Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Diagnostic territorial



Révision n°6

Avant toute chose…

Dans le respect des objectifs du développement durable et en accord avec l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal respecte ces dispositions au travers des différents outils règlementaires qui le composent.

Rodez agglomération, un territoire soucieux de la protection de l'environnement au travers de son PLUi

Rodez Agglomération (RA) est un territoire constitué de huit communes et possède un document d'urbanisme intercommunal depuis les années 1980. Le premier Plan d'Occupation des Sols (POS) intercommunal a été approuvé le 16 décembre 1981. Il s'est aussi bien conformé aux évolutions législatives qu'adapté aux projets du territoire.

Le POS est devenu un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à partir de la révision n°3, approuvée le 19 décembre 2006, pour intégrer les notions de projet d'aménagement et de développement durable, de renouvellement urbain, de mixité urbaine… Ces adaptations résultaient de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la Loi Urbanisme et habitat mais aussi de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, du Plan Global de Déplacements et de la Charte d'Urbanisme Commercial. L'adaptation du PLUi au travers de la prise en compte des lois et d'autres documents de planification traduisait la volonté de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable.

La révision n°4 du PLUi approuvée en 2012 a permis d'intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

La révision n°5 du PLUi approuvée le 12 décembre 2017 a intégré les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et a permis notamment une meilleure maîtrise du développement urbain et d'œuvrer pour la préservation des espaces naturels et agricoles. Pour cela, le PLUi a pris en compte les différents documents cadres qui définissent la stratégie en matière d'habitat avec le Programme Local de l'Habitat, de mobilité et de transport avec le Plan Global de Déplacement ou encore d'économie avec le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques.
Cette révision a permis de mettre en cohérence les différentes politiques locales d'aménagement mais aussi de créer de nouveaux outils visant à la préservation du cadre de vie, du patrimoine et du paysage. Il s'agit notamment du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui encadre l'insertion des supports de publicités et d'enseignes sur le territoire.

Le contexte et les objectifs de la révision n°6 du PLUi

La révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite le 14 décembre 2021 pour les objectifs et le 8 février 2022 pour les modalités de collaboration par le conseil d'agglomération.

Dans un contexte de volonté de poursuite de préservation et de valorisation du territoire ruthénois, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021 et induit une mise en révision du PLUi.

Sur ce point, et en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV une fois ce dernier approuvé.

En outre, le projet de révision n° 6 du PLUi ambitionne de répondre à un besoin de préservation de l'environnement et de la biodiversité du territoire plus accentué. Il s'inscrit dans un contexte législatif qui impose de nouvelles contraintes en termes de réduction du rythme de la consommation d'espaces agricoles et naturels. En effet, la loi Climat et Résilience adoptée le 21 août 2021 impose notamment un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

La révision n° 6 a donc été engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, mais encore, avec le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2018 (en révision). L'enjeu est également d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement

économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. A noter également que cette révision intègrera le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, disposait de son propre PLU communal.

A travers cette révision, Rodez Agglomération s'est fixée comme objectifs :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement, notamment :
  - par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs, afin de faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et de sensibiliser le public ;
  - par le renforcement de la trame verte et bleue existante dans le PLUi, par sa création sur le secteur de Balsac et par le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, du paysage et du patrimoine, grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter l'insertion, l'implantation, l'architecture ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'organisation des mobilités, grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

La prise en compte globale de ces enjeux a conduit Rodez Agglomération a lancé des études préalables variées permettant de formaliser un document transversal intégrant toutes les problématiques citées ci-dessous :

- La révision des trames vertes et bleues (TVB) du PLUi, avec leur prolongement sur le secteur de Balsac et complétées par l'ajout de la trame noire qui vise à lutter contre les pollutions lumineuses. Cette TVBN est formalisée sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ;
- La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité intercommunal, en partenariat avec des associations locales de protection de l'environnement ;
- Le lancement de la mission Eau Aménagement et Urbanisme (EAU), en partenariat avec le Bassin versant Tarn Aveyron et les syndicats de rivière ;
- La création du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez ;
- L'actualisation du diagnostic agricole du territoire ;
- La création d'une OAP thématique sur les Paysages ;
- La création d'une OAP thématique sur les Mobilités ;
- La recherche d'espaces disponibles en enveloppe urbaine (habitat et zones d'activités) ;
- La réalisation d'une règlementation sur l'installation de nouveaux commerces ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La prise en compte des îlots de chaleur et des îlots de fraicheur.

Pour autant, le PLUi ne vaut ni PLH ni PDU ; la révision 6 du PLUi prend en compte les orientations et assure la cohérence entre ces différents documents sans s'y substituer.

Le contenu d'un diagnostic

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme indique que « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de

développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

L'étude de densification et l'analyse de la consommation d'espaces sont présentées dans le document « justifications des choix retenus ».

La rédaction de ce diagnostic a été réalisée en 2023 et avec les données disponibles à cette période. La partie concernant les mobilités a été mise à jour en 2025 étant donné les changements significatifs opérés sur les réseaux de transports collectifs par l'agglomération. En outre, ce document prend en compte le territoire de Rodez agglomération dans sa globalité, y compris le centre-ville de Rodez alors même qu'une partie de ce dernier soit vouée à être couverte par un document d'urbanisme différent : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. En effet, une vision globale est indispensable à la bonne compréhension du fonctionnement du territoire, de même que la cohérence entre les 2 outils.
Le diagnostic a permis d'alimenter et de construire les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

Cadre de référence local :

Le territoire doit respecter et être compatible avec différents documents. Il s'agit notamment :

- Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires 2040, en cours de modification pour intégrer les dispositions de la Loi Climat et Résilience.
- Du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron.
- Du Plan Climat Air Energie Territorial de Rodez agglomération.

La composition du dossier de PLUi :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal se compose conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme :

1. d'un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, un état initial de l'environnement, de justifications sur les choix retenus pour réaliser cette révision et une évaluation environnementale.
2. d'un projet d'aménagement et de développement durables ;
3. des orientations d'aménagement et de programmation ;
4. d'un règlement (écrit et graphique) ;
5. d'annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Sommaire

Avant toute chose..... 1

1. L'évolution socio-démographique de Rodez Agglomération 8

1.1. La tendance démographique de l'Agglomération 8

1.1.1. Une population qui croît moins vite que par le passé..... 8

1.1.2. Une répartition de la population le long d'un axe Nord-Sud 9

1.1.3. Une population plus jeune qu'à l'échelle du département mais qui reste vieillissante 11

1.1.4. La dynamique démographique portée par le solde migratoire 14

1.1.5. Une mobilité interne et externe bénéfiques à l'Agglomération 15

1.2. La structure des ménages et de la population de Rodez Agglomération 17

1.2.1. Une tendance à la diminution de la taille des ménages 17

1.2.2. Les différents niveaux de vie des ménages et leur répartition sur le territoire..... 18

1.2.3. Une population active, de plus en plus qualifiée et un chômage qui diminue 20

En synthèse..... 22

2. L'habitat et la mixité du parc de logement 23

2.1. Une politique et une stratégie territoriales encadrées par le Programme Local de l'Habitat : produire des logements au bon rythme, pas n'importe où et pour tous 23

2.2. Les principales caractéristiques du parc de logement..... 27

2.2.1. Un nombre de logement en constante évolution avec des taux de vacance et de résidences secondaires faibles 27

2.2.2. Une vacance dans le centre ancien difficile à résorber..... 28

2.2.3. Une augmentation de petits logements (T1 au T3) au détriment des « logements familiaux » (T4 à T5 et +) 29

2.2.4. Un territoire attractif pour l'accueil de nouveaux habitants mais qui peine à retenir les « accédants à la propriété » 30

2.2.5. Un parc de logement ancien mais qui joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages..... 32

2.3. Améliorer et valoriser la « qualité d'habiter » du parc privé ancien 33

2.4. Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social 36

2.4.1. Développer et rééquilibrer le parc locatif social : 36

2.4.2. Le renouvellement du parc locatif social :..... 37

2.5. Les parcours résidentiels spécifiques :..... 38

2.5.1. Le logement et l'hébergement des jeunes :..... 38

2.5.2. Le logement des séniors et les personnes en situation de handicap..... 39

2.5.3. Le logement accompagné..... 41

2.5.4. Les gens du voyage : 42
En synthèse 43
3. L'économie du territoire : entre équilibre et développement 44
3.1. Un tissu économique diversifié, favorable à l'emploi et à l'entreprenariat 44
3.2. Les 4 grands secteurs économiques du territoire et les différentes dynamiques à l'œuvre 48
3.2.1. L'industrie : un secteur fragile qui connait un nouveau souffle et un secteur du bâtiment et de la construction qui se maintient 48
3.2.2. Le commerce, un secteur fort de l'économie à redimensionner 48
3.2.3. L'agriculture, un secteur identitaire du territoire mais qui reste fragile 55
3.2.4. Le Tourisme, un secteur au potentiel culturel et patrimonial à développer 68
3.3. Les différentes stratégies du territoire pour un développement économique équilibré, innovant et attractif 77
3.3.1. Les Zones d'activités économiques (ZAE) de Rodez agglomération, le STIE et le besoin de foncier 77
3.3.2. Un pôle de compétitivité et un pôle universitaire en collaboration pour favoriser l'attractivité et le développement économique 81
3.3.3. Des politiques volontaristes pour l'innovation et pour le développement des entreprises sur le territoire 84
En synthèse : 86
4. L'accessibilité et la mobilité : vers un désenclavement et une évolution des modes de déplacements sur le territoire 88
4.1. L'accessibilité du territoire favorisé par une volonté de désenclavement 88
4.1.1. Un maillage routier développé en étoile autour de Rodez qui poursuit le désenclavement du territoire : 88
4.1.2. Les infrastructures ferroviaires modérées sur Rodez Agglomération pour son ouverture nationale 89
4.1.3. Une infrastructure aéroportuaire aux portes de l'agglomération pour conforter la dimension européenne et nationale 90
4.2. Des déplacements internes et externes nombreux et un système de déplacement spécifique à l'agglomération 91
4.2.1. Les usages quotidiens de déplacements : 91
4.2.1. Caractérisation de la nervure urbaine pour une gestion des flux en cœur d'agglomération 93
4.2.2. La gestion du stationnement sur Rodez Agglomération et son potentiel d'évolution vers une mutualisation ou un foisonnement des usages 95

4.3. L'évolution des modes de déplacements sur le territoire via le développement de mobilités alternatives et décarbonnées 101

4.3.1. Les transports urbains, Agglobus Rodez, pour une mobilité libre et mutualisée sur l'agglomération 101

4.3.2. Les mobilités actives et « bas carbone » pour un cadre de vie sain 104

En synthèse 107

5. Une agglomération accueillante et résiliente face au changement climatique 109

5.1. Une agglomération où il fait bon vivre grâce à son patrimoine, ses paysages, sa diversité en équipements et services et sa vie sociale dynamique 109

5.1.1. Un patrimoine bâti riche et des outils pour préserver sa qualité et le faire évoluer .. 109

5.1.2. Un patrimoine paysager et naturel diversifié aux franges de la ville 110

5.1.3. Une offre en équipements et services de proximité importante et diversifiée 119

5.1.4. Un vivier associatif dynamique 127

En synthèse 128

5.2. Une agglomération sobre avec une gestion raisonnée des ressources naturelles du territoire 129

5.2.1. La gestion de l'eau : une ressource essentielle au territoire 129

5.2.2. La gestion des milieux aquatiques et rivières, la préservation du bon état des cours d'eaux 134

5.2.3. La gestion des déchets, pour une réduction des impacts environnementaux et sanitaires 135

5.2.3.1. La gestion des ressources énergétiques et la production d'énergie renouvelable pour une sobriété énergétique 139

5.3. Une agglomération résiliente grâce à l'adaptation du territoire face au changement climatique 143

5.3.1. La lutte contre la pollution atmosphérique : améliorer de la qualité de l'air et la réduction de l'empreinte carbone du territoire pour un cadre de vie plus sain 143

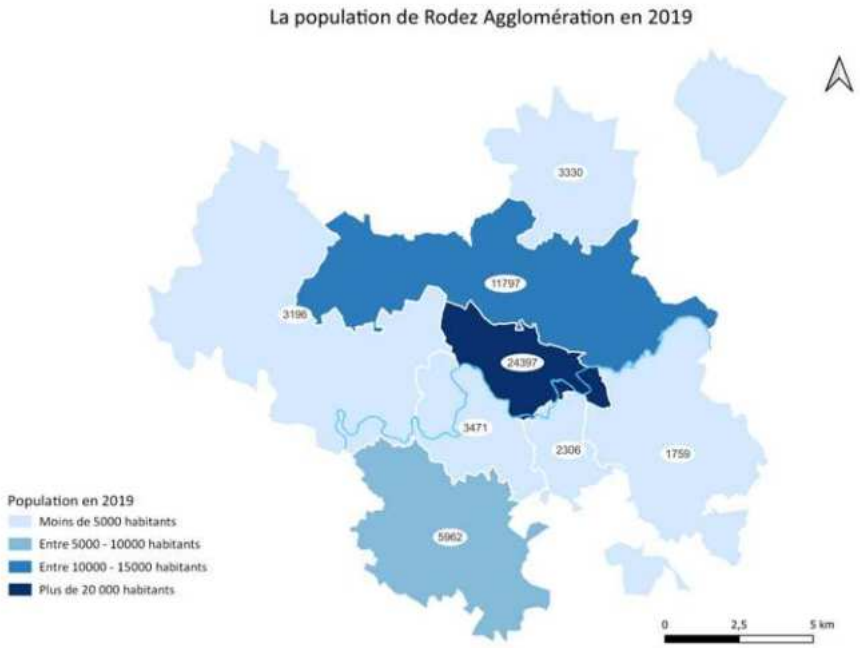
5.3.2. La production d'une alimentation saine, durable et d'une consommation « locale » avec le Projet Alimentaire Territorial 144

5.3.3. La lutte contre les îlots de chaleurs urbains et la production d'îlots de fraicheurs pour un aménagement favorable à la santé environnementale 146

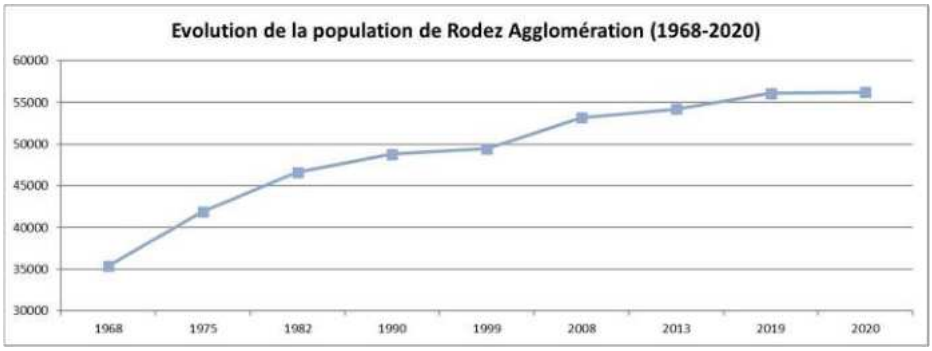
1. L'évolution socio-démographique de Rodez Agglomération

1.1. La tendance démographique de l'Agglomération

1.1.1. Une population qui croît moins vite que par le passé



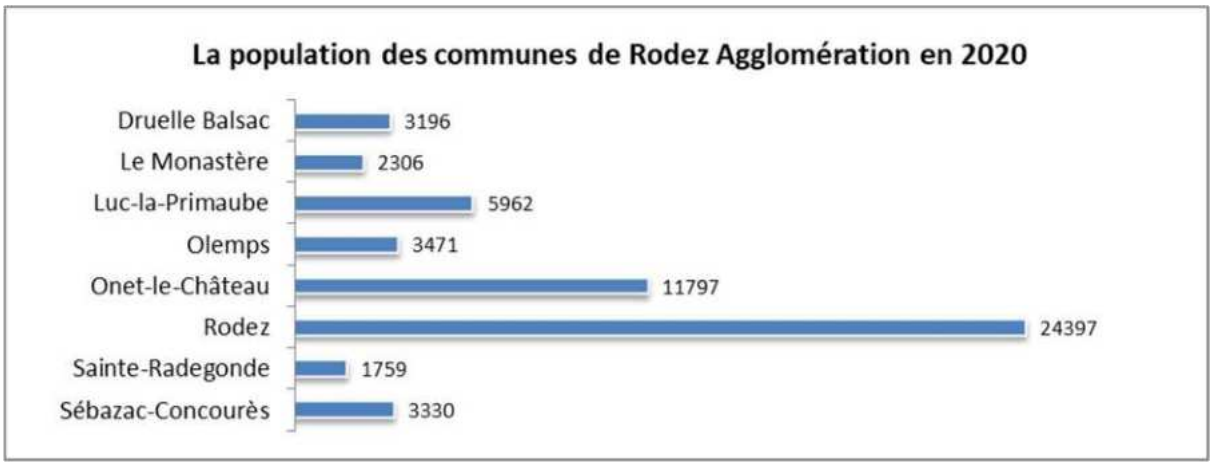
Source : Insee, Recensement de la population (RP 2020)



Source : Insee, RP 1968-2020

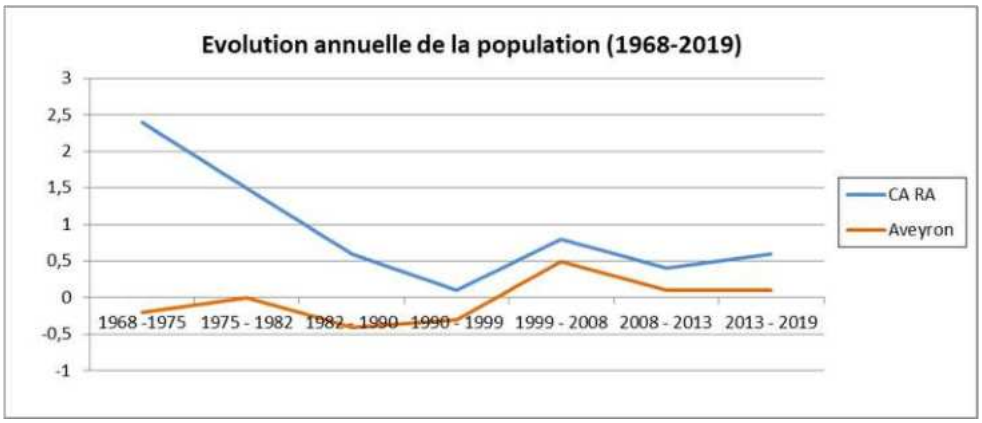
Rodez Agglomération compte une population totale de 56 218 habitants en 2020 (selon l'INSEE) au sein de ses 8 communes. La population de l'agglomération continue d'augmenter depuis 1968, à un rythme d'environ 400 habitants par an, bien qu'un ralentissement soit observé depuis 2008.

La répartition de la population sur le territoire est hétérogène en raison des différentes typologies de densité des communes de l'agglomération. Deux grandes typologies ressortent : les communes entre 6 000 et 25 000 habitants (Rodez, Onet-le-Château, Luc-La-Primaube) et les communes entre 1 000 et 3 200 habitants (Druelle-Balsac, Sébazac-Concourès, Olemps, Le Monastère, Sainte-Radegonde).



Source : INSEE, état civil en géographie -2020

Depuis les années 90, la variation annuelle de la population de RA reste supérieure à la tendance du Département. En effet, alors que l'évolution annuelle de la population du département se stabilise depuis 2008, celle de l'agglomération augmente. Sur la période 2013-2019, la population de l'agglomération augmente de 0,6% contre 0,1% pour le département. Cette tendance est générale dans toutes les communes de RA et plus particulièrement dans les communes de Druelle-Balsac (2,6%), Le Monastère (1,2%) et Olemps (0,8%). L'agglomération conserve une forte dynamique démographique au sein du département grâce à ses soldes migratoire et naturel positifs (voir 1.1.4).



Source : INSEE, RP 1968-2019

1.1.2. Une répartition de la population le long d'un axe Nord-Sud

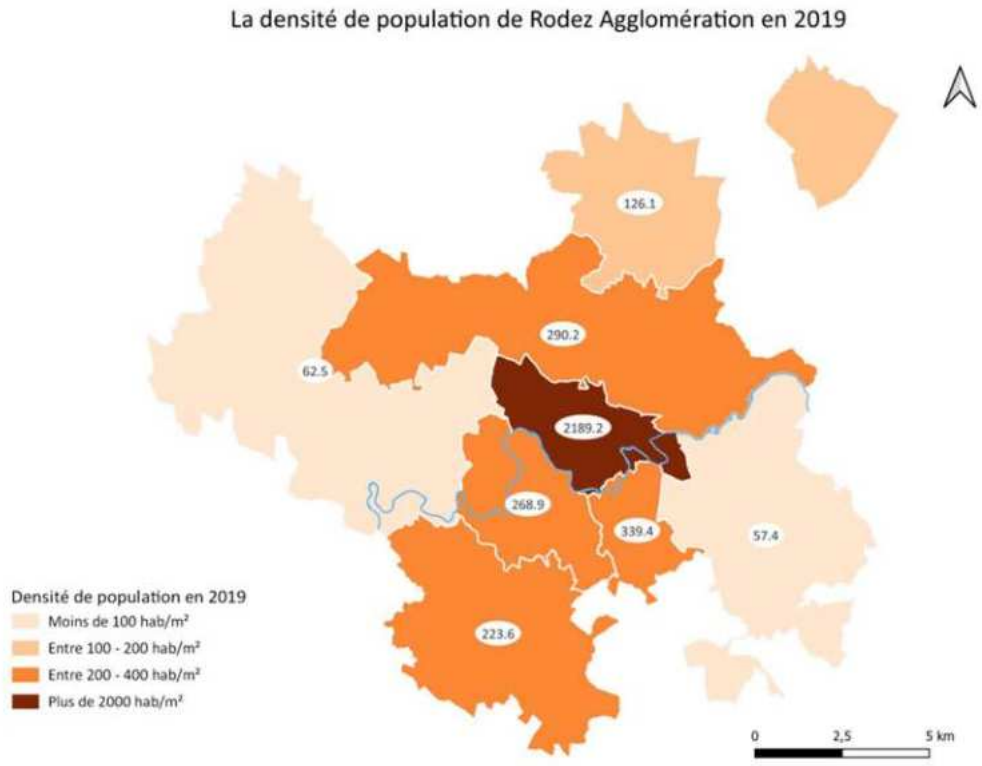
Rodez agglomération possède une densité de 273,16 habitants/km². La répartition de la population se concentre autour d'un axe central Nord-Sud, traversé par une route nationale (N88), tandis que les territoires plus excentrés à l'Est et à l'Ouest, desservis par des routes départementales, sont moins densément peuplés.

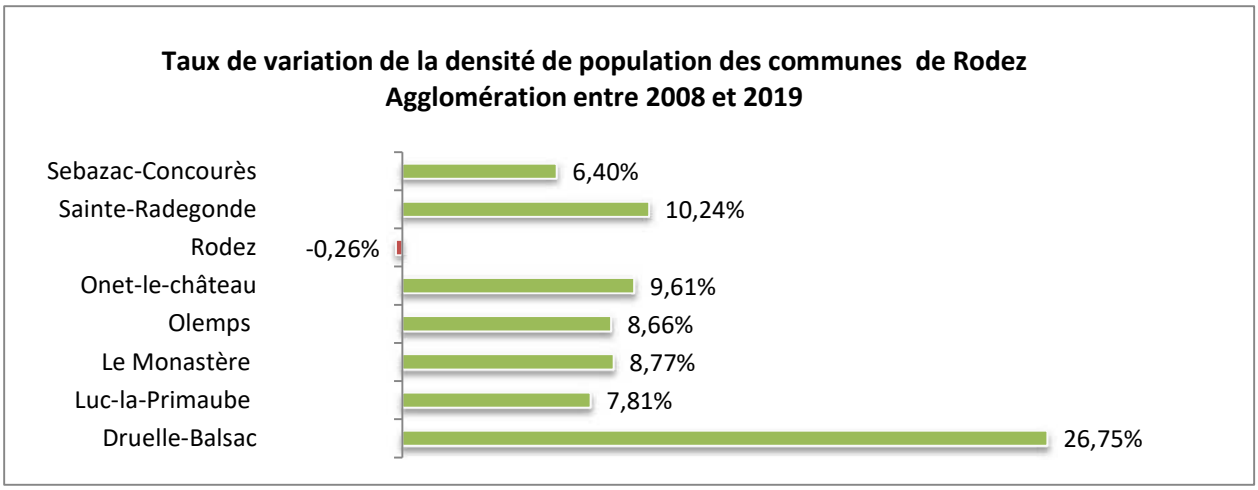
Ainsi, plus on s'éloigne du centre de Rodez et moins les communes sont denses. Les communes les moins densément peuplées sont Sainte Radegonde et Druelle-Balsac, avec un peu plus de 50 hab/km², ainsi que Sébazac-Concourès, avec un peu plus de 100 hab/km². Autour de la commune de Rodez, qui reste la plus dense avec plus de 2000 hab/km², on trouve celles d'Olemps, de Luc-la-Primaube et d'Onet-le-Château qui ont une densité moyenne de plus de 200 hab/km². De plus, entre 2009 et 2020,

on observe que la variation de la densité de population sur les communes est globalement équilibrée, mais deux communes se démarquent :

- Druelle-Balsac, qui se densifie fortement (+ 27%)
- Rodez, qui perd en densité (-0,26%)

Ce phénomène résulte de divers facteurs comme le prix du foncier, les revenus des ménages, la desserte en transport ou encore les politiques publiques de l'habitat. En effet, ces dernières visent à diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins des habitants et faciliter le parcours résidentiel des ménages.





Source : Observatoire des territoires, INSEE RP 1968-2019

1.1.3. Une population plus jeune qu'à l'échelle du département mais qui reste vieillissante

Selon les dernières études de l'Insee, en 2019, 10,5 % de la population de Rodez agglomération a plus de 75 ans, soit trois points de moins que le département (13,8 %), mais un de plus que la France dans son ensemble (9,5 %). De même, 28 % de sa population a plus de 60 ans. Aussi, parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, 29,2 % sont retraitées, contre 27,2 % en France. Il est également à souligner que Rodez agglomération compte une population de moins de 30 ans plus importante (34,5%) qu'à l'échelle départementale (28,8%), mais légèrement inférieure à l'échelle nationale (35,3%).

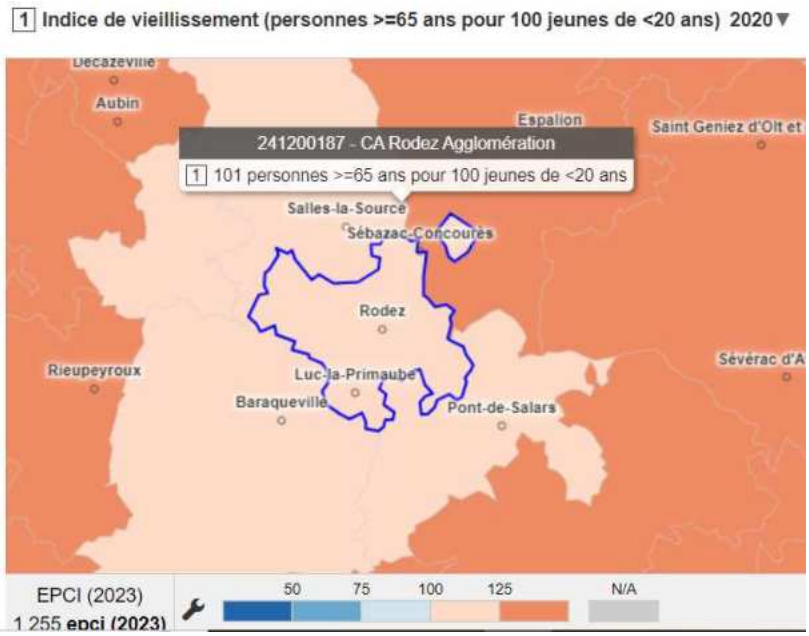
Répartition de la population de l'Aveyron par tranche d'âge en %

	2008			2013			2019		
Ensemble	Communauté d'agglomération de Rodez	Aveyron	France	Communauté d'agglomération de Rodez	Aveyron	France	Communauté d'agglomération de Rodez	Aveyron	France
0 à 14 ans	15,9	15,8	18,3	15,7	15,8	18,3	15,5	15,2	17,8
15 à 29 ans	20,0	14,3	18,8	19,7	13,5	18,0	19,0	13,6	17,5
30 à 44 ans	19,6	18,6	20,5	18,2	17,3	19,5	17,5	16,1	18,7
45 à 59 ans	21,3	21,0	20,3	20,2	20,9	19,9	20,0	20,8	19,9
60 à 74 ans	14,0	16,9	13,4	15,7	18,4	15,0	17,4	20,5	16,7
75 ans ou plus	9,4	13,3	8,7	10,3	14,1	9,2	10,5	13,8	9,5

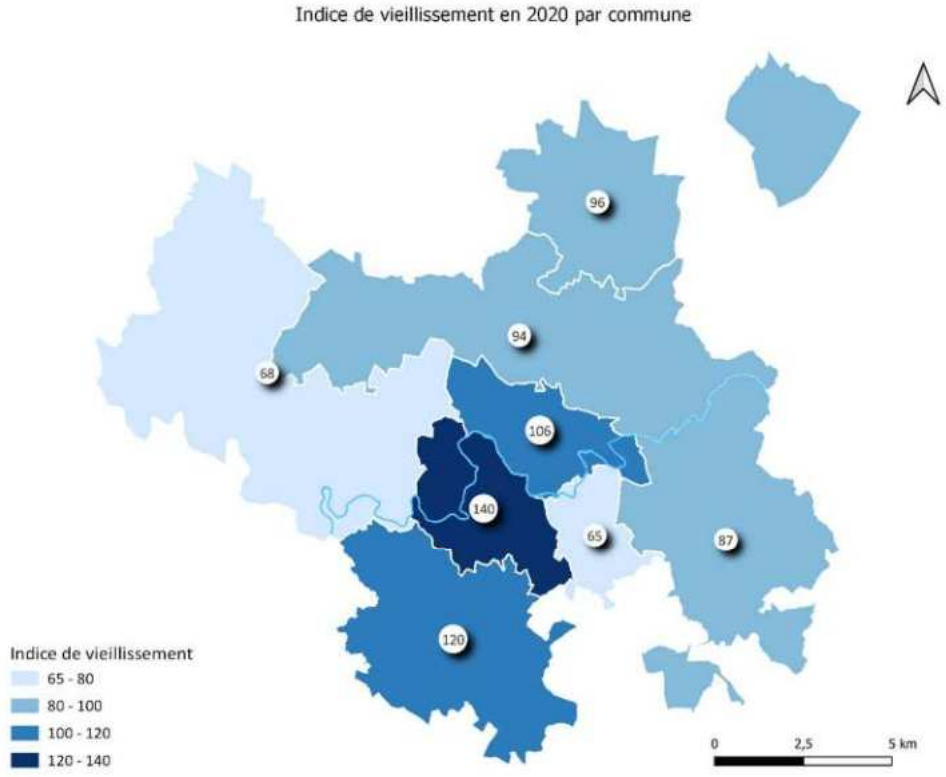
Source : Insee

La population de l'agglomération apparaît alors moins agée qu'à l'échelle départementale, mais n'échappe pas au vieillissement. En effet, sur une période de 10 ans, la part des 60 ans et plus a augmenté dans l'agglomération comme dans le Département d'environ 4%.

En 2019, bien qu'inférieure à la moyenne du département de l'Aveyron, la part des personnes âgées de plus de 45 ans au sein de la population est supérieure à la moyenne française (47,9 %, contre 46,1 % en France). Elle a donc augmenté sur la période, puisqu'elle ne représentait que 44,7 % en 2008. L'observation de la répartition de ces tranches d'âge grâce à **l'Indice de Vieillissement (IV)** permet d'avoir une idée de la tendance de l'évolution du vieillissement de la population sur l'agglomération. En effet cet indicateur représente le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %. En 2020, l'indice de vieillissement de l'agglomération est de 101 alors qu'il était de 78 en 2009, progressant ainsi en faveur des personnes de plus de 65 ans. Il s'agit d'une tendance nationale, mais à l'échelle départementale il convient de souligner que Rodez agglomération possède l'un des indices les plus faible avec le Pays Rignacois et le Pays de Salars.



Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-vieillissement



Source : Insee, RP 2020

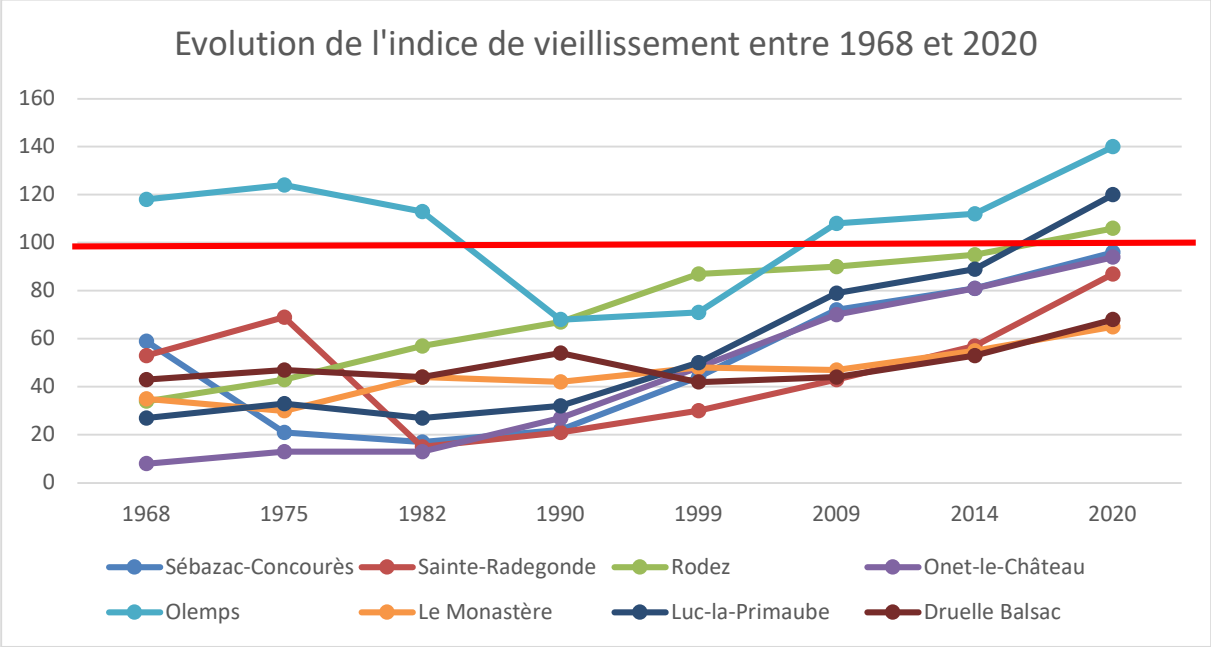
A l'échelle communale, on peut observer que les communes peuvent se répartir en 3 groupes face au vieillissement. A noter qu'un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans

sont présents dans des proportions similaires sur le territoire ; plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

Ces trois groupes sont :

- Les communes avec une population plus jeune : Druelle-Balsac avec un indice de 68 en 2020 contre 44 en 2009 et Le Monastère avec un indice de 65 en 2020 contre 47 en 2009
- Les communes dans la moyenne de l'agglomération avec des indices de 87 à 96 : Onet-le-Château (94 en 2020 contre 70 en 2009), Sébazac-Concourès (96 en 2020 contre 72 en 2009) et de Sainte-Radegonde (87 en 2020 contre 43 en 2009).
- Les communes avec une population plus âgée : Rodez (106 en 2020 contre 90 en 2009), Luc-la-Primaube (120 en 2020 contre 79 en 2009) et Olemps (140 en 2020 contre 108 en 2009).

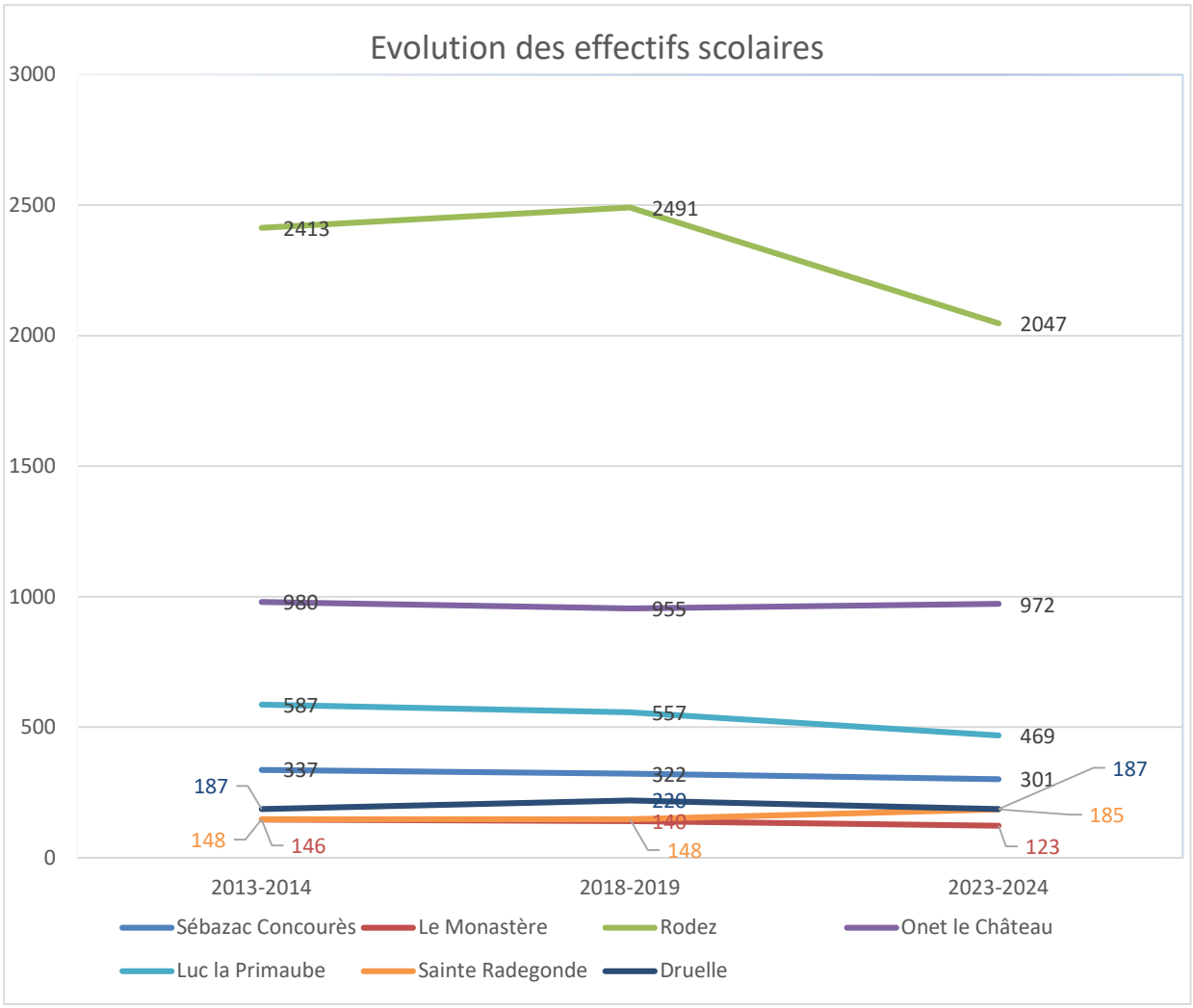
Il est à retenir que le vieillissement de la population progresse dans toutes les communes mais s'avère plus important sur les communes de Sainte-Radegonde, d'Olemps et de Luc-la-Primaube alors que sur Rodez, l'évolution est la plus faible. Cela s'explique notamment par la présence de nombreux étudiants à Rodez.



Source : Insee, RP 1968 - 2020

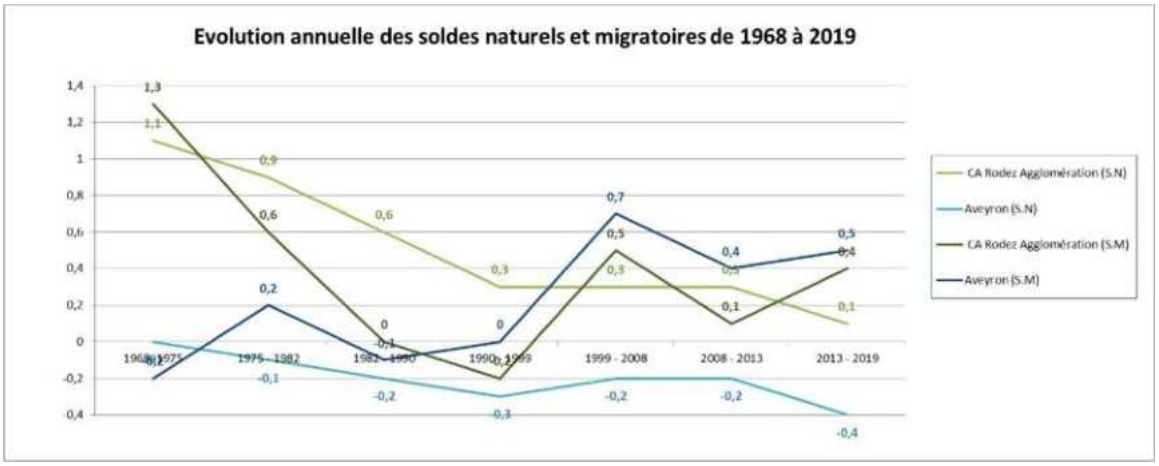
Ainsi, le vieillissement la population concerne aujourd'hui l'ensemble de l'agglomération. Cela implique d'adapter le territoire, notamment au niveau des équipements et des services, au niveau de l'offre de logement et de l'emploi.

Ce vieillissement de la population s'observe également par l'évolution des effectifs scolaires dans les communes de Rodez agglomération qui stagne, voire diminue, depuis 10 ans.



Le graphique ci-dessus expose le nombre d'effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires de 7 communes de Rodez agglomération (hors Balsac et Olemps). Il démontre qu'hormis pour la commune de Sainte Radegonde, les effectifs des écoles diminuent, notamment à Rodez. Sur l'agglomération, le taux d'évolution sur ces 10 dernières années est d'environ -11 %.

1.1.4. La dynamique démographique portée par le solde migratoire

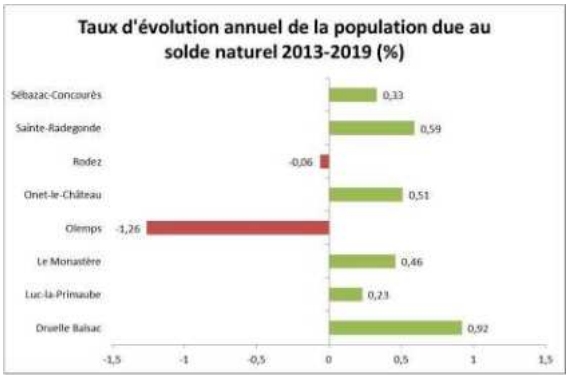


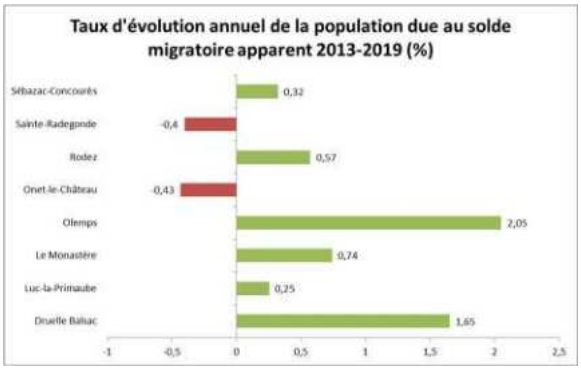
Source : INSEE, RP 1968-2019, État civil

Contrairement à la tendance observée dans l'Aveyron depuis 1968, Rodez agglomération conserve un solde naturel positif avec un enregistrement du nombre de naissances supérieur au nombre de décès. Cependant, cette tendance s'infléchit depuis 2013 pour le solde naturel de l'agglomération (- 0,1 sur la période 2013-2019 par rapport à la période 2008-2013) en raison du vieillissement de la population qui concerne la France entière.

Le solde migratoire quant à lui est en hausse depuis 1990 et se rapproche de la tendance départementale entre 2013 et 2019 (0,4 pour Rodez agglomération contre 0,5 pour l'Aveyron). Au sein de l'agglomération, les communes sont hétérogènes face à leur renouvellement.

Entre 2013 et 2019, Sébazac-Concourès, Luc-la-Primaube, Le Monastère et Druelle Balsac sont des communes avec une forte dynamique démographique, autant naturelle que migratoire. A contrario, les communes de Rodez et d'Olemps attirent et conservent leur population mais la renouvellent difficilement tandis que les communes de Sainte-Radegonde et d'Onet-le-Château renouvellent leur population mais ne la conservent pas sur leur territoire. Des 8 communes de l'agglomération, la commune de Druelle-Balsac s'avère être la plus dynamique avec un solde naturel et migratoire important.



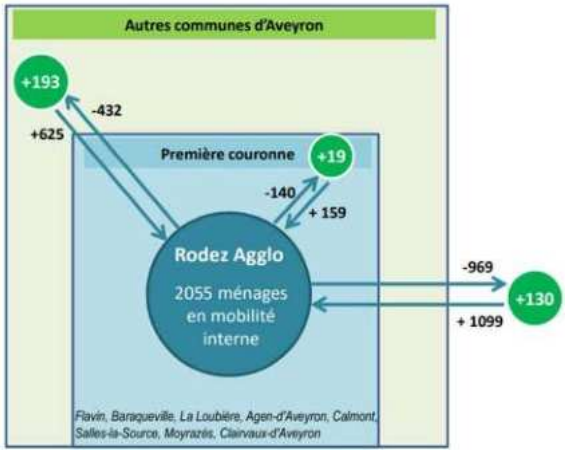


Source : INSEE, RP 1968-2019, État civil

Ainsi, la tendance démographique de l'agglomération révèle un territoire dynamique et attractif avec un solde migratoire positif.

1.1.5. Une mobilité interne et externe bénéfiques à l'Agglomération

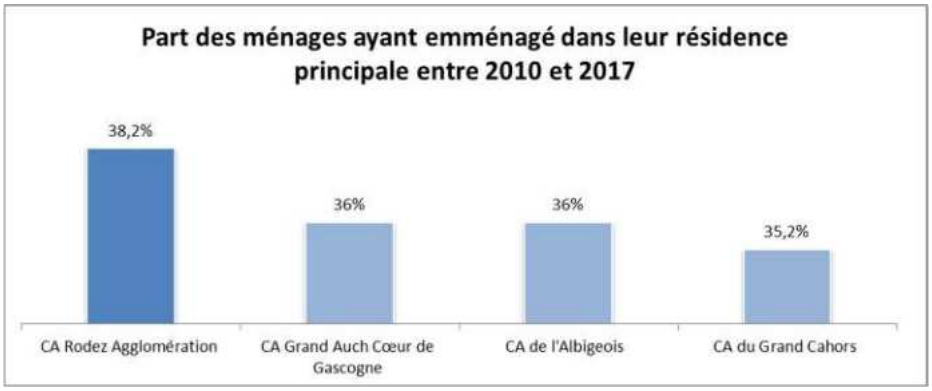
A l'échelle de l'agglomération, les communes sont dynamiques avec 2 055 ménages en mobilité interne en 2015 (chiffre provenant du Programme Local de l'Habitat 2021-2026).



Source : Le programme local de l'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

A l'échelle du département, Rodez Agglomération reste un territoire plus dynamique et attractif que les EPCI voisins :

- La part de ménages (déjà présents sur le département) ayant emménagé dans leur résidence principale sur l'agglomération entre 2010 et 2017 est de 38,2 %.
- 22 % des nouveaux arrivants dans le département s'installent sur l'agglomération en 2017, soit un nouvel arrivant sur 5. Ces nouveaux arrivants sont majoritairement des retraités et des natifs de la région Occitanie.



Source : Insee

Destination des nouveaux arrivants Nombre et part en % des nouveaux arrivants dans l'Aveyron, selon l'EPCI d'installation		
CA Rodez Agglomération	1 900	22 %
CC de Millau Grands Causses	1 000	11 %
CC du Grand Villefranchois	1 000	11 %
Autres EPCI de l'Aveyron	4 700	56 %
Ensemble des EPCI	8 600	100 %

Source : Insee, recensement de la population 2017

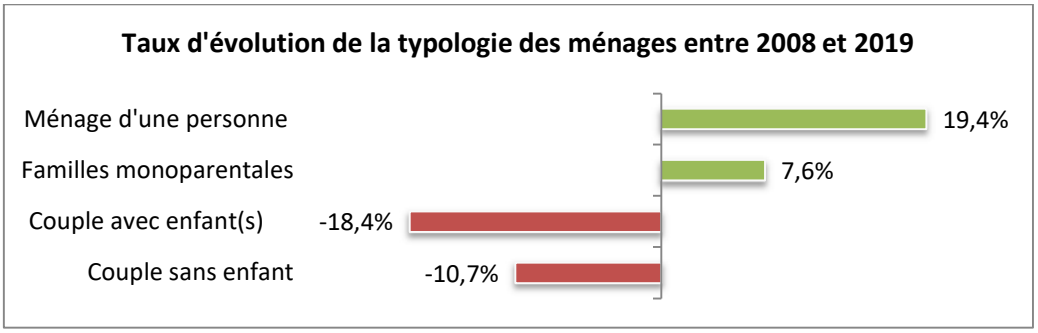
Source : Migrations résidentielles en Occitanie Insee Dossier Occitanie n° 10 - Décembre 2020

1.2. La structure des ménages et de la population de Rodez Agglomération

1.2.1. Une tendance à la diminution de la taille des ménages

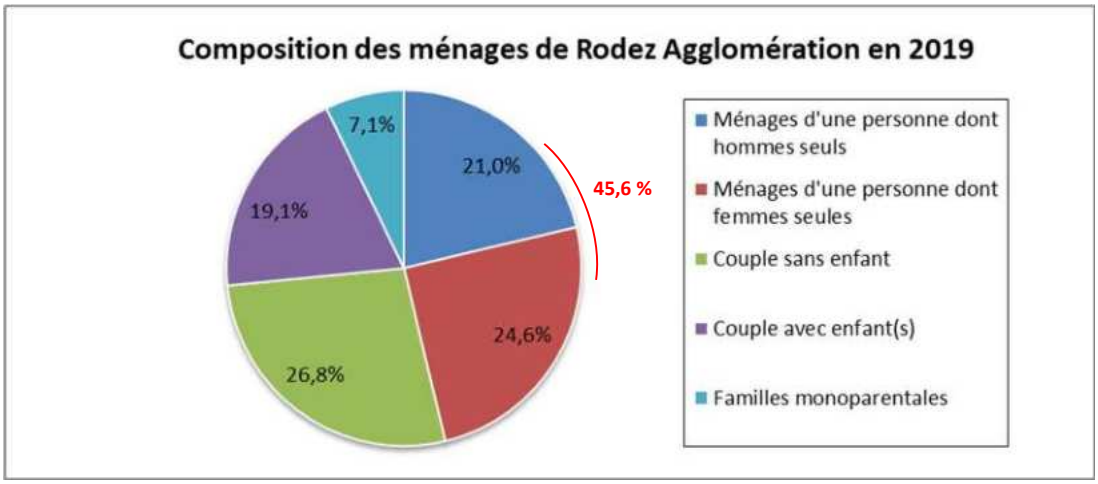


Source : INSEE, RP1968-2019



Source : INSEE, RP 2008 et RP 2019

Depuis 1968, l'évolution de la taille des ménages de Rodez Agglomération suit la tendance décroissante du département. En 2020 la taille moyenne des ménages de RA reste inférieure à la moyenne départementale avec 1,9 personne par ménage. De plus, entre 2008 et 2019, Rodez agglomération assiste à une inversion dans sa typologie des ménages avec la forte diminution des ménages composés de couple avec et sans enfant (-18,4% et -10,7%) et l'augmentation des ménages d'une personne (+19,4%). La proportion de famillle monoparentale augmente légèrement, mais reste minoritaire.



Souce : INSEE, RP 2019.

Dès lors, en 2019, les ménages d'une personne (homme ou femme) comptent pour 45,6 % dans la composition des ménages de Rodez Agglomération. Cette part est supérieure à celle du Département (37,9%) et peut être la conséquence d'un veuvage (en cas de couple sans enfants), d'un départ d'enfant du domicile familial (en cas de famille monoparentale initiale) ou d'un divorce (en cas de couple sans enfants). Les autres typologies de ménages correspondent aux couples sans enfant (27%) et aux couples avec enfant(s) (20%). Les familles monoparentales sont peu représentées sur l'agglomération, avec seulement 7% des ménages.

Cette évolution des typologies des ménages traduit le vieillisement de la population, concorde avec la situation démographique observée précédemment et induit de nouveaux parcours résidentiels. Il est important pour Rodez agglomération d'accompagner ces parcours en proposant des typologies de logements variées et adaptées aux besoins des ménages.

1.2.2. Les différents niveaux de vie des ménages et leur répartition sur le territoire

Les revenus fiscaux permettent d'avoir un premier regard sur le niveau et la qualité de vie des ménages de Rodez Agglomération. En 2020, 25 640 foyers fiscaux de l'agglomération sont imposables (51,8%), cette proportion est supérieure à celle du Département (41%). Le revenu disponible moyen par Unité de Consommation (UC)[1] de l'agglomération s'élève à 22 790 €, ce qui est supérieur à celui du Département qui s'élève à 21 260 €. Des écarts sont observés entre les communes de Rodez agglomération.

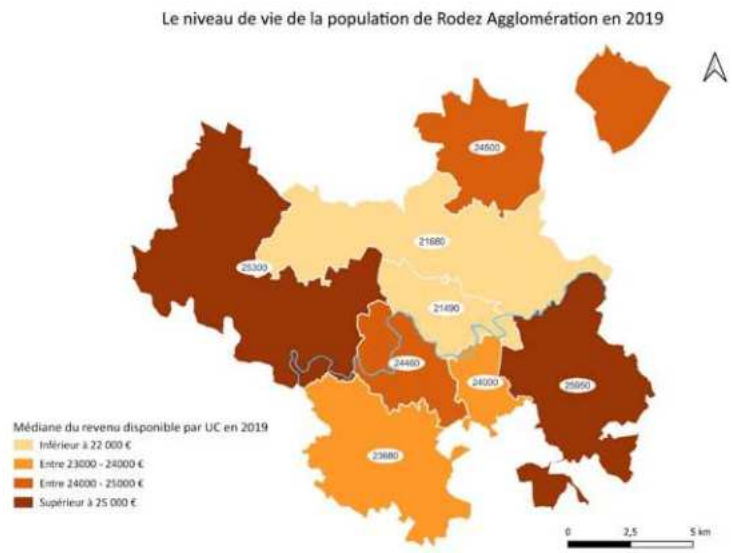
Le niveau de vie des habitants des communes de Rodez et d'Onet-le-Château fait partie des moins élevés de l'agglomération. Les revenus sont en moyenne de 21 490 € pour Rodez et 21 680 € pour Onet-le-Château. Il est à noter que ces communes sont composées des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) des Quatre saisons, de Saint-Eloi, de Gourgan, du centre ancien de Rodez, des Costes-Rouges et accueille donc une population aux revenus modestes.

Le niveau de vie de la population des 6 autres communes est plus élevé en raison d'un revenu moyen disponible supérieur à la moyenne de l'agglomération, entre 23 000 et 25 000 €.

Le niveau de vie de la population résidant dans les communes de Druelle-Balsac et de Sainte-Radegonde est le plus haut de l'agglomération avec un revenu moyen supérieur à 25 000 €. Ainsi, plus on s'éloigne du centre de l'agglomération et plus le niveau de vie est élevé. Ceci peut avoir, à plus ou moins long terme, une influence sur le parc de logement, notamment sur sa typologie.

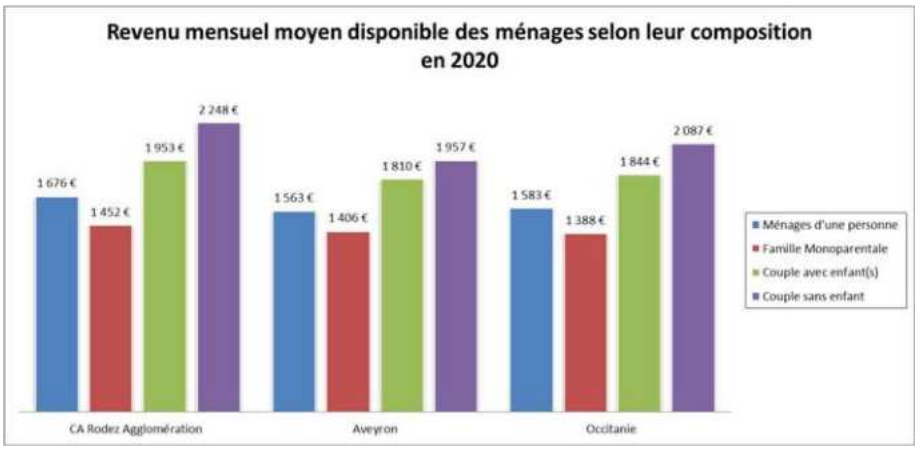
[1] Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



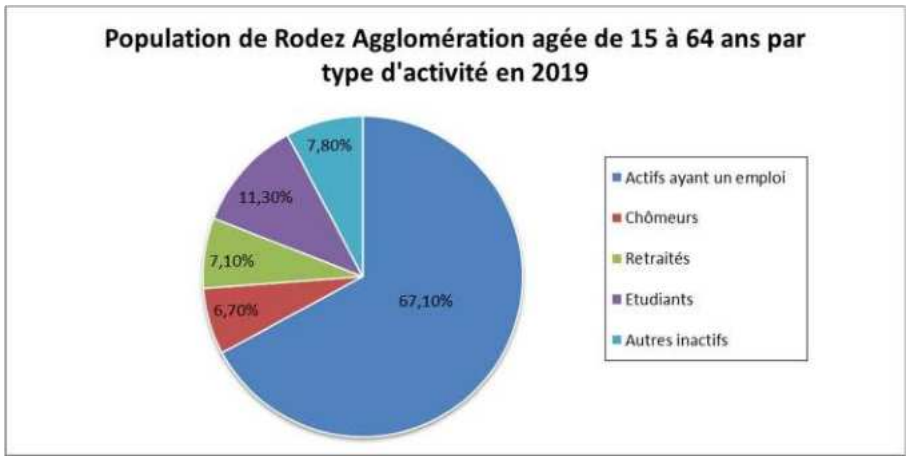
Source : Observatoire des territoires, RP 1968-2019

De plus, le revenu mensuel moyen disponible des ménages de l'agglomération est supérieur à celui de l'Aveyron et de l'Occitanie en 2020. Il est cependant contrasté selon les types de ménages. Les ménages de couples avec et sans enfant(s) de l'agglomération ont le plus haut niveau de vie avec un revenu mensuel moyen de 2 248 € et de 1953 €. Ceci contraste avec les ménages d'une personne et les familles monoparentales qui ont des revenus mensuels inférieurs. Les familles monoparentales ont le plus bas niveau de vie avec des revenus mensuels disponibles inférieurs au SMIC (1539,42 €). Ce type de ménage s'orientera davantage vers un logement à coût abordable pour s'installer et rester sur l'agglomération. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rodez agglomération sur la période 2021-2026 prend déjà en compte ce besoin avec un objectif de production d'1 logement sur 2 au coût abordable : c'est-à-dire produire 115 logements locatif social et 69 en accession à coût abordable par an sur un total de 370 logements/an.



Source : INSEE, FiLoSoFi 2020

1.2.3. Une population active, de plus en plus qualifiée et un chômage qui diminue



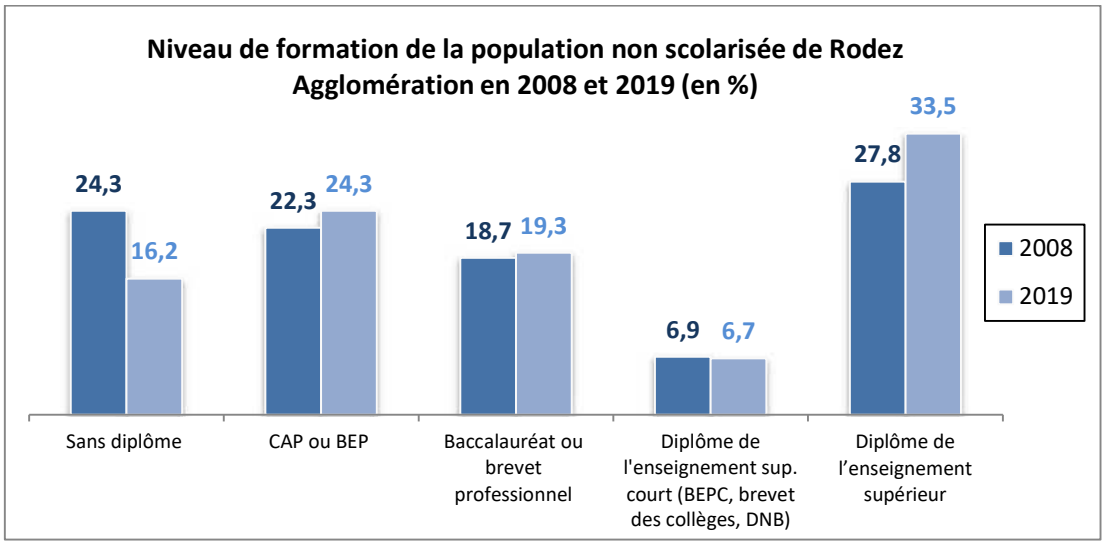
Souce : INSEE, RP2019

En 2019, plus de la moitié de la population âgée de 15 à 64 ans de RA est active avec un emploi (67,10 %). La part de population étudiante est la seconde plus représentée (11,30 %) autour d'un pôle d'équipement pour l'enseignement supérieur bien développé (I.U.T de Rodez, I.N.U Champollion) et en raison de formations professionnalisantes qui permettent d'enrichir le tissu économique dans les domaines de l'informatique, des produits industriels et de l'agriculture. La part de retraités et autres inactifs est minoritaire.

Zoom sur la population étudiante :

Entre 2008 et 2019 sur Rodez Agglomération, on observe principalement une augmentation de 20,5% de la part de diplômés de l'enseignement supérieur, une augmentation de 9% de la part de formation type CAP/BEP et Baccalauréat ou de brevet professionnel et une baisse de la population sans diplôme.

Ainsi, la population de Rodez agglomération se professionnalise et devient de plus en plus qualifiée. Ce phénomène est lié au développement de l'offre de formation sur l'agglomération et à l'allongement de la durée des études qui est aujourd'hui en moyenne de 3 ans après le bac.

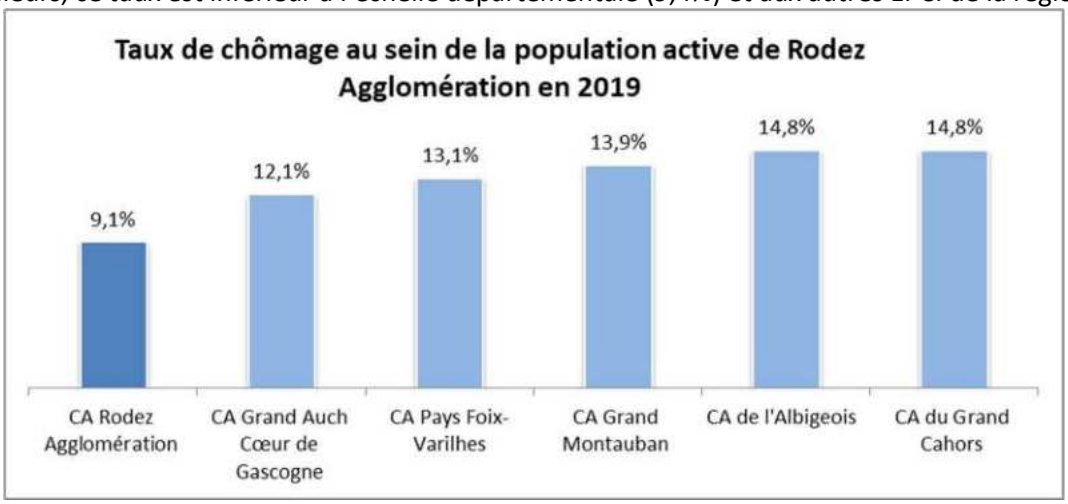


Source : INSEE, RP2008 et RP2019

Zoom sur le chômage et les publics spécifiques

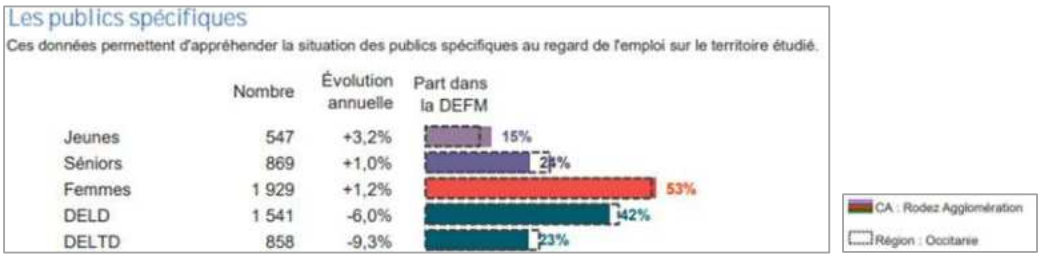
La part de chômeurs dans la population active (15-64 ans) de Rodez agglomération est de 9,1% soit 2 367 personnes en 2019. Il est à noter que Rodez agglomération, contrairement à la tendance nationale, voit son taux de chômage diminuer : en effet il était de 9,6% en 2013.

Par ailleurs, ce taux est inférieur à l'échelle départementale (9,4%) et aux autres EPCI de la région.



Souce : INSEE, RP 2019

Une analyse plus fine sur les profils des demandeurs d'emploi permet d'apporter de nouvelles clés de lecture.



Source : Observatoire de l'emploi en Occitanie – CA Rodez Agglomération – Mars 2023

L'évolution de la part de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et de très longue durée (DELTD) est en baisse et reste inférieure à l'Occitanie, ce qui signifie que les demandeurs d'emploi parviennent à trouver du travail rapidement sur l'agglomération.

Toutefois, des catégories de demandeur d'emploi sont en hausse sur l'agglomération : les séniors (+1% sur un an), les femmes (+1,2%) et jeunes (+3,2%). Une attention particulière est à porter à ces profils pour faciliter l'accès à l'emploi.

Entre 2019 et 2024 le taux de chômage a diminué. En effet, en 2024, le taux de chômage du département est de 5,7%, de la Région Occitanie de 8,9% et de 4,7% pour le bassin d'emploi de Rodez. Le taux de chômage reste donc toujours plus faible que celui du département (source INSEE France Travail).

En synthèse de cette partie sur l'emploi, il faut souligner que le marché est en tension. Si l'on regarde du côté des entreprises, le taux de chômage a pour corollaire une difficulté pour l'employeur de trouver de la main d'œuvre. Le chapitre 3 du présent document aborde plus spécifiquement ce besoin de main d'œuvre généralisé.

En synthèse

Points forts	Points de vigilances
- Une augmentation de 873 habitants entre 2016 et 2020 - Forte attractivité résidentielle : 1 nouvel arrivant sur 5 dans le département s'installe à RA, notamment les retraités et les natifs de la région Occitanie. - Des migrations résidentielles internes et externes plus importantes que dans les EPCI similaires - Une population plus jeune que la moyenne départementale - Un solde migratoire en hausse (+0,5%) - Des ménages au niveau de vie plus élevé qu'à l'échelle départementale ou régionale - Une population majoritairement active avec un emploi (67%) - Une population de plus en plus qualifiée qui peut répondre aux emplois présents dans la ville-préfecture - Des ménages aux parcours résidentiels variés, ce qui encourage la mixité du parc de logement de l'agglomération - Taux de chômage en baisse depuis 2013 et moins élevé qu'à l'échelle du Département	- Le vieillissement de la population globale est plus important dans certaines communes de l'agglomération (Olemps et Luc-la-Primaube). - Un solde naturel en baisse (- 0,1% par rapport à la période 2008-2013) - Une baisse des effectifs scolaires sur l'agglomération (élémentaires et primaires) avec un taux d'évolution sur 10 ans d'environ -11 %. - La hausse de la population sans activité professionnelle - La diminution de la part d'actifs avec emplois - Des familles monoparentales avec un plus faible niveau de vie - Un niveau de vie plus élevé en s'éloignant du centre-ville.

Enjeux

Le maintien de l'attractivité du territoire pour tous les types de populations

- Rendre attractif le territoire pour l'installation des ménages de couple avec enfants
- Veiller à l'adaptation des équipements et service vis-à-vis du vieillissement de la population
- Veiller à l'adaptation du parc de logement en fonction de la mixité des ménages (économique et typologie) et de leurs parcours résidentiels.
- Encourager la mixité sociale pour ne pas engendrer une perte d'attractivité et de dynamisme pour le centre ancien et les centres-bourgs ni une de paupérisation de certains quartiers dans les communes de Rodez et Onet-le-Château.

La réponse aux besoins d'une population de plus en plus qualifiée et en recherche d'emploi

- Renforcer l'offre de formations en CAP BEP et en enseignement supérieur
- Encourager le développement d'offres d'emplois à destination du public le plus demandeur : les jeunes et les femmes.

2. L'habitat et la mixité du parc de logement

L'habitat participe à la qualité de vie grâce à une offre adaptée aux parcours résidentiels et aux besoins des ménages. Il permet aussi aux habitants de bénéficier d'un environnement favorable et adapté, en termes de services, de mobilité ou de lien social. Il fait partie de la qualité du cadre de vie.

Les politiques en faveur de l'habitat participent également à l'attractivité de Rodez agglomération avec l'accueil de nouveaux ménages en proposant des typologies d'habitat variées et par l'amélioration du parc de logement existant. La stratégie est fixée dans le Programme Local de l'Habitat qui couvre la période 2021-2026.

2.1. Une politique et une stratégie territoriales encadrées par le Programme Local de l'Habitat : produire des logements au bon rythme, pas n'importe où et pour tous

Depuis 2012, Rodez agglomération s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat qui représente un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat élaboré pour une durée de six ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire de l'agglomération.

Le PLH est élaboré par la communauté d'agglomération et concerne l'ensemble des huit communes membres. La dernière version du PLH a été adoptée le 2 novembre 2021 et couvre la période 2021-2026.

A travers le PLH 2021-2026, la politique habitat de Rodez agglomération se veut plus solidaire et écologique pour :

- proposer une croissance raisonnée et une réponse adaptée aux besoins de différents publics, posant la mixité sociale au cœur de ses préoccupations. Des moyens financiers significatifs sont déployés pour construire ou rénover des logements de qualité, à coût abordable, qu'ils soient destinés à la location sociale ou l'accession à la propriété.
- accueillir de nouveaux habitants et organiser, au sein d'un territoire qui reste toujours aussi attractif, un véritable parcours résidentiel.
- prendre en compte les enjeux environnementaux par l'accompagnement à grande échelle de rénovations énergétiques de logements individuels ou collectifs, privés ou publics.

Les trois grandes priorités de ce PLH sont de produire du logement :

- **au bon rythme** : en ajustant le développement résidentiel au plus près de la réalité des besoins, dans la poursuite de la dynamique actuelle, pour concilier vitalité démographique interne et attractivité résidentielle. Objectif : +2 220 résidences principales à l'horizon 2026.
  La programmation du PLH repose sur un objectif de croissance démographique établi à 0,8% par an d'ici 2026 (soit en moyenne plus 400 habitants par an). La répartition par commune de ces objectifs tient compte de leur niveau d'équipements et de services. Elle est aussi orientée

en priorité vers les communes soumises aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ou en voie de l'être.

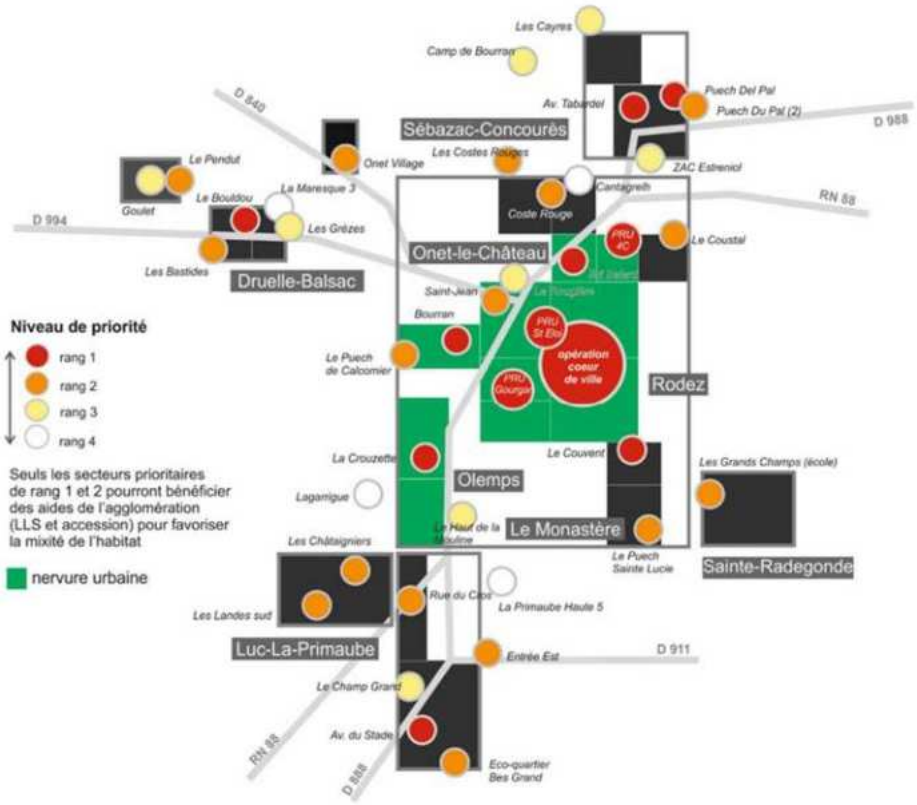


Source : Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Le PLH de Rodez agglomération est par ailleurs cohérent avec les objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron, lequel fixe le besoin de développer 5 573 nouveaux logements d'ici 2037, soit environ 328 logements par an à l'échelle de l'agglomération.

- **pas n'importe où** : en prolongeant la stratégie d'ouverture foncière maîtrisée ; laquelle a été rendue possible par **la géographie préférentielle** mise en œuvre lors du PLH 2012-2020. La volonté est de prolonger ses effets bénéfiques « en cascade » sur :
    - la limitation de la diffusion de l'urbanisation en de multiples secteurs placés en concurrence
    - la préservation et l'optimisation de la ressource foncière
    - la rationalisation des coûts d'artificialisation et de raccordement aux réseaux
    - l'adossement du développement de l'habitat au maillage en services, équipements et transports collectifs
    - la promotion de la diversité de l'habitat (logements locatifs sociaux, accession à coût abordable…).

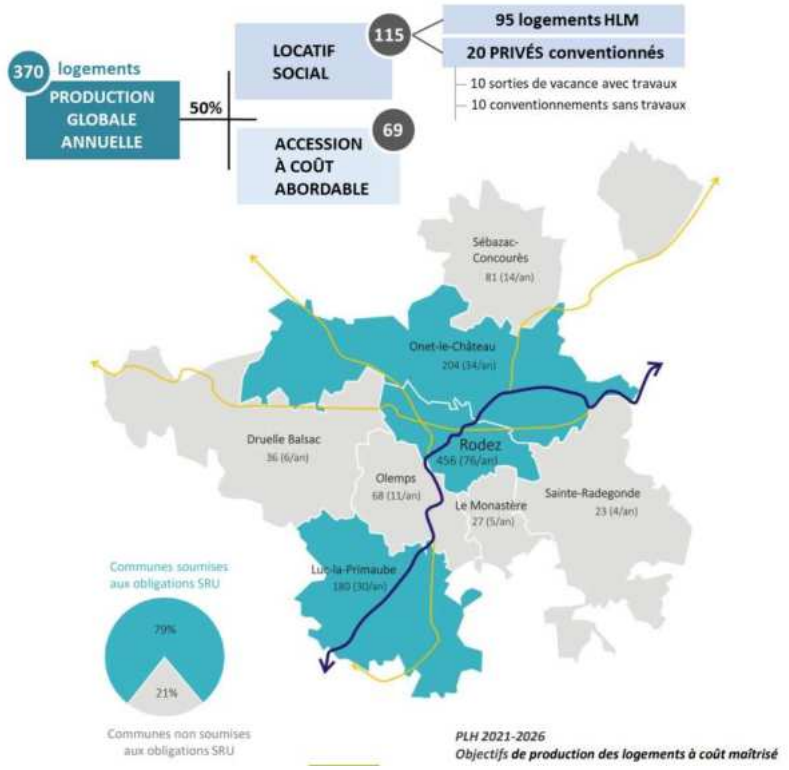
Cette géographie préférentielle a été renouvelée et revisitée dans le cadre du PLH 2021-2026 en amplifiant sa portée. En effet, sur les secteurs qu'elle identifie comme stratégiques, Rodez agglomération s'est engagée à accompagner les communes pour qu'elles y maîtrisent partiellement le foncier. Cette priorité nouvelle et forte répond au constat du durcissement des prix. Elle viendra conforter la volonté d'orienter et de maîtriser le développement de l'habitat dans le sens des priorités quantitatives et qualitatives du PLH.



Géographie préférentielle du PLH 2021-2026

- **pour tous** : en prolongeant et en intensifiant la production locative sociale, en élargissant les possibilités d'accéder à la propriété à un coût abordable et en montant d'un cran dans la capacité à agir en faveur de l'amélioration et de la requalification de l'habitat.

Pour cela le PLH prévoit de produire 1 logement sur 2 à coût abordable.



Source : Le Programme Local de 'Habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

De plus, la cohérence entre les PLH et les PLUi successifs a permis d'ancrer cette pratique sur le territoire. En effet, lors de la révision n°4, le PLUi a introduit des secteurs de mixité sociale (SMS) en lien avec la géographie préférentielle du PLH. Lesquels précisent que toute opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat doit affecter au minimum 20% (ou 25% selon les communes) du programme à du logement locatif conventionné. La révision n°5 approuvée en décembre 2017 ainsi que ses différentes modifications ont permis d'ajouter de nouveaux SMS en adaptant le taux de production de logements locatifs conventionnés jusqu'à 30% en fonction de leurs localisations.

Dans la même perspective d'orienter le développement de l'habitat au bénéfice de la mixité dans les sites prioritaires, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont traduit les orientations et intentions qualitatives à respecter par le programme de logements, s'agissant notamment des formes et de la spatialisation des opérations.

Une estimation des besoins futurs :

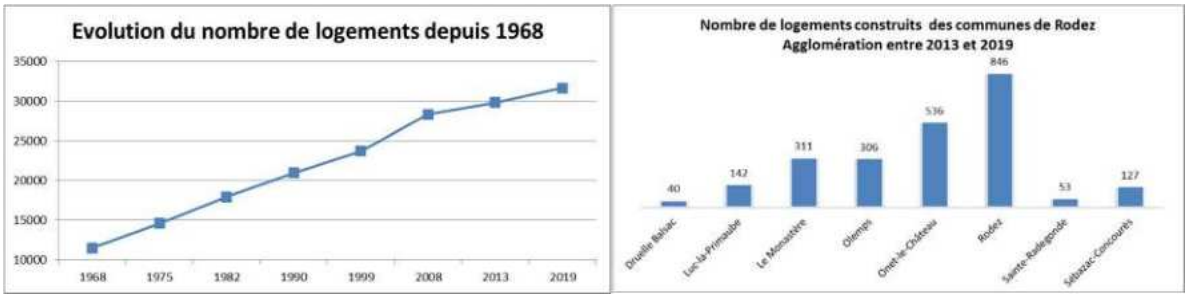
A noter que ce chapitre a été réalisé à partir des données du Programme Local de l'Habitat approuvé en novembre 2021, certaines données n'ont pas pu être mises à jour mais restent cohérentes pour la révision n°6. Le PLH, en vigueur au moment de la rédaction des pièces du PLUi, a guidé les choix et les stratégies pour la révision n°6.

Ainsi, tenant compte de ce PLH et se référant en termes de projection de développement à long terme (notamment dans une perspective ZAN) à partir de l'outil d'estimation des besoins en logements OTELO (porté par la DGALN et le CEREMA), la quantification de la production de logements pour le

PLUi révision 6 a pu être estimée. C'est ce référentiel qui a servi à alimenter le projet politique du PADD. Ainsi, les objectifs du PADD de la Révision 6 sont légèrement moindres que ceux du PLH actuel (qui par ailleurs arrive à échéance en 2026) mais ils prennent aussi en compte les obligations de la loi Climat et Résilience et intègrent une redensification, la remobilisation du parc vacant, la dynamique démographique du territoire, l'évolution du parc de logement… Ces éléments ont permis de dimensionner le potentiel foncier nécessaire pour le développement du territoire à horizon 2035 au niveau du PLUi.

2.2. Les principales caractéristiques du parc de logement

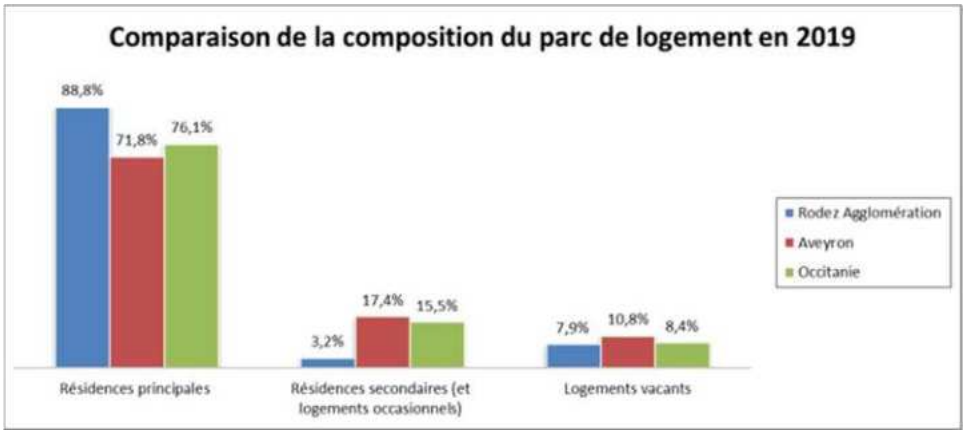
2.2.1. Un nombre de logement en constante évolution avec des taux de vacance et de résidences secondaires faibles



Source : Insee, RP2019, observatoire du territoire - Réalisation : service urbanisme

Source pour le nombre de logements construits : suivi des permis Rodez agglomération

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1968, tout comme l'évolution socio-démographique de l'agglomération, et atteint 31 665 logements en 2019. Entre 2013 et 2019 : Rodez, Onet-le-Château et Le Monastère sont les communes qui ont construit le plus de logement.



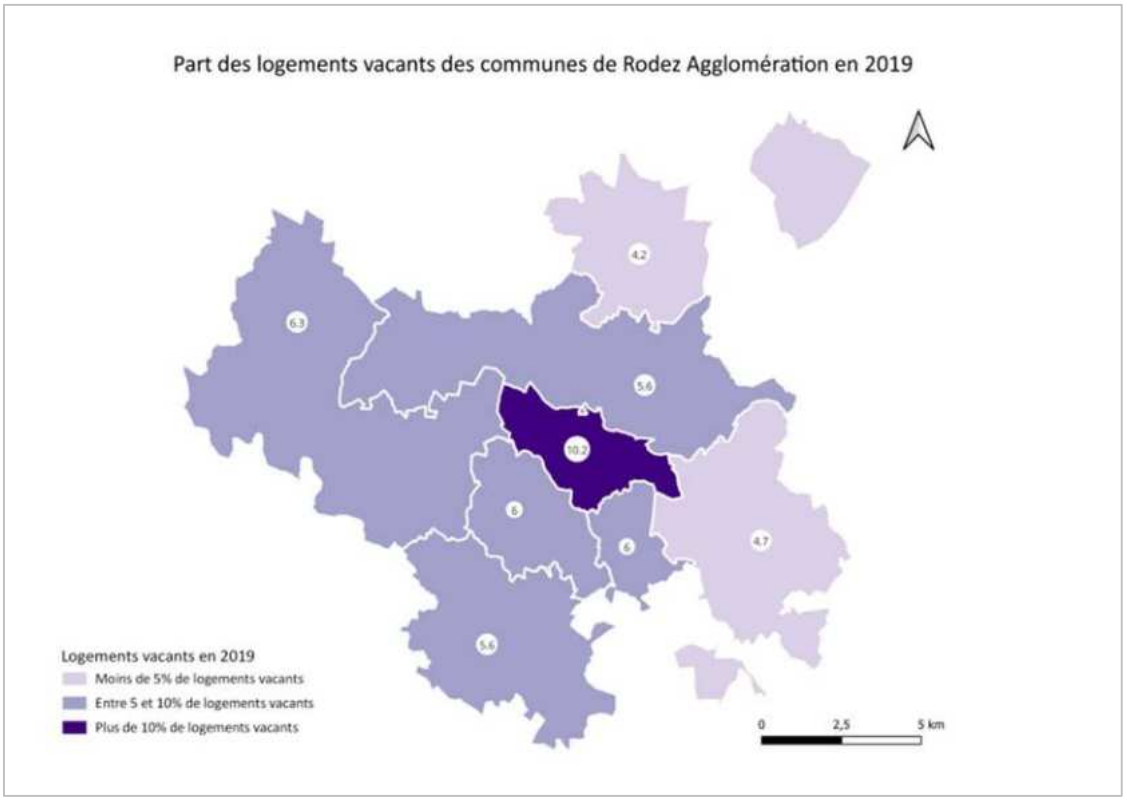
Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme

Ce parc de logement est composé à 88,8 % de résidences principales, 3,2 % de résidences secondaires et 7,9 % de logements vacants en 2019. Rodez agglomération possède ainsi plus de résidences

principales qu'aux échelles régionales et départementales et une part de résidences secondaires et de logements vacants plus faible.

Ces données démontrent que Rodez agglomération est un territoire à vivre grâce notamment à un tissu économique et des services adaptés aux besoins des habitants.

En ce qui concerne la vacance, elle est assez faible sur l'agglomération et se concentre plutôt dans le centre-ancien de Rodez. Les politiques en faveur de l'attractivité et de la qualité de vie sont menées pour réduire la vacance avec notamment le programme Action Cœur de Ville et l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez 2021-2026.



Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme

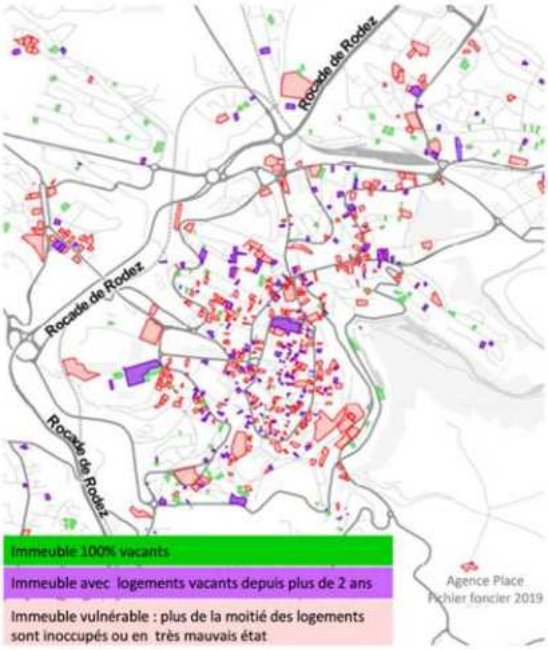
2.2.2. Une vacance dans le centre ancien difficile à résorber

La vacance en logement au sein de l'agglomération est principalement localisée sur la commune de Rodez (10,2 %) et plus particulièrement dans le centre ancien de Rodez (16% soit 318 logements sur le total des logements en centre-ville) qui peine à être résorbée. Selon les données de la DGFiP, la vacance concerne plus de 300 logements sur les secteurs du Cœur historique, de l'Embergue et de Saint-Amans. Cela témoigne des difficultés persistantes du site central à s'inscrire dans le jeu des préférences résidentielles.

Toutefois, Rodez agglomération et ses partenaires agissent sur la vacance avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui permet d'offrir des

financements pour les travaux de rénovations énergétiques. De même, le programme Action Cœur de Ville porté par l'Etat, la Région, le Département, Rodez agglomération et la ville de Rodez vise à agir sur les différents leviers d'attractivité du centre ancien. Des opérations façades sont également mises en place sur l'ensemble des communes de l'agglomération et notamment en centres anciens, favorisant l'embellissement et l'attrait de ces lieux vivants.

Dans le contexte actuel et dans le but d'une sobriété foncière, ce gisement de logements vacants peut être considéré comme un potentiel à valoriser, notamment pour offrir en cœur de ville et de bourg des solutions utiles et attractives aux publics qui recherchent l'animation et les facilités d'accès aux commerces et services. Il peut également permettre de créer des espaces de respiration (places, jardins, îlots de fraicheur) au sein d'un tissu dense.

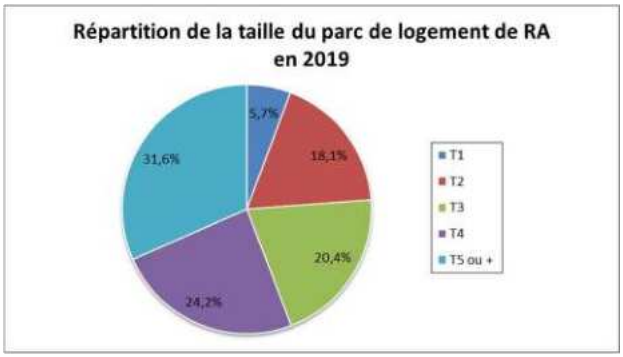


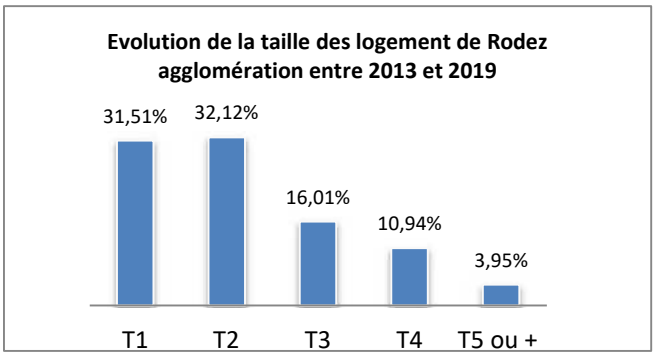
Source : Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Pour rappel le PLH 2021-2026 se fixe comme objectif de produire 370 logements par an dont 10% de reconquête de vacance en s'appuyant sur les initiatives à la fois privées et publiques.

2.2.3. Une augmentation de petits logements (T1 au T3) au détriment des « logements familiaux » (T4 à T5 et +)

Les logements du parc résidentiel de Rodez agglomération sont de grande taille, avec 32 % de T5 ou plus en 2019. Néanmoins, avec la part grandissante des ménages d'une personne et de familles monoparentales, on observe une forte évolution des logements de type T1 à T3.



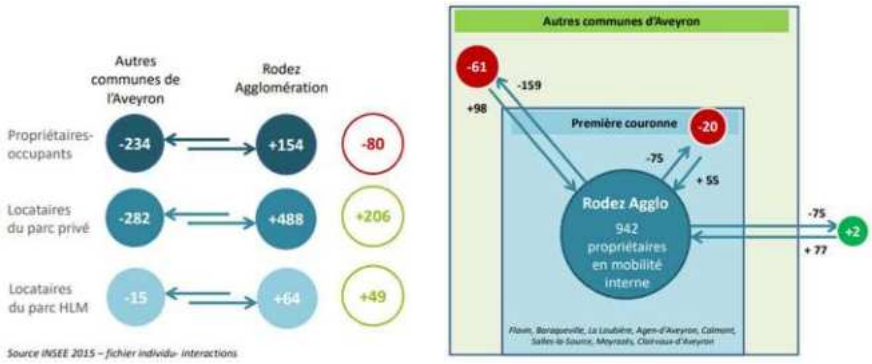


Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme

Ce constat est corrélé avec l'évolution socio-démographique du territoire (chapitre 1.2.1) qui révèle une augmentation des ménages d'une personne (vieillissement de la population, décohabitation, familles monoparentales). L'évolution de l'offre de logement suit logiquement cette tendance démographique.

2.2.4. Un territoire attractif pour l'accueil de nouveaux habitants mais qui peine à retenir les « accédants à la propriété »

Si Rodez agglomération est bénéficiaire dans ses échanges de populations avec les autres territoires, elle peine à retenir les propriétaires sur son territoire. Le manque d'offres abordables et la concurrence exercée par les valeurs foncières plus basses proposées à sa périphérie, tout comme la spécialisation du marché local autour des ménages de petites tailles, rend le parc de logement plus attractif pour les locataires (parc privé et parc HLM) que les propriétaires ou accédant à la propriété.



Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

La primo-accession est freinée avec le fonctionnement sélectif du marché et un décalage se creuse entre les ressources disponibles des ménages et les solutions auxquelles ils peuvent prétendre.

Cela varie en fonction des types de ménages et de logements : les taux d'effort adossés au remboursement des prêts sont exigeants. Les conditions d'achat posées aux familles pour se maintenir dans l'agglomération sont contraignantes, voire rédhibitoires pour celles aux ressources moyennes ou modestes. Cela concerne d'autant plus les familles monoparentales pour qui le décalage est particulièrement accusé entre la surface de la maison ou de l'appartement à laquelle elles peuvent

financièrement prétendre et celle qui serait adaptée à leur composition familiale. Cela entraine une mobilité des ménages souhaitant devenir propriétaire vers des logements moins qualitatifs (énergivores, dégradés…) au sein de l'agglomération ou bien éloignés du territoire, où les opportunités et les prix des terrains sont davantage compatibles avec leurs ressources et leurs possibilités d'emprunt.

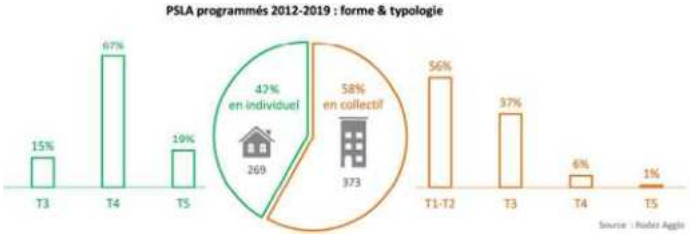
Face à ce constat, l'enjeu actuel est de soutenir et de permettre le développement de l'accession à coût abordable avec :

- le développement d'aides qui favorisent la réduction des coûts des travaux de rénovation, de modernisation et de mise en conformité des biens anciens ;

- l'intervention sur les mécanismes qui régulent les prix d'achat du neuf afin de les ramener à des niveaux « supportables » pour les catégories sociales aujourd'hui exclues du fait des conditions posées par le marché. C'est le cas notamment de dispositifs comme le PSLA et le Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour faciliter l'accession sociale à la propriété des ménages aux ressources modestes, Rodez agglomération soutient le Prêt Social Location-Accession (PSLA). Ce dispositif d'accession à la propriété permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire-accédant. Il dynamise par ailleurs la construction et contribue à diversifer l'offre de logement. Ainsi, sur cette période, toutes les communes ont eu recours à une ou plusieurs opérations en PSLA.

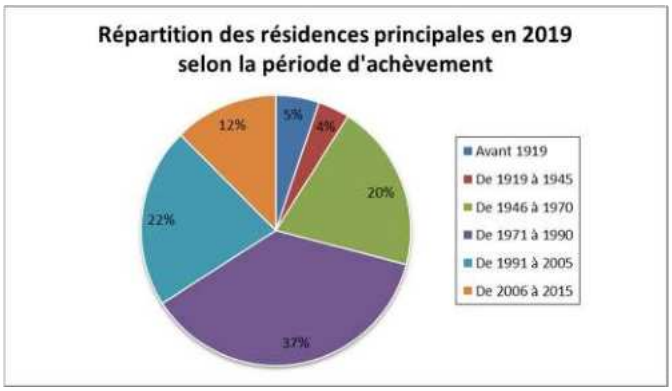
Entre 2012 et 2019, la forme et la typologie des opérations portaient à 42 % sur du logement individuel et à 58 % sur du logement collectif, avec des tailles de logements adaptés aux besoins des ménages acquéreurs, notamment les personnes seules et les couples sans enfant. L'offre en PSLA représente également une solution pour pallier le manque d'offres de « logements familiaux ». Ainsi, le développement du PSLA est un des outils qui permet à Rodez agglomération de favoriser l'installation de couples avec enfants et de familles monoparentales.



Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Sur la période plus récente, 2021-2024, 268 logements PSLA ont été agréés dont 13% représentent de l'habitat individuel et 87% en logements collectifs. Ce qui démontre une réelle tendance à la densification et notamment sur ce type de programme.

2.2.5. Un parc de logement ancien mais qui joue un rôle essentiel dans le parcours résidentiel des ménages



Source : Insee, RP2019

Le parc de logements n'est pas récent, puisqu'en 2019, il est composé à 37% de résidences principales ayant été construites entre les années 70 et 90. Cela concerne davantage les appartements que les maisons.



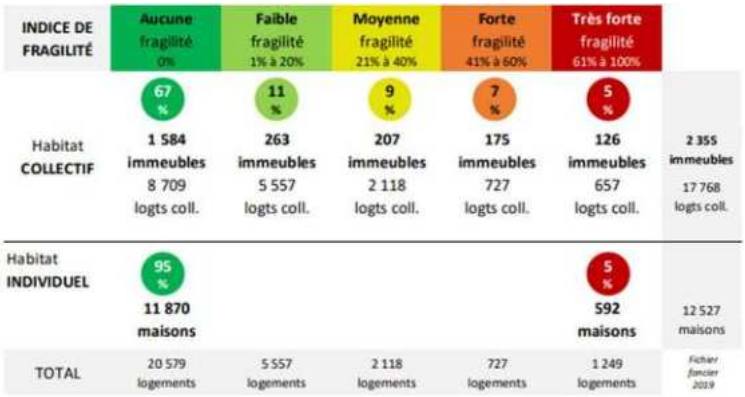
Source : Insee, RP2019

Le PLH 2021-2026 expose que l'habitat collectif est le principal concerné par l'exposition au délaissement et à l'obsolescence du bâti : 22% des immeubles (508 immeubles regroupant 3 500 logements) présentent un indice de fragilité qui s'étale de « moyen » à « très fort » en 2019.

Cette fragilité concerne :

- des bâtis anciens et de petite taille (moins de 5 logements), situés dans le centre ancien ou à proximité et souvent divisés en plusieurs logements,
- les premières copropriétés développées dans les années 1960, avec l'extension des faubourgs,
- certaines résidences « défiscalisées » construites récemment.

A l'état technique du bâti s'ajoutent des difficultés d'occupation et de gestion (vulnérabilité socio-économique des locataires, impuissance et défaillance des propriétaires et parfois aussi pratiques douteuses ou désengagement total de leur part).



INDICE DE FRAGILITÉ	Aucune fragilité 0%	Faible fragilité 1% à 20%	Moyenne fragilité 21% à 40%	Forte fragilité 41% à 60%	Très forte fragilité 61% à 100%	
Habitat COLLECTIF	67 % 1 584 immeubles 8 709 logts coll.	11 % 263 immeubles 5 557 logts coll.	9 % 207 immeubles 2 118 logts coll.	7 % 175 immeubles 727 logts coll.	5 % 126 immeubles 657 logts coll.	2 355 immeubles 17 768 logts coll.
Habitat INDIVIDUEL	95 % 11 870 maisons				5 % 592 maisons	12 527 maisons
TOTAL	20 579 logements	5 557 logements	2 118 logements	727 logements	1 249 logements	Fichier foncier 2019

Source : Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Cependant, le parc ancien apporte une contribution essentielle aux ménages en mobilité résidentielle : plus de 4 emménagements sur 5 s'opèrent dans des logements qui datent d'avant 2006 (PLH 2021-2026

2.3. Améliorer et valoriser la « qualité d'habiter » du parc privé ancien

Rodez agglomération souhaite conforter son attractivité résidentielle en valorisant le parc de logement privé ancien pour offrir aux habitants en cœur de ville et de bourgs des logements qualitatifs.

Pour se faire, l'agglomération s'est dotée de deux outils destinés à lutter contre la vacance et la déqualification du parc privé :

En centre ancien :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) agit sur :
    - le bâti ancien privé,
    - le logement indigne,
    - l'adaptation du logement aux besoins,
    - la rénovation énergétique et réfection globale,
    - la réalisation de travaux d'économies d'énergies,
    - la primo-accession de biens,
    - l'embellissement de la façade,
    - la réhabilitation d'un bien vacant.

L'OPAH-RU accorde des aides financières en fonction des demandes qui sont définies en partenariat avec l'Etat, l'Anah, la ville de Rodez, la région Occitanie, Action Logement, Procivis et la Banque des Territoires.

Sur la période 2021-2026, le dispositif doit permettre la réhabilitation de 125 logements : 55 logements locatifs privés conventionnés, 35 logements de propriétaire occupant (indigne, énergie, autonomie), 35 projets de primo-accédant, traitement de 2 copropriétés dégradées, mise en place d'une opération façades.



Source : Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Cette requalification s'accompagne de projets structurants (musée Soulages, salle des fêtes, multiplexe cinéma), de l'aménagement des espaces publics (place de la Cité, place d'Armes, place des Ruthènes, avenue Victor Hugo, Jardin Public…) et du renforcement des commerces du centre avec le programme national « Action Cœur de ville » et la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en 2021.

Dans le reste de l'agglomération :

- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) agit de la même manière sur :
    - l'adaptation du logement aux besoins,
    - la réalisation de travaux d'économies d'énergies,
    - l'embellissement de la façade,
    - la réhabilitation d'un bien vacant.

Sur la période 2022-2027 Le dispositif doit permettre la réhabilitation de 362 logements : 25 logements locatifs privés conventionnés, 337 logements de propriétaires occupants (indigne, énergie, autonomie).

Zoom sur l'amélioration énergétique du parc ancien

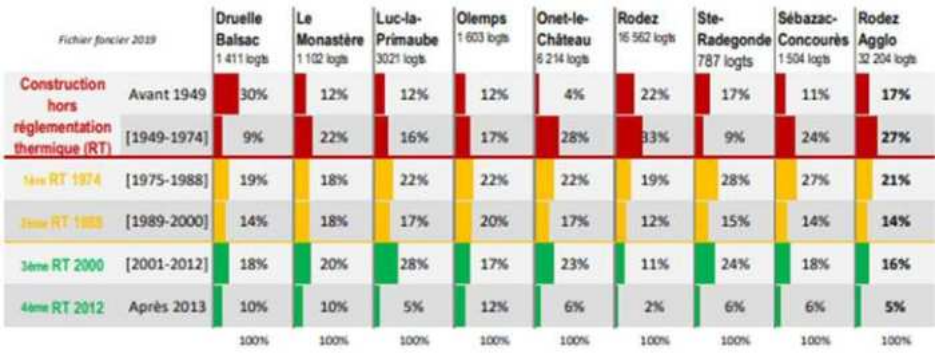
Les logements construits avant la mise en place de la réglementation thermique en 1975 sont plus ou moins énergivores en fonction de leurs années de construction et de la taille du logement.

Dans le parc de logements anciens des communes de l'agglomération, cela concerne 31 204 logements en 2019 avec :

- 17 % des logements construits avant les années 1950,
- 27 % des logements construits entre 1949 et 1974.

En raison du développement historique de l'urbanisation dans les villes, ces types de logements se retrouvent dans les centres anciens et leurs premières couronnes. C'est pour cela que la commune de Rodez est particulièrement concernée.

Ce déficit énergétique influe sur le confort thermique, été comme hiver, comme sur la qualité d'usage, l'émission de Gaz à effet de Serre (GES) et les dépenses dans le système de chauffage des logements. Ainsi, augmenter la performance énergétique du bâti ancien par des rénovations contribue à l'amélioration de la qualité d'habiter d'un point de vue social, économique mais aussi environnemental (agir sur le premier secteur de consommation d'énergie).



Fichier foncier 2019		Druelle Balsac 1 411 logts	Le Monastère 1 102 logts	Luc-la-Primaube 3021 logts	Olemps 1 603 logts	Onet-le-Château 6 214 logts	Rodez 16 562 logts	Ste-Radegonde 787 logts	Sébazac-Concourès 1 504 logts	Rodez Agglo 32 204 logts
Construction hors réglementation thermique (RT)	Avant 1949	30%	12%	12%	12%	4%	22%	17%	11%	**17%**
	[1949-1974]	9%	22%	16%	17%	28%	33%	9%	24%	**27%**
1ère RT 1974	[1975-1988]	19%	18%	22%	22%	22%	19%	28%	27%	**21%**
2ème RT 1988	[1989-2000]	14%	18%	17%	20%	17%	12%	15%	14%	**14%**
3ème RT 2000	[2001-2012]	18%	20%	28%	17%	23%	11%	24%	18%	**16%**
4ème RT 2012	Après 2013	10%	10%	5%	12%	6%	2%	6%	6%	**5%**
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

La rénovation énergétique peut notamment se réaliser via le changement de système de chauffage, l'isolation intérieure ou extérieure des logements ou encore le changement des fenêtres ou de système de ventilation.

Pour aider les propriétaires privés à rénover le parc ancien, Rodez agglomération a mis en place un Programme d'intérêt Général (PIG) avec un volet « Energie ». Ce plan permet d'accompagner les propriétaires dans les travaux de rénovations énergétiques de leur logement (montage des dossiers et mobilisation financière). Sur la période 2013-2018, cela a permis la rénovation de 388 logements (dont 32 « autonomie »).



PIG 2013-2019	Réalisations	Objectifs	Taux de réalisation
PO – Energie	388	175	222%
PO – Adaptation	184	80	230%
PO – Insalubrité / très dégradé	7	10	70%
PO – PLHI	1		
Aide aux syndicats copro	29*		
TOTAL	609	265	230%

* Accessibilité immeuble

Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

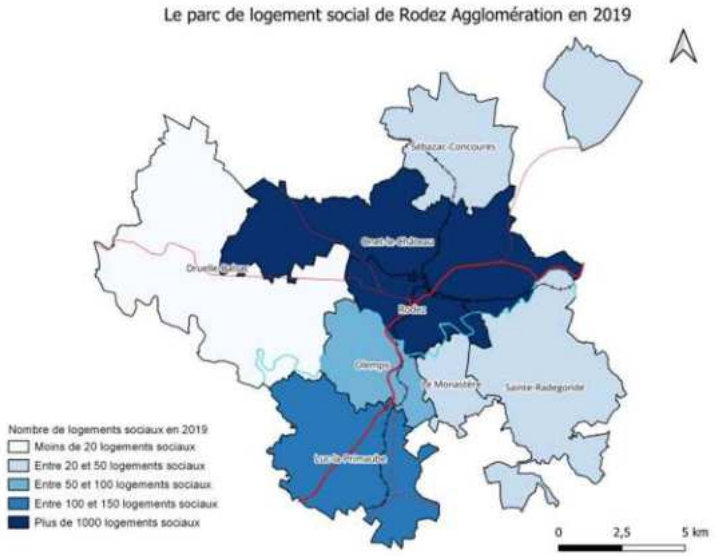
Le programme actuel en cours (2022-2026) a déjà permis de rénover 295 logements.

De plus, les réglementations thermiques successives de 1974 à 2021 ont contribué à produire des logements plus sobres énergétiquement et durables, mais aussi, mieux intégrés dans leur environnement avec de nouvelles aspirations, tels les logements à énergie positive (logements produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment) ou bioclimatiques (habitat optimisant la consommation énergétique grâce à son orientation, au choix des matériaux et à la disposition des ouvertures).

2.4. Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social

2.4.1. Développer et rééquilibrer le parc locatif social :

En 2020, Rodez agglomération compte 3908 logements sociaux, soit 13.6 % des résidences principales. Bien qu'entre les différentes communes de l'agglomération, leur répartition soit hétérogène, ils se concentrent principalement sur deux communes : Rodez et Onet-le-Château rassemblent 83 % du total des logements sociaux de l'agglomération.



Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme



Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

D'important efforts de production de logements sociaux ont été réalisés depuis 2012. 85 logements par an ont été financés entre 2012 et 2018. Les PLH successifs, les subventions, la délégation d'aides à la pierre et les opérateurs HLM ont permis d'atteindre les objectifs fixés et d'avoir un taux de réalisation de 107% entre 2012 et 2019.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	OBJECTIFS PLH 2012-2018	LLS PROGRAMMÉS 2012-2019	Taux de réalisation
Druelle Balsac	14	26	163%
Le Monastère	15	26	152%
Luc-la-Primaube	54	83	134%
Olemps	26	48	162%
Onet-le-Château	110	81	64%
Rodez	300	375	109%
Sainte-Radegonde	11	2	16%
Sébazac-Concourès	22	35	139%
RODEZ AGGLO	**552**	**676**	**107%**

NB : le PLH 2012-2018 a été prorogé de deux ans d'où la période de bilan établi entre 2012 et 2019

Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Grâce à la dynamique engagée, le déficit global (au sens de l'article 55 de la loi SRU) continue d'être comblé. Cette tendance se poursuit sur la période récente 2021-2024 au cours de laquelle 299 logements sociaux ont été programmés alors même que le milieu du bâtiment connait des difficultés (coût des matériaux, taux d'intérêts…).

En complément de l'intensification de cette production, Rodez agglomération travaille sur la répartition géographique de son parc HLM pour en éviter la concentration au sein des quartiers de Rodez (Ramadier, Saint-Eloi, Gourgan…) et d'Onet-le-Château (Costes-Rouges, Quatre Saisons).

2.4.2. Le renouvellement du parc locatif social :

La déqualification du parc de logements vaut aussi pour le parc HLM. Pour y pallier, Rodez agglomération combine les enjeux d'attractivité urbaine et de cohésion sociale : la création d'une régie de quartier dynamise et structure le « vivre ensemble » au sein des quartiers prioritaires et le renouvellement urbain du parc HLM permet l'amélioration de sa « qualité d'habiter » et de sa « qualité d'image ».

Cette qualité d'habiter passe aussi par le confort thermique des logements qui se prolonge d'un impact social. Alors que 19 % des logements HLM de l'office présentent encore des diagnostics de performance énergétique aux étiquettes égales ou inférieures à E, la réduction des dépenses énergétiques va jouer un rôle bénéfique pour des locataires à la précarité financière accusée. C'est pourquoi Rodez agglomération a dédié une enveloppe financière exceptionnelle à hauteur de 3,2 millions d'euros pour accompagner ces projets de rénovation urbaine d'envergure.

Performance énergétique du parc de Rodez Agglo Habitat
Source Convention d'utilité sociale 2020-2025

CONSOMMATION ENERGETIQUE DU PARC	% de logements classés			dont % de logements		EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PARC	
	TOTAL						
en Kwhep/m².an						en KgepCO2/m².an	
Logement économe						Faible émission de GES	
≤ 50 A	2,5%	1,6%	51,2%	0,0%	0,0%	<5 A	13,1%
51 à 90 B	5,6%	5,7%	0,0%	0,0%	100,0%	6 à 10 B	8,0%
91 à 150 C	34,8%	35,1%	14,6%	9,7%	0,0%	11 à 20 C	25,7%
151 à 230 D	36,8%	36,8%	34,1%	26,4%	0,0%	21 à 35 D	22,6%
231 à 330 E	19,0%	19,3%	0,0%	58,7%	0,0%	36 à 55 E	28,9%
331 à 450 F	1,4%	1,4%	0,0%	5,2%	0,0%	56 à 80 F	1,7%
> 450 G	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	>80 G	0,0%
Logement énergivore						Forte émission de GES	
Nombre de logements classés	2 321	2 280	41	639	17	Nombre de logements classés	2 321

Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Des travaux ont déjà été réalisés pour la résidence de 24 logements Avenue de Toulouse sur la commune de Rodez. Il s'agit de la première réhabilitation qui mêle rénovation thermique et mise à niveau du confort et de l'habitabilité des logements (extension des séjours).



6-8-10 Avenue de Toulouse
Commune de Rodez
Rénovation de la résidence de 24 logements

Depuis, le parc HLM s'est profondément requalifié grâce aux programmes de rénovation urbaine (PRU 1 et 2) portés par Rodez Agglo Habitat et soutenus financièrement par Rodez agglomération, dans les quartiers de Saint- Eloi/Ramadier et de Gourgan à Rodez, et dans les quartiers des 4 saisons et des Costes Rouges à Onet le château.

2.5. Les parcours résidentiels spécifiques :

2.5.1. Le logement et l'hébergement des jeunes :

Les profils des jeunes sont multiples : actifs insérés sur le marché du travail, apprentis, étudiants ou en formation professionnelle ou encore en rupture d'insertion professionnelle et sociale. Derrière cette diversité, la précarité ou l'instabilité des ressources constitue souvent un trait commun : un quart des « moins de 30 ans » vivent avec moins de 878 € par mois et 1 sur 10 dispose de moins de 344 € en 2017.



Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

De plus, avec 3 243 étudiants pour l'année universitaire 2021-2022 et une prévision d'accueil de plus 5 000 étudiants d'ici 2028, le logement étudiant est un enjeu de l'agglomération pour contribuer à l'égalité des chances et à sécuriser les parcours de qualification et d'insertion. C'est aussi un facteur d'attractivité qui permet d'accompagner les dynamiques de développement économique et d'aménagement du territoire.

Au sein du parc de logements, le parc locatif privé constitue le segment privilégié d'accueil des jeunes. Cela représente quasiment 9 ménages sur 10 qui ont à leur tête une personne âgée de moins de 25

ans et une fois sur cinq, ces locations dans le parc privé sont meublées. Cette tendance s'appuie sur un marché du locatif plutôt abordable comparé à d'autres villes universitaires.

	Locataire ou sous-locataire d'un **logement privé (loué vide)**	**Locataire** ou sous-locataire d'un **logement loué meublé** ou d'une **chambre d'hôtel**	**Locataire** ou sous-locataire d'un **logement HLM**	Logé **gratuitement**	**Propriétaire**	
Moins de 25 ans	1917 72%	456 17%	138 5%	44 2%	99 4%	2654 100%
Autres classes d'âge	6004 25%	274 1%	2265 9%	395 2%	15271 63%	24209 100%

	Studio et 1 pièce	**2 pièces**	**Tout produit**
Rodez	10,0 €/m²	8,4 €/m²	8,4 €/m²
Albi	13,3 €/m²	9,0 €/m²	9,0 €/m²
Cahors	10,3 €/m²	8,1 €/m²	8,1 €/m²
Castres	11,4 €/m²	8,4 €/m²	7,9 €/m²
Toulouse	16,6 €/m²	11,5 €/m²	12,1 €/m²
Bordeaux	17,0 €/m²	12,6 €/m²	13,1 €/m²

Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

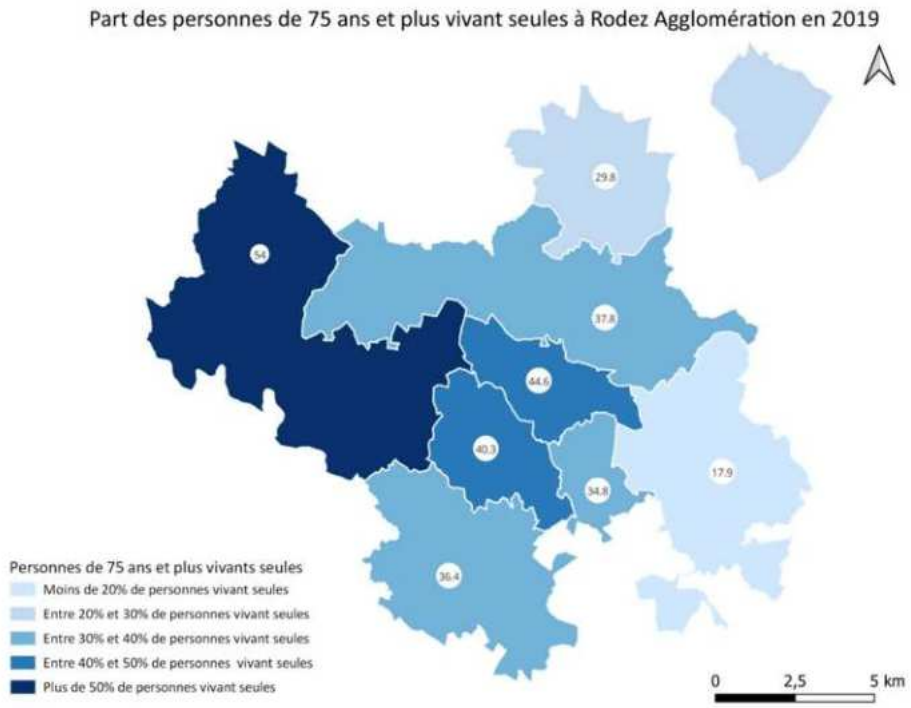
Pour les étudiants, l'offre de petits logements est abondante à Rodez avec près de 5 500 logements d'une ou deux pièces. La répartition des étudiants au sein des quartiers de Rodez montre une concentration d'étudiants dans les quartiers de Bourran, Camonil, St-Eloi et Sacré-cœur-Gare. De plus, l'attractivité du quartier Camonil Saint-Eloi, qui concentre déjà 32% des étudiants, va encore s'intensifier avec une opération immobilière portée par des promoteurs locaux sous forme d'offre locative privée à proximité du futur pôle universitaire (boulevard Paul Ramadier).

Le centre ancien et les quartiers au Sud semblent moins attractifs avec seulement 8 % des étudiants ayant choisi d'y habiter. Ce décalage marque le manque d'attractivité du centre historique auprès des étudiants. Bien que les loyers y soient plus bas et qu'il y ait une densité des commerces et des services de proximité, cela ne suffit pas à compenser les problèmes d'usages (difficultés de stationnement, éloignement relatif des sites d'enseignement…) et l'aspect désuet, voire vétuste, des logements proposés à la location.

L'offre de logement locatif public offert par différents bailleurs (Rodez agglo Habitat, le CROUS, L'Habitat jeune de Grand Rodez, Le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes -CLAJ-) est diversifiée : T1 et T2, meublé ou non meublé. Pour répondre à la demande d'hébergement temporaire, notamment des apprentis, le CLAJ organise aussi l'offre d'hébergement dans des chambres chez l'habitant, des colocations, le logement intergénérationnel…

2.5.2. Le logement des séniors et les personnes en situation de handicap

Comme vu dans le chapitre précédent, Rodez agglomération connait un vieillissement de sa population. La part de séniors de 65 ans et plus devrait par ailleurs augmenter au fil des ans. Cette population spécifique pèse aussi fortement sur les besoins en logement.



Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme

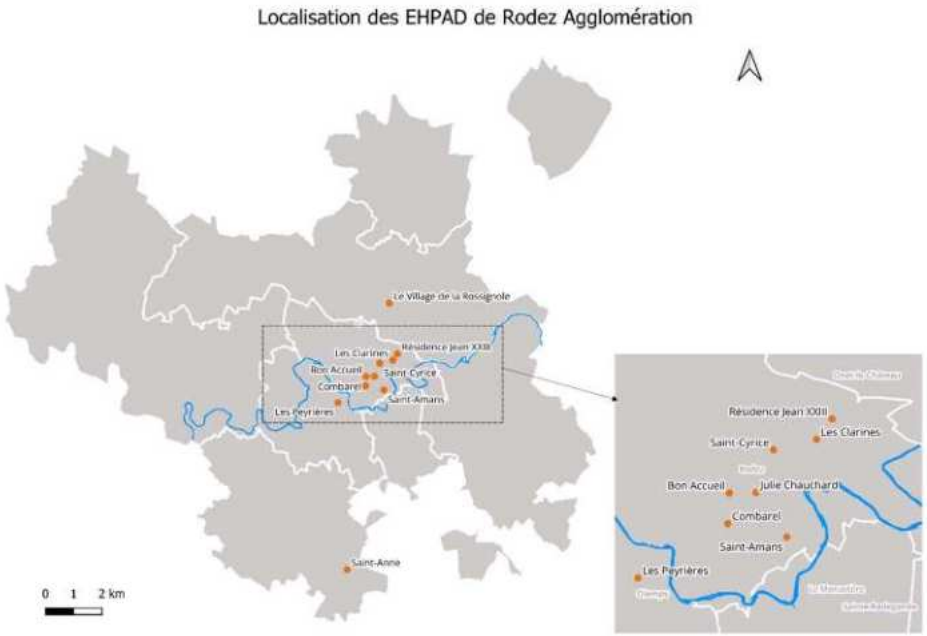
Avec 34 % de la population vivant seule dans un logement sur les communes de l'agglomération en 2019 et un réel attachement au logement, le risque d'isolement et de repli sur soi s'accroit. En effet, le logement peut rapidement devenir surdimensionné et contraignant face aux difficultés liées au vieillissement. On peut noter par exemple la nécessité du déplacement en voiture, les chambres à l'étage, des marches d'accès à l'entrée, un jardin plus difficile à entretenir ou encore la difficulté à chauffer de grandes pièces…

Comme évoqué dans le Programme Local de l'Habitat, la vulnérabilité sociale de cette population est dans certains cas aussi économique.

Pour promouvoir le « bien vieillir » évoqué dans le PLH de Rodez agglomération, plusieurs solutions sont envisageables :

- La mobilité de la personne dans un logement plus adapté : un certain nombre de propriétaires âgés optent pour un appartement avec davantage de proximité des services.
- La réalisation de travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation d'handicap. Des limites financières et les freins psychologiques (cout des travaux, réalisation) peuvent apparaitre dans ce cadre. Pour lever ces écueils, Rodez Agglomération met à destination des financements et un accompagnement personnalisé pour la réalisation des travaux via deux systèmes : le PIG ou l'OPAH-RU permettant l'adaptation et l'amélioration énergétique du logement.

- L'accueil en hébergement spécialisé en raison d'une perte d'autonomie compromettant le maintien au domicile. La position de chef-lieu de département de la ville de Rodez permet la prise en charge de la dépendance des personnes âgées grâce à l'offre étoffée des établissements socio-médicalisés de l'agglomération. En effet, avec une offre de 140 places en EPHAD pour 1000 habitants âgés de plus de 75 ans et plus, celle de l'agglomération Ruthénoise figure parmi les plus élevés des intercommunalités de l'Aveyron.



Source : Rodez Agglomération, Réalisation

Les personnes en situation de handicap, tout comme les séniors, ont aujourd'hui de nouveaux besoins qui s'affirment autour d'un « mode d'habiter » qui favorise les liens sociaux et propose un cadre rassurant et convivial. Ils recherchent aussi des alternatives au « tout établissement spécialisé » et souhaitent des logements intermédiaires entre le départ du domicile familial et l'EHPAD qui n'est envisagé qu'en fin de vie.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, l'agglomération travaille en concordance avec les associations, les collectivités et les opérateurs publics et privé dans plusieurs communes du territoire.

2.5.3. Le logement accompagné

Le parc de logements de l'agglomération est aussi à destination d'une population en situation complexe (sans domicile fixe, réfugiée, à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde).

5 dispositifs accompagnent ces profils :

- Le Foyer d'Hébergement d'Urgence : situé Côte de Besse et géré par le CIAS depuis 2018, une dizaine d'appartements permettent l'accueil de différents ménages : hommes isolés, mais aussi femmes seules, couples ainsi que des familles avec enfants.
- Les « Maisons relais » : situé à Rodez et gérée par l'UDAF elles comptent 20 places, dont 12 dans un immeuble collectif, et permettent l'accès au logement et à un

accompagnement adapté via des activités collectives organisées afin de renforcer la cohésion de groupe et de rompre l'isolement social.

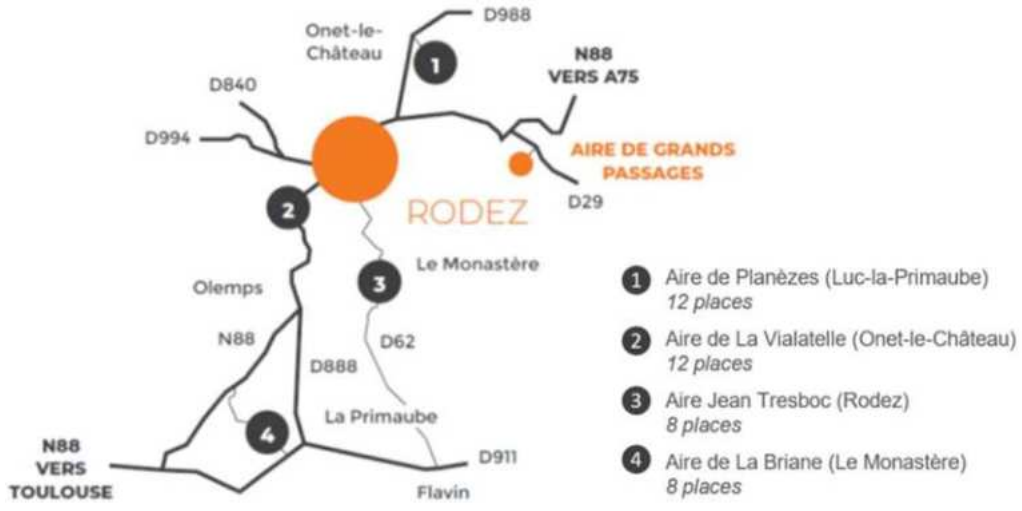
- L'association Habitats Jeunes du Grand Rodez et le Secours catholique sont des opérateurs qui disposent de solutions d'insertion destinées à favoriser la restauration de l'autonomie dans un logement dans le cadre d'un projet évolutif et individualisé.
- L'InterMédiation Locative (IML) : il s'agit d'une mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales tout en sécurisant les propriétaires bailleurs. Deux logements représentant 4 places sont gérés par OC'TEHA.
- Habitats Jeunes du Grand Rodez propose sur le site des Capucines, à Onet, 114 places en Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) et une vingtaine de places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH), pour les personnes ou les familles ayant obtenu le statut de réfugié.

2.5.4. Les gens du voyage :

L'agglomération respecte les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (actuellement en cours de révision). La mobilisation des aires permanentes d'accueil comme des lieux d'ancrage pose la question du développement de solutions davantage adaptées à la volonté croissante des gens du voyage de disposer d'un « chez soi », tout en conservant la possibilité d'aller et venir.

Ainsi, l'agglomération dispose de quatre aires permanentes d'accueil qui proposent 40 places. L'agglomération fait face à une évolution des besoins de cette population qui a une réelle attache au territoire, allonge sa durée de séjour sur les aires et s'y « résidentialise », à défaut de solutions mieux adaptées à ce besoin d' « ancrage ».

Ainsi les aires ont progressivement perdu leur vocation initiale d'accueil des populations « de passage » avec plus de 8 à 10 mois d'occupation annuelle.



Source : Le Programme Local de L'habitat 2021-2026, Rodez Agglomération

Depuis juin 2012, une aire de grand passage est donc ouverte chaque été sur la commune de Sainte-Radegonde (lieu-dit Nobins de Gros), avec une capacité d'accueil de 120 caravanes (21 000 m²). Elle est fréquentée régulièrement par les groupes familiaux qui circulent en période estivale. On compte à ce jour en moyenne 4 à 5 passages annuels de 60 à 80 caravanes. Entre 2019 et 2021, des travaux

lourds ont été opérés sur l'aire pour la pérenniser : stabilisation d'une partie du terrain en cas de forte pluie, drainage, mise en conformité des sanitaires notamment. Cette aire de grands passages est destinée à accueillir davantage de caravanes avec le projet d'extension à 4ha dès 2025.

En synthèse

Points forts	Points de vigilances
- La mise en place d'une géographie préférentielle pour mieux prioriser le développement et la localisation de l'habitat social et ainsi assurer la diversité de l'offre sur le territoire. - Offre de logement qui se diversifie pour accueillir des plus petits ménages (T1 au T3)… - Un taux de logements vacants et de résidences secondaires faible sur l'agglomération - Volonté intercommunale partagée pour respecter les obligations SRU - Offre de logement développée pour les publics spécifiques - OPAH-RU et PIG : deux programmes qui permettent de rendre le parc ancien privé attractif et adapté aux besoins - Accompagnement de la politique d'habitat en centre-ville menée via le programme « Action cœur de ville » - Des opérations façades pour embellir le cadre de vie	- La spécialisation des logements (petits logements) au détriment de l'accueil des familles. - Une difficile accession à la propriété : coût du foncier, concurrence territoriale - Un besoin d'augmentation constante du nombre de logements alors que la population augmente moins vite (phénomène de décohabitation, vieillissement de la population…) - Un taux de vacance faible mais qui peine à être résorbé sur Rodez malgré les opérations programmées - Présence de logements sociaux très concentré sur Rodez et Onet le Château - Un parc de logement ancien déqualifié et déficitaire énergétiquement - Baisse d'attractivité du centre-ville pour les logements étudiants - La présence de logements indignes dans le parc de logement privé ancien
Enjeux	
- Gisements de logements vacants et de dents creuses en enveloppe urbaine à mobiliser pour la production de nouveaux logements - Favoriser la création de logements familiaux - Répartition des logements sociaux : rechercher un équilibre de peuplement au travers du PLH - Aider à l'accession à la propriété pour retenir les habitants de l'agglomération - Continuer le financement et l'animation des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (OPAH-RU, PIG et rénovation urbaine) - Développement d'un nouveau « mode d'habiter » pour répondre aux nouveaux besoins des ménages	

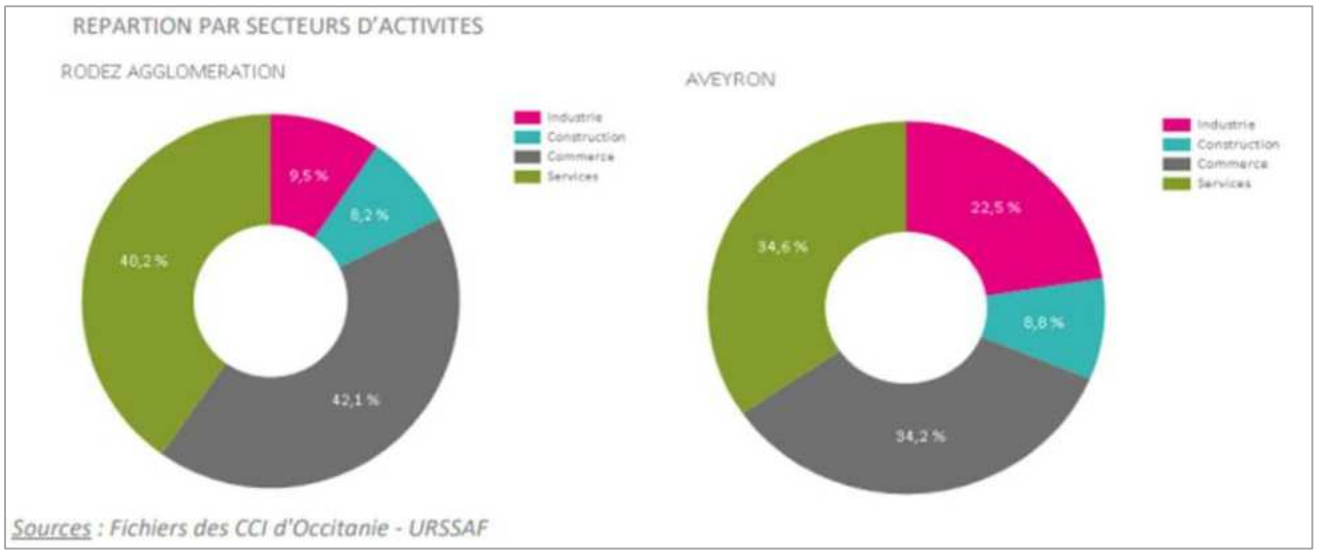
3. L'économie du territoire : entre équilibre et développement

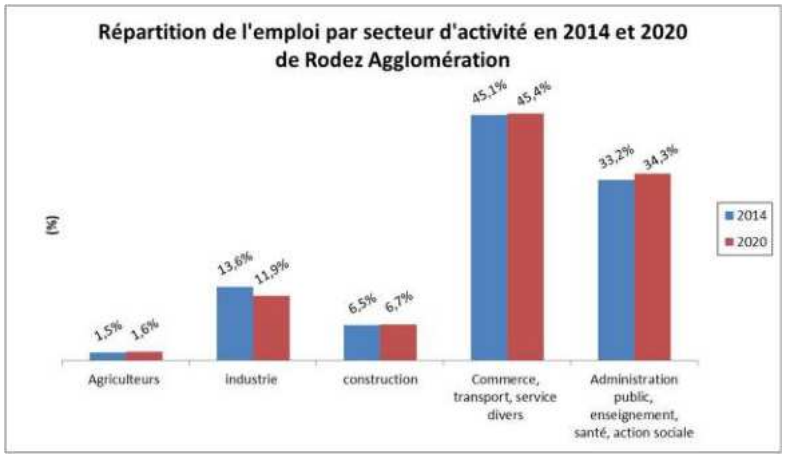
Rodez Agglomération possède un tissu économique riche, principalement tourné vers le commerce et les services, dans un bassin d'emploi dynamique, alimenté par une offre de formations adaptée au contexte économique du territoire.

La dynamique économique du territoire est portée par des secteurs d'activités diversifiés, notamment les activités tertiaires, industrielles, agricoles et touristiques. Au travers de ses compétences, l'agglomération participe activement au développement de l'emploi et au rayonnement économique grâce à la gestion et mise en valeur de ses 14 Zones d'Activités Economique (ZAE), à l'Office de Tourisme intercommunal, aux musées qui valorisent le patrimoine et la culture ou encore à la création d'entreprises et au soutien à l'innovation avec la Maison de l'Economie.

3.1. Un tissu économique diversifié, favorable à l'emploi et à l'entreprenariat

En 2020, plus de 80% du tissu économique de l'agglomération est représenté par le secteur tertiaire avec le commerce (42,1 %) et les services (40.2 %). Cette tendance est plus marquée qu'à l'échelle départementale en raison de la présence de la ville de Rodez qui, en tant que ville préfecture du département, concentre des fonctions administratives et de nombreux emplois.



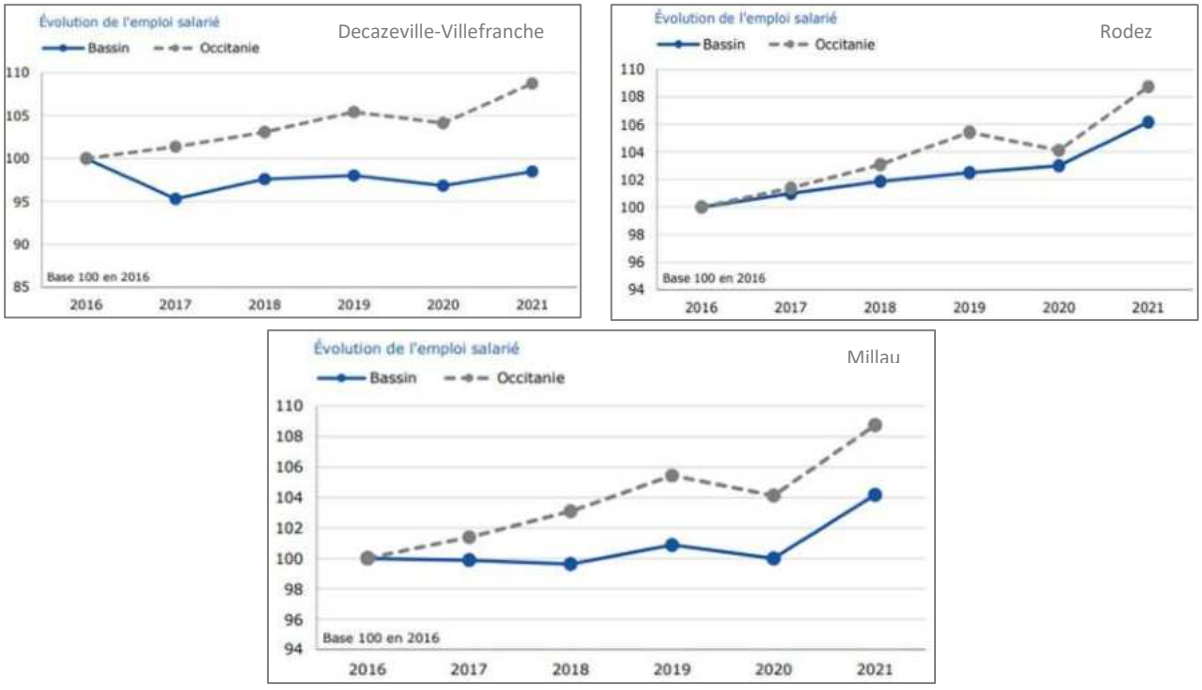


Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, au 01/01/2023.

En effet, l'agglomération concentre plus de la moitié des emplois (54 %) salariés et non-salariés du bassin d'emploi[2] de Rodez et 31 % des emplois du département en 2020. Rodez agglomération représente alors le bassin d'emploi le plus dynamique en termes d'emploi salarié du département (+ 3,1 % en 2021).

Ainsi, Rodez Agglomération est le véritable poumon économique du département, avec un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (cf. chapitre 1.2.3 du document). Cependant, ce faible taux de chômage s'accompagne d'une difficulté des entreprises locales à trouver de la main d'œuvre dans tous les secteurs d'activités.

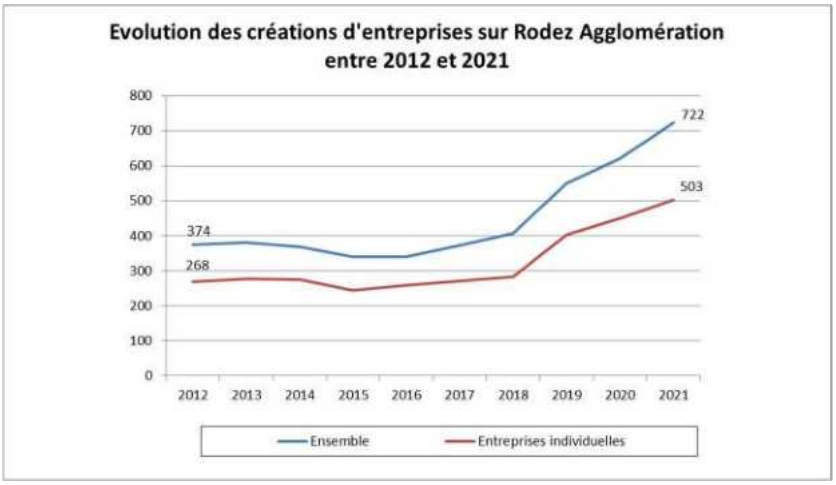
Evolution de l'emploi salarié dans les 3 bassins d'emplois du département : Decazeville-Villefranche, Rodez, Millau.



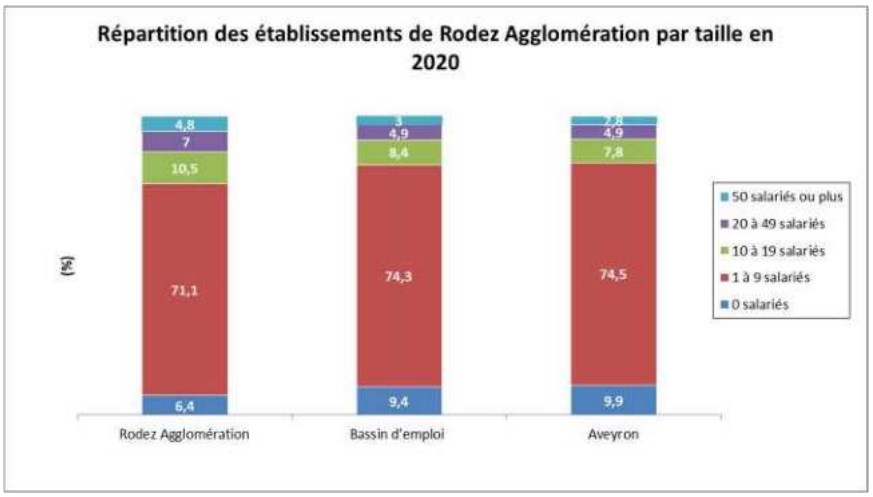
Sources : Insee - créations et défaillances d'entreprises ; Acoss - emploi salarié - Diagnostic territorial Avril 2023 Pole emploi

[2] Le bassin d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Cette vitalité économique se retrouve dans le nombre d'entreprises créées sur l'agglomération, qui est en constante progression. En 2021, l'agglomération a concentré 25 % des créations d'entreprises du département. Parmi elles, presque 70 % sont des entreprises individuelles. Cette part est représentative de la dynamique auto-entrepreneuriale observée sur l'agglomération, caractérisée par de petites entreprises de type PME ou TPE pour plus de 80% des établissements créés en 2020.



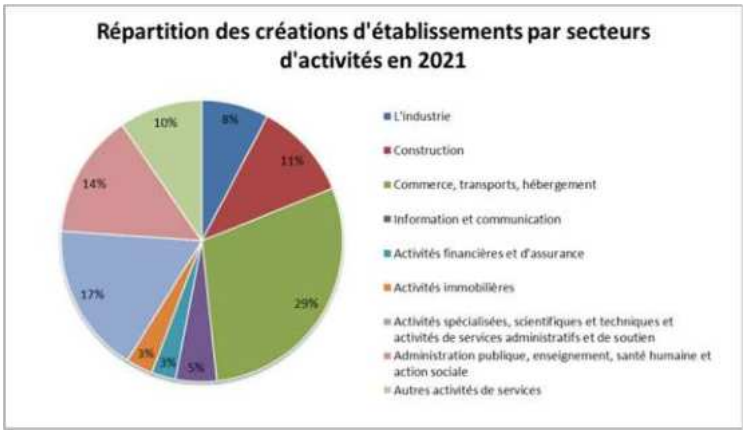
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 01/01/2022



Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) au 01/01/2022.

Les créations d'établissements concernent principalement 3 secteurs :

- Le commerce, les transports, l'hébergement avec 29,4 % (> à l'Occitanie : 24 %).
- Les activités spécialisées scientifiques et techniques et les activités de services administratifs et de soutien avec 17 % (< à l'Occitanie : 17,2 %).
- L'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale avec 14,3 % (> à l'Occitanie : 12,5 %).



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 01/01/2022.

3.2. Les 4 grands secteurs économiques du territoire et les différentes dynamiques à l'œuvre

3.2.1. L'industrie : un secteur fragile qui connait un nouveau souffle et un secteur du bâtiment et de la construction qui se maintient

Rodez agglomération se caractérise par un tissu industriel très diversifié. Dans le secteur industriel et plus précisément de la mécanique, l'agglomération compte un équipementier de premier rang avec l'entreprise BOSCH S.A qui est en reconversion à la suite de la crise du secteur du diesel.

Le Groupe NEXTEAM (SOFOP) constitue aussi un des fleurons de l'industrie aéronautique (civile et militaire) et du secteur de la défense (233 salariés).

Dans le domaine des métiers de la Chaudronnerie, des entreprises telles que ATS Laser, Devic SA ou encore Gely SA sont en plein développement. Ces nouveaux projets participent plus largement à la réindustrialisation de la France mais rencontrent des difficultés de recrutement.

La Société ATS Laser : leader occitan dans le domaine de la sous-traitance de tôlerie industrielle, elle souhaite poursuivre son développement et sa transition vers l'industrie 4.0 avec l'implantation d'une nouvelle usine sur la zone d'activités de Malan à Olemps.



Source : Rodez Agglomération

Gely SA : entreprise en activité depuis 30 ans est spécialisée en ingénierie, chaudronnerie et usinage mécanique, basée sur la ZAE de Cantaranne à Onet-le-Château. Cette entreprise va se développer via une extension de son bâtiment sur un terrain mitoyen.

Le secteur de la construction, fortement ancré au niveau local avec des entreprises familiales, est également un fort pourvoyeur d'emplois pour une main d'œuvre dont le niveau de qualification ne cesse d'augmenter.

Certaines entreprises, faute de trouver des formations adaptées à leurs besoins et dans le cadre de leurs perspectives de développement, créent en interne leur propre centre de ressource (ex : ATS Laser, DEFI 12…).

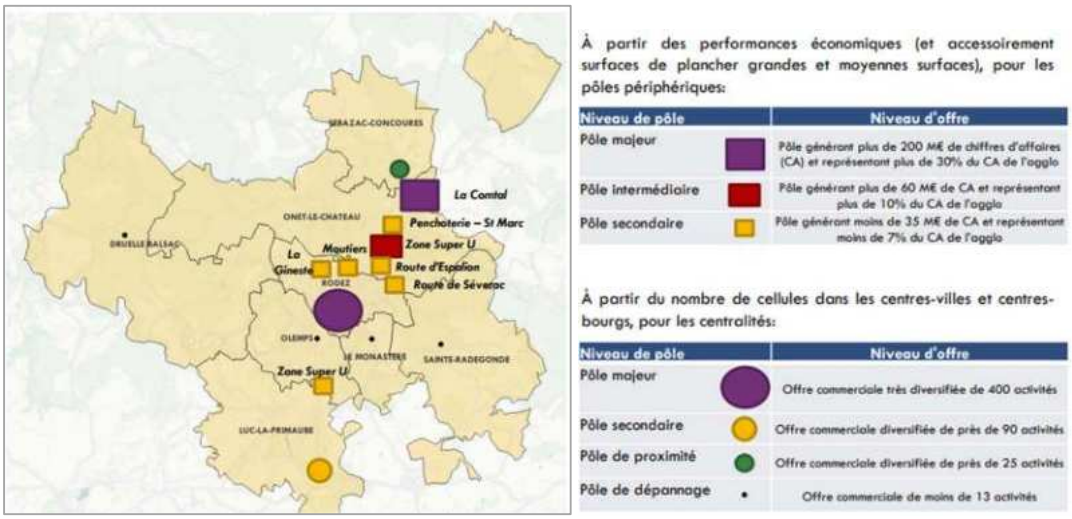
3.2.2. Le commerce, un secteur fort de l'économie à redimensionner

L'armature commerciale est très développée sur l'agglomération ruthénoise. Elle est assurée par des pôles périphériques et de centralités principalement concentrées au Nord de l'agglomération :

- Les 8 pôles périphériques sont localisés au Nord-Est de la commune d'Onet le château avec le pôle majeur du Comtal qui génère le plus grand chiffre d'affaires de l'agglomération et au Nord de Rodez avec des pôles secondaires. De même, la commune d'Olemps compte un pôle secondaire avec la zone du giratoire du Lachet, avec comme enseigne principale Super U.

- Les 6 pôles de centralités sont principalement localisés au Sud de l'agglomération, avec le pôle majeur situé sur le centre-ville de Rodez (400 activités), un pôle secondaire sur la commune de Luc-la-Primaube et 4 pôles de dépannage[3] sur les communes de Druelle Balsac, Olemps, Le Monastère et Sainte-Radegonde. Au Nord, la commune de Sébazac-Concourès compte un pôle de proximité d'environ 25 activités.

Cette répartition va influer sur les habitudes de consommation et les déplacements au sein de l'agglomération.



Source : Présentation pour le cadrage du développement commercial dans le PLUI de Rodez Agglomération– *A.I.D 2020*

La répartition des zones commerciales :

Au total, 11 zones commerciales composent le territoire de l'agglomération. Elles se situent le long la dorsale de la RN88 qui s'étend d'Onet-le Château jusqu'à Luc-la-Primaube, en passant par Rodez.

Dans la moitié Nord de cette dorsale, il existe 6 zones commerciales :

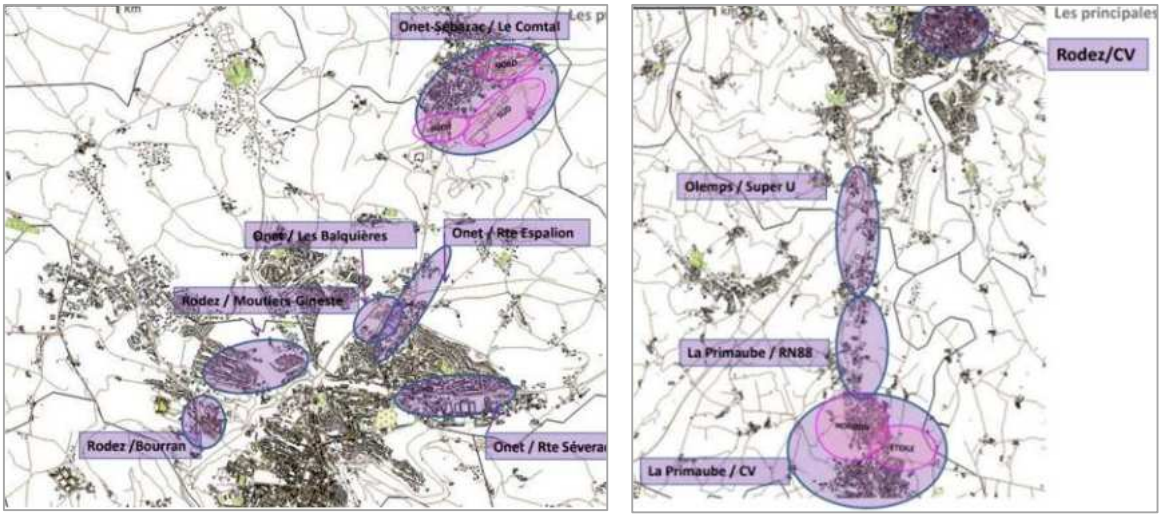
- Sur la commune d'Onet-le-Château : la zone du Comtal, la zone des Balquières et la zone route d'Espalion et la zone route de Séverac (Cantaranne)
- Sur la commune de Rodez : la zone des Moutiers, de la Gineste et la zone de Bourran

La moitié Sud de cette dorsale recense 4 zones commerciales :

- Sur la commune de Rodez : le centre-ville,
- Sur la commune d'Olemps : la zone du giratoire du Lachet (Super U),
- Sur la commune de La Primaube : la zone de l'Horizon et celle du centre-ville (place de l'Etoile).

[3] Les pôles de dépannage correspondent aux services et commerces de première nécessité

Moitié Nord : Moitié Sud :

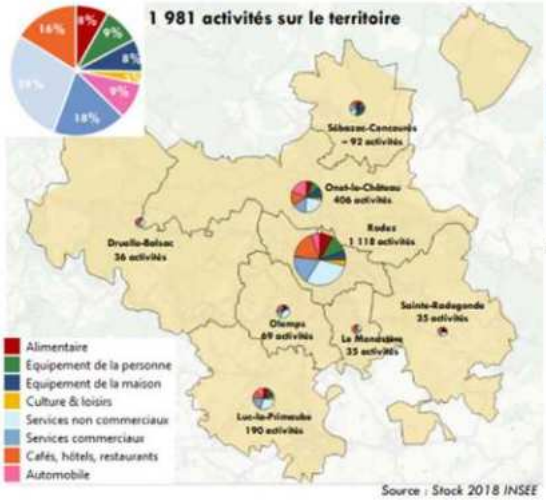


Source : Données extraites de l'enquête de consommation – CCI de l'Aveyron 2020

L'activité commerciale de Rodez Agglomération :

L'agglomération a une forte dynamique commerciale avec 1 981 activités sur le territoire, un taux de commercialité dans la moyenne de 29 % et une densité commerciale plus importante que dans d'autres agglomérations équivalentes.

Globalement, l'offre commerciale est légèrement surdimensionnée par rapport à la taille des communes. Ce surdimensionnement est particulièrement fort pour les services, ce qui pourrait impacter défavorablement les autres secteurs si cela venait à s'accentuer.



Services (coiffeurs, pressing, agences immo, banques, etc.)	Automobile
16,3	3,3
12,4	2,7

…ire réalisées sur la période 2014-2018

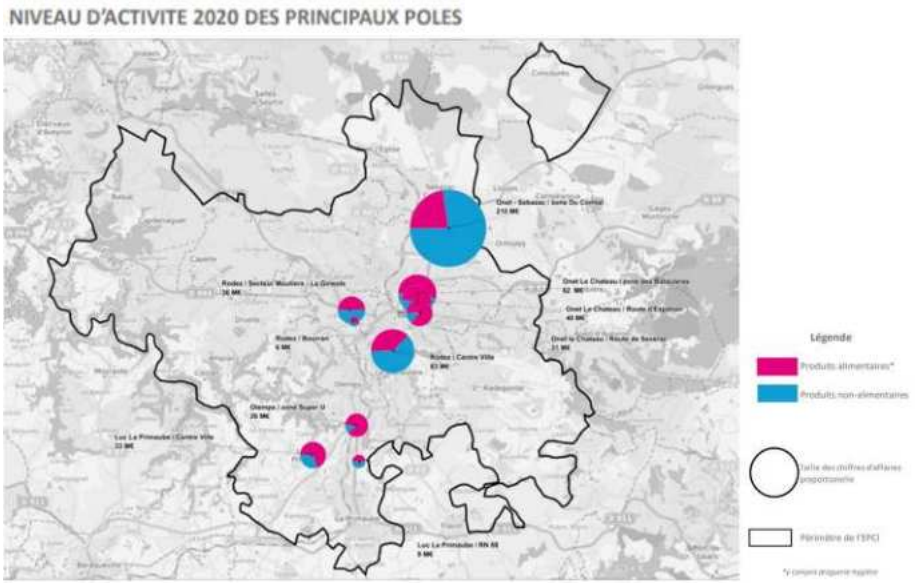
Le commerce est plus soutenu par le secteur non alimentaire (56% du CA de l'agglomération) qu'alimentaire (44%) pour un montant total en 2020 de 527 M€ de CA (hors restauration).



Source : Données extraites de la présentation pour le cadrage du développement commercial dans le PLUI de Rodez Agglomération– A.I.D 2022

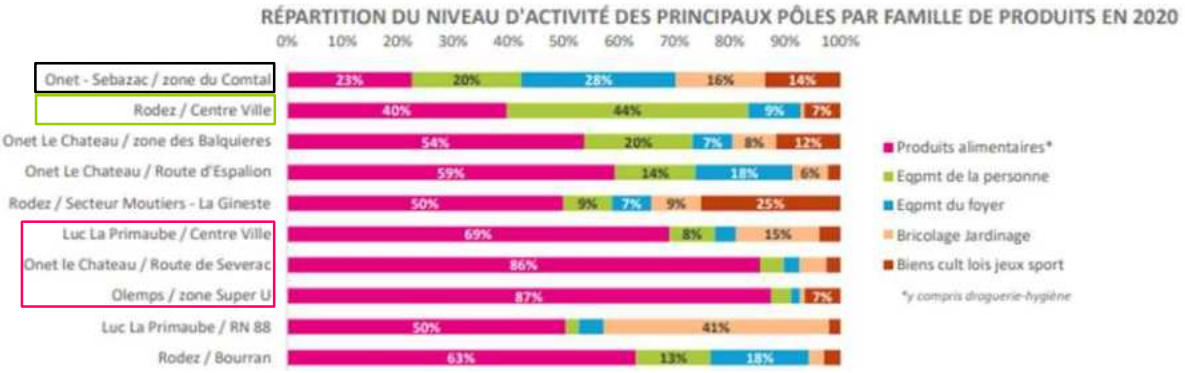
Dans les principaux pôles, l'offre alimentaire et non alimentaire se répartit comme suit :

- L'offre alimentaire est majoritairement présente dans les pôles secondaires et de proximité (Onet-le-Château/Rodez -hors centre-ville-, Luc-la-Primaube et Olemps).
- L'offre non alimentaire est majoritairement présente dans les pôles principaux (Rodez/Onet-le-Château).



Source : CCI, Étude sur les comportements d'achats des ménages en Occitanie - 2020, 2014 et 2009

La part de produit alimentaire est la plus développée dans le bourg de Luc (69 %) et la part non alimentaire de type équipements de la personne dans le centre-ville de Rodez (44 %). Pour favoriser un rééquilibrage et renforcer l'offre de produits alimentaires dans le centre-ville de Rodez, la Mairie porte depuis 2021 le projet de la Halle marchande sur la place Eugène Raynaldy. La zone commerciale du Comtal d'Onet-le-Château est la seule zone globalement équilibrée sur la répartition des familles de produits.



Source : Données extraites de l'enquête de consommation – CCI de l'Aveyron 2020

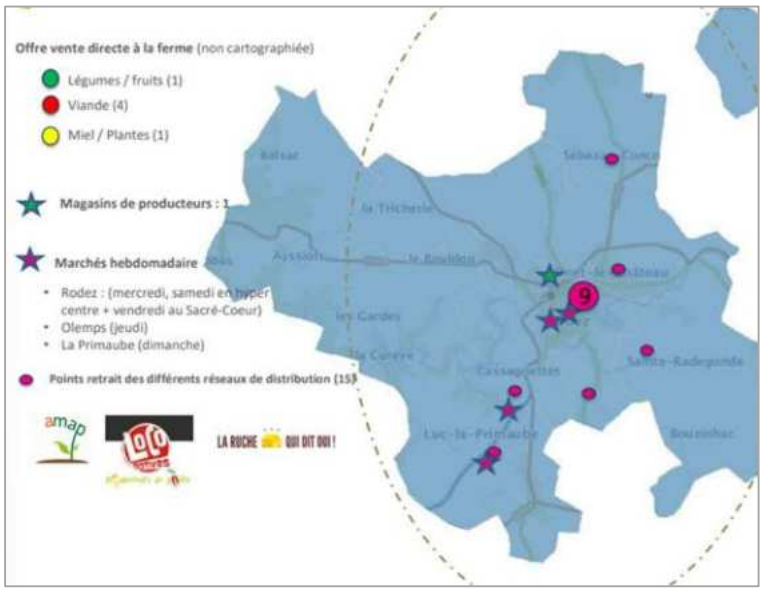
L'offre commerciale complémentaire :

Les circuits-courts complètent l'offre commerciale alimentaire sédentaire et représentent une alternative de consommation. Cette offre se structure progressivement grâce à la forte concentration

et au fort rayonnement des marchés hebdomadaires de Rodez et des communes, bien que son poids économique reste encore faible.

Cette offre se décline en plusieurs formats :

- vente directe à la ferme (légumes, fruits, viande, miel, plantes),
- magasins de producteur,
- marchés hebdomadaires (centre-ville de Rodez et autres communes)
- réseaux de distributions (AMAP, LocoMotivés, La Ruche Qui Dit Oui)



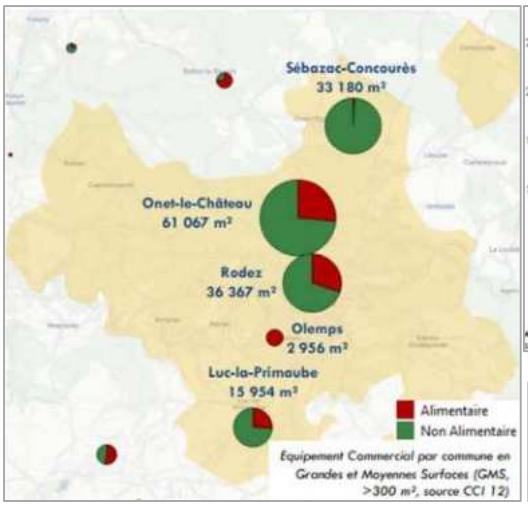
Source : Données extraites de l'enquête de consommation – CCI de l'Aveyron 2020

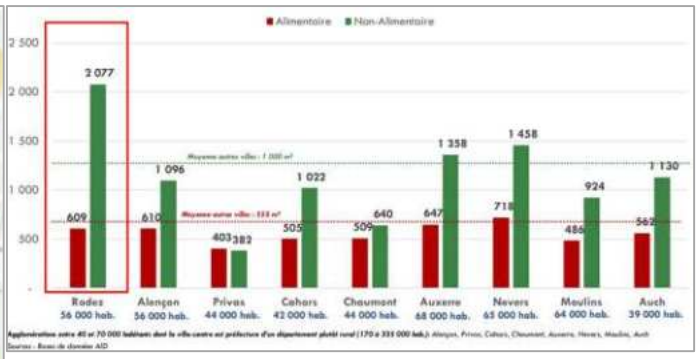
L'offre commerciale des grandes et moyennes surfaces (GMS) en périphérie :

Les grandes et moyennes surfaces que compte l'agglomération représentent une surface totale de 150 000 m² avec un équipement commercial par commune supérieur à 300 m² (étude CCI, 2020). Les principaux pôles de grande et moyenne surface se situent sur 3 communes :

- Onet-le-Château : 41 % GMS de l'agglomération
- Rodez : 24 % GMS de l'agglomération
- Sébazac-Concourès : 22 % GMS de l'agglomération

La part de produits non alimentaires dans ces GMS est supérieure à la part de produits alimentaires dans ces surfaces. Au regard d'autres intercommunalités comparables, l'offre de ces produits paraît surdimensionnée par rapport à la densité de population. Au total, le territoire possède 34 000 m² de surface commerciale alimentaire et 116 000 m² de surface commerciale non alimentaire





Densités pour 1000 habitants	Rodez Agglo	Agglos comparables*
Alimentaire	609	610
Non Alimentaire	2 077	1 229
Total	2 686	1 839

Source : Données extraites de la présentation pour le cadrage du développement commercial dans le PLUI de Rodez Agglomération– A.I.D 2022

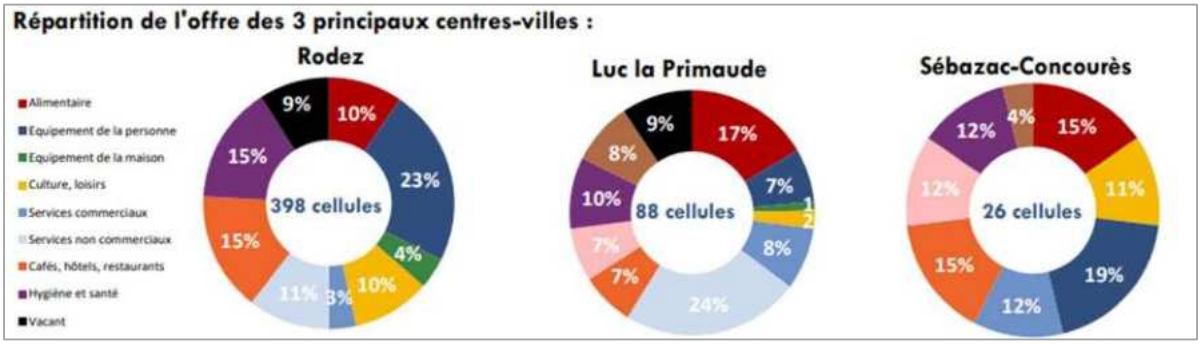
L'offre commerciale dans les principaux centres villes et bourgs :

Dans les communes de Rodez, Luc-la-Primaube et Sébazac-Concourès qui représentent les 3 principaux centres-villes/bourgs de l'agglomération, la tendance de l'offre commerciale en 2020 est :

- l'équipement de la personne (23 %) pour la commune de Rodez
- les services non commerciaux pour la commune de Luc-la-Primaube
- les services commerciaux pour la commune de Sébazac Concourès

mais aussi :

- une plus forte proportion de commerces alimentaires à Luc-la-Primaube qu'à Rodez
- une vacance de locaux commerciaux présente et égale dans les communes de Rodez et Luc-la-Primaube et absente à Sébazac-Concourès.



Source : Données extraites de la présentation pour le cadrage du développement commercial dans le PLUI de Rodez Agglomération– *A.I.D 2020*

Zoom sur l'offre commerciale en hypercentre de Rodez :

Le centre-ville de Rodez est le 2ème pôle commercial de l'agglomération avec un niveau d'activité économique de 81 M€ (50 M€ non alimentaire et 31 M€ alimentaire).

Ceci est dû à un hypercentre générateur de flux grâce à ses équipements touristiques culturels, de proximité et du quotidien, ses 3 locomotives commerciales (Pharmacie Lafayette, Maison du livre, Monoprix) et ses marchés de plein vent hebdomadaires.

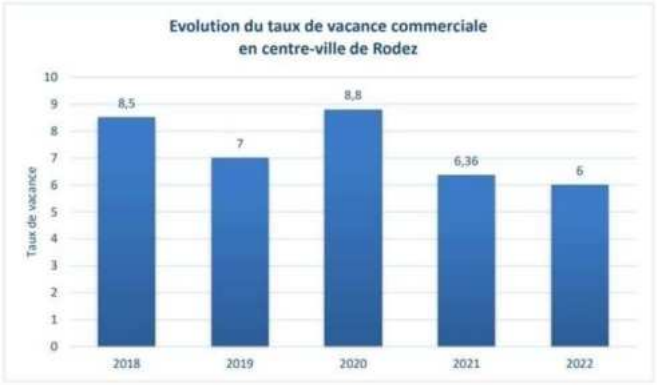
De plus, les actions transversales menées dans le programme « Action cœur de ville » sur l'habitat, le commerce, la continuité des parcours marchands et la mobilité confortent l'attractivité et le dynamisme de ce pôle.

Par ailleurs Rodez agglomération soutient le développement du commerce en hypercentre et en centre-bourg grâce au Fond d'Intervention pour le Commerce (FIC). Le FIC a pour objectif de favoriser l'installation des commerces via des subventions, de lutter contre la vacance commerciale et de travailler sur la qualité des devantures des commerces.

La vacance commerciale :

La vacance commerciale de l'agglomération concerne aussi bien le commerce de centralité que les commerces en périphérie. Toutefois, elle se développe plus fortement en périphérie ces dernières années.

- En centre-ville de Rodez, le taux de vacance est de 6,6 % en juillet 2024. Ce taux de vacance est inférieur à la moyenne nationale (12 %). La vacance commerciale en centre-ville est maitrisée et diminue depuis 2018 notamment grâce à l'engagement de Rodez Agglomération et de la ville de Rodez dans le programme « Action cœur de ville ».
- En périphérie, la vacance est en hausse de +5 % depuis 2017 et représente 6 700 m² de surface de commerce. Cette vacance touche des surfaces conséquentes dans des zones commerciales actives, mais aussi des cellules au sein des galeries commerciales des hypermarchés.





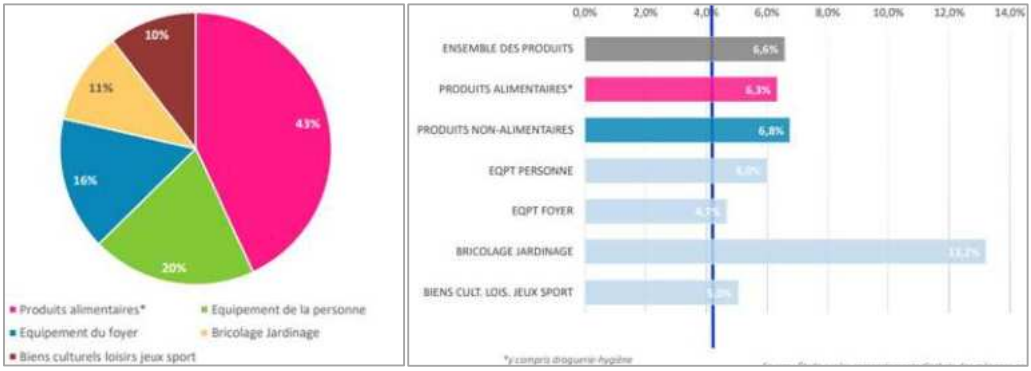
Sources : Bilan Action cœur de ville 1 2023 - CCI Aveyron (relevés terrain, août 2021)

La consommation de la population de Rodez Agglomération :

L'évolution sociologique des ménages, la succession des crises alimentaires, le ralentissement du pouvoir d'achat, le changement de comportement des ménages face à leurs habitudes de consommation et la dernière crise sanitaire (COVID-19) sont des facteurs qui qui génèrent une évolution des comportements d'achats (ex : circuit-court) et de nouveaux phénomènes de consommation (ex : e-commerce).

Les principaux postes de dépenses annuelles des ménages en 2020 sont les produits alimentaires, l'équipement de la personne et l'équipement du foyer avec, depuis 2014, une forte évolution de dépenses dans le bricolage et le jardinage (+13,2%). Ces dépenses s'effectuent dans 2 circuits de distributions privilégiés : les grandes surfaces spécialisées et les commerces de moins de 300 m².

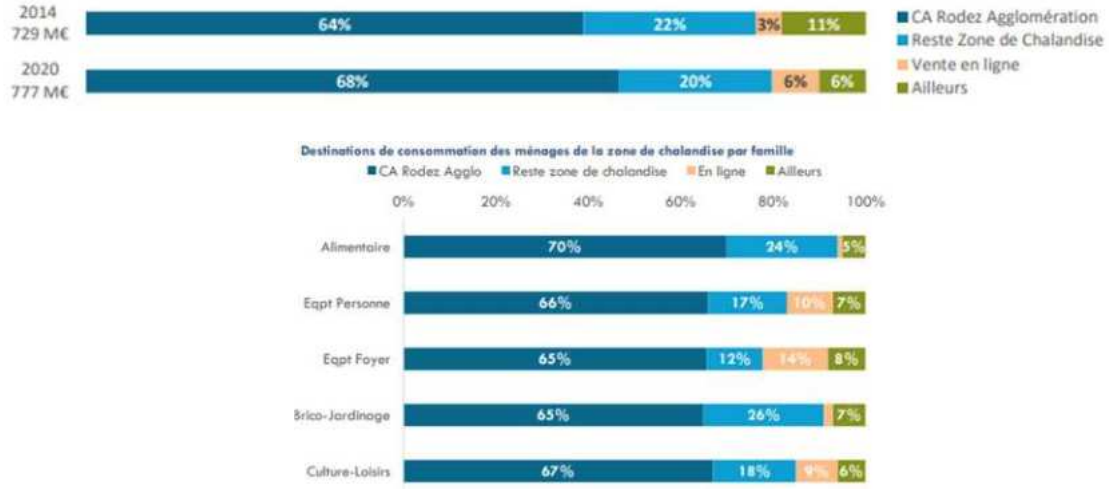
Les dépenses annuelles de consommation des ménages et leur évolution entre 2014 et 2020



Source : Données extraites de l'enquête de consommation – CCI de l'Aveyron 2020

Depuis 2014, l'ancrage du commerce local de l'agglomération s'est renforcé, notamment concernant la consommation de produits alimentaires bien que l'évasion commerciale reste encore importante concernant les produits non alimentaires. Cette évasion est due, entre autres, à la progression du e-commerce (+3 % 2014-2020), elle-même favorisée par 3 tendances : un nouveau comportement d'achat (consommer rapidement, simplement et au meilleur prix), les dépenses contraintes des ménages et une offre plus faible en milieu rural qu'urbain pour certains produits comme par exemple l'équipement du foyer, les biens culturels ou les loisirs.

Répartition des destinations de consommation



Source : Données extraites de l'enquête de consommation – CCI de l'Aveyron 2020

3.2.3. L'agriculture, un secteur identitaire du territoire mais qui reste fragile

L'activité agricole au sein de Rodez agglomération est développée et représente 62 % de la surface du territoire (dont 76 % de surface en herbe de la surface agricole utile du territoire). La forêt occupe 14 % du territoire, soit 2 816 ha. La surface agricole utile (SAU) totale sur Rodez agglomération représente **12 155 ha en 2022** ; elle est en légère baisse depuis les années 1988 avec -12,5 %.

Communes	SAU des exploitations 1988 (hectares)	SAU des exploitations 2000 (hectares)	SAU des exploitations 2010 (hectares)	SAU des exploitations 2020 (hectares)	SAU des exploitations 2022 (hectares)	EVOLUTION entre 1988 et 2020 %
Druelle	2357	2467	2331	-	1993	
Balsac	1012	1008	884	-	823	
Druelle-Balsac	3369	3475	3215	3039	2816	-9,8%
Le Monastère	444	478	490	382	438	-14%
Luc-la-Primaube	2284	2056	2063	2075	1808	-9,2%
Olemps	880	548	583	634	610	-28%
Onet-le-Château	3371	3217	2846	2821	2618	-16,3%
Rodez	416	237	211	s	100	s
Sainte-Radegonde	2201	2171	1910	2096	1819	-4,8%
Sébazac-Concourès	1890	1934	1997	1958	1946	+3,6%
TOTAL	14 855	14 116	13 315	13 005	12 155	-12,5%

Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

L'activité agricole participe activement au développement économique et touristique de l'agglomération et joue un rôle prépondérant en termes de population active, de production, mais aussi d'entretien des milieux et des paysages.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture en 2023 permet d'alimenter le présent diagnostic et d'intégrer des éléments dans la réflexion de la révision du PLUi afin de concilier extension urbaine, maintien et développement de l'activité agricole.

Toutefois, le diagnostic fait aussi part de difficultés qui deviennent des enjeux pour le maintien des exploitations agricoles.

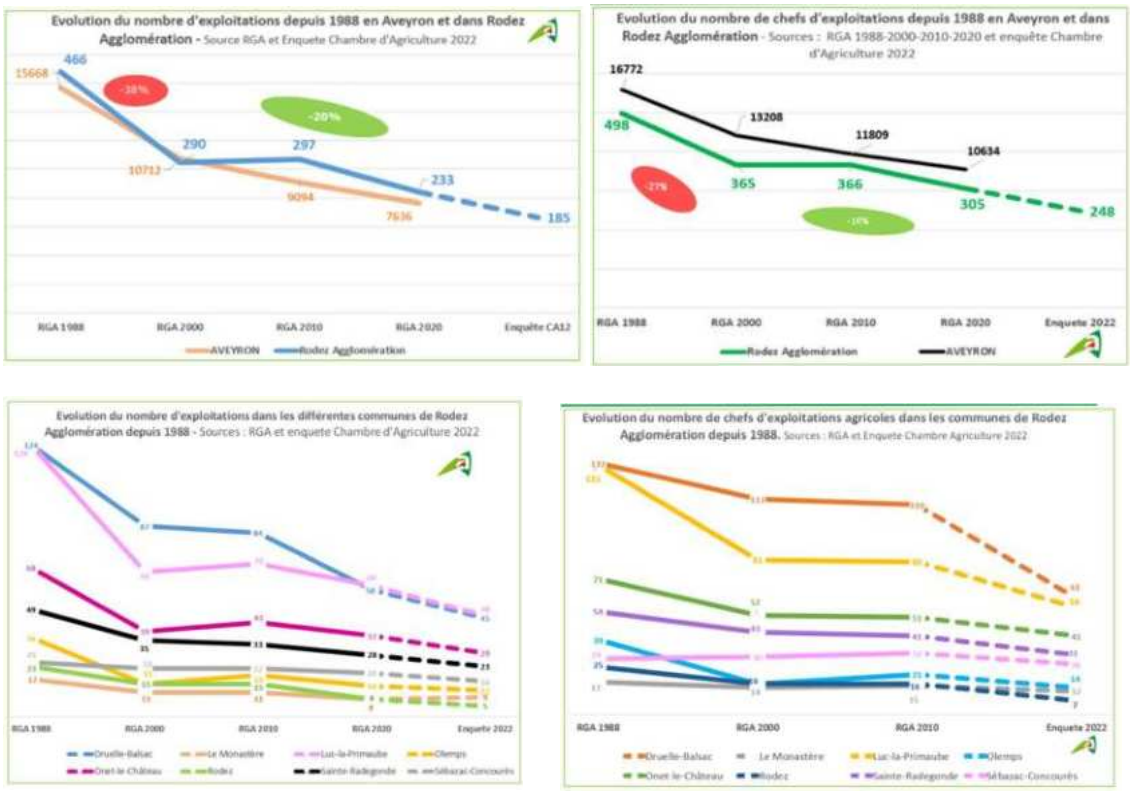
La diminution du nombre de structures et de chefs d'exploitations, mais de nouvelles installations (environ 5/an) :

En 2022, Rodez agglomération comptait 185 exploitations ayant leur siège sur RA et 248 chefs d'exploitations « professionnelles » sur son territoire. Il s'avère qu'en 32 ans (1988-2020), le territoire a perdu 50 % des structures agricoles et 39 % des chefs d'exploitation. Ces baisses sont similaires aux tendances enregistrées dans le département. Les communes de Rodez, Olemps et Luc-la-Primaube sont particulièrement concernées.

Ce phénomène s'explique entre autres par la diminution du nombre de petites structures, qui se regroupent et s'agrandissent, l'extension urbaine consommatrice de terres agricoles, la nécessité d'avoir des modèles agricoles viables mais aussi par la difficulté de renouvellement des générations et d'accès à la main d'œuvre.

Cependant, depuis 2000, le rythme de diminution des exploitations et des chefs d'exploitation a ralenti. Certains facteurs peuvent expliquer le ralentissement de la baisse des structures comme l'amélioration de l'efficacité du travail par le progrès technique, le report de l'âge de départ à la retraite, la restructuration agricole (agrandissement des exploitations, constitution de sociétés…) ou

encore, le rythme soutenu d'installation aidées/non aidées (reconnaissance GAEC entre époux, installation des conjointes depuis 2010).

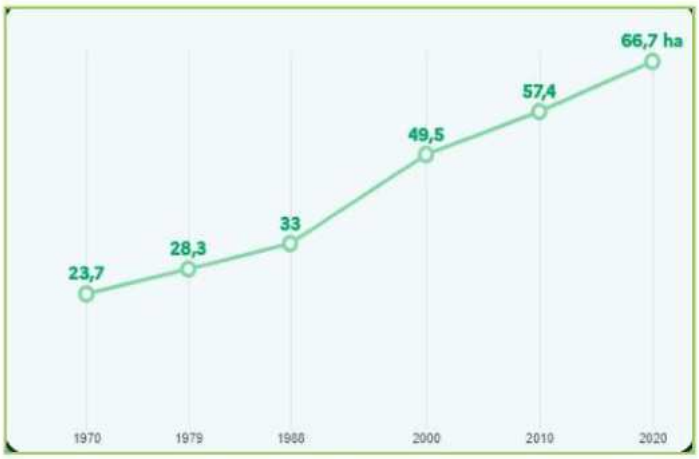


Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Toutefois, malgré la diminution du nombre de chefs d'exploitation, le territoire continue à accueillir de nouvelles installations. En effet, ces dix dernières années, 40 installations aidées ont été réalisées sur le territoire de Rodez Agglomération, soit près de 3 % de celles effectives du département (1357). Certaines installations sont réalisées sans aides, elles sont estimées à 8 installations. Ainsi, nous aurions un total de 48 chefs installés depuis 2012, soit environ 5 par an.

Des exploitations qui s'agrandissent :

En 2020**, la Surface Agricole Utile** (SAU) moyenne des exploitations de Rodez Agglomération est **de 56 hectares** (selon le RGA). Elle est donc inférieure à celle de l'Aveyron (66,7 ha) et supérieure à celle d'Occitanie (49 ha). Le diagnostic démontre que la **taille moyenne de SAU par exploitant a presque doublé entre 1988 et 2020 en passant de 32 ha à 56 hectares**.



Evolution de la SAU par exploitation en Aveyron depuis 1970. Source : Agreste RGA 2020

L'âge des exploitations et la problématique de renouvellement des générations :

La répartition des exploitations selon la classe d'âge du chef d'exploitation permet de voir que la tranche active des « 35-54 ans » est prédominante et représente presque la moitié des exploitations. Cependant, un tiers des structures est classé dans la tranche « 55 ans et + ». Avec une moyenne d'âge de 50,4 ans en 2022, le territoire pourrait faire face, dans les années à venir, à une problématique de renouvellement des générations et de transmission des exploitations.

En effet, parmi la tranche d'âge des « 55 ans et + », qui représente au total 62 exploitations :

- 63 % d'entre-elles ont indiqué avoir une succession incertaine,
- 14 % pourraient être sans succession dans les années à venir.

Sur l'ensemble du territoire, ce sont 77 % des exploitations qui sont alors susceptibles de cesser leur activité d'ici 10 ans.

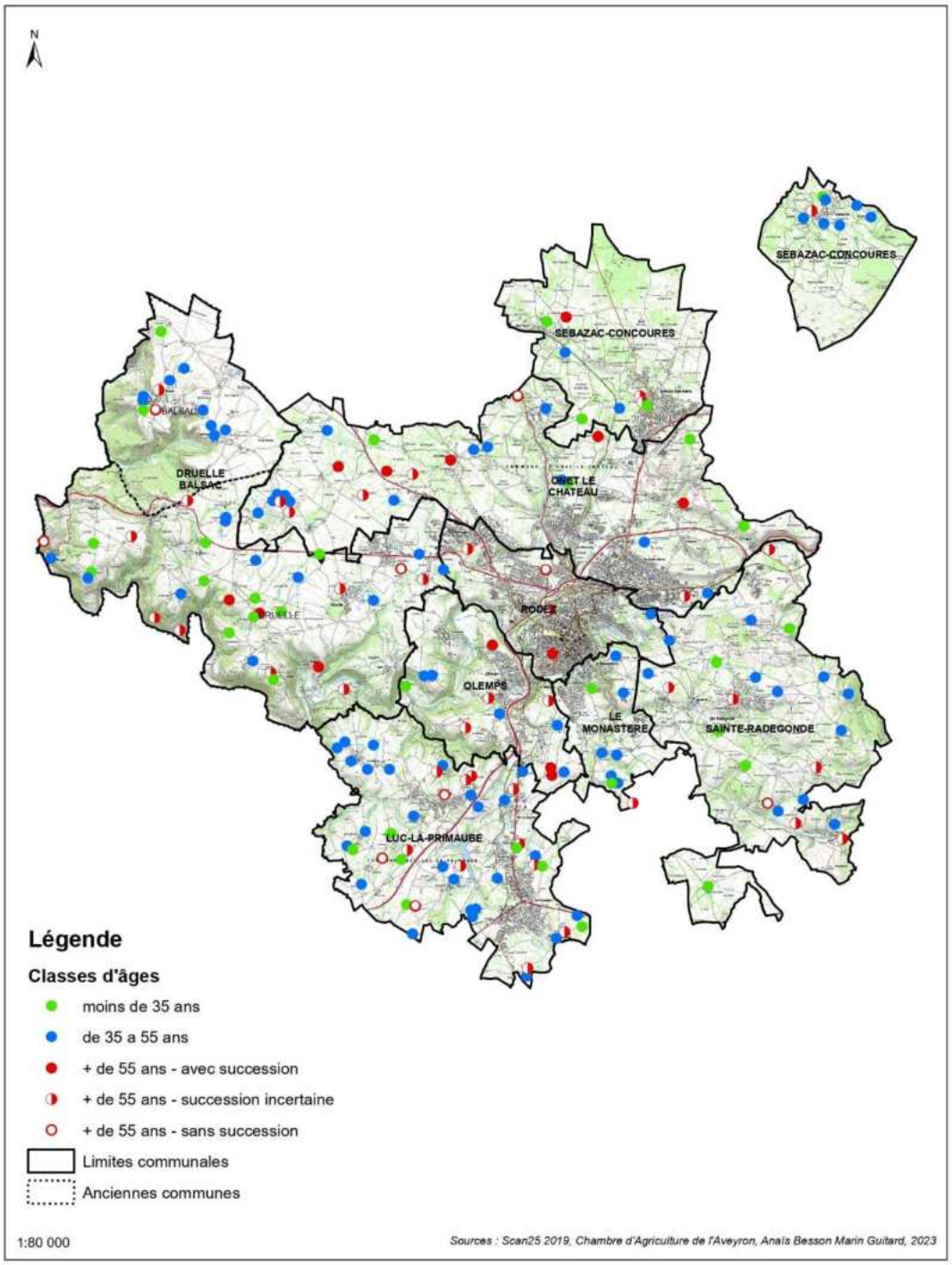




Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Communauté d'agglomération
RODEZ AGGLOMERATION
2023

Les exploitations agricoles par tranches d'âges - Etude agricole préalable PLUi



Une main d'œuvre difficile à trouver :

Les exploitations du territoire font face à la baisse de main d'œuvre bénévole et familiale depuis 1988, avec -56 % d'UTA[4] « d'Unité de Travail Annuel » selon le RGA. Pour pallier la diminution de cette

[4] Ce critère mesure en équivalent temps complet le volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles. Cette notion constitue une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

main d'œuvre, les chefs d'exploitations se tournent vers le salariat agricole qui se raréfie également (voir le tableau ci-dessous) et nécessite des revenus agricoles suffisants.

ANNEXE 9 : Détail main d'œuvre en 2010 et 2020

Main d'œuvre totale ETP dans Rodez Agglomération	RGA 2010	RGA 2020
Chefs d'exploitations, coexploitants	275	232
– dont coexploitants familiaux	58	54
Main d'œuvre familiale	55	31
Salariés permanents	77	41
Saisonniers et salariés occasionnels	12	7
Main d'œuvre totale	420	310

Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Le manque de main d'œuvre résulte avant tout de la crise des vocations agricoles engendrée par un manque d'attractivité de la profession et notamment de l'élevage. Ainsi, les exploitants expriment des craintes dans leur capacité d'adaptation face à ce manque (besoin en équipements, en remplacement…) et pour la pérennité de leur exploitation.

Des CUMA dynamiques et quasiment la moitié des exploitations sociétaires :

La dynamique agricole du territoire est aussi collective. Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) sont actives. On décompte 9 CUMA dans Rodez Agglomération qui regroupent 373 adhérents. Ces derniers ont parfois leur siège d'exploitation hors du territoire et peuvent être adhérents à plusieurs CUMA.
La moyenne est donc de 41 adhérents par CUMA contre seulement 25 au niveau national.

Parmi les 185 exploitations présentes en 2022, 82 sont des exploitations sociétaires (Gaec, Earl, Scea), soit près de 44 % des structures. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale (40,6 %) et à celle d'Occitanie (30 %). Les structures sociétaires sont majoritairement familiales.
Sur le territoire de Rodez Agglomération, les 233 exploitations regroupent 305 chefs, soit 1,3 chefs par structure (RGA 2020), suivant ainsi la moyenne départementale de 1,39.

Le devenir des surfaces agricoles non exploitées :

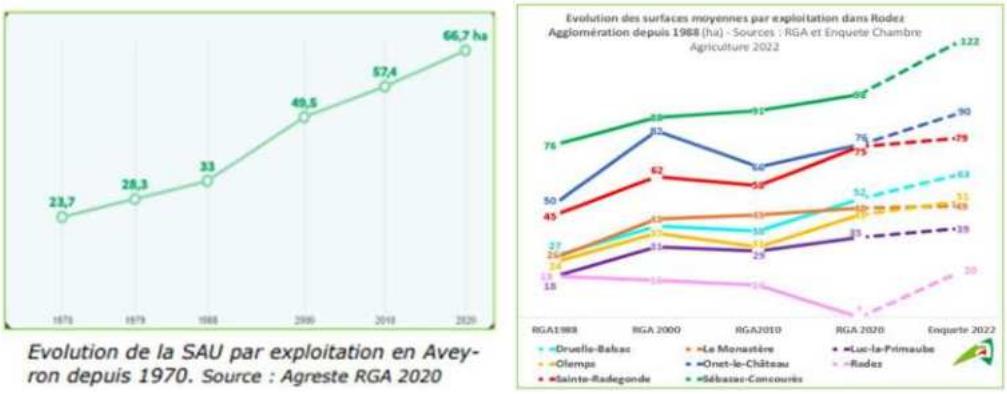
La diminution du nombre d'exploitation et de chefs, l'augmentation de la taille des exploitations, la problématique du renouvellement des générations ainsi que le manque de main d'œuvre sont autant d'effets cumulatifs qui complexifient le monde agricole. Concernant le foncier agricole, trois scénarii sont à envisager pour 2032 si les 48 structures sans succession prévue (chefs de 55 ans et +) ne sont pas compensées par de nouvelles installations :

	RODEZ AGGLO EN 2022 (ENQUETE CA)	RODEZ AGGLO EN 2032 LES 48 STRUCTURES SANS SUCCESSION PREVUE NE SONT PAS COMPENSEES PAR DES INSTALLATIONS	
Nombre d'exploitations	185 1,3 chefs/exploitation	**48 structures sans succession prévue** ⇨ **185 exploitations – 48 = 137** Réparties selon **1,3 chefs par exploitation :** **137 exploitations en 2032**	
Nombre de chefs d'exploitation	248	**137 exploitations** x 1,3 chef = **178** **178 chefs en 2032**	
SAU totale des exploitations	12 155 hectares	Maintien de la SAU : 12 155 ha	**Perte de 2 093 ha** **=> 10 062 ha de SAU**
SAU moyenne/chef	49 ha /chef	68 ha / chef	57 ha / chef
SAU moyenne/exploitation	65 ha /exploitation	89 ha /exploitation	73 ha /exploitation

1- 1ere hypothèse : la SAU totale des exploitations se maintient (soit 12 155 ha) : cela conduirait à une augmentation de 24 hectares par exploitation et de 19 hectares par chef. Cette hypothèse interroge sur la capacité des exploitations à faire face à cette augmentation de surface et fait craindre un moins bon entretien des secteurs non mécanisables.
2- 2e hypothèse : la SAU totale diminue car le foncier des 48 structures en cessation n'est pas repris : la SAU totale en 2032 serait de 10 062 ha. Ainsi, que deviendraient ces 2 093 hectares ?
3- 3e hypothèse : plus optimiste : ces 2 093ha sont repris par de nouvelles exploitations agricoles.

Cette mobilité foncière représente un enjeu pour l'occupation des sols puisque cette surface pourrait être répartie par exploitation, ce qui pourrait amener à :

- un nouvel agrandissement des exploitations et de la SAU moyenne, déjà remarquée sur le territoire, qui serait un frein à l'installation de nouvelles exploitations en recherche de surfaces et renforcerait la disparition des petites exploitations du territoire,
- une concentration de tous les sièges d'exploitation dans les zones mécanisables,
- une moins bonne gestion des secteurs non mécanisables, qui entrainerait un enfrichement des parcelles et à plus long terme, une fermeture des milieux et des risques d'incendies.



Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Le devenir des bâtiments agricoles :

Le bâti agricole, tout comme les paysages, font partie du patrimoine du territoire ruthénois. De nombreux exploitants souhaitent le maintenir et le valoriser en recherchant des alternatives à son usage initial. Ils optent alors pour un changement de destination vers une vocation touristique ou d'habitation. En 2022, l'enquête réalisée par la chambre de l'agriculture a permis de répertorier 100 projets de changements de destination d'anciens bâtiments agricoles sur toute l'agglomération (anciennes granges non-fonctionnelles principalement). Ce repérage, tout comme la viabilité des futurs projets, est à affiner pour permettre d'éviter le mitage et la fragmentation des parcelles agricoles, les conflits d'usages entre les habitations de tiers et l'agriculture, l'ajout de contraintes, notamment pour l'épandage, et l'accès parfois difficile aux réseaux (eau, électricité, fibre).

L'évolution de l'activité agricole et son adaptation pour maintenir l'agriculture

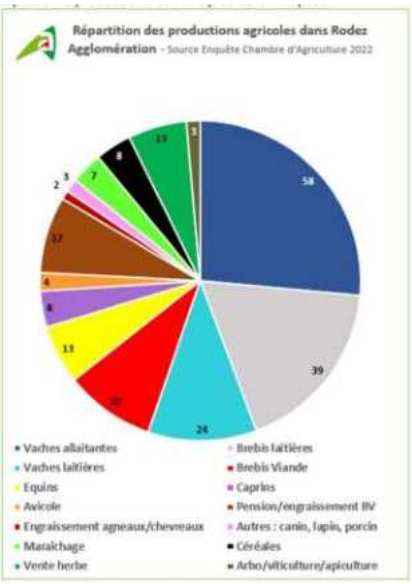
La diversification d'activités et de ressources économiques :

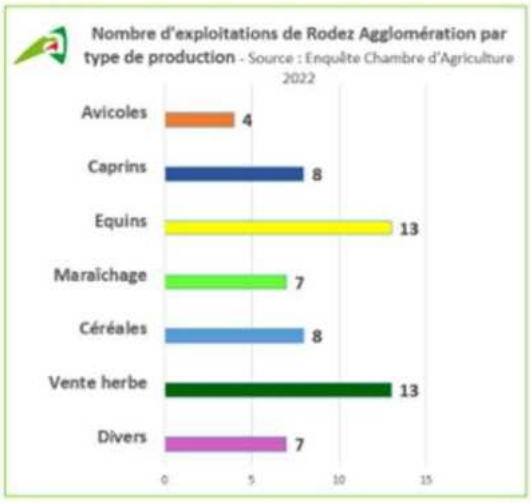
L'activité agricole de l'agglomération est diversifiée et l'on retrouve 4 types d'élevage majoritaires, présents sur l'ensemble des communes de l'agglomération (hors Rodez et Balsac) :

- les bovins viande (31 %)
- les ovins lait (21 %)
- les bovins laits (13 %)
- les ovins viandes (11 %)

Les productions animales sont majoritaires sur le territoire puisqu'elles représentent 85 % des productions. Il est à noter que l'élevage de brebis laitière est en augmentation depuis les années 1980. Outre la production animale, 14 % porte sur la production végétale, avec des cultures de céréales, de vignes et des ventes d'herbe.
Cela n'empêche pas 31 % des exploitations d'avoir un autre type de production comme les élevages caprins, avicoles ou équins. Cette diversification contribue à conserver une agriculture dynamique et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Les chefs d'exploitations se diversifient aussi économiquement puisqu'en 2022, 17 % d'entre eux sont « double-actifs ». Cette double activité, liée à la proximité du bassin d'emploi de Rodez, leur permet d'assurer économiquement leur structure agricole grâce au complément de leurs revenus.

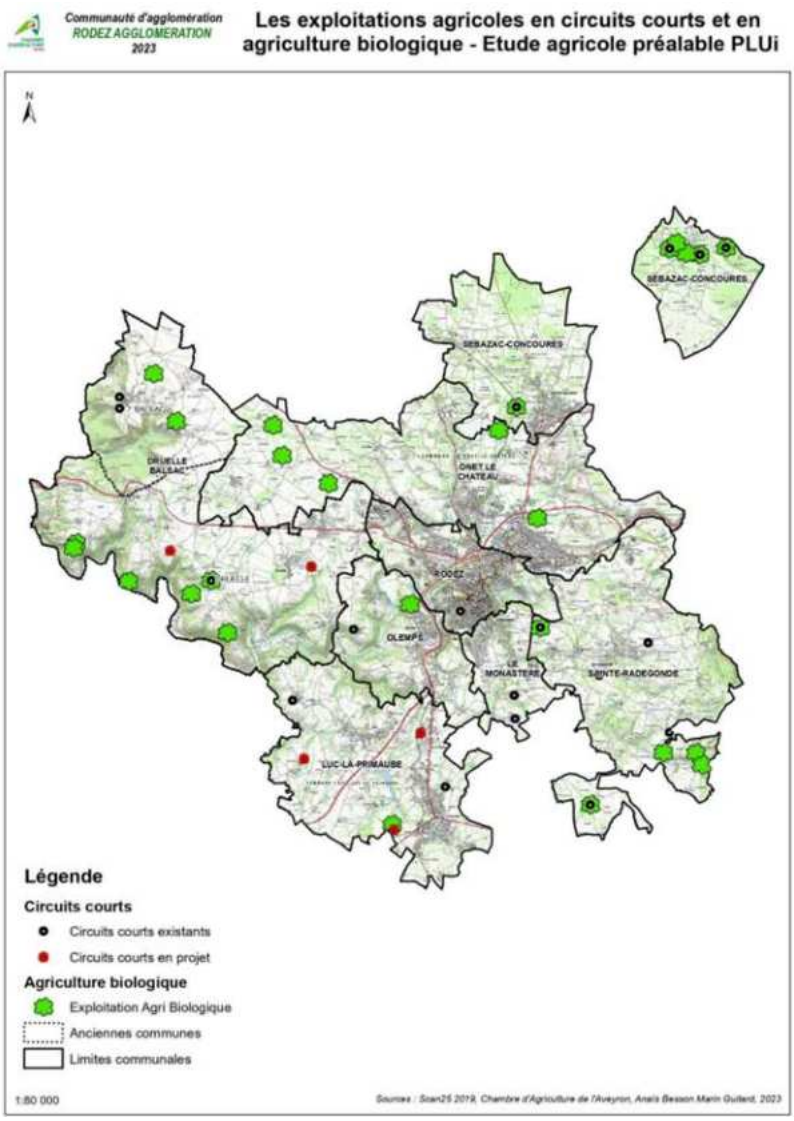




Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

La commercialisation des produits par des filières classiques permet de valoriser la majorité des productions, mais de plus en plus, un autre type de commercialisation émerge : le circuit court[5]. Ce nouveau mode de commercialisation est encore peu présent sur le territoire, puisqu'il est pratiqué par seulement 10 % des exploitations, mais l'engouement des consommateurs encourage son développement. Sur l'agglomération, l'offre pourrait se développer avec 5 structures supplémentaires dans les années à venir.

[5] « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire » (2009- Michel Barnier ministre de l'agriculture).

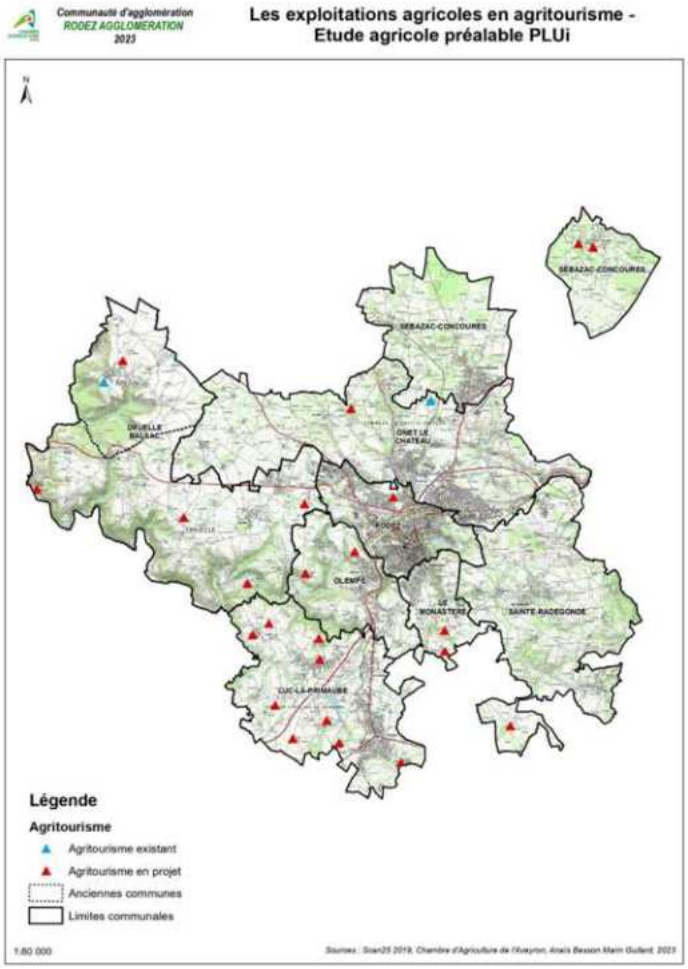


Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

En plus de cette diversification financière et de production, l'activité agricole encourage d'autres démarches de diversifications liées à l'activité touristique comme l'agritourisme.

L'agritourisme est très développé dans la Région Occitanie (première région pour les activités d'agritourisme en 2010) les exploitations y proposent notamment l'accueil à la ferme (hébergement et restauration) et/ou des activités de loisirs (fermes pédagogiques, fermes équestres, visites de fermes). Toutefois, l'activité d'agritourisme la plus proposée aujourd'hui est l'hébergement.

Sur le département, l'agritourisme est développé dans 207 exploitations (RGS de 2020) mais est en baisse de 8 % depuis 10 ans. Les exploitations de l'agglomération participent faiblement à cette activité avec seulement 2 exploitations proposant de l'hébergement sur les communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac. La Chambre d'Agriculture (CA) explique ce phénomène par l'accumulation des contraintes que subissent les agriculteurs : le manque de main d'œuvre et l'augmentation des SAU par exploitations. En effet, l'agritourisme requiert du temps de travail supplémentaire et les exploitants n'ont pas toujours les moyens d'exercer une autre activité en plus de leur travail de production gricole. Malgré cela, l'enquête de la CA montre que 24 structures ont des projets agritouristiques (gîtes, hébergements insolites, accueils équestres, visites de ferme).



L'agritourisme existant et en projet dans Rodez Agglomération en 2022

Communes	Agritourisme EXISTANT	Nombre structures avec PROJETS en agritourisme	
	Nombre exploitations orientée en agritourisme	Nombre structure avec projet	Types de projets en agritourisme
Druelle		4	gîtes
Balsac	1 accueil œnotourisme	1	cabanes insolites
Le Monastère		2	Visite de ferme - 1 accueil équestre
Luc-la-Primaube		9	7 gîtes - 2 visites de ferme
Olemps		2	2 gîtes
Onet-le-Château	1 gîte/chambre d'hôte	1	1 projet tiny house gîte
Rodez		2	gîtes
Sainte-Radegonde		1	gîtes
Sébazac-Concourès		2	gîtes
TOTAL	2 existants	24 structures avec des projets	

Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Des démarches de qualité pour valoriser les produits

Selon le RGA de 2020, en Occitanie, on estime que « plus d'un tiers des exploitations agricoles de la région commercialise au moins un produit sous Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) » : IGP20, AOP21, Label Rouge ». En Aveyron, 2 200 structures agricoles sont engagées dans de telles démarches de qualité, soit 29 %.

Dans Rodez Agglomération, 39 exploitations agricoles de l'agglomération, soit 21 %, nous ont confié être engagées dans une labellisation ou une AOP. Une dizaine de types de labels a été recensée, précision faite qu'une structure peut détenir plusieurs labels.



Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

Rodez agglomération est concernée par 2 AOP : le fromage roquefort et l'OAP Marcillac.

- 25 exploitations produisent du lait de brebis pour Roquefort, soit 64 % des structures orientées en brebis laitières.
- 1 viticulteur fait partie de l'aire AOP des vins de Marcillac. Cette zone viticole s'étend sur la partie occidentale de l'agglomération, à Balsac. L'aire d'appellation s'étend sur 11 communes. 220 hectares sont en production dont 15 ha de vignes dans le secteur de Balsac.

17 % des exploitations d'Occitanie sont engagées en agriculture biologique (RGA 2020). En Aveyron, en 2020, 898 exploitations agricoles sont certifiées biologiques, soit 12 % des structures aveyronnaises. Ce chiffre a plus que doublé depuis 2010 et ce phénomène récent s'accélère.

En 2022, 26 structures ont été recensées en agriculture biologique sur le territoire de Rodez agglomération, soit 14 % des exploitations. Elles regroupent environ 2 145 hectares de SAU, soit 17 % de la SAU totale des exploitations. En majorité, ce sont des structures orientées en élevage de brebis laitières (11), de vaches allaitantes (7). La moyenne de SAU exploitée est d'environ 83 hectares biologiques par structure. Cette moyenne cache de grands écarts entre des élevages de brebis laitières et des maraîchers ou apiculteurs, exploitant quelques hectares.

De la participation du monde agricole au développement durable du territoire

Au travers de projets tels que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et l'installation de structures de méthanisation, l'agriculture participe à son échelle au développement durable du territoire avec la production d'énergie renouvelable.

Sur Rodez Agglomération, la production d'énergie solaire en 2021 était de 16,2 GW et assurée par 445 sites de production : les ombrières (type parking de centres commerciaux), les toitures résidentielles, artisanales, industrielles, agricoles et les centrales photovoltaïques au sol. Cette production est assurée en partie par au moins 22 exploitations et pourrait s'étoffer avec 23 structures ayant signalé des projets d'installation sur toitures. Lors de la révision précédente, le PLUi avait repéré des sites pollués ou déjà artificialisés (ancienne carrière, ancienne décharge, parkings) pour le développement de ces projets afin de protéger au mieux le développement de l'agriculture et le maintien des terres agricoles et naturelles.

Communes	Nombre exploitations avec photovoltaique sur toiture en 2022	Nombre structures avec photovoltaique en projet en 2022	Puissance MW électrique installée en 2020 (ARAC)
Druelle	4	6	1,41
Balsac	1	1	
Le Monastère	1	2	0,66
Luc-la-Primaube	8	4	**2,79**
Olemps	0	0	0,32
Onet-le-Château	6	7	5,2
Rodez	0	0	1,18
Sainte-Radegonde	0	1	1,63
Sébazac-Concourès	2	2	1,02
TOTAL	**22**	**23**	**14,21 GW**

Source : Diagnostic agricole PLUi de Rodez Agglomération, Chambre d'agriculture 2023

La méthanisation[6] est une autre source de production d'énergie renouvelable dont le principe est de transformer par fermentation les effluents d'élevage et les déchets verts en méthane et en digestat épandable. Sur Rodez Agglomération, certains exploitants ont déjà développé leur propre unité de méthanisation comme sur la commune de Sébazac Concourès avec la production de 2775 MW depuis mars 2015 de l'unité de la SARL GAIANEO. Le développement de cette pratique est en réflexion pour 2 autres exploitants : 1 projet individuel à Luc et 1 structure de Sébazac qui souhaiteraient rejoindre le projet Métha Causses de Bozouls. Cependant les nuisances olfactives, l'origine des intrants et l'apport d'une charge de travail supplémentaire aux exploitants sont des freins pour le développement de cette filière.



L'unité de méthanisation SARL GAIANEO à Sébazac,
Source : https://www.ladepeche.fr/article/2015/03/10/2063518-la-methanisation-devient-bientot-realite.html

D'autres leviers pour le maintien de l'agriculture existent et contribuent à l'autonomie du monde agricole qui pourrait devenir de plus en plus menacé au vu des conjectures économiques et des aléas climatiques. Ceci passe notamment par :

- L'adaptation des cultures, les variétés utilisées, les futures pratiques d'exploitations tout comme l'équilibre entre cheptel et surface exploitée qui permettra de limiter les achats de fourrage et de céréales dont les prix sont en hausse.
- L'autonomie alimentaire du territoire, qui est engagée sur l'agglomération via le Projet Alimentaire Territorial.
- Une gestion raisonnée des ressources naturelles comme :
    - les forêts locales et les haies qui peuvent être une nouvelle source de revenus (bois de chauffage), de matériaux (litière) et du maintien des cultures en limitant l'érosion.
    - L'eau, afin de répondre aux besoins d'utilisation (élevage et culture) et assurer sa qualité tout au long de l'année. Pour sécuriser le système d'approvisionnement en

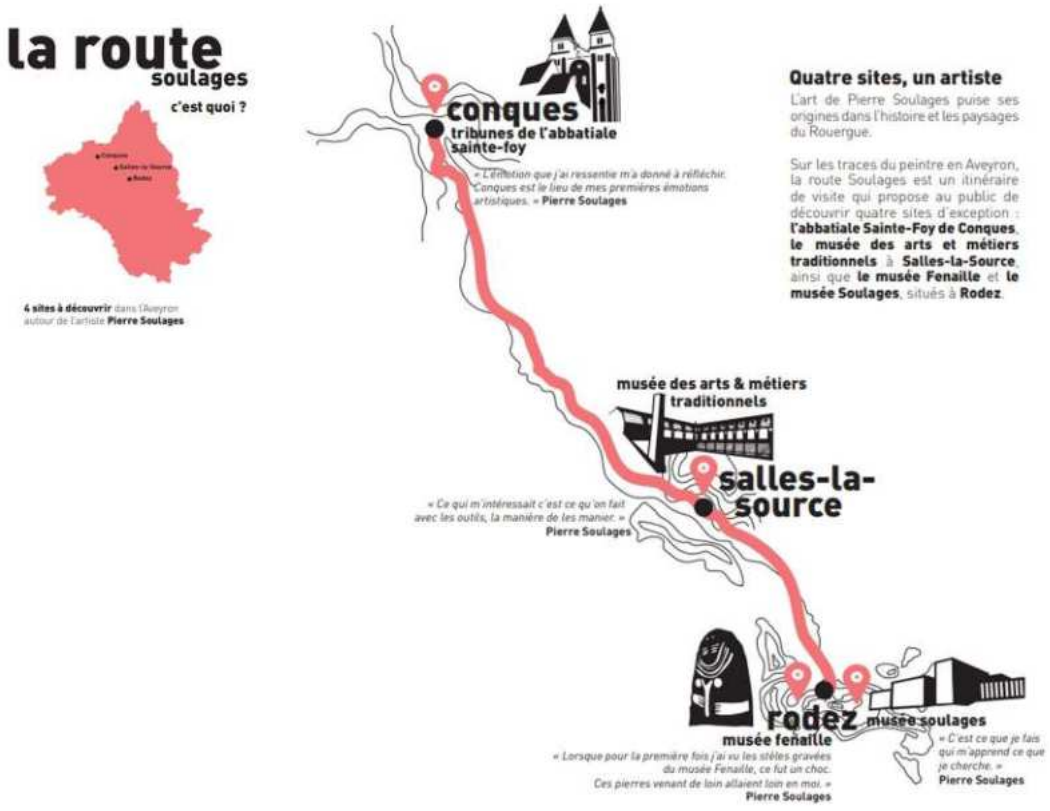
[6] est une technologie basée sur la dégradation par des microorganismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène » (ADEME).

eau, 8 projets de retenues collinaires pour l'irrigation des cultures fourragères sont en réflexion dans l'agglomération.

3.2.4. Le Tourisme, un secteur au potentiel culturel et patrimonial à développer

La prise en compte du secteur touristique est aujourd'hui majeure dans l'économie mondiale, nationale et même régionale en matière de production de richesses. Troisième pilier économique de la région Occitanie en excluant le système de santé, le tourisme occupe une place importante dans l'organisation économique de la région. Il contribue au développement des territoires ruraux et urbains de la région.

Pour être une destination touristique, l'Agglomération de Rodez s'est dotée de la compétence tourisme et grands spectacles et a engagé des mesures volontaristes pour donner plus de visibilité à son territoire. Le territoire présente une offre touristique conséquente grâce à son patrimoine, sa culture, ses paysages et sa gastronomie avec un rayonnement local et international. De plus, son positionnement central dans le département permet à la population estivale d'avoir un accès direct aux autres pôles touristiques aveyronnais. La route Soulages en est un exemple puisqu'elle permet de découvrir 4 sites dans le département en lien avec l'artiste Pierre Soulages grâce aux partenariats avec les territoires voisins.



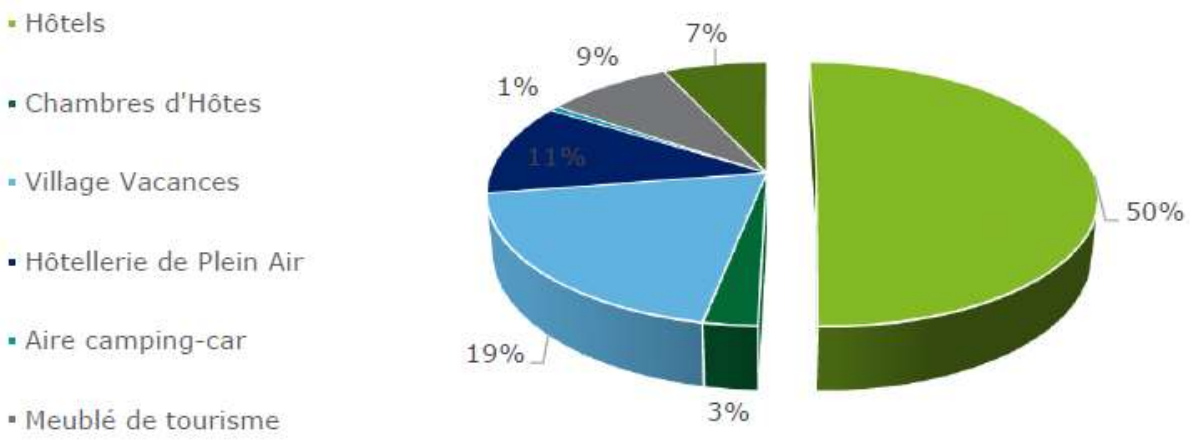
Source : Rodez Aveyron Tourisme

Les offres d'hébergements sur le territoire :

L'accueil touristique de Rodez Agglomération s'appuie sur une offre d'hébergements principalement axée vers l'hôtellerie. En comparant cette offre à celle du département, on constate que l'offre de camping et d'autres hébergements, comme les résidences de tourisme, sont très peu développées sur l'agglomération. Ainsi, en 2021, l'offre d'hébergement sur l'agglomération compte :

- 26 hôtels, soit au total environ 800 chambres avec en majorité des hôtels 3 étoiles. Sur Rodez centre-ville cela représente 53 278 nuitées en 2023.
- 1 village vacances, soit au total 150 bungalows : le domaine de Combelles.
- 9 maisons d'hôtes pour un total de 42 chambres ;
- 1 Aire de camping-car, pour un total 6 emplacements ;
- 88 meublés de tourisme (gîtes de France, Airbnb, sans label…), au total environ 88 meublés. Sur Rodez cela représente 57 794 nuitées en 2023.
- 7 hébergements collectif/groupe, pour un total de 108 chambres

Répartition de l'offre de l'hébergement touristique par type d'hébergement



Source : régie taxe de séjour 2021

HOTELS	RODEZ AGGLOMERATION			AVEYRON		
	Nombre	Chambres		Nombre	Chambres	
non classés	7	151	18,5%	52	723	22,0%
classé 1 étoile	3	123	15,1%	3	123	3,7%
classé 2 étoiles	4	124	15,2%	45	841	25,6%
classé 3 étoiles	10	375	46,0%	47	1 383	42,1%
classé 4 étoiles	2	43	5,3%	9	213	6,5%
classé 5 étoiles	0	0	0,0%	0	0	0,0%
Total	**26**	**816**	**100%**	**156**	**3 283**	**100%**

Source : INSEE 2022

CAMPING	RODEZ AGGLOMERATION			AVEYRON		
	Nombre	Emplacements		Nombre	Emplacements	
non classés	0	0	0,0%	59	1 903	19,7%

classé 1 étoile	0	0	0,0%	5	177	1,8%
classé 2 étoiles	0	0	0,0%	20	1 027	10,6%
classé 3 étoiles	0	0	0,0%	42	2 952	30,6%
classé 4 étoiles	0	0	0,0%	20	3 078	31,9%
classé 5 étoiles	0	0	0,0%	2	518	5,4%
Total	**0**	**0**	**100%**	**148**	**9 655**	**100%**

Source : INSEE 2022

AUTRES HEBERGEMENTS	RODEZ AGGLOMERATION			AVEYRON		
	Nombre	Lits		Nombre	Lits	
Villages vacances	1	618	100,0%	20	3 849	69,1%
Résidence de tourisme	0	0	0,0%	7	1 718	30,9%
Auberge de jeunesse -Centre sportif	0	0	0,0%	0	0	0,0%
Total	**1**	**618**	**100%**	**27**	**5 567**	**100%**

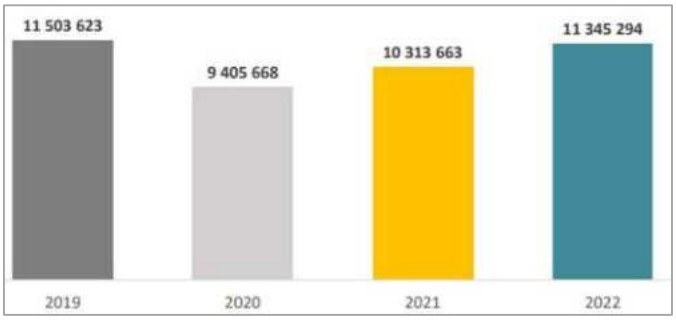
Source : INSEE 2022

Rythme de fréquentation :

Le nombre de nuitées touristiques et leur origine permettent de se renseigner sur la fréquentation du territoire. A l'échelle de l'Aveyron, le nombre de nuitées totales (française et étrangère) est presque revenu à la normale en 2022 par rapport à 2019 (avant la crise du COVID-19) avec 11 345 294 nuitées. Rodez agglomération compte 1 240 098 nuitées en 2022, ce qui représente 11% des nuitées du département. Entre 2021 et 2022, le nombre de nuitées a augmenté de 5%[7].

FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN AVEYRON – NUITÉES TOTALES

Volume des nuitées totales (françaises + étrangères) du 1er janvier au 31 décembre



Source : Bilan touristique 2022– Aveyron Attractivité Tourisme

Le tourisme pratiqué sur l'agglomération porte sur du court au moyen séjour de 2 à 3 nuits et de l'excursion[8]. En 2022, ce type de tourisme est en hausse avec 2 999 027 excursionnistes, soit 22% de plus qu'en 2021. Le nombre d'excursionnistes a notamment augmenté en août 2022 lors du spectacle

[7] (source : Flux Vision Tourisme Orange - ADAT Aveyron
[8] Une excursion est un voyage sans nuitée sur le territoire visité.

« son et lumière » de la cathédrale avec +34 %.[9] La forte fréquentation de cet évènement permet sa reconduite en 2023 et 2024.

Que ce soit du tourisme de séjour ou à la journée, la clientèle française provient principalement de la Haute-Garonne et les visiteurs étrangers de l'Espagne, avec un nombre de nuitée plus important pour la clientèle étrangère.



Nuitées
(lits marchands et non-marchands - données incluant la clientèle française et la clientèle étrangère)
1 240 098 nuitées : +5% (source : Flux Vision Tourisme Orange - ADAT Aveyron)

TOP 5 origines nuitées françaises :	TOP 5 origines nuitées étrangères :
1- Haute-Garonne (13,8%)	1- Espagne (15,3%)
2- Hérault (6,7%)	2- Allemagne (6,2%)
3- Tarn (5,2%)	3- Royaume-Uni (5,7%)
4- Paris (4,3%)	4- Pays-Bas (4,8%)
5- Bouches-du-Rhône (3,5%)	5- États-Unis (4,7%)



Excursionnistes
(visiteurs présents en journée - données incluant la clientèle française et la clientèle étrangère)
2 999 027 excursionnistes : +22% (source : Flux Vision Tourisme Orange - ADAT Aveyron)
A noter : on relève une évolution de +34% du nombre d'excursionnistes en août 2022 (spectacle "son et lumière" cathédrale).

TOP 5 origines excursionnistes français :	TOP 5 origines excursionnistes étrangers :
1- Haute-Garonne (12,7%)	1- Espagne (12%)
2- Tarn (11,8%)	2- Pays-Bas (11,7%)
3- Hérault (7,7%)	3- Royaume-Uni (11,5%)
4- Lot (5,2%)	4- Belgique (9,6%)
5- Lozère (5,1%)	5- Allemagne (9,4%)

Source : Office du Tourisme Rodez Agglomération, Bilan statistique 2022

Le patrimoine et la culture comme vecteurs d'une identité territoriale

Rodez Agglomération mise beaucoup sur la culture et le patrimoine pour son développement futur et l'affirmation d'une identité territoriale.

Les équipements culturels :

A la frontière entre la culture et les ambitions économiques et touristiques, les musées sont porteurs de l'identité locale en jouant un rôle de vitrine pour les territoires extérieurs. Les 3 musées recensés sur Rodez Agglomération sont tous localisés à Rodez.

- Musée d'archéologie et d'histoire du Rouergue, le musée Fenaille dispose de la plus ancienne et importante collection de statues-menhirs de France.

(source : Flux Vision Tourisme Orange - ADAT Aveyron)



Source : Rodez Tourisme

- Musée des Beaux-Arts et écrin architectural conçu au début du XXème siècle, le musée Denys Puech est un musée à double identité. Exposant des œuvres orientées vers le XIXème siècle, il se présente également comme un musée d'Art contemporain tourné sur la création. Initialement, le musée fut construit à l'initiative du sculpteur ruthénois Denys Puech qui fit don de ses œuvres, qui y sont aujourd'hui exposées.



Source : Tourisme Aveyron

- Musée d'art contemporain et de peinture moderne, le musée Soulages a ouvert au public en mai 2014 suite à la donation en 2005 de nombreuses œuvres et documents de Pierre et Colette Soulages. Le musée abrite aussi une salle d'exposition temporaire de 500 m² dédiée à d'autres artistes, conformément aux souhaits de Pierre Soulages. Cet espace présente des artistes et des mouvements, modernes et contemporains, guidés par l'expérimentation technique ainsi que l'invention.



Source : Aveyron Tourisme

L'animation culturelle de Rodez Agglomération est assurée par des équipements capables de recevoir des manifestations musicales au cœur de la Rodez Agglomération :

- La salle de spectacle « L'Amphithéâtre », le conservatoire de musique, le Club, la salle des fêtes de Rodez et l'Athyrium à Onet le Château ou plus récemment les Haras de Rodez.
- Le théâtre « La Baleine » à Onet le Château et les 3 MJC d'Onet-le-Château, Luc-la-Primaube et de Rodez, qui proposent également des manifestations culturelles.

En 2021, la fréquentation touristique la plus importante concerne la Cathédrale Notre-Dame et le Musée Soulages, avec plus de 100 000 visiteurs. L'attractivité touristique de ces sites se porte bien puisque le nombre de visite entre 2021 et 2022 a augmenté, tout particulièrement pour le musée Soulages et le musée Fenaille avec plus de 40% de fréquentation.



Source : Office du Tourisme Rodez Agglomération, Bilan statistique 2022

De plus, pour pallier le manque de visibilité du territoire tant à l'échelle nationale qu'internationale, Rodez Agglomération a engagé diverses démarches.

Un patrimoine riche et varié :

Représentant une des vitrines de la diversité culturelle de l'Aveyron, Rodez Agglomération met la question du patrimoine au cœur de sa politique. En effet, le patrimoine est considéré comme un des leviers du développement durable du territoire et du renforcement de son attractivité. La

connaissance, la mise en valeur, la conservation et l'animation des richesses patrimoniales prennent place dans les réflexions sur l'aménagement et l'offre culturelle et touristique du territoire.

L'Agglomération rassemble sur ses huit communes un patrimoine historique riche sur une période chronologique très étendue.

Le plus ancien site d'occupation humaine, le Rescoundudou[10], sur la commune de Sébazac-Concourès, remonte à environ 100 000 ans avant notre ère. Par ailleurs, le mégalithisme du néolithique est très présent dans l'Agglomération, ce patrimoine compte une cinquantaine de monuments encore visibles qui sont répartis principalement sur les communes de Sébazac-Concourès (29 dolmens), Sainte-Radegonde (10 dolmens), Onet-le-Château (9 dolmens) et Druelle (3 dolmens).

D'abord capitale des rutènes, la ville de Rodez est une cité antique de premier ordre, pourvue au 1er siècle de tous les éléments constitutifs d'une ville romanisée, comme des temples, un forum (le Segodunum à Rodez) ou un amphithéâtre. D'autres sites antiques importants, tels que les Balquières à Onet-le-Château ou l'aqueduc traversant la commune de Luc-la-Primaube et d'Olemps, sont disséminés sur l'ensemble des communes de Rodez Agglomération.

Au **Moyen Age**, l'occupation du territoire s'organise suivant le réseau paroissial, plus serré que les divisions communales actuelles. La commune de Druelle possède trois églises et par conséquent était divisée en trois paroisses. Les hameaux développés autour (le bourg de Luc, le bourg de Concourès ou de Sainte-Radegonde) conservent de nombreux vestiges de cette époque, au tournant de la fin du Moyen-Age et de la Renaissance.

La ville de Rodez est marquée par la période de la **Renaissance** avec quelques réalisations remarquables (maison d'Armagnac, hôtel de Jouéry…) mais surtout une reconstruction massive de la majeure partie des maisons du XVème et XVIème siècle.




Maison dite d'Armagnac © Poitou, Région Occitanie

Le XXème siècle et le XXIème siècle sont les deux siècles contemporains qui marquent le plus la physionomie du territoire de Rodez Agglomération. Le développement du **périurbain** revêt alors une importance remarquable à Rodez avec des réalisations architecturales de qualité (quartiers, bâtiments publics et religieux).

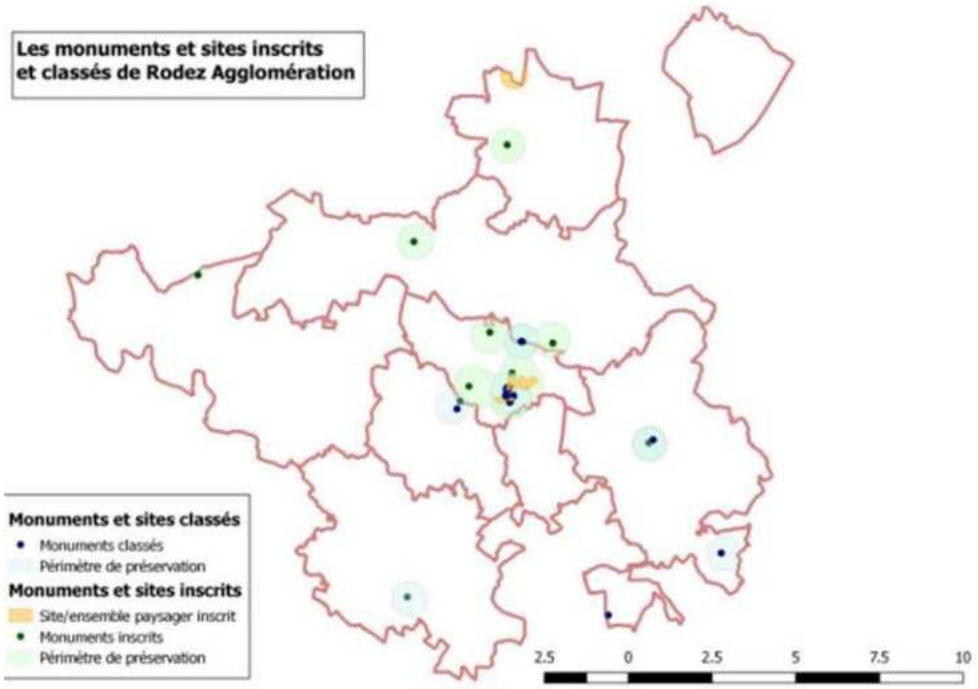
[10] de l'occitan rescoundre qui désigne « l'endroit perdu »





Musée Soulages et Église Saint-Jean © Rodez-agglomération

Le territoire de Rodez Agglomération a fait l'objet, comme tout le Rouergue, d'un travail d'érudition ancien, des travaux pionniers de l'historien A. Bonal au XVIIème siècle jusqu'aux recherches menées activement par les membres de la Société des lettres de l'Aveyron depuis sa création en 1836. Ainsi, on retrouve trente édifices classés ou inscrits (en totalité ou partiellement) au titre des **Monuments historiques** comme la Cathédrale Notre-Dame. Les travaux d'entretiens et de restauration sont régulièrement menés, garantissant un bon état de conservation et de présentation de ces monuments.



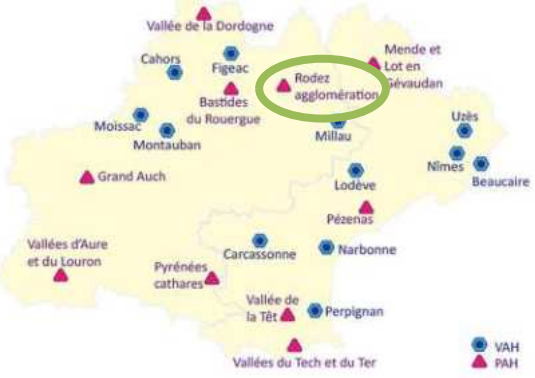
Source : Rodez agglomération

En complément de ce patrimoine historique et archéologique, le territoire possède aussi un patrimoine gastronomique mis en avant lors des marchés hebdomadaires, dans différents commerces du centre historique et dans les diverses manifestations festives et culturelles.

Pour améliorer la visibilité du territoire tant à l'échelle nationale qu'internationale, Rodez agglomération a engagé diverses démarches de mise en valeur de son patrimoine au sein de son périmètre.

Le label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire (VAH -PAH).

Labellisée en 2014 par le ministre de la Culture, l'agglomération s'engage dans une démarche active de connaissance, de conservation et de médiation auprès du public réalisé par un personnel qualifié, tel que des guides-conférenciers. Ainsi Rodez agglomération, reconnu Pays d'Art et d'Histoire, propose via son Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, des expositions temporaires ou permanentes, des plaquettes et des ouvrages sur le patrimoine, des ateliers pédagogiques, des visites guidées thématiques ou même des conférences.




Ampiac, commune de Druelle

Source : patrimoine.rodezagglo.fr

Grands sites d'Occitanie

Labélisé en 2019 pour une durée de 4 ans par la Région Occitanie, Rodez Agglomération abrite 1 des 41 Grands Sites : la ville de Rodez**.** Ce Gand Site correspond au centre historique de Rodez et compte des lieux de visite majeurs : la Cathédrale et les musées Soulages et Fenaille.

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires, pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement, développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale et structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements.

L'accès aux lieux touristiques pour les personnes en situation de handicap :

Le tourisme de l'agglomération se veut aussi inclusif que possible, notamment à destination des personnes en situation de handicap. L'office du Tourisme de Rodez Agglomération s'est doté pour cela d'un « Guide des lieux touristiques pour les personnes en situation de handicap ». Ce guide récence toutes les modalités de déplacement, les pratiques, le logement, la restauration et les activités touristiques (culturelles, sportives, pleine nature...)

3.3. Les différentes stratégies du territoire pour un développement économique équilibré, innovant et attractif

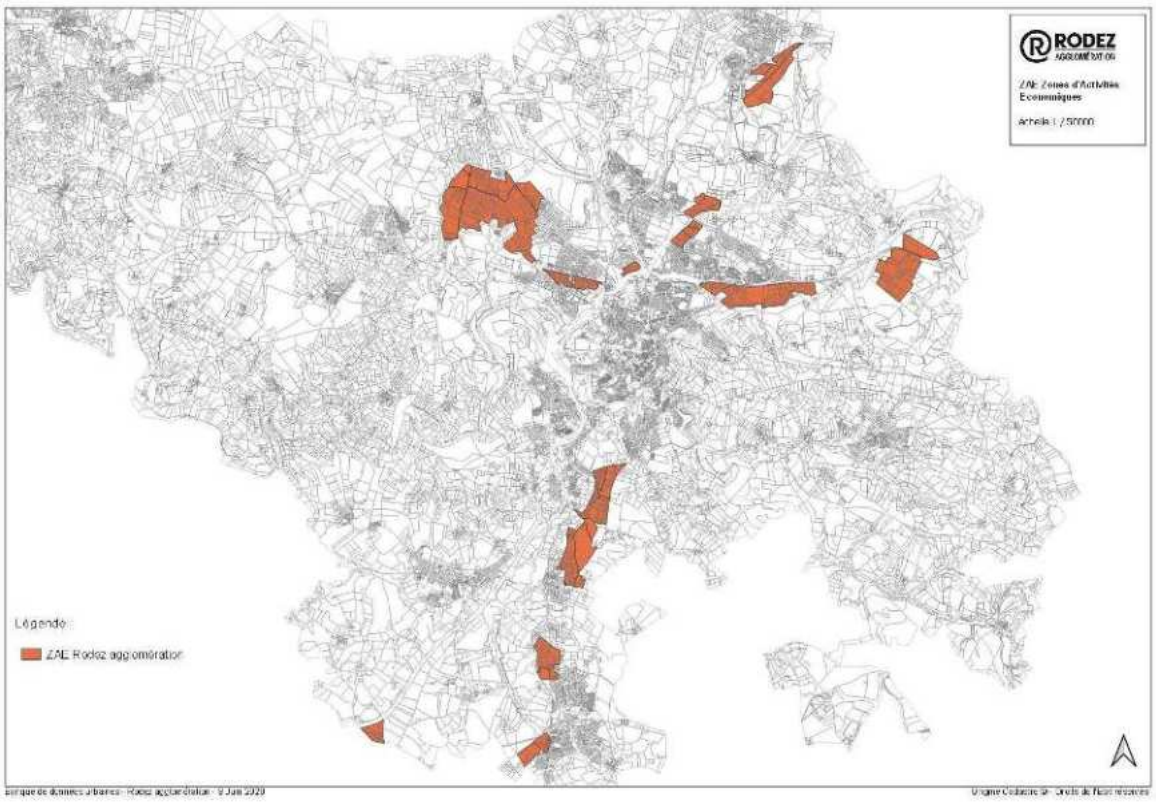
3.3.1. Les Zones d'activités économiques (ZAE) de Rodez agglomération, le STIE et le besoin de foncier

Rodez agglomération compte 14 zones d'activités[11] économiques sur son territoire (ces zones ont été définies en 2016 suite à la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe) qui participent activement à son développement économique. Ces zones accueillent plus de 300 entreprises et occupent 470 ha du territoire avec un rythme moyen de vente de terrain de 3,5 ha/an (en 2022). Cette dynamique nécessite une programmation régulière de nouveaux aménagements et d'offre en foncier. Ces ZAE sont situées à proximité d'axes routiers structurants (N88, D840, D994 et D888) et constituent des pôles à vocation autant industrielle, artisanale, agroalimentaire que commerciale tout en participant localement à plus de 50 % des emplois de l'agglomération.

Ces ZAE sont réparties sur les 8 communes :

- Luc-la-Primaube : Les Cazals, Naujac, Montvert, Garlassac, La Boissonnade.
- Onet le Château : Les Balquières (Pôle automobile), Saint-Marc.
- Olemps : Malan.
- Rodez : La Gineste, les Moutiers.
- Sainte-Radegonde : Arsac.
- Rodez - Onet-le Château – Druelle-Balsac : Bel Air.
- Rodez et Onet le Château : Cantaranne.
- Sébazac et Onet-le-Château : le Comtal/Estréniol.

[11] Zones d'activités : espace sur lesquels sont regroupées plusieurs entreprises



Deux des ZAE de l'agglomération figurent parmi les 41 Zones Economiques d'Occitanie (OZE). Ces zones sont choisies notamment pour leur disponibilité foncière et leur localisation dans des bassins d'emplois dynamiques de la Région. Cette reconnaissance régionale permet de renforcer l'attractivité et le développement économique de l'agglomération auprès des futures entreprises et plus globalement de l'Occitanie.

Les deux OZE de l'agglomération sont :

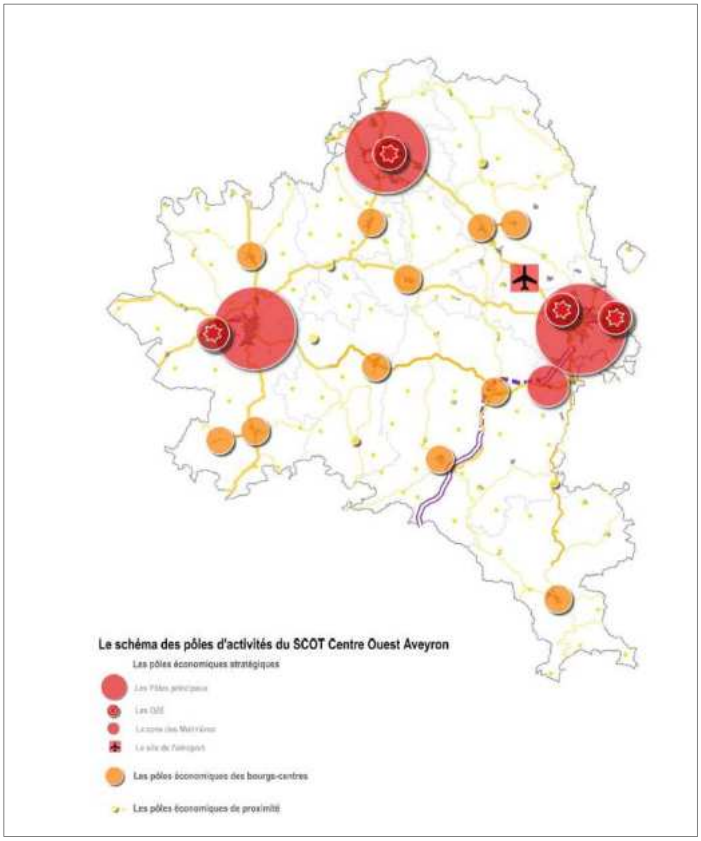
- La ZAE de Bel-Air, localisée à cheval sur 3 communes Rodez - Onet-le Château-Druelle Balsac, qui accueille 198 entreprises et environ 1 800 emplois avec comme principales entreprises DEVIC SA, Soulié Restauration, Charles et Mouysset, Verdié Voyages ou Malrieu.
- La ZAE d'Arsac, localisée sur la commune de Sainte-Radegonde, qui accueille 34 entreprises, notamment Alliance Porci d'Oc, UNICOR, Kali France ou PROMASH, et environ 465 emplois.

ZAE de Bel-Air et d'Arsac




Source : www.invest-in-occitanie.com

Ces deux OZE confèrent à Rodez agglomération une position stratégique de pôle principal dans le schéma des pôles d'activités du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Ouest Aveyron. L'Agglomération devient donc un espace prioritaire pour le développement de nouvelles activités.



Source : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT COA

Ces zones disposent aussi du classement de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et de zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR). Ces classifications permettent d'une part de percevoir des exonérations fiscales sous certaines conditions (liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité) pour les entreprises qui souhaitent s'y implanter et d'autre part des aides à l'investissement et à la création d'emplois.

Le développement des ZAE permet donc la création d'emplois, l'installation de nouvelles entreprises ainsi que le maintien des activités endogènes en proposant des tailles de lots variées et diversifiées en fonction des besoins. Grâce à sa compétence en matière de développement économique et à la gestion des ZAE en tant que maître d'ouvrage, Rodez agglomération peut agir sur les volets quantitatifs (nombre de lots, prix…) et qualitatifs (localisation, type d'activités, traitement paysager…) de l'aménagement des zones. Sur le volet prospectif, l'Agglomération s'est également dotée d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) et a engagé une politique de prospection d'entreprise.

Le STIE, un outil stratégique pour le développement économique et estimer le besoin en foncier :

Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques est un document volontariste qui vise à exposer la stratégie de l'agglomération sur le long terme, mais aussi, à dresser le bilan des besoins et des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'offre pour le développement économique.

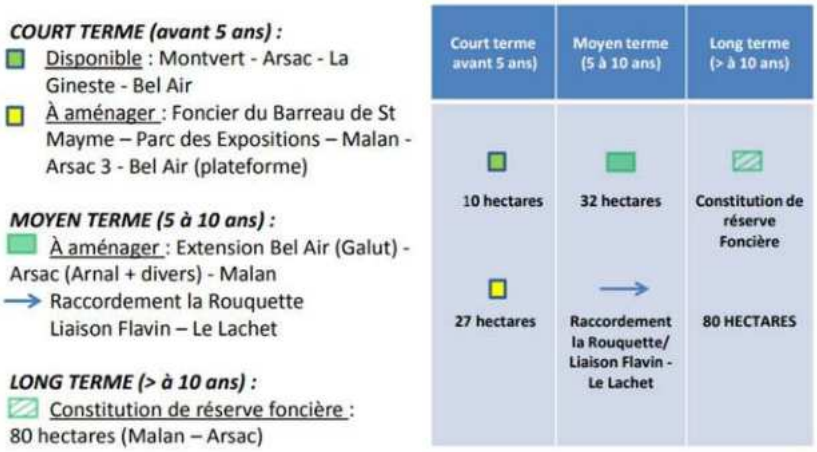
Ainsi, Rodez Agglomération anticipe les besoins fonciers des entreprises en ciblant les futures zones d'extension et en menant une politique d'acquisition/d'aménagement des futurs terrains cessibles, conformément à sa compétence. Elle s'appuie sur le Schéma d'Infrastructure Economique (STIE) afin de doter le territoire d'infrastructures d'accueil d'activités économiques durables et adaptées. Le document du STIE a été approuvé en conseil d'agglomération le 24 septembre 2013 et a été révisé le 24 septembre 2019.

Le STIE permet de traiter plusieurs enjeux comme :

- la disponibilité foncière qui était au total de 10,3 ha en 2024 sur l'ensemble des ZAE. Cette disponibilité permettrait de satisfaire la demande des entreprises sur 2 à 3 années avec un rythme de vente de 3,5 à 4 ha par an,
- l'accueil d'entreprises de toute taille et notamment des PME sur le territoire,
- un rééquilibrage financier et géographique des ZAE,
- le développement endogène des entreprises locales.

Pour répondre aux enjeux, la stratégie à court, moyen et long terme établie par le STIE en 2019 est :

- Sélectionner 37 hectares de foncier à aménager (y compris des terrains déjà disponibles – 10 hectares) afin d'offrir un large panel de lots (taille-situation géographique),
- Étudier des cas ponctuels d'opportunité foncière (au sein des dents creuses) pour bénéficier des réseaux existants,
- Une politique volontariste de prospection foncière permettant d'anticiper les besoins à plus de 10 ans et de bénéficier de prix d'acquisition « raisonnable »,
- Des infrastructures à améliorer (raccordement de zones).



Source : REVISION N° 1 DU SCHEMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES (S.T.I.E), Rodez agglomération – 2019

3.3.2. Un pôle de compétitivité et un pôle universitaire en collaboration pour favoriser l'attractivité et le développement économique

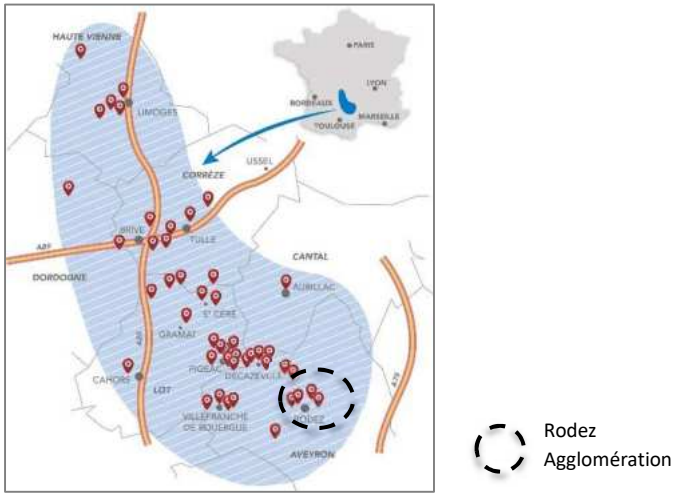
Le territoire est ancré au sein de plusieurs pôles de compétitivité[12] qui dynamisent l'activité économique de l'agglomération. Par exemple, la « Mecanic Valley », un Système Productif Local (SPL) regroupe environ 210 entreprises et 13 000 emplois[13], répartis territorialement sur 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et 6 départements (Aveyron, Lot, Corrèze et Haute-Vienne depuis 2005, mais aussi plus récemment les parties limitrophes du Cantal et de la Dordogne Est). Trois principaux secteurs d'activités en mécanique sont représentés dans cet espace : l'aéronautique, l'équipement automobile et la machine-outil.

Rodez agglomération est aussi un acteur majeur du dispositif « Territoire d'Industrie ». Elle compte 2 entreprises parmi les 12 entreprises de la « Mécanic Vallée » du Département.

Nom de l'entreprise	Secteur(s) et Type d'activité	Commune de localisation	Nombre de salariés
Robert Bosch (France) SAS	Equipement automobile	Rodez – Parc d'activité de Cantaranne	800
DEFI 12	Aéronautique, Automatisme, Equipement automobile, Bureau d'Études et Ingénierie	Luc-la-Primaube	32

Depuis 1962, l'entreprise BOSH est l'un des principaux employeurs de l'agglomération. Malgré la diminution de ses effectifs (1800 salariés en 2010) qui avoisineront les 500 salariés d'ici 2025[14], elle reste encore une vitrine de l'activité industrielle du territoire, au même titre que le bureau d'étude et d'ingénierie DEFI 12.

Localisation de la « Mecanic Valley »



Source : mecanicvallee

[12] Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation

[13] www.mecanicvallee.com, 2022

[14] Source CSE mars 2021

Face aux enjeux de recherche de main d'œuvre qualifiée, Rodez agglomération met en place des politiques volontaristes de nouvelles formations adaptées aux besoins.

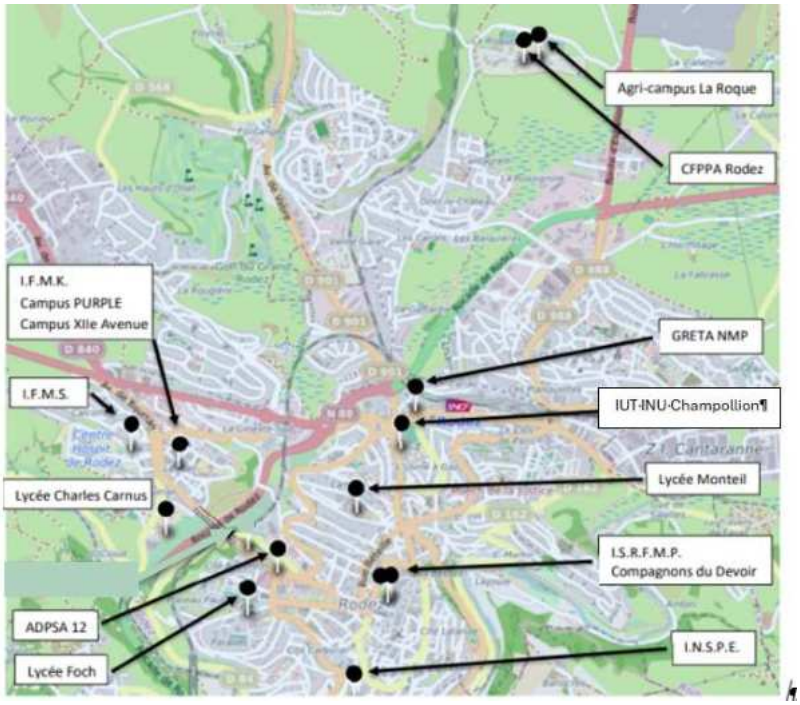
Le tissu économique local est alimenté par un important vivier d'étudiants issus de l'enseignement supérieur : on note 3 243 étudiants sur la période 2021-2022.

Le pôle universitaire de proximité de Rodez agglomération, lieu privilégié de l'innovation, permet aussi à des étudiants aveyronnais plus modestes d'avoir accès à des études supérieures sans avoir à changer de département. Leur proximité avec les entreprises locales crée des dynamiques qui valorisent les acteurs locaux et facilitent leur insertion professionnelle.

Ce pôle propose 76 formations (28 formations universitaires et 49 post-bacs) orientés sur les différentes filières économiques du territoire et du département :

- Agriculture et agro-alimentaire
- Informatique
- Bâtiment, Construction, Industrie
- Science et Technique, Qualité, Logistique
- Sport, Santé, Social
- Communication, Enseignement, Tourisme
- Gestion, Commerce et Droit

Carte de localisation des lieux de formation de l'enseignement supérieur



Source : Rodez Agglomération

Pour favoriser l'évolution du milieu économique, développer l'enseignement supérieur en Nord Occitanie, alimenter le tissu économique par de nouvelles compétences mais aussi relever les enjeux du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de recherche et d'innovation pour la période 2022-2027, Rodez agglomération (en lien avec le territoire Ouest Aveyron) contribue à la réalisation d'un document stratégique et opérationnel : le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce schéma permettra à l'Agglomération de décliner ses ambitions stratégiques au travers d'actions opérationnelles afin de renforcer son pôle universitaire.

Ainsi, au regard d'un diagnostic croisé entre les formations et les besoins des entreprises locales réalisé en 2022, certains secteurs comme la santé, la biologie-environnement et les métiers de l'Art (secteur des Arts, Lettres, Langues et Education) ont été identifiés. Ces secteurs se verront renforcés via une offre de formation dans les prochaines années.

Le pôle universitaire de Rodez est en voie de développement avec le projet du campus universitaire de Saint-Eloi. Ce projet, inscrit dans le Contrat Plan Etat-Région 2022-2027, vise à réunir l'INU JF Champollion et l'IUT sur un même site, avec pour objectif à terme d'accueillir 1 800 étudiants ainsi que 250 membres du personnel.

L'ouverture d'un restaurant universitaire géré par le CROUS in situ viendra encore renforcer ce pôle d'équipement.



INU Source : Rodez Agglomération

3.3.3. Des politiques volontaristes pour l'innovation et pour le développement des entreprises sur le territoire

Rodez agglomération est aussi un territoire qui tire sa dynamique économique de l'innovation et du développement des entreprises sur son territoire grâce aux multiples politiques volontaristes menées, en voici quelques exemples :

- la création de la Maison de l'économie depuis 2021 : ce lieu est un tremplin pour les porteurs de projets souhaitant développer leurs projets innovants et s'installer dans l'agglomération. Composée d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprise et d'un hôtel d'entreprises, la maison de l'économie offre au total une vingtaine de bureaux fermés et d'open-space avec un accès direct aux services de l'agglomération. Ces derniers les accompagnent de l'idée jusqu'à l'implantation de l'entreprise sur le territoire ; un parcours qui dure en moyenne 4 ans. Depuis sa création, la maison de l'économie est un franc succès, elle a doublé son nombre de porteurs de projets accompagnés. Au 1er semestre 2023 la maison de l'économie accompagnait 30 porteurs de projets dont 5 entreprises qui se sont installées sur l'agglomération. L'hôtel d'entreprise permet aussi d'héberger temporairement des entreprises exogènes qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Quelques projets de la pépinière d'entreprise



Source : Rodez Agglomération

Rodez agglomération favorise le développement de tous types d'entreprises sur son territoire par un soutien financier et une aide à l'installation avec :

- La bourse de l'immobilier professionnel : avec une cartographie des locaux à reprendre ou des terrains à construire sur l'agglomération. https://economie.rodezagglo.fr/installer-developper
- Les aides à l'immobilier d'entreprise : développées sous forme de subventions à l'immobilier d'entreprise. Depuis 2008, 39 subventions à l'immobilier d'entreprise ont été versées par Rodez Agglomération pour un montant total de 2,47 M€ qui a généré un investissement de plus de 104 M€ sur le territoire par les entreprises aidées.
- Les aides à la rénovation des locaux commerciaux : avec une contribution financière sur la rénovation et la modernisation des commerces de proximité (sous condition d'éligibilité) via le Fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC).

En complément du développement de l'innovation dans l'enseignement supérieur, Rodez Agglomération utilise l'évènementiel pour favoriser l'innovation sur le territoire avec le « start'up challenge » qui est revisité en 2023 sur le modèle de « Qui veut être mon associé » sous le nom de « Start me up challenge ». Cet évènement, réalisé depuis 5 ans, est à destination des entreprises de moins de deux ans, porteuses d'un projet innovant à développer sur le territoire et en quête de financements. Une fois sélectionnés, les porteurs de projets vont être accompagnés dans la préparation de la présentation du modèle de leur projet face à un jury de professionnels et d'experts. Le projet lauréat est alors mis en lumière ce qui permet de lui donner accès à tout le microcosme (lieu, financement, partenaires…) dont le porteur de projet a besoin pour se développer et s'installer sur l'agglomération.

En synthèse :

Points forts	Points de vigilance
Activités industrielles et artisanales : - Un tissu économique varié et dynamique, poumon économique du bassin d'emploi de Rodez et du département : 25 % des créations d'entreprises du département. - Un secteur industriel fort pourvoyeur d'emplois **Commerce et services** Une faible vacance commerciale du centre de Rodez de 6,6 % en juillet 2024 contre 12 % en moyenne au niveau national **Formations** - Une recherche de mise en adéquation entre formations et besoins d'une main d'œuvre qualifiée ou spécifique - Un pôle universitaire qui se renforce avec le campus universitaire **Emploi** Un des taux de chômage (4,7%) sur le bassin d'emploi de Rodez parmi les plus faibles de la Région Occitanie **Activité agricole** - Une SAU qui diminue faiblement depuis 1988 (-12,5 %) - Une activité agricole présente et dynamique regroupée pour la plupart sous forme sociétaire (env. 44 %) et avec de nombreux projets à venir - De nouvelles installations d'exploitants chaque année (env. 5/an) - Des productions diversifiées : 31 % des exploitations ont au moins un autre type de production - 21 % des exploitations sont engagées dans une démarche de qualité (AOP, labels et bio) - Un monde agricole qui participe à la transition écologique du territoire **Tourisme** Une offre touristique basée sur la richesse culturelle et patrimoniale présente sur l'agglomération	**Activités industrielles et artisanales :** Une réserve foncière pour le développement des ZAE limitée (10,3 ha en 2024) et à conforter (besoin d'environ 3,5 à 4 ha/an) **Commerce et services** - Une concentration de l'activité commerciale dans le Nord - La plus faible part de commerce alimentaire en centre-ville - Une évasion commerciale importante pour les produits non alimentaires due à la progression du e-commerce (+3 % 2014-2020). - Un surdimensionnement des services par rapport aux commerces - La vacance commerciale en résorption dans le centre-ville **Formations** La création en interne de certaines entreprises industrielles de leur propre centre de ressource faute de formations adéquates sur le territoire **Emploi** Le besoin de main d'œuvre récurrent dans tous les secteurs d'activités **Activité agricole** - La diminution du nombre d'exploitation (-6/an entre 2010 et 2020) et des chefs (-16 % entre 2010 et 2020 soit 3/an) - Une augmentation de la taille de SAU par exploitation (56 ha en 2020 contre 32 en 1988) et la raréfaction de la main d'œuvre : enjeux de concentration de l'activité sur certains secteurs et d'entretien des surfaces (risque d'enfrichement, incendies…). - Le vieillissement des chefs d'exploitation agricole avec une incertitude sur leur renouvellement : moyenne d'âge de 50,7 ans, 63 % ont une succession incertaine et 14 % sont sans succession. - La perte de vocation de l'activité agricole sur le territoire qui influencera l'identité du territoire et son économie globale.

Politiques volontaristes - La présence de 14 ZAE bien réparties sur le territoire avec une volonté de diversifier la taille des lots ou l'exposition pour satisfaire les besoins - L'appartenance de l'agglomération aux pôles de compétitivités de la région Occitanie - Un développement de l'entreprenariat soutenu par des dispositifs économiques et qualitatifs de Rodez agglomération	**Tourisme** - Une stratégie touristique à préciser - Une fréquentation touristique française principalement excursionniste (sans nuitées)

Enjeux

Soutenir le développement de l'activité économique sur le territoire :

- Conforter la réserve foncière en ZAE en extension notamment en investiguant les friches et la vacance : besoin d'environ 4 ha/an
- Veiller à favoriser la création de nouvelles formations pour pallier le manque de main d'œuvre

Le redimensionnement de l'offre commerciale aux besoins actuels et futurs de la population

- Redimensionner l'offre aux besoins pour diminuer l'évasion commerciale
- Diminuer la vacance commerciale qui se développe en périphérie
- Rééquilibrer l'offre de commerces alimentaires et non alimentaires dans les centralités et les périphéries (plus faible part de commerces alimentaires en centre-ville)
- Veiller à ne pas surdimensionner l'offre de services par rapport aux commerces

Le maintien et le développement de l'activité agricole :

- Maintenir un équilibre entre développement urbain et maintien des surfaces agricoles
- Renforcer son attractivité pour faire face au vieillissement des exploitations, au manque de main d'œuvre et à la crise de vocations,
- Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles, accompagner l'adaptation des exploitations et de leurs pratiques.

Le développement de l'entreprenariat :

- Favoriser l'innovation et l'installation d'entreprises sur le territoire
- Continuer l'accompagnement financier de nouvelles entreprises sur le territoire et la rénovation des commerces

Le renforcement de l'activité touristique

- Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique pour favoriser les nuitées
- Encourager l'élaboration d'une stratégie touristique sur le territoire
- Développer un marketing territorial

4. L'accessibilité et la mobilité : vers un désenclavement et une évolution des modes de déplacements sur le territoire

L'accessibilité et le développement de la mobilité sont deux facteurs dont Rodez agglomération mesure les multiples enjeux pour l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'attractivité et le développement de son territoire. Ainsi, depuis 2005, Rodez Agglomération a souhaité s'engager dans une approche globale des déplacements avec la mise en place d'un Plan Global de Déplacements (PGD). Cet outil de planification est structuré autour de sept thèmes distincts : Mobilité globale et déplacements, transports en commun, circulations douces, organisation et gestion du stationnement, circulation motorisée, transport de marchandises, environnement et cadre de vie. Alors que le mode de déplacement privilégié sur l'agglomération (comme sur l'ensemble du territoire national) est la voiture, Rodez agglomération déploie des modes de déplacements alternatifs et durables pour tous les habitants du territoire.

4.1. L'accessibilité du territoire favorisé par une volonté de désenclavement

Située au cœur du département de l'Aveyron, Rodez agglomération est longtemps restée enclavée, isolée des grands axes. Encore aujourd'hui, la question de l'accessibilité routière reste une problématique importante. Cet enclavement influence encore sa situation économique.

4.1.1. Un maillage routier développé en étoile autour de Rodez qui poursuit le désenclavement du territoire :

Rodez Agglomération se situe au point de rencontre de différents axes de circulations principales, secondaires et de routes nationales. Grâce à un maillage d'infrastructures routières départementales plutôt dense, RA est reliée aux territoires alentour. Organisé « en étoile » centrée autour de Rodez, le réseau routier reste fortement structuré autour de la RD888 qui traverse du Nord au Sud l'agglomération. Pour mieux désenclaver le territoire, et gérer l'augmentation des flux, la RD888 entre l'échangeur du Lachet et Albi a été transformée en 2x2 voies.

Ce désenclavement se poursuit vers le Nord avec un nouveau projet de transformation de la RN88 en 2x2 voie porté par le Département de l'Aveyron comme maitre d'ouvrage pour une mise en service à l'horizon 2035.

D'autres infrastructures sont présentes sur le territoire, dont Rodez Agglomération n'a pas la gestion, mais qui participent activement à son désenclavement et à son rayonnement au-delà de ses limites administratives, comme les infrastructures ferroviaires et aériennes. Ces infrastructures permettent à sa population, mais aussi à celle en transit, de voyager en dehors de l'agglomération avec un autre mode de déplacement que la voiture sur de longues distances.

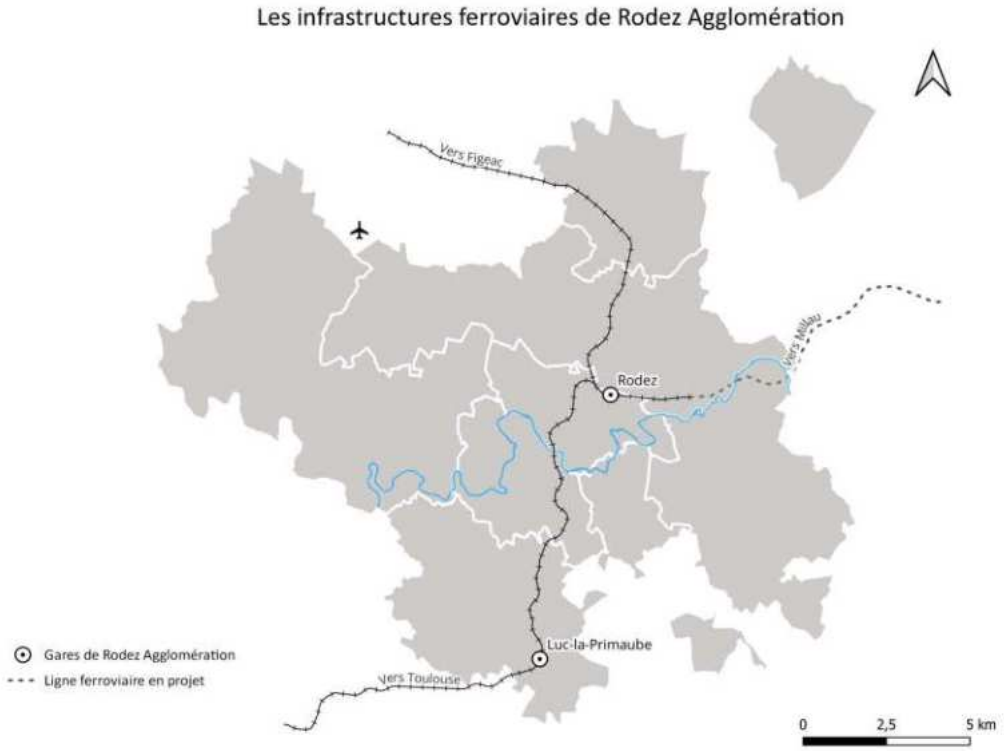
Rodez Agglomération reste attentive à développer sa desserte pour une meilleure ouverture régionale, mais aussi nationale et internationale.

4.1.2. Les infrastructures ferroviaires modérées sur Rodez Agglomération pour son ouverture nationale

L'Aveyron possède un réseau ferroviaire faiblement fréquenté et très peu dense. Avec pour seule destination nationale Paris-Austerlitz, classée depuis 2010 comme liaison d'équilibre du territoire (financement par l'Etat), les connexions ferroviaires nationales sont quasi-inexistantes.

Au cœur de ce réseau, Rodez Agglomération accueille 2 gares situées à Rodez et à Luc-la-Primaube. A l'image du réseau ferroviaire départemental, la desserte ferroviaire de l'Agglomération est tout aussi contrastée.

La desserte ferroviaire de RA reste à l'écart de grands flux. Alors qu'Albi et Toulouse, sont des zones bien desservies (face aux temps de trajet effectués en voiture), les liaisons avec Montpellier et Clermont-Ferrand, ne sont pas compétitives en termes de coût et de temps.
Sur le territoire de Rodez Agglomération, l'offre ferroviaire n'est pas assez concurrentielle en termes de temps et de coût par rapport aux autres modes de transport. En effet, tandis que la SNCF propose une dizaine de trajets quotidiens d'environ 30 minutes chacun entre les gares de Rodez et de Luc-la-Primaube, un individu met la moitié de ce temps pour effectuer ce trajet en voiture. De plus, au prix de 3€, le coût du billet de train est plus élevé que le coût d'un trajet en voiture. Néanmoins, l'inflation du prix du carburant (dépense actuelle moyenne de 2,09 € par trajet en voiture alors que le réseau de bus est aujourd'hui gratuit) pourrait faire basculer les habitudes d'usages. Par ailleurs, le développement du transport ferroviaire dont le maintien des lignes de nuit entre Rodez et Paris participent au regain d'intérêt pour ce mode de transport, au désenclavement du territoire et à son développement durable. En effet, selon les calculs de l'ADEME, voyager en train pollue 32 fois moins que de circuler en voiture.



Source : Rodez Agglomération

4.1.3. Une infrastructure aéroportuaire aux portes de l'agglomération pour conforter la dimension européenne et nationale

Situé sur la commune de Salles-la-Source, l'aéroport de Rodez-Aveyron est une véritable porte d'entrée sur l'agglomération. Géré par la SAELM AIR 12 (syndicat mixte dont le Département, la Région et Rodez agglomération sont membres), cet équipement est à double fonction : il est utilisé comme un moyen de communication permettant d'appuyer le développement économique de RA grâce aux voyages commerciaux reliant notamment Paris. Il est aussi un bon outil d'attraction touristique grâce à l'offre de desserte de plusieurs destinations intérieures ou étrangères avec des vols low-cost vers le l'Europe assurés par ses deux compagnies : VOLOTEA et RYANAIR.

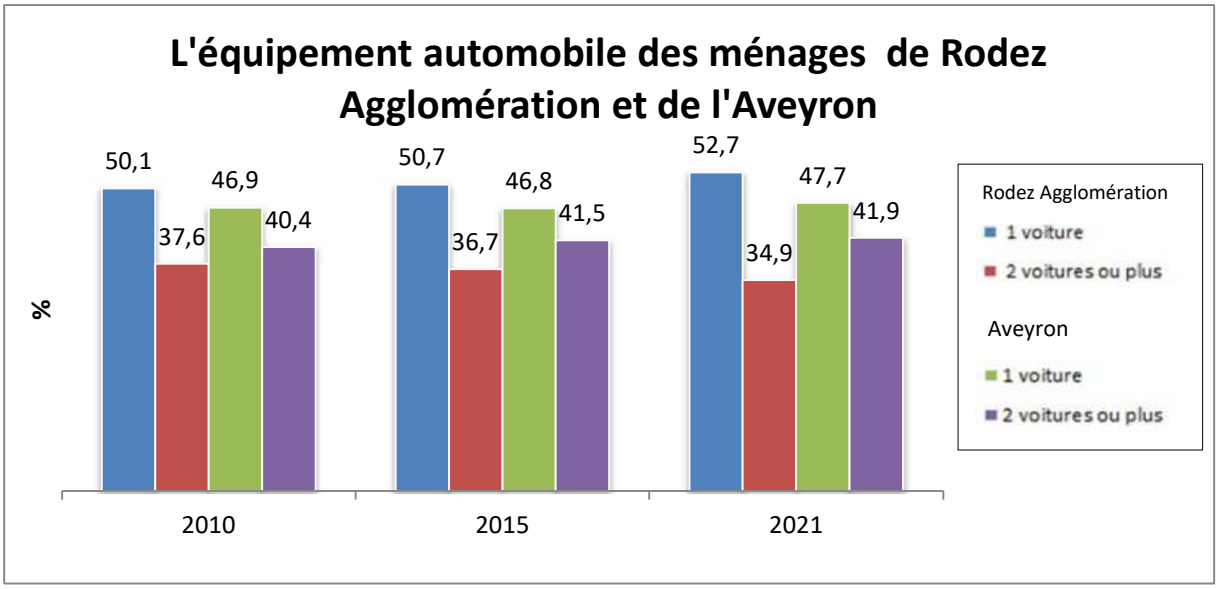
Voyages proposés en 2025 et lieux incontournables de l'Aveyron



Source : Aéroport Rodez Aveyron

4.2. Des déplacements internes et externes nombreux et un système de déplacement spécifique à l'agglomération

Etant donné que Rodez agglomération est un important pourvoyeur d'emplois et une ville préfecture, elle impulse de nombreux flux principalement réalisés en voiture.
En effet, la voiture a une place encore importante au sein des ménages et particulièrement dans les territoires ruraux. En tant qu'agglomération urbaine et rurale, RA est un territoire sur lequel 87,6 % des ménages possèdent au moins une voiture en 2021, contre 89,5% en Aveyron. Les ménages sont de moins en moins nombreux à posséder deux voitures ou plus : 34,9 % contre 41,9 % en Aveyron.



Source : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

4.2.1. Les usages quotidiens de déplacements :

De nombreux flux sont produits quotidiennement sur le territoire par les actifs lors de leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail. L'analyse de ces flux permet de montrer la tendance des déplacements sur le territoire. Les deux cartes suivantes représentent, en 2020, le flux d'actif quotidien. A l'échelle des communes sont indiqués que les flux d'un minimum de 100 actifs par jour entre communes. Pour les EPCI, n'apparaissent que les flux supérieurs ou égal à 200 actifs par jour.

Ainsi, deux communes sont principalement génératrices de flux de plus de 100 actifs : Rodez avec un total de 10 631 flux dont 93 % (9973) des flux vont en direction de Rodez et 6 % (658) partent de Rodez vers 3 communes de l'agglomération : Olemps (254), Luc (260) et Sébazac-Concourès (144). Et Onet-le-Château avec un total de 4 856 flux dont 57 % (1997) des flux vont en direction d'Onet-le-Château et 43 % partent d'Onet le château vers 3 communes de l'agglomération : Sébazac-Concourès (120), Olemps (177) et principalement Rodez pour 86 % (1778).

En direction de Rodez, les flux sont répartis comme suit :

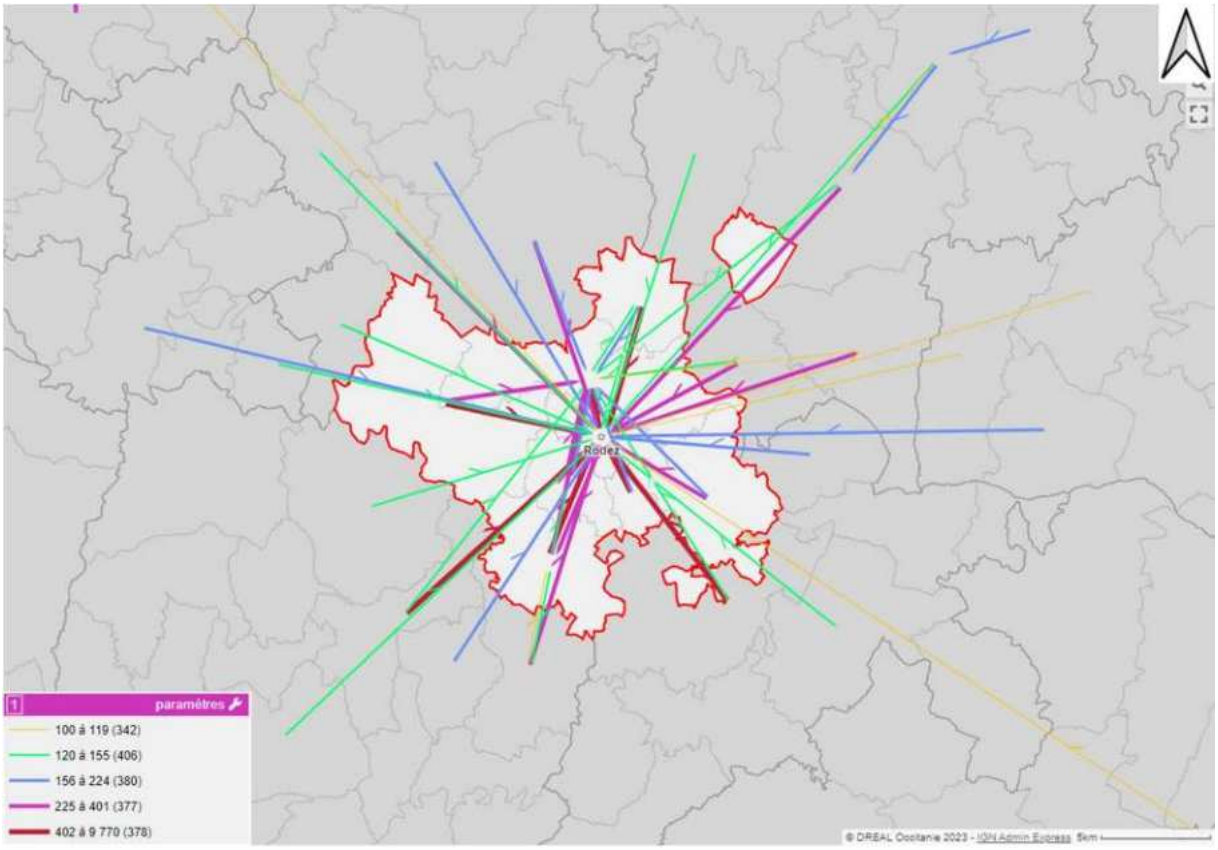
- 45 % (4 479 actifs) des flux proviennent de 5 communes de l'agglomération (Olemps, le Monastère, Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube) avec la commune d'Onet-le-Château générant la majorité des flux (40 %).

- 55 % (5494 actifs) proviennent de 26 autres communes de l'Aveyron. Ces communes sont situées principalement en limite de l'agglomération. Les flux les plus éloignés proviennent d'environ 20 km de l'agglomération et de 50 km pour la commune de Millau.

En direction d'Onet-le-Château les flux sont répartis en suivant :

- 71 % (1997 actifs) proviennent des 6 communes de l'agglomération (Durelle-Balsac, Sébazac-Concourès, Rodez, Sainte-Radegonde et le Monastère) et génèrent la moitié des flux entrant (992)
- 23 % (648 actifs) proviennent d'autres communes de l'Aveyron situées à moins de 20 kilomètres

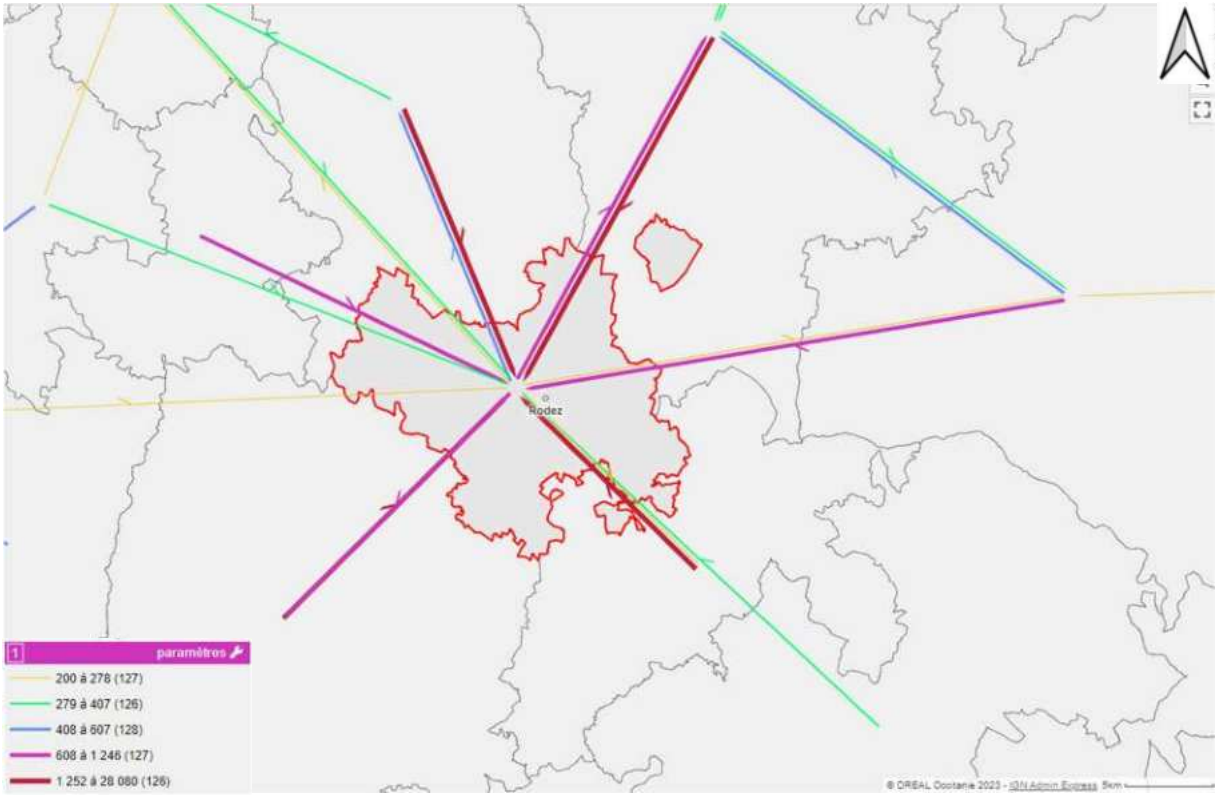
Carte des flux domiciles travail de commune à commune en 2020



Source : Picto-stat-Occitanie

Au regard des EPCI, Rodez Agglomération accueille d'importants flux de plus de 3 000 actifs provenant de deux Communautés de communes au Nord : CC Conques Marcillac et CC Comtal Lot et Truyère et au Sud de la CC Pays Ségali Communauté mais aussi des flux de plus de 1000 actifs au Sud provenant de la CC Pays de Salars.

Carte des flux domiciles-travail d'EPCI à EPCI en 2020 – Picto-stat-Occitanie

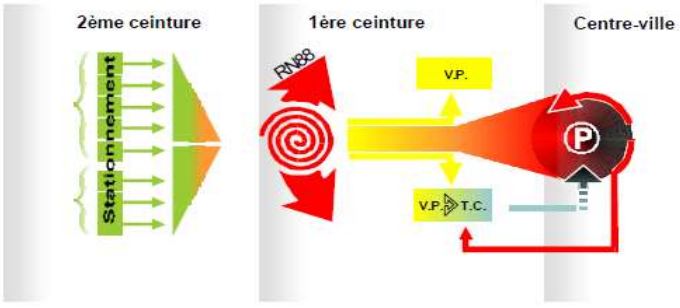


Source : Picto-stat-Occitanie

4.2.1. Caractérisation de la nervure urbaine pour une gestion des flux en cœur d'agglomération

Rodez agglomération doit pouvoir absorber, grâce à son système de déplacement et ses infrastructures, l'arrivée massive de ces flux d'actifs en direction de Rodez et en provenance de l'extérieur de l'agglomération, principalement.

Le système de déplacement est envisagé sous forme d'entonnoir vers le centre-ville. Il peut être ainsi matérialisé en 3 ceintures :

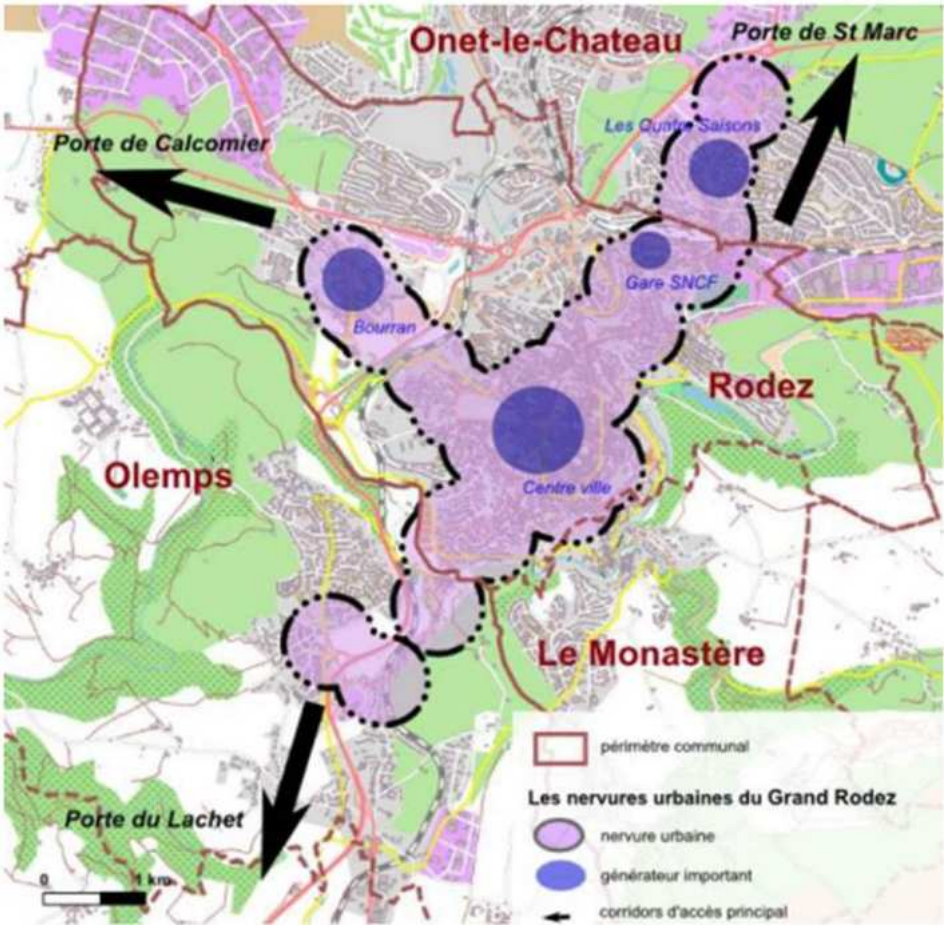


Un système de déplacement en « entonnoir »

Source : PGD de Rodez agglomération

Dans ce système, la RD888 assure un rôle de « collecteur » des flux pour une accessibilité répartie au centre-ville. Dès lors elle cumule des fonctions de desserte et d'écoulement des flux de transit. A partir de cet instant, les flux vont être dilués sur plusieurs artères menant vers le centre où se concentrent les pôles d'attraction. Le phénomène d'entonnoir va pouvoir s'observer sur quelques carrefours d'entrée dans l'hypercentre. La concentration d'importantes fonctions urbaines en termes d'emplois et de services au cœur de Rodez Agglomération constitue un très puissant générateur d'attraction qui induit une forte pression du trafic de véhicules particuliers, alimentée par sa capacité de stationnement. La hiérarchisation du « réseau interne » conduit alors à identifier au plus haut degré une ou plusieurs nervures urbaines.

Une nervure urbaine se caractérise comme un espace de la « zone interne » qui concentre plusieurs fonctions urbaines majeures et qui se trouve en conséquence parcourue par des flux importants. Les services, l'emploi et l'habitat sont les fonctions urbaines (ou les générateurs importants) qui par ordre de priorité décroissante, structurent une nervure. Cet ordre ne se justifie pas par l'organisation des flux de mobilité « internes » mais par celle des flux « externes ». En effet, ceux qui attirent les flux externes au cœur de la zone interne, sont essentiellement les « services et l'emploi ». Quant aux flux internes, ils sont majoritairement impulsés par les habitants.



Source : Rodez Agglomération

La nervure assure pour les flux internes un maillage entre l'habitat et les autres fonctions urbaines majeures, et pour les flux externes une accessibilité optimale aux principales fonctions urbaines majeures. Ainsi, la nervure est le lieu où l'offre en modes alternatifs doit être la plus conséquente et la

plus efficiente. Pour favoriser au mieux une alternative modale des flux externes aux portes, il est nécessaire que la nervure aille jusqu'aux portes principales de la zone interne. Par conséquent, la nervure urbaine améliore la lisibilité de l'espace urbain dit interne. En outre, la rationalisation du réseau interne prend en compte une structuration Nord-Sud où les portes sont repoussées au Nord, à Saint-Marc (Onet-le-Château), au Sud, à Olemps et à l'Ouest, à Calcomier (Rodez). Les fortes pressions en véhicule individuel obligent ainsi une rationalisation poussée du « réseau interne », valorisant un report de l'usage de l'automobile vers les modes doux et les transports urbains.

En réaction à ces fortes pressions, Rodez Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de 3 parkings relais en périphérie de la nervure urbaine. Depuis 2016, un seul parc relais a été aménagé et deux autres sont encore en projet.

Ces parkings sont situés sur des points stratégiques afin de désengorger le centre urbain des automobiles :

- Un parking relais de 80 places à Olemps, situé à proximité du terminus de la ligne B.
- Un parking relais de 200 places projeté à Calcomier, en projet.
- Un parking relais de 200 places également projeté à St-Marc, en lien avec la dénivellation du giratoire de St Marc.

Ils contribueront à capter les flux des actifs venant quotidiennement à Rodez et libèreront dans un même temps, l'offre de stationnement au profit des résidents et des touristes. Accueillant également des parkings réservés aux vélos, les parkings relais deviendront de véritables pôles multimodaux structurant pour le territoire de l'Agglomération.

4.2.2. La gestion du stationnement sur Rodez Agglomération et son potentiel d'évolution vers une mutualisation ou un foisonnement des usages

L'article L. 151-4 du code de l'urbanisme impose l'établissement d'un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
Ainsi, cet inventaire a été réalisé par le bureau d'étude Iter en 2022 sur l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les mobilités. Il a permis de recenser le nombre de stationnement mais aussi de montrer le potentiel de foisonnement, de mutualisation et de développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des communes. La mutualisation représente la possibilité de partager le stationnement entre différentes opérations/structures alors que le foisonnement permet de profiter du fait que tous les usagers n'utilisent pas simultanément un parking. Le foisonnement est possible lorsqu'il y a mixité des activités (par exemple un cinéma et des bureaux).

En synthèse, Rodez agglomération compte 301 parcs de stationnement ouverts au public (sans compter les places longitudinales le long des voiries) soit 18 133 places de stationnement cumulées sur l'agglomération.



Source : Inventaire du stationnement dans le cadre de la révision n°6 par Iter-2023

Ces places de stationnement comprennent aussi du stationnement spécialisé en Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), deux roues motorisés, vélo et réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Par ailleurs, l'inventaire des parcs de stationnement permet de connaître le potentiel de parking à équiper en ombrières photovoltaïques. En effet, l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable impose aux gestionnaires de parcs de stationnement la mise en place d'ombrières sur les parkings de plus de 1500 m². Cette obligation prend effet le 1er juillet 2026 pour les parkings de plus de 10 000 m² et le 1er juillet 2028 pour les parkings de moins de 10 000 m² mais de plus de 1 500 m².

Sur Rodez agglomération il est recensé :



Source : Inventaire du stationnement dans le cadre de la révision n°6 par Iter - 2023

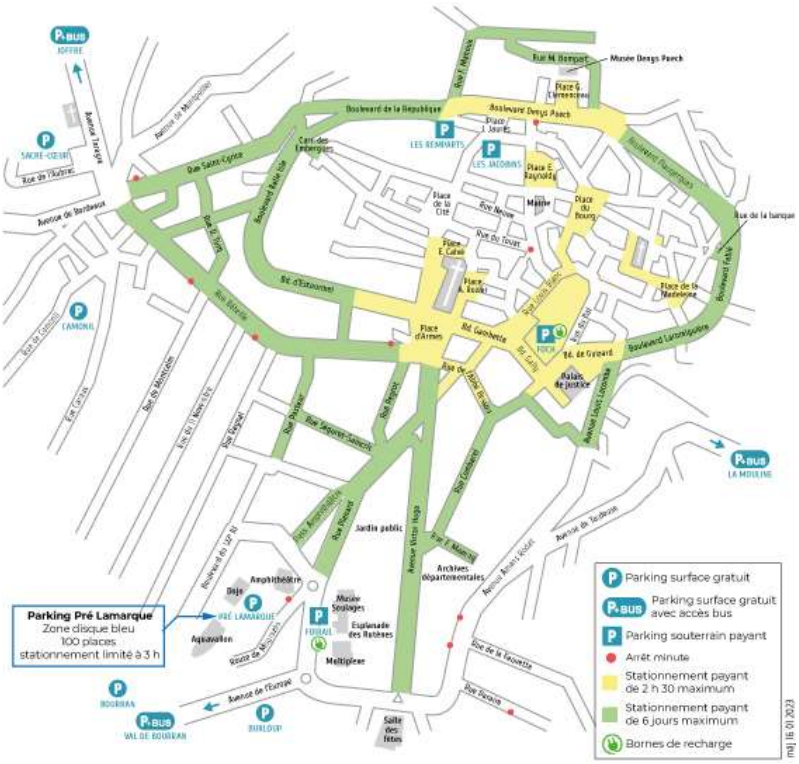
ZOOM stationnement de Rodez :

Sur la commune de Rodez, 81 parcs stationnement adaptés à chaque profil de population, sont mis à disposition par la ville avec au total 5 394 places disponibles en 2023. La ville de Rodez propose à ses usagers 1 438 places de parkings souterrains au sein de 4 parcs de stationnements :

- le parking du Foirail : 346 places
- le parking des Jacobins : 358 places
- le parking Foch : 400 places
- le parking des Remparts : 334 places.

En centre-ville, le stationnement de surface est localisé autour du centre ancien avec quelques stationnements en intérieur. L'instauration de zones de stationnement payantes, dans le centre-ville de Rodez, vise à faciliter et organiser le stationnement au bénéfice de tous.

La ville de Rodez compte des places de stationnement gratuites ainsi que des places de stationnement payantes en surface. Le stationnement en surface est limité en durée de 2 h 30 à 6 jours. Ces limitations de durée sont réparties en 2 zones : jaune et verte. La zone jaune a été créée pour le stationnement de courte durée, permettant une rotation maximum des véhicules stationnés. Les 10 premières minutes de stationnements sont gratuites quelle que soit les zones. La zone verte permet un stationnement de longue durée, jusqu'à 6 jours. Pour les habitants du centre-ville un tarif résident a été mis en place. La ville de Rodez propose un stationnement gratuit le samedi après-midi à partir de 12h en zone verte.



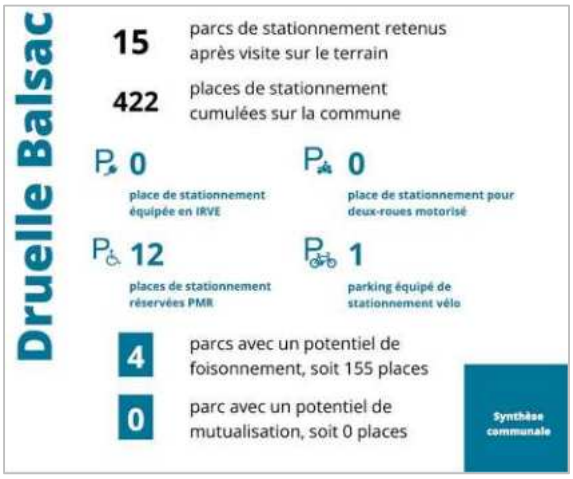
Source : Ville de Rodez

Les parkings gratuits présents en périphérie offrent une capacité de stationnement d'environ 1 420 places. Chaque parking est relié à l'hyper centre par des lignes de bus régulières.

PARKINGS GRATUITS	NOMBRE DE PLACES
BOURRAN	350
BURLOUP	80
CAMONIL	77
JOFFRE (GARE SNCF)	135
PRE LAMARQUE	185
SACRE-CŒUR	195
VAL DE BOURRAN	400



L'offre de stationnement pour les 7 autres communes de l'agglomération est synthétisée ci-dessous :










Olemps
19 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain
625 places de stationnement cumulées sur la commune
2 places de stationnement équipées en IRVE
0 place de stationnement pour deux-roues motorisé
13 places de stationnement réservées PMR
1 parking équipé de stationnement vélo
1 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 4 places
1 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 15 places
Synthèse communale


Ombrières photovoltaïques
0 parking avec ombrière photovoltaïque
0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026
3 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028


Onet-le-Château
104 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain
6878 places de stationnement cumulées sur la commune
48 places de stationnement équipées en IRVE
20 places de stationnement pour deux-roues motorisés
177 places de stationnement réservées PMR
5 parkings équipés de stationnement vélo
6 parcs avec un potentiel de foisonnement, soit 288 places
20 parcs avec un potentiel de mutualisation, soit 951 places
Synthèse communale


Ombrières photovoltaïques
2 parkings avec ombrières photovoltaïques
2 parkings à équiper avant le 1er juillet 2026
33 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028


Sainte-Radegonde
6 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain
111 places de stationnement cumulées sur la commune
0 place de stationnement équipée en IRVE
0 place de stationnement pour deux-roues motorisé
2 places de stationnement réservées PMR
0 parking équipé de stationnement vélo
0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places
0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places
Synthèse communale

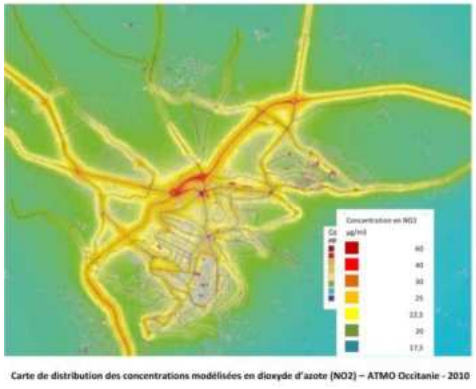

Sébazac-Concourès
Synthèse
22 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain
1720 places de stationnement cumulées sur la commune
6 places de stationnement équipées en IRVE
0 place de stationnement pour deux-roues motorisé
51 places de stationnement réservées PMR
3 parkings équipés de stationnement vélo
4 parcs avec un potentiel de foisonnement, soit 44 places
2 parcs avec un potentiel de mutualisation, soit 61 places
Synthèse communale


Ombrières photovoltaïques
0 parking avec ombrière photovoltaïque
1 parking à équiper avant le 1er juillet 2026
8 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

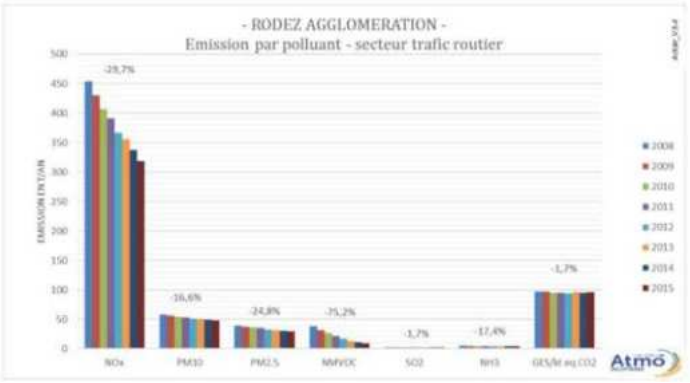
En parallèle, il convient de noter que le développement du covoiturage offre une autre alternative à la voiture individuelle. Il participe avec le réseau de transport en commun au désengorgement des axes routiers et permet de limiter les besoins en matière de stationnement public.

4.3. L'évolution des modes de déplacements sur le territoire via le développement de mobilités alternatives et décarbonnées

En termes d'émissions de GES, les déplacements de personnes constituent le premier poste d'émissions territoriales de GES (95 000eq tCO2), soit près de 26 % et 32 % si l'on ajoute le transport de marchandises. De plus, en termes de qualité de l'air, bien que l'agglomération n'ait que très peu de zones dépassant la limite des 40 µg/m^3, la mobilité tient une place importante dans les émissions de polluants locaux. Ainsi, comme l'indique le PCAET, le secteur de la mobilité est l'un des premiers contributeurs aux émissions de GES et polluants atmosphériques. Ainsi, le PCAET et le PLUi révision 6 portent l'objectif commun de réduction des émissions GES et polluants atmosphériques. Pour répondre à cet objectif, le PLUi révision n°6 favorise le développement d'infrastructures et modes de déplacements alternatifs et « bas carbone » sur le territoire.



Carte de distribution des concentrations modélisées en dioxyde d'azote (NO2) – ATMO Occitanie - 2010



4.3.1. Les transports urbains, Agglobus Rodez, pour une mobilité libre et mutualisée sur l'agglomération

Les transports en commun

Depuis l'acquisition de la compétence transport en 2000, Rodez Agglomération est responsable du réseau de transports urbains AGGLOBUS Rodez.

Créé en 1972 le réseau urbain, qui ne desservait que Rodez et Onet-le-Château, s'étend sur les 8 communes de Rodez Agglomération depuis 2004. A ce jour il dessert l'ensemble de l'agglomération grâce aux 18 lignes régulières, dont une le dimanche/les jours fériés et une en soirée (jusqu'à 23h30). Ce réseau compte 21 bus et 2 véhicules PMR, mis à la disposition des habitants pour leur permettre de circuler librement au sein de RA. Le réseau est complété de services de transport à la demande, d'un service de substitution pour les PMR ainsi que de services de transports urbains.

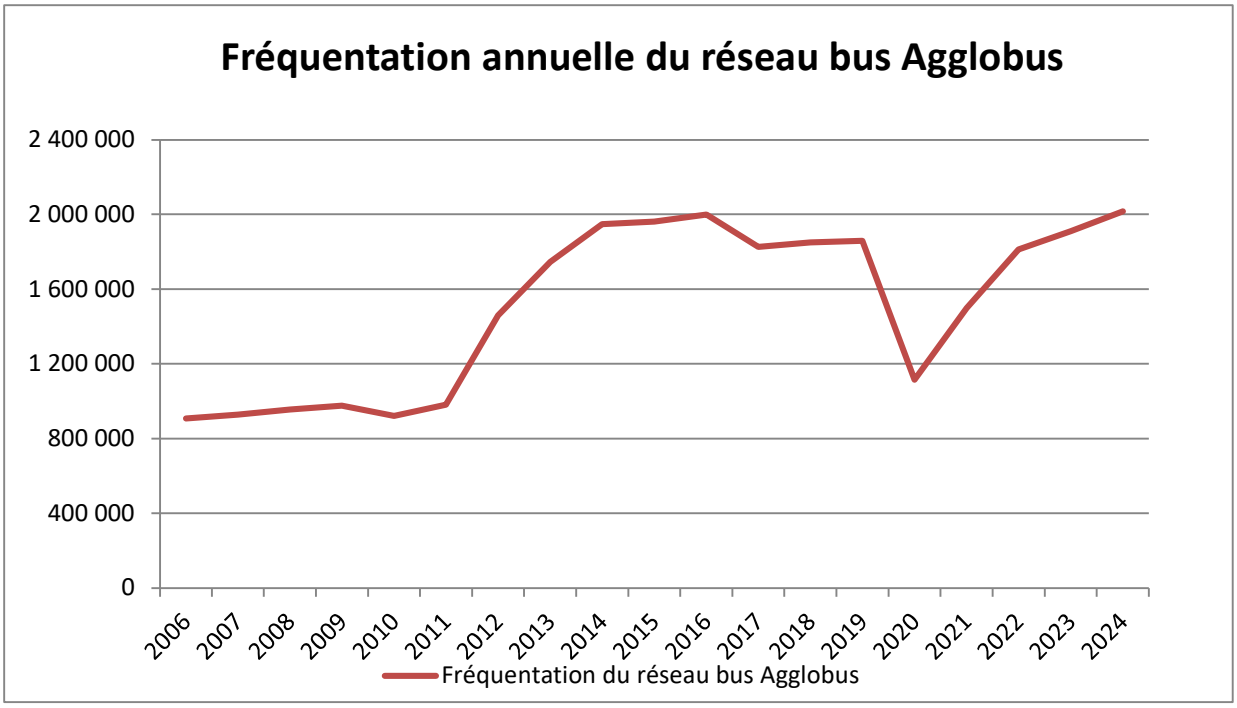


Ainsi, ce réseau de transport urbain intergénérationnel, permet aux habitants de se déplacer gratuitement depuis le 1er janvier 2025 tout en agissant collectivement pour le développement durable du territoire.

Le réseau a été fortement restructuré en 2012 puis en 2025 autour de plusieurs principes :

- Une fréquence de bus augmentée,
- Une amplitude horaire plus large, allant de 7 heures à 20 heures,
- De nouveaux circuits,
- Des services spécifiques mis en place tel que les lignes soirée, dimanche ou les transports à la demande et transports destinés aux personnes à mobilité réduite.
- Une nouvelle tarification (0,20 €/voyage à partir de 5 voyages) puis gratuite en 2025
- Une nouvelle image (Octobus se renomme Agglobus)

Le nouveau réseau, permet de relier toutes les 20 minutes, les communes d'Onet-le-Château, d'Olemps et Rodez par le quartier de Bourran et du centre ancien. Organisé autour de la nervure urbaine, les lignes de bus sont également en lien avec les pôles d'échanges de la gare SNCF et du giratoire de la Mouline, situés conjointement au Nord et au Sud de RA, devenant ainsi de véritables espaces multimodaux.



Source : Rodez Agglomération

Une offre de transport complémentaire est disponible sur l'agglomération pour la rendre aussi accessible aux zones se trouvant à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus : le Transport A la Demande (TAD). Il permet d'une part aux habitants de l'agglomération présentant cette condition et, sur réservation, de disposer de deux allers-retours par jour et par secteur avec la formule TAD Liberté. D'autre part, la formule TAD Loisirs permet à tous les habitants de l'agglomération de bénéficier d'un trajet depuis 3 arrêts TAD Rodez (Le Mail, Place Foch et gare SNCF) à destination de domaines de loisirs : Vabre, le golf et Combelles. Le TAD Ste Marie permet également au départ de Bourran de desservir cet établissement hospitalier excentré du cœur d'agglomération.

Rodez Agglomération est engagée dans une démarche de mise en accessibilité de ses services de transport aux personnes à mobilité réduite avec le réaménagement des arrêts de bus. De plus, un service de substitution est mis en place pour les personnes justifiant d'un handicap de 80% et plus ainsi que pour les personnes âgées de plus de 80ans. Une application mobile gratuite a été développée pour informer en temps réel les usagers du réseau de bus. Plusieurs actions de sensibilisation sont aussi menées sur les pratiques d'usages des transports en commun auprès du jeune public.

Rodez Agglomération est également compétente en matière de transport scolaire. Elle a mis en place un réseau scolaire avec une fréquence d'un aller-retour par jour scolaire. Les lignes scolaires de Rodez agglomération et de la Région Occitanie arrivent aux pôles d'échanges et les véhicules sont réaffectés par établissements scolaires pour limiter le nombre de cars qui circulent en centre-ville. Pour le retour du soir le système inverse est mis en place.

Le développement du covoiturage

D'autres aménagements permettent de développer la mutualisation et d'encourager cette pratique auprès des habitants de l'agglomération comme les aires de covoiturage publiques.

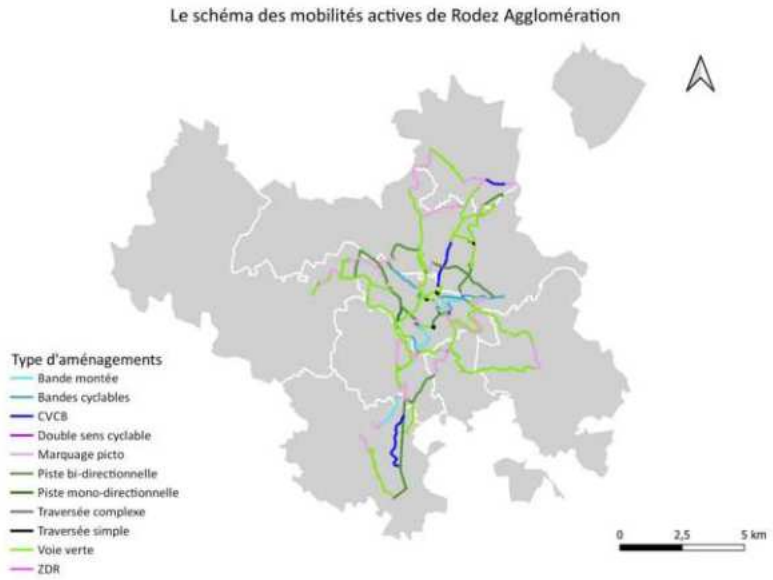
A ce jour, 3 aires de covoiturage portées par le Département sont formalisées sur l'agglomération :

- La croix du sauvage, à côté du Pas, sur la commune de Druelle Balsac
- La croix blanche, au carrefour de la RD840 et de la route du Château, sur la commune d'Onet-le-Château
- Fontanges, le long de la RD 68 sur la commune d'Onet-le-Château

Parallèlement, en 2025, Rodez agglomération développe une plateforme de covoiturage courte et moyenne distance pour favoriser les déplacements domicile/travail notamment dans les zones peu ou pas desservies par le réseau de bus.

4.3.2. Les mobilités actives et « bas carbone » pour un cadre de vie sain

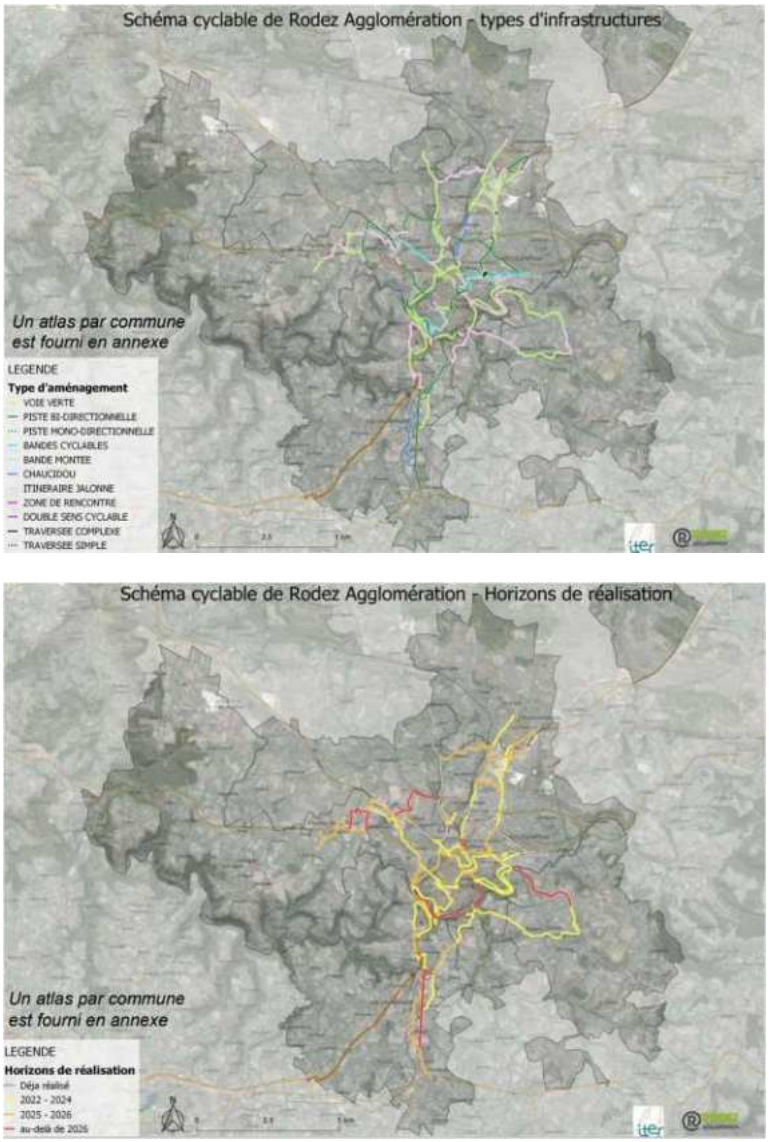
Rodez Agglomération s'est dotée d'un schéma d'agglomération des mobilités actives révisé en 2021. Ce schéma définit les outils de la politique cyclable de Rodez Agglo avec un atlas des itinéraires cyclables, un guide d'aménagement des infrastructures cyclables et un plan d'actions complémentaires. Le guide d'aménagement des infrastructures cyclables a été réalisé en co-construction avec les services de l'agglomération, les services voirie des communes et du Département, ainsi que des représentants des associations de cyclistes ruthénoises. Il vient en appui aux gestionnaires de voiries pour la mise en œuvre du schéma en définissant les règles à suivre pour chaque typologie dans la majorité des cas d'usages (section courante, carrefour en T, en X, giratoires…). Il vise également à garantir une cohérence visuelle et réglementaire sur l'ensemble du territoire.



Source : Rodez Agglomération 2021

A travers le schéma des mobilités actives, le plan d'actions vise à créer un véritable écosystème autour des mobilités actives. Il est construit autour de 3 axes : le développement du stationnement, l'incitation à l'usage et la sensibilisation, l'éducation et la communication. Les 6 actions sont déclinées dans des fiches opérationnelles qui précisent le contenu de l'action, la maîtrise d'ouvrage, le calendrier de déploiement, le public cible et le budget estimatif.

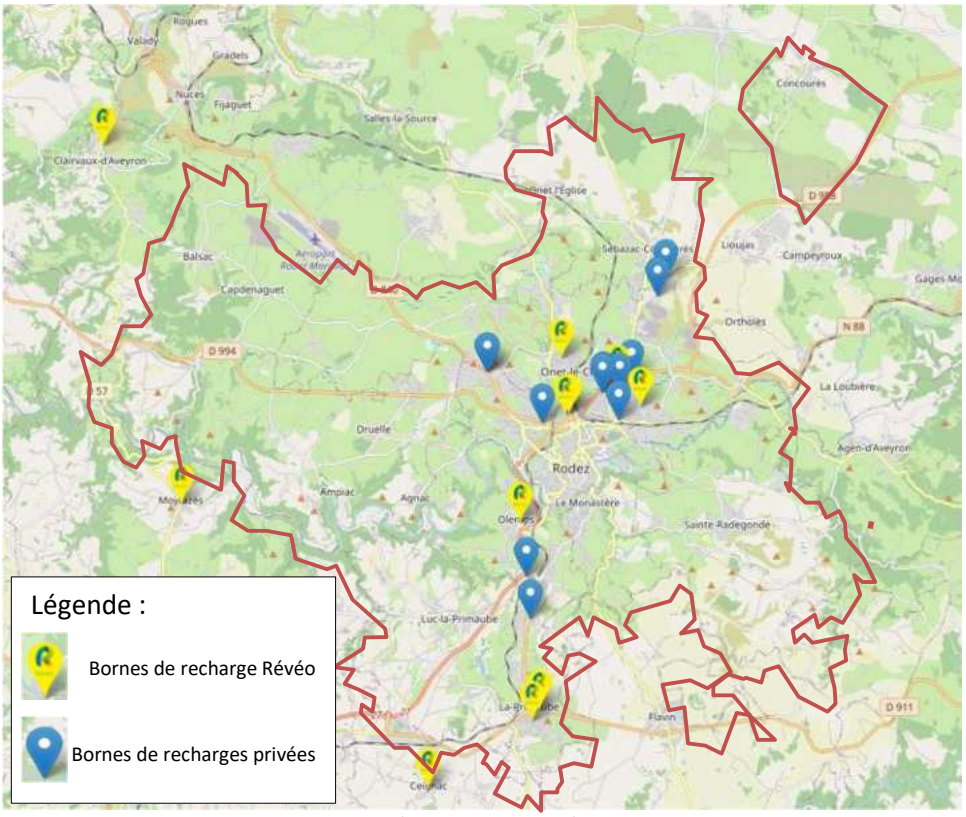
Le schéma prévoit un réseau cyclable à terme pour Rodez Agglo de 114,397,4 km d'itinéraires, dont 71,4 km en site propre, 15,4 km en marquage séparatif et 27,4 km en aménagement mixte. Compte tenu des déplacements moyens observés sur l'agglo (5 à 10 km) et de la topographie du territoire, ce schéma cible en priorité les usagers du Vélo à Assistance Electrique (VAE).



Extraits du schéma des mobilités actives – Rodez agglomération 2021

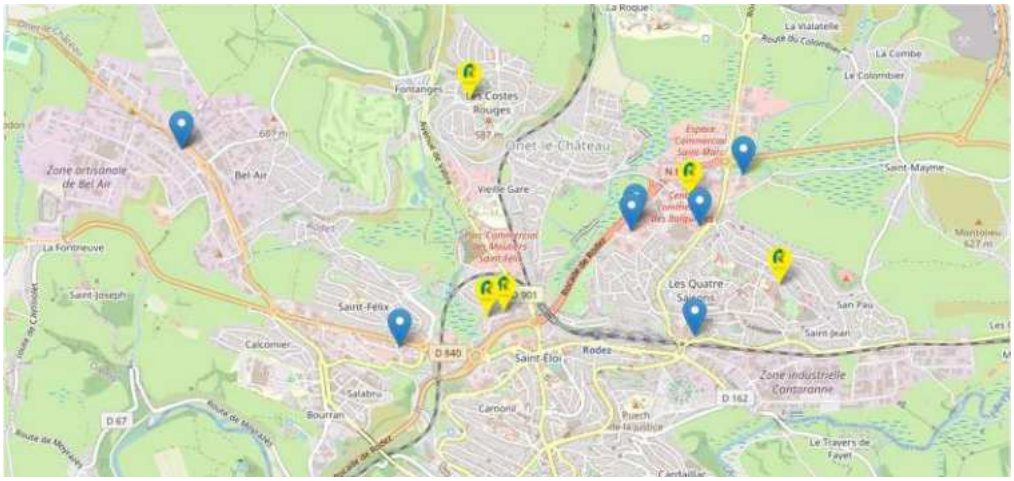
Rodez Agglomération continue également sa transition vers l'électromobilité avec le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE). Pour ce faire, Rodez Agglomération et les communes ont créé un partenariat avec le SIEDA et le réseau public de bornes de recharge Révéo. Ce partenariat permet depuis 2016, l'installation sur le réseau public des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. En complément vient l'offre privée sur stationnement ouvert au public, ainsi, le territoire est doté de 88 places de stationnement équipées en IRVE (voir l'inventaire des bornes ci-après) avec 15 bornes de recharges rapides (<2 h) et 1 borne de recharge ultra-rapide (30 min).

Carte de localisation des bornes de recharges pour véhicules électriques sur Rodez Agglomération



Source : alize-map.azurewebsites.net

Zoom sur Onet le château :



Source : alize-map.azurewebsites.net

En synthèse

Points forts	Points de vigilance
- Une bonne desserte routière du territoire (RD888 notamment) - Des infrastructures ferroviaires présentes permettant une alternative à la voiture (trains de nuit Paris Rodez) - Une agglomération génératrice de nombreux flux domicile-travail : attractivité du territoire - Des infrastructures aéroportuaires présentes et ouvertes sur l'Europe pour le tourisme et les affaires - Un réseau de bus dense et gratuit - De nombreux stationnements sur les communes et accessibles à tous : sur Rodez stratégie de tarification pour inciter le stationnement en souterrain et l'utilisation des transports en commun - La présence à terme de 3 parkings relais pour gérer les flux externes - Plusieurs pôles multimodaux structurants - Une transition des mobilités vers les mobilités « bas carbone » : à terme réalisation de 114,3 km d'itinéraires cyclables - Des potentiels de mutualisation (39 parcs) et de foisonnement (28 parcs) de places de stationnement - Des potentiels de création d'ombrières photovoltaïques sur les parkings : 92 parkings - Le déploiement d'IRVE et la présence de bornes de recharges sur l'agglomération (88 places équipées) - 3 aires de co-voiturage sur le territoire	- Un désenclavement tardif et encore nécessaire notamment vers l'Ouest - L'absence de navettes vers l'aéroport - Un système de déplacement en entonnoir qui encombre la RD888 - Des parcs relais qui restent à réaliser - 87,6 % des ménages possèdent au moins une voiture en 2021 contre 89,5 % en Aveyron : les transports correspondent au 1er poste d'émission de GES - Une faible desserte des zones d'activité en transport collectif mais la mise en place d'une offre de covoiturage. - Une offre ferroviaire peu compétitive et non coordonnée avec les autres départements et métropoles (Montpellier, Clermont-Ferrand…) - La faible concurrence des infrastructures ferroviaires et le temps de trajet encore élevé - Un relief accidenté contraignant la pratique des modes doux, notamment du vélo musculaire et de la marche

Enjeux

Le désenclavement de RA et l'amélioration de son système de déplacement

- Renforcer le désenclavement du territoire en favorisant la multimodalité
- Renforcer l'offre de parcs relais
- Désengorger la RD888 avec de nouvelles infrastructures
- Limiter l'usage de la voiture sur les zones ayant au moins un mode de déplacement alternatif
- Encourager le déploiement de l'offre ferroviaire
- Maintenir l'offre aérienne et réfléchir au déploiement de navettes vers l'aéroport

L'amélioration de l'accessibilité et la transition vers la mobilité décarbonée :

- Maintenir un déploiement des transports en communs attractifs (fréquence, horaires, desserte)
- Valoriser et promouvoir les mobilités actives et leurs usages

- Rendre les modes alternatifs plus attractifs (parc relais, aires de co-voiturage, autopartage entre entreprises)
- Poursuivre le déploiement des IRVE
- Favoriser les déplacements notamment en vélos électriques
- Renforcer l'offre de stationnements mutualisés et/ou foisonnés
- Renforcer l'interconnexion des itinéraires de déplacements pour les mobilités actives

5. Une agglomération accueillante et résiliente face au changement climatique

5.1. Une agglomération où il fait bon vivre grâce à son patrimoine, ses paysages, sa diversité en équipements et services et sa vie sociale dynamique

Le patrimoine bâti et paysager, les équipements et les services présents sur le territoire, la vie associative sont des éléments qui font de Rodez Agglomération un territoire où il fait bon vivre en créant un cadre de vie qualitatif, dynamique et attractif pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. Cette qualité de vie a été récompensée notamment en 2024 par l'association « Villes et villages où il fait bon vivre » en tête des communes françaises pour la ville de Rodez.

5.1.1. Un patrimoine bâti riche et des outils pour préserver sa qualité et le faire évoluer

Le patrimoine bâti de l'agglomération est le marqueur des différentes époques du développement du territoire. Il tire sa richesse de la diversité de ses formes urbaines, de son architecture traditionnelle et de son paysage préservé. Depuis 2009, Rodez agglomération développe sa politique en faveur du patrimoine pour améliorer le cadre de vie des habitants. Ainsi, un outil vient renforcer cette démarche le Site Patrimoniale Remarquable (SPR) dans la continuité de la labellisation Pays d'art et d'Histoire de 2014.

Sites patrimonial remarquable (SPR) :

Rodez agglomération a approuvé en 2017 le Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement Aire de valorisation et de protection du patrimoine multisites (AVAP de 2011), pour mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces dans toutes leurs composantes : architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique et dans le respect des principes du développement durable. Le SPR est une servitude d'utilité publique portée par les services de l'Etat. Il permet d'assurer la cohérence entre le besoin de développement des terrains à bâtir et la nécessité de savoir comment construire sans dénaturer le paysage urbain ou rural environnant.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR s'applique sur une grande partie du territoire selon 4 secteurs :

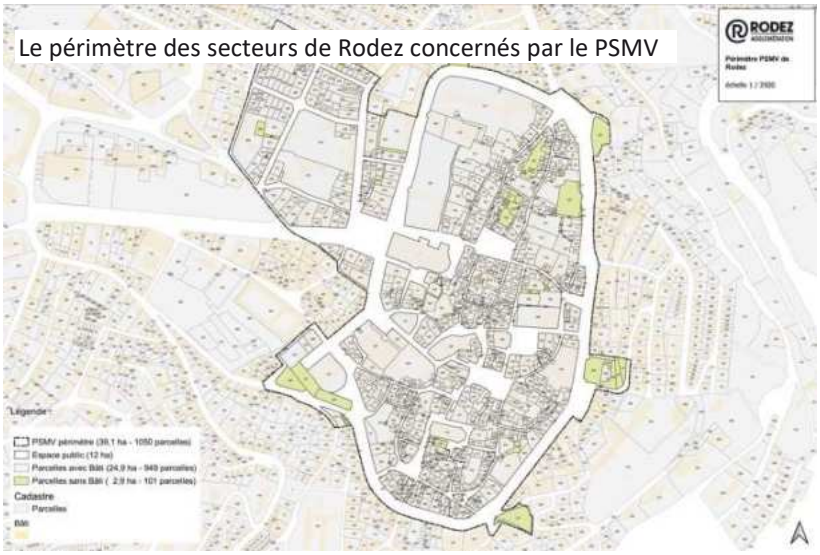
- Le centre historique de Rodez (secteur 1) et ses abords (secteur 1a)
- Les ensembles et abords des monuments historiques et des édifices repérés (secteur 2)
- Les espaces naturels, biotopes et sites remarquables (secteur 3)
- Les espaces agricoles (secteur 4)

Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV) :

Rodez agglomération s'est engagée dès 2021, en accord avec la Ville de Rodez et l'Etat (Direction générale de affaires culturelles), dans la création d'un PSMV afin d'assurer la conservation et la transmission des richesses patrimoniales des bâtis. Ce plan permettra de protéger des éléments patrimoniaux recensés à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments situés dans le périmètre du PSMV. Ce périmètre s'étend sur 39 hectares et compte 64 ilots situés sur le centre historique de Rodez

(architecture de la fin du Moyen-Âge et de la Renaissance) et le quartier de l'Amphithéâtre (architecture Art Déco). Ce plan constitue un mode de gestion du SPR et permet d'avoir une réglementation beaucoup plus fine, adaptée à chaque parcelle, contrairement au règlement du reste du SPR qui comporte des prescriptions plus générales et moins ajustées à chaque bien. Une fois approuvé et dans la limite de son périmètre, le PSMV viendra se substituer au PLUi.

Le périmètre des secteurs de Rodez concernés par le PSMV



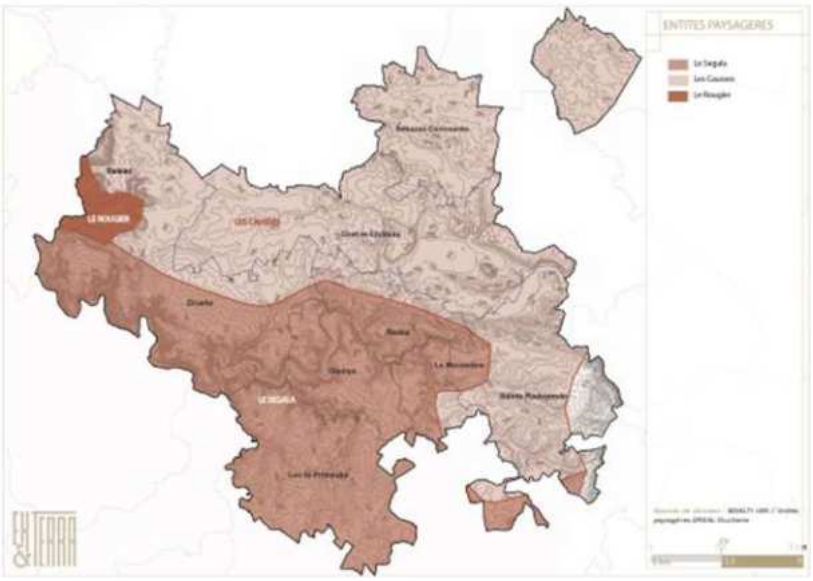
Source : Service du patrimoine, Rodez Agglomération

5.1.2. Un patrimoine paysager et naturel diversifié aux franges de la ville

Au cœur du département aveyronnais, la position de Rodez Agglomération, en lisière des contreforts montagneux et à moins de deux heures de route du littoral méditerranéen, lui confère un rôle d'animation du Sud du Massif Central. Prenant sa place dans un vaste cirque de 150 km de large, cette situation donne à Rodez Agglomération une géographie continentale de moyenne montagne.

Avec un climat océanique aux influences douces et humides venues de l'Atlantique et un climat continental plus sec, le territoire de l'Agglomération est caractérisé par cette diversité de reliefs, de climats et de géologie.

A l'intersection du Ségala, du Lévezou, du Causse Comtal et du Rougier de Marcillac, le territoire de Rodez Agglomération recèle plusieurs entités paysagères et géologiques. Traversé par un cours d'eau majeur, l'Aveyron, et de nombreuses rivières, l'hydrographie joue un rôle important dans le modelage des différents paysages du territoire.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

La zone naturelle du **SEGALA** est un vaste plateau découpé par d'innombrables vallées, ce qui a donné à la région l'appellation de « pays des 100 vallées ». Elle s'étend au Sud-Ouest de l'Aveyron entre la vallée du Viaur et la vallée de l'Aveyron. L'entité paysagère est composée de plusieurs sous-unités (« les Segalas ») qui se prolongent du Nord vers le département du Lot, au Sud vers celui du Tarn. Situé sur la dorsale qui relie Baraqueville à Rieupeyroux, le Ségala est notamment connu pour ses paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées et sommets de plateaux encore destinés au pastoralisme. Par ailleurs, le territoire du Ségala connait un réseau hydrographique dense qui a façonné et sculpté le relief des plateaux allongés et des belvédères, via de profondes vallées pouvant parfois s'apparenter à des gorges. C'est notamment ce qui a façonné le piton de Rodez et marqué des limites naturelles avec lesquelles l'urbanisation doit s'adapter ; c'est le cas du quartier de Bourran, physiquement séparé au reste de la ville et relié par un viaduc.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

Le **CAUSSE COMTAL** est un plateau calcaire sédimentaire, présentant un environnement « sec » avec le Causse Comtal steppique au centre et le Causse « hospitalier » ou L'Avant Causse en périphérie. Ces espaces fertiles ont conditionné l'installation des premières occupations humaines avec un développement de l'urbanisation autour des noyaux anciens et une forte occupation agricole : terres marneuses cultivées « en bas » et pastoralisme sur les terres plus calcaires « du haut ». Cette entité paysagère d'Avant-Causse a connu les phénomènes successifs d'érosions et de failles qui ont structuré le paysage et les sous-sols dans lesquels l'eau a creusé de nombreuses cavités.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

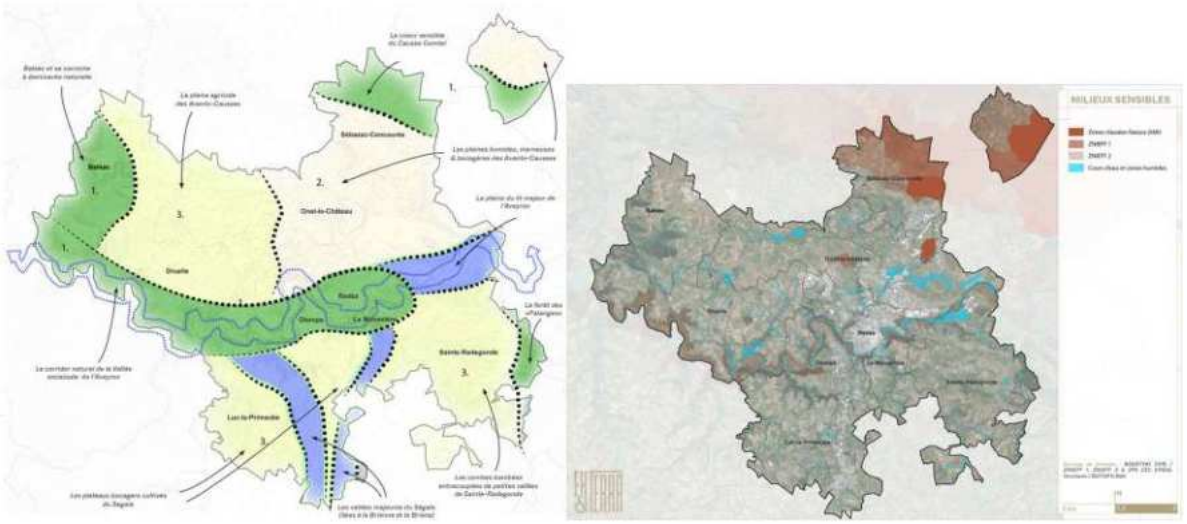
Le **ROUGIER** est un territoire enclavé entre les Ségalas et le Causse Comtal et composé de grès rouges issus de la fin de l'ère primaire. La faible résistance de la roche induit la création d'une vaste plaine charriée par des zones humides ou les cours d'eau (Rougier de Saint-Mayme / secteur Onet-le-Château / secteur Concourès) ainsi que des vallons d'exception : corniches sur le Rougier (à la rupture des Causses). De par son relief et son altitude moins élevée, il offre un microclimat plus chaud que les territoires alentours.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

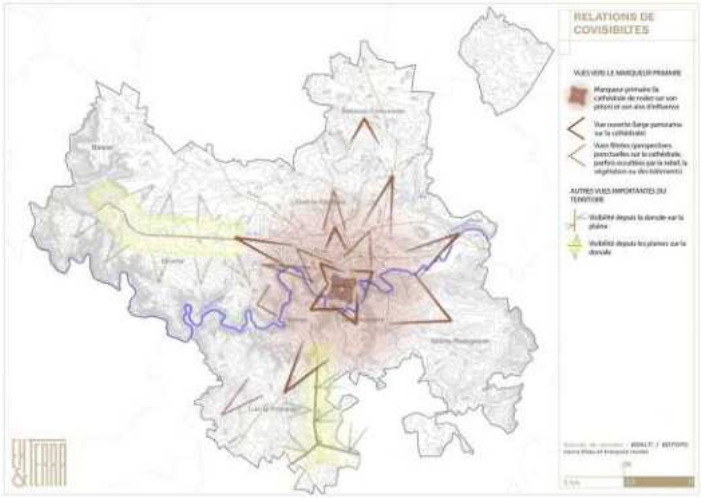
Les différentes entités paysagères confèrent au territoire un environnement riche et diversifié dominé par trois types de milieux situés à proximité des zones urbaines : des espaces à dominante boisé, à dominante agricole fourragère et à dominante agricole pastorale. Cela apporte au territoire un aspect de « Ville-campagne » très apprécié par ces habitants. Ces milieux abritent aussi des espaces naturels sensibles comme l'espace classé Natural 2000 au Nord de l'agglomération (communes d'Onet-le-Château et Sébazac), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF)

de type 1 et 2 le long de l'Aveyron et les zones humides localisées dans les prairies des Avant-Causse, qui font parties du patrimoine naturel de l'agglomération.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

Ces entités paysagères possèdent chacune leur propre topographie et ont façonné le territoire en agisant comme des barrières naturelles contenant l'urbanisation et offrant de beaux points de vue sur le paysage.

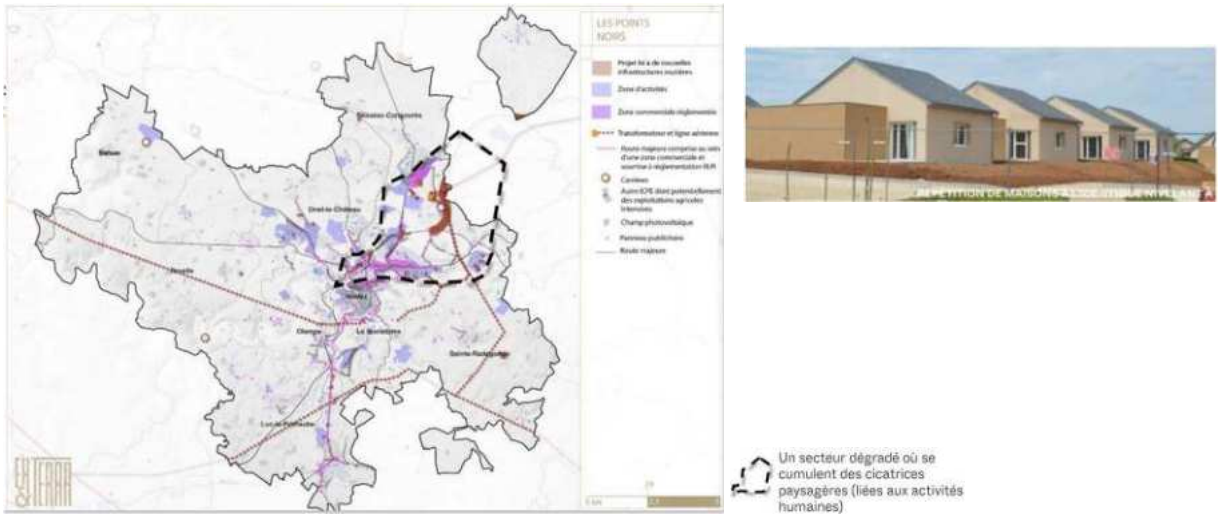


Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

La morphologie naturelle du territoire a aussi caractérisé les espaces urbains en créant des silhouettes urbaines propres aux différentes topographies, mais aussi des caractéristiques communes sur l'organisation des espaces urbains, avec une urbanisation développée en plateau et en vallée dans le Ségala, le long des failles et des terres marneuses pour les Causses ou encore, la présence d'un lieu signalant l'entrée d'une agglomération comme un couderc souvent accompagné d'une croix.

Cependant, au fil du temps, l'occupation humaine s'est affranchie des caractéristiques des espaces urbains, de l'architecture locale et des obstacles naturels. Cela s'est traduit par l'apparition de cicatrices paysagères présentes dans le Nord-Est de l'agglomération, liées notamment à des éléments aériens (lignes électriques) ou à l'occupation des sols (voiries majeures, zones industrielles et d'activités, carrières). La dégradation des espaces urbains est aussi liée à une banalisation de la forme

urbaine, principalement de type lotissement, de son architecture sans lien avec l'identité locale, mais encore, du caractère routier et de l'absence de proportion dans les nouveaux quartiers d'activité. La construction en extension de villages de nombreux projets d'habitat entraine aussi une nouvelle consommation foncière de milieux naturels et agricoles et une imperméabilisation des sols. Par ailleurs, l'activité agricole, avec le regroupement des grandes exploitations et leur mécanisation, a ajouté une pression supplémentaire sur ces milieux en induisant notamment la disparition du bocage et l'érosion des sols.



Source : OAP paysage Rodez agglomération, Ex&Terra 2022

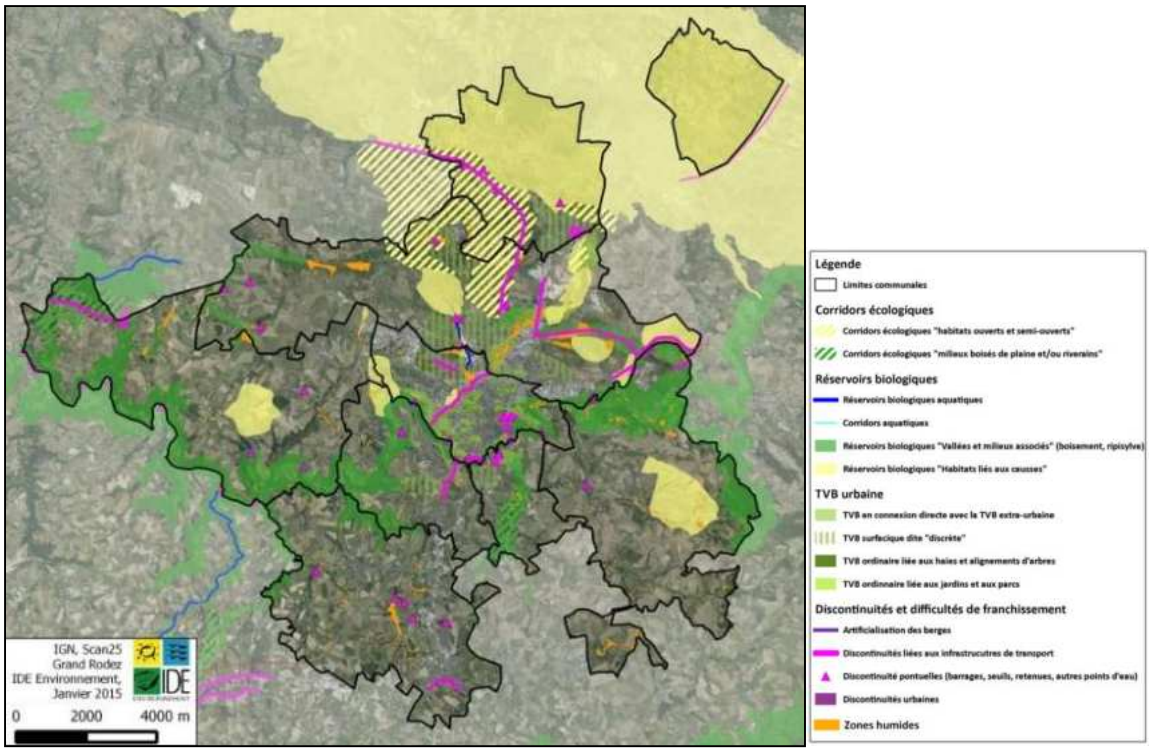
Afin de préserver, maintenir et restaurer les continuités écologiques de ces milieux, aujourd'hui fragmentés, mais aussi, de faire connaître et de partager davantage son patrimoine paysager et naturel, Rodez agglomération s'engage dans plusieurs actions.

La Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) :

Déjà présente sous une première version de TVB intercommunale dans le précédent PLUi, elle a permis de mettre en avant certains secteurs d'enjeux :

- Des espaces naturels, de respiration au sein de secteurs denses de l'agglomération à préserver, confortant l'image de ville à la campagne et des hameaux.
- Des coupures vertes de la Vialatelle/Vabre, du Monastère (Puech Mouriol) / Sainte Radegonde (Arsaguet), des abords de la Brienne à Luc La Primaube....

Cette TVB est constituée de quatre réservoirs biologiques (les Causses, la Vallée de l'Aveyron, les milieux aquatiques et les zones humides) et trois corridors écologiques qui leur sont spécifiques.



Source : IDE trame verte et bleue de la révision n°5

L'actuelle révision n°6 fait évoluer cette TVB en TVBN (Trame Verte Bleue et Noire) à la suite de la publication des cartes de pollution lumineuse produites par la Région Occitanie que Rodez agglomération souhaite intégrer. Cette révision consistera en plus de cela à mettre à jour la TVB actuelle grâce aux études menées, notamment dans le cadre de l'atlas de la biodiversité, à prolonger l'actuelle TVB sur le secteur de Balsac (suite à l'intégration de la commune nouvelle Druelle-Balsac à l'EPCI) et à la traduire au sein des pièces du PLUi, notamment dans une OAP thématique TVBN.

L'Atlas de la biodiversité intercommunale :

Rodez agglomération est devenue un « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2021 et s'est engagée à réaliser un Atlas de la Biodiversité intercommunale (ABiC). L'action a été ensuite intégrée dans les grands objectifs de la révision n°6 du PLUi « *La préservation de la biodiversité et de l'environnement notamment : la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public.* » L'Atlas de la biodiversité permet de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire.

Rodez agglomération a ensuite été lauréate de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en avril 2022 pour porter un atlas. L'agglomération, soucieuse de s'entourer de partenaires techniques ayant une bonne connaissance du territoire, de sa biodiversité et du portage technique d'un atlas de la biodiversité intercommunale, a choisi de collaborer avec plusieurs associations : Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, qui copilote l'atlas, le CPIE du Rouergue, la LPO Occitanie et l'ADASEA d'Oc. Elle associe également d'autres associations comme les fédérations de chasse et de pêche, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi Pyrénées, l'Association Mycologique et Botanique de l'Aveyron ou encore le Syndicat Mixte du Bassin Aveyron Amont (SMBV2A).

L'ABiC vise 3 grands objectifs :

- Capitaliser et valoriser les données déjà détenues par Rodez agglomération et ses partenaires et acteurs du territoire. Améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire grâce à de nouveaux inventaires en 2023 ciblés sur 5 secteurs (le Causse sur Concourès, la vallée de la Briane, le ruisseau de la Brienne, le Causse à Sainte Radegonde et un corridor écologique sous pression au hameau du Pas, entre Druelle et Balsac).

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux du territoire (citoyens, élus, associations…) tout au long de la démarche (inventaire participatif, animations grand public, projets pédagogiques scolaires, visite des sites…) quant à la protection des milieux, au fonctionnement et aux équilibres des écosystèmes.

- Inscrire la réalisation de l'ABiC dans le cadre de la révision du PLUi pour :

    - Traduire les résultats de l'atlas dans des documents opérationnels, apporter une aide à la décision en amont des projets pour les adapter, en fonction de leurs impacts écologiques, et protéger plus fortement les secteurs à enjeux.

    - Alimenter le diagnostic du PLUi.

    - Inscrire dans le PADD la volonté de réaliser un PLUi davantage centré sur la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et les pollutions diverses, la réduction de la consommation d'espace…

    - Anticiper le Zéro Artificialisation Nette : argumenter le maintien de zones par la fermeture/protection d'autres espaces, renaturation ou restauration de milieux (ex : les corridors sous pression)

    - Alimenter la future Orientation d'Aménagement et de Programmation trame verte, bleue et noire pour favoriser la protection des espèces nocturnes et lutter contre la pollution lumineuse

    - Donner un cadre réglementaire plus précis : palette des végétaux, protection des haies/arbres/habitats rares

Réalisation d'inventaires naturalistes :

La préparation de l'ABiC a bien mis en évidence un état des connaissances fort variable selon les taxons considérés. Certains groupes, comme les oiseaux, ont été bien étudiés avec de nombreuses données d'observation disponibles. Il a ainsi été considéré qu'ils étaient déjà bien connus à l'échelle de l'agglomération. D'autres, en revanche, n'étaient que peu ou pas étudiés, s'agissant pour la plupart de taxons difficiles à identifier, demandant un certain niveau d'expertise (bryophytes, arachnides…). Enfin, certains groupes étaient partiellement connus, mais sur certains secteurs ou gammes d'habitats naturels, et méritaient des compléments d'inventaires (odonates et rhopalocères par exemple).

C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder à des inventaires de terrain, essentiellement au cours de l'année 2023, pour les taxons suivants :

- Lépidoptères (papillons)
- Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

- Odonates (libellules et demoiselles)
- Chiroptères (chauves-souris)
- Araignées et Opilions
- Plantes vasculaires et bryophytes (mousses au sens large)
- Champignons
- Micromammifères (ciblant en particulier la Loutre d'Europe et les petits mammifères des milieux humides et aquatiques comme le Campagnol amphibie)

En parallèle des inventaires naturalistes, Rodez agglomération a choisi de procéder à la cartographie des habitats (semi-)naturels sur deux secteurs précis, à défaut de pouvoir couvrir tout le territoire.

Un secteur se situe en périphérie d'une zone à urbaniser sur la commune du Monastère, l'autre se situe au niveau du bourg du Pas sur la commune de Druelle-Balsac. Le premier secteur présente des enjeux notables en matière d'urbanisme et de préservation des espaces naturels, tandis que le second est identifié comme un corridor sous pression dans la Trame Verte et Bleue de l'actuel SCoT, car un corridor de circulation de la faune se heurte à la D994. Dans les deux cas, ces cartographies ont vocation à identifier quels espaces doivent être pris en compte, conservés ou restaurés. Elles permettront notamment d'alimenter la révision du PLUi.

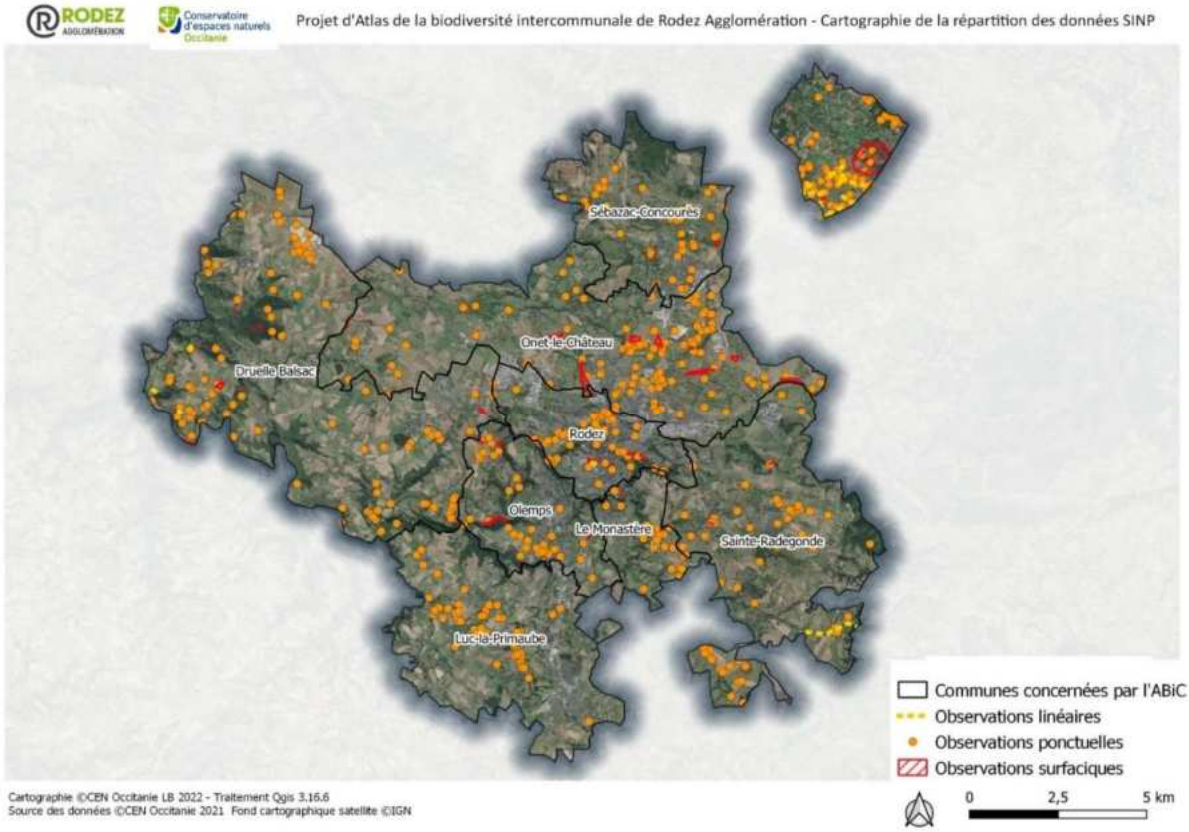
Toutes ces données et ces résultats peuvent être consultés dans le rapport de l'Atlas de la Biodiversité de Rodez agglomération.

Bilan des résultats

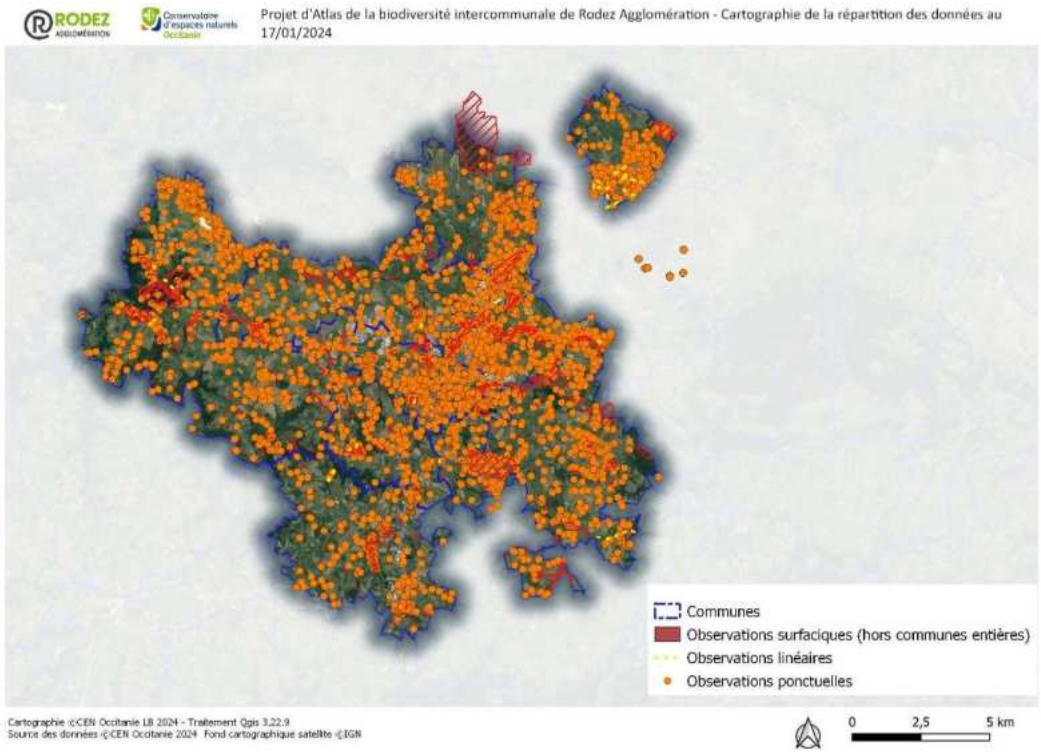
Au total **75 726 données bibliographiques** ont été collectées et **3 287 données ont été produites au cours des inventaires de terrain** menés dans le cadre de l'atlas, venant se rajouter aux **18 214 données historiques** (extraites du SINP en 2023), pour arriver ainsi à un total de **97 227 données d'observations naturalistes à l'échelle de l'agglomération**.

Ces 97 227 données représentent 2 684 taxons (espèces, sous-espèces, variétés…) différents, répartis en divers groupes.

Plusieurs cartographies sur le recensement d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire, d'espèces patrimoniales et sur la présence de mares et d'arbres remarquables ont été réalisées. Ces données seront valorisées dans la révision du PLUi, notamment dans son OAP Trame Verte, Bleue et Noire.



Source : CEN Occitanie – extraction intiale du SINP en 2022



Source : CEN Occitanie – carte finale sur la récolte de données en 2024

Rodez agglomération et ses partenaires associatifs (CPIE, Adasea d'Oc, LPO…) ont réalisé tout au long de l'ABiC plusieurs animations (sorties natures, inventaires participatifs, conférences...) afin de sensibiliser le public à la protection et à la connaissance de la biodiversité locale (nature en ville, libellules, zones humides…).


Orchidées et insectes, Le Monastère


Libellules autour des berges de l'Aveyron, Olemps

Source : Rodez Agglomération

La préservation, la valorisation et l'amélioration du patrimoine bâti et paysager du territoire permettent d'assurer aux habitants un cadre de vie de qualité, tout comme les équipements et services permettent de répondre aux besoins de la vie courante des habitants, que ce soit pour le loisir, la santé, le sport ou encore les démarches administratives. Cela participe à l'écosystème global de la santé environnementale du territoire.

5.1.3. Une offre en équipements et services de proximité importante et diversifiée

Rodez Agglomération est composée de communes rurales et urbaines, ce qui influence la répartition des équipements et des services sur son territoire. Les communes de l'agglomération sont globalement bien desservies en équipement[15] avec un taux d'équipement de 42,7 %, légèrement inférieur à la moyenne départementale (44,3 %), mais supérieure à la moyenne nationale (35,8 %) pour 1000 habitants.

Communes	Population 2020	Nombre d'équipements 2021	Taux d'équipement 2021 (pour 1000 habitants)
Druelle-Balsac	3196	78	24,3
Luc-la-Primaube	5962	257	42,8
Le Monastère	2306	66	28,9
Olemps	3471	106	30,8
Onet-le-Château	11797	447	38,3
Rodez	24397	1257	51,4
Sainte-Radegonde	1759	48	27,4
Sébazac-Concourès	3330	137	42,1
Total	56 218	2 396	42.7

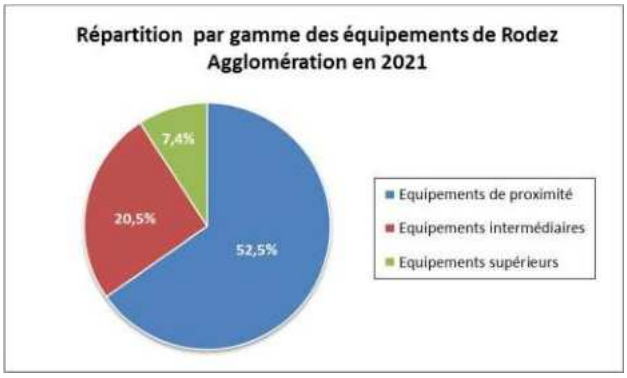
Source : Insee, Géoclip'Air, Base permanente des équipements 2020-2021

Les services présents dans la base permanente des équipements sont regroupés en ensembles appelés « gammes ». Les gammes réunissent des services qui présentent des logiques d'implantation voisines. En ce sens, ils sont fréquemment présents simultanément au sein des communes.

[15] Equipements recensés dans le domaine du commerce, de l'action sociale, tourisme et transport, services médicaux, services éducatifs, services de santé, services de loisirs, sport, culture et services aux particuliers.

Trois gammes permettent d'évaluer la dotation en équipement d'un territoire :

- La gamme de proximité regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Elle se concentre sur seulement 27 services différents, mais aux implantations nombreuses (1,7 million de points d'accès). Y figurent par exemple les artisans du bâtiment, les boulangeries, les médecins généralistes, les terrains de grands jeux ;
- La gamme intermédiaire comprend, par exemple, les banques, les laboratoires d'analyses médicales ou les piscines ouvertes au public ;
- La gamme supérieure rassemble des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes que les services de la gamme de proximité.

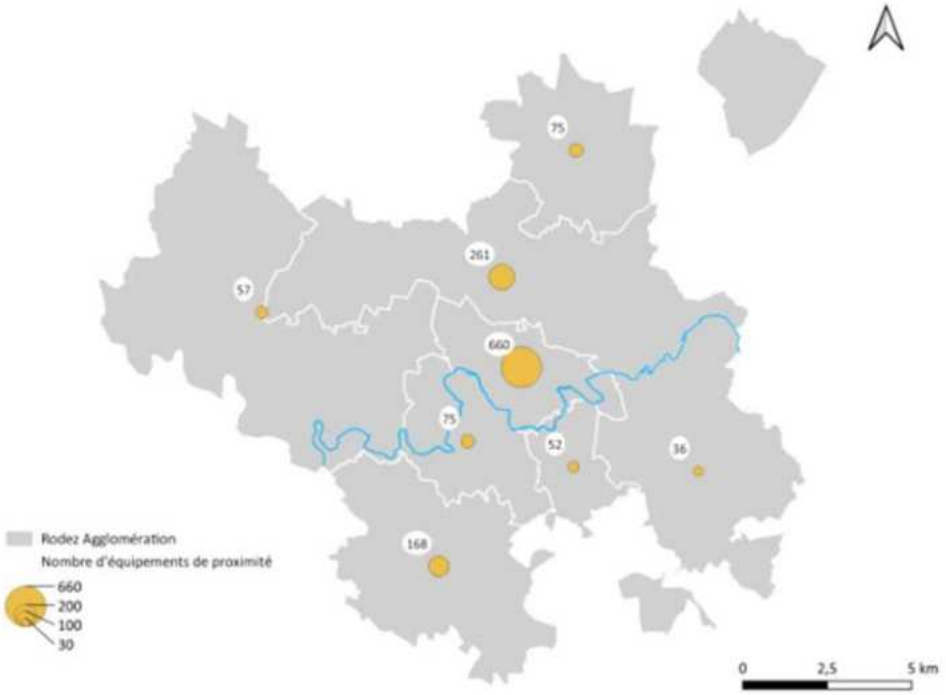


Source : Géoclip Air, Base permanente des équipements 2020-2021

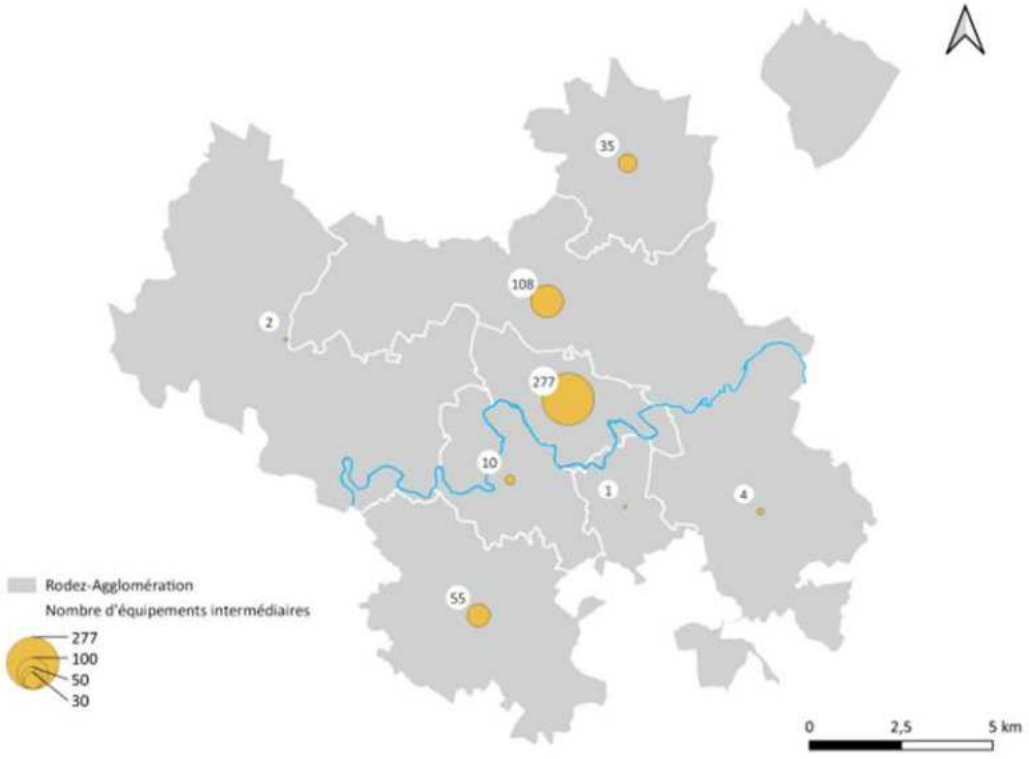
Ce classement permet de mettre en évidence que le territoire dispose en 2021 de :

- 1384 **équipements de proximité,** y compris 71 commerces, dont plus de la moitié sont situés sur la commune de Rodez. Les communes sont bien dotées en commerces de proximité avec une part d'équipements supérieure à 50 % et particulièrement sur les communes du Monastère et de Sainte-Radegonde (+ de 75 %).
- 492 **équipements intermédiaires**. Ces équipements sont concentrés au Nord et au Sud de l'agglomération, sur les communes d'Onet-le-Château (24.2 %), Rodez (22 %) et Luc-la-Primaube (21,4 %). Très peu sont présents sur les communes du Monastère (1,5 %) et de Druelle-Balsac (2,6 %).
- 178 **équipements supérieurs.** Ces équipements sont concentrés dans la ville-centre (10,5 %) et sont peu présents dans le reste des communes, tout particulièrement sur Druelle-Balsac qui n'en compte pas.

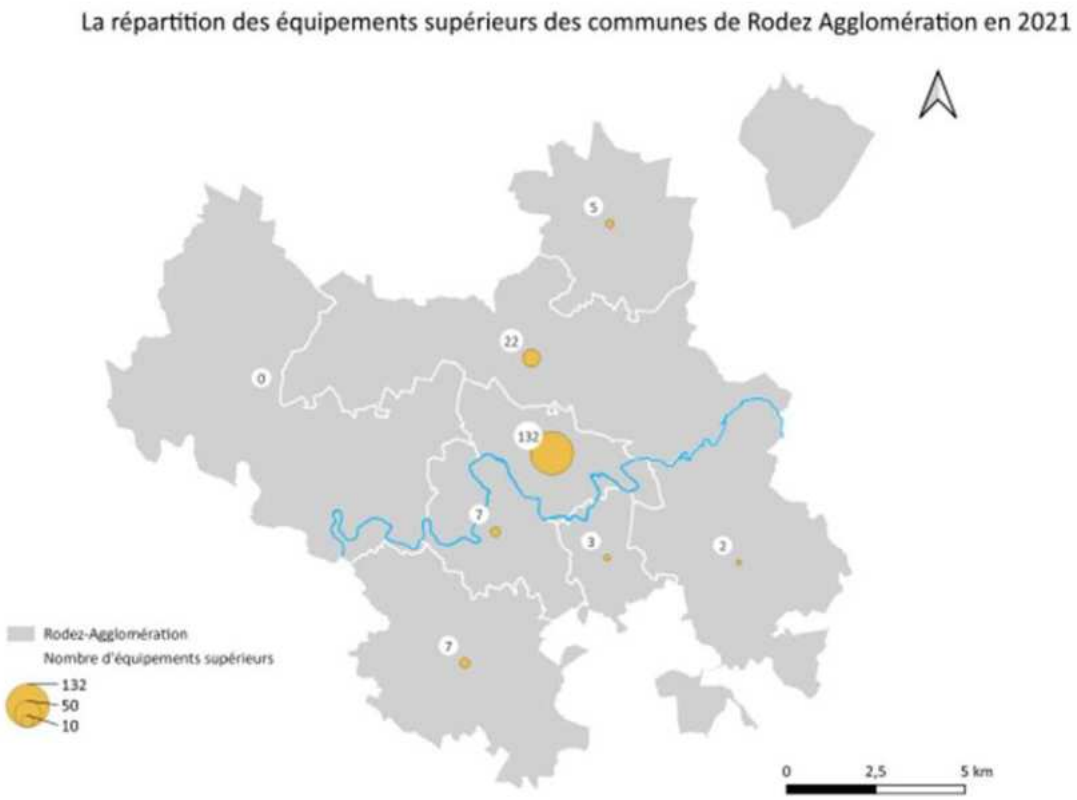
La répartition des équipements de proximité des communes de Rodez Agglomération en 2021



La répartition des équipements intermédiaires des communes de Rodez Agglomération en 2021



Source : france-decouverte.geoclip.fr ; Insee, Base permanente des équipements



Source : france-decouverte.geoclip.fr ; Insee, Base permanente des équipements

Les différents types d'équipements et services du territoire :

- **Les Services publics et administratifs**

En tant que Préfecture du département, Rodez concentre un grand nombre de services publics et administratifs.

Certaines communes de l'agglomération comme Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube possèdent des guichets uniques « France Services ». Cela permet à la population des quartiers des Quatre-saisons, de Saint-Eloi et de la commune de Luc d'avoir accès à différents services administratifs du quotidien.

L'agglomération est globalement bien desservie en services publics, cependant, l'accès et la répartition de ces équipements sur le territoire est un réel enjeu stratégique pour favoriser la qualité du cadre de vie des habitants et pour répondre à leurs besoins du quotidien.

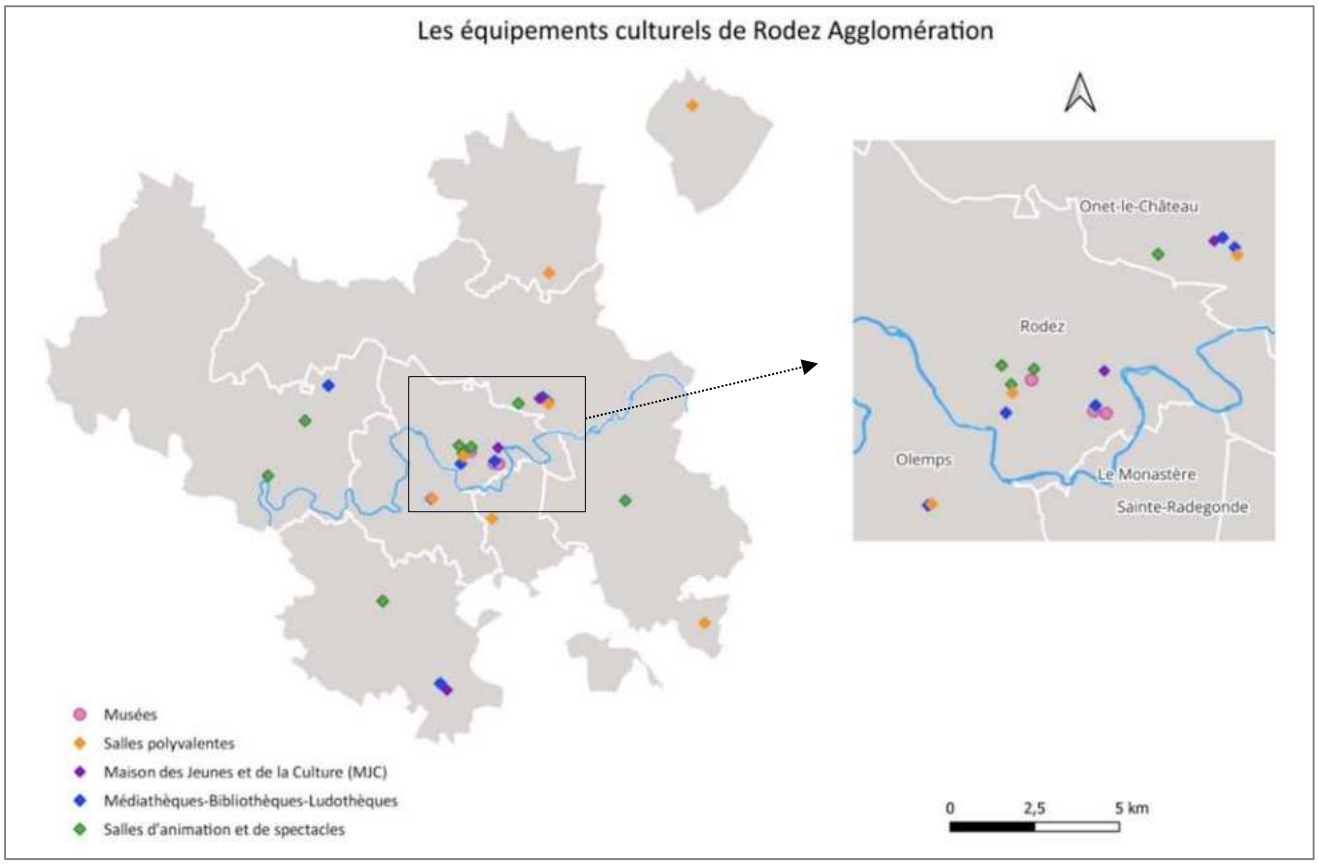
- **Les équipements scolaires**

Avec une offre d'établissements scolaires publics et privés présente dans presque toutes les communes, le tissu scolaire de Rodez Agglomération paraît dense et bien réparti. En outre, chaque commune dispose de services périscolaires et/ou de centres de loisirs (sans hébergement). Plusieurs types d'équipements sont également mis à la disposition des foyers de Rodez agglomération pour la petite enfance. L'ensemble des équipements de l'enseignement secondaire se regroupe dans l'unité

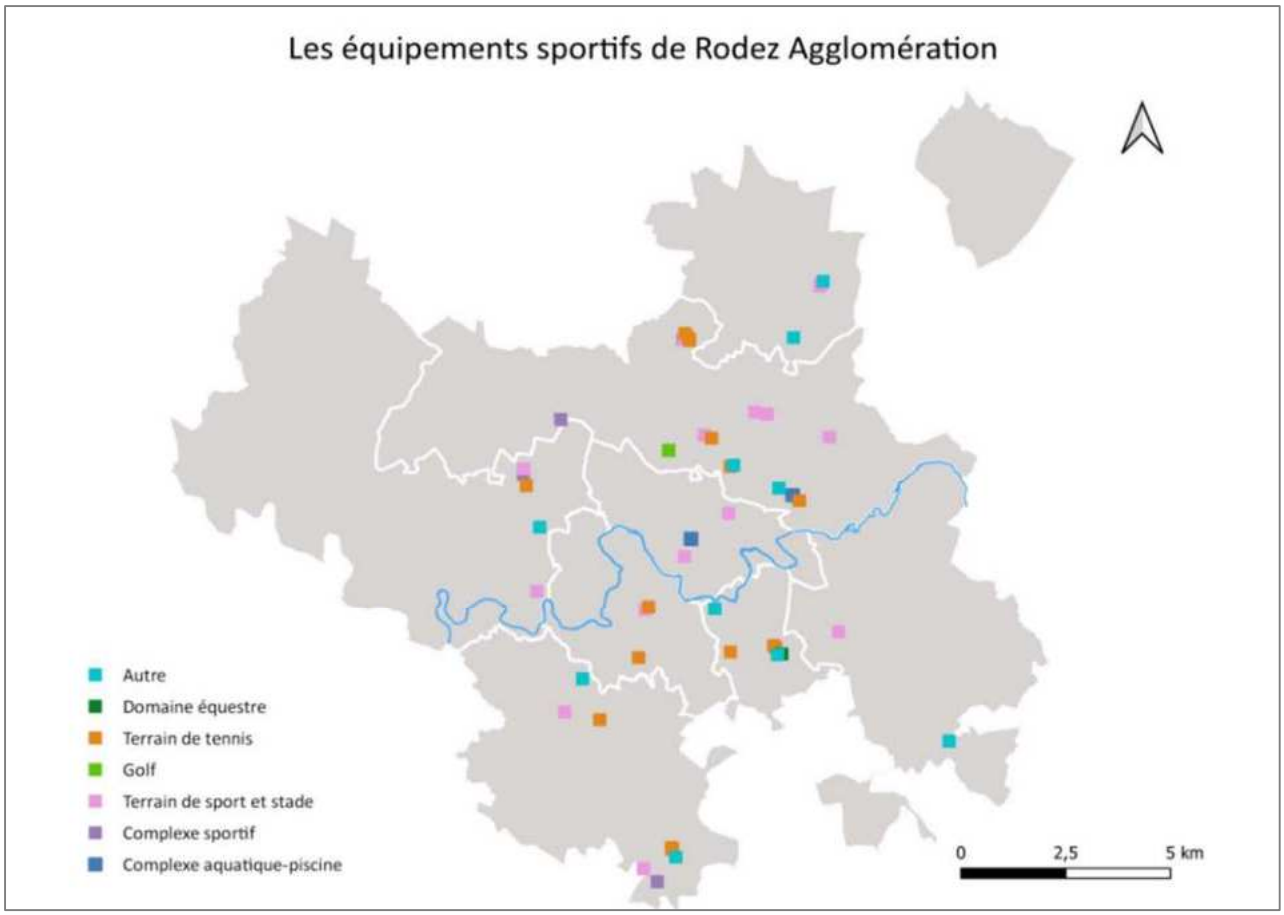
urbaine de Rodez. La polarisation de l'offre est encore plus marquée avec les équipements de l'enseignement supérieur. Proposant une grande diversité de formations, notamment professionnelles, cette offre dense et diversifiée est essentiellement concentrée sur la commune de Rodez. Elle permet de former une main d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises de l'agglomération (Cf. 3.3.2).

- **Les équipements culturels et sportifs**

Pour favoriser l'accès à la culture pour tous, de nombreux équipements culturels sont répartis sur toutes les communes de l'agglomération avec un pôle plus important sur la ville-centre. Ces équipements conjuguent l'offre et l'animation culturelle avec des salles d'animation et de spectacles, des salles polyvalentes, des musées, des médiathèques, des bibliothèques et des ludothèques. L'agglomération compte par exemple des médiathèques sur les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, d'Olemps et de Luc-la-Primaube ainsi qu'une bibliothèque sur la commune de Druelle-Balsac. A destination d'un public plus jeune et centré plus spécifiquement sur le jeu libre, le prêt d'ouvrages et les animations ludiques, 2 ludothèques se trouvent sur les communes de Rodez et Onet-le-Château. A cela, s'ajoutent 3 maisons des jeunes et de la culture (MJC) à Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube qui participent à l'animation culturelle et sportive du territoire.



Source : Rodez Agglomération



Source : Rodez Agglomération

Avec de nombreux usagers de tous âges, le sport est au cœur de la vie sociale et locale de Rodez agglomération. Ces activités nécessitent des équipements sportifs adéquats. Chaque commune de la CA de Rodez possède, à minima, une infrastructure sportive. Dans certaines communes, ce sont des salles polyvalentes qui permettent d'accueillir aussi bien des événements sportifs couverts que des événements plus divers. Ces équipements polyvalents sont donc de véritables socles de la vie sociale et locale. Les équipements sportifs de l'agglomération sont nombreux mais aussi variés en termes de capacité. Les équipements les plus importants se concentrent à Rodez et à Onet-le-Château. Dans le cadre de ses compétences, Rodez agglomération est en charge du Domaine de Combelles, du pôle aquatique rassemblant Aquavallon de Rodez et la piscine Géraldini d'Onet le Château, ou encore du Golf.

L'Athyrium, est un exemple récent d'équipement socioculturel et sportif de 4 000 m². C'est un bâtiment en 3 volumes avec une fonction spécifique : salle de spectacles, maison des sports (dojo, boxe), boulodrome. Inauguré en octobre 2020 dans le quartier des Quatre-saisons à Onet-le-Château, il est destiné à remplacer l'ancienne salle des fêtes et à développer l'offre d'équipements existants. En 2023, il comptait 1 200 licenciés, soit une fréquentation de plus de 1 500 utilisateurs sportifs par semaine. Situé à côté de la piscine et de la médiathèque, un grand parvis a été aménagé pour faciliter les déplacements entre ces différents équipements.





Source : Onet-le-Château, Ville de Rodez

L'accessibilité aux équipements culturels et sportifs de l'agglomération est facilitée par la mise en place de la carte pass XXL. Cette carte permet aux habitants de l'agglomération de bénéficier de tarifs réduits d'accès aux équipements ainsi qu'aux activités sportives, culturelles et de loisirs proposés par ses partenaires.

- **Les équipements liés à la santé**

Depuis 2015, Rodez agglomération s'est dotée de nouvelles compétences dans le domaine de la santé. Il s'agit de « l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation du contrat local de santé » et d'un programme d'action de lutte contre les inégalités sociales de santé ; le Contrat Local de Santé (CLS). Signé conjointement par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et Rodez agglomération en 2019 pour une période de 3 ans, ce programme mobilise et fédère l'ensemble des acteurs autour d'un projet de santé commun.

Avec un vieillissement global de la population et une démographie médicale préoccupante pour les années à venir (51 médecins généralistes dont 60 % de plus de 55 ans et 40 % de plus de 60 ans – source : ARS 11/2020), l'accueil de futurs professionnels de santé est un enjeu majeur pour l'agglomération afin de garantir l'accès au soin de sa population.

Pour rendre le territoire plus attractif et accueillant pour les futurs professionnels de santé, l'agglomération accompagne la création et le développement de Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et d'un internat pour la médecine généraliste.

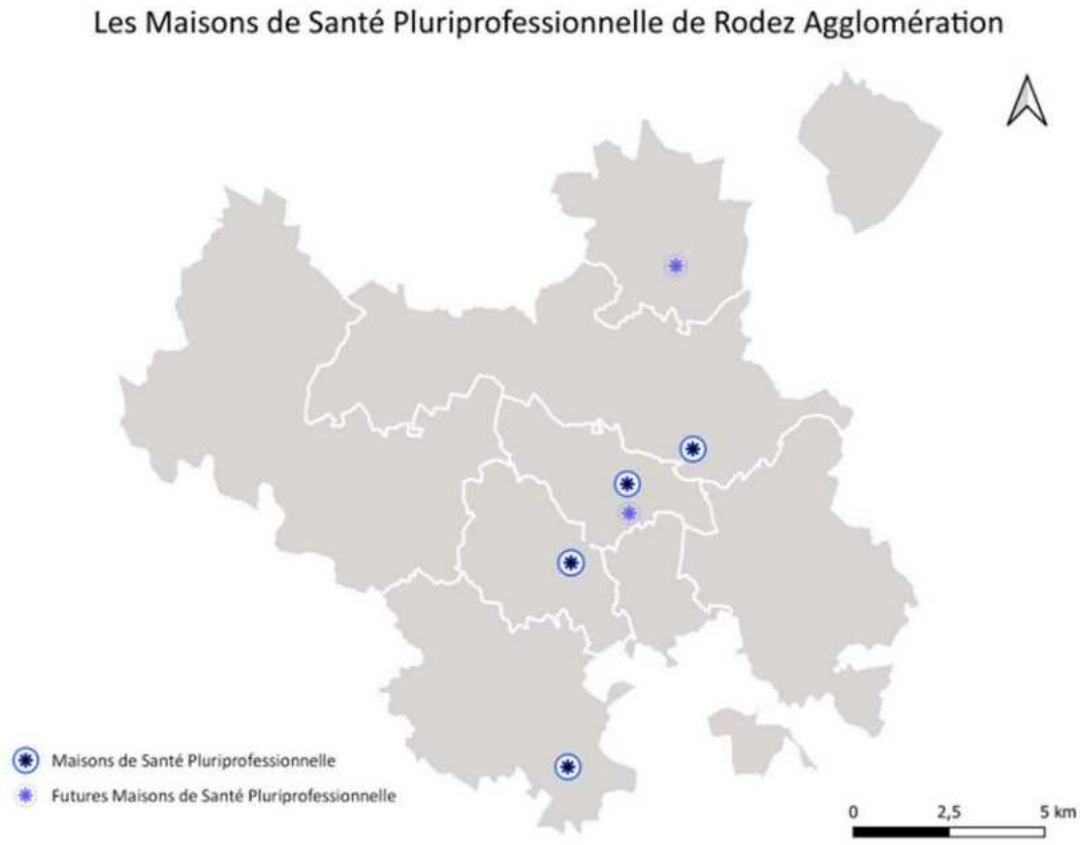
Actuellement, 3 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont en fonctionnement sur les communes de Luc-la-Primaube, Rodez et Onet-le-Château. L'ouverture de ces MSP a permis l'installation d'environ 80 professionnels et une d'une vingtaine de médecins.







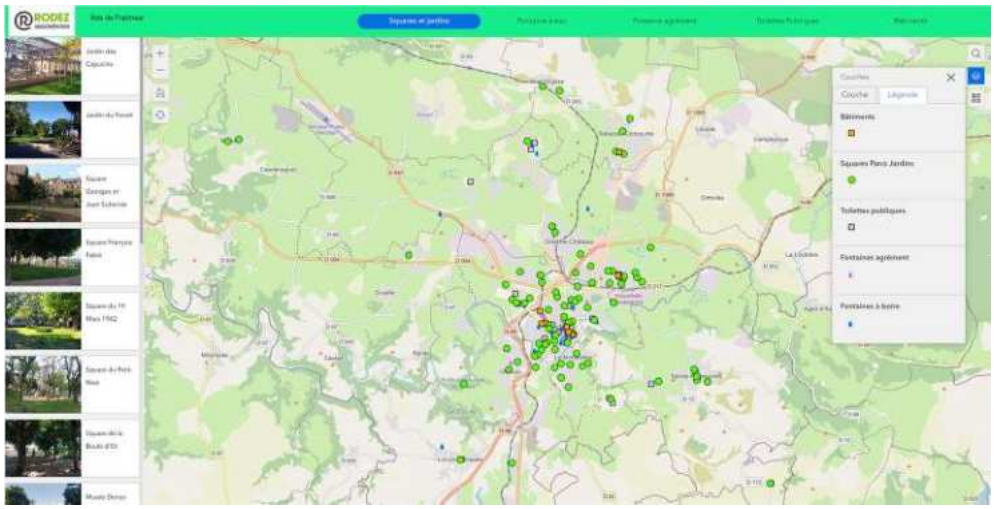
Ce travail se poursuit avec l'ouverture d'une annexe de la MSP de Luc-la-Primaube sur la commune d'Olemps et la future installation d'une MSP à Rodez centre, dans les anciens locaux du commissariat de Rodez (aujourd'hui déplacé Av de l'Europe). Un projet est également en cours sur la commune de Sébazac et des réflexions sont en cours sur Sainte Radegonde. Cette offre supplémentaire permettra aussi de compléter l'offre libérale déjà présente, mais disséminée sur le territoire.



Source : Rodez Agglomération - 2025

Pour compléter ces équipements en santé, l'agglomération coordonne, aux côtés des partenaires du territoire, des actions de prévention et de promotion de la santé tout au long de l'année, tel que le mois Sans Tabac, la Semaine Européenne de la Vaccination, des actions en matière d'activité physique et d'alimentation, les Semaines d'Information sur la Santé Mentale …. Rodez Agglomération réalise

aussi des actions en termes de santé environnement, principalement en période estivale, période de l'année où les habitants sont le plus vulnérables. Ces actions portent sur les moustiques-tigres et des bons gestes à adopter lors des périodes de fortes chaleurs et de canicules. Ainsi, dans le but de préserver les habitants de l'agglomération en période estivale et de lutter contre le phénomène des Ilots de chaleurs urbains (ICU). Une carte numérique de localisation des îlots de fraicheurs (bâtiments climatisés, squares, parcs et jardins) et points d'eau (fontaines d'agrément et fontaine d'eau potable) a ainsi été développée et se trouve en ligne sur le site de rodez agglo (http://www.rodezagglo.fr).



Source : Rodez Agglomération

En complément du patrimoine, de l'équipement et des services qu'offre le territoire, la cohésion sociale est un autre facteur de qualité de vie qui participe à l'épanouissement des habitants.

5.1.4. Un vivier associatif dynamique

Les associations de proximité jouent un rôle essentiel pour la cohésion des territoires, l'émancipation des habitants et la réussite de projets. En moyenne, près de 20 porteurs de projets proposent annuellement des actions dans le cadre de l'appel à projet commun Etat-Rodez Agglomération. Les subventions aux associations versées par Rodez agglomération ont été de 709 550 € entre 2015 et 2022. Le tissu associatif des communes et du territoire est bien développé et concerne tous les domaines : santé, sport, loisirs, culture, patrimoine, environnement…. (CAMI Sport et Cancer, Science en Aveyron, EMMAÜS, AZAC, Progress etc.).

Ainsi, l'implication des habitants dans le développement du territoire, que ce soit par le biais d'associations ou de démarches de mobilisation, contribue à améliorer la qualité de vie et permet de construire des projets cohérents pour le développement du territoire.

Le contrat de ville signé par Rodez Agglomération pour la période 2015-2023 en est un exemple. Il a permis de renforcer les démarches de collaboration en mobilisant les habitants lors du Conseil citoyen, notamment concernant l'aménagement du parc urbain des Quatre-saisons. D'autres actions en ce sens se développent sur l'agglomération, comme sur la commune de Sébazac-Concourès et le projet du terrain de Justine. Inauguré en Juillet 2023, il a fait l'objet d'ateliers participatifs (animés par l'architecte Hugues Tournier et Marine Villefranque) destinés à réaliser différents projets portés par les habitants : four à pain, jardin potager, café associatif, passe-livres, etc.

En synthèse

Points forts	Points de vigilance
- Une topographie qui offre des cônes de vues remarquables sur le piton de Rodez et sur le grand paysage - 3 différentes entités paysagères qui comportent des milieux diversifiés et riches en biodiversité - Un patrimoine bâti et paysager riche, varié et protégé par des documents règlementaires (PVAP et PSMV) - Une valorisation et une connaissance du patrimoine paysager et naturel au sein de la trame verte, bleue et noire, d'une OAP paysage et d'un Atlas de la biodiversité intercommunale - Une dotation importante d'équipement sur le territoire, qui s'adapte et anticipe les besoins de la population - Le développement des maisons de santé et d'une politique d'attractivité des professionnels de santé - Une vie associative présente qui dynamise le territoire	- Des nouvelles formes urbaines qui se démarquent fortement du patrimoine et du caractère architectural des centres-bourgs - Une organisation urbaine qui s'éloigne des centres-bourgs - Des franges urbaines fragilisées, notamment en entrées de villes et autour des zones d'activités - La concentration des équipements et des services dans les communes les plus importantes

Enjeux

La qualité du patrimoine bâti et paysager et sa cohérence avec les usages

- Travailler sur des formes urbaines cohérentes avec le bâti ancien et traditionnel pour garantir l'identité du territoire et éviter la banalisation des paysages
- Veiller à une politique de conservation et de rénovation du patrimoine

L'équilibre entre le patrimoine paysager et naturel et le développement urbain

- Réaffirmer les franges urbaines,
- Veiller à limiter l'étalement urbain pour préserver le patrimoine naturel et paysager participant à la qualité du cadre de vie.
- Limiter les ilots de chaleur dans les aménagements et les projets d'urbanisation

L'adaptation des équipements et services aux besoins actuels et futurs de la population

- Dans un contexte de vieillissement de la population et d'accueil de nouvelles populations, veiller à l'adéquation et à la diversité des équipements
- Veiller à la répartition et à la présence des équipements et services de proximité dans toutes les communes
- Continuer à renforcer l'équipement du territoire en infrastructures de santé

La dynamique de la vie sociale du territoire

- Continuer à soutenir la vie associative
- Valoriser les démarches volontaristes de lien social
- Renforcer la mobilisation des habitants dans les projets de développement du territoire

5.2. Une agglomération sobre avec une gestion raisonnée des ressources naturelles du territoire

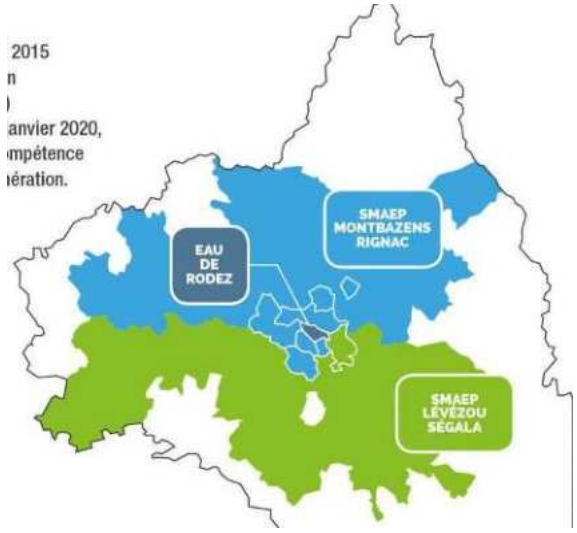
La gestion raisonnée des ressources naturelles du territoire et son adaptation face au changement climatique sont deux leviers sur lequel Rodez Agglomération s'est engagée, via ses compétences dans divers domaines, pour apporter aux habitants un cadre de vie agréable et sain.

5.2.1. La gestion de l'eau : une ressource essentielle au territoire

L'eau est une ressource naturelle utilisée quotidiennement par les ruthénois, ainsi Rodez agglomération veille à en assurer l'accès et la bonne restitution au milieu naturel.

L'eau potable : la distribution d'une eau de qualité pour préserver la santé des habitants

Afin de garantir un l'accès à une eau potable de qualité aux habitants des communes de l'agglomération, la gestion et la distribution de l'eau potable est assurée par 3 organismes différents :



Source : Rodez Agglomération

Depuis le 1er janvier 2020, Rodez agglomération a pris la compétence de la distribution de l'eau et en particulier sur la commune de Rodez. En effet, l'eau potable de Rodez est gérée en régie. Précédemment, elle était gérée par la Ville de Rodez. L'eau est prélevée, depuis 1896 sur les hauts plateaux du Lévezou qui fournit une eau brute d'excellente qualité puisqu'elle est éloignée de toute urbanisation et fait encore l'objet d'une exploitation agricole traditionnelle.

La ressource en eau est captée en dehors de l'agglomération de 3 façons différentes :

- gravitairement, à partir d'un réseau de 11 sources du bassin-versant du Vioulou et des Douzes. Ces sources sont situées sur les communes de Castelnau-Pegayrols, Curan, Salles Curan et Saint-Laurent-du-Lévezou.
- par pompage, sur l'aquifère de Mauriac, sur la commune de Saint-Laurent-du-Lévézou.

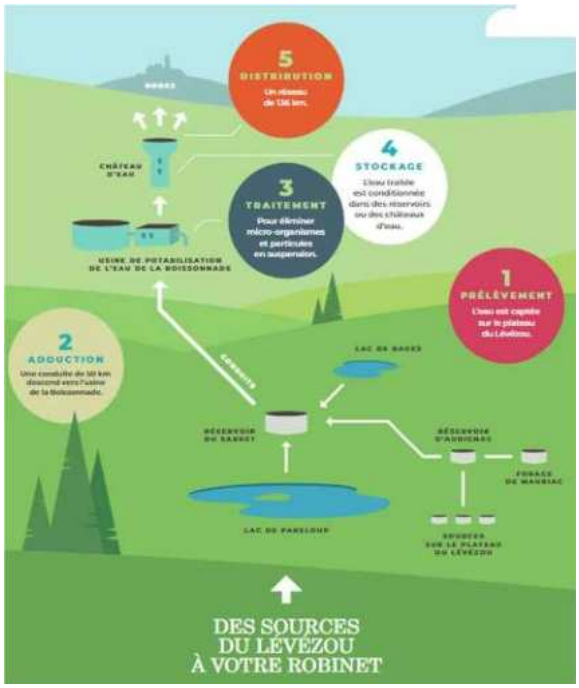
- en période estivale, afin de préserver les équilibres des milieux humides, l'alimentation de la ville de Rodez est complétée par un pompage au niveau de la cheminée d'équilibre du Sarret (commune de Pont de Salars), dans la galerie reliant les lacs de Bage et de Pareloup.

En cas d'incident sur le pompage du Sarret par exemple, la ville de Rodez dispose de ressources complémentaires permettant de maintenir le fonctionnement de l'usine municipale de production d'eau et sa distribution. Elle peut disposer d'eau potable traitée issue du lac de Bage ou du Vioulou, en aval de la retenue de Pareloup, d'eau brute provenant de la retenue de Bage, mais aussi, d'eau en provenance du plateau de l'Aubrac. Ceci, grâce à des conventions de fourniture exceptionnelle passées entre la ville de Rodez et les 2 autres syndicats mixtes.

Les eaux captées des différentes sources sont acheminées gravitairement par une conduite d'adduction sur un linéaire total de 50 kilomètres environ jusqu'à l'usine de la Boissonnade (commune de Luc-la-Primaube) pour y être traitées avant d'être distribuées aux ruthénois.

Entièrement rénovée en 2010, cette station est l'une des premières à utiliser l'ozone. Elle possède toutes les innovations techniques permettant de garantir une bonne qualité d'eau avec une particularité : son équipement d'une pompe turbine depuis 2015. Par contrat courant du 01/01/2021 au 31/12/2031, l'énergie produite par la collectivité est vendue à Enercoop après adhésion de la Commune de Rodez à la Coopérative.

Appartenant à la Ville de Rodez, cette usine de traitement est exploitée par Veolia, dans le cadre d'un contrat de prestation de service entré en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Le maillage du réseau de 132 kilomètres (hors branchement) assure la distribution aux ruthénois avec un rendement de 86 % sur l'année 2022. En 2022, Rodez agglomération a distribué 1 686 849 m³ d'eau potable auprès de 9 872 abonnés pour un prix de : 1,22 € HT le m3 d'eau.



Source : Rodez Agglomération

Pour les autres communes, la distribution de l'eau est assurée par deux syndicats mixtes :

Le Syndicat Mixte d'Amenée d'Eau Potable Montbazens Rignac assure la gestion et la distribution de l'eau potable pour 5 communes de Rodez Agglomération : Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube et Olemps. L'eau provient du bassin versant Aveyron (amont). En 2021, l'eau potable produite a été distribuée à 16 059 abonnés, avec un rendement d'environ 72 %.

Le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala assure la gestion et la distribution de l'eau potable pour la commune de Sainte-Radegonde. L'eau provient du complexe hydroélectrique du Pouget, un ensemble de 5 retenues (Pont-de-Salars sur le Viaur, Bage sur le ruisseau du Bage, Pareloup sur le Vioulou, Villefranche de Panat sur l'Alrance) réalisées dans les années 1950 sur le massif du Lévézou et sur le bassin versant du Viaur.

Les habitants de Rodez agglomération disposent alors d'une eau de proximité et de qualité (voir l'état initial de l'environnement sur la qualité de l'eau).

L'assainissement et les eaux pluviales pour préserver les milieux naturels du territoire

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, RA est en charge de l'assainissement et de la collecte des eaux pluviales de ses 8 communes. Elle a délégué la gestion de l'assainissement collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, entreprise de Veolia Eau.

Cette gestion s'appuie sur un zonage assainissement, en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se trouve en annexe du PLUi et définit les projets de desserte notamment. A la fin de l'année 2021, le service public de l'assainissement collectif regroupait 23 166 usagers.

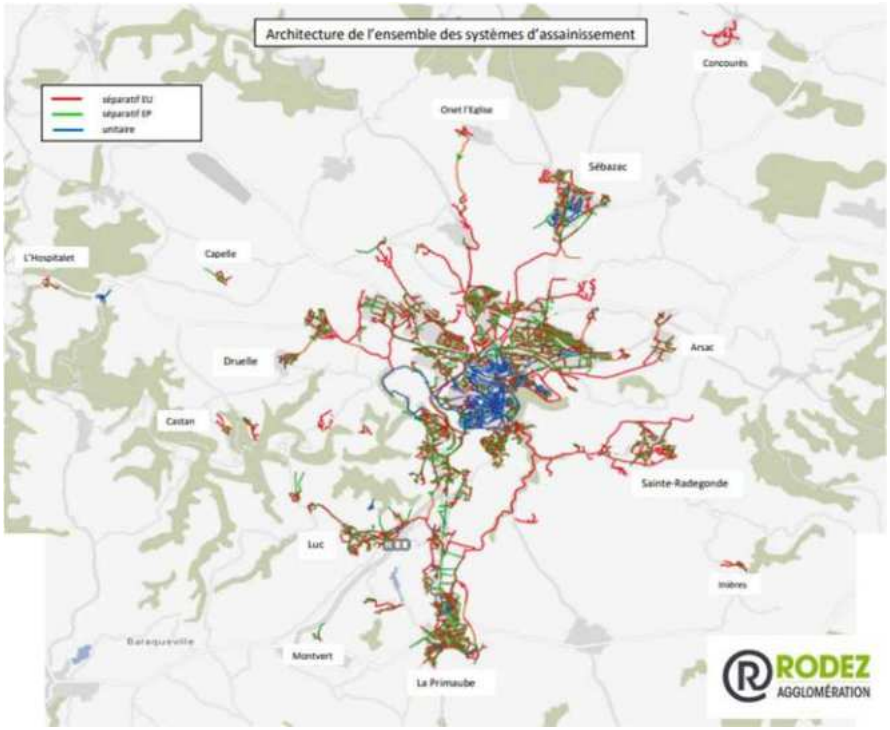
Pour assurer ce service, le territoire communautaire est desservi par environ 707 km de réseau dont 72 km en réseau de type unitaire[16] et 634 kilomètres en de type séparatif[17] (EU/EP).

Plusieurs quartiers de l'agglomération sont desservis en unitaire :

- Rodez : le « piton », entre Aveyron et Auterne, soit environ 250 hectares,
- Sébazac : le secteur des Costes Hautes et des Caussenus (30 ha), le quartier du Cros (5 ha),
- Onet-le-Château : une quinzaine d'hectares
- Luc-la-Primaube : une quinzaine d'hectares

[16] Le système de type unitaire est le plus ancien, consiste à évacuer dans une même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Il cumule les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition). En cas de pluie, il existe un risque de déversement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

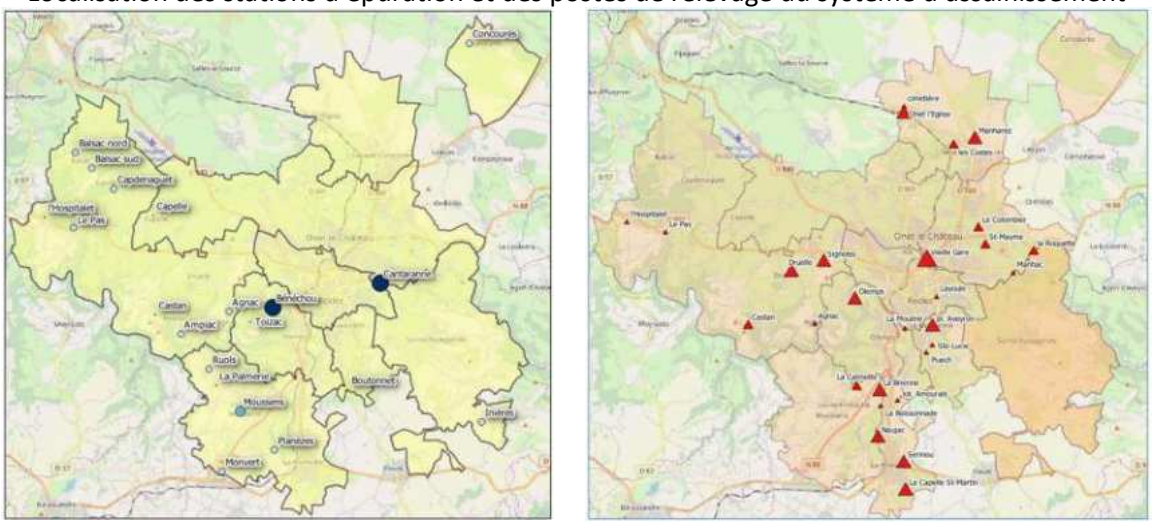
[17] Le système séparatif permet la collecte les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration. Il nécessite par contre une surveillance accrue des branchements et des rejets.



L'eau usée circule gravitairement ou est acheminée par 30 postes de relevage[18] vers les 20 stations d'épuration, dont les plus importantes (99 % de la capacité totale de dépollution) sont celles de Bénéchou (132 000 équivalents-habitants) et de Cantaranne (108 000 équivalents-habitants).

Ces stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées de 3 types d'usagers : « domestique », « assimilé domestique » et « non-domestique ».

Localisation des stations d'épuration et des postes de relevage du système d'assainissement



Source : Rodez Agglomération

[18] Les postes de relevage permettent de remonter les eaux usées à des altitudes supérieures.

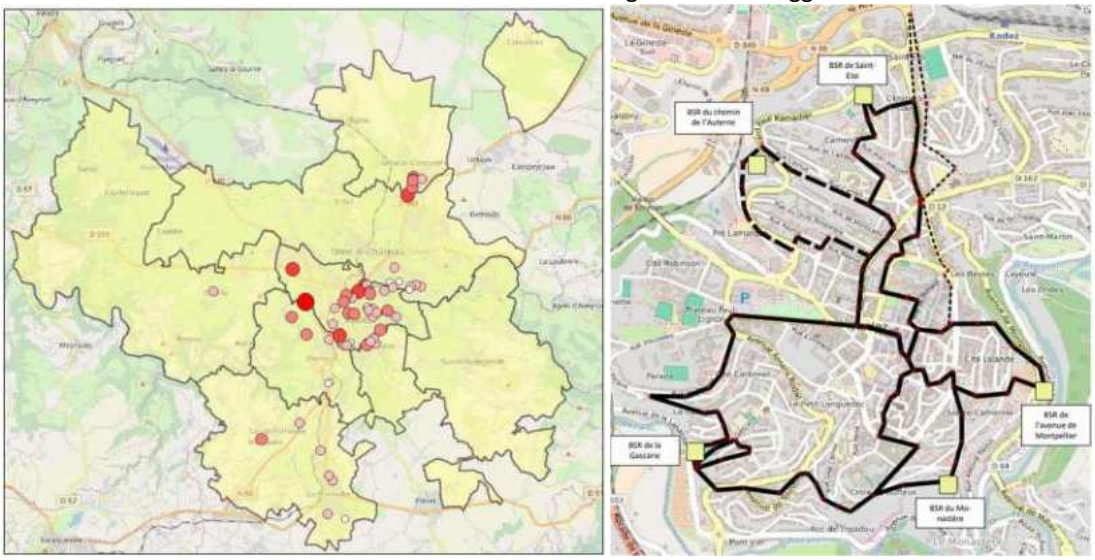
La station d'épuration de Bénéchou



Source : Rodez Agglomération

En cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits et acheminés notamment par le réseau unitaire. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et les débordements des canalisations. Les 70 déversoirs d'orage du territoire permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans des bassins de stockage-restitution (ou bassins d'orage). Depuis les années 2000, les communes de Rodez et du Monastère sont équipées de 5 bassins d'orage.

Localisation des déversoirs et bassins d'orages de Rodez Agglomération



Source : Rodez Agglomération

Pour l'assainissement non collectif, l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales instaure un partage des responsabilités de la collectivité. Les collectivités sont alors compétentes en matière de contrôle (réalisation, fonctionnement) et d'entretien des installations d'assainissement non collectif tandis que la réalisation et le bon fonctionnement des installations revient aux propriétaires et occupants. Pour mettre en application cette compétence, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Rodez Agglomération a été créé en 2005 et assure le contrôle des installations d'assainissement autonome des 8 communes de l'agglomération. Le nombre d'usagers (foyers) du service d'assainissement non-collectif est très inférieur au nombre des usagers du service d'assainissement collectif (6 % des foyers). Ce nombre varie légèrement chaque année à la hausse avec de nouvelles constructions ou à la baisse avec les travaux d'extension des réseaux de collecte (assainissement du village d'Onet l'Eglise par exemple).

La gestion des eaux pluviales représente un enjeu majeur pour prévenir les risques liés aux ruissellements et aux inondations, mais aussi pour faire face au changement climatique qui accentue les phénomènes naturels. En effet, les épisodes de sècheresses et de fortes pluies se multiplient et s'accélèrent, ce qui requestionne les usages et les modes d'aménagements. Dans ce cadre, et face aux constats d'incidents réguliers sur le secteur de Vabre à Onet-le-Chateau, d'une étude hydraulique expérimentale sur le bassin versant du ruisseau de Fontanges a été portée par l'EPAGE Aveyron amont entre 2024 et 2025. Elle a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement hydraulique du secteur, de réaliser un diagnostic de son fonctionnement pluvial et hydraulique et d'évaluer le risque inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau. Ces travaux ont été envisagés dans le but d'étudier et de proposer des solutions pour ne pas aggraver le risque inondation et de proposer une urbanisation du secteur cohérente avec cet environnement.
Concernant l'ensemble du territoire, Rodez agglomération s'efforce d'infiltrer les eaux à la parcelle au travers d'aménagements doux qui restituent l'eau au milieu en remplissant les nappes souterraines ou, lorsque cela est nécessaire, de dimensionner les ouvrages pour faire face aux épisodes pluvieux extrêmes (occurrence centennale).
Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2224-10, impose aux collectivités la gestion des eaux pluviales avant leur rejet vers le milieu naturel. En application de l'article, un zonage pluvial est institué depuis 2006 sur le territoire de Rodez agglomération en vue de la maîtrise, de la collecte et du stockage des eaux pluviales et de ruissellement. Les documents graphiques de zonage pluvial fixent pour chaque parcelle un coefficient de ruissellement maximal exprimé en pourcentage.

5.2.2. La gestion des milieux aquatiques et rivières, la préservation du bon état des cours d'eaux

Rodez agglomération compte un réseau hydrographique très développé avec un cours d'eau majeur, la rivière de l'Aveyron mais aussi de nombreux cours d'eaux secondaires et tertiaires et des retenues d'eaux (lacs naturels/artificiels). La présence de nombreuses zones humides sur le territoire est un indicateur de la richesse hydrographique du territoire. En effet, les communes d'Onet-le-Château et de Sainte-Radegonde regroupent les 2/3 des surfaces de zones humides de l'agglomération.

Les cours d'eau de Rodez agglomération s'écoulent au sein de 3 bassins versants :

- 80 % sur le bassin versant Aveyron amont,
- 18 % sur le bassin versant Lot-Dourdou
- 2 % sur le bassin versant Viaur.



Source : Rodez Agglomération

Depuis 2017, Rodez agglomération a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), issue de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle exerce sa compétence pour le bassin versant de la rivière Aveyron (80 % du territoire communautaire) et en a transféré la gestion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A). Le syndicat mixte a pour ambition de reconquérir et de préserver le bon état des cours d'eau à travers le contrat de rivière.

5.2.3. La gestion des déchets, pour une réduction des impacts environnementaux et sanitaires

Dans le cadre de ses compétences, Rodez Agglomération assure depuis 2004 la collecte sélective des déchets et une partie de leur traitement.

Le traitement des déchets de l'agglomération est assuré conjointement pour moitié par Rodez agglomération et le Syndicat mixte départemental – SYDOM 12.

Tableau des Compétences du service prévention et gestion des déchets

		COLLECTE	TRANSFERT	TRAITEMENT
ordures ménagères	PAP	RA	SYDOM	SYDOM
emballages recyclables en mélange	PAP	RA	SYDOM	SYDOM
emballages en verre	AV	RA	RA	SYDOM
papiers	AV	RA	RA	RA
cartons	PAP	RA	RA	RA
vêtements	AV	RA	RA	RA
déchèteries*		RA	RA	RA

**les professionnels ne sont pas acceptés en déchèteries*

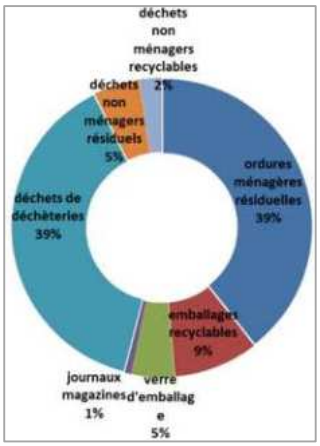
Source : Rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En 2021, L'agglomération a assuré la gestion de 15 015 tonnes de déchets pour leur traitement, soit 46 % des Déchets Ménagers et Assimilés[19] (DMA) du territoire communautaire collecté par les 329 conteneurs déployés (68 % de conteneurs enterrés).

Entre 2020 et 2021, la quantité de déchets collectés a augmenté de 5,64 %. Ces déchets sont en majorité des ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte ou en point de regroupement et des déchets de déchetterie.

La Répartition des déchets collectés en 2021

[19] Les déchets produits par les ménages et par les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Sont concernés à la fois les déchets de « routine » et les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats, …)

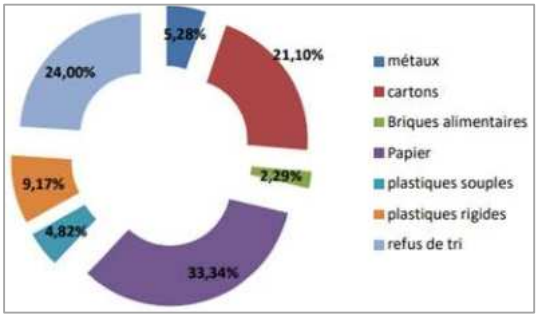


Source : Rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réalisée 1 à 4 fois par semaine suivant les secteurs en porte à porte ou en point de regroupement. Cette quantité collectée par habitant entre 2020 et 2021 a augmenté de 1,56 % (228,49 kg/hab/an), ce qui est supérieur au taux moyen départemental (223,5 kg/hab/an).

La collecte des emballages recyclables, mise en place depuis 2004, s'effectue 1 à 2 fois par semaine suivant les secteurs, en porte à porte, en point de regroupement ou par conteneurs enterrés. Les emballages recyclables collectés sont principalement du papier (33,34%) et des cartons (21%). En novembre 2021, l'extension des consignes de tri permet d'ajouter le recyclage de tous les emballages et papiers, ce qui a fait augmenter la quantité collectée par habitant d'environ 5 % par rapport à 2020 et diminuer les refus de tri de 6 %. La quantité de déchets recyclables collectés (53,40 kg/hab/an) reste cependant inférieure au taux moyen du département (environ 60 kg/ hab/an).

La répartition des emballages recyclables collectés en 2021



Source : Rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La collecte des emballages en verre se fait par des points d'apport volontaire avec 198 colonnes pour le verre mises à disposition des usagers. En 2021, la quantité collectée par habitant a augmenté de 3,87% (28,37 kg/hab/an) mais reste inférieure au taux national (31,94 kg/hab/an).



Afin de répondre à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, qui impose depuis le 1er janvier 2024 **le tri à la source des biodéchets pour tous,** Rodez Agglomération renforce son engagement en proposant des solutions adaptées à chacun. Depuis plusieurs années, la collectivité encourage la pratique du compostage individuel. Pour les habitants souhaitant s'engager dans cette démarche, des composteurs en bois ou en plastique sont disponibles au Point Info-Tri. Toutefois, certains foyers ne

peuvent pas composter leurs déchets organiques. Pour eux, Rodez Agglomération met en place une solution alternative: les sacs orange. Ceux-ci permettent de collecter l'ensemble les déchets de cuisine et de table, y compris les restes de repas, os, viandes et poissons, qui ne sont pas admis dans les composteurs. Après une période de test, la Première collecte des sacs orange sur l'ensemble du territoire de Rodez agglomération sera lancée le 16 juin 2025.

Rodez agglomération est engagée depuis 2010 dans plusieurs démarches de réductions des déchets, d'optimisation du service de collecte, de gestion des biodéchets et d'actions de sensibilisation auprès de la population :

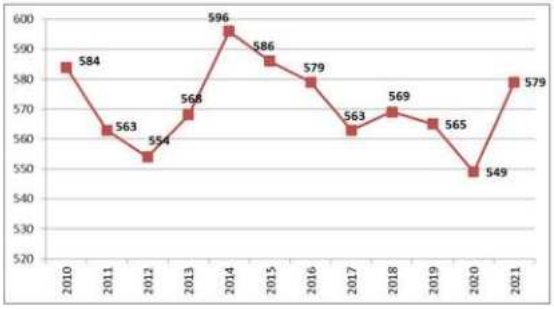
- **Le programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

Engagé pour la première fois 2010 avec le soutien de l'ADEME, ce programme a vocation à coordonner les actions des pouvoirs publics et des entreprises privées relatives à la réduction quantitative et qualitative des déchets sur le territoire et à répondre aux objectifs règlementaires chiffrés de prévention et de valorisation des déchets. Il définit les objectifs et les actions que Rodez agglomération s'est fixés pour réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire, mais aussi pour optimiser les opérations de collecte et maitriser les coûts

Sur la période 2021-2026 (conformément au décret n°2015-662 du 10 juin), Rodez Agglomération développe son 3ème PLPDMA, volontairement élargi aux projets liés à la collecte et au traitement des déchets afin de synthétiser dans un unique document les enjeux à couvrir.

L'objectif fixé par ce programme entre 2010 et 2025 est la réduction de 13 % des déchets ménagers assimilés. La tendance globale est à la diminution, cependant, l'année 2021 a connu un pic d'augmentation.

Evolution de la production de déchets par an de Rodez Agglomération



Source : Rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- **Le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »**

En 2016, Rodez Agglomération est retenue pour l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et a permis d'élargir le champ d'intervention aux piliers de l'économie circulaire. Ce programme s'est conclu en 2021 avec -3.10 % de déchets produits depuis 2016 (économie de traitement de 36 K€ / an) et 29 démarches « écologie industrielle territoriale » engagées auprès des acteurs économiques du territoire.



Source : Rodez Agglomération

- **L'appel à projet du Plan de Performance des Territoires de CITEO**

Depuis 2019, Rodez agglomération conduit un programme d'optimisation des opérations de collecte, en réponse à l'appel à projet de Citéo « Plan de Performance des Territoires » pour moderniser le service à l'usager, rationaliser les coûts de collecte, réduire l'impact environnemental des tournées et améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents.

- **L'appel à projet « Biodéchets » lancé par la région Occitanie en janvier 2021, pour généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie.**

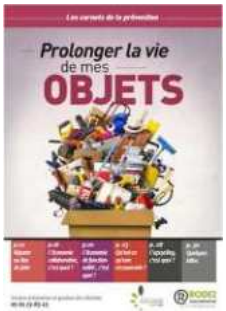
Rodez Agglomération a été retenue pour l'opération « gestion collective de proximité des biodéchets » qui vise à développer le compostage collectif sous toutes ses formes : de quartiers, en pieds d'immeubles ou chez les « gros producteurs ». Ce projet a permis, en 2021, la mise en service de 113 composteurs individuels, 2 composteurs de quartier, 3 composteurs en pieds d'immeubles, 5 composteurs en établissements privés et scolaires, en partenariat avec l'IUT de GEA dans le cadre d'un projet tuteuré. La gestion des biodéchets représente 40 kg par personne et par an.

- **Les actions de sensibilisations**

Les nombreuses actions de sensibilisation orale de proximité au Tri et à la Prévention des déchets sont réalisées, à domicile, lors de réunions publiques, dans le milieu scolaire et dans des évènements grand public. Des supports de communication, comme les carnets de prévention, sur différentes thématiques (le gaspillage alimentaire, la consommation pauvre en déchets, les alternatives aux produits toxiques et le jardinage durable), des newsletters ou des flyers sont aussi produits.

Les différentes actions menées ont permis de sensibiliser 3 556 usagers à la prévention, au tri et au respect des modalités de collecte des déchets au cours de l'année 2021.


Salon du réemploi



Source : Rodez Agglomération

Rodez Agglomération est aussi compétente pour la construction et la gestion des cinq déchèteries situées sur l'agglomération :

- La déchetterie de Naujac à Luc-La-Primaube,
- La déchetterie de La Mouline à Olemps,
- La déchetterie des Moutiers à Rodez et Onet-le-Château,
- La déchetterie de Banoches au Monastère et Sainte-Radegonde,
- La déchetterie de Sébazac à Sébazac-Concourès.

En 2021, les déchèteries de Rodez Agglomération ont connu une hausse de +22 % des entrées à la suite de l'épisode du COVID-19 (227 621 entrées). Rodez Agglomération poursuit les partenariats avec 3 associations sur la récupération d'objets en déchèteries et 1 ESAT pour le broyage de branches et la fabrication de composteurs collectifs.



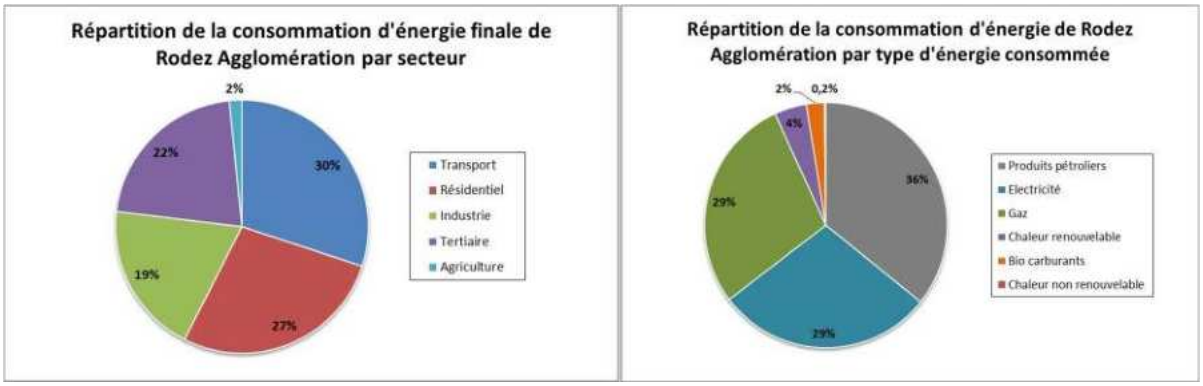
Source : Guide pratique des déchets – Rodez Agglomération

5.2.3.1. La gestion des ressources énergétiques et la production d'énergie renouvelable pour une sobriété énergétique

Afin de s'inscrire dans la stratégie régionale, départementale et locale, comme « Territoire à Energie Positive » d'ici 2050 ou encore, de viser l'autonomie énergétique et la réduction de consommation d'énergie finale d'ici 2035 (objectifs inscrits dans le SCoT et le PCAET), Rodez agglomération continue de développer sa production d'énergie renouvelable. Cette production est un levier d'adaptation au changement climatique et d'indépendance énergétique du territoire.

La consommation d'énergie finale[20] de Rodez Agglomération s'élève à 1 191 Gwh par an en 2020. Le profil énergétique du territoire est lié aux besoins énergétiques de deux principaux secteurs : le transport (358 Gwh) et le résidentiel (327 GWh). Plus de la moitié de la consommation d'énergie du territoire provient du gaz et de l'électricité et 36 % de produits pétroliers.

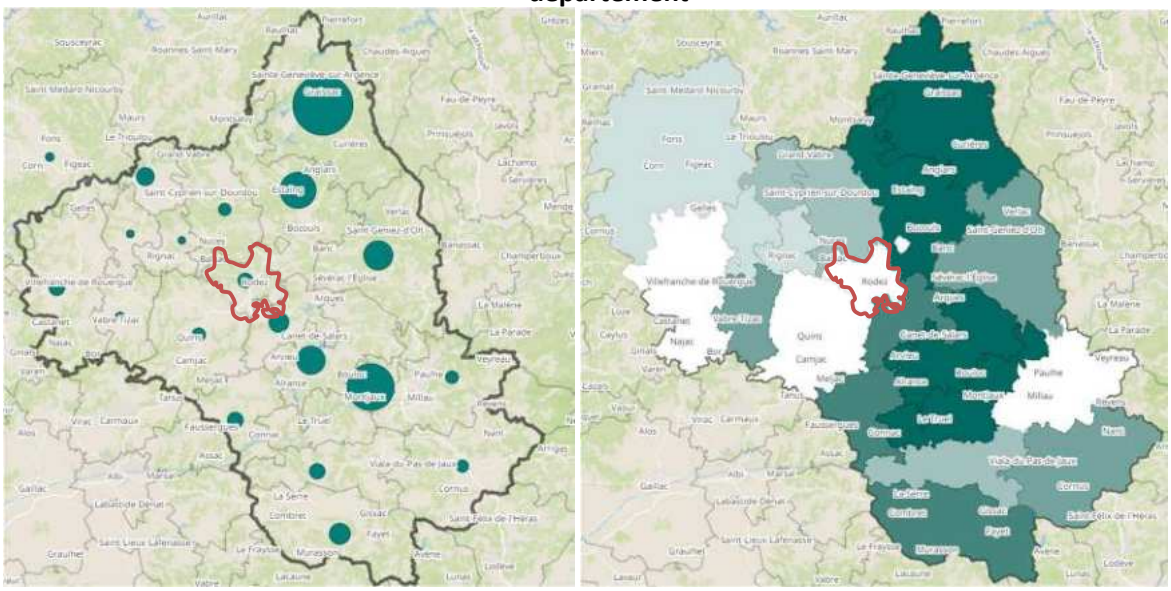
[20] La consommation d'énergie primaire moins les pertes énergétiques



Source : Terristory 2020

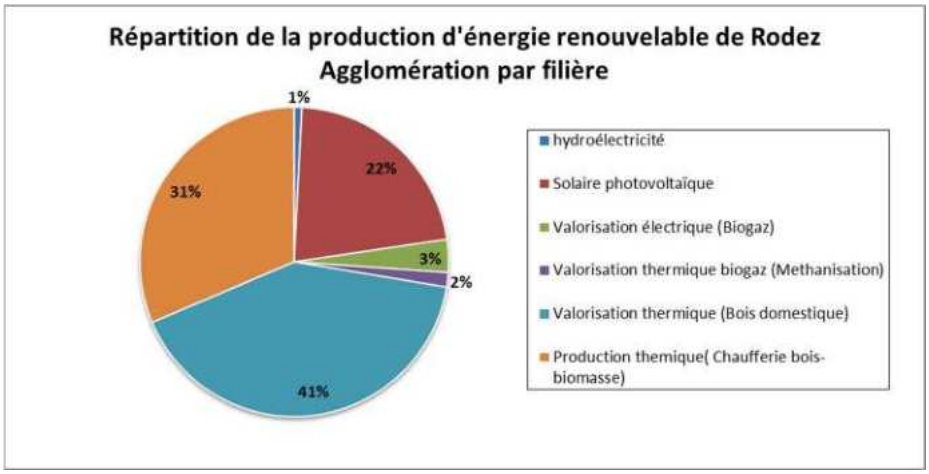
La production d'énergie renouvelable du territoire s'élève à 71.74 GWh. En 2020, cette part d'énergie renouvelable produite par l'agglomération compte pour 2 % de la production du département et 6,02 % de sa consommation énergétique.

La répartition de la production et la consommation d'énergie renouvelable par EPCI du département



Source : Terristory 2020

Dans un département dont la principale filière de production d'énergie renouvelable provient de l'hydroélectricité (57% en 2020 selon Terristory), celle de l'agglomération provient de trois autres sources : la valorisation bois/biomasse, le bois et le solaire photovoltaïque. Le potentiel hydraulique et éolien ne pouvant pas être exploité, ceci explique une plus faible production et consommation d'énergie renouvelable par rapport à d'autres intercommunalités du département.



Source : Terristory 2020

Rodez agglomération souhaite développer son potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire. Ce potentiel repose sur 2 filières d'énergie renouvelable :

- **Le solaire photovoltaïque** : l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est en déploiement. La révision du PLUi n°5 a réglementé l'installation de panneaux photovoltaïque grâce à la création de la zone Ncapv. Cette zone permet de développer des parcs photovoltaïques à la fin de l'exploitation d'une carrière ou sur le site de l'ancienne décharge du Burgas, à Sainte-Radegonde, et en l'absence de remise en état agricole. Le parc photovoltaïque au sol de La Vialatelle en est un exemple, les 40 955 m² de surface de panneaux solaires ont participé à 15 % de la production d'EnR du territoire en 2019. En plus d'une réflexion menée sur la reconversion des friches, le potentiel des bâtiments des ZAE, de l'habitat, des bâtiments communautaires et des ombrières en parking est étudié (cf. chapitre 3.2.3 et le potentiel des 92 parcs de stationnement concernés). En 2022 et grâce au cadastre solaire, mis à disposition par le PETR Centre Ouest Aveyron, il avait été calculé un potentiel maximal de 87 GWh et 67 MWc, soit un potentiel plus réalise à 70 GWh et 53 MWc (-20% dues aux infaisabilités techniques), si toutes les toitures des bâtiments existants en zone d'activité étaient recouverts de panneaux photovoltaïques. Cela représente un potentiel non négligeable qui pourrait être valorisé à condition que les conditions techniques soient avérées et que les propriétaires privés soient enclins à installer des panneaux sur leurs toitures.

Parc photovoltaïque de La Vialatelle



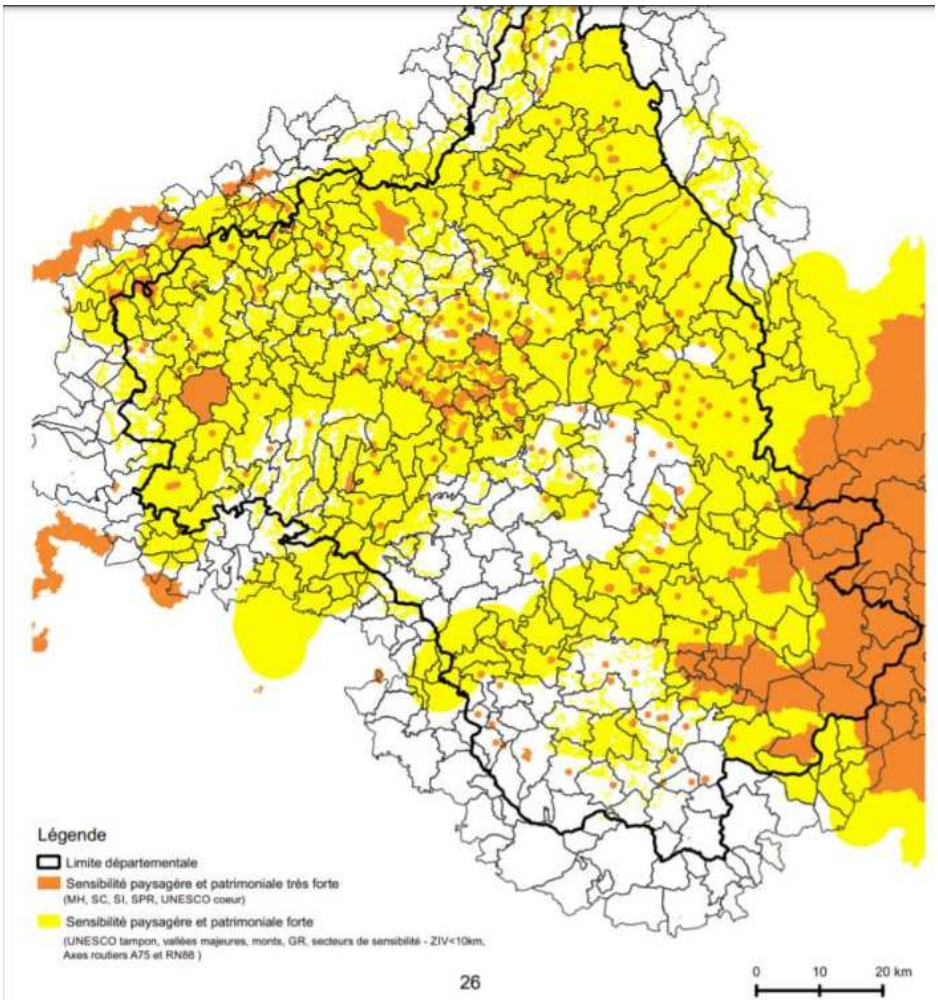
Source : Rodez Agglomération

- **La méthanisation et la production de biogaz** : issue de la valorisation de la biomasse des cultures agricoles, le potentiel sur l'agglomération est important. La production de Biogaz est déjà utilisée comme carburant pour les véhicules utilitaires et de gros gabarit tels que les bus

des réseaux de transport collectif Agglobus. Le territoire comporte déjà une usine de méthanisation SARL GAIANO à Sébazac et d'autres projets sont en réflexion (Cf. 3.2.3).

- **L'énergie éolienne** : cette source d'énergie n'est pas valorisable sur le territoire de Rodez agglomération étant donné les nombreuses servitudes et enjeux paysagers existants. Elle n'a ainsi pas été retenue.

CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES VIS-A-VIS DE L'EOLIEN



Extrait du porté à connaissance de la DDT/DREAL 26/10/21

La sensibilisation des habitants de l'agglomération sur les comportements permettant de réaliser des d'économies d'énergie, le soutien financier aux travaux d'efficacité énergétique de l'habitat et l'utilisation des énergies renouvelable dans la mobilité contribuent aussi la sobriété énergétique.

La gestion des ressources naturelles du territoire n'est pas le seul levier d'action que l'agglomération mobilise. Dans un contexte de changement climatique, les phénomènes météorologiques et anthropiques deviennent plus fréquents et violents, notamment dans les villes. Ces phénomènes engendrent des nuisances et rendent la population plus vulnérable. Rodez agglomération s'engage dans l'adaptation de son territoire afin de réduire l'impact du changement climatique sur la santé et le cadre de vie de ses habitants.

5.3. Une agglomération résiliente grâce à l'adaptation du territoire face au changement climatique

5.3.1. La lutte contre la pollution atmosphérique : améliorer de la qualité de l'air et la réduction de l'empreinte carbone du territoire pour un cadre de vie plus sain

Dans le cadre de son PCET puis de son PCAET, Rodez agglomération continue sa lutte contre la pollution atmosphérique qui constitue aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique. Ainsi, elle continue son engagement pour « anticiper et réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques » d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif, Rodez agglomération est en partenariat depuis 2015 avec ATMO Occitanie. Ce partenariat lui permet d'améliorer sa connaissance sur la qualité de l'air avec la mise en place d'un dispositif de surveillance de pollution (une station de mesure), d'une cartographie des zones à enjeux, et d'outils facilitateurs de diffusion de la donnée auprès des habitants.

Les polluants atmosphériques sont des particules (PM 2,5 et PM 10) du Dioxyde d'Azote et des Gaz à Effet de Serre (GES) qui proviennent des différentes sources : le trafic routier, l'habitat et activités tertiaires, l'agriculture ou encore l'activités industrielles.

A l'échelle de l'agglomération, l'étude menée par le partenaire en 2018 a permis d'identifier les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques : le transport et le résidentiel. Cela a permis de cibler la mobilité et la rénovation énergétique comme principales actions dans le PCAET.



Source : Atmo Occitanie

En 2022, les concentrations de particules fines (PM2.5), de particules en suspension (PM10) et de dioxyde d'azote sont stables sur l'agglomération et le département par rapport à 2021, mais le niveau d'Ozone reste encore élevé en raison d'un été particulièrement chaud et ensoleillé mais faible par rapport à la moyenne régionale. Cette pollution, essentiellement hivernale, est en partie liée aux émissions des dispositifs de chauffage.

En plus du monitoring des émissions polluantes qui ont permis d'obtenir ces résultats, Rodez Agglomération met en place un dispositif qui facilite l'évaluation des actions en faveur de la qualité de l'air référencées dans son Plan Climat Air Energie Territorial.

Enfin, la diffusion de l'indice qualité de l'air de Rodez agglomération auprès des habitants et du grand public sur la carte régionale ou encore, sa mise à disposition d'informations sur les sources de polluants

en fonction de leur origine : trafic routier, industries, chauffage, agriculture sont d'autres outils d'information et de lutte.



Source : Atmo Occitanie



Source : Rodez Agglomération

5.3.2. La production d'une alimentation saine, durable et d'une consommation « locale » avec le Projet Alimentaire Territorial

Dans le cadre de sa démarche globale de développement durable, Rodez agglomération a fait de l'agriculture et de l'alimentation un axe prioritaire de son action. Elle décline ses enjeux et objectifs dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT), issu de la loi d'avenir pour l'agriculture. Le PAT de Rodez agglomération bénéficie de la reconnaissance du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis octobre 2021.



Source : agriculture.gouv.fr

Plusieurs enjeux territoriaux majeurs ont été définis avec l'ensemble des partenaires de la filière :

- Une alimentation saine et durable pour tous. La volonté est de faire que le plus grand nombre, en agissant progressivement avec une approche intergénérationnelle, s'approprie les bonnes pratiques en matière d'alimentation. L'objectif est également de faciliter l'accès de toutes et tous à cette alimentation saine et durable, bonne pour la planète comme pour les consommateurs.
- La diversification, le renforcement, la structuration de nouvelles filières et de productions Bio. L'agglomération doit faire face à un déficit d'offre de légumes issus de l'agriculture biologique, face à une demande potentielle réelle. Afin de répondre à cette demande, Rodez agglomération et ses partenaires multiplient les axes de travail pour consolider la filière biologique locale.
- Le maintien des exploitations existantes et l'accompagnement des nouvelles vocations agricoles. La question de la transmission/reprise est particulièrement décisive, cf. chapitre 2.2.3 sur les données du diagnostic agricole.
- La création d'emplois non délocalisables autour d'une agriculture responsable. Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, favoriser le développement des circuits courts locaux et des filières écoresponsables en développant les actions de formation et d'accompagnement.

Pour répondre à ces enjeux, le Projet Alimentaire Territorial de Rodez agglomération s'organise autour de 4 axes stratégiques et 9 objectifs qui mobilisent tous les acteurs de la filière :

1- Contribuer à la souveraineté alimentaire du territoire avec le maintien de l'agriculture sur le territoire et la création d'emplois non délocalisables. Il s'agit ici de susciter des vocations auprès des jeunes, de favoriser la transmission des exploitations existantes, d'accompagner au mieux les nouveaux porteurs de projets et de mettre en adéquation la production et les besoins du territoire.
2- Concilier agriculture et préservation-valorisation des ressources naturelles en considérant la biodiversité comme une alliée de l'agriculture et non une contrainte et en anticipant les

conséquences du changement climatique sur les ressources naturelles, comme la gestion de l'eau, qui est ici centrale et anime les réflexions de Rodez agglomération.

3- Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires en construisant et en accompagnant une politique de qualité alimentaire en restauration collective. Rodez agglomération accompagne les communes de son territoire pour les aider à atteindre les objectifs de la loi EGALIM : 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Une fois ces objectifs atteints, l'ambition de Rodez Agglomération est d'aller plus loin encore.
   Elle valorise aussi le patrimoine agricole et alimentaire en promouvant les circuits courts et locaux. L'agrotourisme est ici un outil idéal pour valoriser le travail des agriculteurs et répondre aux attentes des visiteurs. Rodez agglomération souhaite favoriser l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût. Une étude est en cours auprès des acteurs de l'aide alimentaire et de leurs bénéficiaires afin de s'appuyer sur ce riche réseau associatif pour améliorer la qualité des produits distribués tout en faisant en sorte d'accroitre la part des produits locaux de qualité.
4- Pérenniser la dynamique territoriale sur l'agriculture et l'alimentation durable en animant la collaboration des différents acteurs et en s'assurant des moyens pour y parvenir.

Pour atteindre ces objectifs, Rodez Agglomération et ses partenaires ont établi un plan regroupant une vingtaine d'actions.

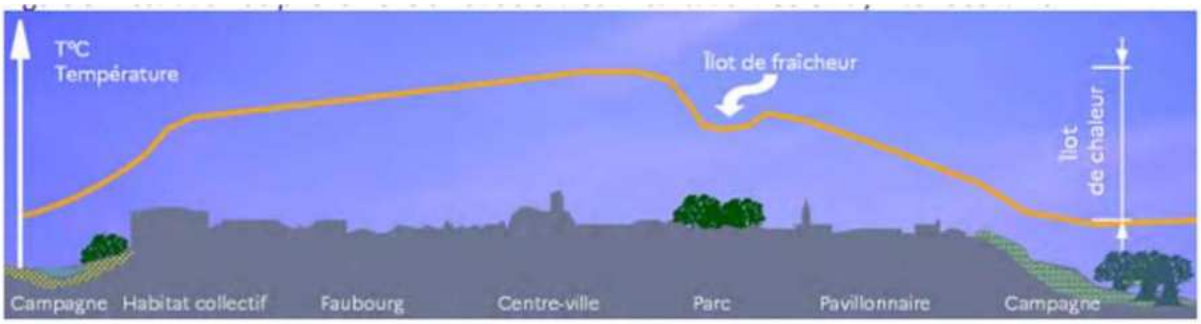
A titre d'exemple, on peut notamment citer :

- L'organisation d'évènements comme le Salon Agri'job qui permet de susciter des vocations agricoles auprès des jeunes, étudiants et personnes privées d'emploi.
- Des actions de sensibilisation sur la qualité alimentaire auprès des acteurs de la restauration collective, tout en leur donnant des moyens concrets de l'améliorer et de répondre aux attentes de la loi EGALIM.
- Des actions partenariales menées en lien avec les acteurs de l'aide alimentaire, pour permettre à toutes et tous un accès digne à une alimentation de qualité.

5.3.3. La lutte contre les îlots de chaleurs urbains et la production d'îlots de fraicheurs pour un aménagement favorable à la santé environnementale

Un réchauffement global est observé à l'échelle planétaire et a des impacts directs sur les territoires. A l'échelle départementale, ce réchauffement pourrait entrainer une hausse des températures locales de + 6 °C d'ici 2085, avec un rythme de hausse de température de +2 °C tous les deux ans.

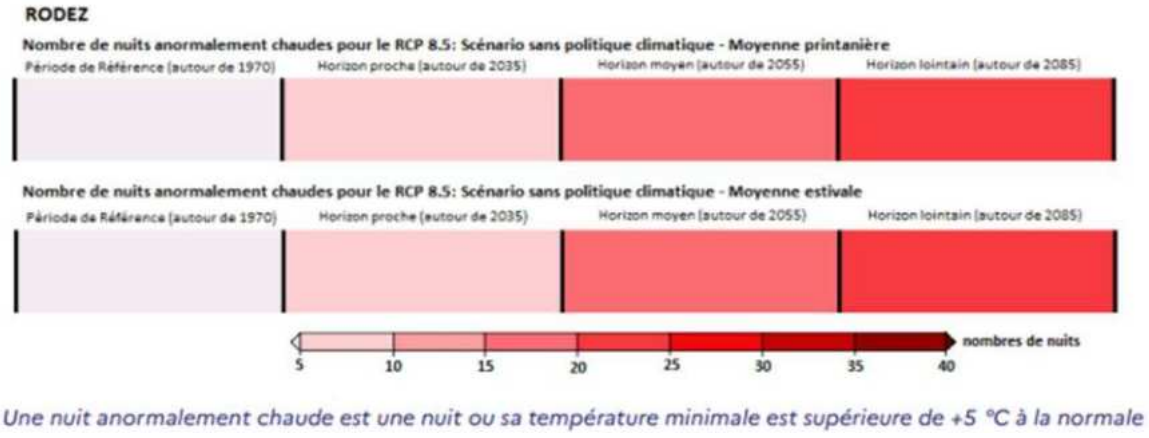
En ville, cela se traduit par la surchauffe urbaine, elle serait accentuée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). Ce phénomène physique se caractérise par des différences de températures entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Il est la conséquence des apports de chaleur naturels et anthropiques et des conditions climatiques et météorologiques des espaces où il apparaît.



Source : Boîte à outils îlots de chaleur urbain et santé : sur quoi et comment agir ? : Rodez Agglomération – Cerema, 2023

Pour une ville comme Rodez, la surchauffe urbaine engendrerait la hausse du nombre de nuits anormalement chaudes tout au long de l'année, en période printanière comme estivale, et aurait un impact direct sur la santé des habitants. Comme le rappelle le CEREMA : la surchauffe urbaine est un facteur important de surmortalité, notamment pour les personnes vulnérables telles que les personnes défavorisées socialement ou économiquement, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux… Le vieillissement de la population est un motif supplémentaire d'inquiétude : d'après les projections de l'INSEE (Source : Insee, Omphale 2017 – scénario central), la part des personnes de 65 ans ou plus pourrait s'élever en 2050 à 35,9 %, contre 24,8 % actuellement en France.

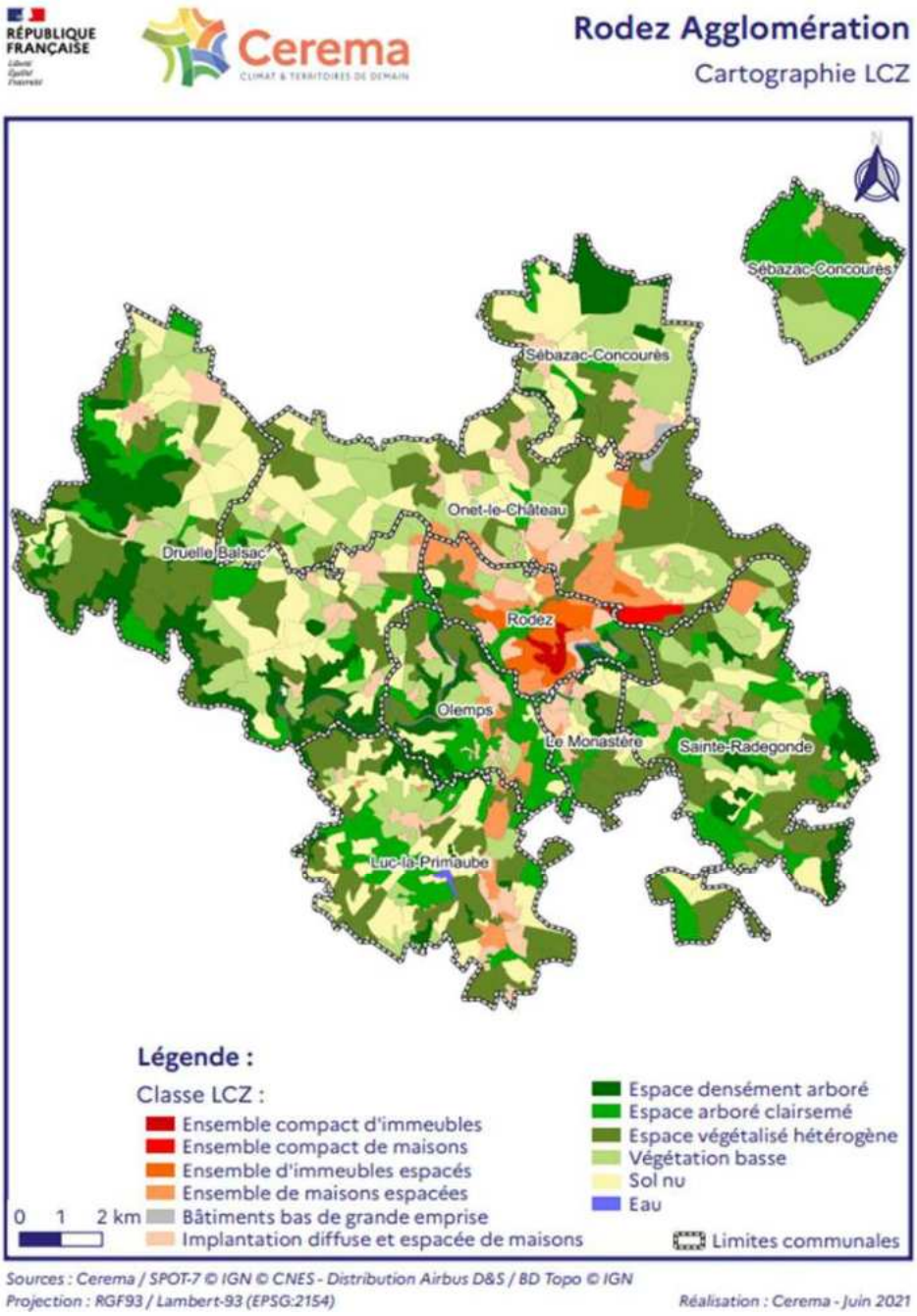
Projections climatiques sur la ville de Rodez aux différents horizons (2035, 2055 et 2085) données issues de DRIAS.



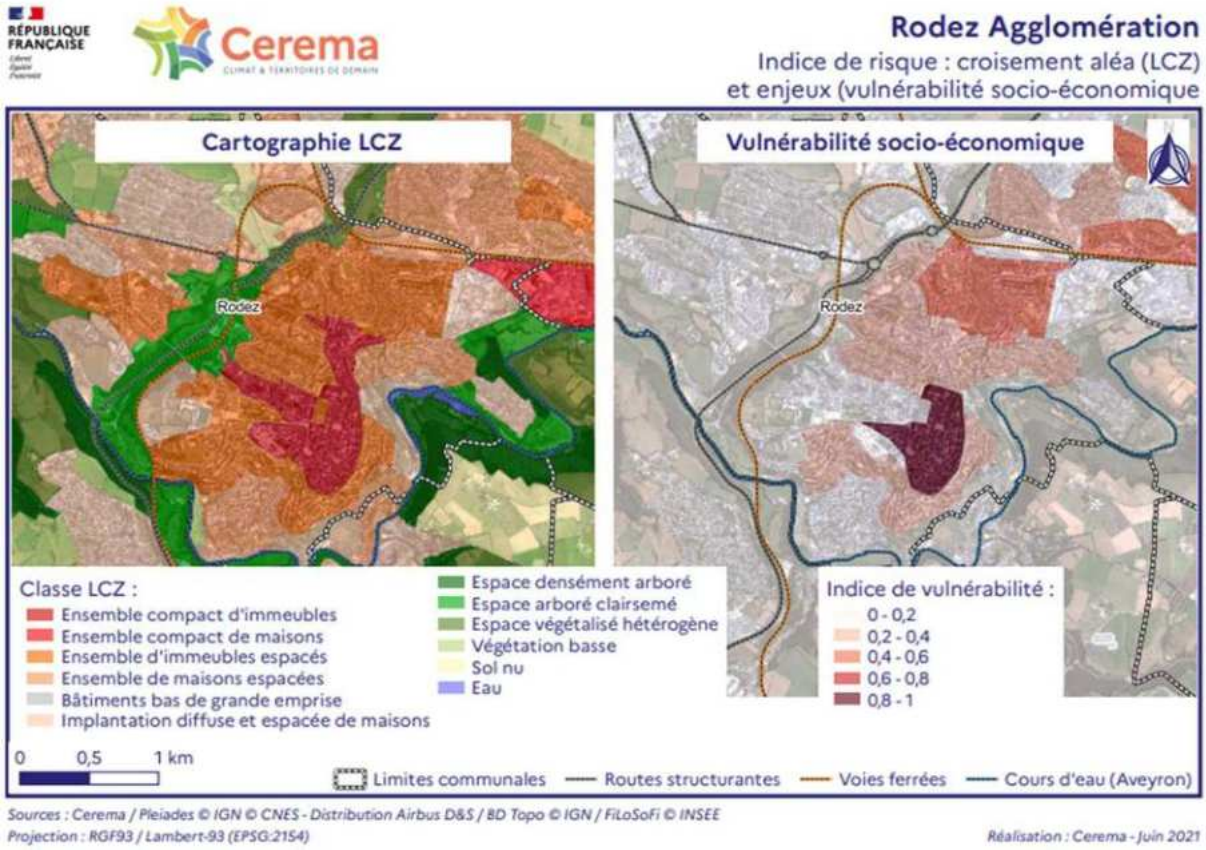
Source : Boîte à outils îlots de chaleur urbain et santé : sur quoi et comment agir ? : Rodez Agglomération – Cerema, 2023

Soucieuse de préserver la santé de ses habitants et leur cade de vie, Rodez agglomération, accompagnée par le Cerema, a répondu à un appel à projet de la DREAL. Celui-ci vise à diagnostiquer qualitativement le territoire, grâce à un repérage et une cartographie des zones sensibles à l'effet d'ICU, obtenir des préconisations opérationnelles en matière d'aménagement (réalisation d'un guide « Boite à outil »), mais aussi, sensibiliser et communiquer auprès de la population et des élus sur ces sujets tout au long de l'étude. (Cf. rapport d'étude du Cerema– Aout 2022 disponible en ligne https://www.rodezagglo.fr/).

Une cartographie avec la méthode LCZ (*Local Climate Zone*) a permis de visualiser la localisation des potentiels îlots de chaleur urbains sur l'agglomération.



Cet état des lieux a permis à Rodez Agglomération d'identifier des enjeux prioritaires et de formuler des propositions d'aménagements (solutions et exemples) sur la base d'un croisement avec les vulnérabilités des populations et la présence ou non d'établissements sensibles.



4 sites types ont été choisis sur les communes de Rodez, Sainte-Radegonde, Sébazac et Onet-le-Château sur lesquelles le Cerema a dressé un panorama des éléments de rafraîchissement urbain présents ou absents :

- Éléments verts et bleus : qui font intervenir les solutions fondées sur la nature (végétal, eau) : parcs, arbres, pelouses, pairies, toitures végétalisées, façades végétalisées, plans d'eau, rivières, ouvrages paysagés de gestion des eaux pluviales.
- Éléments gris : qui rassemblent les solutions techniques relatives aux infrastructures urbaines comme les chaussées, le mobilier urbain, les bâtiments : forme urbaine bioclimatique, fontaines, jets d'eau, arrosage de l'espace urbain, structures d'ombrages, panneaux solaires, revêtements à albédo élevé, revêtements drainants, revêtements à changement de phase, isolation et inertie thermique.
- Éléments doux : qui relèvent des comportements et de la gestion urbaine : réduction du trafic routier, des moteurs thermiques, réduction de l'utilisation de la climatisation, adaptations individuelles et sociétales aux fortes chaleurs.

Au vu de l'évaluation de ces sites, le Cerema a établi sous forme de fiches les enjeux pour la santé de la population et a proposé des préconisations.

Enfin, Rodez Agglomération a créé sur son site internet une page informatique dédiée « se protéger en période de canicule ou de fortes chaleurs », un flyer de sensibilisation « îlot de chaleur » disponible dans toutes les mairies, une courte vidéo d'explication « L'expérience de Rodez Agglomération sur les îlots de chaleur urbain et solutions d'aménagement » et une cartographie des îlots de fraicheurs sur toute l'agglomération, accessible sur son site internet.

Points forts	Points de vigilances
- Des zones de prélèvement d'eau préservées - Un système de potabilisation et d'assainissement performants - Des cours d'eau entretenus et préservés - La recherche d'une gestion douce pour la gestion des eaux pluviales - Une réduction de la production de déchets à la source grâce à l'élargissement de la consigne de tri et à l'adoption de programmes comme Territoire zéro déchet - Une nouvelle gestion des biodéchets - Le fort potentiel du territoire en termes de développement de l'énergie solaire - Des habitants sensibilisés aux gestes écoresponsables et aux divers enjeux du territoire en termes d'adaptation au changement climatique ou de gestion des ressources - Des polluants atmosphériques stables et des sources de pollutions identifiées - Des actions d'adaptations menées dans divers domaines du quotidien des habitants en faveur de leur santé et du cadre de vie - La mise en place d'un projet alimentaire territorial qui œuvre sur la production d'aliments sains, locaux et au maintien de l'agriculture - La réalisation d'une cartographie des ICU et d'une boite à outil pour les futurs aménagements : sensibiliser et éviter de créer de nouveaux ilots de chaleur	- Pas de source d'eau directement accessible sur le territoire - Une partie du réseau reste encore en unitaire et peut entrainer une surcharge sur les stations d'épurations - Une difficulté du territoire à avoir accès à plus de sources d'énergie renouvelable - Être vigilant sur le développement de panneaux solaires photovoltaïques sur des zones agricoles ou naturelles pouvant créer des concurrences notamment avec la production alimentaire - Une faible part de production d'énergie renouvelable sur le territoire pour le département - Une pollution atmosphérique encore importante pour l'Ozone provenant du chauffage en hiver - Des sources de pollution principalement liées à l'habitat et aux transports - Être vigilant sur l'évolution des ICU et de ses impacts sur la santé

Enjeux

La durabilité des ressources naturelles du territoire

- Continuer à gérer durablement la ressource naturelle notamment en eau, assurer sa qualité dans sa potabilisation comme dans sa restitution au milieu naturel
- Favoriser le déploiement du réseau d'assainissement, notamment séparatif, et surveiller la capacité des stations de traitement au regard de l'évolution de la population
- Développer le plein potentiel des énergies renouvelables solaires pouvant être produites sur l'agglomération sur du bâti déjà existant, des friches et des sols pollués
- Continuer à sensibiliser la population aux gestes écoresponsables

L'adaptation du territoire face au changement climatique

- Continuer à surveiller les polluants atmosphériques en déployant des systèmes de mesures et en agissant sur la réduction des principales sources d'émissions (transport, habitat) avec des politiques de conversion aux véhicules électriques, à la fluidité du transport, à la rénovation énergétique dans l'habitat et à la consommation de chauffage.
- Introduire une surveillance des particules allergisantes

- Favoriser l'autonomie alimentaire du territoire et soutenir le développement d'une agriculture saine et accessible à la population avec le PAT
- Surveiller la surchauffe urbaine avec un monitoring des îlots de chaleur
- Faciliter le confort thermique et réduire la vulnérabilité de la population en période estivale par le développement d'îlots de fraîcheurs et d'aménagements perméables.

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

Partie 1. LE CADRE NATUREL ET PHYSIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION 10
1.1 Relief 10
1.2 Géologie et qualité des sols 12
1.2.1 Géologie 12
1.2.2 Pédologie et qualité des sols 14
1.2.3 Occupation des sols 16
1.3 Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques 17
1.3.1 Hydrogéologie 17
1.3.2 Ecoulements superficiels 21
1.4 Identification des zones naturelles remarquables 33
1.4.1 Les zones Natura 2000 33
1.4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 36
1.4.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 41
1.4.4 Zones humides 41
1.4.5 Biodiversité intercommunale 44
1.5 La Trame Verte, Bleue et Noire du territoire 51
1.5.1 La Trame Verte, Bleue et Noire, un outil d'aménagement du territoire 51
1.5.2 La TVBN dans les documents d'urbanisme 51
1.5.3 Méthodologie 52
1.6 Synthèse des enjeux écologiques initiaux 59

Partie 2. USAGES ET PRESERVATION DES RESSOURCES DE RODEZ AGGLOMERATION 61
2.1 Usages de la ressource en eau et sources de pollutions éventuelles 61
2.2 Documents de planification de la ressource en eau 68
2.3 Adduction en eau potable 75
2.4 Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales 76
2.4.1 L'assainissement des eaux usées 76
2.4.2 L'assainissement des eaux pluviales 79

2.5 Consommations et potentiel de production d'énergie 80
2.5.1 Région Occitanie 80
2.5.2 Rodez Agglomération 81
2.6 Sécurité incendie 92
2.7 Collecte des déchets 94

Partie 3. UNE DIVERSITE DE PAYSAGES ET DE PATRIMOINE QUI FAIT L'IDENTITE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE RODEZ AGGLOMERATION 97
3.1 Un patrimoine monumental, vernaculaire et paysager protégé à plusieurs échelles 97
3.1.1 Les Monuments Historiques 97
3.1.2 Le Site Patrimonial Remarquable de Rodez Agglomération 101
3.1.3 Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez 108
3.1.4 Le Règlement Local de Publicité intercommunal 111
3.1.5 L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysages de Rodez Agglomération 115
3.2 Des entités et unités paysagères qui se définissent par des composantes environnementales 118
3.2.1 Les trois grandes entités paysagères liées à la géologie 118
3.2.2 Un paysage façonné par l'hydrographie 121
3.2.3 Le relief 122
3.2.4 Les milieux naturels et agricoles 123
3.3 Les occupations humaines et le paysage 131
3.3.1 Les réseaux de communication 131
3.3.2 Evolution de l'urbanisation et de l'occupation du sol 134
3.3.3 Formes des villes, villages et hameaux et les silhouettes urbaines 137
3.3.4 Vues et perspectives sur les éléments remarquables 143
3.3.5 Les points noirs 148
3.4 Les caractéristiques des espaces urbains 150
3.4.1 Les caractéristiques transversales et fédératrices de Rodez Agglomération 150
3.4.2 Les caractéristiques des tissus urbains 155
3.4.3 Le traitement des entrées de ville 156
3.4.4 Le traitement des franges urbaines 160
3.5 Les dynamiques urbaines et les potentialités du territoire 162
3.5.1 Caractéristiques des récents quartiers urbains 162
3.5.2 La densification des tissus urbains existants 167
3.5.3 Les secteurs de projet 168
3.6 Synthèse du diagnostic paysager et définition des unités paysagères 169

Partie 4. GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES 171
4.1 Risques majeurs 171
4.1.1 Risques naturels 171
4.1.2 Risques technologiques 192
4.2 Exposition aux nuisances et pollutions 198
4.3 Changement climatique et adaptation 215
4.3.1 Le changement climatique en France et en Occitanie 215
4.3.2 Emissions de gaz à effet de serre en France et en Occitanie 221
4.3.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 226
4.3.4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron 227
4.3.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Rodez et bilans carbone 229
4.3.6 Aménagements, actions et projets s'insérant dans la lutte contre le changement climatique et visant à améliorer la qualité de vie des habitants de Rodez Agglomération 233

Partie 5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES 237

Partie 6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT 238

Partie 7. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 243
7.1 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux environnementaux 243
7.2 Interrelations entre les thématiques environnementales 245

Carte 1 : Un relief varié et mouvementé....11
Carte 2 : Caractéristiques géologiques de l'agglomération....12
Carte 3 : Caractéristiques lithologiques de l'Agglomération de Rodez....15
Carte 4 : Occupation des sols....16
Carte 5 : Masses d'eau souterraines au droit de l'Agglomération de Rodez....20
Carte 6 : Cours d'eau, plans d'eau et zones humides de l'Agglomération de Rodez....26
Carte 7 : Phénomènes karstiques sur l'agglomération....31
Carte 8 : Obstacles à l'écoulement des rivières....32
Carte 9 : Sites Natura 2000 présents sur l'agglomération....33
Carte 10 : ZNIEFF présentes sur le territoire de l'agglomération....36
Carte 11 : Zones humides identifiées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez....43
Carte 12 : Trame Verte et Bleue de l'Agglomération de Rodez (révision n°5 du PLUi)....56
Carte 13 : Trame Verte et Bleue de Rodez Agglomération (révision n°6)....57
Carte 14 : Trame Noire de Rodez Agglomération....58
Carte 15 : Synthèse des enjeux écologiques....60
Carte 15 : Zone vulnérable aux nitrates agricoles....61
Carte 16 : Usages de la ressource en eau au droit de l'Agglomération de Rodez....65
Carte 17 : Quelques documents de planification liés à la ressource en eau....74
Carte 18 : Zones d'aptitude à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'agglomération (données 2023- https://planification.climat-energie.gouv.fr/)....86
Carte 19 : Synthèse des enjeux liés aux différentes contraintes du territoire (urbanisme, milieu naturel, patrimoine paysager, culturel et architectural) vis-à-vis du développement de l'éolien (source : DREAL Occitanie - SRCAE Midi-Pyrénées)....90
Carte 20 : Potentiel de méthanisation (d'après l'Etude Solagro, 2018)....91
Carte 21 : Site Patrimonial Remarquable de Rodez Agglomération....107

Carte 22 : Entités paysagères 120
Carte 23 : Réseau de transport 133
Carte 24 : Développement de l'urbanisation 136
Carte 25 : Typologie d'implantation des principaux hameaux, villages et villes 142
Carte 26 : Relations de covisibilité 147
Carte 27 : Points noirs 149
Carte 28 : Les entrées de ville 158
Carte 29 : Typologie des franges urbaines 161
Carte 30 : Secteurs de projets 168
Carte 31 : Définition des unités paysagères de Rodez Agglomération 170
Carte 32 : Aléa retrait-gonflement des argiles 187
Carte 33 : Aléa inondation par remontée de nappes 188
Carte 34 : Carte de sensibilité à l'aléa feux de forêt 189
Carte 35 : Mouvements de terrain et cavités souterraines recensés sur le territoire de l'Agglomération de Rodez 191
Carte 36 : Localisation des carrières en exploitation ou fermées, présentes sur l'Agglomération de Rodez 194
Carte 37 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 197
Carte 38 : Sites industriels ou de services recensés dans la base de données BASIAS 201
Carte 39 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres – Territoire de Rodez Agglomération ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 1 : Légende de la carte géologique 13
Figure 2 : Zones de sauvegarde - Carte B24 (source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 67
Figure 3 : Présentation du SDAGE Adour-Garonne (source : Agence de l'eau Adour-Garonne) 69
Figure 4 : Bassin versant Tarn-Aveyron (source : Agence de l'eau Adour-Garonne) 70
Figure 5 : Objectifs du SCoT 80
Figure 6 : Filières de production en GWh de l'agglomération 82
Figure 7 : Installation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne carrière de La Vialatelle 85
Figure 8 : Rappel règlementaire sur les ombrières photovoltaïques – extrait de l'inventaire des parcs de stationnement 2022 87
Figure 9 : Projets d'ombrières photovoltaïques sur l'agglomération - extrait de l'inventaire des parcs de stationnement 2022 88
Figure 10 : Carte des sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien (Extrait porté à connaissance DDT/DREAL 26/10/21) 89
Figure 11 : Emplacement des déchetteries locales 95
Figure 12 : Les déchetteries de l'Agglomération de Rodez 95
Figure 13 : Répartition des déchets collectés sur l'Agglomération de Rodez en 2020 96
Figure 14 : Extrait des points de vue du SPR sur le Monastère 106
Figure 15 : Diagnostic pour l'OAP paysage 117
Figure 16 : Secteurs sensibles aux inondations de l'Auterne 174
Figure 17 : Cartes du PPRI Aveyron Amont Auterne 177
Figure 18 : Illustration photographique des inondations sur l'Agglomération de Rodez (source : ancien PPRI) 178
Figure 19 : Cartes du PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron 184
Figure 20 : Risque sismique sur l'agglomération 185
Figure 21 : Installation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne carrière de La Vialatelle 193
Figure 22 : Qualité de l'air sur Rodez Agglomération (source : ATMO Occitanie, 2023) 198

Figure 23 : Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Rodez-Marcillac (source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)... 214
Figure 24 : Impacts du changement climatique sur l'eau (source : Plaquette eau, Adaptation au changement climatique, DREAL Occitanie, 2021) 216
Figure 25 : Evolution des émissions et puits de GES en France (source : SNBC) 222
Figure 26 : Emissions directes de gaz à effet de serre par secteurs en Occitanie (source : Bilan régional 2022, ORCEO)..... 223
Figure 27 : Etat des lieux des transports occitans (source : Bilan régional 2022, ORCEO) 224
Figure 28 : Mix électrique occitan (source : Bilan régional 2022, ORCEO) 225
Figure 29 : Séquestration du carbone en 2018 en Occitanie (source : Bilan régional 2022, ORCEO)..... 226
Figure 30 : Territoire concerné par le SCoT Centre Ouest Aveyron (source : SCoT)..... 228
Figure 31 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre de Rodez Agglomération par secteur d'activité en 2021 (sources : AREC et ORCEO) 232

TABLEAUX

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines (données 2019-2021 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne) 18
Tableau 2 : Pressions sur les masses d'eau souterraines (données 2019 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne)..... 19
Tableau 3 : Cours d'eau classés et/ou réservés (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne) 25
Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles présentes sur l'agglomération (données 2019-2021 – source : SIE Adour-Garonne) 27
Tableau 5 : Pressions sur les masses d'eau superficielles présentes sur l'Agglomération de Rodez (données 2019 – source : SIE Adour-Garonne)..... 29
Tableau 6 : Synthèse des sites Natura 2000 34
Tableau 7 : Synthèse des ZNIEFF de type 1 37
Tableau 8 : Synthèse des ZNIEFF de type 2 39
Tableau 9 : Nombre de zones humides identifiées sur les communes du territoire de l'Agglomération de Rodez 42
Tableau 10 : Espèces de faune à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019. Données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération 45
Tableau 11 : Espèces des oiseaux nicheurs possibles à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019 ; données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération 46

Tableau 12 : Espèces des autres oiseaux à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019 ; données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération 48
Tableau 13 : Coléoptères à enjeux (données SINP Occitanie) 48
Tableau 14 : Orthoptères à enjeux (données SINP Occitanie) 49
Tableau 15 : Flore à enjeux sur l'agglomération (données SINP Occitanie) 49
Tableau 16 : Prélèvements d'eau sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (données 2022 - Source : SIE Adour-Garonne) 62
Tableau 17 : Qualité des eaux distribuées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (données bilan 2020 ; source : Agence Régionale de Santé d'Occitanie) 75
Tableau 18 : Stations d'épuration de l'Agglomération de Rodez (source : Rodez Agglomération, 2023) 77
Tableau 19 : Nombre et puissance des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque au 31 décembre 2017 (source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) 83
Tableau 20 : Périmètres de protection des monuments historiques concernant le territoire de l'Agglomération de Rodez 98
Tableau 21 : Arrêtés de catastrophes naturelles pour les communes de l'Agglomération de Rodez (Sources : CCR, Georisques) 171
Tableau 22 : Zonages retenus dans le cadre du règlement du PPRi (Source : PPRi Bassin Aveyron Amont – Auterne) 179
Tableau 23 : Zonages retenus dans le cadre du règlement du PPRi (Source : PPRi Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron) 181
Tableau 24 Tableau 2 : Liste des carrières de l'Agglomération (Source : DREAL Occitanie, 2014) 192
Tableau 25 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (source : Georisques) 195
Tableau 26 : Sites pollués ou potentiellement pollués recensés (source : Georisques) 199
Tableau 27 : Sites industriels ou de service recensés dans la base de données BASIAS (source : Georisques) 200

Partie 1. LE CADRE NATUREL ET PHYSIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION

1.1 Relief

Le territoire de l'Agglomération de Rodez prend place dans un vaste cirque de 150 km de large fermé à l'est par les contreforts sud du Massif Central et ouvert à l'ouest sur la plaine Aquitaine.

Au sein de cette configuration générale que détermine aussi sa situation continentale de moyenne montagne, le site se caractérise par la diversité du relief et de la géologie.

Plateaux perchés, larges vallonnements, puechs, gorges profondes (Aveyron), ravines (Brienne, Briane) ou plaine inondable (Auterne) expriment de forts contrastes dont la ville de Rodez, installée sur un piton rocheux, est le témoin privilégié.

En partie détachée de cette mosaïque morphologique, en raison de l'encaissement du méandre de l'Aveyron qui la cerne, la ville donne à voir quatre régions naturelles environnantes : le Causse Comtal au nord-est, le Lévezou au sud bloqué par le massif des Palanges, le Ségala au sud-ouest et le Rougier de Marcillac au nord-ouest.

Au sein de l'Agglomération de Rodez, ces plateaux sont des constantes du relief qui pourraient soutenir une cohérence du territoire, mais leur altitude variable (entre 300 et 1000 m), jumelée à la composition spécifique de leurs sols et des conditions climatiques parfois variables, confèrent à chaque ensemble un caractère particulier. De surcroît, les transitions sont souvent brutales répondant à des logiques de rupture et de basculement, ce qui participe à l'hétérogénéité du site.

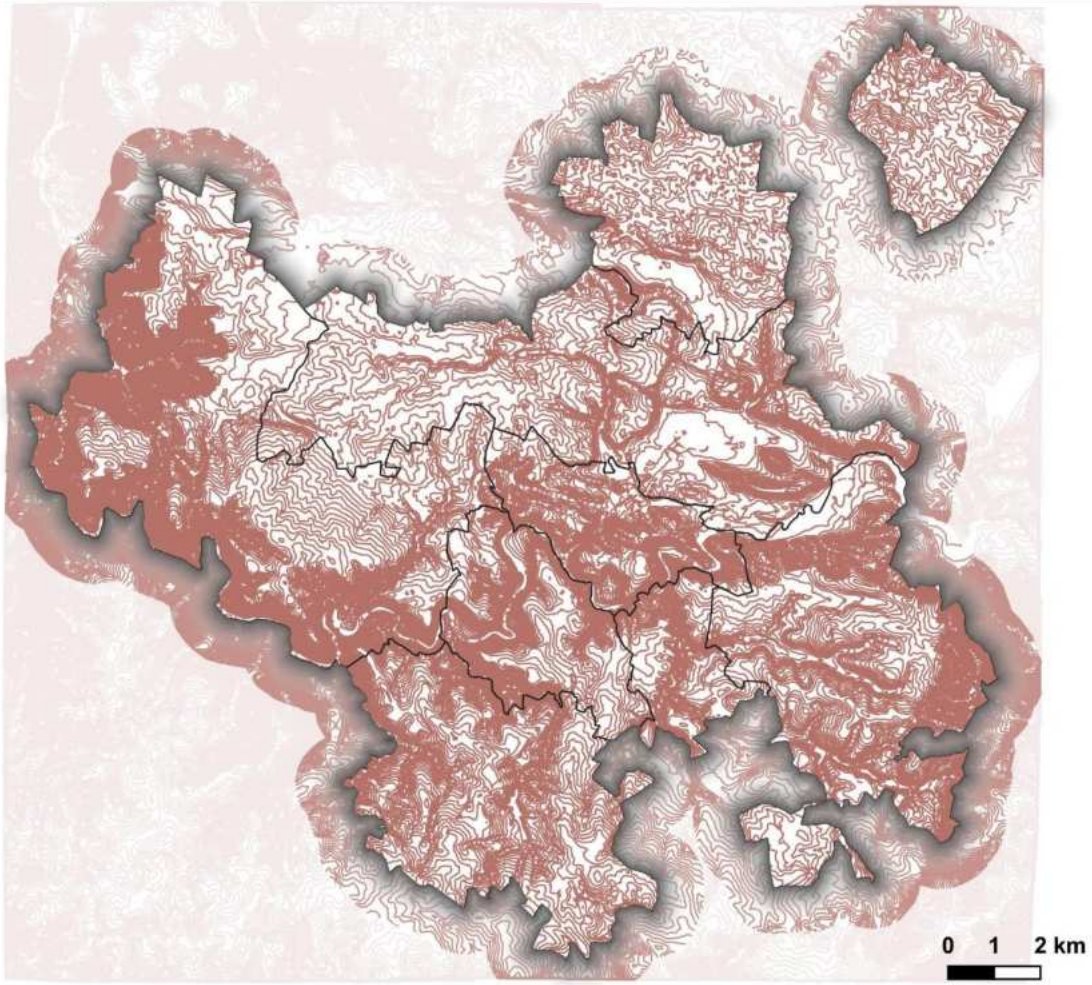
Ce relief très particulier a joué et jouera un rôle important dans le développement de l'agglomération. Les liaisons entre les divers foyers d'urbanisation et entre les divers quartiers sont rendues difficiles par la topographie et les terrains bénéficient d'expositions très diverses.

Sur certaines communes de l'agglomération, l'altitude est suffisante pour les soumettre aux **dispositions de la Loi Montagne** du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne : il s'agit de Luc-La-Primaube et de Sainte-Radegonde. Sur ces communes, le développement de l'urbanisation est donc réglementé plus strictement[1] afin de protéger les terres nécessaires au maintien et au développement du secteur primaire (agriculture, sylviculture…) et de préserver les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Les paysages sont détaillés plus amplement en Partie 3 de cet Etat Initial.

[1] Pour principe, la loi prévoit que les extensions d'urbanisation doivent être effectuées en continuité des villages, bourgs ou hameaux existants. Elle laisse néanmoins la possibilité aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de la continuité ne s'applique, si une étude démontre que les grands objectifs de protection de la montagne ne sont pas remis en cause.

	PLUi Rodez Agglomération	Carte du relief	Sources : IGN BD Alti
	Etat initial de l'environnement		Réalisation : Rural Concept, 2023



Carte 1 : Un relief varié et mouvementé

1.2 Géologie et qualité des sols

1.2.1 Géologie

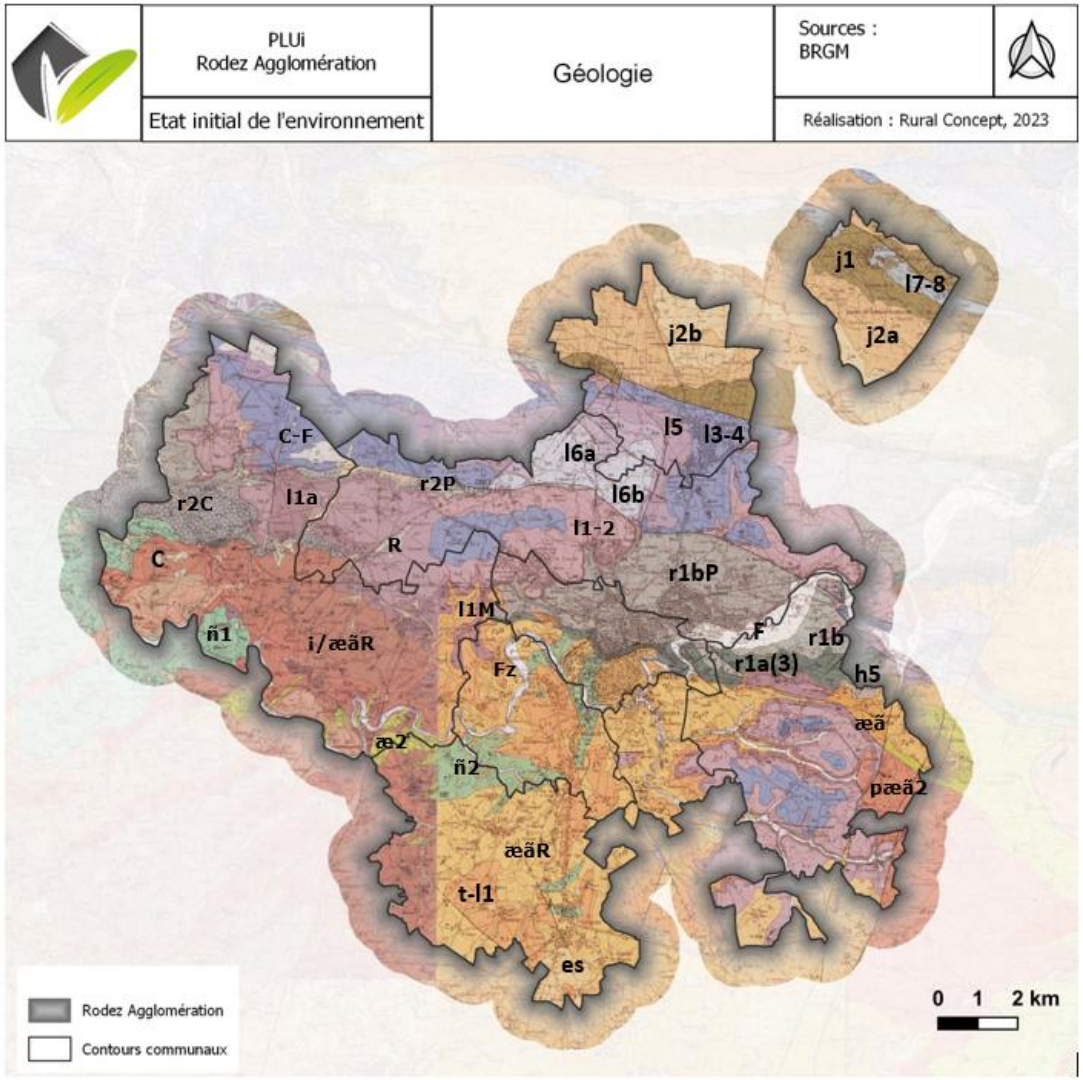
Sur le plan géologique, le territoire présente l'allure générale d'un plateau relativement incliné du sud vers le nord. Il se caractérise toutefois par de grandes failles au niveau d'Onet-le-Château ou Concourès, qui marquent les abaissements successifs.

Les surfaces planes, bien conservées au nord, sont beaucoup plus morcelées par les cours d'eau au sud de l'Aveyron.

L'assise géologique fondamentale du département de l'Aveyron correspond au socle cristallin primaire du Massif Central :

- à l'ouest et au sud de Rodez, le Ségala présente des sols de schistes, micaschistes et granites ;
- au nord-est de Rodez, le socle cristallin disparaît et laisse place aux calcaires et aux marnes déposés en strates. Le Causse Comtal et les avants causses préfigurent les Grands Causses développés plus à l'est sur l'axe Mende – Millau.

Suite au retrait de la mer et à l'érosion, des couches de roche calcaire sédimentaire ensevelies deviennent apparentes, il s'agit des rougiers. Les ravines rouges des coteaux de rougier témoignent de la fragilité de ces sols face à l'érosion. La faible résistance de la roche induit la création d'une vaste plaine charriée par des zones humides ou les cours d'eau (Rougier de Saint-Mayme / secteur d'Onet-le-Château / secteur Concourès) ainsi que des vallons d'exception : corniches sur le Rougier (à la rupture des Causses).



Carte 2 : Caractéristiques géologiques de l'agglomération

F	Alluvions fluviatiles	l5	Carixien - Domérien inférieur : Alternance de calcaires marneux et de marnes
C-F	Formations fluviatiles : Colluvions et alluvions de fond de vallons : Lits caillouteux argileux et sablo-limoneux	l3-4	Sinémurien : Calcaire fin et calcarénite
Fz	Formations fluviatiles : Alluvions récentes : Basses terrasses, plaine alluviale	l1-2	Hettangien : Dolomies et laminites
R	Formations d'altération : Formation résiduelles des plateaux calcaires "Terre des causses"	l7-8	Toarcien : Schistes carton et marnes grises à fossiles pyriteux
C	Formations d'accumulation : Colluvions polymorphes	l1M	Hettangien : Dolomies et argilites bariolées
es	Éocène supérieur : Grès, sables à galets siliceux	t-l1	Hettangien basal - Trias supérieur ? : Grès grossiers et croûtes siliceuses
j1	Jurassique moyen : Calcaire bioclastique	l1a	Hettangien basal (?) : Argiles bariolées et grès
j2b	Jurassique moyen : Calcaire blanc récifal	i/fæí	Formations d'altération : Roche altérée - Altérites peu évoluées sur porphyroïdes leucocrates à grain fin localement illés (Porphyroïdes)
j2a	Jurassique moyen : Calcaire sublithographique	i/æãR	Formations d'altération : Roche altérée - Altérites peu évoluées sur orthogneiss alcalin à quartz bleu ("orthogneiss de Rodez") (Métagranitoïdes)
r2C	Permien : "Groupe du Grès rouge" (Saxonien) : série conglomératique	pæã2	Formations cristallophylliennes (Para-autochtones) : Métagranite à texture porphyroïde
r1a(3)	Permien : Série détritique supérieure	æ2	Terrains cristallins et cristallophylliens : Séries gréso-pélitiques : Gneiss fins feldspathiques à passées schisteuses et micaschistes indifférenciées
r1b	Permien : Autunien rouge indifférencié	ñ1	Terrains cristallins et cristallophylliens : Séries gréso-pélitiques : Schistes et greywakes indifférenciés : Métapélites sombres dominantes
r1bP	Permien : Faciès pélitique	fæí	Terrains cristallins et cristallophylliens : Porphyroïdes : Porphyroïdes leucocrates à grain fin localement oeillés
r2P	Permien : "Groupe du Grès rouge" (Saxonien) : série pélitique	æãR	Terrains cristallins et cristallophylliens : Métagranitoïdes : Orthogneiss alcalin à quartz bleu ("orthogneiss de Rodez")
h5	Stéphanien : Grès houillers et conglomérats	æã	Formations cristallophylliennes (Para-autochtones) : Orthogneiss des Palanges
l6b	Domérien supérieur : Calcaire roux biodétritique	ñ2	Formations cristallophylliennes (Para-autochtones) : Micaschiste e grauwackes indifférenciés
l6a	Carixien - Domérien inférieur : Marnes grises		

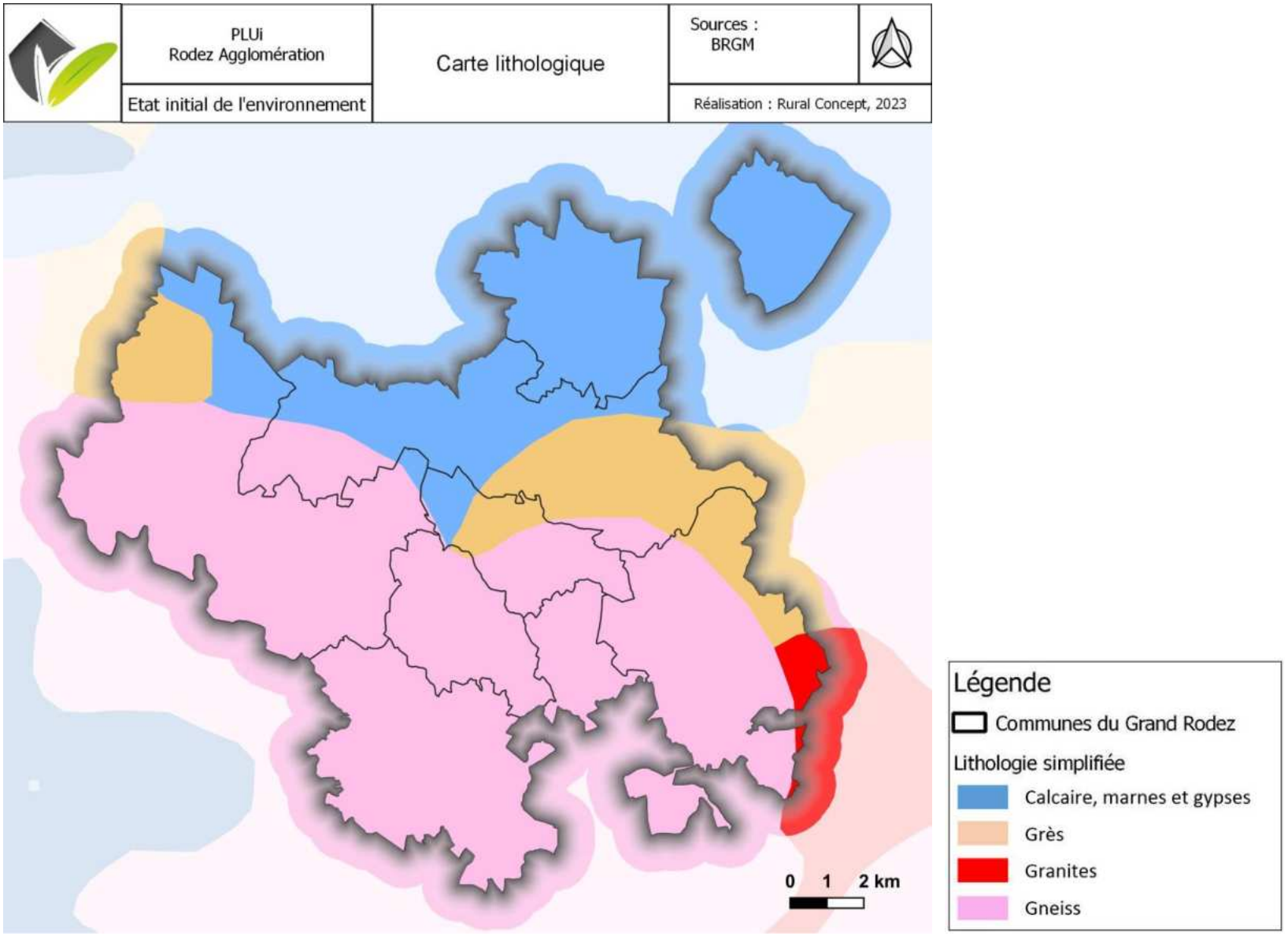
Figure 1 : Légende de la carte géologique

1.2.2 Pédologie et qualité des sols

Les sols de l'agglomération ruthénoise se répartissent en trois zones bien distinctes :

- la première, au nord et à l'est, est de type Causse maigre, caillouteux et séchant : les sols, composés essentiellement de calcaires, grès ou granites, sont destinés préférentiellement à la pâture ou à la production de fourrages de longue durée. Les parcelles aux sols plus profonds produisent tout de même des céréales ;
- la deuxième, au sud et à l'ouest, est de type Ségala plus profond et plus fertile, avec des sols essentiellement composés de gneiss. Cette partie du territoire est aujourd'hui vouée en partie à la production fourragère bien qu'elle soit longtemps restée pauvre en raison de la mauvaise qualité des sols. Initialement couverte de maigres cultures, de pâturages extensifs et de châtaigniers, elle doit son essor à l'apport en chaux et aux engrais.
- la troisième, au nord-ouest, est de type rougier. Le relief est vallonné et est constitué de grès rouge. Le sol y est dénudé par endroit, accentuant l'aspect atypique. Le relief parfois accidenté est peu adapté aux cultures classiques, mais il accueille notamment des vignes.

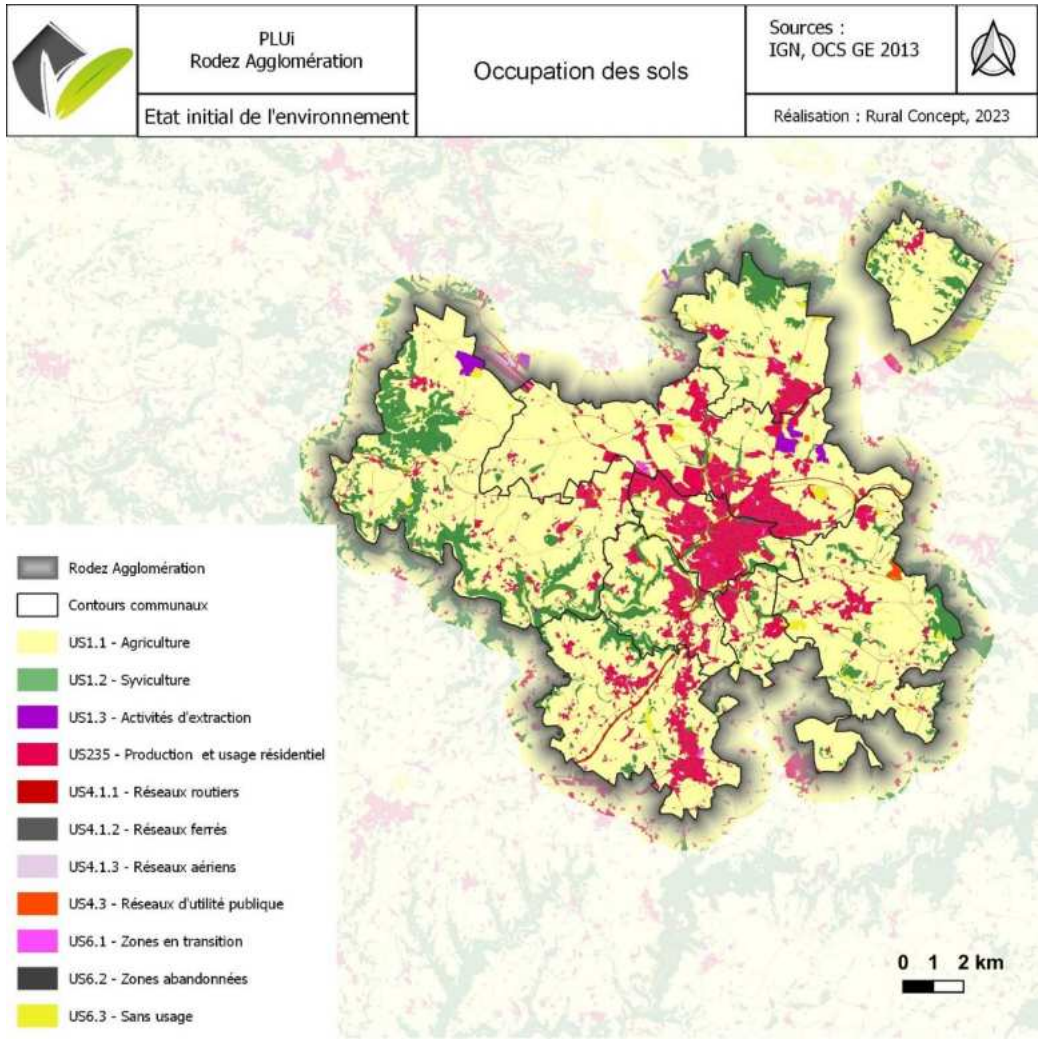
La préservation des activités agricoles sur le territoire de l'Agglomération de Rodez nécessite la conservation d'un cadre physique et naturel permettant de poursuivre les démarches « qualité » en agriculture (AOC-AOP, Label Rouge…). Compte tenu de la nature des sols et de ses richesses respectives, la zone du Ségala tend à être privilégiée dans ce domaine.



Carte 3 : Caractéristiques lithologiques de l'Agglomération de Rodez

1.2.3 Occupation des sols

Sur le territoire de l'agglomération, l'occupation des sols est dominée par l'agriculture et les zones urbaines. Quelques secteurs forestiers sont présents, notamment sur Druelle-Balsac, Sébazac-Concourès et Sainte-Radegonde.



Carte 4 : Occupation des sols

1.3 Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

1.3.1 Hydrogéologie

Le territoire de l'Agglomération de Rodez se situe au niveau de deux aquifères libres :

- « Causse Comtal de Rodez » : Aquifère karstique du Lias et du Jurassique moyen correspondant aux Causses de Lanhac, Curlande, Comtal (s.s.), Souyri-Lacombe et Fontanges. Il s'agit d'un système aquifère karstique, multicouche à nappe supérieure libre, perchée ou non (type 7).
- « Massif Central Sud / Rouergue-Albigeois » : Domaine hétérogène correspondant au socle et aux formations primaires du Rouergue et de l'Albigeois. Les zones de socle constituent un aquifère discontinu, libre ou captif, dans des roches éruptives, métamorphiques ou volcaniques, fissurées ou fracturées (type 2). Les zones de recouvrement sont composées de terrains sédimentaires, sans système aquifère individualisé.

L'Agglomération de Rodez est concernée par les masses d'eau souterraines libres à dominante sédimentaire non alluviales suivantes :

- Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Ouest (FRFG058B), d'une superficie de 444 km².
- Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron (FRFG059A), d'une superficie de 111 km².
- Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant de l'Aveyron (FRFG059B), d'une superficie de 261 km².
- Grès, pélites et conglomérats permiens du rougier de Marcillac (FRFG007C), d'une superficie de 353 km².

Et par les masses d'eau libres de socle suivantes :

- Socle aval du bassin versant du Lot (FRFG007A), d'une superficie de 2536 km².
- Socle du bassin versant de l'Aveyron (FRFG008), d'une superficie de 2779 km^2

Le tableau ci-dessous présente les données des états écologique et chimique des masses d'eau du territoire. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a pour objectif d'atteindre un bon état des milieux aquatiques d'ici 2027. L'état chimique évalue la qualité de l'eau en fonction des normes environnementales sur les substances chimiques. L'état écologique repose sur la présence d'éléments de qualité biologique (végétation aquatique, macro-invertébrés et poissons) et sur des paramètres physico-chimiques qui permettent le développement de la faune et de la flore aquatiques (oxygène dissout, température, turbidité et nutriments).

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines (données 2019-2021 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

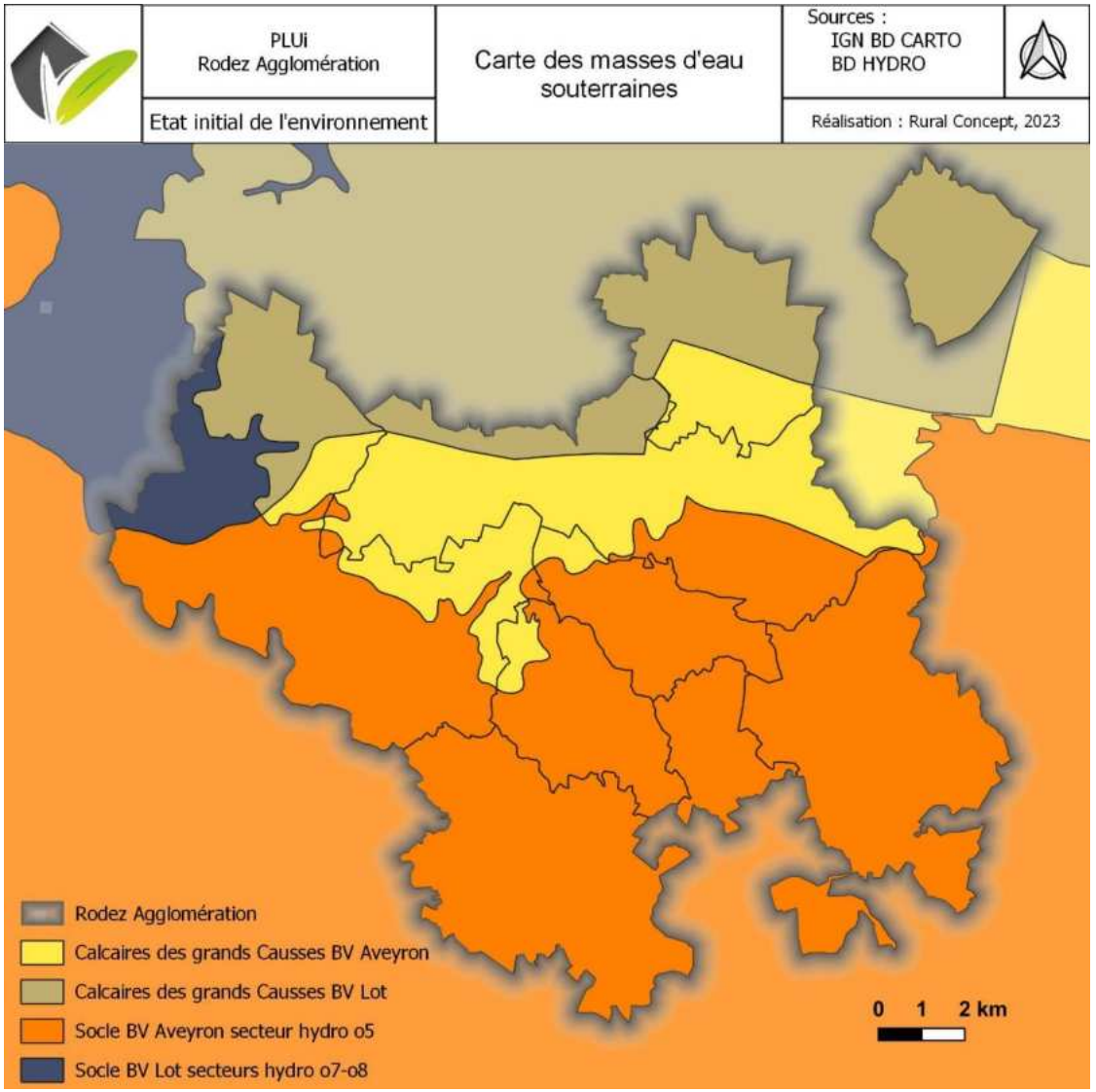
Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du BV du Lot - Ouest (FRFG058B)	Bon	Bon	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron (FRFG059A)	Bon	Bon	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
Calcaires et dolomies des Avant-Causses du BV de l'Aveyron (FRFG059B)	Bon	Bon	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
Grès, pélites et conglomérats permiens du rougier de Marcillac (FRFG007C)	Bon	Bon	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
Socle aval du bassin versant du Lot (FRFG007A)	Bon	Bon	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
Socle du bassin versant de l'Aveyron (FRFG008)	Bon	Mauvais	Etat quantitatif : Bon état 2015 Etat chimique : Moins strict, dérogation

Les masses d'eau souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif et sont dotées d'un bon état chimique à l'exception du socle du bassin versant de l'Aveyron.

Tableau 2 : Pressions sur les masses d'eau souterraines (données 2019 – source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Masse d'eau souterraine	Pression de pollution diffuse		Pression de prélèvements d'eau
	Nitrates d'origine agricole	Pesticides	
Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du BV du Lot - Ouest (FRFG058B)	Significative	Non significative	Non significative
Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron (FRFG059A)	Non significative	Significative	Non significative
Calcaires et dolomies des Avant-Causses du BV de l'Aveyron (FRFG059B)	Non significative	Non significative	Non significative
Grès, pélites et conglomérats permiens du rougier de Marcillac (FRFG007C)	Non significative	Non significative	Non significative
Socle aval du BV du Lot (FRFG007A)	Non significative	Non significative	Non significative
Socle du bassin versant de l'Aveyron (FRFG008)	Significative	Inconnue	Non significative

Les masses d'eau souterraines du territoire subissent des pressions peu significatives en ce qui concernent les prélèvements d'eau. La pression de pollution diffuse pour les nitrates est non significative, à l'exception des masses d'eau « Calcaires des grands causses et avant-causses du bassin versant du Lot » et « Socle du bassin versant de l'Aveyron ». La pression diffuse pour les pesticides est significative pour les « Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron ».



Carte 5 : Masses d'eau souterraines au droit de l'Agglomération de Rodez

1.3.2 Ecoulements superficiels

Les masses d'eau superficielles présentes sur l'agglomération font partie de bassins versants aux faciès différents : le Lot Amont, l'Aveyron Amont et le Viaur.

A sa source, l'Aveyron s'écoule dans une région calcaire typique dite Causse de Séverac-le-Château. Par la suite, toujours installée dans le domaine calcaire, la vallée de l'Aveyron se retrouve au contact, en rive gauche, avec le socle cristallin du Rouergue.

Bâtie sur une hauteur, la ville de Rodez elle-même n'est pas concernée par l'Aveyron. Par contre, la partie sud de sa périphérie ainsi que les communes d'Onet-le-Château, Olemps, Le Monastère, Sainte-Radegonde et Druelle-Balsac se trouvent directement concernées par les écoulements de l'Aveyron.

En amont du Monastère, l'Aveyron s'écoule avec de faibles pentes (entre le pont de la Roquette et le Gué de Salelles la pente moyenne du lit est de 0,15 %) formant ainsi de grands et nombreux méandres au fond d'une plaine alluviale très étendue. Ce secteur à vocation agricole est aujourd'hui essentiellement constitué de prairies (temporaires ou permanentes) et de cultures en rotation avec les prairies. Les zones naturelles d'expansions de crues à vocation agricole ont été ponctuellement aménagées avec des remblais pour permettre l'implantation de zones d'activités.

Dans la traversée des communes du Monastère et d'Olemps, l'Aveyron serpente en contre-bas des maisons. Plusieurs anciens ponts à arches l'enjambent.

A l'aval, l'Aveyron est encaissé dans une large et profonde vallée. Des zones élargies où les terrasses alluviales sont utilisées en prairie alternent avec des zones où les versants sont abrupts et boisés (source : Extrait PPRI).

Ce cours d'eau, d'une longueur de 152 km dans le département, est une grande rivière d'eaux vives. Sur le territoire de l'Agglomération de Rodez, sa vallée présente deux unités :

- à l'est, un fond assez large, plat et des versants distants ;
- à l'approche de Rodez et sur toute la partie ouest de l'Agglomération de Rodez, les versants sont plus rapprochés, le fond est moins large et les pentes sont plus raides ; le lit mineur de la rivière est régulièrement encaissé d'une centaine de mètres (physionomie de gorges).

Les affluents de l'Aveyron prennent naissance en majorité sur les hauteurs environnantes et rejoignent rapidement le fond de la vallée en entaillant le plateau. Il s'agit notamment :

- En rive droite, du ruisseau de l'Auterne et de son affluent le ruisseau de Fontange qui drainent le Causse Comtal ;

S'écoulant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès, l'Auterne draine un bassin versant de 38 km² (ruisseau de Fontanges compris). Ce dernier, au caractère très plan et assez compact, est caractérisé par un réseau dense de ruisseaux qui s'écoulent sur de faibles pentes pour se concentrer ensuite dans une profonde et large vallée avant de se jeter dans l'Aveyron. Le drain principal mesure environ 8 km et l'altitude moyenne du bassin est de 500 m NGF.

L'ensemble de ce chevelu hydraulique draine des espaces naturels essentiellement recouverts de prairies et, en proportion non négligeable, des surfaces urbanisées plus ou moins imperméabilisées, souvent en remblais.

Le problème principal de ce bassin versant est le manque de pentes conjugué à la forte imperméabilisation des surfaces (en proportion). En effet, les eaux, facilement et rapidement ruisselées se concentrent dans les zones aval dont la pente n'est pas assez forte pour assurer l'exutoire vers l'Aveyron.

De plus, l'Auterne franchit différentes routes (nationale, départementale et communale) par des ouvrages hydrauliques de dimensions et de formes diverses dont certains constituent des freins à l'écoulement des eaux lors des débits importants. L'emplacement à l'amont de zones à enjeux de certains de ces

ouvrages limitants peut finalement réduire l'inondation de ces zones, ceux implantés au droit de secteurs à enjeux accentuent l'inondation et augmentent donc le risque. Un rapport établi par le Service des Politiques Publiques de la DDE de l'Aveyron fait le point sur le fonctionnement de chacun des ouvrages sur l'Auterne (Rapport sur les inondations du bassin hydrographique de l'Auterne – DDE 12, février 2005).

Le Ruisseau de Fontanges prend naissance au pied de La Prade de l'Aubugue, dans une dépression proche du complexe sportif de Vabre, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château. Il se développe sur environ 5,5 km, en longeant en grande partie la route départementale 901, de Rodez à Marcillac. Il se jette dans l'Auterne à Saint-Félix, au carrefour entre les RN 140 et 88. Il est alimenté essentiellement par des zones naturelles, sur les deux tiers de son parcours. Le tiers final est dans la partie agglomérée de Rodez, avec la présence de surfaces plus ou moins imperméabilisées, souvent en remblais (anciens abattoirs, lotissement des Moutiers…).

De même que l'Auterne, le Ruisseau de Fontanges est confronté à des problèmes d'évacuation vers l'aval des eaux ruisselées en amont dus à la faible valeur des pentes et à la présence de quelques ouvrages modifiant l'écoulement des crues (source : extrait PPRI).

- En rive gauche, du ruisseau de la Briane et ses affluents (Garrigue, Brianelle et Planquettes) qui drainent le plateau de Flavin et le Causse de Sainte-Radegonde ;

S'écoulant sur les communes de Sainte-Radegonde, Le Monastère et Flavin, la Briane draine un bassin versant de 66 km². Celui-ci est relativement compact, il est caractérisé par un réseau dense de ruisseaux de drainage qui prennent source sur des reliefs à forte pente pour s'étaler ensuite sur un plateau à pente plus douce avant de plonger vers l'Aveyron. Le drain principal mesure environ 14 km et l'altitude moyenne du bassin est de 600 m NGF (source : extrait PPRI). La vieille ville du Monastère boucle ce bassin versant. Lors de crues de la rivière Aveyron (comme la crue ayant eu lieu en 2003), les eaux issues de la rivière Aveyron s'écoulent en aval dans la Briane et se concentrent dans cette zone.

- En rive gauche, du ruisseau de la Brienne qui draine le plateau de Flavin - La Primaube.

Les affluents notables de l'Aveyron se situent en rive gauche dans la zone du Ségala. Au nord, dans la zone karstique, le développement du réseau hydrographique est plus faible.





L'Aveyron **La Briane**

Les autres ruisseaux :

- Les ruisseaux de Canabols, de Gros, d'Arsac, d'Ambec et du Riou Cayrat ont pour point commun de drainer des bassins versants forts modestes. Leur régime hydraulique dépend donc fortement des précipitations mais leurs apports n'influencent que modestement les crues de l'Aveyron.
- Le ruisseau de Saint-Joseph, situé à l'aval du territoire, draine un bassin versant modeste en superficie mais fortement imperméabilisé puisqu'il est l'exutoire, à travers le talweg de la Peyrinie, d'une partie importante de la zone d'activité de Bel-Air.
- Les ruisseaux de La Mouline et de La Brienne dont les bassins versants mesurent respectivement 70 et 310 hectares, sont des ruisseaux plus importants dont les régimes hydrauliques peuvent avoir une influence locale sur l'écoulement de l'Aveyron (source : extrait PPRI).
- Les ruisseaux Le Rieutord, Le Trégou, La Favasse et le Ruisseau La Maresque sont aussi des cours d'eau importants en termes de bassin versant et de débits.

Le territoire de l'agglomération couvre une petite partie du bassin versant du Viaur, principalement autour du ruisseau de Cayrac, au sud de la commune de Luc-la-Primaube. Ce bassin est fortement anthropisé et morphologiquement dégradé : urbanisation dense du bourg de La Primaube et exploitations agricoles intensives ainsi qu'une ripisylve peu développée. On note toutefois la présence relictuelle d'un réseau de zones humides.

L'Agglomération de Rodez présente ainsi de nombreux cours d'eau et 17 masses d'eau superficielles :

- L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou (FRFR201)
- Le Créneau (FRFR668)
- Le Rieutord (FRFRR201_1)
- Le Trégou (FRFRR201_3)
- Ruisseau la Maresque (FRFRR201_6)
- Ruisseau de l'Ady (FRFRR668_3)
- La Brienne (FRFRR201_2)
- Ruisseau de Cayrac (FRFRR204_1)

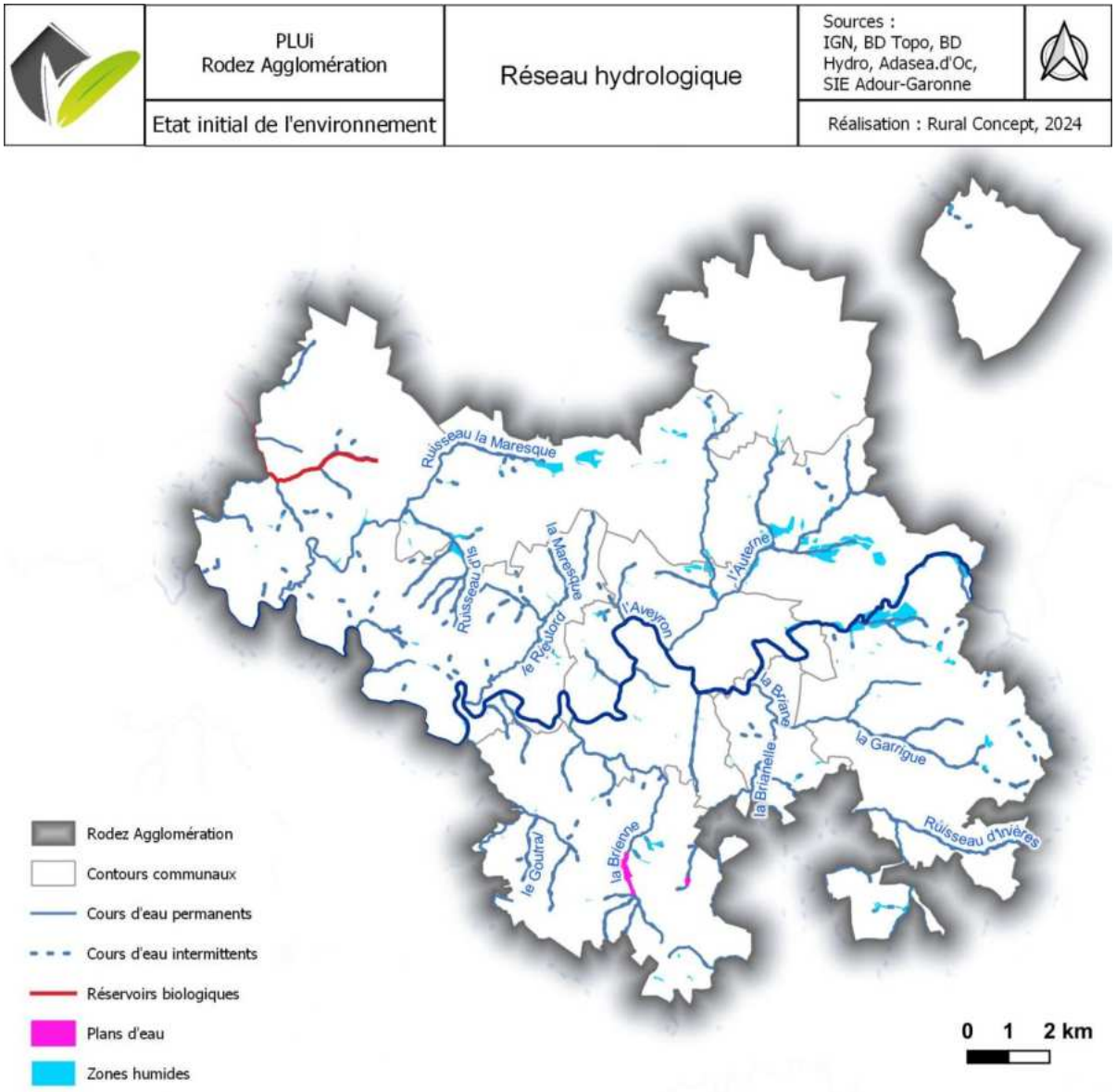
- Ruisseau de la Nauze (FRFRR204_4)
- La Brianelle (FRFRR369_3)
- L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane (FRFR200)
- La Briane (FRFR369)
- La Garrigue (FRFRR369_2)
- L'Auterne (FRFRR201_4)
- Ruisseau d'Inières (FRFRR369_4)
- Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes (FRFR128B)
- Ruisseau de Gibrou (FRFRR128B_2)

L'agglomération comporte peu de cours d'eau classés comme « **Réservoir biologique** », le seul cours d'eau concerné est le Ruisseau des Barthes, situé sur Druelle-Balsac. Il est classé en réservoir biologique par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il s'agit de cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Ils assurent un rôle d'habitat-refuge en cas de perturbations temporaires, notamment du fait de l'évolution du régime et de la thermie des cours d'eau. Ils participent fortement à la résilience des milieux et à l'atténuation des effets du changement climatique.

Par ailleurs, la rivière Aveyron a été désignée **« cours d'eau classé »** au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement afin de permettre la restauration des continuités écologiques sur ce cours d'eau, en assurant la franchissabilité des obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. De multiples cours d'eau de l'agglomération ont par ailleurs été **« réservés »** par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'aucune autorisation ou concession ne peut y être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. La liste est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Cours d'eau classés et/ou réservés (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Cours d'eau	Classé / réservé
L'Auterne	Réservé
L'Aveyron	Réservé / Classé
Ruisseau des Barthes	Réservé
La Briane	Réservé
La Brianelle	Réservé
La Brienne	Réservé
Ruisseau du Buguet	Réservé
Ruisseau de Cayrac	Réservé
Ruisseau de la Calcomière	Réservé
La Favasse	Réservé
Ruisseau de Fontanges	Réservé
Le Goutral	Réservé
La Garrigue	Réservé
Ruisseau d'Inières	Réservé
Ruisseau d'Is	Réservé
Ruisseau de Lacoste	Réservé
La Maresque	Réservé
Ruisseau de Murat	Réservé
Ruisseau des Planquettes	Réservé
Le Rieutord	Réservé
Ruisseau de Saint-Mayme	Réservé
Ruisseau du Sauvage	Réservé
Le Trégou	Réservé
Ruisseau de Louyne	Réservé



Carte 6 : Cours d'eau, plans d'eau et zones humides de l'Agglomération de Rodez

Qualité des eaux superficielles

L'Aveyron et ses affluents, rivières de moyenne montagne, présentent des hautes eaux hivernales (décembre à avril) et des étiages en été (juillet à octobre). L'Aveyron est une rivière de moyenne montagne représentative des cours d'eau de la zone méridionale du Massif Central. La nature géologique des terrains cristallins, en partie médiane du bassin versant, n'assure pas d'effet régulateur des débits. Dans ce contexte, seules les zones humides et les réseaux hydrographiques karstiques drainés amont peuvent avoir un rôle dans la régulation des débits. La rivière Aveyron et ses affluents ne sont pas épargnés par des périodes d'étiages sévères.

Le territoire de l'Agglomération de Rodez est classé en **zone sensible à l'eutrophisation** au titre de la directive européenne relative à l'épuration des eaux résiduaires urbaines. Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits afin d'éviter les pollutions et notamment les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau. Ainsi, au sein de ces zones, la règlementation impose la mise en place de systèmes de collecte et de stations d'épuration disposant d'un traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique.

Le territoire est également entièrement classé en **zone de répartition des eaux superficielles**, c'est-à-dire qu'il est dans une zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, classées par décret du préfet coordinateur du bassin, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m^3/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

L'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire présentent ainsi un objectif d'atteinte d'un bon état global en 2027, inscrit dans le SDAGE 2022-2027.

Les tableaux suivants présentent les données de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles de l'Agglomération, ainsi que les données de pression, produites par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'état des masses d'eau superficielles (rivières, lacs, eaux côtières et de transition) et souterraines du SDAGE 2022-2027 a été évalué dans le cadre de l'état des lieux 2019 et des travaux d'actualisation de l'état chimique des rivières en 2021.

Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles présentes sur l'agglomération (données 2019-2021 – source : SIE Adour-Garonne)

Masse d'eau superficielle		Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
FRFRR668_3	Ruisseau de l'Ady	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR201_4	L'Auterne	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFR201	L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	Moyen	Mauvais	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2039
FRFR200	L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
FRFR369	La Briane de sa source au confluent de l'Aveyron	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2021 Etat chimique : Bon état 2015

FRFRR369_3	La Brianelle	Médiocre	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR201_2	La Brienne	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR204_1	Ruisseau de Cayrac	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFR668	Le Créneau	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
FRFR128B	Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR201_6	La Favasse	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR369_2	La Garrigue	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR128B_2	Ruisseau de Gibrou	Bon	Bon	Etat écologique : Bon état 2015 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR369_4	Ruisseau d'Inières	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2021
FRFRR201_6	Ruisseau la Maresque	Moyen	Bon	Etat écologique : Objectif moins strict Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR204_4	Ruisseau de la Nauze	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR201_1	Le Rieutord	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2015
FRFRR201_3	Le Trégou	Moyen	Bon	Etat écologique : Bon état 2027 Etat chimique : Bon état 2015

Tableau 5 : Pressions sur les masses d'eau superficielles présentes sur l'Agglomération de Rodez (données 2019 – source : SIE Adour-Garonne)

		FRFR201	FRFR668	FRFRR201_1	FRFRR201_3	FRFRR201_6	FRFRR668_3	FRFRR201_2	FRFRR204_1	FRFRR204_4	FRFRR369_3	FRFR200	FRFR369	FRFRR369_2	FRFRR201_4	FRFRR369_4	FRFR128B	FRFRR128B_2
Pression ponctuelle	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	S	NS	NS	S	NS	S	NS	NS	NS	S	S	NS	NS	NS	NS	S	PP
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Inc	NS	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	Inc	NS	Inc	Inc	Inc
Pression diffuse	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	NS	S	NS	NS	NS	S	NS	NS	S	S	S	NS	NS	S	NS	NS	NS
	Pression par les pesticides	S	NS	S	S	S	NS	S	S	S	S	NS	S	NS	NS	S	NS	NS
Prélèvements d'eau	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	NS	PP	PP	PP	PP	PP	PP
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	NS	NS	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	NS	PP	PP	NS	PP	PP	PP
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	NS	PP	NS	PP	NS	PP	NS	PP	NS	NS	NS	NS	PP	PP	PP	NS	PP
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	Altération de la continuité	Modérée	Modérée	Minime	Minime	Minime	Modérée	Minime	Minime	Modérée	Minime	Elevée	Minime	Minime	Minime	Minime	Modérée	Minime
	Altération de l'hydrologie	Minime	Minime	Minime	Modérée	Elevée	Minime	Elevée	Minime	Modérée	Elevée	Minime	Elevée	Minime	Elevée	Minime	Minime	Minime
	Altération de la morphologie	Modérée	Modérée	Minime	Modérée	Elevée	Minime	Modérée	Elevée	Modérée	Elevée	Elevée	Modérée	Elevée	Elevée	Modérée	Minime	Minime

S : significative ; NS : Non significative ; Inc : Inconnue ; PP : Pas de pression.

Ces masses d'eau superficielles sont en bon état chimique à l'exception de l'Aveyron. Leur état écologique est par contre généralement dégradé.

Ces masses d'eau subissent différents types de pression. Les pressions ponctuelles dues aux rejets industriels sont non significatives ou inconnues. Une pression significative causée par les stations d'épuration est par contre présente sur certaines masses d'eau. En ce qui concerne la pression diffuse, la majorité des masses d'eau sont impactées par des pollutions agricoles, notamment par une pollution aux pesticides. Les pressions de prélèvement étaient par contre faibles au moment de l'état des lieux (2019).

En ce qui concerne les altérations présentes, seul Le Rieutord et le ruisseau de Gibrouest sont en bon état. Les autres masses d'eau subissent des altérations sur la continuité, l'hydrologie ou la morphologie.

Sur son cours amont, l'Aveyron reçoit les apports en provenance des élevages et des activités associées qui maintiennent les eaux en qualité mauvaise jusqu'aux portes de Rodez. Les efforts consentis par l'Agglomération de Rodez en matière d'assainissement ont permis d'enrayer la dégradation à l'aval de l'agglomération.

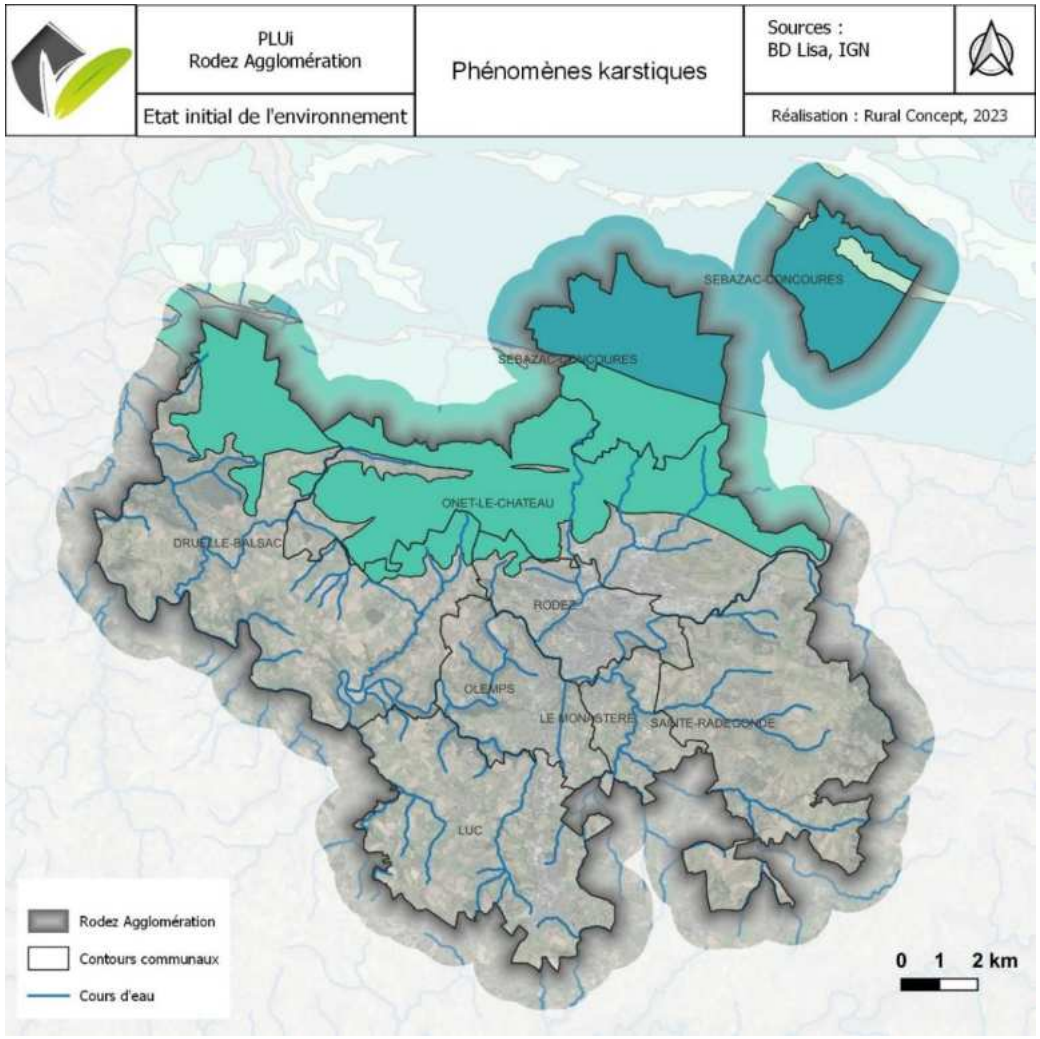
La qualité physico-chimique du cours d'eau Aveyron vis-à-vis des paramètres carbone organique et phosphore s'est améliorée au cours des trente dernières années. Ces diminutions s'expliquent par la mise en fonction des stations de traitement des eaux usées (STEU) et les efforts engagés pour compléter et fiabiliser leurs filières de traitements. Toutefois, la qualité biologique sur l'Aveyron est qualifiée de moyenne (source : contrat de rivière Aveyron Amont).

Sur les affluents en contexte rural, dont la Briane, on note des déclassements relatifs aux paramètres nutriments et aux indices biologique diatomées. Sur les affluents en contexte urbain, dont le bassin versant de l'Auterne, les déclassements sont liés à l'oxygène dissous et à l'indice biologique invertébrés.

Phénomènes karstiques sur le Causse Comtal

Etendu sur près de 150 km^2 entre le Lot et l'Aveyron au nord de Rodez, le Causse Comtal n'est que le prolongement occidental des Grands Causses. Les plateaux calcaires présentent un relief caractéristique modelé par l'érosion karstique : surfaces pierreuses « lapiaz », criblées de dépressions fermées « dolines ou cloups », nombreuses grottes et avens « igues », vallées sèches ou « combes », circulation souterraine des eaux avec pertes et résurgences... Cette karstification et la fracturation permettent une infiltration rapide de la plus grande partie des précipitations et une restitution de ces eaux à la périphérie de ces aquifères (exemples : Tindoul de la Vayssière, sources du sauvage…).

Sur le territoire de l'Agglomération, les communes d'Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Druelle-Balsac et Rodez comportent des secteurs karstiques à prendre en compte. **Les circulations souterraines potentielles rendent les secteurs de causse très vulnérables aux pollutions de surface.** Le risque est lié au caractère karstique des circulations d'eaux souterraines (très forte transmission de la pollution) et au faible pouvoir de rétention des formations superficielles. La direction de ces écoulements de ces eaux souterraines est à l'heure actuelle mal connue, une vigilance est donc nécessaire afin de limiter les risques de pollution.



Carte 7 : Phénomènes karstiques sur l'agglomération

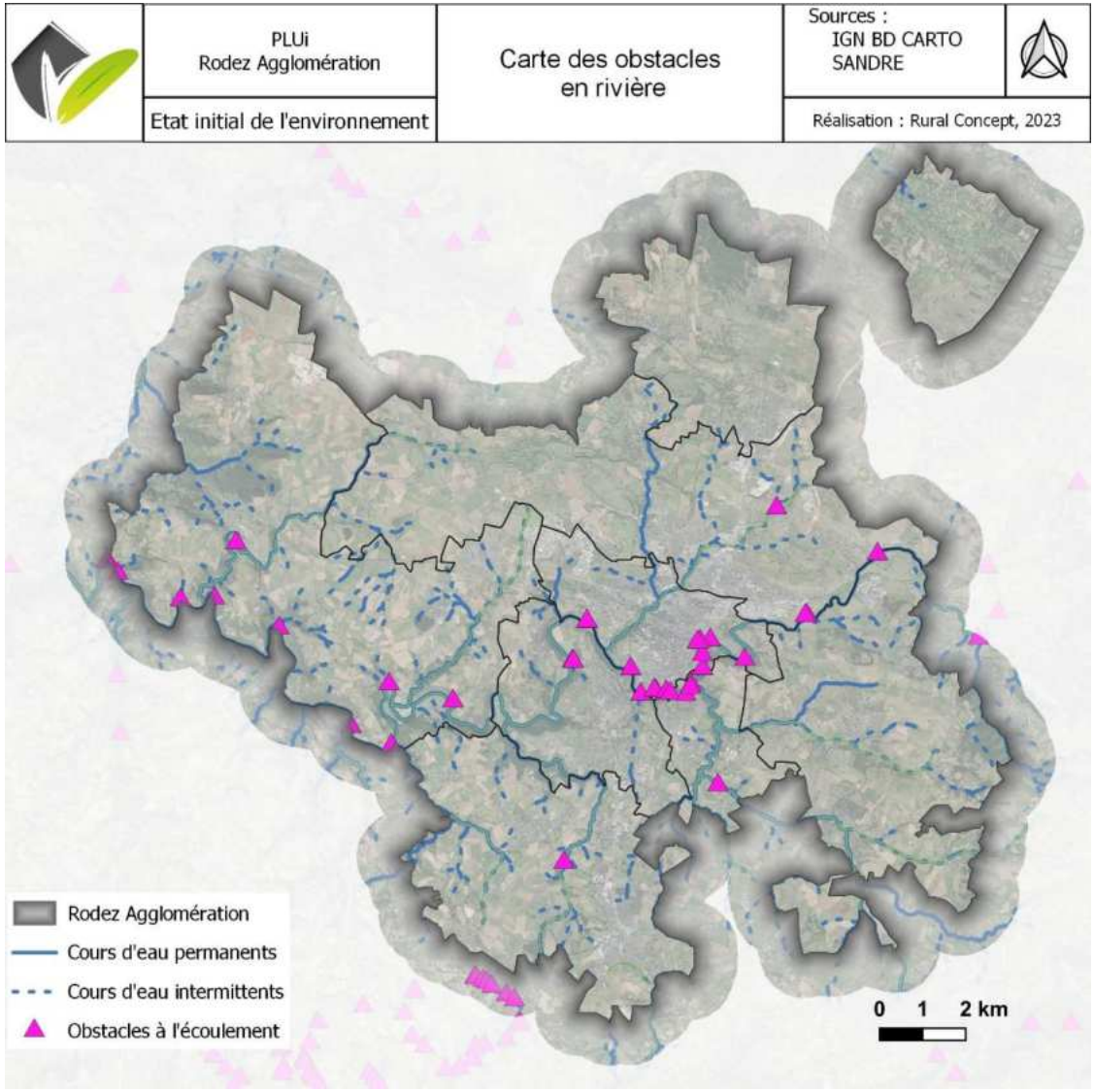
Obstacles

La principale perte de continuité des cours d'eau résulte de la présence d'ouvrages qui peuvent isoler certains réservoirs en particulier en empêchant la circulation de poissons notamment (en général de l'aval vers l'amont) et limiter le transport des sédiments (de l'amont vers l'aval).

Ces ouvrages sont des barrages, des seuils et divers autres obstacles (moulin, canal, etc). Leur impact sur les corridors aquatiques est variable, certains seuils étant relativement bas alors que d'autres sont infranchissables sans dispositif adapté. Les programmes de passes à poissons et de mises aux normes permettent de rétablir peu à peu la continuité des cours d'eau. Ceci étant dit, de par leur nature linéaire intrinsèque et spatialement restreinte, les cours d'eau sont particulièrement vulnérables à la fragmentation.

Au sein de l'Agglomération, la rivière Aveyron concentre un nombre assez important d'ouvrages, notamment de moulins. Il s'agit majoritairement de seuils rivière dépourvus de passe à poissons, ce qui peut exercer une pression importante sur le milieu et les espèces aquatiques, ainsi que les sédiments.

A Druelle-Balsac, sur la masse d'eau « l'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou », il y a par ailleurs la Microcentrale hydroélectrique Le Rival qui peut influer sur la continuité écologique des cours d'eau.



Carte 8 : Obstacles à l'écoulement des rivières

1.4 Identification des zones naturelles remarquables

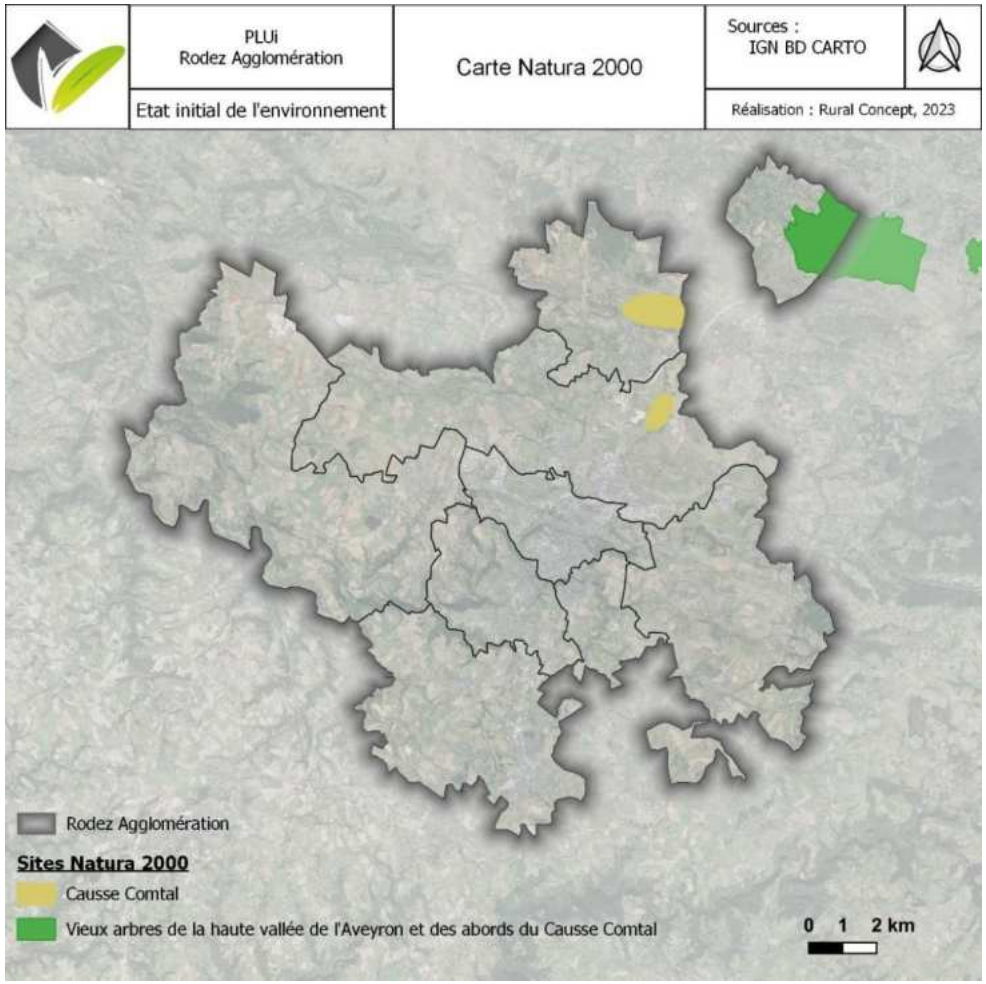
1.4.1 Les zones Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats-faune-flore".

L'Agglomération de Rodez est concernée par **deux sites Natura 2000 de la directive Habitats-faune-flore** :

- « Causse Comtal », n° FR7300868 ;
- « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal », n° FR7302001.



Carte 9 : Sites Natura 2000 présents sur l'agglomération

Tableau 6 : Synthèse des sites Natura 2000

Nom du site Natura 2000	Superficie	Enjeux habitat	Enjeux flore	Enjeux faune
Causse comtal	379 ha	Les formes prioritaires d'habitats sont les pelouses rupicoles et les parcours substeppiques de graminées et annuelles. L'habitat le plus représenté sur le site est les pelouses semi-naturelles sur calcaires (sites d'orchidées remarquables).	Sabline des chaumes, Fétuque de Christian Bernard, Ophrys jaune, Orchis à odeur de vanille, Sénéçon de Rodez, Pulsatille rouge.	- Insectes : Bombyx évérie, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Azuré du Serpolet, Zygène rhadamanthe. -Mammifères : Petit Rhinolophe, Petit Murin, Sérotine commune, Murin de Natterer, Grande Noctule, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Oreillard gris, Vespertilion bicolore, Murin d'Alcathoe, Pipistrelle de Kuhl, Murin de Daubenton
Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal	1630 ha	Les formes prioritaires d'habitats sont les pelouses rupicoles, les parcours substeppiques de graminées et annuelles, les sources pétrifiantes avec formation de tuf.		- Insectes : Bombyx évérie, Taupin violacé, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Azuré du Serpolet. - Oiseaux : Tourterelle des bois. -Mammifères : Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grande Noctule, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Oreillard roux, Oreillard gris, Vespertilion bicolore,

		Les habitats les plus représentés sur le site sont les pelouses semi-naturelles sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) et les prairies maigres de fauche de basse altitude.		Murin d'Alcathoe, Pipistrelle de Kuhl, Murin d Daubenton.

1.4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

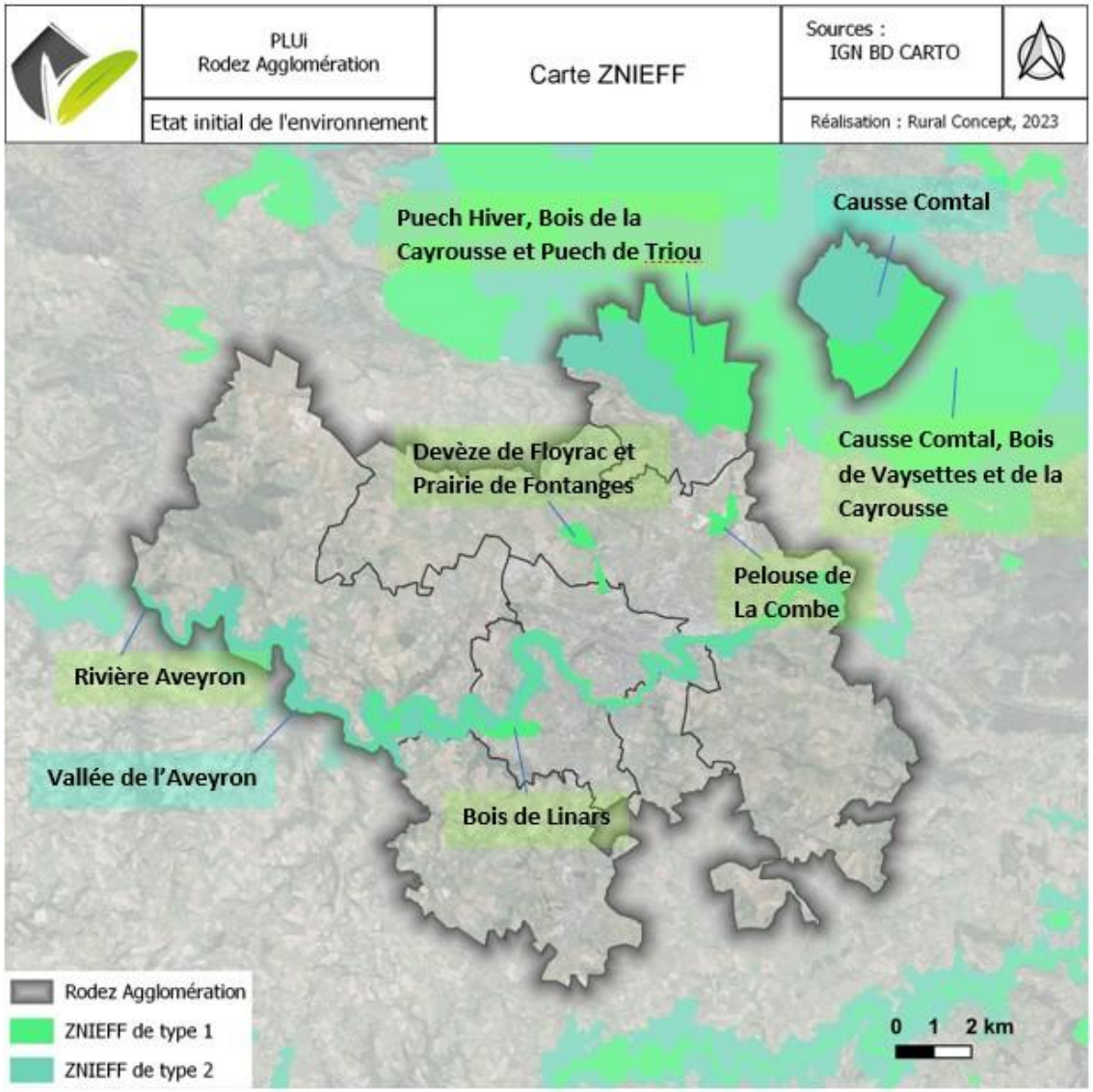
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires de ces ZNIEFF doivent être consultés dans le cadre des projets d'aménagement du territoire. Ils ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait cependant un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux

Le territoire de l'Agglomération de Rodez est concerné par **huit ZNIEFF** :

- ZNIEFF de type 1 :
  - « Pelouses de La Combe »
  - « Causse Comtal, Bois de Vaysettes et de La Cayrousse »
  - « Devèze de Floyrac et Prairie de Fontanges »
  - « Pech Hiver, Bois de La Cayrousse et Pech de Triou »
  - « Rivière Aveyron »
  - « Bois de Linars »
- ZNIEFF de type 2 :
  - « Causse Comtal »
  - « Vallée de l'Aveyron »



Carte 10 : ZNIEFF présentes sur le territoire de l'agglomération

Tableau 7 : Synthèse des ZNIEFF de type 1

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Enjeux habitat	Enjeux flore	Enjeux faune	Enjeux champignons
Causse Comtal, bois de Vaysettes et de la Cayrousse	1796 ha	Les enjeux habitats concernent surtout sur les pelouses sèches, ainsi que les forêts de feuillus.	Grand intérêt floristique avec de nombreuses espèces protégées, rares ou endémiques. - Protection nationale ou occitanie : Sabline des chaumes, Orchis à odeur de vanille, Orchis punaise, Renoncule à feuilles de graminée, Pulsatille rouge, Cirse tubéreux, Séneçon de Rodez.	Oiseaux : Tourterelle des bois, OEdicnème criard, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Fauvette orphée, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur et à tête rousse, Alouette lulu, Huppe fasciée, Traquet motteux et Moineau soulcie. Coléoptère : Pique-prune (intérêt communautaire)	Russule faux-lactaire à sporée jaune
Pelouses de La Combe	34 ha	Les enjeux habitats portent sur les pelouses sèches et les landes sèches.	Protection nationale : Orchis à odeur de vanille, Séneçon de Rodez.		
Devèze de Floyrac et Prairie de Fontanges	48 ha	Pelouses semi-arides, prairies humides eutrophes, bois de chêne pubescent	Protection nationale : Orchis à odeur de vanille, Orchis odorant, Séneçon de Rodez, Véronique en épi	Mammifère : Martre des pins	
Pech Hiver, Bois de La Cayrousse et Pech de Triou	2151 ha	Pelouses médio-européennes, bois de chêne pubescent	- Protection nationale ou occitanie : Sabline des chaumes, Orchis punaise, Séneçon de Rodez, Véronique en épi.	Oiseaux : Pipit rousseline, Oedicnème criard, Busard cendré, Pic mar, Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Traquet motteux, Tourterelle des bois, Fauvette orphée, Huppe fasciée Amphibiens : Rainette verte.	Amanite impériale, Polypore en touffes, Lactaire fauve

				Insectes : Pique-prune (intérêt communautaire) ; Nacré de la Filipendule, Hermite	
Bois de Linars	38 ha	Forêts mixtes, sapinières, prairies sèches améliorées	Protection nationale : Gagée jaune.	Oiseau : Faucon pélerin	
Rivière Aveyron	3499,87 ha	La rivière constitue l'enjeu majeur avec la mosaïque d'habitats associée : forêts riveraines, boisements de feuillus, falaises continentales et rochers exposés, landes…	Protection nationale ou occitanie : Fritillaire pintade, Gagée jaune, Gagée des prés, Gagée velue, Gratiole officinale, Écuelle d'eau.	- Oiseaux : Martinet pâle, Héron cendré, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Pigeon colombin, Pic mar, Faucon pèlerin, Tourterelle des bois, Martinet à ventre blanc, Tichodrome échelette. - Mammifères : la Loutre d'Europe, la Martre des pins et 5 espèces de chiroptères : Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Molosse de Cestoni. - Amphibiens : Salamandre tachetée, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué. - Reptiles : Lézard ocellé. - Poissons : Anguille européenne, Chabots, Vandoise rostrée, Toxostome, Grande alose, Brochet, Lamproie de Planer, Vairon, Bouvière, Rotengle, Tanche. -Insectes : Taupin à cou sanglant, Prione tanneur, Pince-monseigeur, l'Aurore de Provence, le Cuivré des marais, l'Azuré du Serpolet, le Gomphe de Graslin, la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide, Criquets des adrets. - Arachnides : *Holoscotolemon querilhaci*. - Mollusque et crustacés : Moitessierie commune, Inolfielle de Thibault, *Niphargus robustus,*	Amanite isabelle, Amanite de Vittadini, Cèpe royal, *Hydnellum concrescens*, Lactaire cannelé, Russule minuscule.

				Oritoniscus virei occidentalis, Salentinella gineti, Salentinella petiti. - Vers plat : *Dendrocoelum regnardi*.	

Tableau 8 : Synthèse des ZNIEFF de type 2

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Enjeux habitat	Enjeux flore	Enjeux faune	Enjeux champignons
Causse comtal	13 496 ha	Les enjeux habitats s'orientent surtout sur les vastes étendues de pelouses sèches parsemées de landes boisées, haies et boqueteaux, ainsi que les prairies mésophiles.	Grand intérêt floristique avec de nombreuses espèces protégées, rares ou endémiques. Protection nationale ou occitanie : Sabline des chaumes, Cirse tubéreux, Genêt-hérisson, Ophrys d'Aymonin, Orchis à odeur de vanille, Orchis punaise, Véronique en épi, Séneçon de Rodez, Pulsatille rouge, Renoncule à feuilles de graminée.	-Oiseaux : Busard cendré, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tourterelle des bois, OEdicnème criard, Torcol fourmilier, Chevêche d'Athéna, Pic mar, Fauvette orphée, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur et à tête rousse, Alouette lulu, Huppe fasciée, Traquet motteux et Moineau soulcie. -Amphibiens : Rainette verte. - Insectes : coléoptères dont Pique-prune (intérêt communautaire), Nacré de la Filipendule, Hermite. -Mammifères : Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Hermine, Martre des pins.	Amanite impériale, Amanite épineuse, Polypore en touffes, Inocybe de godey, Lactaire fauve, Argouane, Russule faux-lactaire à sporée jaune...
Vallée de l'Aveyron	14 644 ha	La rivière constitue l'enjeu majeur avec la mosaïque d'habitats associée : forêts, milieux ouverts (prairies, bocages,	Grand intérêt floristique avec de nombreuses espèces protégées, rares ou endémiques. Protection nationale ou occitanie : Phalangère à fleurs de lis, Sabline des chaumes, Biscutelle variée, Lunetière lime, Liseron des monts Cantabriques, Œillet superbe, Fritillaire pintade, Gagée jaune, Gagée des prés, Gagée velue, Genêt joli, Gratiole officinale,	- Oiseaux : on trouve de nombreux oiseaux d'eau majoritairement de passage ou hivernant tels que le Grèbe à cou noir, le Tadorne de Belon, la Bécassine des marais ou le Balbuzard pêcheur. Mais aussi dans les milieux ouverts et rocheux les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse, l'OEdicnème criard, la Chevêche d'Athéna, le Faucon pélerin, le Grand-duc d'Europe, la Tourterelle des bois, le Tichodrome échelette, le Martinet à ventre blanc… - Mammifères : Loutre d'Europe, Martre des pins et 6 espèces de chiroptères : Petit Rhinolophe,	Amanite épineuse, Amanite isabelle, Amanite de Vittadini, Cèpe royal, *Hydnellum concrescens*, Lactaire cannelé, Argouane,

		cultures, landes, bosquets et vergers), eaux stagnantes.	Écuelle d'eau, Lis des Pyrénées, Orchis à odeur de vanille, Piptathère verdissant, Sagittaire à feuilles en flèche, Tulipe sylvestre, Paragymnoptéride de Maranta.	Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Molosse de Cestoni. - Amphibiens : Salamandre tachetée, Triton marbré, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile. - Reptiles : Lézard ocellé. - Poissons : Anguille européenne, Chabots, Vandoise rostrée, Toxostome, Grande alose, Brochet, Lamproie de Planer, Vairon, Bouvière, Rotengle, Tanche. - Insectes : Taupin à cou sanglant, Liocola marmorata marmorata, Anthribe licheneux, Prione tanneur, Pince-monseigneur, Speotrechus mayeti, Aurore de Provence, Cuivré des marais, Azuré du Serpolet, Aeschne mixte, Cordulégastre bidenté, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Criquet des adrets. - Arachnides : *Holoscotolemon querilhaci*. - Mollusque et crustacés : Moitessierie commune, Inolfielle de Thibault, *Niphargus robustus, Oritoniscus virei occidentalis, Salentinella gineti, Salentinella petiti*. - Vers plat : *Dendrocoelum regnardi*.	Russule minuscule.

1.4.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles sont des zones naturelles remarquables désignées par le Conseil Départemental. Elles bénéficient d'une gestion appropriée de la part des différents partenaires, en vue d'accueillir le public. Mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme, le classement d'un site en « ENS » permet d'engager des actions de gestion (connaissance, entretien, aménagement…) permettant notamment la protection et la mise en valeur pédagogique.

Le seul ENS présent sur Rodez Agglomération est le Bois de Linars. Il se situe à Olemps.

Ancienne propriété des Hospices de Rodez, le « Bois de Linars » est référencé dès le 12ème siècle dans des dimensions similaires à son état actuel (32 ha). L'usage de cette forêt fut essentiellement économique avec la production de bois de chauffage et d'industrie. Elle est devenue aujourd'hui un lieu de promenade pour le grand public. Plusieurs sentiers aménagés sont proposés, ils sont dotés d'une signalétique permettant de découvrir les espèces animales et végétales présentes.

1.4.4 Zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, regroupent les étangs, mares, lacs et marais, les prairies et landes humides, les prés salés, les sources, les tourbières et les boisements humides. Ces milieux constituent un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle du PLUi comme à l'échelle nationale, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'ils remplissent.

- *Une gestion quantitative de l'eau*

Les zones humides assurent un rôle majeur dans la conservation de l'eau localement. Elles gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques et garantissent ainsi l'approvisionnement en eau de bon nombre de cours d'eau et de communes. Les zones humides sont des « éponges » et en retenant l'eau elles assurent une désynchronisation des pics de crues. Ainsi, une zone humide en amont peut avoir une action bénéfique sur la régularité des écoulements d'un cours d'eau en aval et éviter ainsi les inondations.

- *Une gestion qualitative de l'eau*

Les milieux humides jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau. L'eau qui parcourt les zones humides circule au travers d'une végétation foisonnante et d'un micro relief chahuté. Bien souvent, elle stationne plusieurs jours ou plusieurs semaines avant de s'infiltrer ou de rejoindre les cours d'eau en aval. C'est cet écoulement lent au travers des zones humides qui permet la filtration et l'épuration de l'eau, notamment grâce aux espèces végétales présentes. En période d'étiage, les zones humides reversent une partie de l'eau retenue et permettent d'atténuer l'incidence de pollutions chroniques.

- *Des réservoirs de biodiversité*

Les zones humides assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles). Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

➢ *Activités humaines et changement climatique*

Les zones humides rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

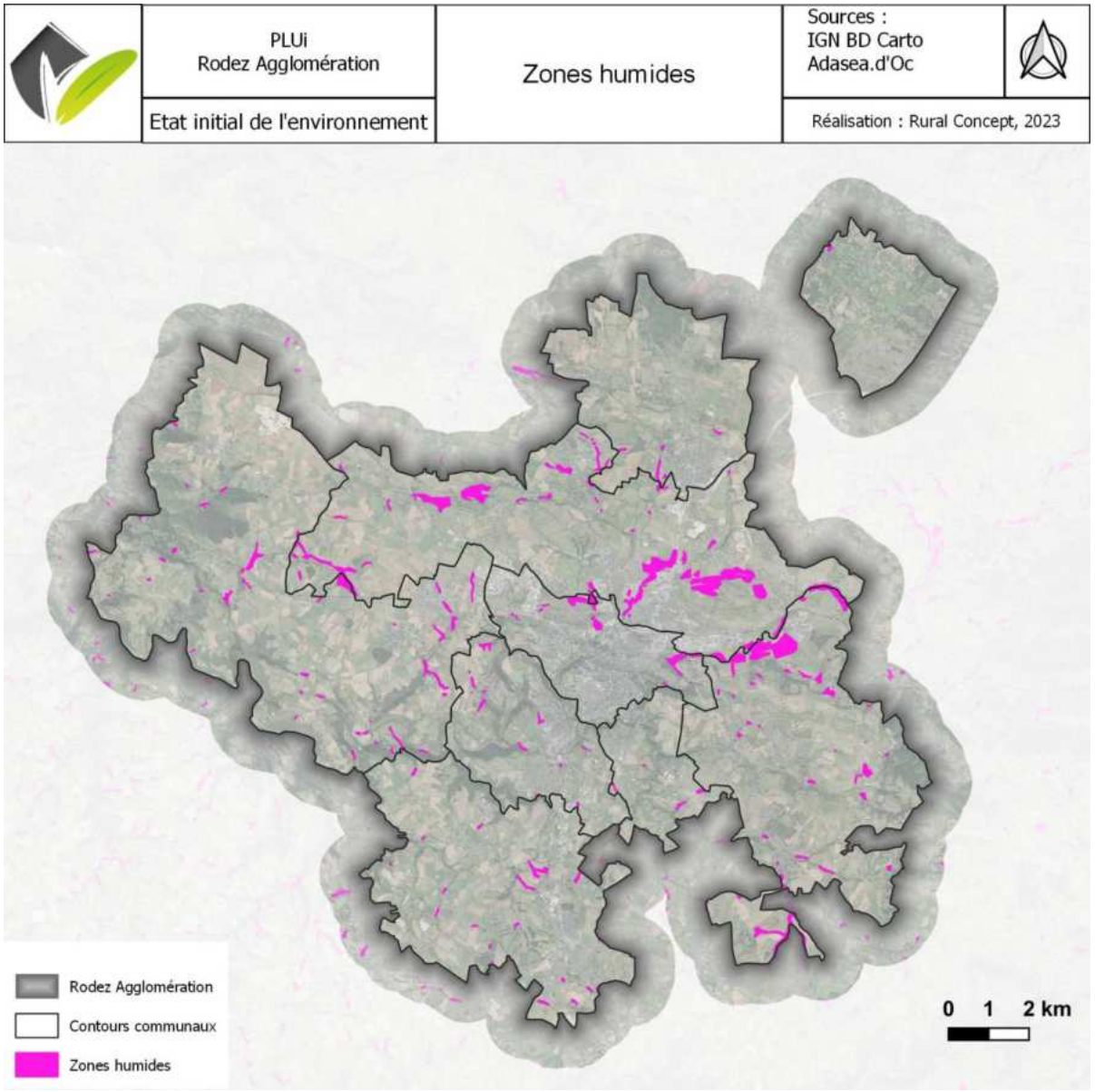
Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain… Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (Loutre d'Europe par exemple).

Les milieux humides sont aussi fragilisés par les sécheresses et la hausse des températures, en lien avec le changement climatique. Leur alimentation en eau peut être perturbée et l'évaporation s'accentue, ce qui peut menacer la flore et la faune présentes, notamment lorsqu'il s'agit de petites surfaces ou de zones très exposées au soleil. Les milieux humides sont par ailleurs des puits de carbone naturels, ils atténuent donc le changement climatique global. En cas de dégradation, ces milieux peuvent devenir émetteurs de méthane (deuxième gaz à effet de serre) accentuant alors le changement climatique. C'est notamment le cas des tourbières. Une autre menace pesant sur les zones humides est l'aménagement du bassin versant tant urbain qu'agricole. Les petites zones humides (inférieures à 1000 m²) ne bénéficient pas de protection au titre de la Loi sur l'eau. Elles sont donc encore victimes de politique de drainage et d'asséchements. D'autre part, il convient de rester vigilant sur l'aménagement des bassins d'alimentation de ces milieux en évitant de les déconnecter.

L'Agglomération de Rodez est investie dans une démarche de préservation et d'entretien des berges des cours d'eau et autres espaces humides. Dans ce cadre, une étude d'identification des zones humides sur le territoire a été réalisée en 2014. Un inventaire complémentaire sur la partie Balsac a été réalisé en 2020, ajoutant 6 zones humides à celles présentes sur l'Agglomération. D'après ces inventaires, 200 zones humides ont été identifiées sur le territoire. D'autres zones humides sont susceptibles d'être présentes sans avoir été inventoriées, il est donc nécessaire d'être vigilant sur ce point lors de nouveaux projets.

Tableau 9 : Nombre de zones humides identifiées sur les communes du territoire de l'Agglomération de Rodez

Commune	Nombre de zones humides identifiées
Druelle-Balsac	43
Le Monastère	5
Luc-la-Primaube	18
Olemps	15
Onet-le-Château	57
Rodez	17
Sébazac-Concourès	6
Sainte-Radegonde	39
Total	**200**



Carte 11 : Zones humides identifiées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez

1.4.5 Biodiversité intercommunale

Rodez Agglomération souhaite valoriser et promouvoir la richesse écologique de son territoire. Des actions ont donc été engagées de 2022 à 2024 pour réaliser un atlas de la biodiversité intercommunale (ABiC). Cette réalisation est inscrite dans le Contrat de Transition Ecologique de l'agglomération et dans son engagement dans le programme Territoire Engagé pour la Nature.

Les inventaires ainsi réalisés ont pour objectifs de :

- Capitaliser et valoriser les données déjà détenues par Rodez Agglomération et ses partenaires et acteurs du territoire (CPIE, LPO, CEN, Adasea. d'OC, Syndicat Mixte de rivière - SMBV2A -, Fédérations de la chasse et pêche, et SINP) notamment sur 4 à 5 secteurs à enjeux déjà prédéfinis par Rodez Agglomération ;

- Préciser la trame verte et bleue en parallèle de l'atlas de la biodiversité et y rajouter la trame noire pour favoriser la protection des espèces nocturnes et lutter contre la pollution lumineuse ;

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux du territoire (citoyens, élus, associations…) tout au long de la démarche (inventaire participatif, animations grand public, projets pédagogiques scolaires, visite des sites…) pour la protection des milieux et sur le fonctionnement et les équilibres des écosystèmes ;

- Améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire et les diffuser largement.

Intégré dans la révision du PLUi, cet ABiC permet de traduire les résultats de l'atlas dans des documents opérationnels, d'apporter une aide à la décision en amont des projets pour les adapter en fonction des impacts écologiques et protéger plus fortement les secteurs à enjeux.

La première étape de cet ABiC était la compilation des données naturalistes détenues par toutes les collectivités ainsi que leurs partenaires ou prestataires.

La deuxième étape consistait à venir enrichir l'ABiC par de nouveaux inventaires sur les secteurs retenus. Ces inventaires se sont déroulés tout au long de l'année 2023 en fonction des espèces. Les groupes ciblés sont les orchidées, les chiroptères, les insectes (libellules, papillons de jour, papillons de nuit, etc.), les oiseaux, les mammifères (Loutre, Campagnol amphibie et autres mammifères), les champignons, les mousses, les araignées et une zone humide.

Au départ le SINP faisait état de 12 000 données d'observations, l'Atlas a permis d'en ajouter plus de 85 000 en cumulant au total plus de 97 000 données ; ce qui accroit fortement la connaissance des espèces et des milieux. Un rapport de synthèse viendra détailler toute la méthodologie, le bilan ainsi que les résultats de l'Atlas de la Biodiversité.

En parallèle, des actions de sensibilisation sont menées auprès du public : conférence grand public, sensibilisation des enfants dans les écoles (amphibiens et hérissons), formation « Un dragon ! Dans mon jardin ? » (amphibiens-reptiles), concours photo, sorties nature et inventaire participatif.

Tableau 10 : Espèces de faune à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019. Données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu Occitanie
Amphibiens	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	*Modéré*
	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	*Modéré*
	Triton marbré	*Triturus marmoratus*	*Modéré*
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	*Modéré*
	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	*Modéré*
	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	*Très fort*
	Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	*Modéré*
	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	*Modéré*
	Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus*	*Modéré*
Mammifères	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	*Fort*
	Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*	*Modéré*
	Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	*Modéré*
	Putois d'Europe	*Mustela putorius*	*Modéré*
Odonates	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	*Modéré*
	Oxycordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	*Modéré*
Papillons	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	*Modéré*
Reptiles	Coronelle girondine	*Coronella girondica*	*Modéré*
	Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	*Modéré*
	Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	*Modéré*
	Lézard ocellé	*Timon lepidus*	*Très fort*
	Vipère aspic	*Vipera aspis*	*Modéré*
Poissons	Anguille d'Europe	*Aguilla anguilla*	*Fort*
	Brochet	*Esox lucius*	*Modéré*
	Truite	*Salmo trutta*	*Modéré*
	Vandoise rostrée	*Leuciscus burdigalensis*	*Fort*

Tableau 11 : Espèces des oiseaux nicheurs possibles à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019 ; données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu Occitanie
Oiseaux nicheurs possibles	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	*Modéré*
	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	*Fort*
	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	*Modéré*
	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	*Très fort*
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	*Modéré*
	Busard cendré	*Circus pygargus*	*Fort*
	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	*Modéré*
	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	*Modéré*
	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	*Modéré*
	Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	*Modéré*
	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	*Modéré*
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	*Modéré*
	Effraie des clochers	*Tyto alba*	*Modéré*
	Elanion blanc	*Elanus caeruleus*	*Fort*
	Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*	*Modéré*
	Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	*Modéré*
	Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	*Modéré*
	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	*Modéré*
	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	*Modéré*
	Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	*Modéré*
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	*Modéré*
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	*Modéré*
	Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	*Modéré*
	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	*Modéré*
	Milan noir	*Milvus migrans*	*Modéré*
	Milan royal	*Milvus milvus*	*Fort*

	Moineau friquet	*Passer montanus*	*Modéré*
	Moineau soulcie	*Petronia petronia*	*Modéré*
	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	*Modéré*
	Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	*Modéré*
	Petit-duc scops	*Otus scops*	*Modéré*
	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	*Modéré*
	Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	*Modéré*
	Pic mar	*Dendrocopos medius*	*Modéré*
	Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	*Fort*
	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	*Modéré*
	Pie-grièche grise	*Lanius excubitor*	*Très fort*
	Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	*Modéré*
	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	*Modéré*
	Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*	*Modéré*
	Râle d'eau (probablement non nicheur)	*Rallus aquaticus*	*Modéré*
	Roitelet huppé	*Regulus regulus*	*Modéré*
	Serin cini	*Serinus serinus*	*Modéré*
	Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	*Fort*
	Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	*Modéré*
	Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	*Modéré*
	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	*Modéré*
	Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	*Modéré*
	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	*Modéré*
	Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	*Modéré*
Cas particulier	Vautour fauve (Non nicheur mais présence régulière)	*Gyps fulvus*	*Modéré*

Tableau 12 : Espèces des autres oiseaux à enjeux (modéré à très fort d'après la DREAL Occitanie, 2019 ; données faune du SINP, Faune-Tarn-Aveyron, CEN Occitanie, CPIE du Rouergue, AMBA, Fédération de pêche) observées sur Rodez Agglomération

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu Occitanie
Oiseaux non nicheurs (hivernants ou migrateurs peu communs)	Alouette calandrelle (présence peu probable ou très occasionnelle)	*Calandrella brachydactyla*	*Très fort*
	Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*	*Modéré*
	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	*Fort*
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	*Fort*
	Chevalier gambette	*Tringa totanus*	*Fort*
	Crave à bec rouge (provenance sud département)	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	*Modéré*
	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	*Modéré*
	Échasse blanche	*Himantopus himantopus*	*Modéré*
	Grande Aigrette	*Ardea alba*	*Modéré*
	Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*	*Modéré*
	Héron pourpré	*Ardea purpurea*	*Fort*
	Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	*Modéré*
	Merle à plastron	*Turdus torquatus*	*Modéré*
	Pie-grièche méridionale (présence occasionnelle)	*Lanius meridionalis*	*Très fort*
	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	*Modéré*
	Tadorne de Belon (de passage)	*Tadorna tadorna*	*Modéré*

Tableau 13 : Coléoptères à enjeux (données SINP Occitanie)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Europe
Taupin violacé	*Limoniscus violaceus*	EN
Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	NT
Pique-prune	*Osmoderma eremita*	NT
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	NT

Légende des statuts : - Liste Rouge (LR) : NE : Non évalué ; **NA** : Non applicable ; **DD** : Données insuffisantes ; **LC** : Préoccupation mineure ; **NT** Quasi menacée ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : en dander ; **CR** : En danger critique ; **RE** : Disparue au niveau régional

Tableau 14 : Orthoptères à enjeux (données SINP Occitanie)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Occitanie
Dectique des brandes	*Gampsocleis glabra*	NT
Criquet des Roseaux	*Mecostethus parapleurus*	NT
Criquet des friches	*Omocestus petraeus*	VU
Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata*	NT
Sténobothre occitan	*Stenobothrus festivus*	EN
Sténobothre bourdonneur	*Stenobothrus nigromaculatus*	NT
Sténobothre nain	*Stenobothrus stigmaticus*	NT
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*	NT

Légende des statuts : - Liste Rouge (LR) : NE : Non évalué ; **NA** : Non applicable ; **DD** : Données insuffisantes ; **LC** : Préoccupation mineure ; **NT** Quasi menacée ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : en dander ; **CR** : En danger critique ; **RE** : Disparue au niveau régional

Tableau 15 : Flore à enjeux sur l'agglomération (données SINP Occitanie)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	LR Monde	LR Europe	LR France	LR régionale MP	Protection nationale	Protection régionale	Déterminante ZNIEFF
Adonis flamme	*Adonis flammea*	-	-	-	NT	VU	-	-	Occitanie
Vulpin bulbeux	*Alopecurus bulbosus*	-	-	-	LC	EN	-	Art1	Occitanie
Orchis bouffon	*Anacamptis morio*	-	-	NT	LC	LC	-	-	-
Cerfeuil sauvage	*Anthriscus caucalis*	-	-	-	LC	VU	-	-	-
Sabline douteuse	*Arenaria controversa*	-	-	-	LC	LC	Art1	-	Occitanie
Brome squarreux	*Bromus squarrosus*	-	-	-	LC	NT	-	-	MP
Buplèvre de Toulon	*Bupleurum ranunculoides subsp. telonense*	-	-	-	LC	LC	-	-	Occitanie
Buplèvre à feuilles rondes	*Bupleurum rotundifolium*	-	-	-	NT	NT	-	-	Occitanie
Catabrose aquatique	*Catabrosa aquatica*	-	LC	LC	NT	LC	-	-	-
Œillet superbe	*Dianthus superbus*	-	-	LC	NT	LC	Art1, 2 & 3	-	Occitanie
Euphorbe de Duval	*Euphorbia duvalii*	-	-	-	LC	LC	-	-	Occitanie

Euphorbe verruqueuse	*Euphorbia verrucosa*	-	-	-	LC/VU	LC/VU	Ann1	Art1	Occitanie
Falcaire commune	*Falcaria vulgaris*	-	-	-	LC	EN	-	-	Occitanie
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	-	NT	NT	LC	LC	-	-	-
Fritillaire pintade	*Fritillaria meleagris*	-	-	-	LC	LC	-	Art4, 5 & 9	Occitanie
Gagée jaune	*Gagea lutea*	-	-	-	LC	LC	Art1	-	Occitanie
Perce-neige	*Galanthus nivalis*	Ann5	NT	NT	LC	LC	-	-	-
Benoîte des Pyrénées	*Geum pyrenaicum*	-	-	-	LC	LC	-	-	Occitanie
Jonquille des bois	*Narcissus pseudonarcissus*	-	-	-	LC	NE	-	-	Occitanie
Œnanthe fistuleuse	*Oenanthe fistulosa*	-	LC	LC	LC	EN	-	-	Occitanie
Œnanthe à feuilles de peucédan	*Oenanthe peucedanifolia*	-	-	-	LC	NT	-	-	Occitanie
Séneçon de Rodez	*Senecio ruthenensis*	-	-	-	VU	LC	Art2&3 / Ann1	-	Occitanie
Spirée à feuilles obovales	*Spiraea hypericifolia subsp. obovata*	-	-	-	LC	LC	-	-	Occitanie
Véronique cymbalaire	*Veronica cymbalaria*	-	-	-	LC	NT	-	-	Occitanie

Légende des statuts : - Liste Rouge (LR) : NE : Non évalué ; **NA** : Non applicable ; **DD** : Données insuffisantes ; **LC** : Préoccupation mineure ; **NT** Quasi menacée ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : en dander ; **CR** : En danger critique ; **RE** : Disparue au niveau régional **- Directive Habitat : CDH2** : inscrite à l'annexe II **- Protection : Art1** : Article 1 ; **Ann1** : Annexe 1... ZNIEFF : les espèces déterminantes d'Occitanie et de Midi-Pyrénées

La richesse et la diversité de la biodiversité communale sont variables sur l'agglomération, certaines communes présentant plus d'enjeux que d'autres. Plusieurs espèces à enjeux en Occitanie ont été inventoriées sur l'agglomération, cette liste n'est toutefois pas exhaustive et dépend de la pression d'observation et des inventaires qui ont été réalisés. La préservation de ces espèces dépend du bon état des milieux naturels, notamment des haies bocagères, des vieux arbres, des pelouses sèches et des prairies.

1.5 La Trame Verte, Bleue et Noire du territoire

1.5.1 La Trame Verte, Bleue et Noire, un outil d'aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte, Bleue et Noire » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels.

En ce sens, cette « TVBN » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La TVBN est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

1.5.2 La TVBN dans les documents d'urbanisme

Tout projet de PLU doit intégrer la problématique des continuités écologiques :

- d'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local ;
- d'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuités propres au territoire concerné.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) pose l'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L.110 du Code de l'Urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) » introduit quant à elle :

- la TVB dans le Code de l'Environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE ;
- les continuités écologiques dans le Code de l'Urbanisme (articles L. 101-2, L. 141-10, L. 151-5 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, l'article L.371-3 du Code de l'Environnement prévoit que *«les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».*

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du SRCE dans le SRADDET et précise les mesures de coordination permettant cette intégration. Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions sur le contenu du SRADDET qui doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité.

Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire les Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le sujet des continuités écologiques.

1.5.3 Méthodologie

- Trame verte et bleue

La caractérisation de la trame verte et bleue du territoire de l'Agglomération de Rodez a été réalisée dans le cadre des études préalables à la révision n°5 du PLUi en janvier 2014 puis améliorée lors de la présente révision du PLUi.

La méthodologie pour la définition de la TVB au sein du territoire de l'Agglomération de Rodez s'appuyait en grande partie sur le guide méthodologique intitulé « La Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique ».

Cette méthodologie s'articulait autour de différentes étapes qui sont les suivantes :

- étape 1 : caractérisation préalable sommaire du territoire
- étape 2 : prise en compte des différentes données pour le territoire d'étude (SRCE Midi Pyrénées, données DREAL Carmen, données BazNat…)
- étape 3 : définition de la TVB urbaine du Grand Rodez
- étape 4 : phase de concertation avec le Grand Rodez et les personnes sachantes
- étape 5 : approche de la connectivité pour les zones investiguées
- étape 6 : identification et caractérisation des obstacles et possibilités de franchissement.

La TVB de l'Agglomération de Rodez est constituée de **quatre réservoirs biologiques** :

- Les Causses : L'écosystème « Causses » est caractérisé principalement par la présence d'habitats naturels particuliers tels que des pelouses sèches, des prairies maigres, des landes, des broussailles et des grottes (non exploitées par le tourisme). Issues de siècles d'exploitation par le pastoralisme (activité consistant à faire pâturer de vastes espaces naturels par les animaux d'élevage), les pelouses sèches sont des étendues d'herbes rases parsemées de petits arbustes. Elles sont dites sèches car la roche calcaire du causse ne retient pas l'eau. Elles constituent un élément caractéristique incontournable du territoire.
- La vallée de l'Aveyron : L'ensemble de la Vallée de l'Aveyron constitue un vaste ensemble linéaire boisé qui accompagne le cours d'eau de l'Aveyron et ses affluents. Hormis la commune de Sébazac-Concourès, ce réservoir de biodiversité traverse toutes les communes de l'agglomération. La vallée de l'Aveyron englobe une mosaïque paysagère constituée, sur son lit majeur, d'un ensemble de parcelles agricoles enherbées, de cultures et d'un maillage bocager et de landes. De grands ensembles boisés (chênes, hêtraie, châtaigneraies) mais aussi des reboisements (essentiellement des résineux) ainsi que des affleurements rocheux complètent cette mosaïque. Ces affleurements rocheux sont d'ailleurs le lieu de nidification pour des espèces rupestres telles que le Faucon pèlerin et le Grand Corbeau. Le pied versant situé sur les rives de la rivière Aveyron présente une belle ripisylve avec une flore vernale assez riche : on note la présence du Muguet, de la Scille lis-jacinthe, de la Moscatelline et de la Gagée jaune.
- Les milieux aquatiques : Plusieurs réservoirs biologiques aquatiques ont été identifiés sur le secteur d'étude. Il s'agit des cours d'eau suivants :
    - le ruisseau de Fontanges en raison de ses qualités biologiques qu'il représente en tant qu'habitat naturel pour particulièrement les amphibiens et reptiles. Ce ruisseau s'inscrit à l'interface de la TVB urbaine et de la TVB extra-urbaine ; il traverse aussi la ZNIEFF de type I n° Z1PZ0938 « Devèze de Floyrac et prairie de Fontanges ». De plus, ce cours d'eau est classé en première catégorie piscicole (salmonidés).
    - le ruisseau du Lenne en raison de qualités biologiques qu'il présente en tant qu'habitat susceptible d'accueillir des espèces protégées (la Loutre et l'écrevisse à pattes blanches). Ce cours d'eau est localisé à l'interface de la vallée de l'Aveyron et la vallée du Viaur.
- Les zones humides (cf. partie 1.4.4).

Et de **trois corridors écologiques** :

- Corridors liés aux causses : Les corridors écologiques liés aux causses au droit de l'Agglomération de Rodez correspondent à une structure éco-paysagère déterminée par la bio géomorphologie locale. Ces corridors permettent la restauration et/ou la conservation des espèces menacées par la fragmentation de leur habitat liée aux habitats ouverts. Ces corridors écologiques sont localisés au nord du territoire, au droit des communes d'Onet-le-Château et de Sébazac-Concourès.
- Corridors liés à la vallée de l'Aveyron : Les corridors écologiques liés à la vallée de l'Aveyron permettent d'assurer la continuité écologique avec d'autres vallées : vallée de l'Ady au nord-ouest et la vallée du Viaur au sud. Ces corridors sont caractérisés par des formations plus ou moins boisées ainsi que par la présence de cours d'eau.
- Corridors liés aux milieux aquatiques : L'ensemble du réseau hydrographique du territoire d'étude est identifié comme corridors écologiques. L'agrosystème fluviatile que composent l'Aveyron et ses affluents rassemble les conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à une dizaine d'espèces déterminantes des poissons, que ce soit en termes d'aire trophique (ressource alimentaire) ou d'aire de ponte. On peut trouver des espèces migratrices telles que l'anguille commune ou la grande alose. Au droit du territoire, ces cours d'eau sont des cours d'eau classé avec liste d'espèces par l'arrêté du 21 Aout 1989 (espèces concernées : saumon atlantique, truite de mer, anguille et truite fario). En revanche, au droit des 8 communes, le SDAGE n'identifie pas l'Aveyron et ses affluents comme axes prioritaires pour les migrations des espèces.

En outre, une TVB urbaine peut également être définie, comme cela a été fait pour l'Agglomération de Rodez, à partir de :

- la TVB directement en connexion avec la TVB intercommunale : ces espaces de transition entre le milieu urbain et le milieu naturel composent des écotones, espaces de transition entre deux biotopes. Cette TVB en connexion directe avec la TVB extra-urbaine peut être associée à une coulée verte, premier facteur d'entrée de la nature dans la ville.
- la TVB dite « ordinaire » relative aux espaces publics (parcs, places, etc.) et jardins des particuliers : cette TVB est particulièrement intéressante pour la petite faune ordinaire mais présente toutefois un intérêt écologique dans un contexte urbain. Cette petite faune, ubiquiste mais parfois protégée, s'apparente à la présence de petits mammifères tels que le hérisson, de reptiles et amphibiens tels que le lézard des murailles ou le crapaud commun. De nombreux insectes colonisent les jardins présentant le plus souvent une grande variété d'espèces horticoles ; en effet ils trouvent une profusion de nourriture sur une longue période de l'année, liée à l'abondance des massifs floraux et à la diversité des fleurs de jardins.
- la TVB dite « ordinaire » relative aux haies et alignement d'arbres : cette composante s'apparente plutôt à une faune liée à la houppe des arbres c'est-à-dire essentiellement l'avifaune (pigeon biset, tourterelle turque, choucas).
- la TVB dite « discrète», c'est-à-dire des grands espaces qui représentent un intérêt global pour les déplacements de la faune et la flore. En effet, une des grandes caractéristiques du territoire est la nature pénétrante dans toutes les zones urbanisées, hormis l'hyper centre de Rodez. Cette nature pénétrante se décline par de très nombreux jardins. Cette TVB peut donc être appelée « TVB surfacique » et non « TVB linéaire » (TVB la plus commune et le plus souvent représentée).

Le croisement des composantes de la Trame verte et bleue de l'Agglomération de Rodez (réservoirs de biodiversité et corridors, cartographiés par sous-trames, et croisés avec les obstacles) permet de définir les enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversité ; aux corridors mais aussi aux discontinuités.

L'étude a permis d'identifier de nombreuses zones distinctes au sein du Causse en raison de leurs caractéristiques écologiques, réglementaires et sociologiques (activités, densité d'habitation, etc.) différentes. Pour chacune de ces zones ont été émises des préconisations dans le cadre de l'intégration de la trame verte et bleue dans la révision n°5 du PLUi. Des pistes ont été proposées et sont reprises, de manière prescriptive, dans la partie relative aux objectifs du projet de PLUi.

Lors de la Révision n°6 du PLUi, une révision de la TVB a été effectuée. La TVB a été prolongée afin d'inclure l'ancienne commune de Balsac et une actualisation a été réalisée sur le reste du territoire de l'agglomération.

Concernant la trame bleue, l'inventaire initial des zones humides était non exhaustif mais a été complété lors de prospections terrain réalisées sur l'agglomération. Les zones humides de Balsac ont été ajoutées à celles déjà recensées sur Rodez Agglomération. Les cours d'eau sont désormais issus de ceux identifiés par le SRCE et le SCoT Centre Ouest Aveyron, cette évolution a permis d'identifier de nouveaux corridors écologiques.

Concernant la trame verte :

- tous les réservoirs des sous-trames des Causses et des Vallées ont été recalibrés à la main, à partir de l'OCSGE de 2013 et repris par photo-interprétation au 1/1000^{e} de l'ortho-express de l'IGN 2022.
- un réservoir de Causses a été retiré selon expertise conjointe en atelier TVB.
- un réservoir de Causses a été transformé en Vallées/milieu relais.
- les réservoirs de Vallées ont été subdivisés en réservoirs ouverts ou fermés (boisements et ripisylves).

Des milieux relais ont été ajoutés dans la continuité des réservoirs de TVB et autour des cours d'eau et zones humides. Ils ont été numérisés par photo-interprétation au 1/1000^{e} à partir de l'ortho express 2022 de l'IGN. Ils englobent les secteurs connectés aux réservoirs de TVB présentant un faciès visuel de bocage alternant haies et prairies permanentes (plus rarement des cultures). Ces milieux relais ont pour but d'assurer un rôle tampon de protection de

certains réservoirs (zones humides et cours d'eau notamment) mais surtout de connecter les différents réservoirs. Tels que conçus, ils matérialisent donc, à la parcelle (réalité terrain et non cadastrale), les corridors de la TVB.

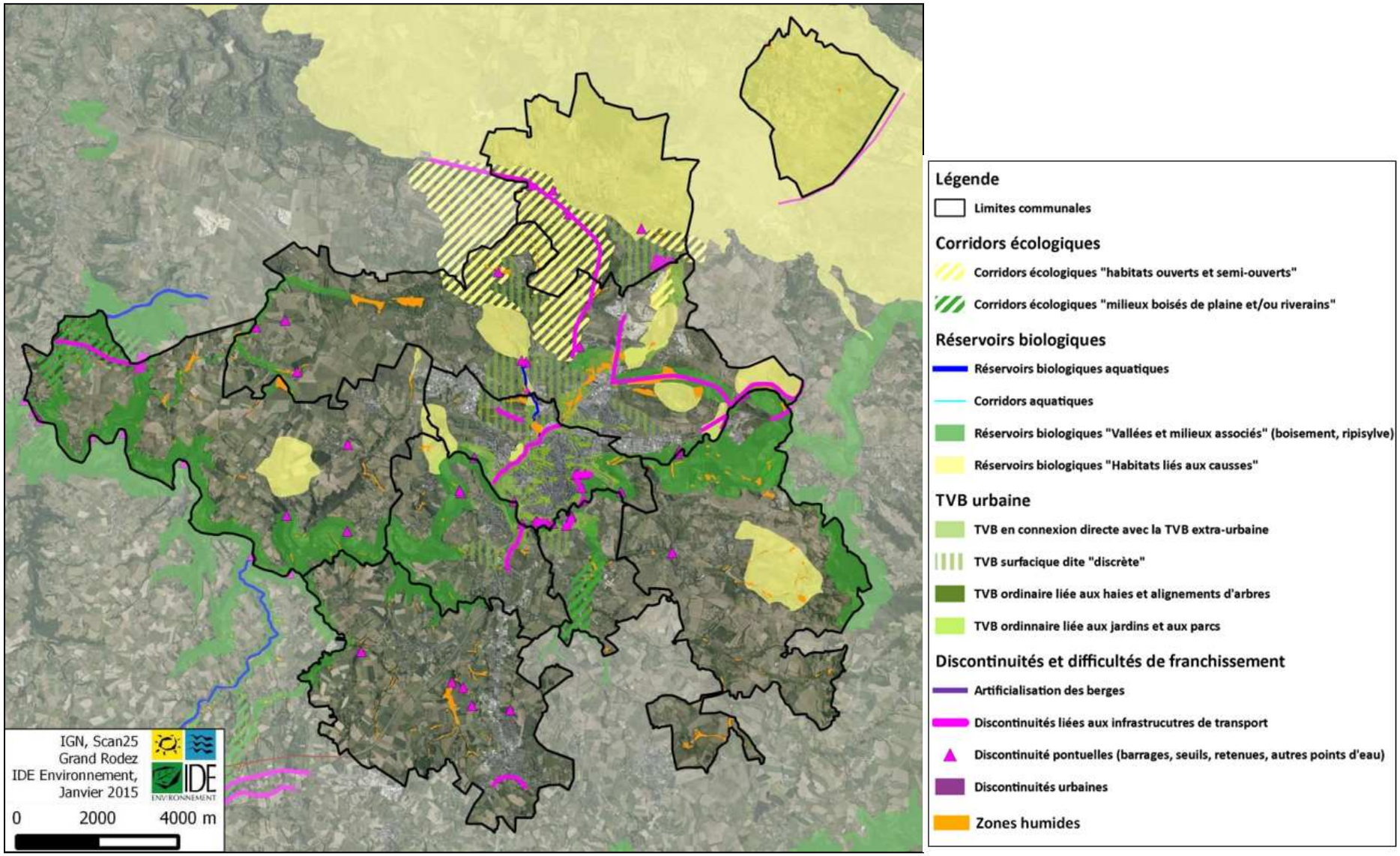
- Trame noire

Suite à la production par la Région Occitanie de cartes de pollution lumineuse, Rodez Agglomération a souhaité doter sa TVB d'une dimension de Trame Noire. Celle-ci a été élaborée en 2022, afin d'être intégrée à la révision n°6 du PLU.

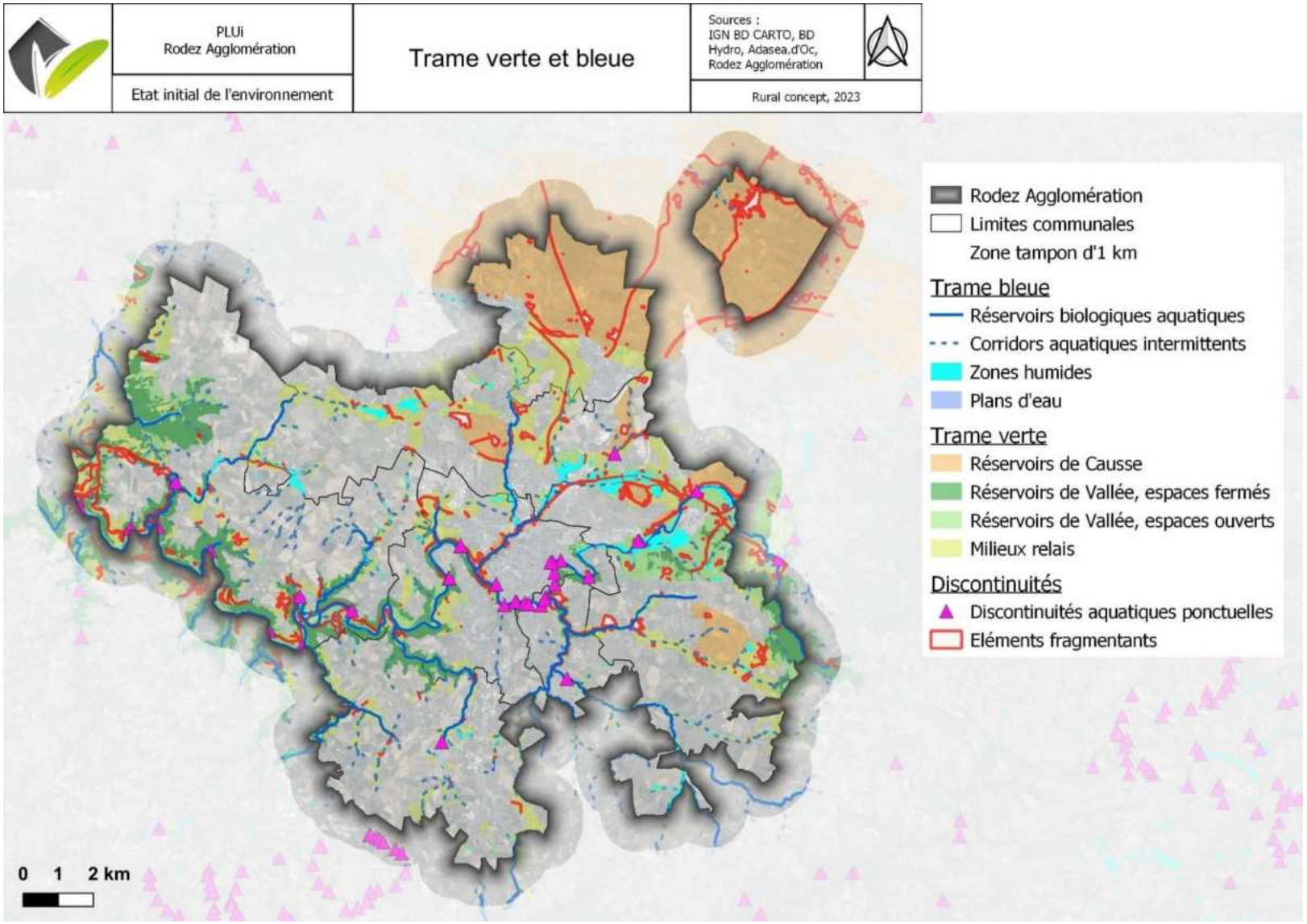
La méthodologie pour la définition de la trame noire au sein du territoire de l'Agglomération de Rodez s'appuie notamment sur le guide méthodologique intitulé « La Trame Noire, Méthode d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre » (2021).

Cette méthodologie s'articule autour de différentes étapes qui sont les suivantes :

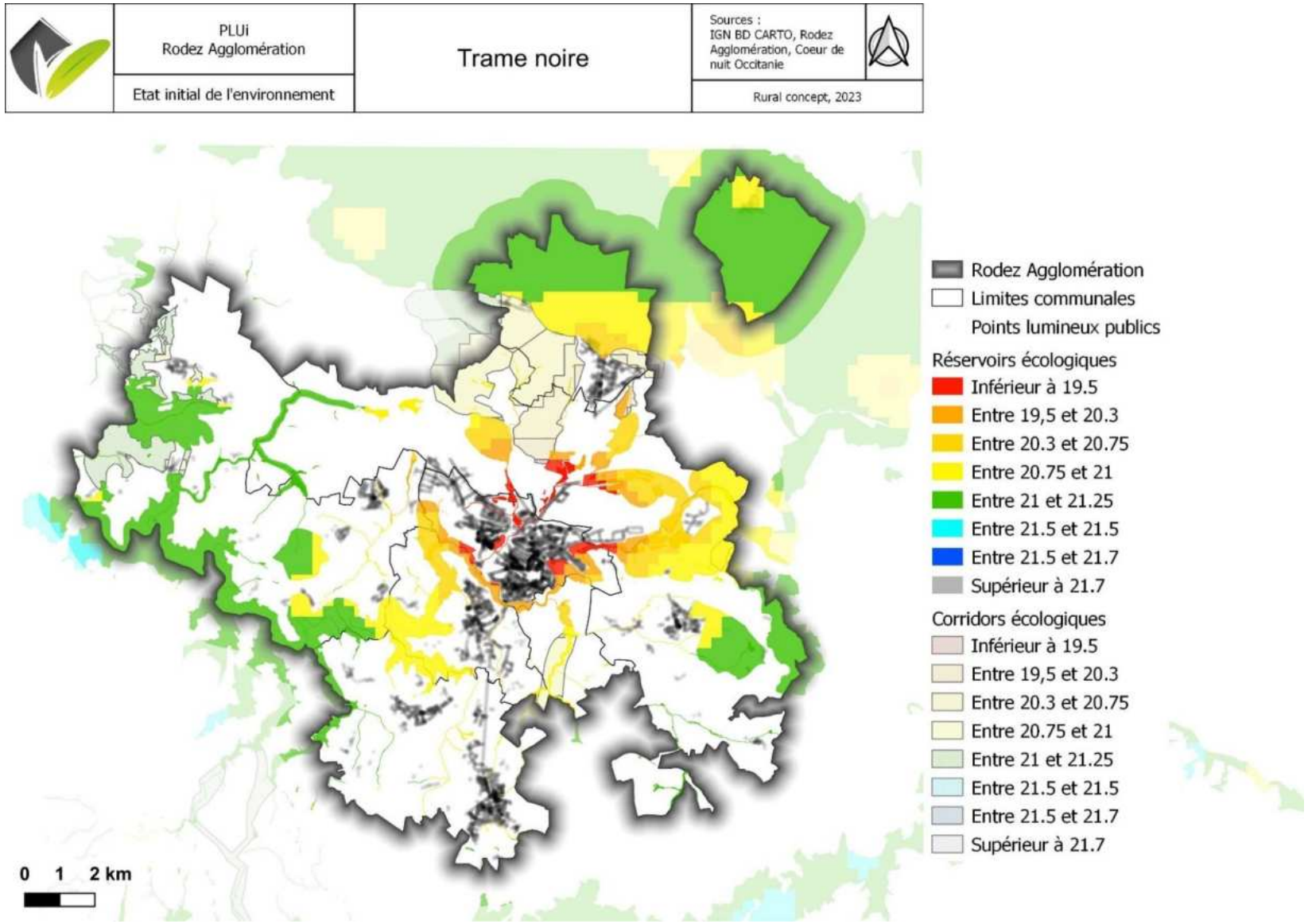
- Phase 1 : Établir le négatif de la carte des pollutions lumineuses
    - Traitement des photographies satellites récentes prises de nuit
    - Identification d'éléments lumineux ponctuels (éoliennes, relais télécoms…)
    - Croisement de toutes ces données
- Phase 2 : Identifier la trame noire
    - Dégagement des espaces cohérents exempts de pollutions lumineuses -> les réservoirs
    - Identification des couloirs exempts de pollutions lumineuses -> les corridors
    - Pointage des ruptures dans les couloirs potentiels -> les discontinuités
- Phase 3 : Caractériser cette trame
    - Évaluation du niveau de fonctionnalité des éléments identifiés
    - Précision des éléments bloquants
- Phase 4 : Proposer des éléments de restauration de cette trame
    - Établissement d'une séquence ERC sur les éléments cartographiés
    - Proposition de solutions de « réparation » de certains éléments ciblés
- Phase 5 : Mettre en forme tous ces éléments pour une intégration dans une OAP thématique (dédiée ou raccrochée à l'OAP TVB).



Carte 12 : Trame Verte et Bleue de l'Agglomération de Rodez (révision n°5 du PLUi)



Carte 13 : Trame Verte et Bleue de Rodez Agglomération (révision n°6)



Carte 14 : Trame Noire de Rodez Agglomération

1.6 Synthèse des enjeux écologiques initiaux

Une carte a été élaborée pour synthétiser l'ensemble des enjeux naturels présentés dans les parties précédentes. Elle a été réalisée à partir des zonages réglementaires et d'inventaires, des différents habitats naturels, de la TVB, de la faune et la flore à enjeux, de l'ABiC, etc. Elle permet de mettre en avant les différents enjeux écologiques potentiellement présents sur Rodez Agglomération.

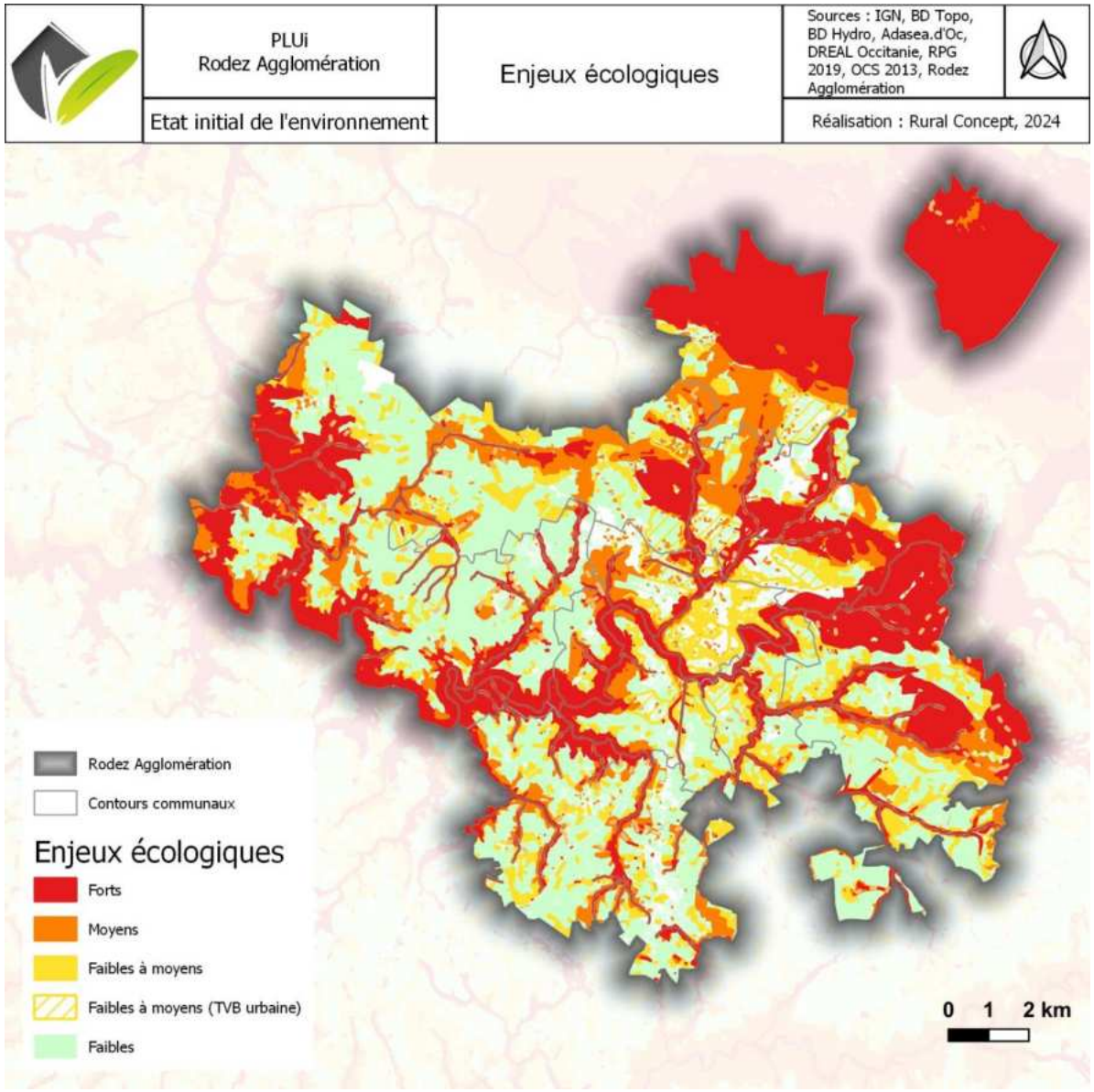
Le classement de l'espace intercommunal en différents niveaux d'enjeux écologiques se base essentiellement sur l'intérêt des différents milieux vis-à-vis :

- Des services écosystémiques qu'ils remplissent ;
- De leurs rôles au sein des différentes continuités écologiques ;
- De leurs capacités à accueillir une certaine diversité biologique et potentiellement à abriter des espèces protégées ou patrimoniales.

Les enjeux retenus pour figurer sur la carte de synthèse présentée ci-après sont de plusieurs natures :

- Des enjeux de fond, composés des enjeux d'occupation du sol, à savoir le couplage « Occupation du sol à grande échelle » et « Référentiel parcellaire graphique ». Ils sont classés en enjeu faible (prairies temporaires, cultures, formations arbustives...), faible à moyens (prairies permanentes et parcours) à moyens (boisements).
- Des enjeux de continuité écologique considérés comme faibles à moyens (TVB urbaine) ou moyens (milieux relais et corridors de la TVB, cours d'eau intermittents).
- Des enjeux d'espèces qui concernent la faune et la flore, classés en enjeux moyens car non réglementaires (ZNIEFF).
- Des enjeux de biodiversité spécifique classés en enjeu fort. Il s'agit des réservoirs de la TVB, des zones d'inondations potentielles, des cours d'eau, des zones humides et plans d'eau.
- Des enjeux d'espèces qui concernent la faune et la flore. Ils ont été classés en enjeu fort et comprennent les données d'espèces protégées bibliographiques localisées, les données issues de l'ABiC, les réservoirs de la TVB, les sites Natura 2000.

Cette carte permet de disposer d'éléments pour identifier les enjeux potentiels des secteurs et ainsi pouvoir les prendre en compte lors de l'évaluation environnementale du PLUi. En effet, certaines données bibliographiques sont précises, alors que d'autres concernent des périmètres élargis. Dans un secteur à enjeux potentiels moyens ou forts, il est donc possible de rencontrer des parcelles à enjeux faibles avec des habitats dégradés ou une biodiversité commune. Un secteur à enjeux faibles peu aussi comporter une biodiversité locale intéressante, non identifiée auparavant (zone humide ou espèce protégée, par exemple). Cette synthèse est donc une première étape dans la démarche et sera complétée, lors de l'Evaluation Environnementale, par des inventaires de terrain qui permettent de vérifier les enjeux localisés à la parcelle.



Carte 15 : Synthèse des enjeux écologiques

Partie 2. USAGES ET PRESERVATION DES RESSOURCES DE RODEZ AGGLOMERATION

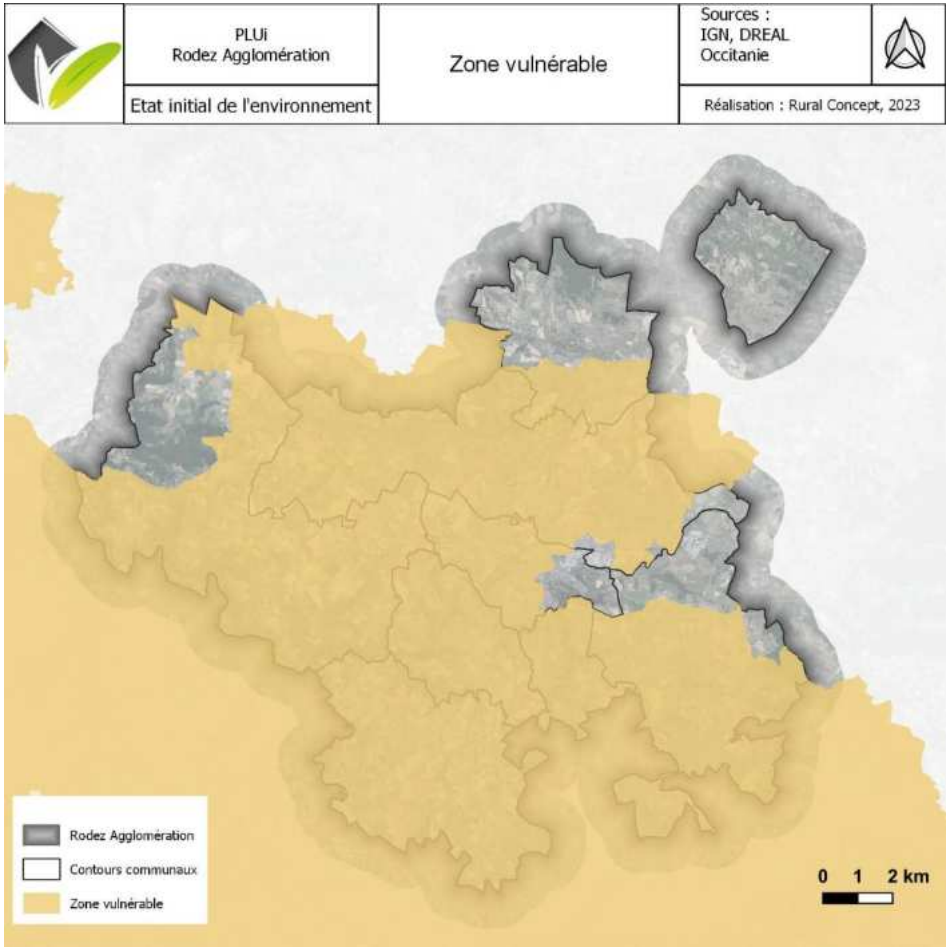
2.1 Usages de la ressource en eau et sources de pollutions éventuelles

Sur l'Agglomération de Rodez, il n'y a pas de prises d'eau dans l'Aveyron pour l'alimentation en eau potable. Une part significative de l'eau potable consommée sur la commune de Rodez et au sud de l'agglomération provient des captages du Lévézou et de la plaine de Mauriac. Ils sont ponctuellement soutenus par l'interconnexion depuis Pareloup (SMELS). De l'ordre de 2 Millions de mètres cubes sont transférés annuellement hors bassin du Viaur. Ces eaux sont traitées puis rejetées dans le bassin de l'Aveyron.

Les eaux de l'Aveyron sont utilisées pour l'irrigation agricole et les usages industriels. Ainsi, quatorze ouvrages de prélèvements sont recensés sur l'agglomération ruthénoise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dont six concernent les eaux de surface et huit des retenues. Ces ouvrages ont permis le prélèvement de près de 919 029 m^3 d'eau en 2020 sur l'agglomération.

Le porter à connaissance de l'Etat informe de la présence d'une zone vulnérable sur l'agglomération. Une zone vulnérable est une partie du territoire où les pollutions des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates ou autres composés azotés sont susceptibles de se transformer en nitrites, et de menacer à court terme la qualité des milieux aquatique et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Afin de concourir à la protection des eaux, des programmes d'actions sont définis à l'intérieur dans ces zones. Par un arrêté du 15 juillet 2021, le Préfet coordinateur du Bassin Adour Garonne a défini le périmètre des zones vulnérables à la pollution par les pollutions d'origine agricole.

Les communes du Monastère, Luc la Primaube et Olemps sont classées totalement en zone vulnérable. Les communes de Druelle-Balsac, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès sont classées partiellement en zone vulnérable.



Carte 16 : Zone vulnérable aux nitrates agricoles

Tableau 16 : Prélèvements d'eau sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (données 2022 - Source : SIE Adour-Garonne)

	Nature/Usage	Industriel		Irrigation		Total	
		Volume (m3)	Nombre d'ouvrages	Volume (m3)	Nombre d'ouvrages	Volume (m3)	Nombre d'ouvrages
Druelle-Balsac	Eau de surface	0	0	0	0	0	0
	Retenue	0	0	114340	6	114340	6
Luc-la-Primaube	Eau de surface	0	0	0	0	0	0
	Retenue	0	0	387736	2	387736	2
Le Monastère	Eau de surface	17504	1	0	0	17504	1
	Retenue	0	0	0	0	0	0
Olemps	Eau de surface	0	0	0	0	0	0
	Retenue	0	0	0	0	0	0
Onet-le-Château	Eau de surface	403581	2	0	0	403581	2
	Retenue	8868	1	0	0	8868	1
Rodez	Eau de surface	0	0	0	0	0	0
	Retenue	0	0	0	0	0	0
Sainte-Radegonde	Eau de surface	0	0	25570	1	25570	1
	Retenue	0	0	0	0	0	0
Sébazac-Concourès	Eau de surface	0	0	0	0	0	0
	Retenue	0	0	0	0	0	0
Total	Eau de surface	421085	3	25570	1	446655	4
	Retenue	8868	1	502076	8	510944	9
						957599	13

La liste suivante présente les établissements présents sur le territoire. Certains ont des rejets qui ne peuvent être classés comme étant « domestiques » ; dans ce cas des conventions ont été réalisées pour encadrer la qualité des effluents industriels qu'ils rejettent et éventuellement adapter le tarif à payer pour leur traitement. Il est à noter qu'aucun rejet direct dans le milieu n'est possible.

- LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (EI12176024) : entreprise de négoce en bois, pas de convention nécessaire.
- SUD-OUEST FABRICATION D'OUTILLAGE DE PRECISION (EI12174101) : SOFOP convention signée.
- ETS FRANCOIS INDUSTRIE béton rodez (EI12202105) : convention signée.
- COMMUNE DE RODEZ STATION DE LA BOISSONNADE (EI12133046) : convention signée.
- ETS FRANCOIS INDUSTRIE Béton Luc la Primaube (EI12133048) : enquête en 2022, pas de convention nécessaire.
- COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (EI12241023) : BURGAS COVED, convention signée.
- BOUCHERIE CHARCUTERIE BOUSQUET (EI12133102) : convention signée.
- ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EI12174100) : convention signée.
- HITEC (EI122022007) entreprise de traitement et revêtement de métaux, audit des rejets à faire.
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ (EI12202001) : centre nautique, convention signée.
- SOCIETE DES ETABLISSEMENTS LABARTHE (EI12176027) : entreprise de mécanique industrielle, audit des rejets à faire.
- SAS SOVIA (EI1176012) : charcuterie, audit des rejets à faire.
- FORMULE GOLF (EI12176109) : convention non nécessaire.
- GABRIEL COULET SA (EI12264101) : convention signée.
- ABBATOIRS (EI12202112) : convention signée.
- TANNERIE ARNAL (EI12146100) : convention signée.
- CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE RODEZ (EI12202104) : convention signée.
- LYCEE ET LP DE MONTEIL (EI12202108) : convention non nécessaire.
- CASINO France (EI12176110) : convention non nécessaire.
- SOCIETE PORC MONTAGNE (EI12241103) : convention signée.
- SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ (EI12176102) : convention signée.
- SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ - SITE UDIPAL (EI12176104) : convention signée.
- FROMAGERIE D'ONET LE CHATEAU 1 (EI12176101) : convention signée.
- EUROSERUM (EI12176108) : convention signée.
- ROBERT BOSCH France (EI12176100) : convention signée.
- SOC EXPL GESTION ABATTOIRS DE RODEZ (EI12202103) : convention signée.
- SATAR (EI12202103) : convention non nécessaire.
- SOULIE RESTAURATION (EI12202110) : convention signée.
- BARRIAC VEHICULES INDUSTRIELS (EI12176034) : convention signée.

Vingt stations d'épuration des eaux sont présentes sur l'Agglomération. Le maintien de la qualité des eaux nécessite la mise en œuvre d'un assainissement des eaux usées conforme à la réglementation permettant d'absorber toutes extensions urbaines.

Depuis 1997, les captages d'eau potable doivent être protégés par des périmètres de protection, qui sont précisément fixés et à l'intérieur desquels des dispositions spéciales sont prises pour éviter la pollution accidentelle ou diffuse de l'eau potable (articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique). On distingue trois périmètres de protection en fonction de la distance au captage :

- le périmètre de protection immédiate : parcelle clôturée et où est implantée l'ouvrage de captage ; toute activité est interdite dans ce périmètre, à l'exception de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapprochée : il délimite, en général, un secteur de quelques hectares autour et en amont du captage ; à l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant et il n'est pas obligatoire. Il est rendu nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.

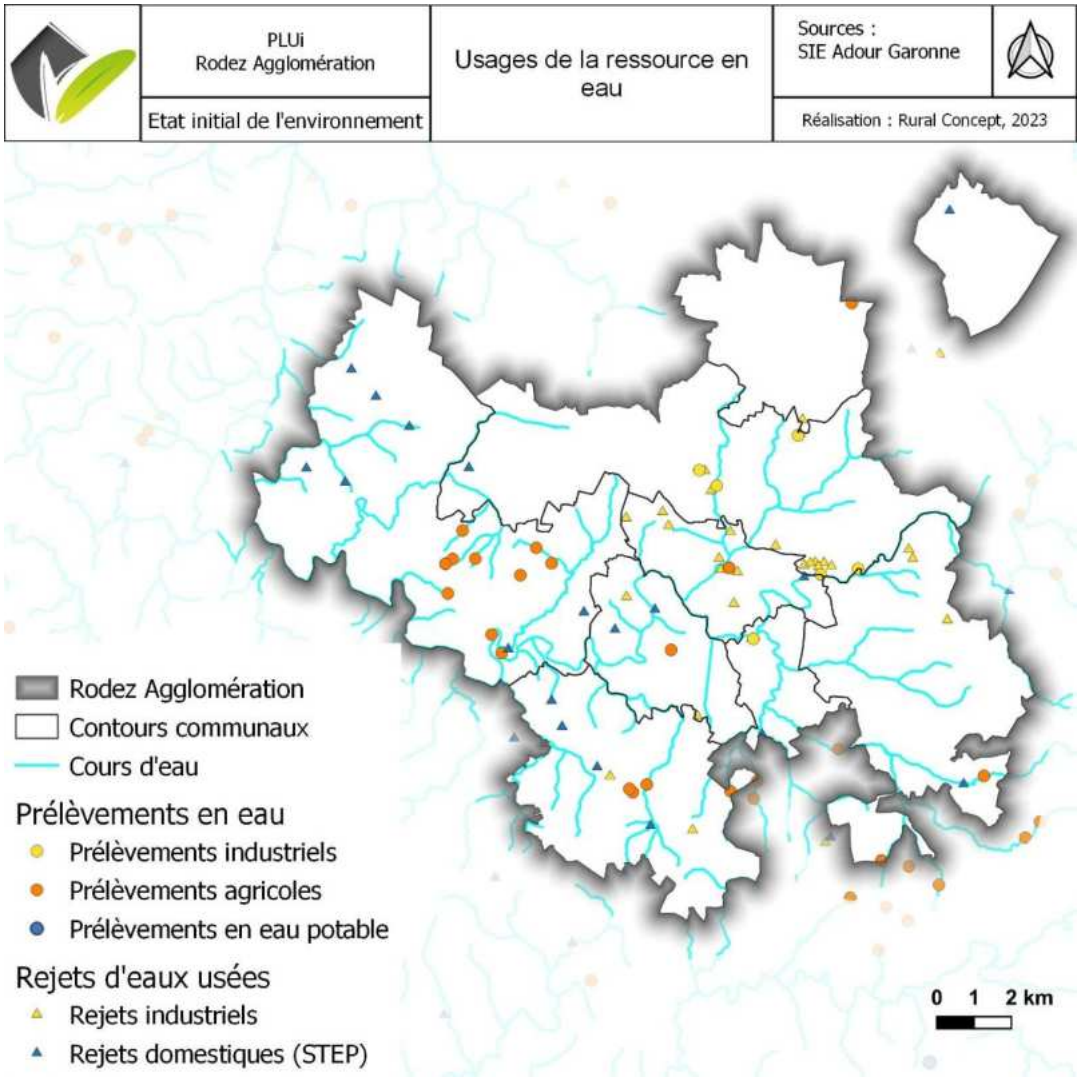
L'agglomération est concernée par :

- le périmètre de captage des Douzes à Muret-le-Château destiné à la consommation humaine, institué le 05 juillet 2007 ;
- le périmètre de protection éloignée des captages de Saint Julien d'Empare sur la commune de Capdenac-Gare. Il a été créé par arrêté préfectoral de l'Aveyron du 17 juillet 2017.
- Le périmètre de protection sanitaire autour d'une prise d'eau sur la rivière aveyron pour la société fromagère de Rodez par arrêté préfectoral du 28 juin 2024.



Le nord de l'Agglomération (Druelle-Balsac, Sébazac-Concourès et Onet-le-Château) est concerné par une **Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur** (ZPF) concernant la masse d'eau souterraine « Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Ouest ».

Le respect de la qualité des eaux superficielles et souterraines (zones karstiques très vulnérables vis-à-vis des pollutions) ainsi que des champs d'expansion des crues sont des contraintes d'environnement à prendre en compte pour le développement de l'urbanisation.



Carte 17 : Usages de la ressource en eau au droit de l'Agglomération de Rodez

Zones de sauvegarde

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (voir ci-après) prévoit de préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers de zones de sauvegarde : « Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine, identifiés sur la Carte B24 1et le Tableau B24 1, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées

Les zones de sauvegarde ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable, en vue de la préservation ou de la récupération de la qualité, par la mise en œuvre des dispositions de gestion qualitative et quantitative décrites dans les ORIENTATION B et ORIENTATION C.

Dans des sous parties de ces zones de sauvegarde, où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, des objectifs plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la préservation de ces zones de sauvegarde, ce qui suppose notamment de les intégrer dans leurs documents cartographiques. Ils s'attachent à définir sur leur périmètre, si nécessaire, des zones de sauvegarde complémentaires, en lien avec la préservation de la ressource en eau superficielle ou souterraine. Une première étape d'action sera la mise en œuvre, si nécessaire, de plans de surveillance venant en complément des contrôles réglementaires.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les enjeux de protection de ces zones. »

Les communes de l'agglomération situées au nord (Druelle-Balsac, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès) sont directement concernées par une de ces zones de sauvegarde.

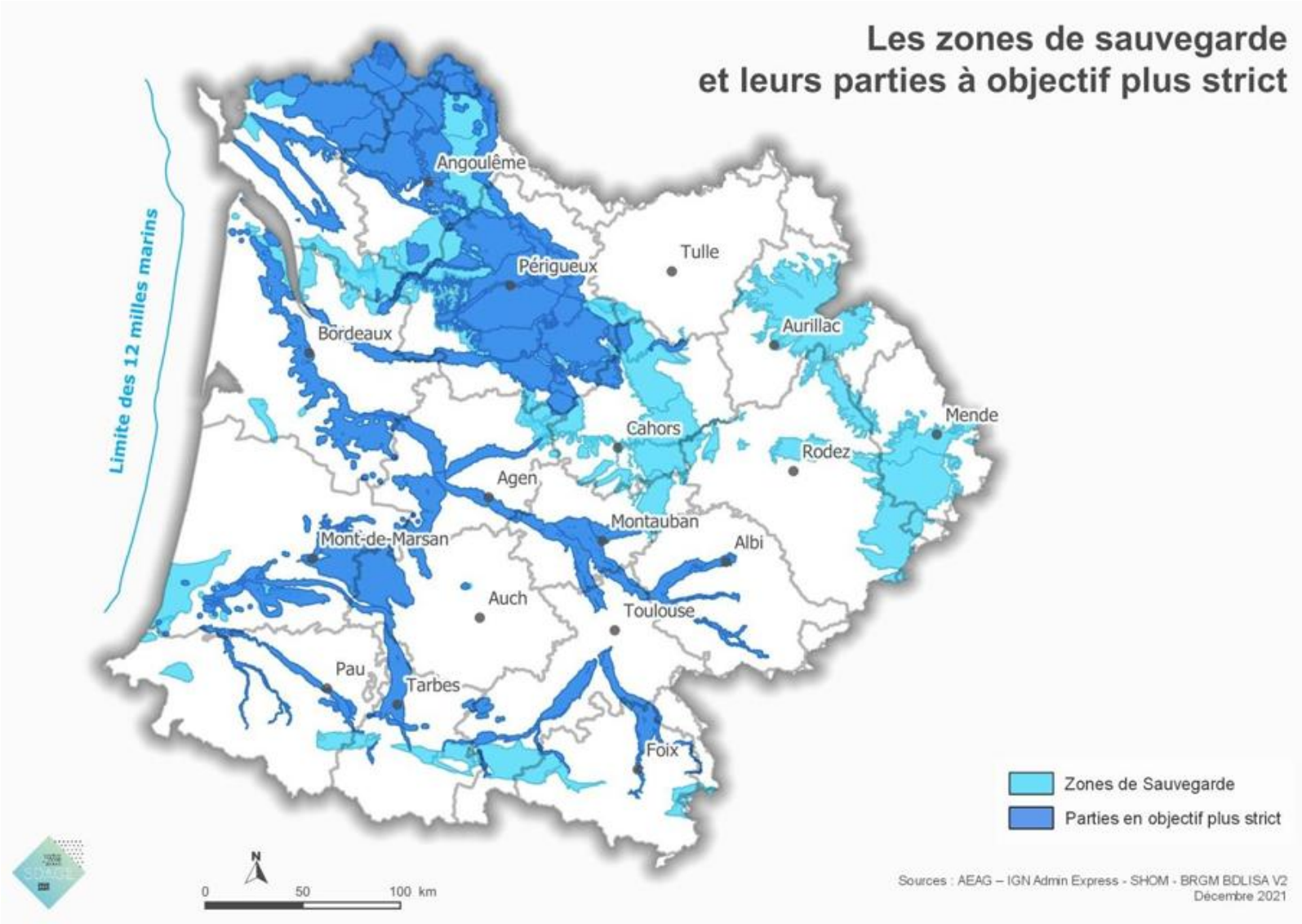


Figure 2 : Zones de sauvegarde - Carte B24 (source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

2.2 Documents de planification de la ressource en eau

2.2.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Selon le code de l'urbanisme, le PLUi de Rodez Agglomération doit d'être compatible avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable six ans, est entré en vigueur le 10 mars 2022 pour la période 2022-2027. Il vise notamment à la poursuite de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. En effet, son état des lieux de 2019 montre une amélioration globale de la qualité des eaux (50 % des masses d'eau superficielles en bon état contre seulement 43 % lors du précédent état des lieux) mais révèle que des pressions de 3 natures persistent :

- Pollutions diffuses liées à l'utilisation de pesticides et l'excès d'azote
- Performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration
- Altérations de l'hydro morphologie de certains cours d'eau.

Le SDAGE se veut donc volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Les principes fondamentaux d'action sont :

- Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changement majeurs ;
- Garantir la non détérioration de l'état des eaux ;
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) par leur conception ;
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.



Figure 3 : Présentation du SDAGE Adour-Garonne (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

En ce qui concerne plus précisemment le bassin versant Tarn-Aveyron, en 2019, 41,4 % des cours d'eau avaient atteint un bon état écologique et 91,3 % un bon état chimique. Ce bassin versant est l'une des plus grandes entités hydrographiques du bassin Adour-Garonne en surface. Il s'agit d'un territoire largement marqué par la présence d'activités agricoles (élevage prédominant en zones d'altitude sur l'amont du bassin ; grandes cultures et arboriculture plutôt en plaine). Les milieux aquatiques (gorges du Tarn et de l'Aveyron et grands lacs notamment) sont des atouts touristiques et un pôle économique important. Les enjeux sur la gestion qualitative et quantitative de l'eau sont donc forts et nécessitent une gouvernance commune.

Le département de l'Aveyron est plutôt confronté à un déficit quantitatif de la ressource en eau pouvant impacter l'eau potable, l'irrigation et le tourisme. Malgré la diminution globale de l'activité industrielle et les actions mises en place pour réduire l'impact des rejets domestiques et agricoles, la ressource en eau reste soumise à de multiples pressions pouvant dégrader la qualité de l'eau.



Figure 4 : Bassin versant Tarn-Aveyron (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Le changement climatique impacte la ressource en eau du bassin versant Tarn-Aveyron. Ainsi, le débit des rivières a diminué de 30 à 40 % et une baisse des débits d'environ 7 % par décennie a été observée sur les têtes du bassin versant. Ces modifications sont liées à une baisse des précipitations de printemps, à des épisodes de sécheresse qui s'intensifient et à une hausse des températures (notamment en été et en automne). Ces conditions climatiques entrainent une augmentation des risques d'eutrophisation des eaux.

Des actions sont mises en place à l'échelle du territoire pour répondre aux principaux enjeux liés à l'eau. Des travaux sont ainsi réalisés pour améliorer la qualité de l'eau et le remplissage des nappes phréatiques : installation de réseaux séparatifs eaux pluviales / eaux usées domestiques permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle ; rénovation et amélioration des réseaux d'eau usées ; désimperméabilisation de certaines zones urbaines ; promotion de l'agroécologie et de techniques agricoles mois impactantes ; etc. Des actions sont aussi mises en place pour préserver ou restaurer les cours d'eau et les zones humides, afin qu'ils retrouvent leur fonctionnement naturel et soient moins impactés par le changement climatique.

2.2.1.2 Plan stratégique de gestion de la ressource en eau

Les enjeux de la gestion de la ressource en eau sont amplifiés à long terme par les effets du changement climatique. Le Comité de Bassin Adour-Garonne a donc élaboré un Plan stratégique 2021-2027 pour un retour à l'équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau. Ce plan vise à réduire les pollutions (ponctuelles et diffuses), à gérer la quantité d'eau disponible et à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau sont notamment :
- une baisse et une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle ;
- une hausse de la sécheresse des sols ;
- une diminution des débits ;
- une hausse de la température de l'eau ;
- une augmentation de l'eutrophisation ;
- une baisse de la capacité auto-épuratoire des milieux aquatiques ;
- une amplification de l'écotoxicité ;
- une mutation des écosystèmes aquatiques ;
- une vulnérabilité des zones humides ;
- une modification de la pluviométrie pouvant entrainer des précipitations de plus en plus fréquentes et violentes.

Des actions sont mises en oeuvre par Rodez Agglomération et les syndicats de bassin versant pour préserver et restaurer les milieux aquatiques existants, limiter les pollutions éventuelles et avoir une utilisation raisonnée de l'eau limitant les gaspillages. Une sensibilisation des usagers (utilisations domestiques, urbaines, industrielles…), une transition agro-écologique des filières agricoles et des aménagements urbains favorisant l'infiltration de l'eau sont donc à engager dans le cadre d'une meilleure adaptation au changement climatique.

2.2.1.3 Autres plans nationaux et régionaux

Au niveau national, un Plan Eau a été lancé en 2023. Il vise à mettre en place une politique globale, mais aussi localisée, de gestion résiliente et concertée de la ressource en eau pour faire face notamment aux effets du changement climatique. 53 mesures sont prévues et réparties suivant les thématiques suivantes :

- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource en eau ;
- Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
- Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions ;
- Etre en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse ;
- Suivre les avancées et actualiser le plan.

Face aux effets locaux du changement climatique (sécheresses et déficits hydriques), la Région Occitanie a décidé de mettre en place une gestion solidaire et partagée de la ressource en eau. Ce Plan régional Eau, actuellement en cours d'élaboration, vise à répartir l'eau entre usages et entre territoires, dans le respect des milieux aquatiques. Il s'articulera selon 3 grands axes :

- Optimisation des usages de l'eau (économies d'eau, recyclage, etc) ;
- Sensibilisation aux enjeux et culture régionale de l'eau ;
- Sécurisation de l'approvisionnement.

Un Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) expose par ailleurs une stratégie et des mesures d'adaptation pour répondre aux enjeux du bassin Adour-Garonne. Ce plan vise 4 objectifs complémentaires :

- Vivre avec moins d'eau dans les rivières et faire face à des sécheresses plus fréquentes ;
- Réduire les pollutions pour disposer d'une eau de qualité ;
- Accompagner l'évolution de la biodiversité soumise à un climat plus chaud et plus sec ;
- Réduire les impacts des évènements extrêmes.

Pour atteindre ces objectifs, le PACC préconise trois grandes catégories de mesures :

- Des actions de gestion et d'organisation : gouvernance locale, planification urbaine qui intègre mieux l'eau, recherche et innovation ;
- Des mesures qui font appel à la nature : verdissement des villes, conservation des zones humides, restauration des berges des cours d'eau, instauration de zones naturelles d'expansion de crues ;
- Des mesures nécessitant des infrastructures et la technologie : créer des réserves en eau, installer des stations d'épuration plus performantes, recycler les eaux usées.

2.2.1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Viaur

La commune de Luc-la-Primaube est concernée par le SAGE Viaur qui a été approuvé par arrêté le 28 mars 2018.

Situé au sud de Rodez et au nord-ouest de Millau, son bassin versant concerne un territoire de 1 561 km² et 33650 habitants, couvrant 85 communes (68 communes Aveyronnaises, 16 communes Tarnaises et une commune Tarn et Garonnaise). Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Viaur présente les enjeux suivants :

- Améliorer la qualité des eaux ;
- Gérer les risques d'inondations ;
- Protéger la ressource en eau pour la consommation humaine ;
- Améliorer la connaissance du territoire et des milieux aquatiques.

2.2.1.5 Le contrat de milieux Aveyron

Les communes de Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château et Rodez été concernées par le contrat de milieux Aveyron. Celui-ci concernait un territoire de 1190,68 km² et présentait les enjeux suivants : Schéma de gestion hydraulique (soutien étiage) - Assainissement domestique ; migrateurs. Signé le 25 janvier 1991, ce contrat s'est achevé en 1997.

2.2.1.6 Le contrat de milieux Aveyron amont

Ce contrat est en cours d'exécution (2020-2024). Il couvre une superficie de 1560 km². Il prévoit un programme de 87 actions qui ont pour objectifs de lutter contre les pollutions, gérer les milieux aquatiques, gérer durablement la ressource en eau, prévenir les inondations et mettre en place une gestion concertée à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont.

2.2.1.7 Le contrat de milieux Viaur 3

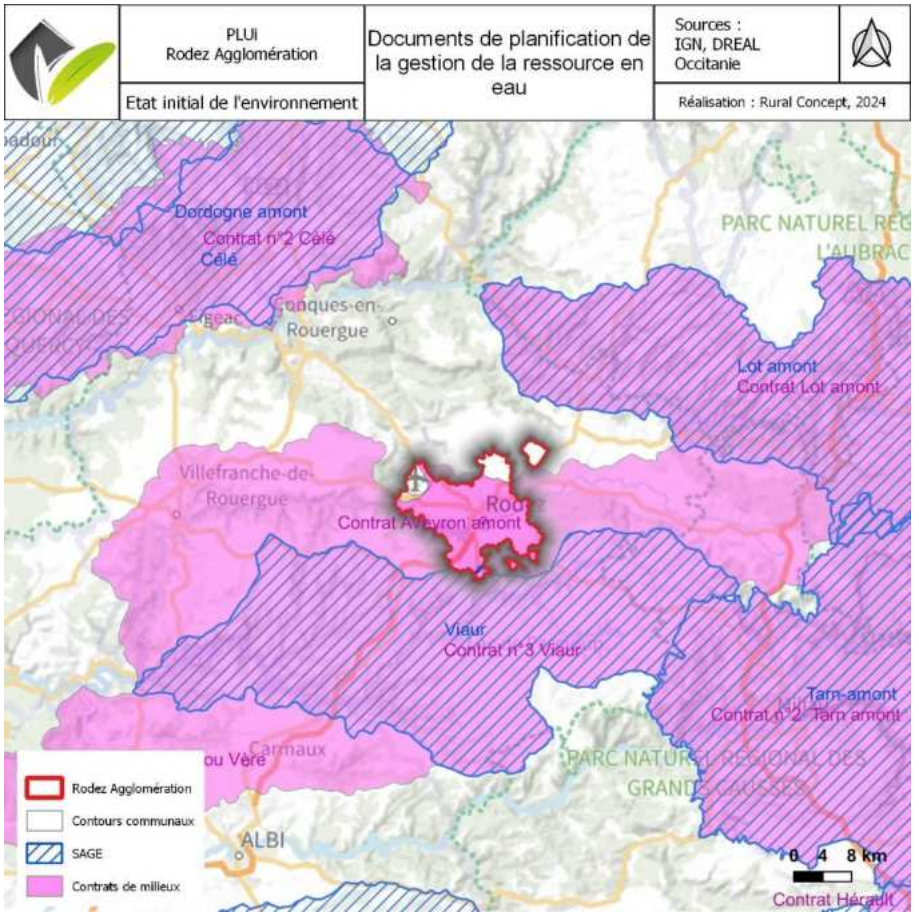
Ce contrat couvre un territoire de 1561 km² sur 85 communes et 3 départements, il fait suite aux contrats Viaur 1 et 2. Au sein de l'agglomération, seule la commune de Luc-la-Primaube est concernée par ce contrat.

Ce contrat de milieux, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de Gestion des Eaux (EPAGE) Viaur, vise à répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la gestion des milieux : gestion des habitats et des espèces ;
- Améliorer la qualité générale des eaux superficielles : assainissement agricole, assainissement domestique ;
- Restaurer la végétation des berges du Viaur et de ses affluents ;
- Gestion coordonnée de la ressource en eau ;
- Valoriser le patrimoine naturel : développer les activités nature.

La première génération a été signée le 21/02/2000 et clôturé le 21/05/2005. Le bilan du premier contrat a été présenté en juin 2005, suite à quoi le syndicat s'est engagé dans la réalisation d'un second programme pour lequel le dossier sommaire a été présenté en juin 2006. Le dossier définitif de ce

second contrat a été validé lors de la réunion de la Commission Planification en juin 2007 et la signature s'est tenue le 19 décembre 2007. Ce second contrat s'est achevé en 2012. La troisième génération a un périmètre identique à celui du SAGE Viaur, le dossier de ce troisième contrat est en cours d'élaboration.



Carte 18 : Quelques documents de planification liés à la ressource en eau

Le syndicat mixte du bassin Aveyron Amont porte une démarche PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) sur son territoire. La démarche PAPI consiste, à partir d'une stratégie globale et cohérente, à mieux gérer les risques d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales. Le Programme d'Etudes Préalables au PAPI est en cours d'élaboration.

2.3 Adduction en eau potable

Sur les huit communes de l'Agglomération de Rodez, la gestion de l'eau potable s'effectue de la manière suivante :

- Sur la commune de Rodez, la gestion est assurée par la **régie Eau de Rodez** : depuis 1896, la ville de Rodez prélève son eau à partir du bassin versant du Viaur, sur les hauts plateaux du Lévézou. Cette zone à l'écart de toute urbanisation et faisant encore l'objet d'une exploitation agricole traditionnelle, permet de disposer d'une eau brute d'excellente qualité. L'eau est captée par un réseau d'une dizaine de sources situées sur les communes de Castelnau-Pegayrols, Curan, Salles-Curan, Saint-Laurent-du-Lévézou et par un pompage à proximité du village de Mauriac. Durant les périodes estivales, afin de conserver un débit suffisant au ruisseau du Vioulou et de préserver les équilibres des milieux humides, l'alimentation de la ville de Rodez est complétée par un pompage sur la cheminée d'équilibre reliant les barrages de Bages et Pareloup. Eau de Rodez distribue 1,9 millions de m^3 par an et fournit de l'eau potable à 26000 usagers. Afin de sécuriser son alimentation, la ville de Rodez a en outre signé des conventions avec les syndicats Lévézou Ségala et de Montbazens – Rignac, prêts à intervenir en cas de défaillance d'une conduite ou d'une pollution.
- Sur la commune de Sainte-Radegonde, la gestion est assurée par le **Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala** en collaboration avec l'Aveyronnaise des Eaux. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Ségala, établissement public de coopération intercommunal à vocation unique (eau potable) a été créé en 1964, puis a été transformé en Syndicat Mixte en 2017. L'eau est puisée sur les hauts plateaux du Lévézou, au niveau du ruisseau du Vioulou et du lac de Bage. La production annuelle atteint entre 6 et 7 millions de m^3 et alimente 81 communes. L'usine de traitement des eaux est située au Moulin de Gralat à Trémouilles. Initialement, en 1967, elle avait une capacité de traitement de 200 l/s. Les besoins en eau augmentant et les ressources en eau brute diminuant sur le territoire aveyronnais, elle a été modernisée en 1982 puis en 2022 pour augmenter sa capacité de traitement à 600 l/s.
- Sur les six autres communes, la gestion est assurée par le **Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens – Rignac** en collaboration avec Véolia Eau. Créé en 1955 avec une ossature dimensionnée pour desservir 8 000 abonnés, il a enregistré continuellement un nombre d'abonnés de plus en plus important : ainsi sur les 59 collectivités desservies, il compte 41 775 abonnés en 2020 pour 27 920 abonnés en 2005. Le volume d'eau consommé sur la totalité du périmètre desservi est de 5 258 657 m^3. L'approvisionnement en eau du Syndicat provient du bassin versant du Lot, au niveau du plateau volcanique de l'Aubrac.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réalise chaque année une analyse de l'eau distribuée. Ces analyses indiquent une conformité bactériologique et de teneur en pesticides des eaux concernant les eaux distribuées par le SMAEP de Montbazens-Rignac, le Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala et Eau de Rodez :

Tableau 17 : Qualité des eaux distribuées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (données bilan 2020 ; source : Agence Régionale de Santé d'Occitanie)

Service public de distribution	Communes desservies	Qualité bactériologique	Teneur conforme en pesticides
SMAEP Montbazens - Rignac	Druelle-Balsac, Rodez Nord, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès	Eau de bonne qualité	Eau conforme à la limite de qualité
Eau de Rodez	Rodez Sud	Eau de bonne qualité	Eau conforme à la limite de qualité
Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala	Sainte-Radegonde	Eau de bonne qualité	Eau conforme à la limite de qualité

2.4 Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Sur le territoire des huit communes de l'agglomération, la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est exercée par Rodez Agglomération.

Le territoire est desservi par des réseaux de type séparatif et de type unitaire :

- Le système séparatif permet la collecte les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration. Il nécessite par contre une surveillance accrue des branchements et des rejets.

- Le système unitaire, le plus ancien, consiste à évacuer dans une même canalisation les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Il cumule les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition). En cas de pluie, il existe un risque de déversement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Plusieurs quartiers de l'agglomération sont desservis en unitaire :

- sur Rodez : le « piton », entre Aveyron et Auterne, soit environ 250 hectares ;
- sur Sébazac : le secteur des Costes Hautes et des Caussenus (30 ha), le quartier du Cros (5 ha) ;
- une quinzaine d'hectares sur Onet-le-Château ;
- une quinzaine d'hectares sur Luc-la-Primaube.

Le reste de l'agglomération dispose de réseaux séparatifs.

2.4.1 L'assainissement des eaux usées

Pour évacuer et traiter les eaux usées, il existe deux types d'assainissement :

- l'assainissement collectif qui collecte et achemine les eaux usées via un réseau vers une station d'épuration
- l'assainissement autonome (ou individuel).

L'assainissement collectif dessert les huit communes de l'agglomération et compte :

- près de 23 700 usagers domestiques et industriels (2022) ;
- 20 stations d'épuration (cf. tableau et carte ci-après) dont les plus importantes sont celles de Bénéchou (132 500 Equivalent-Habitants) et Cantaranne (120 000 Equivalents-Habitants). Ces deux stations représentent 99 % de la capacité totale de dépollution de l'agglomération. Les 18 autres unités traitent les eaux usées des villages, bourgs et hameaux isolés. Leur capacité de traitement peut aller de 50 à 700 Equivalents-Habitants.
- environ 710 km de canalisations.
- 6 bassins d'orage mis en place pour limiter les impacts des eaux pluviales sur le fonctionnement des stations d'épuration (Rodez : Moulin du Bourran, la Gascarie, avenue de Montpellier, Saint-Eloi et chemin de l'Auterne ; Le Monastère : côte de Rodez).
- 30 postes de pompage qui sont destinés à élever les eaux d'un niveau à un autre, soit pour le franchissement d'un obstacle, soit en raison de contraintes topographiques.

Ainsi, les centres bourgs des communes de l'Agglomération de Rodez sont desservis par un réseau général de collecte unitaire ou séparatif selon les travaux effectués, qui transporte les eaux usées soit vers la station de Bénéchou, soit vers la station de Cantaranne, via deux collecteurs principaux, l'Auterne et l'Aveyron, ceinturant la commune de Rodez, soit vers les 18 autres stations d'épuration. Au vu de ces équipements, un zonage d'assainissement collectif a été instauré sur les 8 communes de l'Agglomération de Rodez. Toute construction réalisée à l'intérieur du zonage doit être raccordée au réseau public.

La cartographie du zonage assainissement figure dans les annexes du PLUi.

Les deux grandes stations d'épuration (STEP) du territoire sont donc :

- la station de Cantaranne est située sur la commune d'Onet-le-Château, en aval de la ZI de Cantaranne, elle dispose d'une capacité actuelle de 120 000 Equivalents-Habitants. Elle reçoit, entre autres, des effluents bruts d'abattoirs (Arsac) et de laiteries (Cantaranne), ce qui se traduit par la présence de beaucoup de graisses assez denses. Les boues liquides sont évacuées vers la station de Bénéchou. Les eaux prétraitées s'évacuent aussi vers la station de Bénéchou pour un traitement complémentaire du phosphore ;
- la station de Bénéchou est située sur la commune d'Olemps et a été mise aux normes en 2006. Elle traite une capacité de 132 500 Equivalents-Habitants. Les effluents admis se composent d'eaux usées domestiques, artisanales ou industrielles, d'eau de pluie acheminée par les réseaux unitaires, des boues résiduaires de la station d'épuration de Cantaranne, d'effluents excédentaires de la zone industrielle de Cantaranne, de matières diverses (matières de vidange, produits de curage de réseaux) et d'eaux claires parasites (mauvais raccordements, infiltrations).

Tableau 18 : Stations d'épuration de l'Agglomération de Rodez (source : Rodez Agglomération, 2023)

Commune	Station d'épuration	Filière	Capacité nominale (EH)	Mise en service	Communes et/ou secteurs raccordés
DRUELLE-BALSAC	Balsac sud		170	1996	Sud du bourg de Balsac
	Capdenaguet		100	1999	Village de Capdenaguet
	Balsac nord	Disques biologiques	190	1999	Nord du bourg de Balsac
	Agnac	Filtre à sable	200	2004	Village d'Agnac

	Ampiac	Filtre à sable	200	2002	Village d'Ampiac
	Castan	Filtre planté	80	2013	Hameau de Castan
	L'Hospitalet	Filtre planté	100	2009	Village de l'Hospitalet
	Le Pas	Filtre planté	190	2019	Village du Pas
LE MONASTERE	Boutonnet	Filtre à sable	50	2002	Hameau de Boutonnet
LUC-LA-PRIMAUBE	Montvert	Filtre planté de roseaux	200	2013	ZA des Molinières (Luc-la-Primaube et Calmont)
	La Palmerie	Filtre à sable	70	2000	Village de la Palmerie
	Moussens	Lit bactérien forte charge	700	1982	Ouest du bourg de Luc, Hameau de Moussens
	Planèzes	Filtre à sable	140	2006	Villages de Planèzes et du Couderc et aire d'accueil de Planèzes
	Ruols	Filtre à sable	110	2003	Village de Ruols
OLEMPS	Bénéchou	Boues activées en aération prolongée + déphosphatation mixte	132 500	1976 + Juin 2006	Commune de Rodez Commune d'Onet-le-Château Commune du Monastère Commune de Sainte-Radegonde : bourg, Istournet, Bajaguet, les Molières, CET du Burgas Commune de Sébazac-Concourès Commune de Druelle-Balsac : bourg de Druelle, Bastides, Bouldou, Puech de Grèzes Commune d'Olemps : bourg, vieil Olemps, Cassagnettes, Lagarrigue, Le Lachet, ZA de Malan-Gazet Commune de Luc-la-Primaube : est du bourg de Luc, La Primaube, la Calmette
	Toizac	Filtre à sable	50	1996-2004	Hameau de Toizac
ONET-LE-CHATEAU	Cantaranne	Boues activées en aération prolongée	120 000	1982 + extension 1992	Commune d'Onet-le-Château : zone industrielle de Cantaranne (partie), hameau de La Roquette Commune de Sainte-Radegonde : zone industrielle d'Arsac
	Capelle	Filtre à sable	100	1996	Village de Capelle
SAINTE-RADEGONDE	Inières	Filtre à sable	140	1999	Village d'Inières
SEBAZAC-CONCOURES	Concourès	Biodisques	350	2023	Village de Concourès

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif,** les huit communes de l'agglomération comptent environ 1 413 logements équipés d'un tel système. Pour ces foyers, l'Agglomération de Rodez a créé depuis le 1er janvier 2005, son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (le SPANC), dont les missions sont :

- le contrôle des installations d'assainissement neuves (en phase projet, puis en phase travaux) ;
- le contrôle de toutes les installations d'assainissement existantes, tous les 4 ans (entretien et bon fonctionnement).

2.4.2 L'assainissement des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement font l'objet d'une attention particulière étant donné la topographie, la configuration de la vallée de l'Aveyron et les risques d'inondation.

L'Agglomération de Rodez a pris en compte la nécessité de traitement et de régulation du débit des eaux pluviales. En effet, avec l'urbanisation et l'imperméabilisation, les risques augmentent.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L372-3 du Code des Communes et l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Dans ce contexte, un zonage pluvial a été institué depuis 2006 sur le territoire de l'Agglomération de Rodez. Il a été associé à un règlement. Il a été élaboré comme suit :

- le territoire de chaque commune a été divisé en six zones correspondant à un taux de ruissellement de référence. A l'intérieur de ces zones (zones 21, 25, 30, 45, 50, 60), tout aménagement entraînant un dépassement du taux de ruissellement de référence de la zone dans laquelle il se situe, doit faire l'objet d'une rétention ;
- la pluviométrie de référence pour la rétention à mettre en place est d'occurrence trentennale. Sur le bassin versant de la Mouline, eu égard aux dysfonctionnements existants, le dimensionnement des dispositifs de rétention doit prendre en compte la pluie d'occurrence centennale ;
- une méthode de calcul pour la rétention, accompagnée d'un outil d'aide au dimensionnement, a été définie.

Il est à noter que ces contraintes ne se substituent pas aux dispositions de la Loi sur l'Eau, notamment en cas de création de nouveaux rejets pluviaux dans les eaux superficielles ou d'imperméabilisation dépassant les seuils de superficie totale desservie, prévus par la législation en vigueur.

Elles permettent néanmoins de garantir à l'Agglomération de Rodez que les nouveaux rejets pluviaux qui se feront à l'avenir dans les réseaux publics existants :

- sont quantitativement acceptables dans les ouvrages de collecte ;
- ne provoquent pas un dépassement des capacités de rejet autorisées sur le territoire à ce jour sur lesquelles il s'est administrativement engagé.

La carte du zonage pluvial se trouve en annexe du dossier. Le volet eau indique les éléments techniques pris en compte et apporte des outils pour gérer de manière plus douce la gestion des eaux pluviales. Des solutions alternatives aux bassins de rétention ordinaires sont proposées : noues végétalisées, jardins de pluie, etc.

Le territoire communautaire est de plus équipé de **70 déversoirs d'orage**. Un déversoir d'orage est un ouvrage indissociable du réseau unitaire. En effet, en cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et les débordements des canalisations.

2.5 Consommations et potentiel de production d'énergie

2.5.1 Région Occitanie

La Région Occitanie a pour objectif de devenir une région à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, elle doit :

- Réduire la consommation d'énergie au maximum (sobriété et efficacité énergétique) ;
- Couvrir 100 % des consommations en s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables locales.

Le SCoT Centre Ouest Aveyron a pour objectif de tendre vers un "Territoire à Énergie POSitive", à l'horizon 2050. Pour s'aligner sur cette trajectoire, un niveau d'autonomie énergétique de 58% est visé pour 2035.

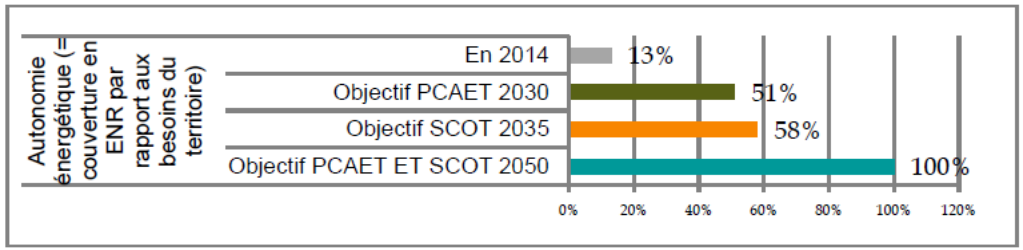


Figure 5 : Objectifs du SCoT

Objectifs	à 2035
Réduction consommation énergie finale totale	**-24 %**
Résidentiel	**-29 %**
Tertiaire	**-0,3 %**
Industrie	**-20 %**
Agriculture	**-15 %**
Transport	**-30 %**

Source : PCAET COA

A l'horizon 2035, grâce à la production d'énergies renouvelables locales, les objectifs sont de couvrir :

- 50 % des besoins de chaleur (cette couverture était de 22% en 2014)
- 180 % des besoins d'électricité (cette couverture était de 19,2% en 2014).

La production d'électricité photovoltaïque est privilégiée en raison de l'importance primordiale du potentiel. Les priorités vont à l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation dans l'habitat et les activités consommatrices d'énergie (commerces, tertiaire, industrie, serres...).

La géothermie est également une filière à étudier et à favoriser dès lors que les bâtiments à construire ou à rénover ont des besoins de chaleur et de rafraîchissement. Cette technologie peut toutefois être plus compliquée à mettre en place en zone radon (risques de remontée du radon dans les bâtiments).

Le SCoT encourage également à créer des réseaux de chaleur dans les villes ou les bourgs où la densité résidentielle et économique le permet et étendre des réseaux installés (à Onet-le-Château et Rodez par exemple) en favorisant la géothermie et les chaufferies-bois.

2.5.2 Rodez Agglomération

A l'échelle de l'agglomération, la part de production d'ENR sur la consommation d'énergie finale est de 5,8% (75GWh) en 2019 selon l'Agence Régionale Energie Climat et les données OREO.

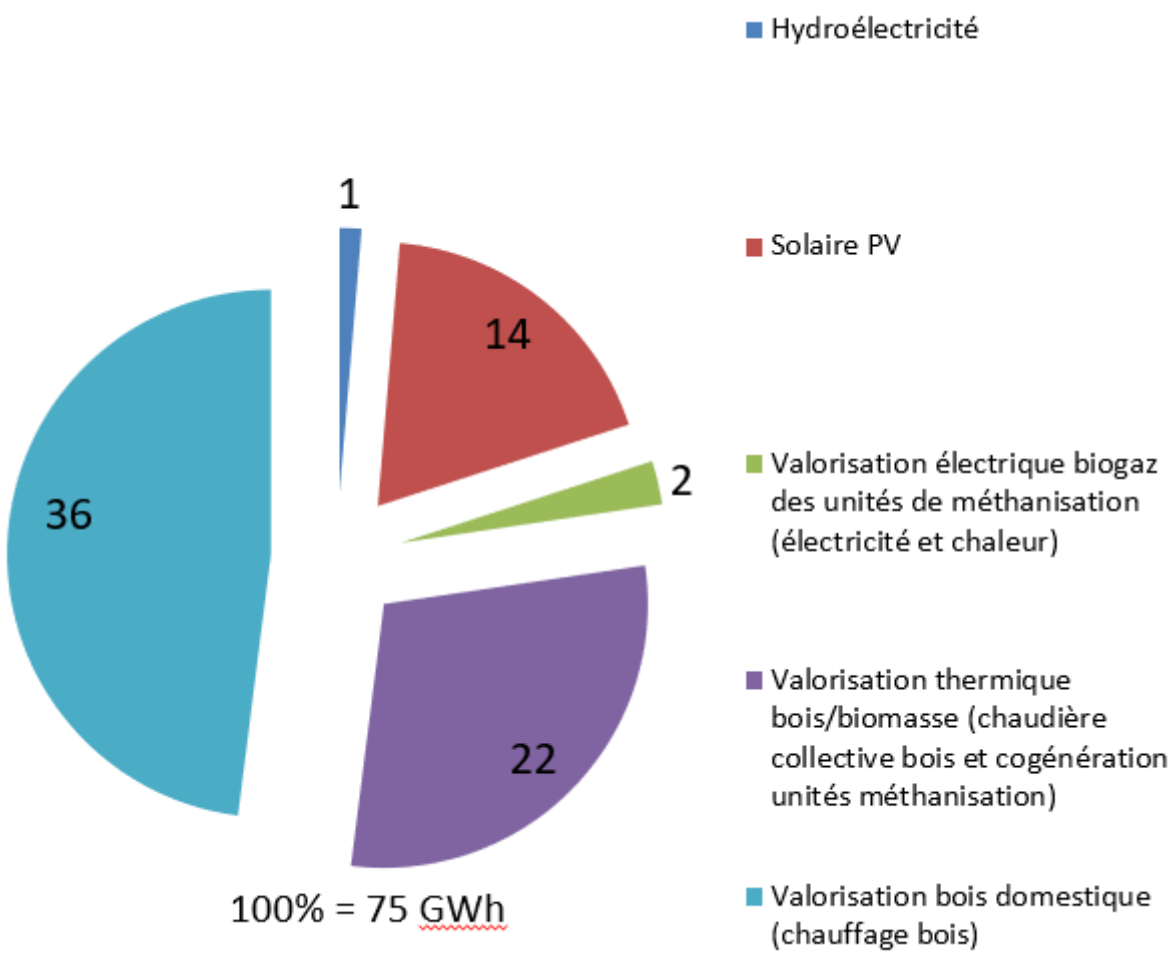


Figure 6 : Filières de production en GWh de l'agglomération

Dans le cadre des études préalables à la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un diagnostic du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération de Rodez a été réalisé en mars 2014. Certains des éléments de ce diagnostic sont repris ci-dessous et sont complétés avec les données actuelles sur le développement des ENR et le potentiel en ENR en lien avec la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables et les projets locaux.

Photovoltaïque

L'agglomération disposait, au 31 décembre 2017, de 317 installations de production d'énergie solaire photovoltaïque avec une puissance installée de 11,8 MW ainsi qu'une production d'énergie hydraulique de 0,2 MW sur la commune de Druelle-Balsac et d'une production de biomasse de 0,4 MW sur Sébazac-Concourès.

Tableau 19 : Nombre et puissance des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque au 31 décembre 2017 (source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Commune	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
Druelle-Balsac	32	0,82
Luc-la-Primaube	71	2,07
Le Monastère	19	0,69
Olemps	13	0,20
Onet-le-Château	77	4,70
Rodez	52	1,06
Sainte-Radegonde	18	1,69
Sébazac-Concourès	35	0,57

Des projets photovoltaïques supplémentaires sont prévus sur Sainte-Radegonde (centrale au sol, 6100 MWc), Onet-le-Château (3 ombrières, 2672 MWc), Druelle-Balsac (centrale au sol dans l'ancienne carrière, 11,13 GWh/an).

Un potentiel de raccordement limité : comme expliqué dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3RER), le réseau actuel de transport électrique de l'agglomération dispose de 3 postes (un sur Rodez et deux sur Onet-le-Château). En 2023 et hors projets en cours, la puissance ENR raccordée était de 33,3 MW et la capacité d'accueil restant à affecter de 21 ,3 MW. Sur Onet-le-Château, les puissances ENR raccordées étaient de 1,4 MW et 19,5 MW et les capacités d'accueil restantes de 1,4 MW et 50,9 MW.

Suite à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, Rodez Agglomération a entamé des démarches pour développer le parc photovoltaïque sur l'agglomération. Une étude a, par exemple, été réalisée pour connaitre le potentiel d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings existants et dont le résumé est présenté ci-dessous. Ces ombrières permettent de répondre à plusieurs enjeux, dont des zones d'ombrage réduisant les îlots de chaleur sur les parkings, la possibilité d'alimenter les véhicules électriques, tout en contribuant à la production locale d'électricité. Par ailleurs, Rodez agglomération et ses communes travaillent sur la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le potentiel de développement de l'installation de panneaux photovoltaïques pour la production domestique sur l'agglomération est important. Les démarches d'installation sont donc encouragées.

Sur les différentes zones d'activités existantes, le potentiel théorique d'installation a été étudié (grâce au cadastre solaire du PETR Centre Ouest Aveyron) : il serait de 70GWh.

La démarche est aussi engagée en ce qui concerne les bâtiments publics de l'agglomération (piscine, gymnases, centre de secours...), pour un potentiel théorique de 0,3 Gwh.

Concernant les bâtiments communautaires, Rodez agglomération a validé la participation de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le SIEDA pour **réaliser des études d'opportunité pour le développement de l'autoconsommation collective en photovoltaïque.**

Plusieurs sites à potentiel de déploiement de production photovoltaïque ont été passés étudiés en tenant compte des spécificités de chacun ainsi que de leur localisation. En effet les principes de l'autoconsommation collective imposent sur les communes de Rodez et Onet-le-Château un périmètre maximum de 2 km entre le site de production et le site de consommation, tandis que sur les 6 autres communes de l'agglomération cette limite est portée à 20 km. Ainsi, l'étude d'opportunité, a permis de caractériser quatre secteurs permettant d'optimiser les énergies produites en regard de énergies consommées.

- Sur le premier secteur, les panneaux photovoltaïques seront installés sur le bassin d'orage de Bourran et pourront couvrir à la fois Aquavallon et l'aire des gens du voyage de Saint-Cloud.

- Le second secteur concerne le centre aquatique Aquavallon dont la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques et le pôle d'échange de la gare de routière avec des ombrières. Ces deux installations permettront de couvrir l'ensemble des sites de Rodez agglomération situés dans le centre-ville, à savoir l'hôtel d'agglomération de la rue Aristide-Briand mais également les deux musées, l'école de musique, et le restaurant universitaire de Camonil.

- Sur le troisième secteur, des ombrières et des panneaux sur le centre technique communautaire permettront d'alimenter, outre le CTC, la piscine Onet-Géraldini, les ateliers communautaires de Cardaillac et la station de pompage de l'eau à Canac.
-
- Enfin, sur le quatrième secteur, des ombrières installées sur le parking relais de la Crouzette permettront de couvrir l'ensemble des déchèteries de l'agglomération, les Maisons de santé de Luc-la-Primaube et Olemps, ainsi que les aires des gens du voyage du Monastère et de la Primaube.

Ces installations nécessiteront un investissement d'un peu plus de 2 millions d'euros HT et devraient générer plus de 216 000 euros HT d'économies. Cette démarche permettra également à la collectivité d'amortir les fluctuations du prix du kWh en se décorrélant, pour partie, des marchés de fourniture de l'électricité. Avec ce projet, la collectivité participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribue à l'atteinte de l'objectif d'un territoire à énergie positive plus résilient.

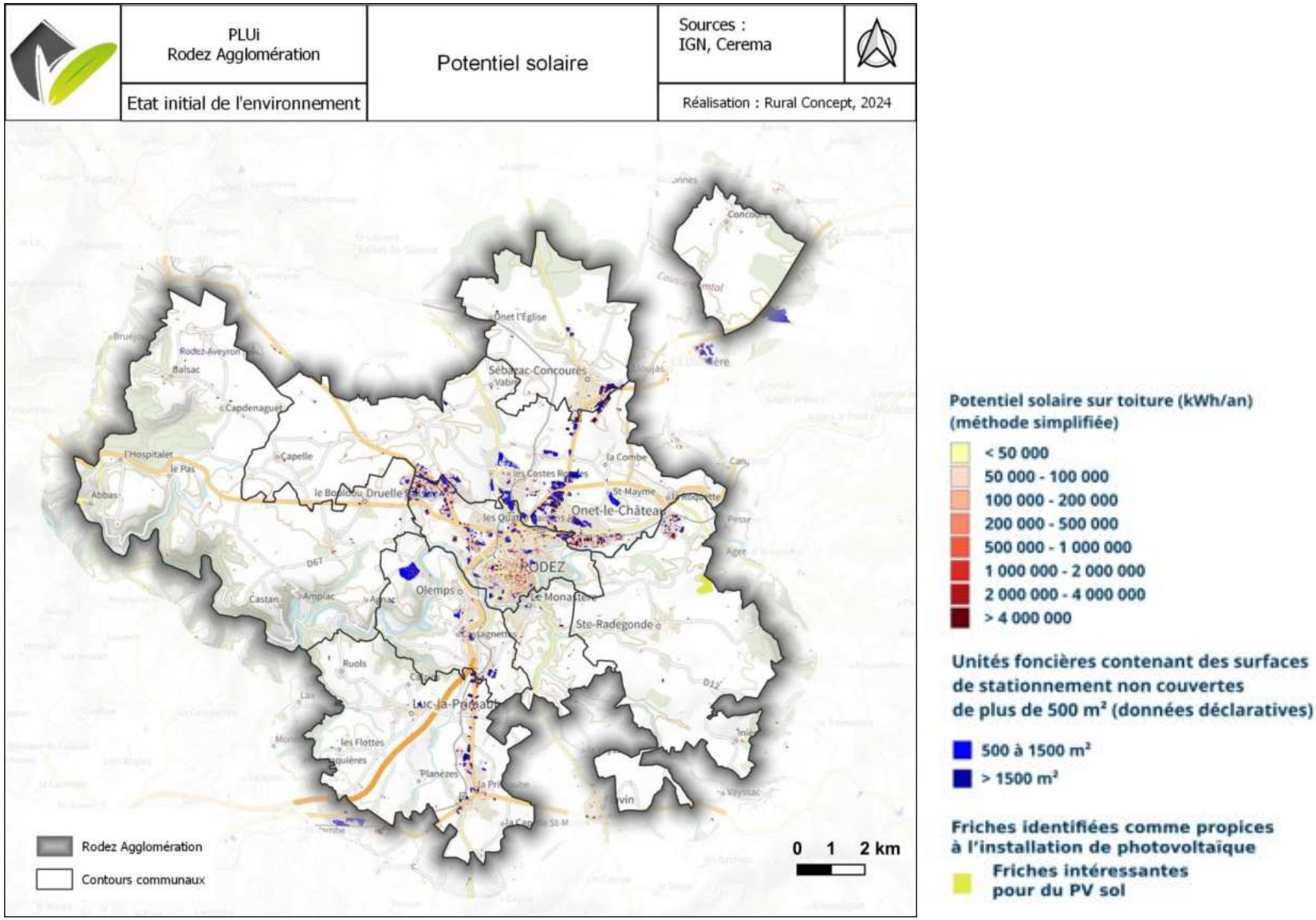
Lors de la révision n°5 du PLUi et après avoir étudié les composantes déterminantes dans le cadre de l'installation **de parc photovoltaïque au sol** (topographie, ensoleillement, contraintes liées au milieu naturel, contraintes urbanistiques (servitudes, PPRi, enjeux paysagers), trois zones présentaient une aptitude favorable à l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur les communes de Sainte-Radegonde et d'Onet-le-Château (moyennant des mesures de compensations ou de réduction des impacts plus ou moins importantes selon les sites étudiés), dont une ancienne carrière sur la commune d'Onet-le-Château et l'ancienne décharge du Burgas à Sainte-Radegonde. Il est à noter que ces sites sont toujours des potentiels mais que certains,

notamment l'ancienne carrière de la Vialatelle, ont déjà été aménagés. La commune déléguée de Balsac possède également un site de production sur l'ancienne carrière.



Parc photovoltaïque de La Vialatelle

Figure 7 : Installation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne carrière de La Vialatelle



Carte 19 : Zones d'aptitude à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'agglomération (données 2023- https://planification.climat-energie.gouv.fr/)



Figure 8 : Rappel règlementaire sur les ombrières photovoltaïques – extrait de l'inventaire des parcs de stationnement 2022

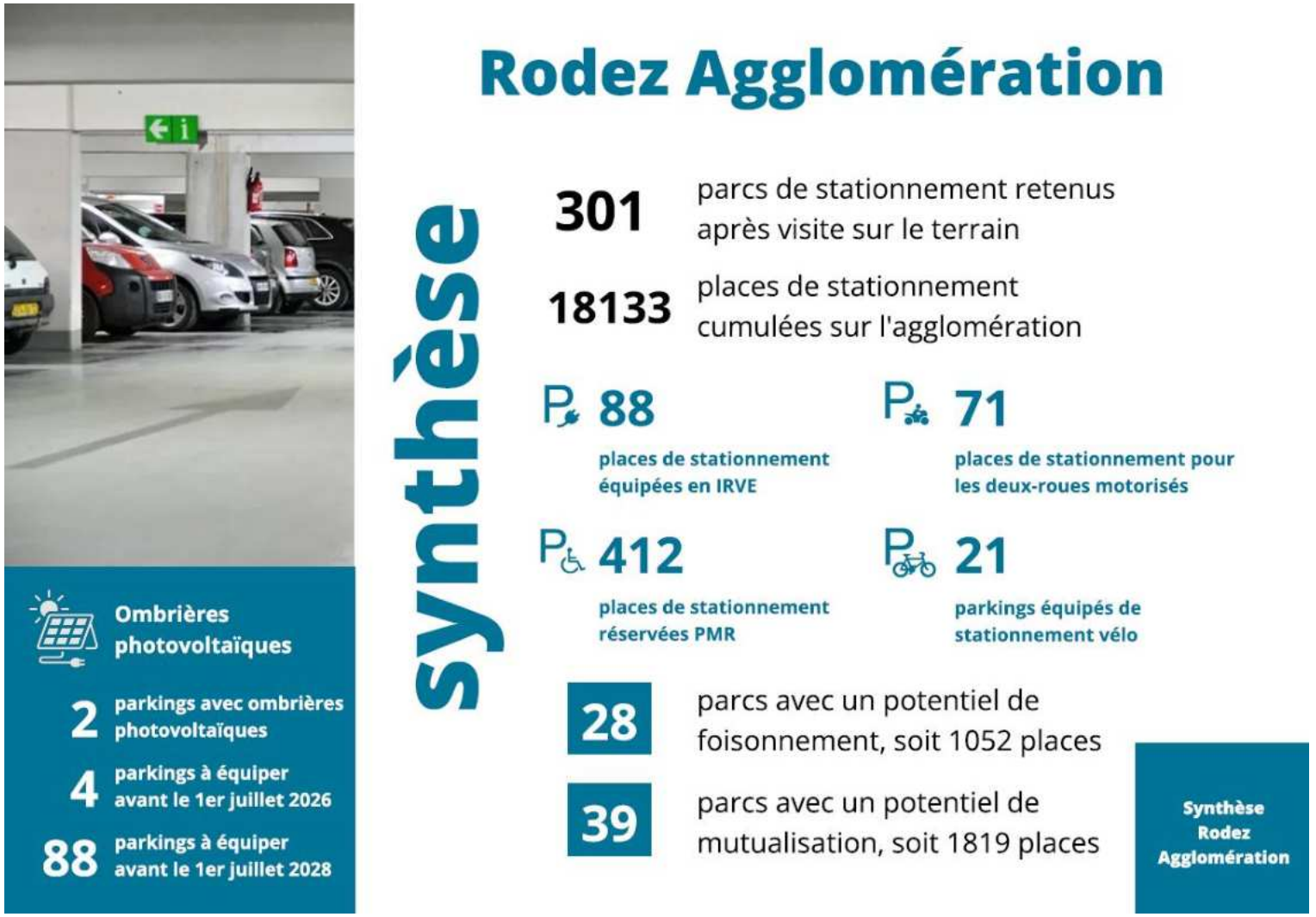


Figure 9 : Projets d'ombrières photovoltaïques sur l'agglomération - extrait de l'inventaire des parcs de stationnement 2022

Eolien

Le **territoire est peu propice au développement de parcs éoliens** pour les raisons suivantes :

- la présence de nombreuses servitudes non compatibles avec l'installation d'éoliennes ;
- des enjeux forts relatifs au milieu naturel : ils concernent principalement la vallée de l'Aveyron et les territoires des causses en raison de la dynamique écologique que représente ces habitats (TVB), du classement de secteurs en espaces naturels protégés et remarquables ainsi que de la présence d'espèces sensibles aux installations d'éoliennes (chiroptères, avifaune) **;**
- des enjeux faibles à modérés relatifs au paysage : ils concernent les paysages ouverts avec le causse comtal et le paysage de pénéplaine avec le Ségala.

Ces éléments ont été confirmés par le travail réalisé par les services de l'Etat en Aveyron en octobre 2021. En effet une cartographie fait apparaitre clairement les zones non favorables à l'implantation d'éolienne et Rodez Agglomération en fait partie.

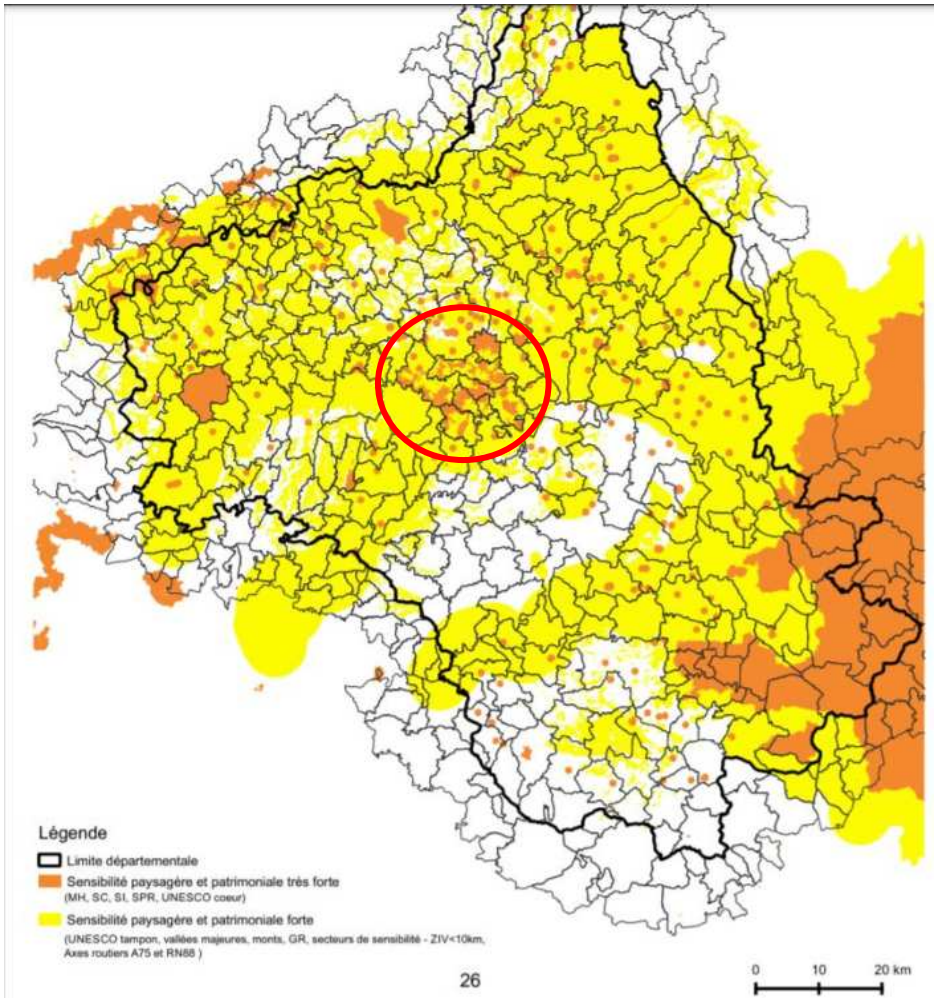
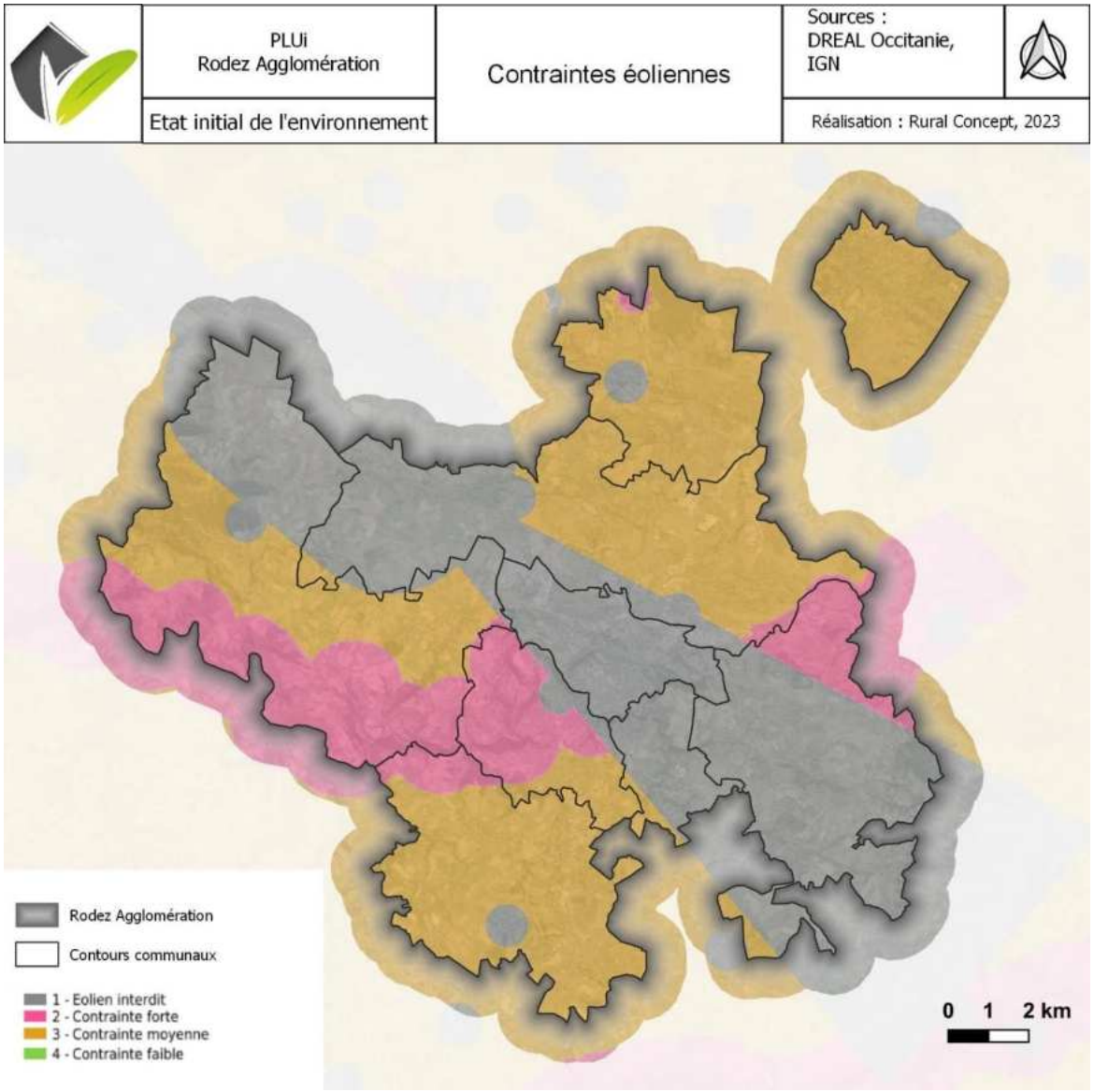


Figure 10 : Carte des sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de l'éolien (Extrait porté à connaissance DDT/DREAL 26/10/21)



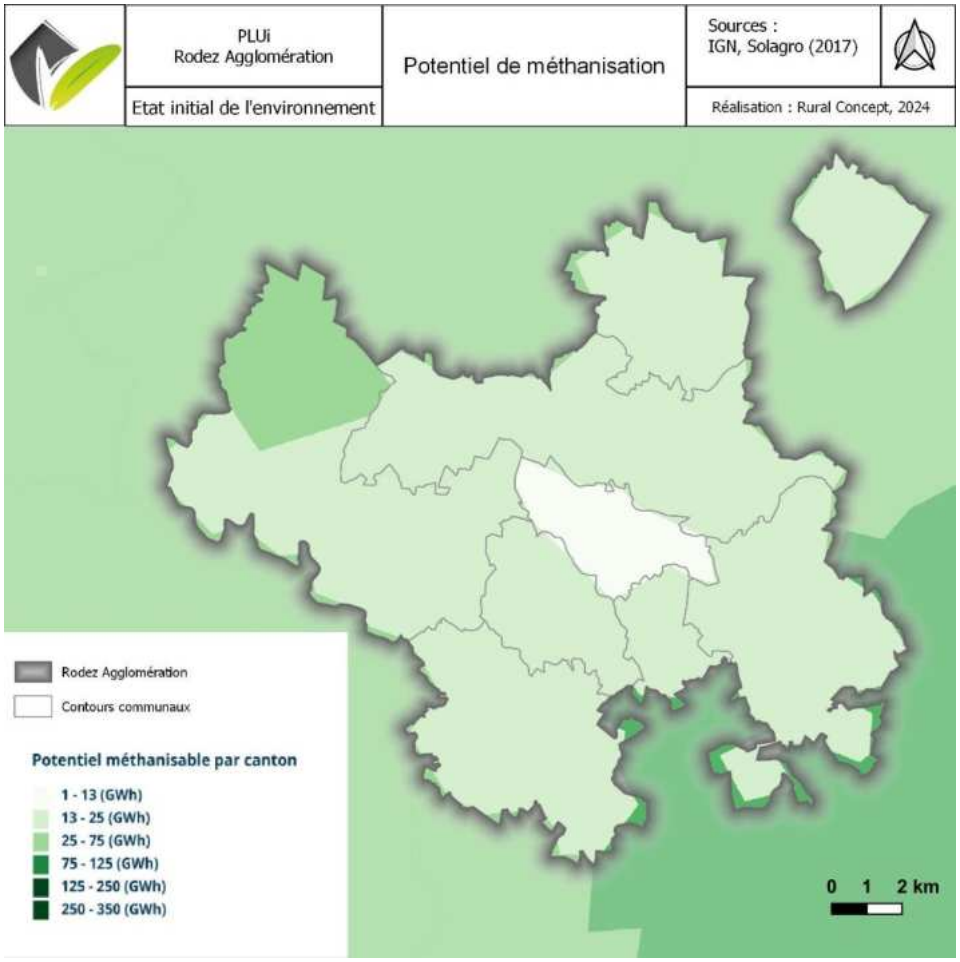
Carte 20 : Synthèse des enjeux liés aux différentes contraintes du territoire (urbanisme, milieu naturel, patrimoine paysager, culturel et architectural) vis-à-vis du développement de l'éolien (source : DREAL Occitanie - SRCAE Midi-Pyrénées)

Méthanisation

Un **potentiel lié aux cultures est présent sur le territoire et est intéressant** : En considérant l'ensemble des cultures du territoire, le potentiel maximal méthanogène est estimé à 336 051 MWh (registre parcellaire, données 2009). Néanmoins, seule la part de résidus de culture est utilisée dans le cadre de projets de méthanisation.

Il existe aussi un **potentiel de méthanisation lié aux IAA** (Valorisation des déchets gras issus de la filière viande) **intéressant sur le territoire** : une augmentation du gisement pris en compte (autres industriels, déchets des grandes surfaces, déchets verts, boues urbaines) permettrait d'augmenter la rentabilité et de répondre à un besoin de traitement des déchets organiques sur une filière locale. Le territoire possède les trois prérequis pour la réalisation d'une unité collective territoriale : le gisement, les possibilités de valorisation du biogaz (électricité, thermique, injection) et les surfaces agricoles.

L'Association Solagro a réalisé une étude « Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ? » en 2017-2018 sur la France. Elle se base sur les potentiels accessibles pour les ressources suivantes : résidus de culture, déjections d'élevage, herbes, cultures intermédiaires multi-services environnementaux, résidus des industries agro-alimentaires, bio-déchets. Les résultats présentés sur la carte ci-contre indiquent un potentiel variable suivant les communes de l'agglomération. Le potentiel s'avère très faible sur Rodez (commune la plus fortement urbanisée de l'agglomération) et faible sur les autres communes. Druelle-Balsac présente toutefois un potentiel moyen dans sa partie nord.



Carte 21 : Potentiel de méthanisation (d'après l'Etude Solagro, 2018)

Autres énergies

Aucun développement de l'énergie hydraulique n'est envisagé sur le réseau hydrographique de l'Agglomération de Rodez à l'heure actuelle. En outre, de multiples cours d'eau du territoire ont été « réservés » par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'aucune autorisation ou concession ne peut y être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, p. **Erreur ! Signet non défini.**).

Un **développement possible de l'énergie-bois** : La superficie forestière sur l'Agglomération de Rodez correspond à près de 26 km^2, soit 12,7 % environ de la superficie totale du territoire. La superficie en boisement est peu élevée, les communes les plus forestières étant celles de Druelle-Balsac puis Sébazac-Concourès. De ce fait, des solutions alternatives pour le chauffage bois pourraient être envisagées telles que la valorisation des résidus bois issus des coupes d'arbres, de l'entretien des haies bocagères...

Un **potentiel géothermique faible** : en raison de la présence d'aquifères discontinus, le contexte hydrogéologique de l'Agglomération de Rodez n'est pas favorable au développement de la géothermie de type basse à haute énergie. Toutefois, pour les aquifères superficiels, encore méconnus sur le territoire, des études au cas par cas pourraient être réalisées dans le cadre de développement des pompes à chaleur (géothermie de type très basse énergie).

2.6 Sécurité incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'ensemble des ressources en eau mises à disposition des sapeurs-pompiers pour maitriser un incendie et limiter sa propagation. Afin de répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi peut prendre en compte la DECI et définir une urbanisation en corrélation avec l'éloignement ou la faiblesse de débit du point d'eau incendie.

Un diagnostic de défense incendie a été réalisé sur l'ensemble des communes de l'agglomération en 2014 sur les zones AU du PLUi. Il a permis d'analyser la disponibilité en eau en cas d'incendie (poteau incendie sur la zone, pression suffisante ou non au niveau des canalisations...). A partir des résultats obtenus, des mesures ont été proposées pour conforter, améliorer ou mettre en place des systèmes de défense incendie adaptés à la création de nouvelles urbanisations.

Par ailleurs, le règlement départemental de défense intérieure contre l'incendie (élaboré par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016) fixe les règles d'implantation et d'aménagement des points d'eau d'incendie, ainsi que le dimensionnement des besoins en eau selon les risques. Les voies de circulation desservant des bâtiments doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Le système de défense incendie de l'agglomération doit donc être conforme à ce règlement.

Rodez Agglomération renseigne les données de sécurité incendie de manière régulière sur le logiciel Escort CR+.

Obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'arrêté n°12-2021-01-07-005 de janvier 2021 porte sur la réglementation du débroussaillement dans le département de l'Aveyron. Les communes des classes 5 et 6 du PDPFCI sont concernées par l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD). Le débroussaillement diminue le risque incendie, mais en cas de départ de feu, il permet également de freiner sa propagation et son intensité. Sur l'agglomération, seule la **commune de Sébazac-Concourès** est concernée par cette obligation. Pour les autres communes, le code forestier s'applique, il implique lui aussi un entretien de la végétation autour des habitations et voies de circulation.

Débroussailler consiste à réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation. Cette opération comprend l'élimination de tout ou partie de la litière, des herbacées et des broussailles, l'élimination d'une partie des arbres, l'élimination de toute matière végétale sèche incluse dans les trois strates (herbacée, arbustive et arborescente), l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le débroussaillement doit être réalisé hors période de sécheresse et la période hivernale est à privilégier pour les arbres et haies. Les terrains doivent être débroussaillés à nouveau dès que la repousse des broussailles est supérieure à 40 cm.

Lorsque le terrain se situe dans un territoire concerné par une OLD, le propriétaire est tenu de :

- Débroussailler *a minima* les 50 mètres autour des bâtiments et constructions (en zones urbaines AU et U, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée) ;
- Débroussailler le long des voies d'accès au terrain sur 2 mètres de part et d'autre de la voie (une hauteur libre de 5 mètres doit être maintenue à l'aplomb de la voie) ;
- Faucher la végétation herbacée et couper les broussailles au ras du sol ;
- Elaguer les arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres ;
- Evacuer les parties mortes des végétaux maintenus et éliminer les arbres morts ou dépérissants ;
- Evacuer ou broyer finement les rémanents de diamètre inférieur à 7,5cm ;
- Elaguer les houppiers des arbres conservés afin qu'ils n'excèdent pas 15 mètres et créer une discontinuité entre les houppiers ;
- Limiter les îlots arbustifs à moins de 15% de la superficie à débroussailler ;
- Limiter le développement des haies afin que leur volume ne dépasse pas 2,5 m^3 par mètre linéaire (épaisseur x hauteur x 1 mètre, hors arbres) ;
- Ratisser et évacuer la litière (aiguilles, feuilles...) dans les 7 mètres autour des constructions.
- Enlever les arbres, branches et arbustes situés à moins de 2 mètres d'une ouverture ou d'un élément de la charpente.

Les prescriptions du PLUi doivent être respectées et une attention doit donc être portée à la qualité du débroussaillement dans les espaces boisés classés et les corridors et réservoirs de la trame verte et bleue. Les haies et arbres remarquables mentionnés dans les documents graphiques du PLUi doivent aussi bénéficier d'une attention particulière.

2.7 Collecte des déchets

Depuis le 1er janvier 2004, l'Agglomération de Rodez assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de son territoire mais aussi de communes ou groupements intercommunaux de territoires environnants. Le 5 avril 2004, elle a mis en œuvre le tri sélectif au sein de son territoire. Dans le principe, il s'agit de réduire les nuisances environnementales. Le tri des déchets améliore aussi les conditions de leur recyclage et de leur valorisation. La collecte des ordures ménagères est organisée en porte à porte (devant chaque habitation) ou auprès de points de regroupement, matérialisés ou non par la présence de conteneurs, et par apport volontaire pour certains types de déchets (verre, vêtements).

A noter toutefois que Rodez agglomération tend à supprimer la collecte en porte à porte afin de :

- diminuer les distances parcourues par les véhicules poids lourds de collecte ;
- supprimer les pratiques d'arrêts de ce véhicule devant chaque habitation, vectrices de consommations et d'émissions polluantes et sonores.

Le déploiement de conteneurs de regroupements, enterrés ou aériens, est en cours depuis 2017 :

- soit dans les projets (permis d'aménager et permis de construire d'immeubles) : en fonction de la pertinence de ce mode de collecte sur le projet ;
- soit dans les quartiers existants : en fonction d'un plan de déploiement acté.

On distingue dans cette collecte :

- la collecte des déchets recyclables, 1 à 2 fois par semaine selon les secteurs ;
- la collecte des déchets non recyclables, 1, 2 ou 4 fois par semaine selon les secteurs.

La collecte des déchets ménagers encombrants, des déchets de jardinage, des déchets liés à l'automobile (hors pneumatiques) et des déchets ménagers spéciaux, est organisée par le réseau des cinq déchetteries de l'Agglomération de Rodez (Olemps, Luc-la-Primaube, Sébazac-Concourès, Rodez et Le Monastère).

En réponse à des préoccupations environnementales, le centre d'enfouissement technique du Burgas à Sainte-Radegonde, qui accueillait jusqu'en 2010, les ordures ménagères et autres déchets, a été fermé. Il est remplacé par un quai de transfert aménagé sur la commune de Sainte-Radegonde sur la zone d'activités d'Arsac. Environ 23 500 tonnes d'ordures peuvent y être traitées.

Le 3 mai 2010, un règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté sur le territoire. Ce règlement est joint en annexe du PLUi. Parmi les différents points réglementés, il précise entre autres, les dispositifs à respecter pour la gestion des déchets en habitat collectif et en lotissement.

Le traitement des déchets est réalisé par le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM). Celui-ci a pour missions :

- le regroupement et le transport des déchets ménagers vers les sites de traitement ;
- la valorisation par le recyclage des emballages ménagers et le compostage des déchets verts ;
- l'élimination des déchets résiduels, c'est-à-dire les déchets collectés dans les sacs noirs et qui ne peuvent pas être valorisés.

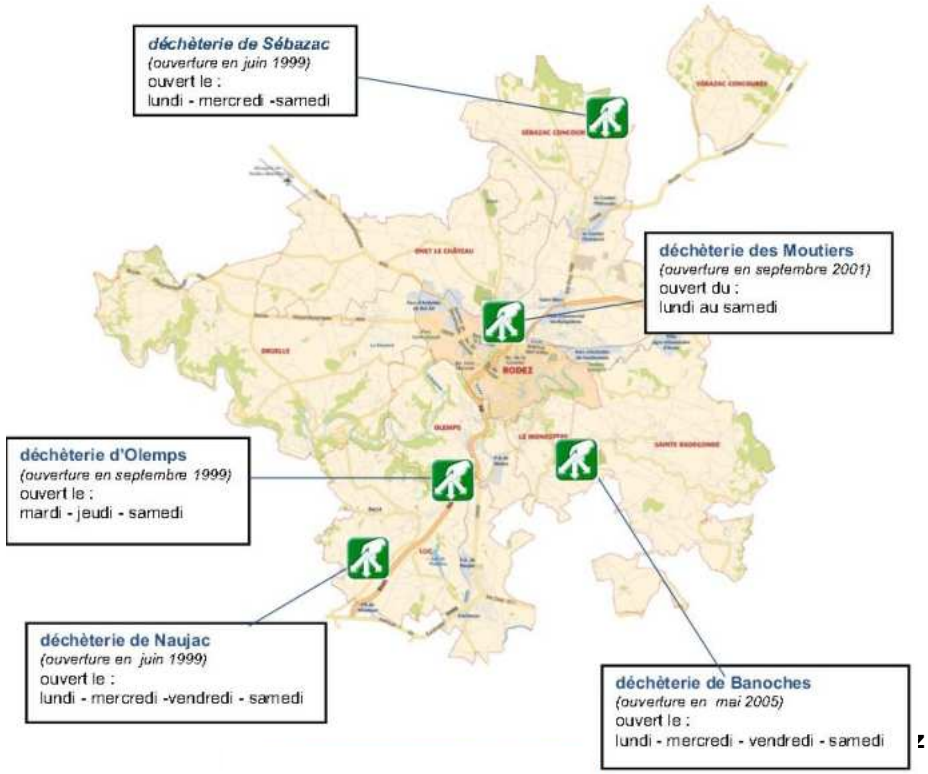


Figure 11 : Emplacement des déchetteries locales

Pour exercer sa compétence, le SYDOM Aveyron s'appuie sur différents équipements en tant que gestionnaire ou client, à savoir deux centres de tri, une plateforme de compostage, dix stations de transit, une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et un bioréacteur. Une expérimentation a eu lieu en 2022-2023 pour proposer une collecte en bi-flux des biodéchets (sac orange pour les biodéchets et sac noir pour les déchets ménagers classiques, en bac ordures ménagères) et a donné des résultats positifs, le dispositif devrait donc être étendu.

La collectivité s'est engagée, depuis 2010, dans une démarche de prévention visant à réduire le poids des déchets collectés, en mettant en place des actions en amont de leur apparition. Cela est retranscrit dans le programme de prévention des déchets 2021-2026, avec pour objectifs :

- Diminution des déchets collectés de 13% entre 2010 et fin 2025 ;
- Augmentation du tri du verre de 20% entre 2015 et 2025 ;
- Diminution de 50 % des biodéchets présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2015 et 2025 ;
- Diminution des encombrants de 10% entre 2015 et 2025 ;
- Diminution des déchets verts de 20% entre 2015 et 2025 ;
- Maximum 10% des déchets mis en décharge en 2035 ;
- Orienter 55% des déchets vers le recyclage ou la réutilisation d'ici 2025.

Ce programme de prévention regroupe 48 fiches actions réparties en 5 thématiques :

- Agir pour prévenir les déchets des ménagers ;
- Agir pour réduire et valoriser les déchets des entreprises ;
- Agir par les modes de collecte et de traitement des déchets ;
- Agir par de la communication orale et écrite ;
- Agir par le financement du service.

Exemples de quelques actions mises en place :

- Ateliers de sensibilisation auprès du public ;
- Distribution de 1614 stop-pubs en 2020 ;
- Distribution de 135 composteurs et lombricomposteurs ;
- 3 nouveaux quartiers aménagés avec des pavillons de compostage ;
- Point réemploi à la déchèterie de Moutiers (Rodez) où les objets en bon état sont repris par des associations du territoire.

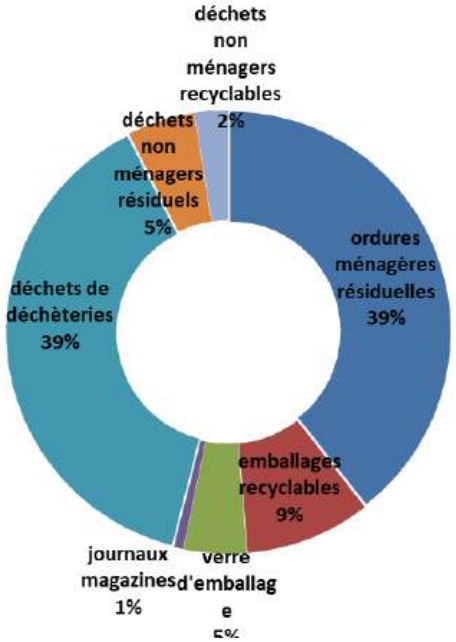


Figure 13 : Répartition des déchets collectés sur l'Agglomération de Rodez en 2020

(Source : Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2021)

Partie 3. UNE DIVERSITE DE PAYSAGES ET DE PATRIMOINE QUI FAIT L'IDENTITE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE RODEZ AGGLOMERATION

3.1 Un patrimoine monumental, vernaculaire et paysager protégé à plusieurs échelles

Territoire à l'identité riche, ancré dans le présent et l'avenir et à la vocation communautaire historique, Rodez Agglomération a choisi de faire de ses exceptionnels patrimoines et paysages un atout de son développement durable, pour renforcer son attractivité, pour contribuer à améliorer la qualité de vie des Ruthénois et pour dessiner un projet partagé, conciliant le maintien d'une ville centre rayonnante et le développement harmonieux de toutes les communes.

Les communes de Rodez Agglomération, réunies depuis 1964, forment à l'évidence un pays qui tire sa richesse de ses particularismes : une implantation géographique excentrée qui l'a poussé à l'autonomie, des paysages et terroirs contrastés que l'Homme a su faire fructifier et une longue histoire partagée.

Le patrimoine et les paysages sont des leviers du développement durable du territoire et du renforcement de son attractivité.
Rodez Agglomération s'inscrit depuis 2008 dans une politique volontariste en matière de patrimoine et, plus largement, d'amélioration du cadre de vie.

Au fil des révisions de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'agglomération a toujours recherché à renforcer la valorisation et la protection de son patrimoine bâti et naturel, vraie ressource pour le territoire.

Les outils de protection concernent plusieurs échelles et se basent sur des classements nationaux, comme les Monuments Historiques et Sites inscrits puis se sont étendus à d'autres édifices et paysages. En effet, la révision n°5 du PLUi a notamment permis la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable en cohérence avec les services de l'Etat mais aussi avec le Règlement Local de Publicité intercommunal qui lutte contre l'impact publicitaire dans le paysage urbain et naturel. La révision n°6 continue cette logique de protection avec la réalisation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur la ville de Rodez ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le Paysage qui vient couvrir l'ensemble du territoire.

Etant donné que la volonté de protection du patrimoine est une politique déjà en place depuis plusieurs années sur le territoire et que cette révision n°6 ne part pas d'une page blanche sur le sujet, le présent chapitre aborde en premier lieu les outils déjà en place puis en suivant est présenté le diagnostic paysager qui vient compléter et actualiser les autres études préexistantes.

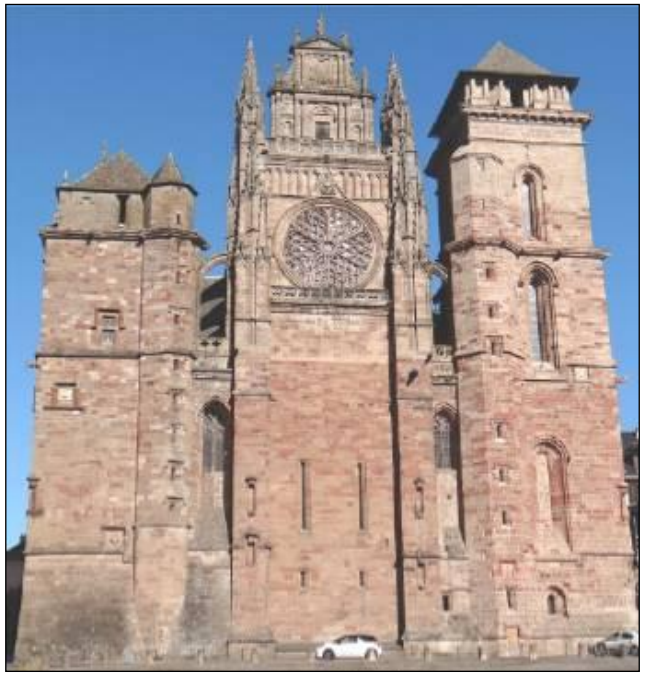
3.1.1 Les Monuments Historiques

Le territoire de l'Agglomération de Rodez présente de très nombreux édifices remarquables, recensés aux **Monuments Historiques (classés ou inscrits)**, soit 30 sur la commune de Rodez et 14 sur les autres communes de Rodez Agglomération. Toutes les communes de l'agglomération sont ainsi concernées, en intégrant les périmètres de protection.

Tableau 20 : Périmètres de protection des monuments historiques concernant le territoire de l'Agglomération de Rodez

COMMUNE	INTERETS	SIECLE	DATE DE PROTECTION	TYPE DE PROTECTION
DRUELLE-BALSAC	Château de Balsac	16ème	19/03/2007	Inscription partielle
	Ruines de l'ancien prieuré du Sauvage	13ème	29/12/1981	Inscription
FLAVIN (SAINTE-RADEGONDE)	Eglise	14ème et 15ème	26/07/1988	Classement
LE MONASTERE	Eglise paroissiale Saint-Etienne et Saint-Blaise	12ème, 13ème, 14ème et 19ème	24/03/2014	Inscription
	Abbaye bénédictine Saint-Sernin	9ème, 15ème et 17ème	24/03/2014	Inscription
LUC-LA-PRIMAUBE	Château de Planèzes	19ème	11/07/1991	Inscription
OLEMPS	Croix de chemin en grès rose	15ème	12/12/1910	Classement
ONET-LE-CHÂTEAU	Eglise et centre paroissial Saint-Joseph l'artisan	20ème	11/05/2005	Inscription
	Château de Canac	15ème et 16ème	01/07/1991	Classement
	Château et sa chapelle, actuellement église paroissiale	13ème et 15ème	12/09/1977	Inscription
RODEZ	Grand Hôtel Le Broussy, aujourd'hui Hôtel Mercure, et Grand Café Riche, actuel café Le Broussy	19ème et 20ème	16/10/2014	Inscription
	Maison	17ème et 18ème	23/06/1947	Inscription
	Maison	15ème et 16ème	17/04/1950	Inscription
	Maison	16ème	17/04/1950	Inscription
	Maison	16ème	17/04/1950	Inscription
	Maison		03/07/1947	Inscription
	Hôtel de Bonald	16ème	14/10/1991	Inscription
	Maison	17ème et 18ème	21/07/1947	Inscription
	Presbytère de la cathédrale	17ème	17/04/1950	Inscription
	Maison		21/07/1947	Inscription
	Hôtel Séguret	17ème	24/02/1944	Inscription
	Maison de Benoît	15ème et 16ème	21/01/1944	Classement
	Maison de la Renaissance dite de l'Annonciation	16ème	25/05/1976	Classement
	Hôtel du Cheval Noir	14ème	23/06/1947	Inscription
	Ancien collège des Jésuite ou ancien Lycée Foch	16ème, 17ème et 19ème	27/08/2027	Inscription
	Maison d'Armagnac	16ème	1862	Classement
	Maison dite du Chapître		02/06/1938	Classement
	Préfecture	18ème	23/06/1947	Inscription
	Maison	16ème et 17ème	17/04/1950	Inscription
	Maison		03/07/1947	Inscription
	Immeubles	12ème et 16ème	25/07/1944	Classement
	Maison		03/07/1947	Inscription
	Maison des Anglais		1862	Classement
	Eglise du Sacré-Cœur	19ème	03/11/2005	Inscription
	Pont de La Guioule-sous-Rodez	14ème	17/06/1947	Inscription
	Ancien évêché	16ème	12/10/1942	Inscription
	Eglise Saint-Amans	18ème	17/12/1943	Inscription
	Château Saint-Félix	17ème	09/11/1984	Inscription
	Ancienne chartreuse	18ème	06/11/1942	Inscription
	Cathédrale Notre-Dame	13ème, 14ème, 15ème, 16ème	1862	Classement
SAINTE-RADEGONDE	Eglise d'Inières	13ème et 14ème	04/01/1921	Classement
	Maison Renaissance	16ème	17/07/1978	Inscription
	Eglise paroissiale de Sainte-Radegonde	12ème, 14ème et 15ème	14/03/1925	Classement
SEBAZAC-CONCOURES	Gisement préhistorique du Rescoundudou	Site archéologique	09/02/1993	Inscription partielle

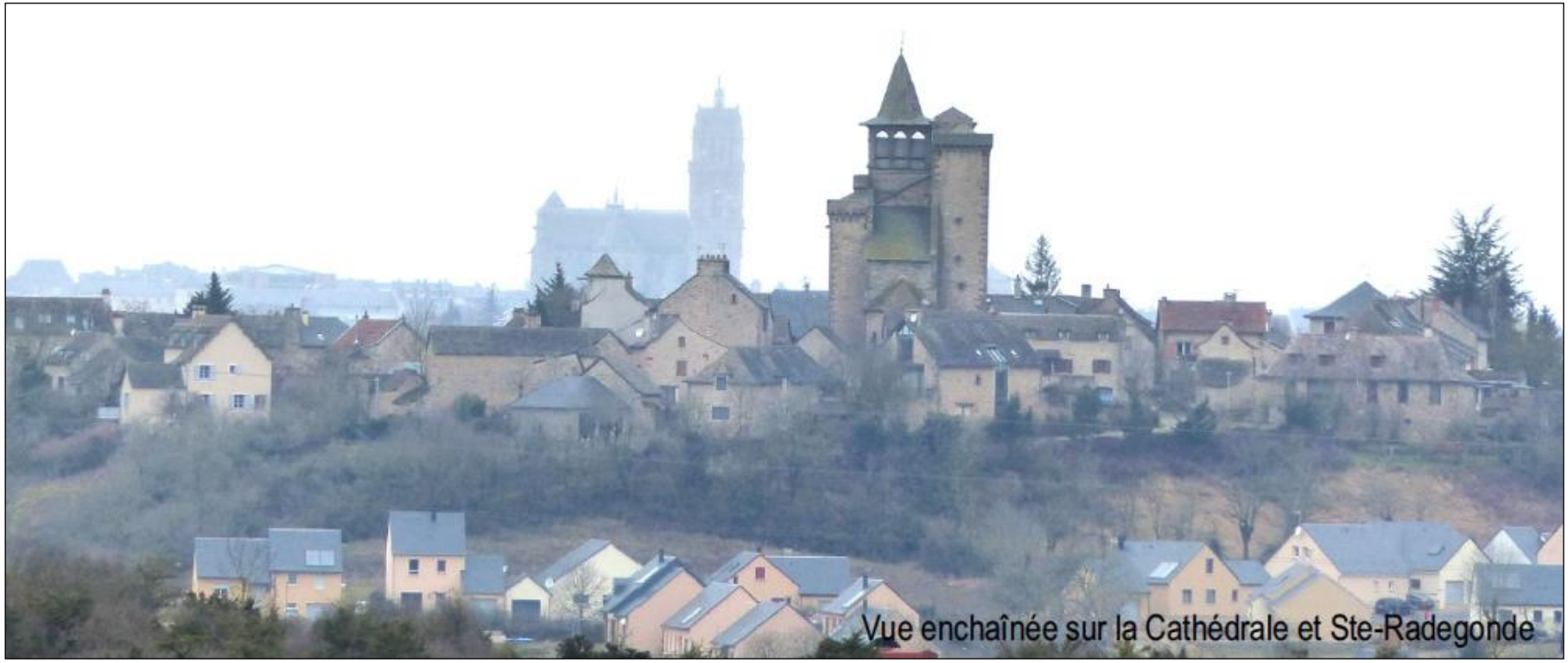
La **cathédrale de Rodez** concentre en tout premier lieu l'intérêt. Au-delà de la prouesse architecturale que constituait une telle cathédrale gothique de 87 m de hauteur - mais engagée au XIII^{ème} siècle - sa spécificité de construction liée au grès rose (partagée par la cathédrale de Strasbourg) n'est pas le seul atout. Cet édifice est en effet emblématique ; il fait corps avec le tissu historique qu'il domine. Et lui-même domine le piton rocheux sur lequel il a été établi. Il en résulte une progressivité, une hiérarchie des volumes et des « valeurs » qui est ainsi transcendée. La dimension religieuse se trouve complétée en termes de paysage avec le site sur son piton.





Pour reprendre la formule émise par l'un des co-commissaires de l'exposition aux beaux-arts de Rouen intitulée « Les cathédrales, un mythe moderne », elle suggère « l'idée d'une fusion harmonieuse entre la nature et une présence humaine chargée d'épaisseur historique ». A ce titre, elle est « partagée ; elle constitue une séquence tangible de reconnaissance, d'adhésion, d'appartenance. Elle est identité du territoire ruthène. Ceci montre clairement que « l'EDIFICE » ne peut être compris comme un objet, protégé et sauvegardé, même si un strict périmètre de protection a été édicté. En réalité, c'est le concept de covisibilité qui doit être approprié, introduisant en termes de paysage, les critères de profondeur de vue, de belvédère, de fenêtres visuelles... C'est ainsi que la cathédrale Notre Dame de Rodez peut être vue de l'extrémité est de la commune Sainte-Radegonde. Depuis le sud, la RN88 offre également, à hauteur d'Olemps, des vues extrêmement fortes sur le piton, dominé par la cathédrale et le tissu bâti historique, à environ 4 km. En descendant d'Onet, vers la ville-centre, à un point de cassure du relief, dans l'axe de la route, on discerne avec force la cathédrale à une distance de 2,5 km.

Au-delà de l'édifice et même du périmètre de protection, c'est donc bien l'ensemble de l'enveloppe intégrant profondeur de vue et harmonie des paysages environnants au sens large (y compris les structures bâties, réseaux viaires et activités...), qui doit être prise en compte pour que l'édifice « remarquable » soit pleinement valorisé.


Vue enchaînée sur la Cathédrale et Ste-Radegonde

Le recensement comprend majoritairement des édifices religieux au sein du classement. La maîtrise des cônes de découverte et notamment à partir des axes viaires, mais aussi des GR et chemins de petites randonnées constitue donc un enjeu réel pour le PLUi. Si la commune de Rodez concentre la majeure partie des édifices classés, 11 autres édifices sont implantés en périphérie. L'**église fortifiée d'Inières**, implantée à l'extrémité de la commune de Sainte-Radegonde, se trouve ainsi distante du cœur de ville, à plus de 8 km. La découverte de l'église d'Inières, au sein d'un vallon, lui apporte qualitativement l'écrin paysager nécessaire. Ainsi, la gestion des profondeurs de vues et de la qualité paysagère de l'enveloppe demeure essentielle.

Mais si la notion de patrimoine est réservée aux seuls édifices classés ou inscrits, elle est réductrice. Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Rodez, des édifices n'ayant fait l'objet d'aucun classement n'en sont pas moins remarquables, comme les **châteaux d'Is**, de **Briane**, de **Fontanges** ou encore de **la Roquette**... Leur valorisation n'est pas comparable. Si Is ou Briane ont conservé un environnement agricole, le château de Fontanges se trouve enveloppé d'équipements, d'installations et d'aires de stationnement peu valorisantes pour l'édifice. Quant au château de la Roquette du XVIII^{ème} siècle, son environnement immédiat depuis la RN88, est très dévalorisant, même si la découverte de l'édifice peut s'effectuer depuis le cœur de village ou latéralement (le meilleur angle de vue, mais sans aucun recul). Ces édifices doivent donc s'inscrire eux-aussi dans une démarche de préservation maîtrisée des cônes de vue. Ce dernier exemple est d'autant plus symptomatique que le château est implanté à proximité d'un grand giratoire distribuant les flux routiers au sud et à l'est de l'agglomération. Il s'agit emblématiquement d'une « porte » d'accès et de découverte, représentant un enjeu de développement « qualitatif ». La présence sur la rive gauche, en retrait du couloir inondable, du parc d'activité d'Arsac, constitue un levier en termes d'évolution paysagère.

3.1.2 Le Site Patrimonial Remarquable de Rodez Agglomération





Pour assurer la conservation et la transmission du patrimoine ruthénois aux générations futures, la création d'un Site Patrimonial Remarquable a été engagée fin 2012 pour assurer une gestion concertée et raisonnée des politiques d'urbanisme et d'aménagement dans une perspective d'ensemble visant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine.

En janvier 2018, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec comme document de gestion un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est entré en vigueur et est devenu une servitude annexée au PLUi.

Le SPR est composé de 4 documents :

- **Le diagnostic** : sur les huit communes, le diagnostic présente l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti identifié lors de l'enquête. Il propose des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques et établit des préconisations de zonage autour des édifices remarquables, ainsi que pour mettre en valeur les ensembles répertoriés.
- **Le rapport de présentation** qui intègre une synthèse du diagnostic et énonce les objectifs de protection et mise en valeur du patrimoine qui en découlent.
- **Le règlement** qui énonce les prescriptions relatives à l'atteinte des enjeux et objectifs définis à l'issue du diagnostic.
- **Le plan de zonage** qui est une représentation graphique des différents secteurs concernés par le règlement. Le dossier des annexes comporte un inventaire du patrimoine archéologique sous forme cartographique accompagné d'un listing et une copie des arrêtés des zonages.

Il est à noter que la commune déléguée de Balsac n'apparait pas dans les documents malgré son entrée dans l'agglomération le 01/01/2017 à la création de la commune nouvelle de Druelle-Balsac. La procédure de SPR arrêtée par le conseil le 28 juin 2016 pour être soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ne comprenait alors que le territoire de la commune de Druelle.

Dans le cadre de la prise en compte de la dimension développement durable de l'étude de SPR un diagnostic environnemental a été produit. Grâce à la combinaison des procédures de révision du PLUi et du SPR, les enjeux de préservation des espaces, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques, d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'utilisation des matériaux durables sont pris en compte.
A ce titre, présentent un intérêt :

- les vieux arbres pour les chiroptères et les insectes xylophages ;
- les murets pour les reptiles et les lavoirs pour les amphibiens et les insectes ;
- les ZHE (zones humides écologiques) et les plans d'eau avec leur ripisylve associée ;
- les granges et les combles comme habitats pour les rapaces nocturnes notamment ;
- les pelouses sèches pour la flore.

Ces différents éléments remarquables ont été observés sur chaque commune en indiquant pour quelle espèce cela représentait un enjeu de préservation et en hiérarchisant sa valeur (1, 2 ou 3 étoiles) cf. le diagnostic environnemental en annexe.

Ce SPR définit 4 secteurs distincts à enjeux patrimoniaux :

- Le secteur 1 correspond au centre historique de la cathédrale de Rodez et l'ensemble des quartiers urbains associés au centre historique. Un sous-ensemble 1.a est identifié, correspondant aux abords du centre historique et du musée Soulages, caractérisé par la présence de l'architecture contemporaine.

- Le secteur 2 correspond aux ensembles bâtis constitutifs des abords des 14 Monuments Historiques (hors Rodez centre et de Balsac). Des périmètres modifiés (au 500m conventionnels) ont été proposés en prenant en compte non seulement les champs de visibilité et de co-visibilité mais également,

le contexte architectural et paysager historiquement associés au monument. Ont été exclus en revanche, les espaces situés en co-visibilité qui ont été consommés par l'urbanisation. Des marges de recul ont été proposées seulement aux abords de ces monuments sur les espaces naturels ou agricoles.

Le diagnostic patrimonial réalisé dans le cadre de l'élaboration du SPR a permis en outre de répertorier plus de 650 immeubles présentant une valeur patrimoniale au vu de leurs seules façades sur l'espace public. Il est annexé au PLUi avec l'ensemble des pièces du SPR.

Le SPR identifie en complément d'autres éléments patrimoniaux non classés au titre des monuments historiques. Ils correspondent aux églises (ne faisant pas l'objet de protection au titre des sites classés ou inscrits), aux grandes demeures de maître / manoirs & Châteaux (par exemple : La Calsade, Les Cazes, Combelles, Floyrac, Fontanges, Is, Hyars, Laborie, Lapanouse, Limouse, Mézeilles, Le Monastère, Onrazac, Puech-Maynade, La Roquette, La Tricherie, Veyrac...). Au-delà de ces grandes demeures (et leurs parcs associés), le SPR identifie certains hameaux typiques patrimoniaux. Il les considère et les intègre dans son zonage et règlement en fonction de leur sensibilité environnementale (secteur 3) et paysagère (secteur 4) :



Perspective sur les tours du château de Planèze depuis le village



Le village et l'église de Sainte-Radegonde et leurs abords.

- Le secteur 3 : ces espaces correspondent aux ensembles naturels, biotopes et sites remarquables et dépourvus de principes de construction.



La vallée de l'Aveyron dominée par le hameau et l'église préromane de Saint-Clément

- Le secteur 4 correspond aux espaces agricoles d'intérêt pouvant recevoir de nouvelles constructions à usage agricole. Ils correspondent aux espaces agricoles situés dans les axes de point de vue donnant à voir sur les édifices religieux, demeures, châteaux, hameaux et villages à forte valeur patrimoniale. Ainsi les zones agricoles incluses dans le secteur 4 sont susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments d'exploitation, mais intègrent des mesures conditionnant leur insertion architecturale et paysagère (via par exemple un accompagnement végétal). Sur cet espace, les règles portent :

o Sur l'implantation, la dimension, la qualité architecturale des constructions nouvelles et des constructions existantes ;

o L'intégration des ouvrages visant l'exploitation des énergies renouvelables.



Labro (Onet-le-Château) : paysage de bocage et point de vue sur la tour du château.

Au-delà de ces zones, le SPR identifie :

- Les édifices remarquables ;
- Les éléments remarquables divers comme le petit patrimoine : calvaires, dolmens… ;
- Les murs remarquables ;
- Les points de vue majeurs ;
- Les fenestras et coudercs remarquables ;
- Les espaces à préserver associés aux édifices (parcs et jardins).

Concernant les points de vue majeurs, le SPR les repère sur le zonage. Ils doivent être préservés notamment en limitant la hauteur des immeubles nouveaux en zone constructible.



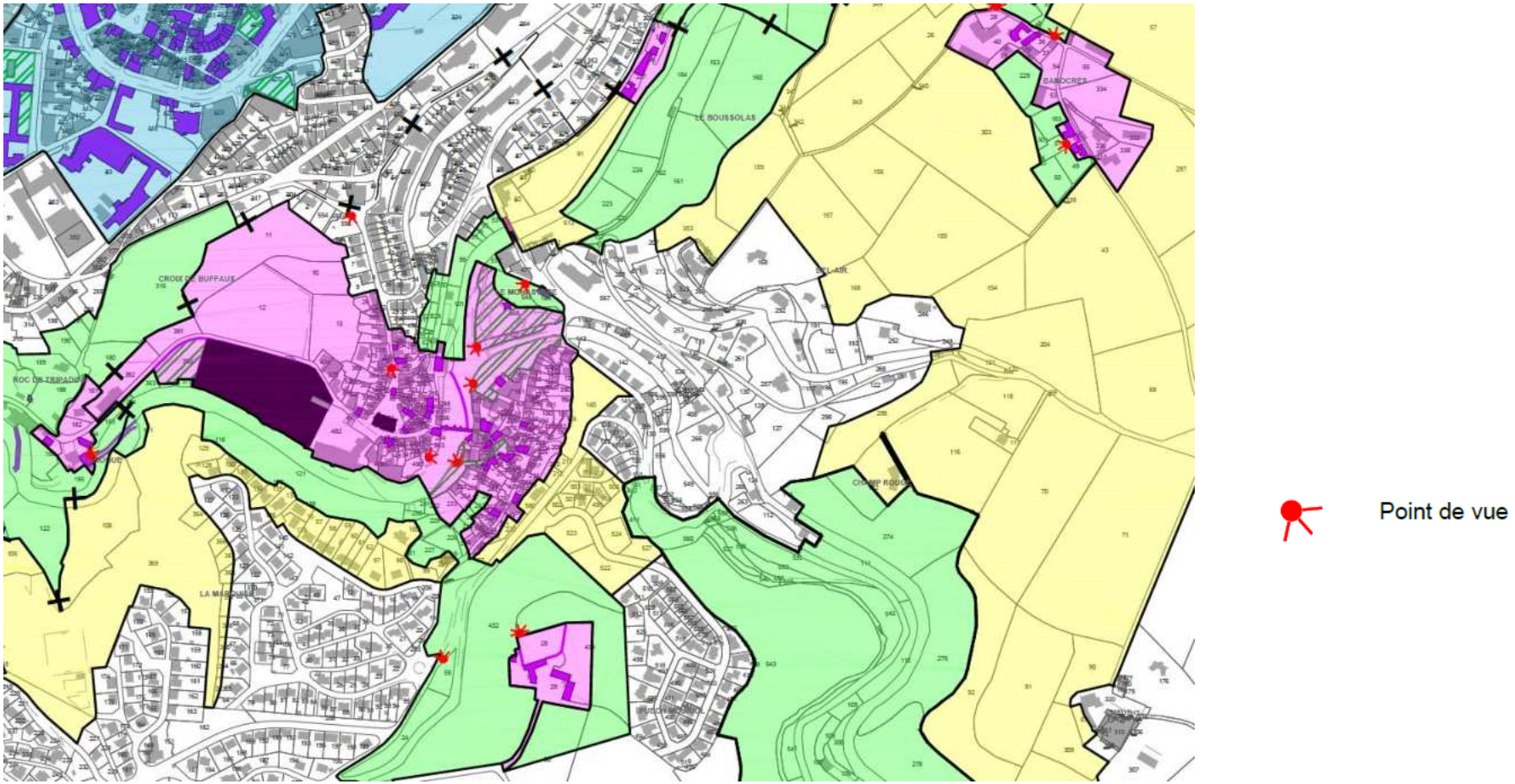
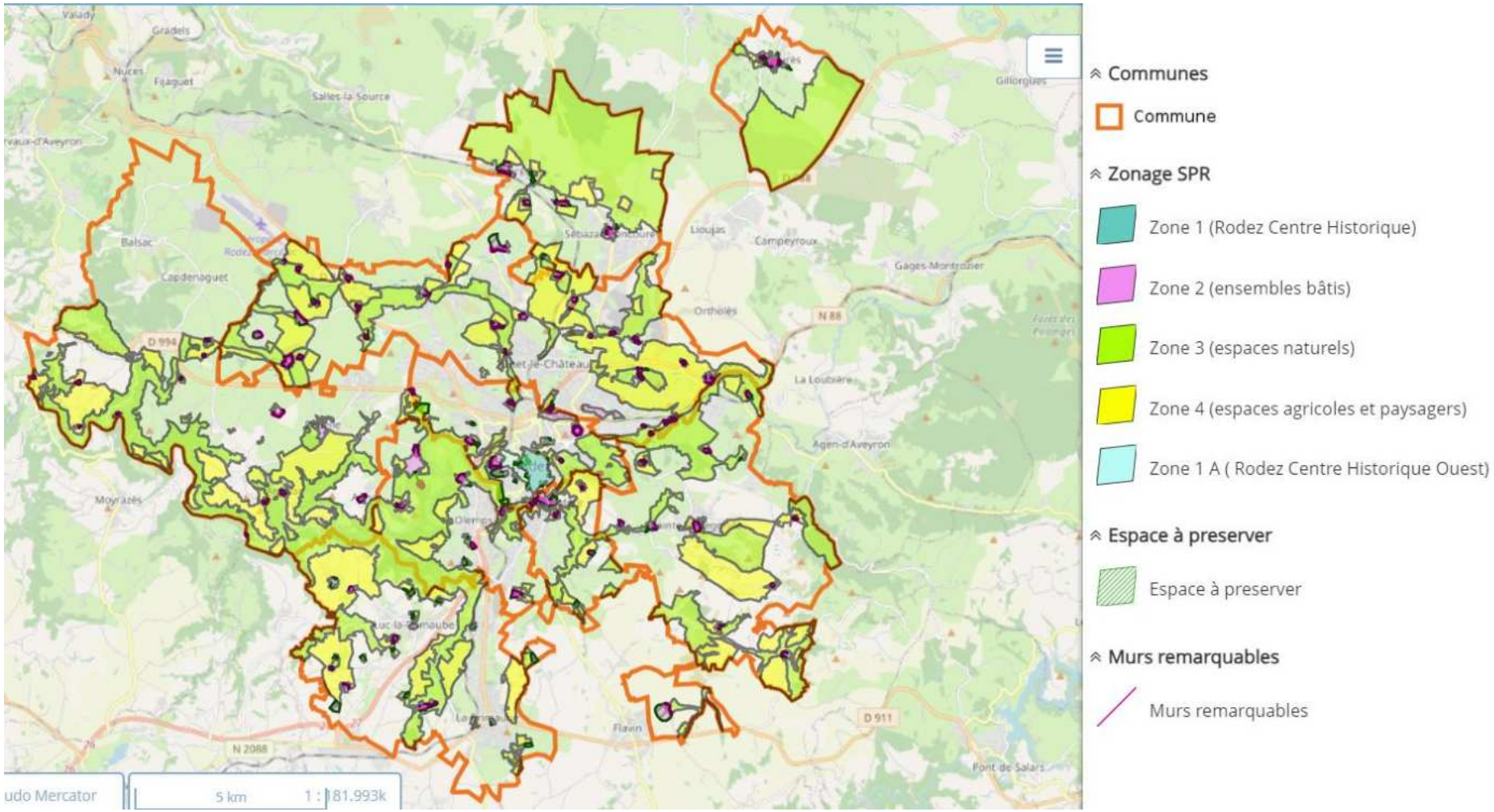


Figure 14 : Extrait des points de vue du SPR sur le Monastère



Carte 22 : Site Patrimonial Remarquable de Rodez Agglomération

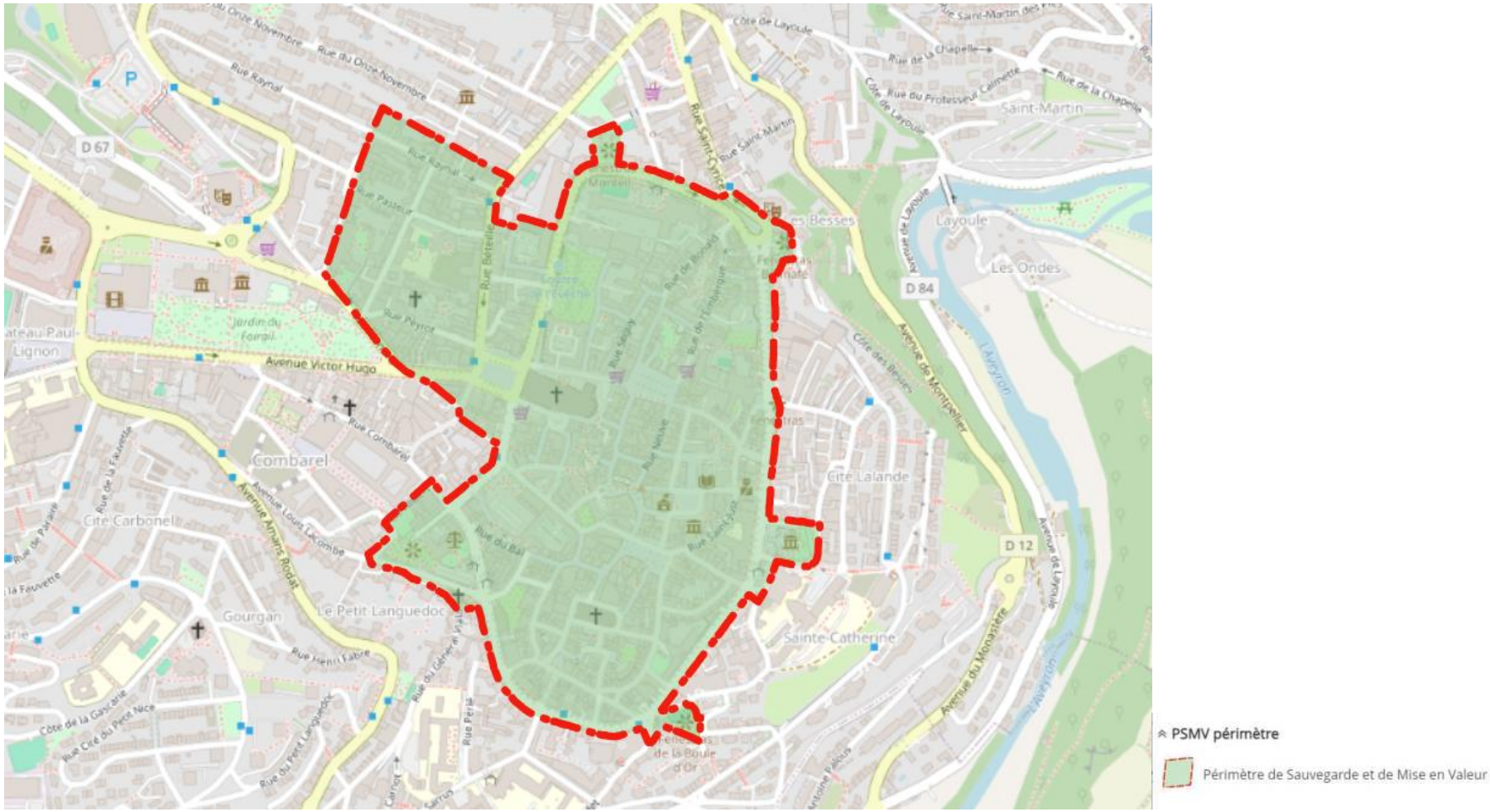
3.1.3 Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez

Depuis le 12 décembre 2017, Rodez Agglomération est pourvue d'un site patrimonial remarquable (SPR) et de son outil de gestion, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Le centre historique de la Ville de Rodez est particulièrement marqué par l'architecture de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance. L'autre période qui a vu la constitution d'un patrimoine remarquable sur le territoire est la période contemporaine. La protection de la ville moderne avec les édifices des XIXe et XXe siècles, en particulier Art déco, sera la spécificité du PSMV de Rodez en plus de la protection du centre ancien. Dans le but de préserver et protéger ce patrimoine historique et assurer son développement, il a été décidé d'élaborer un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre-ville et le quartier de l'amphithéâtre de Rodez (arrêté préfectoral du 20 avril 2021). Au titre de sa compétence urbanisme et de la délégation donnée par l'Etat, Rodez Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude du PSMV avec l'appui des services de l'Etat (DRAC).

Le PSMV est un document de gestion du site patrimonial remarquable prévu pour en assurer la sauvegarde et la mise en valeur.

Le PSMV s'inscrit dans une démarche globale croisant les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et à l'évolution de l'ensemble urbain : habitat, activités, déplacements et stationnement, mobilité, accessibilité, équipements publics, etc. Le PSMV tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) sur son périmètre et doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Par délibération du 18 décembre 2018, Rodez Agglomération a approuvé le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez - (anciennement secteur sauvegardé), pour protéger le patrimoine urbain de Rodez et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local.



Carte 30 : Périmètre du PSMV de Rodez

Les objectifs du PSMV

Les objectifs doivent viser à :

– la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ;

– la prise en compte de la diversité des fonctions urbaines et des continuités fonctionnelles en lien avec l'ensemble de l'agglomération ;

– la prise en compte des enjeux du développement durable : tout en tenant compte des caractéristiques patrimoniales propres aux constructions et à la structure urbaine, le PSMV, en tant que document d'urbanisme, doit prendre en compte les objectifs du développement durable en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;

– la prise en compte des enjeux d'accessibilité des espaces publics et des immeubles ;

– la prévention des risques naturels, notamment la lutte contre les incendies ;

– la cohérence nécessaire avec les autres documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme et schéma de cohérence territoriale) ainsi qu'avec les autres dispositifs de protection tels que les sites protégés au titre du code de l'environnement.

Le PSMV peut comporter des prescriptions non seulement de conservation, de mise en valeur voire d'aménagement des constructions et des espaces publics ou privés, mais également de lutte contre l'habitat indigne et de mise en œuvre de la politique de la ville visant notamment au maintien ou à la promotion de la mixité sociale. Il comprend les règles nécessaires à l'application du droit des sols (délivrance des autorisations d'urbanisme et contrôle des travaux). L'expertise de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) est rendue au regard du règlement du PSMV mais également, de manière plus générale, en fonction de l'impact des travaux sur la conservation et la mise en valeur du site patrimonial remarquable.

Le contenu d'un PSMV

Le PSMV comprend globalement les mêmes pièces qu'un PLU :

- **Le rapport de présentation** : Il constitue une explication des choix retenus pour l'établissement du PSMV. S'il n'est pas opposable aux demandes d'autorisation de travaux, il peut, cependant, éclairer le juge en cas de difficulté d'interprétation de la règle.
- **Le règlement** (dispositions écrites et document graphique). Les règles écrites s'organisent dans la même logique que celles du PLU dans un souci de cohérence.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).** Elles comprennent notamment des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements.
- **Les annexes** définies par les articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme, notamment les servitudes d'utilité publique.
- **Le fichier d'immeubles**. Il constitue une base de connaissances mais il n'est pas opposable. Il facilite la gestion du site patrimonial remarquable et, en particulier, l'expertise des services des collectivités territoriales et de l'ABF dans le cadre notamment de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. Ce fichier peut servir à justifier, au sein du rapport de présentation, les mesures de conservation, de restauration ou de modification imposées aux immeubles bâtis ou non bâtis.

3.1.4 Le Règlement Local de Publicité intercommunal

Le 12 décembre 2017 Rodez Agglomération a approuvé la révision n°5 du PLUi ainsi que le Site Patrimonial Remarquable et son Règlement Local de Publicité intercommunal. Ces documents ont été rédigé en cohérence avec pour objectif commun de préserver le paysage, le patrimoine bâti et naturel.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal représente un outil permettant de préserver la qualité des points de vue et des entrées de ville. Il s'agit d'une annexe du PLUi. Le document est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un document graphique permettant aux collectivités de contenir la prolifération de l'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, mobilier urbain, enseignes et pré-enseignes). Cet outil d'aménagement vise à embellir le cadre de vie et à préserver les paysages et l'architecture sur l'agglomération notamment aux portes des zones urbanisées.

Un RLPi permet d'adapter les règles d'implantation, de densité et de hauteur au contexte local. Il ne peut contenir que des règles plus contraignantes que la règlementation nationale. Lorsqu'un RLP est approuvé, les maires deviennent compétents en matière de police sur l'affichage publicitaire, à la place du Préfet.

Les objectifs du RLPi de Rodez Agglomération sont :

- Organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces et en densifiant des zones surchargées.
- Répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes, afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

L'intérêt pour Rodez Agglomération de se doter d'un RLPi est de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire et ainsi d'assurer une cohérence globale des dispositifs publicitaires admis**.**



Le diagnostic identifie :
- Le manque d'harmonie entre les différents dispositifs : format essentiellement ;
- L'enchevêtrement des dispositifs de publicité d'enseignes et de pré-enseignes et la surdensité ;
- Le positionnement des dispositifs sans effet ;

- La dissimulation des points de vue par des panneaux inadaptés au contexte paysager environnant.





Il permet aussi d'illustrer des secteurs spécifiques où les préconisations doivent être adaptées à ces divers contextes tels que :
- Les centres villes et milieux urbanisés avec leur prolifération d'enseignes apposées et perpendiculaires, les enseignes non déposées après cessation d'activités, les vitrophanies imposantes...
- Les ensembles urbains ou architecturaux tels que Bourran, Place de l'Etoile… : problème d'enseignes.
- Les axes d'entrée de ville et/ou accueillants des zones d'activités économiques (122ème RI, RD840…). La perception visuelle des dispositifs publicitaires et leur nombre important peut soit troubler la vigilance des conducteurs dont l'œil est attiré par ces panneaux et ainsi accentuer le risque d'accident, soit rendre inefficace la publicité.

- Le cas spécifique du mobilier urbain : en milieu urbain dense, ces dispositifs posent la question de leur pertinence et/ou de leur forme et/ou de leur emplacement, avec ou sans difficulté de disponibilité d'espace public et éventuellement en confrontation avec des bâtiments classés.



4 zones sont identifiées ainsi que les axes structurants sur lesquels la densité des dispositifs publicitaires est encadrée et les secteurs sur lesquels les dispositifs publicitaires sont interdits pour des raisons paysagères.

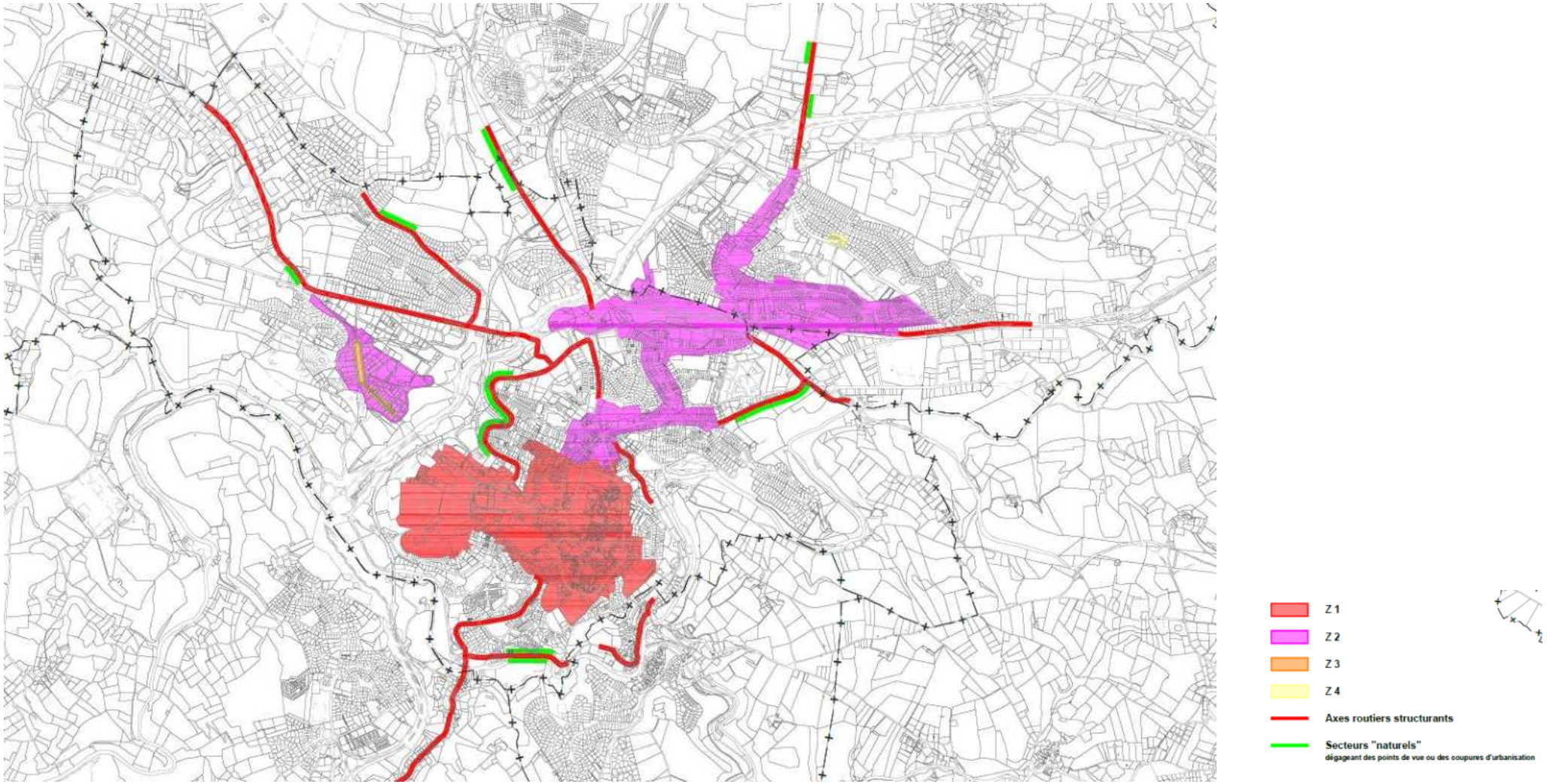
La Z1 correspond au centre historique des Rodez et ses abords proches.
Le règlement vise principalement à interdire la surabondance dans un espace réduit (rue étroite) et limiter l'effet brouillon d'enchevêtrement, ne pas coloniser l'espace domestique par l'enseigne, limiter l'occultation de la lumière naturelle rare dans les rues étroites…
Des critères plus forts sont pris en compte sur l'apposition des enseignes dans un secteur en cœur de Site Patrimonial Remarquable. Aussi, les enseignes scellées au sol sont interdites.



La Z2 correspond à des secteurs urbains de Rodez et Onet-le-Château.
Dans ce secteur la publicité est interdite sauf sur le mobilier urbain et sur les palissades de chantier dans la limite de 2m².

La Z3 correspond aux quartiers spécifiques d'un point de vue architectural : Place de l'Etoile à La Primaube et Bourran à Rodez.
La règle sur cette zone vise à respecter les délimitations architecturales, à ne pas interrompre les piliers. Les colonnes sont des composantes du bâtiment et ne doivent pas supporter d'enseignes perpendiculaires.

La Z4 correspond à des zones commerciales telles que Les Capucines à Onet-le-Château et au Comtal Sud à Sébazac.



Carte 31 : Extrait du zonage du RLPi

3.1.5 L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysages de Rodez Agglomération

Dans le cadre de la révision n°6 du PLUi, Rodez Agglomération a souhaité renforcer les outils en faveur de la protection du Paysage et de son cadre de vie. En effet, l'ensemble des communes de Rodez Agglomération connait des pressions foncières importantes liées à la proximité de Rodez. Cette situation engendre des enjeux de densité qu'il est parfois difficile à concilier avec la préservation de la qualité du cadre de vie. Ainsi, Rodez Agglomération au travers de son PLUi, de son règlement local de publicité intercommunal et de son Site Patrimonial Remarquable cherche à maintenir et à affirmer la qualité et l'identité paysagère de son territoire en imposant certaines règles. C'est par exemple le cas de la règle du PLUi qui fait des toitures à pentes traditionnelles la norme et les toitures terrasses l'exception.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) dispose d'un diagnostic étayé du territoire sur le patrimoine bâti et non bâti mais celui-ci ne couvre pas l'ensemble du territoire et n'appréhende que partiellement les questions paysagères en signalant les points de vue majeurs et relativement orientés sur les hameaux patrimoniaux. Ainsi, les possibilités d'intervention sur des projets situés en dehors du SPR sont plus restreintes car moins règlementées, et il n'est pas toujours possible d'agir en amont des dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme. Or, ces zones de développement hors SPR peuvent avoir un fort impact sur le paysage puisqu'elles concentrent majoritairement les projets de lotissements qui sont réalisés en extension de l'existant.

C'est pour ces raisons que Rodez Agglomération a souhaité réaliser une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le Paysage qui viendra apporter des orientations sur les futurs projets dans un rapport de compatibilité. En effet, le paysage représente une ressource qui doit guider le développement urbain et participer entièrement à l'attractivité économique, résidentielle et touristique. Ainsi, l'objectif principal de cette étude est de permettre de différencier les règles d'urbanisme en fonction du paysage, de la topographie, de la nature du sol ou de la végétation à l'échelle de la parcelle ou de l'ilot grâce à la création d'une OAP thématique sur le paysage.

Le défi de Rodez Agglomération est de lutter contre la banalisation des paysages et pour le maintien des identités locales qui représentent une richesse précieuse pour son territoire. La présente étude paysagère permet, en plus du Site Patrimonial Remarquable, de réaliser un état des lieux abondant et éclairé sur les caractéristiques et ambiances propres à chaque secteur. Rodez Agglomération dénombre 3 grandes entités paysagères que sont le Causse, le Ségala et le Rougier ; chacune d'elles possède ses codes architecturaux, urbains et paysagers qui fondent son identité.

Un diagnostic paysager a été réalisé par le bureau d'études EX&TERRA. Il a permis la définition d'unités paysagères déclinées ensuite dans l'OAP thématique Paysages traduisant les principales prescriptions paysagères à considérer, à savoir :

- Préserver la trame des grands paysages et les entités emblématiques du territoire en maintenant les éléments des motifs patrimoniaux structurants du territoire : le Ségala, les Causses, le Rougier, les Vallées, les villages de caractère, les bastides, les silhouettes urbaines des villages et villes perchés, …et notamment :

    - dans les Ségalas : Le maillage bocager, les prairies permanentes, les vergers de châtaigniers, le patrimoine architectural (châteaux, moulins et sécadous), les bastides
    - dans le Rougier : les terrasses cultivées, l'architecture et les constructions en grès rouge, les lavoirs, les cabanes de vignes
    - dans les Causses : les murets de pierre sèche, le maillage bocager de prairies et chênes pubescents, les pigeonniers, les cazelles, les dolmens.

- Prendre en compte les caractéristiques paysagères révélatrices de l'entité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent (morphologie urbaine, éléments architecturaux, essences végétales et motifs naturels, système bocager, etc.)

- les documents d'urbanisme identifient les éléments marquants et les cônes de vue des entités paysagères à protéger ou restaurer (au titre de leur valeur patrimoniale, de la TVB) et définissent les mesures appropriées à leur conservation (constructibilité, aspects extérieurs…), et notamment :

- Dans les Ségalas : veiller aux vocations agricoles des espaces (ne pas fragmenter les paysages agricoles et bocagers, éviter des conflits d'usage avec les nouveaux projets urbains)
- Dans le Rougier : maîtrise de l'urbanisation et attention portée à la qualité architecturale et d'urbanisme (être en cohérence avec l'architecture emblématique des villes et villages)
- Dans le Causse : définir la cohérence avec les caractéristiques végétales et minérales du Causse Comtal.

- Etablir une analyse des composantes architecturales et urbaines caractéristiques de l'identité locale (morphologie des constructions, type d'implantation, style architectural, structure viaire, typologie des espaces publics…) et assurer la pérennité des silhouettes urbaine/villageoise (densités dégressives, gestion des hauteurs et des implantations, gabarits, aspect extérieur des constructions…). Pour cela, les documents d'urbanisme devront identifier et préserver des coupures d'urbanisation (en empêchant l'urbanisation de long des routes des principales fenêtres), les limites franches à l'urbanisation (en s'appuyant autant que possible sur des structures naturelles existantes, des infrastructures, ou sur la topographie), ainsi que les lisières paysagères pérennes (qui peuvent avoir une destination d'espaces publics, d'espaces naturels ou à vocation de loisirs). Les constructions aux gabarits disproportionnées ou aux aspects dissonants devront être évitées voire interdites.

- En complément, les opérations d'aménagement devront faire l'objet d'une vigilance quant à leur intégration paysagère afin de ne pas compromettre les vues des silhouettes remarquables (notamment Rodez) ainsi que l'ensemble des villages perchés, les châteaux… Les opérations d'aménagement et les constructions (les formes, les aspects ou les choix d'implantation dans un site) devront s'intégrer dans le paysage où elles s'inscrivent.

- Les opérations d'aménagement qui emportent une extension urbaine devront prévoir des orientations d'aménagement traitant des formes urbaines, des volumes, des types de végétalisation et d'essences à planter, de l'organisation des espaces publics, de l'intégration de cheminements doux.

- Les opérations d'intensification urbaine et de rénovation doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie en préservant les espaces « de respiration ». Les centres bourgs renouvelés devront intégrer des réflexions sur les espaces publics à requalifier (confort thermique, mobilier urbain, mobilité douce...), en veillant à conserver les caractéristiques identitaires et l'amélioration des façades des bâtis.

- Les entrées de villes, notamment lorsqu'elles sont composées de zones d'activités économiques et des grands équipements d'entrée du territoire (gare, aéroport), doivent faire l'objet d'une réflexion paysagère et d'un traitement soigné (formes urbaines, clôtures, perméabilités écologiques, espaces de stationnement, espaces publics, limites des fronts bâtis privés, typologie de plantations, cheminements, enseignes, pré-enseignes et publicités). Pour les secteurs d'habitat, il s'agira de limiter l'artificialisation des sols, les ruissellements, et de favoriser des continuités naturelles.

- Les projets culturels et patrimoniaux seront accompagnés dans les documents d'urbanisme par des dispositions permettant la valorisation des sites et la gestion de leurs abords (et notamment le traitement du stationnement, l'offre de services à proximité…).

l'OAP Paysage définit des unités paysagères au sein des 3 entités (Causses, Rougier et Ségala) grâce à un diagnostic paysager du territoire -présenté dans le présent état initial- qui croise différentes composantes : les enjeux environnementaux, des sensibilités paysagères et urbaines ainsi que les dynamiques et potentialités.

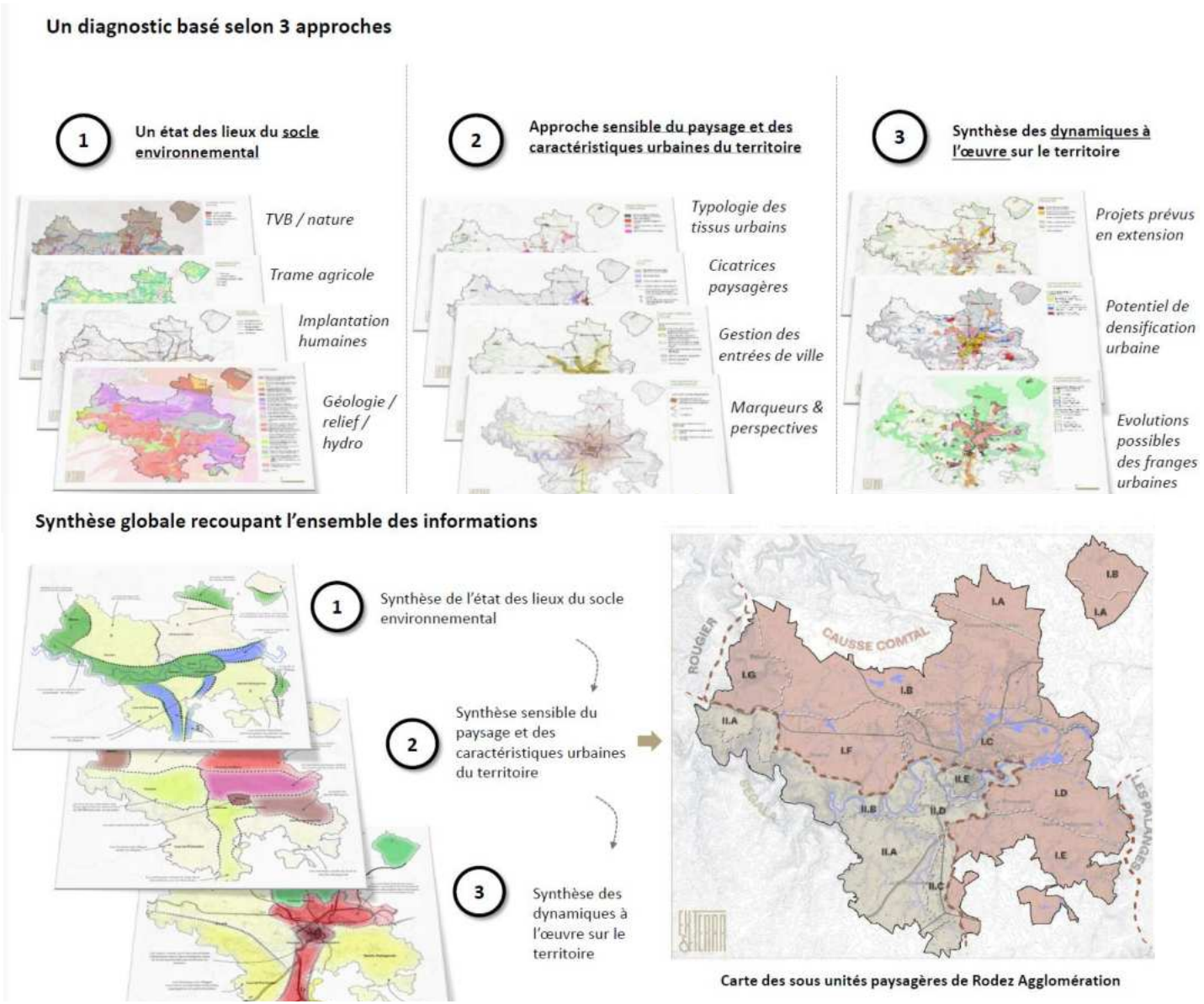


Figure 15 : Diagnostic pour l'OAP paysage

3.2 Des entités et unités paysagères qui se définissent par des composantes environnementales

3.2.1 Les trois grandes entités paysagères liées à la géologie

Sur le territoire de l'Agglomération de Rodez, sont dénombrables 3 grands types de roches géologiques, étroitement liées à la formation du massif central. La limite d'implantation de ces 3 grands types de roches correspond aux limites définies des 3 grandes entités paysagères du territoire : le Ségala, les Causses et le Rougier.

- **Ségala : gneiss et schistes (roches acides métamorphiques)**

Le Ségala est une grande entité paysagère, composée de plusieurs sous-unités (« les Ségalas ») qui se prolongent du nord vers le département du Lot, au sud vers celui du Tarn. Le Ségala du sud-ouest de Rodez est issu d'une évolution géologique du socle cristallin du Massif Central formé pendant le Cambrien. Ce sous-sol est constitué essentiellement de gneiss et de formes de schistes (appelés micaschistes), caractéristiques de sols froids et acides. Les terrains métamorphiques au sud de Rodez sont plus spécifiquement composés de gneiss oeillé à tonalité rose, de micaschistes fins (autour de la Mouline), ainsi que de grès dans des sols plus profonds (utilisés comme pierre à bâtir pour certains édifices, notamment pour la Cathédrale). Au niveau du Ségala, les schistes, micaschistes et gneiss témoignent par leur feuilletage des profondes transformations qu'ont subi les roches. Dans les Ségalas, les vallées s'y encaissent fortement.

- **Les Causses : roche calcaire sédimentaire**

Les Causses sont constitués du dépôt sédimentaire supérieur de la Mer du Jurassique qui recouvrait le territoire (couche se déposant au-dessus du Rougier). Sous la poussée des Alpes et des Pyrénées, l'ère tertiaire entrainera la formation de failles, fragmentant cet ensemble de roche sédimentaire. Les principales rivières se mettent ainsi en place. A l'ère quaternaire, le relief se façonne définitivement avec le rehaussement de certaines zones, l'enfoncement des cours d'eau, le creusement du relief karstique des causses (grottes, dolines…) ainsi que l'érosion glaciaire.

2 secteurs sont aujourd'hui à distinguer à l'échelle du Causse :

- Au centre, le Causse Comtal steppique, « sec » en point haut : le Causse Comtal stricto sensu (constitué de calcaires de l'Hettangien) est situé entre Sébazac et Concourès (secteurs des parcelles de cultures délimitées par les murets). La butte de Sainte-Radegonde est également concernée par des roches calcaires affleurantes, vestige de la couverture sédimentaire historiquement continue entre Sébazac et Sainte-Radegonde.
- En périphérie, l'Avant-Causse, ou Causse « hospitalier ». En effet, sur ce secteur, grâce aux failles, l'eau ressurgit et ruisselle, érodant au passage les roches, et déposant au niveau des points bas les alluvions : ce sont par exemple les terres arables marneuses et de calcaires marneux situées au pied de Sébazac. Ces espaces fertiles ont conditionné l'installation des premières occupations humaines et le fonctionnement agricole de l'environnement caussenard : terres marneuses cultivées « en bas » et pastoralisme sur les terres plus calcaires « du haut ».

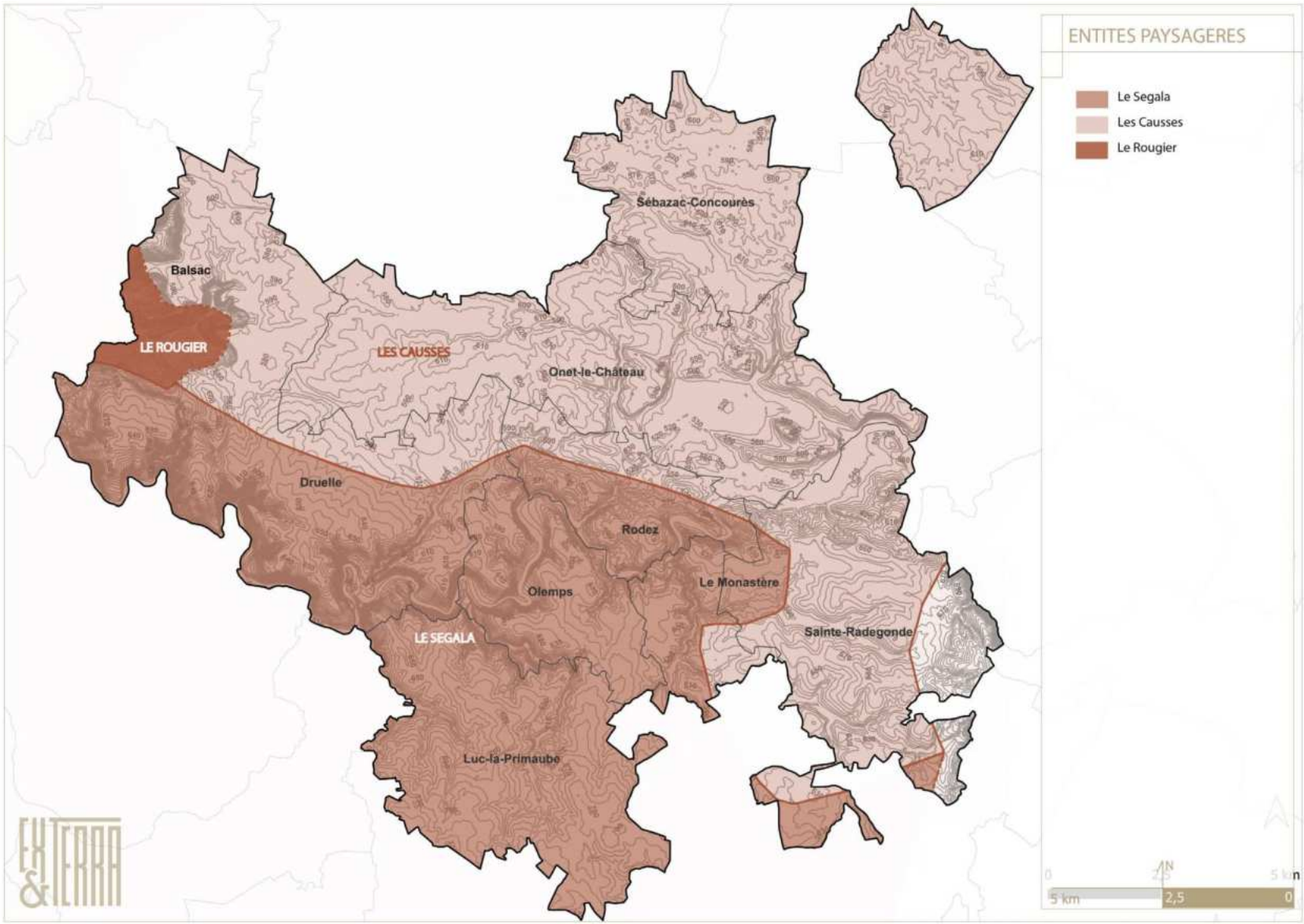
Les failles géologiques sont importantes localement car à l'origine des accidents de terrains (sommets et dépressions) entraînant sur le territoire de l'agglomération ruthénoise une alternance de plateaux entrecoupés de petites vallées creusées par l'érosion de cours d'eau. C'est pourquoi, peuvent se retrouver sur le territoire ruthénois des plateaux calcaires (Sainte-Radegonde, Sébazac, plateau à l'est de Balsac) entrecoupés de fond de vallées marneuses ainsi que monticules de Rougier (Onet-le-Château, Saint-Mayme...).

Les successions d'érosions et de failles ont donc joué un rôle important dans la structuration du sous-sol que l'on connait actuellement en surface. L'érosion des roches sédimentaires a entraîné sur les points bas des sols marneux, pendant que les failles faisaient par endroit ressortir des roches plus historiques situées sous le manteau calcaire du Jurassique : les rougiers. Ainsi le Causse Comtal est dominé par une série de dépressions et ruptures de pentes (très découpées qui prennent parfois la forme de falaises : comme par exemple au pied du village de Balsac ou au niveau de la falaise la Coste, vers le hameau de la Roquette) favorables à l'érosion progressive de roches des rougiers plus meubles mis à jour.

- **Les Rougiers : roche calcaire sédimentaire (plus ancienne que celle des Causses)**

Comme vu précédemment, durant l'ère secondaire, au jurassique, la mer s'installe. Dans un premier temps, des masses de boues et de sédiments organiques vont s'accumuler sur plus de 1000 m d'épaisseur (des dépôts marno-calcaires = les rougiers). S'en suivront des dépôts calcaires plus durs (formant les roches massives des Causses). Après le retrait de la mer, la première couche érodée par endroit fera apparaître les couches ensevelies : ce sont les rougiers. Les rougiers sont donc étroitement liés au travail des cours d'eau et de leur érosion.

Les ravines rouges des coteaux de rougier témoignent de la fragilité de ces sols face à l'érosion. La faible résistance de la roche induit la création d'une vaste plaine charriée par des zones humides ou les cours d'eau (Rougier de Saint-Mayme / secteur Onet-le-Château / secteur Concourès) ainsi que des vallons d'exception : corniches sur le Rougier (à la rupture des Causses).



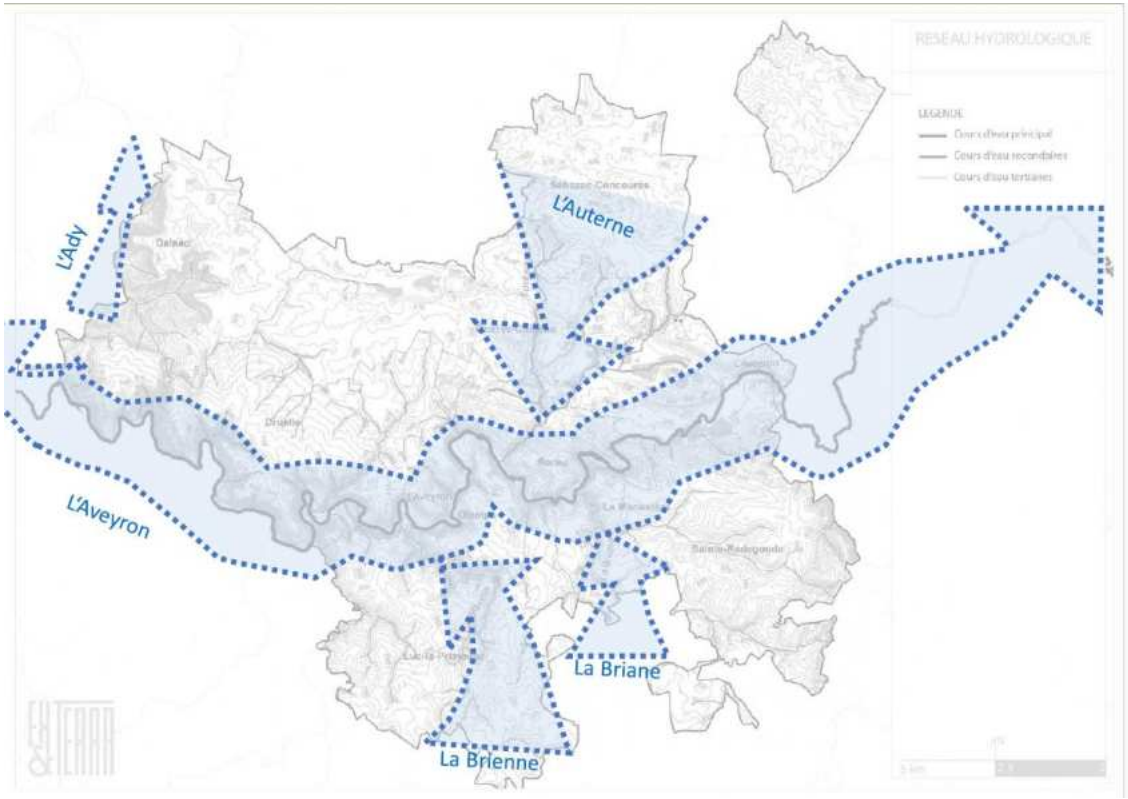
Carte 23 : Entités paysagères

3.2.2 Un paysage façonné par l'hydrographie

Comme abordé dans la partie précédente, l'hydrographie joue un rôle majeur sur le territoire, puisque les cours d'eau ont permis de modeler le territoire en creusant ou comblant des points bas. Que ce soit au sein du Causse Comtal, dans le Rougier ou le Ségala, les rivières et résurgences du territoire ont fortement entaillé le socle géologique. Les comportements du socle ont été légèrement différents en fonction de la dureté des roches locales.

- Dans le Ségala : profondes vallées notamment entaillées par l'Aveyron, la Brienne et la Briane.
- Dans les avants Causses : l'Auterne (et ses différents affluents) a modelé le pied du piton de Rodez et dessiné des combes.
- Sur le Rougier : l'Ady a creusé fortement les roches tendres du rougier créant une falaise calcaire imposante : la corniche de Balsac.

Le territoire tisse une relation étroite avec ses cours d'eau. Ces derniers vont conditionner les implantations humaines et le fonctionnement de certaines activités.





L'AVEYRON, COURS D'EAU PRINCIPAL QUI TRAVERSE D'EST EN OUEST LE TERRITOIRE



3.2.3 Le relief

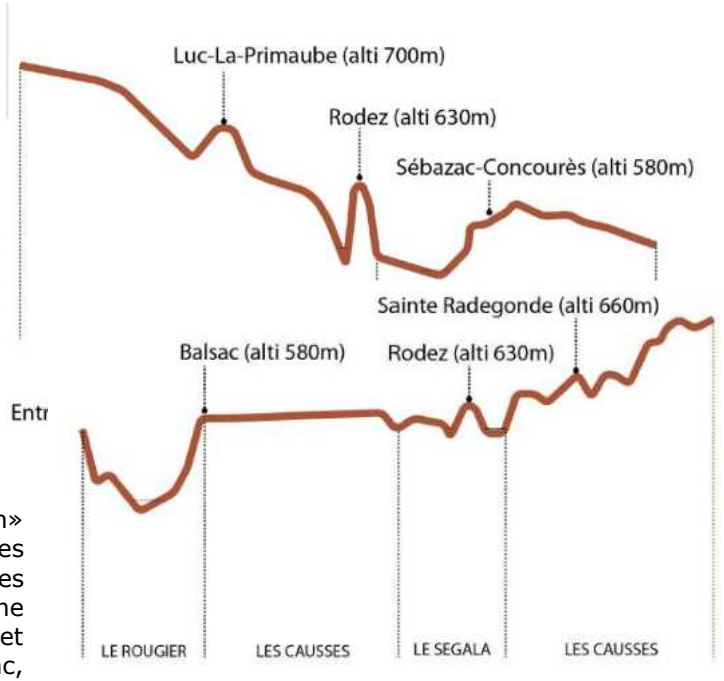
L'hydrographie locale induit une multitude de paysages rythmés par une alternance de vallées et de plateaux.

- **Le Ségala : une alternance de petits plateaux en pente douce et vallées.**

Le plateau du Ségala a quant à lui un aspect légèrement plus arrondi par des pentes très douces, liées à une érosion progressive dans le temps. Seules les falaises aux abords des exutoires de cours d'eau dans L'Aveyron viennent marquer des ruptures brutales et sont le lieu d'implantation privilégié de certains hameaux d'origine et villages en dominance sur la vallée: Olemps, le plateau du Monastère.

Pentes brutales des vallées des Ségalas, falaises (liées aux failles) et corniches découpées isolant les plateaux caussenards ainsi que les plateaux agricoles du Ségala, bas-fonds verdoyants du Rougier surmontés de collines écorchées de rouge, les paysages variés ont fondé l'identité du territoire et conditionnent les modes de déplacements (topographie, franchissement, limites physiques...).

Résultat de phénomènes naturels (formation géologique, hydrographie), le relief est bien présent sur le territoire et diffère d'un secteur à un autre de l'agglomération. Bien que les points les plus hauts dépassent rarement les 700m d'altitude, cela suffit à classer certaines des communes de l'agglomération comme soumises aux dispositions de la loi Montagne (Sainte-Radegonde et Luc-la-Primaube).



- **Les Causses : un relief de plateaux falaises et corniches.**

Les plateaux culminent autour de 600m d'altitude en moyenne. Quelques points hauts, appelés « Puech» peuvent culminer jusqu'à un peu moins de 700m d'altitude (au niveau de Sainte-Ragedonde...). Les plateaux des Avants-Causses ont généralement un aspect tabulaire peu marqué. Seules les failles entraînent des pentes brutales. Les Avants-Causses se distinguent du Causse Comtal central par une topographie progressive et continue, liée au dépôt cumulatif des glacis marneux. Certains des villages et hameaux implantés en rupture de ces pentes ont une silhouette caractéristique, visible au loin (Balsac, Sainte-Radegonde).

- **Le Rougier :** à l'interface entre les deux précédentes formations géologiques (gneiss des Ségalas et calcaire du Causse), les Rougiers se retrouvent généralement dans un entre 2 de fonds de vallon. Sur le territoire, le plus marquant est le vallon à l'ouest de Balsac (rejoignant Bruéjouls). Néanmoins, les abords d'Onet-le-Château sont également caractérisés par des reliquats de rougiers. Ces derniers, plus friables que les terres des avants causses (et le Gneiss aux abords de Rodez), ont dessiné un paysage particulier de Puechs, plus ou moins marqués, témoins de l'érosion historique de l'ancien tracé de l'Aveyron (passant historiquement au nord de Saint-Mayme) et de ses affluents.

Ces formations typiques sont assez reconnaissables dans le paysage local, via le dessin de petits monticules (auxquels se sont adossés parfois des constructions humaines) : butte de Montolieu, quartier des Quatre-Saisons, les Costes Rouges, la barre de la Combe de la Roquette, la Roque, Saint Félix, Bel air, Onet Village, Cabaniols).

A noter qu'il n'y a pas de massif majeur se dégageant sur le territoire. Cette situation induit, une fois placé sur les points hauts du territoire, une vue dégagée sur les géants locaux : d'un côté, à l'est, les Palanges (entité intégrée au massif du Lévezou), culminant à presque 900m d'altitude, et un peu plus loin au nord, la chaîne de l'Aubrac.



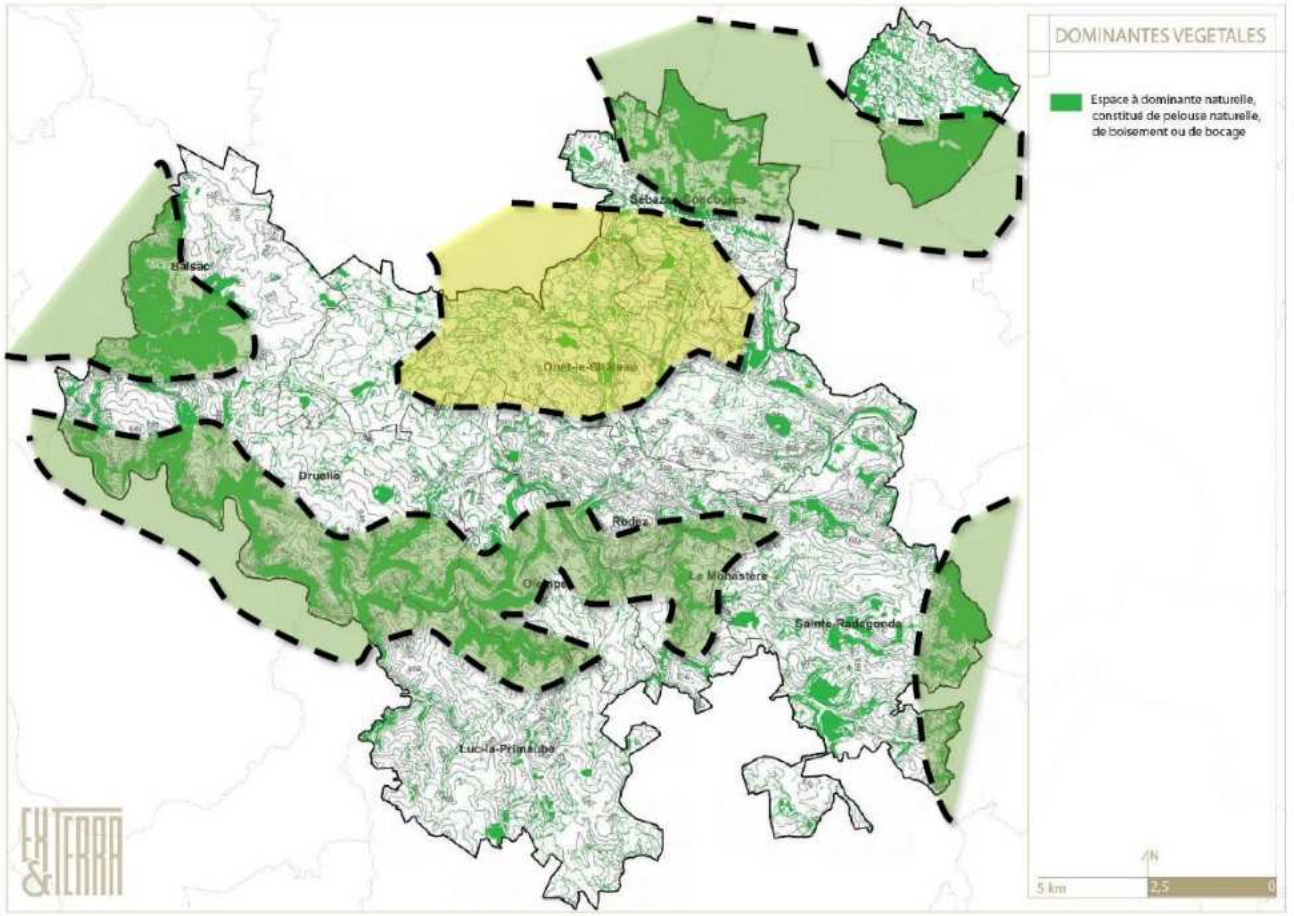
La butte de Montolieu, vue depuis Vialatelle

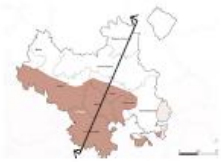
3.2.4 Les milieux naturels et agricoles

Le relief va étroitement influencer l'implantation des activités agricoles et humaines, sur les zones les plus facilement accessibles (les plateaux) et laisser à « l'état naturel » les secteurs les moins praticables et mécanisables (les combes, vallées abruptes et secteurs de falaises). A ce titre, les forêts se situent aux abords des secteurs où la topographie est la plus accidentée. Si elles sont plus denses dans le Ségala, elles sont également dénombrables sur certaines parties des Causses.

Les milieux naturels :

- L'implantation des espaces boisés et de nature sont étroitement liés à la topographie : les fortes vallée en rupture, ainsi que les grands plateau sec (prairies sèches du Causse Comtal)
- Un reliquat important d'anciens bosquets et de linéaires d'arbres formant les bocages sont présent sur l'ensemble du territoire (même si tendance à disparaitre)
- Un secteur à forte concentration de bocage





Le Ségala : Les versants de vallées sont densément boisés (chênes, châtaigniers, parfois hêtres). Seul le fond de vallée (lorsqu'il est suffisamment large) est encore exploité. Les ruptures de pente du Ségala sont donc très régulièrement boisées constituant des ruptures visuelles avec les secteurs en limites qu'ils soient urbains ou agricoles. Les riverains situés aux abords de ces espaces profitent aussi de lieux de promenade privilégiés et de loisirs campagnards (par exemple cueillette de châtaignes, champignons, mûres sauvages, spécifiques aux sols acides). Le Ségala est en effet recouvert d'une végétation caractéristique des sols acides (châtaigniers, hêtres, houx, fougère aigle...).

Sur le plateau, les espaces boisés sont plus réduits et se limitent simplement à des bosquets (reliquats d'hêtraies ou chênaies) reliés par endroit par des haies bocagères. Ces haies sont souvent constituées de chênes pédonculés ou frênes émondés, souvent espacés des uns des autres via une strate basse buissonnante (arbustes, aubépines). Seules émergences des plateaux, leurs formes sont caractéristiques et reconnaissables : tronc, plus ou moins rectiligne, surmonté d'un houppier garni de manchons de jeunes branches (témoignant de l'abandon de l'entretien de ces arbres). Au-delà de leur intérêt paysager, ces bosquets et haies jouent un rôle important pour offrir de l'ombrage aux troupeaux.



Paysages de ripisyle et/ou agricoles aux abords des cours d'eau et prairies sèches sur les plateaux arides du Causse Comtal


CHÂTAIGNIER COMMUN (*CASTANEA SATIVA*)


VUE DEPUIS LE MONASTÈRE SUR RODEZ


VUE DEPUIS OLEMPS SUR LA PLAINE VALLON DE LA BRIENNE,
AVEC EN PREMIER PLAN UN BOCAGE DESSINÉ (STRATE HAUTE : CHÊNE / STRATE BASSE : RONCE ET AUBÉPINE)


FOUGÈRE AIGLE (*PTERIDIUM AQUILINUM*)


CHÊNE PUBESCENT (*QUERCUS PUBESCENS*)

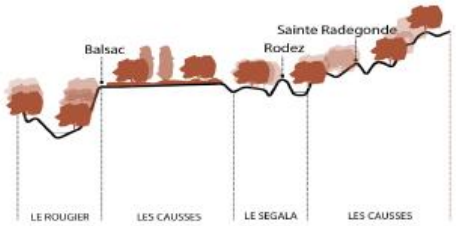


Le Causse Comtal

Le Causse Comtal haut : La nature asséchante du sous-sol du Causse central, très perméable, influence fortement la végétation qui doit résister à des conditions de sécheresse. C'est pourquoi, on y retrouve certaines espèces sous influence méditerranéenne, comme des prairies sèches ainsi que du genévrier et quelques chênes pubescents. Présent sous forme de taillis, ce dernier est souvent mêlé aux pâtures typiques des terrains caussenards.

Les Avants-Causses, plus hospitaliers : à l'inverse, sur les zones marneuses imperméables du Causse du bas se trouvent de meilleures conditions climatiques pour le développement d'une végétation qui apprécie des sols frais, parfois gorgés d'eau. C'est à ce niveau où se retrouve un maillage dense de bocages, essentiellement du chêne pédonculé, ainsi que les prairies humides regroupant une forte richesse floristique. Ces secteurs, plus propices à la culture, sont par endroit entièrement cultivés.

La diversité des milieux induit un changement rapide des formations végétales sur le secteur du Causse. Ainsi, par exemple, au Nord Ouest de Sébazac, peuvent se retrouver au niveau la Barthe des espaces boisés et un peu plus loin, des prairies sèches en friche ou bien pâturées (secteur Les Devèzes, Las Fumades, Cumbos Callos).



Paysages de forêts denses sur les versants et bocages sur les plateaux



SENECON DE RODEZ (*SENECIO RUTHENENSIS*)



VUE SUR STE RADEGONDE



VUE SUR LE CAUSSE COMTAL (CAUE 12)



PRAIRIE MARNEUSE



PRAIRIE SECHE



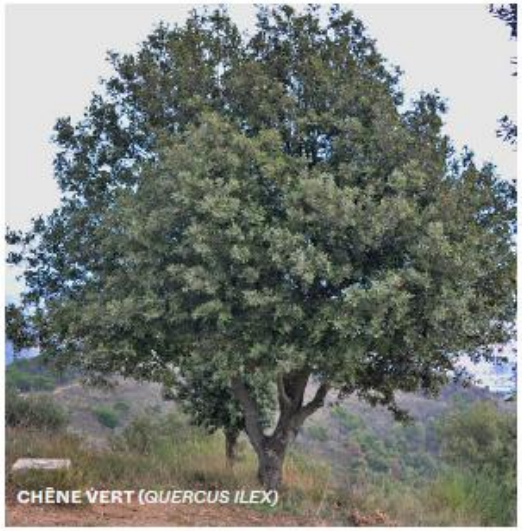
GENEVRIER CADE (*JUNIPERUS OXYCEDRUS*)



Le Rougier : Les rougiers sont dominés par une végétation dense sur les versants abrupts (chênes pubescents et chênes verts). En dehors de la ripisylve associée au cours d'eau, les abords de points bas sont exploités par l'agriculture, profitant ainsi des terres alluvionnaires et irriguées. Par endroit, une végétation s'apparentant à des formations méditerranéennes peuvent se retrouver (association thym, genévrier, chêne, bruyère arborescente ou de ciste).



VUE SUR LA PLAINE DU ROUGER DEPUIS LA ROUTE DE BALSAC – COMBELLES



CHÊNE VERT (*QUERCUS ILEX*)



BRUYÈRE ARBORESCENTE (*ERICA ARBOREA*)



THYM COMMUN (*THYMUS VULGARIS*)

Des paysages façonnés par l'agriculture :

Au-delà des espaces naturels, le territoire est couvert d'une surface importante en espaces agricoles. Ils représentent près de 70 % de l'espace de l'agglomération ruthénoise contre 15 % pour les espaces naturels et un peu moins de 5 % pour les espaces urbanisés.

Même si le territoire est dominé par des activités agricoles de type fourragères (céréales, maïs) et des surfaces enherbées (pastorales), certaines disparités peuvent être relevées d'une zone à une autre de l'agglomération. Certaines activités agricoles sont en effet spécifiques aux types de sol et à la topographie.

Sur les coteaux et le Causse Comtal, la tendance est à la déprise agricole, à la fermeture du paysage et la perte du patrimoine local du fait d'un manque d'entretien ou de reprise agricole.

A l'inverse, sur les plaines et plateaux agricoles, les espaces cultivés sont soumis à une double pression :

- d'un côté, l'urbanisation avec certains villages qui ont tendance à s'étaler sur les terres les plus riches (marneuses du Rougier).

- de l'autre, le regroupement de grandes exploitations et leur mécanisation induisent une perte du linéaire boisé charismatique du bocage ruthénois et une standardisation du patrimoine agricole (hangar en tôle, auxquels sont souvent associés des panneaux photovoltaïques en toiture). Ces écrans bocagers, de plus en plus malmenés (taille sèche, ravageurs, canicules...), finissent par dépérir et ne permettent plus d'assurer leurs fonctions : écologique, stockage et infiltration de l'eau, lutte contre l'érosion liée au vent et au ruissellement, écran paysager limitant la diffusion de produits. Ceci renforce l'impression de défiguration liée aux hangars, visibles au loin à cause de la topographie relativement plane du secteur.

Par ailleurs, la mécanisation a permis une transformation des modes de production vers un mode spécialisé, de plus en plus identique. La tendance est à la généralisation des cultures fourragères au détriment des prairies. La mise à nue des sols liée à ces cultures, entraîne une érosion renforcée, et largement aggravée par la disparition du bocage.



- **Le Ségala** :

L'exploitation de la châtaigne permettait notamment de résister aux épisodes de disette que subissaient à l'époque les populations locales. Les sécadous, qui assuraient la conservation de châtaigne, font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine des Ségalas. Composés de matériaux locaux (généralement façades en schistes complétées par des linteaux de châtaignier au niveau des encadrements), ils témoignent d'une signature authentique de cette histoire.

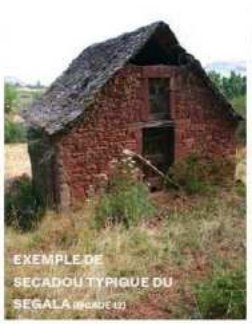
Les dorsales agricoles des Ségalas se caractérisent par un système bocager important, rythmant le paysage relativement plat des plateaux, et permettant d'intégrer par endroit des bâtiments agricoles conséquents.

Pour le Ségala, deux typologies d'exploitations se confrontent :

- une intensive au niveau des plateaux avec une tendance au regroupement des exploitations et un remembrement des parcelles ;

- une, en perte de vitesse au niveau des vallons où la tendance est à la fermeture des paysages avec l'évolution de certains coteaux vers des forêts « sauvages ».


BOCAGE AVEC STRATE ARBUSTIVE ET ARBRE ISOLÉ DU SEGALA


EXEMPLE DE SECADOU TYPIQUE DU SEGALA (RIGNAC 12)


MURETS EN PIERRE SECHE DE CALCAIRE RELEVÉ DANS LE SEGALA



- **Le Causse Comtal** :

Dans les Avants-Causses, les productions agricoles ont toujours été plus favorables qu'au sein du Causse Central, plus sec et plus aride. La richesse des terres se traduit également dans le patrimoine bâti des différents domaines agricoles qui se sont succédés au cours des siècles (demeures avec granges, châteaux...). Le pâturage, lui, est maintenu pour les brebis au niveau du Causse Comtal, bien qu'ayant tendance à diminuer en nombre d'exploitants, de cheptel et de surface pâturée.
Le paysage agricole des deux Causses se distingue fortement avec un premier secteur doté d'un bocage dense et de prairies humides, tandis que l'autre ne dispose d'aucune haie, remplacées par des murets en pierre sèche, auxquels sont associés ponctuellement des cabanes de berger, appelées cazelles. Ce découpage, spécifique au Causse, est l'héritage d'un découpage parcellaire du 19ème siècle. Néanmoins, la petitesse de ces parcelles délimitées par ces murets rend difficile les opérations de remembrement. L'abandon de certaines terres du causse central induit une fermeture de certains milieux anciennement pâturés ainsi que la dégradation du patrimoine : murets en ruine, disparition potentielle de vestiges préhistoriques, dolmen et tumulus...

Au-delà du système bocager important et caractéristique des Avants-Causses, certaines parcelles sont dotées d'importants arbres, souvent des chênes pédonculés, assurant de l'ombrage au bétail. Ce patrimoine boisé et bocager est de plus en plus menacé, suite à la pression résidentielle et à l'intensification agricole.


CAZELLE DU CAUSSE (BCAUE 12)


HANGAR AGRICOLE DOMINANT UN POINT CULMINANT DU CAUSSE, SANS BOCAGE APPARENT




PAYSAGE AGRICOLE DE VIGNOBLE EN TERRASSE DU ROUGIER

- **Le Rougier** :

Occupé par de petites exploitations agricoles, le Rougier de Balsac est constitué de cultures en terrasses. Ce mode de culture s'accompagne d'un important façonnage des coteaux, au travers de murets en pierre et des réseaux d'escaliers, d'irrigation, de drainage et de récupération de l'eau permettant de rendre fertiles ces terres inscrites dans la topographie. Ces dispositifs en gradin préservent les fonds de vallée du risque de ruissellement intensif. Par endroit, se trouvent des cabanes et mazets permettant de stocker du matériel. Les parcelles étroites laissent peu de place à la mécanisation. On y trouve donc essentiellement des productions de fruitiers et, par endroit, de la vigne sur les versants ensoleillés au sud. Au sein du Rougier se trouvent des manoirs, lieux privilégiés d'installation de la bourgeoisie ruthénoise.

Bien qu'emblématiques, ces types de productions en gradins sont néanmoins en déclin. Les terrasses demandent en effet beaucoup d'entretien et imposent d'importantes contraintes. Leur abandon progressif depuis le milieu du XXème siècle, est problématique car il induit une fermeture progressive du paysage ainsi que la perte de ce riche patrimoine (murets en ruine).



3.3 Les occupations humaines et le paysage

3.3.1 Les réseaux de communication

L'agglomération de Rodez et, plus spécifiquement la ville de Rodez, doit son développement à sa position stratégique de carrefour de territoires différents et complémentaires. Implantée aux interfaces de plusieurs bassins de production de l'Aveyron, c'est une ville d'échanges, de commerce et de redistribution des marchandises.

Les voies de communication se sont accommodées au contexte local, notamment en lien à l'histoire agricole locale et aux contraintes du socle géographique.

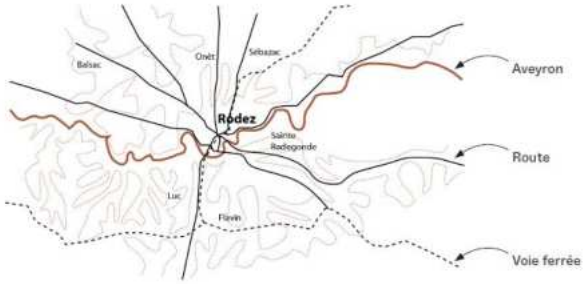
o **La structuration du réseau routier du Ségala**

Le Ségala est en effet maillé d'un réseau de bourgs qui doivent leur origine au dynamisme agricole. Historiquement, regroupés sur les coteaux là où se situaient les versants exploités de châtaigniers ainsi que les plaines de seigle, les bourgs étaient d'abord reliés entre eux et aux hameaux agricoles par des chemins de liaison (aujourd'hui correspondant au maillage de sentiers de randonnée que l'on retrouve sur le Ségala), avant d'être reliés à la ville centre de Rodez. Ainsi, à l'origine, au sud-ouest du territoire de l'agglomération, les réseaux de communication étaient étroitement liés au relief et au réseau hydrographique (creusant les vallées plus ou moins abruptes et profondes).

Avec la mécanisation des exploitations, l'activité agricole est remontée des vallées vers les dorsales. Ce report induit la création de nouvelles voies de communication auxquelles sont associées des « baraques » pour assurer les services aux voyageurs (le Bouldou, Baracou sur Luc-la-Primaube…) : habitat relais, commerce-artisanat-services. La voie unique en ligne de crête de la RD 888 (ou Avenue de Rodez reliant La Primaube à Rodez) est le reflet de cette nouvelle organisation qui évite les obstacles naturels des vallons. Le développement de ce réseau routier « sur les dorsales » a induit une nouvelle forme d'urbanisation sur le Ségala avec le développement de nouvelles polarités : Bouldou, La Primaube...

Leur répercussion est nettement visible au niveau de la construction de nouvelles zones d'activités aux abords des axes reliant les voies rapides.

Aujourd'hui, ces anciennes polarités de l'agglomération comprises sur le secteur du Ségala sont pour l'essentiel reculées des principaux axes de circulation (Village de Luc, Druelle...). Elles sont reliées aux grandes routes via un réseau tertiaire, souvent étroit, qui sillonne en lacet les replis du plateau.



18ième siècle: un réseau lié au relief et réseau hydrographique
(d'après Carte de Cassini)



20ième: développement du réseau qui évite les obstacles naturels
(d'après Orthophotographie aérienne de 2020)

o **Les Causses**

Les agglomérations des Causses connaissent moins de contraintes que le Ségala. La topographie, relativement plane, a au contraire favorisé la multiplication des voies d'accès en étoile depuis l'agglomération principale. La plaine de l'Auterne, principal bassin fertile du territoire, supporte des voiries réparties en éventail qui convergent au pied du piton de Rodez.

Aujourd'hui la structuration du réseau viaire de l'agglomération ruthénoise se répartit ainsi :

- Réseau principal : la voie express RN 88

- Réseau secondaire : Les voies départementales de grande circulation RD888, 994 et 840. Ce réseau est souvent saturé car utilisé à la fois pour le trafic de transit, d'échange de marchandises, et la desserte locale.

- Réseau tertiaire : le reste des routes départementales reliant les bourgs du territoire entre eux et auxquelles sont associées les entrées de villes et villages.

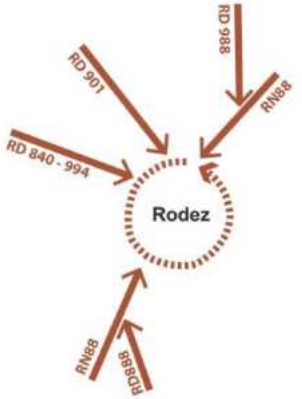
- Le réseau de niveau 4 : ils correspondent aux voies de desserte des quartiers urbains compris au sein d'une même agglomération, ainsi que les autres hameaux du territoire connectés à un réseau tertiaire.

- Le reste du réseau : le reste des chemins d'accès qui permettent de relier un hameau isolé ou un quartier, et qui finit souvent en impasse.

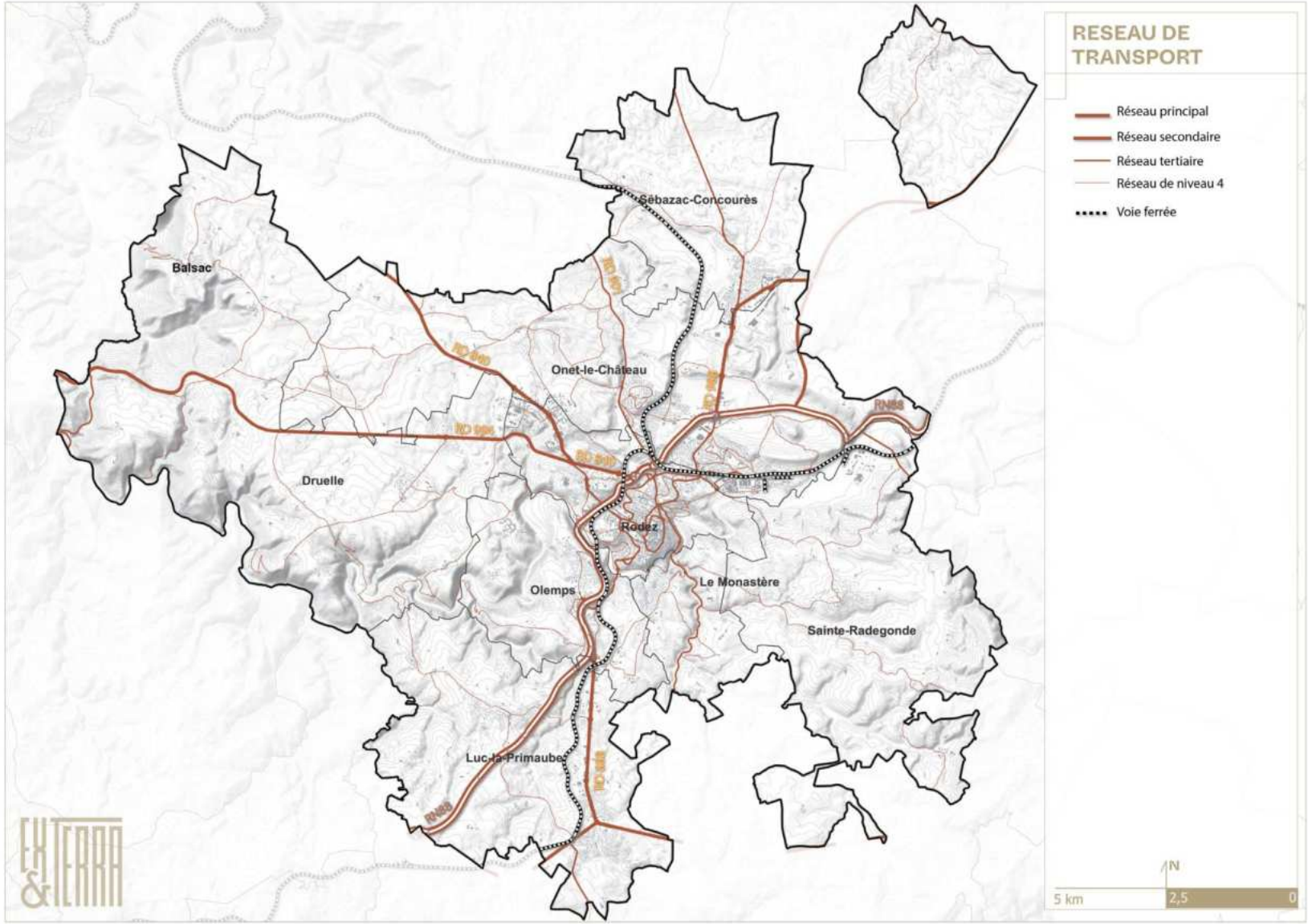
Les voies de communication sillonnent aujourd'hui les plateaux reliant Rodez aux grandes villes du département. Avec la création de la rocade dans les années 80, l'automobile est devenue le mode de déplacement quasiment exclusif du territoire et génère une forte pression urbaine aux abords des principaux axes. Également, sur cette période, la multiplication des zones d'activités le long des axes stratégiques a rattrapé le nombre des anciennes baraques relais, aujourd'hui noyées dans le tissu économique. Les zones commerciales sont placées le long de ces axes en vitrine par rapport aux voiries, séquencées aujourd'hui par des giratoires. C'est à partir de ces baraques que se sont réalisées les principales extensions urbaines au cours de ces 70 dernières années. Leur vocation, pensée étroitement au travers de leur fonctionnalité viaire, a entraîné une sectorisation des usages et une dépendance à la voiture individuelle.

Rodez rassemble en un point la convergence des voies qui desservent l'agglomération. Elle subit cette situation en entonnoir, avec une accumulation des circulations aux finalités différentes : transit (dont poids lourds), desserte locale, voie rapide et boulevards. Les réseaux viaires, et notamment la rocade, arrivent aujourd'hui à saturation. La construction de nouveaux ouvrages et de nouvelles routes (comme la RN88) est à encadrer du point de vue paysager.

Le chemin de fer renforce la position de Rodez au sein des régions productives. Ce dernier facilite la diffusion des marchandises à l'échelle régionale afin de relier les grands marchés nationaux : Toulouse, Clermont-Ferrand ; mais ne permet pas aujourd'hui de proposer une alternative intéressante pour la desserte de voyageurs (même si l'offre est existante, mais peu concurrentielle par rapport à la voiture individuelle).



Point de convergence des grands axes sur Rodez, à l'origine d'un phénomène de giratoire autour de la ville.

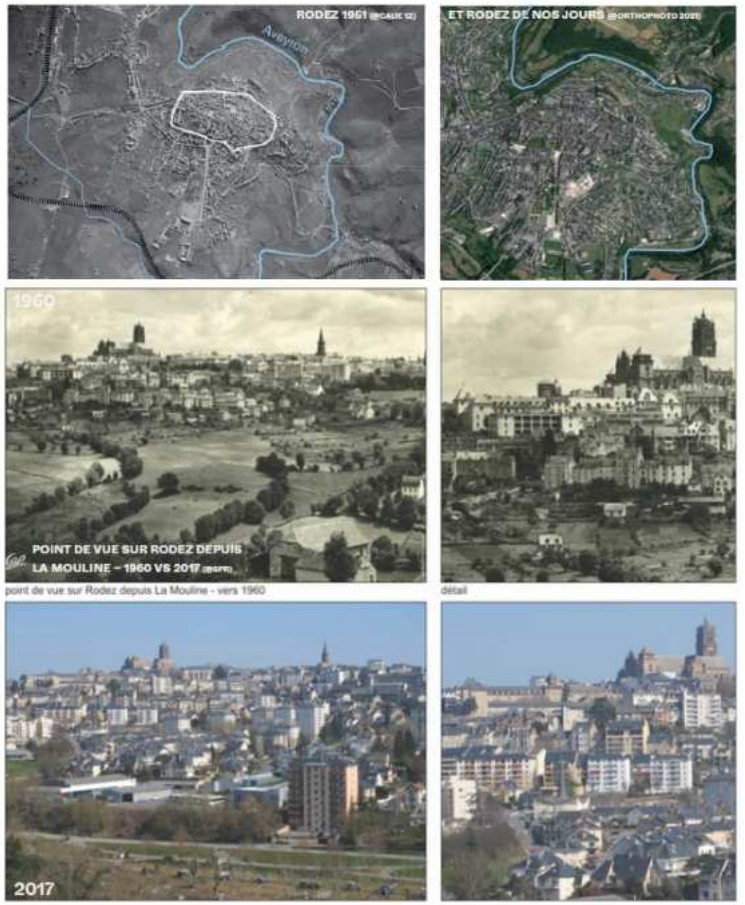


Carte 24 : Réseau de transport

3.3.2 Evolution de l'urbanisation et de l'occupation du sol

Le développement urbain de l'Agglomération de Rodez démarre essentiellement à partir de la ville centre de Rodez. A l'origine, la ville née de sa position stratégique comme cité au carrefour de routes bénéficiant de fortifications naturelles assurant sa sécurité.

Née de l'installation d'une cité antique du 1er siècle avant JC, l'histoire du développement de Rodez a par la suite été longtemps influencée par les courants religieux, puis, par les grands négociants (relais entre les grandes villes et les productions agricoles locales). La cité des Ruthènes s'est peu à peu développée autour d'une ou plusieurs enceintes fortifiées. Elle restera pendant longtemps au sein de ses propres fortifications, de l'oppidum celte à l'enceinte gallo-romaine, puis médiévale. Elle ne sortira de ses remparts exclusivement qu'à partir du 18e siècle, bien que restant limitée aux abords du piton (premiers faubourgs). De multiples marqueurs architecturaux au sein de Rodez, encore présents aujourd'hui, soulignent les différentes époques : Antiquité (Balquières, aqueduc de Luc-la-Primaube), Moyen-Age (cathédrale et paroisses), Renaissance (maison d'Armagnac, hôtel Jouéry), Néo-classique, époque moderne (art déco).



point de vue sur Rodez depuis La Mouline - vers 1960

détail

Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du XXième siècle que Rodez s'étend subitement au-delà de ses limites naturelles : plaine agricole de marnes, ceinture de l'Aveyron. Cela se constate au travers des nouvelles formes urbaines visibles à partir de l'après-guerre : villas et les immeubles modernes dévalent les espaces libres des pentes et fonds de combes. Une fois colonisés, c'est au tour des puechs limitrophes d'être investis dès les années 1980 (Cardaillac, Quatre-Saisons, Saint-Félix, Costes Rouges et enfin Bourran).

La ville a donc connu un développement important depuis les années 60, date à partir de laquelle la ville dévale les pentes, faisant irrémédiablement basculer l'image de la ville dominant la plaine vers une nappe urbaine peu lisible.

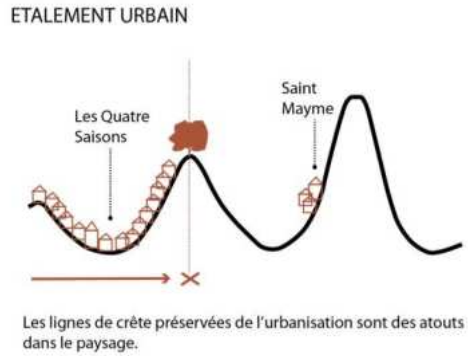
A cette époque, il fallait construire vite et en quantité, car les besoins étaient nombreux. A ce titre, les constructions ont été réalisées en série, s'affranchissant des disparités physiques locales et des contraintes du territoire. Une urbanisation consommatrice d'espaces, souvent en extension sur les espaces agricoles est réalisée. Cela a modifié sensiblement le profil de la ville centre, mais également des bourgs périphériques de l'agglomération. Entre 1962 et 1982, la population de l'agglomération (hors Balsac) est passée de 28 854 à 46 035 habitants soit une augmentation de près de 60%. Depuis 1982, la croissance démographique a été captée essentiellement par les zones résidentielles et pavillonnaires des communes périphériques (+ 36,8%), au détriment de la ville de Rodez (-2%).
A titre d'exemple, entre 1960 et 2011, la population d'Onet-le-Château a été multipliée par 11, passant de 1000 habitants à 11000 habitants ! Dans de moindres proportions, cela s'est constaté également sur Olemps, Sainte-Radegonde, le Monastère ou Sébazac-Concourès où la population a été multipliée par 3. Cette urbanisation massive s'est réalisée essentiellement au détriment des espaces agricoles, et de certains espaces naturels. Ce phénomène se constate essentiellement sur la partie nord et ouest du territoire, du côté des Causses.

L'urbanisation des Causses s'est d'abord établie en lisière des plateaux fertiles et à la jonction entre les sols agraires marneux et les causses calcaires secs (Sébazac-Concourès, Onet-le-Château, Balsac).

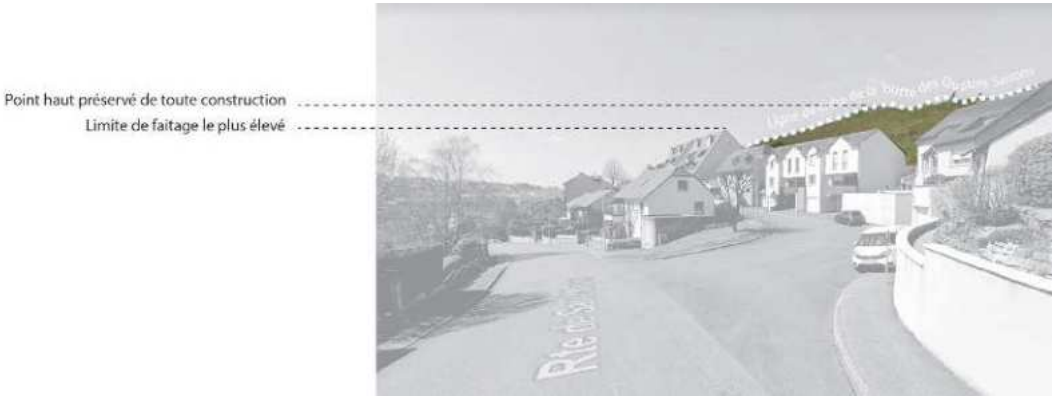
Avec le développement des axes routiers, la généralisation de la voiture individuelle et le développement de Rodez, les polarités du Causse proche de Rodez se développent sur les versants doux les plus proches de la ville centre, entrainant un étalement et une disparition progressive des logiques originelles d'implantation en limite géologique. Les nouveaux quartiers se sont réalisés le long des principales voies, notamment sur les terres les moins accidentées, à savoir les terres marneuses. C'est encore le cas aujourd'hui de certains quartiers, qui ont vu le jour le long des grands axes routiers de l'agglomération sur des zones à fort potentiel agronomique (par exemple au sud de Sébazac : ZAC de l'Estreniol).

Néanmoins, certaines des prairies sont encore préservées et marquent la limite franche à ne pas dépasser. La frange Ouest de Sébazac semble encore préservée de l'expansion excessive. Elle doit néanmoins être clairement affirmée pour être préservée.

Sur le secteur nord-ouest de Rodez, au nord de la RD840, la zone d'activité de Bel-Air, le quartier Saint-Felix et le quartier des Costes-Rouges ont étendu de façon notable la tâche urbaine, rendant très difficile la lecture des limites entre les entités géographiques locales (plateau, causse marneux, plaine de l'Auterne en point bas, rougier de Saint-Mayme), les lignes de crête ayant été franchies. Seule subsiste la limite nette du quartier des quatre-saisons, comme limite naturelle à l'étalement urbain. Sur cette dernière, la gestion du point haut a été traitée par une zone tampon assurant un retrait des bâtiments les plus hauts, évitant ainsi d'apercevoir, depuis Saint-Mayme, le continuum urbain.



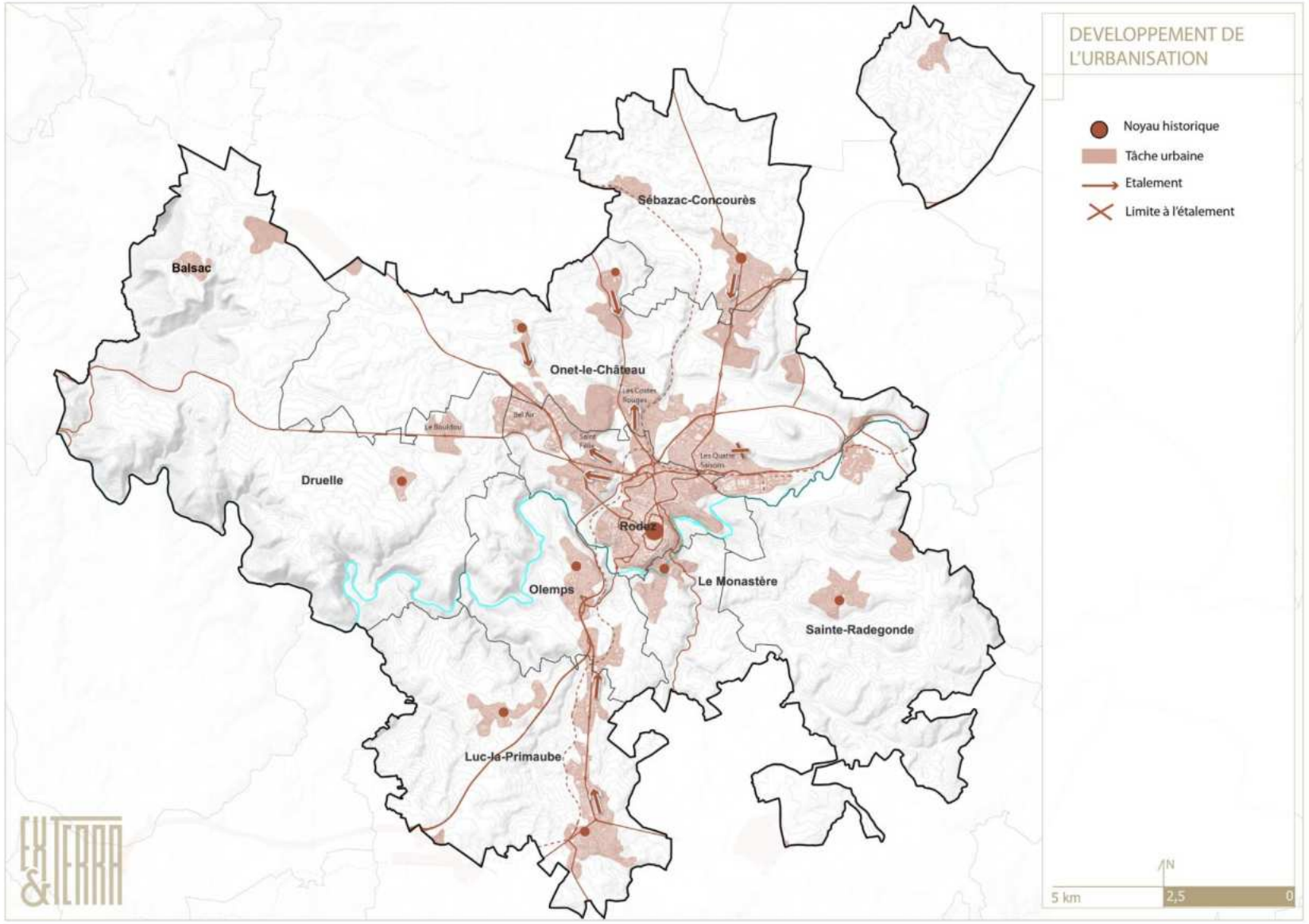
Les lignes de crête préservées de l'urbanisation sont des atouts dans le paysage.



La ligne de crête de la « colline » constitue une limite très qualitative à la différence d'autres quartiers résidentiels situés en limite de crête de Rodez, comme par exemple l'éperon de Cardaillac, où l'urbanisation en point haut impacte de manière notable le paysage urbain et concurrence le piton rocheux de Rodez.

De nouveaux quartiers sans réel ancrage territorial naissent sur les plateaux. Cette dynamique entraine par endroit une perte de poids des polarités des villages historiques, situés dans les vallées. C'est par exemple le cas sur Druelle avec les quartiers résidentiels du Bouldou.

Le développement urbain de l'agglomération s'affranchit des limites naturelles du territoire : cours d'eau, lignes de crêtes, topographies en rupture. D'importants ouvrages ont été construits pour les dompter : ponts, viaducs, passages à niveau, passages souterrains. Une fois franchies et artificialisées, cela entraîne des difficultés dans la gestion urbaine des quartiers : inondation, montée des eaux, gestion des flux limitée en des points d'accès, perturbation dans les lectures paysagères...



Carte 25 : Développement de l'urbanisation

3.3.3 Formes des villes, villages et hameaux et les silhouettes urbaines

Le territoire est doté d'un patrimoine très riche (monuments, bastides, silhouettes de villages, piton de Rodez...). Au-delà des espaces urbains constitués, la qualité patrimoniale du territoire est étroitement liée au caractère rural dominant, et à la structuration de la mosaïque agricole en une multitudes de hameaux et d'ouvrages bâtis de caractère qui participent à l'identité locale : pigeonniers, murets des espaces cultivés en terrasses, calvaires, châteaux, moulins, lavoirs et abreuvoirs, cabanes, dolmens et cazelles, autres édifices en matériaux typiques comme le grès rouge par exemple...

A l'image de Rodez trônant sur son piton, les silhouettes villageoises marquent indéniablement le paysage local. La silhouette de ces villages est étroitement liée aux structures naturelles existantes, au relief, à l'implantation des infrastructures, ou à leur caractère agricole. D'un secteur à un autre, des dominantes peuvent être relevées.

- **Dans le Ségala :**

Dans le Ségala, les formes villageoises vont varier en fonction de la situation en plateau ou vallée :

1. Urbanisation de coteaux :

Les silhouettes des hameaux originels du Ségala sont liées aux versants accidentés et au fond de vallée. Ainsi, c'est une urbanisation historique de coteaux, qui domine dans les hameaux. Ces derniers se situent dans les pentes (mi-pente) ou bien sur des sommités de Puech et sont pour une partie situés en bout d'impasses.

A cette époque, les vallées trop encaissées, des gorges par exemple, ont longtemps constitué une barrière à l'urbanisation.

Sont concernés :

- sur Luc-la-Primaube : les hameaux de Planèzes, Coussenac, Saint-Hubert, Couderc, Bellevue, Valette, le Grand Mas, les Flottes, la Calmette, Calzins, Ruols, la Palmerie, la Capelle Saint-Martin, Caussanel ;

- Druelle Sud : hameau de Lamayou, Abbas, Murat, l'Hospitalet, le Pas, Ayssiols, Ayrolles, Anglade, Sagette, Saint-Clément, Sévignac, Césars, Soleillac, Vaysse, le Bousquet, le Baguet, Lavernhe, Castan, Ampiac, Agnac ;

- Olemps : hameau de Toizac, Cayssiols, Aubrettes, la Garrigue.

A ces hameaux peuvent notamment être associés des corps de ferme isolés dans le tissu agricole et naturel des coteaux et vallées. Ces corps de ferme anciens ont d'ailleurs des proportions modestes et sont constitués de plusieurs bâtiments (granges, habitations, porcheries et hangars, tourelle de pigeonnier) regroupés en U.

2. Urbanisation de bords de cours d'eau :

Ce n'est qu'à partir du Moyen-Âge que les secteurs de bord d'eau ont été conquis par l'urbanisation, via des terrasses aménagées de certains versants et un équipement hydraulique des cours d'eau. Le développement des activités industrielles, permis par les moulins sur l'Aveyron, a accentué l'essor de certaines de ces localités (La Mouline par exemple) et la multiplication d'ouvrages de communication (pont).

Sont concernés :

- Luc-la-Primaube : la Brienne ;

- Le Monastère : La Mouline, Saint-Blaise ;
- Druelle Sud : Le Rival, La Cureye, les Planques, Ayssens ;
- Rodez : Layoule, les Attizals, Laroque.

3. Urbanisation sur butte ou Puech :

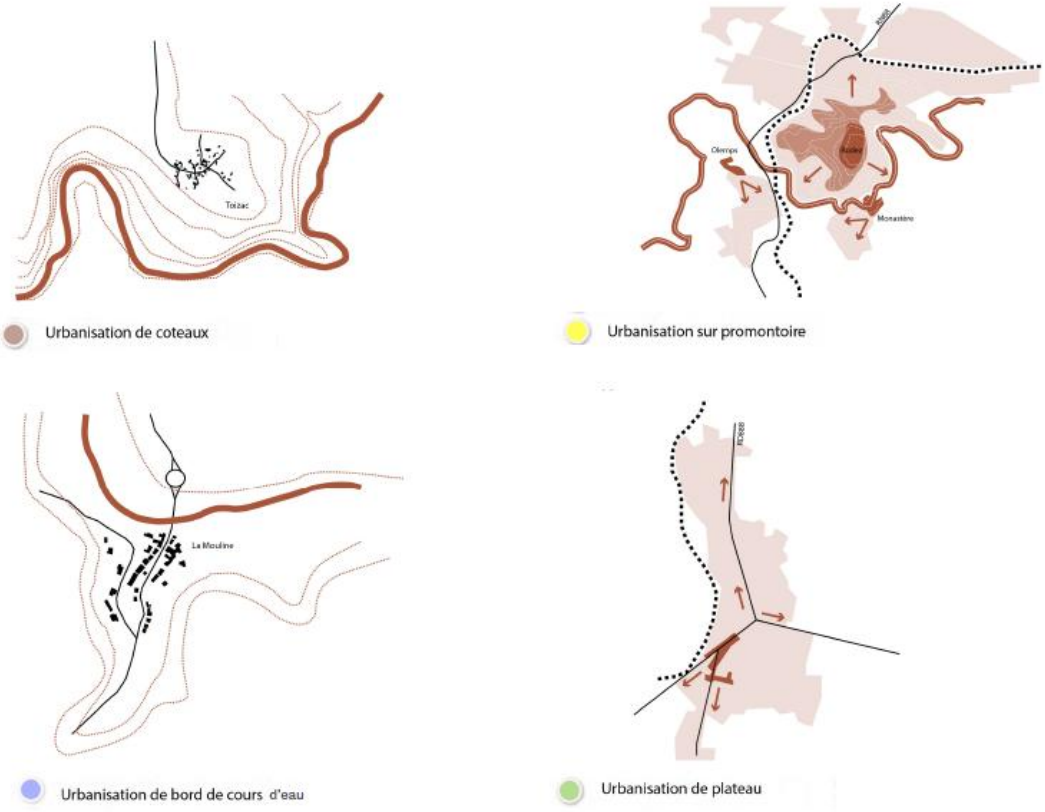
La ville d'origine de Rodez, ses faubourgs ainsi que des quartiers positionnés en hauteur/butte (comme Saint-Félix, Cardaillac, Bourran-Salabru, Fayet) correspondent à cette catégorie. Peuvent être également ajoutés Olemps et Le Monastère (agglomération principale et hameaux de Randeynes, de Combelle et Boutonnet), ainsi que certains quartiers de Luc-la-Primaube (la Capelle Saint Martin). A l'origine constitués de petits hameaux s'apparentant à une urbanisation de coteaux, ces villages ont fait l'objet d'une urbanisation récente en nappe sur les plateaux, défiant le piton de Rodez.

Cette configuration offre des vues, des panoramas et des perspectives ouvertes sur l'environnement. Cette urbanisation a créé un amas aggloméré, en covisibilité directe entre d'un côté les terres agricoles et de l'autre la ville de Rodez. Certaines des extensions urbaines récentes tendent d'ailleurs à s'implanter directement en rupture de pente, sur les reliefs, entraînant un fort impact dans le paysage. A titre d'exemple, Le Monastère possède un corridor urbanisé sur le versant nord de la vallée de l'Aveyron.

4. Urbanisation linéaire de plateau :

Dès le XIXeme siècle aux abords des principaux axes de communications (RD994 et RD888), se greffe à d'anciens hameaux agricoles et baraques une urbanisation linéaire de plateau : il y domine une impression de village-rue exposé en vitrine par rapport aux principaux axes : il s'agit notamment du secteur de la Primaube.

A cette urbanisation linéaire, sur des secteurs à faible topographie, peut également être cité le village de Luc. Ce village séparé du reste de l'agglomération par de multiples frontières (axe routier dont la 2X2 voies, vallée de La Brienne, voie ferrée) est le fruit d'une extension progressive à partir d'un noyau originel auquel s'est greffée une succession d'opérations en lotissement le long de la route de la Palmerie.



- **Les Causses :**

1. Urbanisation de plaine en légère pente, le long des failles et des terres marneuses :

La présence de l'eau, accessible en de nombreux points par le fractionnement géologique, a permis la multiplication des implantations humaines. Certains villages se sont même constitués en chapelet, regroupant des hameaux agricoles préexistants. Ils se structurent le long d'axes routiers majeurs du territoire (en direction de Rodez). Les nouveaux quartiers sont généralement en rapport avec la dimension des bâtiments traditionnels existants, même si l'usage de matériaux diffère. Souvent, les hameaux agricoles d'origine sont encore en activité.

Il s'agit essentiellement de : Sébazac-Concourès, Onet-l'Eglise, Gajac.

2. Urbanisation linéaire ex-nihilo, sur ou à proximité d'axes routiers :

Les principaux axes routiers du territoire ont vu s'implanter de part et d'autre, ou à proximité, de nouvelles zones urbaines. Bénéficiant d'une desserte viaire efficace, ces zones sont très spécialisées (vocations industrielles, artisanales, commerciales, de loisirs et résidentielles) et sont essentiellement répandues dans la plaine de l'Aveyron et de l'Auterne. Elles s'appuient parfois sur d'anciennes baraques ou quelques hameaux ruraux.

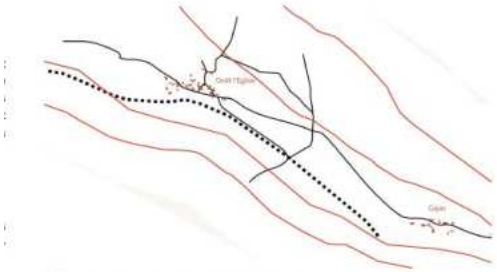
Sont concernés par cette catégorie :

- Sur Druelle : Le Bouldou ;

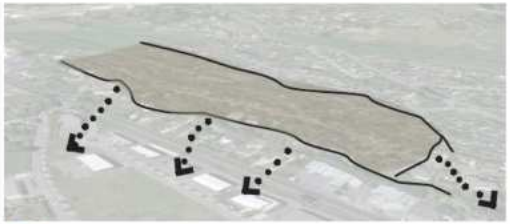
- Sur Onet-le-Château : Quartier Cantaranne, route de Bel-Air, rue des enlumineurs, Vabre, complexe sportif du Trauc, l'aéroport de Rodez-Aveyron, Saint-Marc, la Penchoterie, ZI route de Lapanouse ;

- Rodez : Quartier Canac, Saint-Eloi, Saint-Louis, Bel-Air, Avenue de la Gineste ;

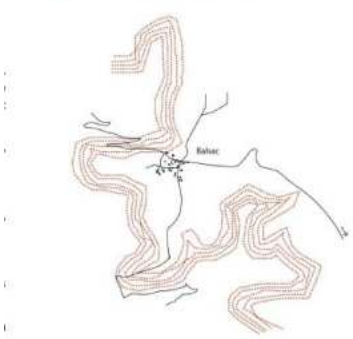
- Sur Sainte-Radegonde : la ZAE D'Arsac.



Urbanisation en légère pente



Urbanisation sur butte ou Puech (Quartier de la Gineste - Rodez)



Urbanisation en rupture de pente



Urbanisation de plaine (Hameau de Capelle - Onet-le-Château)

3. Villages au pied de rupture de pente ou en haut de corniche :

De nombreux village des Causses se situent en limite de rupture de pente. Le plus emblématique est le village de Balsac, situé au bord de la Corniche donnant à voir sur le Rougier. D'autres petits hameaux sont également adossés à des accidents topographiques conséquents. Il s'agit de :

- Onet-le-Château : Saint-Mayme, La Brenguerie, La Roquette, La Combe, Manhac, la Souyrinie, Vialatelle, Bel Air ;

- Rodez : Rougière, Saint Jean-de-Calcomier ;

- Sainte-Radegonde : Quartiers Champ rouge/rue du Vignal, Bajaguet, Istournet, Inières, Saint-Géniez.

4. Quartiers, Villages et Hameaux dominant sur Puech

A l'inverse des villages situés en pied de pente, d'autres se situent sur de petits promontoires, nommés Puechs. Il s'agit notamment :

- de Sainte-Radegonde, posée sur son ilot calcaire, dominée par son église, en vis-à-vis direct avec Rodez, autour de laquelle se sont développées d'importantes zones pavillonnaires ;

- sur Onet-le-Château : le village d'Onet (constitué autour d'un important château fort), la Roque, Puech Maynade, Cabaniols, les Quatre-Saisons, Costes Rouges ;

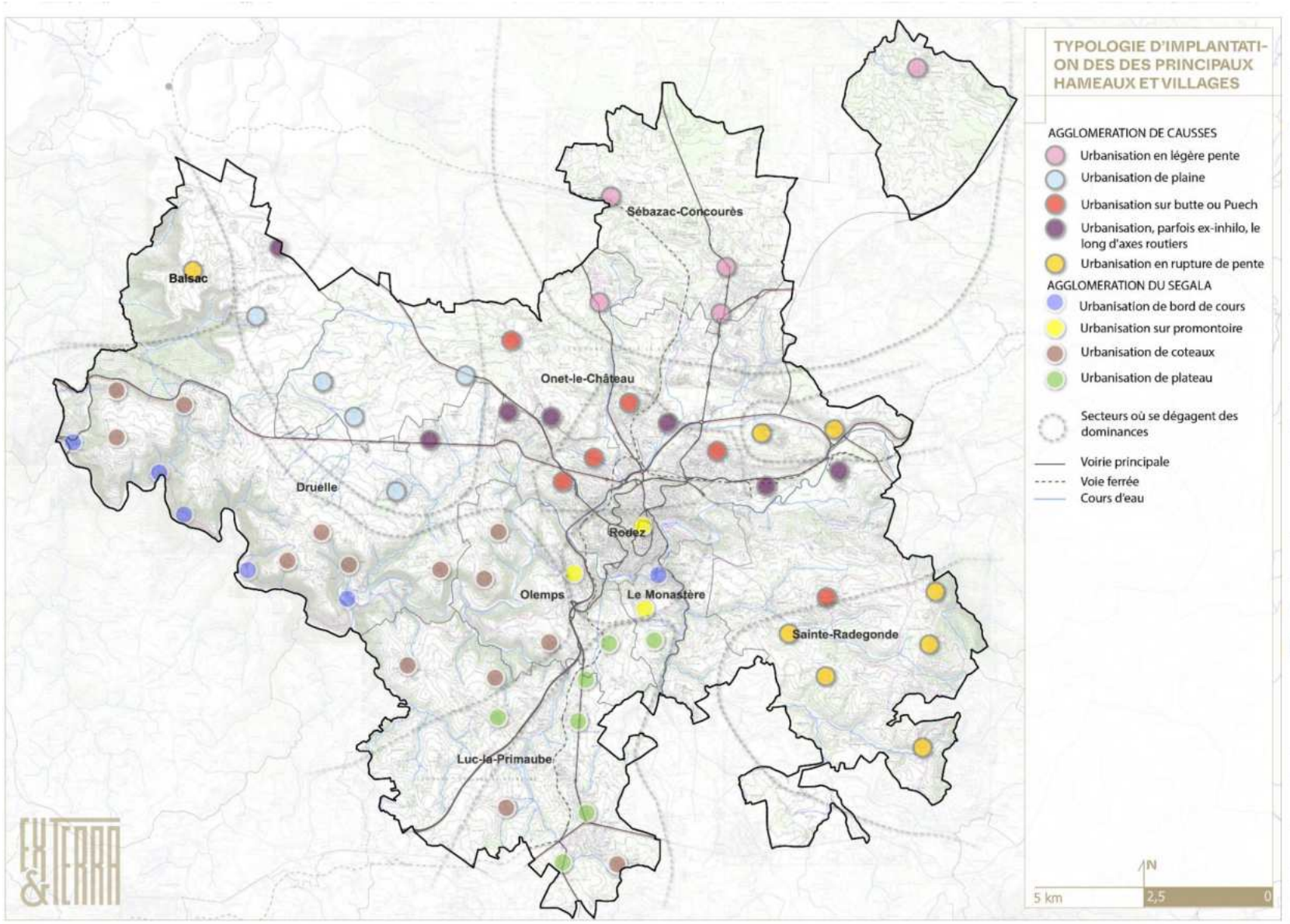
- Sur Rodez : quartier Moutiers.

5. Hameaux de la plaine :

Dans les autres cas, le reste de la plaine est composé de petits hameaux et de fermes isolées : sièges d'exploitation souvent composés en forme de « L » avec un logis, une grange et quelques bâtiments agricoles autour. Ils constituent une part importante des Causses. Parmi ces hameaux, certains d'entre eux sont directement rattachés à des châteaux ou des maisons nobles. Ces domaines jouent un rôle important dans le paysage local car ils ont conservé leur caractère patrimonial (par exemple les Hameaux d'Is, Onrazac, et de La Praderie) et sont valorisés par les espaces naturels ou agricoles et le maillage

bocager qui leur servent d'écrin. D'autres domaines sont par ailleurs directement rattachés à des fonctions agricoles et sont organisés de manière spécifique, en quadrilatère autour d'une cour (Bouzinhac, Lagarrigue).

On peut également dénombrer des quartiers constitués de constructions relativement lâches qui s'installent de façon diffuse dans le bocage, et le long de routes secondaires (comme c'est le cas à Vabre sur Onet-le-Château).



Carte 26 : Typologie d'implantation des principaux hameaux, villages et villes

3.3.4 Vues et perspectives sur les éléments remarquables

Les grandes vues et perspectives du territoire sont étroitement liées à des marqueurs qui orientent et cadrent le regard. Ces marqueurs n'ont cependant pas la même intensité, et peuvent être hiérarchisés.

- **Les marqueurs :**

4 grandes catégories de marqueurs peuvent être relevées sur le territoire :

Marqueur principal : Le piton de Rodez, avec sa cathédrale qui domine l'horizon à 360 °.

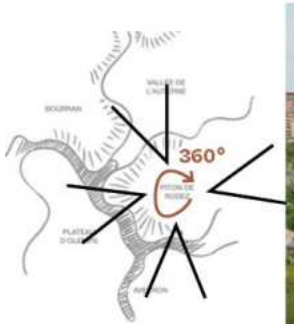
Ce marqueur est renforcé par un vocabulaire architectural commun entre la cathédrale et le tissu historique environnant, donnant un ensemble homogène dont la maîtrise des volumes renforce la présence de la cathédrale. Sa silhouette caractéristique marque la skyline de nombreux panoramas de l'agglomération. Cette posture souligne le lien qu'a toujours entretenu Rodez avec la campagne environnante et renforce sa stature historique, de capitale des Ruthènes, et de chef-lieu.

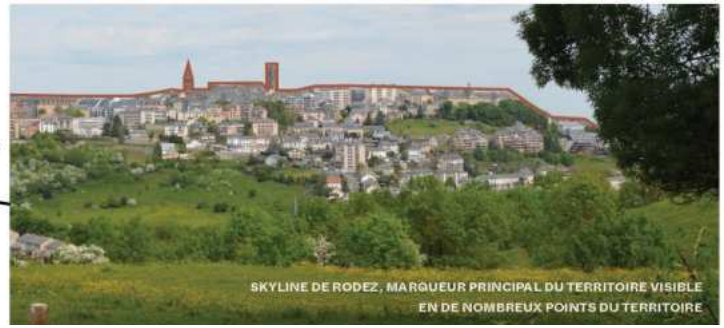
La position en belvédère de la ville de Rodez ouvre de larges et fréquents points de vue, que ce soit :

- sur les plaines environnantes proches (Saint-Mayme, Causse de Sainte-Radegonde, Avants-Causses), les premières vallées environnantes de à l'est de l'Aveyron et l'Auterne ou bien encore depuis les massifs situés à proximité (Olemps, Monastère, Sainte-Radegonde, les quartiers en puech de Rodez…).

- Sur les espaces plus lointains : le piton de Rodez et la cathédrale peuvent également s'apercevoir au loin, depuis les abords de Sébazac, la plaine de la Brienne et de Planquettes, la forêt « Les Palanges », le plateau de Druelle, Balsac et Onet-le-Château, et quelques sommités du Ségala.

- Sur les fonds des panoramas et notamment sur les points hauts de la région : l'Aubrac et le Lévézou.




SKYLINE DE RODEZ, MARQUEUR PRINCIPAL DU TERRITOIRE VISIBLE EN DE NOMBREUX POINTS DU TERRITOIRE



L'EGLISE DE SAINTE-RADEGONDE


LES PONTS ET VIADUCS, DES MARQUEURS SECONDAIRES DU TERRITOIRE


LE PONT DE BOURRAN

Marqueurs secondaires

Il s'agit de points surélevés et de constructions hautes du territoire. Cela concerne essentiellement :

- Les ponts et viaducs, notamment aux abords des gorges de l'Aveyron, au pied des quartiers de Rodez.

- L'église de Sainte-Radegonde : Cette église est disposée sur un point culminant et fait front à la cathédrale de Rodez. Sur l'est du territoire, elle peut être visible jusqu'à 4 km à la ronde.

Marqueurs Tertiaires :

De manière transversale, sur les plateaux du Ségala et les Avants-Causses, sont également identifiables :

- Les châteaux et hameaux remarquables des plaines agricoles et naturelles. Ces édifices sont souvent liés soit à des demeures de maître (bastides, château…), soit à d'anciennes fermes agricoles.

Souvent cachés derrière des clôtures hautes, des massifs boisés ou des haies bocagères, ces édifices se découvrent généralement au grès des petites routes secondaires du territoire, à la sortie d'un virage, et ne s'aperçoivent que l'instant de quelques secondes. Reconnaissables par leurs toits hauts et pentus en ardoise, parfois agrémentés de tourelles, ils sont souvent imposants par leurs volumes.

- les haies et arbres remarquables.





Marqueurs de niveau 4

De manière plus spécifique, dans les Causses et le Rougier de Saint-Mayme, sont également remarquables les puechs et ruptures de pentes nettes (par exemple, la butte de Montolieu, les méandres de La Combe, ou la butte de la forêt des « Palanges »).



- **Les vues lointaines :**

Au regard de ces différents marqueurs, des points de vue majeurs peuvent être identifiés. En fonction de l'importance du marqueur identifié, ces points de vue peuvent être catégorisés comme ci-dessous :

Les perspectives et panoramas majeurs :

Ils correspondent aux principales vues qui donnent à voir sur le piton de Rodez et sa cathédrale. Sur le territoire, deux grands types de vues se dégagent sur le piton : les vues rapprochées et les vues lointaines.

1. Les vues directes et en vis-à-vis sur la ville et la cathédrale sont essentiellement celles du Fayet et de Bourran. En dehors de la ville centre, les crêtes depuis Olemps et le Monastère dégagent d'importantes vues sur la vieille ville, avec par moment en premier plan des parcelles agricoles ou bien des espaces naturels boisés. Ces derniers sont importants car ils maintiennent des vues dégagées ouvertes et rappellent le lien étroit entre Rodez et son terroir. Le belvédère des Quatre Saison depuis Onet-le-Château offre également un beau panorama sur la ville proche.

2. En complément, le piton est également visible depuis la seconde couronne de Rodez, à savoir :

- Au sud de Rodez : une fois les buttes d'Olemps et du Monastère passées, le relief vallonné du Ségala induit une alternance de vues fermées (en fond de vallon) et de vues dégagées (points hauts de plateau) où se dégagent des ouvertures sur le piton, notamment depuis Luc-la-Primaube (Cimetière de Luc, Bellevue, La Calmette, la Palmerie, le Couderc, Serin, plateau de la Brienne…). Soulignés par le bocage du Ségala, la Skyline dessinant le piton de Rodez se devine par endroit. Par exemple, dans le Ségala, la route de la RD543 surplombe Rodez (une fois passé le village du Luc).

- Au nord de Rodez, depuis les Avants-Causses, l'inclinaison du versant orienté vers le piton permet de dégager les vues sur la cathédrale. L'absence de relief à la base du piton libère également des vues sur la tâche d'urbanisation des zones d'activités s'étalant au pied de Rodez. Les villages des Causses observant Rodez depuis les balcons des Avants-Causses et notamment depuis les routes sont les suivants :

  - o Onet-le-Château : route du château, RD 901, rue de la Roque, Avenue St Félix, RD840 (entrée de ville), route 988, Rocade.

  - o Sébazac-Concourès : La RD240 au niveau Gajac

- A l'est de Rodez, depuis Foulhoubous (Le Monastère) ainsi que depuis Sainte-Radegonde via différents points de vue (Puech d'Arsac, Les Cadres, Le Joncas, Landrevier, Puech de Nauzes) et depuis certains axes routiers (RD 192, RD 569, rue du 17 Août 1944, rue Laubart le Vieux / chemin Banouer, rue Amans-Alexis Monteil, route de la croix de la Garde, route du Puech de Nauzes via la C2, route Grèzes à Bouzinhac)...



- Enfin, à l'ouest de Rodez, les vues sont plus refermées sur le piton. Néanmoins, des perspectives remarquables sur la cathédrale sont visibles depuis Druelle et Olemps via les plateaux de Cayssiols (route de Moyrazes), de Puech-Camps, La Burgues et de la Garrigue.

Ces vues sont souvent filtrées par la présence de végétaux au premier plan.

Ces panoramas proches comme lointains sur la ville rappellent la forte relation de co-visibilité qu'entretient Rodez avec sa plaine. A l'image des fenestras, des perspectives se dégagent sur l'extérieur, que ce soit sur la plaine, ou bien sur la ceinture naturelle que constitue l'Aveyron autour de la cité. Certaines de ces vues ont été impactées par l'urbanisation de ces 50 dernières années, notamment les zones d'activités situées au pied de la plaine de l'Auterne. L'encadrement des vues sur Rodez sera également une plus-value pour la qualité des panoramas observés depuis les fenestras. D'importants atouts sont encore bien préservés, que ce soit les vues proches (butte de Montolieu), comme plus lointaines (versants bien dessinés des Causses et Avants-Causses de la Combe et de Coste Rouge et en arrière-plan, l'Aubrac) : ce sont des enjeux forts pour le paysage de l'agglomération.

Les vues depuis les dorsales :

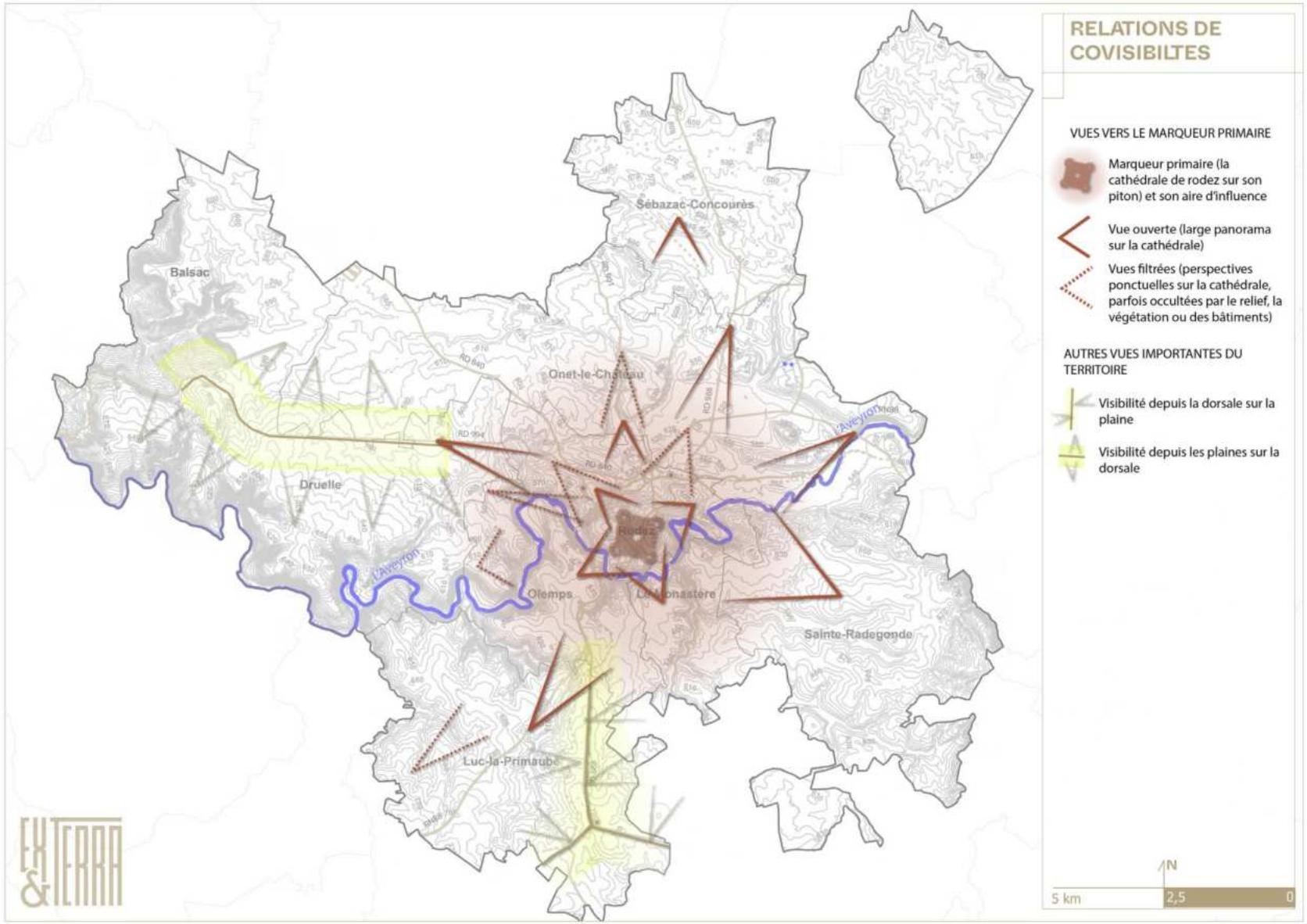
- la dorsale de Druelle : Depuis la RD994 se dégage une impression de continuité des plateaux avec d'un côté le plateau de Druelle, et de l'autre, celui d'Onet-le-Château et Balsac. Les espaces cultivés situés en bordure de plateau constituent réciproquement les premiers plans de vues sur la vallée. Les haies taillées et les alignements d'arbres accompagnent la route et jardinent l'espace agricole (espace tampon régulièrement fauché entre la route et les champs). La RD 994 reste encaissée par rapport aux plateaux nord et sud qui remontent en légère pente depuis la route. Ainsi, ils se font face. Depuis les points hauts de ces plateaux, des vues lointaines se dégagent sur le paysage lointain (par exemple, depuis le haut du Puech-Sagnes, peuvent être aperçus la vallée de l'Ady et le château de Panat...).

-la dorsale de Luc-la-Primaube : elle s'étend le long de la RD888, de la polarité de la Primaube en remontant en direction Rodez. Cette dorsale surplombe de part et d'autre la vallée de la Briane (à l'est) et celle de la Brienne (à l'ouest). Cette posture, surélevée, permet de dégager des vues sur les plaines agricoles et des plateaux et massifs boisés des vallées situées en contre-bas. Le phénomène de conurbation, de plus en plus perceptible le long de cette route, peut entrainer une fermeture des perspectives de ces plaines et vallées. A ce titre, les fenêtres naturelles existantes doivent être préservées et représentent un enjeu fort.

Les autres perspectives et panoramas :

Ils sont liés aux différents marqueurs de niveau 2 et 3 (pour rappel les ponts et viaducs, les grands domaines, et hameaux d'intérêt). Ces perspectives sont formées depuis les principaux axes routiers d'intérêt. La liste de ces axes routiers est précisée en annexe.

Le bocage linéaire accompagne ces principales routes. Il cadre leurs vues. La rupture de ce bocage permet par endroit de dégager des fenêtres sur le lointain. Les axes de vues depuis ces routes sur les châteaux, hameaux mythiques ainsi que les ruptures de pente emblématiques du territoire doivent être préservées. Les aménagements et constructions aux abords de ces points de vue doivent être encadrés.



Carte 27 : Relations de covisibilité

3.3.5 Les points noirs

Quelques points noirs défigurent le visage de l'agglomération ruthénoise. Il s'agit de les relever, permettant d'identifier les secteurs « dégradés ».

Ils correspondent :

- aux espaces aériens dégradés, caractérisés par les pylônes électriques, visibles au loin. Ces lignes sont très présentes sur le nord-est du territoire, du fait de la présence d'un transformateur électrique.

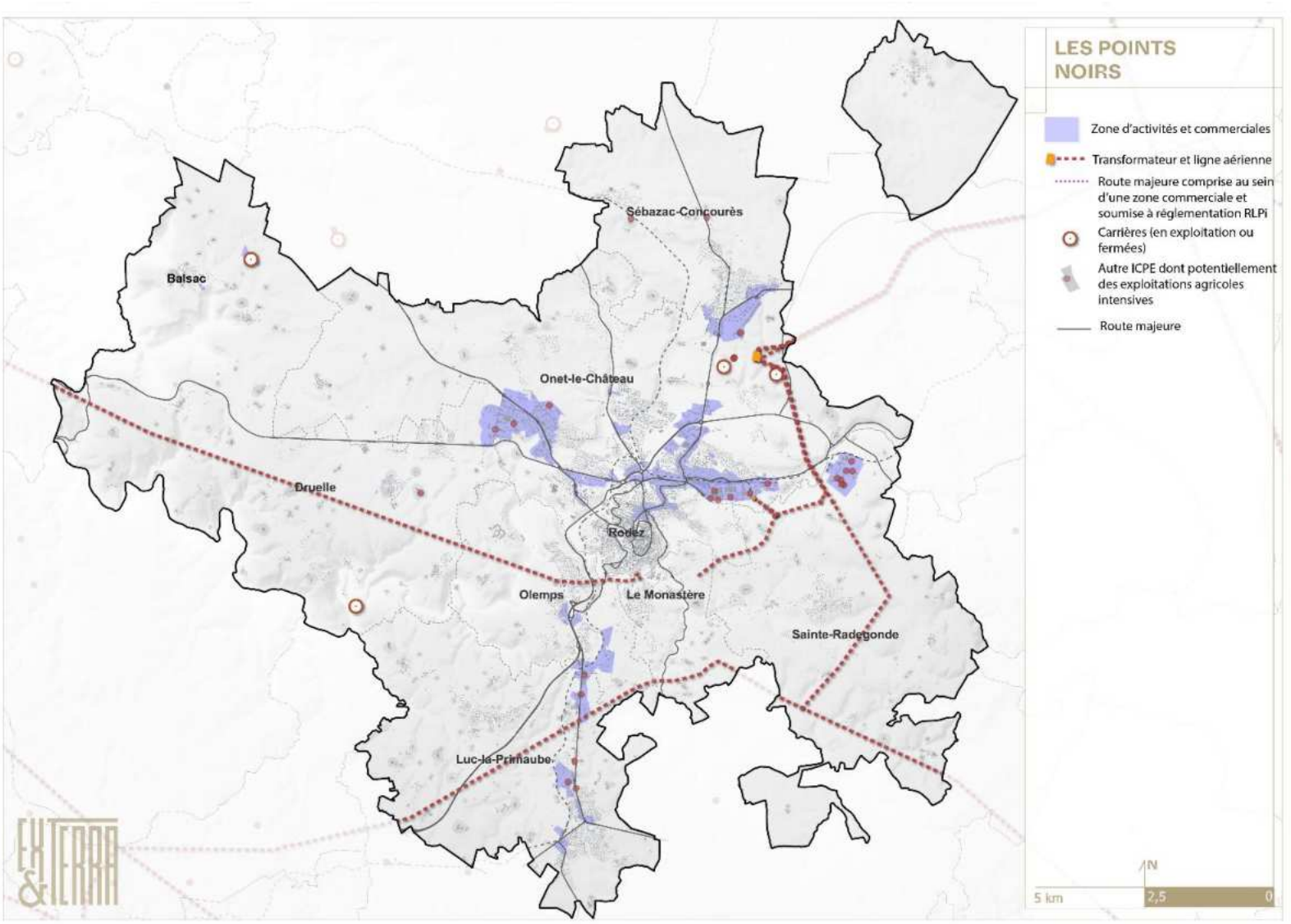
  Au sud, elles traversent des zones sensibles du point de vue paysager, comme la plaine de la Briane et le ruisseau des planquettes.

  A l'ouest, une importante ligne traverse d'est en ouest la dorsale de Druelle sur sa partie sud.

- aux espaces artificialisés de grande envergure, essentiellement les zones industrielles et zones d'activités importantes. Il s'agit principalement de la zone d'activités d'Arsac qui se découvre depuis de grands axes de communication et dont les proportions induisent un fort impact dans le paysage proche comme lointain. En effet, la tour Promash se dresse face à la ville de Rodez et se perçoit depuis le piton de la ville centre (fenestras nord). A ces occupations artificielles défigurantes peuvent également être rattachées les carrières. Ces dernières ont néanmoins un impact limité à l'échelle de l'agglomération car elles sont encaissées derrière des massifs ou des combes.

- Enfin, les éléments ponctuels marquant le paysage par leur aspect négatif ou détériorant : au-delà de quelques constructions résidentielles (abordées dans la partie suivante), ce sont principalement certains hangars agricoles et industries (classés ICPE) qui impactent de manière significative le paysage. En effet, au-delà d'un aspect parfois peu esthétique (architecture en tôle, sans rappel avec les matériaux du territoire), certains ont des proportions qui ne coïncident pas avec les modèles traditionnels architecturaux.





Carte 28 : Points noirs

3.4 Les caractéristiques des espaces urbains

3.4.1 Les caractéristiques transversales et fédératrices de Rodez Agglomération

L'affirmation de l'identité locale est importante sur le territoire de l'agglomération ruthénoise. A ce titre, il nous semble impératif de révéler les éléments caractéristiques du territoire, que ce soit autant dans les espaces naturels et ruraux, que dans celui des quartiers urbains. L'analyse territoriale, basée sur les investigations de terrain ainsi que la synthèse des documents de référence, permet de dresser le portrait transversal ci-dessous. Si certaines particularités semblent se détacher d'un secteur à un autre du territoire, d'autres à l'inverse, semblent transversales et fédératrices.

- **Relation des espaces urbains à leur environnement**

- **Un territoire rythmé par sa topographie** : Les failles, puechs, corniches, combes, gorges sont des marqueurs emblématiques de l'identité locale. En arpentant le territoire, au détour d'un virage, ou d'un sommet, notre vision se trouve en confrontation quasi permanente avec des seuils et ruptures (par exemple : perspective butant sur des reliefs, ou, à l'inverse, vues se dégageant sur un point haut). Ces diversités nous émerveillent et façonnent l'authenticité territoriale locale. La relation étroite entre l'urbanisation et la topographie devient de fait un élément primordial à considérer dans l'aménagement du territoire.



- **Un paysage sublimé par son bocage** : L'image de la campagne ruthénoise, c'est la qualité de son maillage bocager. Que ce soit dans le Ségala, les Causses ou au sein du Rougier, il est présent partout. Qu'il s'agisse d'un bocage d'arbres d'alignement strict ou d'un bocage mixte d'arbres et d'arbustes, qu'il soit continu ou clairsemé, en frange épaisse ou très linéaire, ou encore accompagné de murets ou de clôtures, il façonne la quasi totalité du territoire ruthénois. On peut noter qu'à ce bocage peuvent également être associés quelques sujets majeurs, souvent isolés, magnifiés par la composition paysagère d'ensemble. Enfin, au-delà de leur intérêt paysager, ces bocages jouent un rôle primordial pour la biodiversité locale (crevasse dans l'écorce, branches mortes, corridor support de déplacement de certaines espèces…).

- **Une campagne jardinée** : Les environs agricoles et naturels ruthénois semblent dessinés à l'image de jardins anglais. Que ce soit aux abords des routes, des espaces urbanisés, des quartiers résidentiels comme d'activités, ou des espaces touristiques, l'ensemble est parfaitement maitrisé, offrant un vaste paysage de campagne jardinée.

- **Un héritage de pierres** : Au croisement de formations géologiques diverses, le territoire se démarque par son caractère minéral dont les émergences rocheuses en sont le témoignage. Que ce soit au sein des espaces agricoles et naturels, comme au sein des espaces urbains, la pierre est fortement présente : combe, gorges, corniche, terrasses, dolmens, matériaux de construction, calvaires, mais surtout via les murets qui accompagnent les chemins de campagne, les quartiers urbains ainsi que certaines délimitations de parcelles agricoles …la pierre est omniprésente sur le territoire. Qu'elle soit constituée de calcaires, de gneiss, de schiste ou de fer rouge, elle a modelé et continue de modeler le paysage local. Elle participe à l'équilibre environnemental et façonne le terroir (flore spécifique aux sols issus de sa détérioration).

- **L'art de l'observation comme base à l'implantation humaine** : Si le piton de Rodez a été dès l'origine un atout défensif pour l'implantation de la cité antique, c'est bien parce qu'il permettait de se prémunir de l'invasion éventuelle de tout détracteur. En d'autres termes, la ville historique a été définie sur la base d'un plan permettant de valoriser sa position en belvédère et maintenir les vues sur l'horizon. Si la ville a bien évolué depuis, l'urbanisme a toujours su valoriser la posture d'observateur de Rodez sur sa région : les fenestras, encore visibles aujourd'hui, préservent ainsi les meilleures vues de la ville sur les clochers alentours et le grand paysage (via des règles spécifiques maîtrisant les zones urbanisées situées en contrebas).

Si Rodez observe sa plaine, la plaine observe également Rodez. A ce titre, le meilleur emplacement pour découvrir la ville est surement depuis l'extérieur de celle-ci. Que ce soit du nord au sud et d'est en ouest, la première et deuxième couronne de Rodez est constellée de multiples panoramas emblématiques.

Certains d'entre eux ont d'ailleurs été à l'origine de structuration de nouveaux quartiers (par exemple les Quatre Saisons où le belvédère a été préservé via une implantation spécifique de constructions et des hauteurs adaptées). La caractéristique de ces points de vue est que la présence de la nature n'est guère bien loin au premier plan : arbres majestueux, espaces enherbés, champs exploités…La relation étroite qu'a toujours eu Rodez avec son terroir se traduit une nouvelle fois via ces cadrages spécifiques.

- **L'eau, un fil conducteur** : Même si elle n'est pas systématiquement présente sur tout le territoire, l'eau est un marqueur transversal sur l'agglomération. En plus d'avoir modelé le socle géologique local, sa présence a conditionné l'implantation humaine sur le territoire : à la fois barrière physique aux invasions, à la fois richesse naturelle pour le développement de certaines activités (d'abord agraires puis industrielles, via les moulins), l'eau a surtout permis le développement des civilisations qui se sont succédées dans la région. Les marques de son passage, de son usage et de sa domestication s'observent sur tout le territoire : Aveyron et autres cours d'eau, zones humides, mares et étangs (réserves d'eau), vallons, gorges, moulins, foulons, ponts, bocage dense sur les terres marneuses, fontaines, lavoirs, viaducs (ferroviaires comme routiers), caniveaux, fossés, murets, barbacane, maisons sur berge, doline, méandres… Leur préservation et valorisation sont des enjeux forts pour améliorer autant l'identité, la pérennité (de certaines activités économiques) que le confort du territoire (atout pour être résilient face au changement climatique).

- **Organisation des espaces urbains**

- Une centralité de quartier définie selon des principes de conception : Aussi simple soit-il, le développement d'un quartier urbain a toujours été défini sur le territoire à partir d'une centralité. Des plus structurés (place centrale), à des aménagements plus simples (couderc), ces espaces ont permis d'organiser les lieux de vie des quartiers urbains. Ils se caractérisent entre autres par des maisons alignées dont le pignon est orienté vers cette centralité. Cela les diffère des maisons de faubourg alignées sur voirie, dont la façade la plus longue est disposée de manière parallèle à la voirie (ainsi que le faitage de la toiture).

- La forme de hameau, comme noyau originel : En dehors de Rodez, la composition urbaine originelle des bourgs agglomérés démarre souvent à partir de bâtiments emblématiques typiques locaux, dont la représentation la plus simpliste est le hameau. En effet, de nombreux villages du territoire sont constitués à partir de hameaux que l'urbanisation linéaire finit par réunir. Ces hameaux sont souvent caractérisés par ses maisons « en hauteur », accolées (souvent « en barre ») à d'autres édifices (granges, autre maison…). L'espace viaire est lâche, et dessert par l'avant ou l'arrière les bâtiments.

- Des lieux caractéristiques, avec des bâtiments emblématiques - le couderc : à défaut de s'être regroupés autour de la place de l'église du village, les hameaux, eux, se sont ordonnancés autour d'un terrain communautaire à usage collectif : le couderc. Ces derniers sont souvent situés en carrefour, en fourche à la croisée de chemins, ou à la faveur de l'élargissement d'un chemin. Dans les petits hameaux et espaces ruraux, ils se matérialisent a minima

par des éléments identitaires systématiques : une croix, un espace en herbe pouvant accueillir potentiellement une fontaine ou un abreuvoir. Dans les quartiers de villages les plus structurés, ils sont souvent situés en périphérie, presque en entrée de ville, et peuvent être complétés et matérialisés par des bâtiments emblématiques : une forge, un fournil et un séchoir. Néanmoins, le caractère rural de ces espaces, sauvages mais jardinés, constitue un élément fort.

- La signalisation d'une agglomération par une croix : Les croix sont implantées systématiquement au niveau d'un couderc. Elles marquent, au même titre qu'un panneau d'entrée de ville, l'arrivée dans un espace plus aggloméré avec des constructions. Plus de 50 croix monumentales et croix de chemins sont répertoriées sur le territoire intercommunal. Ces dernières témoignent systématiquement de la forte empreinte religieuse présente à l'époque médiévale. Par moments, des monuments funéraires ont été édifiés.

- Une zone tampon de transition entre l'espace public et l'espace privé :

Depuis le centre des villages et villes, la continuité de l'espace privé sur l 'espace public est parfois présente, via différents détails : le traitement de plateau (suppression des niveaux de chaussée) et l'usage de revêtements de sol qui vont mettre en valeur un bâtiment, un muret avec des détails faisant référence à des constructions remarquables du bourg, des espaces de plantations en pied de clôture ou façade… En dehors des centres historiques de la ville, des villages et hameaux, les quartiers résidentiels sont caractérisés par un rapport particulier à la voirie. Qu'ils soient diffus ou organisés (sous la forme de lotissements), ils sont souvent accompagnés d'une zone tampon dite « jardinée » assurant une transition entre l'espace public et l'espace privé.

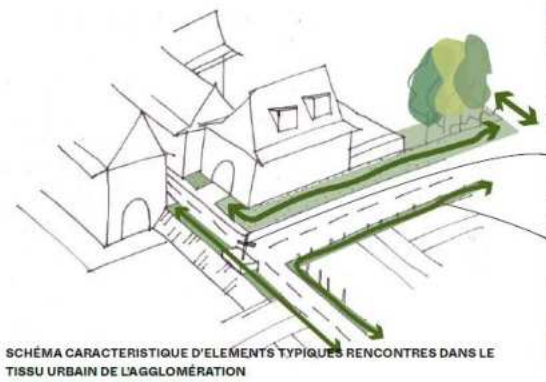
Les murets de clôture (que l'on ne retrouve pas systématiquement d'un quartier à un autre) sont généralement en pierre et de faible hauteur (0,80 mètre), participant à cette transition progressive entre le privé et le public. Cet ensemble est imbriqué comme les pièces d'un puzzle, le privé participant autant à l'environnement paysager du public (et vice-versa). Les murets sont souvent doublés d'arbustes, ce qui amène une ambiance végétale renforcée depuis la rue.















- **Dans l'architecture typique des bâtiments :**

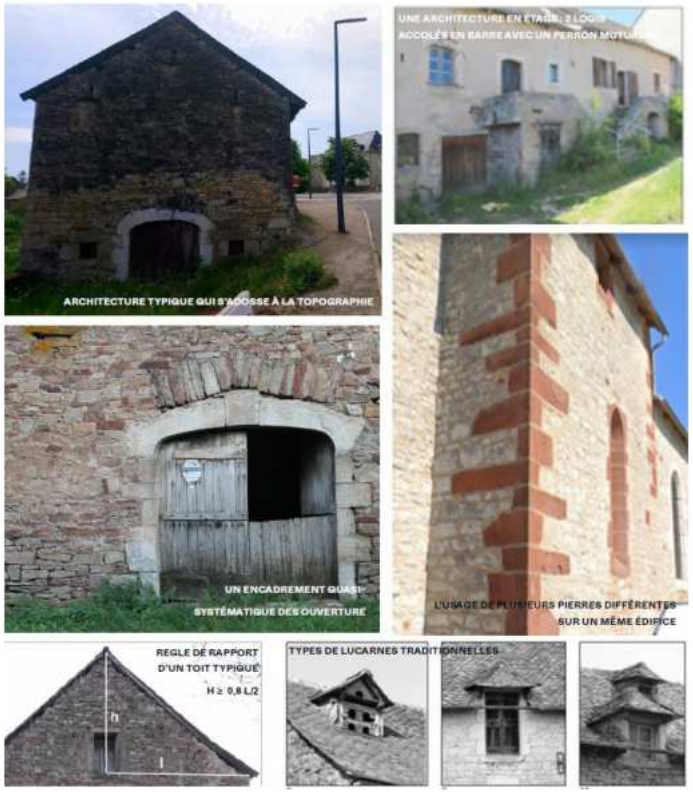
- Une architecture qui a su s'accommoder de la topographie : Les constructions ont toujours réussi à valoriser la topographie accidentée du territoire. De nombreux hameaux situés sur des versants ont adapté le logis à cette contrainte, en implantant en RDC une « cave » à usage utilitaire (soit de stockage de matériel, soit pour mettre à l'abri quelques bêtes, en dehors des granges) et en réservant l'étage aux appartements d'habitation. Cette organisation à l'échelle même du bâti s'est exportée au-delà des versants accidentés, lors de la colonisation des plateaux et dorsales (notamment dans le Ségala). A ce

titre, sont dénombrables également des logis à étage sur les parties du territoire les plus plats. Equipés de perrons, certains sont dotés d'encorbellement ou complètement couverts, signe de richesse. De nombreux logis sont regroupés en barre, accolés les uns aux autres, par un perron partagé, mais avec leurs propres entrées individualisées (regroupant jusqu'à 4 logis).

Les granges, également, se sont implantées en fonction de la topographie. Sur deux niveaux, l'ouverture principale en pignon oriente l'implantation de la grange afin de faciliter l'accès au bâtiment. Inspirées de ce modèle, les granges-étables de plaine sont précédées par des rampes d'accès parfois spectaculaires. Lorsqu'elles sont accessibles de plein pied, le concept de grange sur deux étages est maintenu au 19ème siècle, en réservant l'étage au stockage de foin.

- Des bâtisseurs de pierres : A l'origine, l'aspect des constructions est étroitement lié à la présence de la pierre au sein du bâti : façades, encadrements, toit, muret de clôture… La spécificité du territoire est d'être à la confluence de plusieurs ressources géologiques différentes, ce qui se traduit à l'échelle du bâti par une mixité de pierres (calcaire, grès rouge, gneiss, schistes…). Si sur les Causses, peuvent être relevés des bâtis construits en totalité en pierre calcaire, la majorité des bâtiments en possèdent plusieurs. Ils jouent d'ailleurs de cette authenticité pour matérialiser des lignes graphiques aux constructions : ouverture en façade, encadrement de fenêtre, arrêtes du bâtiments, dispositions alternées des pierres pour souligner une limite (par exemple des murs en arête de poisson).

- Des toitures aux lignes authentiques : Le territoire est incontestablement dominé par des toitures homogènes caractéristiques tant par leur forme que par leurs matériaux. La forme de toit dominante est constituée de longs pans, sur deux versants, parfois brisés à leur extrémité. Les constructions anciennes dotées de deux pans ont généralement leur faitage aligné à la voirie. Les cheminées sont pour l'essentiel, à l'échelle du bâti traditionnel, disposées aux extrémités (au niveau des façades pignon). Les plus petites façades sont terminées soit en pignon, soit en croupe. La hauteur du toit est a minima supérieure à 0,8 fois de la 1/2 l'épaisseur du bâtiment (H toit > 1/2 Largeur du bâti), ce qui induit un fort pourcentage de pente et explique l'existence d'un nombre important de maisons en R+1 ou R+2 (avec comble mansardé).



Dans les quartiers urbains structurés composés de collectifs, et sur les bâtiments stratégiques (domaines, châteaux, administration…), différentes formes de toits peuvent être relevées, soulignant la richesse ou l'importance du bâtiment : toits brisés en plusieurs pans, toit bombé, toit galbé (en pavillon ou à l'impérial). Les toitures à quatre pans sont également existantes. Elles semblent néanmoins réservées à des édifices d'importance et/ou détenant une place stratégique dans le bourg par leur fonction.

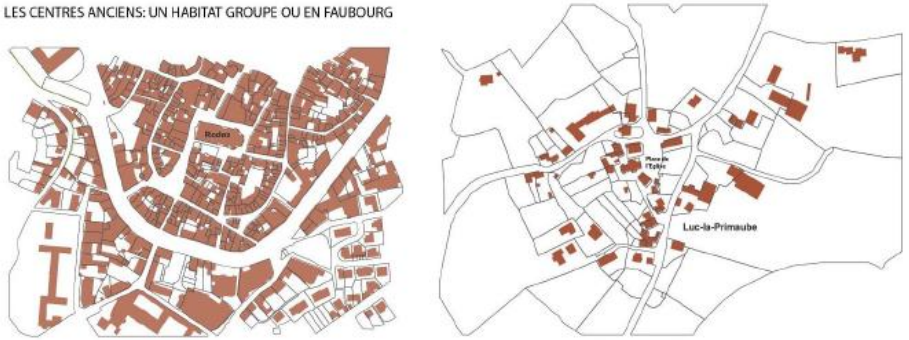
Les toits sont souvent occupés et utilisés soit à des fins de stockage, soit comme des étages d'habitation. A ce titre, ils sont souvent équipés d'ouvertures, dites lucarnes. En fonction de l'importance du bâti, de la taille des ouvertures et du pourcentage de pente de la toiture ces lucarnes sont disposées de manière différenciée sur le bâtiment.

La lauze « en ogives » de schiste ou de calcaire est une composante remarquable sur les constructions anciennes. Néanmoins, la raréfaction de ce matériau pose la question de la restauration et de l'entretien de ce patrimoine. A ce jour, les ardoises profilées constituent un matériel de remplacement utilisé et représentent la meilleure alternative.

3.4.2 Les caractéristiques des tissus urbains

Tissus anciens gérés en grande partie par le SPR :

- Centre historique de Rodez et ses premiers faubourgs
- Hameaux historiques et cœurs de villages (et premières extensions)



Habitat groupé et compact: le cas de Rodez

Habitat groupé et lâche: le cas de Luc

Tissus individuels :

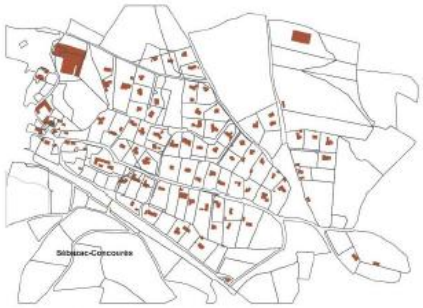
- Dominant sur le territoire au travers d'opération en lotissement (sur parcelles allant de 300 à 900 m²)
- Habitat en lot libre : bâti en cœur de parcelle
- Habitat dispersé (au sein de la zone agricole et naturelle) très rare, voire absent sur certaine partie du territoire



Habitat individuel en lotissement: le cas de Luc-la-Primaube



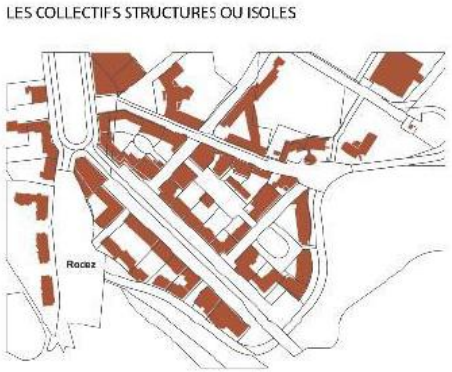
Habitat individuel en lotissement: le cas de Onêt-le-Château



Habitat individuel dispersé: le cas de Sébazac

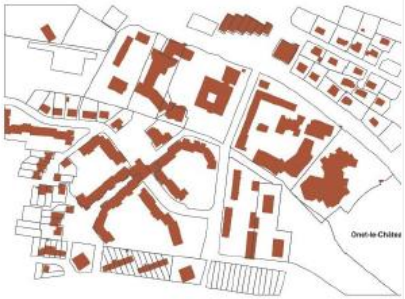
Tissus collectifs :

- Bâtis alignés sur voirie : bâtis en relation avec l'espace public (hiérarchisé), cœur d'ilot composé, urbanisation type ZAC/plan guide
- Isolé : bâti en cœur de parcelle, souvent monofonctionnel





Habitat collectif structuré autour d'une polarité: le cas de Luc-la-Primaube

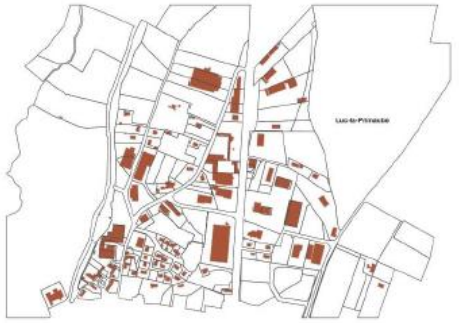


Habitat collectif isolé: le cas de Onêt-le-Château

Parcs d'activités : possédant une vocation dominante. Ils peuvent être établis selon une logique de lotissement (ZAE), parfois déconnectés du reste du tissu urbain, souvent connectées à des grandes axes de circulation.



Une zone d'activité en rupture avec le tissu urbain : le cas d'Onêt-le-Château ou de Rodez



Une zone d'activité en continuité du tissu urbain : le cas de Luc-la-Primaube

EXTERRA
L'atelier des territoires

3.4.3 Le traitement des entrées de ville

Plusieurs typologies d'entrées de ville existent sur le territoire :

- Celles relatives au cœur d'agglomération situées aux abords de Rodez : elles correspondent aux principales zones d'activités qui accompagnent de part et d'autre les voies rapides du territoire.

- Celles relatives aux entrées de villages du territoire : elles aussi déterminées à partir des principaux axes du territoire.

Sont étudiées ci-après les accès aux principales agglomérations.

• Les entrées de ville du cœur d'agglomération

Au niveau de ces secteurs, le passage est souvent soudain entre une zone agricole et/ou naturelle, à une zone urbanisée. Néanmoins, souvent, les vues lointaines sur le piton de Rodez nous signalent l'arrivée prochaine en agglomération. Cette arrivée s'accompagne par la multiplication d'éléments témoignant d'une arrivée imminente (ouvrages routiers, viaduc, rond-point, pont, ZA / ZI, panneaux publicitaires…).

Les entrées de ville se distinguent ensuite du nord au sud :

- **Par le sud :** Une fois passé le panneau d'entrée d'agglomération, le séquençage des entrées de ville diffère d'une route d'accès à une autre :

  - via la RD911, du côté de Luc-la-Primaube, c'est définitivement la présence de carrefours à feu qui marque l'arrivée dans un milieu urbain. Le traitement semble sécurisé pour les piétons et modes doux, avec une délimitation claire entre l'espace circulé et les voies douces ainsi que la présence d'îlot de refuge (lors des traversées de voie). La végétation est relativement présente aux abords des voies, grâce aux importants retraits des édifices par rapport à la voirie.

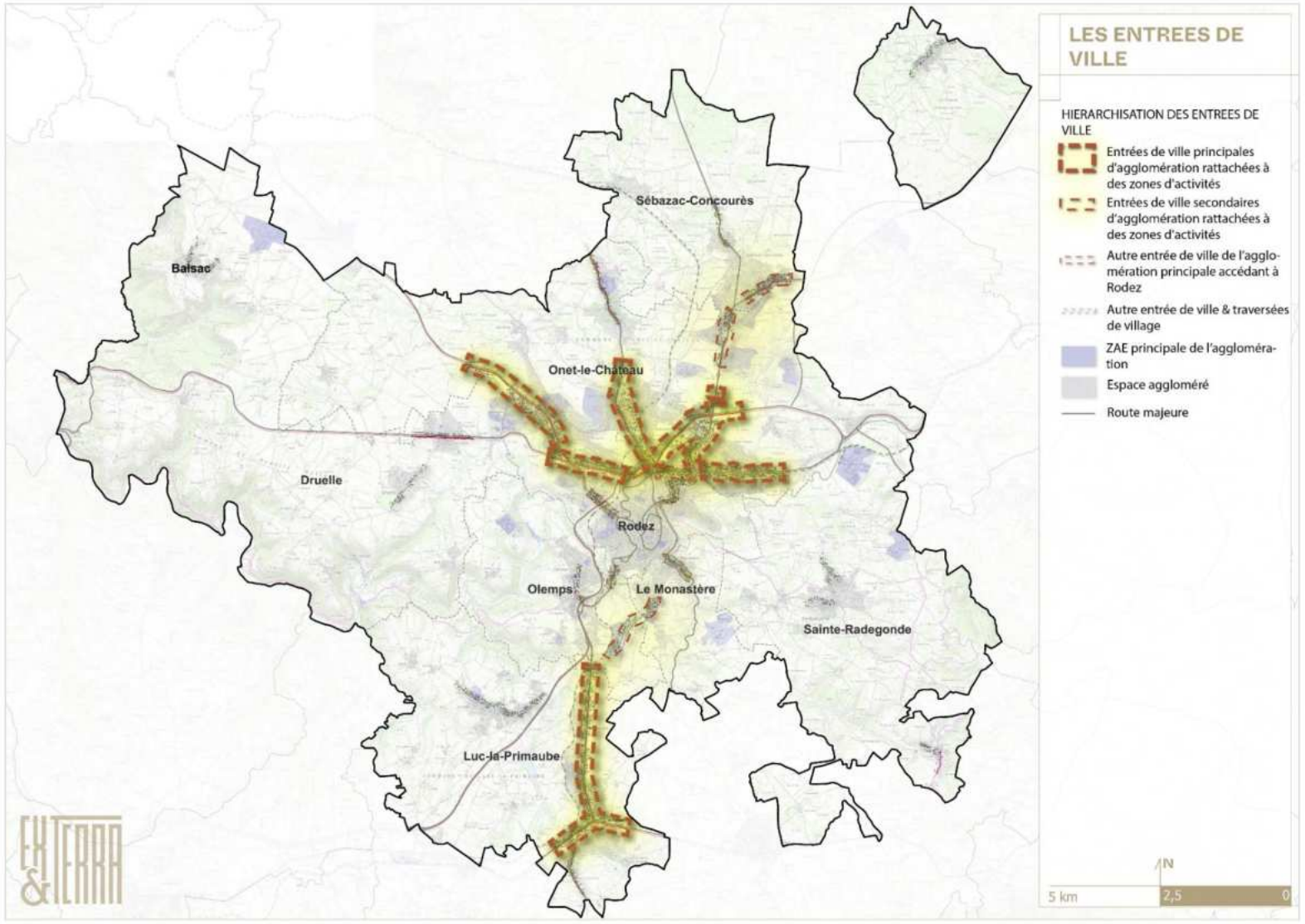
  - le rond-point en étoile (permettant de rejoindre l'avenue de Rodez) matérialise le passage vers une autre séquence d'entrée de ville.

  - de l'autre côté, via la RD888, l'arrivée en ville est très différente, avec le passage soudain d'un paysage agricole et naturel ouvert, à un paysage fermé de faubourg marqué par des bâtiments alignés à la voirie en R+1 voire R+2, cadrant les vues. Les ilots centraux à la chaussée assurent une régulation du trafic (traversée piétonne, tourne gauche…). Du stationnement en bande est présent de part et d'autre de la voie principale, facilitant les arrêts aux commerces. Sur cet axe, la présence de végétal est secondaire. L'ambiance minérale domine, mais permet de valoriser des constructions anciennes et typiques. Les immeubles en R+4 / R+5 aux abords du rond-point de l'étoile viennent marquer une polarité et le passage à une autre séquence.

- une fois arrivé au rond-point de l'étoile, puis en remontant vers Rodez, l'ambiance paysagère est très hétérogène, avec d'importantes variations d'ambiances, ponctuées de fenêtres naturelles. Plusieurs passages dans des zones plus ou moins urbanisées s'enchaînent : Baracou, Naujac/Saint-Amans, Boissonnade, Clos-Gaillac et enfin, la RD888.

- **Par le nord** (via Onet-le-Château) : D'une manière générale, ces entrées de ville sont caractérisées par de grandes étendues de zones d'activités et industrielles plus ou moins diffuses qui banalisent l'arrivée vers le cœur d'agglomération et induisent une réelle perte de repère dans le grand paysage. Les marqueurs qualitatifs du paysage, tels que les vues sur le piton de Rodez, se retrouvent noyés dans le paysage et relayés en second plan.

S'ajoute à ce phénomène de banalisation, le caractère souvent hostile de ces entrées. On note en effet que la majorité des pénétrantes de cette partie du territoire sont inadaptées aux piétons : absence de trottoirs, absence de pistes cyclables, rareté ou absence de traversées piétonnes.



Carte 29 : Les entrées de ville

- **Cas de la RN 88 :** Véritable barrière physique à 4 voies munie de parapets, cet axe constitue une coupure artificielle nette dans le paysage de l'agglomération et sépare le nord-ouest du nord-est sur une grande portion du territoire. Alors que la grande majorité des ouvrages édifiés sur le territoire est avant tout destinée à établir des liaisons transversales sur le territoire, cet axe majeur constitue un véritable point dur infranchissable.
- **Cas des entrées via les RD840-901-988 :** bien que ces entrées bénéficient d'un gabarit de voies plus restreint et proposent quelques traversées piétonnes, elles n'en demeurent pas moins d'importants obstacles pour les circulations des modes doux.









Aujourd'hui, la conjugaison de ces deux phénomènes dessine un vaste paysage hostile ou «no man's land » où le piéton n'a pas sa place.

Au sein de ces zones, les constructions représentent une juxtaposition de boîtes posées sur une large plaque de bitume clôturée par de hauts grillages. Les bâtiments d'activités entrent en concurrence avec la cathédrale de Rodez. Le rapport d'échelle est inversé. Au sein de ces zones d'activités, l'obturation des fenêtres visuelles sur les éléments forts du relief environnants (buttes, piton) banalise les entrées sur la ville.

Au sein de ces zones, les efforts de traitement paysager intéressants sont relégués au second plan, car surplantés par les bâtiments volumineux ainsi que les couleurs des enseignes et panneaux publicitaires.

D'une manière générale, les entrées de ville de Rodez Agglomération sont utilisées à diverses fins : desserte locale, voie de transit, accès poids lourds… Les voiries y sont donc démesurément larges car les efforts d'aménagement sont essentiellement routiers. Les enseignes commerciales se sont adaptées à cet usage, en facilitant cet utilisateur (bâtiments massifs avec couleurs visibles au loin, occupation de l'espace aérien via une surenchère publicitaire, stationnement aisé via des parkings surdimensionnés…). Cela se fait au détriment d'autres usages (comme les piétons) dont les attentes sont toutes autres (confort d'usage, sécurisation, faible éloignement, perméabilité des axes, distances rapprochées…).

Par ailleurs, il semblerait que l'urbanisation des entrées de ville ait été faite rapidement, et sans lien direct avec le bâti ancien existant ou l'environnement global. Ainsi les grandes surfaces logistiques, d'activités ou commerciales ont été établies sur les secteurs « à implantation facilitée » comme les zones planes du secteur de Saint-Mayme, sans vraiment considérer le fonctionnement de ce secteur humide de fond de vallée. A ce titre, lors de fortes intempéries, cette zone monte rapidement en charge, car très imperméabilisée et en fond de cuvette. Le bocage initialement présent a disparu, ce qui augmente le ruissellement et réduit l'infiltration de l'eau.

● Les entrées de ville des villages

Secondaires par rapport à la première catégorie, elles ne concernent que certaines entrées de village et notamment celles :

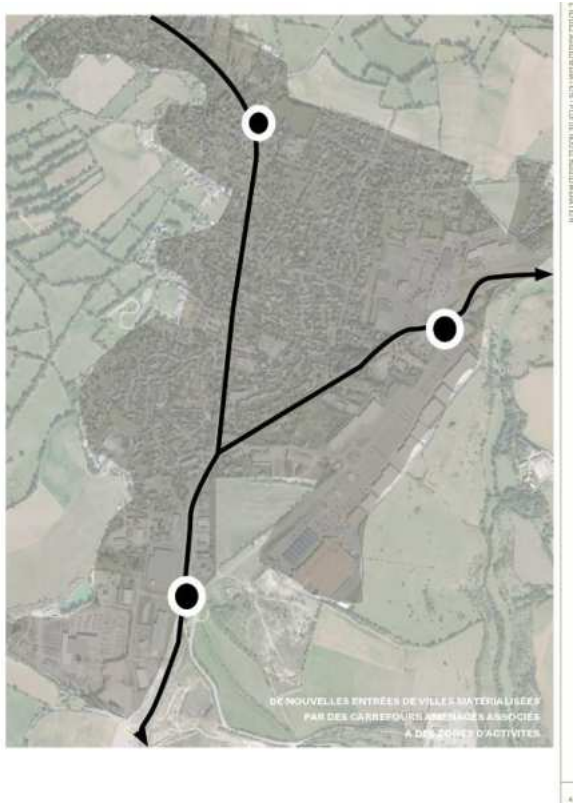
- Rattachées à une route départementale de niveau 1 : Sébazac, Druelle (Les Bastides). Ces dernières sont matérialisées par un carrefour qui distribue l'entrée et la sortie de l'agglomération. Les constructions situées aux abords de la voie principale marquent une arrivée progressive au niveau de l'agglomération. Néanmoins, le faible traitement paysager de part et d'autre des voies, ainsi que des franges agglomérées n'assurent pas une intégration dans le paysage lointain.

- Rattachées à une route départementale de niveau 2 : Luc, Druelle village, Balsac, Olemps, Le Monastère, Sainte-Radegonde, Concourès, Onet Village. Historiquement, aux abords de ces petites agglomérations, les entrées de ville étaient matérialisées par les coudercs et croix. Or, certains de ces villages se sont développés au-delà de ces espaces totems, marqueurs de l'entrée du village.









Ces constats proviennent d'aménagements anciens, notamment pour les zones d'activités. Rodez Agglomération et ses communes rénovent et réalisent aujourd'hui ses ZAE et espaces publics en prenant en compte de nouvelles normes en matière d'aménagement : végétalisation des espaces, création systématique de liaisons pour les mobilités actives (conformément à son schéma des mobilités actives), réduction de largeur de voiries, règlementation des enseignes et publicités ou encore gestion des eaux pluviales. Dans le cadre de la révision n°6, Rodez Agglomération s'engage plus fortement en ce sens avec ses futures OAP Paysage, Mobilités et TVBN mais aussi les études d'urbanisme menées sur des secteurs stratégiques (comme celle sur La Primaube). Le Dossier Entrées de Villes permet également d'encadrer les futurs aménagements et d'améliorer l'insertion paysagère des projets en entrées de villes.

3.4.4 Le traitement des franges urbaines

La définition de l'enveloppe urbaine induit des limites entre le tissu urbain constitué et le reste des secteurs agricoles et naturels environnants : ce sont les franges urbaines. Si certaines semblent naturellement installées et se maintiennent depuis des années, d'autres à l'inverse, semblent peu affirmées. Le développement de l'urbanisation, souvent tentaculaire, s'affranchit de certaines limites strictes qui semblaient pourtant être naturellement définies. Par exemple, le quartier de Bourran a presque effacé, au travers de son Viaduc, la limite naturelle que semblait être le vallon de l'Auterne. Le développement de l'urbanisation au-delà de cette limite a induit un changement de rapport entre l'ancienne plaine agricole et la ville de Rodez.

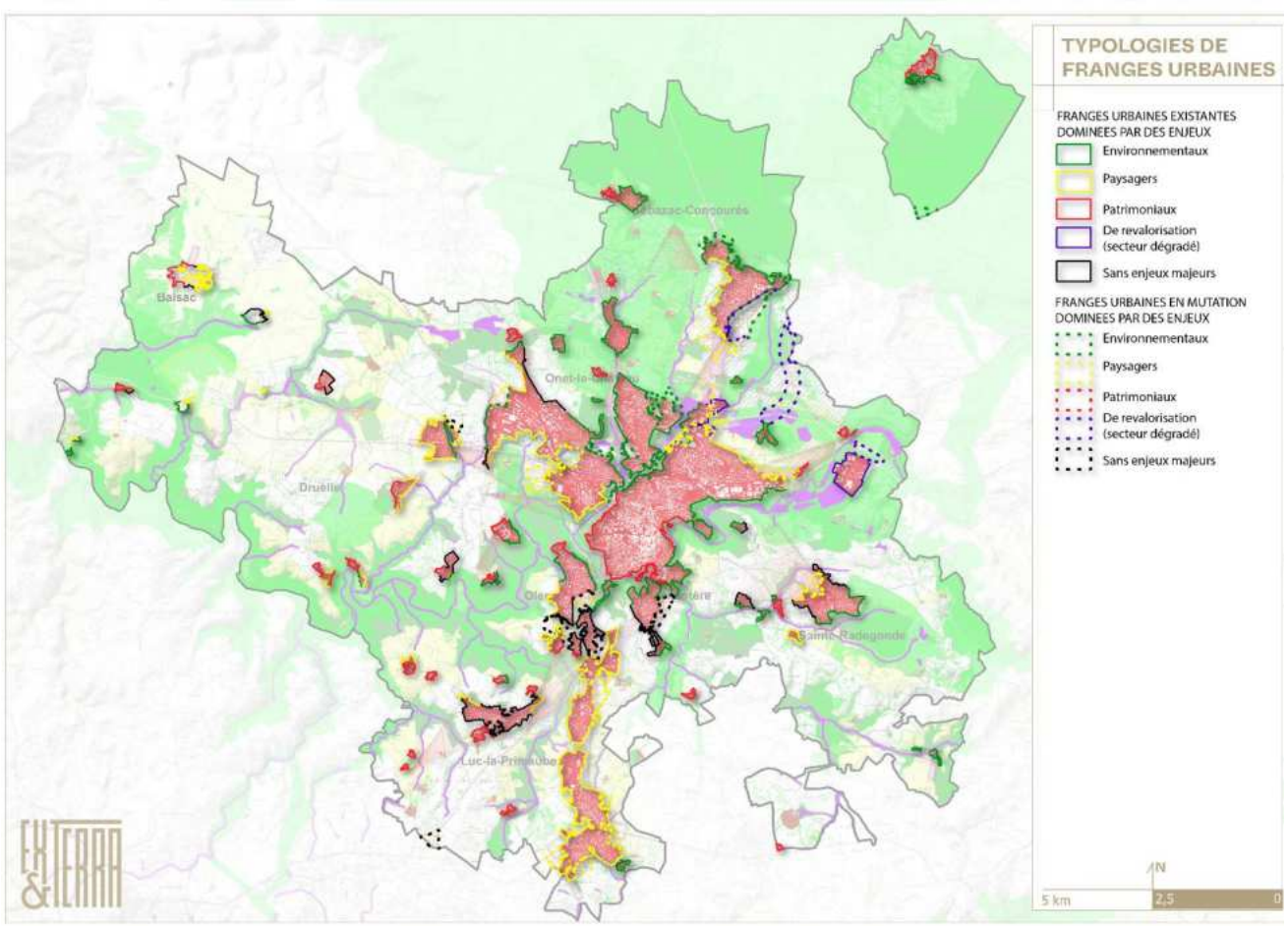
Différentes franges urbaines d'enjeux sont identifiables à l'échelle du territoire de l'agglomération et se dessinent au regard de la fragilité de certains espaces :

1. Les franges à enjeux naturels : Il s'agit des franges naturelles dites « nettes » qui reposent sur des limites franches topographiques, hydrauliques ou forestières rattachées à des éléments supports de la trame verte et bleue locale (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques). Pour ces franges, il s'agira de traiter les aménagements de manière à ce qu'ils favorisent la transparence hydraulique et la circulation des espèces (clôtures avec des ouvertures par exemple...).

2. Les franges avec d'importants enjeux patrimoniaux : il s'agit des espaces agglomérés directement rattachées à un périmètre de protection définis dans le cadre du SPR (notamment secteurs 1 et 2). Les projets inscrits au niveau de ces franges urbaines devront préférentiellement être réalisés dans une forme typique et avec des matériaux conventionnels correspondant à ceux employés dans la construction des bâtis patrimoniaux existants.

3. Les franges à enjeux agricoles et paysagers : elles correspondent aux espaces d'interface urbaine/espace agricole identifiés dans le cadre du SPR à forte valeur paysagère (secteur 4). Ces franges sont souvent visibles au loin et permettent de souligner la silhouette urbaine (des hameaux, villages...). Elles sont magnifiées par la présence des espaces agricoles situés en premier plan. L'enjeu pour ces franges est de maintenir les liens étroits avec les secteurs agricoles et d'éviter tout écart de construction modifiant les silhouettes villageoises.

4. Les franges urbaines dégradées : elles sont liées à des secteurs qui ont rapidement évolué, où de fortes pressions se font ressentir, et qui rassemblent



Carte 30 : Typologie des franges urbaines

d'importantes cicatrices paysagères (du fait de la présence d'activités dégradantes, ou bien de la multiplication de verrues dans le paysage : comme par exemple de lignes électriques...).

5. Les franges urbaines à faible enjeux : elles sont généralement stables et constituées. Il s'agit dans le cadre de l'OAP paysage de les maintenir, et de permettre leur évolution à la marge, sans déséquilibrer la limite urbaine en place.

Certaines franges urbaines sont amenées à évoluer (projet urbain en cours ou à venir). Il s'agira, dans le cadre de l'OAP paysage de définir les fondements à respecter pour maintenir l'équilibre de ces futures limites urbaines (en accord avec la ou les sensibilités majeures environnantes).

3.5 Les dynamiques urbaines et les potentialités du territoire

3.5.1 Caractéristiques des récents quartiers urbains

Avec une croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,5% entre 2008 et 2019, le territoire est attractif pour les ménages. Cette notion est néanmoins à nuancer, car sur la même période, le territoire a perdu environ 200 emplois.

Pour répondre à ces enjeux (croissance démographique et maintien de l'emploi local), le territoire doit proposer des offres en nouveaux logements et en foncier d'activité. A ce titre, de récents quartiers d'habitat et d'activité ont vu le jour au cours de ces dix dernières années. Les exemples évoqués ci-dessous mettent en évidence les évolutions des modes de conception urbaine sur ces quartiers.

• Quartiers d'habitat : les nouveaux lotissements

De nombreux lotissements ont vu le jour au cours de ces quinze dernières années sur le territoire de toutes les communes. Si certaines réalisations peuvent poser question par leur aspect non-traditionnel, d'autres, à l'inverse, révèlent des aménagements tenus, via notamment un cahier des charges préalablement établi. Se pose également la question de quartiers contemporains sur le territoire, qui tranchent avec le modèle de lotissement traditionnel observé au cours de ces dernières décennies.

1. Lotissements récents à réinterroger

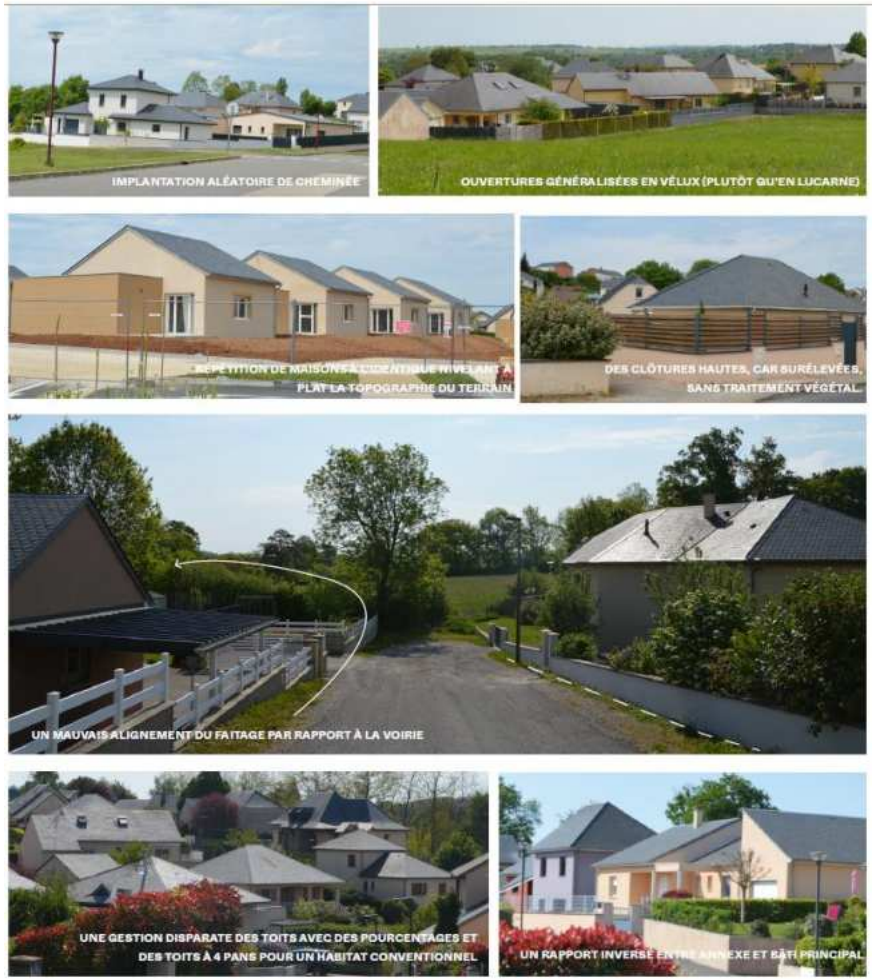
Au regard des éléments identitaires transversaux du territoire, certains nouveaux quartiers peuvent être réinterrogés. Il semble en effet que certains d'entre eux s'affranchissent de ces spécificités, banalisant ainsi certains quartiers urbains du territoire. Les détails architecturaux et urbains en dissonance avec les lignes traditionnelles sont :

- une répétition à l'identique de maisons sans aucune considération et intégration au contexte environnant (polarité, vue dégagée, topographie…) ;

- une absence de référence à la pierre ;

- un traitement des toitures problématique : absence d'alignement du faitage par rapport à la voirie / rapport inversé entre annexes et bâti principal / pourcentages de toits trop faibles, induisant des toit relativement plats / démultiplication des toits à quatre versants / implantation aléatoire de la cheminée en toiture / ouvertures généralisées en vélux (plutôt qu'en lucarne)...

- Des clôtures hautes, parfois surélevées, sans traitement végétal.



2. Des lignes identitaires affirmées dans certains nouveaux quartiers

A l'inverse, certains autres quartiers mettent en lumière des principes définis qui assurent une lecture homogène de l'espace urbain, en accord avec certains modes de conception utilisés traditionnellement sur le territoire, notamment au regard :

- de l'implantation par rapport aux franges naturelles existantes (ruptures de pente et intégration à la pente, respect des points hauts).

- du maintien des vues, notamment au regard des marqueurs urbains (bâtiments emblématiques, églises…) ainsi que des panoramas sur les vallées.

- de l'intégration dans la topographie : les courbes de niveau organisent la répartition des constructions pour maintenir les vues sur les panoramas. La forme bâtie s'adapte à cette contrainte : RDC garage en lien direct avec la voirie, lieu de vie à l'étage + terrasse et jardin orienté sur l'arrière de la maison.

- du respect des proportions de toitures et du pourcentage de pente, implantation de cheminée ou implantation du faitage par rapport à la voirie.

- de l'usage de la pierre pour certains détails : murets, façades…

- de la mise en place de clôtures basses doublées d'une haie végétale

- du traitement de l'espace public, pas seulement défini pour et par la voiture individuelle mais au profit d'autres usages : intégration de mobilités douces, notamment au niveau des franges urbaines.

- du maintien d'espaces de transition « jardinés » entre espace privé et espace public.



ELÉMENTS INTÉRESSANTS DE NOUVEAUX LOTISSEMENTS ET RÉCENT HABITATS RENCONTRÉS SUR LE TERRITOIRE

* TOPOGRAPHIE DU TERRAIN UTILISÉ COMME UN ATOUT : RDC GARAGE EN LIEN DIRECT AVEC LA VOIRIE, LIEU DE VIE À L'ÉTAGE + TERRASSE ET JARDIN ORIENTÉ SUR L'ARRIÈRE DE LA MAISON + NIVELLEMENT MODÉRÉ DU TERRAIN RESPECTANT LA TOPOGRAPHIE

3. Les nouvelles formes d'habitat contemporain

Sous la pression foncière, de nouvelles formes urbaines apparaissent dans le paysage ruthénois. Ces formes, plus contemporaines, permettent de proposer des biens de type villa individuelle à des prix accessibles sur des parcelles de 250 m². La densité de ce type de villas se rapproche ainsi étroitement de celle des faubourgs, mais s'éloigne vraisemblablement de l'authenticité de la forme urbaine caractéristique de ce type de maison de ville. Peu en accord avec le contexte local, elles peuvent être autant implantées sur le territoire de Rodez que dans le reste de la France.

Les exemples présentés ci-contre dressent un aperçu palpable du manque de références au territoire au sein des récentes réalisations : toit plat ou à un seul versant (et à faible pourcentage de pente), pierre inexistante, clôture de grillage sans soubassement (ou en cairons) et non doublée de végétation arbustive, pas d'ambiance de « rue jardinée »...


EXEMPLE 1 DE LOTISSEMENT CONTEMPORAIN


EXEMPLE 2 DE LOTISSEMENT CONTEMPORAIN


EXEMPLE 3 DE LOTISSEMENT CONTEMPORAIN

• Quartiers mixtes

De récentes polarités et nouveaux quartiers intégrant une mixité de fonctions ont également été construits au cours de ces deux dernières décennies. Parfois définis à partir de corps de bâtiment existant, ces espaces se caractérisent par :

- Une absence de proportion des nouveaux bâtiments au regard des plus anciens (notamment ceux avec un intérêt patrimonial). Totalement disproportionnés et, sans rappel, ils finissent par les « étouffer » dans le tissu urbain.

Les quelques exemples de bâtiments mixtes ou d'activités intégrant certains rappels au territoire (détails en pierre, formes de toiture, traitement des espaces publics et parkings) permettent de reconnecter ces bâtiments au contexte local, et de mettre en évidence certains pieds de façades.

- Certaines polarités et équipements publics récents ont également été conçus à partir de matériaux « nouveaux » sur l'agglomération. Par exemple, les toitures en tôle employées sur des bâtiments (généralement de grande envergure) dénaturent les paysages au lointain.

- Une dominance du caractère routier : à l'image du secteur de Bourran, rendu accessible par la construction de son viaduc dès le début des années 1990, l'aménagement du plateau de Bourran s'est étalé sur plusieurs années selon les principes du plan guide qui met la priorité sur la définition d'une avenue

structurée. Le quartier est organisé selon une hiérarchie viaire bien établie. Ce modèle unique d'extension urbaine, rappelant par moment un urbanisme sur dalle, illustre la capacité que permet la voiture individuelle de s'affranchir des contraintes physiques (favorisant l'éloignement des nouveaux quartiers aux centralités historiques).

● Les récentes Zones d'Activités Economiques

La zone de l'Estreniol sur Onet-le-Château (en lien avec Sébazac) est la plus récente zone d'activité commerciale du territoire. La formalisation d'une réglementation adaptée a permis de maintenir une cohérence esthétique de la zone. Des points forts peuvent être mis en avant :

- une place est redonnée aux piétons : aménagement de trottoirs larges et paysagers, création de traversées sécurisées, mise en place d'arrêts de bus sur voies... L'ensemble renvoie l'image d'un véritable morceau de ville doté d'un langage plus urbain.

- le végétal est utilisé comme un élément central de l'aménagement : plantation d'arbres associée à des strates de vivaces ou d'arbustes, maintien de continuité verte, traitement paysager des parkings, gestion différenciée des eaux de pluie...

Néanmoins, cette dernière reste malgré tout déconnectée du territoire local. Les bâtiments en tôle y sont dominants, ainsi que les tâches de parking visibles depuis les grands axes. Cette structuration de zone en entrée de ville fait encore la part belle aux véhicules.



3.5.2 La densification des tissus urbains existants

La mise en application de la loi climat et résilience, qui devra être intégrée au futur PLUi, va entraîner une intensification de l'urbanisation en densification des tissus existants au sein de l'enveloppe urbaine constituée. Les questions du réinvestissement urbain et de la revitalisation des polarités stratégiques sont des points importants du futur document intercommunal, dont l'horizon sera fixé au-delà de 2031 ; date à partir de laquelle, il faudra diviser par 2 a minima la consommation foncière. Par ailleurs, en plus du code, les nouvelles dispositions prises par le SCoT imposent des objectifs à appliquer dès aujourd'hui au sein des PLU(i). Les pressions se font d'ores et déjà ressentir sur le territoire, même en dehors de Rodez. De récentes opérations en renouvellement sont à l'oeuvre.

• Renouvellement urbain au sein de Rodez

A l'image du renouveau urbain engagé depuis quelques années depuis l'ouverture du musée Soulages, la ville de Rodez, et notamment le centre, connait d'importantes transformations en renouvellement urbain. L'opération la plus importante et la plus récente est celle de la ZAC de Combarel. Le nouveau quartier mixte a été édifié sur l'ancienne prison et une partie de l'hôpital. Cette opération présente des intérêts divers : intégration dans la pente, maintien du principe de fenestra », espaces publics généreux, véhicules relégués en second plan, bâtiment mixte (en fonctions et en typologies de logements), respect de certains édifices patrimoniaux, architecture en dialogue (entre l'ancien et le contemporain).

D'autres quartiers ont récemment fait l'objet de mutations urbaines (Cantagrelh à Onet-le-Château). Les plus importantes sont souvent issues d'opérations de renouvellement urbain associées à des quartiers politiques de la ville (St-Eloi, Ramadier, Quatre-saisons…).

La mise en place d'une politique performante en transport sur l'Agglomération de Rodez a aussi permis d'intensifier l'urbanisation aux abords des corridors bien desservis (via des règles ajustées en emprise au sol, en hauteur et en normes de stationnement).

Les retours d'expériences sur ces quartiers mettent en avant l'importance du traitement des pieds d'immeubles en lien avec les espaces publics et l'intégration du bâtiment dans son environnement (notamment au sein du dénivelé accidenté).

• Densification urbaine de quartiers pavillonnaires

La pression urbaine se fait également ressentir dans les communes satellites de Rodez, où les terrains se font de plus en plus rares et où la pression est forte. Si la division foncière se constate peu sur le territoire (les parcelles sont généralement petites à moyennes, avec des maisons en coeur de parcelle, rendant difficile le découpage parcellaire), certaines poches en dents creuses subsistent et font l'objet de convoitise. D'autres parcelles sont, à l'inverse, déjà bâties mais situées aux abords de polarités et d'axes de transport importants du territoire. Elles sont souvent rachetées par des promoteurs qui engagent des opérations en renouvellement urbain, modifiant souvent l'aspect des rues, mutant vers des collectifs (alors que domine des profils de maisons individuelles). Ces opérations sont généralement mal perçues par les riverains, car elles entraînent une saturation des axes de desserte par les véhicules, lorsque la gestion du stationnement et des flux n'a pas été anticipée dès l'origine lors de la conception des voies. Ainsi, les communes de la première couronne de Rodez (Olemps, Le Monastère, Onet-le-Château) sont soumises à cette pression. D'autres secteurs de la deuxième couronne, situés le long d'axes stratégiques, sont soumis à des mutations (la RD888 rejoignant Rodez à La Primaube, les traversées de Sébazac, Luc et Druelle).

3.5.3 Les secteurs de projet

Dans le cadre du PLUi, plusieurs secteurs de développement urbain en extension, comme en renouvellement, sont fléchés. Ces derniers concernent autant des projets résidentiels, que des projets mixtes ou des zones d'activités ou commerciales.

A ces projets s'ajoutent également les futurs aménagements associés à des infrastructures. Ils entraînent souvent un important nivellement du sol ou des ouvrages à forts impacts visuels (ponts, viaducs).

Au regard de la carte des projets urbains à venir, les principaux secteurs de développement urbain dans les années à venir sont :

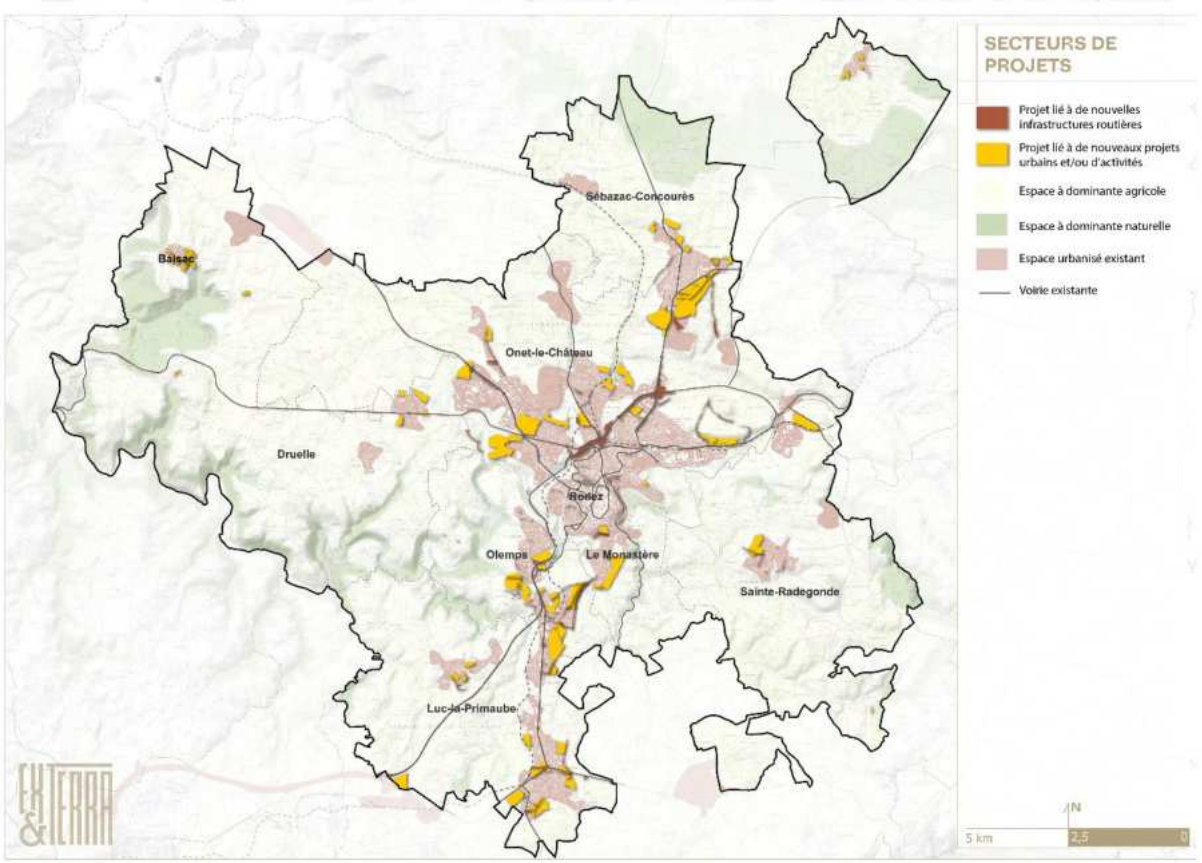
- Au sud, le long d'un corridor partant de Olemps et allant jusqu'au village de La Primaube, de part et d'autre de la RD 888.

- Au nord de Rodez, sur Onet-le-Château, le long des pénétrantes rejoignant la RN88.

- Le long de la RD840 et de la RN88 traversant d'est en ouest Onet-le-Château.

- Aux abords d'Onet-le-Château et Sébazac (secteur de la zone d'activité de l'Estreniol).

- Enfin, quelques secteurs en extension sont fléchés sur certains villages : Sainte-Radegonde, Luc, Balsac, Sébazac-Conourès, Le Monastère.



Carte 31 : Secteurs de projets

En synthèse, les secteurs de développement sont essentiellement recentrés en première couronne de Rodez, le long des principaux axes de circulation.

3.6 Synthèse du diagnostic paysager et définition des unités paysagères

L'analyse paysagère a permis de mettre en lumière des influences diverses liées à l'environnement (géologique, relief, hydrologie...), aux spécificités paysagères et urbaines (liés aux marqueurs), ainsi qu'aux dynamiques à l'œuvre sur le territoire (pressions et projets en cours).

Suite aux différentes synthèses intermédiaires (présentées dans ce rapport). Le parti pris a été de mettre en évidence les dominantes majeures du territoire (relevant des caractéristiques actuelles comme à venir), afin de tracer les contours des sous-unités paysagères les plus marquantes. Les découpages qui semblaient plus secondaires n'ont pas été retenus dans l'approche finale de la carte de synthèse globale du territoire. Cependant, cela ne signifie pas que les enjeux relatifs à ces phénomènes ne seront pas étudiés dans le cadre de la prochaine phase de l'OAP paysage.

Un découpage en plusieurs sous unités paysagères peut donc être établi comme ci-dessous.

I. Rattaché au Causse :

I.A. Le cœur du Causse Comtal

I.B. Les Avants-Causses

I.C. Puechs de l'Auterne et de la plaine de Saint-Mayme

I.D. La butte de Sainte-Radegonde

Également rattaché au causse, mais en transition avec d'autres unités paysagères limitrophes (Ségala, Rougier, Les Palanges), peuvent être citées :

I.E. Les Combes de la garrigue et causse de la Croisette

I.F. La dorsale de Druelle

I.G. La corniche de Balsac

III. Rattaché au Ségala :

II.A. Plaines et vallons du Ségala

II.B. Le couloir de l'Aveyron

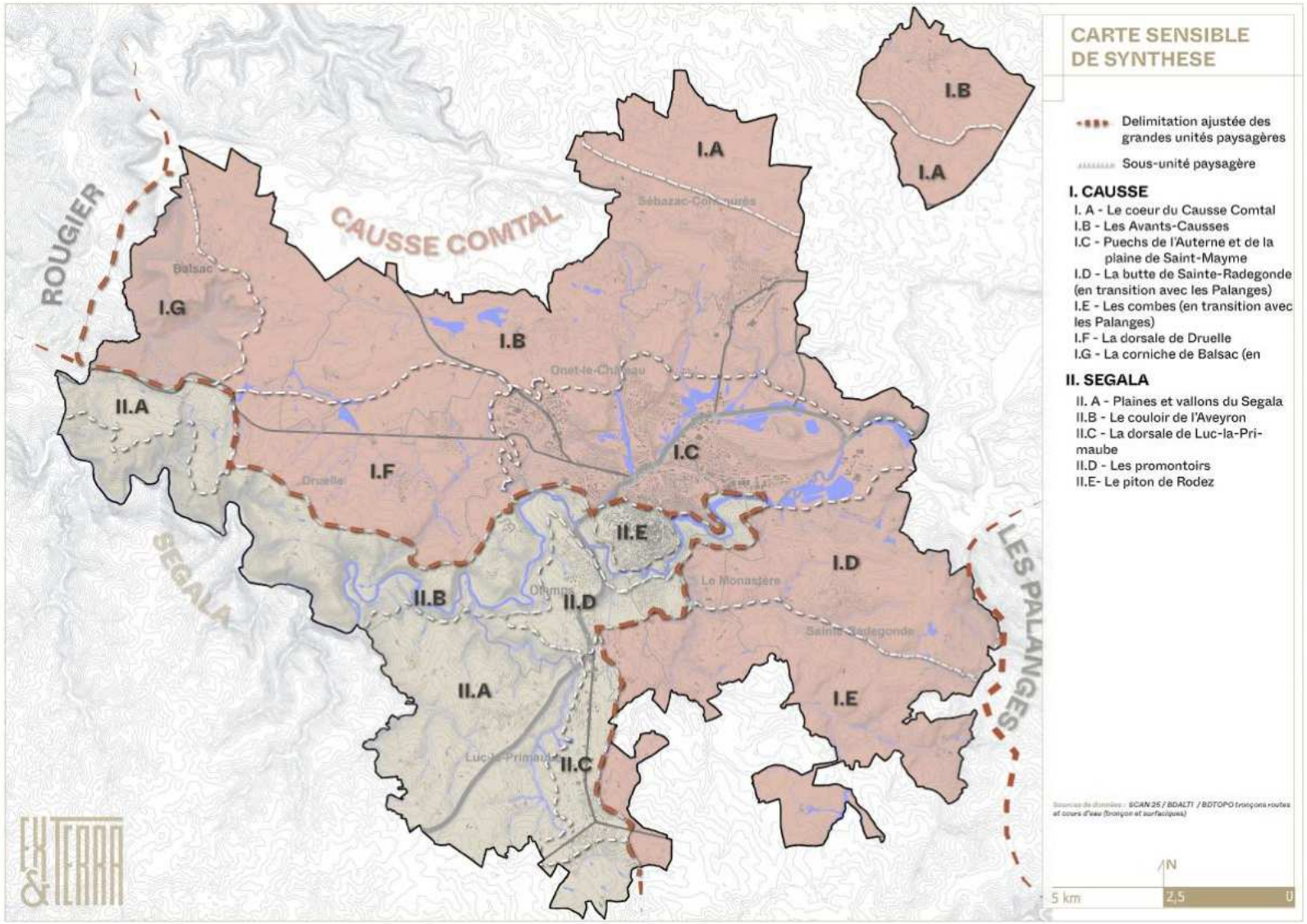
II.C. La dorsale de Luc-la-Primaube

II.D. Les promontoires

II.E. Le piton de Rodez

A ces unités paysagères, peut également être citée en lisière est du territoire la forêt « Des Palanges », où démarre l'unité paysagère du Lévezou (une fois le ruisseau de Louyne passé). Ce dernier se démarque par sa topographie, son climat (plus montagnard), ses boisements (notamment de conifères), et ses importantes réserves d'eau. Cette sous-unité paysagère n'est pas soumise à d'importantes pressions sur le territoire. Dans le cadre de l'OAP Paysage, il est proposé de rattacher la portion concernée aux sous-unités paysagères limitrophes (I.D et I.E).

Dans le cadre de l'étude, il s'avère que le cœur du Rougier de Marcillac ne se situe pas à proprement parler sur le territoire. Il ne concerne que la frange ouest de Balsac. La corniche de Balsac, rattachée au Causse par son caractères karstique, se situe en transition, puisqu'elle donne à voir sur le paysage typique du Rougier (cultures en terrasse, vignes...). Nous proposons de considérer l'ensemble du secteur ouest de Balsac au sein d'une même unité paysagère : la Corniche de Balsac.



Carte 32 : Définition des unités paysagères de Rodez Agglomération

Partie 4. GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

4.1 Risques majeurs

4.1.1 Risques naturels

4.1.1.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Les communes de l'Agglomération de Rodez sont soumises à plusieurs risques, à savoir :

- Inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales
- Séisme (risque faible)
- Retrait gonflement des argiles (risque modéré)
- Radon (risque important)
- Feu de forêt
- Transport de matières dangereuses
- Mouvements de terrain, concernant Olemps, Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Les arrêtés de catastrophes naturelles suivants ont été pris depuis 1982 sur le territoire de l'Agglomération de Rodez :

Tableau 21 : Arrêtés de catastrophes naturelles pour les communes de l'Agglomération de Rodez (Sources : CCR, Georisques)

Type de catastrophe	Arrêté du	Druelle-Balsac	Luc-la-Primaube	Le Monastère	Olemps	Onet-le-Château	Rodez	Sainte-Radegonde	Sébazac-Concourès
Tempête	18/11/1982	x	x	x	x	x	x	x	x
Inondations et coulées de boue	18/11/1982	x	x	x	x	x	x	x	x
Inondations et coulées de boue	20/04/1989							x	
Inondations et coulées de boue	05/12/1989					x			
Inondations et coulées de boue	04/12/1990					x	x		x
Inondations et coulées de boue	21/11/1994			x		x	x		
Eboulement de terrain	26/05/1998				x				

Inondations et coulées de boue	12/12/2003			x	x		x	x	
Inondations et coulées de boue	19/12/2003					x			
Inondations et coulées de boue	05/02/2004	x							
Inondations et coulées de boue	10/09/2013				x				
Inondations et coulées de boue	17/10/2022		x						
Sécheresse	03/04/2023						x		x

4.1.1.2 Risques d'inondation

Les crues sont parfois brutales sur certains cours d'eau de l'agglomération ruthénoise mais les terrains calcaires et spécialement les dolomies exercent une influence régulatrice se traduisant par une diminution des écarts entre les hautes et basses eaux.

Néanmoins, certains secteurs de l'agglomération sont plus ou moins fréquemment inondés (par débordement des cours d'eau ou ruissellement des eaux pluviales), ce qui constitue une contrainte hydraulique technique importante à prendre en compte dans le développement de l'urbanisation. Toute modification de l'écoulement des eaux dans ces zones peut avoir des conséquences fortes sur les zones d'épandage des crues et entraîner des dommages importants.

Sur le territoire de l'Agglomération de Rodez, deux PPRi ont été approuvés par arrêtés préfectoraux en date du :

- **14 décembre 2006 pour l'Aveyron Amont Auterne pour les communes de Rodez, Onet-le-Château, Le Monastère, Olemps, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès. Ce PPRI est en cours de révision.**
- **4 juillet 2022 pour la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron pour les communes de Luc-la-Primaube et de Druelle-Balsac.**

4.1.1.2.1 PPRI Aveyron Amont Auterne

Les fortes précipitations sur la région de Rodez et sur les causses sont les plus à redouter par rapport aux crues de l'Aveyron. Par ailleurs, des précipitations à caractère orageux et localisées peuvent avoir des effets sur les autres rivières de la zone d'étude (la Briane, la Mouline, la Brienne, l'Auterne, le Fontanges, les ruisseaux de Saint-Mayme et Saint-Roque…). Ces dernières disposent d'un bassin versant de petite taille.

Les communes de Le Monastère, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès sont concernées par ce risque sur les périmètres dits « Bassin Aveyron Amont 1 – Bassin Aveyron - Auterne ».

Compte tenu de la topographie, ce sont les crues de l'Auterne et de ses affluents qui s'étendent le plus sur les parcelles adjacentes. Son bassin versant (38 km^2) représente 20 % de la surface de l'agglomération ruthénoise. Elle traverse de nombreuses zones urbanisées et longe des voies de communication importantes sur les communes d'Onet-le-Château et de Rodez (RN88, RD988, RD901). En raison de la pression urbaine limitrophe, plusieurs ouvrages hydrauliques (buses métalliques, cadres en béton…) canalisent l'Auterne dans sa partie urbaine. Ils constituent des freins artificiels à l'écoulement des crues et entraînent un risque fort de débordement. Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés. Les cartes et photos suivantes illustrent la problématique inondation.

Pour limiter les dégâts d'inondation, une réglementation s'est progressivement mise en place. Ainsi depuis la loi Barnier du 2 février 1995, les zones exposées à des risques d'inondation doivent faire l'objet de Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi). Ce document, élaboré par l'Etat, détermine les zones exposées et les techniques de prévention à mettre en œuvre. Il a pour but de réglementer l'urbanisme et les mesures constructives pour le futur et l'existant. Une fois approuvé par le Préfet, il constitue une servitude d'utilité publique.

Dans les zones du PPRi combinant d'une part un aléa fort ou moyen (nature et intensité du phénomène d'inondation) et d'autre part de nombreux enjeux exposés (zones urbaines notamment), les principes à appliquer relèvent de l'interdiction ou du contrôle strict de l'extension de l'urbanisation avec pour objectifs :

- la sécurité des populations
- la préservation du rôle déterminant des champs d'expansion des crues par limitation stricte de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre le volume de stockage de la crue.

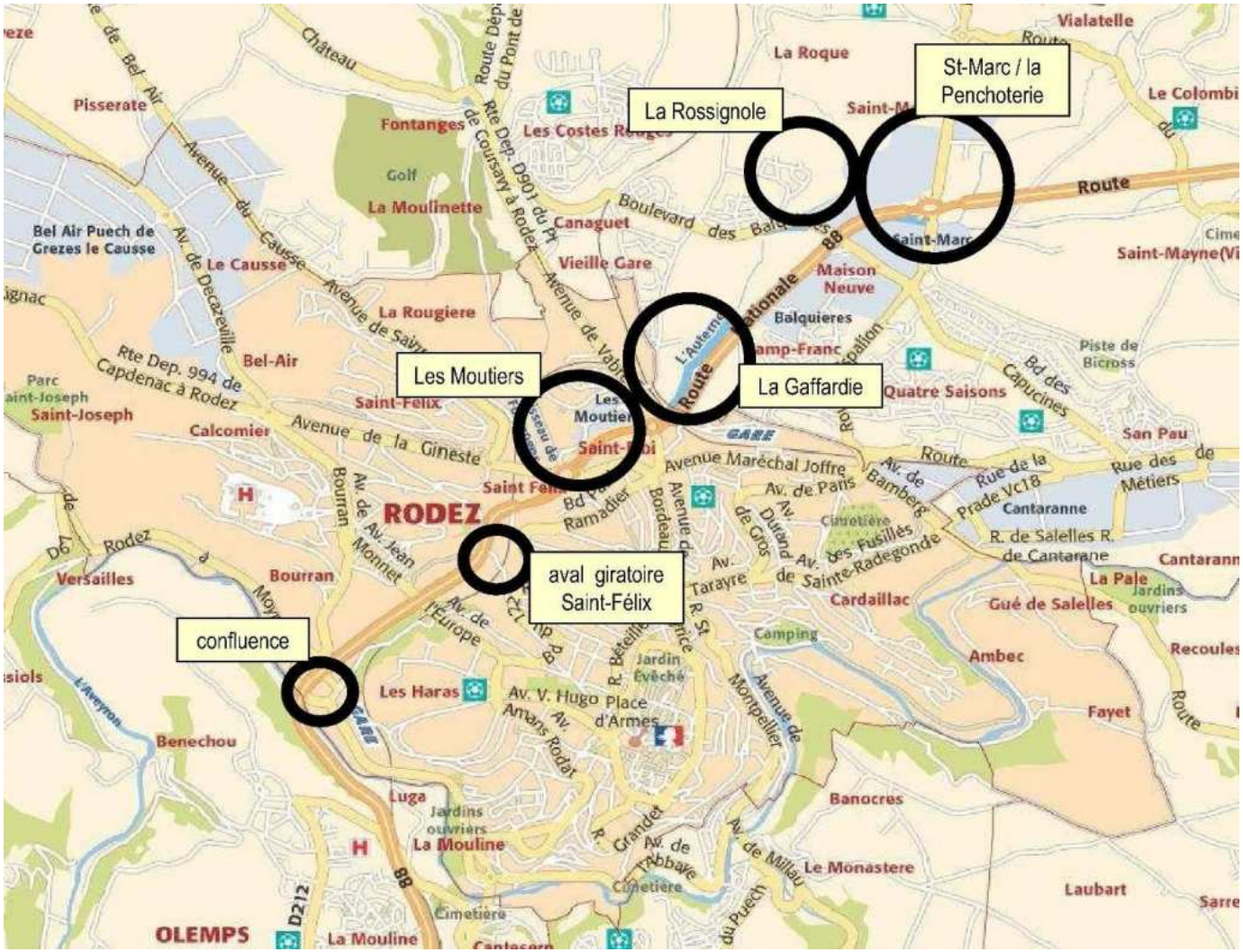
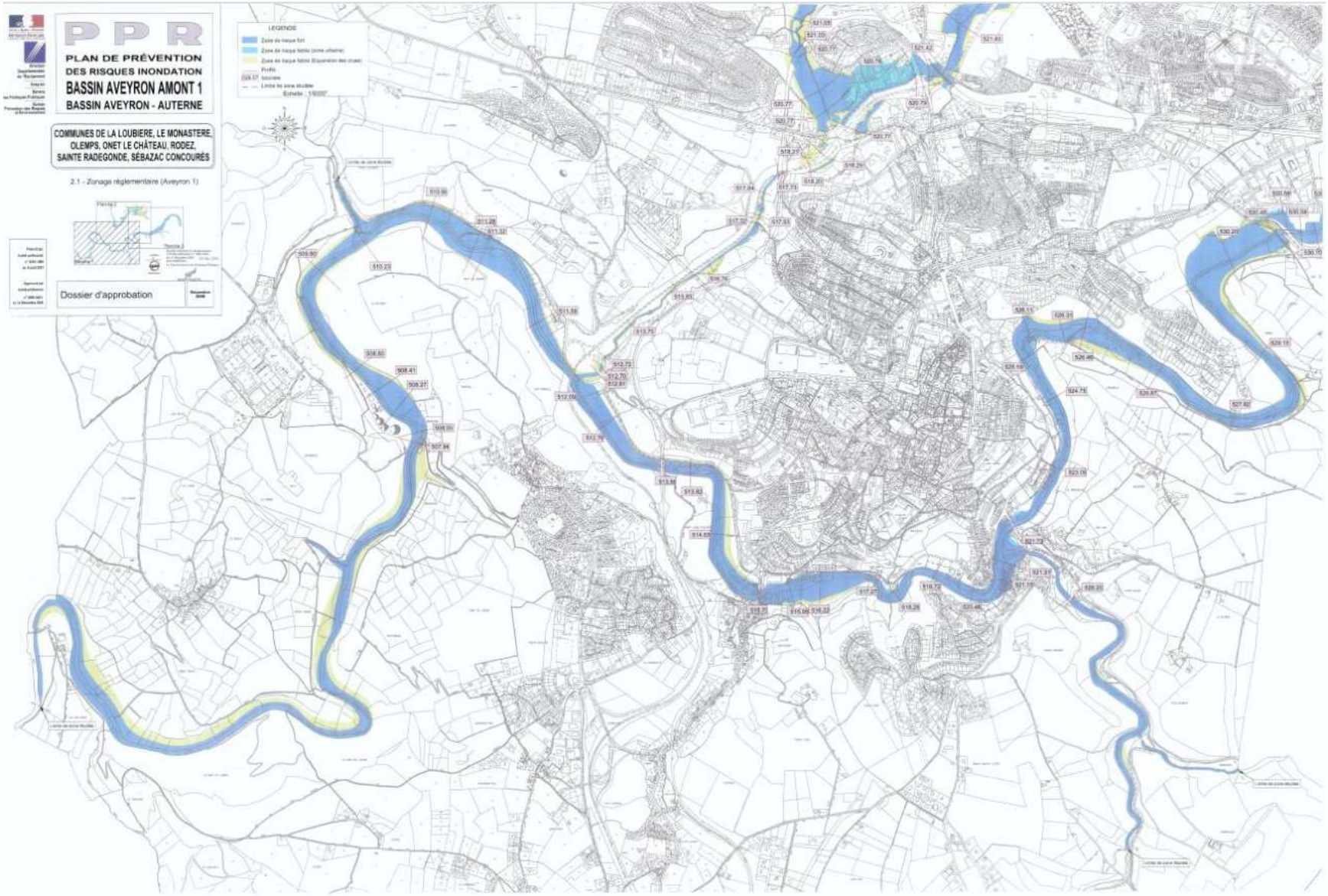
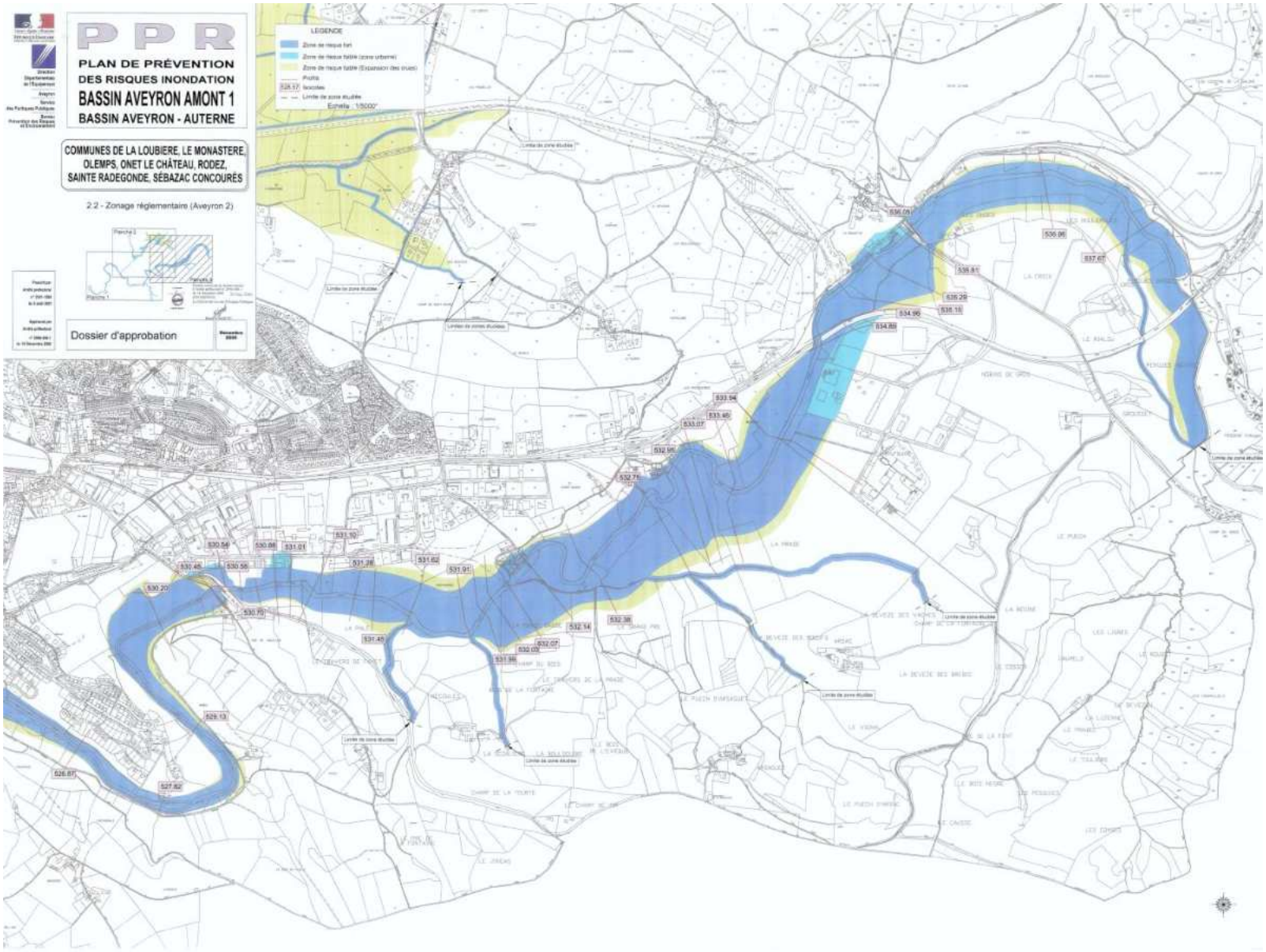


Figure 16 : Secteurs sensibles aux inondations de l'Auterne


PPR
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATION
BASSIN AVEYRON AMONT 1
BASSIN AVEYRON - AUTERNE
COMMUNES DE LA LOUBIERE, LE MONASTERE, OLEMPS, ONET LE CHÂTEAU, RODEZ, SAINTE RADEGONDE, SÉBAZAC CONCOURÈS
2.1 - Zonage réglementaire (Aveyron 1)
Dossier d'approbation


PPR
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATION
BASSIN AVEYRON AMONT 1
BASSIN AVEYRON - AUTERNE
COMMUNES DE LA LOUBIERE, LE MONASTERE, OLEMPS, ONET LE CHÂTEAU, RODEZ, SAINTE RADEGONDE, SÉBAZAC CONCOURÈS
2.2 - Zonage réglementaire (Aveyron 2)
Dossier d'approbation
LEGENDE

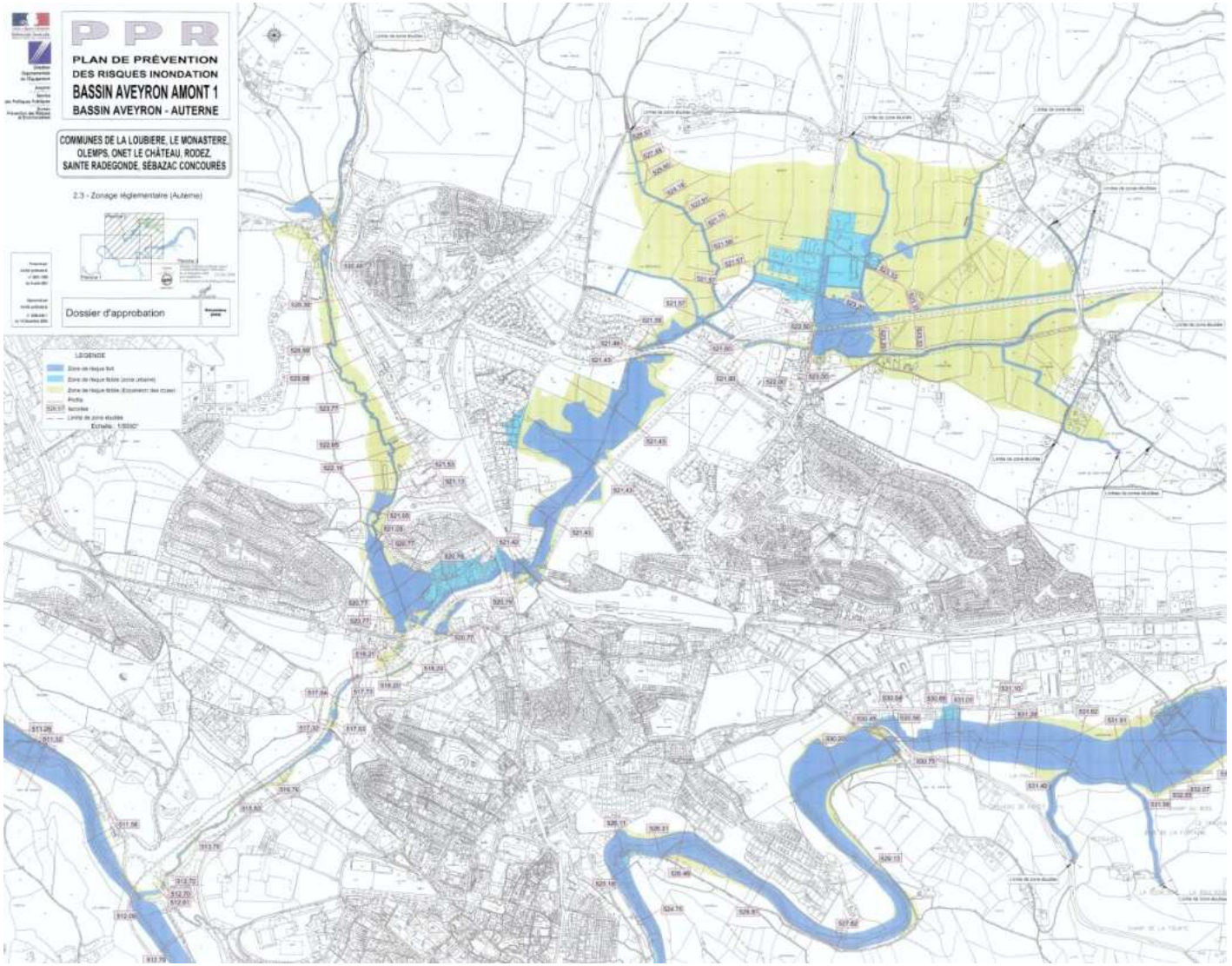


Figure 17 : Cartes du PPRI Aveyron Amont Auterne

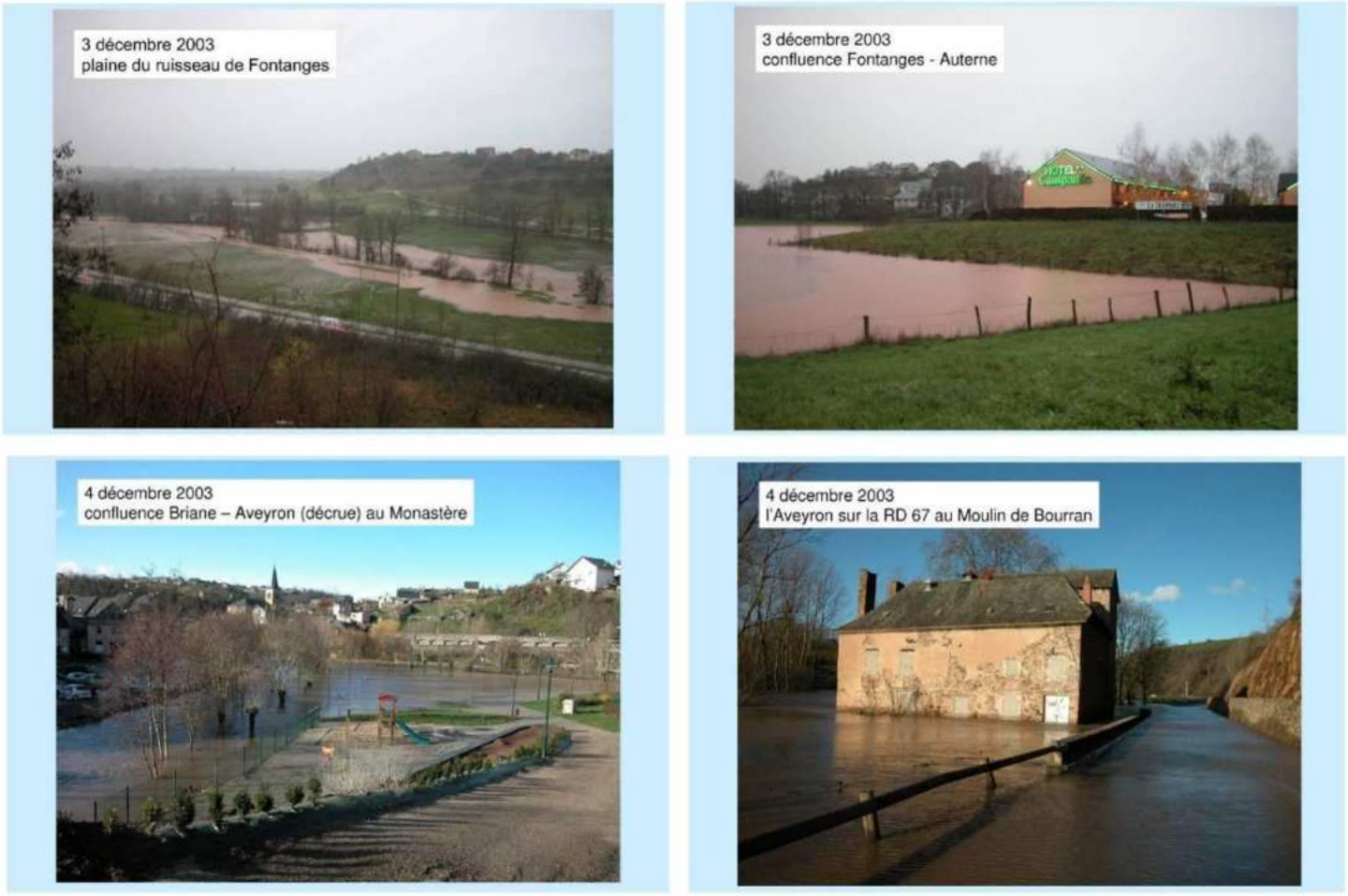


Figure 18 : Illustration photographique des inondations sur l'Agglomération de Rodez (source : ancien PPRI)

A partir des deux pièces maîtresses de ce document (carte et règlement), il est possible de repérer sur chacune des parcelles cadastrales, le risque encouru en matière d'inondation et la réglementation en découlant.

Ainsi le territoire des communes concernées est délimité en :

- zones exposées aux risques, distinguées par la nature et l'intensité du risque :
  - zones bleu foncé (risque fort) : zones incluant les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Pour les petits cours d'eau et ravins, la zone bleu foncé peut correspondre à un recul obligatoire depuis le haut des berges sur une largeur de 5 mètres au moins, ceci afin de permettre l'entretien et l'accès au cours d'eau. Les zones bleu foncé sont inconstructibles. Le stockage de matériaux susceptibles d'être emportés ou de faire barrage à l'écoulement des eaux est interdit. De plus, certaines prescriptions obligatoires et recommandations concernant l'occupation et l'utilisation du sol sont à respecter.
  - zones bleu clair (risque moyen) : zone incluant les zones les moins exposées aux risques d'inondation. Elles sont constructibles et réglementées par des prescriptions obligatoires et des recommandations.
  - zones vertes : zones naturelles destinées à la préservation des champs d'expansion des crues. La construction y est strictement limitée. Certaines prescriptions obligatoires et recommandations concernant l'occupation et l'utilisation du sol sont à respecter.
- zones non directement exposées aux risques (zones non coloriées) où il n'existe pas de risque connu.

Le tableau suivant récapitule les zonages retenus qui tiennent compte à la fois des zones d'épanchement des crues et des enjeux particuliers aux zones déjà urbanisés :

	Zone à dominante urbaine	**Zone à dominante rurale**
Risque fort	**Bleu foncé** (zone inconstructible)	**Bleu foncé** (zone inconstructible)
Risque moyen	**Bleu clair** (zone constructible sous conditions)	**Vert** (zone de préservation du champ d'expansion des crues)
Risque faible	**Bleu clair** (zone constructible sous conditions)	**Vert** (zone de préservation du champ d'expansion des crues)

Tableau 22 : Zonages retenus dans le cadre du règlement du PPRi (Source : PPRi Bassin Aveyron Amont – Auterne)

Les zones blanches, limitrophes avec les zones inondables, doivent faire l'objet d'une attention particulière aux abords des zones colorées, concernant les niveaux de constructions et d'aménagements projetés. En raison des particularités du bassin versant de l'Auterne (peu de pente et terrains peu perméables), il est fortement conseillé de prendre en compte la côte de référence utilisée dans la zone de risque voisine.

Le PPRi approuvé vaut, dans ses indications et son règlement, **servitude d'utilité publique** et est opposable aux tiers. Avant tout début de mise en œuvre, un projet d'aménagement relevant du champ d'application du PPRi doit être soumis pour accord préalable au service gestionnaire de la servitude PPRi.

A noter que le PPRi spécifie que pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau non étudiées, il est nécessaire de faire une analyse spécifique du risque.

4.1.1.2.2 PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron

Les communes de Druelle-Balsac et Luc-la-Primaube sont aussi concernées par un PPRI.

Le risque naturel pris en compte au titre du présent document est le risque d'inondation pour lequel les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 rappellent la position de l'État selon trois principes, qui sont :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts (ces zones sont déterminées en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant atteintes par une crue de référence qui est la plus forte crue connue, ou, si cette crue était plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière), toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Les objectifs du Plan de Prévention du Risque d'inondation sont les suivants :
- préserver les vies humaines ;
- limiter les dommages aux biens ;
- permettre le ralentissement et le stockage des crues en conservant intactes les zones d'expansion des crues ;
- préserver les milieux naturels et éviter les pollutions.

Le territoire des communes concernées est délimité en quatre zones règlementaires :

- zone rouge foncé (risque fort) : Zone non constructible à interdiction stricte. L'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues ou, dans le cas où cet espace est gêné par des constructions existantes, de retrouver à terme son aspect naturel. Cet objectif se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les opérations acceptées concernent le maintien en état des installations existantes et leur extension très limitée.
- zone violette (risque fort) : Zone de centre urbain ancien à prescriptions strictes. L'objectif est de permettre le maintien du secteur urbanisé malgré un risque fort et d'améliorer, dès que cela est possible, la sécurité des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de la construction ou la reconstruction de bâtiment dans une « dent creuse ». Cette unité foncière ne peut donner lieu qu'à une seule construction sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès sécurisés pour les futurs occupants des lieux. Les lotissements et les groupes d'habitation ne sont pas autorisés.
- zone rouge clair (risque faible) : Zone en secteur rural, en zone d'expansion des crues et à interdiction. L'objectif est d'empêcher le développement de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec la vocation agricole ou de loisirs de ces secteurs et avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles compatibles avec la vocation de cette zone sous réserve de limiter au maximum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect des prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la côte de référence.

- zone bleu (risque faible) : Zone en secteur urbanisé, zone constructible avec prescription. L'objectif est de contrôler l'urbanisation dans ces zones inondables et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la côte de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux.

Le tableau suivant récapitule les zonages retenus qui tiennent compte à la fois des zones d'épanchement des crues et des enjeux particuliers aux zones déjà urbanisées :

	Zone à dominante urbaine	**Zone à dominante rurale**
Risque fort	**Rouge foncé** (zone inconstructible à interdiction stricte)	
	Violette (zone constructible du centre urbain ancien, à prescriptions strictes)	
Risque faible	**Bleu** (zone constructible avec prescriptions)	**Rouge clair** (zone d'expansion des crues et à interdiction)

Tableau 23 : Zonages retenus dans le cadre du règlement du PPRi (Source : PPRi Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron)

Des dispositions règlementaires visent à mettre en place des mesures préventives contre le risque inondation, il s'agit notamment de l'entretien des cours d'eau et de la gestion des espaces boisés dans le cadre du Code Forestier et du Code de l'Urbanisme :

- Les lits des cours d'eau secondaires, jusqu'à la ligne médiane, appartiennent aux propriétaires riverains. Ce droit de propriété implique des obligations d'entretien, qui comportent notamment la suppression des arbres qui ont poussé dans le lit ou sont tombés dans le cours d'eau et la remise en état des berges ;
- Sauf dispositions particulières dont l'existence d'un plan simple de gestion agréé, toute coupe ou tout abattage d'arbres dans un espace boisé classé est soumis à déclaration préalable (article R.421-23 g du Code de l'Urbanisme). Dans la mesure du possible, les coupes rases, sur de grandes surfaces et sur des versants soumis à des risques naturels, seront évitées.

Dispositions applicables en dehors des zones inondables :

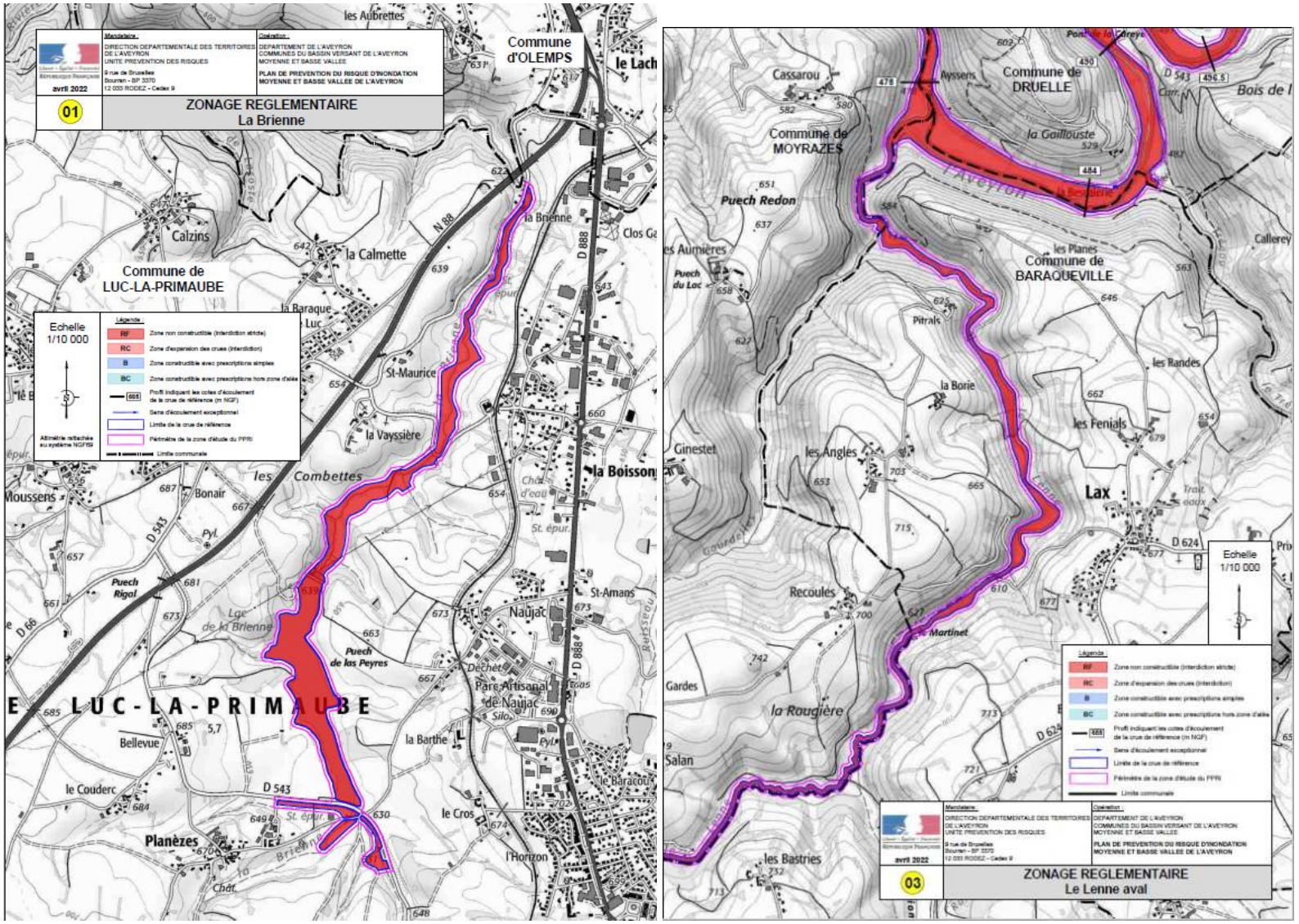
A l'extérieur du périmètre d'étude, vis-à-vis du risque d'inondation (quelquefois lié à l'insuffisance de l'assainissement pluvial), les demandes d'utilisation et d'occupation du sol, doivent être examinées au cas par cas. Elles peuvent faire l'objet d'une interdiction ou de prescriptions en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

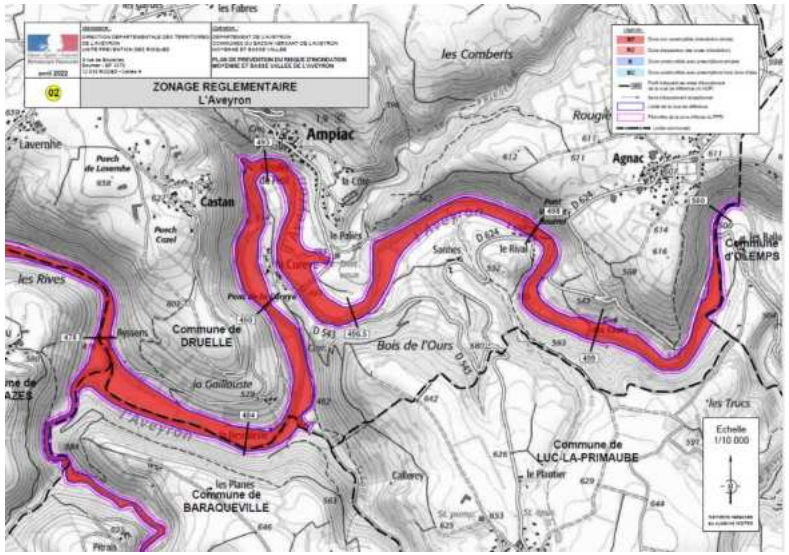
Les nouvelles implantations, en particulier les équipements recevant du public (E.R.P.) et les terrains de camping-caravanages, situées dans des zones non directement exposées au risque d'inondation, devront être examinées au cas par cas. En effet, une attention particulière doit être portée aux conditions d'accès et d'évacuation.

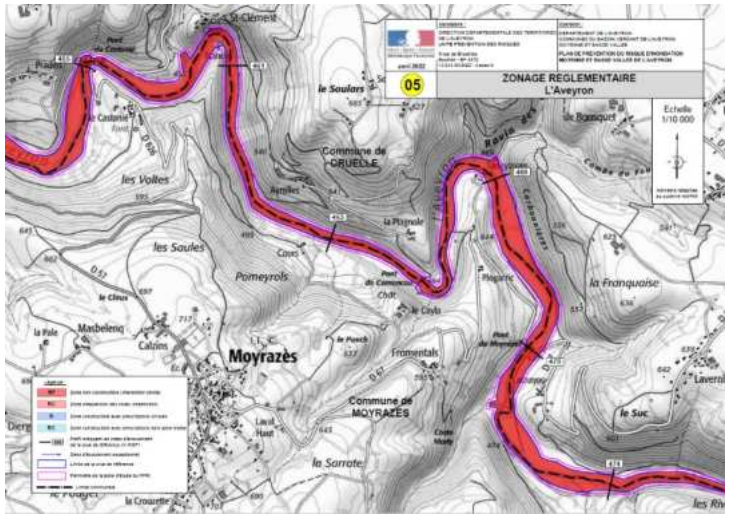
Les terrains, non inondables pour la crue de référence mais isolés au moment de cette inondation importante, se verront appliquer le règlement de la zone inondable qui entoure ces terrains.

Les aménagements et constructions dispensés de procédure d'urbanisme doivent respecter les dispositions du PPRI. Si un projet se situe sur plusieurs zones réglementaires, c'est la règle la plus contraignante qui est prise en compte.

La réalisation d'un projet routier et / ou d'urbanisme nécessite son adaptation au terrain et non l'inverse. Le recours à une étude hydraulique, diligentée par un bureau d'études compétent, est donc fortement conseillé.


Mandataire :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AVEYRON
UNITE PREVENTION DES RISQUES
9 rue de Bruxelles
Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ - Cedex 9
Opération :
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'AVEYRON MOYENNE ET BASSE VALLEE
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'AVEYRON
avril 2022
01
ZONAGE REGLEMENTAIRE
La Brienne
Commune d'OLEMPS
Commune de LUC-LA-PRIMAUBE
Echelle 1/10 000
Légende
RF Zone non constructible (interdiction stricte)
RC Zone d'expansion des crues (interdiction)
B Zone constructible avec prescriptions simples
BC Zone constructible avec prescriptions hors zone d'aléa
Profil indiquant les cotes d'écoulement de la crue de référence (m NGF)
Sens d'écoulement exceptionnel
Limite de la crue de référence
Périmètre de la zone d'étude du PPRI
Limite communale
Altimétrie rattachée au système NGF69
les Aubrettes
le Lach
Calzins
la Calmette
la Brienne
Clos Ga
N 88
D 888
la Baraque
Luc
St-Maurice
la Vayssière
la Boisson
les Combettes
Moussens
Bonair
D 543
Puech Rigal
Lge de la Brienne
St-Amans
Naujac
Puech de las Peyres
Déchet
Parc Artisanal de Naujac
Silo
la Barthe
le Baracou
Bellevue
le Couderc
le Cros
Planèzes
l'Horizon
Cassarou
Commune de DRUELLE
Commune de MOYRAZES
la Gaillouste
Puech Redon
les Aurnières
Puech du Loc
les Planes
Commune de BARAQUEVILLE
Pitrals
les Randes
la Borie
les Fenials
Ginestet
les Angles
Lax
Recoules
Martinet
Gardes
la Rougière
Salan
les Bastries
03
ZONAGE REGLEMENTAIRE
Le Lenne aval





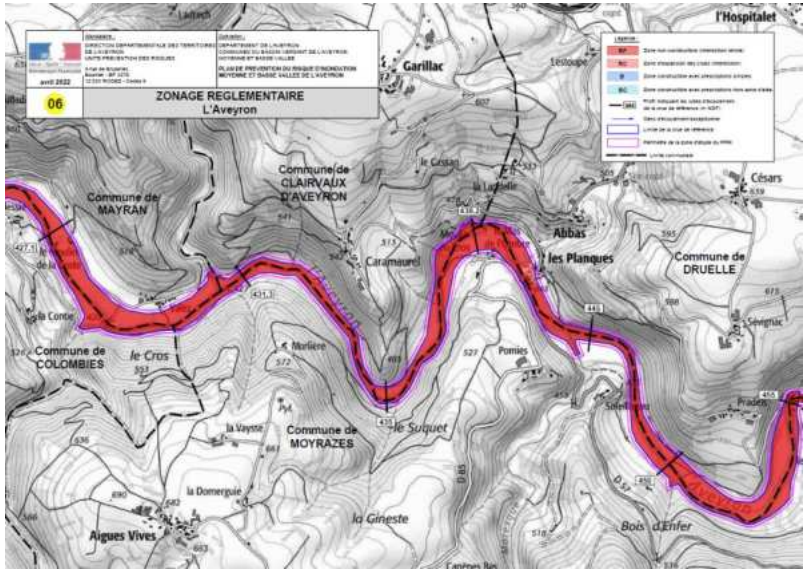


Figure 19 : Cartes du PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron

4.1.1.3 Risques sismiques

Le zonage sismique français est défini par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Dans le cas d'un risque sismique présent sur la commune, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de ce risque pour orienter les choix d'aménagement.

Rodez Agglomération se situe en zone de sismicité faible (2). Des règles de protection particulières sont donc à appliquer en termes de construction parasismique (application obligatoire des règles Eurocode 8).

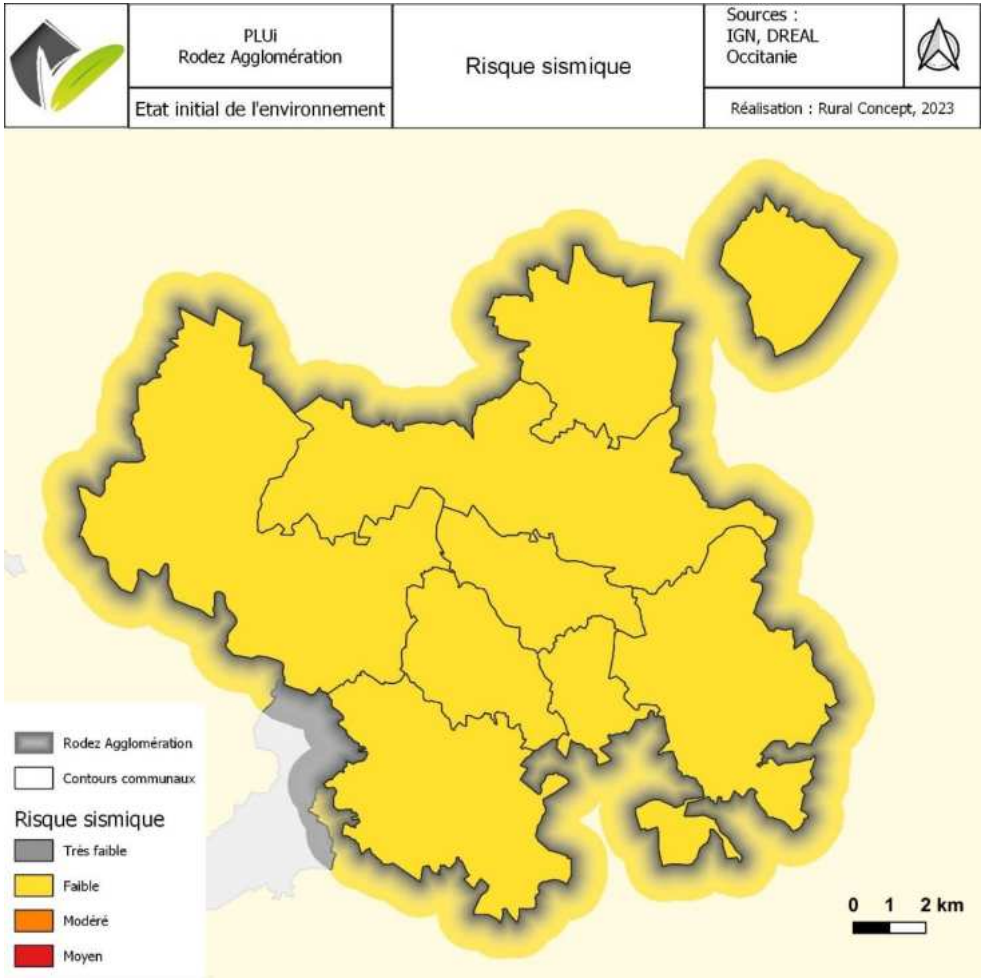


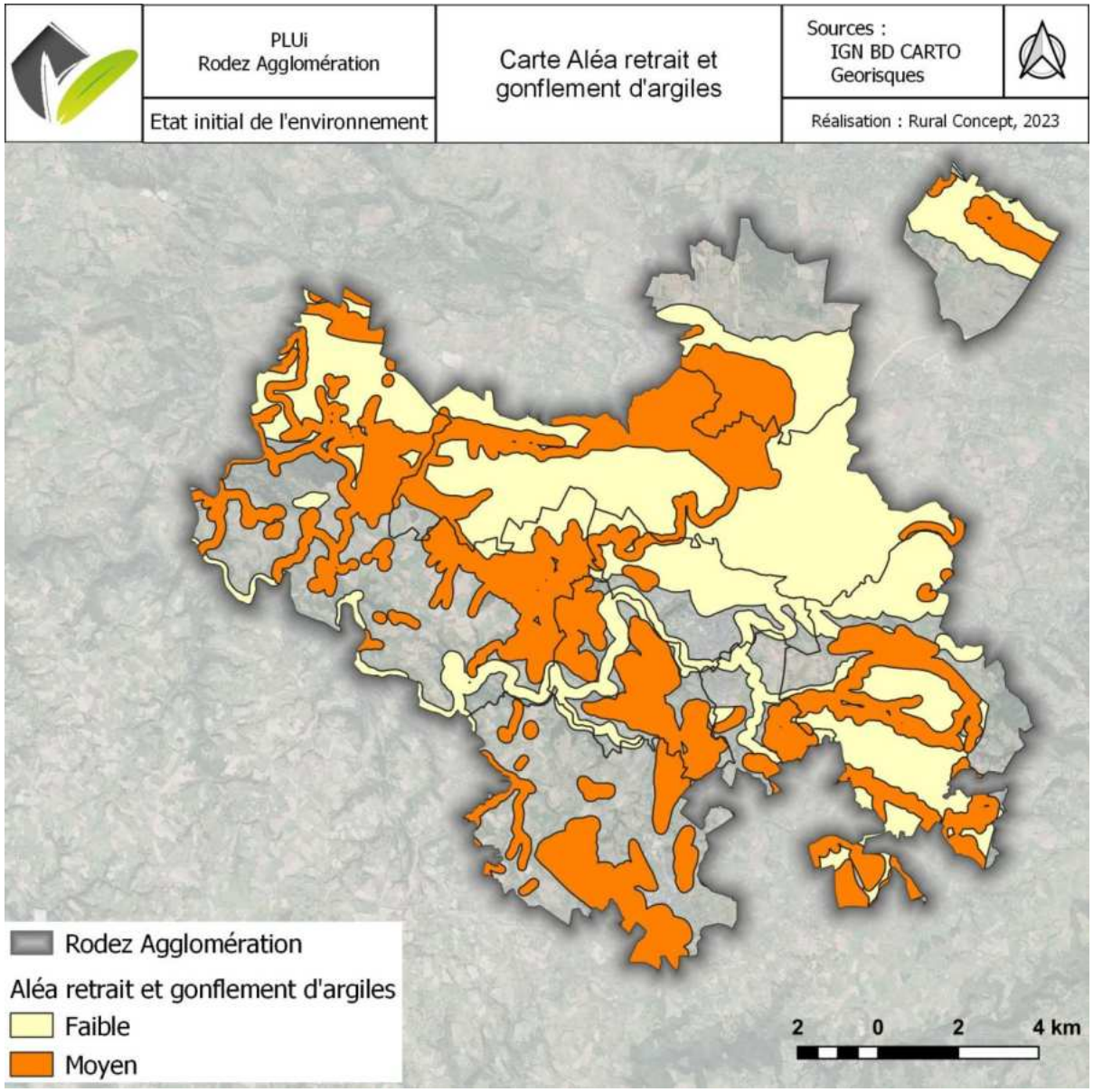
Figure 20 : Risque sismique sur l'agglomération

4.1.1.4 Risque de retrait-gonflement des argiles

L'Agglomération de Rodez est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles modéré.

La consistance de l'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau, elle gonfle lorsque son taux d'humidité augmente et se rétracte quand il diminue. Cela entraine des mouvements qui sont amplifiés en période sèche. Ils entrainent des dégâts sur les bâtiments (fissures sur les façades, distorsions des portes et fenêtres), des ruptures de canalisations, etc.

Il n'existe pas à ce jour de Plan de Prévention des risques mouvement de terrain sur le territoire. Les communes classées en aléa moyen sont soumises à la réalisation d'une étude géotechnique préalablement à la vente d'un terrain non bâti en vue de la construction d'une habitation (cf. porter à connaissance de l'Etat – article 68 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018). Des mesures constructives pourraient être mises en œuvre sur ces terrains afin de limiter les dégradations des bâtiments, engendrées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

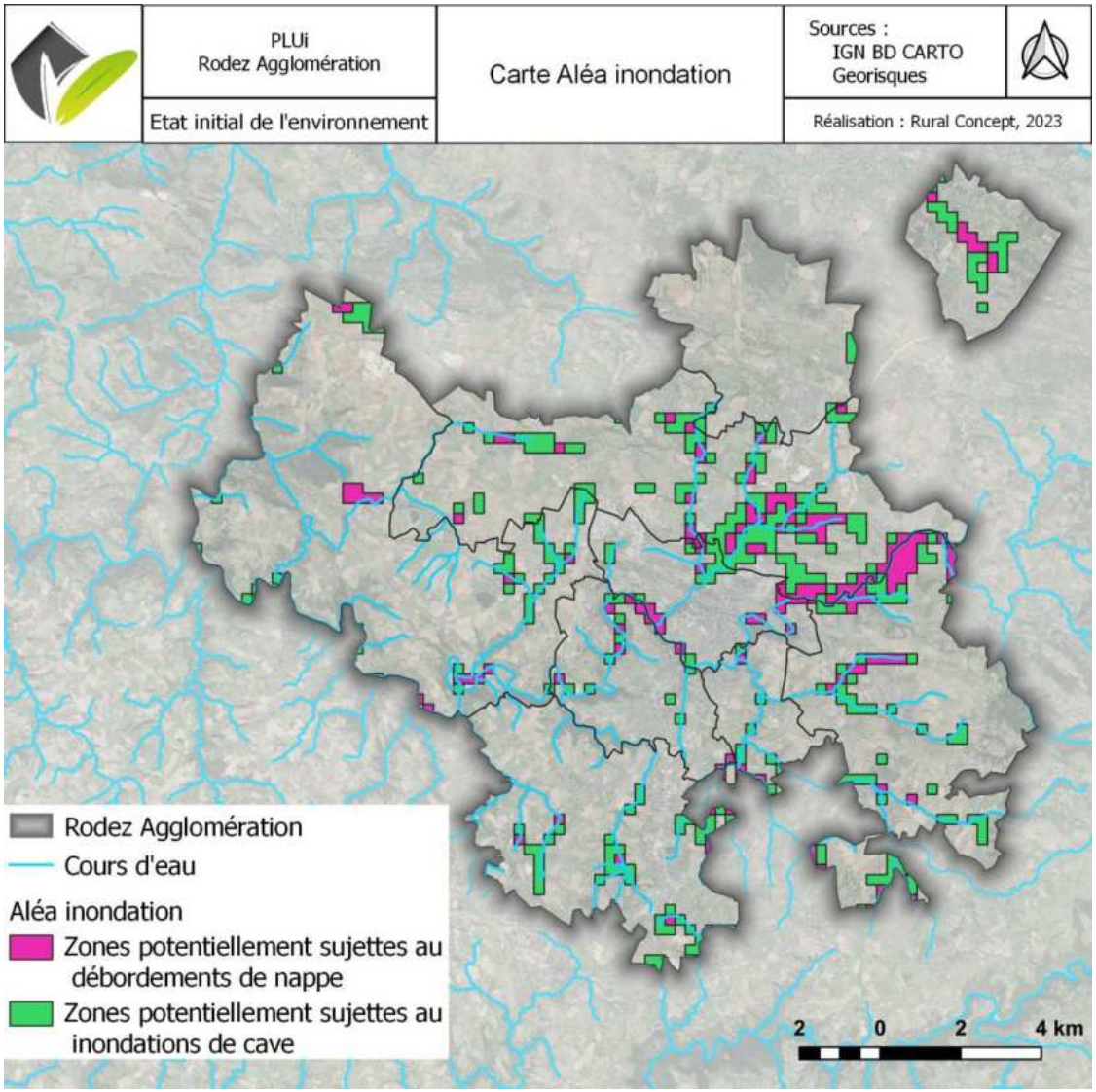


Carte 33 : Aléa retrait-gonflement des argiles

4.1.1.5 Risque d'inondation par remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

L'Agglomération de Rodez est soumise à des aléas inondations par remontée de nappe. Le risque est le plus important sur Onet-le-Château, où de nombreuses zones sont classées comme potentiellement sujettes à inondation. Les autres communes de l'agglomération sont concernées de manière plus localisée.



Carte 34 : Aléa inondation par remontée de nappes

4.1.1.6 Risques incendies

L'agglomération est couverte par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les incendies de L'Aveyron (PDPFCI) de 2017-2026. Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- diminuer le nombre de départs de feux de forêt et de réduire les surfaces brûlées ;
- prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le PDPFCI doit également permettre la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables, que ce soit par la prévention, la lutte ou l'aménagement du territoire, et mettre en place une démarche de projets visant à structurer la mobilisation des différentes sources de financement possibles.

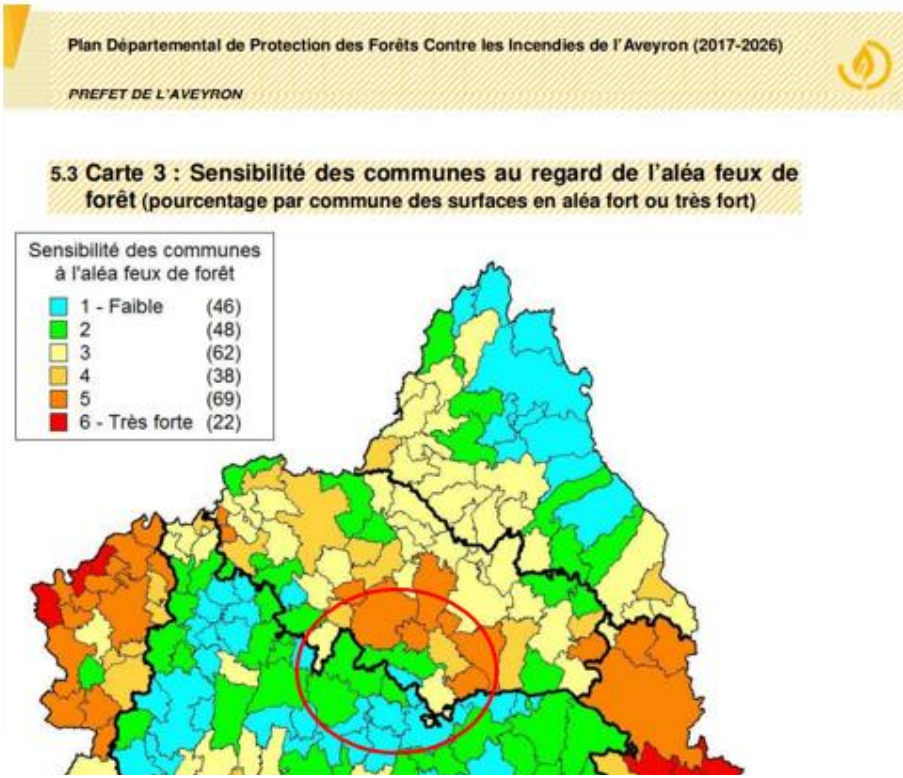
Il prend en compte l'évolution du cadre juridique de l'action publique, lequel, dans le domaine de la prévention des incendies de forêts ne repose pas exclusivement sur les dispositions du code forestier, mais aussi :

- sur le code général des collectivités territoriales, au travers des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui visent l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- sur le code de l'urbanisme, au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales ;
- sur le code de l'environnement, au travers d'une articulation des mesures applicables aux massifs avec les documents d'urbanisme grâce aux plans de prévention des risques (PPR) ;
- sur le code de l'environnement, au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie.

Le PDPFCI classe les communes de l'Agglomération est plusieurs sensibilités pour l'aléa feux de forêts :

- Druelle-Balsac, Rodez, Onet-le-Château, Le Monastère et Olemps sont en sensibilité faible (niveaux 1 et 2) ;
- Sainte-Radegonde est en sensibilité moyenne (niveau 3) ;
- Sébazac-Concourès est en sensibilité forte (niveau 5).

Ce risque doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.



Carte 35 : Carte de sensibilité à l'aléa feux de forêt

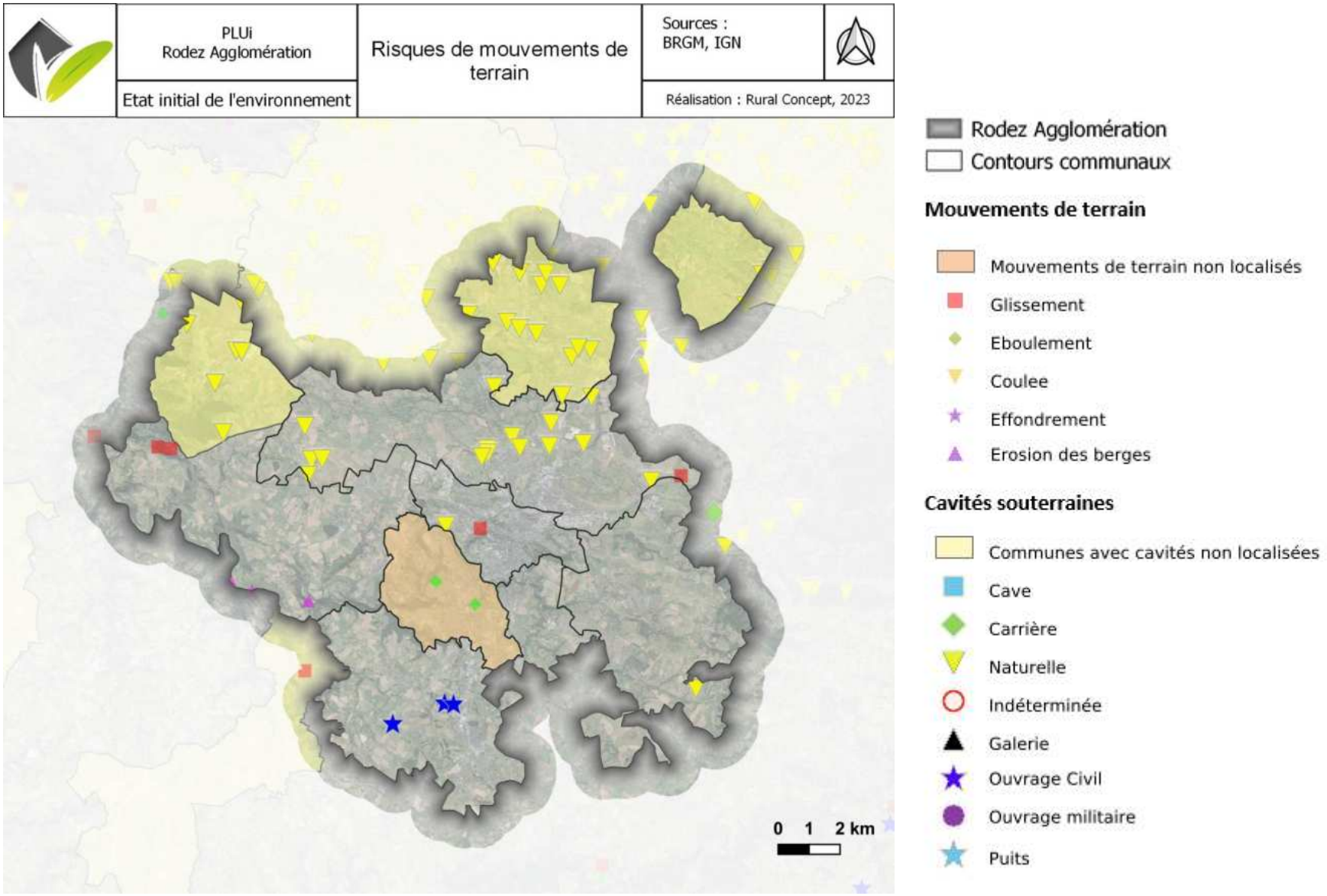
4.1.1.7 Risques de mouvements de terrain

Le territoire de l'Agglomération de Rodez présente de nombreuses **cavités souterraines naturelles** (notamment sur les communes de Sébazac-Concourès et d'Onet-le-Château) ainsi que quelques cavités liées à des ouvrages civils sur la commune de Luc-la-Primaube.

Ces cavités peuvent présenter des dangers en raison de leur instabilité, de la présence possible de « poches » de gaz ainsi que de la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

En outre, le territoire présente plusieurs mouvements de terrain d'ores et déjà recensés depuis 1994 dans la base de données nationale, à savoir des **glissements de terrain** (communes de Druelle-Balsac, Rodez et Onet-le-Château), des **éboulements** (Olemps) et des **érosions de berges** (Druelle-Balsac).

Les communes d'Olemps, Druelle-Balsac, Luc-la-Primaube, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès sont classées en « risque existant » pour les mouvements de terrain.



Carte 36 : Mouvements de terrain et cavités souterraines recensés sur le territoire de l'Agglomération de Rodez

4.1.2 Risques technologiques

4.1.2.1 Risques liés à l'exploitation du sous-sol

Au sein du périmètre de l'Agglomération de Rodez, il existe des carrières dont l'exploitation marque fortement le paysage et l'occupation du sol (vaste zone « infranchissable »). Elles génèrent de plus une circulation poids lourds importante. Une carrière de calcaire à ciel ouvert est en activité sur la commune d'Onet-le-Château et deux carrières sont présentes sur la commune de Druelle-Balsac, dont l'une de calcaire et une de micaschistes.

Tableau 24 Tableau 2 : Liste des carrières de l'Agglomération (Source : DREAL Occitanie, 2014)

Carrière	Commune	Etat d'exploitation	Superficie (en ha)	Produit	Production autorisée
Carrières de calcaire : ✓ aux lieux-dits « Le Dévézou » et « Les Calzerous » (ROUSSILLE-Etablissement SOCARO)	Onet-le-Château	Autorisation d'exploitation jusqu'au 6 novembre 2030	20,03	Concassé de roche calcaire	180 kt par an jusqu'en 2030
Carrière de calcaire : ✓ au lieu-dit « La Cau » (SEDEMD SAS)	Druelle-Balsac	Autorisation d'exploitation jusqu'au 30 août 2037	42,4	Concassé de roche calcaire	400 kt par an jusqu'en 2037
Carrière de micaschistes : ✓ au lieu-dit « Roc d'Aupio » (MAZARS TRAVAUX PUBLICS)	Druelle-Balsac	Autorisation d'exploitation jusqu'au 23 novembre 2026	2,85	Concassé de roche métamorphique	6,5 kt par an jusqu'en 2026

En outre, de nombreuses carrières sont aujourd'hui fermées sur la commune d'Onet-le-Château (cf. carte ci-après), dont la carrière de La Vialatelle exploitée jusqu'en 2014 et qui permet de produire de l'énergie renouvelable grâce à un parc photovoltaïque.

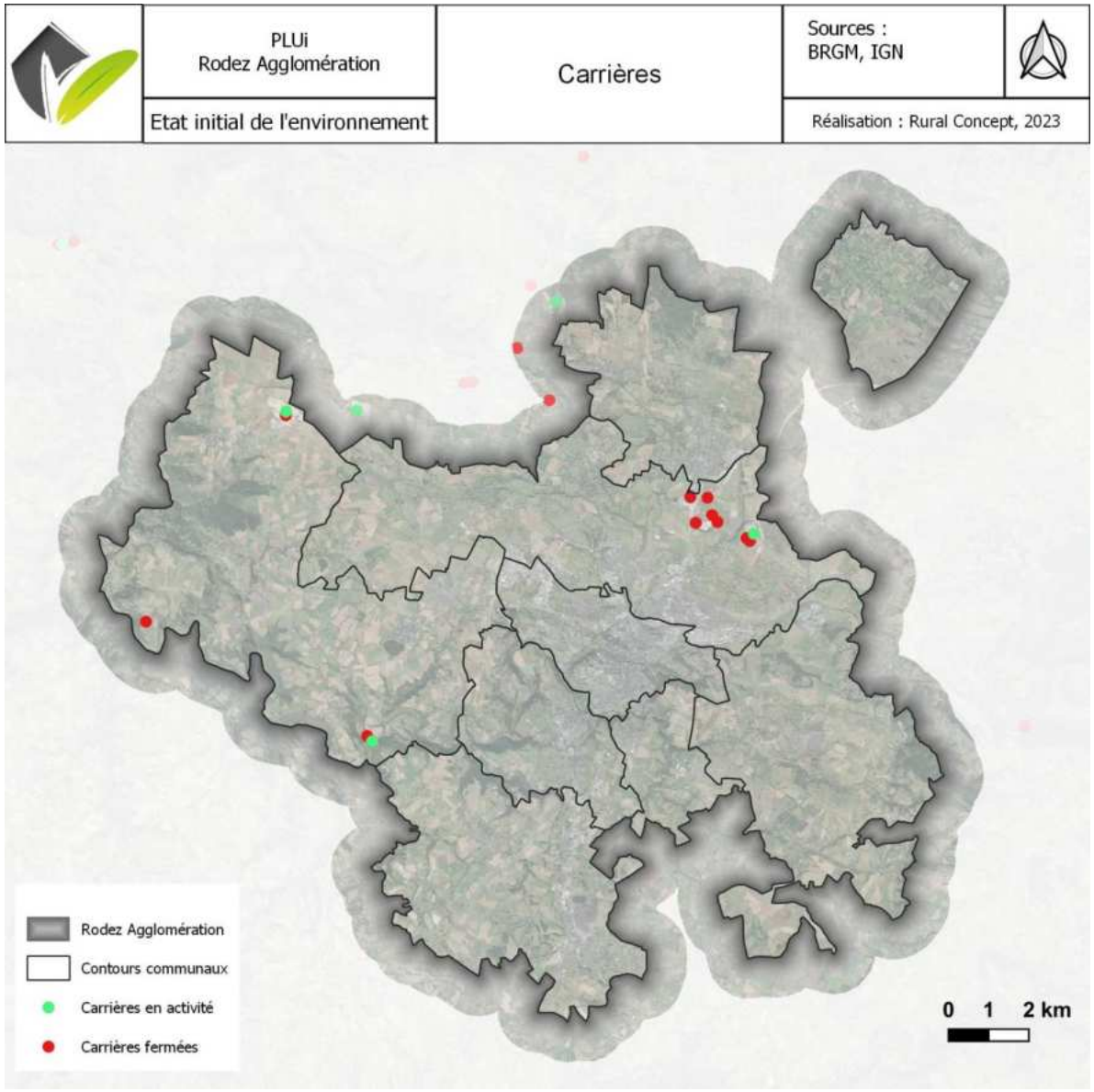


Ancienne carrière de La Vialatelle



Parc photovoltaïque de La Vialatelle

Figure 21 : Installation d'un parc photovoltaïque dans l'ancienne carrière de La Vialatelle



Carte 37 : Localisation des carrières en exploitation ou fermées, présentes sur l'Agglomération de Rodez

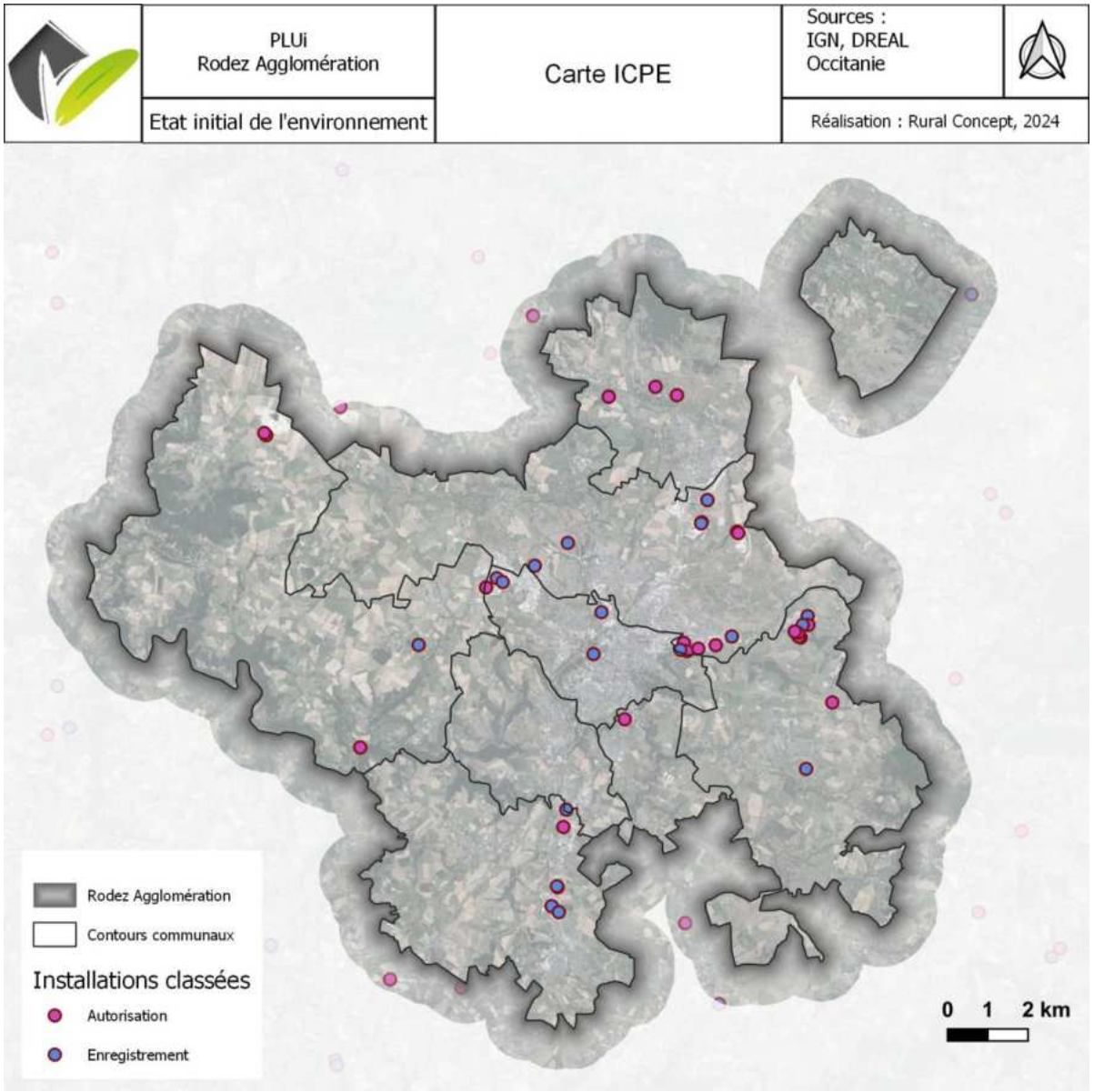
4.1.2.2 Risques industriels

L'Agglomération de Rodez compte 39 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (hors régime de déclaration) dont vingt soumises au régime d'autorisation.

Tableau 25 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur le territoire de l'Agglomération de Rodez (source : Georisques)

Nom	Régime	Commune	Adresse
GAEC BRAST	Enregistrement	DRUELLE-BALSAC	Le Rieutord
MAZARS TP SARL	Autorisation	DRUELLE-BALSAC	L'hospitalet
SEDEMD SAS	Autorisation	DRUELLE-BALSAC	La Cau et Les Coutals
SOMEDA SNC	Autorisation	DRUELLE-BALSAC	Capdenaguet
TANNERIE ARNAL	Autorisation	LE MONASTERE	Avenue de l'Abbaye
BOUCHERIE CHARCUTERIE BOUSQUET	Enregistrement	LUC-LA-PRIMAUBE	Avenue de Rodez
SAS SOCOFAL	Enregistrement	LUC-LA-PRIMAUBE	Zone Artisanale de Naujac
SARL AFG FOIE GRAS	Enregistrement	LUC-LA-PRIMAUBE	Avenue de Rodez
TRANS ROUERGUE MANUTENTION	Autorisation	LUC-LA-PRIMAUBE	Avenue de Rodez
NEXTEAM OLEMPS MACHINING (ex SOFOP)	Enregistrement	OLEMPS	La Broussine
EUROSERUM	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	Zone industrielle de Cantaranne
COLAS SUD OUEST	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	Les Calzérous
SASU MANUFACTURE D'OC	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	Parc d'activités de Bel Air
SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ-VALMONT	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	Rue de la Prade
SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	Rue des Landes
SAS ROBERT BOSCH	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	Zone Industrielle de Cantaranne
SEBADIS SAS	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	L'Estréniol
CMGO Carrières et Matériaux du Grand Ouest	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	Le Dévézou et Les Calzérous
COM AGGLO GRAND RODEZ (STEP CANTARANNE)	Autorisation	ONET-LE-CHATEAU	ZAE Cantaranne
GLR 12 (ex SELF AUTO 12)	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	Rue de la fonderie
SEVIGNE (ex MBM traitement matériaux)	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	lieux-dits "Les Plos" et "La Reveyrette", ancienne carrière de La Vialatelle
SAS SEVIGNE INDUSTRIES	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	lieux-dits Les Plos et La Reveyrette

SEVIGNE INDUSTRIE (ISDI) Onet Le Chateau	Enregistrement	ONET-LE-CHATEAU	Lous Triniols, Les Plos, Les Crouzets, ancienne carrière de La Vialatelle
SEBADIS DISTRIBUTION	Enregistrement	RODEZ	Avenue de la Gineste
SOULIE RESTAURATION SA	Enregistrement	RODEZ	Parc d'activités de BEL AIR
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND RODEZ	Enregistrement	RODEZ	Avenue de Vabre
SA CHARLES ET MOUYSSET	Enregistrement	RODEZ	ZA de Bel Air
GAIANEO	Autorisation	SEBAZAC-CONCOURES	MEZEILLES
Ets DURAND	Autorisation	SEBAZAC-CONCOURES	Route de Villecomtal
SAS VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES	Autorisation	SEBAZAC-CONCOURES	Route de Villecomtal
GLAUZY Pierre	Enregistrement	SAINTE-RADEGONDE	Le Causse
RODEZ ABATTOIR	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Zone Industrielle d'Arsac
SA COVED	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Zone Industrielle d'Arsac Burgas
SOCIETE PORC MONTAGNE	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Parc d'activités d'Arsac
SAS PROMASH	Enregistrement	SAINTE-RADEGONDE	Pôle d'activités d'Arsac
SAS RUTHENES VIANDES	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Zone Industrielle d'Arsac
SARL BELLE et FILS	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Zone artisanale d'Arsac
UNICOR STE RADEGONDE	Enregistrement	SAINTE-RADEGONDE	Zone Industrielle d'Arsac
GALGEL (ex Magasins Généraux)	Autorisation	SAINTE-RADEGONDE	Zone Industrielle d'Arsac



Carte 38 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4.2 Exposition aux nuisances et pollutions

4.2.1.1 Qualité de l'air

ATMO Occitanie est une association agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Grâce à une cinquantaine de sites de mesures, ATMO suit la présence de différents composants présents dans l'air et sources de pollution : particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzo(a)pyrène, benzène, plomb, arsenic, cadmium, nickel, etc.

Rodez Agglomération, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, collabore avec ATMO Occitanie pour le suivi de la qualité de l'air sur l'agglomération. En 2021, la station de mesure provisoire de Rodez est ainsi devenue un dispositif pérenne.

En 2022 dans l'agglomération, les concentrations des polluants atmosphériques surveillés étaient du même ordre de grandeur que celles observées dans des environnements urbains comparables de la région. Tous les seuils réglementaires étaient respectés à l'exception des objectifs de qualité fixés pour l'ozone. Les températures particulièrement chaudes observées lors de l'été ont en effet favorisé la formation d'ozone et tout le territoire régional est exposé à un non-respect de l'objectif de qualité.

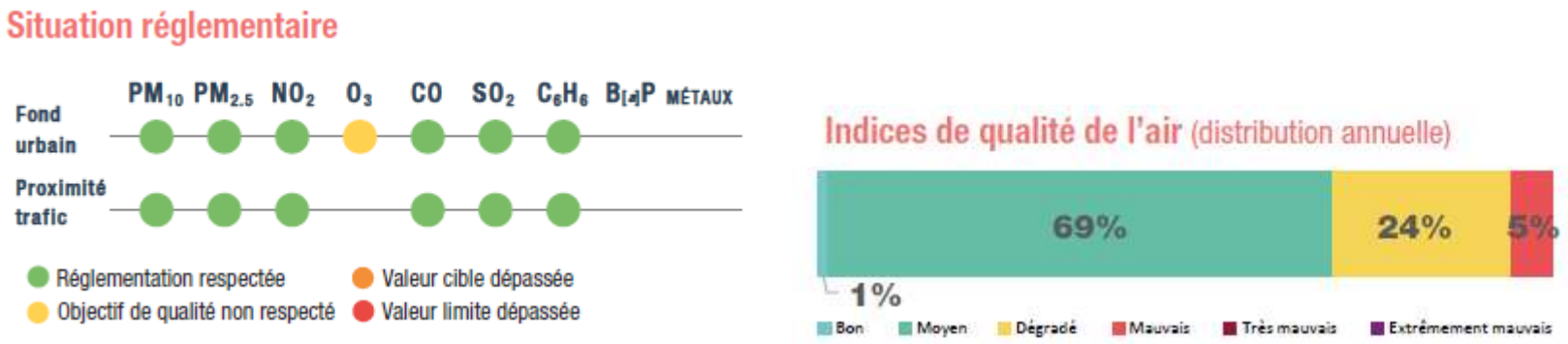


Figure 22 : Qualité de l'air sur Rodez Agglomération (source : ATMO Occitanie, 2023)

Deux épisodes de pollution ont par ailleurs touché le département en 2022, ils étaient liés aux particules en suspension.

Les sources de pollution principales pour les différents composants est la suivante :

- PM10 : industrie puis résidentiel ;
- PM2.5 : industrie puis résidentiel ;
- Nox : transports.

Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont retranscrits à l'échelle du territoire, dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération qui comporte un volet sur la qualité de l'air.

Les objectifs à atteindre au sein du territoire de l'agglomération en 2020 étaient sur la bonne trajectoire pour les Nox, les PM2.5 et le SO2. Le NH3, issu principalement de l'agriculture et du traitement des déchets, était par contre en dépassement de 7 % par rapport aux objectifs.

4.2.1.2 Sites et sols pollués

Le territoire de l'Agglomération de Rodez présente deux sites pollués (ou potentiellement pollués) recensés dans la base de données nationales, appelant une action des pouvoirs publics.

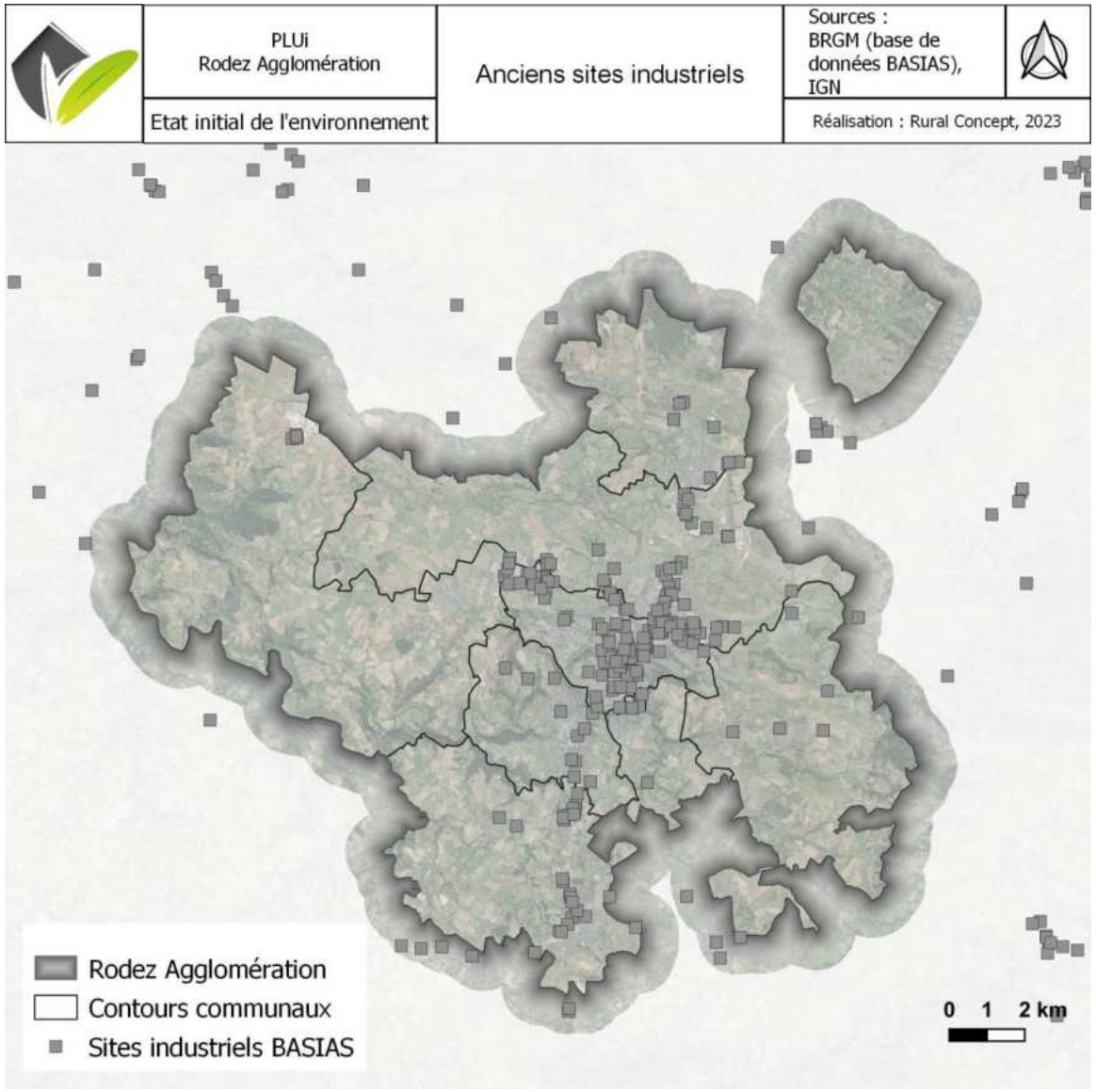
Tableau 26 : Sites pollués ou potentiellement pollués recensés (source : Georisques)

Nom	Description	Commune	Adresse	Situation technique du site
ROBERT BOSCH	Unité de fabrication d'injecteurs et bougies de préchauffage pour véhicules routiers	Onet-le-Château	Zone Industrielle de Cantaranne	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
ETABLISSEMENTS DURAND	Dépôt de ferrailles et centre de transit d'huiles usagées	Sébazac-Concourès	Route de Villecomtal Lieu-dit "Fond du Frau"	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Collège public Amans-Joseph Fabre n° 0120101V	Collège	Rodez	2 Bd Belle Isle	Diagnostic plombs et hydrocarbures réalisé

En outre, de nombreux sites industriels ou de services (en activité ou non) susceptibles d'engendrer une pollution sur l'environnement sont recensés dans la base de données nationale Basias.

Tableau 27 : Sites industriels ou de service recensés dans la base de données BASIAS (source : Georisques)

Commune	Nombre de sites BASIAS
Druelle-Balsac	3
Luc-la-Primaube	35
Le Monastère	4
Olemps	15
Onet-le-Château	77
Sébazac-Concourès	11
Rodez	158
Total	**303**



Carte 39 : Sites industriels ou de services recensés dans la base de données BASIAS

4.2.1.3 Nuisances acoustiques

<u>Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement</u> (PPBE)

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux autorités compétentes l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces plans font suite à la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) qui permettent de représenter les secteurs affects par le bruit, d'estimer la population exposée et quantifier les nuisances. Les CBS sont établies sous la responsabilité du Préfet de département.

Un PPBE est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore.

Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant une action sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

Il est prévu que chaque gestionnaire d'infrastructures avec un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (Etat, Conseil départemental, Communes) établisse son PPBE. Toutefois, cette mission d'établissement du PPBE du réseau routier communal revient à Rodez agglomération, laquelle a la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » depuis le 4 janvier 2008.

S'agissant du réseau routier, les échéances ont été fixées comme suit :

- 1ère échéance : les routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16400 véhicules par jour ;
- 2nde échéance : les routes écoulant plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour ;
- 3ème échéance : mise à jour de la 2nde échéance ;
- 4ème échéance : mise à jour de la 3ème échéance ;

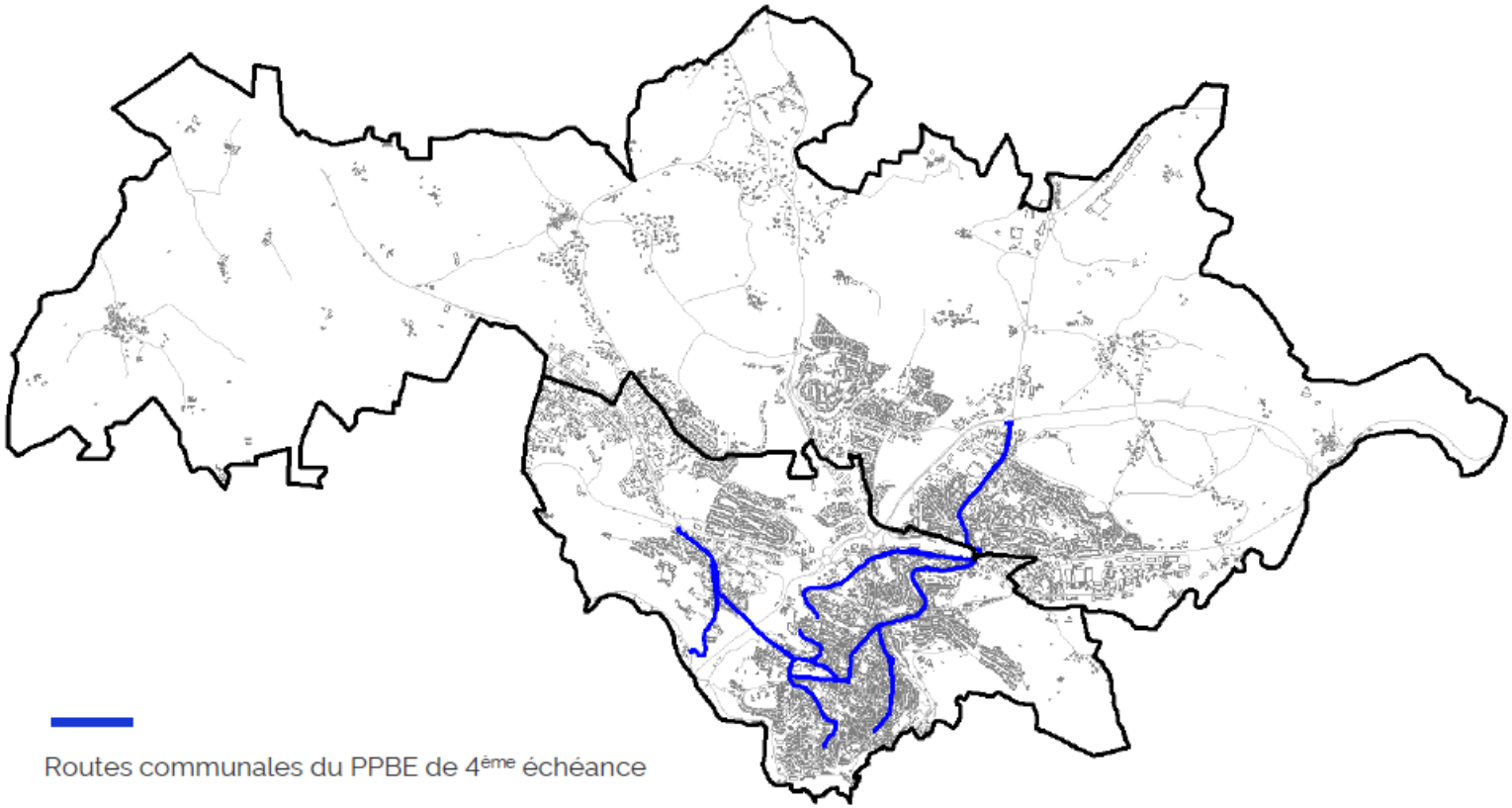
Le PPBE 4ème échéance en cours actuellement a été approuvé en conseil communautaire le 25 juin 2024. Le plan ainsi adopté a une validité de 5 ans, conformément au Code de l'Environnement.

Sur le territoire de Rodez agglomération, seules les communes d'Onet-le-Château et de Rodez (gestionnaires de voirie) sont concernées par des routes écoulant plus de 8 200 véhicules/jour.

Ainsi, le linéaire de routes effectivement concernées par la directive européenne est le suivant :

Infrastructure	Début	Fin	Commune	remarques
Boulevard Paul Ramadier	Carrefour Saint Eloi	Boulevard du 122e RI	Rodez	
Boulevard du 122e RI	Rue Raynal	Carrefour Avenue Victor Hugo	Rodez	
Avenue Amans Rodat	Carrefour Avenue Victor Hugo	Avenue de Toulouse	Rodez	
Avenue de Toulouse	Avenue Amans Rodat	Carrefour Rue du Général Viala	Rodez	
Avenue du Maréchal Joffre	Carrefour Saint Eloi	Carrefour Avenue de Paris	Rodez	
Avenue de Paris	Carrefour Avenue du Maréchal Joffre	Avenue Durand de Gros	Rodez	
Avenue Durand de Gros	Avenue de Paris	Avenue Tarayre	Rodez	
Avenue Tarayre	Avenue Durand de Gros	Carrefour Saint-Cyrice	Rodez	
Rue Béteille	Carrefour Saint-Cyrice	Place d'Armes	Rodez	
Rue Saint Cyrice	Carrefour avec le Boulevard de Belle Isle	Carrefour Saint Cyrice	Rodez	
Boulevard Flaugergues	Cité de la Boule d'or	Rue Sainte-Cyrice	Rodez	**Infrastructure ajoutée pour le PPBE 4° échéance**
Avenue de Bourran	Giratoire de Calcomier	Giratoire Mail de Bourran	Rodez	
Avenue Jean Monnet	Giratoire Mail de Bourran	Avenue de l'Europe	Rodez	
Avenue de l'Europe	Avenue Jean Monnet	Carrefour de l'Agriculture	Rodez	
Avenue Victor Hugo	Carrefour Boulevard du 122e RI	Place d'Armes	Rodez	
Rue Planard	Carrefour Avenue Victor Hugo	Giratoire de l'Amphithéâtre	Rodez	
Avenue de Saint-Pierre	Giratoire Mail de Bourran	RD67	Rodez	**Infrastructure ajoutée pour le PPBE 4° échéance**
Voies du carrefour du pont des 4 saisons	Avenue de Paris	Routes d'Espalion et de Séverac	Onet-le-Château	
Route d'Espalion	Carrefour du pont des 4 saisons	Giratoire de Saint-Marc	Onet-le-Château	

Carte illustrant le linéaire des routes communales écoulant plus de 3 millions de véhicules par an



Le PPBE 4ème échéance est consultable sur le site internet de Rodez Agglomération : https://www.rodezagglo.fr/uploads/2024/03/rodez-agglomeration-ppbe-4e-echeance-mars-2024.pdf.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les **règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments** situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classé par arrêté préfectoral, sont tenus de se protéger du

bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes à la réglementation en vigueur.

Sont concernées les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ainsi que les infrastructures dont le tracé du projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte.

Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Les articles R571-32 à R571-43 du Code de l'Environnement précisent les modalités d'application de l'article L571-10 du même code. L'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore, l'article 4 précise la catégorie de la voie classée et la largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en fonction des niveaux sonores de référence :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d= 300m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d= 250m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d= 100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d= 30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 65	5	d= 10m

L'incidence des bruits sur les personnes et les activités humaines est en 1ère approche abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB). L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon à toutes les fréquences d'un son : elle est beaucoup plus sensible aux fréquences aiguës qu'aux graves. Deux sons de même intensité et de fréquences différentes induisant une sensation de force sonore différente, une nouvelle unité a été introduite pour représenter plus fidèlement la sensation auditive humaine : le dB(A) ou décibel pondéré A.

Il existe 2 sortes d'indicateurs de bruit utilisés pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit (il s'agit d'une exigence règlementaire) : il s'agit des indicateurs L_{den} et L_n . Ils correspondent à des moyennes temporelles et traduisent une notion de gène globale ou de risque pour la santé.

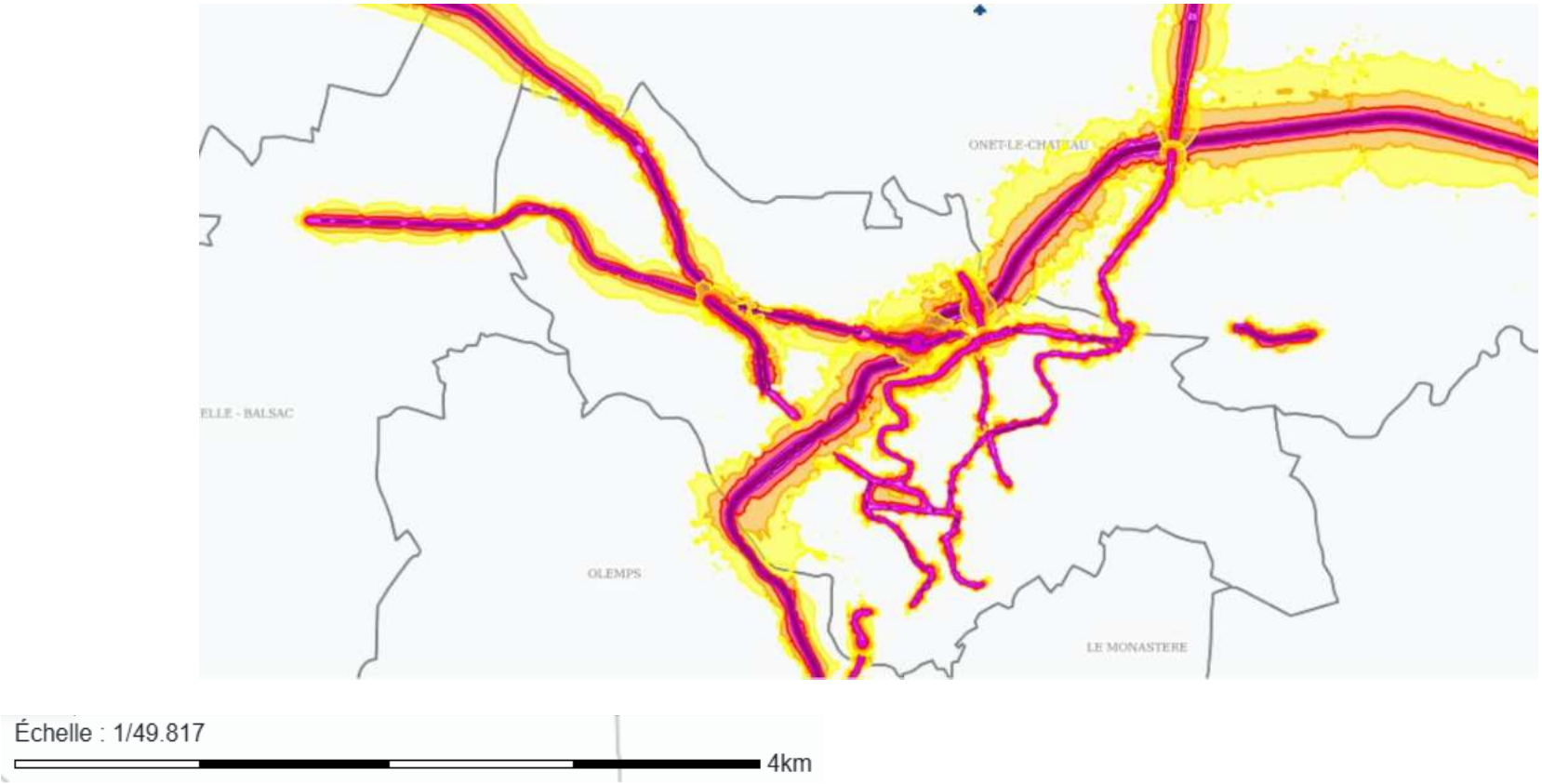
L_{den} est un indicateur du niveau de bruit global pour une journée (jour, soir et nuit).

L_n représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année.

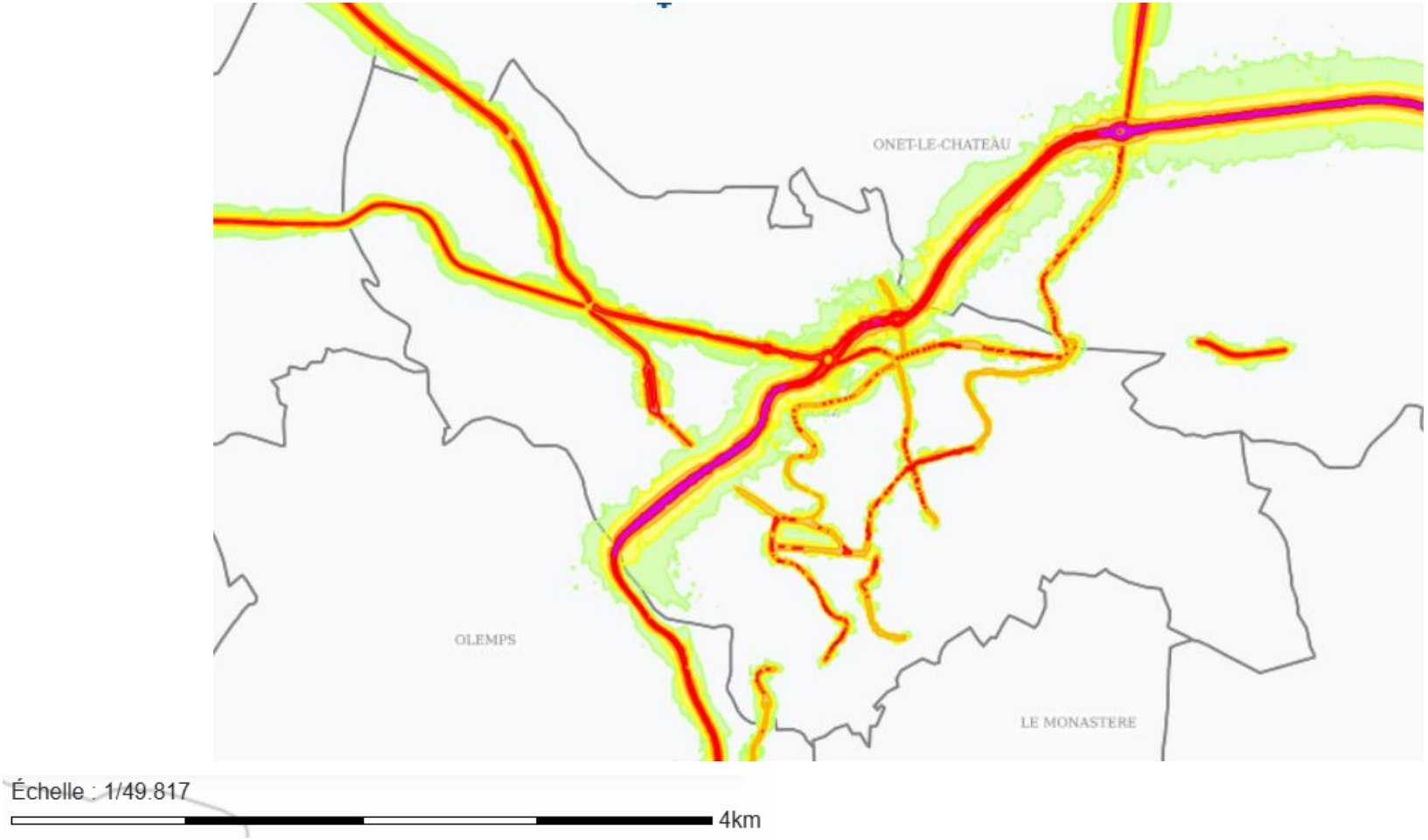
Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) regroupent :

- Cartes d'exposition ou « cartes de type A » : Il s'agit de deux cartes représentant, pour l'année d'établissement des cartes, les zones exposées à plus de 55 décibels en Lden (niveau sonore sur 24h) et les zones exposées à plus de 50 décibels en Ln (niveau sonore de 22h à 6h). Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 décibels.

Carte d'exposition ou « carte de type A » Ld_{en} > 55 db - *Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron*.

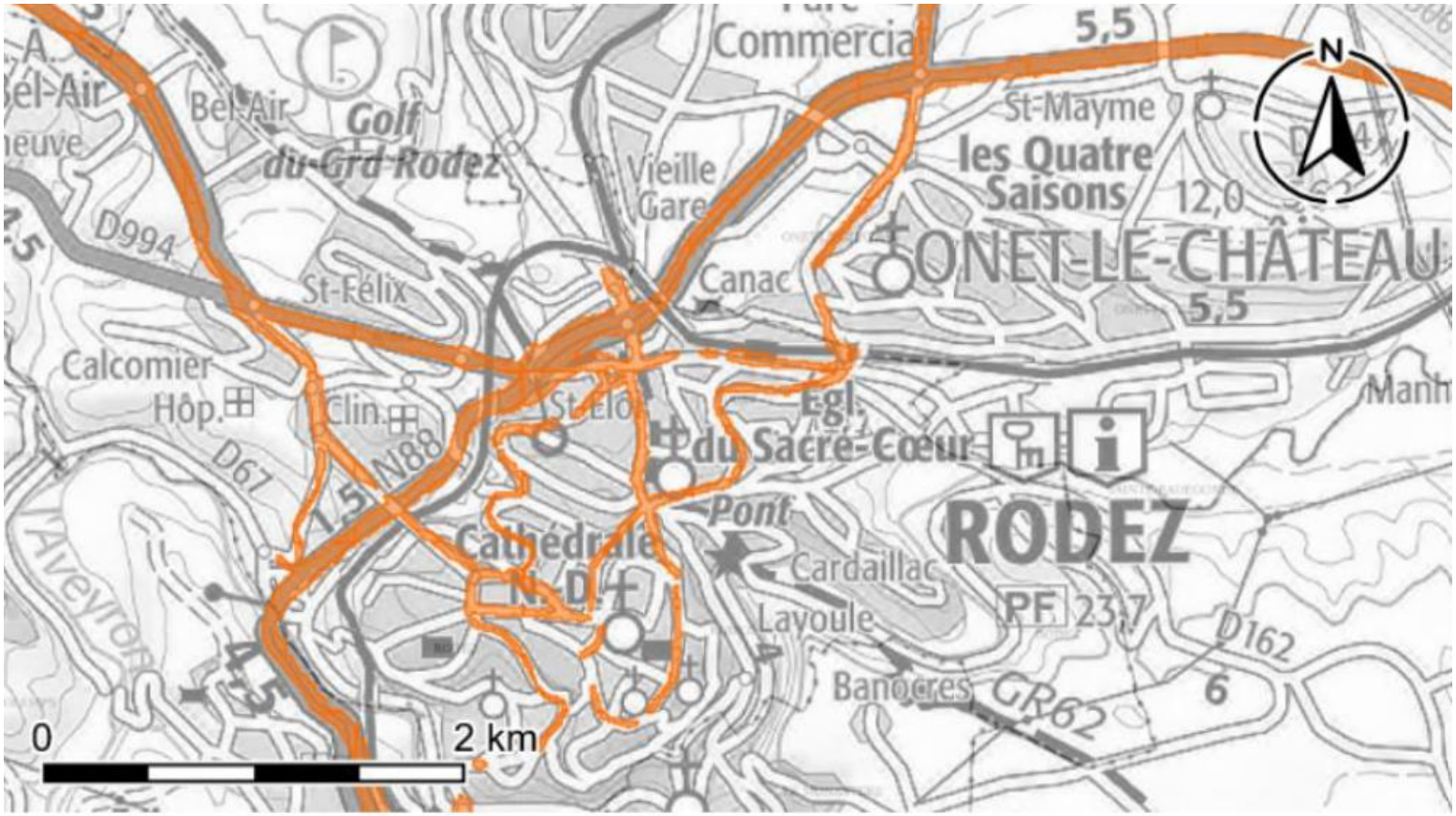


Carte d'exposition ou « carte de type A » L_n > 50 db - *Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron*.



- Cartes de dépassement des valeurs limites ou « cartes de type C » : Elles représentent, pour l'année d'établissement des cartes, les zones où les valeurs limites sont dépassées : 68 décibels en Lden (jour, soir, nuit) et 62 décibels en Ln (période nuit).

Carte de dépassement des valeurs de type C L_{den} 4ème échéance



Ces cartes visent à donner une représentation de la propagation et de l'exposition au bruit en fonction des paramètres de bruyance des voies (trafic, vitesse) et des conditions d'insertion dans le terrain naturel (remblai, déblai, écrans…).

De plus, l'Etat a défini sur le réseau national des critères pour la détermination des bâtiments en situation critique, appelés Points Noirs du Bruit (PNB). Les critères sont les suivants :

Critère d'occupation :

Sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé.

Critère acoustique :

Atteinte ou dépassement des valeurs limites de 68 dBA en L_{den} et 62 dBA en L_n.

Critère d'antériorité :

Sont éligibles à qualification de PNB :

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 06/10/1978 ;
- Tous les établissements d'enseignements et de santé dont la date d'autorisation de construire est antérieure à l'arrêté de classement sonore de la voie.

Tableau des zones bruyantes pour le PPBE 4ème échéance de Rodez agglomération :

Sur les voies communales concernées, l'analyse de la Carte de Bruit Stratégique 2023 de type C de l'Etat a permis de recenser 16 zones bruyantes (ZB) avec des PNB dénombrés et présentés dans le tableau suivant :

Ref ZB	Infrastructure	Nb personnes PNB		Nb établissements d'Enseignement PNB		Nb établissements de santé PNB	
		Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
ZB-1	Boulevard Paul Ramadier	172	112	-	-	-	-
ZB-2	Boulevard du 122e RI	240	48	-	-	-	-
ZB-3	Avenue Amans Rodat	284	52	1	-	-	-
ZB-4	Avenue de Toulouse	46	-	-	-	-	-
ZB-5	Avenue du Maréchal Joffre	66	50	2	-	-	-
ZB-6	Avenue de Paris	388	98	-	-	-	-
ZB-7	Avenue Durant de Gros	498	-	-	-	-	-
ZB-8	Avenue Tarayre	282	190	1	-	1	-
ZB-9	Rue Béteille	434	16	-	-	-	-
ZB-10	Rue Saint Cyrice	380	312	-	-	-	-
ZB-11	Boulevard Flaugergues	624	-	1	-	1	-
ZB-12	Avenue de l'Europe	-	-	1	-	-	-
ZB-13	Avenue Victor Hugo	346	72	1	-	-	-
ZB-14	Rue Planard	80	80	-	-	-	-
ZB-15	Carrefour du pont des 4 saisons	18	0	-	-	-	-
ZB-16	Route d'Espalion	122	14	-	-	-	-
Total							

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique.

Par ailleurs, il est à noter qu'un **Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres** (OBITT) a été mis en place en 2012 en Aveyron. Cet observatoire s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le bruit. Le préfet est chargé de sa mise en place en s'appuyant sur la Direction Départementale des Territoires.

Un Système d'Information Géographique (SIG) est utilisé pour identifier les zones de bruit critiques et, dans ces zones, les points noirs du bruit du réseau routier.

Ainsi, cet observatoire a pour objectifs de connaître les situations de forte nuisance pour définir des actions et les prioriser, résorber les points noirs du bruit du réseau routier national identifiés, porter ces informations à la connaissance du public et enfin suivre les actions de rattrapage réalisées.

Pour réduire ces nuisances, Rodez Agglomération rédige le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui contient un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur son territoire.

En synthèse, le rapport 4e échéance du PPBE recense :

- **Les actions sur la voirie communale et l'aménagement des espaces publics**

La régulation et la fluidification du trafic visent à limiter les phénomènes de décélération/accélération, très nuisant d'un point de vue sonore. La Commune de Rodez et Rodez Agglomération ont mis en place les actions suivantes :

- Dispositif de priorité des bus aux feux tricolores afin de fluidifier les trafics sur les axes prioritaires ;
- Réaménagement du carrefour à feux de Croix Grande en giratoire, à l'extrémité de l'avenue Tarayre ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies communales de Rodez.

Les travaux d'entretien de voirie ou de requalification des voiries réalisés par les communes d'Onet-le-Château et de Rodez sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	DENOMINATION DE LA VOIE	REVETEMENT	TRAVAUX VOIRIE
Rodez	Europe (Pont de l')		2018 (Réfection : joints de dilatation et tablier)
	Paul Ramadier (Boulevard)		2018 (Réduction de la largeur de la voie, réalisation d'une voie verte)
	Planard (Rue)		2021
	Toulouse (Avenue)		2015
	Victor Hugo (Avenue)	2021-2023	2014 (Aménagement rive gauche) 2019 (Aménagement rive droite)
	Durand de Gros (Avenue)		2021 (Création d'un passage piéton)
Onet-le-Château	Route d'Espalion		2015 et 2018 Réalisation d'une circulation douce (trottoir large) et rétrécissement de la chaussée du pont des 4 saisons jusqu'à l'Oustal Nau

- **Diagnostic, entretien et aménagement du réseau routier communal**

- Campagne de comptages routiers et de relevés de vitesse en 2015 pour vérifier l'évolution du trafic routier (Rodez), 2014 et 2018 (Onet le Château).

Il est à noter que la commune d'Onet le Château a fait l'acquisition de 2 boitiers radars et d'un radar pédagogique installé depuis 2014 de manière permanente sur la route de Séverac, à la sortie de la rue des Landes.

- **Des mesures de planification urbaine**

Actions en faveur de la mobilité durable

- Amélioration des services de transport collectif avec la mise en place d'un nouveau réseau de bus, avec de nouvelles lignes, de meilleurs cadencements, de nouvelles tarifications et des horaires étendus améliorant le service : Mise en place d'un cadencement au ¼ d'heure des lignes de bus avenues Jean Monnet, de l'Europe Victor Hugo, Tarayre, Durand de Gros, boulevard Gambetta, Rue Béteille, de Paris et route d'Espalion en 2012 ;
- Réalisation d'un parking relais (P+R) de 69 places de stationnement à la Crouzette sur la commune d'Olemps en 2016, avec mise en place d'une borne de rechargement électrique ;
- Intermodalité du réseau AGGLOBUS et des lignes de la Région à la gare SNCF depuis septembre 2013.
- Acquisition par Rodez agglomération de deux véhicules hybrides (électrique/hydrogène) pour étoffer sa flotte de véhicules de service ; idem pour la commune d'Onet le Château qui a fait l'acquisition d'un véhicule de même type ;
- Installations, en lien avec le SIEDA et les communes, de bornes de recharge électrique au nombre de 8 sur le territoire (parc relais de la Crouzette à Olemps, rue des Fauvettes, boulevard des Capucines et boulevard des Balquières à Onet-le-Château, place Saint-Jean et esplanade Saint-Exupéry à la Primaube, et deux dans la zone d'activités des Moutiers à Rodez dont une à rechargement ultra-rapide) ;
- Rodez agglomération a travaillé de concert en 2018 avec la Communauté de communes Conques-Marcillac à la mise en place du dispositif Rezo Pouce sur son territoire (réseau d'autostop organisé et sécurisé) en proposant d'implanter des arrêts « sur le pouce » sur certains arrêts du réseau de transport urbain Agglobus.

- **Prise en compte des enjeux bruit dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002 et au dernier arrêté du 16 novembre 2016 instituant un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Aveyron, le classement sonore des voiries doit figurer dans les annexes des PLU. Il est le seul à avoir valeur règlementaire et est opposable aux tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. Les bâtiments nouveaux situés dans un secteur affecté par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore.

Le PLUi Révision 5 Modification 1 prend en compte l'arrêté du 16 novembre 2016 instituant un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Aveyron.

La partie ouest de l'agglomération (communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac) est également concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Rodez-Marcillac, approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2007.

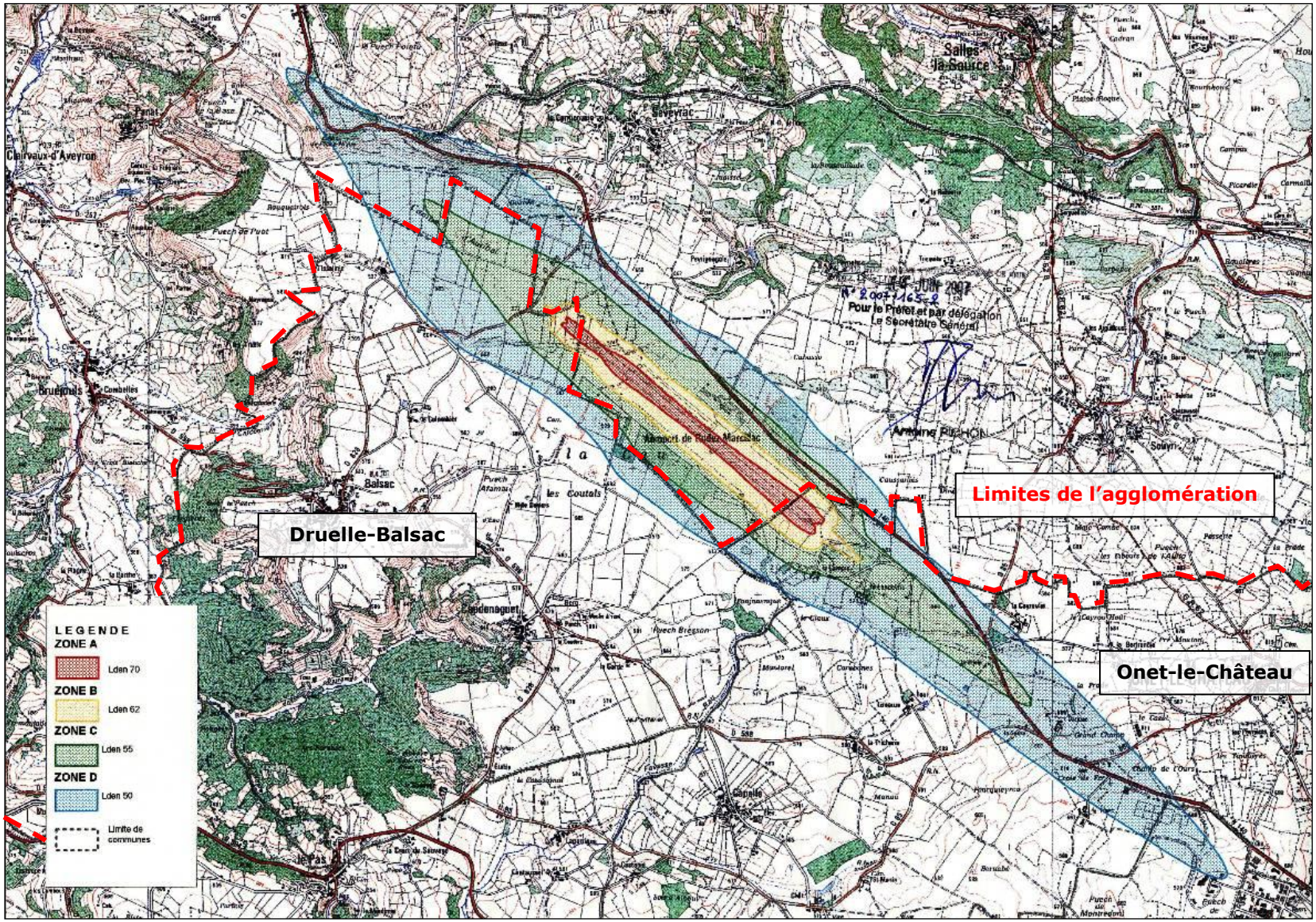


Figure 23 : Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome Rodez-Marcillac (source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

4.3 Changement climatique et adaptation

4.3.1 Le changement climatique en France et en Occitanie

Pour mieux comprendre, anticiper et répondre aux impacts du changement climatique sur notre territoire, la DREAL Occitanie a réalisé, avec l'appui du Cerema et d'un groupe de travail composé de DDT(M) volontaires, 7 livrets thématiques, chacun accompagné de sa plaquette synthétique, ainsi que 6 courtes vidéos d'actions d'adaptation au changement climatique mises en place dans des communes (à retrouver sur : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-agir-pour-adapter-nos-territoires-au-a25721.html). Les grandes lignes de ces travaux, ainsi que des compléments ponctuels, sont présentés ci-dessous.

- **Températures**

Depuis 1900, la température moyenne en France s'est réchauffée de 1,7 °C. Chaque décennie depuis 1970 est plus chaude que la précédente. Ces dix dernières années, durant la période 2011-2020, la hausse atteint +0,6 °C et marque la plus forte progression observée entre deux décennies en France depuis 1900 (source : Météo France).

A l'échelle de l'Occitanie, le réchauffement moyen actuel est évalué à + 1,8°C (source : ORCEO). D'après le scénario intermédiaire sur les émissions de gaz à effet de serre (source : DRIAS), la température moyenne relevée en Occitanie sur la période 2040-2050 sera de 1,6 à 2 °C supérieure à celle de la période 1976-2005. Les départements de l'est de la région et les secteurs de montagne connaitront dans les années à venir les hausses les plus importantes. Cela sera associé à des vagues de chaleur plus fréquentes et intenses, ainsi qu'à des jours plus nombreux où les températures dépasseront les normales saisonnières.

Le changement climatique en Occitanie devrait par ailleurs entrainer une diminution du nombre de vagues de froid. En 2050, le nombre de jours froids devrait ainsi être divisé par deux par rapport à la période 1976-2005. Le nombre de jours de gel devrait aussi diminuer.

Le changement climatique favorisant les évènements extrêmes, il est possible que des épisodes courts de forte chaleur ou de grand froid soient constatés dans les années à venir.

En ce qui concerne les températures, les leviers d'action sont principalement :

- Rénover les bâtiments en mettant en place une isolation de qualité contre le chaud et le froid ;
- Aménager les zones urbaines avec des espaces verts, des zones ombragées, des îlots de fraicheur ;
- Développer les transports en commun et mobilités douces.

- **Eau**

Avec la hausse des températures et les sècheresses plus fréquentes dues au changement climatique, le cycle de l'eau et la quantité d'eau disponible sont impactés.

Suite à la hausse des températures, l'évaporation de l'eau s'intensifie et la vapeur d'eau augmente dans l'atmosphère, entrainant des phénomènes pluvieux amplifiés en puissance et en fréquence, ce qui peut engendrer des inondations. L'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques peut être perturbée, tandis que les épisodes de sécheresse plus longs et fréquents impactent le remplissage de ces nappes.

La surface des glaciers de montagne se réduit progressivement, les fontes des neiges sont donc moins importantes, ce qui entraine une modification du débit des cours d'eau, à laquelle s'ajoute une évaporation plus importante en période de fortes températures. La baisse moyenne de ces débits naturels et la hausse des températures affectent par ailleurs la qualité de l'eau. Les algues se développent et des problèmes de bactéries pathogènes peuvent apparaitre.

A cause du changement climatique, la ressource en eau disponible diminue progressivement, entrainant des tensions sur les réseaux d'eau potable et sur les milieux naturels (assèchement des zones humides, rivières et plans d'eau).

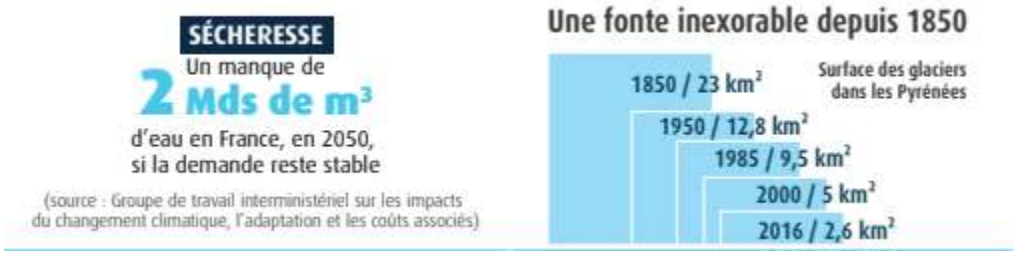


Figure 24 : Impacts du changement climatique sur l'eau (source : Plaquette eau, Adaptation au changement climatique, DREAL Occitanie, 2021)

L'Occitanie est soumise à une baisse des précipitations. Le déficit prévu est de 100 à 200 mm par an par rapport au cumul annuel 1976-2005. Les sècheresses sont plus fréquentes, entrainant un allongement moyen de la période de sol sec de l'ordre de 2 à 4 mois. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes actuelles.

La baisse de l'enneigement, la hausse de l'évapotranspiration et une fonte des neiges plus précoce entrainent une diminution des quantités d'eau disponibles. Sur le bassin Adour Garonne, la baisse des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 devrait être comprise entre -20 et -40 % et pourrait atteindre -50 % en période d'étiage.

Une planification territoriale doit donc être mise en place pour anticiper les problèmes de ressource en eau et favoriser la résilience des milieux et des écosystèmes. A travers les documents d'urbanisme, les plans nationaux et régionaux, il est possible de mettre en place plusieurs leviers d'action :

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- Protéger et restaurer les éléments de la trame bleue (cours d'eau, zones humides...).

- **Biodiversité**

Le climat et les écosystèmes sont étroitement liés. Ainsi, les milieux naturels participent à la régulation du climat en produisant, captant et stockant le carbone, mais sont aussi perturbés par la hausse des températures et la diminution de la ressource en eau. Suite à ces changements, des milieux stockant du carbone peuvent alors devenir émetteurs (forêts dégradées, tourbières qui s'assèchent, sols dénudés, etc.), amplifiant les problèmes.

Les espèces animales et végétales sont impactées diversement par le changement climatique : diminution ou modification des lieux de vie, entrainant des changements dans les aires de répartition des espèces ; diminution de la ressource alimentaire ; perturbation du cycle de reproduction et impact sur la survie des juvéniles... Pour un réchauffement de 1°C, les espèces doivent se déplacer en moyenne de 180 km vers le nord ou de 150 m en altitude pour retrouver leurs conditions de vie initiales. Les espèces les plus fragiles ou associées à des milieux de vie particuliers sont plus particulièrement impactées car elles n'ont pas à disposition des milieux de vie équivalents, ont une mobilité faible, ou une capacité de reproduction limitée (faible effectif). D'autres espèces, potentiellement problématiques pour la santé humaine ou la biodiversité, profitent de la modification des températures pour étendre leur aire de répartition ou pour rallonger leur cycle de vie (moustique tigre, scolyte de l'épicéa, ambroisie, etc.).

En Occitanie, certains milieux comme les forêts méditerranéennes, les zones de montagne, la mer et le littoral sont très sensibles au changement climatique. Certaines espèces pyrénéennes ou méditerranéennes risquent de ne plus trouver de refuge dans leur environnement habituel. Au cours des 50 dernières années, un déplacement de la limite de la forêt de 35 m en hauteur a été observé sur le versant sud des Pyrénées, soit un peu plus de 50 cm par an.

Des actions peuvent être mises en place pour limiter les effets du changement climatique sur la biodiversité, mais les actions les plus impactantes sont celles qui visent à limiter l'amplification du changement climatique et à préserver les milieux naturels. Parmi les actions ciblant la préservation de la biodiversité, les leviers d'actions locaux sont :

- Connaitre la biodiversité territoriale afin de mettre en place des mesures de protection et suivre son évolution ;
- Identifier les populations animales et végétales les plus vulnérables au changement climatique afin de protéger leur milieu de vie ;
- Sensibiliser la population à la nécessité de préserver la biodiversité, ce qui facilite la mise en place d'actions à l'échelle individuelle mais aussi communale (préservation des milieux naturels, lutte contre la pollution, lutte contre l'imperméabilisation des sols, entretien de la végétation favorable aux espèces dans les espaces publics et privatifs...) ;
- Limiter le développement des espèces envahissantes et favoriser les espèces végétales locales dans les projets d'aménagement ;
- Mettre en place des plans d'actions ciblant la préservation de la biodiversité et des plans nature en ville visant à conserver, observer, restaurer et gérer les milieux naturels et les trames verte, bleue et noire ;
- Promouvoir une gestion durable et adaptée au changement climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Risques**

Les travaux du GIEC ont mis en évidence les principaux effets du changement climatique sur les risques naturels. Leur augmentation en intensité et en fréquence accroit la vulnérabilité des territoires.

Les scénarios climatiques prévoient une intensification des inondations, suite à des pluies intenses plus fréquentes et sur de courtes durées. L'Occitanie est sujette aux inondations : inondations de plaine ; crues torrentielles ou à montée rapide ; inondations par ruissellement urbain. Sur le bassin Adour Garonne, 20 % de la population est exposée à ce type de risques, l'est de l'Occitanie étant le plus impacté.

Au cours des trente dernières années, les vagues de chaleur ont augmenté en fréquence et en intensité. Le nombre de jours chauds (supérieurs à 25°C) est en nette augmentation sur la période 1961-2012 et devrait augmenter de +5 à +7 jours tous les dix ans. En secteur urbain, la hausse des températures se traduit par l'apparition d'îlots de chaleur urbains avec des températures plus élevées, notamment la nuit. Ces vagues de chaleur impactent plus spécifiquement les personnes vulnérables et diminuent le bien-être global de l'ensemble de la population.

Les successions de périodes pluvieuses et de périodes de sècheresse sont la principale cause du retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène qui affecte fortement les bâtiments devrait donc s'aggraver dans les prochaines années. Une grande partie de l'Occitanie est déjà en zone d'exposition forte pour ce risque.

Par rapport à ces risques accrus, des leviers peuvent être mis en place :

- Informer et faire connaitre les risques locaux ;
- Intégrer les risques dans les plans stratégiques ;
- Conduire des actions de sensibilisation aux gestes de premiers secours et aux bons réflexes lors de phénomènes météorologiques forts ;
- Mettre en place des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) visant à limiter l'urbanisation en zone inondable ;
- Mieux concilier aménagement urbain et risque inondation en limitant l'imperméabilisation, en désimperméabilisant les sols et en préservant les zones d'expansion de crue des cours d'eau ;
- Adapter le bâti pour améliorer le confort thermique par le biais de la rénovation énergétique et de la végétalisation ;
- Anticiper les problèmes liés au retrait-gonflement des argiles au moment de la construction de bâtiments neufs ;
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains : végétaliser les espaces urbanisés, utiliser des revêtements urbains stockant moins la chaleur, aménager des îlots de fraicheur (parcs arborés, points d'eau...), développer les mobilités douces.

- **Agriculture**

Le secteur agricole est fortement affecté par le changement climatique : élévation des températures, modification de la pluviométrie, augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. Ces changements peuvent provoquer un raccourcissement des cycles culturaux, dégrader les rendements et la qualité des cultures, favoriser les maladies et les ravageurs, impacter le bien-être des animaux d'élevage. En France, les vendanges ont ainsi lieu 18 jours plus tôt qu'il y a 40 ans, on observe aussi des phénomènes d'échaudage (cultures végétales qui sèchent sur pied) et une baisse de rendements sur certaines cultures.

Le secteur agricole est à l'origine d'émissions de gaz à effets de serre, mais est aussi acteur de stockage grâce aux milieux naturels. En améliorant les pratiques et techniques agricoles, l'agriculture pourrait donc contribuer plus largement à la limitation du changement climatique.

En Occitanie, l'agriculture couvre une large partie du territoire et est à l'origine de 30% des émissions de gaz à effet de serre de la région. Un observatoire a été mis en place par la Chambre régionale d'agriculture pour étudier les données climatiques et agro-climatiques. Des actions d'adaptation localisées peuvent ainsi être identifiées ou développées.

S'il est complexe de gérer l'impact des différents phénomènes, des mesures d'adaptation doivent être mises en place par le secteur agricole afin de limiter la perte de rendement et la vulnérabilité des cultures face à ces phénomènes.

Parmi les leviers possibles, on trouve :

- Identifier les vulnérabilités des filières agricoles et les coûts associés ;
- Favoriser les actions entre la recherche, l'enseignement, le monde agricole et les autres acteurs du territoire ;
- Organiser des actions de sensibilisation et de formation auprès des agriculteurs (agro-écologie, agro-foresterie, couverture des sols, polyculture élevage-culture, cultures mieux adaptées à la chaleur et au manque d'eau, développement de la trame bocagère, optimisation de l'irrigation...) ;
- Organiser des actions de sensibilisation du public et des collectivités (diminution du gaspillage alimentaire, achats de produits locaux, adaptation du régime alimentaire pour diminuer son impact carbone...) ;
- Mettre en place un projet agricole territorial pour travailler sur toutes les composantes : économique, évolution des pratiques, gestion du foncier. Ce type de planification permet de préserver les sols à fort potentiel agronomique, de mettre en valeur des espaces agricoles périurbains, etc.
- Conduire une politique alimentaire à l'échelle locale par le biais des projets alimentaires territoriaux (PAT) : favoriser la relation entre producteurs et consommateurs ; approvisionnement local de la restauration collective ; attention portée à une production agricole de qualité qui préserve l'environnement et les sols.

- **Forêt**

Le secteur forestier est fortement exposé aux évolutions climatiques. L'augmentation des sècheresses et la diminution des précipitations en période estivale amplifient les problèmes en cas d'incendies, rendant ceux-ci plus nombreux et plus difficiles à éteindre. Les modèles de Météo-France prévoient une extension des zones sensibles aux incendies, passant de 33 % du couvert national en 2012 à 40 % en 2040, puis 60 % en 2060. Cette hausse du risque d'incendie a des impacts multiples sur la biodiversité et la sécurité humaine, mais entraine aussi la destruction temporaire de ressources en bois et de puits de carbone.

Les épisodes de sècheresse de plus en plus fréquents et longs sont à l'origine d'une mortalité plus forte de certaines essences et d'une croissance réduite de certains arbres. Ainsi dans le sud de la France, la production de chênes pubescents a diminué au cours des 25 dernières années en raison des déficits en eau en été. Certaines essences peinent à se renouveler car les fortes chaleurs et le manque d'eau nuisent à la bonne croissance des jeunes plants. S'il existe une migration naturelle des espèces végétales via la dissémination des graines (de l'ordre de 50km par siècle), la migration nécessaire pour s'adapter au changement climatique est beaucoup plus importante. Le chêne vert, par exemple, devrait avoir une migration 100 fois plus rapide pour suivre l'évolution du climat.

Des leviers peuvent être mis en place pour aider le secteur forestier :

- Sensibiliser la population par rapport au risque incendie ;
- Renforcer les moyens techniques et humains pour gérer les incendies en période estivale ou de sècheresse ;
- Promouvoir les diagnostics sylvo-climatiques localisés de vulnérabilité (climat, vitalité des arbres, diagnostic, bilan hydrique) ;
- Favoriser les interactions entre la recherche et les gestionnaires forestiers afin d'organiser un renouvellement forestier le plus adapté possible au changement climatique et connaitre les problématiques rencontrées dans les forêts suite au changement climatique ;
- Favoriser la régénération naturelle plutôt que l'implantation de plants de pépinière, sauf dans le cas d'implantation de nouvelles espèces mieux adaptées à l'évolution du climat ;
- Favoriser l'hétérogénéité des peuplements forestiers afin de renforcer la résilience des boisements ;
- Intégrer la question de l'adaptation au changement climatique des forêts dans les réflexions et documents en cours : urbanisme, gestion des risques, filières bois-construction et bois-énergie, agro-foresterie ;
- Mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillement autour des habitations, tout en veillant à maintenir la connectivité des forêts et la trame bocagère.

4.3.2 Emissions de gaz à effet de serre en France et en Occitanie

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de traiter les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Air Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Plus récemment, la **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Une **stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) a été élaborée et a pour ambitions d'atteindre la neutralité carbone dès 2050 et de réduire l'empreinte carbone de la population française.

Les orientations sectorielles de la SNBC sont :

- Bâtiments : objectifs de réduction des émissions de GES de -49 % en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation totale d'ici 2050. Ces objectifs sont à atteindre par le biais d'énergies décarbonées, de la rénovation énergétique, de nouvelles règlementations pour les constructions neuves, de sobriété d'usage et d'utilisation des produits et équipements à plus faible empreinte carbone.
- Transports : objectifs de réduction des émissions de GES de -28 % en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation totale d'ici 2050 (à l'exception du transport aérien). Ces objectifs sont à atteindre par le biais de l'amélioration de la performance énergétique des véhicules, du remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques ou à hydrogène, par la mise en place de télétravail, covoiturage, circuits courts, et par le développement des moyens de transport moins émetteurs.
- Agriculture : objectifs de réduction des émissions de GES de -19 % en 2030 par rapport à 2015 et -46 % d'ici 2050. Ces objectifs sont à atteindre grâce au développement de l'agro-écologie, l'agro-foresterie, l'agriculture de précision, l'évolution de la demande alimentaire, la réduction du gaspillage et la relocalisation de l'économie.
- Forêt bois et sols : objectif de maximisation des puits de carbone, en modifiant les pratiques agricoles pour augmenter le stockage dans les sols, en développant une gestion forestière durable, en augmentant la surface boisée et en diminuant l'artificialisation des sols.
- Production d'énergie : objectifs de réduction des émissions de GES de -33 % en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation totale d'ici 2050. Ces objectifs sont à atteindre via la sobriété énergétique, la décarbonation et la diversification du mix énergétique.
- Industrie : objectifs de réduction des émissions de GES de -35 % en 2030 par rapport à 2015 et de -81 % d'ici 2050. Ces objectifs sont à atteindre par l'accompagnement des entreprises vers des systèmes bas-carbone et la production de technologies utiles dans la transition, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire.
- Déchets : : objectifs de réduction des émissions de GES de -35 % en 2030 par rapport à 2015 et de -66 % d'ici 2050. Ces objectifs sont à atteindre par la réduction de la production de déchets, l'écoconception, l'économie circulaire, la réutilisation, la réparation, l'amélioration de la gestion des déchets et des filières de traitement.

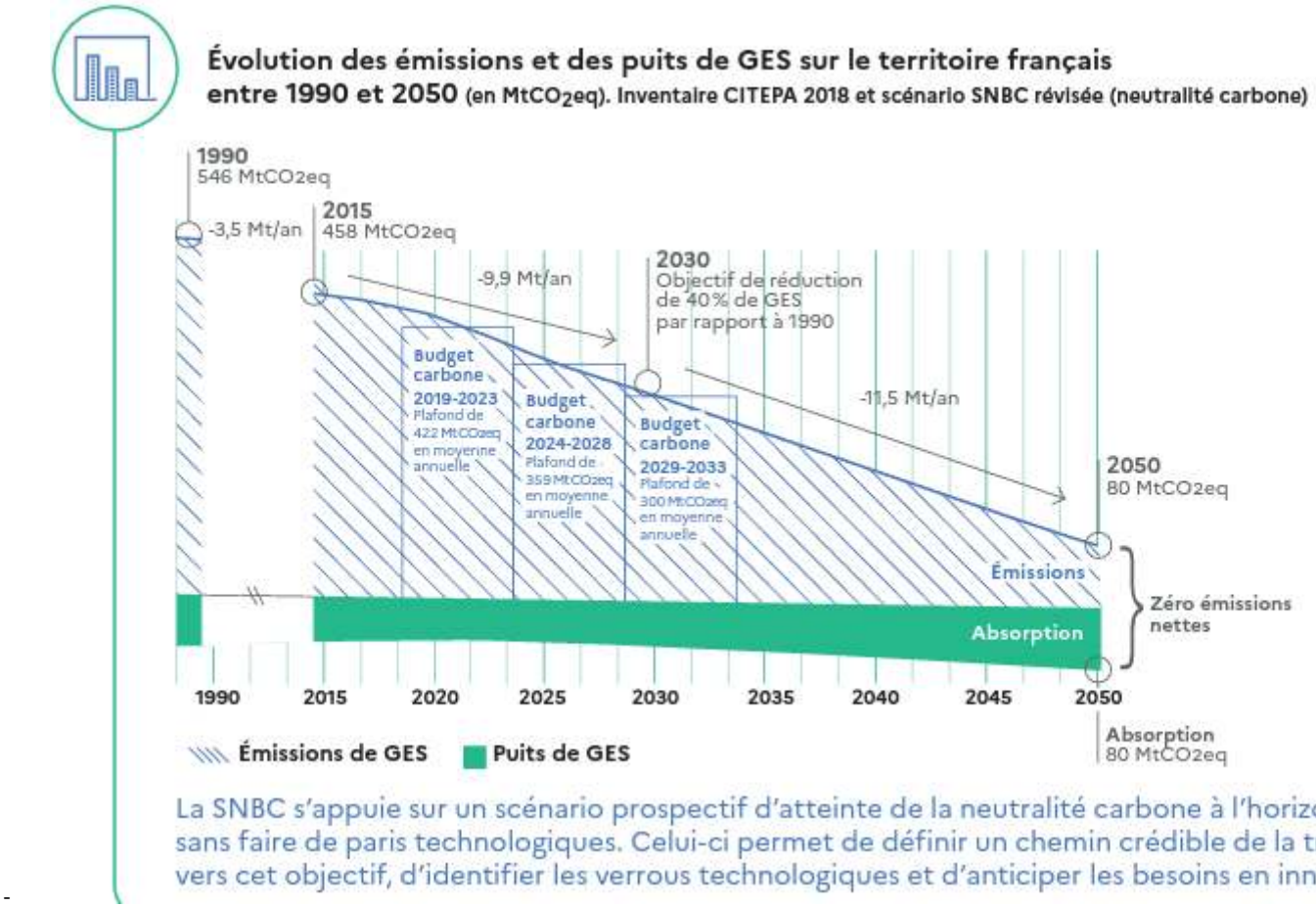


Figure 25 : Evolution des émissions et puits de GES en France (source : SNBC)

En Occitanie, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 1990 à 2006. Depuis, la tendance est marquée à la baisse pour atteindre 29,3 MtCO2eq en 2021. Depuis 2005, ce sont principalement les émissions des secteurs industriel et du tertiaire qui ont diminué (respectivement -33 % et -29 %). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 40,2% des émissions en 2021.

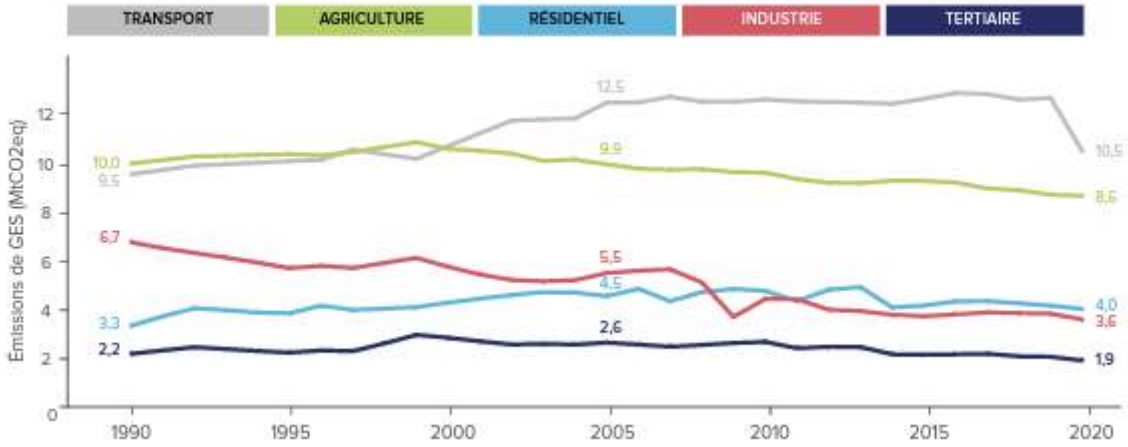


Figure 26 : Emissions directes de gaz à effet de serre par secteurs en Occitanie (source : Bilan régional 2022, ORCEO)

- **Les transports**

Les transports restent le premier secteur de consommation et d'émission de gaz à effet de serre en Occitanie. Ce secteur est en effet très dépendant des énergies fossiles, les véhicules étant majoritairement diesel ou essence.

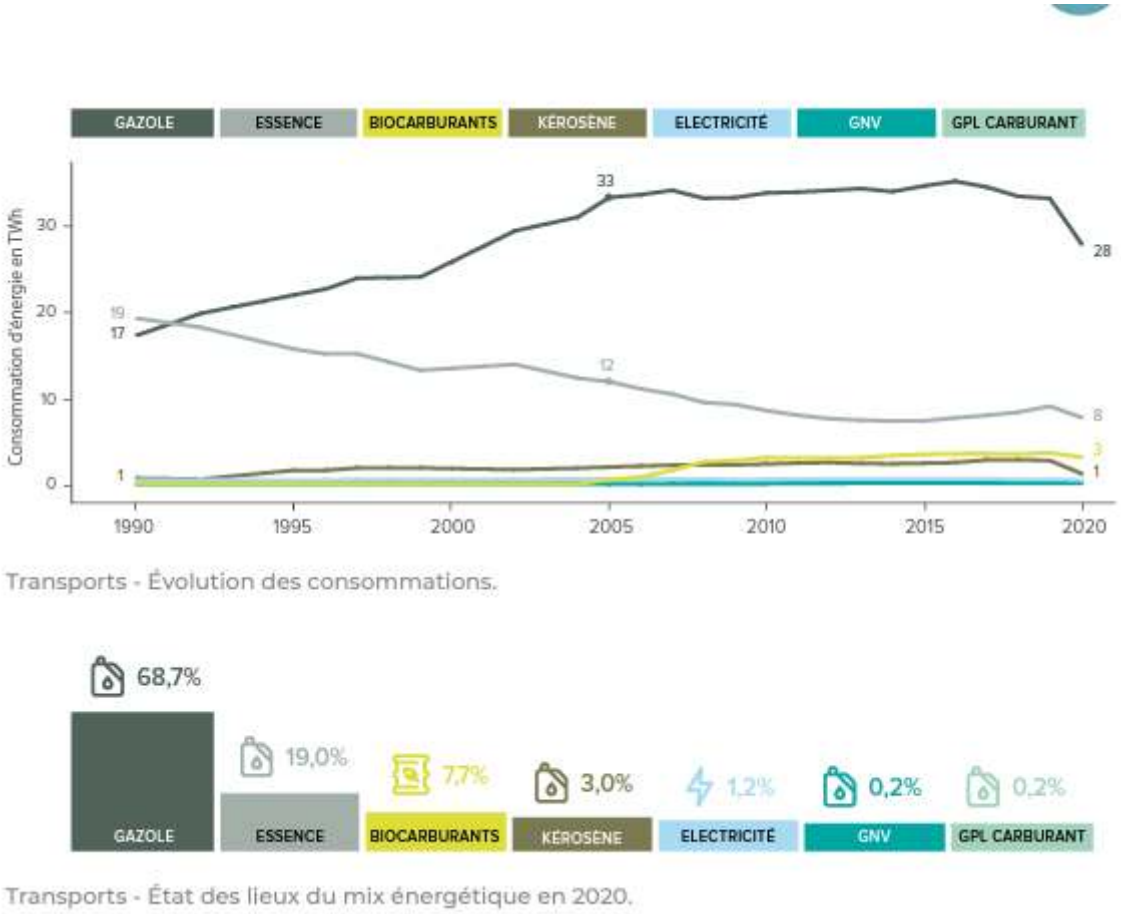


Figure 27 : Etat des lieux des transports occitans (source : Bilan régional 2022, ORCEO)

- **Le secteur de l'énergie**

En Occitanie, la production d'électricité a atteint 32,6 TWh en 2021, avec un mix composé à 45,4 % d'énergie d'origine nucléaire, à 50 % d'énergie renouvelable, à 0,9 % d'énergies fossiles et à 3,7 % de non renouvelables (2021). La production d'ENR est en progression. En 2020, la puissance installée en photovoltaïque aveyronnaise a connu une hausse de 20 %, soit + 40 MW. Le bilan énergétique de la région au niveau de la production électrique et de l'émission des gaz à effet de serre est donc bon.

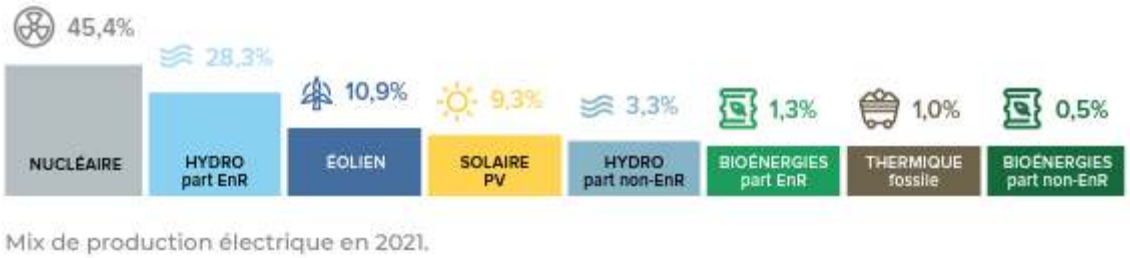


Figure 28 : Mix électrique occitan (source : Bilan régional 2022, ORCEO)

En 2021, la production de chaleur renouvelable en Occitanie a atteint 10,8 TWh, soit 39,5% de la production d'énergie renouvelable de la région. Il s'agit majoritairement d'une production issue de la filière bois-énergie (plus de 90%). Depuis 2018, la filière de gaz naturel renouvelable (biogaz) se développe et a atteint 152 GWh fin 2021. Ce secteur est donc en progression, de même que le remplacement progressif des systèmes de chauffage pour passer des énergies fossiles aux énergies renouvelables.

En 2020, le mix énergétique de l'agglomération était réparti entre les secteurs résidentiel et tertiaire (60 %), les transports (28 %), l'industrie, le traitement des déchets et l'agriculture (12 %). La répartition énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire était de : 42 % de gaz naturel, 40 % d'électricité, 8 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié, 8 % de bois et déchets assimilés, 2 % de chaleur urbaine via le réseau de chaleur (source : ATMO Occitanie). Le mix énergétique de Rodez Agglomération pour ces deux secteurs est donc approximativement à 50 % d'origine fossile et est émetteur de gaz à effet de serre.

- **Le stockage carbone**

Les travaux de la DREAL Occitanie ont permis d'estimer le stock de carbone régional dans les sols, la biomasse aérienne et la litière de la région. En 2018, celui-ci était de 2521 GtoCO2eq, soit environ 80000 fois plus que les émissions régionales annuelles. En Occitanie, la forêt couvre 33 % du territoire et contribue pour 56 % à la séquestration du carbone de la région. D'autres pôles participent à ce stockage, comme les sols cultivés et les haies associées aux terrains agricoles (23 % de la séquestration régionale).

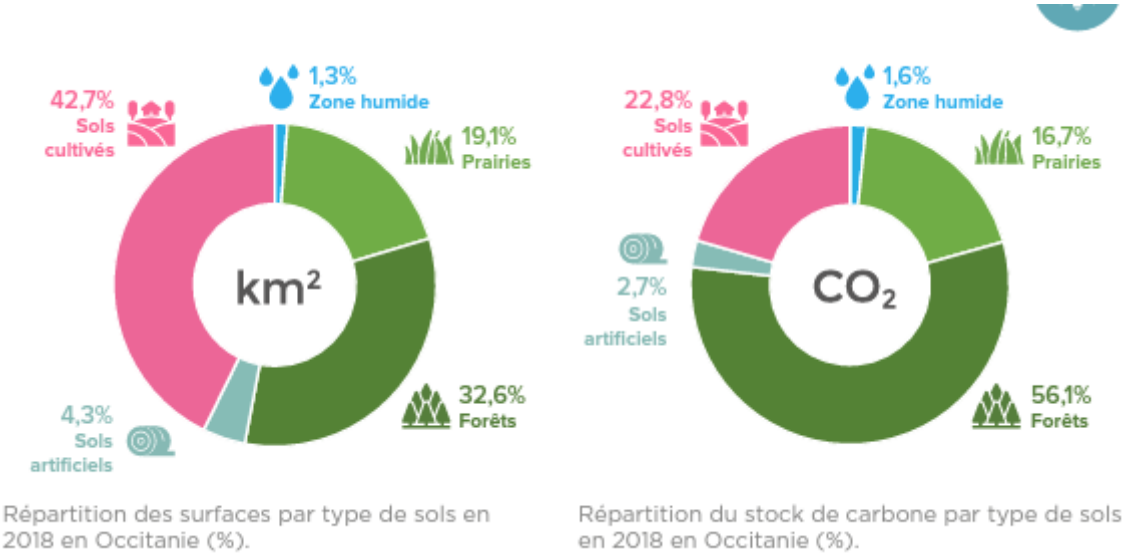


Figure 29 : Séquestration du carbone en 2018 en Occitanie (source : Bilan régional 2022, ORCEO)

La répartition des émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération de Rodez est abordée dans la partie PCAET en partie 4.3.5.

4.3.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les grandes orientations sur différentes thématiques. Il remplace différents schémas régionaux : climat-air-énergie (SRCAE), cohérence écologique (SRCE), intermodalité (SRI), infrastructures et transports (SRIT) et prévention et gestion des déchets (PRPGD). LE SRADDET Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Il s'agit d'une démarche basée sur trois ambitions régionales fortes :

- Une Région stratège, reposant sur une vision d'aménagement partagée et un principe d'égalité de tous les territoires ;
- Une Région actrice qui enrichit la nouvelle politique contractuelle envers les territoires et de mener l'action régionale de manière plus territorialisée. Les règles sont mesurables et évaluables, assorties de mesures d'accompagnement et co-construites avec les territoires pour s'adapter à leurs spécificités. Ces règles, pragmatiques et applicables sur le terrain, n'en restent pas moins ambitieuses dans les domaines où il est urgent d'agir (sobriété foncière et énergétique, biodiversité, risques).
- Une Région animatrice du dialogue interterritorial : ce schéma est construit dans le cadre d'une démarche concertée incluant un large panel de partenaires (collectivités territoriales, territoires de projet, État, acteurs socio-économiques, instances d'échelle régionales, habitants).

Pour inscrire cette ambition dans le temps, la Région entend développer le dialogue interterritorial à toutes les échelles, en déclinant et concrétisant les objectifs de rééquilibrage du développement régional, et en développant des coopérations concrètes entre les territoires.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes relatifs aux onze domaines obligatoires suivants : équilibre et égalité des territoires ; désenclavement des territoires ruraux ; habitat ; gestion économe de l'espace ; intermodalité et développement des transports ; implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; maîtrise et valorisation de l'énergie ; lutte contre le changement climatique ; pollution de l'air ; protection et restauration de la biodiversité ; prévention et gestion des déchets. Les règles en lien avec ces onze domaines sont à intégrer aux documents de planification infra-régionaux (SCOT, PLUi, PDU, PCAET, chartes des parcs naturels régionaux).

Le SRADDET est actuellement en cours de révision afin de prendre en compte la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment les objectifs de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier d'ici 2031 et de zéro artificialisation nette en 2050. La Région souhaite territorialiser les objectifs de réduction de la consommation et travaille en concertation avec les territoires (SCoT et EPCI non couverts par un SCoT).

4.3.4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification portant sur l'aménagement du territoire. Il vise à satisfaire les besoins des populations actuelles et futures et fixe un cadre aux politiques publiques dans les domaines de l'économie et du commerce, de l'habitat, de la transition écologique, du paysage et de l'environnement et des mobilités.

Le SCoT et le PLUi sont des documents d'urbanisme complémentaires. Le SCoT définit un projet à l'échelle du bassin de vie dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme, tandis que le PLUi décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

Rodez Agglomération est concernée par le SCoT Centre Ouest Aveyron qui a été approuvé le 6 février 2020. Ce SCoT représente 34 % de la superficie du territoire départemental et 55 % de sa population.

Il fixe des principes fondamentaux dans une dynamique de développement durable à l'horizon 2037 :

- Accueillir de nouveaux habitants (+ 14 760) ;
- Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques (+10 650 emplois) ;
- Satisfaire les besoins en logements pour les habitants actuels et futurs (11 012 nouveaux logements dont +30% de logements dans le tissu urbain existant) ;
- Reconquérir les centralités des villes, bourgs et villages (diminution de 15 % des logements vacants) ;
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers (réduction de 23 % de la consommation d'espace) ;
- Protéger et valoriser les paysages et ressources naturelles grâce à la définition d'une Trame Verte et Bleue ;
- Agir contre les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique. Les objectifs Territoire à énergie POSitive (TEPOS) visés sont une réduction de 24 % d'énergie finale, de 67 % des émissions de GES et une hausse de la production d'énergies renouvelables.

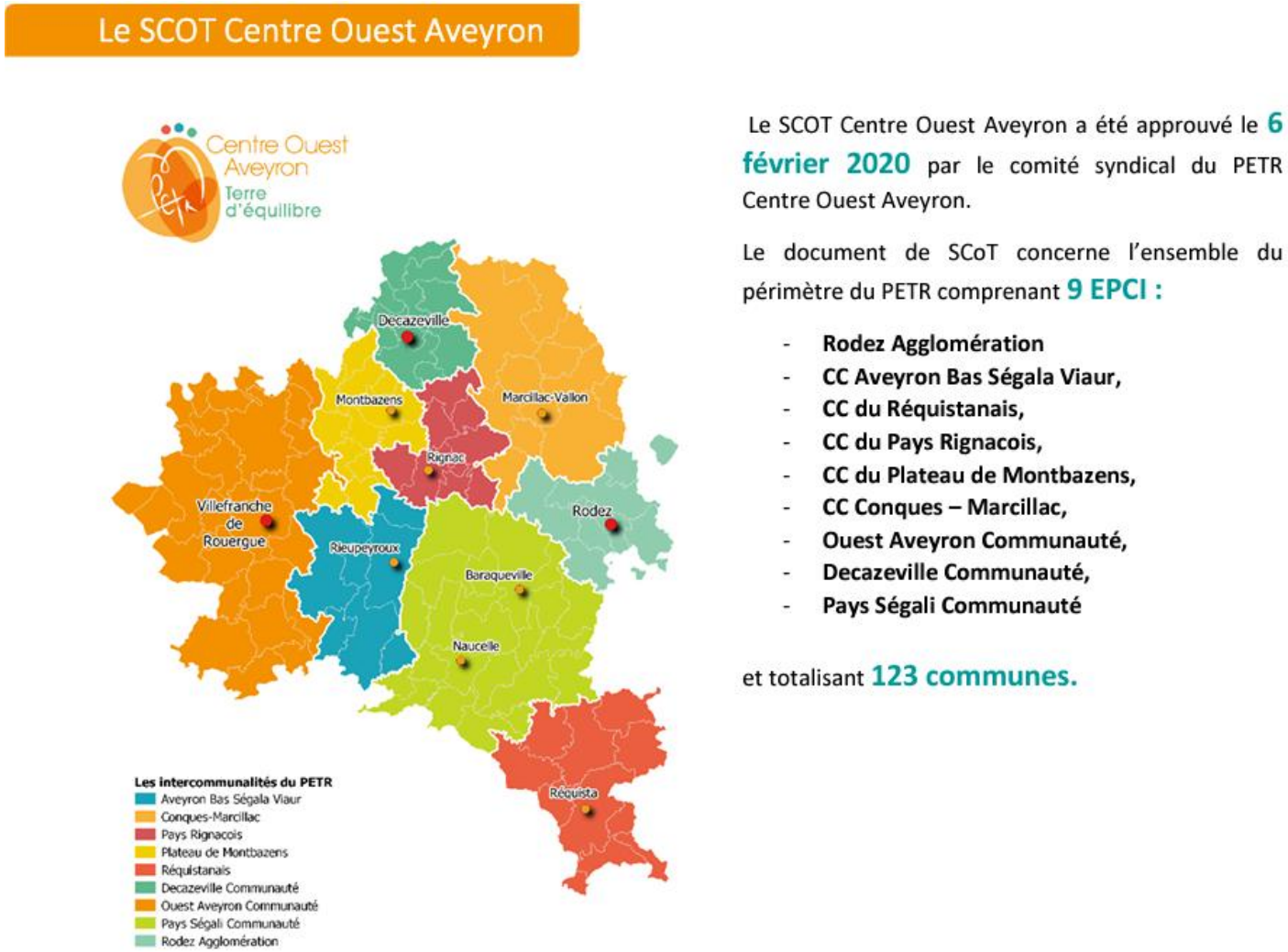


Figure 30 : Territoire concerné par le SCoT Centre Ouest Aveyron (source : SCoT)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Centre Ouest Aveyron comporte plusieurs axes :

- Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur les savoir-faire et richesses du territoire.

- Organiser le développement économique local (75 ha maximum sont attribués à Rodez Agglomération pour le développement des activités économiques) ;
- Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine (via le renouvellement urbain, la réutilisation des friches et la densification).

- Axe 2 : Organisation spatiale et équilibrée avec un territoire maillé et connecté.
  - Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain ;
  - Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maitrisant le développement des zones commerciales périphériques ;
  - Favoriser les mobilités tout en maitrisant les impacts environnementaux.
- Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire (environnement et cadre de vie).
  - S'engager dans la transition énergétique vers un « territoire à énergie positive » (rénovation du patrimoine public, renforcement des puits de carbone, stratégie mobilité, stratégie habitat, développement des ENR...) ;
  - Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité ;
  - Préserver les milieux naturels et la biodiversité (espaces de biodiversité, espaces naturels ou agricoles de qualité, zones humides, plans d'eau, corridors écologiques...).

Tout comme le SRADDET, le SCoT devra être modifié pour prendre en compte la Loi Climat et Résilience afin de réduire la consommation d'espaces, atteindre le ZAN à l'horizon 2050, lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci au niveau local.

4.3.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Rodez et bilans carbone

Le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de l'Agglomération de Rodez a été approuvé le 17 décembre 2013.

A partir d'un bilan des gaz à effet de serre et d'une étude vulnérabilité, le plan définissait des objectifs et des orientations à atteindre aux horizons 2020 et 2050 pour développer les énergies renouvelables, maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Le PCET a été construit autour de deux objectifs complémentaires :

- L'atténuation : la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter (atténuer) le changement climatique et l'impact de la hausse du prix de l'énergie ;
- L'adaptation aux conséquences des évolutions climatiques : hausse des températures, évolution des précipitations, fréquence et gravité des phénomènes naturels liés au climat (inondations, canicules…).

Le bilan carbone Patrimoine et Compétences réalisé en 2014 mettait en évidence une émission de gaz à effet de serre associée à l'ensemble des activités de l'Agglomération de Rodez estimée à hauteur de 12 751 tonnes équivalent CO_2. Les activités liées au service « déchets » représentaient le principal poste émetteur avec près de 40% des émissions globales.

Suite à la loi sur la transition énergétique de 2015, un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** a été élaboré à l'échelle du territoire. Il a été adopté le 25 septembre 2018. Les actions du PCET qui concouraient à la baisse des émissions de l'agglomération ont été intégrées au PCAET. Il s'agit d'un document d'analyse et de programmation pour :

- Organiser la réponse aux besoins en énergie du territoire et la lutte contre le changement climatique ;
- Décliner les politiques sectorielles (développement économique, transports, environnement et cadre de vie, aménagement du territoire…) en fonction de ces besoins.

A partir de nombreux éléments de diagnostics, il définit des objectifs et des orientations à atteindre aux horizons 2021, 2026, 2031 et 2050 pour :

- développer les énergies renouvelables,
- maîtriser les consommations énergétiques,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques,
- améliorer la séquestration carbone,
- s'adapter au changement climatique.

Un plan climat se construit autour de trois objectifs complémentaires :

- L'atténuation : la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter (atténuer) le changement climatique et l'impact de la hausse du prix de l'énergie.
- L'adaptation aux conséquences des évolutions climatiques : hausse des températures, évolution des précipitations, fréquence et gravité des phénomènes naturels liés au climat (inondations, canicules...).
- La préservation de la qualité de l'air.

Le plan d'actions de l'agglomération comporte 67 actions regroupées en sept axes stratégiques et en 22 objectifs :

- Axe stratégique 1 : Piloter, animer, évaluer le PCAET
    - Objectif 1 : Mettre en œuvre une gouvernance et une évaluation partagée
    - Objectif 2 : Mobiliser les collectivités dans le PCAET
- Axe stratégique 2 : Rodez Agglomération, collectivité responsable
    - Objectif 3 : Améliorer la gestion de l'énergie

- Objectif 4 : Agir sur les mobilités
- Objectif 5 : Réduire l'empreinte carbone des déchets
- Objectif 6 : Conforter la démarche d'achat public durable
- Objectif 7 : Garantir un entretien des espaces verts respectueux de l'Environnement et des ressources

- Axe stratégique 3 : Accompagner un développement économique moins carboné
  - Objectif 8 : Sensibiliser les acteurs industriels et tertiaires
  - Objectif 9 : Accompagner les acteurs industriels et tertiaires vers les pratiques moins carbonées
- Axe stratégique 4 : Aménager un territoire durable
  - Objectif 10 : Intégrer les enjeux énergie-climat dans l'aménagement du territoire
  - Objectif 11 : Sensibiliser et promouvoir l'urbanisme durable
  - Objectif 12 : Promouvoir un habitat durable et économe en énergie
- Axe stratégique 5 : Favoriser une mobilité sobre en carbone
  - Objectif 13 : Renforcer l'usage des transports collectifs
  - Objectif 14 : Développer la mobilité dé-carbonée
  - Objectif 15 : Se déplacer autrement
  - Objectif 16 : Agir sur les émissions des transports de marchandises
- Axe stratégique 6 : Vers un territoire résilient
  - Objectif 17 : Construire un territoire à Energie positive
  - Objectif 18 : Prévenir les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
  - Objectif 19 : Développer une agriculture et une alimentation durable
  - Objectif 20 : Apporter des solutions pour une meilleure gestion des déchets
- Axe stratégique 7 : Préserver la qualité de l'air
  - Objectif 21 : Sensibiliser à la préservation de la qualité de l'air extérieur et intérieur
  - Objectif 22 : Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air et évaluer les actions menées

Le **bilan carbone de 2021**, réalisé à partir des données AREC et ORCEO souligne une tendance à la baisse des émissions de gaz à effet de serre de l'agglomération. Celles-ci étaient de 292 172 t équivalent CO2 en 2021, alors qu'elles étaient de 318 765 t en 2015. Les émissions se répartissaient en cinq secteurs d'activités :

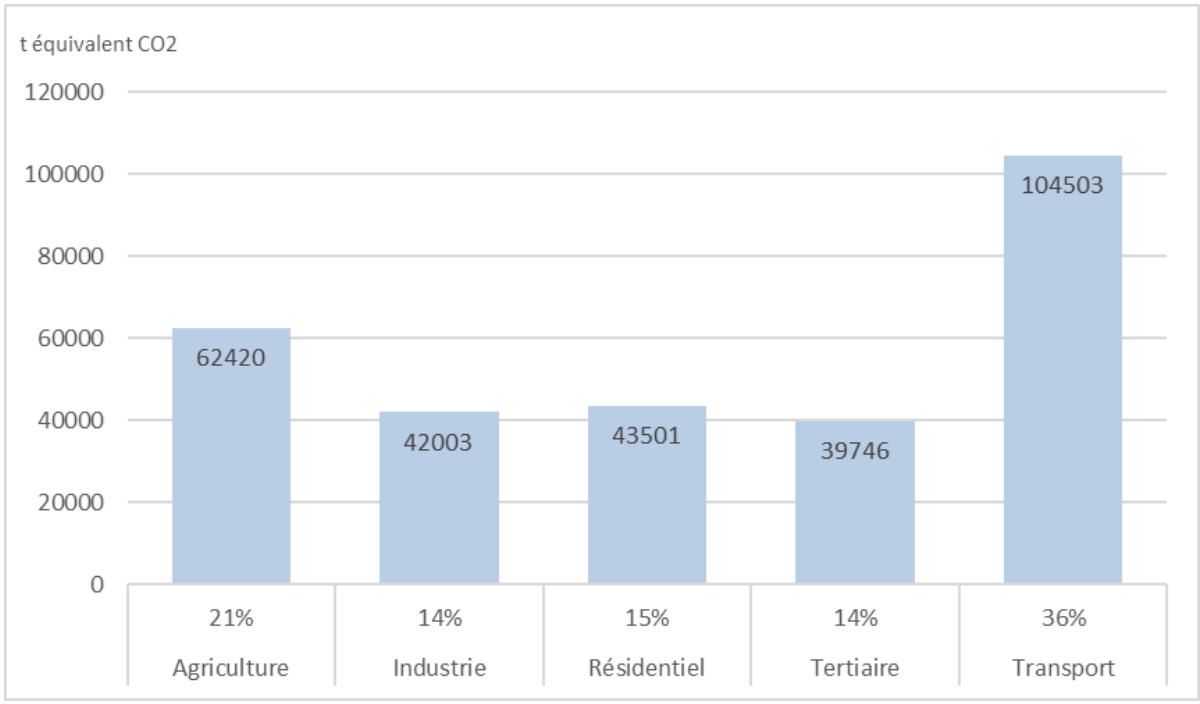


Figure 31 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre de Rodez Agglomération par secteur d'activité en 2021 (sources : AREC et ORCEO)

Le secteur des transports était le premier poste émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire avec 36% des émissions. En matière de consommations énergétiques, ce poste représentait 32% des consommations du territoire. Par rapport à 2015, ces émissions sont en légère baisse.

Le secteur résidentiel représentait 15% des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 25% des consommations énergétiques. Les émissions de gaz à effet de serre étaient principalement dues aux consommations énergétiques liées au chauffage et plus spécifiquement aux consommations d'énergies fossiles (le gaz naturel, le fioul et le GPL étaient utilisés dans 54% des logements de l'agglomération en 2020). Les politiques de rénovation énergétique du bâtiment, ainsi que le remplacement des chaudières thermiques par des moyens de chauffage au bois ou à l'électricité, ont permis de baisser de manière théorique les émissions de ce secteur. Elles sont toutefois dépendantes d'autres facteurs, comme la sobriété énergétique, le coût de l'énergie, les habitudes de chauffage, les températures extérieures...

Les secteurs industriel et tertiaire représentaient 28% des émissions de gaz à effet de serre et 42% des consommations énergétiques du territoire, dont respectivement 20% pour le secteur industriel et 22% pour le secteur tertiaire. Depuis 2015, les émissions de ces deux secteurs ont peu évolué.

Enfin, le secteur agricole représentait 21% des émissions de gaz à effet de serre du territoire et seulement 1% de la consommation énergétique de l'agglomération. Ces émissions restent principalement dues à l'élevage. Elles sont en baisse depuis 2015.

4.3.6 Aménagements, actions et projets s'insérant dans la lutte contre le changement climatique et visant à améliorer la qualité de vie des habitants de Rodez Agglomération

- **Mobilités actives**

Suite au résultat de l'appel à projet « Vélo et Territoires » pour lequel Rodez Agglomération a été lauréate à l'automne 2019, la mission de mise à jour du schéma d'agglomération et de définition d'une politique en faveur des mobilités actives a été engagée par l'agglomération avec l'appui du bureau d'études ITER. Ce schéma s'inscrit dans la lignée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à améliorer la qualité de l'air et à limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Il a pour objectif de favoriser le vélo pour les déplacements du quotidien (domicile-travail), de permettre le partage de la voirie et l'apaisement de la circulation et d'améliorer les services aux usagers du vélo (jalonnement, stationnement, services associés à la pratique du vélo).

A l'issue de la 1ère phase d'étude qui a consisté à établir le diagnostic, différentes orientations ont été données par le Bureau de Rodez Agglomération :

- Le schéma est conçu en ciblant les vélos à assistance électrique (VAE), lesquels permettent de s'affranchir des contraintes de déclivité ;

- Priorité est donnée aux liaisons intercommunales et de cœur d'agglomération connectant les principaux pôles générateurs d'emplois ou secteurs de fortes concentrations résidentielles du territoire ;

- Sont maintenus les principes de participation financière de Rodez Agglomération et de maîtrise d'ouvrage des opérations portées par les gestionnaires de voirie ; une volonté forte est exprimée de mettre les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma ;

- La mise en place de cette politique cyclable est projetée pour les 11 ans à venir avec des échéances fixées à mi-mandat (2024), fin de mandat (2026) et au-delà (après 2026).

Dans le cadre de la seconde phase d'élaboration du programme d'actions, des réunions ont été organisées en présence des communes, des usagers du vélo (associations cyclistes) et des vélocistes afin d'identifier les axes à potentiels sur le territoire et aboutir ainsi à une proposition de carte globale des itinéraires cyclables à privilégier sur le territoire selon les principes suivants :

- Un réseau hiérarchisé (réseau de maillage et magistral) ;

- Un réseau continu et direct (un itinéraire aménagé de bout en bout) ;

- Un réseau sécurisé et légitime (partage de la voirie) ;

- Un réseau confortable et attractif (limitation des nuisances).

Parallèlement, Rodez Agglomération a engagé une large consultation citoyenne en 2021 pour mieux connaître les habitudes des Grands Ruthénois en matière de déplacements sur l'agglomération et pour recueillir leurs attentes.

Le schéma des mobilités actives a été adopté lors du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 et modifié le 27 septembre 2022. Il est intégré à la révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Mobilités ».

- **Ilots de chaleur/fraicheur**

Rodez Agglomération souhaite anticiper les vagues de chaleur à venir en protégeant les populations les plus vulnérables aux épisodes de canicule en promouvant des aménagements urbains favorables au rafraîchissement, à toutes les échelles, du piéton au territoire de l'agglomération. Cette politique de santé publique en milieu urbain s'intègre dans la stratégie opérationnelle du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat Local de Santé (CLS) de Rodez Agglomération.

Afin de répondre à la problématique des îlots de chaleur urbains (ICU) sur son territoire, Rodez Agglomération a souhaité s'associer avec le Cerema, établissement public de référence dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et de la transition écologique. Rodez Agglomération et le Cerema (Dter Occitanie) ont ainsi été retenus dans le cadre de l'Appel à Projets de l'axe 2 du PRSE 3 « Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé » pour conduire ensemble une démarche ayant pour objet le diagnostic des îlots de chaleur urbains sur le territoire de Rodez Agglomération et la proposition de solutions opérationnelles d'aménagement pour y remédier.

Pour ce faire, le Cerema a repéré et cartographié les zones sensibles à l'effet d'îlot de chaleur urbain du fait de leurs propriétés morpho-climatiques sur l'ensemble du territoire intercommunal par la réalisation d'une cartographie (méthode dite UCZ pour Urban Climate Zone) à partir d'images satellites Pléiades (50 cm de résolution). Il a également, au cours de cette première phase, identifié des secteurs sensibles sur le plan de la vulnérabilité des populations en mobilisant la base INSEE sur les populations fragiles et relevé les établissements recevant du public sensible (EHPAD, MSP, écoles maternelles et élémentaires, structure d'accueil petite enfance…). À partir de ces éléments de diagnostic ainsi que des marges de progrès mobilisables sur différentes typologiques de territoires, les élus ont sélectionné 4 sites qui leur semblaient représentatifs de la diversité des contextes (urbains et sociaux) et des types de solutions à mobiliser :

- Type 1 : Tissu urbain dense. Mail de Bourran et espace bâti situé à l'ouest de ce dernier.
- Type 2 : Zone d'activité. Zone de Cantaranne sur la commune d'Onet-Le-Château.
- Type 3 : Établissement sensible et ses abords. École Charles Cayla à Sainte-Radegonde.
- Type 4 : Lotissement. Lotissement des Genévriers à Sébazac.

Parmi les solutions proposées, on trouve : augmenter la densité en arbres ; végétaliser les murs et toitures ; installer des fontaines et structures d'ombrage ; réutiliser les eaux pluviales pour l'arrosage ; utiliser des matériaux à meilleures inertie thermique et porosité au sol ; accompagner la rénovation thermique ; favoriser l'utilisation de mobilités douces.

En parallèle, Rodez agglomération a produit une carte interactive des îlots de fraicheur existants sur son territoire et recense les fontaines d'eau potable et d'agrément, les parcs ouverts au public ainsi que les bâtiments publics climatisés. Cette carte a vocation à évoluer pour intégrer les nouveaux ilots de fraicheur. Des plaquettes d'informations des bons gestes à adopter en période de fortes chaleurs sont aussi diffusées et des communications sont régulièrement réalisées sur le site internet et réseaux sociaux de Rodez Agglomération (https://www.rodezagglo.fr/sante-solidarite/canicule/).

La préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue locale permettent aussi de limiter le phénomène d'ICU et de proposer au grand public des zones de fraicheur.

- **Le projet alimentaire territorial : produire et consommer « local »**

Depuis octobre 2021, le Projet alimentaire territorial de Rodez Agglomération bénéficie de la reconnaissance du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Rodez Agglomération a fait de l'agriculture et de l'alimentation un axe prioritaire de son action. En effet, des enjeux territoriaux majeurs ont été définis avec l'ensemble des partenaires de la filière :

– Une alimentation saine et durable pour tous. La volonté est de faire que le plus grand nombre s'approprie les bonnes pratiques en matière d'alimentation. L'objectif est également de faciliter l'accès de toutes et tous à cette alimentation saine et durable, bonne pour la planète comme pour les consommateurs.

– La diversification, le renforcement, la structuration de nouvelles filières et de productions Bio. L'agglomération doit faire face à un déficit d'offre de légumes issus de l'agriculture biologique, face à une demande potentielle réelle. Afin de répondre à cette demande, Rodez Agglomération et ses partenaires multiplient les axes de travail pour consolider la filière biologique locale.

– Le maintien des exploitations existantes et l'accompagnement des nouvelles vocations agricoles. La question de la transmission/reprise est particulièrement décisive (près de 50% des exploitations sont gérées par un chef d'exploitation âgé de 55 ans ou plus).

– La création d'emplois non délocalisables autour d'une agriculture responsable : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, le développement des circuits courts locaux, les filières écoresponsables, en développant les actions de formation et d'accompagnement.

Pour répondre à ces enjeux, le Projet alimentaire territorial de Rodez Agglomération s'organise autour de 4 axes stratégiques et 9 objectifs opérationnels qui mobilisent tous les acteurs de la filière :

1- Contribuer à la souveraineté alimentaire du territoire

- Maintenir l'agriculture sur le territoire et créer des emplois non délocalisables. Il s'agit ici de susciter des vocations auprès des jeunes, de favoriser la transmission des exploitations existantes et d'accompagner au mieux les nouveaux porteurs de projets.

- Mettre en adéquation la production et les besoins du territoire.

2- Concilier agriculture et préservation-valorisation des ressources naturelles :

- Considérer la biodiversité comme une alliée de l'agriculture et non une contrainte.

- Anticiper les conséquences du changement climatique sur les ressources naturelles. La question de la gestion de l'eau est ici centrale et anime les réflexions de Rodez Agglomération.

3- Accompagner l'évolution de pratiques alimentaires

- Construire et accompagner une politique de qualité alimentaire en restauration collective. Rodez Agglomération accompagne les communes de son territoire pour les aider à atteindre les objectifs de la loi EGALIM : 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Une fois ces objectifs atteints, l'ambition de l'agglomération est de poursuivre la démarche.

- Valoriser le patrimoine agricole et alimentaire en promouvant les circuits courts et locaux. L'agrotourisme est ici un outil idéal pour valoriser le travail des agriculteurs et répondre aux attentes des visiteurs.

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût, en s'appuyant sur le réseau associatif des acteurs de l'aide alimentaire et de leurs bénéficiaires. L'objectif est d'améliorer la qualité des produits distribués tout en faisant en sorte d'accroitre la part des produits locaux de qualité.

4- Pérenniser la dynamique territoriale sur l'agriculture et l'alimentation durable

• Animer la collaboration des différents acteurs et s'assurer des moyens pour y parvenir, grâce à un agent chargé d'animer le réseau de partenaires.

• Faire de l'alimentation saine et durable, le positionnement du territoire en se dotant d'outils de communications dédiés (marque, site internet, flyers, guides…).

Pour atteindre ces objectifs, Rodez Agglomération et ses partenaires ont établi un plan regroupant une vingtaine d'actions. A titre d'exemple, l'organisation du Salon Agri'job permet de susciter des vocations agricoles auprès des jeunes, étudiants et privés d'emploi. Des actions auprès des acteurs de la restauration collective sont également menées pour les sensibiliser à la qualité alimentaire tout en leur donnant des moyens concrets de l'améliorer et de répondre aux attentes de la loi EGALIM.

- **Programme Pluriannuel de Travaux (PPG) relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations**

Le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) est un outil de planification d'actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, construit à l'échelle d'un bassin versant pour une période de 5 ans. Il est porté par la collectivité et ses actions sont reconnues d'intérêt général.

L'objectif d'un PPG est d'assurer une gestion cohérente et concertée entre les acteurs d'un territoire pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau, conformément aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le PPG Tarn-amont 2023-2027, approuvé par les élus du territoire le 29 septembre 2022, est le fruit d'un travail préalable d'état des lieux et de connaissance du fonctionnement des cours d'eau du bassin et d'échanges avec les acteurs locaux pour définir une stratégie d'actions ciblant 6 grands enjeux :

- Enjeu A : Ripisylve. Cet item vise à entretenir les ripisylves, réduire la formation des embâcles et à planter des arbres sur certains secteurs afin de réduire les risques d'érosion et créer de l'ombrage et de nouveaux habitats.
- Enjeu B : Inondation et espace de mobilité. Il s'agit de concilier le maintien des activités de bord d'eau avec la mobilité naturelle de la rivière qui peut entrainer l'érosion des berges.
- Enjeu C : Préservation et restauration des milieux. Des actions sont menées pour rétablir les fonctionnalités écologiques de certains milieux : diversification des écoulements et habitats aquatiques, recréation de frayères à poissons, création de méandres, rétablissement de la continuité écologique...
- Enjeu D : Biodiversité et zones humides. Des inventaires sont mis en place, notamment sur les zones humides. Des actions de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts sont aussi menées.
- Enjeu E : Amélioration et partage des connaissances. Des suivis sont réalisés pour améliorer la connaissance du territoire (faune, flore, algues, cyanobactéries...).
- Enjeu F : Communication et sensibilisation. Les chargés de mission du Syndicat Aveyron-Amont accompagnent les collectivités et riverains dans la gestion des ripisylves, la protection des berges, la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et humides... Des actions de sensiblisaton sont aussi menées auprès du grand public, des scolaires, élus, acteurs du tourisme...

À l'issue du travail pour définir les enjeux du PPG, 19 fiches actions (travaux, études, mesures de gestion) dédiées à la préservation des milieux aquatiques ont été rédigées.

Partie 5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES

Il existe plusieurs servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire des huit communes concernées. Elles sont détaillées et cartographiées en pièce annexe. Elles concernent :

- Conservation du Patrimoine avec Monuments Historiques, sites inscrits et classés et Site Patrimonial Remarquable (AC1, AC2 et AC4)
- L'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)
- L'interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération (EL 5 et EL11)
- Périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire (I2)
- Les réseaux de transports d'énergie (gaz, électricité) (I3 et I4)
- Le voisinage des cimetières (INT1)
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles – PPRI- (PM1)
- Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (PM2)
- Servitude relative aux plans de prévention des risques technologiques (PM3)
- Les réseaux de télécommunication (PT3)
- Les voies ferrées (T1)
- Les zones aéronautiques de dégagement (T4 et T5)
- Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7)
- Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage (T8).

L'agglomération est, en outre, concernée par des servitudes d'urbanisme dont les servitudes liées aux bruits des infrastructures de transports terrestres (isolation acoustique des bâtiments -voir partie concernée dans le présent document).

Partie 6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel
Caractéristiques géomorphologiques	Avec sa situation continentale de moyenne montagne au sud du Massif Central, l'Agglomération de Rodez se caractérise par la diversité de son relief et de sa géologie. Ainsi, le territoire présente des plateaux perchés, de larges vallonnements, des puechs, des gorges profondes (Aveyron), des ravines (Brienne, Briane) ou encore une plaine inondable (Auterne). L'altitude de certaines communes (Luc-La-Primaube et Sainte-Radegonde) est suffisante pour les soumettre aux dispositions de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le territoire repose sur des sols de schistes, micaschistes et granites à l'ouest et au sud de Rodez (Ségala), sur des sols calcaires et marneux au nord et à l'est de Rodez (Causse Comtal) et sur des grès rouges au nord-ouest de l'agglomération.	Le changement climatique induit une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles au niveau des sols, ils affectent les bâtiments.	Les caractéristiques géomorphologiques ne changent pas mais les phénomènes de retrait-gonflement des argiles s'accentuent sur le territoire.
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Le territoire de l'Agglomération de Rodez présente quatre masses d'eau souterraines à l'état globalement bon mais aux fortes pressions d'origine agricole ainsi que 17 masses d'eau superficielles à l'état écologique globalement moyen mais aux pressions relativement significatives. Leur état chimique est par contre globalement bon. Le territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation ainsi qu'en zone de répartition des eaux superficielles. Plusieurs documents de planification existent sur le territoire intercommunal et doivent être pris en compte dans le cadre du PLUi afin de préserver la ressource en eau (SDAGE, SAGE, contrats de milieux, PGE...). Un effort de concertation est mis en place avec les syndicats de bassin pour améliorer la gestion de l'eau.	Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été et en automne, ce qui a une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage, risques de crues soudaines suite à des événements pluviométriques extrêmes) et donc de manière induite sur les différents usages. L'augmentation de la température de l'eau et la baisse des débits (eutrophisation) ont tendance a entrainé une dégradation de la qualité de l'eau. L'évolution des pratiques culturales avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires peut aussi être un facteur de dégradation de la qualité de l'eau (en absence d'adaptation de la filière agricole). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures.	L'état quantitatif et l'état qualitatif de la ressource en eau se dégradent dans tout le bassin Adour-Garonne et ainsi les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements en étiage s'accentuent dans chaque sous-bassin de la région (bassins de la Garonne, de l'Adour, du Tarn-Aveyron et du Viaur). Les conflits d'usage augmentent, notamment entre les usages domestiques, industriels et agricoles. Une sensibilisation est nécessaire pour encourager l'évolution des pratiques et habitudes (sobriété, partage de la ressource, agro-écologie...). L'effort de concertation se poursuit. Des moyens sont mis en œuvre afin de développer une gestion intégrée de la ressource et d'atteindre le bon état écologique des eaux (SDAGE, SAGE, contrats de milieux, PGE…).

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel
		La croissance démographique induit une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique.	
Risques majeurs	Les communes de l'Agglomération de Rodez sont concernées par plusieurs types de risques naturels majeurs : le risque d'inondations, le risque de séisme (risque faible), le risque de mouvement de terrain, le risque retrait-gonflement des argiles (risque modéré), le risque feu de forêt (faible pour toutes les communes, sauf Sainte-Radegonde en risque moyen et Sébazac-Concourès en risque fort) et le risque radon (risque fort). Deux Plans de Prévention du Risque d'inondation ont été approuvés : le PPRI Aveyron Amon Auterne (Rodez, Onet-le-Château, Le Monastère, Olemps, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès) et le PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron (Luc-la-Primaube et Druelle-Balsac). Le territoire est concerné par des risques technologiques en raison de l'exploitation de carrières sur les communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac et en raison de la présence de 39 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs : -intensification des forts épisodes pluvieux qui augmentent le risque inondation et favorisent les glissements de terrain et l'érosion des berges ; -augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation) ; -augmentation des périodes de sécheresse et de canicules (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, maitrise plus difficile du risque incendie) ; - tempêtes potentiellement plus fréquentes et plus intenses.	Les risques naturels s'accroissent, en raison notamment du changement climatique, mais les moyens mis en œuvre permettent de limiter les impacts pour certains de ces risques. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPR inondation, SAGE, contrats de milieux, démarche PAPI, plans de prévention des risques, obligations légales de débroussaillement...). Une sensibilisation de la population aux risques est mise en place (thématiques : prévenir les incidents, se mettre en sécurité).
Nuisances et pollutions	Tous les seuils réglementaires de polluants atmosphériques sont respectés sur le territoire de l'agglomération, à l'exception des objectifs de qualité fixés pour l'ozone. Les températures particulièrement chaudes favorisent la formation d'ozone et engendrent des dépassements sur tout le département. Le territoire présente deux sites pollués (ou potentiellement pollués) recensés dans la base de données BASOL ainsi que 303 sites industriels ou de service (en activité ou non) susceptibles d'engendrer une pollution sur l'environnement recensés dans la base de données Basias. L'agglomération est également concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transport terrestre et la partie ouest du territoire est située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Rodez-Marcillac.	L'accroissement de la population engendre une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques, et notamment des particules en suspension, et des nuisances acoustiques. Malgré les moyens mis en oeuvre, le report modal vers des modes de transport plus propres (transports en commun, mobilités actives) peine à se développer. Avec l'augmentation des températures et des périodes de canicules liées au changement climatique, les pics de pollution se multiplient et entrainent des dépassements de certains polluants, comme l'ozone.	Les émissions de polluants atmosphériques se poursuivent, notamment les particules en suspension, liées aux transports terrestres. Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens…). Les nuisances acoustiques se multiplient également, même si les règles de construction et les plans de prévention du bruit permettent d'en limiter les impacts sur la santé au sein des habitations. La superficie des sols pollués n'évolue pas, toutefois les inventaires et les mesures de

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel
		Le changement climatique est à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.	diagnostic et de traitement des sols pollués se généralisent.
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	L'Agglomération de Rodez présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 292 172 tonnes équivalent CO2 par an (2021). 36% de ces émissions sont liées aux transports. Dans le cadre de son PCAET, l'Agglomération de Rodez a défini des actions en matière de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'adaptation au changement climatique. Des réflexions et actions sont menées pour améliorer les conditions de vie des habitants et réduire l'impact du changement climatique : nature en ville, désimperméabilisation des sols, création d'îlots de fraicheur, développement des mobilités douces, projet alimentaire territorial...	Les énergies renouvelables continuent de se développer, mais les contraintes environnementales et territoriales limitent leur expansion sur l'agglomération. Les émissions liées aux transports restent fortes sur l'agglomération, malgré la mise en place de politiques favorables aux mobilités actives. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement (RE 2020, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables…) permettent en théorie de réduire les consommations énergétiques du secteur du bâtiment ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées. Les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage tendent ainsi à diminuer en théorie, mais elles dépendent de multiples facteurs (températures extérieures, coût de l'énergie, habitudes...). Les résultats sont donc variables.	Les énergies renouvelables continuent à se développer, notamment grâce aux incitations des collectivités et à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les émissions de gaz à effet de serre liées aux moyens de chauffage tendent à diminuer avec le remplacement progressif des moyens de chauffages fossiles par des moyens moins impactants (pompes à chaleur, panneaux solaires, poêles à bois et granulés...). Le développement des offres de mobilités actives, le changement des habitudes et le renouvellement du parc automobile permettent en théorie d'améliorer les émissions liées aux transports. Les mesures mises en place à l'échelle nationale ne sont pas forcément suffisantes ou adaptées au territoire local pour répondre aux enjeux du changement climatique, les politiques locales doivent donc continuer leurs actions.
Environnement naturel	Le territoire de l'Agglomération de Rodez est concerné par deux sites Natura 2000, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2. En outre, le territoire présente plusieurs zones humides. La trame verte et bleue intercommunale est constituée de quatre réservoirs biologiques (les Causses, la Vallée de l'Aveyron, les milieux aquatiques et les zones humides) et trois corridors écologiques qui leurs sont spécifiques. Une trame noire a été élaborée pour diminuer l'impact de l'éclairage sur la biodiversité nocturne. Des outils de programmation permettent de mieux connaitre les difficultés présentes et de mettre en place des mesures	La croissance démographique se poursuit sur le territoire induisant un développement de l'urbanisation, une artificialisation des sols (étalement urbain, mitage) et une hausse des pollutions et nuisances. Le changement climatique est à l'origine d'une modification des débits des rivières, d'une hausse des températures et de vagues de sécheresse et de canicules affectant la faune et la flore. Il favorise le développement de nouvelles espèces envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale.	Même si des mesures de protection et de préservation de la biodiversité se développent sur le territoire, on peut s'attendre à une perte générale de biodiversité en raison du changement climatique. Les inventaires permettent de mieux connaitre les difficultés présentes et de mettre en place des mesures pour améliorer l'état des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel
	pour améliorer l'état des milieux naturels (SAGE, Contrats de rivière...).		par la biodiversité de certains territoires anthropisés. Le respect de la TVBN ainsi que des mesures qui seront prévues dans l'OAP continuités écologiques et les règlements permettront de préserver une partie du patrimoine écologique.
Paysage et patrimoine	A travers ses 8 communes, le territoire de l'Agglomération de Rodez offre une variété de paysages et une spécificité de ville à la campagne. L'interpénétration entre urbanité et ruralité, jusqu'aux abords même de la ville-centre, constitue un facteur important en termes de qualité de vie. Sur l'agglomération, les milieux aquatiques et humides (dont le couloir valléen de l'Aveyron qui traverse le territoire d'est en ouest) modèlent une partie du paysage. De manière générale, les entités paysagères de l'agglomération se superposent aux corridors et réservoirs de la trame verte et bleue. Les très nombreux édifices remarquables recensés, souvent classés ou inscrits, constituent un ensemble d'éléments identitaires, de référence et d'appartenance. La dimension emblématique de ces édifices est relayée, au niveau patrimoine vernaculaire, par un maillage très important du territoire rural : lignes bocagères et murets de pierres sèches. Il conforte l'identité de l'agglomération et lui apporte cohérence et harmonie. Les nouvelles constructions s'insèrent plus ou moins bien dans le paysage, certaines n'utilisant pas les caractéristiques d'implantation ou de construction locales. Dans certains secteurs, les extensions bâties linéaires en village-rue sont une réalité. Elles créent une succession de fermetures vers le paysage, en l'absence de front bâti composé.	La différenciation entre couloirs humides, flancs abrupts du relief et zones d'urbanisation tend progressivement à se gommer, entrainant une modification du paysage. Le maillage rural originel peut être perçu comme une gêne pour les projets car contraignant et donc progressivement détruit et sa préservation perçue comme passéiste. Ce sont autant de micro-corridors écologiques, mais aussi des « marqueurs » paysagers du territoire qui sont menacés. Les vues emblématiques vers le « piton de Rodez » et les respirations transversales s'amenuisent et sont de plus en plus parasitées, depuis les grands axes convergeant vers la ville-centre. Les grands axes cumulent fréquemment une vocation routière primaire, avec une fonction de « vitrine » commerciale, pourtant incompatibles. Ces installations ont des impacts paysagers peu qualitatifs.	L'étalement urbain se poursuit ponctuellement mais est limité par les politiques publiques. Fermeture des points de vue en belvédère et disparition des réserves foncières intra-urbaines pourtant indispensables pour favoriser un cadre de vie plus agréable, la création d'ilots de fraicheur, promouvoir la santé environnementale et la biodiversité en ville. Les paysages se banalisent et on constate une perte définitive du maillage rural originel, faute de l'avoir transféré et réinterprété dans la composition urbaine. La mise en place de l'OAP paysage et le règlement permettent d'harmoniser les constructions nouvelles afin de limiter l'impact sur le paysage et le patrimoine local.
Services publics d'assainissement collectif, d'adduction en eau potable et de collecte de déchets	Sur les 8 communes, la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est exercée par Rodez Agglomération. Près de 23 700 usagers domestiques et industriels sont raccordés au réseau d'assainissement collectif du territoire comprenant 20 stations d'épuration, 26 postes de relevage et près de 710 km de canalisations. Plusieurs travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement ont été mis en	La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturales avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). L'accroissement de la population	Les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets continuent d'être performants sur le territoire, en raison des moyens mis en œuvre mais il y a des risques importants de dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau. Les investissements sont à poursuivre, notamment pour anticiper les

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel
	œuvre ces dernières années et d'autres travaux sont envisagés ou programmés. Concernant l'adduction en eau potable, la compétence sur le territoire se répartie entre l'Eau de Rodez, le Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala et le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens – Rignac. Les analyses des eaux distribuées réalisées par l'ARS indiquent une qualité bactériologique et une teneur en pesticides conformes aux normes de bonne qualité. Des concertations entre les structures et services sont mises en place pour lier « petit cycle de l'eau » et « grand cycle de l'eau » afin de répondre au mieux aux enjeux du changement climatique. La collecte des déchets est réalisée par l'Agglomération de Rodez sur l'ensemble du territoire en porte-à-porte (qui tend à disparaitre) ou en points d'apports volontaire. En outre, 5 déchetteries sont présentes sur le territoire. Le traitement des déchets est réalisé par le SYDOM d'Aveyron. Les politiques de recyclage et de traitements des biodéchets se développent.	entraîne également une augmentation de la consommation et de la pollution de l'eau. Malgré les moyens mis en œuvre afin de limiter l'impact des pollutions d'origine agricoles, industrielles et domestiques (SDAGE, SAGE, Contrats de rivière, PAPI, PPG…), celles-ci diminuent lentement. Les politiques de réduction des déchets sont limitées, les volumes de déchets ont donc du mal à diminuer ou se déplacent d'une poubelle à l'autre sans réellement résoudre le problème à la source. Les coûts pour la collectivité et les citoyens restent donc importants et le recyclage de certains produits s'avère limité ou impactant sur le plan environnemental (transport routier vers les centres de tri ou les décharges, construction d'usines de transformation, utilisation de produits chimiques...).	risques et faire face à la diminution de la ressource en eau. Les tonnages de déchets par habitant tendent à diminuer et le tri à se développer en raison des moyens développés par l'Agglomération de Rodez notamment dans le cadre du programme de prévention des déchets. L'évolution est toutefois lente sans politiques nationales visant à diminuer fortement les emballages.

Partie 7. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

7.1 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux environnementaux

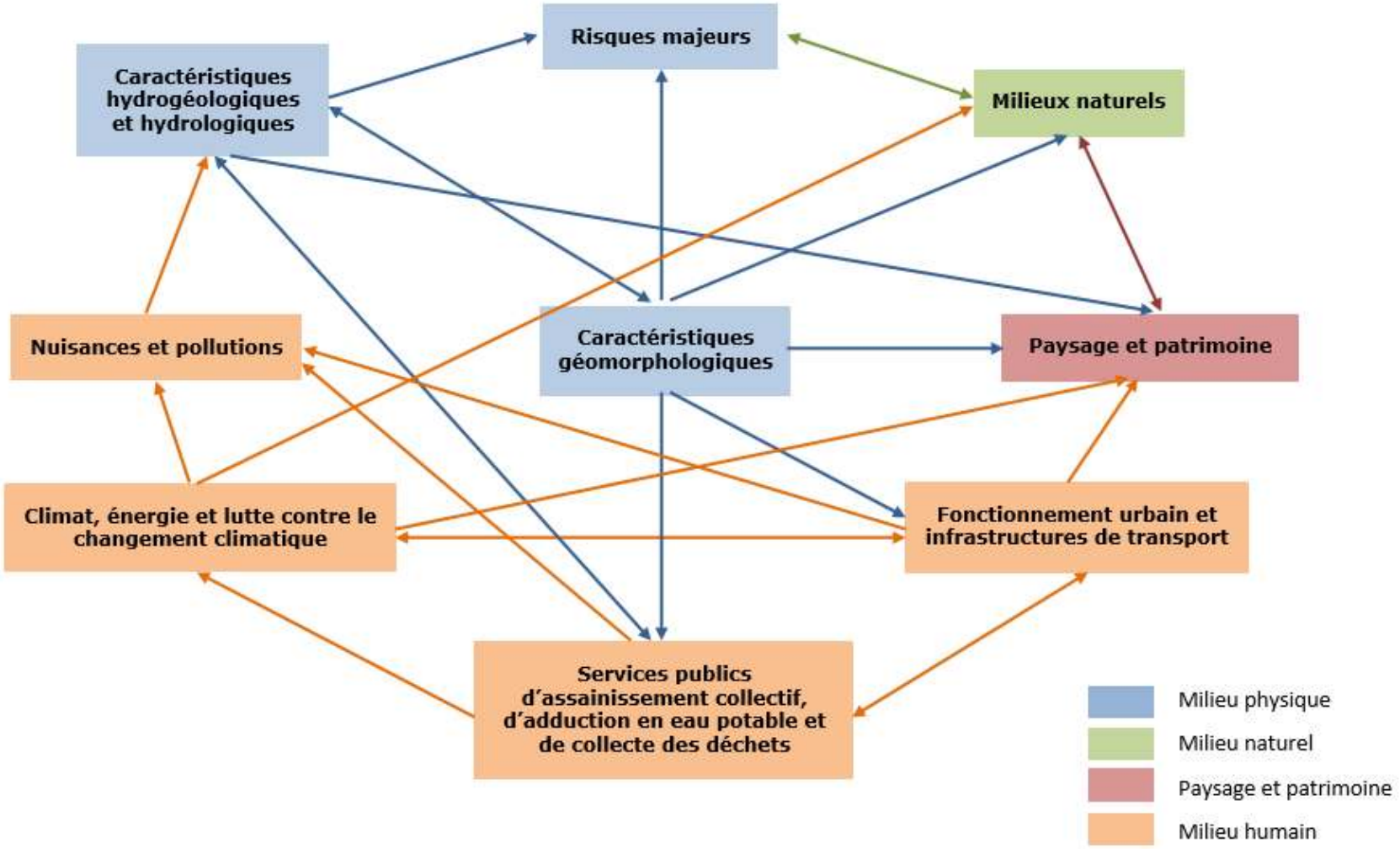
Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les principaux enjeux environnementaux de l'agglomération de Rodez à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLUi, au regard des pressions qui s'accumulent sur certaines thématiques, des résultats de l'état initial, des démarches déjà engagées par l'agglomération, la nécessité d'ajouter des leviers supplémentaires pour réduire leur vulnérabilité et des enjeux liés au changement climatique :

Thématiques environnementales	Enjeux	Vulnérabilité
Caractéristiques géomorphologiques	Prise en compte des caractéristiques pédogéologiques du sol et du relief et notamment de la présence de quelques niveaux argileux.	**Faible**
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Préservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines. Amélioration de l'état écologique des masses d'eau superficielles et maintien d'un état chimique bon Réduction des pressions diffuses liées à l'agriculture sur les masses d'eau souterraines. Réduction des pressions agricoles et domestiques sur les masses d'eau superficielles.	**Très fort**
Risques majeurs	Prévention contre les risques naturels majeurs auxquels sont soumises les communes du territoire (inondation, séisme, mouvements de terrains, feu de forêt, radon). Prévention contre les risques de retrait-gonflement des argiles et de remontée de nappes. Respect de la règlementation en termes de construction afin de réduire les dommages causés notamment par les séismes. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques (risques industriels et de transports de matières dangereuses).	**Fort**
Nuisances et pollutions	Préservation de la qualité de l'air sur le territoire. Respect des règlementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions et veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/ réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service.	**Moyen**
Climat, énergie et lutte contre le changement climatique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment du secteur des transports. Réduction des consommations énergétiques, notamment des secteurs du bâtiment et des transports (rénovation énergétique et développement des mobilités actives).	**Très fort**

Thématiques environnementales	Enjeux	Vulnérabilité
	Développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, de la méthanisation et de la biomasse. Adaptation au changement climatique, notamment aux risques accrus de sécheresses et d'inondations.	
Milieux naturels	Préservation des habitats et de leurs diversité ainsi que des espèces animales ou végétales inféodées (l'œdicnème criard, la fritillaire pintade, le milan royal…). Restauration et maintien des continuités écologiques pour des trames verte, bleue et noire efficientes. Mise en connexion, au niveau de l'agglomération ruthénoise, des grands éléments de la TVBN communautaire. Maintien d'un réseau de nature de qualité dans la ville dense et en périphérie de l'agglomération.	**Fort**
Paysage et patrimoine	Justification combinée - paysagère et environnementale - des grands couloirs hydrauliques, formant plus largement des unités paysagères homogènes, jusqu'aux lignes de cassure du relief. Validation convergente des trames verte et bleue, intégrant le maillage originel des lignes bocagères et des murets de pierres sèches. Préservation des paysages et des cônes de vue sur le grand paysage, les sites inscrits et classés, mais aussi les édifices remarquables, au-delà des périmètres règlementaires. Interpénétration harmonieuse entre ruralité assumée et urbanité, très caractéristique de l'Agglomération de Rodez. Préservation d'une qualité de vie et d'une appartenance revendiquée.	**Fort**
Services publics d'assainissement collectif, d'adduction en eau potable et de collecte de déchets	Amélioration du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Préservation de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Réduction des quantités de déchets produits sur le territoire. Maintien de services publics de qualité. Assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire permettant de limiter les impacts sur l'environnement et de répondre à la pression sur la ressource en eau (désimperméabilisation des sols, mise en place de réseaux séparatifs...).	**Moyen**

7.2 Interrelations entre les thématiques environnementales

Le présent graphique a pour objectif de mettre en évidence les relations qui existent entre les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement. Seules les relations directes entre les thèmes et liées au territoire sont mentionnées.



Justifications des choix retenus
Révision n°6 du PLUi

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 5
1.1 Rappel du code de l'urbanisme 5
1.2 Motifs et objectifs de la révision n°6 du PLUi 7
1.3 Etudes engagées et prise en compte des documents cadres 9
2. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 11
2.1 Synthèse des études préalables du PLUi et ses liens avec le PADD 11
Synthèse de la déclinaison opérationnelle du PADD dans les documents du PLUi 23
2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation 27
2.2 Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité 28
2.3 S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme 29
2.4 Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles 30
2.5 Des carrières pour anticiper les besoins en matériaux 31
2.2 Les choix retenus pour le scénario démographique et le besoin en logement du PADD 36
2.3 L'étude de densification de la révision n°6 45
2.3.1 Rappels de la législation et des documents supra 45
2.3.2 Méthodologie pour recenser les parcelles non bâties (dents creuses) 52
2.3.3 Méthodologie pour recenser les parcelles bâties pouvant être intensifiées 68
2.3.4 Méthodologie pour recenser le nombre de logements vacants sur Rodez agglomération 81
2.3.5 Méthodologie pour recenser le nombre de friches sur Rodez agglomération 83
2.3.6 Synthèse de l'étude de densification 98

2.4 Justifications des choix retenus dans le PADD sur les besoins fonciers pour le développement économique 101
2.5 Justifications des choix retenus dans le PADD sur la réalisation d'équipements 110
3. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le zonage et la cohérence avec le PADD 111
3.1 Les réductions de zones agricoles, naturelles et forestières 111
Focus sur les ouvertures à l'urbanisation de la révision n°6 du PLUi et les dispositions de la Loi Montagne 122
3.2 Les réductions de secteurs constructibles par rapport à la révision n°5 131
3.3 Les modifications de phasages à l'urbanisation 147
3.4 Les modifications au sein des zones constructibles 147
3.5 Autres adaptations 150
3.6 Rappels sur la définition des STECAL créés lors de la révision précédente 158
3.7 Bilan chiffré du zonage 161
4. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le règlement et la cohérence avec le PADD 163
5. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la cohérence avec le PADD 169
5.1 Les OAP thématiques 169
L'OAP Paysage 170
L'OAP Trame verte, bleue et noire 173
L'OAP Mobilités 176
5.2 Les OAP sectorielles 177
6. Bilan chiffré du PLUi sur la consommation d'espace passée 181
6.1 Bilan de la consommation passée 2010-2021 au titre de la loi Climat et Résilience 181
6.1.1 Spatialisation des données provenant des fichiers fonciers 182

6.1.2 Diagnostic de la consommation d'espace sur la période 01/01/2011 au 31/12/2022 183
6.1.3 L'enveloppe foncière de Rodez agglomération sur la période restante : un objectif de réduction tenable ? 193
6.1.4 Les secteurs renaturés à prendre en compte en déduction de la consommation d'espace 194
6.2 Bilan de la consommation passée des 10 années précédant l'arrêt du PLUi (2015-2024) 196
7. Bilan chiffré du PLUi sur la consommation d'espace à venir (2025-2035) 198
7.1 Surfaces dédiées au développement économique qui seront comptabilisées en consommation d'ENAF (2025-2035) 198
7.2 Surfaces dédiées au développement de l'habitat et des équipements qui seront comptabilisées en consommation d'ENAF 202
7.3 Synthèse du potentiel foncier affiché dans le PLUi et sa compatibilité avec le PADD 207
7.4 Compatibilité de la consommation future avec la loi Climat et Résilience (2021-2031) 210
8- Compatibilité du PLUi avec le SRADDET et le SCoT 212
8.1 Le PLUi et le SRADDET 212
8.2 Le PLUi et le SCoT 218
L'armature territoriale du SCoT 218
La production de logements 223
Compatibilité entre les enveloppes foncières 226
Compatibilité entre les trames verte et bleue du SCoT et du PLUi 230
Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT sur la mobilité, le développement des ENR et la protection du paysage 233
9- Chapitre regroupant l'ensemble des bilans chiffrés de la révision 6 235
9.1 les chiffres clés du PADD 2025-2035 235
9.2 Les efforts de déclassement de Rodez agglomération 236
9.3 Explication des différences entre les dents creuses et les parcelles qui consomment de l'espace 238

9.4 La compatibilité des surfaces du PADD, des zones qui engendreront de la consommation potentielle d'espace et des enveloppes du SCoT et de la Loi Climat et Résilience 240
10- Synthèse des avis PPA et analyse de Rodez agglomération 242

1. PREAMBULE

1.1 Rappel du code de l'urbanisme

L.151-4 : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

R151-1 : « Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

R.151-2 : Le rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

R151-5 « Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :
1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ; »

1.2 Motifs et objectifs de la révision n°6 du PLUi

L'agglomération dispose d'un PLUi dont la révision n°5 a été approuvée en décembre 2017. La révision n°5 a été l'occasion de mettre en cohérence les différentes politiques locales d'aménagement (sur l'économie, l'habitat, le commerce, la préservation des espaces agricoles et naturels…), mais aussi de créer de nouveaux outils visant à la préservation du cadre de vie, du patrimoine et du paysage. Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) visant à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) encadrant l'insertion des supports de publicités et d'enseignes sur le territoire ont été adoptés également.

Continuant à œuvrer pour la valorisation du territoire ruthénois, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021 et induit une mise en révision du PLUi. Sur ce point, et en application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV une fois ce dernier approuvé.

Depuis 2017, la commune de Balsac a rejoint Rodez agglomération pour former la commune nouvelle de Druelle Balsac, mais elle n'a pas pu être intégrée dans la révision n°5 du PLUi et dispose de son propre PLU approuvé en 2012. Ainsi, le PLU de Balsac ne possède pas de trame verte et bleue ni d'autre élément de connaissance et de préservation sur des secteurs à enjeux de biodiversité. La révision n°6 du PLUi vise à intégrer Balsac dans son PLUi, dans les réflexions d'ensemble sur la protection de la biodiversité et d'harmoniser les connaissances en la matière en créant notamment une Trame Verte Bleue et Noire cohérente sur tout le territoire.

En outre, le projet de révision n° 6 du PLUi ambitionne de répondre à un besoin de préservation de l'environnement et de la biodiversité du territoire plus accentué, et s'inscrit dans un contexte législatif récent qui impose de nouvelles contraintes en termes de réduction du rythme de la consommation d'espaces agricoles et naturels. En effet, la loi Climat et Résilience adoptée le 21 août 2021 impose notamment un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale, ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

La révision n° 6 a été donc engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique en cohérence avec le Contrat de Transition Ecologique de Rodez agglomération qui prévoit notamment, dans son axe stratégique n° 2, de « promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé pour un territoire résilient », le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial qui transpose pleinement ces objectifs. L'enjeu est également d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine.

La révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021. **Elle vise les objectifs suivants** :

- **La préservation de la biodiversité et de l'environnement**, notamment par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ; par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.

- **L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine** grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.

- **Le développement des Energies renouvelables**, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération,

- **L'organisation des mobilités** grâce à de nouveaux outils en faveur du **développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture**,

- **L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes**, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité,

- **L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.**

1.3 Etudes engagées et prise en compte des documents cadres

Etudes préalables

Afin de répondre aux objectifs de la révision n°6, des études multi thématiques ont été réalisées et ont permis d'engager des réflexions visant à formaliser en premier lieu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis les pièces règlementaires composant le PLUi.

Ces études préalables portaient sur :

- La révision des trames vertes et bleues (TVB) du PLUi, avec leur prolongement sur le secteur de Balsac et complétées par l'ajout de la trame noire qui vise à lutter contre les pollutions lumineuses. Cette TVBN est formalisée sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ;
- La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité intercommunal, en partenariat avec des associations locales de protection de l'environnement ;
- Le lancement de la mission Eau Aménagement et Urbanisme (EAU), en partenariat avec le Bassin versant Tarn Aveyron et les trois syndicats de rivière du territoire. Ce partenariat a permis d'intégrer les enjeux de l'eau en amendant les documents du PLUi grâce aux connaissances ces syndicats.
- L'actualisation du diagnostic agricole du territoire ;
- La création d'un diagnostic puis de l'OAP thématique sur les Paysages ;
- La création d'une OAP thématique sur les Mobilités ainsi que l'inventaire des capacités de stationnement ;
- La recherche d'espaces disponibles en enveloppe urbaine (habitat et zones d'activités) ;
- La réalisation d'une étude sur le potentiel de développement commercial du territoire et la règlementation sur l'installation de nouveaux commerces ;
- Le potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- La prise en compte des îlots de chaleur et des îlots de fraicheur grâce à un travail partenarial mené avec le CEREMA.
- La création du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez ;

Les résultats de ces études ont permis de créer un document d'urbanisme actualisé et adapté aux enjeux du territoire qu'il couvre. En plus des études préalables, les documents cadres existants ont été pris en compte pour assurer une parfaite cohérence dans les politiques publiques.

Documents cadres

- Le SRADDET : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral du 14/09/2022 et sa modification n°1, approuvée par arrêté préfectoral le 11 juillet 2025, fixe les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires

ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. La révision 6 du PLUi est compatible avec les objectifs définis par le SRADDET.

- **Le SCoT** : Rodez agglomération est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron approuvé en février 2020. Ce document de planification fixe des orientations que le PLUi doit appliquer ou prendre en compte. Les plus importantes concernent la limitation de la consommation d'espace, la production de logements, les trames vertes et bleues ou encore les polarités et maillage du territoire. La révision n°6 s'inscrit pleinement en cohérence avec le SCoT, comme cela est démontré au fil des justifications.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial de Rodez agglomération** : adopté en septembre 2018, le PCAET est actuellement en cours de révision. Le PLUi et le PCAET ont été révisés en même temps ce qui a permis de mutualiser les études et d'enrichir les documents. C'est particulièrement le cas sur le développement des énergies renouvelables, les ilots de chaleur, la réduction des consommations d'énergie, la lutte contre les pollutions atmosphériques ou encore l'adaptation au changement climatique.

- **Le Programme Local de l'Habitat de Rodez agglomération** : approuvé en 2021 et couvrant la période 2021-2026 le PLH de Rodez agglomération indique les objectifs de production de logements (production neuve, reconquête de la vacance, production de logement social…) ainsi que leur spatialisation grâce à la géographie préférentielle de l'habitat. La révision n°6 s'est appuyée sur le diagnostic du PLH pour faire ressortir les enjeux liés à l'habitat et s'est projetée dans l'après PLH pour anticiper les évolutions démographiques afin d'établir un scénario actualisé et cohérent avec les dynamiques actuelles.

- **Le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques révision n°1** : révisé en 2019, le STIE est un document qui affiche la stratégie sur les prospections foncières liées au développement des zones d'activités. Cette stratégie a été reprise dans la révision n°6 qui vise à réduire la consommation foncière sans pour autant obérer les possibilités d'extension des zones d'activités et d'offrir des opportunités d'installation aux entreprises.

Le PLUi ne vaut ni PLH ni PDU ; la révision 6 du PLUi prend en compte les orientations de ces thématiques et assure la cohérence entre ces différents documents sans s'y substituer.

2. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1 Synthèse des études préalables du PLUi et ses liens avec le PADD

Les diagnostics et études préalables de la révision n°6 du PLUi ont permis de connaitre les dynamiques et grands enjeux du territoire quant à l'évolution démographique, l'habitat, l'économie, des ressources naturelles ou encore de la qualité de vie de l'agglomération. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi s'est nourri des conclusions de ces études et vise à répondre aux besoins détectés, à renforcer les atouts et forces du territoire mais aussi à pallier les faiblesses en se projetant sur les 10 prochaines années.

Le tableau qui suit permet de faire la synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement notamment et de démontrer la cohérence avec le PADD.

	Enjeux issus des études préalables à la création du PADD	Traduction PADD	Objectifs
Evolutions socio-démographiques	**Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH :** Une population qui augmente mais moins vite que par le passé	4.1 Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique	Atteindre une population de 61 393habitants en 2035 soit +345 nouveaux habitants par an
	Conclusions du Diagnostic du PLUI Un vieillissement de la population (solde naturel en baisse, diminution des effectifs scolaires)	4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale 4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social	Le développement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées ou handicapées. Agir en faveur de l'offre de service de santé en facilitant la mise en réseau des professionnels et en développant des maisons de santé pluriprofessionnelles qui permettent d'améliorer le parcours de santé des patients. Ces actions permettent au territoire d'être un lieu où il fait « bon vivre » et « bien vieillir ».
Habitat et évolution socio-démographique	**Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH :** Une tendance à la diminution des ménages (desserrement, décohabitation, vieillissement) Une spécialisation des logements au profit des petits logements et au détriment de l'accueil de familles	4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale	Favoriser l'accession à la propriété par des dispositifs innovants : aide à l'accession dans le parc ancien, au PSLA, à la vente HLM, bail réel solidaire, …. Favoriser la création de logements de grande taille pour favoriser le maintien et l'installation de familles sur le territoire et faciliter le parcours résidentiel des ménages, y compris dans le périmètre du PSMV.
	Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH : Un besoin d'augmentation constante du nombre de logements alors que la population augmente moins vite (phénomène de desserrement des ménages, vieillissement de la population…)		

Habitat	**Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH :** Un parc de logement ancien déqualifié et déficitaire énergétiquement	4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale 1.2 S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie	Soutien à la rénovation énergétique des logements via l'OPAH-RU du centre de Rodez et le PIG de l'agglomération et le soutien à la rénovation du parc public dans le cadre des programmes de rénovation urbaine portés par Rodez agglo Habitat. L'objectif de ces mesures est de réduire la facture énergétique des ménages liée au chauffage, de diminuer les pollutions et émissions de GES et de favoriser l'attractivité de l'habitat ancien que le PSMV valorise par la qualité des restaurations. Maintien des aides pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique
	Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH : Un besoin de rééquilibrer et renouveler le parc locatif social (présence de logements sociaux très concentré sur Rodez et Onet le Château)	4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale 4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social	La production de logement est orientée par une stratégie d'ouverture foncière maîtrisée grâce à la géographie préférentielle du PLH qui priorise le développement de logements aidés en fonction des services et équipements présents. La production de logements sociaux est réalisée en cohérence avec les obligations de la loi SRU. Le PLUi traduit ces objectifs par l'affichage de secteurs de mixité sociale dans chaque commune au sein de futures opérations Agir sur la qualité de vie et du lien social : o au sein du contrat de ville (3 quartiers prioritaires de la politique de la ville) sur les thématiques de la santé, de la culture et du

			sport, de l'environnement et l'emploi et la formation. ○au sein du parc HLM par la recherche d'équilibre du peuplement par la mise en œuvre de la convention intercommunale des attributions.
	Conclusions du Diagnostic du PLUI et PLH Un taux de vacance faible mais qui peine à être résorbé sur Rodez malgré les opérations programmées	4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale	La production de logement est durable grâce : ○A des objectifs de densification au sein de l'enveloppe urbaine : par la reconquête de 10 à 15% des logements vacants (conformément aux objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron et du PLH) et l'urbanisation des parcelles identifiée dans l'étude de densification tenant compte d'un coefficient de rétention foncière.
Emploi et formation	**Conclusions du Diagnostic du PLUI** Faible taux de chômage mais une difficulté pour les entreprises à trouver de la main d'œuvre qualifiée	2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation	**Le soutien au développement de nouvelles formations** pour cibler les profils recherchés par les entreprises à partir du schéma local de l'enseignement supérieur de Rodez Ouest Aveyron. Le Campus universitaire de Saint-Eloi à Rodez permettant de réunir l'INU JF Champollion et l'IUT sur un même site, concours à optimiser les conditions d'accueil des étudiants actuels et futurs étudiants (1 800 étudiants prévus à moyen terme sur site). L'approche croisée (besoins des entreprises/ panel de formations) déclinées par filières (7 filières identifiées), permet à Rodez agglomération de fédérer auprès des acteurs académiques les projets de nouvelles formations.

	Conclusions du Diagnostic du PLUI et STIE Une vitalité économique qui se retrouve dans le nombre d'entreprises créées sur l'agglomération, qui est en constante progression. En 2021, l'agglomération a concentré 25 % des créations d'entreprises	2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation	Pour soutenir l'emploi, la création d'entreprise, la production et l'innovation Rodez agglomération mise sur des actions volontaristes par : - l**a gestion des 14 Zones d'Activités Economiques** de son territoire. Le rythme moyen de vente de terrain de 3,3 ha/an sur les dernières années. Nécessite une programmation régulière de nouveaux aménagements et d'offre en foncier équilibrée sur les 4 points cardinaux de Rodez agglomération. - **Le soutien à l'innovation et à la création d'entreprises** - **Un soutien financier et une aide à l'installation** - **Une coopération inter-entreprises soutenue**
Commerce	**Conclusions du Diagnostic du PLUi** Une faible vacance commerciale du centre de Rodez de 6,6 % en 2024 (contre 12 % en moyenne au niveau national) mais en développement en périphérie	2.2 Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité	Pour conserver des centralités vivantes répondant aux besoins des habitants avec des taux de vacance faibles et une rationalisation de la consommation d'espace, le PLUi met en place des principes spatialisés pour maintenir le dynamisme commercial en : - Autorisant le commerce sur tout le territoire avec des seuils différenciés ; - Protégeant les linéaires commerciaux sur certains axes afin de maintenir une attractivité et une diversité commerciales.
	Conclusions du Diagnostic agricole Diminution du nombre d'exploitation agricole	2.4 Préserver les terres agricoles et garantir la	- Soutenir le développement des exploitations agricoles en prenant en

Activité agricole	Incertitude sur le renouvellement des chefs d'exploitation agricole sans succession Une augmentation de la taille de SAU par exploitation avec une raréfaction de la main d'œuvre Une surface agricole utile (SAU) qui diminue faiblement depuis 1988 Des productions diversifiées, engagées dans une démarche de qualité	pérennité des exploitations agricoles	compte les projets de création ou d'extension et les conflits d'usage ; - Eviter le mitage en zone agricole et le morcellement des exploitations agricoles en concentrant au maximum l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate et de façon vertueuse ; - Susciter des vocations et permettre l'installation de nouveaux exploitants par le biais du Projet Alimentaire Territorial de Rodez agglomération ; - Soutenir l'agriculture biologique, les pratiques agroécologiques, les circuits courts et le développement du maraichage pour une alimentation durable ; - Permettre la diversification de l'activité agricole : agritourisme, transformation à la ferme, diversification des productions, vente à la ferme… ;
Tourisme	**Conclusions du Diagnostic du PLUi** Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique pour favoriser les nuitées Encourager l'élaboration d'une stratégie touristique sur le territoire Développer un marketing territorial	2.3 S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme	- Développement des connexions avec les territoires voisins - Le développement d'une politique de « marketing territorial » grâce à l'inscription du territoire dans les labels « Grand Site Occitanie » et « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » mais aussi par la reconnaissance de son cadre de vie par le classement de l'association « Villes et Villages de France où il fait bon vivre » - La mise en valeur des atouts architecturaux paysagers et naturels du territoire

			- L'entretien, le développement et la mise en valeur des sentiers de découverte du territoire et de la valorisation de son patrimoine, au travers de la mobilité douce - Le développement des offres d'activités de pleine nature et de loisirs avec des équipements de qualité
Mobilités	**Conclusions du Diagnostic du PLUi et étude pour l'OAP mobilités** - Désenclaver le territoire - Limiter l'usage de la voiture (génératrice de pollution) sur les zones ayant au moins un mode de déplacement alternatif - Valoriser et promouvoir les mobilités actives et leurs usages - Maintenir un déploiement des transports en communs attractifs (fréquence, horaires, desserte) - Rendre les modes alternatifs plus attractifs - Renforcer l'offre de stationnements mutualisés et/ou foisonnés	3.1 Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique 3.2 Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonnées 3.3 Déployer un réseau continu de modes actifs 3.4 Poursuivre le désenclavement du territoire	Réduire la place de la voiture dans les espaces publics et ainsi l'artificialisation des sols. Développer encore davantage l'usage des lignes de transport collectif en : - densifiant les espaces situés à proximité des lignes fréquentes et des Pôles d'Echanges Multimodaux ; - facilitant l'accès au réseau de transport pour les piétons et cyclistes ; - renforçant l'intermodalité via le développement possible de parcs relais et la mise en relation avec l'ensemble des lignes de transport interurbain ; En dehors des secteurs denses et pour compléter l'offre de transport collectif, l'usage du transport à la demande et du covoiturage est encouragé. Encourager la « marchabilité » des villes et villages par la hiérarchisation des voiries, la réduction de la place de la voiture, le développement de zones de rencontres, la limitation des vitesses et la création de linéaires engageants pour les mobilités actives (via le Schéma d'agglomération des mobilités actives).

			Poursuivre le désenclavement : - le doublement de la RN88; - le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires; - le maintien et le développement de l'aéroport et notamment de la desserte vers Paris.
Les ressources naturelles du territoire, pollutions et risques	**Conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** - Continuer à gérer durablement la ressource naturelle notamment en eau (le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie avec une intensification des épisodes pluvieux et des sècheresses, augmentation de la température de l'eau, pression sur la ressource), assurer sa qualité dans sa potabilisation comme dans sa restitution au milieu naturel (pollutions d'origine domestique et agricole) - Favoriser le déploiement du réseau d'assainissement, notamment séparatif, et surveiller la capacité des stations de traitement au regard de l'évolution de la population	1.4 Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques	Pour faire face aux impacts croissants du changement climatique et à l'intensification des phénomènes naturels, Rodez agglomération déploie des politiques visant à renforcer la gestion durable des ressources naturelles, à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et à réduire les pollutions atmosphériques. Réduction des consommations d'eau potable (sensibilisation auprès des usagers) et diminution des pertes en eau (entretien des réseaux pour éviter les fuites). Objectif de conserver et d'améliorer le bon état des masses d'eau du territoire. Réduction des GES grâce au PCAET de Rodez agglomération (séquestration carbone, développer les ENR, limiter les consommations énergétiques.

Foncier	**Conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** : Développement de l'urbanisation avec une artificialisation des sols (étalement urbain, mitage) et une hausse des pollutions et nuisances.	1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière 4.3 Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire 4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale	Tendre vers le ZAN et la réduction de 50% de consommation d'espace : moyenne de 9,5ha/an Stabiliser, voire réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) Objectifs de densification 1/5 des constructions en enveloppe urbaine, une moyenne de 24 logements à l'ha et une rationalisation de l'occupation des terrains D'encourager une densification urbaine apaisée en travaillant sur les franges urbaines, les formes urbaines Reconquête de 10 à 15% des logements vacants et l'urbanisation des parcelles identifiée dans l'étude de densification tenant compte d'un coefficient de rétention foncière.
Le développement des énergies renouvelables	**Conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** : Une faible part de production d'énergie renouvelable sur le territoire pour le département Mais un fort potentiel de développement des ENR d'origine photovoltaïque : - Inventaire des parcs de stationnement (92 parcs potentiels à équiper en ombrière) - Potentiel sur les zones d'activité économiques existantes : 70 GWh	1.2 S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie 3.1 Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de	Multiplier par 2 la production d'énergie d'origine photovoltaïque Couvrir 100% des consommations électriques en ENR de Rodez agglomération sur son patrimoine bâti Intégrer les énergies renouvelables et favoriser le développement des ombrières sur les parcs

	- Potentiel sur le patrimoine bâti de Rodez agglomération : 0,3 GWh à minima	l'automobile et accompagner la transition énergétique 4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale	de stationnement et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Produire des logements bioclimatiques (orientation, forme, végétaux…)
Qualité de vie et santé environnementale	**Conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** : Une variété de paysages (3 entités paysagères) et une spécificité de ville à la campagne. Mais une fermeture des points de vue en belvédère et disparition des réserves foncières intra-urbaines pourtant indispensables pour favoriser un cadre de vie plus agréable, la création d'ilots de fraicheur, promouvoir la santé environnementale et la biodiversité en ville. Des franges urbaines fragilisées, notamment en entrées de villes et autour des zones d'activités Une dotation en équipement suffisante pour le territoire, qui s'adapte et anticipe les besoins de la population. Le développement des maisons de santé et d'une politique d'attractivité des professionnels de santé. Une vie associative présente qui dynamise le territoire	4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social	Lutter contre les ilots de chaleur urbains en conservant les ilots de fraicheurs existants Donner des orientations sur le paysage urbain et la valorisation du patrimoine, la perméabilité des sols, favoriser la végétalisation des espaces publics (ombrage, biodiversité, strates végétales…), agir sur les matériaux et leurs teintes, leur durabilité et réemploi, le partage de l'espace public en faveur des modes doux, la place de l'eau dans la ville, etc… Valoriser les équipements de loisirs, de sports et de détente Améliorer les qualités du tissu et du bâti du centre ancien en lien avec le PSMV Agir en faveur de l'offre de service de santé en facilitant la mise en réseau des professionnels et en développant des maisons de santé pluriprofessionnelles : être un lieu où il fait « bon vivre » et « bien vieillir ».
Patrimoine et paysage	**Conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** :	4.3 Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire	Maintenir des paysages agricoles ouverts tout en conservant voire renforçant les réseaux de haies.

	De nombreux édifices remarquables recensés, qui constituent un ensemble d'éléments identitaires, de référence et d'appartenance. Patrimoine vernaculaire qui conforte l'identité de l'agglomération et lui apporte cohérence et harmonie : maillage très important du territoire rural : lignes bocagères et murets de pierres sèches. Un patrimoine bâti et paysager riche, varié et protégé par des documents règlementaires (PVAP et PSMV) Les nouvelles constructions s'insèrent plus ou moins bien dans le paysage, certaines n'utilisant pas les caractéristiques d'implantation ou de construction locales.	1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière	Affirmer des coupures à l'urbanisation Préserver les cônes de vues emblématiques qui font partie de l'identité du territoire et préserver les formes urbaines traditionnelles Stopper le développement urbain linéaire le long des routes, encadrer qualitativement le traitement des entrées de ville ainsi que des zones d'activités
Biodiversité	Le changement climatique induit des modifications sur l'environnement (débits des rivières, hausse des températures, vagues de sécheresse) qui affectent la faune et la flore. Développement de nouvelles espèces envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale. Le maillage rural originel peut être perçu comme une gêne pour les projets : ce sont pourtant des micro-corridors écologiques, mais aussi des « marqueurs » paysagers du territoire qui sont menacés. Le territoire de l'Agglomération de Rodez est concerné par deux sites Natura 2000, six ZNIEFF de	1.3 Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux	Promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé (lutter contre les ilots de chaleur et les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la désimperméabilisation et la nature en ville) Préserver les corridors de la trame verte, bleue et noire des développements urbains Maintenir les haies et la végétation présente pour lutter contre la fragmentation des milieux (cf. axe 2.4) mais aussi pour lutter contre les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales ;

	type 1 et deux ZNIEFF de type 2. En outre, le territoire présente plusieurs zones humides. La trame verte et bleue intercommunale est constituée de quatre réservoirs biologiques (les Causses, la Vallée de l'Aveyron, les milieux aquatiques et les zones humides) et trois corridors écologiques qui leurs sont spécifiques. Une trame noire a été élaborée pour diminuer l'impact de l'éclairage sur la biodiversité nocturne.		S'appuyer sur la trame verte, bleue et noire et les résultats de l'Atlas de la biodiversité intercommunale pour définir des sites de compensation, de restauration ou de renaturation préférentiels

Synthèse de la déclinaison opérationnelle du PADD dans les documents du PLUi

Axe 1 : Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique

Orientations du PADD	Enjeux	Traduction opérationnelle
1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière	Viser une consommation d'espace agricole, naturel et forestier (ENAF) moyenne de 9,5ha/an. Stabiliser, voire réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi où déjà 50% des zones AU avaient été déclassées. L'ouverture à l'urbanisation sera encadrée par un phasage et par des orientations d'aménagement qualitatives respectueuses du cadre paysager et environnemental. Favoriser l'optimisation foncière en : ▪ adaptant la politique d'accueil des entreprises en tenant compte de la volonté de la collectivité de rationnaliser l'occupation des terrains ; ▪ appliquant une densité moyenne minimale de 24 logements à l'hectare pour l'habitat sur le territoire urbain intercommunal (conformément au SCoT) ;	**Evaluation environnementale :** l'ouverture à l'urbanisation a été soumise à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) de façon à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels ou agricoles. L'évaluation a étudié des zones plus vastes que celles finalement retenues pour permettre d'éviter les secteurs à enjeux en ayant préalablement étudiée ses contours. **Zonage** : déclassement de zones AU vers les zones A ou N de 30% par rapport à la révision n°5. Déclassement de plus de 36ha zones U vers la zone A ou N suite à l'étude de densification car ces parcelles auraient engendré une consommation d'ENAF. **OAP thématiques Paysage, Mobilités et Trames verte bleue et noire** : la création de ces OAP thématiques et territorialisées permet d'établir des orientations sur l'intégration des nouvelles constructions par rapport à son unité paysagère (matériaux, couleurs, végétation…) ; d'intégrer et calibrer les voies notamment pour les mobilités actives et de maintenir ou créer des ilots de fraicheur. **OAP sectorielles** : application systématique d'une densité minimale de 24 logements à l'hectare pour assurer une rationalisation du foncier. Ces OAP Intègrent les mesures de compensation prévues dans l'évaluation environnementale des révisions 5 et 6.

	Le besoin théorique pour l'habitat et les équipements serait **de 112,5ha** (2700 logements/24 logements à l'ha) sur 10 ans sans compter les hectares nécessaires pour les équipements d'intérêt collectif et **de 40ha** pour l'économie.	Voir chapitres 7 et 9 du rapport de présentation
	Ces besoins en foncier seraient à prévoir à minima à 1/5 en enveloppe urbaine et le reste en extension (consommation d'espace). L'intensification et la densification urbaines se feront en cohérence avec l'étude de densification, de la préservation des ilots de fraicheur et de la trame verte, bleue et noire pour le maintien de la qualité de vie et son amélioration au regard du changement climatique.	Voir chapitre 2.3.6 sur le bilan de l'étude de densification qui prévoit à minima de réaliser plus de 16% des constructions en enveloppe urbaine en cohérence avec le PADD (cf. objectif ci-contre). L'étude de densification a permis de valoriser et d'identifier les ilots de fraicheur à conserver.
	Stopper le développement urbain linéaire le long des routes, encadrer qualitativement le traitement des entrées de ville ainsi que des zones d'activités (via l'OAP Paysages) qui peuvent être des éléments banalisant et dévalorisant pour les paysages.	**OAP Paysages** : l'axe « traiter les entrées de villes en fonction de leur importance » affirme des principes d'aménagement sur les entrées d'agglomération. **Les OAP sectorielles et zonage** permettent d'encadrer les futures opérations grâce à des opérations d'ensemble (parfois avec l'application de seuils minimums par opération sur le zonage) et d'éviter un urbanisme linéaire.
	Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	**Zonage** : Déclassement de plus de 36ha de zones U vers la zone A ou N suite à l'étude de densification car ces parcelles auraient engendré une consommation d'ENAF.
1.2 S'engager dans la production d'énergie	Prendre en compte les zones d'accélération des énergies renouvelables dans le PLUi en ciblant notamment les	**Zonage et règlement** : les zone Ncapv et Apv indiquent les sites où le développement des pacs photovoltaïques au sol

renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie	secteurs où l'installation de panneaux au sol est possible et en encadrant l'impact paysager. Multiplier par 2 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en encourageant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.	sont possibles (anciennes carrières ou délaissés). De plus, la pose de panneaux photovoltaïques sont possibles et encouragée en toiture, sur bassin d'orage et sur ombrières. Il est possible sur l'ensemble des zones du PLUi à l'exception des zones A, N et de certains bâtis du Site Patrimonial Remarquable d'installer des panneaux photovoltaïques. Ces principes sont cohérents avec les zones d'accélération des ENR validées en communes (cf. annexe du présent rapport). **Rapport de présentation** : l'étude des capacités de stationnement réalisée en application de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme a permis de relever les parkings qui pourraient accueillir des ombrières. **OAP Paysage** : l'annexe n°2 permet d'encadrer l'insertion de parcs photovoltaïques et la pose de panneaux en toitures pour limiter l'impact paysager.
1.3 Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux	Préserver les réservoirs et les corridors de la trame verte, bleue et noire des développements urbains afin d'éviter de rompre les continuités écologiques favorables aux déplacements des espèces ;	**OAP TVBN :** définit les réservoirs et corridors de la trame verte, bleue et noire, le principe est d'éviter au maximum l'urbanisation au sein de ces secteurs et de rompre des corridors. Des compensations ou des conditions en cas d'urbanisation sont demandées (taux d'imperméabilisation limité, mesures correctives…). **OAP sectorielles :** si un corridor est présent au sein d'une zone AU ou U, l'OAP applique les mesures de l'évaluation environnementale et les principes de l'OAP TVBN.

1.4 Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques		**Zonage** : les réservoirs de biodiversité de la TVBN sont classés en zone N ou A pour éviter leur urbanisation.
	Maintenir les haies et la végétation présente pour lutter contre la fragmentation des milieux (cf. axe 2.4) mais aussi pour lutter contre les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales ;	**Evaluation environnementale** : l'étude des zones à urbaniser du territoire a mis en évidence des linéaires de haies à protéger pour appliquer la séquence ERC. Ces linéaires de haies sont protégés sur **le zonage** et dans le **règlement** du PLUi au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. De même elles sont retranscrites dans les **OAP sectorielles.** **OAP TVBN** : les linéaires de haies doivent être maintenus dans tous les réservoirs et corridors. En cas de destruction il est prévu de replanter 2ml de haie pour 1ml de haie supprimé.
	S'appuyer sur la trame verte, bleue et noire et les résultats de l'Atlas de la biodiversité intercommunale pour définir des sites de compensation, de restauration ou de renaturation préférentiels ;	**L'OAP TVBN** cible des secteurs sensibles où les compensations pourront être privilégiées ou des actions de renaturation pourraient être réalisées (renforcement du bocage, installation de passage à faune…).
	Promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé (lutter contre les ilots de chaleur (ICU) et les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la désimperméabilisation et la nature en ville) cf. axe 4.4 ; Proposer des aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs de trame verte urbaine (limitation de l'imperméabilisation des sols, clôtures poreuses, maintien du réseau de haies, essences végétales adaptées…) ;	Les OAP thématiques permettent de répondre à cet objectif : - **OAP Paysages** : liste les Espèces Exotiques Envahissantes dans la palette des végétaux (issue de l'atlas de la biodiversité) à éviter, donne des orientations sur la réalisation de constructions bioclimatiques, affiche des exemples d'actions pour lutter contre les ICU (cf. travail du CEREMA). - **OAP TVBN** : des orientations sur la nature en ville indiquent un pourcentage maximal d'imperméabilisation des sols, de favoriser les ilots

	Protéger les zones humides (ZH) et les cours d'eau de l'urbanisation pour limiter les risques d'inondations, préserver les habitats naturels et conserver les ilots de fraicheur ; Lutter contre la pollution lumineuse grâce au volet de la trame noire.	de fraicheur (matériaux, végétation, présence de l'eau…), d'installer des clôtures poreuses. Les ZH, plans et cours d'eau sont affichées dans la TVBN et sont à protéger, distance de 5m min à respecter autour des cours d'eau, préserver les ripisylves. - La trame noire permet de donner les bonnes pratiques concernant l'éclairage et de réduire son impact sur les espèces. - **OAP mobilités** : favorise le développement de voirie incluant notamment de la végétation, des noues pour récupérer l'eau de pluie, des matériaux perméables. **Règlement :** impose notamment des toitures à plus de 5% de pente pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, renvoie à la palette des végétaux de l'OAP Paysage sur les essences à planter. Impose des espaces libres à conserver, des clôtures poreuses en secteur de nature en ville.

Axe 2 : Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire

Orientations du PADD	Enjeux	Traduction opérationnelle
2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation	**La gestion des 14 Zones d'Activités Economiques** (ZAE : nécessite une programmation régulière de nouveaux aménagements et d'offre en foncier équilibrée sur les 4 points cardinaux de Rodez agglomération. Le développement des zones d'activités est planifié au travers du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) permettant des actions de	**Zonage :** Ouverture à l'urbanisation de zones situées en extension des ZAE existantes 2AU : Malan, Estréniol (Puech du Pal) 1AU : Montvert/Molinières, Garlassac Maintien à l'urbanisation de zones AU sur Arsac, Bel Air, Estréniol

	prospection foncière et d'anticipation des besoins à environ 10 ans : **Le soutien au développement de nouvelles formations** **Le soutien à l'innovation et à la création d'entreprises** **Un soutien financier et une aide à l'installation** **Une coopération inter-entreprises soutenue** **Objectifs** de maintenir un faible taux de chômage, de favoriser la création de nouveaux emplois et de permettre l'installation d'entreprises productives notamment tout en étant attentif au maintien et au développement des entreprises existantes. Le territoire est économiquement attractif et dynamique et même si Rodez agglomération a mis en place des outils pour contenir l'étalement urbain au quotidien, ces objectifs nécessitent des disponibilités foncières et donc une certaine consommation d'espace pour répondre à ces besoins.	L'OAP Mobilités précise les principes d'aménagement de la voirie en ZAE en favorisant les mobilités actives, l'infiltration des eaux pluviales et la végétation. Les OAP sectorielles encadrent l'aménagement de ces secteurs pour garantir des orientations qualitatives
2.2 Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité	Pour conserver des centralités vivantes répondant aux besoins des habitants avec des taux de vacance faibles et une rationalisation de la consommation d'espace, le PLUi met en place des principes spatialisés pour maintenir le dynamisme commercial en : - Autorisant le commerce sur tout le territoire avec des seuils différenciés ; - Protégeant les linéaires commerciaux sur certains axes afin de maintenir une attractivité et une diversité commerciales.	**Règlement et zonage :** le commerce peut se développer sur l'ensemble du territoire en zone constructible (U et AU) avec un plafond de 150m² de surface de plancher. Dans des secteurs de centralité, le commerce n'est pas limité (pas de plafond), il est autorisé dans d'autres secteurs des plafonds plus élevés en raison de la composition du tissu urbain, de la vocation de la zone et de la pertinence de développer du commerce. **Linéaires commerciaux :** maintien des linéaires commerciaux créées en révision 5 et ajout de 2 nouveaux secteurs rue Planard et secteur de la Fontaine à Luc. Les linéaires permettent d'interdire le changement de destination des rez de chaussées commerciaux existants.

2.3 S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme	Ce dynamisme se traduit notamment par : - L'entretien, le développement et la mise en valeur des sentiers de découverte du territoire et de la valorisation de son patrimoine. - Adossé au Pays d'Art et d'Histoire, l'existence du Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis fin 2017 et l'élaboration avec l'Etat du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le centre historique de Rodez et le quartier de l'amphithéâtre font l'objet de connaissances approfondies et donnent à voir un patrimoine plus large et moins connus du XXème siècle. Ces dispositifs identifient le territoire de Rodez dans les villes et secteurs à enjeux patrimoniaux et touristiques. - Le développement des offres d'activités de pleine nature et de loisirs avec des équipements de qualité	**Zonage et règlement :** les principales activités de pleine nature et de loisirs sont situées dans les Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueils Limités (STECAL) zonés en Ns et Nt. Ces STECAL permettent de pérenniser les activités en permettant des aménagements légers préservant le cadre paysager et naturel. **Site Patrimonial Remarquable :** représente une servitude d'utilité publique du PLUi et permet de préserver le patrimoine naturel et bâti du territoire grâce à son plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et son règlement.

2.4 Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles	Rodez agglomération s'engage à : - Soutenir le développement des exploitations agricoles en prenant en compte les projets de création ou d'extension et les conflits d'usage ; - Eviter le mitage en zone agricole et le morcellement des exploitations agricoles en concentrant au maximum l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate et de façon vertueuse ; - Protéger le bocage et la forêt qui représentent des ressources durables pour l'activité agricole ; - Susciter des vocations et permettre l'installation de nouveaux exploitants par le biais du Projet Alimentaire Territorial de Rodez agglomération ; - Soutenir l'agriculture biologique, les pratiques agroécologiques, les circuits courts et le développement du maraichage pour une alimentation durable ; - Permettre la diversification de l'activité agricole : agritourisme, transformation à la ferme, diversification des productions, vente à la ferme… ; Si l'activité agricole est aussi actrice de l'entretien des paysages, une attention est portée sur l'intégration des nouveaux projets d'installation sur le territoire grâce aux orientations de l'OAP Paysage notamment.	**Zonage :** La zone Ap (agricole protégé) restera l'exception et la zone A la norme pour ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles**.** Les ouvertures à l'urbanisation sont prévues en extension de l'urbanisation existante uniquement : pas de développement des hameaux ou des constructions isolées ni de création ex-nihilo. Les périmètres de réciprocité ont été mis à jour sur le zonage grâce à l'étude réalisée par la Chambre d'agriculture pour anticiper les projets de création/extension d'exploitations pour permettre leur développement. Création de nouvelles zones pour le développement du maraichage (zone Am). **Règlement :** Comme dans le PLUi Révision 5, les constructions d'habitation en zone A ne sont autorisées qu'à condition : - D'être nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole - Être situées dans un rayon de 100m du bâtiment d'exploitation principal - Les panneaux au sol sur des surfaces agricoles cultivées ne sont pas autorisés - Les panneaux en toiture sur des bâtiments agricoles sont autorisés à condition de couvrir la totalité d'un pan de toiture : règlement et OAP Paysage **OAP :** protection des haies et de la forêt dans l'OAP trame verte, bleue et noire : classement des forêts en réservoir

		de biodiversité et règles de compensation pour les haies (cf. axe 1 du PADD ci-dessus) OAP Paysages : protection des haies (règle de compensation), maintenir le bocage particulièrement sur les Avants Causses, le Causse Comtal, la dorsale de Druelle, Plaines et vallons du Ségala. Préserver les espaces agricoles ouverts avec des préconisations d'implantation.
2.5 Des carrières pour anticiper les besoins en matériaux	**Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle**	**Zonage et Règlement :** repère les carrières existantes et anticipe leur future extension grâce à la zone Ncapv : zonage spécifique pour l'exploitation et le développement des carrières admettant une reconversion en parc photovoltaïque post exploitation avérée.

Axe 3 : Inscrire les mobilités comme support de connexions, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire

Orientations du PADD	Enjeux	Traduction opérationnelle
3.1 Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique	Réduire la place de la voiture dans les espaces publics et ainsi l'artificialisation des sols Intégrer les énergies renouvelables et favoriser le développement des ombrières sur les parcs de stationnement et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	**OAP mobilité** : préconise la mutualisation des stationnements. Par ailleurs l'inventaire des capacités de stationnement réalisée en application de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme permet de repérer les parkings mutualisables ou foisonnables ainsi que ceux pouvant accueillir des ombrières. **OAP thématiques et sectorielles** : favoriser la perméabilité des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la création d'ilots de fraicheurs **PCAET** : calcul du potentiel en ENR sur les ombrières soit 260 parkings de plus de 500 m², équivalent à une surface totale de 542 951 m2. A partir de cette surface, l'outil Accèl'EnR donne l'ordre de grandeur suivant : 75 GWh.

3.2 Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonnées **3.3 Déployer un réseau continu de modes actifs** **3.4 Poursuivre le désenclavement du territoire**	Développer encore davantage l'usage des lignes de transport collectif en : - densifiant les espaces situés à proximité des lignes fréquentes et des Pôles d'Echanges Multimodaux ; - facilitant l'accès au réseau de transport pour les piétons et cyclistes ; - renforçant l'intermodalité via le développement possible de parcs relais et la mise en relation avec l'ensemble des lignes de transport interurbain ; En dehors des secteurs denses et pour compléter l'offre de transport collectif, l'usage du transport à la demande et du covoiturage est encouragé.	**Zonage et règlement :** pour les projets situés dans le périmètre spécifique de desserte en transports en communs (cadencés à 20min), obligations de réalisation de stationnements réduites. **OAP mobilités** : intégration du schéma des mobilités actives de rodez agglomération, du nouveau réseau de bus et des projets de parcs relais. Pour chaque nouvelle voie, les mobilités actives sont automatiquement intégrées, idem pour les requalifications de voiries.

Axe 4 : aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre

Orientations du PADD	Enjeux	Traduction opérationnelle
4.1 Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique	- +345 nouveaux habitants par an, soit une population totale de 61 393 habitants en 2035 - Evolution annuelle de 0,6 de croissance démographique d'ici 2035 - Besoin de logement : 2700 résidences principales (soit 270 par an dont 10% à 15% de reconquête de logements vacants et 20 % en densification) pour le maintien et l'accueil de nouveaux habitants ;	Le scénario donné par l'outil de l'Etat OTELO a permis de bâtir le projet du PLUi et d'afficher ces chiffres (voir détail chapitre 2.2). Il en découle dans le PLUi la programmation de production de logements en extension et en enveloppe urbaine ainsi que la future consommation d'espace pour répondre à ces besoins.
4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale	La production de logement est : - Orientée par une stratégie d'ouverture foncière maîtrisée grâce à la géographie préférentielle du PLH qui priorise le développement de logements aidés en fonction des services et équipements présents.	**Zonage** : la géographie préférentielle du PLH a orienté les choix d'ouverture à l'urbanisation du PLUi. Il est à noter que l'élaboration du PLH et du PLUi sont liée ce qui permet d'assurer une cohérence entre ces deux documents. Un travail important avait notamment été mené en révision n°5 du PLUi pour définir les zones à privilégier pour le

	- Mixte, abordable et diversifiée avec l'objectif d'offrir 1 logement sur 2 à coût abordable - Durable grâce : o A des objectifs de densification au sein de l'enveloppe o Au soutien à la rénovation énergétique des logements o A des orientations visant à produire des logements bioclimatiques bien orientés par rapport aux vents et au soleil et aux choix judicieux pour la plantation de végétaux permettant de rafraichir les logements par leur ombrage ou de permettre l'ensoleillement en hiver et de faire écran au vent d'Ouest. - Accessible pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement aux personnes atteintes d'un handicap via un volet spécifique du PIG pour le parc ancien.	développement de l'habitat (proximité des services, transports…). L'étude de densification du PLUi a permis de définir le potentiel de logements à construire en enveloppe urbaine. **Règlement et zonage** : affichage de secteurs de mixité sociale sur le zonage avec des pourcentages minimum de production de logement social à respecter. **OAP sectorielles** : application d'une densité minimale à respecter (en moyenne 24 logements à l'hectare) **OAP paysage** : orientations à respecter pour produire des logements bioclimatiques
4.3 Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire	- D'accompagner les projets en fonction des sous unités paysagères définies dans l'OAP Paysages mais aussi du site : gestion de la pente, référence à la pierre, couleurs des matériaux. - De maintenir des paysages agricoles ouverts tout en conservant voire renforçant les réseaux de haies qui sont de vrais marqueurs d'identité du territoire ;	**OAP Paysages :** des orientations sont appliquées par sous unités paysagères mais également des prescriptions générales territorialisées (référence à la pierre, couleurs, pente, volumétries à respecter). L'OAP définit des orientations spécifiques pour : - La protection des paysages agricoles ouverts qui sont cartographiés

	- D'affirmer des coupures à l'urbanisation en évitant des constructions dans ces espaces pour conserver des transitions claires entre le contexte urbain et agricole ou naturel et des vues sur le grand paysage. Cet objectif rejoint également l'axe 1.1 « stopper le développement linéaire le long des voies » ; - De préserver les cônes de vues emblématiques et de préserver les formes urbaines traditionnelles notamment par la couverture et l'homogénéité des toitures plutôt sombres et à fortes pentes. - D'encourager une densification urbaine apaisée en travaillant sur les franges urbaines, les formes urbaines et le traitement des limites privé/public (stationnement, clôtures, annexes…) en veillant à ne pas créer d'ilot de chaleur.	- La protection des espaces de respiration qui sont cartographiés - La différenciation entre les silhouettes villageoises de plaines et de plateaux et celles rattachées à une pente - Le respect des formes urbaines dominantes - Des orientations à respecter au sein des cônes de vue (éviter les volumes disproportionnés, limiter l'imperméabilisation des sols, plantations, espaces de contemplation et de parcours sentiers…) - Des orientations sur les entrées de ville **OAP TVBN** : orientations à respecter sur les lisières urbaines en secteur de corridors **Règlement, zonage et OAP sectorielles** : comme vu précédemment dans l'axe 1, les haies et murets sont protégées sur le zonage et dans les OAP thématiques et sectorielles en cohérence avec les évaluations environnementales. Le règlement et le SPR privilégient des toitures à pente (de plus de 5% à minima hors SPR et jusqu'à 80% en SPR) Le zonage affiche des cônes de vue à préserver.
4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social	- Lutter contre les ilots de chaleur urbains en conservant les ilots de fraicheurs existants, en les améliorant dès que possible, en végétalisant, valorisant la place de l'eau dans les projets urbains et désimperméabilisant les espaces publics en choisissant par exemple des revêtements perméables, à fort albédo et des matériaux durables.	**OAP thématiques :** orientations sur la désimperméabilisation, l'infiltration et la perméabilité des sols (choix des matériaux, noues, place de l'eau…), des espaces de respirations/verts, l'intégration systématiques de voies douces. **OAP sectorielles** : ajouts de nouvelles OAP sur des secteurs classés en zone U sur le PLUi pour encadrer le

	- Requalifier les espaces urbanisés au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre à l'espace public de (re)devenir propice au côtoiement social grâce à des aménagements favorables aux mobilités actives, aux rencontres et à la flânerie. - Agir sur la qualité de vie et du lien social - Donner des orientations sur le paysage urbain et la valorisation du patrimoine, la perméabilité des sols, favoriser la végétalisation des espaces publics (ombrage, biodiversité, strates végétales…), agir sur les matériaux et leurs teintes, leur durabilité et réemploi, le partage de l'espace public en faveur des modes doux, la place de l'eau dans la ville, etc…	développement urbain (notamment à Olemps, Luc la Primaube et Sainte Radegonde). L'étude de densification du PLUi a permis de prendre en compte la cartographie des ilots de fraicheur (voir ci-dessous) et les espaces à préserver de toute urbanisation pour conserver la qualité de vie des quartiers et pour lutter contre les effets d'ICU. La carte des ilots de fraicheurs est consultable ici : https://experience.arcgis.com/experience/350079263aeb47a19d677a5f318f3a7d/page/home/

2.2 Les choix retenus pour le scénario démographique et le besoin en logement du PADD

Que dit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2020-2037 ?



Le SCoT ne donne pas d'objectif d'accueil de population par EPCI

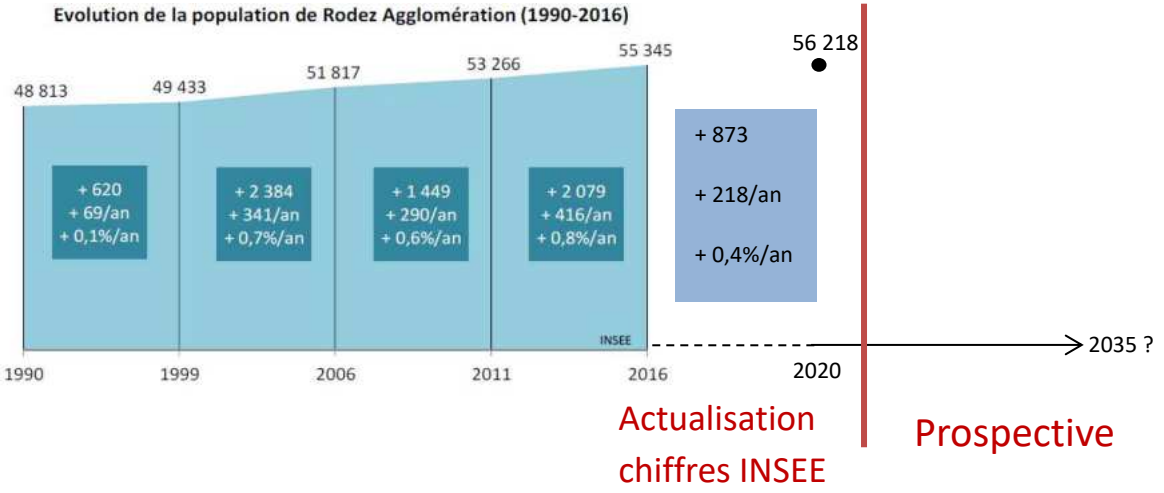
Mais un objectif de densité moyenne de **24 logt/ha pour le pôle urbain** de Rodez et **10 lgt/ha pour les villages (Druelle Balsac et Sainte Radegonde)**

Et une enveloppe foncière maximale pour l'habitat : **225ha**

Que dit le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 ?

Stratégie du PLH sur 6 ans :

- Objectif de croissance démographique de 0,8%/an d'ici 2026
- + 400 habitants chaque année
- 2220 résidences principales supplémentaires d'ici 2026 (soit 370/an)



Le schéma ci-contre provient du PLH, il a été complété avec les données de 2020 de l'INSEE sur l'évolution démographique (données disponibles au moment de la rédaction du PADD). Il s'avère que les objectifs d'accueil de nouvelle population du PLH s'étaient basés sur les résultats de la période 2011-2016 qui comptait 0,8%/an soit + 2079 habitants.

Ainsi, étant donné que l'augmentation entre 2016 et 2020 est moins importante que celle prévue au PLH (+0,4%/an entre 2016 et 2020 contre 0,8% entre 2011 et 2016), que le taux de natalité diminue (voir diagnostic du PLUi sur le taux de natalité et la diminution des effectifs scolaires) et que l'augmentation de la population est surtout portée par le taux de migration (plutôt des personnes âgées), Rodez agglomération a fait le choix de revoir son objectif d'accueil de nouveaux habitants à la baisse pour 2035.

Quels choix pour la révision n°6 du PLUi 2025-2035 ?

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a été réalisé avec des données de 2016 et couvre la période 2021-2026 durant laquelle la révision du PLUi a été menée. Etant donné qu'il a été observé une variation de l'évolution de la population par rapport aux dernières années et aux prévisions du PLH, Rodez agglomération a fait le choix de retenir un scénario actualisé et plus cohérent avec les données récentes.

Pour ce faire, l'évolution démographique et le besoin en logement ont été estimés depuis l'outil du Ministère de la Transition Ecologique « OTELO[1] ». C'est depuis cet outil que le projet démographique et l'évaluation des besoins en logements de l'agglomération ont été bâtis pour les 10 prochaines années.

Projections de population d'OTELO :

Les projections de nombre de ménages proposées par Otelo sont établies à partir du modèle Omphale, produit par l'Insee. Il permet d'obtenir des projections de population sur la période 2013-2050 établies selon des scénarios qui reposent sur différentes hypothèses de natalité, de mortalité et de migration.

Trois scénarios ont été retenus pour Otelo : central, population haute et population basse.

Scénario		Central	Population Haute	Population Basse
Fécondité		Baisse de l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) jusqu'à 1,8 en 2023 puis constance jusqu'en 2070	Hausse de l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) jusqu'à 2,0 en 2023 puis constance jusqu'en 2070	Baisse de l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) jusqu'à 1,6 en 2023 puis constance jusqu'en 2070
Mortalité		Hausse progressive de l'espérance de vie qui atteindrait 90,0 ans pour les femmes et 87,6 ans pour les hommes en 2070	Hausse progressive de l'espérance de vie qui atteindrait 93,5 ans pour les femmes et 91,0 ans pour les hommes en 2070	Hausse progressive de l'espérance de vie qui atteindrait 86,5 ans pour les femmes et 84,0 ans pour les hommes en 2070
Migrations	Solde entre zones	Les migrations de zone à zone sont constantes par rapport au passé.		
	Solde avec l'étranger	Déclinaison locale d'un solde France entière de +70 000 par an.	Déclinaison locale d'un solde France entière qui converge vers + 120 000 par an en 2020 et reste stable au-delà.	Déclinaison locale d'un solde France entière qui converge vers + 20 000 par an en 2020 et reste stable au-delà.

[1] https://otelo.developpement-durable.gouv.fr/

Projections de ménages d'OTELO :

Ces projections de population sont ensuite transformées en projections de nombre de ménages à l'aide d'une méthode conçue en partenariat par l'Insee et le SDES, en partenariat avec la DHUP, selon plusieurs scénarios de décohabitation. Elles reposent sur la comparaison des millésimes 2008 et 2018 du recensement de la population, qui permettent d'obtenir une clé de répartition de la population par type de ménages à l'horizon 2050. Les scénarios proposés portent sur le rythme de convergence des modes de cohabitation vers la cible établie pour 2050 au cours de la période 2017-2030.

Trois scénarios sont proposés dans Otelo :

- **Tendanciel :** prolongement des évolutions récentes des modes de cohabitation, à l'identique jusqu'à 2030 puis selon un rythme moitié moindre jusqu'en 2050.

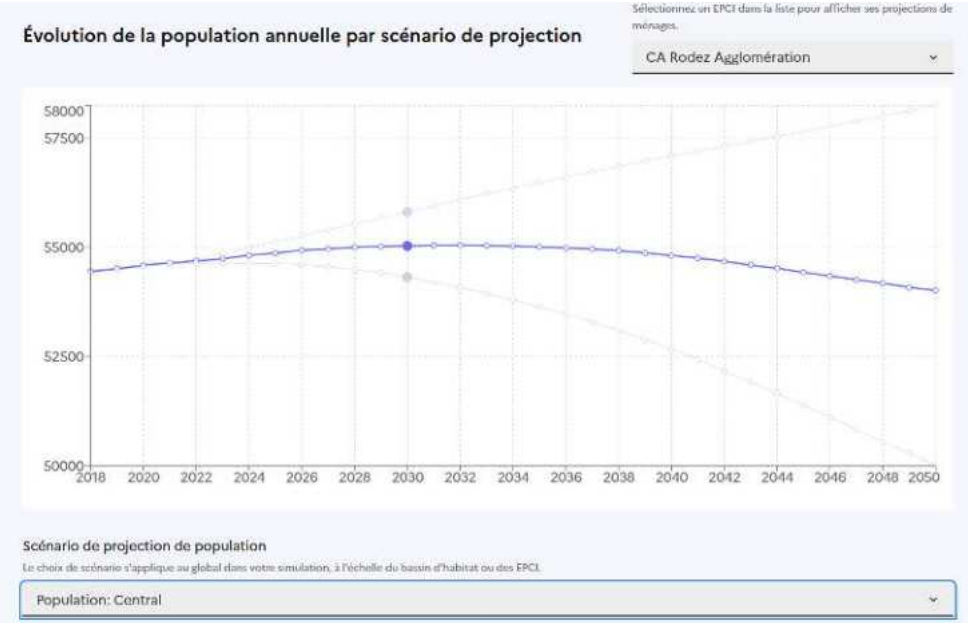
- **Accélération :** accélération de la tendance de décohabitation due à :
    - l'augmentation de la décohabitation des jeunes (20-34 ans) ;
    - la diminution de la vie à deux (pour les 34-75 ans) ;
    - au recul de l'âge de départ en structure collective ;
    - et à la baisse de la cohabitation intergénérationnelle;

- **Décélération :** ralentissement de la tendance de décohabitation due à :
    - la diminution de la décohabitation des jeunes (20-34 ans) ;
    - l'augmentation de la vie à deux (pour les 34-75 ans) ;
    - à l'avancement de l'âge de départ en structure collective ;
    - et à la hausse de la cohabitation intergénérationnelle ;

Les scénarios dans le tableau ci-dessous, correspondant à des associations entre scénario démographique et scénario de décohabitation, sont proposés lors du paramétrage de l'outil.

		DECOHABITATION		
		Tendanciel	Accélération	Décélération
DEMOGRAPHIE	Central	Central_C	Central_H	Central_B
	Population Haute	PH_C	PH_H	PH_B
	Population Basse	PB_C	PB_H	PB_B

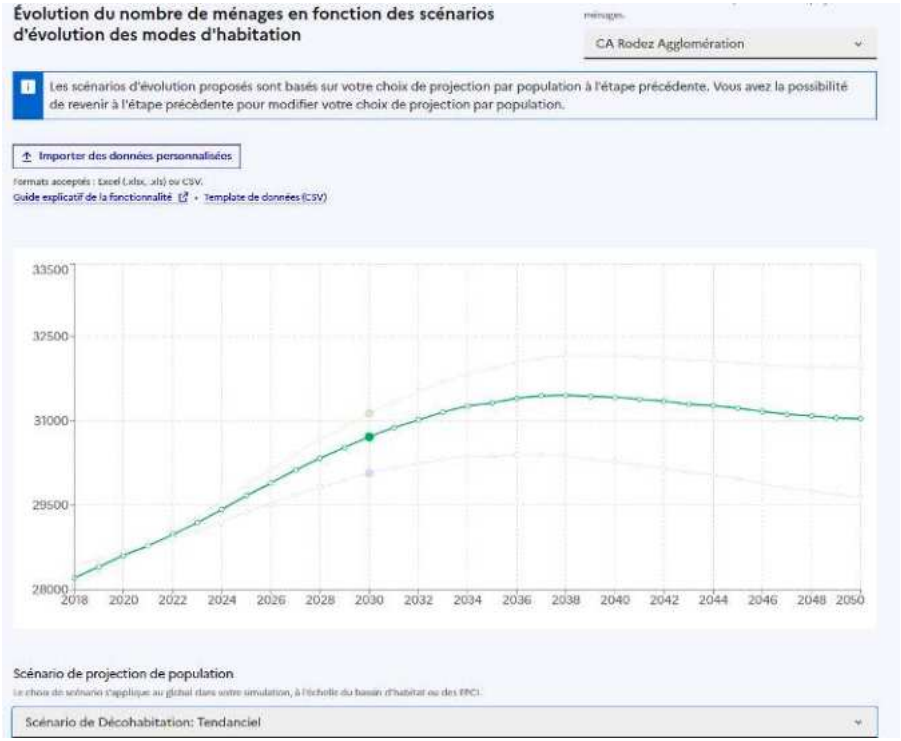
Le scénario retenu par Rodez agglomération, en cohérence avec les évolutions récentes, correspond au scénario population « Central - tendanciel ». En effet, ce scénario représente un scénario médian permettant la construction d'un projet à la fois ambitieux et réaliste.



Extrait OTELO

L’agglomération se base sur le scénario Central d’Omphale qui semble être le plus pertinent et raisonnable sur les prochaines décennies : en effet le territoire estime que le scénario Population Haute est trop ambitieux par rapport aux évolutions actuelles et le scénario Population Basse en deçà des objectifs et de l’attractivité réelle du territoire.

Concernant les scénarios de décohabitation, l’agglomération fait aussi le choix du scénario modéré qui correspond aux évolutions et tendances observées sans parier sur des scénarios trop contrastants.



Extrait OTELO

Résultats proposés par l'outil OTELO :

Scénario	Ménages/an	Taux annuel	Habitants/an*	Période
Central				
Tendanciel	**180**	**0,61%**	**345,6**	**2021-2035**
Décélération	112	0,39%	215,04	2021-2035
Accélération	224	0,75%	430,08	2021-2035

**Calcul théorique (ref. 2020 selon l'évolution de la taille des ménages : 1,92 pers/ménage)*

Ainsi, le scénario Central Tendanciel s'avère être une tendance d'évolution de la population raisonnable et cohérente : pour rappel le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 se projette sur un accueil de 400 habitants/an avec un taux d'évolution de 0,8%/an d'ici 2026. Il s'avère que la tendance d'accueil de population s'est ralentie par rapport aux projections du PLH (comme démontré dans le diagnostic du PLUi) pour atteindre 0,4% entre 2016 et 2020.

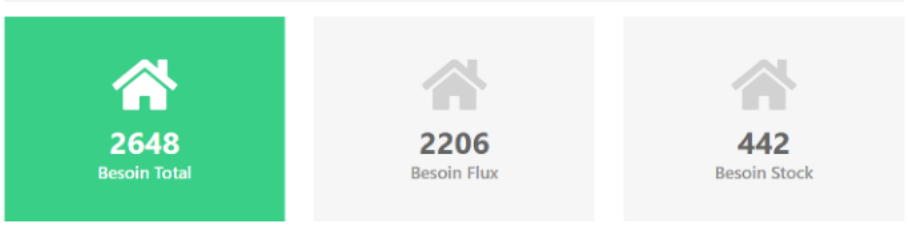
Cette nouvelle projection à 0,6% reflète davantage la tendance d'accueil actuelle mais aussi à venir puisque la révision du PLUi et l'application des politiques publiques allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité (santé environnementale, cadre paysager et patrimonial, accès aux services et aux soins), de l'accessibilité facilité à un parc logement rénové et évolutif aux besoins, ville classée dans le palmarès des villes où il fait bon vivre, permettra d'augmenter le solde naturel et migratoire. **Pour la révision n°6 de son PLUi, Rodez agglomération fait le choix assumé d'un scénario rationnel, transparent et atteignable sans surestimer le nombre d'habitants à accueillir sur la prochaine décennie.**

Ainsi, le PADD a retenu un objectif d'accueil de nouveaux habitants est de +345/an soit une population totale de 61 393 en 2035.

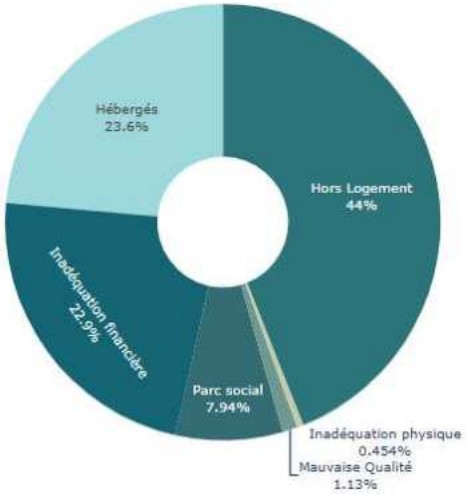
La traduction en besoin de logements

OTELO a ensuite automatiquement calculé le besoin total en logement qui est **de 2 700 logements sur 10 ans** (2 648 arrondis au supérieur), soit 270 logements/an. Cet objectif est également en deçà du PLH en cours qui prévoit, pour rappel, 370 logements/an et s'avère donc cohérent avec l'accueil de nouvelle population prévue.

OTELO précise notamment le besoin de production en flux et en stock. Le stock correspond aux ménages vivants déjà sur le territoire, qui sont mal logés ou non logés et ayant un besoin d'accès à un logement.



Le détail du besoin en stock :



Hors Logement	194
Hébergés	104
Inadéquation financière	101
Mauvaise qualité	5
Inadéquation physique	2
Besoin interne au parc social	35
Besoin en stock	441

Le besoin en flux correspond aux futurs besoins en logements (nouveaux arrivants, phénomène de décohabitation, renouvellement…). Il se calcule en mettant en relation d'une part une projection démographique renseignant sur le nombre de ménages (et donc de résidences principales nécessaires), et d'autre part des hypothèses relatives à l'évolution du parc de logement (taux de résidences secondaires, taux de vacance cible, le taux annuel de restructuration du parc et taux annuel de disparition de logements).

Le détail du besoin en flux sur 10 ans :



Lecture du graphique :

La demande potentielle en logements (qui correspond au besoin en flux total) s'élève à 2 206 logements.

- L'évolution du nombre de ménages à loger dans le territoire contribue pour 2 087 logements à la demande potentielle de logements (scénario central-tendanciel explicité ci-dessus).

- Le renouvellement du parc contribue à hauteur de -231 logements à la demande potentielle, les créations de logements au sein du parc excédant les démolitions. OTELO calcule ici la part de créations de nouveaux logements au sein du parc existant, à travers la division de logement ou de changements d'usages (par exemple la transformation de locaux d'activité en logements). A l'inverse, des logements peuvent disparaître à travers des fusions de logements (par exemple 2 appartements fusionnés) ou des changements d'usage (des logements transformés en locaux d'activités ou des logements démolis), ils sont pris en compte dans le paramétrage. Par défaut, Otelo propose de reconduire le taux annuel mesuré entre 2013 et 2019.

- L'hypothèse retenue concernant le taux de vacance induit une augmentation du nombre de logements vacants de 243 au cours de la période de projection, qui se répercute sur la demande potentielle. OTELO a retenu un taux de vacance de 9,96% (taux de vacance observé dans les données fiscales retraitées par le service des données et études statistiques). Le taux retenu par OTELO correspond à une projection statistique « au fil de l'eau » qui ne prend pas en compte les moyens mis en œuvre par Rodez agglomération pour résorber la vacance. L'étude de densification explicite les objectifs et les outils utilisés par la collectivité pour agir sur cet axe.

- L'évolution du nombre de résidences secondaires contribue à hauteur de 107 à la demande potentielle, leur nombre augmentant au cours de la période de projection (le taux de résidences secondaires retenu et observé dans les données fiscales retraitées par le service des données et études statistiques est 4,4% de contre 3,4% en 2021 selon l'INSEE). Ce chiffre semble réaliste et démontre le faible besoin en résidence secondaire sur le territoire.

Au global les besoins en flux et en stock correspondent bien à 2700 logements (**2648 arrondis au supérieur)** à produire sur le territoire. **L'outil ne précise pas où doivent se situer ces logements, le PLUi les répartit en enveloppe urbaine ou en extension en fonction du projet de territoire.** Par ailleurs les dispositifs d'aides financières mis en place par Rodez agglomération (OPAH-RU et PIG notamment) permettent de lutter contre la vacance et le mal logement.

Grâce à ce nombre de logement, le PADD estime le besoin en foncier pour l'habitat de 112,5ha issu du calcul suivant 2700 logements/24 logements à l'ha[2]. Il prévoit par ailleurs une répartition foncière d'1/5 en enveloppe urbaine (dents creuses, intensification et vacance) et 4/5 en extension comme indiqué dans le SCoT Centre Ouest Aveyron. Le résultat en logement est calculé grâce à l'étude de densification qui suit.

[2] Densité moyenne prévue pour le territoire dans le SCoT

2.3 L'étude de densification de la révision n°6

L'étude de densification porte sur plusieurs types d'espaces urbanisés : les parcelles non bâties, les parcelles bâties où l'intensification urbaine est possible, la vacance et les friches. La méthodologie et les résultats chiffrés sont présentés ci-après.

2.3.1 Rappels de la législation et des documents supra

Le Code de l'Urbanisme

Les articles régissant l'étude de densification ainsi que la méthode prévue pour calculer l'artificialisation des sols sont rappelés ci-après.

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme précise que :

« Le rapport de présentation **analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme indique que le PADD : « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification des zones déjà urbanisées**, **que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés**. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27[3]. »

Concernant le calcul de l'artificialisation des sols (à partir de 2031 avec l'OCSGE) :

L'article R.101-1 du code de l'urbanisme prévoit que : « les surfaces sont classées dans les catégories de la nomenclature annexée au présent article. Le classement est effectué selon l'occupation effective du sol observée, et non selon les zones ou secteurs délimités par les documents de planification et d'urbanisme.
L'occupation effective est mesurée à l'échelle de polygones dont la surface est définie en fonction de seuils de référence précisés par arrêté du ministre

[3] Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan. L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

chargé de l'urbanisme selon les standards du Conseil national de l'information géolocalisée. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées est évalué au regard des catégories indiquées dans la nomenclature. »

Le présent rapport de présentation répond à ces obligations législatives en présentant l'étude de densification ci-après.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron 2020-2037 : définition de l'enveloppe urbaine et des dents creuses

La méthodologie de l'étude de densification s'est tout d'abord basée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui indique :

II.2.1 Densifier les enveloppes urbaines par la reconquête des logements vacants, l'utilisation des dents-creuses et le renouvellement urbain

L'intensification du tissu urbain doit permettre d'atteindre l'objectif de produire 30 % des logements au sein des enveloppes urbaines, au travers, notamment de la réhabilitation des centres-bourgs et la reconquête des logements vacants, de l'utilisation des « dents creuses », des friches, des terrains vacants et du renouvellement urbain.

Là également, les capacités des communes sont évidemment différenciées, l'objectif de 30 % des logements au sein des tissus urbains s'appréciant à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les PLU définiront précisément leurs enveloppes urbaines.

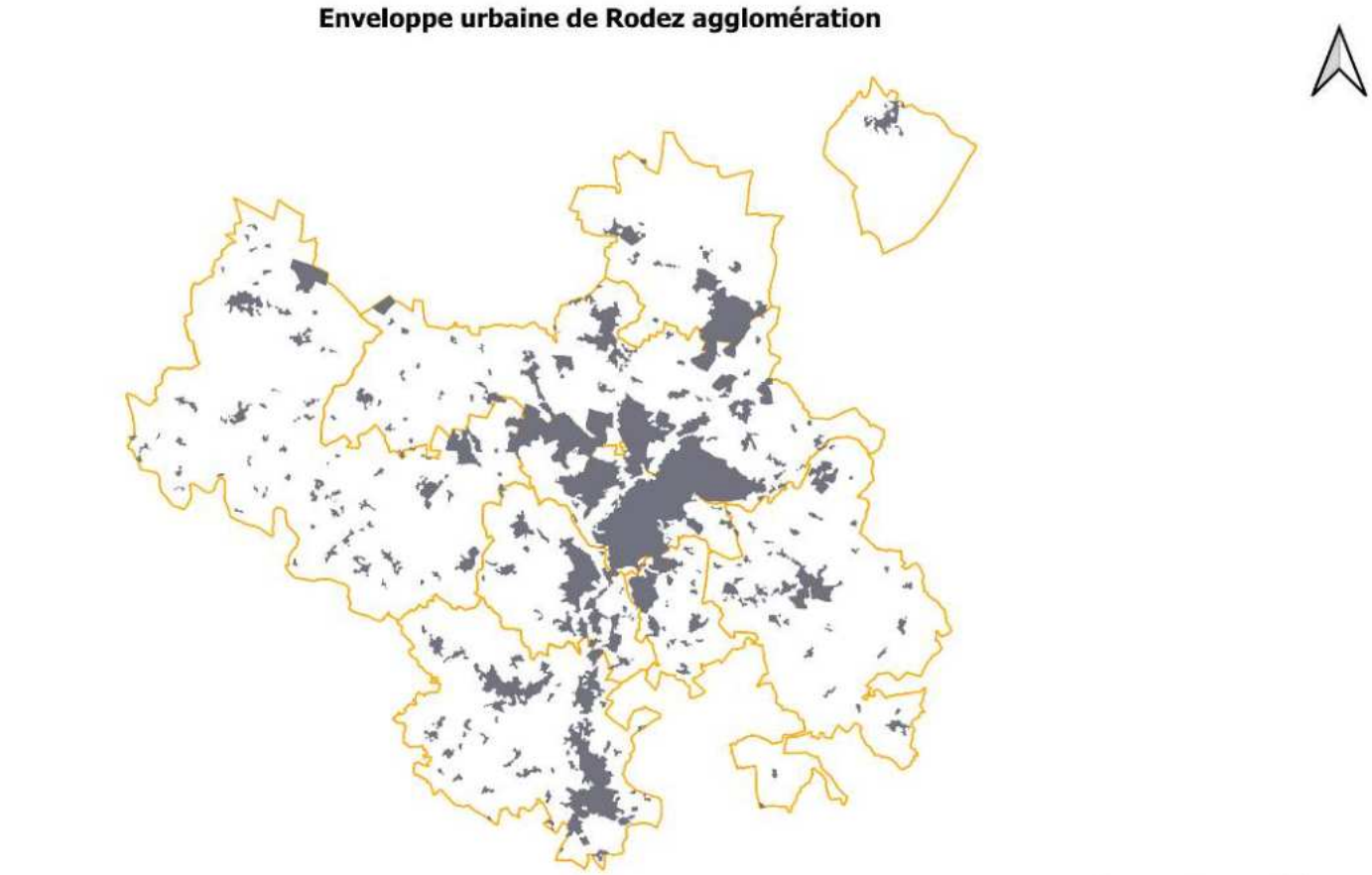
Le SCoT demande alors aux PLUi de définir leur enveloppe urbaine au sein de laquelle se trouvent les dents creuses. Le SCoT propose ensuite la méthode de dilatation/érosion pour réaliser cette enveloppe urbaine à partir de la tâche urbaine de l'année 2020.

L'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine (tissu urbain construit) regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Par ailleurs, la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction.

Les PLUi traceront leur enveloppe urbaine en s'appuyant sur la méthode dite de « dilatation et d'érosion » proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). La méthode utilisée s'appuie sur la base SIG « BDTOPO » de l'IGN. Elle consiste en la création d'une « tâche urbaine », pour l'année 2020 en créant un tampon de 50m autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la «dilatation»), puis en écrêtant ce tampon de 25m («l'érosion»). Les PLUi pourront également y intégrer les espaces déjà aménagés ou artificialisés à la date de l'approbation du SCOT ainsi que les dents-creuses définies ci-dessous. En outre, ne seront considérées comme urbanisées que les parties comprenant un nombre de constructions suffisant.

A partir de cette définition, l'enveloppe urbaine a pu être tracée avec comme temps zéro l'année 2020 qui correspond à la fois à la date d'approbation du SCoT mais se rapproche également de la promulgation de la Loi Climat et Résilience de 2021. Le résultat est représenté ci-dessous sur l'agglomération.



Source : Rodez agglomération, données du SCoT 2020

Dans son DOO, le SCoT définit une dent creuse comme étant des espaces :

Dent creuse

Au sein de l'enveloppe urbaine, parcelle ou un groupe de parcelles pas ou peu bâtie(s), et propice(s) à accueillir un usage résidentiel, économique ou d'équipement. Ce sont des espaces d'une surface de moins d'1 ha :

- Bordés de toute part par des parcelles bâties ou des voies
- Libres d'aménagements (hors jardins, protection paysagère particulière...),
- Accessible par une voie publique,
- Légalement constructible (hors zone inondable par exemple).

Dans l'axe II.3.5 « les objectifs de consommation d'espace » du DOO, le SCoT affirme que la consommation d'espace ne concerne pas les dents creuses (insérées de toute part dans le tissu urbain et inférieures à 1ha) *« Les documents d'urbanisme prévoiront une utilisation maximale des enveloppes urbaines, et notamment les dents-creuses, les espaces en friches et les espaces déjà artificialisés. »***Enfin, concernant l'application de densités sur le territoire de Rodez agglomération :**

II.3.4 Les objectifs de densité

Les objectifs de densité sont issus d'un travail d'analyse des morphologies et des densités du territoire en fonction des polarités définies précisément par le PADD.

Ils doivent contribuer à garantir une continuité entre l'urbanisation existante et les développements futurs et une gestion économe de l'espace.

Les documents d'urbanisme locaux déclineront en fonction de l'armature urbaine (cf p. 8) et en tenant compte des spécificités du territoire les objectifs de densité suivants :

- → Pour les pôles principaux : 21 logements à l'hectare (moyenne des 3 pôles : 24 logements à l'hectare à Rodez, 16 à Villefranche-de-Rouergue et 14 à Decazeville) ;
- → Pour les bourgs-centres : 14 logements à l'hectare
- → Pour les pôles de proximité : 12 logements à l'hectare
- → Pour les villages : 10 logements à l'hectare.

Ces densités prennent en compte la surface occupée par les logements et leurs annexes (jardins privatifs, par exemple).

Le DOO, applique une moyenne de 24 logements à l'hectare pour le pôle urbain de Rodez (composé de 6 communes) et de 10 logements à l'hectare pour les villages (Sainte Radegonde et Druelle Balsac).

Le PADD applique une moyenne de 24 logements à l'hectare pour tous les projets en extension urbaine. Toutefois et comme explicité plus bas, il est retenu une moyenne de 10 logements à l'hectare pour l'urbanisation des dents creuses. En effet, étant dans un espace réduit (moins de 1ha) et contraint du fait des constructions voisines déjà existantes, cet objectif semble plus réaliste.

Carte des polarités du SCoT – zoom sur Rodez agglomération



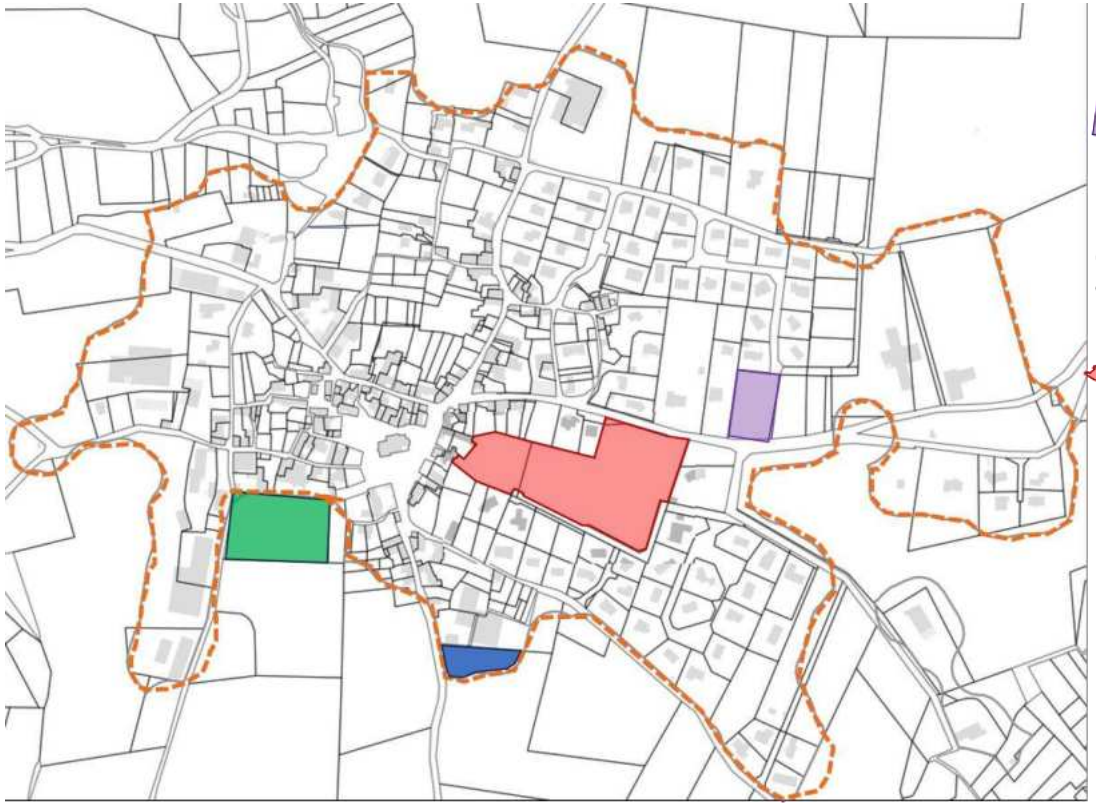
Le Programme Local de l'Habitat : définition de la taille moyenne des parcelles

L'étude de densification s'est ensuite basée sur le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 qui représente un document cadre à prendre en compte. Le PLH de Rodez agglomération donne des indications notamment sur les tailles moyennes des parcelles par communes et sur l'agglomération.

Selon le PLH, il apparait que la taille moyenne des parcelles sur Rodez agglomération est de 532m² (Source DGFIP - fichier foncier / moyenne 2010-2017).

Ce résultat a été repris dans l'étude sur l'intensification urbaine (voir 2.3.3) et arrondi à 600m² pour rechercher des parcelles potentiellement densifiables.

Schéma synthétique illustrant la méthode retenue pour la comptabilisation des dents creuses et des parcelles qui viendront consommer de l'espace (Exemple détaillée des différentes situations possibles sur le secteur de Balsac)



Enveloppe urbaine

Urbanisée des 4 côtés, surface de moins d'1ha et en enveloppe urbaine. Densité : 10 logements/ha

Les parcelles qui ne sont pas des dents creuses et qui sont comptées dans la future consommation d'espace

Urbanisée des 4 côtés, en enveloppe urbaine mais parcelles de plus d'1ha. Densité : 24 logements/ha

Parcelle en dehors de l'enveloppe urbaine (extension urbaine) Densité : 24 logements/ha

Parcelle non entourée de bâti des 4 côtés (extension urbaine). Densité : 24 logements/ha

Les parcelles qui permettent de répondre à l'objectif de construire 20% des logements en enveloppe urbaine

2.3.2 Méthodologie pour recenser les parcelles non bâties (dents creuses)

Pour connaitre finement le potentiel des dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine, de moins d'1ha et bordées de toutes part par des parcelles bâties ou voirie, un travail de terrain précis partagé ensuite avec les maires du territoire a été réalisé par Rodez agglomération. Cet exercice a permis de dégager des dents creuses avérées constructibles grâce à la connaissance des élus mais aussi au travail en amont par les différents services de Rodez agglomération.

La méthodologie est décrite ci-dessous.

1ère étape : partir d'une base de données

Une recherche automatisée à partir du cadastre (données 2022) a été réalisée avec un Système d'Information Géographique via les requêtes suivantes :

- Suppression des parcelles bâties ;
- Sélection des parcelles uniquement classées en zone urbaine (U) et STECAL constructibles (Nha) dans le PLUi.

Limite de l'exercice : besoin de retraitement et de nettoyage de la couche pour correspondre aux réalités territoriales puisque certaines parcelles sont considérées par le géotraitement comme des dents creuses alors qu'il s'agit de routes, d'espaces publics, d'équipements collectifs… Le nettoyage permet aussi d'éliminer des erreurs matérielles (certaines zones A et N prises en compte).

2e étape : analyse qualitative

La 2e étape est de vérifier la constructibilité effective des parcelles : supprimer celles qui sont grevées par une servitude, non accessibles, de prendre en compte les risques naturels et technologiques, les protections existantes sur le PLUi (protections paysagères, zones non aedificandi, cônes de vue…), la topographie ou encore le rôle de cet espace dans la trame verte et bleue…

A noter que tout espace vide n'a pas vocation à être rempli : les espaces de respiration et les jardins ont un intérêt pour la qualité de vie, la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales ou encore pour lutter contre les ilots de chaleur, ils sont repérés comme « espace libre à conserver » sur la cartographie (lien avec la carte des ilots de fraicheurs de Rodez agglomération).

L'enveloppe urbaine tracée en 2020 au moment de l'approbation du SCoT (selon la méthodologie dilatation érosion du SCoT) est affichée sur les cartes. Elle permet d'afficher les parcelles qui sont en extension et non en densification. Leur maintien en zone constructible a été questionné lorsque des parcelles classées en zone urbaine représentent de la consommation d'espace.

Cette analyse qualitative a été réalisée grâce à un travail sous SIG puis de terrain avec un reportage photographique, parcelle par parcelle.

Une fois que les cartes ont été produites, elles ont été présentées aux maires de chaque commune afin de connaitre d'éventuels blocages, servitudes non connues, de rétention foncière ou d'ajouter d'autres potentiels existants. Grâce à ce travail et ces échanges, le zonage du PLUi a été retravaillé finement en déclassant certaines parcelles qui étaient classées en zone constructible et engendrerait de la consommation d'espace.

La méthode pour définir si une parcelle compte dans la consommation d'espace :

Comme décrit plus haut, la 1ere étape vise à repérer si la parcelle respecte bien la définition du SCoT Centre Ouest Aveyron : parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine, de moins d'1ha et bordées de toutes part par des parcelles bâties ou voirie.

La 2e étape consiste à vérifier comment la parcelle est classifiée dans la nomenclature des fichiers fonciers. En effet, pour connaitre la consommation d'espace de chaque collectivité, la Loi Climat et Résilience a choisi de se baser sur la donnée des fichiers fonciers retraitée par le CEREMA. En fonction de la nomenclature des fichiers fonciers, une parcelle est définie comme ayant déjà été artificialisée ou non (voir le tableau ci-dessous).

Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	**Carrières**	**Artificialisé**
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	**Jardins**	**Artificialisé**
10	**Terrains à bâtir**	**Artificialisé**
11	**Terrains d'agréments**	**Artificialisé**
12	**Chemin de fer**	**Artificialisé**
13	**Sol**	**Artificialisé**

Ainsi, il est possible qu'une parcelle de plus d'1ha et/ou en dehors de l'enveloppe urbaine apparaisse dans l'étude des dents creuses. En effet, si elle est déjà catégorisée comme « artificialisée » dans les fichiers fonciers, elle n'engendrera pas de consommation d'espace future. Par exemple, si cette parcelle est classifiée en « jardins » ou « terrains à bâtir » cela signifie qu'elle est considérée comme ayant été consommée.

3e étape différencier les dents creuses

Les dents creuses constructibles ont été classifiées en 4 groupes distincts :

- **Parcelle isolée indépendante** : il s'agit d'une parcelle entière libre sans usage particulier. Il a été considéré que ce type de parcelle était moins soumis à de la rétention foncière.

- **Parcelle isolée dépendante** : parcelle isolée semblant dépendre d'une parcelle voisine (jardin, potager ou activité dépendant d'une construction voisine/à proximité). La rétention foncière serait plus importante pour ce type de parcelle ;

Par exemple : dans ce cas précis le potager (en bleu) appartient aux propriétaires de l'habitation repérée par un point rouge. Cette parcelle a donc un usage associé à une autre parcelle.



- **Groupe de parcelles**, ou cœur d'ilot bâti ou non, dépendantes les unes des autres pour être urbanisables. Elles représentent des secteurs de projet, la création d'une OAP est possible pour encadrer le développement. On considère ici également que la mobilisation de ce foncier est complexe (en particulier lorsque les parcelles appartiennent à différents propriétaires) et donc sera soumis à une rétention foncière importante.

Exemple de groupe de parcelles en rouge ci-dessous.



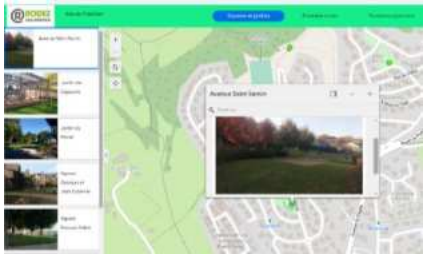
- **Les parcelles à vocation économique**, il s'agit de parcelles situées en zone d'activité ou dans un tissu urbain rassemblant majoritairement des activités. Ces parcelles sont considérées comme étant soumises à une forte rétention foncière car elles ont souvent un usage et obéissent à des stratégies privées indépendantes.

Les autres identifications possibles

Enfin, d'autres parcelles ont été identifiés comme :

- **Espaces libres à préserver** (comme mentionnés plus haut), dans l'exemple ci-contre il s'agit d'un espace vert comptabilisé dans les ilots de fraicheur. **Au total, ils comptabilisent 31ha.**





- **Les parcelles hors enveloppe urbaine** (ou de plus d'1ha ou non entourée d'urbanisation) qui représentent une consommation d'espace

- **Les parcelles hors potentiel** car : déjà bâtie, voirie, parking, stade, espace public végétalisé, classement au SPR, topographie, zone agricole, certains biens de section à protéger ou encore la surface insuffisante.

Les résultats chiffrés de l'étude sur les dents creuses (non comptabilisées en consommation d'ENAF)

Cette étude sur les dents creuses a permis de connaitre le potentiel brut d'hectares potentiellement disponibles en dent creuse sur le territoire. Toutefois, et comme explicité dans la méthodologie, toutes ces parcelles ne seront pas mobilisables sur la décennie que couvre le PLUi. En effet, étant donné que ces parcelles sont des propriétés privées, elles sont soumises à une rétention foncière plus ou moins importante. Afin d'afficher des objectifs cohérents et réalistes, il est appliqué des coefficients de rétention foncière sur la surface brute. Ces coefficients varient en fonction du type de dent creuse ; il est ainsi considéré :

- **Sur les parcelles indépendantes** : aucune rétention foncière ne s'applique car ces parcelles n'ont à priori pas d'usage annexe particulier, ne sont pas dépendantes d'une autre et n'ont qu'un seul propriétaire, ce qui semble plus facilement mobilisable sur 10ans.
- **Sur les parcelles dépendantes** : une forte rétention foncière existe étant donné qu'elles sont classées constructibles depuis de nombreuses années sans avoir été bâties et qu'elles possèdent une vocation annexe (potager, jardin par exemple) pour une construction voisine (et donc dépendante d'elle), ainsi, la rétention foncière de ces parcelles est estimée à 80%, autrement dit 20% de la surface brute est considérée comme un réel potentiel à mobiliser sur 10ans.
- **Sur les groupes de parcelles** : une très forte rétention foncière existe (classées constructibles depuis de nombreuses années sans avoir été bâties et multiples propriétaires sur l'ensemble foncier), ainsi 90% de rétention foncière est estimée pour ces raisons, autrement dit 10% de la surface brute est considérée comme un réel potentiel à mobiliser sur 10ans.
- **Sur les parcelles à vocation économique** : une forte rétention foncière existe étant donné qu'elles sont classées constructibles depuis de nombreuses années sans avoir été bâties et qu'en outre l'adéquation entre les besoins des entreprises (surface, localisation par rapport à l'aire de chalandise par exemple) et l'offre foncière des dents creuses n'est pas évidente pour satisfaire les demandes d'installation. Ainsi pour ces raisons, la rétention foncière estimée est de 75%, autrement dit 25% de la surface brute est considérée comme un réel potentiel à mobiliser sur 10ans. Le total mobilisable est plus important pour les parcelles économiques que pour les « parcelles dépendantes » car la cession d'une parcelle vouée à de l'activité au sein d'un espace déjà économique parait moins conflictuel qu'en espace résidentiel.

Pour l'habitat	**Surface brute**	**Surface après déduction rétention foncière**
Parcelle dépendante	20,4 ha	4,08 ha (20% de la surface brute)
Parcelle indépendante	13,6ha	13,6 ha (100% de la surface brute)
Groupes de parcelles	19,1ha	1,91 ha (10% de la surface brute)
TOTAL des dents creuses habitat	**53ha**	**19,6 ha**

Pour l'activité	Surface brute	Surface après déduction rétention foncière
Parcelle à vocation économique	24,1ha	**6 ha** (25% de la surface brute)

Ainsi le potentiel total des dents creuses habitat et activité confondues est de 25,5 ha (19,6ha + 6ha).

Les résultats chiffrés des parcelles classées constructibles situées en dehors de l'enveloppe urbaine (comptabilisées en consommation d'ENAF)

Le travail de repérage des dents creuses a également permis de repérer les parcelles constructibles situées en dehors de l'enveloppe urbaine (et/ou de plus d'1ha). Ces parcelles sont alors comptées dans la consommation d'espace future au même titre que les zones à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine. Au même titre que les dents creuses, il n'est pas certain que ces parcelles soient urbanisées dans la décennie couverte par le PLUi. Ainsi, un coefficient de rétention foncière est appliqué : 20% de la surface brute est considérée comme un réel potentiel à mobiliser sur 10ans.

Vocation	Surface brute	Surface après déduction rétention foncière
Habitat	12,5ha	2,5 ha (20% de la surface brute)
Activité	9ha	1,8 ha (20% de la surface brute)
TOTAL	**21,5ha**	**4,3ha***

***** Ce chiffre total est repris dans le chapitre sur la consommation à venir de Rodez agglomération.

Autres éléments relevés :

A l'occasion de ce travail, des espaces libres ont été recensés et un certain nombre d'espace a pu être déclassé, selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Espaces libres à préserver	**30,9ha**
Parcelles déclassées en zone A ou N	**36,3ha**

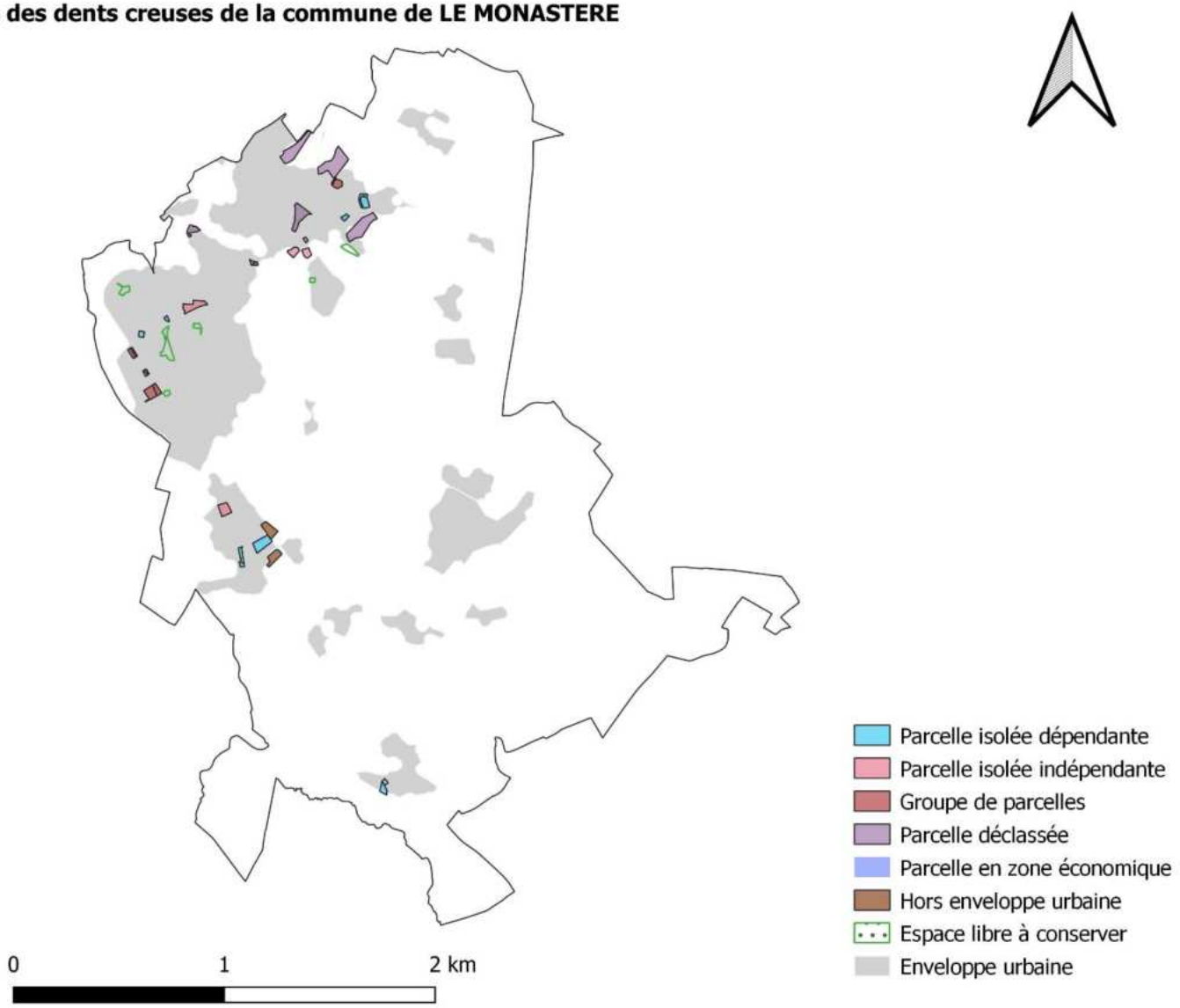
Il est à souligner l'apport de ce travail particulièrement utile pour resserrer le zonage du PLUi au plus près des vrais potentiels. L'effort de déclassement de tous les secteurs en extension des hameaux est par conséquent très important et fait déjà suite à une trajectoire engagée de longue date sur la limitation à l'étalement urbain (rappel des fermetures de zones AU dans le cadre de la révision 5 de 50%).

Les déclassements de zones constructibles vers les zones naturelle ou agricole totalisent 36,3ha

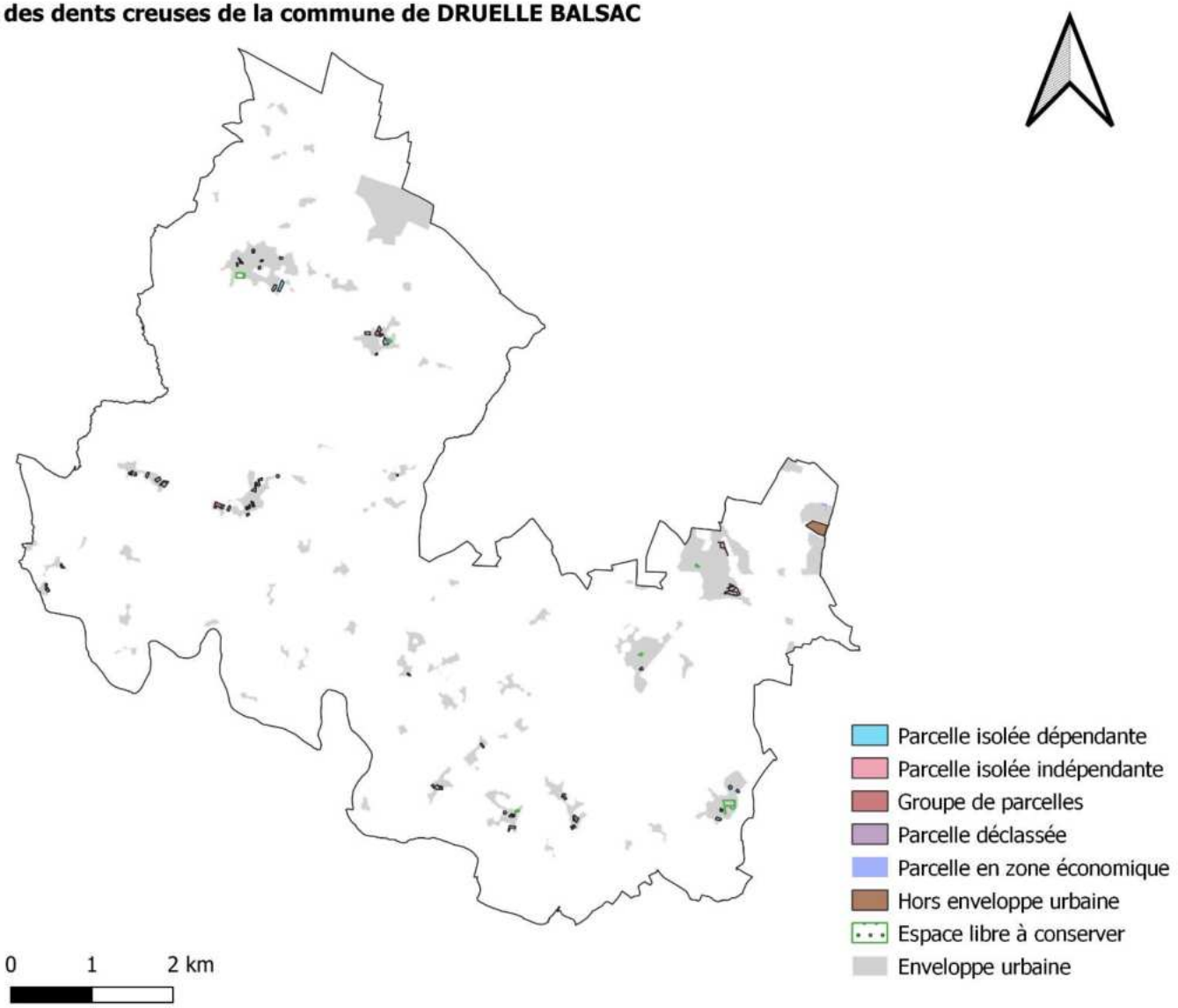
Il convient d'être toutefois attentif à ce que la mobilisation du foncier soit bien effective pour pouvoir répondre aux besoins en logements et en accueil d'activité moteur d'attractivité. Bien que certains outils existent tels que les Déclarations d'utilités publiques, les procédures d'expropriation, les majorations de taxes foncières…, ils sont d'une part complexe à mettre en place, prennent du temps et présentent toujours un risque juridique relatifs aux justifications d'intérêt public avancés pour la production de logement ordinaire notamment. D'autre part, les collectivités ne sont pas nécessairement porteuses de toutes les opérations et ne peuvent pas toujours l'être (financièrement ou en termes de compétence…). Ceci fait partie des raisons pour lesquelles le PLUi doit laisser certaines marges de manœuvre et ne pas quantifier les besoins en logements ou en productions économiques, ni calculer les besoins en foncier de manière mathématique, afin de ne pas « mettre sous cloche » ou geler le territoire, son développement et son attractivité notamment en tant que pôle majeur du Département.

Les pages suivantes affichent les résultats spatialisés de l'étude des dents creuses par commune.

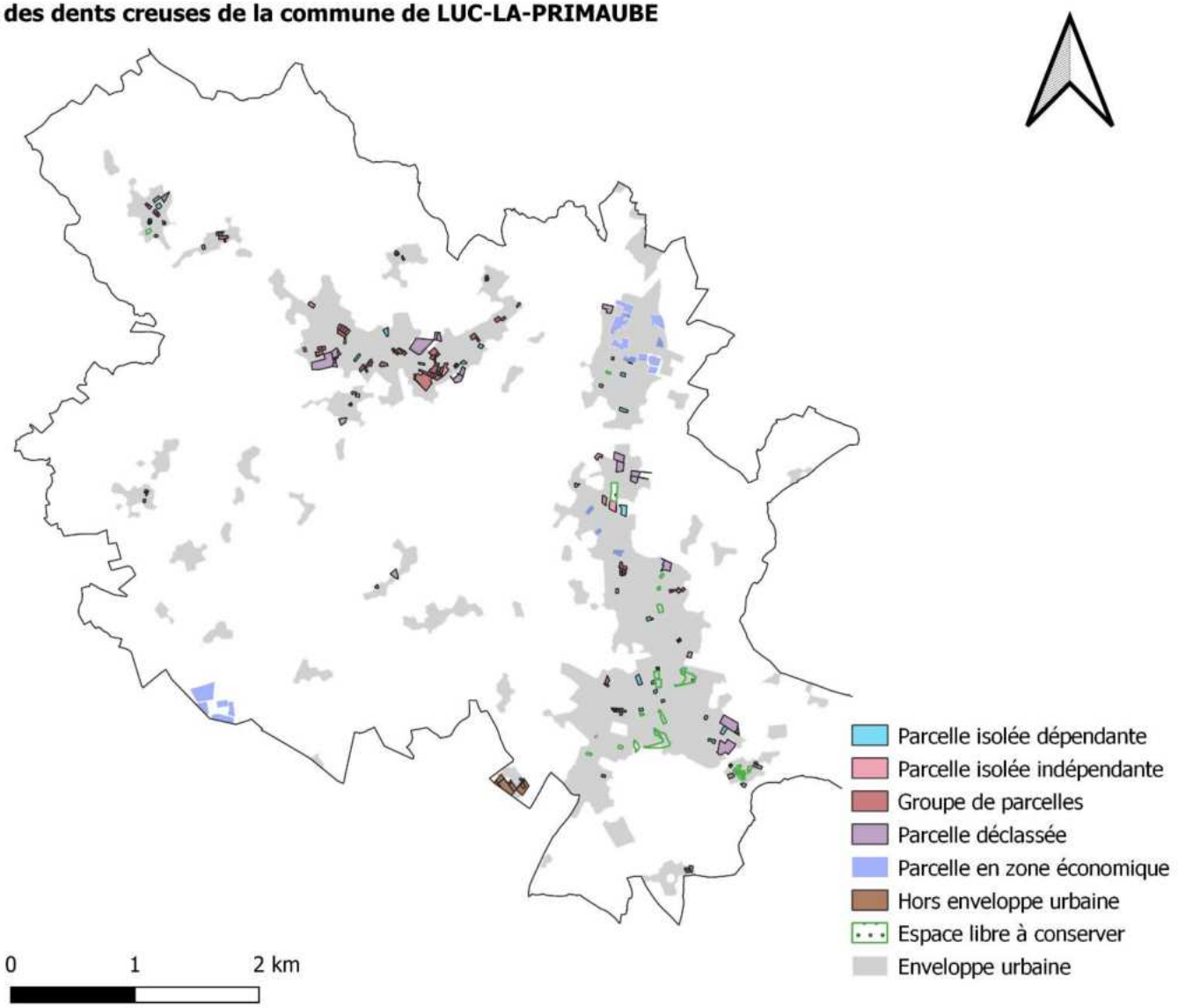
Carte des dents creuses de la commune de LE MONASTERE



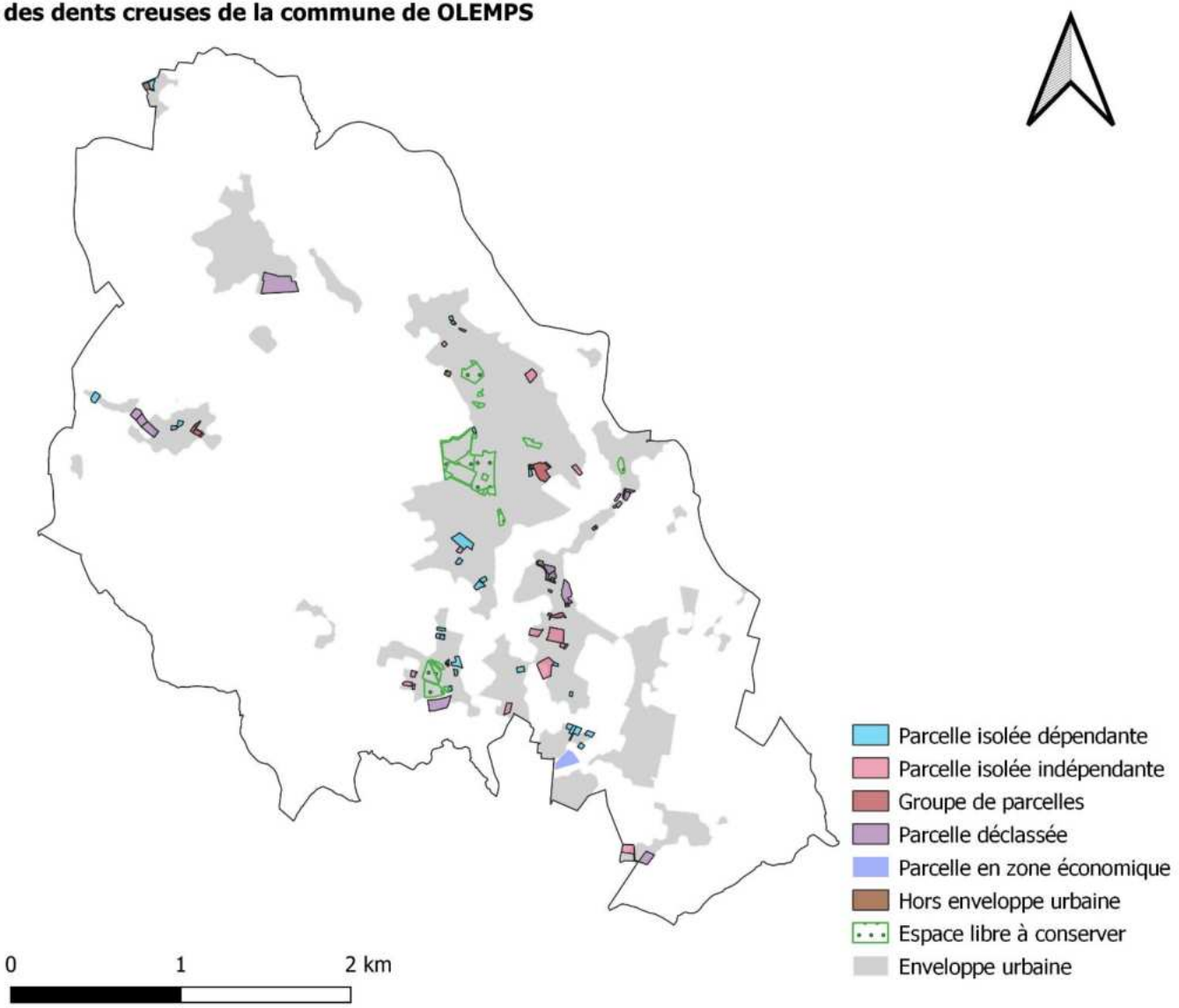
Carte des dents creuses de la commune de DRUELLE BALSAC



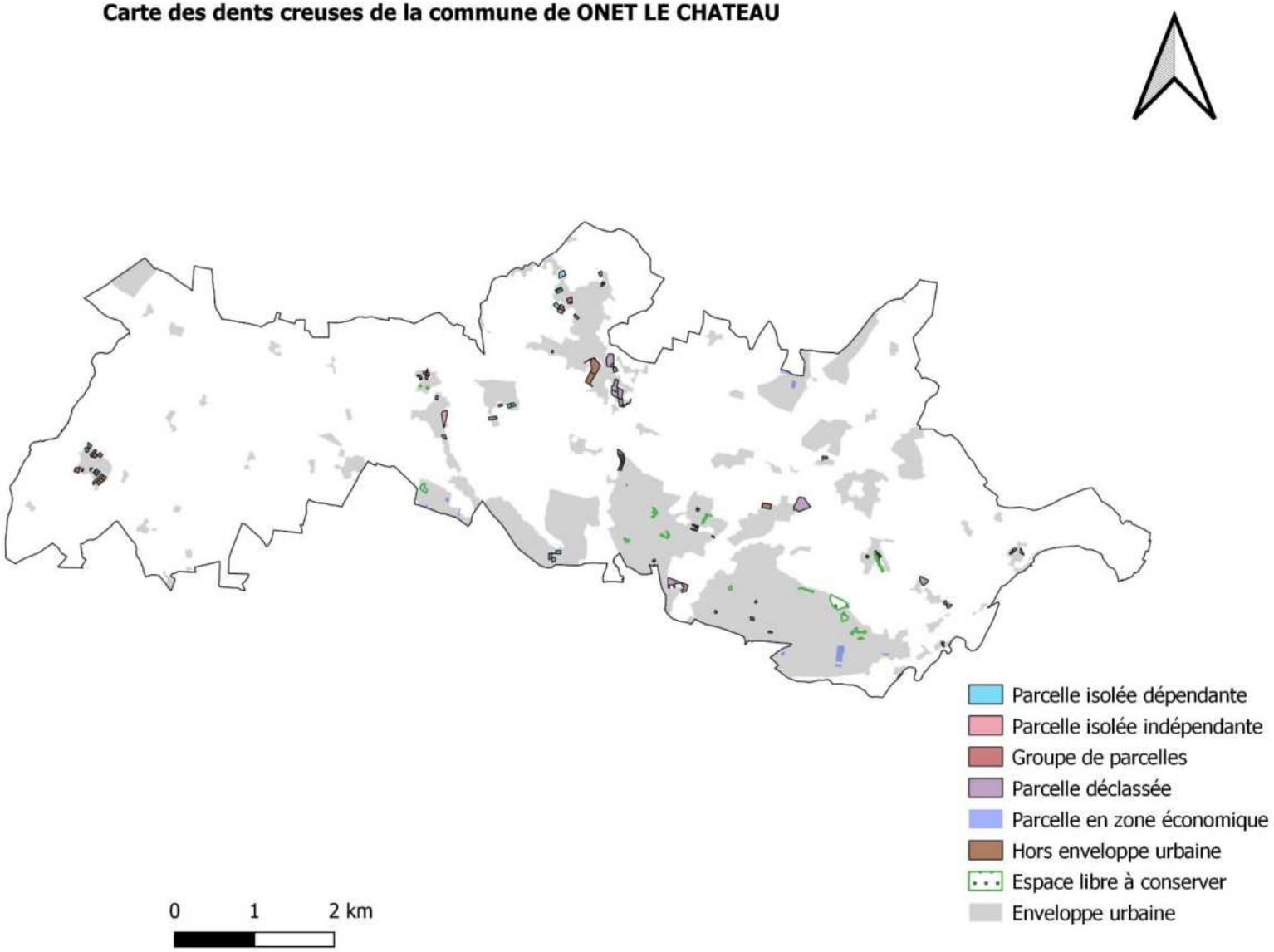
Carte des dents creuses de la commune de LUC-LA-PRIMAUBE



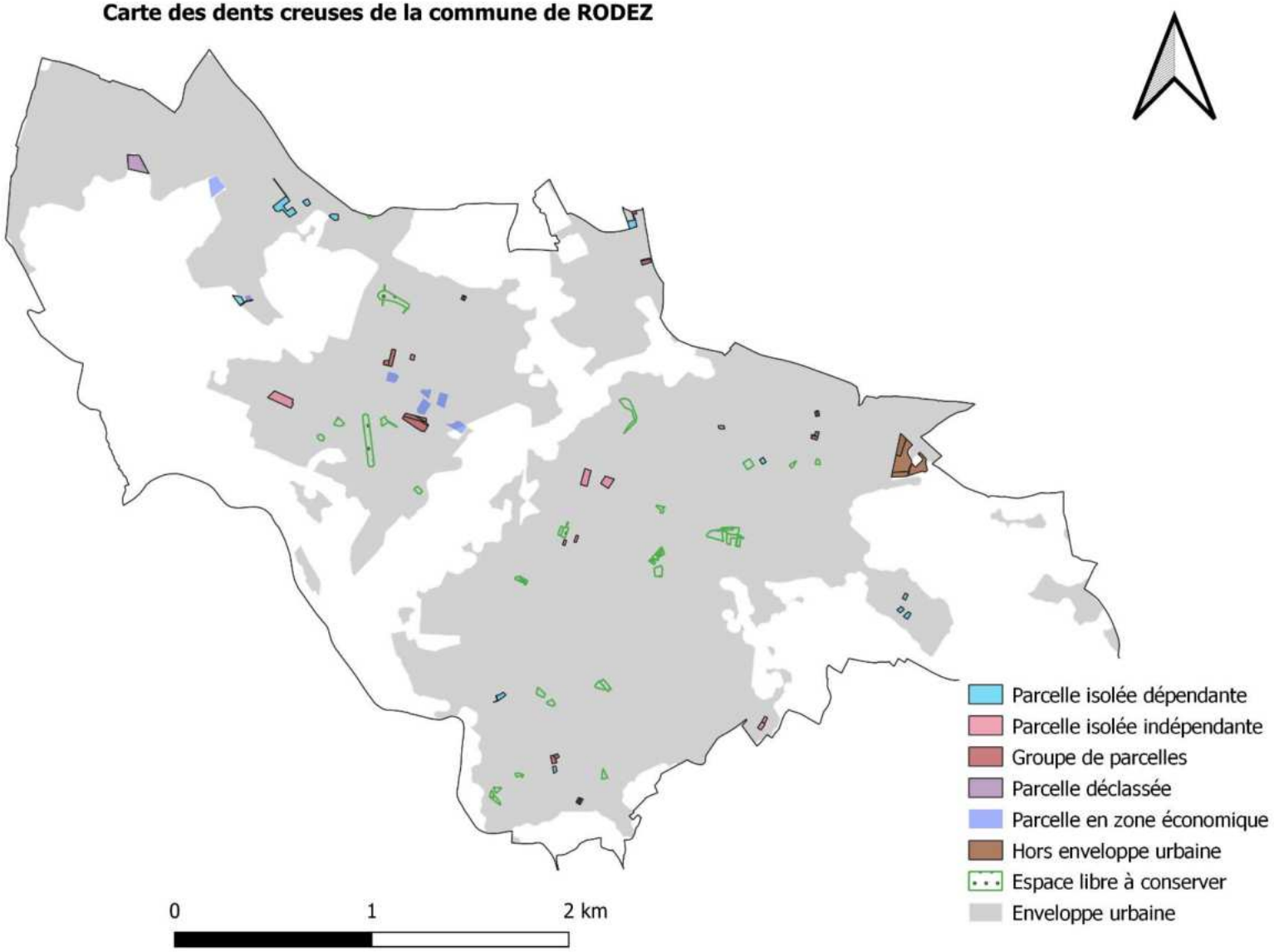
Carte des dents creuses de la commune de OLEMPS



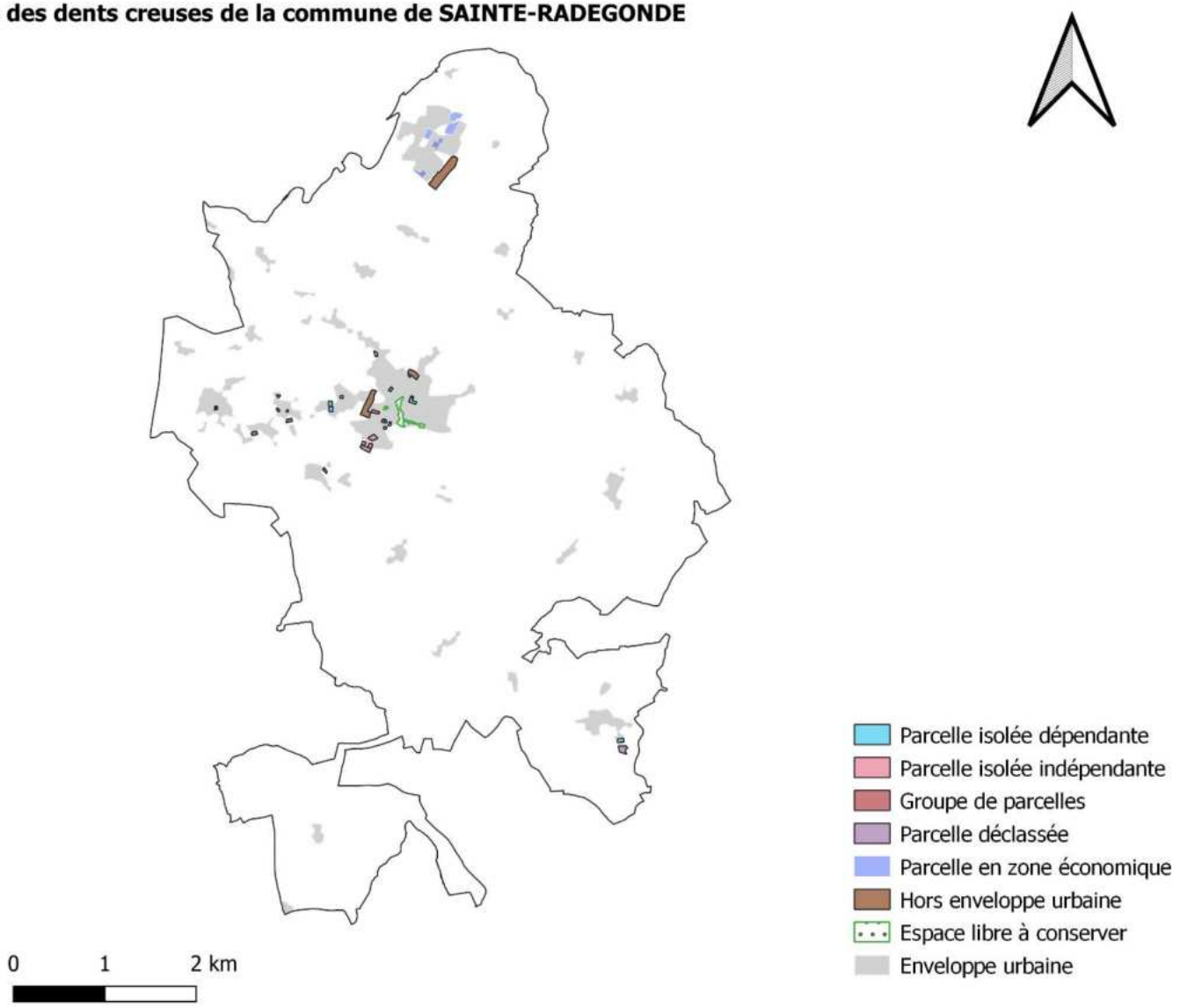
Carte des dents creuses de la commune de ONET LE CHATEAU



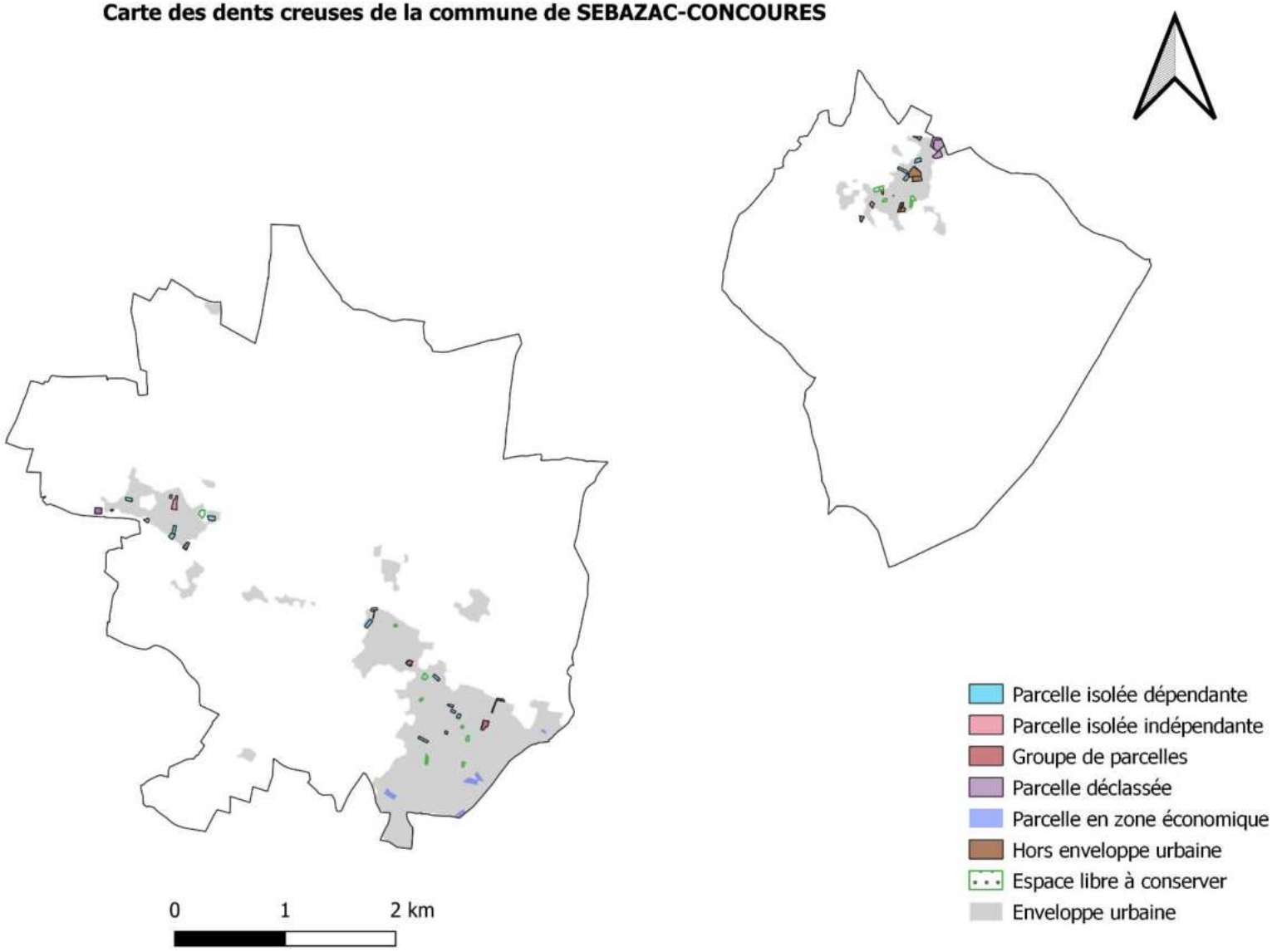
Carte des dents creuses de la commune de RODEZ



Carte des dents creuses de la commune de SAINTE-RADEGONDE



Carte des dents creuses de la commune de SEBAZAC-CONCOURES



2.3.3 Méthodologie pour recenser les parcelles bâties pouvant être intensifiées

Un traitement spatial a également été réalisé pour identifier les parcelles bâties pouvant être intensifiées sur la base du cadastre (données 2024) avec QGIS via les requêtes suivantes :

- Toutes les parcelles bâties
- Dans l'enveloppe urbaine
- De plus de 1200m² (800 m² pour la Commune de Rodez)
- Coefficient de bâti supérieur à 0,05 et inférieur à 0,25 (indique la surface disponible sur une parcelle)
- Simulation sur la parcelle de l'implantation d'une construction fictive de 90 m² emprise au sol (10 x 9 m)

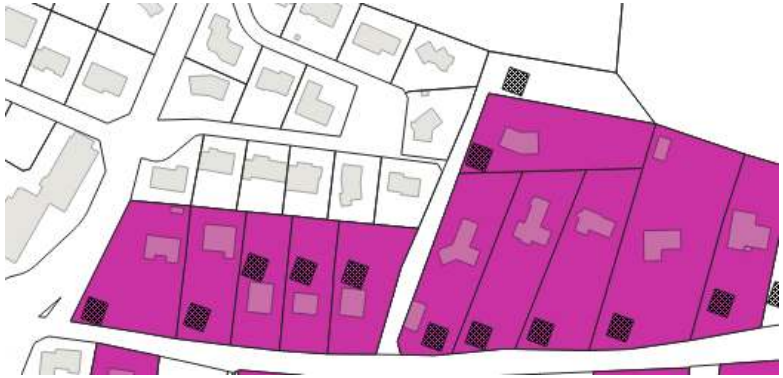
La moyenne des surfaces des parcelles sur l'agglomération est de 600m², on considère qu'un propriétaire ne cèdera que 50% de son terrain pour construire une autre habitation et en gardera 50% pour son usage privatif. Ainsi, les parcelles à étudier ont une contenance supérieure à 1200 m². Pour la Commune de Rodez, la surface moyenne des parcelles à étudier a été réduite à 800 m² pour tenir compte du tissu urbain existant plus dense que le reste de l'agglomération.

Le coefficient de bâti est calculé à partir de la formule : (emprise au sol du bâti/surface totale de la parcelle) x 100. Le coefficient retenu pour l'étude est de 0,25 afin de sélectionner les parcelles présentant suffisamment d'espaces libres pour pouvoir bâtir une nouvelle construction. Les parcelles présentant un coefficient inférieur à 0,05 sont considérées comme dents creuses et ont été étudiées précédemment (cf 2.3.2).

Suite à ce traitement automatisé, ne sont retenues pour connaitre le potentiel d'intensification que les parcelles à destination résidentielle soit en zones U (hors UX et UXa) 1AU et Nha.

Pour tenir compte de la réalité du terrain, du fait qu'il est nécessaire de laisser des espaces de respiration entre deux bâtiments (du fait que les constructions initiales ne sont forcément conçues pour être accolées à d'autres constructions, garantir des droits de vue, les projections d'ombre, …), de conserver des accès aux constructions existantes ou permettre l'accès à des constructions futures, de tenir compte des aménagements réalisées sur les parcelles, comme par exemple les piscines, et de la difficulté à mobiliser effectivement ce potentiel (rétention foncière importante), seul 10% du potentiel théorique est réellement considéré comme mobilisable.

Exemples de rendu :



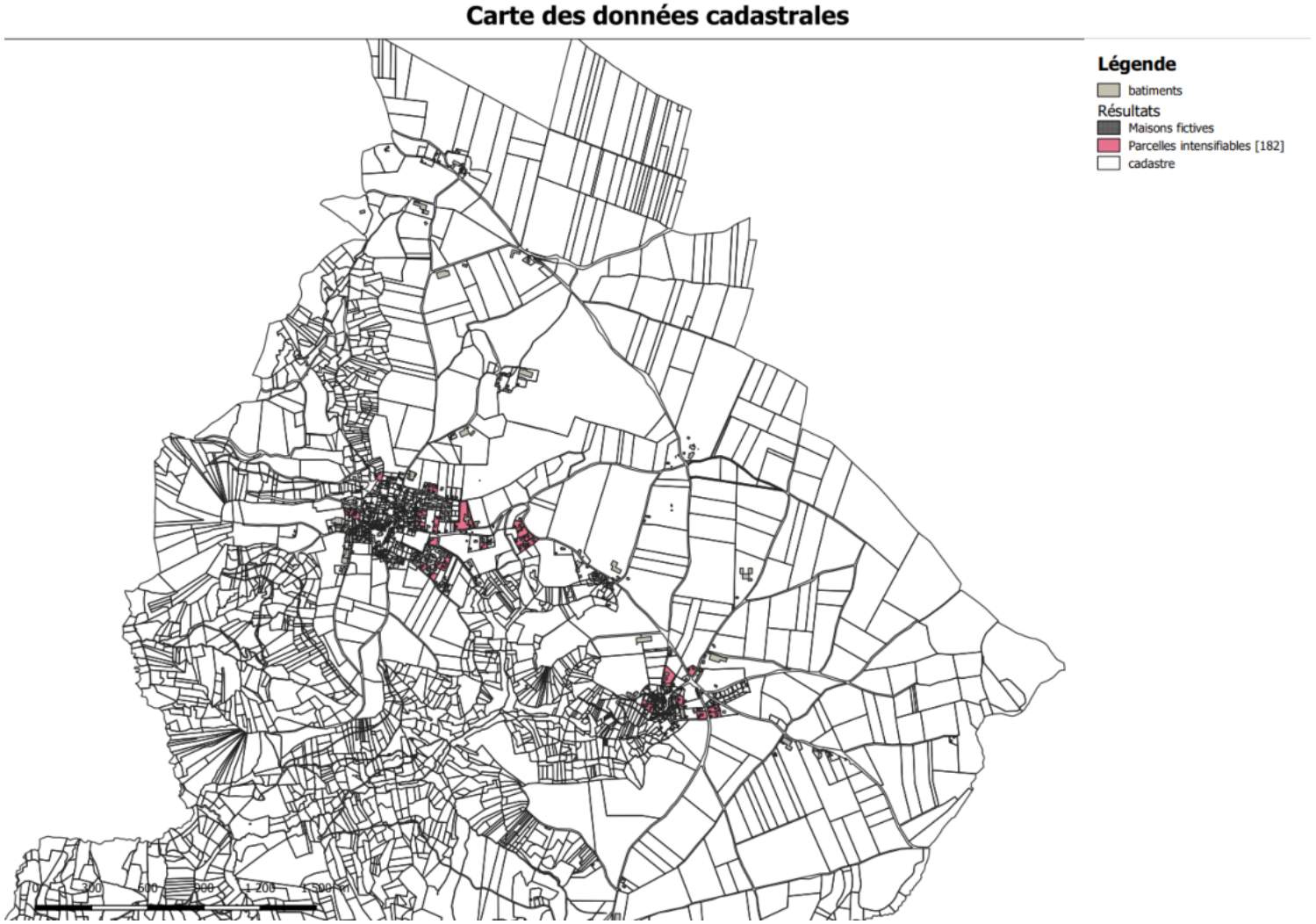


Synthèse des résultats obtenus par commune :

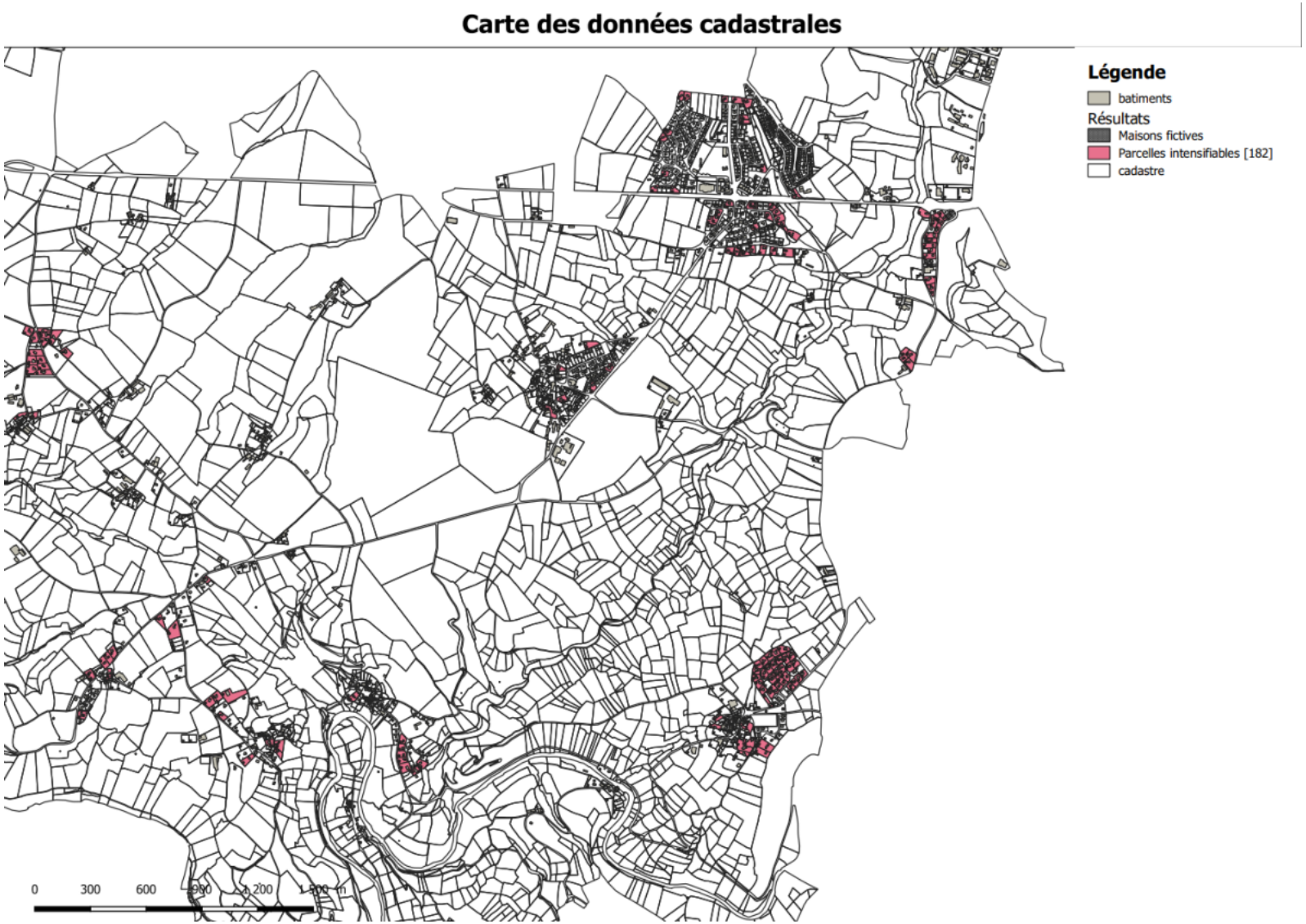
	Nombre théorique de parcelles pouvant être divisées	Nombre de parcelles retenues
Druelle-Balsac	182	18
Le Monastère	82	8
Luc-la-Primaube	217	22
Olemps	143	14
Onet le château	388	39
Rodez	426	43
Ste Radegonde	214	21
Sébazac-Concourès	243	24
Total	**1895**	**190**

Ainsi, le potentiel d'intensification du bâti est estimé à 19 logements par an sur 10 ans.

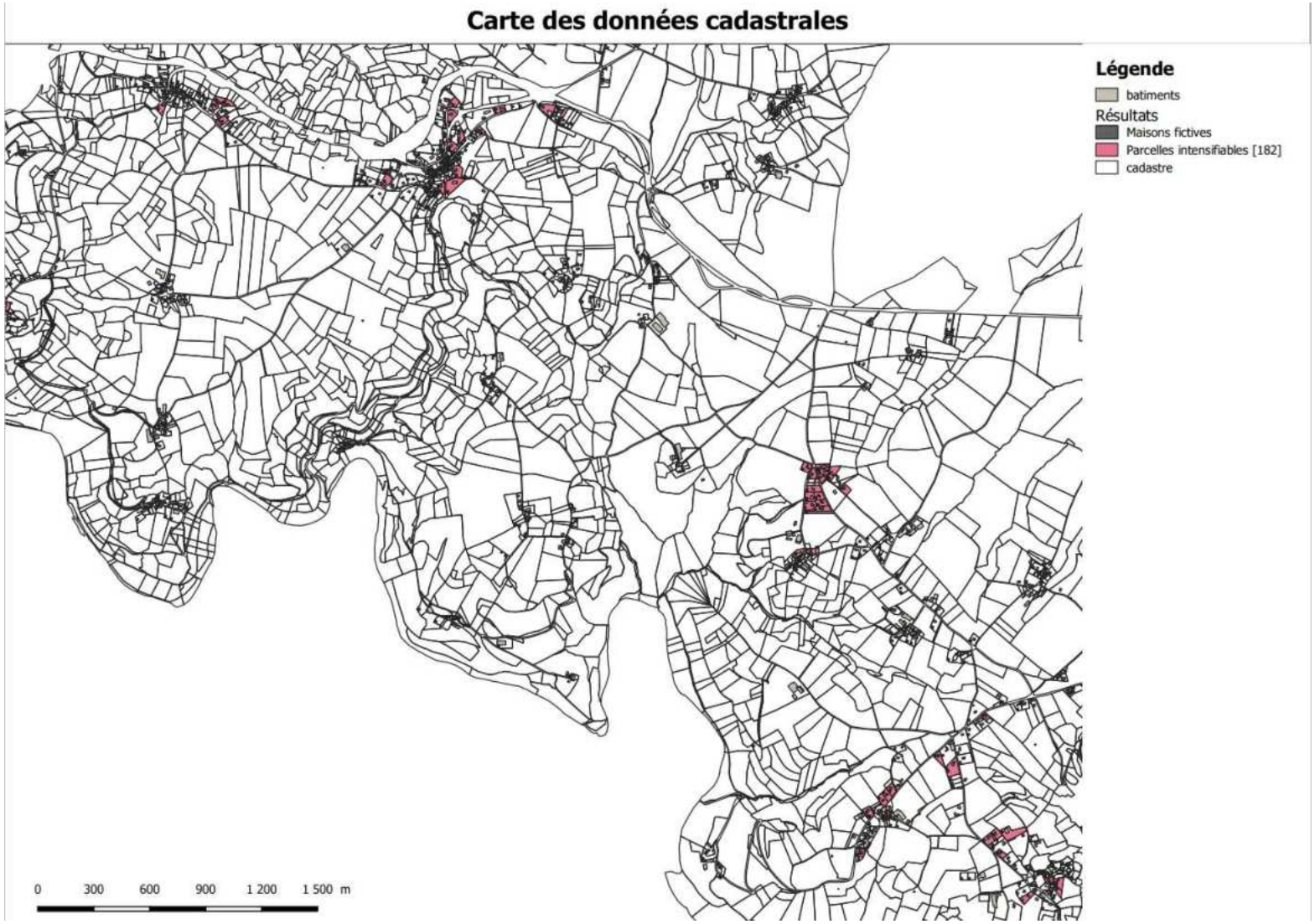
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Balsac



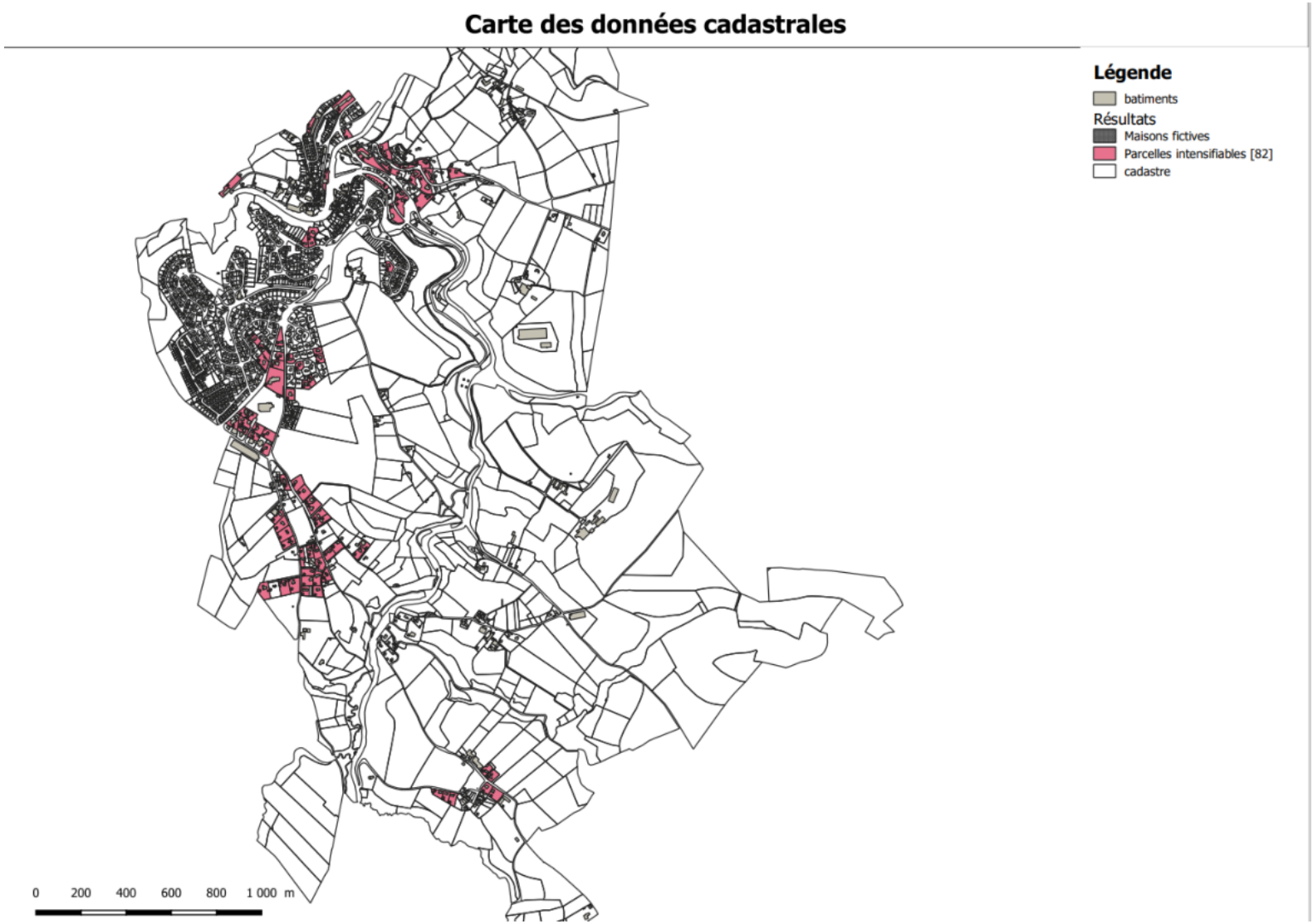
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Druelle Est



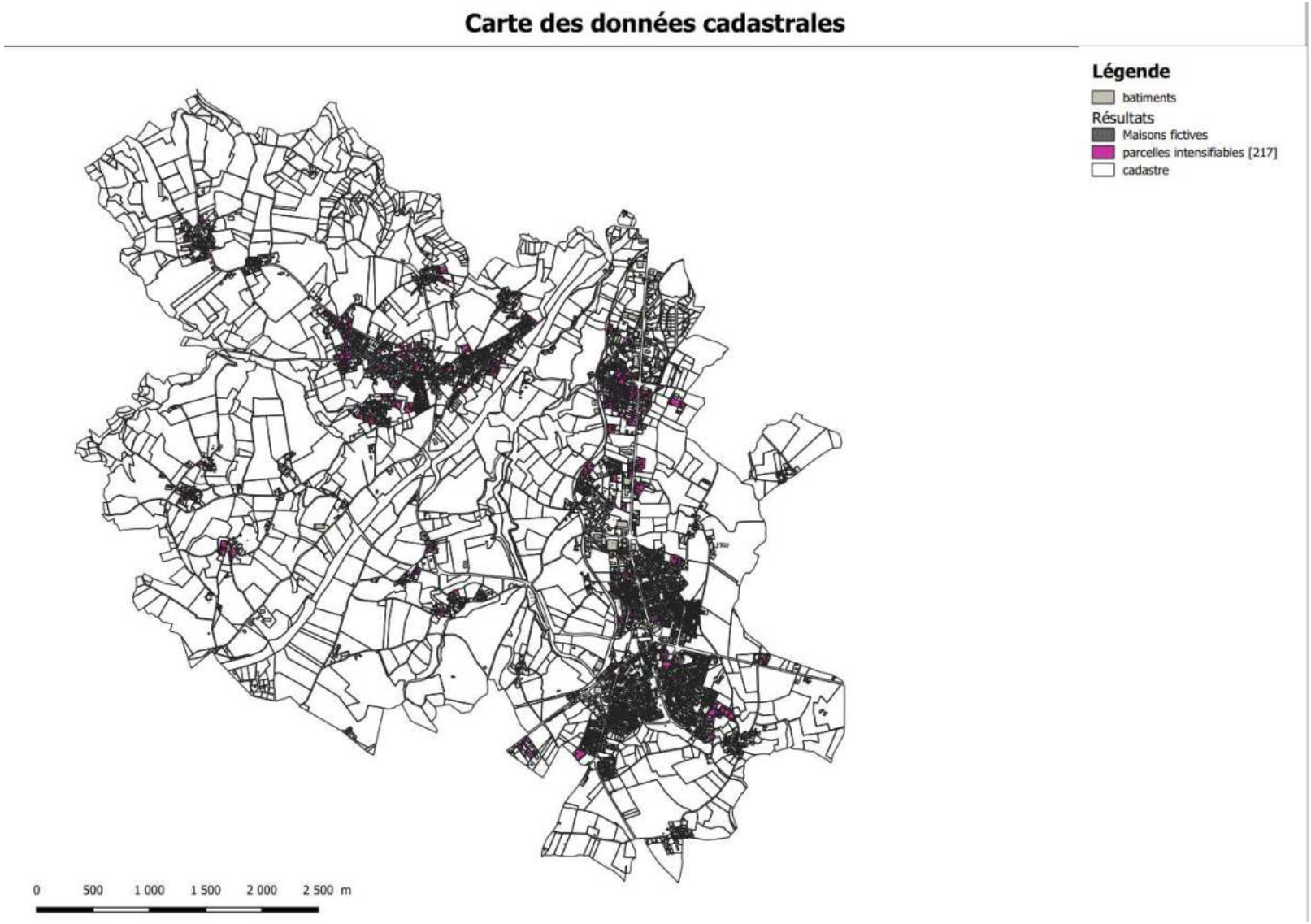
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Druelle Ouest



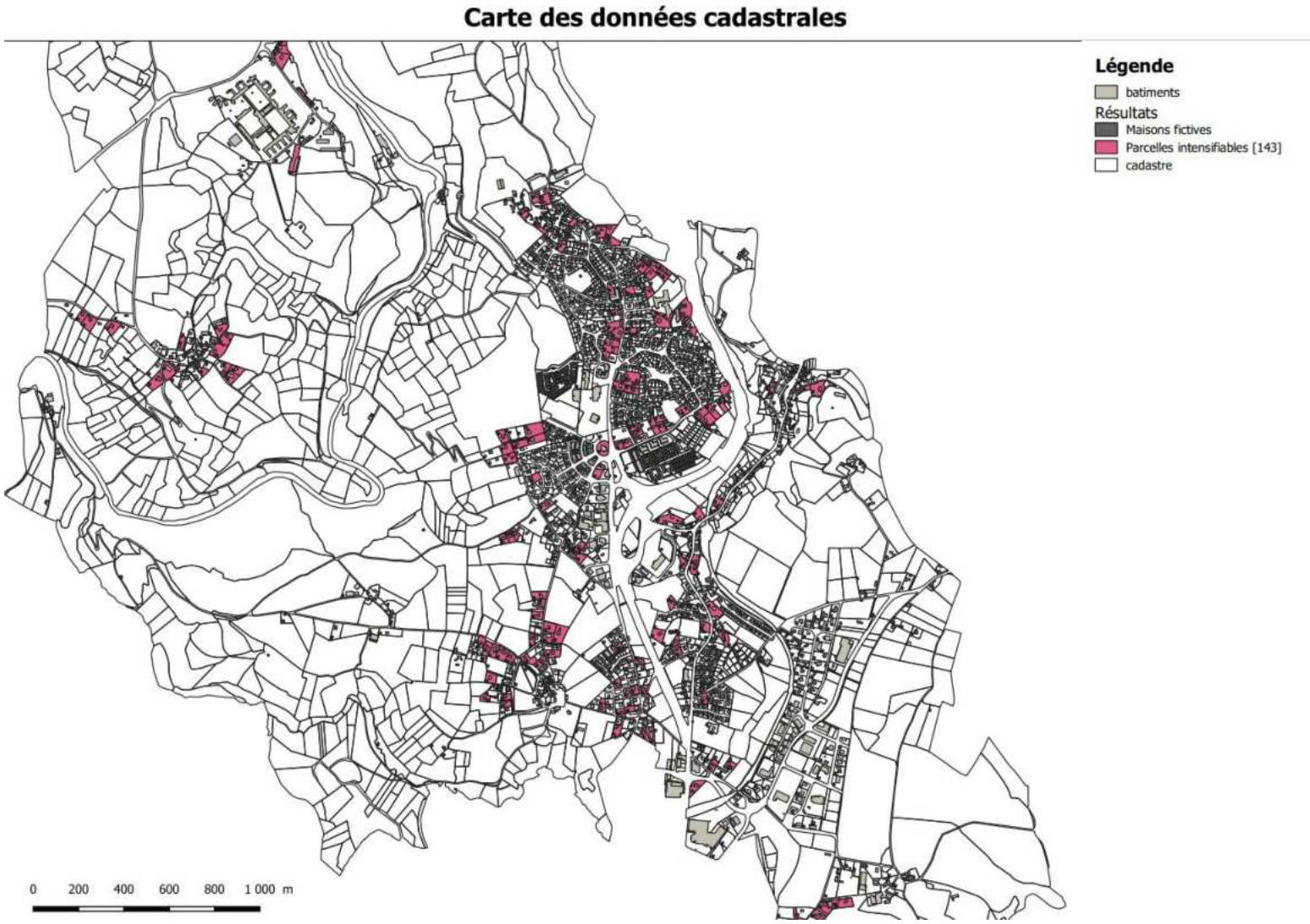
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Le Monastère



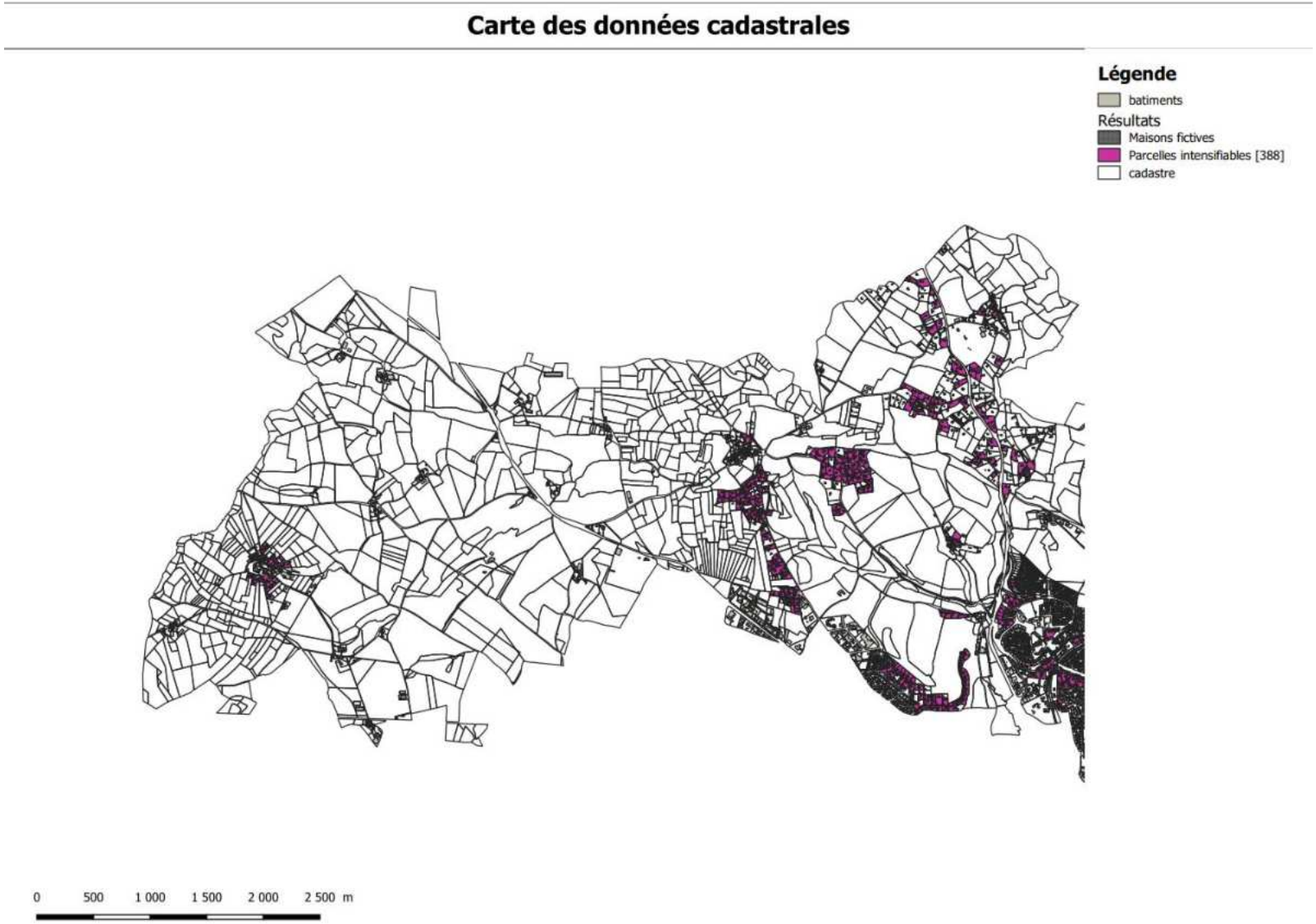
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Luc-la-Primaube



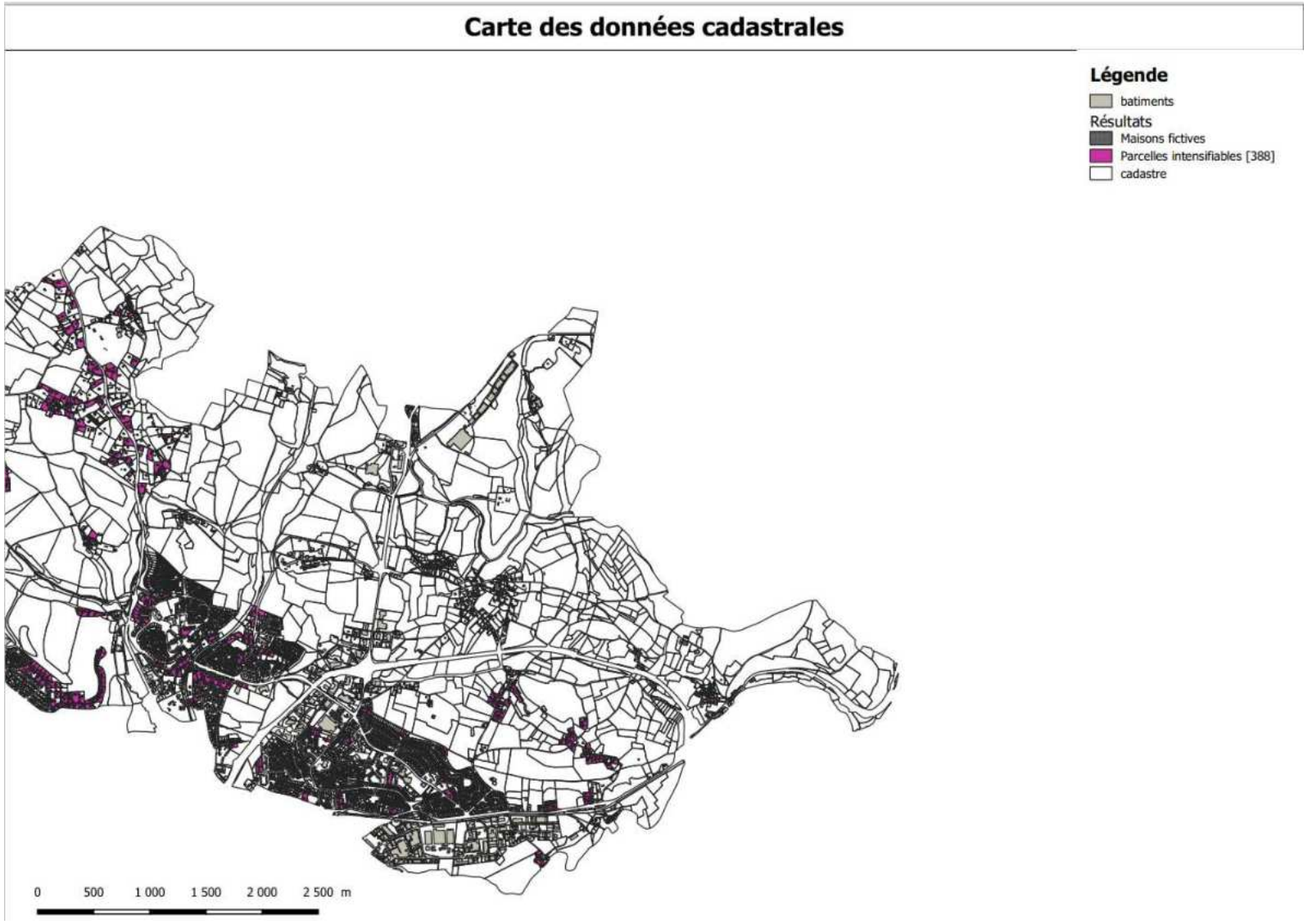
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Olemps



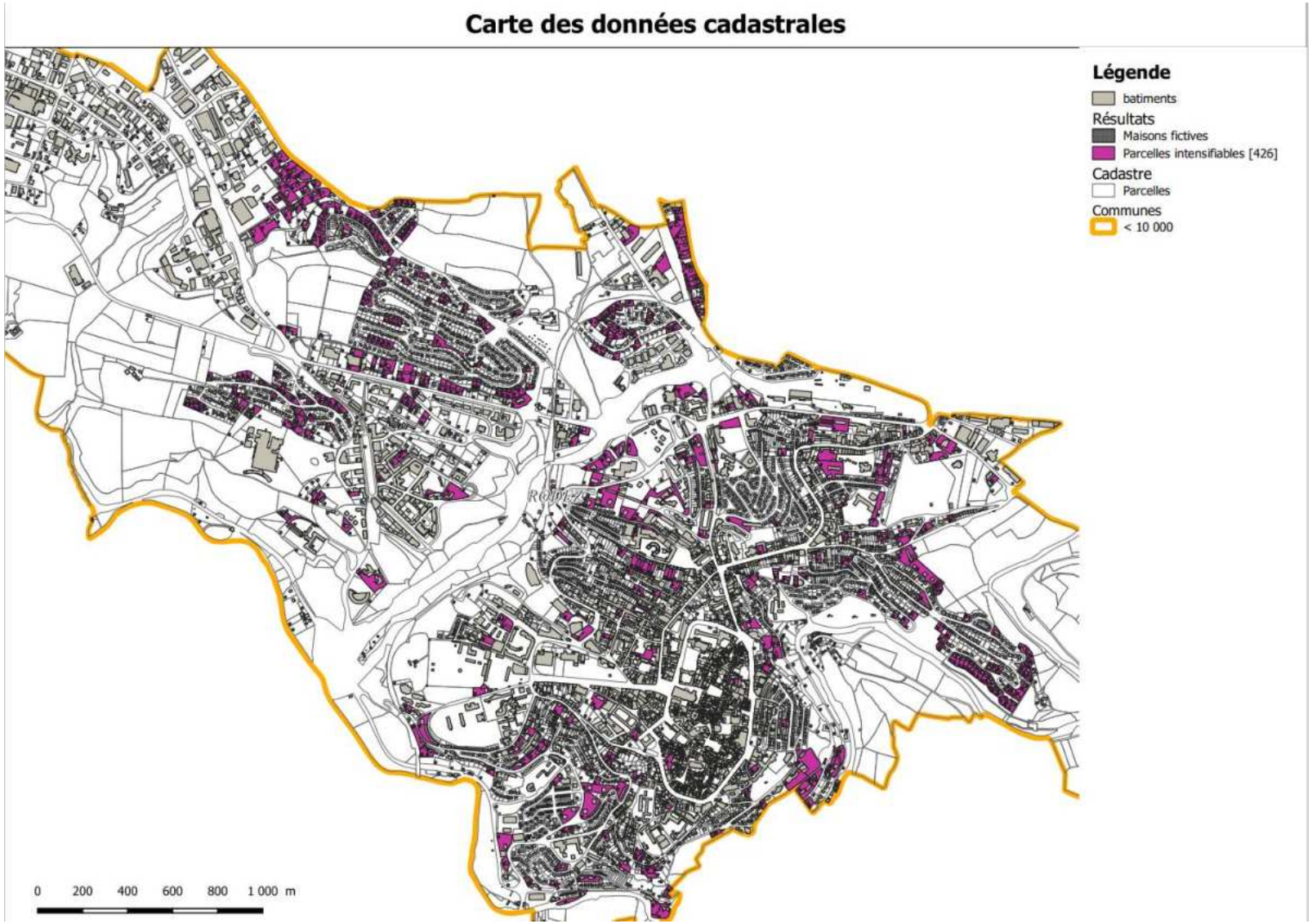
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Onet le Château Ouest



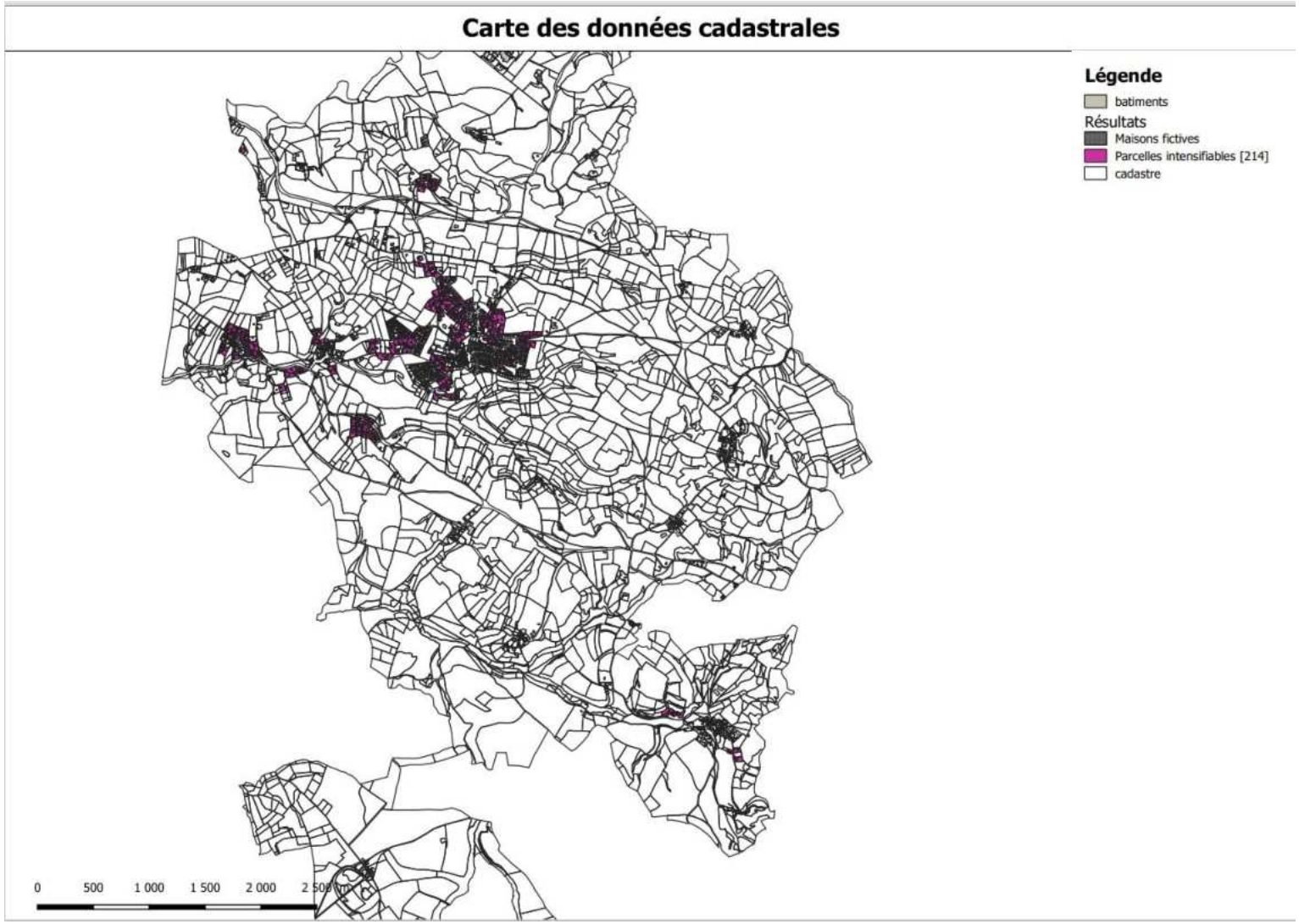
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Onet le Château Est



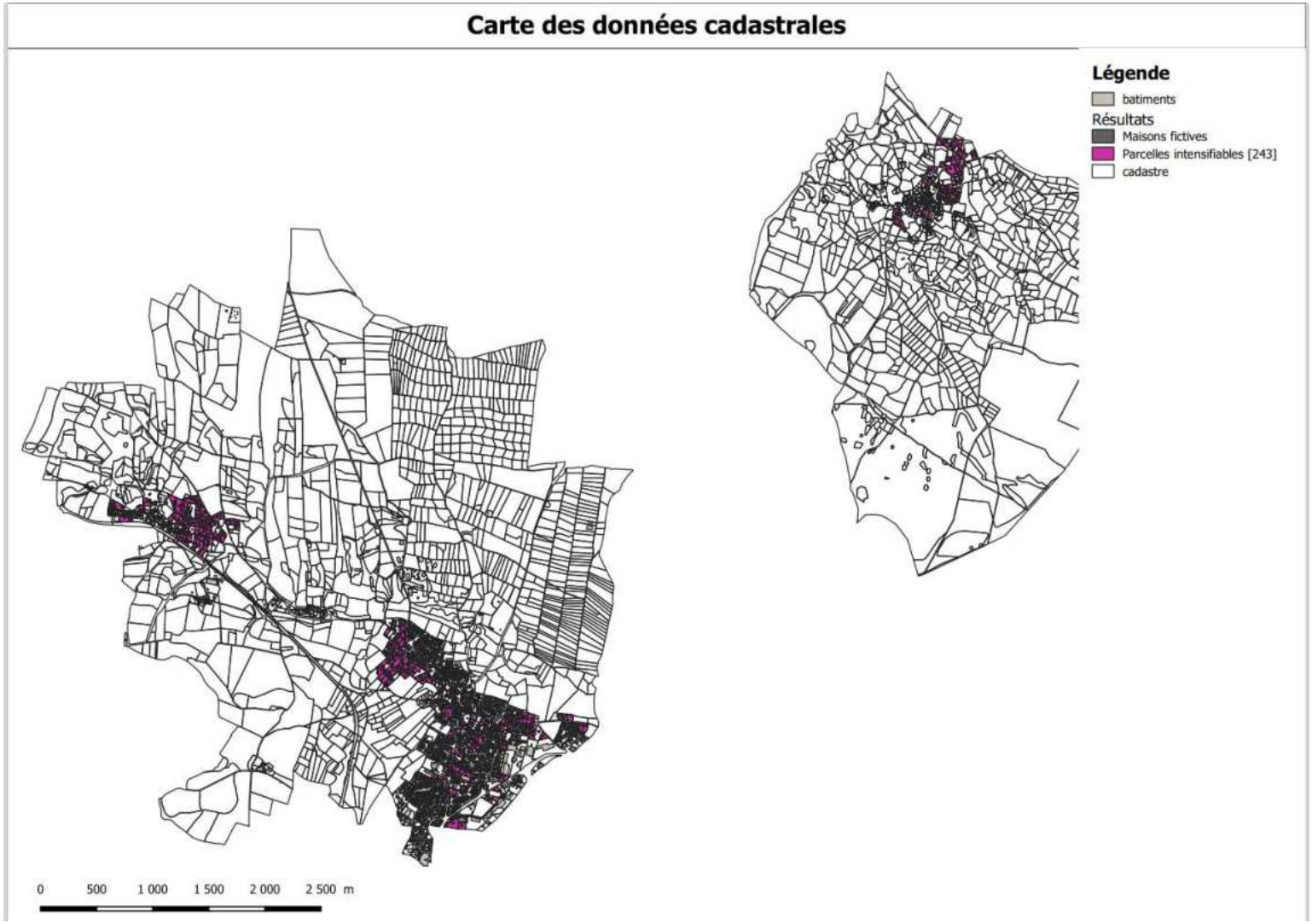
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Rodez



Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Ste Radegonde



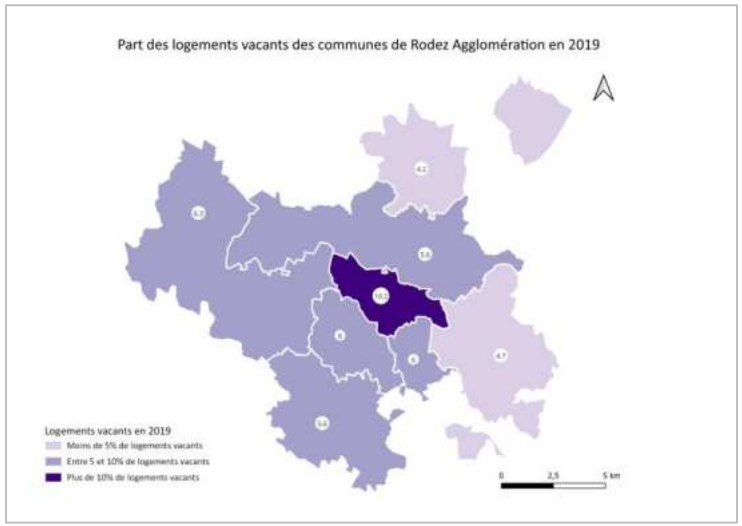
Carte du potentiel d'intensification urbaine Secteur Sébazac-Concourès



2.3.4 Méthodologie pour recenser le nombre de logements vacants sur Rodez agglomération

Deux sources de données sont utilisées pour connaitre le volume de logements vacants sur le territoire : les données de l'INSEE et celles issues des fichiers LOVAC. Il s'agit de deux bases différentes dont les résultats ne sont pas comparables.

- Les données de l'INSEE permettent de connaitre et de suivre le volume global de logements vacants. Pour mémoire, il était de 7,9% en 2019 sur Rodez agglomération (cf. Diagnostic du PLUi). Grâce au suivi des données de l'INSEE il apparait que la vacance diminue régulièrement et ce malgré les nouvelles constructions sur le territoire.



Source : Insee, RP2019, Réalisation : service urbanisme

- Les données LOVAC alimentent le portail ZLV (Zéro Logement Vacant), solution numérique proposée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, destinée à accompagner les collectivités pour remobiliser les logements vacants. Le millésime 2024 de LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM (DGFiP) 2024 et des Fichiers fonciers 2023, de DVF 2023 ainsi que de la BAN (Base Adresse Nationale 2024). Ce traitement réalisé par le Cerema à la demande du Ministère du Logement présente l'intérêt de consolider les informations relatives aux caractéristiques détaillées des logements, à l'identification des propriétaires et de retracer les différents modes d'occupation des années

précédentes. »[4] Ainsi cette base de données permet de localiser à la parcelle les logements vacants de plus de 2ans. Toutefois cette source de données comporte des erreurs (de même que les fichiers fonciers qui sont des données déclaratives). Rodez agglomération utilise depuis 2023 l'outil « zéro logement vacant » à des fins statistiques. En 2025, il est prévu d'utiliser cet outil afin de prendre contact avec chacun des propriétaires des logements vacants (particulièrement ceux du centre ancien de Rodez) et de les sensibiliser à la réhabilitation de leur bien en mobilisant les aides disponibles dans le cadre de l'OPAH-RU.

En 2024, l'outil recensait 935 logements vacants depuis plus de 2 ans sur Rodez agglomération. Pour mémoire et comme indiqué dans le diagnostic du PLUi, 318 logements vacants sont situés dans le centre ancien de Rodez, qui disposera de son propre document d'urbanisme (PSMV) dès son approbation.
Ce nombre de logements est déduit du nombre total de logements vacants à reconquérir dans le cadre de la Révision n°6 du PLUI. En effet, la résorption de la vacance et la production de nouveaux logements dans ce secteur répond à des problématiques particulières et sont donc traités indépendamment par le PSMV. En outre, il s'agit du secteur le plus dense du territoire où la production de nouveaux logements n'est pas particulièrement encouragée puisqu'elle engendrerait soit des divisions de logements existants en logements plus petits (alors que ce sont les grands logements qui amènent des familles en reconquête de centre-ville), soit des démolition/reconstruction dont la concrétisation opérationnelle est limitée compte tenu des difficultés techniques et financières pour l'équilibre d'opération. Enfin, le centre ancien couvert par le PSMV :

- prévoit dans son règlement l'interdiction de division de grands logements en logements plus petits ;
- encourage la fusion des logements pour améliorer les conditions d'habitabilité ;
- protège près de 56 % des immeubles existants, interdisant de fait les démolitions.,

Pour toutes ces raisons, les logements vacants au sein du PSMV ne sont pas comptés dans les objectifs de reconquête du PLUi : sur les 935 logements vacants, les 318 logements dans le centre ancien sont retirés.

Ainsi, il est recensé 617 logements vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire du PLUi. Le PLH ainsi que le PADD du PLUi prennent en compte l'objectif de résorption de la vacance à hauteur de 10% notamment grâce aux outils d'OPAH-RU et PIG (comme mentionné dans le diagnostic du PLUi et PLH).

[4] https://datafoncier.cerema.fr/lovac

2.3.5 Méthodologie pour recenser le nombre de friches sur Rodez agglomération

Une base de travail à partir de l'outil Cartofriches

La comptabilisation du nombre de friches sur le territoire s'est réalisée à partir de l'outil national « cartofriches » mis en ligne par le CEREMA sur le portail de l'artificialisation des sols du Gouvernement. Le site précise que « les travaux effectués par le Cerema pour constituer un premier inventaire national ont permis de montrer la possibilité de pré-identifier une partie des friches, mais ils montrent aussi les limites de l'approche nationale. En effet, sur un sujet aussi complexe que les friches, les bases nationales manquent d'exhaustivité et de mise à jour. La comparaison de la base nationale avec des inventaires locaux met en évidence l'absence de définition réglementaire d'une friche, et le peu de mise à jour de certaines informations nationales.

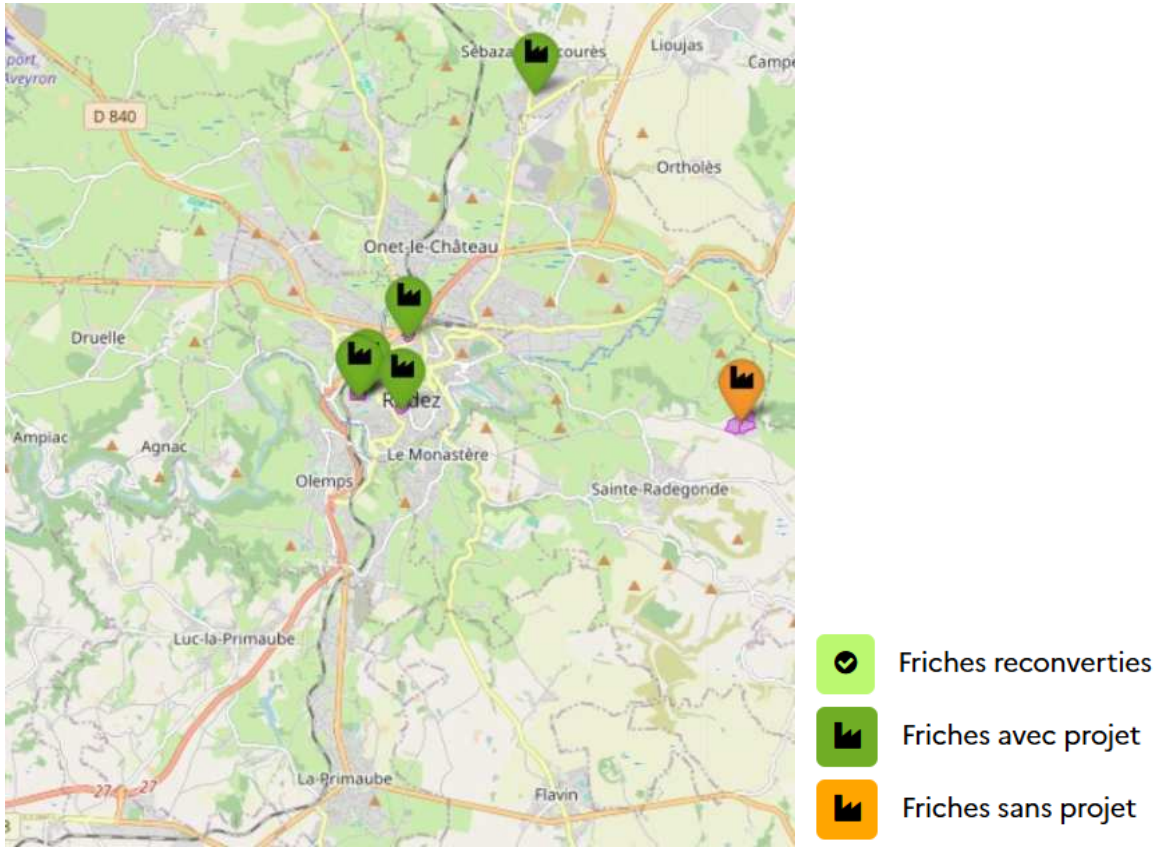
Il est précisé que Cartofriches utilise des **données nationales** (BASIAS et BASOL[5], appels à projets...) pour assurer une pré-identification des friches sur tout le territoire. Le ministère de la transition écologique a lancé, en octobre 2020, une étude afin d'établir une liste des friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Cette étude pilotée par l'ADEME, et réalisée par le groupement CEREMA-TECSOL après un travail collaboratif avec les services régionaux et départementaux (DDT(M) DEAL DREAL DRIEAT), et après avis des communes concernées, a identifié 859 sites propices à l'implantation de centrales photovoltaïques. Ces sites sont intégrés à Cartofriches.

Afin d'illustrer le potentiel de Cartofriches en version beta, le Cerema propose plusieurs types de sites potentiellement en friches :

- les sites qui sont issus d'un observatoire local ou d'une étude nationale dont l'objectif était de recenser des sites en friches ;
- les sites dits « vérifiés », qui ont fait l'objet d'un filtre manuel (vérification que le site semble en friche via photo aérienne ou Google Street View) pour mettre à jour les informations BASOL et BASIAS ;
- les autres sites (non « vérifiés ») sont issus d'informations BASOL et BASIAS non contrôlées et potentiellement obsolètes.

[5] BASOL est une base de données sur les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics ; BASIAS est une base de données de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

Les friches vérifiées selon Cartofriches



Source : https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/_w_d017e139657445cdaf3d27008a9d2707/?bbox=2.44322203332558,44.2460352284066,2.78105162316933,44.4252969479139

Sur Rodez agglomération les friches seraient au nombre de 6 dont 1 sans projet.

Est identifié comme friche, tout bâti inoccupé depuis 3 ans en raison de sa vétusté ou de contraintes particulières (type amiante) et d'une taille significative.

Commune	Extrait de cartofriche	Commentaires
Sébazac-Concourès – site de Laussel et Fau	APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 3IÈME ÉDITION (DOSSIER N° 8468460) - OCCITANIE - 12264 - FRICHE: SITE LAUSSEL ET FAU 	Reconversion d'une friche artisanale en opération de logements (plus de 100 logements), résidence sénior et d'activités. Projet en cours
Rodez quartier St Eloi	APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 (DOSSIER N° 3808686) - OCCITANIE - 12 - AVEYRON - RODEZ 	Rénovation urbaine par Rodez agglo habitat : démolition et reconstruction de logements sociaux Projet en cours

Rodez – anciens Haras	APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 2NDE ÉDITION (DOSSIER N° 5917765) - OCCITANIE - 12 - AVEYRON - RODEZ (12000) - FRICHE: CHARTREUSE DE RODEZ 	Projet en cours : équipement public Ce site n'est pas une friche mais un espace public en cours de requalification où des activités de loisirs et autres se pratiquent
Rodez – immeuble Orange	APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 3IÈME ÉDITION (DOSSIER N° 8193257) - OCCITANIE - 12202 - FRICHE: IMMEUBLE ORANGE - EUGÈNE LOUP RODEZ 	Projet de logements en cours

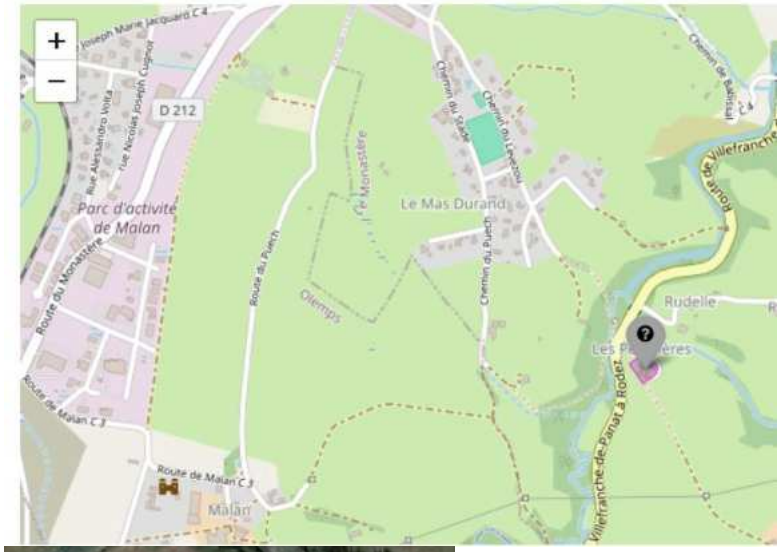
Rodez – ancien hôpital de Combarel		Site inclus dans la ZAC de Combarel, Site en fin de reconversion et de renouvellement urbain. Permis de construire en cours d'instruction, environ 120 logements

La friche sans projet

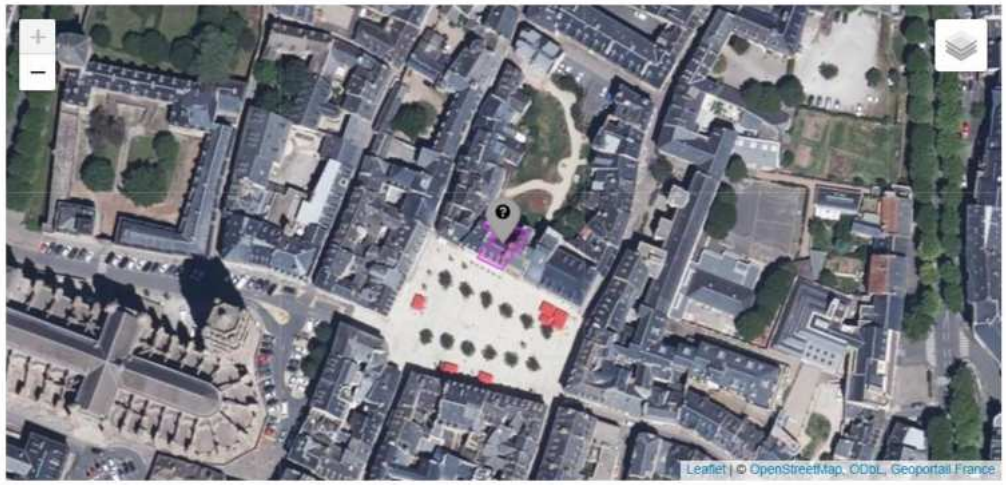
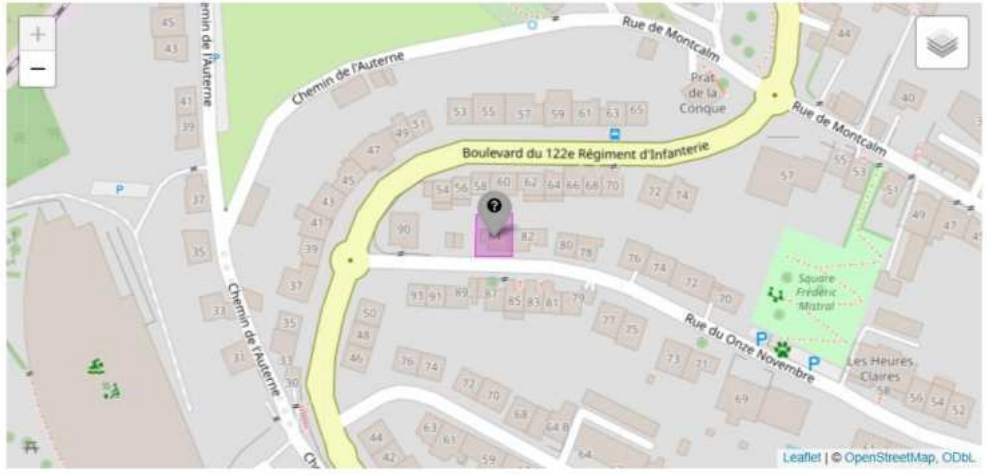
Sainte Radegonde – ancienne déchetterie du Burgas		Considérant l'ancienne vocation de cet espace, aucune production de logement ni activité ne peut y être envisagée en l'état. Un projet de panneaux photovoltaïques au sol y est possible une fois que les contraintes post-exploitation seront levées. Surface : 17ha

Les friches potentielles selon Cartofriches

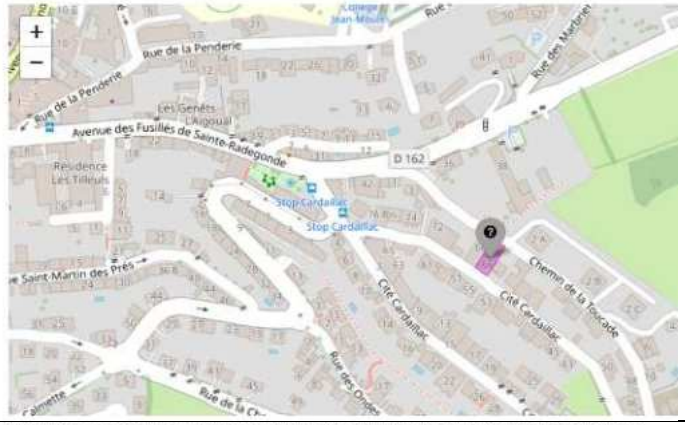
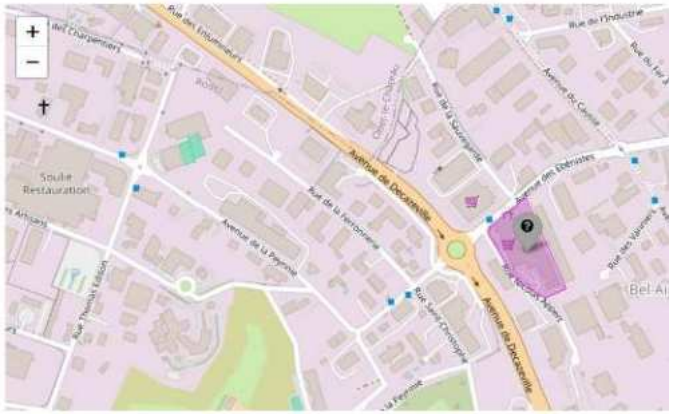
Commune	Extrait de cartofriche	Avéré ou non
Luc la Primaube – avenue de Toulouse	 	Non, Erreur de la base, immeuble d'habitation occupé, non considéré comme une friche.

Le Monastère	**BELET JEAN PIERRE, CASSE AUTO**  	Non, habitation occupée, non considérée comme une friche

Rodez, boulevard Flaugergues	MAISON DE FAMILLE SAINTE ANNE, DLI  	Non, Erreur de la base, immeuble d'habitation occupé, non considéré comme une friche

Rodez, place de la Cité	COOPIM, IMPRIMERIE 	Non, immeuble d'habitation en travaux, non considéré comme une friche (périmètre PSMV)
Rodez, rue du 11 novembre	GUITARD ARMAND, TOLERIE AUTOMOBILE 	Non, Erreur de la base, habitation occupée, non considérée comme une friche

Rodez, avenue de Montpellier	**DAYNAC ETS, TEINTURERIE, BLANCHISSERIE** 	Non, terrain aménagé en parking non considéré comme une friche

Rodez	DEPOT DE FERRAILLES 	Non, habitation occupée, non considérée comme une friche
Rodez, zone d'activité de Bel Air	SAFAR (SA FABRIQUE D AMEUBLEMENT RIERE), MENUISERIE ET VERNISSAGE SUR BOIS 	Non, bâtiment occupé par une activité, non considérée comme une friche

Onet le Château zone d'activité des Moutiers/Saint Felix	MAIRIE DE RODEZ, ABATTOIRS MUNICIPAUX, STATION D'EPURATION, TRANSFORMATEUR 	Non, Erreur de la base, bâtiment occupé par une activité, non considérée comme une friche
Onet le Château route de Séverac	GARRIGUES ANDRÉ, TOLERIE 	Non, bâtiment occupé par une activité, non considérée comme une friche

Onet le Château route de Séverac	**FAU AUGUSTE, STATION SERVICE** 	Non, bâtiment occupé par une activité, non considérée comme une friche

Sébazac Concourès, rue du Stade	CONDAMINES JEAN, NEGOCIANT EN CHARBON, DLI  	Oui, friche mais avec un potentiel limité : classement en zone N du PLUi et d'une surface de 291m² En termes de vocation, aucune production de logement ne peut y être envisagée. Seul un projet de panneaux photovoltaïques au sol y serait possible (faisabilité à étudier étant donné la surface très restreinte)

En conclusion, Rodez agglomération disposerait de deux friches qui seraient uniquement exploitables par des projets de panneaux photovoltaïques. Aucune friche pouvant être destinée à l'habitat ou à l'activité n'est recensée sur le territoire.

Comme le démontre l'outil Cartofriches, des projets de création de logements sont en cours sur des anciennes friches, ce qui permet de recycler le foncier et de densifier l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine.

Ce que révèle l'outil au final, corrobore les éléments techniques de Rodez agglomération.

2.3.6 Synthèse de l'étude de densification

Le PADD affiche un besoin théorique pour l'habitat de 112,5ha issu du calcul suivant 2700logements/24 logements à l'ha[6]. Il prévoit par ailleurs une production d'1/5 en enveloppe urbaine (dent creuses, intensification et friche et 10% en reconquête de logements vacants).

Ainsi, suite à l'étude de densification il est possible de chiffrer le nombre de logement qu'il conviendrait de produire en enveloppe urbaine ; sachant que la densité moyenne retenue en dent creuse est de 10 logements/ha. En effet, les 24 logements à l'hectare appliqués à l'extension urbaine semblent trop ambitieux à appliquer sur des petits terrains de moins d'1ha (définition d'une dent creuse) situé dans une zone déjà bâtie et donc contrainte.

- Pour les dents creuses : 19,6ha x 10 logements à l'ha = 196 logements
- Pour l'intensification urbaine : 190 logements
- Pour la vacance : 617 logements dont 10% est à reconquérir soit **60 logements sur 10ans**

Au total 446 logements pourraient être construits ou mobilisés en enveloppe urbaine sans engendrer de consommation d'espace. Il convient alors de les retirer de l'objectif global du PADD :
2700 logements – 446 logements = **2 254 logements à produire en extension de l'enveloppe urbaine ou sur des secteurs de plus d'1ha en enveloppe urbaine soit 225 logements/an.**

Ramené en besoin foncier on obtient 2 254 logements x 24 lgt à l'ha = 94ha. La production de ces 2 254 logements est ventilée par secteurs dans le chapitre 5.2 sur les OAP sectorielles.
A noter également que certaines opérations (prévues dans les OAP) participeront à la construction de logements en enveloppe urbaine. Toutefois ces opérations n'ont pas pu être comptées dans l'étude de densification car les parcelles font plus d'1ha et ne répondent donc pas à la définition des dents creuses). Il s'agit notamment des secteurs de Balsac centre ancien, le Goulet 1, Puech del Pal à Sébazac ou encore Coste Rouge à Onet le Château. La production de logements dans ces secteurs est calibrée par des OAP qui totalisent 640 logements (voir chapitre 5.2 sur les OAP sectorielles)

L'étude de densification permet de démontrer que Rodez agglomération pourra à minima produire 446 logements soit 16,5% de logements qui n'engendreraient pas de consommation d'espace en enveloppe urbaine.

A cela il convient d'ajouter les logements qui seront construits en enveloppe urbaine mais qui consommeront de l'espace car ils ne répondent pas à la définition de dent creuse. Comme exposé ci-dessus et au chapitre 5.2, 640 logements sont prévus dans ces secteurs.

[6] Densité moyenne prévue pour le territoire dans le SCoT pour l'extension urbaine.

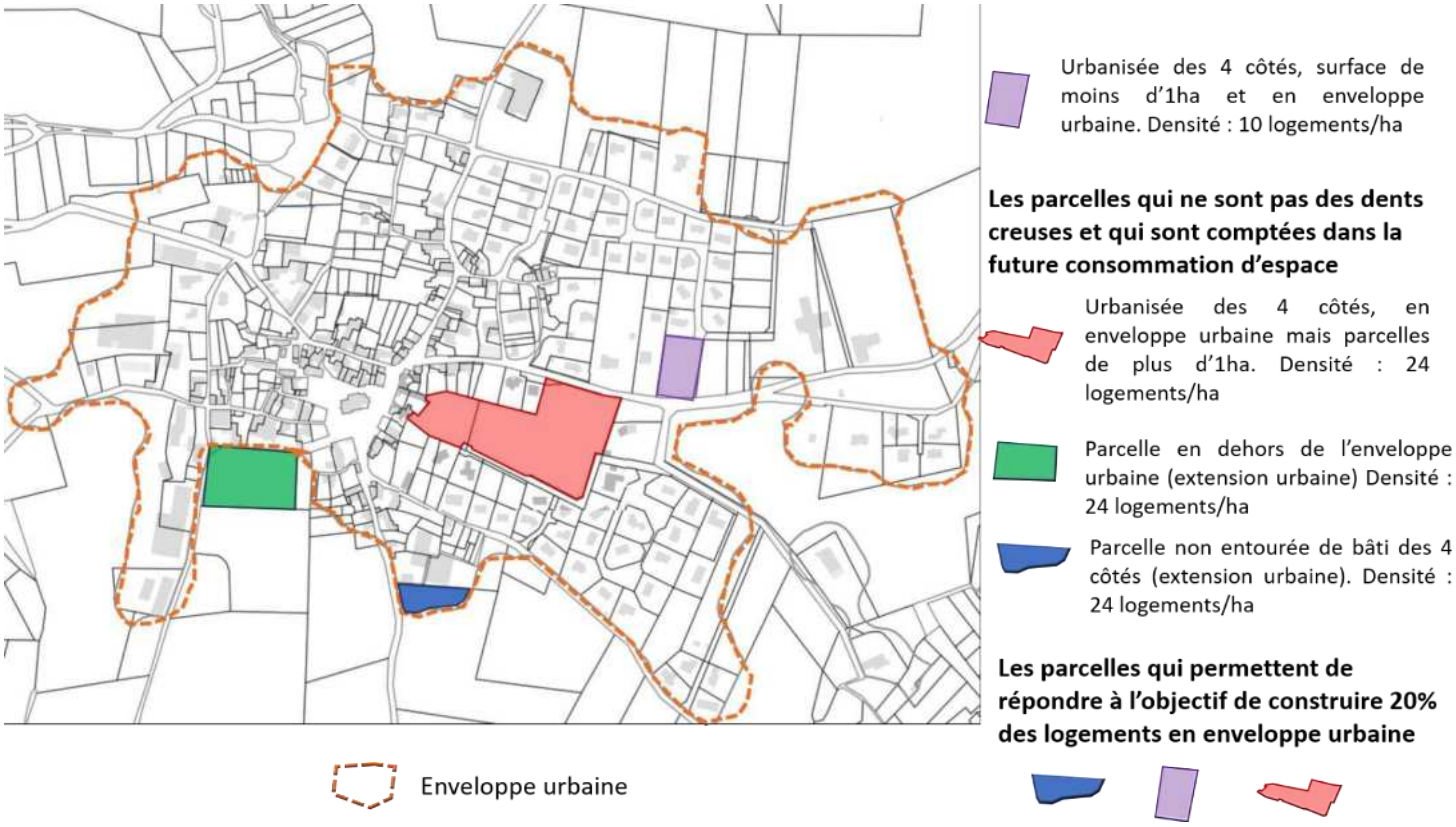
446 logements + 640 logements = 1086 logements en enveloppe urbaine soit 40% de la production totale de logements.

Autrement dit la révision du PLUi permettra de produire à minima 16,5% de logements (446 logements en dents creuses) en enveloppe urbaine sans consommation d'Espaces Naturel Agricole et Forestier (ENAF).
Si l'on ajoute à ce résultat les opérations prévues en enveloppe urbaine mais qui consommeront des ENAF (640 logements qui ne sont pas situés sur des dents creuses), la production totale de logement s'élève à 40% en enveloppe urbaine.

Ainsi, la production de logement est compatible et permettrait même de dépasser les objectifs du PADD si l'on prend en compte les logements produits en enveloppe urbaine avec consommation d'ENAF. Si l'on conserve un objectif strict de production de logements sans consommation d'ENAF, cette production de 16,5% reste compatible avec le PADD du PLUi.

Pour rappel le PADD affiche un minimum à produire d'1/5 de logements en enveloppe urbaine (soit 20%) et de 4/5 en extension.

Schéma synthétique illustrant la méthode retenue pour la comptabilisation des dents creuses et des parcelles qui viendront consommer de l'espace (cas fictif sur le secteur de Balsac)



2.4 Justifications des choix retenus dans le PADD sur les besoins fonciers pour le développement économique

Comme évoqué dans le diagnostic du PLUi et affiché dans l'axe 2.1 du PADD, Rodez agglomération nécessite une programmation régulière de nouvelles offres en foncier équilibrée sur les 4 points cardinaux du territoire (conformément au STIE). En effet, l'agglomération doit anticiper son développement pour maintenir son attractivité et répondre à une demande constante d'installation de la part des entreprises.

Comme l'attestent les cartes ci-dessous les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Naujac, Malan-Gazet, Garlassac, Cantaranne, Les Moutiers, St Marc, Les Balquières, l'Estreniol ou Bel Air ne détiennent plus de disponibilité foncière.

Le tableau ci-dessous reprend les disponibilités existantes depuis 2021 jusqu'en juin 2025 pour démontrer le dynamisme de la collectivité en matière de cession de terrain à vocation économique : en synthèse sur 10,5ha de foncier commercialisable, seulement 1,2 ha restent disponibles en juin 2025. Autrement dit, en 4,5 ans 9,3 ha ont été cédés sur ces zones. Il est également à noter qu'entre 2024 et 2025 il s'est commercialisé ou précommercialisé plus de 2,6 ha sans compter la zone des Cazals ni Malan 5.A cela, il convient d'ajouter la zone d'activités des Cazals sur laquelle 1,450ha a été cédé et encore davantage sont en cours de cession (1,9ha) et Arsac avec 6ha pour un projet industriel (cf partie du tableau relatif aux zone et terrain nouveau commercialisés après 2023 ci-dessous).

Au total ce sont donc 18,65 ha cédés en 4,5 ans soit plus de 4ha/an. C'est sur cette base que s'est fondée le PADD du PLUi pour estimer les besoins en foncier pour l'économie. Il s'agit de données factuelles et suivies au quotidien par le service économie de Rodez agglomération.

Ainsi, le besoin théorique affiché dans le PADD du PLUi (4ha/an soit 40ha sur la période 2025-2035) reflète bien la réalité du dynamisme économique du territoire et se réfère à une consommation factuelle et objective. Le manque de disponibilité foncière amène le territoire à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et à prévoir des zones optionnelles pour éviter les effets de spéculation et de rétention foncière.

A titre d'illustration sur la dynamique économique du territoire et les besoins de foncier, la zone d'activité des Cazals commercialisable depuis fin 2022 a eu un premier acte de cession signé en 2023. En 2025, 51% des lots sont commercialisés ou en cours de commercialisation (20% sont vendus – actes authentiques signés).

Depuis 2008, 54ha de foncier dans les parcs d'activités de Rodez agglomération ont été vendus, soit environ 3,2 ha par an. Sachant qu'à cela ne sont pas comptés les projets tels que les bergeries de NATERA « nouvelle génération » ou encore le projet industriel à Arsac (respectivement 8,7 Hectares et 6 ha) à Arsac qui confirment les besoins à 4ha/an.

Les 7,4 ha disponibles sur les Cazals ou Arsac n'offrent selon ce rythme de commercialisation, que du foncier pour moins de 2 ans.

En conséquence et autrement dit, compte tenu de l'attractivité du territoire de Rodez agglomération, la zone des Cazals au sud de l'agglomération possède peu de foncier disponible et en tous cas insuffisant pour offrir notamment des terrains plus industriels sur le nord de l'agglomération conformément aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

	PARCELLES	**SURFACE EN M²**	**STATUT en 2021**	**Actualisation juin 2024**	**Actualisation Juin 2025**
Bel air 2	AP n° 303 AP n° 304 AP n° 311 AP n° 314 AP n° 322	4 189 7 037 3 450 2 339 1 984	*Libre* *Libre* Contact *Libre* Contact	***Cédée*** ***Cédée*** ***Cédée*** ***Cédée*** ***Cédée*** ***AP 305 : 7037m² : Libre*** Ancienne parcelle AP n° 410 ***: Extension sur la plateforme : 14 998m² : cédée***	***Compromis signé***
Total	**5 parcelles**	**18 999 m²**		**38 038 m² dont seulement 7037m² libre**	**0 m² libre**
Arsac 2	AC n° 337 AC n° 338 AC n° 342	1 826 2 071 1 699	*Libre* *Libre* *Libre*	***Libre*** ***Libre*** ***Libre***	***En cours de réservation*** ***En cours de réservation*** ***En cours de réservation***

	AC n° 348	12 487	Contact	***Cédée***	
Total	**4 parcelles**	**18 083 m²**		**Seulement 5596m² libre**	**3897m² libre**
Gineste OUEST B2 – B3	BD n° 851 BD n° 852 BD n° 853 BD n° 855 BD n° 868	3 592 3 330 3 040 1 641 3 474	Libre Libre Libre Contact Libre	**Cession en cours** **Cession en cours** **Libre** **Libre** **Contact**	**Compromis signé** **Compromis signé** **Réservé** **Décision**
Total	**5 parcelles**	**15 077 m²**		**Seulement 4681 m²libre**	**1641m² libre**
MONVERT 2	ZR n° 30 ZR n° 31 ZR n° 32 ZR n° 35 ZR n° 37 ZR n° 38 ZR n° 39 ZR n° 41 ZR n° 42 ZR n° 45 ZR n° 46 ZR n° 47	2 912 2 444 2 858 6 019 8 838 2 115 2 201 1 956 2 334 4 557 13 233 4 056	Libre Libre Libre Libre contact Libre Libre Libre Libre Libre contact contact	**Cédée** **Cédée** **Cédée** **Libre** **Libre** **Libre** **Libre** **Cédée** **Libre** **Cédée** **Cédée** **Cédée**	**Réservé** **Réservé**
Total	**12 parcelles**	**53 523 m²**		**Seulement 21 507 m²libre**	**6650m² libre**
TOTAL	**26 parcelles**	**105 682 m²**		**38 821m² libre**	**12 188 m²**

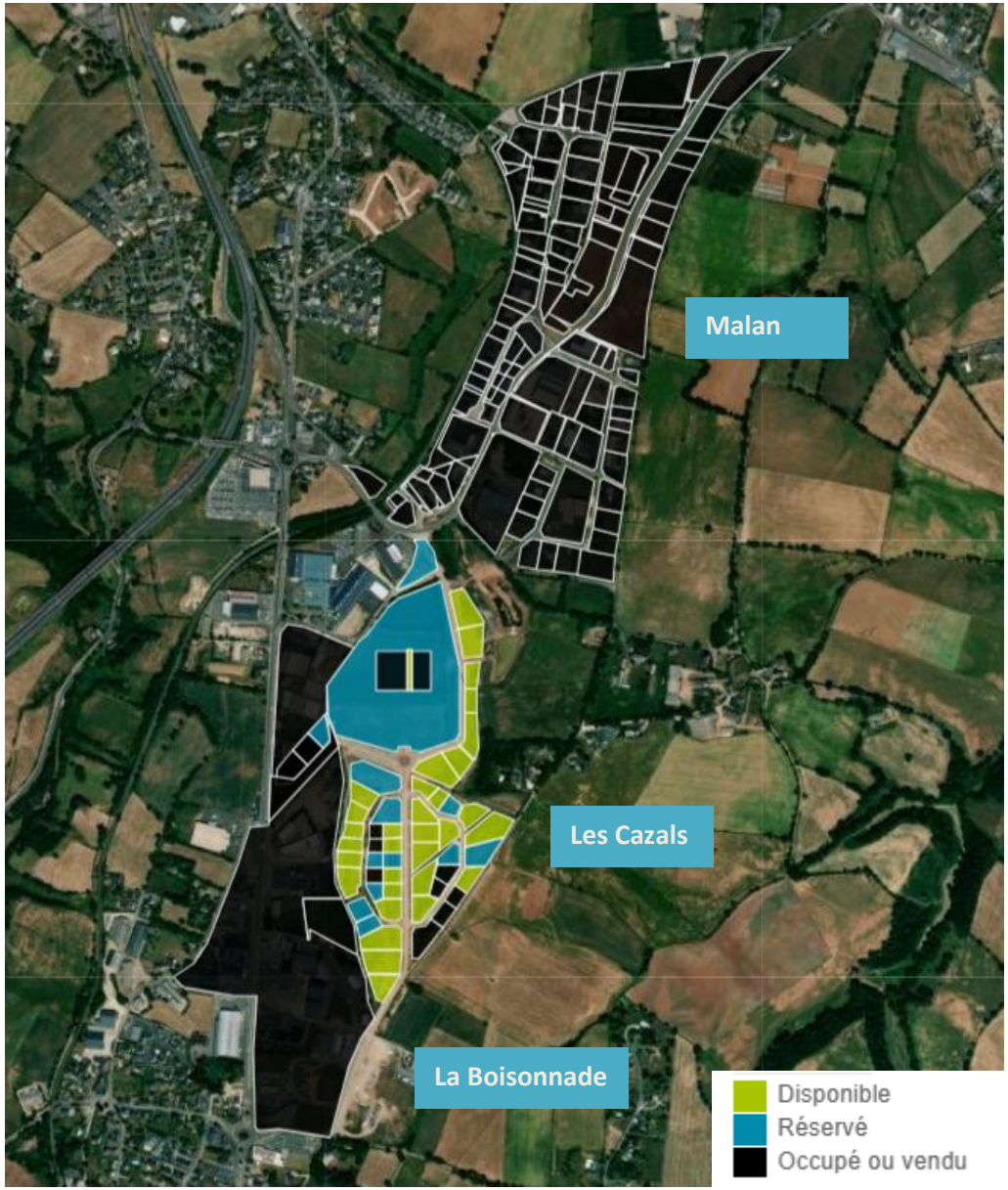
Zone ou terrain nouveau commercialisé après 2023 :			
Les Cazals	54 lots commercialisables	99 000 m²	
	10 lots (YA 51, 52, 54, 36, 35, 31, 32, 33, AM 63, 64)	14 450	Signés/vendus
	8 lots (AM 31, YA 26, 50, 29, 55, 67, 59, AN 280,281)	16 648	Décision de vente ou compromis signé
	3 lots YA 47, 53, 37	2 796	Réservé
	1 YA 63.	1 412	En cours de réservation
	6 lots		Des contacts
TOTAL	**22 lots/54**	**35 306 m²**	**Vendus ou en cours de cession** **Soit : 6,4ha disponibles**
Arsac 3	**2 lots commercialisables**		
	AC 209	59 211	Décision de vente
	AC 211p	40 000	libre
TOTAL	**2 lots**	**10 000 m²**	**Dont 1 lot de 4ha disponible**
TOTAL disponible	**23 lots**	**7,4ha**	

Les cartes ci-dessous sont extraites du site de Rodez agglomération[7], elles permettent d'afficher le potentiel restant dans chaque ZAE et sont actualisées régulièrement. Cet outil permet de recevoir les demandes d'acquisition foncière des entreprises.

[7] Lien vers les cartes :
https://carto.rodezagglo.fr/w3.76/modes/withoutReceptiveConnect/app/#we12[id1]=|LiLotsV01|Defaut|0|1|MoLotsV01&we12[id2]=|LiBasketV01|Defaut|0|1|MoBasketV01&we12[glOnglet]=dormir~id1&we12[glGeo]=14~44.29416905801~2.5303459027782083~44.33973576497743~2.659177766181529


Disponible
Réservé
Occupé ou vendu
ESTRENIOL
SAINT-MARC
LES BALQUIÈRES
LES MOUTIERS
CANTARANNE
ARSAC


Bel Air
La gineste
Disponible
Réservé
Occupé ou vendu


Malan
Les Cazals
La Boisonnade
Disponible
Réservé
Occupé ou vendu


Naujac
Garlassac
Montvert
Disponible
Réservé
Occupé ou vendu

2.5 Justifications des choix retenus dans le PADD sur la réalisation d'équipements

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne liste pas de nouveaux projets d'équipements d'intérêt collectif d'envergure, toutefois il est évoqué dans l'axe 1.1 « Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière » que : « **le besoin théorique pour l'habitat et les équipements** serait de 112,5ha (2700 logements / 24 logements à l'ha) sur 10 ans **sans compter les hectares nécessaires pour les équipements d'intérêt collectif** et de 40ha pour l'économie. »

Il est précisé que la création d'équipements sera bien comptée dans la consommation foncière (il s'agit par exemple de la voirie, des dispositifs de rétention pluviale ou encore d'espace vert). La zone 1AUL de 4ha prévue pour le développement d'équipements collectifs et de loisirs est bien comptée dans l'enveloppe foncière de l'habitat/équipement.

La mention des équipements d'intérêt collectif qui pourraient se développer au sein des zones agricoles ou naturelles, non comptabilisés dans les 112,5ha destinés au développement de l'habitat, se justifie par l'article L.151-11 du code de l'urbanisme qui permet au règlement d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; ». Ainsi, la prise en compte d'éventuels futurs projets en zone agricole ou naturelle ne peut s'anticiper.

Par ailleurs, la plupart des équipements d'intérêts publics sont signalés par un emplacement réservé et seront comptés dans la consommation d'espace puisqu'ils :

- Correspondent à des élargissements de voiries dans un tissu urbanisé
- Font partie d'une zone à urbaniser
- Correspondent à la partie « mixte » des fichiers fonciers et seront comptabilisés.

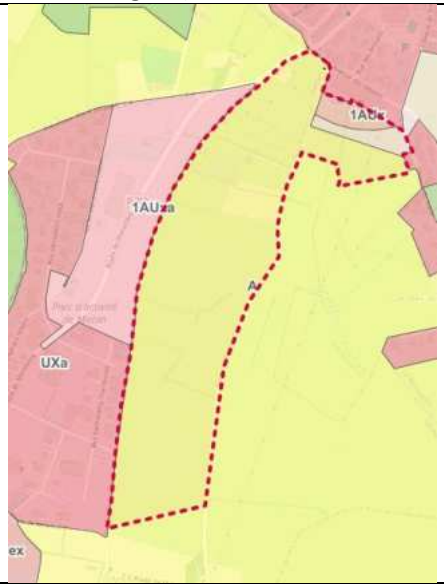
Les hectares destinés au dédoublement de la RD888 (anciennement RN88) ne seront pas comptés dans la future consommation d'espace de Rodez agglomération puisqu'ils ont été mutualisés au niveau national. Le projet routier fait partie des projets d'envergure national (PER cf. arrêté du 31 mai 2024).

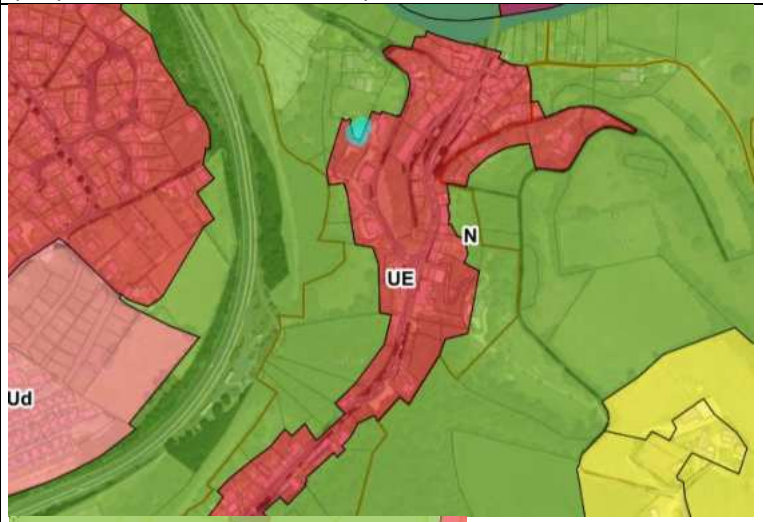
Enfin, des équipements sont réalisables au sein des espaces résiduels dans les STECAL. Leur réalisation est strictement encadrée par le règlement.

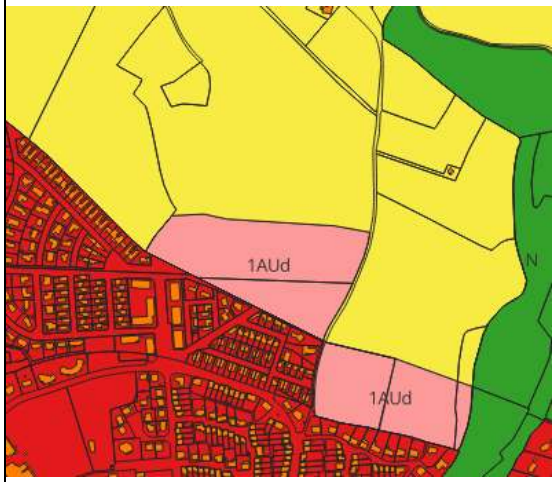
3. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le zonage et la cohérence avec le PADD

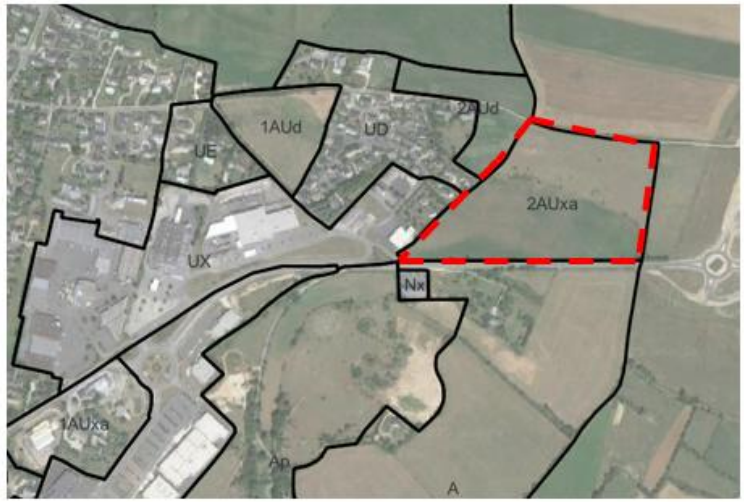
3.1 Les réductions de zones agricoles, naturelles et forestières

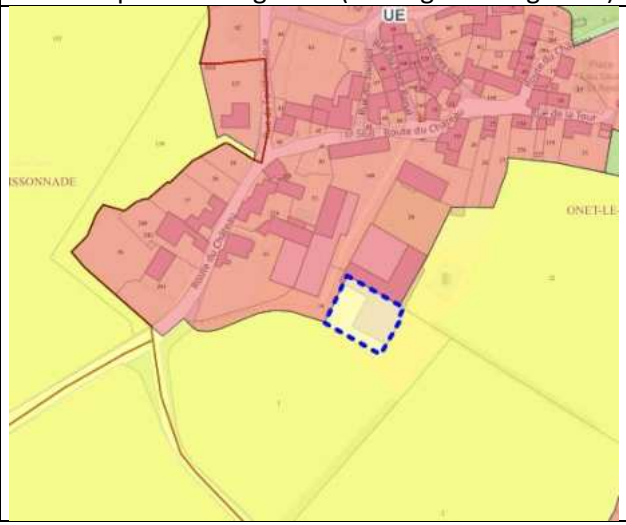
Commune	Secteur	Surface	Classement	PADD	Justifications
Luc la Primaube	**Montvert**	**2,7ha**	**A en 1AUxa**	**Axes 1.1 et 2.1**	 La zone de Montvert est située au sud de la commune de Luc la Primaube et frontalière de la commune de Calmont. Elle est repérée dans le SCoT Centre Ouest Aveyron comme étant un pôle stratégique et regroupe des activités de logistique notamment. Son extension de 2,7ha permet de répondre à un besoin en foncier économique démontré dans le diagnostic du PLUi, le PADD ainsi que dans le Schéma Territorial et d'Infrastructure Economique (STIE) de Rodez agglomération avec un rythme moyen de vente de terrain de minimum 3,3ha/an à 4ha/an et une disponibilité foncière très faible. Rodez agglomération ne dispose pas de terrain de grande surface pour accueillir un projet de grande ampleur (de logistique par exemple). Son classement en 1AUxa et le groupement avec la zone UX (sur la commune de Calmont) permettra d'offrir ce type de foncier. Etant donné que l'urbanisation est en continuité de l'existant elle n'est pas soumise à une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne (voir focus ci-dessous).

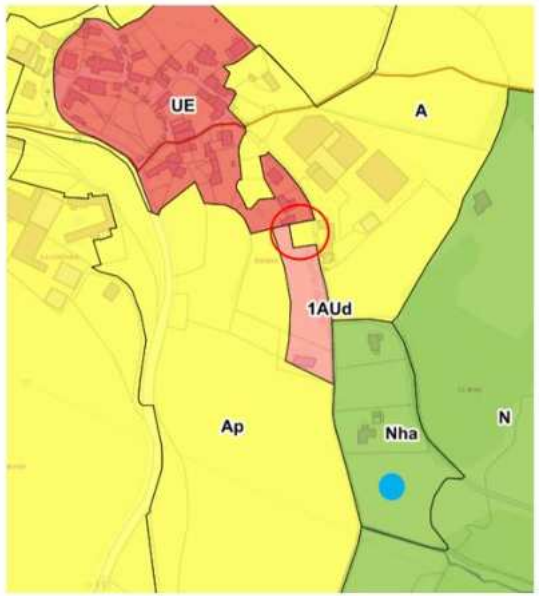
Luc la Primaube	**Le Caussanel**	**0,5ha dont 0,3ha de surface libre**	**A en Nha**	**Axes 1.1 et 2.4**	 Le zonage du hameau du Caussanel est modifié afin d'intégrer des constructions à vocation d'habitation en zone Nha (parcelles cerclées en rouge). L'agrandissement de la zone Nha (environ 5070m²) augmente de façon minime les surfaces libres pour la construction. Ces parcelles sont par ailleurs situées en enveloppe urbaine. Cette modification permet de mieux prendre en compte la réalité bâtie du hameau. En compensation les parcelles cerclées de bleu sont déclassées en zone agricole (environ 3200m²) puisque le PLUi n'a pas vocation à densifier ce hameau et évite de générer des extensions consommatrices d'espaces agricoles. Etant donné que l'urbanisation est en continuité de l'existant elle n'est pas soumise à une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne (voir focus ci-dessous).
Olemps/Le Monastère	**Malan**	**29,4ha**	**A, 1AUx et 2AUd en 2AUxa**	**Axe 1.1 2.1**	 La zone d'activité de Malan est située sur la commune d'Olemps et ne possède plus de lot disponible à la vente, les derniers lots étant déjà réservés. Son extension de 30ha est prévue en zone 2AUxa dans la révision n°6 du PLUi. Elle permet d'afficher une zone de projet à long terme (2AU) pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement de celles existantes. Ce besoin en foncier économique est démontré dans le diagnostic du PLUi, le PADD ainsi que dans le Schéma Territorial et d'Infrastructure Economique (STIE) de Rodez agglomération avec un rythme moyen de vente de terrain de minimum 3,3ha/an à 4ha /an et une disponibilité foncière très faible.

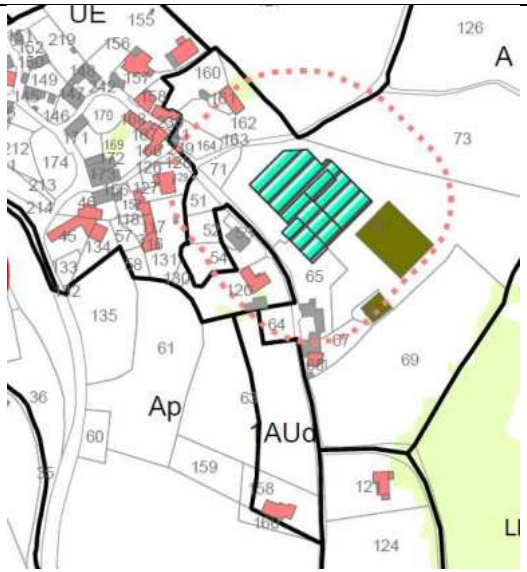
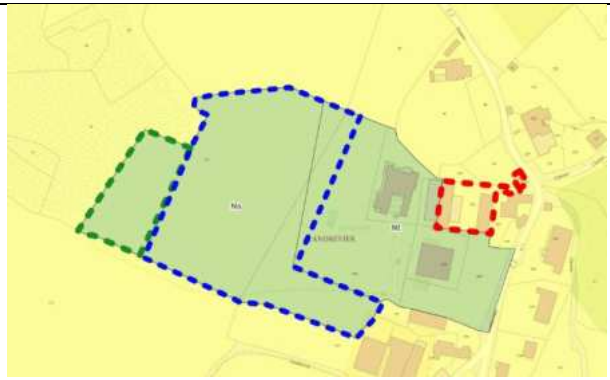
					Cette extension est cohérente avec le STIE de Rodez agglomération qui prévoit de proposer du foncier sur les 4 points cardinaux du territoire.
Olemps	**La Mouline**	**141m²**	**N en UE**	**Axe 1.1**	 Le zonage de la révision n°5 passe au milieu du bâti existant. La parcelle de 141 m² peut être ratachée à la zone UE comme les bâtiments attenants. Il s'agit d'une correction mineure visant à renforcer la cohérence du zonage avec l'existant. Compatible avec l'orientation 1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière sans porter atteinte au 2.4 (Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles). Ce classement n'engendre pas de nouvelle consommation d'espace.

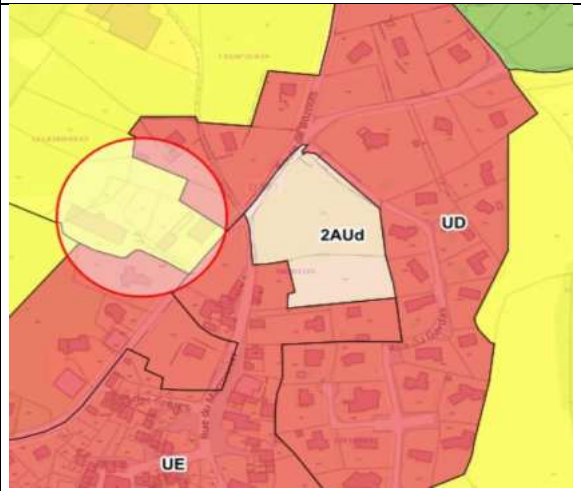
Onet le Château	**La Roque**	**4ha**	**A en 1AUL**	**2.3 2.4 4.4**	 Une zone 1AUL destinée aux équipements collectifs et aux loisirs (voir règlement du PLUi) est créée en face du lycée agricole de La Roque et de ses équipements sportifs. La création de nouveaux équipements de sport et loisirs permet d'asseoir le statut de Rodez agglomération comme étant un territoire agréable où il fait bon vivre. Ces équipements viendront en complément des offres existantes sur l'agglomération. Cette ouverture à l'urbanisation ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole (cf. diagnostic agricole).
Onet le Château	**Les Costes Rouges**	**3,2ha**	**A en 1AUd**	**Axes 1.1 2.4, 3.2 et 4.1**	 Une nouvelle zone 1AUd destinée à accueillir de l'habitat est ouverte à l'occasion de la révision n°6. Elle se situe en continuité du quartier des Costes Rouges qui possède des typologies de logements variées avec une desserte efficace en transport collectif et la présence d'équipements et de services. Cette extension de l'urbanisation se fera en cohérence avec le tissu urbain existant et permettra de proposer de nouveaux logements pour répondre aux besoins des ménages de se loger sur le territoire (nouveaux habitants, parcours résidentiels des ménages).

					Cette ouverture à l'urbanisation ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole (cf. diagnostic agricole).
Onet le Château	**Saint Mayme**	**3,5 ha**	**A en 1AUd**	**Axes 1.1 2.4, 4.1**	 Une nouvelle zone 1AUd destinée à accueillir de l'habitat est ouverte à l'occasion de la révision n°6. Elle se situe en continuité du quartier de St Mayme. Cette extension de l'urbanisation se fera en cohérence avec le tissu urbain existant et permettra de proposer de nouveaux logements pour répondre aux besoins des ménages de se loger sur le territoire (nouveaux habitants, parcours résidentiels des ménages). Cette ouverture à l'urbanisation ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole (cf. diagnostic agricole).
Onet le Château	**Puech du Pal**	**7ha**	**A en 2AUxa**	**Axe 1.1 2.1**	 Cette nouvelle zone 2AUxa est située en continuité de la zone du Comtal. Elle est par ailleurs localisée à la limite administrative de l'agglomération. La ZAC de l'Estréniol, située à proximité, est en fin de commercialisation de lots publics. Son extension de 7ha est prévue en zone 2AUxa dans la révision n°6 du

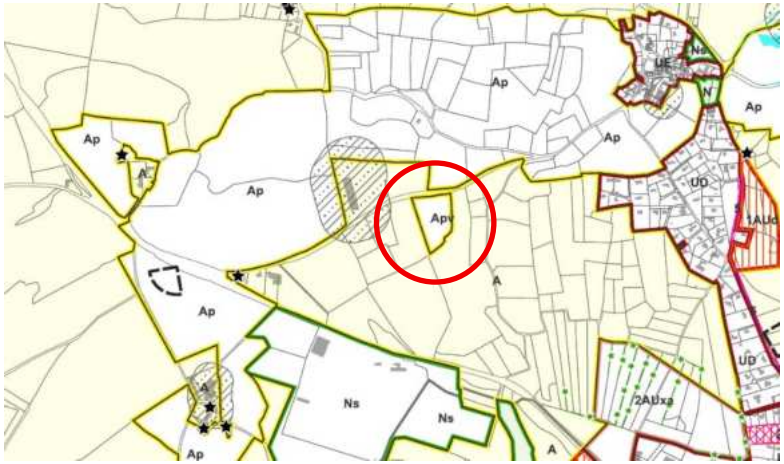
					PLUi. Elle permet d'afficher une zone de projet potentiel à long terme (2AU) pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement de celles existantes. Ce besoin en foncier économique est démontré dans le diagnostic du PLUi, le PADD ainsi que dans le Schéma Territorial et d'Infrastructure Economique (STIE) de Rodez agglomération avec un rythme moyen de vente de terrain de 3,3ha/an et une disponibilité foncière très faible. Cette extension est cohérente avec le STIE de Rodez agglomération qui prévoit de proposer du foncier sur les 4 points cardinaux du territoire. Cette ouverture à l'urbanisation ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole (cf. diagnostic agricole).
Onet le Château	**Entre Les Crouettes et La Fumade**	**740 m²**	**A en UE**	**Axes 2.3 et 2.4**	 Projet de création d'une activité artisanale à proximité du château. Une partie de la parcelle (740 m²) est reclassée en zone constructible pour inclure le hangar agricole. En effet, le zonage de la révision n°5 passe au milieu du tissu bâti existant ce qui n'est pas cohérent. Le bâtiment peut donc être ratraché à la zone UE comme les bâtiments attenants. Le nouveau zonage régularise une situation incohérente.

Sainte Radegonde	**Inières**	**500m²**	**A en 1AUd**	**Axes 1.1, 2.4 et 4.1**		La révision n°6 du PLUi vise à rendre constructible une parcelle de 450m² classée en zone agricole en la rattachant à la zone 1AUd (habitat) existante. Ce classement permettra de former une zone cohérente en continuité de l'urbanisation existante. Cette parcelle se situe à la limite d'un ancien périmètre de réciprocité agricole d'un bâtiment vacant (cf. diagnostic agricole) comme les autres logements existants alentour. Cette nouvelle construction ne génèrera pas de conflit d'intérêt en cas de reprise de l'exploitation agricole. Ainsi ce classement n'est pas incompatible avec l'axe 2.4 du PADD. Etant donné que l'urbanisation est en continuité de l'existant elle n'est pas soumise à une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne (voir focus ci-dessous).

					
Sainte Radegonde	**Landrevier**	**1664m²**	**A en Nt**	**Axes 2.3 et 2.4**	 La zone Nt correspond à une activité touristique et d'hébergement vacante. Comme illustré sur la carte ci-contre, la partie en pointillés rouges (1664m²) sera reclassée de la zone agricole vers la zone Nt car il s'agit du même domaine et permettra de développer une activité touristique (cf. procédure de modification n°5 de la révision n°5 du PLUi approuvée le 25 juin 2024). En contrepartie la zone Ns actuellement d'environ 2,3ha sera réduite de 3 700 m² reclassés en zone agricole (partie en pointillés verts). La zone Ns restante (hachuré bleu) représentera 1,93ha. La partie classée en zone Nt correspond à une zone déjà urbanisée.

					Ce classement en zone Nt ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole et permet une éventuelle diversification (cf. diagnostic agricole) et n'engendre pas de nouvelle consommation d'espace. Etant donné que l'urbanisation est en continuité de l'existant elle n'est pas soumise à une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne (voir focus ci-dessous).
Sébazac Concourès	**Concourès**	**5640 m²**	**A en UD**	**Axes 1.1 2.4**	 Ces terrains déjà bâti sont situés dans le village de Concourès. Il s'agit d'ancien bâtiment agricole utilisé pour de l'artisanat. Ces parcelles sont rattachées à la zone constructible (UD) pour prendre en compte les constructions existantes et permettre une éventuelle densification/changement de destination de ce patus entourré de bâtis. Ce classement est compatible avec l'orientation 1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière sans porter atteinte au 2.4 (Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles).

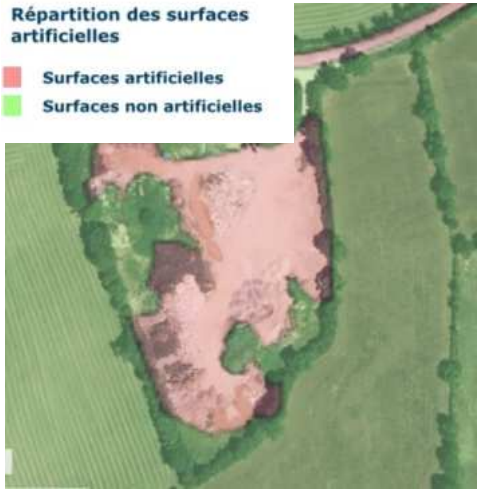
En plus de ces éléments ci-dessus listés dans le tableau, une autre adaptation de la zone A est prévue : la création d'un sous-secteur Apv sur la Commune d'Onet-le-Château permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur une ancienne petite carrière comblée par des dépôts divers. Cette parcelle d'environ 1,5 ha n'est liée à aucune exploitation agricole, n'a pas d'impact sur l'environnement (compte tenu de son usage antérieur) et est cohérente avec les Zones d'Accélération des ENR de la commune cf. délibération du 22/01/24 entériné par l'arrêté préfectoral du 11/04/24 (axe 1.2 sans porter atteinte aux objectifs de l'axe 2.4).



En effet, les photos satellites permettent bien de constater que cette parcelle représente un délaissé avec de possibles pollutions existantes. L'occupation du sol grande échelle 2021-2023 confirme l'artificialisation de cette parcelle et le registre parcellaire graphique démontre bien que ce terrain n'est pas cultivé depuis 2015 à minima (soit plus de 10ans).



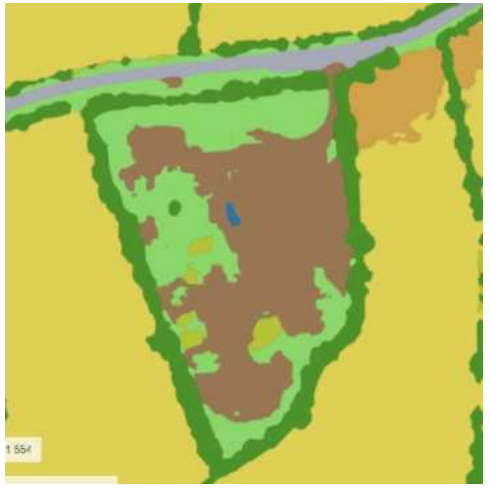
Photo satellite 2025



Données Occupation du sol grande échelle 2021-2023 : artificialisation



Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants carte identique en 2015 et 2023.



Occupation et l'usage des sols selon la nomenclature OCS GE : ici sol nu en marron

Ce classement est cohérent avec l'article R.111-58 du code de l'urbanisme qui liste les 14 catégories de sites où le photovoltaïque au sol est autorisé (dont les sites pollués ou friche industrielle, ancienne carrière, ancienne installation de stockage de déchets ou zone favorable dans un document d'urbanisme).

Au total la révision n°6 du PLUi **classe près de 50ha de zones agricole ou naturelle** en zone à urbaniser, en zone urbaine ou en STECAL. Comme exposé dans le chapitre 7 sur le bilan chiffré du PLUi toutes ces zones classées constructibles ne seront pas forcément consommées (dans le sens des fichiers fonciers) car il s'agit soit :

- de STECAL permettant l'installation d'aménagement légers,
- de zones 2AU qui ne sont pas comptées dans la future consommation d'espace (nécessité de disposer de plusieurs options foncières pour lever la rétention et la spéculation et de procéder à une modification de PLUi pour les ouvrir à l'urbanisation),
- de terrains déjà bâtis.

Par ailleurs, chaque zone 1AU a une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui lui est associée et permet d'appliquer les recommandations de l'évaluation environnementale et donc de limiter l'impact sur l'environnement.

Focus sur les ouvertures à l'urbanisation de la révision n°6 du PLUi et les dispositions de la Loi Montagne

Sur les communes **de Luc-La-Primaube et de Sainte-Radegonde**, l'altitude est suffisante pour les soumettre aux **dispositions de la Loi Montagne** du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Sur ces communes, le développement de l'urbanisation est donc réglementé plus strictement[8] afin de protéger les terres nécessaires au maintien et au développement du secteur primaire (agriculture, sylviculture…) et de préserver les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
Une de ces règles est édictée par l'article L.122-5 du code de l'urbanisme sur l'urbanisation en continuité de l'existant :
« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics compatibles avec le voisinage des zones habitées. »

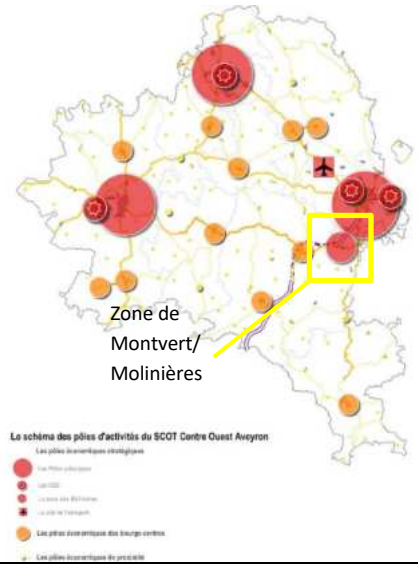
Il est possible de déroger à cette règle en réalisant une étude de discontinuité prévue à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.

Toutefois, cette note vise à démontrer que les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de révision n°6 du PLUi **ne nécessite pas d'étude de discontinuité au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme**. En effet, les extensions sont attenantes à des zones déjà urbanisées.

Ouverture à l'urbanisation sur la commune de Luc la Primaube

Cas de l'extension de la ZAE de Montvert

La zone d'activités économique (ZAE) de Montvert/les Molinières est située au sud de la commune de Luc la Primaube et au nord de la commune de Calmont. Elle est indiquée comme étant un pôle stratégique dans le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron étant donné son positionnement à proximité de la RN88 (voir extrait du SCoT – DOO- ci-contre).

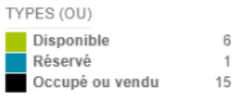


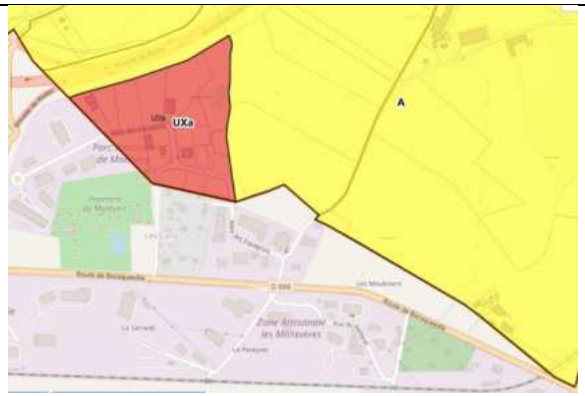
- **Pour la partie située sur la commune de Luc la Primaube :**

La ZAE est classée en zone UXa dans le PLUi (révision 5 et future révision 6) car l'ensemble des lots sont desservis par les réseaux et sont aménagés. La zone a vocation à accueillir uniquement des activités (pas d'habitations) et est occupée par des entreprises de petites logistiques et d'artisanat (Ets MSN, Resotainer, CFPR, SAS ADLTP12). Seuls 6 lots sont encore disponibles.



Source : https://carto.rodezagglo.fr

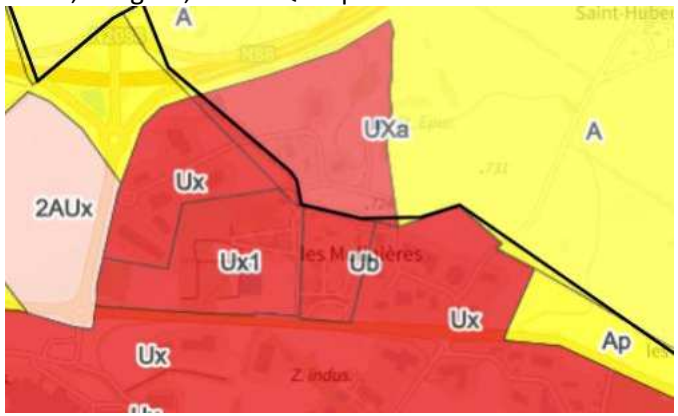




Source : zonage du PLUi révision n°5 modification n°5

- **Pour la partie située sur la commune de Calmont :**

La zone des Molinières est composée d'un tissu mixte d'habitat (Ub) et d'activités (Ux) et desservie par la RD 888. Elle compte de nombreuses entreprises dont la RAGT, Peugeot, DPD… Quelques lots sont libres.



Commune de Luc la Primaube

Commune de Calmont

8 Pour principe, la loi prévoit que les extensions d'urbanisation doivent être effectuées en continuité des villages, bourgs ou hameaux existants. Elle laisse néanmoins la possibilité aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de la continuité ne s'applique, si une étude démontre que les grands objectifs de protection de la montagne ne sont pas remis en cause.

- **Le projet d'extension**

La révision n°6 prévoit le classement constructible de la zone agricole (A) vers la zone constructible (AUxa) en extension de la ZAE existante d'environ 2,7ha. Comme illustré sur les cartes ci-après, cette extension se situe en continuité directe avec les lots aménagés de la partie Uxa du PLUi de Rodez agglomération et de la zone UX du PLU de Calmont, avec pour objectif de pouvoir accueillir un projet de grande ampleur (de logistique par exemple) en regroupant les parcelles Ux et cette nouvelle zone AUxa.

En effet l'extension prévue :

- Se situe à une distance maximale (au point le plus défavorable) de 100m des constructions existantes ;
- Ne possède pas de rupture d'urbanisation (pas de route, boisement ou topographie défavorable) avec le tissu urbanisé ;
- Correspond à la logique de l'urbanisation locale : des constructions liées à de l'activité économique sont déjà présentes ;
- Sera encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui viendra à minima indiquer les possibilités de desserte en voie et réseaux (à priori par Calmont).

Projet d'extension de la ZAE de Montvert





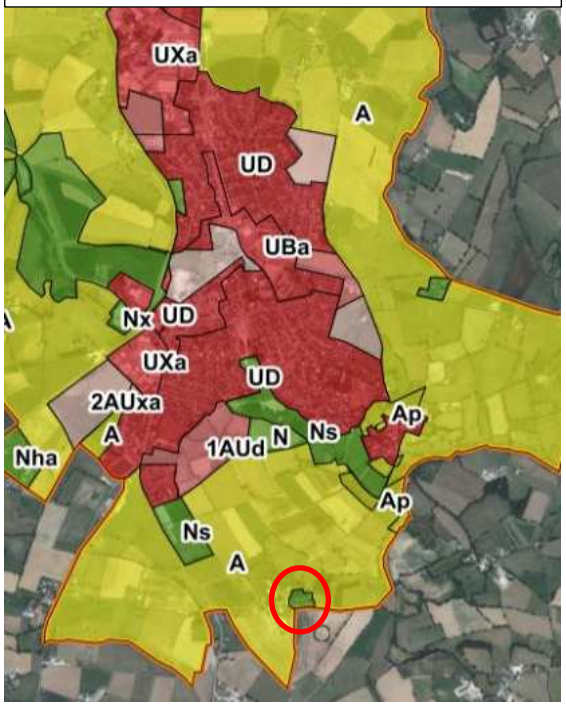
Projet d'extension de la ZAE

Conclusion :
L'extension de la ZAE de Montvert ne nécessite pas d'étude de discontinuité étant donné qu'elle est conforme aux dispositions de la Loi Montagne.

2.1 Cas du hameau du Caussanel

Le Caussanel se situe au Sud de La Primaube et est constitué d'habitations et d'exploitations agricoles typiques des plateaux du Ségala. Ce hameau est classé en partie en zone constructible Nha (STECAL à vocation d'habitat) et en zone agricole.
Le projet de révision n°6 prévoit de redéployer la zone Nha afin d'englober les constructions existantes à l'ouest. L'agrandissement de la zone Nha (environ 5070m²) augmente de façon minime les surfaces libres pour la construction. En contrepartie une partie de la zone Nha à l'Est sera déclassée en zone agricole (environ 3200m²).

Localisation du Caussanel sur la commune de Luc la Primaube



Projet d'extension (rouge) et de réduction (bleu) de la zone Nha



Comme illustré sur les cartes ci-dessus, cette extension permet d'inclure des habitations existantes qui sont en continuité directe avec l'urbanisation de la zone Nha.
En effet l'extension prévue :

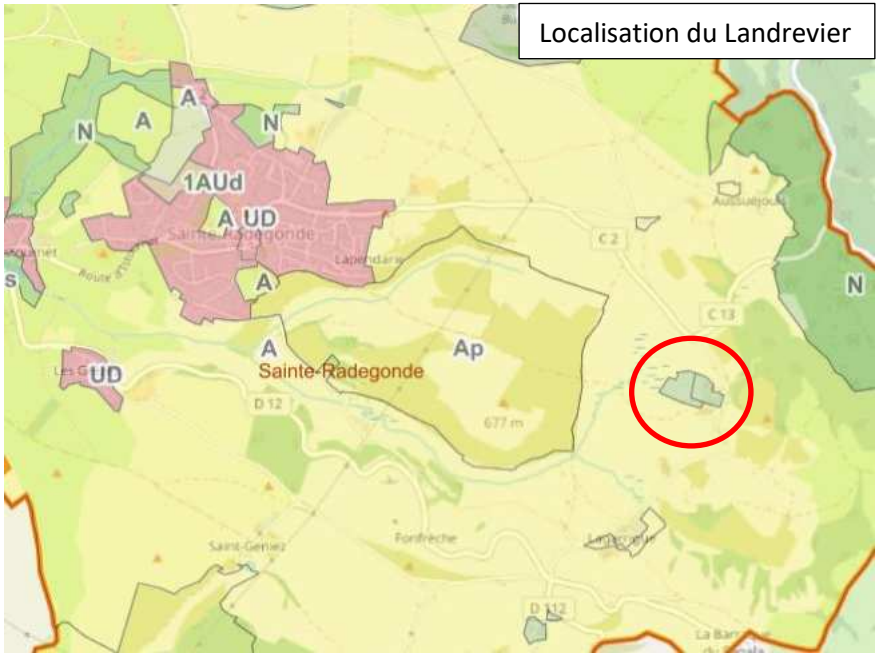
- Correspond en partie à des parcelles déjà bâties. Les parcelles libres sont situées dans les interstices entre les différentes constructions et sont donc en continuité de l'urbanisation ;
- Les parcelles libres ne possèdent pas de rupture d'urbanisation (pas de route, boisement ou topographie défavorable) avec le tissu urbanisé ;
- Correspond à la logique de l'urbanisation locale : des constructions à vocation d'habitat ;
- Sera encadrée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysages qui viendra indiquer les composantes en matière d'insertion dans le paysage typique et de logique urbaine du Ségala.

Conclusion : l'extension de la zone Nha du hameau du Caussanel ne nécessite pas d'étude de discontinuité étant donné qu'elle est conforme aux dispositions de la Loi Montagne.

Ouverture à l'urbanisation sur la commune de Sainte Radegonde

Cas du secteur du Landrevier

Le hameau de Landrevier se situe à l'est du bourg de Sainte Radegonde. Il s'agit de l'ancien « saloon » qui comportait un espace de restauration, hôtellerie et élevage et est classé en partie en zone agricole et en STECAL (zone Nt pour des activités touristiques et Ns pour les activités de sports, loisirs). Ce site est actuellement vacant en attendant de retrouver une activité touristique.



La modification n°5 de la révision n°5 du PLUi a déjà permis de repérer deux anciens bâtiments agricole (bâtiment de stockage) -au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme- situé en zone agricole pour permettre son changement de destination dans le cadre d'un projet touristique et de valorisation de l'ancien saloon.
Afin de rendre le zonage plus cohérent sur ce secteur, la révision n°6 viendra redéfinir les limites des zones Nt, Ns et agricole.

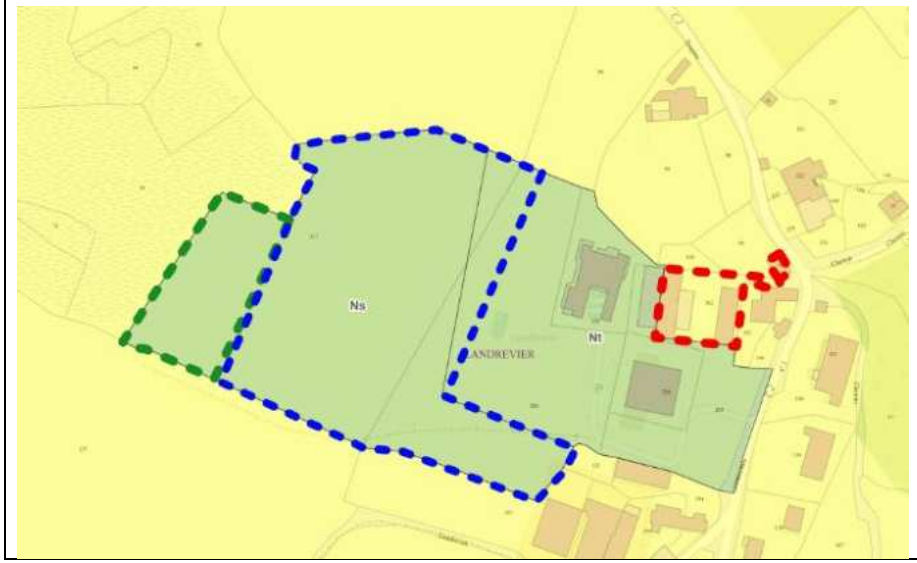
Projet de modification du zonage

Comme illustré sur la carte ci-dessous, la partie hachurée en rouge (1664m²) sera reclassée de la zone agricole vers la zone Nt car il s'agit du même domaine et permettra de développer une activité touristique (cf. procédure de modification n°5 de la révision n°5 du PLUi approuvée le 25 juin 2024). En contrepartie la zone Ns actuellement d'environ 2,3ha sera réduite de 3 700 m² reclassés en zone agricole (partie hachurée en vert). La zone Ns restante (hachuré bleu) représentera 1,93ha.
La partie classée en zone Nt correspond à une zone déjà urbanisée.

Ainsi les modifications prévues :

- Correspondent, pour la partie reclassée en Nt, à des constructions existantes formant déjà une continuité urbanisée ;
- N'impliquera pas de constructions neuves : correspond à la logique de l'urbanisation locale ;
- Permettra de déclasser 3 700 m² en zone agricole.

Projet de modification du zonage (en rouge extension de la zone Nt, en bleu zone Ns et en vert reclassement en zone A) :



Conclusion :
La modification de la zone Nt du hameau de Landrevier ne nécessite pas d'étude de discontinuité étant donné qu'elle est conforme aux dispositions de la Loi Montagne.

<u>Cas du village d'Inières</u>

Inières se situe au sud du bourg de Sainte Radegonde et se définit par des constructions d'habitations, des exploitations agricoles et de nombreux éléments protégés au titre du Site Patrimonial Remarquable.

Projet de modification du zonage

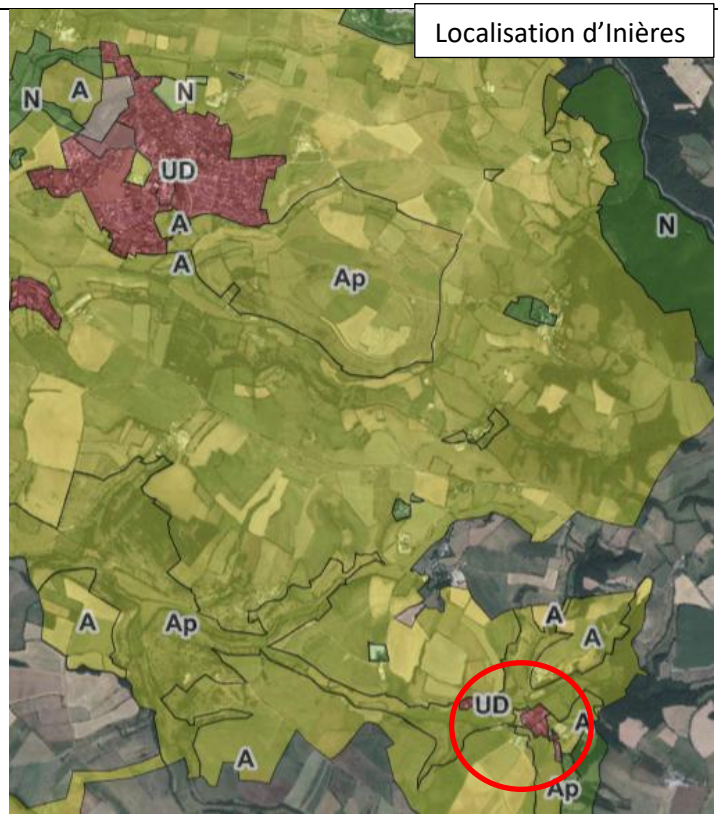
La révision n°6 du PLUi vise à rendre constructible une parcelle de 450m² classée en zone agricole en la rattachant à la zone 1AUd (habitat) existante. Ce classement permettra de former une zone cohérente en continuité de l'urbanisation existante.

En effet, comme le démontre la carte ci-dessous, cette parcelle :

- Se situe à une distance maximale (au point le plus défavorable) d'environ 100m des constructions existantes (pas d'éloignement) ;
- Se situera dans une zone constructible (1AUd) existante en continuité avec l'urbanisation existante ;
- Est en continuité directe avec les constructions existantes et ne possède pas de rupture d'urbanisation (pas de boisement ou de topographie défavorable) avec le tissu urbanisé ;
- Correspond à la logique de l'urbanisation locale destinée à de l'habitat et le long du chemin ;

Par ailleurs, en contrepartie une autre parcelle de 6052m² située plus au sud et classée en zone de STECAL (Nha destinée à l'habitat) sera reclassée en zone naturelle (voir parcelle en bleu ci-dessous).

Localisation d'Inières



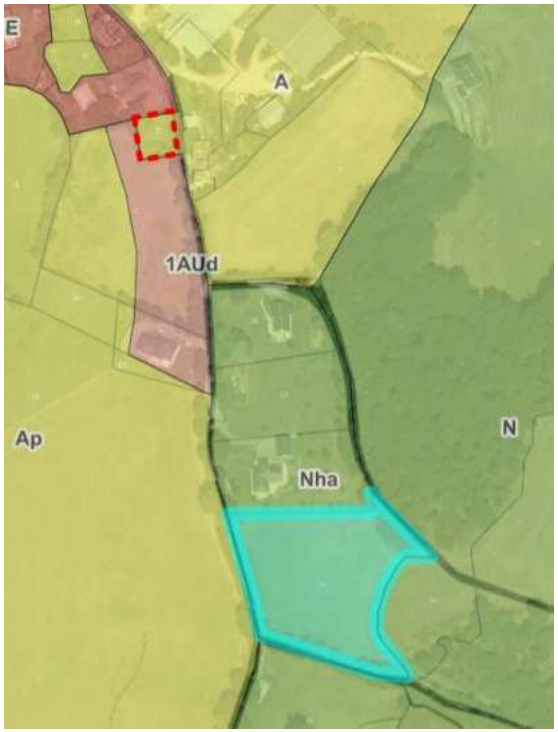
Conclusion :

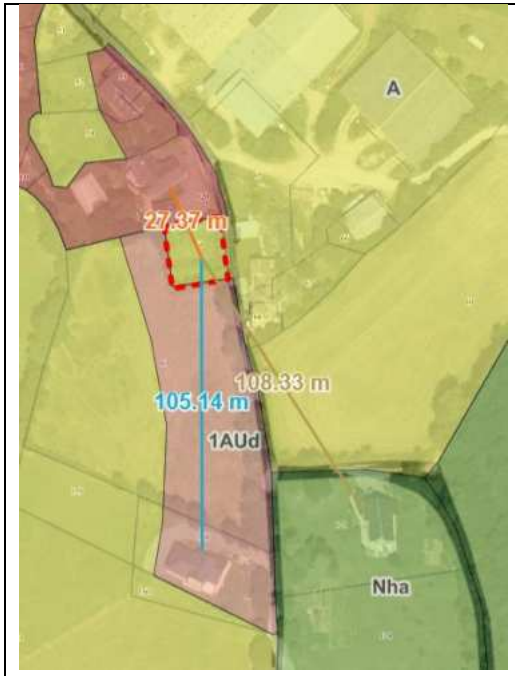
L'extension de la zone 1AUd du village d'Inières ne nécessite pas d'étude de discontinuité étant donné qu'elle est conforme aux dispositions de la Loi Montagne.

Localisation de la parcelle qui sera classée en zone 1AUd :



En bleu : parcelle déclassée en zone naturelle

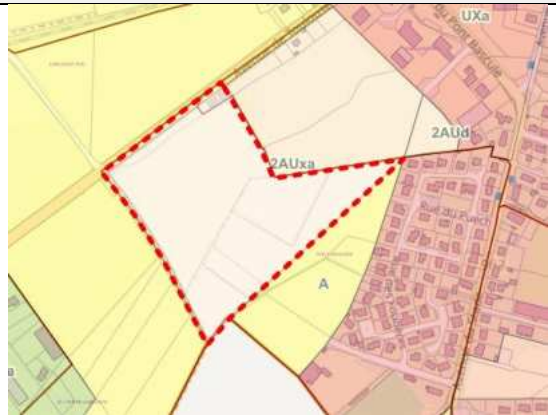


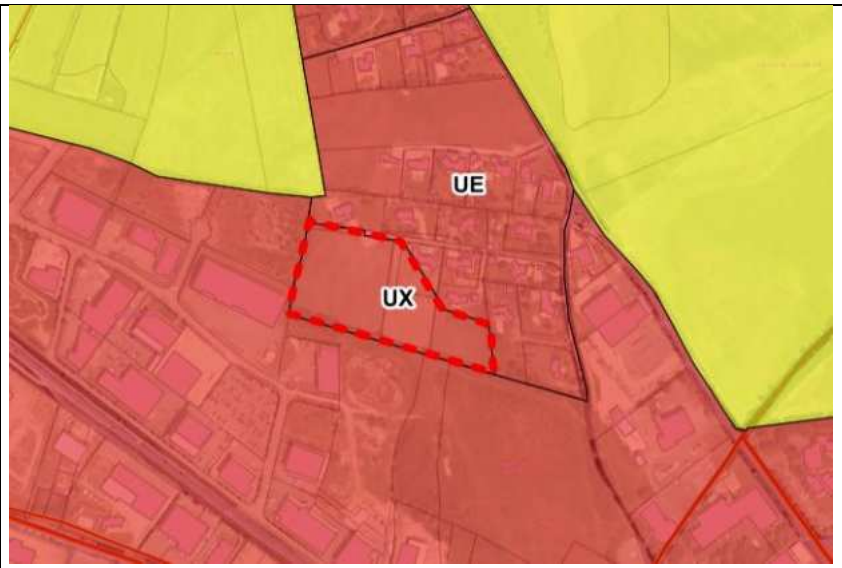


En conclusion : étant donné que les classements et modifications prévus dans la révision n°6 se situent en continuité avec l'existant et sont donc compatible avec la loi Montagne, il n'apparait pas nécessaire de réaliser une étude de discontinuité.

3.2 Les réductions de secteurs constructibles par rapport à la révision n°5

- **Pour l'activité**

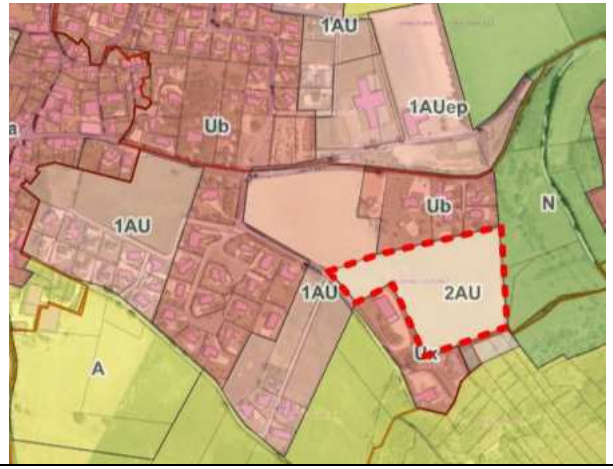
Commune	Secteur	Surface	Zonage	PADD	Justifications
Luc la Primaube	**Garlassac**	**5,46ha**	**2AUxa en A**	**Axe 1.1**	 Le reclassement en zone A de la partie rouge ci-dessus, permet d'éviter l'étalement urbain, respecter la loi Climat et Résilience, le ZAN, le traitement qualitatif des entrées de ville. Le besoin de foncier économique sera positionné sur le secteur de Malan et de Montvert notamment.
Sainte Radegonde	**Arsac**	**1,52**	**1AUxa en N**	**Axes 1.1 et 1.4**	 Une partie de la zone 1AUxa d'Arsac est reclassée en zone naturelle étant donné qu'elle se situe dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Aveyron. Ce déclassement permet d'établir un zonage cohérent en affichant que les réels potentiels urbanisables.

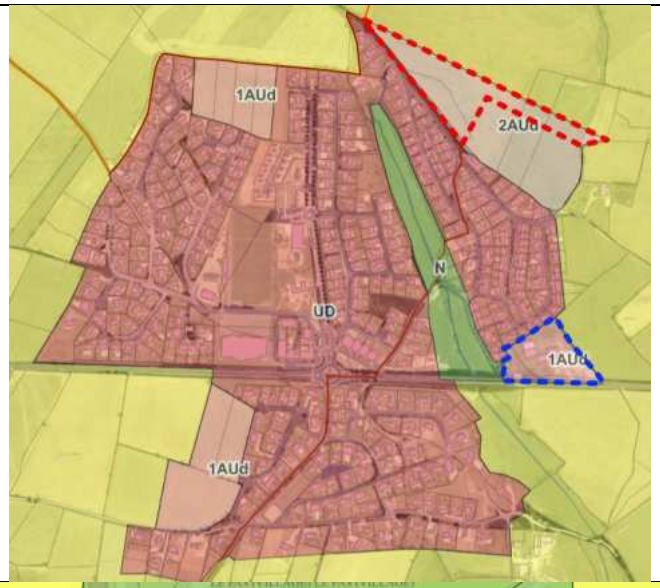
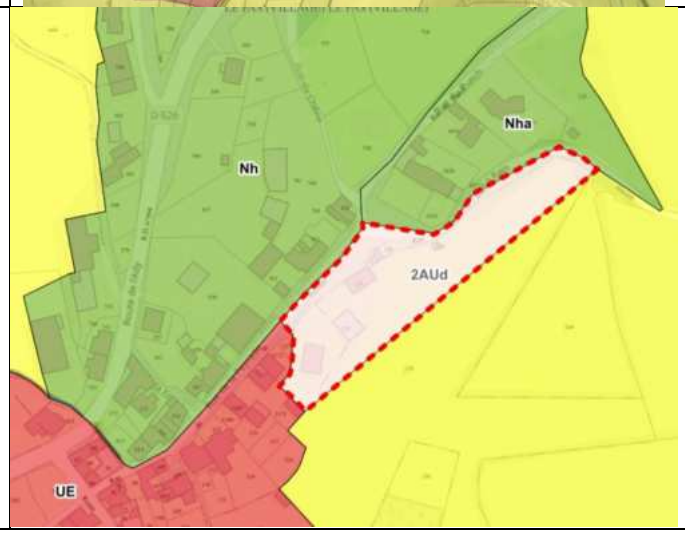
Onet le Château	**Bel Air**	**1,7ha**	**UX en A**	**Axe 1.1**	 Du fait de la présence de canalisation gaz haute pression, ce secteur inconstructible situé au nord de la zone d'activité de Bel Air est classé en zone agricole. Ce déclassement est cohérent la sécurité des biens et des personnes et permet d'afficher que les réels potentiels urbanisables.

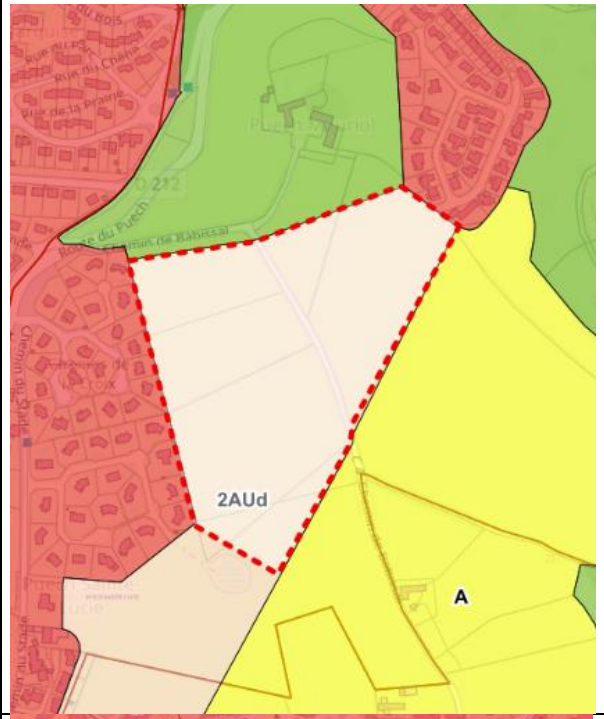
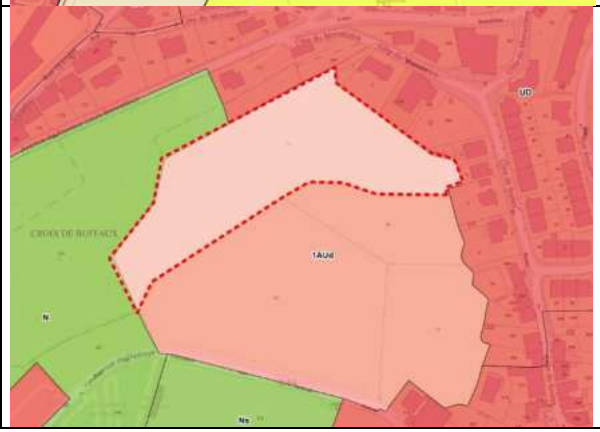
Onet le Château	**Route de la Calade**	**1,8 ha**	**Neq en A**	**Axe 1.3**	  L'évaluation environnementale a mis en avant l'existence d'une zone humide sur une partie de la parcelle. Par conséquent cette partie est donc préservée et déclassée en zone agricole.

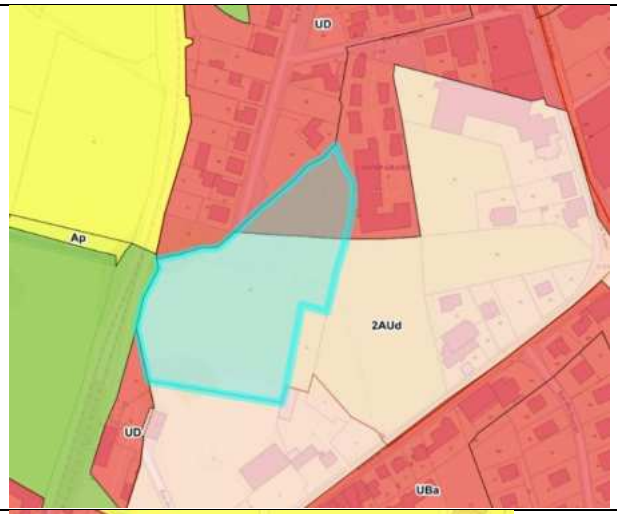
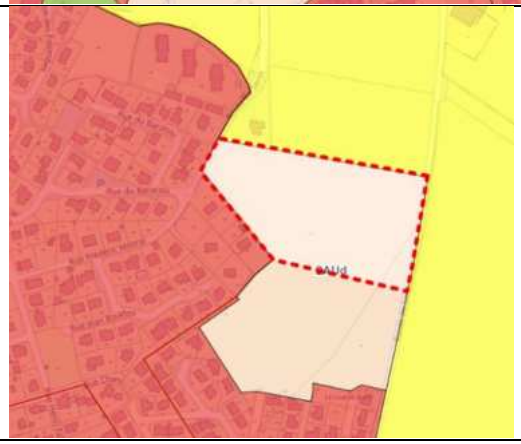
- **Pour l'habitat :**

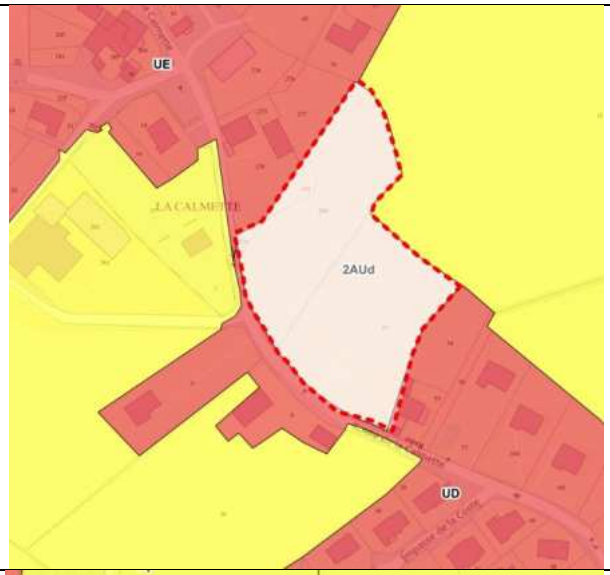
De manière générale, les déclassements permettent d'une part de répondre aux objectifs de la révision 6 du PLUi visant à renforcer le respect de l'environnement en limitant l'étalement urbain, et d'autre part de tendre vers les objectifs affichés au PADD sur la réduction de la consommation d'espace.

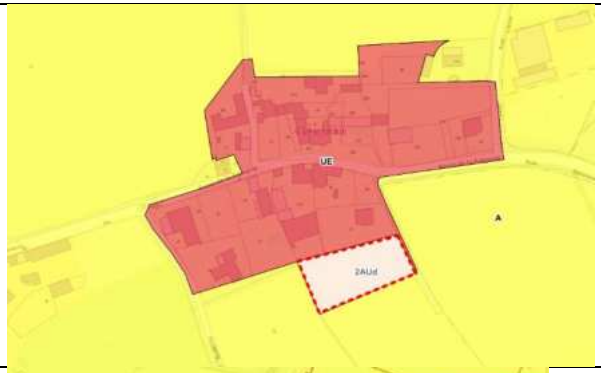
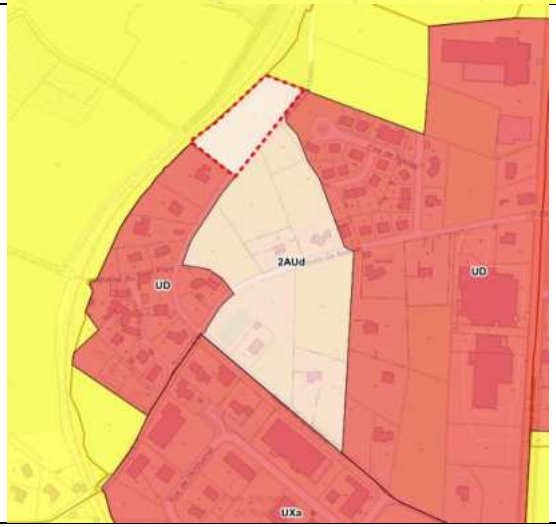
Commune	Secteur	Surface	Zonage	PADD	Justifications
Druelle Balsac	**Balsac le Pendut**	**1,9 ha**	**2AU en A**	**Axes 1.1 et 1.3**	 L'évaluation environnementale a montré des enjeux plus sensibles sur cette zone. Elle est donc reclassée en zone A afin de réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) et protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux

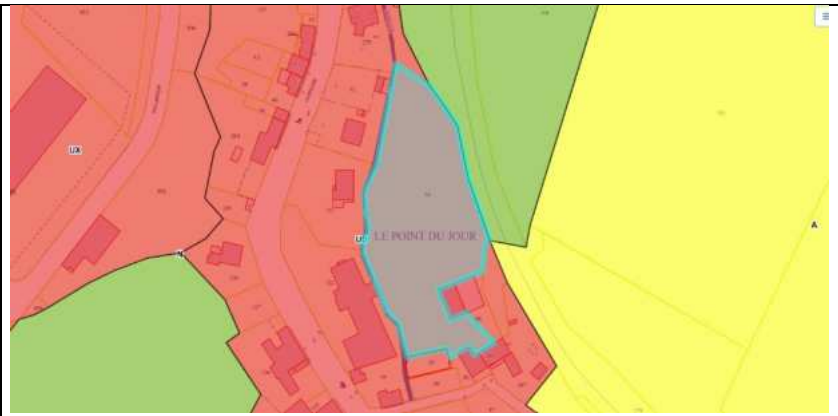
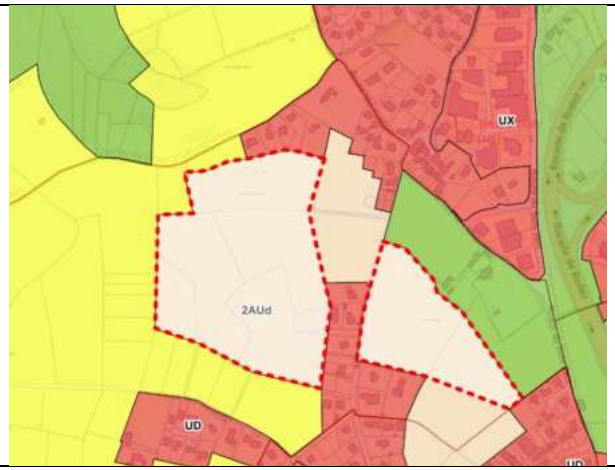
Druelle Balsac	**Puech de Montredon** **Les Grèzes**	**1,65 ha** **1.26 ha**	**2AU en A (en rouge)** **1AUd en A (en bleu)**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi
Druelle Balsac	**Le Pas**	**0.6 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi

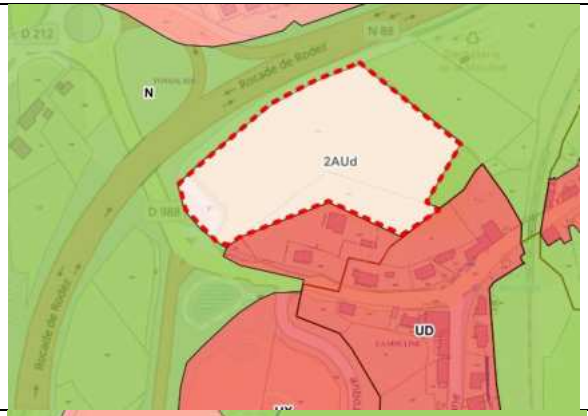
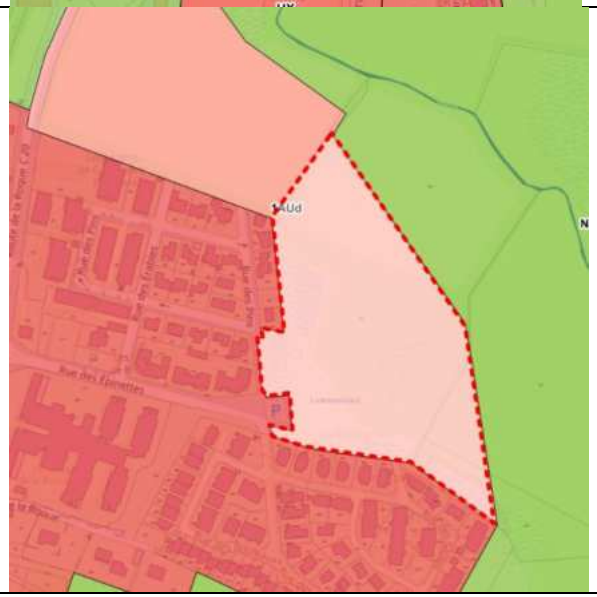
Le Monastère	**Puech Ste Lucie**	**8.57 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		L'exploitation agricole existante au nord de cette zone vient de voir s'installer un jeune agriculteur qui exploite les terres situées au nord est de la zone 2AUd. Le déclassement de ce terrain permettra donc de générer un espace tampon avec l'exploitation plus important et de réduire en outre le nombre d'ha à urbaniser.
Le Monastère		**1,17 ha**	**1AUd en N**	**Axes 1.1 et 4.3**		Cette parcelle est concernée par une protection paysagère. Afin de renforcer cette protection, le zonage est modifié pour rendre ce secteur à la zone N et ainsi réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi

Luc la Primaube	**Champ grand**	**1,94 ha**	**2AUd et UBa en N**	**Axes 1.1 et 1.3**		Une partie de la zone 2AUd comporte une zone humide qu'il convient d'écarter de la zone urbanisable. En outre, le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) sera ainsi réduit par rapport à la révision n°5 du PLUi
Luc la Primaube	**La Primaube Haute**	**2,55 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Eviter l'étalement urbain et Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi

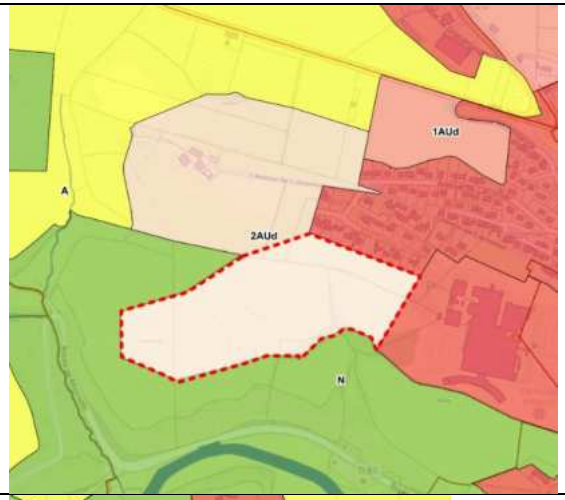
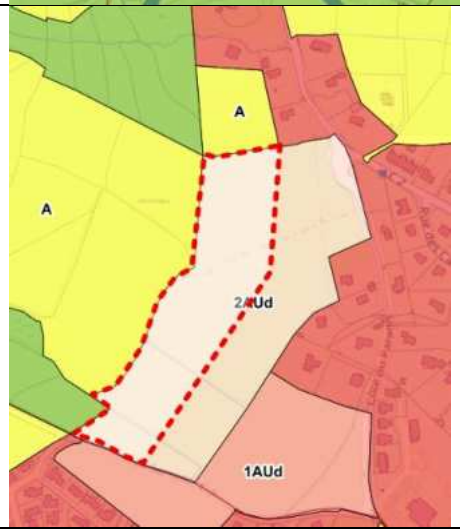
Luc la Primaube	**La Calmette**	**0,8 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestier
Luc la Primaube	**Luc**	**1,4 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestier

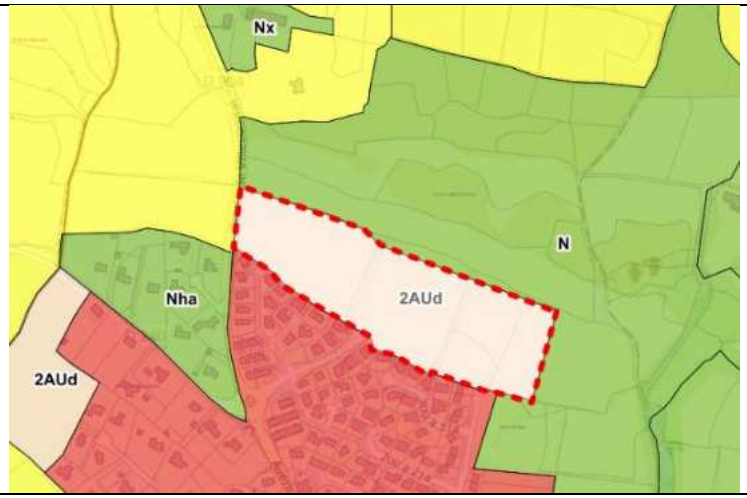
Luc la Primaube	**La Palmerie**	**2700 m²**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestier
Luc la Primaube	**Naujac**	**5800 m²**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestier

Olemps	**Le point du jour**	**0,6ha**	**UD en A**	**Axes 1.1 et 2.4**		Présence d'un bâtiment agricole existant sur la parcelle AP 245. Ces 3 parcelles ainsi qu'une petite surface de la parcelle AM 179 (SNCF) seront classées en zone A compte tenu de l'absence d'accès direct aux parcelles et de la présence d'un bâtiment agricole à proximité.
Olemps	**Cassagnettes et Bois vert**	**12,28 ha**	**2AUd en A et N**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestier

Olemps	**Fonsalade**	**1,88 ha**	**2AUd en N**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
Onet le Château	**La Rossignole**	**4 ha**	**1AUd en Ns**	**Axes 1.1 et 1.3**		Présence de zones humides qu'il convient de protéger pour limiter les risques d'inondations, préserver les habitats naturels et conserver les ilots de fraicheur ;

Onet le Château	**Le Coustal**	**8.94ha**	**2AUd en A**	**Axes 1.1 et 1.3**	 PLUi révision 5 modification 5  PLUi révision 6 Eviter l'étalement urbain et Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi

Rodez	**Puech de Calcomier**	**8,74 ha**	**2AUd en N**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi.
Sainte Radegonde	**Le Bourg**	**3,48 ha**	**2AUd en A**	**Axe 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi

Sébazac Concourès	**Les Cayres**	**4,7 ha**	**2AUd en A**	**Axes 1.1**		Réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi. Par ailleurs, cette zone est en limite d'une ZNIEFF.

Au total, plus de 77ha de zones principalement classées en AU sont reclassées en zones agricole ou naturelle (dont 67ha pour l'habitat/équipements et 10ha pour l'activité). Cet effort supplémentaire de déclassement (-50% de zones AU déclassées lors de la révision précédente) démontre l'engagement de Rodez agglomération dans la réduction de la consommation foncière et son inscription dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

Au-delà de ces principaux changements, le zonage de la révision n°6 s'attache à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en reclassant en zone A ou N les espaces constructibles situés en frange de l'urbanisation qui seraient consommateurs d'ENAF s'ils venaient à être construits.

Comme présenté dans l'étude de densification ci-dessus, les déclassements de la zone U en limite de l'enveloppe urbaine vers la zone naturelle ou agricole totalisent 36,3ha, ce qui relève d'un effort de rationalisation du foncier mais aussi de cohérence d'affichage sur les réels potentiels fonciers disponibles sur le territoire.

Exemples de parcelles ou parties de parcelles classées en zone constructibles dans le zonage de la révision n°5, déclassées en zone A ou N dans le zonage de la Révision n°6 :



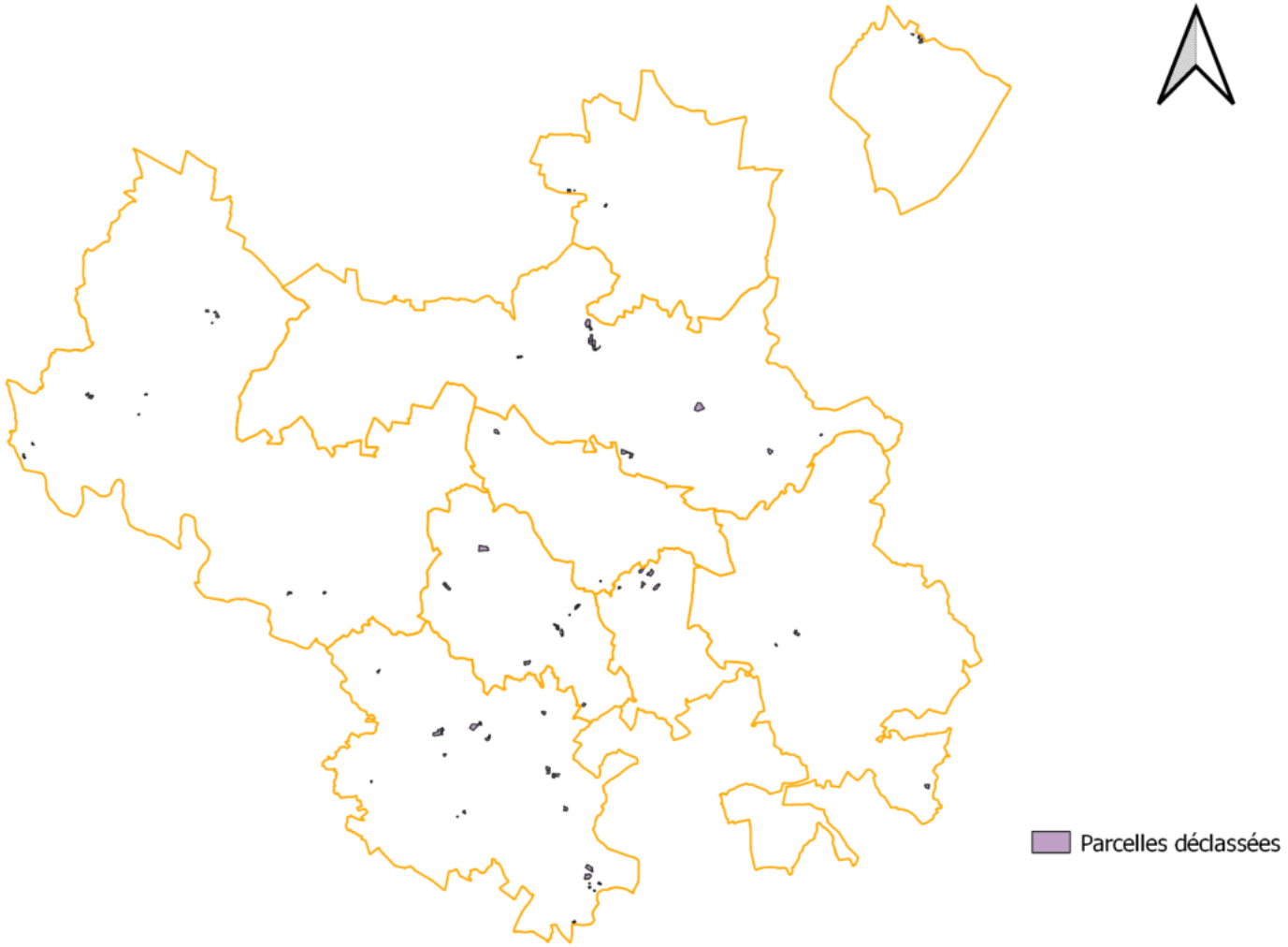




Ainsi, au total ce sont plus de 113ha (77ha de zones AU et 36,3ha suite à l'étude de densification) qui sont fermés à l'urbanisation et reclassés en zones A ou N.

Au total les déclassements de zones constructibles (113ha) sont supérieurs aux nouveaux classements en zones AU (50ha) : il en résulte une réduction effective de 63ha supplémentaires par rapport à la révision n°5 (50ha-113ha = -63ha). Pour rappel, lors de la révision n°5 de son PLUi, Rodez agglomération s'était déjà fortement engagée dans la réduction de la consommation d'espace en fermant 390ha de zones AU vers la zone A ou N ce qui représentait une fermeture de -50% de zones AU. **Un nouvel effort de 30% est réalisé sur la fermeture des zones AU.**

Carte recensant les parcelles déclassées suite au travail sur les dents creuses



3.3 Les modifications de phasages à l'urbanisation

A l'occasion de la révision n°6, certaines zones qui étaient repérées en 2AU à la révision précédente sont reclassées en zones 1AU afin de permettre leur urbanisation. De plus, suite aux avis des personnes publiques associées, la zone 1AUx du Puech au Monastère est déclassée en zone 2AUxa afin de réétudier le périmètre et l'aménagement du secteur. Il s'agit des zones ci-après :

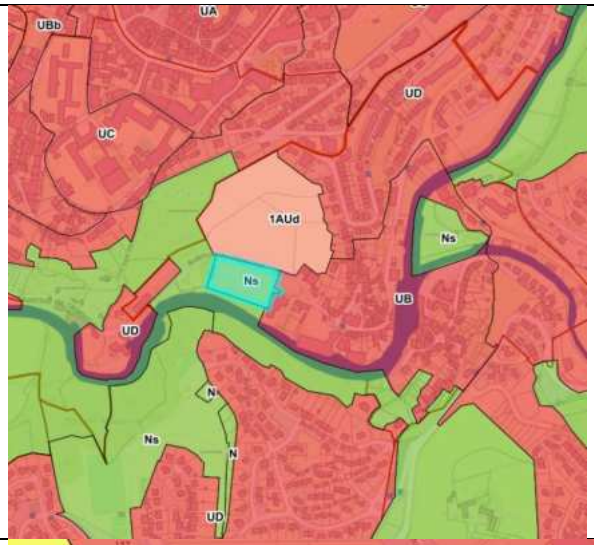
Sébazac Concourès	**Puech Del Pal**	**2AUd en 1AUd**
Le Monastère	**Le Puech Sainte Lucie**	**2AUd en 1AUd**
Onet le Château	**Les Costes Rouges**	**2AUd en 1AUd**
Onet le Château	**Coustal**	**2AUd en 1AUd**
Luc la Primaube	**Garlassac**	**2AUxa en 1AUxa**
Luc la Primaube	**Naujac**	**2AUd en 1AUd**
Le Monastère	**Le Puech**	**1AUx en 2AUxa**

3.4 Les modifications au sein des zones constructibles

Différentes modifications ont été apportées sur le zonage au sein des zones déjà constructibles (zones U et STECAL). Les déclassements ont déjà été justifiées dans l'étude de densification. Certains classements de la zone AU vers la zone U ont été opérés lorsque les parcelles ont été urbanisées et les projets ont été réalisés (c'est le cas d'une partie de la ZAC de l'Estréniol, de la Crouzette à Olemps par exemple).

D'autres modifications qui concernent plus particulièrement les STECAL sont justifiés ci-après. Il est à noter que ces modifications n'entrainent pas de nouvelle consommation d'espace.

Onet le Château	**Route de la Calade**	**1,1ha**	**Neq en 1AUd (en partie)**	**Axes 1.1 2.4, 3.2 et 4.1**	 Une nouvelle zone 1AUd destinée à accueillir de l'habitat est ouverte à l'occasion de la révision n°6. Elle vient remplacer l'ancienne zone Neq prévue initialement pour la création d'un parc relais. **Il ne s'agit alors pas d'une zone qui vient s'ajouter aux nouvelles consommations d'espace du PLUi** mais augmente le nombre de zones 1AU. Elle se situe en continuité du quartier des quatre saisons composé majoritairement de maisons individuelles avec une desserte efficace en transport collectif et la présence d'équipements et de services. Cette extension de l'urbanisation proposera des typologies de logements différentes et permettra de proposer de nouveaux logements pour répondre aux besoins des ménages de se loger sur le territoire. Cette ouverture à l'urbanisation ne compromet pas le développement ou l'extension d'une exploitation agricole (cf. diagnostic agricole).

Le Monastère	**Abbaye du Monastère**	**0,6ha**	**Ns et Nt**			Conservation en STECAL des jardins de l'Abbaye du Monastère : Passage de la zone Ns en Nt pour pouvoir prendre en compte l'évolution du site de l'ancien couvent en espace de loisir et touristique.
Le Monastère	**Le Puech**	**0,2ha**	**Ns en UE**			**Cette parcelle est rattachée à la zone UE car elle n'a plus vocation à accueillir un équipement sportif.**

Par ailleurs, l'ensemble des zones AU déjà bâties sont basculées dans la zone U correspondante (1AUd vers UD ; 1AUx ou 1AUXa vers UX ou UXa). Ce changement n'a pas d'incidence sur les droits à construire des terrains concernés.

Concernant les secteurs à vocation d'habitat, il s'agit de :

- La Combe d'Abouille (partie) Commune de Druelle Balsac
- Le Goulet Commune de Druelle Balsac (partie)
- Landouze Commune de Luc-la-Primaube (partie)
- Le Haut de la Mouline Commune d'Olemps
- Pompède Commune d'Olemps
- Le Crouzette Commune d'Olemps
- Coste Rouge Commune d'Onet-le-Château (partie)
- La Toucade Commune de Rodez
- Le Cambon Commune de Sébazac
- Le Colombier Commune de Sébazac

Concernant les secteurs à vocation d'activité, il s'agit de :

- La zone d'activité des Cazals à Luc-la-primaube/Olemps
- Malan (partie) Commune d'Olemps
- Le pôle automobile des Balquières à Onet-le-Château
- Lous Triniols (partie) et la Santille à Onet-le-chateau
- La zone d'activité de l'Estréniol à Onet/Sébazac (partie)

3.5 Autres adaptations

D'autres adaptations sont intégrées aux documents graphiques de la Révision 6. Il s'agit notamment de :

- **Les zones de Balsac** : L'harmonisation des règles et des zonages de l'ancien PLU de Balsac avec le PLUi de Rodez agglomération. (cf chapitre 4).
- **La création de sous-secteurs** indicés « c » dans les zones U et AU afin d'encadrer l'implantation des constructions à vocation commerciale avec l'application de seuils différenciés ;

- **La création de deux linéaires commerciaux** supplémentaires (rue Planard à Rodez et secteur La Fontaine à Luc) afin de maintenir une attractivité et une diversité commerciales des rez-de-chaussée. Cet outil déjà mis en place lors de la révision n°5 sur les centres-villes de Rodez et de la-Primaube, permet d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux existants. En effet, une autre affectation de ces locaux est nuisible au développement, au dynamisme et à l'attractivité des commerces des bourgs centres. Ainsi, 2 nouveaux linéaires sont ajoutés pour valoriser et protéger le commerce de proximité.
- **La suppression des secteurs 1AUpel et 1AUh** qui correspondaient à des zones d'équipements particuliers (zone d'activités autour du parc des expositions aux Cazals, communes de Luc-la-Primaube et Olemps ; station hydrogène ou multiénergies, commune d'Onet le Chateau). Les équipements ou aménagements ayant été mis en œuvre, le règlement de la zone UX est suffisant pour encadrer l'évolution de ces secteurs et simplifier la lecture du zonage.
- **La suppression du STECAL Neq** : une partie de ce cette zone comporte une zone humide qu'il convient de protéger. La partie restante de la zone sera affectée à la destination habitat (1AUd).
- **La suppression d'un bâti étoilé à Nobin de Gros :** ce bâti a été étoilé lors de la révision 6 du PLui en 2006 et s'est depuis fortement dégradé. Ce repérage n'a plus d'intérêt d'autant qu'un projet agricole important est envisagé sur la zone A.
- **La suppression du Périmètre d'Attente d'un projet d'Aménagement Global (PAPAG)** sur la Commune de Ste Radegonde (règlement écrit et document graphique) en raison de la réalisation de l'étude et du délai prescrit.
- **L'adaptation de la nervure urbaine** pour prendre en compte les modifications du réseau de transports urbains mis en place en janvier 2025.
- **L'actualisation des périmètres de réciprocité agricole** suite au diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.
- **L'adaptation des seuils minimaux par opération d'aménagement** pour tenir compte des réductions ou suppression de zone 1AU
- **La prise en compte des aléas naturels** par l'ajout d'une trame au plan de zonage afin de renforcer la résilience du territoire et pour faire face au changement climatique (axe 1.4 du PADD).
- **L'ajout des linéaires de haies et des murets** ainsi que des arbres à préserver au règlement graphique. Cela répond à la prise en compte de la biodiversité, au respect du bocage existant et participe à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques.
- **L'adaptation des marges de retraits et alignements obligatoires :** en effet, lors de la révision n°3 du PLUi, afin de créer une trame bâtie cohérente le long des principaux axes routiers, des alignements obligatoires continus ou discontinus et des marges de retraits ont été mis en place. Pour conserver la cohérence avec le tissu bâti existant et éviter les implantations anarchiques, ces derniers sont maintenus. De plus, le dossier d'étude dérogatoire à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme (« amendement Dupont ») a mis à jour sur l'ensemble des secteurs concernés (cf. dossier de dérogation du PLUi).
- **Les emplacements réservés ont été modifiés suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Il en ressort :**

- 17 suppressions par délibération des communes de Sainte Radegonde (ER n°3), Sébazac Concourès (n°1, 4, 10 et 13), Onet-le-Château (n°16), Olemps (n°4, 5, 8, 15, 27, 32, 35 et 43 par délibération du 29/09/25 suite à une observation de l'enquête publique) et Rodez agglomération (n°22 à Onet-le-Château et n°8 à Luc la Primaube) s'agissant de projets déjà réalisés ou abandonnés. Deux emplacements réservés (n°1 et 21) liés à l'aménagement de la RD88 et RD988 sur la commune d'Onet le Château ont été supprimés à la demande du Département car la maîtrise foncière est déjà assurée ou l'équipement déjà réalisé.
- 2 créations d'emplacement réservé : l'ER n°3 par délibération de la commune de Sainte Radegonde pour l'élargissement d'une voie pour favoriser les mobilités actives. L'ER n°1 à Olemps par le Département pour la réalisation de la liaison routière Flavin/Le lachet.
- Des modifications : le bénéficiaire des emplacements réservés liés au projet de RD888 est modifié pour prendre en compte le transfert de compétence et de propriété de l'Etat au Département (ER n°23 et 24 à Onet-le-Château, n°8 à Sébazac-Concourès ainsi que le n°31 à Rodez).
- Afin d'éviter les doublons, le numérotage des ER de la Commune de Druelle-Balsac a été modifié (*ER issus du PLU de Balsac portant les mêmes numéros que ceux indiqués dans le PLUi sur le secteur de Druelle*).

Liste des Emplacements Réservés (annexée au zonage du PLUi) :

Commune Druelle Balsac				**Commentaire**
N°1	Desserte et accès à la zone 1AU	Commune	0ha12a80	
N°2	Elargissement du chemin de vignes	Commune	0ha01a65	
N°3	Elargissement du Camin del Riou	Commune	0h00a40	
N°4	Création de la desserte de la zone 1AU	Commune	0ha08a80	
N°6	Aménagement giratoire RN 840 (entrée d'agglomération)	Rodez agglomération	0ha10a30	
N°7	Aménagement de la voie communale de St Joseph	Commune	0ha64a04	
Commune Le Monastère				
N°3	Elargissement de la RD 84 (Rte des Attizals Layoule)	Commune	0ha02a86	
N°4	Elargissement avenue de l'abbaye RD 84	Commune	0ha16a79	
N°6	Elargissement route de Babissal	Commune	0ha01a79	
N°7	Création d'un parking route du Puech	Commune	0ha04a66	
Commune Sainte Radegonde				
N°1	Elargissement de la voie	Commune	0ha03a26	
N°2	Création d'une voie communale	Commune	0ha31a98	

~~N°3~~	~~Création d'une voie communale~~	~~Commune~~	~~0ha27a64~~	
N°3	Élargissement de voie pour les mobilités actives	Commune	0ha01a99	Créé en R6
N°4	Elargissement d'une voie communale	Commune	0ha31a12	
N°5	Création d'une voie communale	Commune	0ha05a78	
N°6	Aménagement d'une liaison douce	Commune	0ha04a80	Créé R5 -M3
Commune Onet le Château				
~~N°1~~	~~Elargissement RD 988~~	~~Etat~~	~~0ha82a72~~	~~Adaptation M3~~
N°2	Elargissement route d'Espalion	Commune	0ha46a21	Réduit R5 - M5
N°3	Création d'un giratoire sur la RD840 (entrée d'agglomération)	Rodez agglomération	0ha05a42	
N°4	Elargissement de la RD 840 aménagement (entrée d'agglomération)	Rodez agglomération	0ha50a84	
N°5	Elargissement du chemin d'Onet le Château à Rodez (Bel-Air – Onet Village)	Commune	0ha70a23	
N°6	Aménagement du boulevard des Balquières à Canaguet	Commune	0ha08a70	
N°7	Aménagement d'une voie de circulation douce de la RD 901 au Bd des Balquières	Commune	0ha34a72	
N°9	Elargissement de la route de la Roque	Commune	0ha05a74	
N°10	Elargissement de la voie entre le quartier des Quatre Saisons et le Village de Saint Mayme	Commune	0ha66a16	
N°11	Elargissement de la route de Saint Mayme à la Souyrinie	Commune	0ha53a90	
N°12	Elargissement de la route de la Souyrinie à la route de Séverac	Commune	0ha41a64	
N°13	Aménagement d'une voie de liaison entre la RD 988 à l'Astragale et la future zone de l'Estreniol	Rodez agglomération	0ha12a76	
N°14	Elargissement du chemin rural de Cantaranne à St Mayme et u chemin rural de St Mayme au Moulin de Cantaranne	Commune	0ha07a68	
N°15	Création d'un sentier de randonnée entre la rue de sarcelles et la route de la Roque	Commune	0ha27a98	

~~N°16~~	~~Création d'un passage piéton entre la rue du Plô et la rte d'Espalion~~	~~Commune~~	~~0ha12a62~~	
N°17	Aménagement de la plaine des Balquières espace sport et loisir	Commune	1ha71a19	
N°19	Création d'un bassin de rétention à l'Estreniol	Rodez agglomération	3ha20a87	
N°20	Création d'un bassin de rétention à la Morne	Rodez agglomération	2ha94a57	
~~N°21~~	~~Aménagement RN88 à 2X2 voies (barreau de St Mayme)~~	~~Etat~~	~~71ha11a82~~	
~~N°22~~	~~Liaison interquartier RD 840-RD901~~	~~Rodez agglomération~~	~~1ha38a85~~	
N°23	Projet RD~~N~~ 888	Département ~~Etat~~	13ha41a52	Créé R5-M3
N°24	Projet RD~~N~~ 888 Compensation hydraulique et création d'une mare	Département ~~Etat~~	13ha49a74	Créé R5-M3
Commune Olemps				
N°1	Liaison Flavin – Le Lachet	Département	0ha58a00	Révision 6
N°3	Elargissement VC2 Lagarrigue – Le Lachet	Commune	0ha09a99	
~~N°4~~	~~Voirie de desserte~~	~~Commune~~	~~0ha19a45~~	
~~N°5~~	~~Création d'une voie communale~~	~~Commune~~	~~0ha05a75~~	
N°6	Création d'une voie communale	Commune	0ha25a20	
~~N°8~~	~~Création d'une voie communale~~	~~Commune~~	~~0ha02a84~~	
N°10	Elargissement de la RD 212	Rodez agglomération	0ha55a80	Réduit en R5-M5
N°12	Elargissement chemin rural du plateau de Malan	Rodez agglomération	4 353 m²	Réduit en R5-M4
N°14	Elargissement de la voie du village de Lagarrigue	Commune	0ha01a47	
~~N°15~~	~~Création d'une voie d'accès au futur quartier de Cassagnettes~~	~~Commune~~	~~0ha61a16~~	
N°16	Elargissement de la place de la Tourre	Commune	0ha01a63	
N°17	Elargissement de la place de la Tourre	Commune	0ha00a19	
N°18	Elargissement rue du Moulin	Commune	00ha00a61	
N°19	Elargissement av de Rodez	Commune	0ha01a13	
N°20	Elargissement de la place de la Fontaine	Commune	0ha02a61	
N°21	Elargissement rte de la Crouzette	Commune	0ha01a14	
N°22	Création d'un cimetière	Commune	0ha62a11	
N°23	Elargissement chemin des Grillons	Commune	0ha02a70	

N°24	Elargissement chemin des Grillons	Commune	0ha01a20	
N°25	Elargissement chemin des Grillons	Commune	0ha04a95	
N°26	Elargissement chemin des Grillons	Commune	0ha00a25	
~~N°27~~	~~Elargissement rue de Cassagnettes~~	~~Commune~~	~~0ha00a48~~	
N°28	Elargissement rue de Cassagnettes	Commune	0ha02a12	
N°29	Elargissement voie communale n°2	Commune	0ha24a41	
N°31	Elargissement voie communale n°2	Commune	0ha00a77	
~~N°32~~	~~Elargissement chemin rural de Linars~~	~~Commune~~	~~0ha26a03~~	
N°33	Elargissement route de bois vert	Commune	0ha05a01	
N°34	Elargissement route de la Prade	Commune	0ha10a52	
~~N°35~~	~~Elargissement route de la Prade~~	~~Commune~~	~~0ha00a28~~	
N°37	Elargissement voie communale N°3	Commune	0ha01a75	
N°38	Elargissement chemin rural	Commune	0ha01a28	
N°39	Elargissement voie communale n°6	Commune	0ha02a23	
N°40	Création d'un passage piéton	Commune	0ha03a38	
N°41	Elargissement rue du Moulin	Commune	0ha02a49	
~~N°43~~	~~Elargissement rue vert pré~~	~~Commune~~	~~0ha01a04~~	
N°44	Extension de la STEP de Bénéchou	Rodez agglomération	1ha50a00	
Commune Luc La Primaube				
N°1	Luc cheminement piétons entre l'école et le service péri-scolaire	Commune	0ha01a84	
N°2	Bande d'aménagement des abords de la RD 888	Commune	0ha50a35	
N°5	Equipement sportif de la Primaube	Commune	4ha56a34	
N°6	Création d'un carrefour giratoire av du Stade	Commune	0ha26a70	
N°7	Elargissement de la voie aux Amourals	Rodez agglomération	0ha55a37	
~~N°8~~	~~Création d'un giratoire d'accès au futur parc des expositions~~	~~Rodez agglomération~~	~~0ha43a57~~	
N°9	Aménagement entrée d'agglomération RD 911	Commune	0ha36a40	
N°10	Création d'un giratoire RD 911 (entrée d'agglomération)	Commune	0ha33a10	
N°11	Elargissement accès route de Junelles	Commune	0ha04a22	
N°13	Elargissement carrefour les Caumettes	Commune	0ha07a53	
N°15	Création d'une aire de retournement lotissement les amourals 2	Commune	0ha02a55	

N°16	Création d'espace public près du mémorial	Commune	0ha323a45	Adapté R5-M3
N°17	Elargissement de la voie communale n°13	Commune	0ha60a33	
N°18	Elargissement carrefour voie communale 44	Commune	0ha01a21	
N°19	Création d'une liaison piétonne RD 543 entre le lac de Planèzes et La Primaube	Commune	1ha14a88	
N°24	Desserte transport en commun sud bourg de Luc	Commune	0ha01a52	
N°26	Elargissement de la RD 543	Commune	0ha03a22	
Commune Sébazac-Concourès				
~~N°1~~	~~Protection de l'aven~~	~~Commune~~	~~0ha21a36~~	
N°2	Aménagement d'une liaison douce sur A 2567	Commune	0ha01a30	Créé R5-M3
N°3	Place publique	Commune	0ha01a20	
~~N°4~~	~~Agrandissement place publique Onet l'Eglise~~	~~Commune~~	~~0ha00a67~~	
N°5	Aménagement d'un carrefour	Commune	0ha03a31	
N°6	Elargissement du chemin rural	Commune	0ha51a87	
N°7	Aménagement d'une Liaison douce sur A 1845	Commune	0ha00a67	Créé R5-M3
N°8	Aménagement RD888 à 2X2 voies	Département ~~Etat~~	6ha71a28	
N°9	Création d'un cheminement piéton	Commune	0ha01a16	
~~N°10~~	~~Aménagement liaison douce rue des Barthètes~~	~~Commune~~	~~0ha01a14~~	~~Créé M3~~
N°11	Elargissement d'un espace public av du Tindoul	Commune	0ha02a10	
N°12	Création d'une voie de liaison	Commune	0ha07a66	
~~N°13~~	~~Création d'une voie d'accès au site du Rescoundudou~~	~~Commune~~	~~0ha05a16~~	
N°14	Création d'un équipement public et de loisir	Commune	0ha09a29	
N°15	Création d'un équipement public	Commune	0ha03a70	
N°16	Extension du cimetière	Commune	0ha34a96a	
Commune Rodez				
N°1	Elargissement impasse des quinze arbres	Commune	0ha00a64	
N°2	Extension du cimetière	Commune	0ha73a65	
N°3	Elargissement rue de Paraire	Commune	0ha01a17	
N°4	Liaison av de Montpellier/pré Pailhas	Commune	0ha52a70	
N°5	Voirie de desserte entre la rue Saint Martin et l'av de Montpellier	Commune	0ha07a74	
N°6	Elargissement rue Eugene Loup	Commune	0ha08a63	

N°7	Création d'un bassin de rétention	Rodez agglomération	0ha80a67	
N°8	Elargissement rue de Camonil	Commune	0ha09a84	
N°9	Elargissement de voirie (VC3 du Monastère à Layoule)	Commune	0ha28a92	
N°10	Aménagement av de Paris	Commune	0ha10a01	
N°11	Aménagement Rue Raynal	Commune	0ha14a36	
N°12	Aménagement rue du 11 novembre	Commune	0ha07a52	
N°13	Aménagement rue de Montcalm	Commune	0ha12a39	
N°14	Aménagement de la voie communale de St Joseph	Commune	0ha57a26	
N°15	Elargissement de l'avenue de Vabre en faveur des mobilités actives	Commune	0ha02a92	Créé en R5-M5
N°16	Rectification de l'alignement rue de la Penderie	Commune	0ha00a97	
N°17	Rectification de l'alignement rue de la Liberté	Commune	0ha00a37	
N°18	Rectification de l'alignement rue de la Liberté	Commune	0ha00a28	
N°20	Rectification de l'alignement rue de la Fauvette	Commune	0ha01a01	
N°21	Rectification des alignements rue Henri Fabre rue des Fleurs	Commune	0ha03a19	
N°22	Rectification rue H Fabre	Commune	0ha01a36	
N°23	Rectification rue H Fabre	Commune	0ha01a93	
N°24	Aménagements abords ancien centre hospitalier Combarel	Commune	0ha00a80	
N°25	Création d'un passage piétons 5 av Tarayre	Commune	0ha02a22	
N°27	Création d'une voie d'accès	Commune	0ha12a63	
N°28	Elargissement RD 840 aménagement entrée d'agglomération	Rodez agglomération	0ha12a98	
N°29	Aménagement du giratoire de Calcomier (entrée d'agglomération)	Rodez agglomération	0ha01a35	
N°30	Aménagement circulations douces St Cloud RD67	Rodez agglomération	0ha04a95	
N°31	Aménagement RD~~N~~ 888 à 2X2 voies Rodez et Onet le Château	Département ~~Etat~~	15ha85a39	Adaptation R5-M3

➔ Enfin, il est à noter que les Espaces Boisés Classés, les secteurs de mixité sociale et les protections paysagères ne sont pas modifiés.

Concernant les annexes, des modifications ont été apportées pour les actualiser et suite à la consultation des personnes publiques associées notamment :

- Ajout de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital Combarel (le Quadrilatère) dans les servitudes d'utilités publiques ;
- Ajout de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 instaurant des zones de protection sanitaire autour d'une prise d'eau sur la rivière Aveyron dans les servitudes privées ;
- Suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) du Lachet, la Boissonnade et Malan créée le 12 janvier 2006 par arrêté préfectoral à la demande du Grand Rodez par délibération du 04 octobre 2005. En effet, cette ZAD créait un droit de préemption de 14 ans au bénéfice de Rodez agglomération qui est aujourd'hui caduc. Par ailleurs le périmètre de cette ZAD est aujourd'hui couverte par le Droit de Préemption Urbain, il n'y a donc plus lieu de conserver ce périmètre.
- Suppression de la Zone d'Aménagement Concertée de Naujac suite à la délibération de Rodez agglomération du 6 février 2024.

Il est à noter que les annexes, notamment les servitudes d'utilité publiques sont consultables en version numérique et n'ont pas été actualisées en version papier. Les gestionnaires des servitudes doivent mettre à disposition leurs données sur le Géoportail de l'urbanisme.

3.6 Rappels sur la définition des STECAL créés lors de la révision précédente

Trois types de STECAL sont présents sur le territoire de Rodez agglomération :

- **Des STECAL à vocation d'habitat (Nha et Nhb au plan de zonage) :**

Le territoire de Rodez Agglomération est composé d'un tissu urbain et périurbain relativement resserré autour de la Ville Centre de Rodez, et de plusieurs bourgs secondaires autour desquels des hameaux se sont constitués essentiellement à partir d'anciennes fermes agricoles. Ces derniers sont considérés pour la plupart comme des hameaux urbanisés se composant de plusieurs dizaines d'habitations. Cependant, il existe des constructions plutôt diffuses entre ces hameaux constitués qui s'apparenteraient à du mitage ; en effet, les maisons sont édifiées sur des grands terrains et ne sont pas raccordables à l'assainissement collectif notamment. Elles sont objectivement plus isolées. Ces secteurs d'habitat très diffus sont limités au regard de la surface totale du territoire et de l'espace agricole présent aux abords de la grande zone urbanisée du cœur d'agglomération de Rodez.
Ainsi, les hameaux raccordables au réseau assainissement ont pu être classés en zone urbaine (UE ou UD) et les autres en STECAL.

Ces STECAL n'auraient pas pu :

- être intégrés à la zone Agricole car quelques constructions sont potentiellement réalisables par le redécoupage des parcelles ou le comblement des dents creuses au sein de ces secteurs diffus. A noter que plusieurs parcelles ont été déclassées de la zone Nha vers la zone naturelle ou agricole suite à l'étude de densification, ce qui diminue les possibilités de construction par rapport à la révision n°5.
- faire l'objet d'une zone urbanisée (où les constructions sont a priori réalisables et raccordables immédiatement) compte tenu de l'insuffisance des équipements de voiries et réseaux divers.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les STECAL à vocation d'habitat ont été identifiés à titre exceptionnel.
Il s'agit des zones :

- **Nha** où de nouvelles constructions sont possibles au sein des dents creuses : 37 secteurs Nha pour 138ha ;
- **Nhb** où seules les annexes et les extensions sont autorisées compte tenu de la problématique particulière de gestion des eaux pluviales. Il s'agit du secteur de la Combe/le Colombier sur la commune d'Onet-le-Château : 17 secteurs Nhb pour 21ha.
  En effet, l'absence d'exutoire naturel des eaux de ruissellement et la présence de ruisseaux (Auterne, Saint-Mayme) renforcent le risque d'inondation lors d'évènements pluvieux, la topographie au nord accélère les phénomènes de ruissellement et les risques en aval, l'étude de sol actuelle montre que l'infiltration des eaux de ruissellement n'est pas efficace pour gérer les ruissellements actuels, les fossés existants sont insuffisants, d'un point de vue global sur l'hydraulique de la zone, **toute imperméabilisation est à éviter. Pour ces raisons, la zone Nhb interdit toute nouvelle construction (hors extensions et annexes)**
    - **Des STECAL à vocation d'équipement public ou collectif :**

Le territoire de l'agglomération comporte différents secteurs en prolongement de bourg ou isolés dans la campagne et inclus dans de la zone agricole ou naturelle au sein desquels des équipements particuliers existent. Il s'agit de secteurs identifiant des sites comme Combelles, la trame verte des Balquières, dans lesquels les constructions sont limitées et ne peuvent être qu'en relation avec leur vocation particulière ou encore pour des projets d'intérêt collectif.
Ces différents STECAL sont identifiés de la manière suivante :

- **Ngv** réservé aux aires d'accueil des gens du voyage : 4 secteurs Ngv pour 4 ha ;
- **Ncapv**, réservé au développement des carrières. A la fin de l'exploitation d'une carrière (ou de l'ancienne décharge) et en l'absence de remise en état agricole exigée, il sera autorisé la réalisation de parcs photovoltaïques et d'équipements d'intérêt collectif à vocation de loisirs : 5 entités pour 189ha.
- **Ns,** pour le développement des activités de sports et loisirs de plein air : 24 secteurs Ns pour 301ha.
- **Nt**, pour le développement d'équipements touristiques : 9 secteurs Nt pour 123 ha
- **Nl**, réservé aux équipements et constructions en lien avec les activités et les spécificités d'un lycée agricole : 1 secteur pour 15 ha.

- **Des STECAL à vocation d'activités :**

Ces secteurs accueillent des activités économiques existantes et diffuses au sein du territoire agricole et naturel. Ils sont identifiés en zones :
- Nx, où seules les extensions de l'existant sont autorisées dans une limite de 200m² : 16 secteurs Nx pour 15ha.
- Nz où de nouvelles constructions sont possibles avec des extensions limitées à 500m² : 1 secteurs Nz pour 2ha.
Ces zones Nx et Nz ont été créées lors de la révision n°5 et n'ont pas évolué depuis.

En conclusion :
Au total, il est comptabilisé 808 ha de STECAL dont la quasi-totalité des espaces sont déjà urbanisés ou occupés et avec peu de potentiels urbanisables. Par exemple, le secteur Ns représentant 301ha accueille déjà des stades, terrains de sport, jardins familiaux ou ouvriers, espaces de promenades, golf… Aucun nouveau projet n'est à recenser dans ces espaces.

Ainsi, sur les 20 696ha du territoire intercommunal les 808ha de STECAL ne représentent que 4% de la surface dont 0,7% pour l'habitat, moins de 0,1% pour les activités et 3% pour les équipements d'intérêts publics. Ces pourcentages ne renseignent pas sur les espaces libres au sein de ces STECAL qui sont très faibles pour l'habitat (cf. étude de densification) et les activités et non significatifs pour les équipements d'intérêt public.
Ces STECAL représentent une faible part du territoire confirmant leur utilisation à titre exceptionnel.

3.7 Bilan chiffré du zonage

Tableau de synthèse des surfaces des PLUi (Révision 5 modification 5) et PLU de Balsac (modification 3)

Zones	Surface
U	2410 ha
AU	405 ha
Dont 1AU	263 ha
Dont 2AU	142 ha
A	13884 ha
N	3185 ha
STECAL	812 ha
TOTAL	**20 696 ha**

Tableau de synthèse des surfaces de la Révision n°6 du PLUi

Zones	Surface
U	2469 ha
AU	284 ha
Dont 1AU	194 ha
Dont 2AU	90 ha
A	13911 ha
N	3224 ha
STECAL	808 ha
TOTAL	**20 696 ha**

Par rapport aux zonages des PLU précédents (PLUi et PLU de Balsac) il s'avère que :

- La zone AU est réduite de 121ha soit -30%
- La zone U est augmentée de 59,2ha soit +2,5%
- La zone A est augmentée de 27ha soit +0,2%
- La zone N est augmentée de 39,71ha soit +1,2%
- Les STECAL sont réduits de 4,5ha soit -0,6%

Comme vu précédemment :

- 50ha ont été classés de zone A en zone AU
- 77ha ont été classés de zone AU principalement (cf chapitre 3.2) en zones A ou N
- 36,3ha ont été classés de zone U ou STECAL en zones A ou N

} **Soit plus de 113ha déclassés**

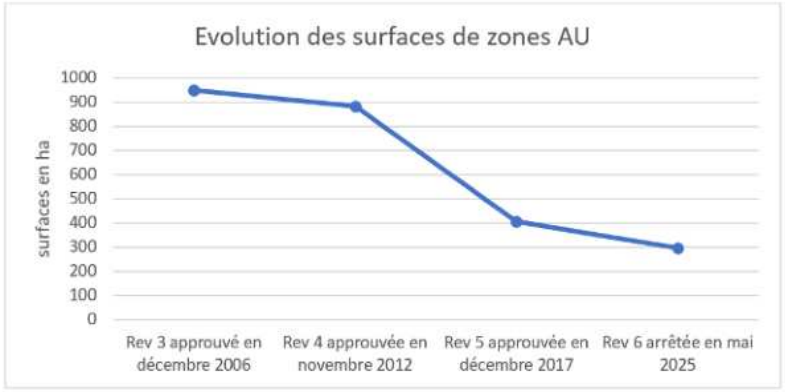
Au global, la révision n°6 déclasse davantage de terrains vers la zone inconstructible (A ou N) qu'elle ne classe de terrains constructibles. Au total 63 ha sont rendus à la zone agricole ou naturelle par rapport à la révision 5.

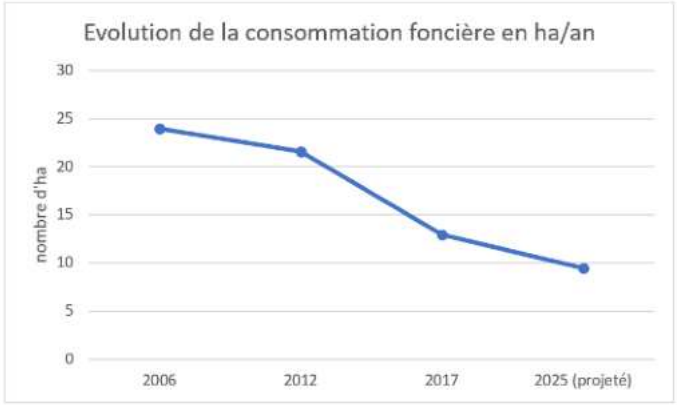
Pour rappel, lors de la révision n°5 de son PLUi, Rodez agglomération s'était déjà fortement engagée dans la réduction de la consommation d'espace en fermant 390ha de zones AU vers la zone A ou N ce qui représentait une fermeture de -50% de zones AU. Un nouvel effort de 30% est réalisé sur la fermeture des zones AU.

Ainsi, ce déclassement supplémentaire des zones U, AU et STECAL vers les zones naturelle et agricole répond bien à l'axe 1.1 du PADD qui vise à « stabiliser, voire réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi où déjà 50% des zones AU avaient été déclassées. »

Concernant la cohérence entre le nombre d'hectares ouvert à l'urbanisation et l'objectif du PADD sur les besoins théoriques en termes de foncier : celle-ci est justifiée dans le chapitre 7 « consommation d'espace à venir » du présent rapport. En effet, une distinction doit être effectuée entre le classement de zones au PLUi et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les zones AU ne représentent que des potentiels qui ne seront pas tous urbanisés sur la décennie que couvre le PLUi.

Depuis 2014, la collectivité n'a cessé de diminuer les surfaces de zones à urbaniser lors de chaque procédure de révision de son PLUi, passant de près de 950 ha de zones AU lors de l'approbation de la Révision n°3 de décembre 2006 à 284 ha de zones AU dans la révision n°6, alors même que le territoire de l'agglomération s'est agrandi par la fusion des anciennes communes de Balsac avec Druelle. Cette réduction des surfaces à urbaniser de plus de 70 % en moins de 20 ans démontre l'engagement de Rodez agglomération dans la lutte contre l'étalement urbain et donc la consommation d'ENAF. La comparaison de ces deux graphiques démontre bien cette réalité.





4. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir le règlement et la cohérence avec le PADD

Le règlement du PLU fixe les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'urbanisme. Il contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que la délimitation graphique des zones urbaines, à urbaniser ainsi que des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il se compose d'une partie écrite et d'une partie graphique (R. 151-1 du Code de l'urbanisme). Son contenu est encadré par les articles L. 151-8 à L. 151-48 et R. 151-9 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Les principes du règlement créé en révision n°5 du PLUi (approuvé en décembre 2017) ne sont pas modifiés, les règles sont reconduites à l'exceptions de quelques adaptations décrites ci-dessous.

Afin de répondre aux exigences du Code de l'urbanisme et pour mettre en œuvre les axes du PADD, les principales adaptations du règlement écrit consistent principalement à :

- **Les zones de Balsac** : L'harmonisation des règles et des zonages de l'ancien PLU de Balsac avec le PLUi de Rodez agglomération. Ainsi toutes les dénominations de zones de l'ancien PLU communal de Balsac ont été traduites dans la zone du PLUi correspondante à la typologie des tissus urbains, agricoles ou naturels afin d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble du territoire intercommunal tout en restant au plus proche de l'esprit des zones préexistantes.
  Le tableau « de concordance » ci-dessous reprend ces adaptations :

dénomination des zones du PLU de Balsac	dénomination des zones du PLUi Révision n°6
Ua	UE
Ub	UD
Uca	Ncapv

1AU	1AUd
1AUc	1AUd
1AUep	1AUd
2AU	2AU
A	A
Ap	A
As	Ap
N	N
Nca	Ncapv
Ncd	Nhb
Nh	Nha

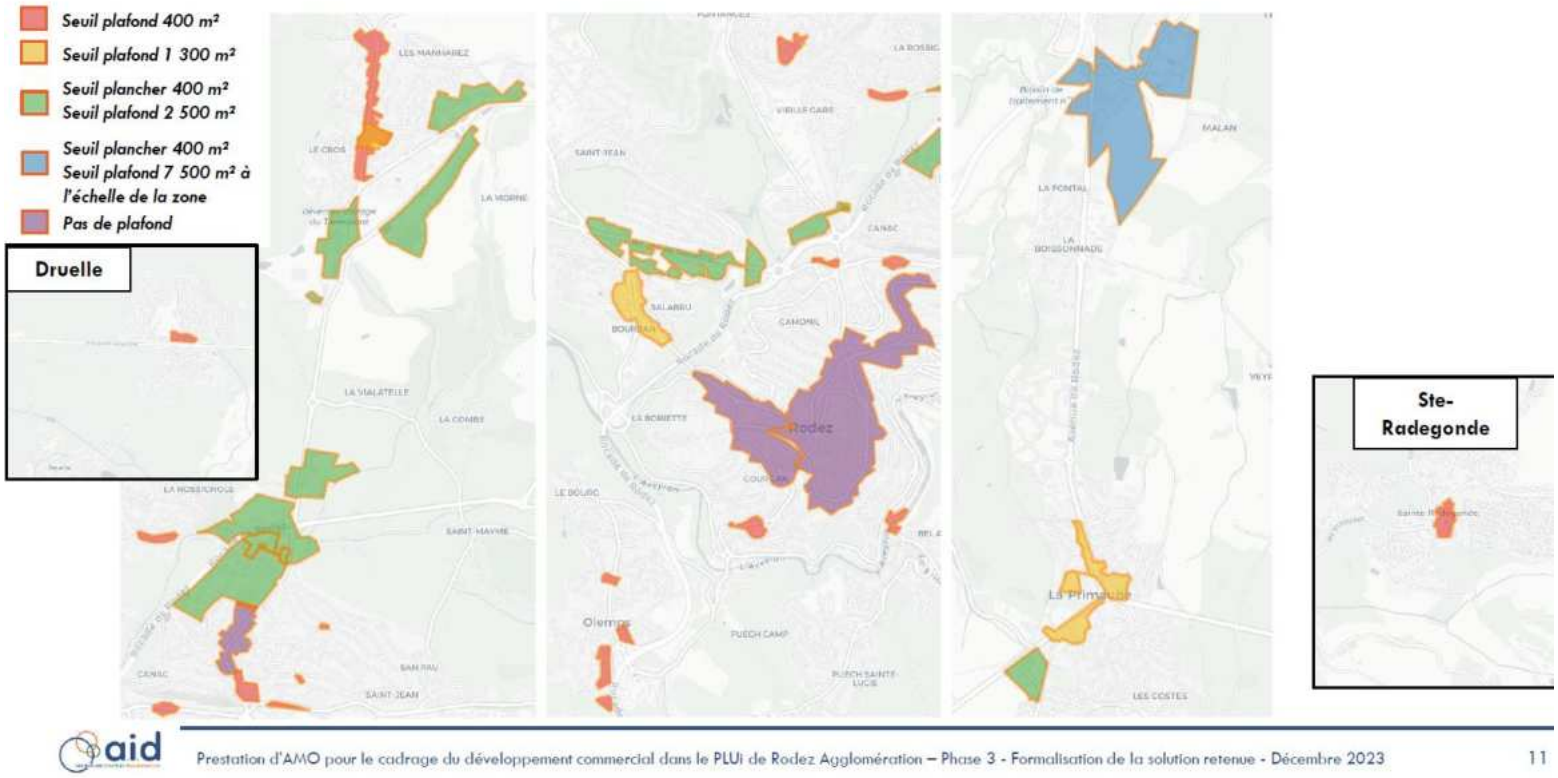
La création d'un sous-secteur Apv permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur une ancienne carrière comblée ensuite par des dépôts divers. Cette parcelle d'environ 1,5 ha n'est liée à aucune exploitation agricole et est cohérente avec les Zones d'Accélération des ENR, et ne porte pas atteinte au paysage ou à l'environnement.

- **L'encadrement du développement commercial dans le règlement** : comme présenté dans le diagnostic de la révision n°6, une étude a permis d'établir des principes permettant d'encadrer le développement commercial sur le territoire de l'agglomération avec des seuils différenciés et spatialisés. Ces principes ont pour but de :
    - Réduire l'étalement et l'éparpillement commercial tout en ne portant pas atteinte à la liberté d'entreprendre ;
    - Permettre de renforcer l'utilisation des dents creuses ;
    - Limiter le risque de déstabiliser le dynamisme des centres-villes et des centres-bourgs ;
    - Rester cohérent avec la projection du tissu commercial du centre-ville et de la périphérie.

  Ainsi, dans les zones U et AU la vocation commerciale est admise à hauteur de 150m² maximum de surface de plancher. Toutefois, dans certains secteurs, des seuils plus importants sont admis : le zonage voit donc la création de 5 sous-secteurs indicés « c » pour « commerce » identifiant ces seuils différenciés avec un encadrement des surfaces de plancher ;
  Les zones de centralités (centre-ville de Rodez et d'Onet-le-Château) peuvent accueillir du commerce de détail sans condition particulière afin d'affirmer et de conforter ces fonctions de centralité. Ces zones comportent l'indice « c5 » sur le document graphique (exemple UAc5).
  Les centres-bourgs comportent un indice « c2 » avec seuil plafond de 1 300 m² de surface de plancher (SdP) pour les constructions à vocation commerciale.

Les espaces commerciaux de quartier comportent un indice « c1 » avec seuil plafond de 400 m² de surface de plancher.
Afin de favoriser l'équilibre entre le Nord et le Sud du territoire, 2 autres indices sont créés. L'indice « c3 » vise à privilégier la densification et les extensions plutôt que de nouvelles opérations au sein des zones commerciales périphériques (Nord de l'agglomération) à l'intérieur desquelles il est fixé un seuil plancher de 400 m² SdP ainsi qu'un seuil plafond de 2 500 m² SdP par projet de construction, ne permettant les extensions, les renouvellements et les constructions neuves qu'en densification de parcelles. Enfin, l'indice « c4 » correspondant au secteur de Malan-les Cazals à l'intérieur duquel il est fixé un seuil plancher de 400 m² SdP mais aussi un seuil plafond de 7 500 m² SdP à l'échelle de la zone, contribuant ainsi à l'équilibre entre le Nord et le Sud de l'agglomération en permettant les nouvelles installations commerciales au Sud de l'agglomération.

- c1 : plafond de 400 m²
- c2 : plafond de 1 300 m²
- c3 : entre 400 et 2 500 m²
- c4 : entre 400 et 7 500 m² (à l'échelle de la zone)
- c5 : pas de plafond.



- **La cohérence des implantations des constructions entre le PLUi et les limites du périmètre du PSMV :** L'harmonisation des règles d'implantation de la zone UAc5 (Rodez) en cohérence avec les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives prévues au projet de PSMV. Ainsi pour les parcelles « en lanière », c'est-à-dire ayant une longueur sur la voie inférieure à 25m, le retrait d'une limite séparative est possible afin de satisfaire aux conditions minimales d'habitabilité. Ce retrait sera d'au moins 1,90 m et permettra d'encourager une densification urbaine apaisée.
- **Les changements de destination des bâtiments repérés en zone A et N possibles pour les sous-destinations « hôtel » et « autre hébergement touristique** » en plus des vocations déjà permise pour la transformation en logements ou restauration, afin d'étoffer les possibilités de reprise des bâtiments anciens isolés.

- **L'intégration des Obligations Légales de Débroussaillement** dans les dispositions générales du règlement écrit (commune de Sébazac-Concourès).
- **La suppression du Périmètre d'Attente d'un projet d'Aménagement Global (PAPAG)** sur la Commune de Ste Radegonde (règlement écrit et document graphique) en raison de la réalisation de l'étude et du délai prescrit.
- **L'augmentation de la hauteur de 2 m en zone Ns** : La hauteur des constructions dans la zone Ns évolue de 7m à 9m afin de permettre la réalisation d'équipements sportifs conformes aux normes en vigueur.
- **La prise en compte des aléas naturels** afin de renforcer la résilience du territoire et pour faire face au changement climatique (axe 1.4 du PADD). Pour ce faire, Rodez agglomération a confié au SMBV2A la réalisation d'une étude expérimentale sur le secteur de Vabre commune d'Onet le Château (bassin versant du ruisseau de Fontanges), du risque de débordement et de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant semi urbain à rural afin de mesurer l'impact de l'urbanisation sur ces risques et de proposer des solutions pour les limiter. Cette étude a permis de mettre en évidence l'ensemble des phénomènes de débordement des cours d'eau et des ruissellements. L'identification des cheminements préférentiels de l'eau, des axes d'écoulements et des zones d'expansion des crues et a permis d'identifier l'impact de l'urbanisation sur ces phénomènes. La volonté de limiter ces risques pour protéger la population implique d'ajouter de nouvelles règles de maitrise de l'urbanisation. Concrètement, cela se traduit par l'interdiction d'implanter des constructions dans les secteurs d'aléa ruissellement « fort », sur la Commune d'Onet-le-Château, au sein du bassin versant de Fontanges, de prescriptions de hauteur minimum de plancher dans les secteurs d'aléas « modérés » et de la limitation de l'emprise au sol à 11% sur les secteurs cadastraux suivants : Le Mauron, Le Boujou, Bastide, Devèze Migière, Prat Nau, Caussonholes, Les Arazals et Vabre sur la Commune d'Onet-le-Château. Ces restrictions permettent de ne pas aggraver les risques de ruissellement et sont cohérentes avec la limitation d'emprise au sol déjà existante proche de ce secteur (7,5%). Il est précisé que les annexes et les extensions resteront permises de manière limitée si l'emprise au sol des constructions existantes excède déjà le seuil des 11% en dehors des zones de ruissellement à « aléas forts ».
  Dans la zone A bordant ce secteur et sur l'emprise des aléas « forts » ou « modérés », l'implantation de constructions neuves, l'extension des constructions existantes ou leurs annexes sont interdites.
- **Le maintien ou le remplacement des haies, des arbres et des murets** mentionnés au règlement graphique est ajouté. Cela répond à la prise en compte de la biodiversité, au respect du bocage existant et participe à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques. Ces « linéaires » et « ponctuels » sont identifiés sur le zonage quelle que soit la zone concernée.
- **La suppression des secteurs 1AUpel et 1AUh** qui correspondaient à des zones d'équipements particuliers (zone d'activités autour du parc des expositions aux Cazals, communes de Luc-la-Primaube et Olemps ; station hydrogène ou multiénergies, commune d'Onet le Chateau). Les équipements ou aménagements ayant été mis en œuvre, le règlement de la zone UX est suffisant pour encadrer l'évolution de ces secteurs et simplifier la lecture du zonage.
- **La suppression du STECAL Neq** : une partie de ce cette zone comporte une zone humide qu'il convient de protéger. La partie restante de la zone sera affectée à la destination habitat (1AUd).

- **La modification de la rédaction sur les clôtures-haies :** la référence aux 20 mètres de longueur de clôture haie est supprimée pour indiquer qu'il faut associer plusieurs essences végétales. Cette modification est cohérente avec les OAP thématiques TVBN et Paysage, est favorable au maintien de la biodiversité et augmente la résilience du territoire face aux changements climatiques.
- **La suppression de l'obligation de raccordement au réseau câblé de télédistribution** (obligation devenue obsolète).

Suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ont été ajoutés ou modifiées les éléments suivants :

- Précisions dans le règlement au sujet des toitures-terrasses dans toutes les zones : le recours à des protection type dalles sur plots sera évité. La pente de toit devra être au minimum de 5%. Ces précisions permettront de limiter la prolifération du moustique tigre dans les zones urbaines et périurbaines.
- Une précision est ajoutée dans le règlement de la zone Ncapv : « Le développement de parc photovoltaïque et des équipements d'intérêt collectif à vocation de loisirs sont admis uniquement à la fin de l'exploitation des carrières et en absence de remise en état agricole **exigée** » (ajout du mot « exigée »)
- Renforcement de la règle de compensation en cas de destruction de haies : il est prévu de replanter 2m linéaires de haie pour 1m linéaire détruit. Au préalable il était prévu de compenser 1m pour 1m.

5. Exposé des motifs et des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la cohérence avec le PADD

La révision n°6 du PLUi vise à doter le territoire de nouveaux outils permettant d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation ou la densification de certains secteurs. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont certaines étaient existantes sont complétées par de nouvelles OAP sectorielles ainsi que par 3 thématiques applicables à l'ensemble du territoire.

5.1 Les OAP thématiques

Elles concernent **l'ensemble du territoire intercommunal, pour tout aménagement et tout projet concerné par la thématique.** Ces OAP traduisent des orientations générales valables sur de grands ensembles ou sur une thématique particulière (voir ci-dessous). Elles s'articulent et sont complémentaires au : règlement écrit et aux OAP sectorielles**.**

Les OAP thématiques permettent d'inscrire les enjeux fondamentaux ainsi que les objectifs qualitatifs poursuivis par Rodez agglomération en les rendant opposables à tout projet d'aménagement.

Le PLUi en possède trois, elles retranscrivent l'ambition de Rodez agglomération sur :

a. Le Paysage
b. Les Trames Verte, Bleue et Noire
c. Les mobilités

Les OAP thématiques permettent notamment :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, avec la protection des secteurs d'intérêts écologiques et à conserver les continuités écologiques (axe 1.3 du PADD)
- D'encadrer qualitativement le traitement des entrées de ville ainsi que des zones d'activités qui peuvent être des éléments banalisant et dévalorisant pour les paysages. (Axe 1.1 du PADD).
- D'assurer l'intégration des nouveaux projets d'installation de bâtiment agricole sur le territoire (axe 2.4 du PADD)
- De déployer le réseau de modes actifs en préconisant des types d'aménagement favorables aux modes alternatifs à la voiture individuelle et des aménagements plus respectueux de l'environnement (axe 3.3 du PADD)

- D’accompagner les projets en fonction des sous unités paysagères définies dans l’OAP Paysage et ainsi d’affirmer les authenticités urbaines et rurales et l’identité du territoire (axe 4.3 du PADD)
- De maintenir des paysages agricoles ouverts tout en conservant voire renforçant les réseaux de haies qui sont de vrais marqueurs d’identité du territoire (axe 4.3 du PADD)
- D’affirmer des coupures à l’urbanisation en évitant des constructions dans ces espaces pour conserver des transitions claires entre le contexte urbain et agricole ou naturel et des vues sur le grand paysage. (axe 4.3 du PADD)
- De préserver les cônes de vues emblématiques qui font partie de l’identité du territoire (vues sur le piton de Rodez, sur le Causse, les plaines du Ségala ou des monuments emblématiques) et de préserver les formes urbaines traditionnelles (axe 4.3 du PADD)
- Une requalification des espaces urbanisés pour permettre à l’espace public de (re)devenir propice au côtoiement social grâce à des aménagements favorables aux mobilités actives (axe 4.4 du PADD) ;

L’OAP Paysage

Cette OAP s’est construite par une analyse paysagère du territoire en considérant :

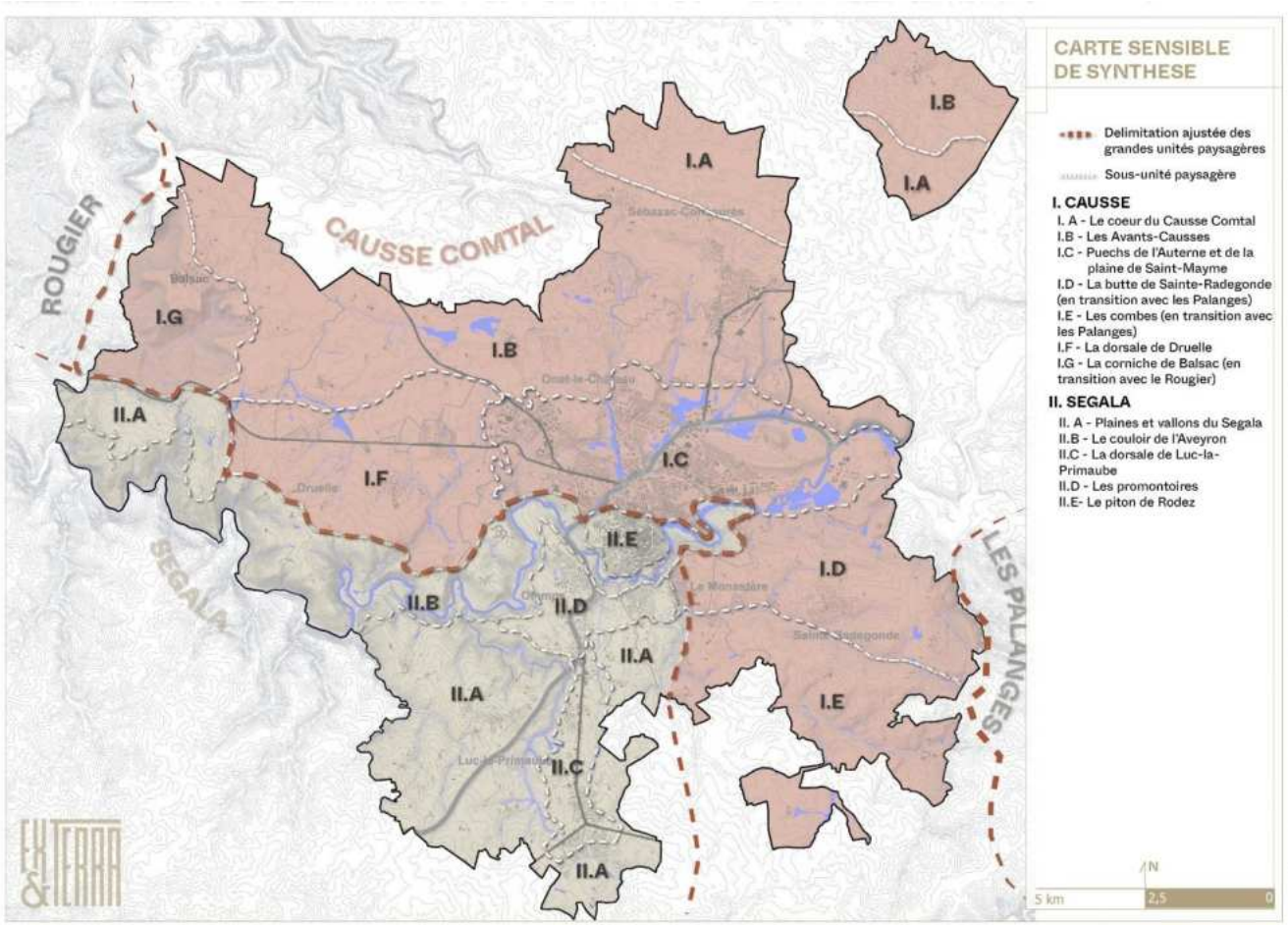
- la topographie, l’hydrographie, l’occupation du sol (espace agricoles, naturels et urbanisés), la géologie et les principaux axes de circulations ;
- les dynamiques en cours et en devenir sur le territoire ;
- les enjeux spécifiques par unité paysagère.

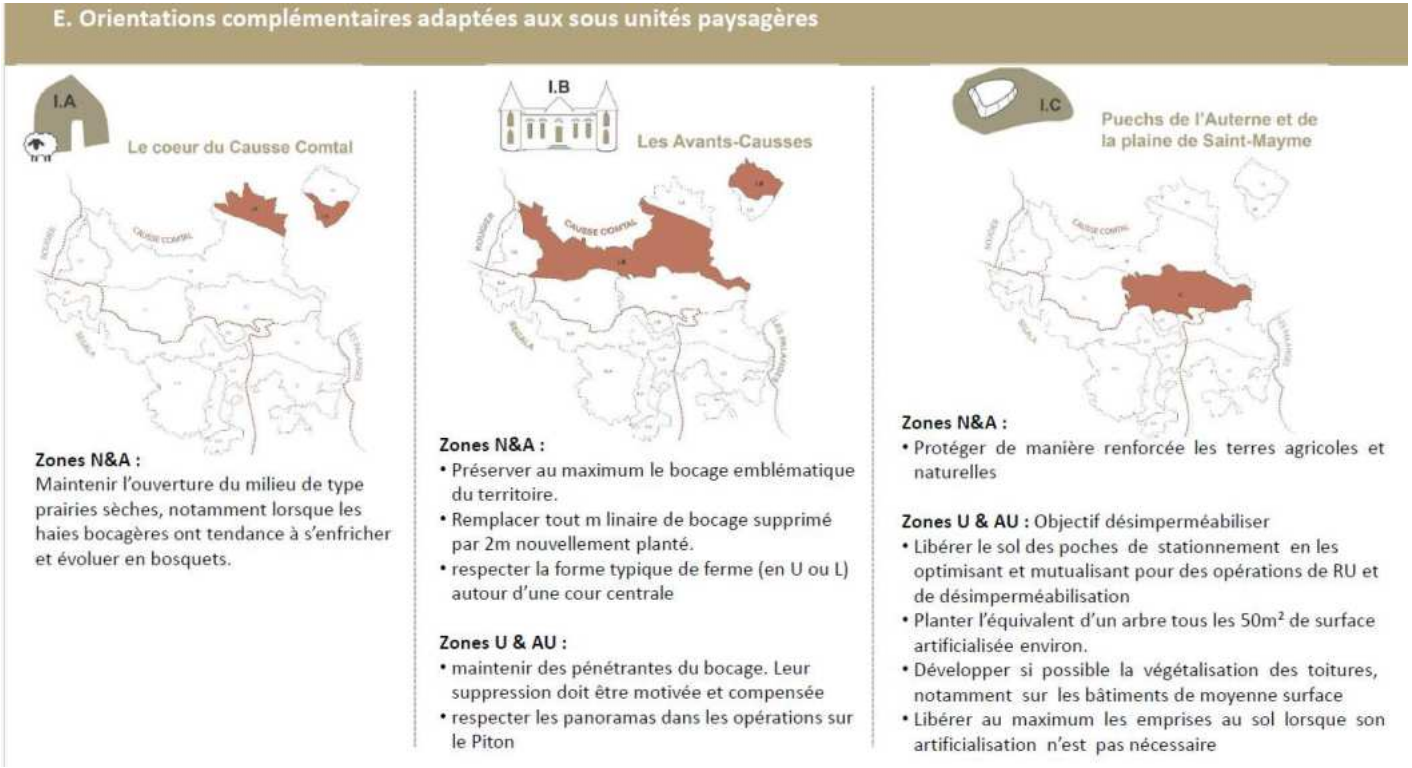
L’ensemble des études existantes ou engagées (Atlas du paysage de l’Aveyron, PLUi, SCoT, Site Patrimonial Remarquable, Plan Paysage du PETR, cahier de recommandations architecturales et paysagères de divers projets, TVB...) a été pris en compte et complété par une étude de terrain permettant une approche sensible du territoire.

Les résultats de ce diagnostic ont été intégrés à l’état initial de l’environnement du PLUi.

L’investigation de terrain a permis d’établir :
- Une approche paysagère où ont été relevés les éléments participants aux ambiances générales (panoramas / vues / perspectives et co-visibilités, typologies de paysage, aux identités remarquables (végétaux marqueurs, haies, arbres remarquables…),
- Une approche urbaine : définition des silhouettes villageoises, traitement des franges urbaines, prise en compte des insertions topographiques, des matériaux...

Rodez agglomération dénombre 3 grandes entités paysagères (Causse, le Ségala et le Rougier). A partir de ce socle, 12 sous unités paysagères ont été définies avec des enjeux associés.

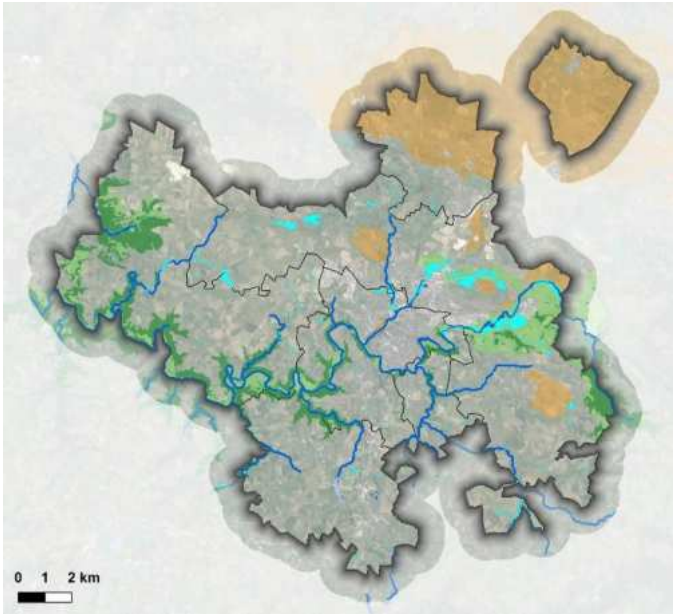

CARTE SENSIBLE DE SYNTHESE
Delimitation ajustée des grandes unités paysagères
Sous-unité paysagère
I. CAUSSE
I. A - Le coeur du Causse Comtal
I.B - Les Avants-Causses
I.C - Puechs de l'Auterne et de la plaine de Saint-Mayme
I.D - La butte de Sainte-Radegonde (en transition avec les Palanges)
I.E - Les combes (en transition avec les Palanges)
I.F - La dorsale de Druelle
I.G - La corniche de Balsac (en transition avec le Rougier)
II. SEGALA
II. A - Plaines et vallons du Segala
II.B - Le couloir de l'Aveyron
II.C - La dorsale de Luc-la-Primaube
II.D - Les promontoires
II.E- Le piton de Rodez
ROUGIER
CAUSSE COMTAL
SEGALA
LES PALANGES
I.A
I.B
I.C
I.D
I.E
I.F
I.G
II.A
II.B
II.C
II.D
II.E
5 km
2,5
0
N



Enfin, l'OAP paysage possède en annexe des outils territorialisés permettant d'assurer une insertion urbaine cohérente avec l'entité paysagère. Il s'agit de la palette d'utilisation de matériaux et de couleurs en lien avec le milieu et de la palette de végétaux adaptée localement. Une annexe vient également encadrer l'intégration des projets photovoltaïque dans le paysage.

L'OAP Trame verte, bleue et noire

La trame verte et bleue a été créée lors de la révision n°5 du PLUi et complétée lors de la révision n°6. Cette TVB a pu être réinterrogée et modifiée suite aux propositions du bureau d'études Rural Concept et par un comité technique (DDT, OFB, SCoT, CEN, LPO, Agence de l'eau, SMBV2A et Département) qui a apporté ses connaissances.



Les discontinuités et éléments fragmentant pouvant fragiliser la TVB apparaissent : il s'agit notamment de routes, voies ferrées et constructions qui amènent des difficultés de franchissement pour la faune et qu'il conviendrait de réduire.

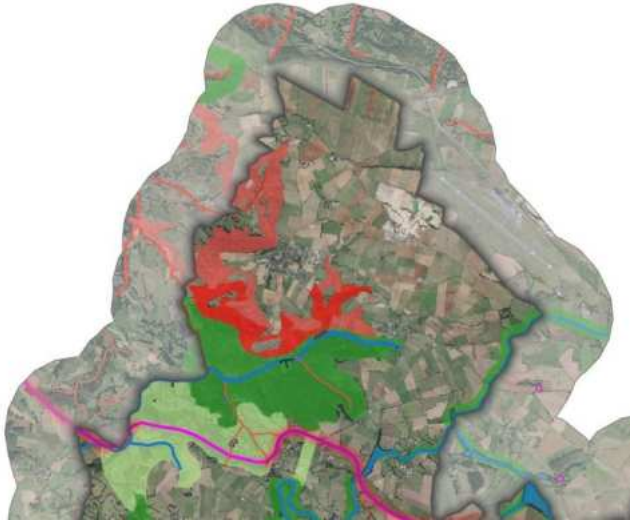
L'OAP présente chaque type de réservoir et corridor avec ses principes de conservation puis présente des secteurs plus sensibles sur lesquels des actions de renaturation ou de compensation seraient à privilégier pour renforcer ces milieux fragilisés.

Les réservoirs de biodiversité sont associés à trois types de milieux (détaillés dans l'état initial de l'environnement) :

- **Réservoirs de Causses** : caractérisé principalement par la présence d'habitats naturels particuliers tels que des pelouses sèches, des prairies maigres, des landes, des broussailles et des grottes (non exploitées par le tourisme). Ils apparaissent en orangé sur la carte.
- **Réservoirs de Vallée, espaces ouverts :** caractérisé par des prairies mésophiles, pelouses et landes sèches (en orangé et vert clair sur la carte)
- **Réservoirs de Vallée, espaces fermés :** constitue un vaste ensemble linéaire boisé qui accompagne le cours d'eau de l'Aveyron et ses affluents (en vert foncé sur la carte).
- **Réservoirs aquatiques** comprenant les cours d'eau, les zones humides et plans d'eau (représentés en bleu sur la carte)

Des corridors ont été ajoutés dans la continuité des réservoirs de TVB et autour notamment des cours d'eau et Zones Humides. Ils ont été numérisés par photo-interprétation au 1/1000^{e} à partir de l'ortho express 2022 de l'IGN. Ils englobent les secteurs connectés aux réservoirs de TVB présentant un faciès visuel de bocage alternant haies et prairies permanentes (plus rarement des cultures).

Ces corridors ont pour but d'assurer un rôle tampon de protection de certains réservoirs (ZH et cours d'eau notamment) mais surtout de connecter les différents réservoirs. Tels que conçus, ils matérialisent donc, à la parcelle (réalité terrain et non cadastrale), les corridors de la TVB.



Concernant la commune déléguée de Balsac (dont l'ancien PLU ne possédait pas de TVB), la méthodologie de la révision n°5 a été appliquée sur ce secteur. Cela a conduit à prolonger un peu plus au nord un réservoir de biodiversité de la sous-trame des Vallées et d'ajouter une zone de corridor (également présent au SCoT et au SRCE). Concernant la trame bleue, il s'agissait simplement de compléter les zones humides de ce secteur via les derniers inventaires et de reprendre le réseau de cours d'eau identifié au SCoT.

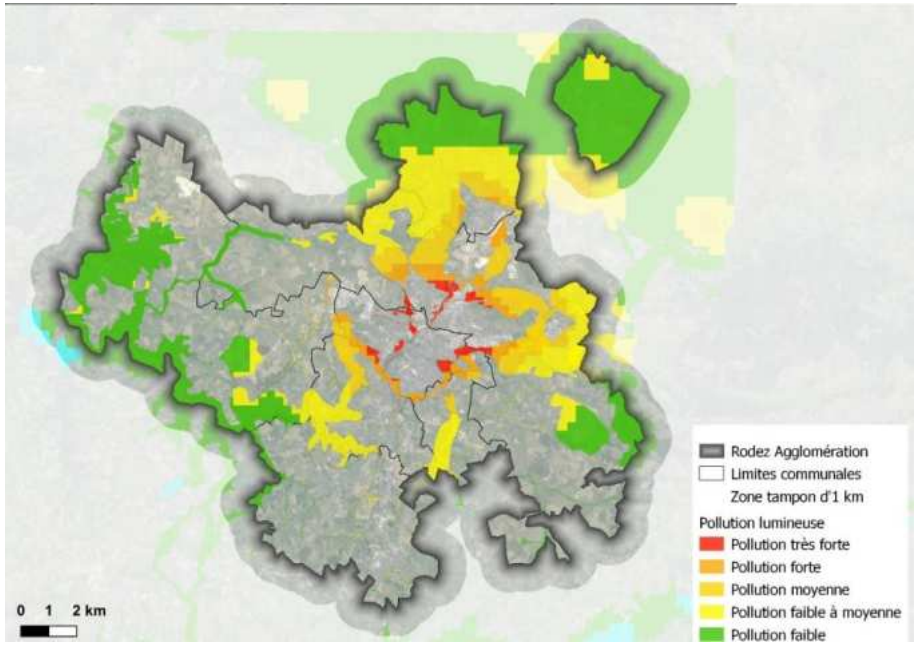
Il est également à noter que les milieux de vignobles, sous appellation Marcillac, tout comme les rougiers présents dans le secteur, ont été ajoutés à la TVB (en corridors ou réservoirs) car ils présentent un grand intérêt biologique. Les vignobles sont très souvent stabilisés par des murets de pierres sèches où le lézard ocellé a été observé ainsi que des oiseaux.

Enfin la « trame urbaine » déjà existante a été conservée et fusionnée pour former le groupe « Nature en ville », elles représentent des espaces relais entre les réservoirs et les corridors. Il s'agit globalement de fonds de jardins, parcs, alignements d'arbres par exemple. Le principe est d'éviter leur imperméabilisation totale avec un coefficient maximum à respecter.

Une trame noire a été ajoutée dans cette TVB. La « trame noire » est un réseau écologique propice à l'épanouissement de la biodiversité nocturne, à préserver et à conforter. Cette cartographie facilite ainsi l'identification des points à restaurer en priorité et l'établissement d'un plan d'actions permettant de mobiliser les acteurs du territoire (publics, privés, particuliers) pour protéger et restaurer cette trame.

Suite à la production des cartes de pollution lumineuse produites en 2021 par la Région Occitanie, Rodez Agglomération a souhaité doter sa TVB d'une dimension de Trame Noire. La trame de la Région a été réalisée sur les extrémités de nuit (coucher et lever de soleil) car cette période de la nuit est la plus favorable à la biodiversité (les espèces se manifestent à ce moment-là).

Dans le cadre de l'élaboration de la Trame noire, la Région a fait le choix de croiser la carte des pollutions lumineuses avec les corridors et réservoirs de son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ainsi, la Trame Noire ne couvre pas l'ensemble du territoire mais les espaces les plus sensibles.



Contrairement à la trame verte et bleue, les orientations de la trame noire sont à prendre en compte comme une charte de principes à respecter. La règlementation sur l'éclairage nocturne évoluant régulièrement, elle devra aussi être considérée dans les aménagements. Son efficacité pourra être évaluée lors de l'actualisation des données par la Région.

L'OAP Mobilités

Le choix d'intégrer une OAP Mobilités dans le PLUi permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Permettre aux pétitionnaires de connaitre la politique de mobilité de l'agglomération et de la prendre en compte dans le cadre de leurs projets.
- Prescrire des règles à respecter pour l'élaboration de la trame viaire et la création de voirie ou d'espaces de stationnement tous modes. Ces règles assurent la cohérence avec la politique de mobilité, mais aussi avec les besoins fonctionnels des services publics (aires de retournement) et avec les contraintes environnementales (écoulement des eaux, végétalisation, limitation de l'imperméabilisation des sols). Elles sont éventuellement complétées de recommandations, non prescriptives.

La 1ere partie de l'OAP présente la politique de mobilité de Rodez agglomération. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2025 Rodez agglomération a mis en place la gratuité des bus, développé une application de co-voiturage et accompagné la mise place d'un service de location de Vélo à Assistance Electrique pour limiter l'usage de la voiture individuelle

La 2e partie présente une typologie hiérarchisée de la voirie (voie primaire, rue de quartier, liaison douce, ...) basée sur les ambiances urbaines recherchées. En effet, le traitement d'une rue de desserte ne peut pas être le même dans un secteur résidentiel et dans une zone d'activité.

Ainsi, pour chaque type de voirie il est établi des prescriptions via un profil type intégrant les modes actifs (en infrastructure séparé ou mixte selon la vitesse visée et le trafic attendu) et la gestion du stationnement (règles et les types de stationnement vélo attendus -types, localisation, dimensionnement-), des illustrations et des descriptions textuelles reprenant notamment la gestion des revêtements, les prescriptions en matière de végétalisation et de gestion des eaux en pente ou non.

Les éléments clés des chartes existantes, notamment en matière d'aménagement cyclable, sont intégrées dans le document pour information.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de l'OAP, un inventaire des parcs de stationnement a été réalisé :

Selon le code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélo **des parcs ouverts au publics** et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

L'objectif est de connaitre les capacités pour mieux gérer l'offre existante et l'optimiser, notamment à travers les opportunités de foisonnement ou de mutualisation. Les parcs concernés par cette exigence sont divers : parcs de stationnement payant (publics ou privés), parkings gratuits ouverts ou à l'intérieur d'ilots, en surface ou en ouvrage, parcs de stationnement privés ouverts tels que les parcs d'établissements commerciaux, de loisirs, …

Le stationnement longeant les voiries, payant ou non, ne relève pas de cette disposition règlementaire car il est déjà mutualisé par essence. Le stationnement privé résidentiel ou les parkings d'entreprises qui ne sont pas ouverts au grand public ne sont pas non plus concernés par l'inventaire.

L'inventaire a été réalisé en plusieurs étapes : utilisations de données disponibles (images satellites, IGN, localisation des bornes de rechargement…) et de visites de terrain sur chaque site.

Enfin, il est précisé pour chaque parc la possibilité d'installation d'ombrières photovoltaïque mais sans pouvoir préciser le potentiel de production d'ENR.

5.2 Les OAP sectorielles

Le Code de l'Urbanisme (article R 151-8) précise que les OAP des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.
Le code précise en outre que toute ouverture d'une zone AU à l'urbanisation (U ou 1AU) entraine la création systématique d'une OAP sur le secteur concerné (R.151-20).
Ainsi, de nouvelles OAP ont été créées, celles préexistantes ont été réinjectées dans le dossier et le cas échéant complétées pour prendre en compte les modifications induites par la révision et les études ayant conduit à la réalisation des OAP thématiques dont elles déclinent à l'échelle du secteur les principes.

Ces OAP assurent la prise en compte des enjeux environnementaux tels que les zones humides écologiques par exemple, améliorent la conception des projets d'ensemble et leur intégration dans le tissu urbain ainsi que le traitement des franges d'urbanisation notamment. Des adaptations ont été apportées dans les OAP suite aux avis des personnes publiques associées pour mieux retranscrire les évaluations environnementales (révisions 5 et 6) et la séquence éviter, réduire, compenser. Ces adaptations portent sur l'ajout de haies, murets et arbres à préserver principalement.

Elles permettent également d'encourager une densification urbaine apaisée en travaillant sur les franges urbaines, les formes urbaines et le traitement des limites privé/public (stationnement, clôtures, annexes…) en veillant à ne pas créer d'ilot de chaleur. Il est à noter que le nombre de logement affiché dans les OAP a été calculé en prenant la surface totale de l'OAP et en retirant 20% consacrées à la réalisation d'équipements et VRD (voirie, bassins…) puis en appliquant en moyenne 24 logements à l'hectare.

Elles s'inscrivent en complément des OAP thématiques dans les axes du PADD précédemment cités.

Les OAP sectorielles permettent d'atteindre l'objectif de production de logement affiché dans le PADD : 2700 logements – 446 (logements à produire en renouvellement urbain cf. étude de densification) = 2 254 logements.
Le tableau ci-après affiche le nombre de logements prévus au sein des OAP à destination d'habitat majoritairement en extension urbaine. Il est à noter que les logements autorisés (permis accordés) et déjà comptés dans la programmation sont décomptée du reste de logement à produire.

Secteurs ayant une OAP	Nombre de logements estimé	Avancement en %	Restant à produire sur 2025-2035	Commentaires
DRUELLE – BALSAC				
1.1 Balsac Centre ancien	10	0%	10	Considéré en enveloppe urbaine (env.1ha)
1.2 Balsac Le Goulet 1	14	0%	14	Forte rétention : bail rural existant. Considéré en enveloppe urbaine (env.1ha)
1.3 Balsac Le Goulet 2	18	100%	0	Projet en cours (4 logements locatifs sociaux et 4 PSLA)
1.4 Le Bouldou	35	50%	17	L'OAP prévoit 18 logements dans le secteur sud (déjà réalisés) et 17 sur le nord
1.6 Les Bastides	25	0	25	
1.7 Les Barthes	0	0	0	Cette OAP permet de justifier l'interdiction de nouvelles constructions
LE MONASTERE				
2.1 Le pré du Couvent	60	0	60	Projet en cours de redéfinition par l'opérateur HLM Polygone (LLS et PSLA)
2.3 Les Hauts de Fontbourgade	8	50%	4	4 logts déjà construits sur 8
2.4 Puech Sainte Lucie	56	0	56	
2.5 La Grange	3	0	0	Production déjà comptée en densification
LUC-LA-PRIMAUBE				
3.1 Le Bes Grand	250	0	250	ZAC communale : concession d'aménagement 250 logts dont 25% de LLS
3.3 Entrée Est	250	0	250	Considéré en enveloppe urbaine (env.2,8ha)
3.4 Naujac	18	100%	0	Projet rue du Cros

3.5 Landouze	42	100%	0	Résidence LLS pour personnes âgées : SA HLM Polygone.
3.6 Les Landes	28	100%	0	Opération SA HLM Polygone "Les Ostals de la Brienne" 28 logts (dont 6 lots libres)
3.7 Route de Naujac/Route de la Barthe	40	0	40	Considéré en enveloppe urbaine (env.2,6ha)
OLEMPS				
4.1 OAP globale Le Bourg Nord	0	0	0	Principe de hauteur et de typologie : pas d'objectif de logement
4.2 OAP globale Le Bourg Sud	0	0	0	Principe de hauteur et de typologie : pas d'objectif de logement
4.3 Chemin des grillons/Linars	31	0	31	
4.4 Route de la Crouzette / rue des Peyrières	20	0	20	
4.5 Route de la Crouzette	28	0	28	
4.6 Impasse des Peyrrières	18	0	18	
4.7 Rue de Cassagnettes	11	0	11	
4.8 Les Hauts de la Mouline	100	23%	77	Projet de lotissement privé EPONA en cours (23 logements)
4.9 Pompède	1	0	1	
ONET-LE-CHÂTEAU				
5.1 Coste rouge	41	0	41	Considéré en enveloppe urbaine (env.1,9ha)
5.2 Vieu Four	19	0	19	Considéré en enveloppe urbaine (env.1,4ha)
5.3 Les Costes Rouges 1	41	0	41	
5.4 Les Costes Rouges 2	50	0	50	
5.5 Le Coustal	70	0	70	
5.6 L'Hermitage	19	0	19	
5.8 Saint Mayme	41	0	41	
5.9 Cantagrelh	40	0	40	
5.10 Avenue des Rosiers/Avenue des Lilas	100	0	100	
5.11 Canac	12	100%	0	En projet - programmation 2025
5.12 Onet Village	26	100%	0	Lotissement privé en cours

5.13 Prat Nau	10	0	10	
RODEZ				
6.1 Combarel	122	100%	0	Production de logement dans le quadrilatère
6.2 La Rougière	100	0	100	
6.4 Val St Jean	700	70%	210	500 prévu, 700 au total environ soit 170lgt/ha
6.5 Calcomier/Fontanille	50	0	50	
6.6 Bourran/La Gineste	100	0	100	lot 7 restant considéré en enveloppe urbaine (env.1ha)
bourran 1AUba	250	0	250	
SAINTE RADEGONDE				
7.1 Grands Champs	177	0	155	177 dont 22 logements déjà comptés dans l'étude de densification et 20 en enveloppe urbaine
7.2 Inières	7	0	7	
SEBAZAC-CONCOURES				
8.1 Avenue Tabardel	135	100%	0	Opération en cours (Eclisse Promotion)
8.2 La Para	12	0	12	
8.3 Puech del Pal	38	0	38	Considéré en enveloppe urbaine (env.2,1ha)
Total	**3226**		**2265**	

Le tableau ci-dessus affiche un potentiel d'environ 2 265 logements restants à produire au sein des OAP sectorielles du PLUi.

Pour rappel le PADD fixe un besoin de 2700 logements pour la période 2025-2035 répartis à 20% en enveloppe urbaine (cf. chapitre 2.3 sur l'étude de densification) représentant 446 logements et le reste en extension urbaine ou en dents creuses de plus d'1ha (comme c'est le cas pour plusieurs OAP notamment les 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.3,3.7, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 5.1, 5.2, 5.10 et 6.6).

Ces 2 265 logements estimés sont bien compatibles avec l'objectif du PADD qui prévoit 2 254 logements en dehors de l'enveloppe urbaine ou sur des secteurs de plus d'1ha (environ 640 logements).

6. Bilan chiffré du PLUi sur la consommation d'espace passée

Le présent chapitre présente les deux bilans de la consommation d'espace passée demandés par la loi Climat et Résilience (période 2010-2021) et celui de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme (10 ans précédant l'arrêt du PLUi soit 2015-2024). Il est à noter qu'il s'agit de pas de temps différents mais que la justification se base sur la même source de donnée (Fichiers Fonciers corrigés par le rapport triennal de l'artificialisation de Rodez agglomération).

6.1 Bilan de la consommation passée 2010-2021 au titre de la loi Climat et Résilience

Conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, les collectivités doivent atteindre l'objectif du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Puis cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Les EPCI dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

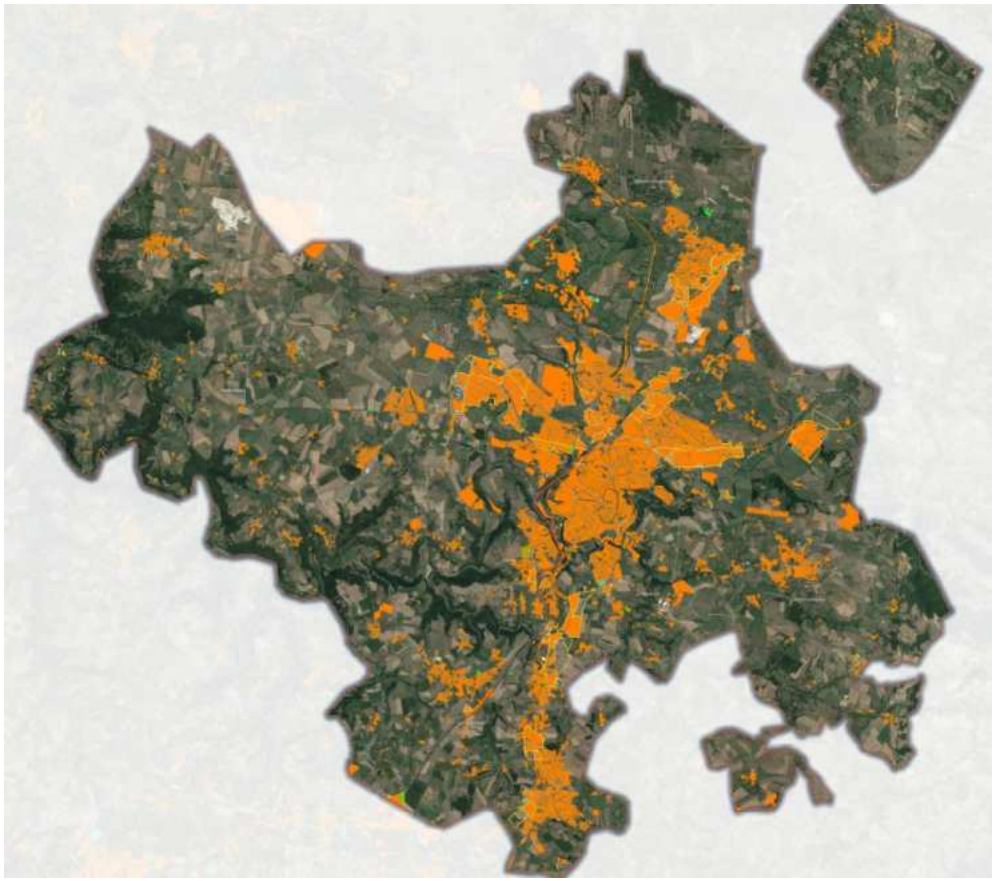
Ainsi, le bilan de la consommation foncière a été réalisé lors du rapport triennal présenté en conseil d'agglomération le 24 septembre 2024. Il présente le bilan chiffré brut issu des fichiers fonciers puis a été analysé plus finement sur le territoire en confrontant les données des fichiers fonciers avec la délivrance des permis de construire. En effet, Rodez agglomération possède son propre centre d'instructeur, ce qui lui permet de connaitre avec précision les dates de délivrance des autorisations d'urbanisme et ainsi de compléter et ajuster les fichiers fonciers.

La première partie du rapport qui suit a été réalisé avec les données disponibles en juillet 2024 (dernier millésime disponible 2022) et graphiques provenant du site public (Mon Diagnostic Artificialisation) émanant des fichiers fonciers : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/27823/tableau-de-bord/consommation.

La seconde partie du rapport présente l'analyse complémentaire effectuée par les services de Rodez agglomération pour préciser et spatialiser ces données afin d'obtenir l'état le plus juste possible de l'artificialisation réelle du territoire et pouvoir suivre les évolutions.

6.1.1 Spatialisation des données provenant des fichiers fonciers

Afin de pouvoir analyser finement les résultats obtenus, une spatialisation a été effectuée par le PETR Centre Ouest Aveyron sur la base des fichiers fonciers bruts liés à chaque parcelle. La carte suivante présente les terrains déjà artificialisés en janvier 2020 (orange), et ceux artificialisés durant l'années 2020 (vert) et 2021 (bleu).



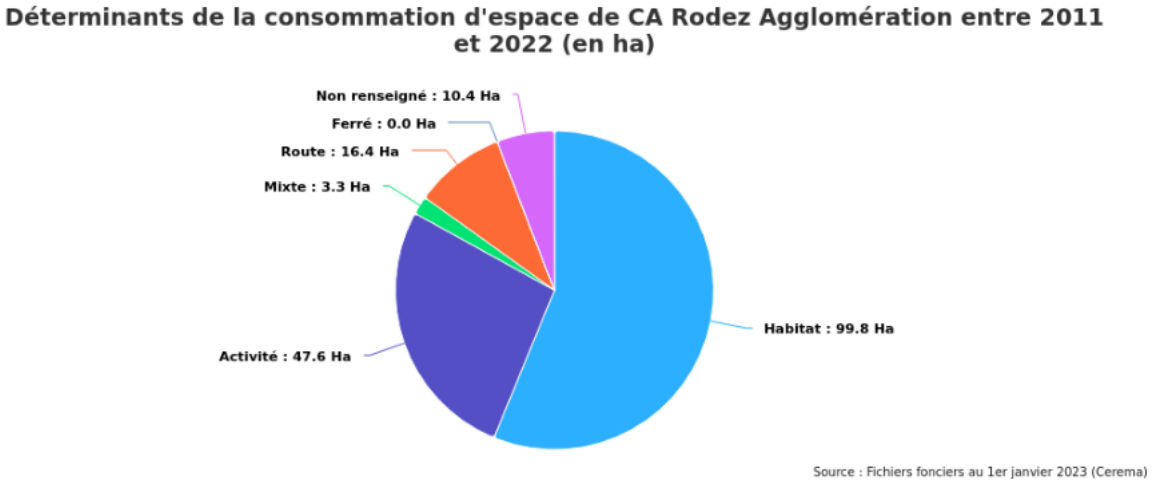
Carte de l'état de l'artificialisation des sols sur Rodez agglomération (source PETR/Fichiers fonciers).

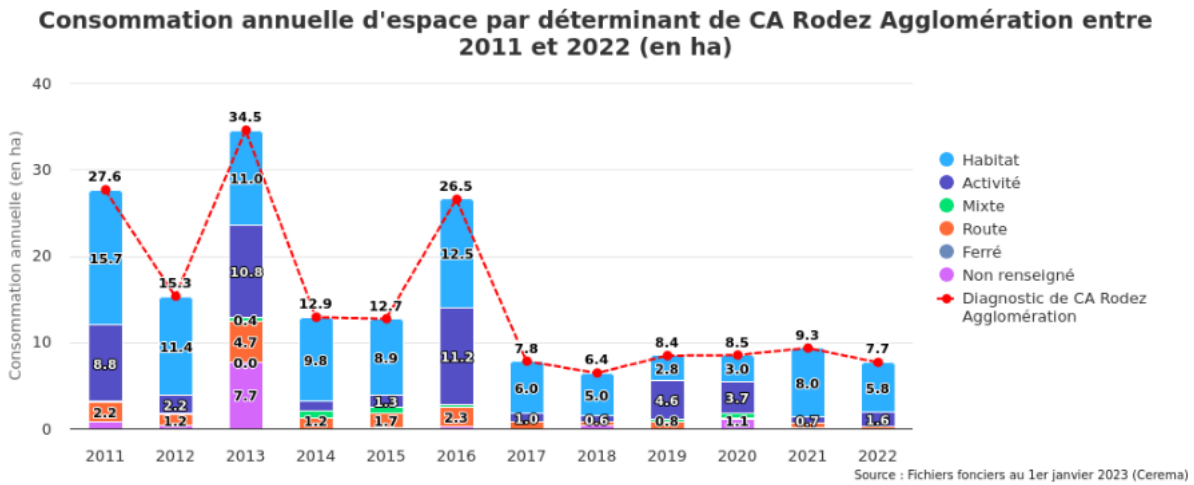
Dans cet état, le PETR identifie 161,2 ha consommés conformément aux fichiers fonciers bruts sur la période du 01/01/2011 au 31/12/2020.

6.1.2 Diagnostic de la consommation d'espace sur la période 01/01/2011 au 31/12/2022

Les données des fichiers fonciers

Selon les fichiers fonciers, Rodez agglomération aurait consommé **177,59ha** entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022





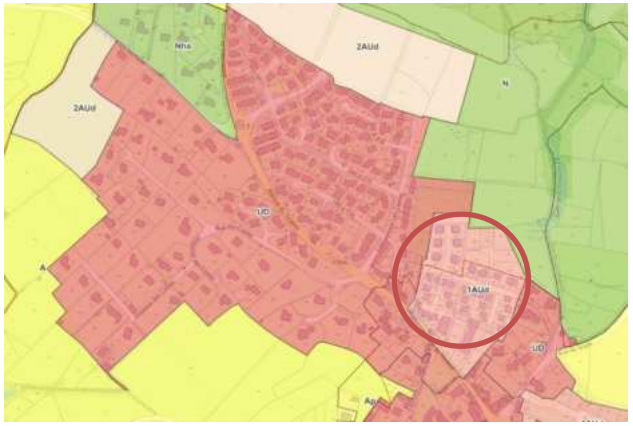
La consommation annuelle moyenne serait de 14,8ha alors que les plus importantes consommations foncières seraient antérieures à 2017, ce qui interroge au regard des aménagements réalisés sur le territoire de Rodez agglomération jusqu'au 1er janvier 2023 (ZA des Cazals…).

En croisant ces données avec la spatialisation réalisée à partir des fichiers fonciers bruts il apparait des anomalies à corriger sur plusieurs secteurs.

Secteur du Cambon à Sébazac (2,5 ha) :



Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021



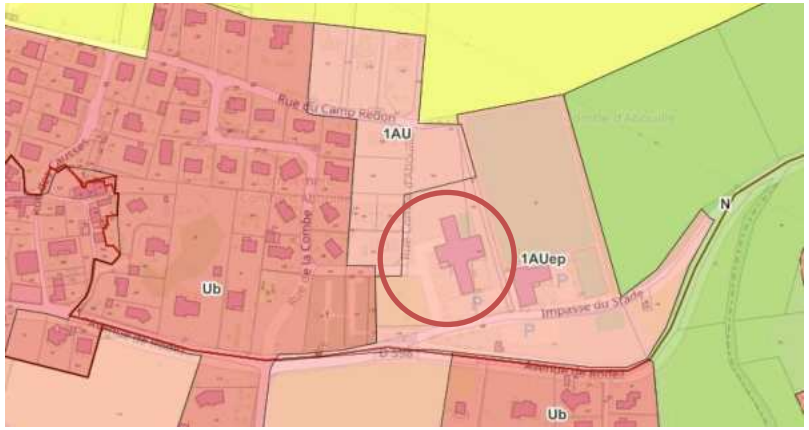
Extrait du zonage PLUi révision 5 modification n°5 sur fond cadastre

Cette zone de 2,5ha n'apparait pas dans les fichiers fonciers comme ayant déjà été consommée pourtant elle a été urbanisée en juillet 2019[1] pour la plus grande partie et en juin 2020 pour la partie Nord Est : à ce titre elle doit être comptabilisée en consommation dans la décennie 2011 - 2020.

Ecole de Balsac à Druelle-Balsac : (0,5 ha)



Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021



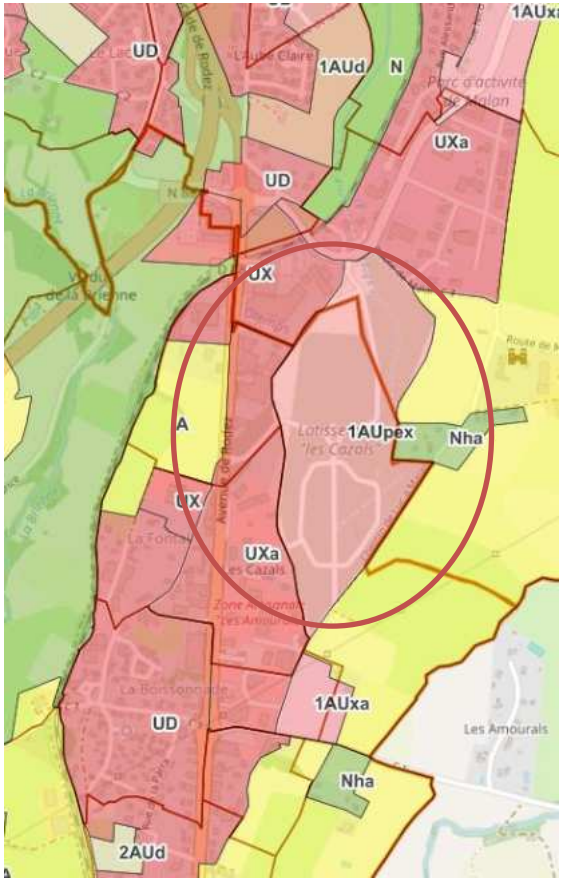
Extrait du zonage PLUi révision 5 modification n°5 sur fond cadastre

Cette zone de 0,5 ha n'apparait pas dans les fichiers fonciers comme ayant déjà été consommée pourtant elle a été urbanisée en septembre 2013[1] : à ce titre elle sera comptabilisée en consommation dans la décennie 2011 - 2020.

Secteur des Cazals à Olemps et Luc-la-Primaube : (25,8 ha)



Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021



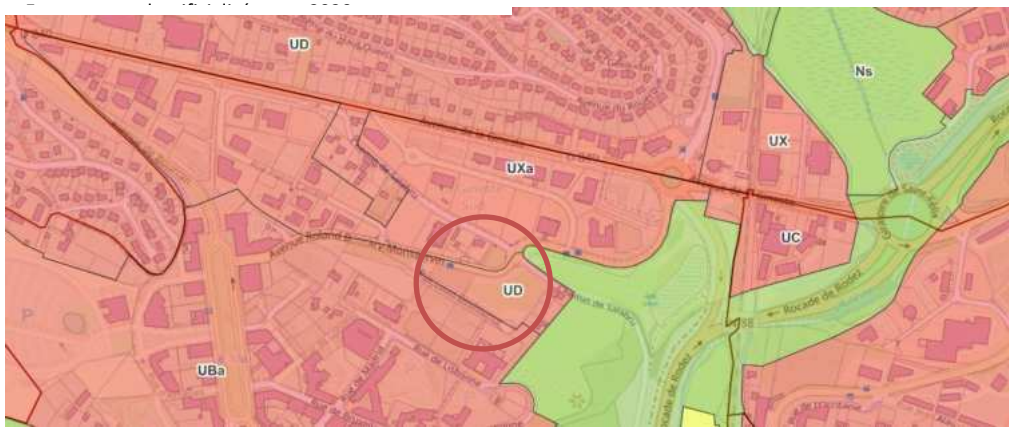
Extrait du zonage PLUi révision 5 modification n°5 sur fond cadastre

Cette zone de 25,8ha n'apparait pas dans les fichiers fonciers comme ayant déjà été consommée pourtant elle a été urbanisée en décembre 2020[1] : à ce titre elle sera comptabilisée en consommation dans la décennie 2011 - 2020.

Secteur La Gineste à Rodez (1,2 ha) :



Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021



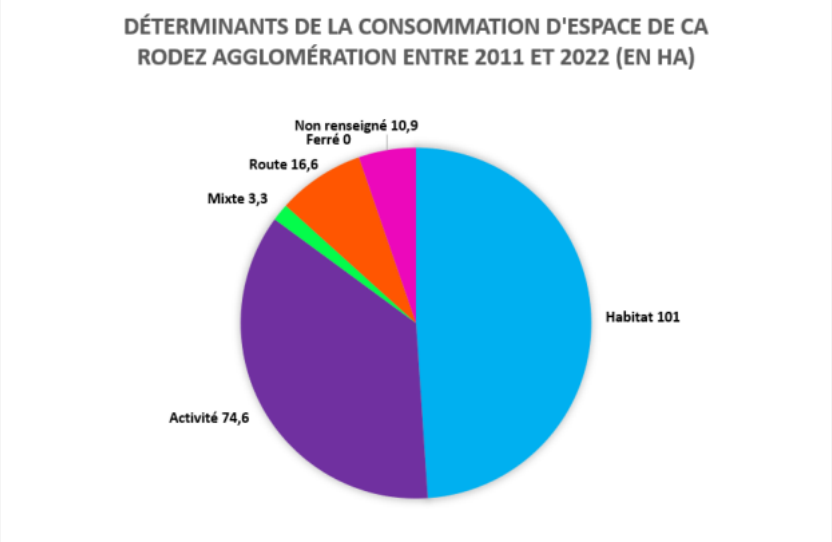
Extrait du zonage PLUi révision 5 modification n°5 sur fond cadastre

Cette zone de 1,2 ha n'apparait pas dans les fichiers fonciers comme ayant déjà été consommée pourtant elle a été urbanisée en septembre 2017[9] : à ce titre elle sera comptabilisée en consommation dans la décennie 2011 - 2020.

[9] Date de commencement des travaux du permis d'aménager ou de construire

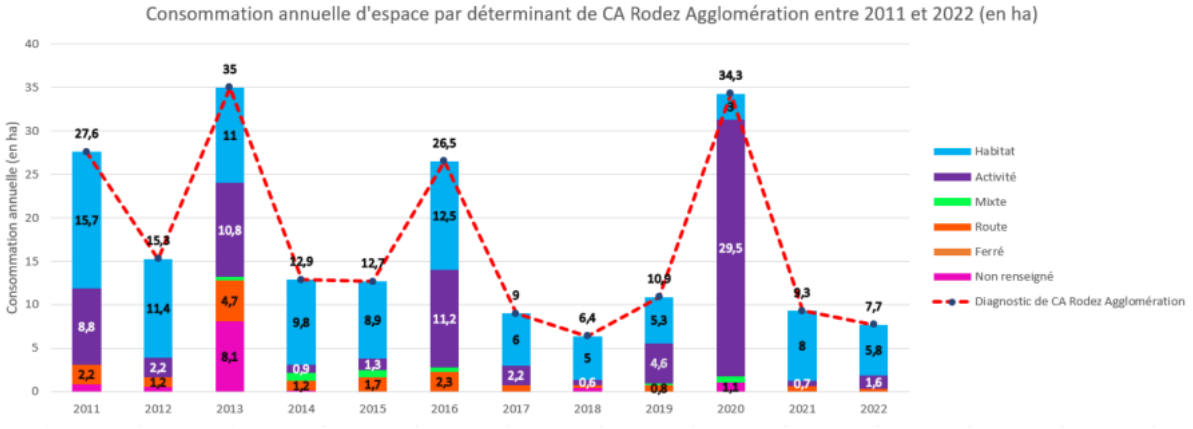
Ainsi sur ces 4 secteurs, **30 hectares ont été consommés durant la période 2011-2020** sans apparaitre dans les données issues des fichiers fonciers. Cette surface doit être donc être ajoutée à l'enveloppe calculée à partir de ces derniers.

Ainsi, considérant les précisions ci-dessus, Rodez agglomération aurait consommé **207,59ha** sur la période.



Concernant les déterminants de la consommation d'espace sur 12 ans, il s'avère que l'habitat représente la vocation la plus importante (101ha) suivi par l'activité (74,6ha).

Les catégories « mixte, routes et non renseigné » représentent 30,8ha sont difficiles d'attribuer à un usage particulier. Etant donné que ces catégories d'espaces sont une conséquence de l'urbanisation, il est proposé de les classer dans la vocation « équipements ».



A partir du graphique ci-dessus, la consommation foncière moyenne sur ces 12 dernières années est de 17,3ha par an.
Cependant, cette moyenne dissimule un changement de tendance. En effet, entre 2011 et 2016, la consommation moyenne était de 21,6ha/an tandis que **depuis 2017, elle a été réduite à 12,93ha/an, malgré des aménagements de zones d'activités notamment**.

Ainsi, Rodez agglomération s'inscrit déjà depuis plusieurs années dans un réel effort de réduction de sa consommation foncière.

Justifications de ces consommations d'espace

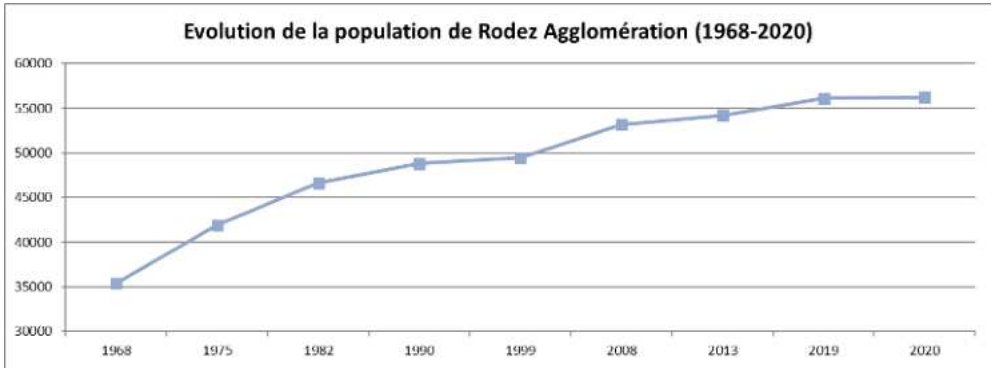
Il apparait que sur les années 2011, 2013 et 2016 Rodez agglomération a particulièrement consommé de l'espace par rapport à la moyenne et notamment pour le développement de l'activité. Ce constat semble cohérent avec les permis d'aménager délivrés pour l'extension des Zones d'Activités Economiques (ZAE) : Naujac, La Gineste B2 et B3 en 2011 ; Montvert 2, Extension Bel Air 2 et Arsac 2 en 2013 ; Gazet 4 et le parking relais de la Crouzette en 2016.

Ainsi ces pics de consommation sont à corréler avec la mise en œuvre de permis d'aménager ou de permis de construire sur de grandes surfaces.

Par ailleurs, ces pics démontrent bien que Rodez agglomération, via son PLUi, maitrise le développement de son territoire en programmant et en phasant dans le temps les futures zones d'extension.

Consommation d'espace pour l'habitat

Les consommations d'espace relevées sont inhérentes à l'attractivité de Rodez agglomération qui connait, selon l'INSEE, une augmentation régulière de sa population due particulièrement à son solde migratoire. Il est à noter que cette croissance est moins rapide depuis 2019.

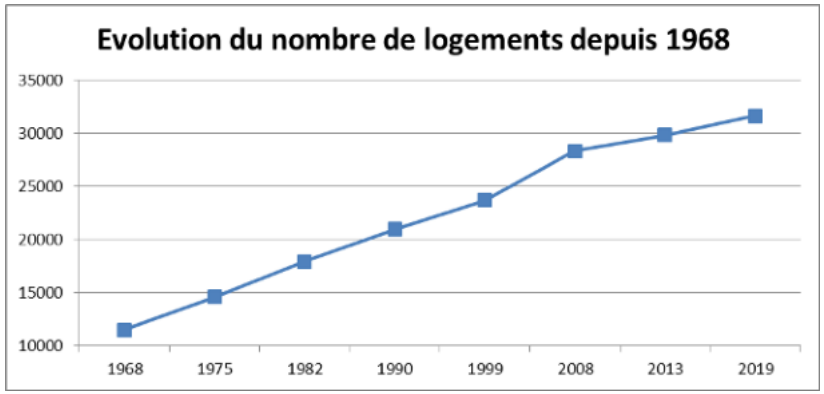


Source : Insee, RP 1968-2020

Autre phénomène général à prendre en compte, la population de l'agglomération est vieillissante et la taille des ménages diminue. Ainsi la production de logements est en croissance constante afin de répondre aux besoins des ménages.

Dans le cadre du PLH, la mise en place de la géographie de développement prioritaire de l'habitat ciblant notamment des secteurs de reconquête et d'intensification en zone urbaine, a permis d'allier développement de l'habitat et maitrise de la vacance des logements. On observe en effet que sur une période récente, la production de logements n'a pas eu d'impact négatif sur le volume de logements vacants. Depuis 2015 le nombre de logements vacants a diminué sur l'agglomération, il est passé de 3 035 en 2015 (9,9%) à 2 814 en 2021 (8,7%) – *Source : Insee RP 2015 et 2021 au 1er janvier 2024*.

En 2021, 67% des logements vacants étaient localisés sur la commune de Rodez (1 897 logements vacants). Le taux de logements vacants à Rodez a également baissé sur la période : 14,2% en 2015 et 11,5% en 2021. Par ailleurs, les opérations successives de requalification de l'habitat du centre ancien (OPAH-RU) ont également permis de maitriser la hausse de la vacance dans l'hyper centre de Rodez. L'analyse des données fiscales, montre également une baisse de la vacance structurelle dans ce secteur on dénombrait 386 logements vacants de plus de 2 ans en 2012 (source fichier DGFiP) et 290 en 2023 (Source Plateforme « Zéro Logement vacant » issue notamment des fichiers DGfiP).



Source : Insee, RP 1968-2020

Consommation d'espace pour l'activité

Concernant l'activité, Rodez agglomération représente le bassin d'emploi le plus dynamique en termes d'emplois salariés du département (+ 3,1% en 2021) avec un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale.

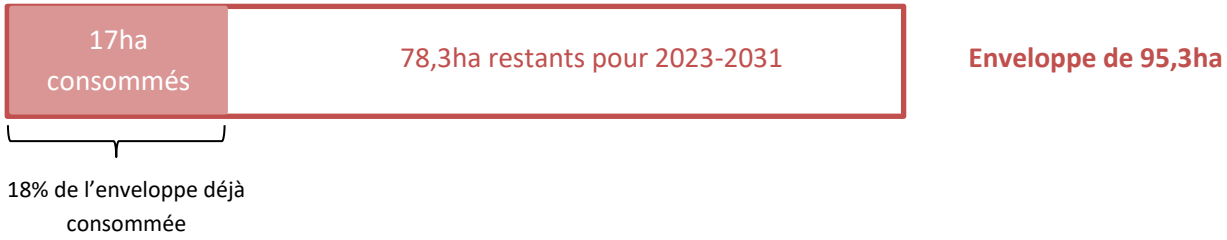
Le maintien de l'attractivité et le développement de l'emploi du territoire se traduit notamment par un besoin foncier relativement important et par conséquent plutôt en extension. En effet comme le démontre l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Rodez agglomération (délibération du 25 juin 2024), l'offre foncière se raréfie avec environ 9 Hectares disponibles dans les ZAE existantes pour une demande soutenue de plus de 3,5 Hectare/an à 4ha/an. Par ailleurs, les locaux vacants ou les parcelles qui pourraient être densifiées au sein des ZAE sont quasi inexistants ou/et pas adaptés aux capacités des chefs d'entreprises ; ce qui nécessite une consommation foncière régulière pour répondre aux besoins et donc des ouvertures à l'urbanisation.

6.1.3 L'enveloppe foncière de Rodez agglomération sur la période restante : un objectif de réduction tenable ?

Consommation 2011-2020 EPCI	Objectif -50% 2021-2031
190,6 ha	95,3 ha

Etant donné l'objectif de diviser par 2 la consommation d'espace pour la période 2021-2031, Rodez agglomération possèderait une enveloppe foncière maximale de 95,3ha.

A cet objectif de réduction, il convient de soustraire les hectares déjà consommés en 2021 et 2022, soit -17ha. Ainsi, l'enveloppe maximale restante pour Rodez agglomération serait de **78,3ha**.



Considérant les éléments présentés ci-dessus, Rodez agglomération s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace de la loi climat et Résilience car :

- L'enveloppe maximale est de 95,3ha jusqu'en 2031, **soit une consommation d'espace de 9,5ha par an**. Conscient de l'enjeu de réduction de la consommation d'espace, Rodez agglomération a réduit sa consommation foncière passant de 21,6 ha/an à 12,93 ha/an ces 6 dernières années.

- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal** est un outil de planification d'aménagement de l'espace en place depuis les années 1980 sur le territoire et qui permet de développer une stratégie foncière à long terme. Ses différentes évolutions ont permis d'ajuster le règlement, le zonage et les OAP afin de tendre vers plus de sobriété foncière et vers une densification progressive des opérations. Cette tendance se remarque dans les chiffres de

consommation d'espace affichés par les fichiers fonciers. Il est présenté dans le chapitre ci-dessous en quoi la révision n°6 permet de s'inscrire dans la réduction de la consommation d'espace.

- Le territoire de Rodez agglomération est attractif en termes d'accueil de population et d'entreprises.
    - En ce qui concerne le développement de l'habitat on observe un ralentissement du solde de la natalité, qui se traduit notamment par une baisse progressive des effectifs scolaires ces 10 dernières années, et un vieillissement global de la population qui permettrait de mobiliser des logements existants pour permettre une nouvelle densification des tissus urbains. Le renouvellement urbain permet aussi de répondre à un besoin de logement notamment en milieu déjà urbanisé (ZAC Combarel, opérations de requalification du bâti ou en démolition/reconstruction plus denses…). L'extension urbaine sera toutefois indispensable pour répondre aux parcours résidentiels des ménages (décohabitation, changement de typologie de logements en fonction du parcours de vie…).
    - En ce qui concerne l'activité économique, la densification est plus complexe à mettre en œuvre même si ce travail est déjà à l'œuvre sur le territoire avec la maîtrise foncière sur les zones d'activités, mais qui suppose toutefois davantage de besoin en foncier pour répondre à la demande et rester un territoire attractif. Ces besoins sont estimés au travers du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) de Rodez agglomération et sera traduit dans la révision n°6 du PLUi tout en prenant en compte les disponibilités existantes en ZAE.

6.1.4 Les secteurs renaturés à prendre en compte en déduction de la consommation d'espace

La loi Climat et Résilience a introduit la notion de renaturation en urbanisme afin de compenser des opérations d'urbanisation et en 2050 parvenir à appliquer le zéro artificialisation nette.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, définie la renaturation comme « *la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation*. »

La renaturation implique alors une action des collectivités : opérations favorables à la biodiversité, amélioration de la qualité des sols, diversification des milieux…

Les communes de Rodez agglomération s'engagent progressivement dans des projets de désimperméabilisation des sols :

- **Druelle Balsac** : désimperméabilisation des espaces publics du village de Balsac (2020) et du Pas (2023) ;
- **Sainte Radegonde** : projet de désimperméabilisation du cimetière à l'étude en 2024 ;

- **Olemps** : projet de désimperméabilisation de la route de la Crouzette (trottoirs + réduction voirie) et du parking Georges Bru (programmation 2025/2026).
- **Le Monastère** : projet d'aménagement initié à l'automne 2021 d'un espace vert dans le cœur du village situé entre la rue Antoine Palous et le début de l'avenue des Arcades (débroussaillage, installations de nichoirs pour oiseaux…).
- **Rodez** : désimperméabilisation de l'avenue Victor Hugo, de l'ilot Balard rue Béteille, d'une partie du boulevard Gambetta et de la place Foch (cf. vidéo du CEREMA https://youtu.be/WbODF7w5e8Y).
- **Luc la Primaube** : désimperméabilisation de la place St Exupéry et de la place des Bucherons (cf. vidéo du CEREMA https://youtu.be/WbODF7w5e8Y), des Places St Jean et du Ségala ainsi que de la cour de l'école
- **Sébazac Concourès** : aménagement du quartier des Genévriers et du Cros (en cours) avec priorisation : une moindre imperméabilisation des sols (les largeurs de voirie seront réduites au maximum, les places de stationnement et espaces adjacents ne seront plus imperméabilisées), un réaménagement de la place centrale pour qu'il devienne un ilot de fraicheur et une prise en compte des circulations douces.
- **Onet le Château** : travail avec Rodez agglo habitat sur la création de jardins potagers en pieds d'immeuble (notamment l'immeuble des Manguiers cf. vidéo du CEREMA https://youtu.be/WbODF7w5e8Y)

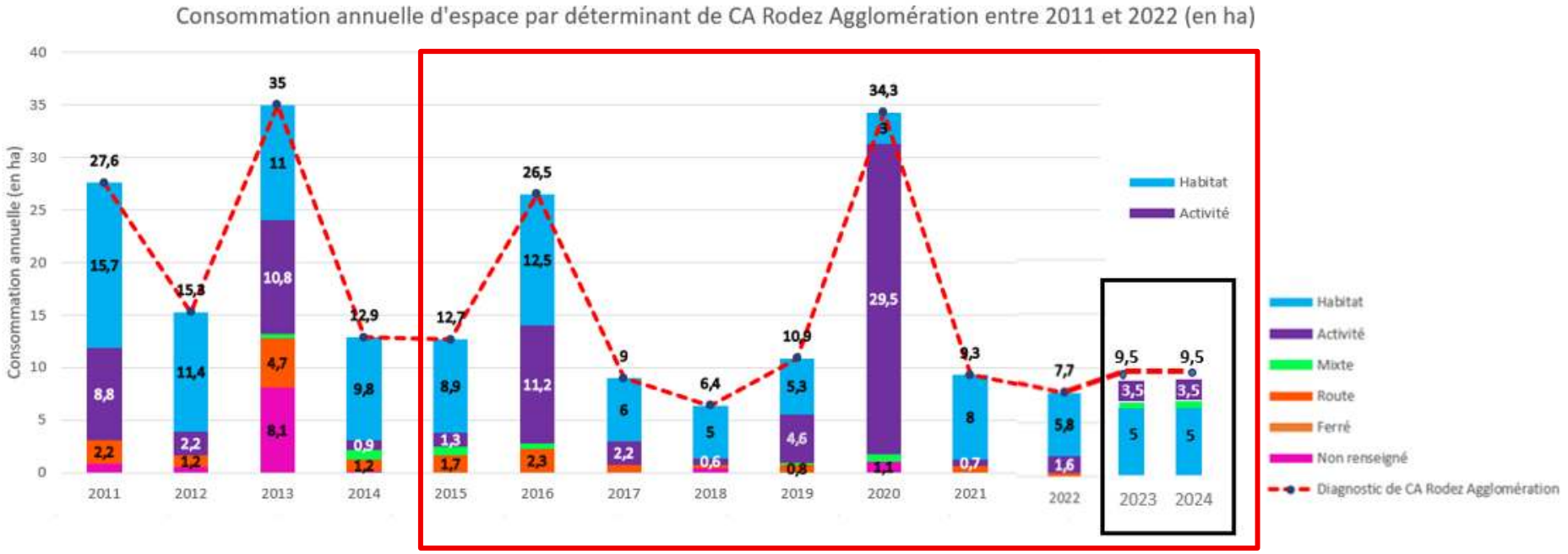
Ces actions démontrent la prise de conscience des aménageurs publics qui tendent aujourd'hui vers une sobriété foncière plus importante, qui permettra d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Désimperméabilisation, renaturation, préservation des espaces non bâti en extension vont dans le sens de l'économie d'espace et de prise en compte du changement climatique.

La densification de l'urbanisation, la limitation de la consommation foncière et la réduction de l'étalement urbain déjà engagées et à poursuivre favorisent la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

6.2 Bilan de la consommation passée des 10 années précédant l'arrêt du PLUi (2015-2024)

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme indique que « le rapport de présentation […] **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

La période analysée est donc 2015-2024 (année pleine). Etant donné que les chiffres des fichiers fonciers de l'année 2023 et 2024 n'ont pas encore été analysés et publiés, le calcul se base sur l'objectif du PADD et du rapport triennal : 9,5ha/an avec environ 3,5ha pour l'économie et de 5ha pour l'habitat et le reste pour du mixte (cf. rapport triennal ci-dessus).



A partir du graphique ci-dessus qui provient du rapport triennal justifié dans le chapitre précédent (données des fichiers fonciers corrigés avec les permis de construire/les éléments du centre instructeur et du service urbanisme de Rodez agglomération), il apparait que la consommation foncière est fluctuante sur Rodez agglomération et surtout portée par l'aménagement de zones d'activité qui génèrent des pics ponctuels (2016 et 2020). En effet, cela correspond aux permis d'aménager de Gazet 4 et le parking relais de la Crouzette en 2016 et de la zone des Cazals en 2020.

Depuis 2017, il est constaté une diminution et une stabilisation de la consommation d'espace destiné à l'habitat. Ce phénomène s'explique par l'augmentation du nombre d'opération en densification (rénovation ou construction neuve).

Au global la moyenne de la consommation d'espace sur ces 10 dernières années est de 13,5ha par an. Cette moyenne est moins élevée que celle de la période 2011-2022 de 17,3ha/an (cf. rapport triennal ci-dessus), ce qui atteste d'une réelle politique de rationalisation et d'économie de foncier.
Grâce à la révision n°6 du PLUi qui prévoit d'augmenter la densification (moyenne de 24 logements/ha et de construire minimum 20% des besoins en enveloppe urbaine), de tendre vers le -50% de consommation d'espace et de réduire le nombre de zones à urbaniser ; cette tendance de la consommation d'espace devrait se maintenir voire encore se réduire. L'aménagement des zones d'activités produira toujours, et de façon ponctuelle, des pics de consommation à partir de la délivrance des permis d'aménager ou des permis au fil de l'eau (environ 3,5ha/an à 4ha/an). En effet, étant donné que Rodez agglomération ne possède pas de friche, que la densification au sein des zones d'activités n'est pas une opération évidente (difficulté de monter en hauteur, besoin d'espaces de circulation véhicules notamment poids lourds, de prévenir les besoins futurs pour rester sur le territoire…) et que le territoire nécessite des disponibilités foncières pour maintenir et développer son attractivité économique : la consommation d'espace NAF en extension de l'enveloppe urbaine reste nécessaire (cf. PADD).

Ainsi, Rodez agglomération s'inscrit déjà depuis plusieurs années dans une volonté et un réel effort de réduction de sa consommation foncière qui se poursuivra sur les prochaines années de la révision n°6 du PLUi.

7. Bilan chiffré du PLUi sur la consommation d'espace à venir (2025-2035)

7.1 Surfaces dédiées au développement économique qui seront comptabilisées en consommation d'ENAF (2025-2035)

Zones	Surfaces brutes (zones AU et U du PLUi)	Surfaces nettes = réellement urbanisables	PADD
1AUxa et 1AUx	82ha	33ha (= 82-14-5-3-25-2ha)	
2AUxa	39ha	14ha[10]	
Uxa[11]	9ha	1,8ha (20% surface brute)	
TOTAL	**130ha**	**48,8ha**	**40ha**

Au sein des zones AU brutes (130ha), certaines parcelles sont déjà artificialisées, il convient alors de les retirer de la consommation d'ENAF (surfaces nettes). Il s'agit :

[10] Correspond à une partie de la zone 2AUxa de Malan qui serait consommée dans la décennie à venir.
[11] Il s'agit ici des parcelles classées en zone UXa et qui consommeront de l'espace naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) car elles ne sont pas considérées comme des dents creuses cf. chapitre 2.3.2 étude de densification.

Secteurs à décompter de la consommation d'ENAF	Localisation	Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021 En orange : sol artificialisé
Commune d'Onet le Château – secteur Lous Triniols (entrée Estreniol) 100% artificialisé **d'environ 14ha.** Zone 1AUx		
Commune de Rodez– secteur Saint Louis, déchèterie **100% artificialisé** **env. 5ha** Zone 1AUx		

Commune de Luc la Primaube – zone d'activités de la Boissonnade d'environ **3ha** est déjà artificialisée car elle accueille une plateforme de dépôt (visible sur photo aérienne). Les fichiers fonciers ne sont pas à jour sur cette zone.		

Il convient également de retirer :

- la **ZAC de l'Estréniol** qui est décomptée de la consommation d'espace à venir étant donné que la ZAC a été créée en 2007 et que les premiers travaux de viabilisation ont commencés en 2008. La zone restant en 1AUxa est **d'environ 25ha, elle est donc soustraite à la consommation d'ENAF à venir.**
- Sur la zone d'activité d'Arsac classée en 1AUxa il convient de retirer **2ha** étant donné la présence d'une zone humide existante.

Concernant globalement les zones 2AU : le zonage de la révision n°6 affiche 39ha de zones 2AUxa répartis sur les 4 points cardinaux du territoire, ce qui est cohérent avec la stratégie du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) ainsi que du PADD du PLUi. En effet, l'ensemble de ces hectares ne sont pas à ajouter à la future consommation d'ENAF du PLUi puisque d'une part ils ne sont pas tous ouverts à l'urbanisation (nécessité de recourir à une modification du PLUi) et d'autre part ils ne seront pas tous consommés sur la décennie du PLUi. Seuls 14ha classés en 2AUxa (correspondant à la moitié de la zone de Malan sur les communes Olemps/Le Monastère) sont comptabilisés dans la future consommation car il est probable (selon la situation foncière) qu'ils soient ouverts à l'urbanisation d'ici 5 ans et à l'occasion d'une prochaine modification de PLUi. La réserve foncière classée en 2AUXa revient alors à 25ha (39ha de zones AU -14ha de Malan).

Pour pouvoir répondre au besoin de foncier des entreprises qui souhaitent s'installer et se développer sur le territoire, il a été démontré que Rodez agglomération consommait en moyenne 3,5 à 4ha/an ce qui nécessite un besoin théorique de 40ha sur 10 ans (cf. PADD). Or, si la consommation chiffrée est constante, sa localisation par contre est plus aléatoire lorsque Rodez agglomération ne maîtrise pas le foncier, et ce malgré les outils mis en place par la collectivité pour orienter le développement économique du territoire : l'agglomération a besoin de plusieurs options foncières pour permettre un développement économique et lever les blocages liés à des rétentions et spéculations foncières fortes (prix du foncier trop élevé, refus de vendre).

Cette réserve foncière de 25ha de zones 2AU (39ha de zones 2AU brutes -14ha de Malan) permettra à l'agglomération de piloter son développement en fermant éventuellement une zone 1AUxa pour ouvrir une autre classée en 2AUxa s'il s'avère qu'elle est davantage accessible.

Ainsi il est nécessaire de décorréler les hectares affichés sur le zonage du PLUi et ceux de la future consommation d'ENAF qui tend de toute manière, comme démontré dans le rapport triennal, à diminuer. Les 25ha de zones 2AU (39ha de zones AU -14ha de Malan) ne sont alors pas comptabilisées dans la future consommation d'espace.

La révision n°6 répond bien aux orientations du PADD qui affiche un besoin théorique de 40ha pour le développement économique sur 10ans ainsi qu'à la loi Climat et Résilience.

7.2 Surfaces dédiées au développement de l'habitat et des équipements qui seront comptabilisées en consommation d'ENAF

Zones	Surfaces brutes (zones AU et U)	Surfaces nettes (= surface réellement urbanisables)	PADD
1AUd et 1AUL	112ha	105,1ha (112-2,4-0,7-3-0,8)	
2AUd	51ha	0	
Zones U[12]	12,5ha	2,5ha (20% de 12,5)	
TOTAL	**175,5ha**	**107,6ha**	**94ha[13]**

Comme démontré ci-dessous certaines surfaces de zones AU sont à retirer de la consommation d'espace.

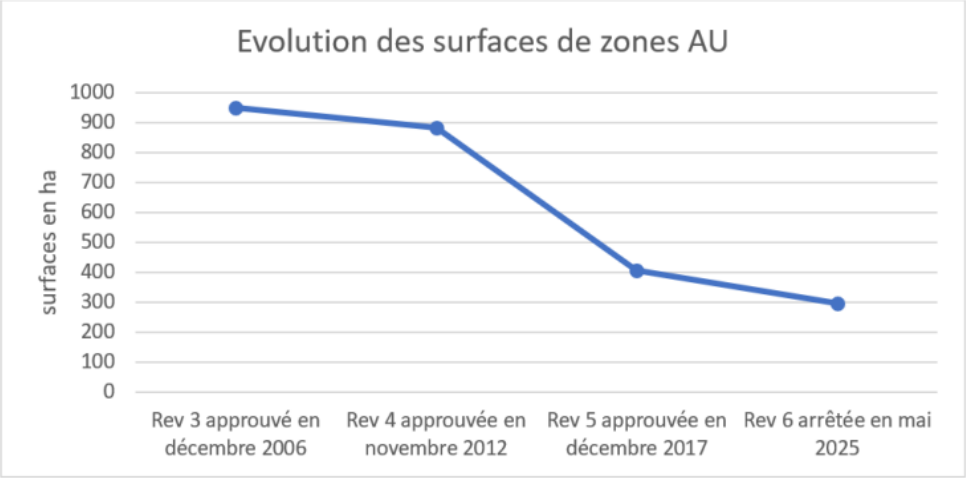
Le PADD prévoit un besoin théorique en consommation d'ENAF de 94ha. Suite aux modifications du zonage ainsi qu'au recensement des zones U qui ne sont pas des dents creuses (car hors enveloppe urbaine ou de plus de 1ha) il apparait que 107,6ha seront potentiellement consommateurs d'ENAF. Il est nécessaire de décorréler les hectares affichés sur le zonage du PLUi et ceux de la future consommation d'ENAF qui tend de toute manière, comme démontré dans le rapport triennal, à diminuer (5ha en moyenne/an pour l'habitat).

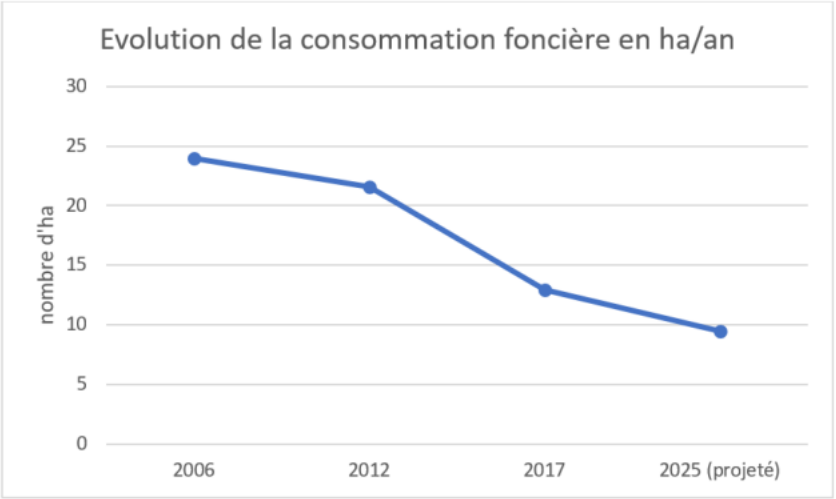
En effet, il a été démontré que Rodez agglomération consommait en moyenne 5ha/an pour l'habitat depuis 2017 : à cette date la révision n°5 du PLUi était exécutoire et recensait environ 200ha de zones AU pour l'habitat. Toutes ces zones n'ont évidemment pas été consommées et certaines sont reprises dans la révision n°6. Cela démontre que pour répondre au besoin d'installation des ménages et favoriser leurs parcours résidentiels sur le territoire, Rodez

[12] Il s'agit ici des parcelles classées en zone U et qui consommeront de l'espace naturel, agricole ou forestier (ENAF) car elles ne sont pas considérées comme des dents creuses cf. chapitre 2.3.2 étude de densification.

[13] Les 112,5ha du PADD ont été calculés à partir de la formule 2700 logements x 24 lgt/ha pour calibrer le besoin en foncier. A ce résultat il convient de retirer 20% des logements à construire en enveloppe urbaine ainsi que 10% de la vacance à résorber. Pour mémoire cela revient à 2700 logements – 446 logements, soit 2 254 logements à produire en extension de l'enveloppe. Ces 2254 logements représentent un besoin foncier de 94ha (2254 x 24 lgt à l'ha). Cf étude de densification.

agglomération a besoin de disposer de plusieurs options foncières pour permettre de lever les blocages liés à des rétentions et spéculations foncières fortes (prix du foncier trop élevé, refus de vendre).

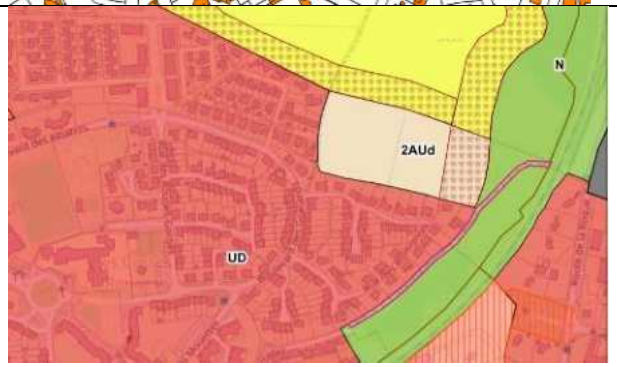


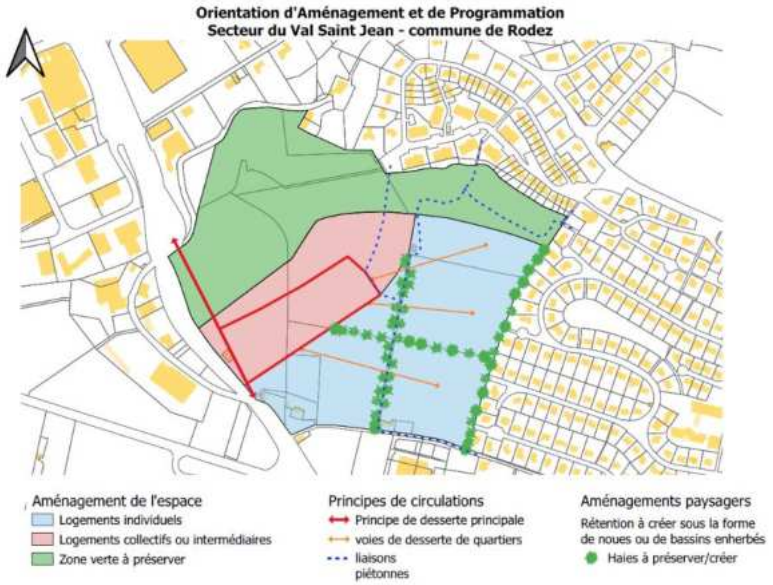


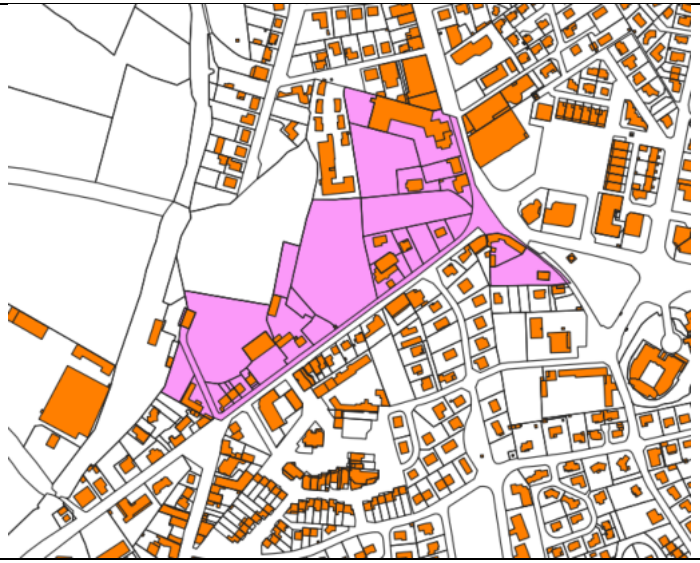
Cette réserve foncière de 51ha permettra à l'agglomération de piloter son développement en fermant éventuellement une zone 1AUd pour ouvrir une autre classée en 2AUd s'il s'avère qu'elle est plus rapidement mobilisable. Les zones 2AU ne sont alors pas réellement comptabilisables dans la future consommation d'espace.

Avec 107,6ha de zones classées au PLUi pour 94 estimées, la révision n°6 répond bien aux orientations du PADD pour le développement de l'habitat et des équipements en extension urbaine sur 10ans ainsi qu'à la loi Climat et Résilience.

Au sein des zones AU, certaines parcelles sont déjà artificialisées ou sont en réalité inconstructibles, il convient alors de les retirer de la consommation d'ENAF. Il s'agit :

Secteurs à décompter de la consommation d'ENAF	**Localisation**	**Extraction des fichiers fonciers – millésime 31 décembre 2021** **En orange : sol artificialisé**
Commune d'Onet le Château – secteur Coste Rouge qui représente un total de 4ha mais en partie déjà urbanisée (2,4ha). La surface restante à urbaniser est **d'environ 1,6ha.** Zone 1AUd		
Commune d'Onet le Château – secteur Costes Rouge qui représente un total de 2,9ha mais en partie grevée par une protection paysagère (0,7ha). La surface restante à urbaniser est **d'environ 2,2ha.** Zone 1AUd	 extrait de l'ancien zonage de la révision n°5 du PLUi	

Commune de Rodez – secteur du Val Saint Jean qui représente un total de 20ha mais environ 3ha de la zone sera plantée d'arbres et renaturée (cf. OAP et projet en cours)		

Druelle Balsac – secteur Balsac Zone 1AU déjà comptée dans la consommation d'ENAF soit 0,8ha		
Commune de Luc la Primaube Zone 2AUd Totalisant environ 6,5ha mais déjà en partie bâtie(4,4ha). La future consommation d'ENAF représenterait 2,1ha		

7.3 Synthèse du potentiel foncier affiché dans le PLUi et sa compatibilité avec le PADD

	Habitat et équipement	Economie	TOTAL
PADD 2025-2035	2700 lgt / 24lgt à ha = 112,5ha* Après étude de densification : 2700-446** = 2254 lgts / 24 lgt à l'ha = **94ha**	**40ha* (4ha/an)**	**134 ha (94ha+40ha)**
Zonage AU (1AU et 2AU) et U Surfaces brutes	**175,5ha**	**130ha**	**305,5ha**
Dont zones 1AU	112ha	82ha	195ha
Dont zones 2AU	51ha	39ha	101ha
Dont zones U	12,5ha	9ha	21,5ha
Zonage AU et U Surfaces nettes = réellement urbanisables	**107,6ha**	**48,8ha**	**156,4ha**
Dont zones 1AU	105,1ha	33ha	139,1ha
Dont zones 2AU	0ha	14ha	14ha
Dont zones U	2,5 ha (20% de la surface brute)	1,8ha (20% de la surface brute)	4,3ha

* Il convient de retirer 20% du volume de logements qui seront construits en enveloppe urbaine

** 196 logements en dents creuses, 190 en intensification et 60 en reconquête vacance = 446 logements

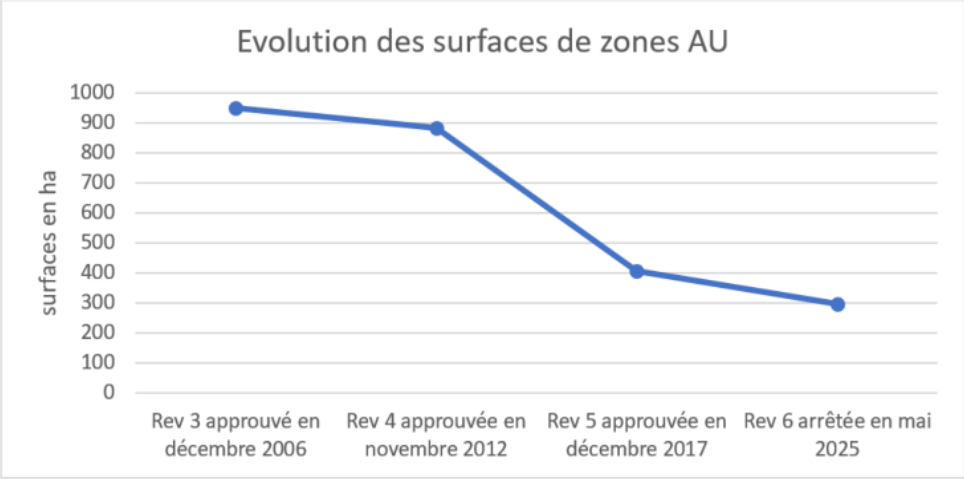
En synthèse, il apparait que le volume foncier présent sur le zonage du PLUi est bien compatible avec le PADD :

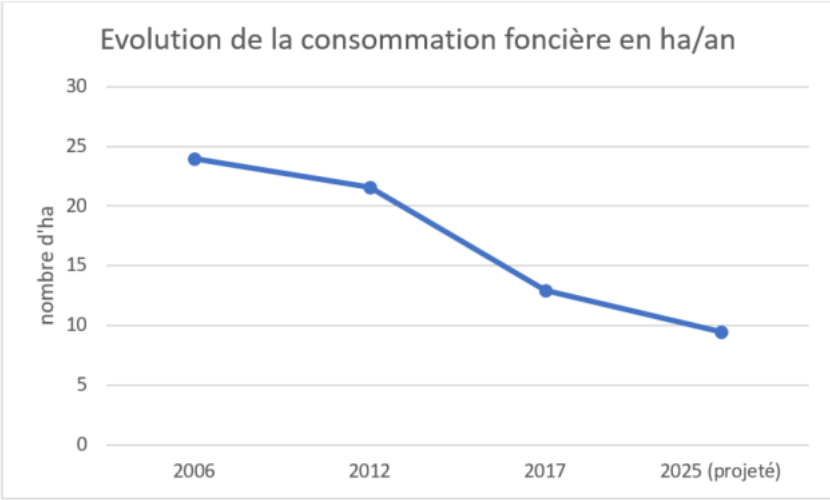
- Economie : le PADD affichait un besoin théorique de 40ha pour l'activité (4ha/an), le PLUi compte 48,8ha de surface nette urbanisable (en comptant les parcelles en zone U de plus d'1ha et/ou en dehors de l'enveloppe urbaine, en zone 1AU et une partie de la 2AU de la ZAE de Malan).
- Habitat et équipement : le PADD affiche un besoin théorique de 94ha[14], le PLUi compte 107,6ha de surface nette urbanisable (en comptant les parcelles en zone U de plus d'1ha et/ou en dehors de l'enveloppe urbaine et les zones 1AU réellement urbanisables).

Au total le PADD estimait 134ha en besoins fonciers (habitat, équipement et économie cumulé) et le PLUi compte 156,4ha de surface nette réellement urbanisable, ce qui est globalement compatible. En effet, il est rappelé que :

- L'écart qui apparait entre le zonage et le besoin théorique d'hectares correspond à la nécessité d'ouvrir des zones AU géographiquement différentes pour limiter la spéculation et la rétention foncière et ainsi permettre la réalisation des objectifs attendus. Le PADD affiche un besoin d'hectares et le zonage du PLUi transcrit des options foncières pour la concrétisation de ce besoin.
- La révision n°6 du PLUi réalise un effort supplémentaire par rapport à la révision n°5 (qui avait déjà déclassé 50% de ses zones AU en passant de 800ha à 400ha environ), puisqu'elle **réduit de 30%** le nombre d'hectares classé en zone AU et en rendant près de 63 hectares (zones AU et U confondues) aux zones agricole et naturelle.
- Depuis 2014, la collectivité n'a cessé de diminuer les surfaces de zones à urbaniser lors de chaque procédure de révision de son PLUi, passant de près de 950 ha de zones AU lors de l'approbation de la Révision n°3 de décembre 2006 à 284 ha de zones AU dans la Révision n°6, alors même que le territoire de l'agglomération s'est agrandi par la fusion de l'ancienne commune de Balsac avec Druelle. Cette réduction des surfaces à urbaniser de plus de 70 % en moins de 20 ans démontre l'engagement de Rodez agglomération dans la lutte contre l'étalement urbain et donc la consommation d'ENAF. La comparaison de ces deux graphiques ci-dessous démontre bien cette réalité.

[14] Voir le tableau ci-dessus : le PADD prévoit 2700 logements/24 logements à l'ha = 112,5ha. Suite à l'étude de densification, 446 logements sont à retirer du potentiel à bâtir en extension de l'enveloppe urbaine. Ainsi : 2700 -446 = 2254 logements soit 94ha.

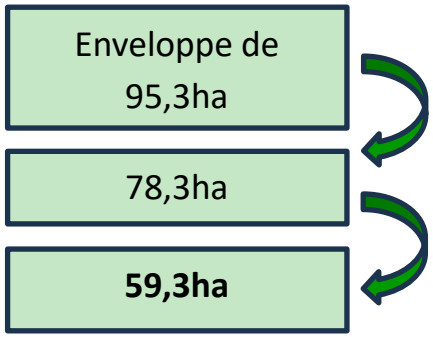

Evolution des surfaces de zones AU
surfaces en ha
1000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
Rev 3 approuvé en décembre 2006
Rev 4 approuvée en novembre 2012
Rev 5 approuvée en décembre 2017
Rev 6 arrêtée en mai 2025


Evolution de la consommation foncière en ha/an
nombre d'ha
30
25
20
15
10
5
0
2006
2012
2017
2025 (projeté)

7.4 Compatibilité de la consommation future avec la loi Climat et Résilience (2021-2031)

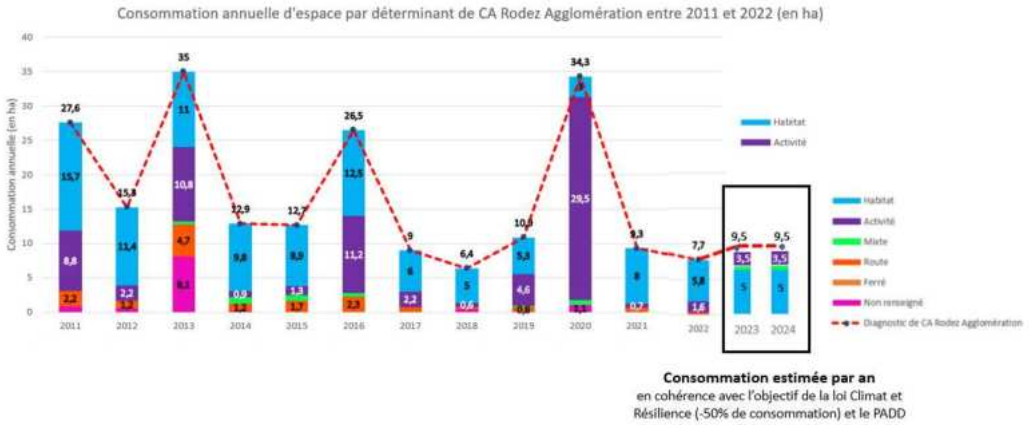
La révision n°6 du PLUi est compatible avec la trajectoire imposée par la loi Climat et Résilience puisque, comme vu précédemment dans le bilan de la consommation passée, Rodez agglomération disposerait de 95,3ha pour la période 2021-2031 (en divisant strictement sa consommation d'espace par deux par rapport à la décennie précédente). A cet objectif de réduction, il convient de soustraire les hectares déjà consommés.

Consommation 2011-2020 EPCI	Objectif -50% 2021-2031
190,6 ha	**95,3 ha** **Soit 9,5 ha/an max**



- 17ha (consommation ENAF 2021 et 2022)

- 19ha (consommation théorique d'ENAF 2023 et 2024 soit 9,5ha/an)



Ainsi, en considérant que Rodez agglomération ait consommé 9,5ha en 2023 et 2024, soit le maximum, il resterait une enveloppe de 59,3ha entre 2025 et 2031 (6ans) c'est à dire une consommation d'ENAF maximale de 9,8ha/an, ce qui est entièrement compatible avec la loi Climat et Résilience et semble tout à fait atteignable au vu de la consommation annuelle et des efforts de réduction de la consommation d'ENAF opérés par Rodez agglomération.

Rodez agglomération s'inscrit pleinement dans la trajectoire de la Loi Climat et Résilience puisqu'elle parvient à réduire sa consommation d'ENAF grâce à une rationalisation, un recyclage et une densification du foncier. En effet, la densité est systématiquement calculée à 24logements à l'hectare en moyenne dans les OAP, ce qui est plus ambitieux que la révision n°5 et dépasse les orientations du SCoT Centre Ouest Aveyron qui impose 24 logements/ha sur le pôle urbain de Rodez et 10 logements/ha sur les communes de Sainte Radegonde et de Druelle Balsac.

Il est rappelé une nouvelle fois que les besoins théoriques ainsi que les zones AU classées au PLUi sont à décorréler des objectifs de la loi Climat et Résilience qui raisonne en consommation d'ENAF et non en classement de PLUi. Les hectares compris dans les zones AU sont nécessaires au territoire pour pouvoir piloter son développement urbain et contrer les blocages fonciers existants.

A titre d'illustration, la révision n°5 du PLUi classait environ 400ha de zones AU toutes vocations confondues alors que le développement urbain n'a consommé que 68,6ha d'ENAF entre 2018 (approbation du PLUi révision n°5 en décembre 2017) et 2022.

Enfin, la révision n°6 du PLUi prépare également la prochaine échéance de la loi Climat et Résilience à partir de 2031, à savoir tendre vers le zéro artificialisation nette d'ici 2050 puisque des opérations de renaturation et de désimperméabilisation sont déjà en cours (déjà listés dans le rapport triennal chapitre 6.1.4) et seront à déduire de l'artificialisation à venir. A noter également que l'OAP thématique trames verte, bleue et noire recense des secteurs prioritaires pour la renaturation.

Aussi, les objectifs de densification et les constructions en enveloppe urbaine seront dans la réalité plus importants que les 20% indiqués dans le PADD. En effet, et comme indiqué dans le chapitre 2.3.6, certaines opérations (prévues dans les OAP) participeront à la construction de logements en enveloppe urbaine même si elles engendreront une consommation d'espace (parcelles de +1ha). La production de logements dans ces secteurs est calibrée par des OAP qui totalisent 640 logements (voir chapitre 5.2 sur les OAP sectorielles). **446 logements + 640 logements = 1086 logements en enveloppe urbaine soit 40% de la production totale de logements.**

Les opérateurs, les constructeurs, comme les collectivités sont confrontés aux mêmes difficultés foncières et d'opération visant à resserrer l'urbanisation plutôt qu'à l'étaler ou la diffuser (difficultés techniques et réseaux également). Il sera utile de faire le bilan de la révision 6 pour vérifier si ces objectifs ont pu être dépassés.

8- Compatibilité du PLUi avec le SRADDET et le SCoT

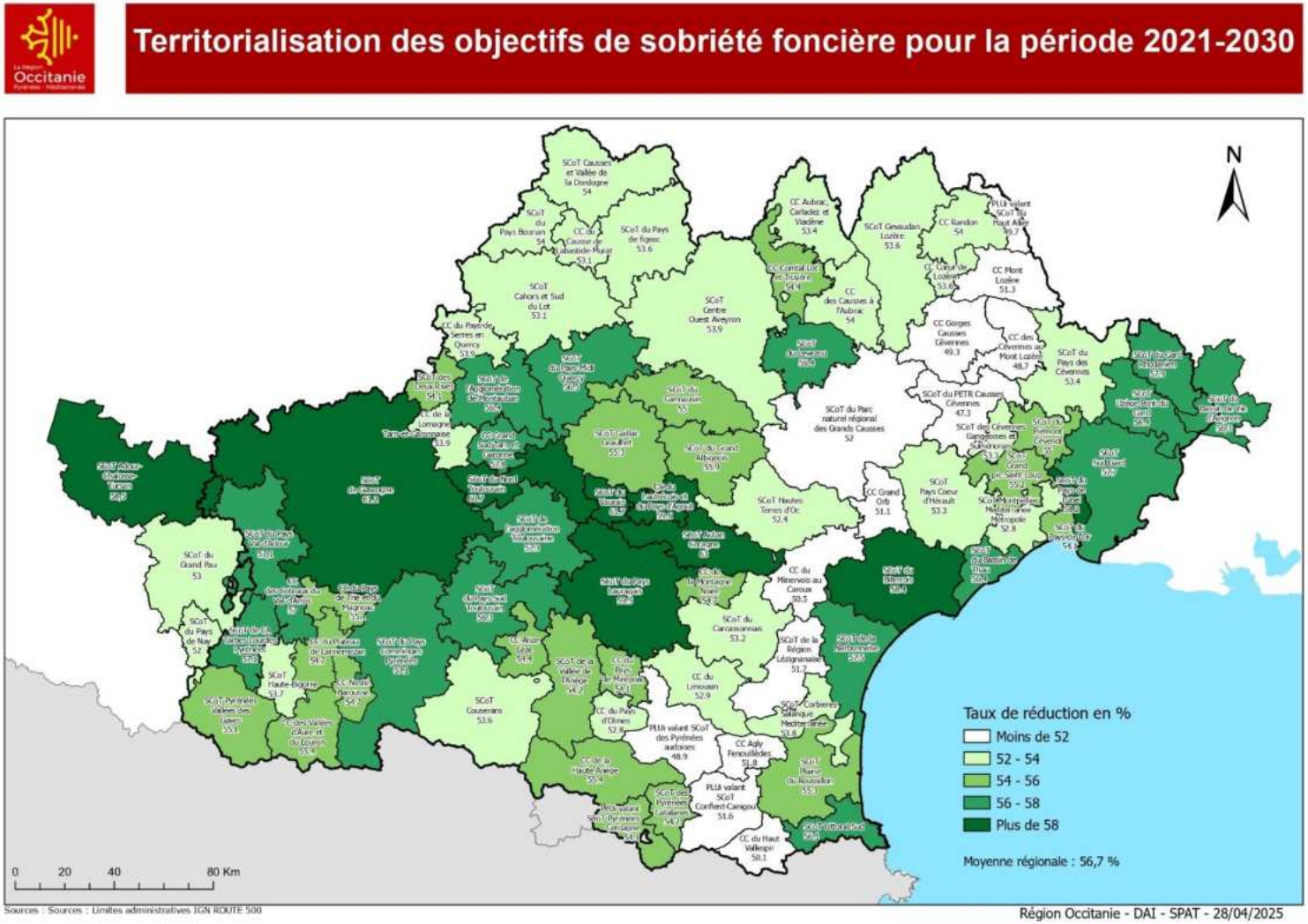
8.1 Le PLUi et le SRADDET

- **Concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation** :

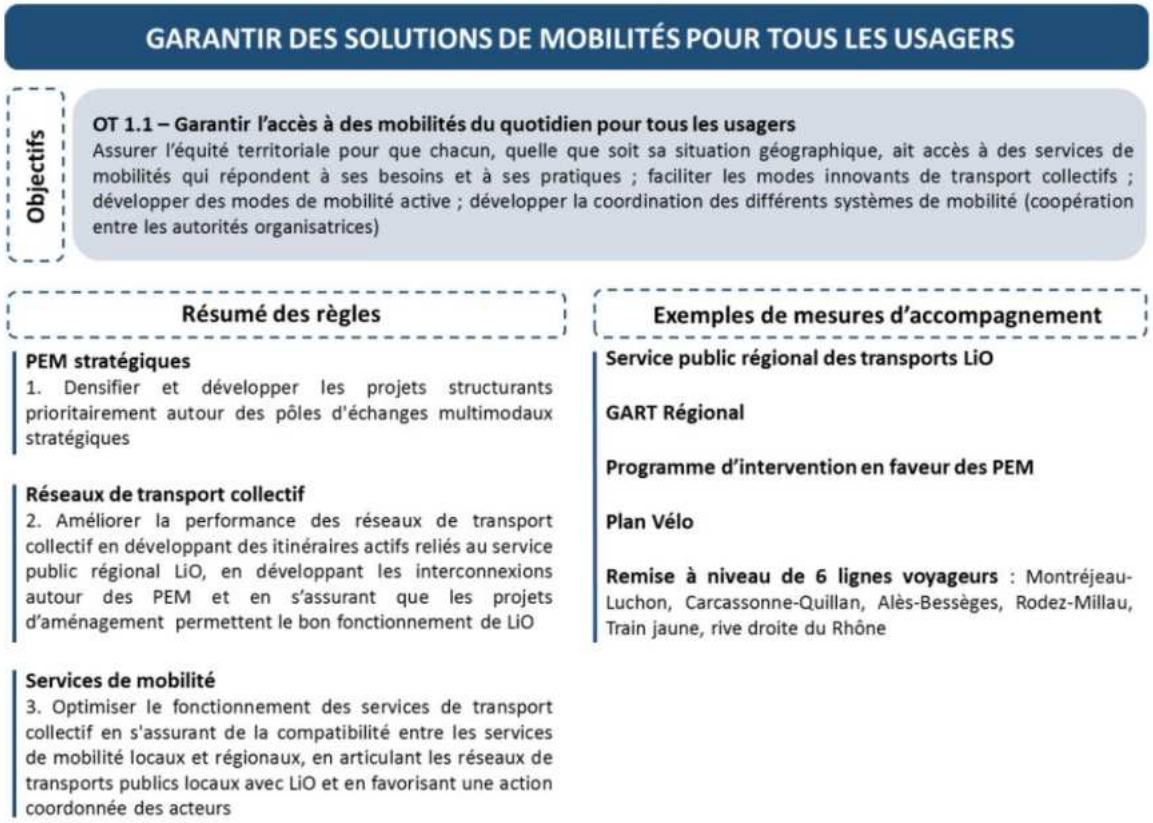
La modification n°1 du SRADDET demande à l'ensemble du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron de réduire la consommation d'espace prévue entre 2021 et 2031 de 53,9 % par rapport à la période 2011-2021. Toutefois cet objectif n'a pas fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle des EPCI (et donc de Rodez agglomération) dans le SCOT Centre ouest Aveyron, ce dernier n'ayant pas encore été révisé.

Cependant, Rodez agglomération s'inscrit depuis déjà de nombreuses années dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en réduisant de 50% les zones AU dans la révision n°5 du PLUi et faisant un effort de réduction supplémentaire de 30 % pour cette révision 6.
Indépendamment du PLUi, Rodez agglomération met en place des permanences et échanges entre porteurs de projet et les services, en amont des projets pour travailler ensemble à l'économie foncière, à optimiser la taille des parcelles par rapport à leur besoin réel, à favoriser la densité au travers de ses OAP notamment, créer des espaces tampons, d'aération, qui limitent les ilots de chaleur… (comité technique du SPR, réunions techniques de précommercialisation des terrains à vocation économique, préinstruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme avec prise de rdv…).

Le chapitre 7.4 du présent document expose la compatibilité de la révision n°6 avec les objectifs de la loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation d'espace. Il est à retenir que Rodez agglomération vise une consommation annuelle de 9,5ha/an pour réduire par deux sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la décennie précédente. Comme précisé dans le SRADDET, les objectifs chiffrés de la consommation foncière sont inscrits dans un rapport de « prise en compte » et non de « compatibilité ».
Ainsi, et en absence de territorialisation des objectifs pour les EPCI du SCoT, la révision n°6 prend tout à fait en compte l'objectif de réduction du SRADDET.

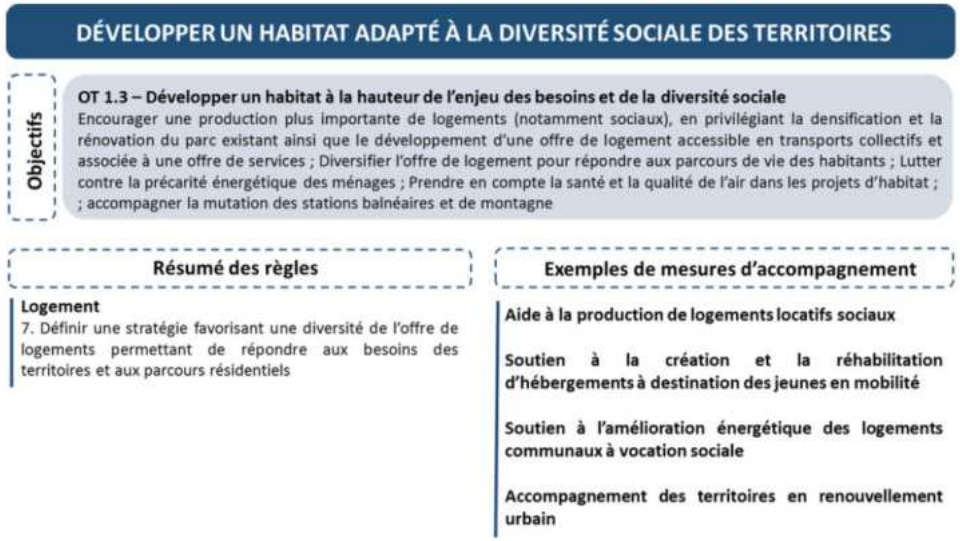


- **Concernant les mobilités :**



La révision n°6 s'inscrit en cohérence avec ces règles qui sont déclinées notamment dans l'OAP mobilités pour l'amélioration des réseaux de transport collectif, le développement des mobilités actives ou encore l'inscription de la gare de Rodez comme étant un pôle d'échange multimodal (voir tableau de compatibilité entre le PLUi et le Scot). Par ailleurs, le PADD affiche l'objectif du SRADDET de remettre à niveau la ligne ferroviaire Rodez-Millau pour désenclaver le territoire.

- **Le développement de l'habitat et l'accès aux services :**

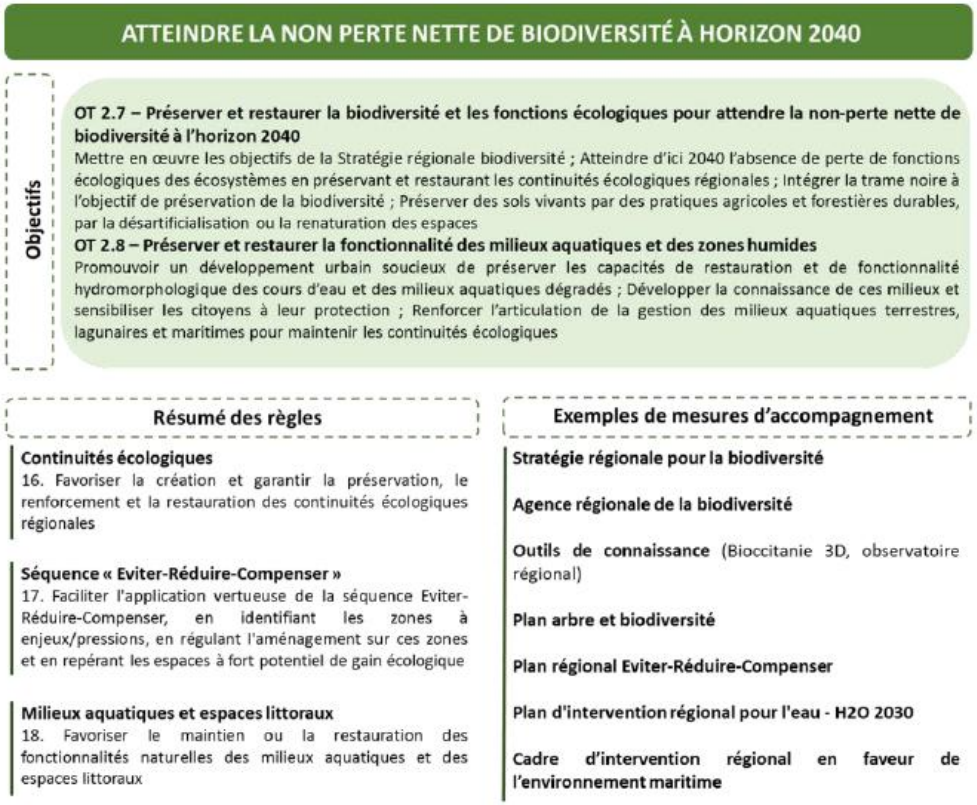


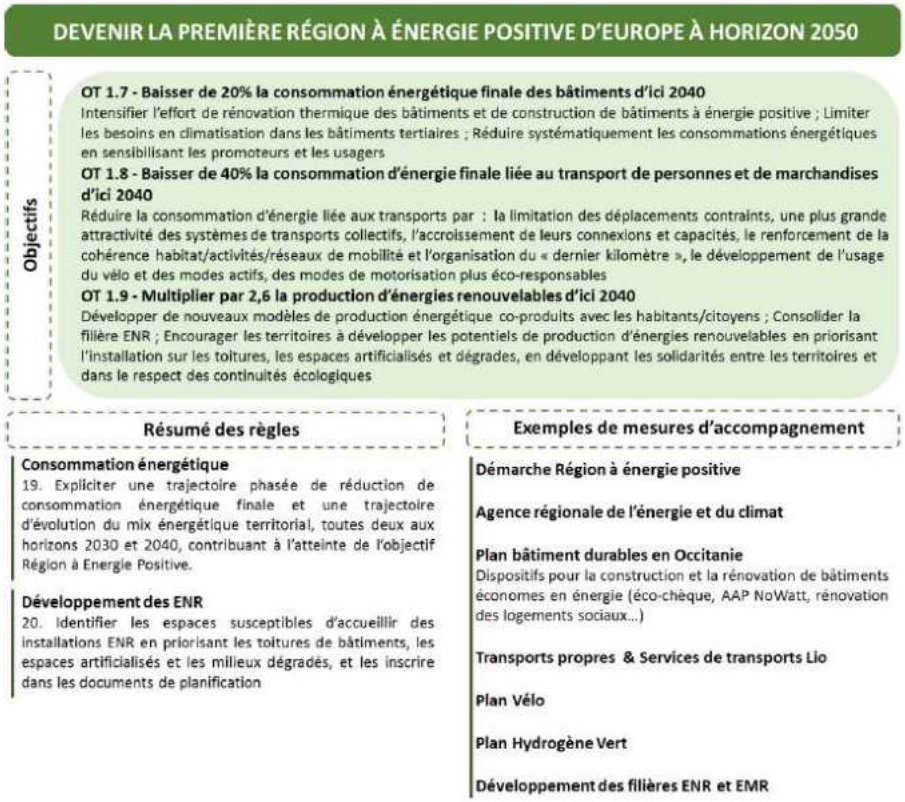


La révision n°6 s'inscrit en cohérence avec ces règles :

- comme affirmé dans son PADD dans son axe « 4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale » où un habitat mixte, abordable et diversifié est prôné. Le PLUi s'appuie sur le Programme Local de l'Habitat de Rodez agglomération et notamment sa géographie préférentielle pour le développement de l'habitat locatif social. Les OAP sectorielles demandent la réalisation de typologies variées sur le territoire (individuel, intermédiaire ou collectif ou encore habitat social, étudiant…).
- sur le commerce qui sont favorisés en secteurs de centralités sur le zonage du PLUi (par des zones spécifiques et par des linéaires commerciaux) et dans le règlement qui fixe des seuils et des plafonds en fonction du tissu urbain et de sa fonctionnalité économique.

- **Environnement, ENR et risques**





La révision n°6 s'inscrit en cohérence avec ces règles :

- La protection des continuités écologiques est assurée par l'OAP thématique trames verte, bleue et noire (TVBN) qui repère les réservoirs et corridors de biodiversité avec des règles associées. Ces prescriptions sont ensuite retranscrites dans les OAP sectorielles et le règlement (protection des haies, murets, arbres et classement des réservoirs en zone naturelle). L'OAP TVBN repère également les secteurs plus sensibles où des actions de restauration seraient à privilégier. Il est à noter que la TVBN est basée sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et sur la carte des pollutions lumineuses de la Région.

Concernant les ENR, le PADD vise à multiplier par deux la part des ENR dans la consommation d'énergie en encourageant la pose de panneaux photovoltaïque. Sur son patrimoine bâti, Rodez agglomération souhaite couvrir 100% de ses consommations électriques en ENR. En parallèle, les politiques en matière de développement de l'habitat ou encore des mobilités visent avant tout à réduire les consommations énergétiques. De plus, le PACET a pu estimer la future production d'ENR possible en ombrières sur les 260 parkings de plus de 500 m² du territoire : 75 GWh.



La révision du PLUi s'est engagée à développer un urbanisme favorable à la santé par le repérage des ilots de fraicheur, la lutte contre les ilots de chaleur, favoriser la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces, la mise en place et le suivi de son plan de prévention du bruit. Enfin, une étude expérimentale a été menée sur le secteur de Vabre à Onet le Château pour étudier les aléas du risque de débordement et de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant semi urbain à rural afin de mesurer impact de l'urbanisation sur ces risques et de proposer des solutions pour les limiter.

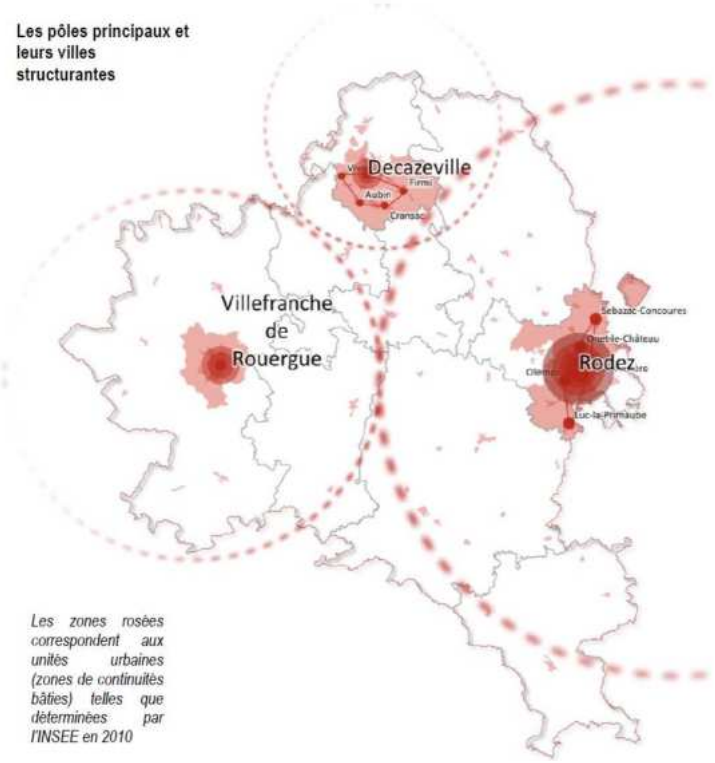
8.2 Le PLUi et le SCoT

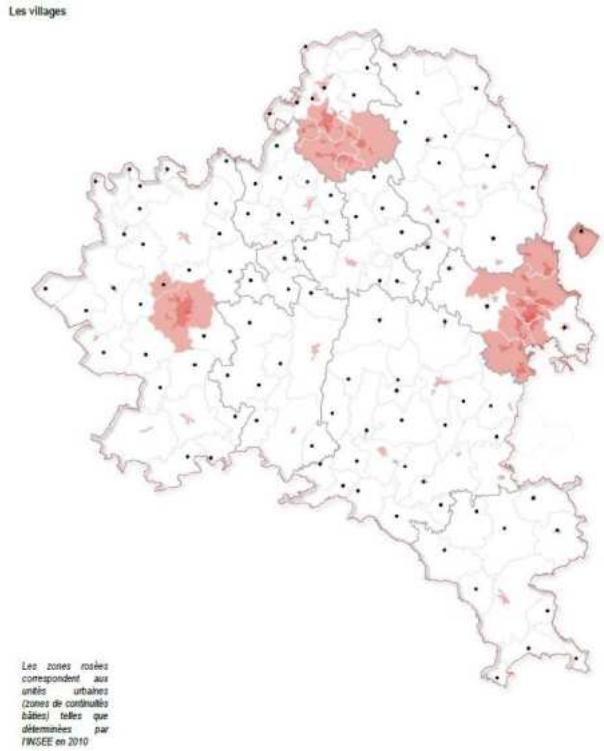
Rodez agglomération est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron approuvé en février 2020. Ce document de planification fixe des orientations que le PLUi doit appliquer ou prendre en compte. Le SCOT couvre 123 communes et 9 EPCI dont la Communauté de Communes de Conques Marcillac, d'Ouest Aveyron Communautés, de Decazeville Communauté ou encore Pays Ségali.

L'armature territoriale du SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT affiche une carte des polarités à l'échelle du SCoT Centre Ouest Aveyron. Elle est composée de pôles principaux (Rodez, Decazeville et Villefranche de Rouergue), de bourgs centre, de pôles de proximité et de villages. Il est défini pour chaque niveau de polarité des objectifs en ce qui concerne le niveau de service attendu pour chacun, et sa contribution à l'atteinte des objectifs de tout le territoire.

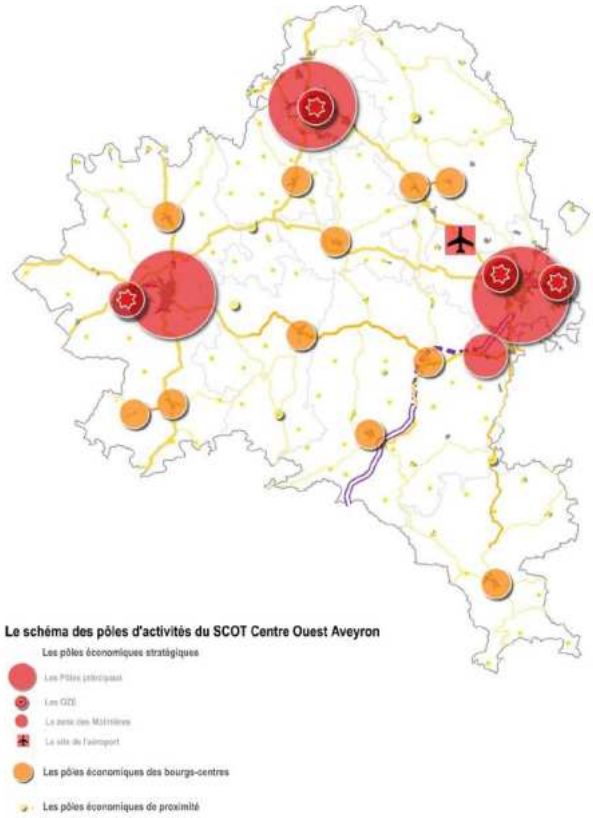
Rodez agglomération s'inscrit dans le niveau « pôle urbain » et « villages » pour Druelle Balsac et Sainte Radegonde.





Les pôles sont les « têtes de pont et moteurs » du développement qualitatif organisé par le SCoT. Le développement des pôles urbains de Rodez, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue intéresse tout le Centre Ouest Aveyron et même au-delà, en raison des fonctions administratives, universitaires, économiques, qui y sont localisées et qui peuvent se développer. L'aménagement du territoire du SCoT implique donc des politiques fortes d'affirmation du rayonnement de Rodez et de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de Decazeville et Villefranche-de-Rouergue et le maintien des services au public et des fonctions administratives en leur sein.

L'armature territoriale du SCOT définit également le schéma des polarités économiques à l'échelle du SCoT qui assurent un maillage du territoire complet.



Rodez agglomération fait partie de la catégorie des **pôles économiques stratégiques (pôles de Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue) :** composés des communes appartenant aux pôles urbains principaux tels que définis ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, les zones économiques d'intérêt régional, les Occitanie Zones Economiques (OZE), situées à proximité. Ils comprennent les sites économiques stratégiques du territoire, mais également des sites de moindre importance, mais nécessaires pour compléter le tissu économique : plus petites zones de service, industrielles ou artisanales.

Outre ces trois pôles économiques principaux, **la zone des Molinières,** constituée de plusieurs zones d'activités économiques, doit tendre à représenter globalement une polarité spécifique centrale au regard de son positionnement à proximité de la RN 88.

Ces sites constituent la « vitrine économique » du SCoT, notamment pour des implantations d'entreprises moyennes et grandes, en relocalisation au sein du territoire ou provenant de l'extérieur.

Ces sites stratégiques sont destinés à recevoir les activités permettant un développement important de l'emploi, avec une forte accessibilité (route à grand trafic) et un réseau viaire adapté à un trafic lourd.

SCOT		PLUi
Prioriser la programmation d'opération d'aménagement et de constructions résidentielles	Dans le pôle urbain puis les villages par ordre de priorité	**Dans les villages** : aucune nouvelle zone à l'urbanisation n'a été ouverte sur les communes de Druelle Balsac et de Sainte Radegonde. La production de logement prévue dans les OAP de ces deux communes représente 10% des logements à produire (cf. chapitre 5.2 : 228 logements à

		produire sur les 2 265 logements totaux), ce qui démontre bien un développement plus modeste. 90% des opérations d'aménagement sont prévues au sein du pôle urbain de Rodez.
Densités et formes urbaines	Pôle urbain de Rodez : 24 logements à l'ha min Villages : 10 logements à l'ha min	Le PADD du PLUi prévoit une densité minimum et globale de 24logements à l'hectare sur les nouvelles opérations (pôle urbain et villages confondus). Ainsi les OAP appliquent à minima cet objectif ou le dépassent. Par exemple l'opération du Val St Jean sur Rodez prévoit une densité d'environ 170 logements/ha. Toutefois, pour les dents creuses (de moins d'1ha), la densité des villages est appliquée étant donné le caractère contraint de ces secteurs. L'application des densités du SCoT est donc bien reprise dans le PLUi en permettant une mixité de typologies résidentielles.
Schéma des pôles d'activité	Pôle économique stratégique où se concentrent le développement de l'activité et de l'emploi	Les 14 zones d'activités de Rodez agglomération se situent bien au sein du pôle stratégique du SCoT avec deux « Occitanie Zone Economique » situées sur Arsac et Bel Air. La révision n°6 prévoit de conforter ces deux OZE ainsi que la ZAE de Malan et l'Estréniol. Par ailleurs, la révision n°6 du PLUi permet l'extension de la ZAE de Montvert/les Molinières pour l'installation d'une entreprise importante. Cette ouverture à l'urbanisation (1AUxa) est cohérente avec le schéma du SCoT qui classe la zone des Molinières en zone stratégique. A noter que toutes les ouvertures à l'urbanisation sont des extensions de ZAE et non pas des créations ex-nihilo déconnectées du tissu économique. Le PLUi décline bien le schéma des pôles d'activités du SCoT.

Le développement commercial, **favoriser le maintien et le développement du commerce dans les centres**	Dans les pôles principaux : attention particulière à apporter aux linéaires commerciaux des centres historiques Localisations préférentielles du commerce : 1 dans les centralités urbaines, 2 en périphérie dans l'enveloppe urbaine et 3 en extension de l'enveloppe urbaine	Comme indiqué dans le chapitre 4, la révision n°6 permet d'encadrer le développement commercial dans le règlement avec des seuils différenciés et spatialisés. Ainsi, partout dans les zones U et AU la vocation commerciale est admise à hauteur de 150m² maximum de surface de plancher. Toutefois, au sein de secteurs centraux et déjà urbanisés, des seuils plus importants sont admis : le zonage voit donc la création de 5 sous-secteurs indicés « c » identifiant ces seuils différenciés avec un encadrement des surfaces de plancher ; Par exemple, le secteur c5 situé sur le centre-ville de Rodez ne possède pas de plafond maximal pour favoriser le développement de commerce en centralité. Ainsi les développements commerciaux sont priorisés dans les centralités urbaines et en enveloppe urbaine avec des plafonds maximums. De même, la révision n°6 a conservé les linéaires commerciaux sur Rodez et Luc la Primaube pour interdire le changement de destination des rez de chaussées commerciaux existants. En effet, une autre affectation de ces locaux est nuisible au développement, au dynamisme et à l'attractivité des commerces des bourgs centres. 2 nouveaux linéaires sont ajoutés pour valoriser et protéger le commerce de proximité (cf. chapitre 3.5).

La production de logements

L'ensemble des justifications concernant la méthodologie sur l'étude de densification n'est pas reprise dans ce chapitre, se référer au chapitre 2.1.6.

*Rappels **du résultat de l'étude de densification** (cf. point 2.1.6 du présent document)*

<table>
<tr><th></th><th>Potentiel identifié</th><th>Potentiel identifié après rétention</th><th>Traduction en potentiel de logements (densité de 10 lgt/ha)</th><th>Total de logements pour le PLUi</th><th>SCOT</th></tr>
<tr><td>Parcelles indépendantes (pas de rétention)</td><td>100% de 13,6ha</td><td>13,6ha</td><td rowspan="3">196 lgt
19,6 ha x 10 lgt/ha

= 196 logements</td><td rowspan="5">196 + 190 + 60 (logements vacants)

= 446 logements en enveloppe urbaine sans consommation d'ENAF soit 17% de la production totale

Ajout des 640 logements en enveloppe mais qui consomment des ENAF = 1086 logements

Soit 40% de la production globale de logements

(1086 logements en enveloppe urbaine sur un total de 2700 logements à produire)</td><td rowspan="2">Objectif : 1/5 (soit 20%) des constructions en enveloppe urbaine</td></tr>
<tr><td>Parcelles dépendantes (rétention de 80%)</td><td>20% de 20,4ha</td><td>4ha</td></tr>
<tr><td>Groupes de parcelles dépendantes les unes des autres (rétention de 90%)</td><td>10% de 19,1ha</td><td>1,9ha</td></tr>
<tr><td>Division parcellaire</td><td>10% des 1895 parcelles identifiées</td><td>190 parcelles</td><td>190 logements</td><td></td></tr>
<tr><td>Parcelles en enveloppe urbaine mais de +1ha</td><td></td><td>14 OAP</td><td>640 logements</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Vacance</td><td>10% de 617 (base de donnée « zéro logement vacant ») = 60</td><td></td><td></td><td>Objectif de 15% de reconquête de la vacance</td></tr>
</table>

Le PLUi est compatible avec l'objectif de produire 20% de logements en enveloppe urbaine et de prévoir à minima 10% de reconquête de logements vacants. Tout comme le SCoT, il est rappelé que ces objectifs de production sont des minimums qu'il est possible de dépasser.

Extrait du DOO du SCoT sur la production de logements

	Besoin de Nouveaux Logements sur 17 ans	Objectif minimum de production de logements dans l'enveloppe urbaine		Objectif de construction en extension de l'enveloppe urbaine	Total besoin de constructions neuves
	= Résidences Principales + Renouvellement du parc + Résidence secondaire	Objectif de reconquête de la vacance -15% au global	Objectif de construction en renouvellement urbain 1/5 des besoins de constructions neuves	4/5 des besoins de constructions neuves	= Besoin de Nouveaux - Reconquête de la vacance
CA Rodez Agglomération	5 573	535	1 008	4 031	5038
Objectif du SCoT ramené par an	327	31	59	237	296
Objectif du PLUi ramené par an	270	6	102	162	264

Etant donné que le SCoT et le PLUi ne sont pas sur les mêmes pas de temps (10ans pour le PLUi et 17 ans pour le SCoT), le moyen de comparaison est ramené à un objectif à l'année.

Il est à retenir de cette comparaison que sur l'objectif global de nouveaux logements, le PLUi a retenu un volume de production de logement moins élevé que le SCoT étant donné l'effort de rationalisation et de resserrement des objectifs au plus près de la réalité du territoire (cf. chapitre 2.2). Cette production moins importante se retrouve ensuite dans les objectifs de construction en enveloppe urbaine et en extension.

L'écart entre le PLUi et le SCoT sur la reconquête de la vacance s'explique par la différence de source de donnée utilisée. En effet, il semblerait[15] que le SCoT ait utilisé la base fiscale (données MAJIC) pour calculer le nombre de logements vacants. Le SCoT attribue un objectif de reconquête de 15% du volume global soit 535 logements vacants (sans donner la valeur cible mais qui serait, par déduction de 3 566 logements en 2015 pour Rodez agglomération). Ce volume ne correspond pas aux chiffres de l'INSEE ni de « zéro logement vacant » et parait surestimé.

Ainsi, les données du PLUi et du SCoT ne peuvent être comparés. Rodez agglomération a choisi, comme expliqué dans l'étude de densification, de retenir le volume affiché par l'outil « zéro logement vacant » et de grouper l'objectif de reconquête de logements vacants avec celui de production de logement en enveloppe urbaine (étude de densification).

Sur les volumes globaux le PLUi est compatible avec le SCoT.

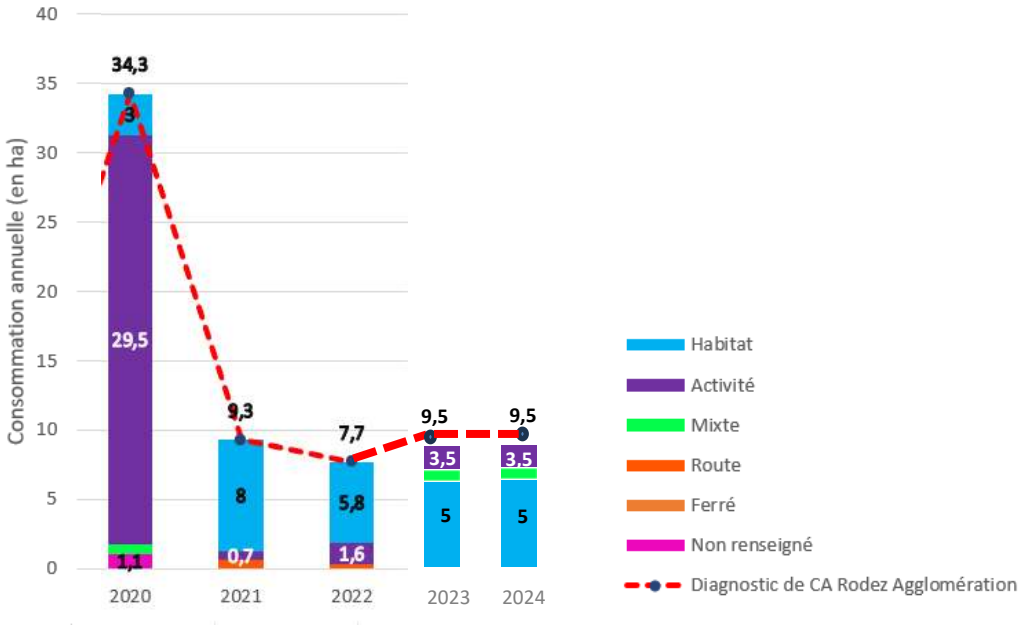
[15] L'emploi du conditionnel s'explique par le fait que le rapport de présentation du SCoT (p.31) ainsi que le DOO ne donnent pas clairement la source utilisée pour calculer le nombre de logement vacant ni le nombre par EPCI. Il est seulement indiqué que « le SCOT envisage un effort important de reconquête concernant 1 632 logements, soit 15% de la vacance constatée dans le dernier recensement de 2015 ».

Compatibilité entre les enveloppes foncières

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron 2020-2037 se projette sur une période de 17 ans et a été approuvé le 06 février 2020. Il prévoit une enveloppe globale pour la consommation d'espace agricole, naturelle et forestière de 1 019ha sur 17 ans dont 744ha pour l'habitat et 275ha pour l'activité et pour les 9 EPCI qui le compose.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération doit être compatible avec le SCoT notamment sur les enveloppes foncières. Ainsi, un bilan entre l'approbation du SCoT et l'arrêt du PLUi (année 2024 pleine) est présenté ci-dessous afin de connaitre le potentiel restant pour la période 2025-2037.

Le SCoT attribue une enveloppe pour la consommation d'espace de **300ha** pour Rodez agglomération dont **225ha** pour l'habitat/équipements et **75ha** pour l'activité.



En reprenant le graphique et la méthodologie présentés plus haut[16], il s'avère que l'agglomération aurait consommé **70,3ha** sur la période 2020-2024 (soit 14ha/an en moyenne en prenant en compte le pic de consommation de 2020 lié à l'aménagement de la zone d'activité des Cazals et du parc relais de la Crouzette ainsi qu'une consommation hypothétique de 9,5ha sur 2023 et 2024 dont :

- 38,8ha pour l'activité
- 26,8ha pour l'habitat
- 4,7ha pour du mixte

Enveloppe foncière dédiée à l'habitat (y compris le mixte) :

31,5ha consommés soit 14% de l'enveloppe	**193,5ha restants pour 2025-2037**	Enveloppe du SCOT de 225ha

Enveloppe foncière dédiée à l'activité :

38,8ha consommés soit 48,3% de l'enveloppe	**36,2ha restants pour 2025-2037**	Enveloppe du SCOT de 75ha

Enveloppe foncière totale du SCoT (habitat et activités confondus)

70,3ha consommés soit 24% de l'enveloppe	**229,7ha restants pour 2025-2037**	Enveloppe du SCOT de 300ha

[16] Pour les années 2023 et 2024 : étant donné que les chiffres des fichiers fonciers n'ont pas encore été analysés et publiés, le calcul se base sur la moyenne de la consommation des dernières années. Cette moyenne pour Rodez agglomération est de 9,5ha/an (cf. PADD et rapport triennal ci-dessus) avec environ 3,5ha à 4ha/an pour l'économie et de 5ha pour l'habitat et 1ha pour le mixte (cf. rapport triennal ci-dessus).

Sur les 5 ans entre l'approbation du SCoT et l'arrêt du PLUi (2020 et 2024 année pleine) il s'avère que 24% de l'enveloppe totale attribuée par le SCoT ait été consommée. Il est à noter que l'enveloppe dédiée au développement a été consommé à presque 50%. Comme exposé dans le chapitre 6.1.2 le calcul de la consommation d'ENAF sur une zone d'activité se base à partir de la déclaration d'ouverture de chantier du permis d'aménager et de la viabilisation effective des lots sur une surface importante qui sera commercialisée sur plusieurs années. Par exemple, les 25,8ha de la zone d'activité des Cazals ont été comptés dans la consommation d'espace sur une année (2020) puisque tous les lots ont été viabilisés et donc artificialisés. Or, tous les lots n'ont pas encore été vendus et le seront dans les années qui suivent*, comme en ZAC*. Ainsi, ces pics de consommation ne se reproduisent pas tous les ans (cf. rapport triennal 2011-2021 chapitre 6.1.2) et permettent de disposer d'une disponibilité foncière sur quelques années. Selon le SCoT, Rodez agglomération dispose d'une enveloppe de 36,2ha pour les 13 ans restants soit l'équivalent de l'aménagement 2 à 3 nouvelles zones d'activités ce qui parait à peu près cohérent avec le développement du territoire qui consomme 3,5ha à 4ha/an par an (sans compter les voiries de desserte).

Afin de pouvoir comparer ces enveloppes foncières sur un même pas de temps, les surfaces restantes du SCoT sont annualisées [(surface totale – surface consommée) x12ans restants du SCoT] puis multipliées par 10ans pour correspondre à l'échelle du PLUi (cf. tableau ci-dessous, dernière ligne).

	Habitat et équipement	Economie	TOTAL
PADD 2025-2035 Besoins fonciers théoriques	2700 lgt / 24lgt à ha = 112,5ha Après étude de densification : 2700-446 = 2254 lgts / 24 lgt à l'ha = **94ha**	**40ha* (4ha/an)**	**134 ha (94ha+40ha)**
Zonage AU (1AU et 2AU) Surfaces brutes	**175,5ha**	**130ha**	**305,5ha**
Zonage AU Surfaces nettes = réellement urbanisables	**107,6ha**	**48,8ha**	**156,4ha**
Enveloppe du SCoT 2020-2037	**Env. 161 ha restants** jusqu'en 2035 (225ha-31,5ha)/12ans*10ans	**Env. 32ha restants** jusqu'en 2035 (75ha-36,2ha)/12ans*10ans	**Env. 193 ha restants** jusqu'en 2035

Ce calcul et le comparatif avec les surfaces affichées dans le PLUi (2025-2035) démontrent bien la compatibilité globale des enveloppes foncières puisque le SCOT alloue 193ha maximum jusqu'en 2035 et que le PLUi affiche 156,4ha de zones à urbaniser (surfaces nettes, voir le détail chapitre 7).

Il apparait que l'enveloppe pour l'habitat soit plus importante dans le SCoT que dans le PLUi, cela s'explique par les efforts de densification et de réinvestissement urbain opérés par Rodez agglomération de manière continue.

Pour l'activité les zones AU du PLUi sont plus importantes que l'enveloppe allouée par le SCoT, même si elles restent globalement compatibles. Comme expliqué ci-dessus cela est lié à la viabilisation de la ZAE des Cazals sur 2020 qui représente un pic de consommation. Etant donné la pénurie foncière de l'agglomération pour le développement des ZAE comme démontré au chapitre 2.4, l'absence de friches et la difficulté de densifier les espaces dédiés à l'activité, le PLUi nécessite l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones AU. Enfin, il convient de retenir que les surfaces des zones à urbaniser sont à

décorréler des consommations effectives d'espace (ENAF des fichiers fonciers) puisque toutes les zones AU ne seront pas toutes urbanisées sur la décennie du PLUi (cf. chapitre 7).

En conclusion les enveloppes foncières entre le SCoT et le PLUi sont compatibles.

Compatibilité entre les trames verte et bleue du SCoT et du PLUi

Le SCoT définit les éléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire, au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en vigueur, en l'adaptant et en le déclinant de manière schématique. La TVB du SCoT fait apparaitre des réservoirs et des corridors verts et bleus.

Pour rappel, cette révision est basée sur la TVB issue de la révision n° 5 du PLUi. Cette procédure s'était basée également sur le SRCE en vigueur mais avec une représentation différente : les corridors ne sont pas représentés par des lignes mais par des surfaces plus larges illustrant mieux les connexions entre les réservoirs. Le travail de la révision n°6 du PLUi a consisté à actualiser sa TVB avec les données du SCoT et à la prolonger sur l'ancienne commune de Balsac (qui n'en possédait pas).

Réservoirs et corridors du SCOT	Traduction dans le DOO du SCOT	Traduction dans le PLUi
Réservoir de biodiversité majeur	Composés de vallées associées aux cours d'eau, Natura 2000, ZNIEFF et ENS. Principe général : interdire l'urbanisation (sauf exceptions)	Reprise des mêmes données que le SRCE et le SCoT. Subdivision en réservoirs de Causse et Vallées (ouvertes ou fermées) Quelques incohérences sur les réservoirs de Causses du PLUi : Il s'agit d'un secteur à l'ouest de Druelle englobant les parcelles de semences de la RAGT. Ce secteur, non présent dans le SCoT, ne s'apparente pas à un secteur de Causse. Il est retiré de la TVBN mais conservé en zone inconstructible dans le zonage du PLUi. Principe de l'OAP : Eviter au maximum les constructions sinon étude au cas par cas, application d'un taux d'imperméabilisation maximale et maintien des haies

		Dans le zonage : les réservoirs sont classés en zones A et N
Espaces Naturels de qualité	Espaces naturels et forestiers de plus de 15 hectares, qui forment ou relient également des réservoirs de biodiversité majeurs et qui à ce titre méritent d'être préservés. Principe général : préserver les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité.	Ces espaces ont été traduits dans les réservoirs de vallées fermées ou dans des corridors de biodiversité lorsqu'ils relient des réservoirs entre eux.
Espaces Agricoles de qualité	Ilots cultivés les plus favorables à la biodiversité, c'est-à-dire les jachères, les landes et prairies permanentes dédiées à l'élevage extensif (Le SCoT cartographie les espaces de plus de 30 hectares). Principe général : préserver les fonctionnalités des espaces et leur perméabilité. Identifier les systèmes bocagers et les protéger/restaurer.	Les espaces agricoles de qualité » ne transparaissaient pas dans la trame de Vallées du PLUi. Mais il s'agit en réalité d'un reliquat de réseau bocager, la plupart du temps associé aux cours d'eau. Ils ont été intégrés en corridors.
Réservoirs bleus	Zones humides et plans d'eau Principe général : protection de ces espaces	Réservoirs cohérents avec la TVB du PLUi (reprise du SRCE et donc du SCoT) Principe OAP : préserver des zones humides, les abords des cours d'eau et milieux aquatiques Zones N du PLUi
Corridors verts	Composés de boisements, haies, zones naturelles et/ou agricoles. Certains de ces corridors sont considérés comme étant « sous pression ». Principe général : ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique, l'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau	Les corridors verts et bleus apparaissent comme des « corridors écologiques » dans le PLUi. Ils ont été élargis pour suivre les réservoirs bleus et créer des zones tampons. Par ailleurs, le règlement du PLUi impose un retrait de 5 mètres par rapport aux berges pour les occupations et utilisations du sols. Les cours d'eau intermittents ont été ajoutés dans la TVBN comme étant des « corridors aquatiques intermittents ».

		Les corridors sous pression apparaissent dans les secteurs privilégiés pour la renaturation ou la compensation. Un corridor sous pression sur le Pas à Druelle Balsac a notamment été étudié dans l'Atlas de la biodiversité intercommunale : il a bien été confirmé qu'il s'agissait d'un corridor sous pression et apparait dans la TVBN en secteur à restaurer. Principe de l'OAP : éviter de rompre un corridor, limiter au maximum les constructions sinon étude de cas par cas. Préservation des haies ou compensation de 2 pour 1, plantation d'essences locales. Créer ou préserver des passages (bandes enherbées, murets, clôtures perméables) Préserver les ripisylves et la végétation de bord d'eau afin de limiter l'érosion
Corridors bleus	Suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés. Ces corridors sont soit avérés, lorsqu'il s'agit de cours d'eau permanents, soit à confirmer, lorsqu'il s'agit de cours d'eau intermittents. Principe général : ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique, préservation	
Réduire la pollution lumineuse	Recommandation : engager ou poursuivre des actions permettant de réduire l'éclairement nocturne, au profit des espèces nocturnes.	Une trame noire a été ajouté dans la TVB avec des préconisations sur l'éclairage pour limiter la pollution lumineuse.
Espaces de nature ordinaire et nature en ville	Boisements et autres milieux naturels de petite dimension, des zones bocagères ou le réseau de haies est plus ou moins dense, des parcs et jardins publics, des alignements d'arbres, des zones humides non inventoriées, des plans d'eau inférieurs à 4ha… Les documents d'urbanisme doivent identifier les espaces de nature ordinaire et de nature en ville et les protéger proportionnellement à l'enjeu qu'ils représentent, dans chaque commune.	La nature en ville est repérée dans la TVBN du PLUi pour permettre de conserver des milieux relais entre les corridors et les réservoirs. OAP : éviter l'imperméabilisation totale, planter des essences locales, favoriser des ilots de fraicheur, conserver les haies, clôtures perméables, coefficient d'imperméabilisation à ne pas dépasser. Le règlement renvoie à l'OAP lorsqu'une parcelle est concernée par la « nature en ville ».

La redéfinition de la trame verte, bleue et noire du PLUi permet de prendre en compte les objectifs du SCoT par des traductions au sein de l'OAP TVBN ainsi que dans le zonage et le règlement pour la préservation des éléments naturels.

Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT sur la mobilité, le développement des ENR et la protection du paysage

Orientations	Traduction dans le DOO du SCOT	Traduction dans le PLUi
Développer un « aménagement accessible »	Intensifier l'intermodalité et prévoir l'implantation de ces points d'intermodalité (aires de covoiturage, transports en commun, parking relais…) au sein des Pôle d'échanges multimodaux (PEM). Proposer des conditions favorables aux mobilités actives (vélo, marche…) dans l'aménagement des voies, rattacher les cheminement piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants. Recommandation : définir des schémas de mobilités à l'échelle interco via des OAP thématiques.	Inscription dans le PADD des objectifs de limiter le suréquipement automobile, renforcer l'usage des offres collectives de mobilités, déployer un réseau continu pour les modes actifs et poursuivre le désenclavement du territoire. Création d'une OAP thématique « mobilités » : qui définit des profils types de voirie et ambiances en fonction de l'usage (voies primaires à rénover, rues de ZAE, rues secondaires et rues de quartiers et cheminements doux). Ces profils incluent systématiquement la création de voies vertes piétons/vélos, la plantation de végétaux, des choix de matériaux et des dimensions maximales. Dans le règlement du PLUi : pour les projets situés dans le périmètre spécifique de desserte en transports en communs (cadencés à 20min), obligations de réalisation de stationnements réduites. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2025 Rodez agglomération a mis en place la gratuité des bus, développé une application de co-voiturage et accompagné la mise place d'un service de location de Vélo à Assistance Electrique pour limiter l'usage de la voiture individuelle.
S'engager dans la transition énergétique vers un territoire à énergie positive	Dans l'habitat et le tertiaire :	L'OAP thématique Paysage affiche des préconisations sur : l'orientation des constructions par rapport au soleil, la plantation de végétaux, la réalisation de constructions adaptées aux unités paysagères

	• Par des formes urbaines adaptées au contexte local • Par des options favorisant une régulation thermique naturelle, un confort thermique en été et une optimisation solaire aux saisons froides : parmi les solutions à envisager, l'orientation des façades, la limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien des végétaux, la présence de l'eau. Pour le développement des ENR : Les PLU/PLUi permettent et encadrent l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales. Identification possible : sur le bâti, ombrières de parkings, sites délaissés…	(matériaux, couleurs, formes…). L'OAP Paysage et TVBN préconisent également la conservation d'ilots de fraicheur et la limitation de l'imperméabilisation des sols. Concernant les ENR : le PLUi autorise la pose de panneau photovoltaïque en toiture sauf dans certains secteurs protégés du SPR. L'inventaire des parcs de stationnement réalisé dans le cadre de l'OAP mobilités permet de recenser ceux qui pourraient/devraient installer des ombrières. Cette étude ne permet pas de quantifier le potentiel de production d'énergie. Toutefois, le PCAET de Rodez agglomération a pu afficher un potentiel grâce à l'étude du CEREMA qui permet de recenser 260 parkings de plus de 500 m², soit une surface totale de 542 951 m2. A partir de cette surface, l'outil Accèl'EnR donne l'ordre de grandeur suivant : 75 GWh. Le photovoltaïque au sol est uniquement autorisé sur les anciennes carrières (Ncapv et Apv). Enfin, l'OAP Paysage possède une annexe sur l'aménagement des panneaux photovoltaïque en toiture et au sol afin de minimiser l'impact paysager.

Ces éléments justifient bien la compatibilité entre le SCoT et le PLUi.

9- Chapitre regroupant l'ensemble des bilans chiffrés de la révision 6

9.1 les chiffres clés du PADD 2025-2035



Démographie :

- +345 nouveaux habitants/an, soit 61 393 habitants en 2035
- Evolution annuelle de 0,6 d'ici 2035

Habitat :



- + 2 700 résidences principales (soit 270/an) – calculés par OTELO
- Densité de 24 logements à l'hectare minimum en moyenne en zones AU et 10 logements à l'hectare minimum pour les dents creuses
- 10 à 15% en reconquête de la vacance et 20% en densification (produire 1/5 des constructions en enveloppe urbaine)
- Suite à l'étude de densification :
  - 196 logements pourraient être construits en dents creuses
  - 190 logements en intensification urbaine (division parcellaire)
  - 60 logements en reconquête de la vacance (hors PSMV de Rodez)

446 logements soit 17% des nouveaux logements en enveloppe urbaine sans consommation d'espace

En retirant ces 446 logements du total de logements à produire : 2700-446 =2 254 logements à produire en extension de l'enveloppe urbaine ou en enveloppe urbaine mais comptés en consommation d'espace. Représentant **94ha** (2 254 x 24 lgt/ha)

- Construire 20% de logements en enveloppe urbaine : 640 logements pourraient être construits en enveloppe urbaine avec consommation d'espace + 446 logements en enveloppe sans consommation d'espace = 1086 logements en enveloppe urbaine **soit 40% de la production totale.**

Consommation d'espace :



- 2011-2020 : consommation de 190,6ha
  -50% 2021 à 2031 : **95,3ha soit 9,5ha/an**

Besoins théoriques sur 10 ans (2025-2035) :

- **Habitat et équipements adapté après étude de densification : 94ha**
- **Activités : 40ha (4ha/an)**

9.2 Les efforts de déclassement de Rodez agglomération

Il est à souligner les efforts successifs opérés par Rodez agglomération depuis la révision n°3 du PLUi approuvée fin 2006 (antérieurement il s'agissait d'un POS intercommunal) pour réduire ses zones à urbaniser. Cette réduction affirmée de -70% de ses zones AU s'est réalisée afin de réduire l'impact du PLUi sur l'environnement et de préserver les terres agricoles et les paysages du territoire. Les différentes révisions du PLUi ont permis, au fil des décennies, de prendre en compte les différentes lois cadres en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement : loi SRU de 2000, les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010, la loi ALUR de 2014 ou encore la loi Climat et Résilience de 2021.

Rodez agglomération suit les ventes, constructions, projets, bilans en matière d'habitat, d'instruction des autorisations d'urbanisme, ou encore de développement économique. Il en est de même dans les dimensions environnementales et d'effort d'économie d'énergies, de développement des mobilités actives ou encore de qualité du cadre de vie (outils patrimoniaux et d'attentions paysagère). Ces données correspondent aux réalités territoriales et sont actualisées régulièrement.

Tableau de synthèse des surfaces des PLUi (Révision 5 modification 5) et PLU de Balsac (modification 3)

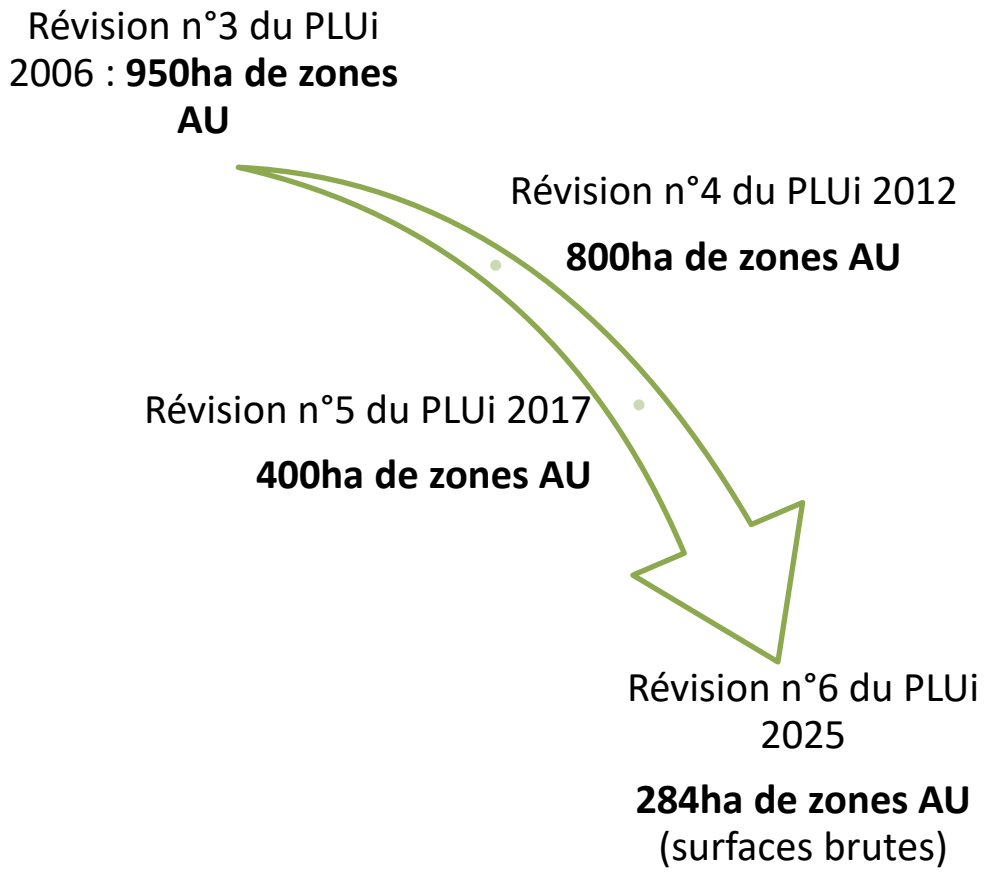
Zones	Surface
U	2410 ha
AU	405 ha
Dont 1AU	263 ha
Dont 2AU	142 ha
A	13884 ha
N	3185 ha
STECAL	812 ha
TOTAL	**20 696 ha**

Tableau de synthèse des surfaces de la Révision n°6 du PLUi

Zones	Surface
U	2469 ha
AU	284 ha
Dont 1AU	194 ha
Dont 2AU	90 ha
A	13911 ha
N	3224 ha
STECAL	808 ha
TOTAL	**20 696 ha**

La révision n°6 du PLUi a engendré :

- **113ha déclassés de zones AU ou U vers la zone A ou N** (77ha de zones AU déclassés et 36,3ha de zone U déclassés suite à l'étude de densification).
- **50ha de zone nouvellement constructible (zone A ou N vers la zone AU)**
- **-63ha de réduction effective de la zone constructible (50ha-113ha = -63ha).**
- **284ha de zone AU (au lieu de 405ha de zone AU en révision 5), soit un effort de 30% sur la fermeture des zones AU.**



9.3 Explication des différences entre les dents creuses et les parcelles qui consomment de l'espace

L'étude de densification porte sur plusieurs types d'espaces urbanisés : les parcelles non bâties, les parcelles bâties où l'intensification urbaine est possible, la vacance et les friches.

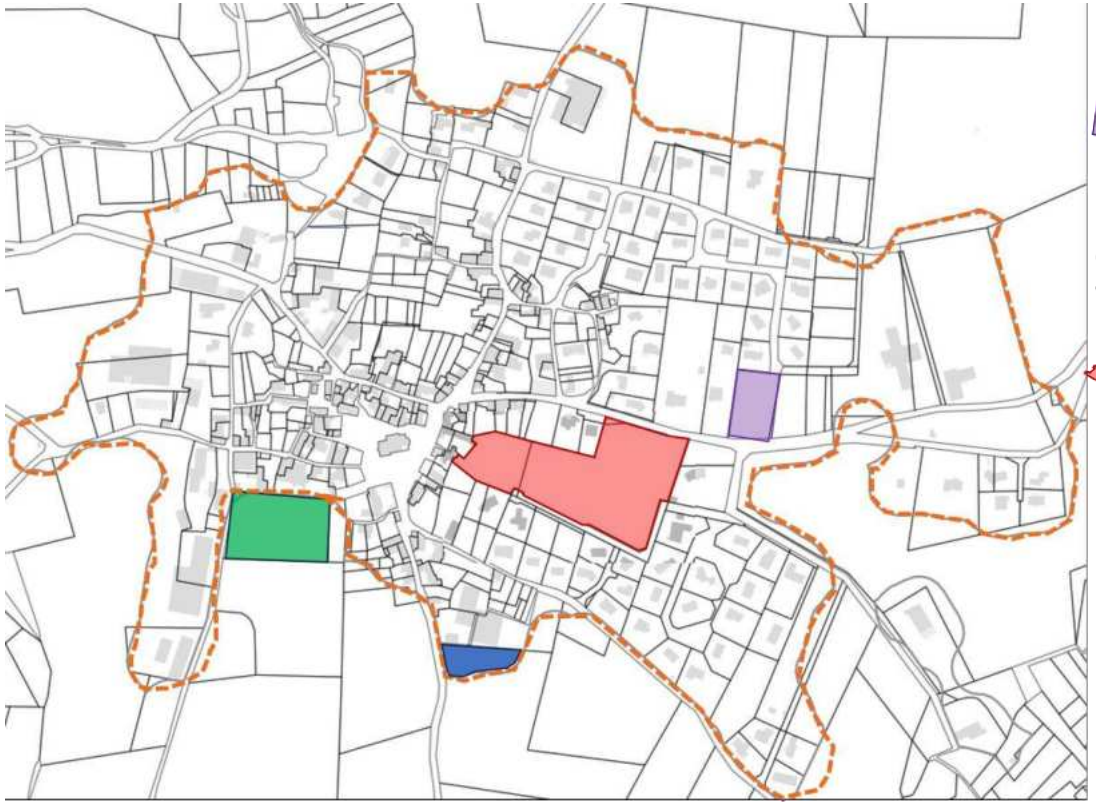
Selon la définition du SCoT les **dents creuses n'engendrent pas de consommation d'espace.** Pour cela, les parcelles doivent :

- Être bordées de toute part par des parcelles bâties ou des voies
- Être dans l'enveloppe urbaine
- Être constructibles
- Avoir une surface de moins d'1ha

Rappel de l'objectif du PADD : prévoir 1/5 (soit 20%) des besoins en foncier en enveloppe urbaine et le reste en extension (consommation d'espace). Cet objectif est atteint et même dépassé pour le développement de l'habitat :

- **446 logements** pourraient être construits ou mobilisés en enveloppe urbaine et sans engendrer de consommation d'espace soit 17% de la programmation de logements (2 700 logements).
- **640 logements** pourraient être construits en enveloppe urbaine en engendrant une consommation d'espace (parcelles en enveloppe urbaine de + d'1ha donc non considérée comme dent creuse).
- TOTAL des logements en enveloppe urbaine **: 1086 logements soit 40% de la programmation.**

Schéma synthétique illustrant la méthode retenue pour la comptabilisation des dents creuses et des parcelles qui viendront consommer de l'espace (cas fictif sur le secteur de Balsac)



Enveloppe urbaine

Urbanisée des 4 côtés, surface de moins d'1ha et en enveloppe urbaine. Densité : 10 logements/ha

Les parcelles qui ne sont pas des dents creuses et qui sont comptées dans la future consommation d'espace

Urbanisée des 4 côtés, en enveloppe urbaine mais parcelles de plus d'1ha. Densité : 24 logements/ha

Parcelle en dehors de l'enveloppe urbaine (extension urbaine) Densité : 24 logements/ha

Parcelle non entourée de bâti des 4 côtés (extension urbaine). Densité : 24 logements/ha

Les parcelles qui permettent de répondre à l'objectif de construire 20% des logements en enveloppe urbaine

9.4 La compatibilité des surfaces du PADD, des zones qui engendreront de la consommation potentielle d'espace et des enveloppes du SCoT et de la Loi Climat et Résilience

Compatibilités en termes de documents de planification qui affichent des potentiels (zones à urbaniser et zones urbaines constructibles)

	Habitat et équipement	Economie	TOTAL
PLUi - PADD 2025-2035 Besoins fonciers théoriques	2700 lgt / 24lgt à ha = 112,5ha* Après étude de densification : 2700-446** = 2254 lgts / 24 lgt à l'ha = **94ha**	**40ha* (4ha/an)**	**134 ha (94ha+40ha)**
PLUi - Zonage AU (1AU et 2AU) et U Surfaces brutes	**175,5ha**	**130ha**	**305,5ha**
Zonage AU et U Surfaces nettes = potentiellement urbanisables	**107,6ha**	**48,8ha**	**156,4ha**
Enveloppe du SCoT 2020-2037	**Env. 161 ha restants** jusqu'en 2035 (225ha-31,5ha)/12ans*10ans	**Env. 32ha restants** jusqu'en 2035 (75ha-36,2ha)/12ans*10ans	**Env. 193 ha restants** jusqu'en 2035

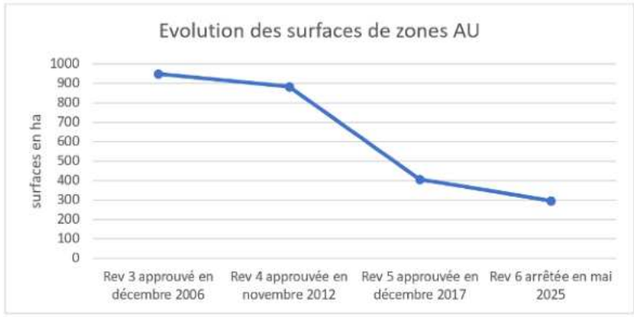
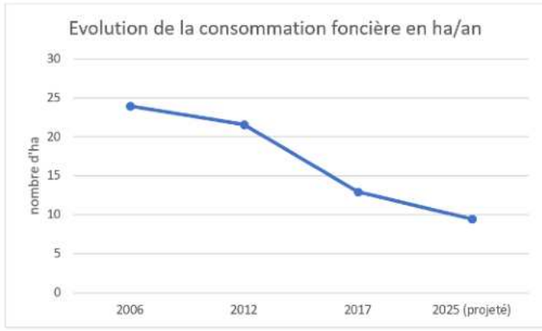
(voir les justifications chapitre 7 du présent rapport).

Compatibilités en termes de futures consommations effectives d'espace (source fichiers fonciers) :

Consommation d'espace passée de Rodez agglomération	2011-2021 : 190,6ha d'ENAF (échelle de temps de la loi Climat et Résilience) soit 17,3ha/an 2011-2016 : 21,6ha/an 2017-2022 : 12,93ha/an. Ces évolutions confirment les efforts de réduction de la consommation d'ENAF
Loi Climat Résilience 2021-2031	190,6ha/2 = 95,3ha restants pour 2021/2031 En retirant les années 2021 à 2024 = 59,3ha restants jusqu'en 2031 (soit 9,8ha max/an)

10- Synthèse des avis PPA et analyse de Rodez agglomération

Avis PPA - PLUi	Analyse par Rodez agglomération
DDT : avis favorable avec une réserve : travail complémentaire sur la méthodologie de calcul du besoin d'espace en extension pour la création de logements	
Méthodologie de l'étude de densification	
La réserve porte sur la nécessité de revoir la méthodologie de calcul du besoin d'espace en extension pour la création de logements : revoir l'abattement supplémentaire appliqué sur les surfaces en dents creuses qui entraine un écart substantiel de compatibilité avec le PADD visant une consommation moyenne de 9,5ha/an.	**Cette réserve sera levée en supprimant le coefficient supplémentaire de 20% sur les dents creuses et en remplaçant l'objectif de densité à l'hectare de 24 à 10 logements/ha.** En effet, les 24 logements à l'hectare semblent trop ambitieux à appliquer sur des petits terrains de moins d'1ha (définition d'une dent creuse) situé dans une zone déjà bâtie et donc contrainte. Grâce à ces modifications la production de logements en enveloppe urbaine est bien compatible avec le PADD (1/5 en enveloppe et 2/5 en extension).
Cohérence avec les ouvertures à l'urbanisation	
Sur les surfaces brutes et mobilisables issues de l'étude de densification : en ajoutant 19,6ha de dents creuses potentielles pour l'habitat à 6ha pour l'économie, cela revient à un résultat de 25,6ha de surfaces mobilisables en enveloppe urbaine. Selon l'Etat ce résultat n'est pas compatible avec les objectifs du PADD qui prévoient 1/5 des constructions en enveloppe urbaine (soit 30,4ha)	Le calcul opéré par les services de l'Etat n'est pas complet puisqu'il prend uniquement en compte les dents creuses (19,6ha) et non le potentiel en intensification (issu des divisions parcellaires). En effet ce potentiel est estimé à 190 logements par l'étude de densification mais n'est pas traduit en hectares dans le rapport de présentation. Toutefois, ce calcul théorique pourrait être fait : si l'on considère qu'une division parcellaire permet la construction d'un logement à minima et que la surface moyenne des terrains sur l'agglomération est de 600m² (cf. PLH) il en ressort que : 190 logements consommeraient chacun 600m² = 11,4ha. Ainsi 19,6 ha de dents creuses pour l'habitat + 6ha de dents creuses pour l'économie + 11,4ha d'intensification urbaine = 37ha en enveloppe urbaine qui n'engendreront aucune consommation d'espace, ce qui est bien compatible avec le PADD.
Sur les projections de la consommation d'espace, l'Etat prend en compte la souplesse d'appréciation de 20% (introduite par la circulaire du 31 janvier 2024). Ainsi pour être compatible avec la loi climat et résilience (atteindre -50% d'ici 2031), l'agglomération disposerait de 115ha au lieu de 95ha maximum. En opérant un calcul différentiel entre 152 (besoins théoriques en foncier du PADD) et 95ha (objectif de -50% de la loi) : il s'avère que 37ha sont "en trop". L'Etat demande de trouver ces 37ha dans le potentiel de dents creuses dont 27ha pour l'habitat (27-19,6ha = 7,4ha supplémentaires à compter) et 10ha pour l'économie (10ha-6ha déjà comptées = 4ha supplémentaires à trouver) soit 11,4ha à mobiliser dans l'enveloppe urbaine. Ces 7,4ha sont transformés en 177 logements (7,4ha x 24lgt/ha) et sont retirés du besoin total en logement en extension urbaine : portant l'objectif à 1863 logements soit à 77,6ha en extension au lieu de 112ha.	Comme mentionné plus haut, le calcul opéré par les services de l'Etat n'est pas complet puisqu'il prend uniquement en compte les dents creuses et non le potentiel en intensification (issu des divisions parcellaires). En ajoutant ce potentiel de 11,4ha au potentiel de dents creuses (19,6ha), le résultat est de 31ha en enveloppe urbaine pour l'habitat. Ainsi il n'est pas nécessaire de retirer ces hectares de l'enveloppe en extension.

L'Etat estime que la révision n°6 du PLUi n'induit pas de réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10ans précédant l'arrêt du PLUi (2015-2024) estimée à 135,8ha alors que le PLUi prévoit 157,3ha de zones constructibles.	Comme mentionné dans le mémoire en réponse à la MRAe ainsi que dans le rapport de présentation du PLUi, il est nécessaire de décorréler la consommation effective de l'espace et les zones à urbaniser. Depuis 2014, la collectivité n'a cessé de diminuer les surfaces de zones à urbaniser lors de chaque procédure de révision de son PLUi, passant de près de 950 ha de zones AU lors de l'approbation de la Révision n°3 de décembre 2006 à 284 ha de zones AU dans la révision n°6, alors même que le territoire de l'agglomération s'est agrandi par la fusion de l'ancienne commune de Balsac avec Druelle. Cette réduction des surfaces à urbaniser de plus de 70 % en moins de 20 ans démontre l'engagement de Rodez agglomération dans la lutte contre l'étalement urbain et donc la consommation d'ENAF. **Par ailleurs, dans l'objectif de revoir à la baisse la réserve foncière destinée au développement de l'activité économique (2AUxa), la nouvelle zone d'extension prévue sur Bel Air lors de la version arrêtée du PLUi (mai 2025) est supprimée et reclassée en zone agricole pour l'approbation. Cela porte le total de zone 2AUxa à 39ha au lieu de 50ha.** La comparaison de ces deux graphiques démontre bien cette réalité. **l**  
Compléments à apporter au rapport de présentation	
Demande de compléter le rapport de présentation avec la justification des choix maintenus (révision 5) en intégrant les évolutions de la révision 6. Le résumé non technique est à privilégier sous forme d'un document indépendant facilement identifiable et accessible à tous les publics. Demande d'actualiser les données du diagnostic et l'état initial de l'environnement avec celles plus récentes	**Concernant le rapport de présentation - justifications : quelques éléments de contexte de la révision 5 pourront être ajoutés. Toutefois, la révision d'un PLUi ne vise pas à repartir d'un document vierge en réexposant toutes les justifications déjà validées et applicables.** **Un résumé non technique a été ajouté pour l'enquête publique, il sera intégré pour l'approbation du PLUi.** Aussi, il est précisé que le diagnostic a été établi pour cette révision 6 du PLUi et donc que les données recueillies y compris environnementales (diagnostic et Etat initial de l'environnement réalisés en 2023/2024) ont servi à alimenter le débat et le projet de révision 6 du PLUi tel qu'il est précisé dans le dossier et par ces éléments de précisions.

L'objectif principal de la révision pourrait être traduit de façon plus opérationnelle dans les documents opposables	
La traduction des objectifs de préservation de l'environnement et de lutte contre l'érosion de la biodiversité devrait être recherchée (OAP, règlements) tout comme la justification et l'articulation des OAP thématiques avec les autres documents dans le rapport de présentation.**Préservation des éléments bocagers** : compléter le zonage par de nouvelles protections de haies issues des révisions précédentes. Sur la commune de Druelle Balsac seul le secteur de Balsac possède des protections. Le règlement peut également proposer des règles de compensation en cas de destruction de haies dans les zones AU.Incohérences relevées entre l'évaluation environnementale, les OAP et le zonage.**Protéger plus fortement les parcelles à enjeux** : appliquer la séquence "éviter, réduire, compenser" sur des secteurs à enjeux et notamment repérer les secteurs à éviter. Par exemple, une prairie humide ressort dans l'évaluation environnementale de la révision n°5 sur le Puech au Monastère et sur le Val St Jean à Rodez avec des haies à protéger également.cohérence à trouver entre l'OAP thématique paysages et OAP TVBN : contradiction sur la règle de compensation des haies 1 pour 1 ou 1 pour 2	**Le rapport de présentation sera complété afin de mieux préciser l'articulation entre les OAP et les autres documents**. Cela permettra de montrer les apports des OAP dans la partie prescriptive ou en termes de recommandations. Exemple : OAP TVBN: inscription dans le règlement d'éléments sur les clôtures, compensation des haies… en termes de recommandations l'OAP permet de conforter les politiques locales sur l'extinction nocturnes et permettent de faire le lien avec les engagements du PCAET. Sur l'OAP Paysage, elle vient confirmer le règlement sur la volonté de préserver l'identité locale, elle permet au porteur de projet de concevoir le projet en tenant compte de la spécificité du sol, du terroir... selon l'entité géographique où s'inscrira le projet. **La règle retenue pour les compensations de haies est de 2ml planté pour 1m de linéaire détruit, l'OAP TVBN sera corrigée**
Le besoin en logements sociaux	
4 communes sont soumises à une obligation de production de 20% de logements sociaux, Rodez et Luc la Primaube sont déficitaires mais exemptées en raison de la faible tension. Olemps est nouvellement concernée depuis le 1er janvier 2025 et déficitaire. Le bilan du PLH aurait dû servir dans le cadre de la révision pour justifier le maintien ou ajustement du volet logements sociaux. Améliorer les OAP avec le nombre de logements à coût abordable, priorisation et programmation selon le calendrier des OAP.	**Le rapport de présentation du PLUi sera complété avec les données issues du bilan effectué à mi-parcours du PLH sur la production de logements sociaux.** En effet, il convient de préciser que le bilan du PLH pointé par l'Etat n'est pas un bilan en fin de PLH. Certains secteurs de mixité sociale seront modifiés lors d'une prochaine évolution du PLUi pour conserver la cohérence avec la future programmation de logements sociaux sur le territoire.
Organisation des mobilités	
Il est noté la démarche vertueuse de développer les mobilités actives et de décarboner les déplacements via l'OAP mobilités. Une traduction dans le règlement permettrait une meilleure prise en compte des aménageurs.	Rodez agglomération a souhaité créer une OAP mobilités pour inscrire des préconisations et orientations destinées aux aménageurs sans alourdir le règlement et permettant une adaptation au cas par cas pour les projets. L'outil adapté est bien l'OAP qui permet d'exposer de façon détaillée des manières de concevoir les espaces public ou privés et de proposer de nouvelles perspectives d'aménagement par des illustrations sans les imposer strictement pour une meilleure adaptation des orientations au projet. Par exemple, l'OAP a permis de conforter le fait qu'il ne serait pas pertinent de donner une largeur de voie minimum pour pouvoir assurer une cohérence avec les voies existantes en attente ou à rallonger. Il en est de même pour les stationnements, le règlement indique le nombre, la manière de les réaliser se trouvera dans l'OAP mobilités en fonction des caractéristiques du quartier concerné ou de la voie créée. Il y a combinaison du règlement et des orientations de l'OAP comme indiqué dans le règlement en renvoyant bien systématiquement à la compatibilité de l'OAP mobilités.

Développement des énergies renouvelables	
le rapport de présentation ne présente pas de programme de développement par filière. Les indicateurs de suivi proposés sans valeur cibles au temps zéro ne permettent pas d'objectiver l'atteinte de la trajectoire. L'annexe inventaire des parcs de stationnement recense le potentiel d'ombrières photovoltaïques sans présenter le bilan de capacité de production avec l'objectif de développement des ENR. les règles pour encadrer le développement des ENR sont traduites dans l'OAP Paysages et la zone A du PLUi : elles devraient être traduites dans l'ensemble des zones.	Le PADD ainsi que les différents documents du PLUi indiquent clairement que le programme de développement des ENR est axé sur les panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol sous conditions. Le diagnostic territorial fait notamment part de l'absence de potentiel pour l'énergie éolienne p142. Le temps 0 est bien indiqué dans les indicateurs du PLUi (113,57 Gwh en 2022) et la valeur cible est annoncée dans le PADD à savoir de multiplier par 2 la part d'ENR d'ici 2035. Concernant l'inventaire des parcs de stationnement : Cf. réponses aux avis MRAe et SCoT L'étude réalisée sur les inventaires de stationnement comprenait également en bonus l'affichage des parkings concernés par la loi APER et l'implantation d'ombrières photovoltaïques. Celle-ci n'a pas été réalisée dans le but de donner une estimation de production en ENR puisqu'il conviendrait de réaliser des études complémentaires de faisabilité. Cette quantification ne parait pas possible en tout cas pour être réaliste. Toutefois, le PCAET de Rodez agglomération a pu afficher un potentiel grâce à l'étude du CEREMA qui permet de recenser 260 parkings de plus de 500 m2, soit une surface totale de 542 951 m2 **A partir de cette surface, l'outil Accèl'EnR donne l'ordre de grandeur suivant : 75 GWh. Ces données seront ajoutées au rapport de présentation.** Toutes les zones autorisent l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture puisqu'ils ne sont pas interdits. En périmètre SPR, le règlement du SPR s'applique puisqu'il traite des conditions relatives à l'aspect extérieur des constructions. L'OAP Paysage s'applique sur l'ensemble du territoire pour intégrer au mieux les panneaux en toiture. Il n'est ainsi pas nécessaire d'ajouter des dispositions dans le règlement.
Seules 2 des 5 zones sont communes entre l'arrêté préfectoral des ZAENR et le zonage de la révision 6 : il serait pertinent d'identifier dans le zonage les surfaces répondants à plusieurs items de la loi APER.	**L'arrêté Préfectoral sur les zones d'accélération sera ajouté en annexe du rapport de présentation.**
Enjeux liés aux risques	
Le PPRI Aveyron amont Auterne en révision : études complémentaires sur les données topographiques, hydrologiques et nouveaux affluents tel que le ruisseau de St Mayme. Des secteurs non soumis à enjeux seraient potentiellement concernés : zone Aud à St Mayme, St Louis à Rodez et Arsac. Les cartes d'aléas n'ont pas encore été envoyées.Il est conseillé de modifier les périmètres de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.	Il parait hasardeux de déclasser des zones constructibles sans connaitre le périmètre exact, les contraintes ni les futures règles du PPRI en révision. Sans base opposable, les terrains resteront en zone constructible et seront au besoin déclassés ou identifiés en zone non aedificandi lors d'une prochaine modification s'il s'avère qu'un risque majeur est relevé.

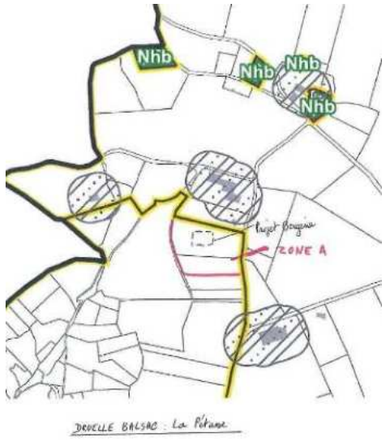
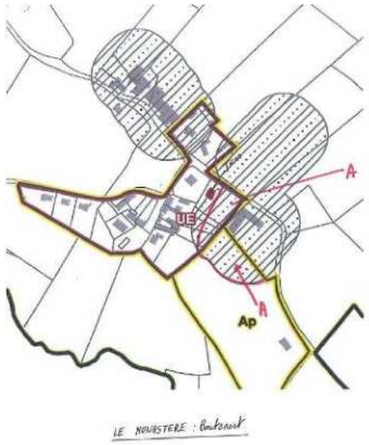
Avis technique sur les OAP	
Observations par commune sur les OAP de secteurs : prendre en compte les secteurs déjà construits, reporter les trames d'OAP sur le zonage, préciser les principes d'aménagement sur l'emprise de l'ancien parc des expositions, Onet le Château : OAP Costes Rouges secteur 2 : le sigle "c" pour collectif n'apparait pas en légende OAP St Mayme : l'OAP devrait être revue en fonction du risque d'inondation, le PPRI en cours de révision prévoit de rendre une partie inconstructible OAP Onet village : la partie à l'ouest pourrait être intégrée à l'OAP pour réaliser une opération d'ensemble Il manque des OAP sur les secteurs classés en 1AUx (SIMAT), 1AUXc3 et UD (trame surfacique d'OAP) Rodez : le périmètre de l'OAP de Combarel n'est pas conforme à la zone 1AU OAP la rougière : les principes d'enduits, clôtures et plantations devraient faire référence aux annexes de l'OAP Paysage OAP VAl St Jean : la partie verte à préserver n'est pas protégée sur le zonage Sainte Radegonde Grands Champs : les principes d'aménagements de voiries devraient renvoyer à l'OAP mobilité. Les schémas et les profils de types de voiries ne semblent pas cohérents avec l'OAP thématique Sébazac, Estréniol : les règles spécifiques appliquées devraient être dans le règlement ou renvoyer vers l'annexe OAP Paysage (couleurs et matériaux)	Les trames des OAP sont bien identifiées au zonage. Les OAP ne seront pas reprises pour modifier les fonds de plan lorsque des constructions ont été réalisées. En effet, l'OAP est un outil permettant de définir les orientations d'aménagement. il ne s'agit d'un plan de projet mais d'illustration de principes sur le développement d'une nouvelle opération. L'emprise de l'ancien parc des expositions correspond à une zone qui pourrait accueillir un équipement collectif ou une activité conformément à l'OAP, il n'y aura donc pas lieu de l'adapter. Onet le Château : Costes Rouges : **il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée pour l'approbation.** St Mayme : cf. réponse supra sur le PPRI en révision Onet Village : le terrain en question a été comptabilisée comme étant une dent creuse. Il s'agit d'un bien de section difficile à mobiliser. **Une OAP sera ajoutée sur la zone 1AUx et 1AUxc3 (SIMAT)** : elle précisera à minima les accès, les protections de lisières paysagères et d'étudier la capacité des réseaux en cas d'implantation de nouvelle activité. Rodez : le périmètre de Combarel correspond à la ZAC pas à une zone AU La Rougière : les plantations et les couleurs sont cohérentes entre cette OAP issue d'une étude d'urbanisme spécifique et l'OAP Paysage : le chêne truffier et le chêne pubescent sont de la même espèce, de même entre le pommier sauvage et commun. Le groseillier n'est pas présent dans l'OAP Paysage mais étant donné que la liste n'est pas exhaustive et que cet arbuste ne dénature pas le paysage il sera autorisé. Val Saint Jean : cf. réponse supra Sainte Radegonde : les schémas et profils sont cohérents avec l'OAP mobilité, ils ont été réalisés lors d'une étude d'urbanisme spécifique et seront conservés en l'état pour maintenir la cohérence d'ensemble. Le secteur de l'Estreniol est en ZAC avec une OAP spécifique compte tenu de sa caractéristique "commerciale" étudiée pour l'ensemble du secteur avec des principes constructifs, des obligations émanant des engagements et des mesures spécifiques environnementales qu'il convient de maintenir.
Avis technique sur le zonage	
La légende devrait être plus explicite sur : "bâtiment repéré" en précisant au titre du L151-11, ajouter les arbres à préserver, utiliser une couleur différente que celle des bâtis repérés pour les protections paysagères et préciser au titre du L.151-19 ou 23 et changer "nervure urbaine" par "desserte spécifique pour les transports en commun" standard CNIG : laisser une zone vide correspondant au périmètre du PSMV Mettre à jour le zonage : lorsque les zones AU sont urbanisées elles deviennent des zones U Les trames surfaciques à corriger sur les OAP, SMS et l'ER n°22 à Onet le Château (à supprimer)	**Ces éléments seront ajustés pour l'approbation du PLUi**

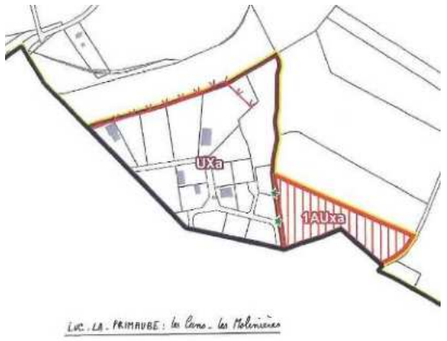
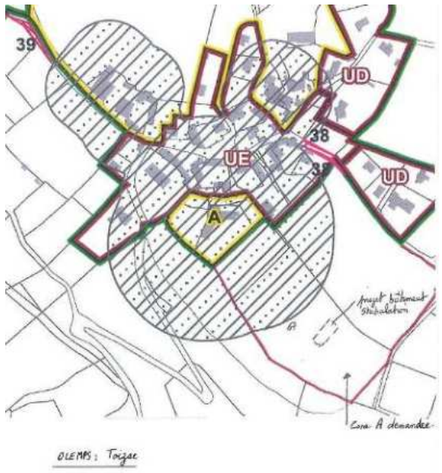
Avis technique sur le règlement	
Liste de périmètres à ne plus mentionner : les linéaires commerciaux sur Rodez en PSMV ne doivent pas apparaitre Sur le stationnement : les dispositions sont dans le règlement et dans l'OAP mobilité, les prescriptions devraient figurer uniquement dans le règlement pour une meilleure lisibilité En zone Ap : interdire également les changements de destination vers de l'habitation, hôtel et autres hébergements touristiques ou restauration STECAL : réduire leur nombre et leur surface au plus près des bâtiments existants. Revoir les règles des zones Nx et Nz qui permettent des extensions alors que la définition des zones indique qu'il n'est pas prévu de développer ces secteurs	**Les linéaires commerciaux seront supprimés dans le périmètre du PSMV.** Stationnement : l'OAP ne donne pas des prescriptions strictes mais des orientations et préconisations à prendre en compte pour améliorer ou concevoir le projet. Ainsi ces préconisations doivent rester dans l'OAP qui est l'outil adapté. En zone Ap : les changements de destination sont autorisés comme pour le reste de la zone A. Il n'y a pas lieu de les interdire. STECAL : pour rappel la création de STECAL a été validée lors de la révision n°5 du PLUi, où l'Etat avait demandé à Rodez agglomération d'en ajouter pour prendre en compte ce type de tissu bâti correspondant à des hameaux ou à quelques regroupements de constructions diffus au sein du territoire et qu'il n'est pas prévu d'étendre. Les mettre en zone U ne caractérise pas les secteurs diffus, les mettre en zone A ou N ne convenant pas davantage en raison de l'impression de mitage que cela donnerait... Il convient de noter en outre, que le travail sur les dents creuses a déjà permis de déclasser de nombreux terrains et ceux maintenus ont été comptés dans la future consommation d'espace.
Annexes : actualiser les SUP	voir le détail ci-dessous
Avis annexes à celui de la Préfecture	
SDIS : Défense contre l'incendie : faire référence au guide départemental de définition et de normalisation des équipements de défense de la forêt contre l'incendie.Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : certains points d'eau existants sur les communes ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins en eau nécessaire. Cette prise en compte s'inscrit dans les prérogatives de police administrative du maire. Recommande de développer un schéma intercommunal de DECI pour optimiser la couverture du risque et de prioriser les besoins en points d'eau incendie.Rappels des conditions d'accès pour les secours et de lutte contre l'incendie (largeur de voirie, hauteur libre disponible, pente, virage...)	**La référence du schéma sera apportée dans le règlement du PLUi - dispositions générales.** Pour la défense extérieure contre l'incendie : le schéma directeur de l'eau potable traitera de cette thématique. Il devrait être lancé prochainement par RA. Toutefois, les réseaux d'eau potable n'ont pas à être dimensionnés pour la défense incendie qui demande de gros débits et fortes pressions pour des temps courts alors que l'eau potable recherche des petites pressions et un débit constant. Cela conduirait à avoir des réseaux surdimensionnés et des longs temps de séjour de l'eau dans les canalisations qui dégraderaient la qualité de l'eau.
RTE : Reporter les servitudes I4 (ouvrages électriques) en annexe du PLUi, se reporter sur le géoportail pour récupérer les données Demande d'inscrire dans le règlement des dérogations de hauteur, de prospect, d'implantation, d'exhaussement et d'affouillement de sol pour les lignes électriques HTB. De même pour les postes de transformation : dérogations à l'ensemble des règles du règlement.	**Il est proposé que ces données soient intégrées lors d'une prochaine procédure** Pour les dérogations demandées : le règlement applique déjà des dérogations pour les équipements d'intérêt collectifs
TEREGA : reporter les servitudes Gaz I3 et I1 sur le PLUi. Les cartes ne sont plus fournies, il convient de demander sous forme de convention le tracé des ouvrages	**Les annexes traitant des servitudes seront mises à jour lors d'une prochaine procédure.**

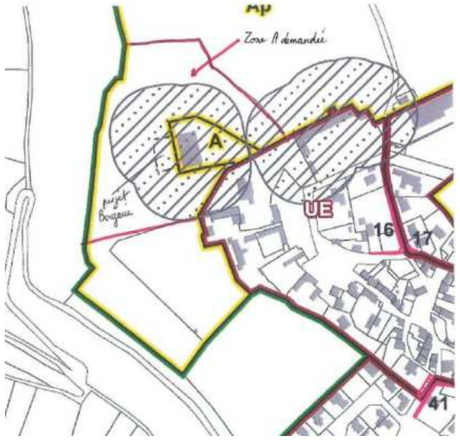
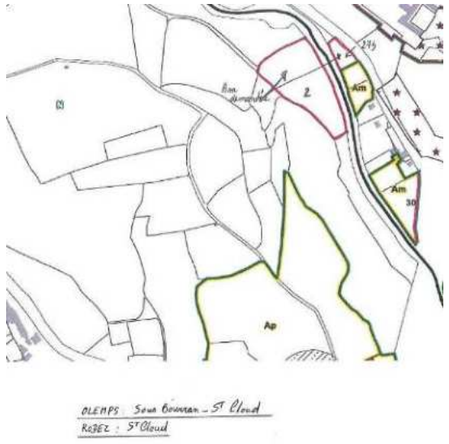
ARS : 1- eau destinée à la consommation humaine : annexer les schémas de distribution d'eau potable au PLUi, justifier l'adéquation du développement avec la capacité des réseaux d'eau potable et ajouter dans les servitudes (état initial de l'environnement et AS1) le périmètre de captage sur la rivière Aveyron pour LACTALIS. 2- assainissement : la carte du zonage en annexe 8.10 se réfère à la révision 5, elle pourrait être actualisée 3- loisir baignade : pas de point de baignade sur le territoire mais certains rejets à Druelle Balsac (Abbas ou les Planques) peuvent impacter le site de baignade de Belcastel. Recommande d'appliquer la logique de solidarité et de consulter le SMBV2A pour une coordination efficace entre les politiques d'aménagement, d'assainissement et enjeux de la qualité des eaux. 4- Sites et sols pollués : mettre à jour le tableau p.189 de l'EIE sur les anciens sites industriels et activités de services (CASIAS), 43% ne sont pas géolocalisés. Recommande un travail complémentaire pour affiner ces données. 5- risque sanitaire lié au radon : intégrer les préconisations contre le radon à prendre en compte dans le PLUi lié à la rénovation des logements. sous forme d'annexe technique ou OAP thématique. 6- risque sanitaire lié au moustique tigre : gestion des eaux pluviales en évitant la stagnation des eaux de plus de 24h (bassins et ouvrages domestiques), les toitures terrasses en évitant les pentes nulles (> 1%), en privilégiant les toitures plates (entre 1% et 5%) et éviter les terrasses sur plots qui créent des gîtes larvaires cachés. 7- espèces envahissantes : élargir la prise en compte de la liste à l'ensemble des espèces envahissantes et en identifiant par cartographie les foyers d'implantations (ripisylves, friches, zones humides, carrières...). Demander avant chaque opération d'aménagement un état initial de la flore pour lutter contre l'ambroisie, planter davantage de feuillus et diversifier les espèces pour lutter contre la chenille processionnaire. 8- Urbanisme favorable à la santé : mieux prendre en compte le bruit et actualiser l'EIE avec le PPBE de Rodez agglomération 4e échéance 9- Propositions de nouveaux indicateurs	1- voir réponse au SDIS et MRAE pour la capacité en eau **L'ensemble des éléments dont peut disposer RA sera mis en annexe.** 2- Les éléments seront actualisés après approbation du schéma directeur à venir 3- Sans lien direct avec le PLUi toutefois, RA travaille régulièrement en étroite collaboration avec le SMBV2A sur ces questions. 4- **L'ensemble des éléments dont peut disposer RA sera mis en annexe.** 5- Radon : **L'ensemble des éléments dont peut disposer RA sera mis en annexe.** 6- Le règlement du PLUi comme l'OAP paysage préconisent le respect des formes traditionnelles de toiture, et donc des toiture à pente. **Toutefois, le règlement sera complété en indiquant qu'il sera évité les pentes de moins de 5% et les terrasses sur plot.** 7- les espèces envahissantes ont été cartographiées dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, elles sont consultables dans le rapport en ligne sur le site de Rodezagglo.fr 8- **Sera actualisé pour l'approbation** 9- les indicateurs proposés semblent complexes à suivre et analyser. Ainsi, ils ne seront pas pris en compte.

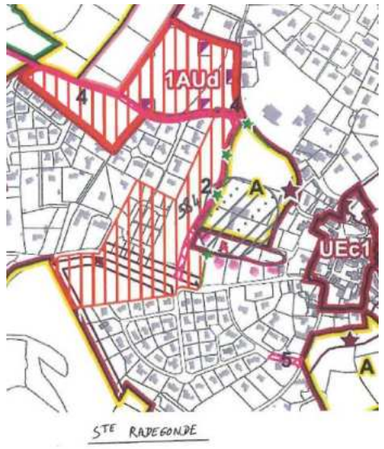
CDPENAF: avis défavorable sur le photovoltaïque au sol et le volet économique	
Concernant la thématique du photovoltaïque : Demande de respecter le document cadre relatif aux terres incultes ou non exploitées susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques (arrêté par la préfète le 21 juillet 2025) établi dans le cadre de la loi APER. Demande de reclasser les extensions futures de carrières en Nca (en enlevant le pv) Demande de supprimer la zone Apv représentant non pas une ancienne carrière mais une dégradation engendrée par du stockage sauvage.	**La zone NCapv t**elle que rédigée respecte le cadre : la zone Ncapv est une zone de carrière avant tout. Classer un secteur uniquement en Nca obligera à adapter le classement du PLui à l'issue d'une fin d'exploitation, nécessitant une nouvelle procédure d'adaptation du PLU spécifique. Cette règle inchangée de la révision précédente, ne nécessite pas d'évoluer. **Elle sera juste complétée pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF par le terme "remise en état exigée". *cf ligne 54***pour la zone Apv : Avis similaire de la Chambre d'agriculture et du Département. Il s'agit d'un terrain de 1,5ha, classé Apv à la demande de la commune d'OLC, considérant que ce terrain était une ancienne carrière comblée ensuite par des dépôts divers, sans impact sur l'activité agricole et en faveur du développement des ENR sur des délaissés. **Cette zone est maintenue en Apv, des éléments de justifications sont apportés dans le rapport de présentation.**
Concernant le volet économique : Remarque sur le fait que la zone des Cazals n'a pas été décomptée du droit à consommer Manque des justifications sur les zones vendues ou consommées	Même remarque que le Scot et la DDT sur le manque de justifications : **le rapport de présentation -justifications sera complété avec les données actualisées que possède Rodez agglomération. Ce complément permettra de mieux justifier la sincérité sur le besoin en foncier de l'agglomération**. **Par ailleurs, dans l'objectif de revoir à la baisse la réserve foncière destinée au développement de l'activité économique (2AUxa), la nouvelle zone d'extension prévue sur Bel Air lors de la version arrêtée du PLUi (mai 2025) est supprimée et reclassée en zone agricole pour l'approbation. Cela porte le total de zone 2AUxa à 39ha au lieu de 50ha.** Pour la zone des Cazals, des explications sont déjà apportées dans les justifications issues du rapport triennal sur la consommation d'espace (septembre 2024) : la zone des Cazals a été comptée dans la consommation passée de 2020 (date du permis d'aménager)
Chambre d'Agriculture : observations	
I-Règlement	
zone A	
1-interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols	
Constructions à destination d'habitation : suppression distance 100 ou 200m pour la construction d'habitation par rapport au siège d'exploitation (cf. Charte d'urbanisme). Même demande que lors de la révision 5	Cette règle permet de maintenir un garde-fou contre la construction de siège d'exploitation trop éloigné des lieux de production. Permet de lutter contre les émissions de GES : notion de proximité logique. Cette règle est maintenue
En Ap :	
Autoriser en Ap les exhaussements et affouillements pour la création de lacs collinaires ou constructions de terrasses pour les vignes cf diagnostic agricole qui affiche les projets des agriculteurs Même demande que lors de la révision 5	Les lacs collinaires sont parfois nécessaires à l'activité agricole et dans ce cas, le règlement les permet déjà puisqu'ils ne sont pas expressément interdits. En outre, les affouillements et exhaussements liés aux constructions et aménagements autorisés dans la zone sont possibles. Cette règle est maintenue
3- qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
En A et Am : autoriser explicitement les serres ou bâtiments de type tunnels Même demande que lors de la révision 5	Il n'est pas nécessaire d'autoriser explicitement ce type d'installation/construction car il est autorisé de plein droit (vocation agricole).

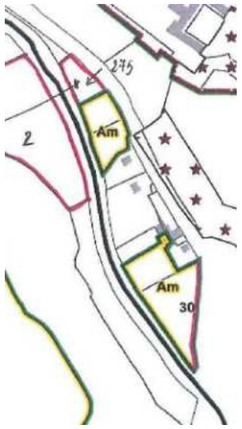
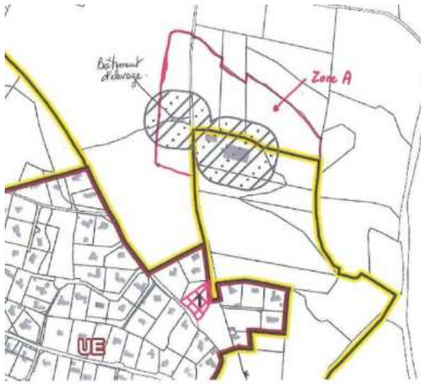
zone N	
Autoriser les affouillements et exhaussements (projets de lacs collinaires) Même demande que lors de la révision 5	La zone N est une zone naturelle, inconstructible à préserver notamment d'un point de vue paysager. Le paysage se trouverait forcément modifié par ce type de projet souvent impactant. A noter qu'ils sont autorisés en zone A. En conséquence, cette adaptation ne sera pas prise en compte en zone N.
STECAL	
1-interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols	
Ncapv : préciser en "absence de remise en état exigée" Cf avis CDPENAF	**Cette précision sera ajoutée pour indiquer clairement que l'installation de parcs photovoltaïques ne pourra se réaliser qu'en l'absence de remise en état agricole imposé et prévu en amont.**
II- Le zonage	
Améliorer la lisibilité des plans	**La lisibilité du zonage a été revue pour l'ouverture de l'enquête publique et sera approuvé sous ce format amélioré.**
Prendre en compte tous les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles, y compris d'élevage, leur classement en zone A avec des zones suffisamment larges pour permettre leur développement	La zone Ap est liée au Site Patrimonial Remarquable qui représente une servitude d'utilité publique, sa constructibilité est donc limitée. Cf réponse supra
Druelle Balsac : Le roc d'Aupio: zone Ncapv s'étend au-delà de la carrière sur un espace boisé ce qui est contraire à la doctrine photovoltaïque ==> arrêter le contour de la zone Ncapv au périmètre de la  DRUELLE BALSAC : le Roc d'Aupio 	La zone ncapv déborde effectivement sur un espace boisé, elle était déjà classée en Nca en révision 4 et Ncapv en révision 5 pour permettre l'extension de la carrière. **La zone NCapv telle que rédigée respecte le cadre : la zone Ncapv est une zone de carrière avant tout. Classer un secteur uniquement en Nca obligera à adapter le classement du PLUi à l'issue d'une fin d'exploitation, nécessitant une nouvelle procédure d'adaptation du PLU spécifique. Cette règle inchangée de la révision précédente, ne nécessite pas d'évoluer. Elle sera juste complétée pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF par le terme « remise en état exigée ». cf ligne 54**
Druelle Balsac : carrière de Balsac zone Ncapv s'étend au-delà de la carrière ce qui est contraire à la doctrine photovoltaïque ==> arrêter le contour de la zone Ncapv au périmètre de la carrière  DRUELLE BALSAC : la Combe d'Aurouzet  DRUELLE BALSAC : La Combe d'Aurouzet	**La zone NCapv telle que rédigée respecte le cadre : la zone Ncapv est une zone de carrière avant tout. Classer un secteur uniquement en Nca obligera à adapter le classement du PLUi à l'issue d'une fin d'exploitation, nécessitant une nouvelle procédure d'adaptation du PLU spécifique. Cette règle inchangée de la révision précédente, ne nécessite pas d'évoluer. Elle sera juste complétée pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF par le terme "remise en état exigée". cf ligne 54**

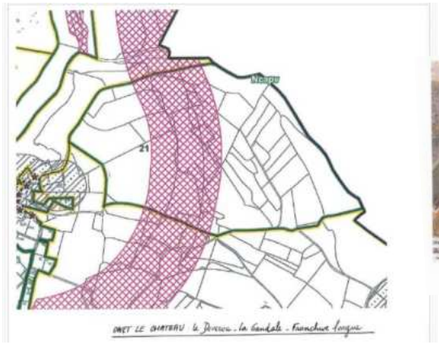
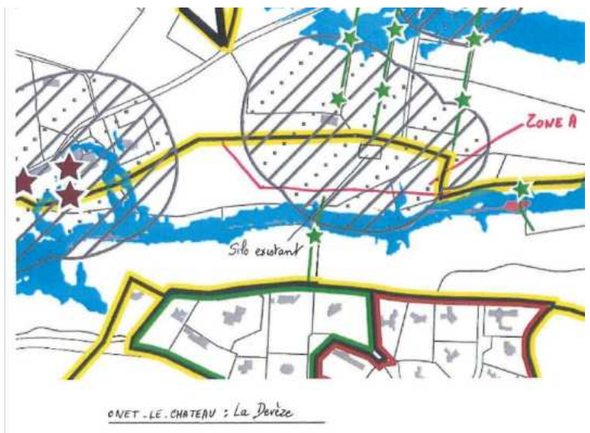
Druelle Balsac : la Pétasse sur le secteur Balsac, un projet de construction de bergerie a été recensé, demande de classer ces parcelles en A au lieu de Ap  	Maintien de ces parcelles en Ap, étant donné que dans le PLU de Balsac actuel, cette parcelle est classée en zone As, protégée pour son intérêt paysager qui n'admet aucune les constructions même à vocation agricole,
Le Monastère, Boutonnet : réduire la zone UE en la limitant aux habitations de tiers et augmenter la zone A au lieu de Ap  	La zone constructible de la révision 6 a été reprise du PLU actuellement en vigueur qui n'a pas été remise en cause. Cependant, pour ne pas pénaliser l'activité agricole existante et pour une parfaite information les périmètres de protection autour des exploitations agricoles dans lesquels les constructions de tiers notamment sont impossibles ont été identifiés sur les plans de zonage. En conséquence, il est proposé de ne pas tenir compte de ces observations, les contraintes liées à l'exploitation agricoles étant déjà prises en compte.

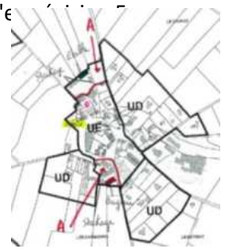
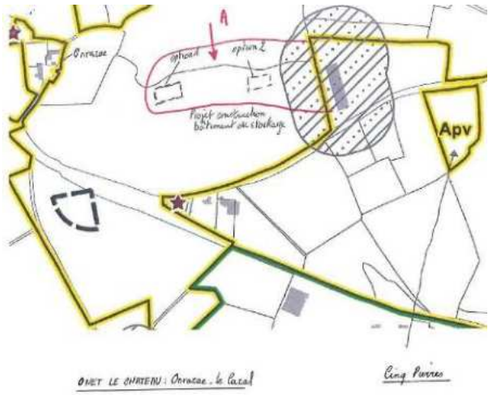
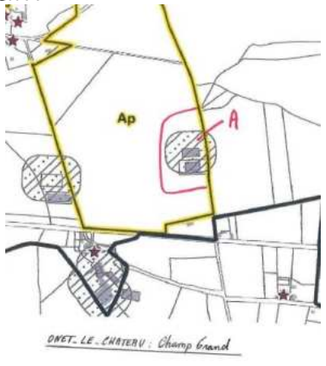
Luc la Primaube, Montvert les Molinières : réaliser une division parcellaire entre la future zone 1AUxa et A car le droit de préemption de la commune ou RA peut s'exercer sur toute la parcelle (même la partie classée en A)  	Cela ne relève pas du PLUi
Olemps, Toizac : reclasser N en A pour la construction d'une stabulation  	La zone Ap du PLUi correspond au secteur 3 du PVAP du SPR, préconisant l'absence de construction impactante pour le paysage. Au PLUi la zone Ap est donc une zone inconstructible y compris pour les constructions agricoles. Les exploitations existantes ont été identifiées de façon à permettre de les classer en zone A afin de leur permettre de se développer le cas échéant.

Olemps : reclasser Ap en A pour la construction d'une bergerie 	La zone Ap du PLUi correspond au secteur 3 du PVAP du SPR, préconisant l'absence de construction impactante pour le paysage. Au PLUi la zone Ap est donc une zone inconstructible y compris pour les constructions agricoles. Les exploitations existantes ont été identifiées de façon à permettre de les classer en zone A afin de leur permettre de se développer le cas échéant.
Olemps, St cloud : reclassement d'une parcelle de N en Am pour l'installation d'un maraicher 	**Avis favorable, le zonage est modifié**

Olemps Malan : supprimer la nouvelle zone 2AUxa qui est injustifiée, de nombreux lots sont encore libres aux Cazals et Malan  	**cf. réponse supra sur le besoin de RA en foncier. Le rapport de présentation sera amendé avec les données que possède RA sur le manque de stock foncier disponible et la demande constante pour l'installation des entreprises.**
Sainte-Radegonde : une exploitation est entourée de construction dans le bourg, la zone UD se situe à l'intérieur de son périmètre. Réduire la zone UD la parcelle 584 a été reclassée en zone UD  	La zone constructible de la révision 6 a été reprise du PLU actuellement en vigueur qui n'a pas été remise en cause. Cependant, pour ne pas pénaliser l'activité agricole existante et pour une parfaite information les périmètres de protection autour des exploitations agricoles dans lesquels les constructions de tiers notamment sont impossibles ont été identifiés sur les plans de zonage. En conséquence, cette observation n'est pas retenue pour permettre une évolution du tissu urbain dès la fin de l'exploitation agricole. La parcelle 584 était déjà classée en zone UD à la révision 5

Rodez, Saint Cloud : classer la parcelle 275 en zone Am pour étendre l'activité d'un maraicher **Chemin de l'Auterne** : classer la parcelle 118 de N en A pour étendre l'activité d'un maraicher   	**Avis favorable**
Sébazac Concourès, Onet l'église : reclasser de Ap en A pour étendre une activité agricole Flars : Ap en A pour la construction d'une stabulation  SEBAZAC - CONCOURES : Onet l'église (Nord - Est)  SEBAZAC CONCOURES : Flars	La zone Ap du PLUi correspond au secteur 3 du PVAP du SPR, préconisant l'absence de construction impactante pour le paysage. Au PLUi la zone Ap est donc une zone inconstructible y compris pour les constructions agricoles. Les exploitations existantes ont été identifiées de façon à permettre de les classer en zone A afin de leur permettre de se développer le cas échéant.
Concoures : reconquête des biens de sections par les agriculteurs en lien avec la fédération des chasseurs s'est concrétisée pour valoriser les pelouses sèches et éviter l'embroussaillement = autoriser les abris pour les animaux et le fourrage	La zone Ap est une zone protégée pour les paysages notamment sur le causse de Concourès. Si la lutte contre l'embroussaillement par les agriculteurs en lien avec la fédération des chasseurs est un atout, la réalisation d'abris sur parcours n'est pas nécessairement souhaitable pour l'environnement naturel. Avis défavorable.

Sébazac, Puel del Pal : la création de la zone 2AUxa est injustifiée, demande sa suppression 	**cf. réponse supra sur le besoin de RA en foncier. Le rapport de présentation sera amendé avec les données que possède RA sur le manque de stock foncier disponible et la demande constante pour l'installation des entreprises.**
OLC: Le devezou : zone Ncapv extension de la carrière sur 30ha d'espaces agricoles et naturels ce qui est contraire au document cadre. Demande de limiter la zone Ncapv à la carrière  	La zone ncapv déborde effectivement sur un espace boisé, elle était déjà classée en Nca en révision 4 et Ncapv en révision 5 pour permettre l'extension de la carrière **La zone NCapv telle que rédigée respecte le cadre : la zone Ncapv est une zone de carrière avant tout. Classer un secteur uniquement en Nca obligera à adapter le classement du PLui à l'issue d'une fin d'exploitation, nécessitant une nouvelle procédure d'adaptation du PLU spécifique. Cette règle inchangée de la révision précédente, ne nécessite pas d'évoluer. Elle sera juste complétée pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF par le terme "remise en état exigée". cf ligne 54**
Onet Le Château - La Deveze : Etendre A sur AP pour ne pas limiter l'exploitation agricole 	La zone Ap du PLUi correspond au secteur 3 du PVAP du SPR, préconisant l'absence de construction impactante pour le paysage. Au PLUi la zone Ap est donc une zone inconstructible y compris pour les constructions agricoles. Les exploitations existantes ont été identifiées de façon à les classer en zone A pour leur permettre de se développer le cas échéant.

Onet Le Château - Capelle : Sud et NO= exploitation à reclasser en A et non UE et réduire UE au niveau maisons des tiersMême demande qu'e 	La zone constructible de la révision 6 a été reprise du PLU actuellement en vigueur qui n'a pas été remise en cause. Cependant, pour ne pas pénaliser l'activité agricole existante et pour une parfaite information les périmètres de protection autour des exploitations agricoles dans lesquels les constructions de tiers notamment sont impossibles ont été identifiés sur les plans de zonage. En conséquence, il n'est pas tenu compte de ces observations pour permettre une évolution du tissu urbain dès la fin de l'exploitation agricole.
Onet le Château, Onrazac : étendre la zone A sur Ap pour permettre la réalisation d'un projet 	Le projet a été réalisé, l'extension de la zone A n'est pas nécessaire.
Onet le Château, 5 pierres : supprimer la zone Apv qui doit retrouver sa vocation agricole	**Cf réponse CDPENAF, zone Apv maintenue.**
Onet le Château, le Champ Grand : des bâtiments agricoles sont classés en zone Ap, demande de relasser en A 	La zone Ap du PLUi correspond au secteur 3 du PVAP du SPR, préconisant l'absence de construction impactante pour le paysage. Au PLUi la zone Ap est donc une zone inconstructible y compris pour les constructions agricoles. Les exploitations existantes ont été identifiées de façon à permettre de les classer en zone A afin de leur permettre de se développer le cas échéant.
Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable	
Avis favorable.	/

MRAE	
Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale	
Recommande de reprendre intégralement le résumé non technique (RNT) une fois l'évaluation environnementale complétée pour appréhender la démarche d'évaluation qui a conduit à la construction du PLUi. Faire du RNT un document à part	Un document de synthèse présentant le projet de révision 6 du PLUi a été ajouté au dossier d'enquête publique afin de permettre au public de comprendre les changements essentiels amenés par cette procédure de Révision. Il sera conservé pour l'approbation. **Le Résumé technique de l'évaluation environnementale sera repris et davantage détaillé sur la méthode retenue.**
Intégrer dans l'évaluation environnementale l'étude de scénarios de substitution au projet retenu (scénario démographique à étayer, la localisation des secteurs à aménager…) et de justifier le choix retenu au regard de son impact sur l'environnement.	Concernant la recherche de solutions de substitution raisonnables : Les choix effectués par Rodez agglomération pour définir les objectifs affichés dans le PADD concernant la démographie sont explicités dans la partie 2.2 du Rapport de Présentation – Justification des choix (p22 à 26). Cette partie précise quel outil a été utilisé pour bâtir les scénarios démographiques (outil mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique). Plusieurs scénarios ont été envisagés pour le développement du territoire (scénarios crédibles au regard des données statistiques passées et moins ambitieux que lors de la précédente Révision). En outre, Rodez agglomération a fait le choix de retenir le scénario indiqué par l'outil comme « central et tendanciel » afin de rester dans une démarche sincère de développement raisonné et raisonnable. Le scénario retenu est celui qui présente le meilleur compromis entre développement urbain et préservation des milieux naturels. Les fiches secteurs contenues dans l'Evaluation Environnementale (p15 à 94) présentent les enjeux environnementaux par secteurs, les parcelles dédiées au développement envisagé ainsi que les réponses apportées dans le PLUi pour tenir compte des enjeux environnementaux (mesures ERC). **Le rapport de présentation sera toutefois étayé sur la méthode retenue pour établir le scénario démographique (cf. réponse apportée au SCoT ci-dessous pour la vacance, le réinvestissement urbain et les résidences secondaires)**
l'EIE manque de détails sur certaines thématiques comme le risque inondation : non cartographié au droit des zones de projet. Les ZNIEFF, Natura 2000 ou zones humides sont représentés sur des cartes trop petites pour être exploitées. L'analyse des incidences et la déclinaison ERC n'est pas convenablement déclinée et traduit le caractère inachevé de la démarche.	Les éléments d'étude de la révision du PPRi menée par les services de l'Etat (actuellement en cours) n'ont pas été communiqués à Rodez agglomération et n'ont donc pas pu être intégrés à l'Etat Initial de l'Environnement. Pour autant, Rodez agglomération s'est emparé de la question des risques notamment au travers d'une étude des aléas ruissellement le long du ruisseau de Fontanges sur la Commune d'Onet le Château, dans sa partie non couverte par le PPRi approuvé en 2006. Cette étude a débouché sur des mesures concrètes dans le règlement écrit et graphique (Règlement écrit, document 4, p 58, p 60, p 62, p 71, p 73, p 75, p 113, p 114, p 133, p 150 et document graphique 5-5) illustrant parfaitement la démarche « éviter, réduire, compenser ».La cartographie du PPRi actuellement en vigueur n'apparait pas sur le règlement graphique du PLUi. Ce n'est pas une obligation s'agissant d'une servitude d'utilité publique et conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, cette dernière est reprise dans les Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLUi.Le projet de révision n°6 a aussi réduit les zones constructibles dans 2 secteurs identifiés comme sensibles aux inondations de l'Auterne dans le dossier de l'Etat Initial de l'Environnement (p 172), à savoir La Rossignole et La Gaffardie (zone U et 1AU reclassées en zone Ns).Aucun secteur de développement urbain n'existe en zone Natura 2000 et la présence de zones humides a amené à réduire des secteurs de développement. Par exemple dans le secteur Bes Grand, à Luc-la-Primaube, un secteur classé en zone 2AU pour tenir compte de la présence de zones humides, est déclassé en zone N comme indiqué dans le Rapport de présentation-justifications p 106. **Toutefois des cartes plus précises seront ajoutées dans l'évaluation environnementale.**Ainsi l'analyse des incidences et la déclinaison de la démarche « éviter, réduire, compenser » ont bien été menées tant pour les nouveaux secteurs de développement que pour les existants dans le document actuellement en vigueur.

L'état initial de l'environnement ne permet pas d'identifier les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la révision. Il est déconnecté des zones de projet dont il ne permet pas d'appréhender l'évolution. Il manque dans le rapport environnemental : - la prise en compte des zones 2AU dans le calcul de la future consommation d'espace - une analyse environnementale sur les STECAL, ER, zones U - analyse des incidences de l'ensemble des secteurs sur les enjeux environnementaux autres que naturalistes (paysages, risques naturels, ressource en eau, climat etc.)	**Etat initial : une carte des enjeux initiaux sera ajoutée au document et permettra de repérer les zones à enjeux potentiels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, corridors et réservoirs de la TVB, prairies permanentes, milieux aquatiques, zones potentiellement inondables et boisements). Il s'avère que les zones de projets de la révision n°6 n'impactent pas ces secteurs à enjeux.** Concernant les zones 2AU, ces zones ne relèvent pas de la consommation planifiée dans la mesure où l'ensemble des zones 2AU ne seront pas ouvertes à l'urbanisation mais représentent des options de développement futur qui donnent des marges de manœuvre pour mener à bien le projet de développement du territoire. Concernant les zones U, les emplacements réservés, les STECAL, la Révision 6 du PLUi n'augmente pas les possibilités à construire dans les secteurs déjà bâti. Globalement, le règlement reste identique sur les destinations, les volumétries, les implantations... Par ailleurs, une étude fine a été réalisée sur les dents creuses en zones U ou STECAL à vocation d'habitat : les risques ont été étudiés, leur classement ou non en TVBN, l'impact sur le paysage (grâce au SPR). Plusieurs parcelles (plus de 30ha) ont été déclassées grâce à ce travail comme justifié dans le rapport de présentation - justifications. Les secteurs de développement prévus par le projet de Révision 6 du PLUi sont soit en dehors de secteurs à enjeux environnementaux (paysage, risques naturels…) ou font l'objet de dispositions permettant de réduire ou compenser les incidences comme c'est le cas avec la protection des haies ou des murets sur le zonage et OAP ou encore l'application des recommandations de l'OAP TVBN. L'analyse de ces incidences sera faite dans le cadre de procédures ultérieures si ces secteurs venaient à être ouverts à l'urbanisation (délibération obligatoire de la collectivité pour justifier les capacités en réseaux des zones notamment), afin d'avoir un rendu au plus près des attendus compte tenu des évolutions réglementaires régulières en matière d'étude environnementale.
L'absence d'incidences sur le plan naturaliste en zones AU reste à démontrer par exemple sur le secteur de la zone 1AUd de St Mayme - commune d'Onet le Château : le seul fait de prévoir des espaces verts sur la zone humide ne garantit pas la conservation de sa fonctionnalité écologique.	La fiche secteur contenue dans l'Evaluation Environnementale (p67 à 70) présente les enjeux de ce secteur, les parcelles dédiées au développement envisagé et même plus largement au-delà des seules parcelles retenues, justement pour tenir compte des limites d'urbanisation pour ne pas porter atteinte au milieu, ainsi que les réponses apportées dans le PLUi pour tenir compte des enjeux environnementaux (mesures ERC). Les zones humides à proximité de zones de projets sont déjà en secteur anthropisé, leurs fonctionnalités sont donc déjà impactées par des constructions antérieures ou des aménagements agricoles. C'est notamment le cas en bordure de cours d'eau où l'urbanisation existante empiète sur des zones humides. Les espaces verts prévus dans les OAP permettront de réduire ou d'éviter les impacts sur le fonctionnement des zones humides, tout en laissant des espaces de vie pour la faune et la flore de ce type de milieux.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est théorique : n'évoque pas les secteurs susceptibles d'impacter ces sites ni les modalités de protection. Ex : la zone Ns à Sébazac prévoit un équipement sportif en Natura 2000Les incidences cumulées liés aux projets du point de vue de la biodiversité, paysages, ressource en eau, risques, émissions GES ne sont pas analysés (secteurs en ZNIEFF par ex)Les mesures ERC sont mal appréhendées : les mesures de compensation ne sont pas reprises dans le règlement du PLUi. L'évaluation donne plutôt des suggestions et n'indique pas clairement ce qui est repris ou pas ainsi que des engagements (pas de recherche d'évitement ni inventaire écologique)L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur (SRADDET et SCoT) n'a pas été présentée	Concernant les incidences sur les sites Natura 2000, 3 secteurs bénéficient de cette protection dans la Commune de Sébazac-Concourès, le premier à Concourès, un au nord du bourg de Sébazac, l'autre au sud. Aucune des parcelles sélectionnées pour l'urbanisation dans la révision n°6 du PLUi ne se situe en zone Natura 2000.Une partie du site Natura 2000 est maintenue en zone Ns dont la vocation est limitée aux activités de sports ou loisirs de plein air à vocation non commerciale, et correspond à l'emplacement actuel existant des stades de la Commune.Concernant les secteurs localisés le long de la rivière Aveyron classée en ZNIEFF de type I, ils sont dans leur quasi-totalité classés en zone N avec pour seules exceptions de rares secteurs de taille limitée, déjà occupés par des constructions et dont il convient de permettre l'évolution (entretien, extension, annexe, reconstruction…)Concernant les mesures issues de la démarches ERC, indiquées dans les fiches secteurs (p 15 à 99 de l'Evaluation Environnementale) ces dernières sont clairement reprises dans les OAP sectorielles et dans le règlement écrit. **Par exemple : protection des haies et murets sur le zonage et dans les OAP. Le rapport de présentation présentera plus clairement ces liens.**Concernant les dispositions pertinentes du SCOT en matière de préservation des milieux naturels et du fonctionnement écologique du territoire, ces dernières ont été prises en compte dans le cadre de la Révision 6 du PLUi notamment au travers de la mise à jour de la Trame Verte et Bleue. L'ajustement de la trame bleue par exemple a été faite sur la base de la trame existante dans la révision 5, complétée par les cours d'eau identifiés par le SRCE et le SCoT. De même, Rodez agglomération notamment à travers la révision 6 du PLUi reprend l'ensemble des enjeux environnementaux soulevés dans le SCOT, comme par exemple la valorisation du patrimoine et du paysage. **Un chapitre sera ajouté dans le rapport de présentation pour démontrer plus clairement ces liens.**Concernant la trajectoire de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation, bien que le projet de modification du SRADDET en cours d'élaboration demande à l'ensemble du territoire du SCoT Centre Ouest Aveyron de réduire la consommation d'espace prévue entre 2021 et 2031 de 53,9 % par rapport à 2011-2021, il n'a pas fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle de Rodez agglomération dans le SCOT Centre ouest Aveyron, ce dernier n'ayant pas encore été révisé. Cependant, Rodez agglomération s'inscrit depuis déjà de nombreuses années dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en réduisant de 50% les zones AU dans la révision n°5 du PLUi et faisant un effort de réduction supplémentaire de 30 % pour cette révision 6. **Des éléments seront ajoutés dans le rapport de présentation cf. avis de l'Etat.**
Analyse de la prise en compte de l'environnement	
Consommation d'espace passée : les chiffres de la consommation d'espace du PLUi diffèrent fortement de ceux utilisés dans le PCAET sur la séquestration carbone.	Selon le diagnostic du PCAET, le territoire émet du carbone, par les activités et le changement d'usage des sols. L'estimation du relargage de CO2 en raison du changement d'usage des sols est d'environ 4,5 ha/an qui correspond à une estimation historique partielle, basée sur l'artificialisation des surfaces agricoles (cultures et prairies) observée sur les six dernières années (source ALDO-ADEME). Ce chiffre ne couvre donc qu'une partie de la consommation d'espace liée à l'artificialisation. En revanche, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers indiquée dans le rapport de présentation du PLUi (p134 à 143) s'appuie sur l'analyse fine et spatialisée des fichiers fonciers (mondiagartif.beta.gouv.fr) qui recouvre de manière plus globale la consommation d'espace, englobant tous les usages (naturels, agricoles et forestiers). Sur les 6 dernières années, elle est établie à 13,5 ha/an. Les sources de données et les méthodologies de calcul étant différentes, les résultats sont logiquement différents. Cependant, l'intérêt de ces mesures demeurent dans la comparaison de l'évolution de ces indicateurs qui démontrent une diminution de la consommation d'espace.

Consommation d'espace globale planifiée : les chiffres sur la consommation d'espace ne sont pas cohérents dans les différents chapitres du rapport de présentation. Seule une partie des espaces classés AU sont comptés dans la future consommation d'espace. Les STECAL sont trop nombreux et le PLUi ne compte pas les futures consommations prévues dans ces secteurs modifiés par la révision. Les ER et les équipements publics en zones A et N doivent être comptés dans la consommation d'espace, sauf le projet de RD88 compté en PEN. Les zones 2AU ne sont pas comptées dans la consommation d'espace La révision du PLUi applique des taux de rétention foncière considérables ce qui minore la superficie des zones qui consommeront. Seul 20% du résultat des dents creuses est pris en compte. RA explique avoir besoins de plusieurs options foncières pour son développement urbain, la MRAE invite à trouver d'autres outils contre la spéculation foncière pour modérer la consommation d'espace. MRAE recommande de revoir profondément le projet et étudier la trajectoire du PLUi par rapport à la loi climat et résilience et du SRADDET.	Les chiffres comparés par la MRAE ne concernent pas le même sujet ni la même période de référence. Les chiffres apportés dans le dossier de PLUi sont au contraire tout à fait cohérents. Concernant la consommation d'ENAF à venir : les zones 2AU constituent des réserves foncières permettant des ajustements stratégiques au fil du temps, selon les déblocages fonciers et de bien comprendre qu'elles ne sont pas toutes destinées à être consommées à l'avenir. L'ensemble des surfaces classées en zone 1AU sont bien comptabilisées dans la consommation future. Les zones classées en STECAL correspondent à des secteurs déjà bâtis ou aménagés de manière diffuse. Le maintien dans ce zonage permet de ne pas figer le territoire en laissant la possibilité d'une évolution raisonnable et maitrisée de l'urbanisation. Sur les « 808 » ha de STECAL, une grande partie n'est pas constructible (SPR, déjà bâti ou mesures de compensations (comme à Combelles par exemple...). Dans la majorité des cas, ces surfaces sont déjà considérées comme consommées par les fichiers fonciers. En outre, l'étude des dents creuses a bien étudié les surfaces restantes en STECAL et qui seront comptées en consommation d'espace. Rodez agglomération et ses Communes membres mobilisent déjà les outils permettant de lutter contre la rétention foncière que ce soit par le droit de préemption urbain, le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'exproprier, aux ZAC, les majorations de taxes foncières sans pour autant que ces derniers permettent des déblocages massifs de foncier. La compatibilité du projet de révision 6 du PLUi avec les objectifs de la loi Climat et résilience est clairement établie dans le Rapport de présentation – justifications p136 à 148 (version arrêtée). Enfin, il est rappelé que depuis 2014, la collectivité n'a cessé de diminuer les surfaces de zones à urbaniser lors de chaque procédure de révision de son PLUi, passant de près de 950 ha de zones AU lors de l'approbation de la Révision n°3 de décembre 2006 à 882 ha à la révision 4 approuvée en novembre 2012, puis à 405 ha révision 5 en 2017 et à enfin à 284ha de zones AU dans la Révision n°6, alors même que le territoire de l'agglomération s'est agrandi par la fusion de l'ancienne commune de Balsac avec Druelle. Cette réduction des surfaces à urbaniser de plus de 70 % en moins de 20 ans démontre l'engagement de Rodez agglomération dans la lutte contre l'étalement urbain et donc la consommation d'ENAF. **Par ailleurs, dans l'objectif de revoir à la baisse la réserve foncière destinée au développement de l'activité économique (2AUxa), la nouvelle zone d'extension prévue sur Bel Air lors de la version arrêtée du PLUi (mai 2025) est supprimée et reclassée en zone agricole pour l'approbation. Cela porte le total de zone 2AUxa à 39ha au lieu de 50ha.** **Des éléments d'analyse viendront compléter le Rapport de présentation – justifications.**
Consommation d'espace à vocation d'habitat : L'augmentation de population est surestimée par rapport aux tendances actuellesFaible ambition de réinvestir le bâti existant : les logements vacants du centre-ville de Rodez et couverts par le PSMV ne sont pas comptés dans le PLUi ni décomptés des logements à produire.Anciens bâtis agricoles repérés mais non déduits du nombre de logement à produire.Demande de reconsidérer ces paramètres avec des scénarios alternatifs pour redéfinir un besoin foncier plus mesuré.	Comme démontré précédemment, les objectifs affichés dans le PADD concernant la démographie sont explicités dans la partie 2.2 du Rapport de Présentation – Justification des choix (p22 à 26). Les objectifs affichés de réinvestissement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont bien évidemment un minimum et n'empêchent aucunement de faire mieux. La tendance démographique provient d'un outil prospectif de l'Etat dont les données sont produites par l'INSEE qui représente un outil statistique que l'on pourrait alors qualifier d'objectif.Le besoin en logements sur le centre ancien de Rodez n'est pas déduit du besoin global de logements dans la mesure où il s'agit du secteur le plus dense du territoire et où la production de nouveaux logements n'est pas encouragée puisqu'elle engendrerait des divisions de logements existants en logements plus petits (alors que ce sont les grands logements qui amènent des familles en reconquête de centre-ville), soit des démolition/reconstruction dont la concrétisation de ce type d'opération est limitée compte tenu des difficultés techniques et financières pour l'équilibre d'opération. En outre, le PSMV en cours d'élaboration prévoit dans son règlement l'interdiction de division de grands logements en logements plus petits, encourage la fusion des logements pour améliorer les conditions d'habitabilité et protège près de 56 % des immeubles existants, interdisant de fait les démolitions. Concernant l'étude de scénarios alternatifs, et comme explicité supra, le scénario retenu est celui qui présente le meilleur compromis entre développement urbain, densification et préservation des milieux naturels.**Le rapport de présentation sera complété avec ces informations sur le PSMV.**

Consommation d'espace à vocation économique : le STIE sur lequel se fonde le PLUi n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La méthode d'évaluation des besoins en foncier (3,5 à 4ha/an) n'a pas été précisée. Mieux repérer les potentiels de densification, mutualisation et de reconversion avant de se lancer dans l'ouverture de nouvelles zones.	Compétente en matière de création, d'aménagement, et de gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, et touristique, Rodez agglomération dispose d'une analyse fine des besoins en foncier basé sur le bilan de la commercialisation. Le STIE est un document cadre de la collectivité pour établir ses projections et ses besoins de développement, non soumis à évaluation environnementale ne s'agissant pas d'un document de planification au sens du code de l'urbanisme ou de l'environnement. En effet, le PLUi, document de planification est chargé de contenir une EE, telle qu'elle a été effectuée. Grâce au travail d'observatoire interne à la collectivité, au total ce sont donc 17,9ha cédés en 4,5 ans soit 4ha/an ce qui reflète la réalité du dynamisme économique du territoire et notamment encore ces dernières années. A titre d'illustration sur la dynamique économique du territoire et les besoins de foncier, la zone d'activité des Cazals commercialisable depuis fin 2022 a eu un premier acte de cession signé en 2023. A ce jour, 51 % des lots sont commercialisés ou en cours de commercialisation (20% sont vendus – actes authentiques signés). Depuis 2008, 54ha de foncier dans les parcs d'activités de Rodez agglomération ont été vendus, soit environ 3,2 ha par an. **Par ailleurs, dans l'objectif de revoir à la baisse la réserve foncière destinée au développement de l'activité économique (2AUxa), la nouvelle zone d'extension prévue sur Bel Air lors de la version arrêtée du PLUi (mai 2025) est supprimée et reclassée en zone agricole pour l'approbation. Cela porte le total de zone 2AUxa à 39ha au lieu de 50ha.** **Ces précisions seront ajoutées au du Rapport de Présentation – Justification des choix pour plus de clarté.**
Préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques : renforcer la prise en compte de la TVB dans les documents graphiques opposables aux futurs projets en préservant strictement ses éléments essentiels et en imposant la restauration des continuités dégradées. Expliciter sur les secteurs de développement la manière dont est prise en compte la TVB.	Les réservoirs de biodiversité identifiés au sein de la TVBN sont généralement classés en zone N ou A. Les principes énoncés dans l'OAP thématique TVBN de maintien et de compensation des haies ou des murets demeurent applicables et opposables à tout projet, sur l'ensemble de l'agglomération, même s'ils ne sont pas repris dans le règlement écrit ou graphique. Le rapport de compatibilité entre les éventuels projets et l'OAP permet de simples adaptations de ces principes mais aucunement leur mise à l'écart. Le document est donc en parfaite cohérence avec la TVBN. Les secteurs identifiés pour des restaurations permettent d'indiquer les sites prioritaires en cas de mesures ERC par exemple. En outre, les OAP sectorielles et les classements de zones AU tiennent compte des éléments issus de la TVBN soit en ayant été écarté des nouvelles zones constructibles, soit en identifiant des haies ou des espaces de respirations/verts au sein des nouvelles opérations. C'est le cas par exemple sur le secteur de Bel Air au Monastère déclassé en zone naturelle pour respecter l'OAP TVBN ou encore de la zone 1AU des Costes Rouges dont l'OAP préserve les haies et demande de conserver un espace vert et planté comme élément de transition entre l'urbain et la zone agricole (cf. OAP TVBN - préservation des corridors). **Le rapport de présentation sera complété pour démontrer la prise en compte de la TVBN.**

Préservation de la ressource en eau : - eau potable : compléter le rapport de présentation sur la disponibilité de la ressource en eau et justifier l'adéquation entre cette ressource et le PLUi - assainissement collectif : absence d'état des lieux sur le fonctionnement des STEP, démontrer l'absence de problématique au regard des zones AU. - Ruissellement pluvial : le lien entre tous les documents existants doit être clarifié, le PLUi doit justifier la prise en compte du risque sur les autres communes (autre qu'Onet le Château). Possibilité de prévenir l'aggravation du risque par des zonages spécifiques en zones A et N ou en fixant une surface minimale perméable par exemple. Compléter le rapport de présentation avec ces éléments.	**pour l'eau potable** : Dès que nécessaire, la régie pompe de l'eau superficielle via une canalisation de transfert d'EDF entre les barrages de Pareloup et de Bage. La régie dispose ainsi d'une réserve considérable (169 millions de m3) pour un besoin maximal de 8200 m3/j (capacité de l'usine de potabilisation de la Boissonnade). Ce système assure la pérennité de l'approvisionnement quantitatif de la Ville de Rodez. Pour les sept autres communes, la compétence a été transférée à deux syndicats qui développent leurs propres moyens de production: si les syndicats n'étaient plus en capacité de fournir toute l'eau potable nécessaire, la régie Eau de Rodez serait en mesure d'alimenter l'ensemble de l'agglomération en eau potable, du fait de la disponibilité de sa ressource en eau, moyennant des travaux de maillage des réseaux et une extension capacitaire de son usine de production (le foncier étant disponible). En 2025, Rodez agglomération engage l'étude de son schéma directeur d'eau potable, avec le soutien et le contrôle de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Il analysera le rapport besoins/ressources jusqu'à l'horizon 2050, en tenant compte des conséquences du changement climatique sur la disponibilité de la ressource, des nouveaux usages de l'eau, et des projets d'évolution de l'agglomération inscrits au PLUi. **pour l'assainissement** : Des contrôles indépendants de Rodez agglomération sont effectués via le Manuel d'AutoSurveillance (MAS) dont la DDT assure le suivi règlementaire, via des visites, mesures et analyses faites par un bureau de vérification de l'autosurveillance des rejets (Cabinet IRH), via la Police de l'eau qui notifie chaque année la conformité des systèmes d'assainissement de l'agglomération (réseaux et stations). **pour le ruissellement** : Concernant le ruissellement pluvial, notamment sur les zones déjà urbanisées et présentant un aléa important, le règlement écrit de la Révision n°6 limite l'emprise au sol des constructions à 11 % (p62 du Règlement écrit) qui s'applique de fait aux projets de reconstruction, réaménagement, extension comme aux constructions neuves. Cette limitation d'emprise au sol cumulée à l'obligation de disposer de 30% d'espaces libres permet de garantir une surface perméable minimale. Pour les autres secteurs de l'agglomération qui présentent un risque moindre, et dans le cadre de l'étude de son schéma directeur d'assainissement et pluvial, Rodez agglomération actualisera les principes de gestion des eaux pluviales via un nouveau règlement pluvial. La solution d'infiltration à la parcelle sera privilégiée.
Préservation et mise en valeur du patrimoine paysager naturel et bâti : analyser les incidences des secteurs de développement de l'urbanisation sur le paysage et décliner en conséquence les mesures ERC. Analyser l'articulation du projet de développement en périphérie au regard des enjeux du cœur de Rodez (PSMV)	Les choix de localisation des secteurs de projet du PLUi ont été faits en prenant en compte les enjeux faune, flore et l'impact paysager comme indiqué dans les fiches secteurs p20 à 93 de l'Evaluation Environnementale. La majorité des enjeux identifiés comme fort on fait l'objet de mesures d'évitement (terrains non retenus pour l'ouverture à l'urbanisation voire déclassés en zone A ou N. Même lorsque les enjeux paysagers sont faibles, le règlement graphique indique les haies à conserver permettant entre autres, une meilleure intégration dans le paysage et les OAP sectorielles viennent compléter les mesures de réduction en imposant des principes d'accompagnement végétal dans et au pourtour des opérations d'aménagement. Concernant l'articulation entre la révision 6 du PLUi et le futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les deux procédures ayant été menées en parallèle, et le périmètre du PSMV étant au cœur du territoire de Rodez agglomération, les axes développés dans le PADD sont aussi pris en compte dans le projet urbain du PSMV.
Prise en compte des risques naturels : risque inondation : compléter le RP avec des éléments de connaissance sur ce risque, prendre en compte en plus du PPRI les champs d'expansion de crues avec des sous zonages. Eviter les zones AU en zones soumises au risque (quelque soit l'aléa) et le démontrer par cartographies en superposant les zones AU et secteurs inondables. Prendre en compte le risque de remontée de nappes sur le secteur le plus sensible identifié. Risque incendie : prendre en compte ce risque pour le projet urbain et décliner la démarche ERC sur ces bases.	Les éléments d'étude de la révision du PPRi menée par les services de l'Etat (actuellement en cours) n'ont pas été communiqués à Rodez agglomération et n'ont donc pas pu être intégrés à la Révision n°6. L'étude des enjeux entre l'urbanisation et les risques liés à l'eau ont été étudiés grâce au partenariat conclu avec le syndicat Tarn Aveyron -mission eau aménagement et urbanisme. Le risque incendie de forêt a bien été pris en compte dans la révision 6 du PLUi. En effet, les secteurs de développement (zones 1AU ou 2AU sur la commune de Sébazac) sont bien situés en dehors des zones où s'appliquent les obligations légales de débroussaillement, ce qui constitue une mesure d'évitement. **Ces éléments seront ajoutés au dans l'évaluation environnementale.**

Transition énergétique et climatique : identifier davantage de potentiels d'installation pv en dehors des milieux naturels tels que des toitures, ombrières, délaissés industriels. Evaluer les effets du projet de PLUi sur les thématiques air énergie climat et l'inscrire dans les ambitions du PCAET.	Le règlement écrit du PLUi permet l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, quel que soit le zonage. Concernant les potentiels d'installation sur les ombrières, les parking soumis à l'obligation d'installation selon l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sont identifiés dans l'Annexe Inventaire parcs de stationnement (pièce 2-4 du dossier de révision 6 du PLUI). Ainsi, à ce jour 2 parkings sont déjà équipés d'ombrières photovoltaïques ; 4 devraient l'être avant le 01er juillet 2026 et 88 seront à équiper d'ici le 1er juillet 2028. Rodez agglomération a un objectif d'exemplarité qui correspond à la couverture de 100% de ses consommations électriques en énergies renouvelables sur son patrimoine bâti d'ici 2035 par le biais d'installations de panneaux photovoltaïques en toitures, en ombrières et sur bassin d'orage. Les projets déjà en cours de réalisation (avec une livraison prévue dernier trimestre 2025) permettront une production équivalente à 1 189 MWh/an. La révision 6 du PLUi s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre portés par le PCAET. A souligner : la création de l'OAP mobilités pour réduire les GES, priorisation de l'habitat dans les secteurs centraux, végétalisation...
Département Aveyron :	
Photovoltaïque au sol : le Département relève la même observation que la Chambre d'agriculture et la CDPENAF, à savoir que la zone Apv créée (lieu-dit Cinq Pierres, Rte du château à Onet-le-Chateau) ne respecte pas le document cadre départemental (arrêté par la préfète le 21 juillet 2025) établi dans le cadre de la loi APER. Position défavorable du Département	Il s'agit d'un terrain de 1,5ha, classé Apv à la demande de la commune d'OLC, considérant que ce terrain était une ancienne carrière/décharge, sans impact sur l'activité agricole et en faveur du développement des ENR. **Cette zone est maintenue en Apv, des justifications sont apportées dans le rapport de présentation**
Rapport de présentation	
Général : modifier conseil départemental par le Département, modifier RN88 par RD888. EIE : ajouter l'ENS sur le site de Nostre Seigne et réserve de chasse du Causse Comtal, changer le bénéficiaire des ER pour l'aménagement de la RD888. Supprimer les ER 1 et 21 sur la commune d'Onet le Château	**L'ENS de Nostre Seigne n'apparait pas dans les bases de données de la DREAL ni sur celles du Département, il ne peut actuellement pas être ajouté. La réserve de chasse représente bien un ENS mais sur la commune de la Loubière.** **Les autres demandes d'adaptation seront bien intégrées dans la révision 6**
OAP	
Lorsque les principes d'aménagement prévoient la création de voies internes avec aménagement de carrefours sur la route départementale, l'aménagement est à la charge financière du porteur de projet. L'esquisse avant-projet est soumise à validation du département.	Un porteur de projet ne peut supporter en intégralité un aménagement qui servirait à d'autres usagers. La contribution aux équipements publics doit respecter le principe de proportionnalité, comme indiqué dans différents articles du code de l'urbanisme sur les participations (exemple L311-4 1er al sur la ZAC, L 332-11-3 3ème avant dernier al sur le PUP). En outre, il n'appartient pas au PLUi de mentionner les prises en charges des projets, des aménagements…
Sur la notice : harmoniser le dossier sur les plans, légendes, mises en pages. Certains secteurs sont difficilement localisables	Certaines OAP sont antérieures à la révision 6 et seront conservées. Sur les nouvelles, les localisations sont améliorées grâce au fond de photo aérienne. En outre, les OAP sont identifiables sur le zonage. **Dans la mesure du possible les lisibilités des légendes des OAP seront améliorées.**
Puech de Belo, Druelle Balsac : mettre à jour l'OAP car le giratoire sur la RD 840 a été aménagé.	Bien que des aménagements aient pu être réalisés (comme le giratoire de Pisserate sur la RD 840) les principes d'aménagement ne sont pas remis en cause. Il n'y a donc pas d'intérêt à adapter l'OAP.
Les Bastides et Les Barthes, Druelle Balsac : faire figurer l'interdiction d'accès à la RD 994 Entrée Est Luc la Primaube : faire figurer l'interdiction d'accès à la RD 911	Les Bastides : le secteur d'OAP ne touchant pas la RD, l'interdiction de création d'accès sur la RD n'est pas nécessaire. Les Barthes : la demande de complément sur l'interdiction d'accès à la RD ne sera pas retenue : OAP ancienne, terrain déjà bâti et préservé de toute urbanisation le long de la RD 994 grâce à une zone non aedificandi. Entrée Est : L'OAP est suffisamment prescriptive en imposant des reculs et des plantations le long de la RD 911

Les Cazals, Luc la Primaube : avis défavorable concernant la création d'un nouveau giratoire sur la RD888 tel que schématisé dans l'OAP et sur l'ER n°8	La volonté était de conserver la mention du giratoire dans le PLUi en cas de besoin pour la desserte de la ZA. Toutefois, la **desserte ne nécessitant pas de giratoire,** et en cohérence avec l'OAP sectorielle, l'ER **n°8 sera supprimé du zonage.**
Garlassac Luc la Primaube : intégration des petites parcelles en 1AU le long de l'avenue de Toulouse à l'OAP de Garlassac. Intégrer l'interdiction d'accès depuis la RD888	**Les parcelles seront bien inclues dans le périmètre de l'OAP.**
OAP Garlassac et Prat Nau : demande de mentionner l'interdiction d'accès sur les RD concernées.	Pas d'obligation de prise en compte.
Règlement	
Zones A et N : (articles II-1.1) le département a défini des reculs d'implantation par rapport aux routes départementales pour les secteurs situés hors partie urbanisée : demande de prise en compte dans le règlement - 25 m par rapport à l'axe pour les itinéraires de categ A et B (RD988, 840, 994, 888, 911) - 15 m pour categ C, D, E (autres RD)	Il n'est pas envisagé de reprendre ces distances dans le règlement afin d'éviter toute erreur de catégorie de voie ou de détermination de partie non urbanisée. Le Département est consulté sur chaque projet nécessitant un accès sur une RD (idem à la révision précédente). En outre, le code de l'urbanisme impose des distances aux abords des routes classées à grande circulation et permet des modulations de cette distance avec une étude spécifique. Les éléments apportés par le Département ne sauraient assurer la sécurité juridique du PLUi sur ce point (absence d'étude). En outre, l'avis du Département étant un avis simple, la collectivité n'est pas tenue de le suivre.
Clôtures, stationnements, eaux usées et pluviales, plantations, traitement paysager : ne doivent pas restreindre les conditions de visibilité des carrefours et accès	Soit le PLUi répond déjà à certains points de manière réglementaire, soit le Département se positionnera dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, au cas par cas.
En zone A : le département n'est pas favorable à la création d'accès agricoles sur les routes départementales (catégories A et B)	S'il peut être pertinent d'être strict sur ce point, une attention mérite d'être portée sur l'effet potentiellement induit sur le développement de l'activité agricole (que le PADD souhaite conforter).
Demande de déroger aux règles des zones UC, UD, UE sur les surfaces de plancher pour son bâti (bâtiments d'intérêts publics)	L'avis laisse à penser que le règlement du PLUi retreint les projets potentiels du Département. Or, les zones urbaines ne limitent pas la surface de plancher. La zone UE, plus restrictive en termes de gabarit, ne peut pas être simplement adaptée, car la zone UE couvre l'ensemble des hameaux du territoire et impacterait tous les cœurs de village, sans compter que ces secteurs sont aussi souvent en site patrimonial remarquable, dont les caractéristiques du bâti remarquable existant sont à préserver (cas du Château de Floyrac).
en zone Uxa sur les logements de fonction : le Département souhaite que pour les bâtiments et services publics les logements de fonction soient autorisés	le règlement actuel n'interdit pas les équipements d'intérêt collectif dont certains de ceux-ci nécessitent une présence sans relever toutefois de la vocation de logement en tant que tel. Quant aux bâtiments d'archives (dépôt des archives Bel Air), ils ne nécessitent pas de présence permanente. En conséquence, il n'est pas opportun d'adapter le PLUi.
Zonage	
Zone 2AUxa de Malan, liaison Flavin Le Lachet : le Département souhaite la réduction de la zone 2AUxa, la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AN15 (au sud des 30ha classés à Malan) et la suppression de la protection paysagère.	**La zone 2AU sera réduite pour permettre le projet de liaison en cohérence avec la demande d'emplacement réservé. Toutefois, la protection paysagère ne sera pas adaptée car à ce stade des études, son périmètre ne serait pas impacté.**
Demande de suppression de la protection paysagère à St Cloud (BD 562) à rodez, sous le foyer St Pierre pour la sécurisation de la RD 67 avec la RN88	Le projet routier impactera la parcelle BD 562. Située en zone naturelle du SPR, il n'apparait pas pertinent ni justifié au regard de l'absence d'élément apporté par le Département, de supprimer ni même réduire la protection paysagère.

Emplacement réservé n°22 à Olemps : Le Département demande la suppression de cet ER, et la création d'un nouvel ER à son bénéfice dans le cadre des aménagements prévus des échangeurs du Lachet et d'Olemps nécessitant la réalisation d'une bretelle d'insertion depuis la Mouline en direction de l'aire de repos.	L'ER existant est prévu pour l'extension du cimetière par la Commune d'Olemps qu'il convient de conserver.
SCoT Centre Ouest Aveyron : avis favorable avec 3 réserves et 2 observations	
Objectifs de production de logements : préciser quelles hypothèses ont été retenues dans l'outil OTELO sur l'évolution du taux de vacance, de résidence secondaire et de renouvellement pour mieux apprécier l'objectif Il aurait été intéressant d'apporter une vision d'ensemble sur la localisation de la production de logements à l'échelle du PLUi	Rodez agglomération fait le choix assumé d'un scénario rationnel, transparent et atteignable sans surestimer le nombre d'habitants à accueillir sur la prochaine décennie. **Le Rapport de Présentation sera complété sur la méthode retenue sachant que la collectivité a les outils tels que le PLH, l'OPAH Ru et PIG notamment pour agir sur la politique du logement et l'orienter.** OTELO ne précise pas où doivent se situer ces logements, le PLUi les répartit en enveloppe urbaine ou en extension en fonction du projet de territoire.
Une étude fine a été menée sur les dents creuses. Toutefois, l'étude affiche un potentiel de production de seulement 5% en enveloppe urbaine, alors que le SCoT et le PADD demandent un minimum de 20%. Revoir la rétention supplémentaire de 80% sur les dents creuses, l'application d'une densité de 24 logts/ha sur toutes les parcelles en dents creuses qui parait surestimée, prendre en compte le potentiel en réinvestissement urbain (démolitions/reconstructions ou la vacance en PSMV qui contribuent largement à l'objectif de réinvestissement. Démontrer la compatibilité du PLUi avec le SCoT	Le calcul du potentiel total de logements à produire en enveloppe urbaine sera modifié pour l'approbation : comme suggéré par le SCoT la densité de 24 logt/ha parait en effet surestimé. **Considérant que le territoire est déjà très urbain, avec peu de foncier disponible par rapport à la taille du territoire, et que le SCOT donne une densité de 10log/ha pour les villages, le calcul peut être repris.** La rétention finale de 80% (20% du total de dents creuses retenu) sera supprimé. Ces deux modifications permettent d'atteindre l'objectif du PADD et du SCoT avec un minimum de 17% de production de logement en réinvestissement urbain et de 40% en enveloppe urbaine. **Le rapport de présentation sera complété avec ces éléments et la compatibilité avec le SCoT sera plus clairement démontré dans un chapitre spécifique.**
Projets et programmation : la justification des choix aurait pu démontrer plus clairement que le renouvellement urbain couplé à la programmation d'ensemble des secteurs d'habitat envisagés permet de répondre aux objectifs de production de logements globaux attendus.	**Le rapport de présentation sera complété pour justifier que les objectifs de production sont atteignables avec les OAP, sans compter les redensifications qui seront plus importantes que celles affichées.** En effet, des projets de requalification sont effectivement en cours et n'ont pas été valorisés dans la révision n°6 (comme le quadrilatère de Combarel avec 122 logements projetés).
Activité économique : L'ouverture à l'urbanisation pour le développement économique à court terme est limitée mais conséquente à plus long terme (2AU) : les enveloppes dépassent celles du SCoT. Le potentiel en foncier économique mériterait d'être davantage précisé pour justifier que le réinvestissement et l'optimisation du foncier et de l'immobilier existant a bien été étudié au regard du SCot et de la loi Climat et Résilience	**Le rapport de présentation sera complété pour préciser la réelle consommation foncière annuelle, la quasi absence de terrain libre et la nécessité d'anticiper les développements futurs. Par ailleurs, dans l'objectif de revoir à la baisse la réserve foncière destinée au développement de l'activité économique (2AUxa), la nouvelle zone d'extension prévue sur Bel Air lors de la version arrêtée du PLUi (mai 2025) est supprimée et reclassée en zone agricole pour l'approbation. Cela porte le total de zone 2AUxa à 39ha au lieu de 50ha.**
Objectifs de réduction de consommation d'espace agricole naturel et forestier : la consommation d'espace pour l'activité dépasse les enveloppes du SCoT mais en globalisant habitat et activité elle semble compatible avec le SCoT. Le rapport de présentation doit être complété sur : - la comptabilisation des équipements collectifs dans la consommation future - l'application d'une rétention de 80% sur les espaces zonés en U - les échelles de temps similaires entre le SCoT et PLUi et l'enveloppes restantes du SCoT Revoir le terme de "dent creuse en consommation" qui n'est pas clair	Les espaces à vocation d'équipement ont été intégré dans le calcul des ha pour l'habitat : comme mentionné dans le PADD du PLUi (page 7). Ce point sera reprécisé dans le rapport de présentation. **Le choix d'appliquer 80% de rétention sur les parcelles classées en U sera davantage justifié dans le rapport de présentation** : Rodez agglomération a considéré qu'une parcelle classée constructible depuis de nombreuses années et qui n'a jamais été construite et qui possède une vocation de jardin ou potager pour une construction voisine était directement sujette à une rétention foncière importante. Le fait qu'aucune rétention ne soit appliquée sur les dents creuses indépendantes avait été retenu par le fait que ces parcelles n'ont a priori pas d'usage annexe particulier et n'ont qu'un seul propriétaire, ce qui semble plus facilement mobilisable. **La comparaison de temps entre PLUi et SCOT pourra se faire à horizon 2035, date de projection du PLUi, ce point sera clarifié.** **Le terme de dent creuse en consommation sera clarifié.**

Enjeux environnementaux et TVB : étoffer la méthode choisie pour cette nouvelle TVB et expliquer comment celle du SCOT a été réinterrogée notamment pour justifier l'intégration de certains corridors de biodiversité. Une cartographie de la TVB dans un plus grand format serait plus lisible et efficace.	La TVB du SCOT a été une base lors de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'OAP TVBN du PLUi. **Le rapport de présentation sera complété pour justifier la compatibilité du PLUi avec le SCoT.** **La TVBN sera reprise dans un plus grand format.**
Transition énergétique : il aurait été intéressant de montrer le potentiel de production totale que permettra de réaliser la mise en place des ombrières photovoltaïques sur les parkings	L'étude réalisée sur les inventaires de stationnement comprenait également en bonus l'affichage des parkings concernés par la loi APER et l'implantation d'ombrières photovoltaïque. Celle-ci n'a pas été réalisée dans le but de donner une estimation de production en ENR puisqu'il conviendrait de réaliser des études complémentaires de faisabilité. Cette quantification ne parait pas possible. Toutefois, le PCAET de Rodez agglomération a pu afficher un potentiel grâce à l'étude du CEREMA qui permet de recenser 260 parkings de plus de 500 m2 , soit une surface totale de 542 951 m2 **A partir de cette surface, l'outil Accèl'EnR donne l'ordre de grandeur suivant : 75 GWh. Ces données pourront être ajoutés au rapport de présentation.**
Réserves : - argumentaire à apporter sur la compatibilité entre SCoT et PLUi sur la consommation d'ENAF - objectifs de réinvestissements urbains à 20% - démontrer la faisabilité du nombre de production de logement affiché dans le PLUi (extension et enveloppe urbaine) **observations :** - faire un chapitre sur la compatibilité SCoT/PLUi - justifier davantage le besoin en foncier pour l'activité et son dépassement de l'enveloppe du SCoT	**CF. supra, ces éléments seront apportés dans le rapport de présentation - justifications**
Communes de Rodez agglomération	
DRUELLE BALSAC, LUC LA PRIMAUBE, OLEMPS, RODEZ : Favorable	/
LE MONASTERE : Favorable avec demande de création d'une nouvelle OAP sur le secteur de la Grange pour encadrer son évolution urbaine (construction de 3 bâtis en R+1 maximum et préservation du bâti en pierre)	**Une OAP sera ajoutée sur les parcelles appartenant à la mairie afin d'encadrer l'urbanisation et de garantir la qualité du cadre de vie des habitants.**
ONET LE CHÂTEAU : Favorable avec introduction d'une nouvelle demande concernant la suppression d'un ER	Avis favorable
SEBAZAC CONCOURES : Favorable avec introduction d'une nouvelle demande concernant la suppression de 4 ER (n°1, 4, 10 et 13)	Avis favorable
SAINTE RADEGONDE : Favorable avec introduction de nouvelles demandes concernant la suppression d'1 ER, l'ajout d'un ER et de précisions sur l'OAP "Grands Champs"	**Avis favorable sur l'emplacement réservé.** Les précisions sur l'OAP des Grands Champs pourra être apportée lors d'une prochaine procédure de modification du PLUi.
Communauté de Communes de Conques Marcillac	
Trame verte, bleue et noire : propose de partager avec RA leur données sur les communes limitrophes du territoire	Information
Les mobilités : les connexions vers et depuis l'aéroport doivent être renforcées et la prise en compte des enjeux de mobilités liées à l'aéroport majorée. Par exemple l'OAP mobilités tronque le site de l'aéroport	Information
Paysage : relève la qualité de l'OAP Paysage	Information

Développement économique : note positivement la place accordée à la Route Soulages et souhaite qu'une même importance soit donnée à la zone économique de la Cordenade - Aéroport Rodez Aveyron considéré comme un équipement d'envergure Régional. Rodez agglomération sera associée à ce projet.	Rodez agglomération note ce point relatif au développement de la Cordenade et sera attentive à l'évolution de ce projet d'envergure régional.

AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12-2025-077

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

Sous-Préfecture Millau /

12-2025-02-17-00005 - Arrêté portant approbation de la cartographie des zones d'accélération du département de l'Aveyron - Annule et remplace l'arrêté n°12-2025-02-17-00004 (incomplet) (12 pages) Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2025-02-17-00005

Arrêté portant approbation de la cartographie des zones d'accélération du département de l'Aveyron - Annule et remplace l'arrêté n°12-2025-02-17-00004 (incomplet)

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Énergie, Risques,
Bâtiment et Sécurité

Arrêté n° du 17 février 2025

portant approbation de la cartographie des zones d'accélération du département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'énergie, notamment l'article L. 141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 181-28-10 portant création d'un référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD préfète de l'Aveyron ;
VU le décret du 1er février 2023 nommant Mme Véronique MARTIN SAINT LEON sous-préfète de Millau ;
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-11-25-00002 du 25 novembre 2024portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau
VU l'instruction du 23 novembre 2023 relative aux missions du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
VU l'arrêté 12-2024-06-06-0004 du 06 juin 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du département ;
VU l'avis du comité régional de l'énergie du 19 juillet 2024 statuant sur l'insuffisance des zones d'accélération transmises lors de la première période d'identification des zones ;
VU la transmission au référent préfectoral des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes par les communes du département au 10 février 2025 à l'issue des deux périodes d'identification ;
VU les délibérations des conseils municipaux relatives à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur leur territoire respectif,

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des enjeux et potentiels du territoire dans la définition de ces zones, notamment au travers d'outils cartographiques en ligne ;

Considérant que Madame Véronique MARTIN SAINT-LEON a été désignée référente départementale aux énergies renouvelables

Considérant que la définition des zones d'accélération transmises est conforme aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Aveyron,

– A R R E T E -

Article 1er :

La cartographie des zones d'accélération de l'Aveyron est arrêtée en vue de sa transmission au comité régional de l'énergie d'Occitanie. La liste des communes ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale et la surface totale des zones d'accélération arrêtées par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté.

Ces zones d'accélération identifiées par délibérations communales sont réputées exemptes des secteurs d'interdictions prévus au 5° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et ne pourraient bénéficier des agréments afférents dans le cas contraire. Ces zones d'accélération ne présagent en rien du respect des autres réglementations trouvant à s'appliquer et ne préjugent pas des décisions qui pourraient être rendues à l'issue de l'instruction d'un projet d'énergie renouvelable sur les zones identifiées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 12-2024-06-06-0004 du 06 juin 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementales pour transmission au comité régional de l'énergie d'Occitanie à l'issue de la première période d'identification, celui-ci, ayant statué le 19 juillet 2024 sur l'insuffisance de l'identification des zones d'accélération à l'échelle de la région et sollicité l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables complémentaires pour l'ensemble des départements d'Occitanie.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l’absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l’issue d’un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l’administration, ou au terme d’un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l’application informatique Télérecours, accessible par le lien : https://www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La Directrice Départementale des Territoires de l’Aveyron et la Sous Préfète référente aux énergies renouvelables sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rodez, le 17 février 2025

Par délégation

La sous-préfète
Référente Énergies Renouvelables

Véronique MARTIN SAINT-LÉON

Délais et voies de recours :
Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l’article R414-2 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice télérecours »accessible par le réseau internet.

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12002	Aguessac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	4514
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	8197
12010	Arques	EOLIEN	EOLIEN_RNV	4	111508
12011	Arvieu	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	49706432
		HYDROELECTRICITE		5	7402
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	22228
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	49706432
12015	Auriac-Lagast	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	30603671
12017	Ayssènes	EOLIEN	EOLIEN_RNV	1	485060
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	23082359
12021	Bas Ségala (Le)	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	46523
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	5301
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	10	30722
12025	Belmont-sur-Rance	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	2715
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	9	3190
12026	Bertholène	SOLAIRE_PV		1	7414
			SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	3325
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	5	161090
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	350	49749
12027	Bessuéjouls	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	3	8369
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	5698
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_SOL	2	3202
			SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	1	285
12029	Bor-et-Bar	HYDROELECTRICITE		1	10463
12031	Bournazel	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	189796
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	189796
12032	Boussac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	36183887
12033	Bozouls	BIOMETHANE	BIOMETHANE_METHANE_COGE	1	32611
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	5	34654
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	6	44767
12036	Brommat	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	160
		GEOTHERMIE		1	422
		HYDROELECTRICITE		1	481
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	7	29998
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	118	498355
12037	Broquiès	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	1610871
12039	Brusque	EOLIEN		1	1680515
12041	Cabanès	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	15948163

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12043	Calmont	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	287057
		GEOTHERMIE		1	287057
		HYDROELECTRICITE		1	1518192
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	36306
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	175094
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	24930
12044	Camarès	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	6361
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	6074
12045	Camboulazet	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	4	10467
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	331
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	3665
12046	Camjac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	116	58884
12047	Campagnac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	692
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	7813
12049	Campuac	GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	3	6099
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	5	19488
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	607	55949
12054	La Capelle-Bleys	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	145478
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	2211
12056	Baraqueville	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	51294
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	8	23008
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	21257
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	18	35175
12057	Cassagnes-Bégonhès	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	113348
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	25	311550
12058	Cassuéjouls	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	4	68438
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	46	119488
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	1960
12059	Castanet	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	30882538
12060	Castelmary	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	11786482
12062	Castelnau-Pégayrols	EOLIEN		2	5025314
12063	La Cavalerie	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	145687
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	5	307610
12064	Le Cayrol	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	133	20665
12065	Centrès	BIOMETHANE		1	25046
		HYDROELECTRICITE		1	2408
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	17	4609983
12066	Clairvaux-d'Aveyron	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	22	764084
12068	Colombiès	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	55239266

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12069	Combret-sur-Rance	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	26	28458
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	2	3598
12074	Condom-d'Aubrac	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	520
		GEOTHERMIE		2	3478
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	94	163688
12076	Conques-en-Rouergue	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	39	957480
12077	Cornus	EOLIEN		1	1159625
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	14590
12083	Cransac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	12426
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	10873
12084	Creissels	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	90750
12088	Curières	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	11846
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	67	140159
12090	Druelle-Balsac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	6	1056845
12092	Durenque	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	355935
12094	Entraygues-sur-Truyère	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	4163
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	311	29920
12096	Espalion	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	2	27485
		HYDROELECTRICITE		1	773
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	16307
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	4	373464
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	36701619
12102	Flavin	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	15681
12103	Florentin-la-Capelle	HYDROELECTRICITE		2	446010
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	7	12603
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	8305
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	340	331955
12104	Foissac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	36328
12106	Gabriac	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	3198
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	5150
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	13895
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	176	33157
12113	Gramond	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	7668
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	75571
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	13289693
12116	Huparlac	GEOTHERMIE		3	5754
		HYDROELECTRICITE		3	5666
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	3	19539
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	59	299369

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12119	Laguiole	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	3	20378
		GEOTHERMIE		3	11564
		HYDROELECTRICITE		2	1158
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	5	35650
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	3	50414
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	86	480600
12120	Laissac-Sévérac l'Eglise	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	85144
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	5	464484
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	5	464484
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	2	443351
12124	Lassouts	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	7	6573
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	8911
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	170	24811
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	170	24811
12125	Laval-Roquecezière	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	339
12127	Lédergues	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	1105
12128	Lescure-Jaoul	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	8459
12129	Lestrade-et-Thouels	EOLIEN		3	1975037
			EOLIEN_NV	1	92571
			EOLIEN_RNV	1	566377
12131	La Loubière	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	716
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	36	149884
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	3	13935
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1053	140159
			SOLAIRE_PV_RNV_OMBRIERE	1	2322
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	1094	349410
12133	Luc-la-Primaube	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	3	1029132
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	12	2087382
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	13	2092701
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	6	2042175
12134	Lugan	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	338
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	240
12135	Lunac	SOLAIRE_PV		2	4484
12137	Manhac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	8202
12138	Marcillac-Vallon	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	24	794473
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	1	4678
12139	Marnhagues-et-Latour	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	1976360
		SOLAIRE_PV		1	1980712
12141	Martrin	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	31303

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12145	Millau	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	170087117
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	170087117
12146	Le Monastère	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	18488
12147	Montagnol	EOLIEN		2	1297615
12150	Monteils	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	2529
12151	Montézic	GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	2	909
		HYDROELECTRICITE		1	19752
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_AUTRE	1	395536
			SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	3	48271
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	8	58485
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	1046
12154	Montlaur	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	19	28183
12155	Fondamente	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	291761
12159	Morlhon-le-Haut	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	26244
12161	Mouret	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	33623
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	11	275100
12163	Murasson	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	706
12164	Mur-de-Barrez	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	2	1208
		GEOTHERMIE		3	17969
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	4	2170
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	83323
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	150	137384
12165	Muret-le-Château	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	11	355218
12166	Murols	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	24066
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	33	35220
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	3	3794
12167	Najac	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	5708
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	1616
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	6770
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	137
12168	Nant	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	1365
		EOLIEN	EOLIEN_NV	1	179317
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	4	3176
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	4	188652
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	11	17078
12169	Naucelle	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	23356361
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	23356361
12170	Naussac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	7797
12171	Nauviale	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	16	351911

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12172	Le Nayrac	SOLAIRE_PV		2	10071
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	47603
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	187	27218
12174	Olemps	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	2	245973
		GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF	2	245973
			GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	2	245973
		SOLAIRE_PV		1	493318
			SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	88800
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	88800
		SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_RCF	1	493318
12176	Onet-le-Château	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	6	3953914
		GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF	6	3953914
			GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	6	3953914
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	4	40078478
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	4	682558
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	40078478
		SOLAIRE_THERMIQUE		3	29344428
			SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	1	10734050
12186	Pousthomy	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	530
12189	Pradinas	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	215	683601
12193	Pruines	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	152722
12194	Quins	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	38653398
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	38653398
12195	Rebourguil	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	125983
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_AUTRE	1	38681
			SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	35356711
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	7	2626117
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	14	230716
12197	Réquista	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	25152
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	8129
12198	Rieupeyroux	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	9831
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	10	31123
12200	Rivière-sur-Tarn	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	44165
12201	Rodelle	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	18280
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	944	81853
12205	La Rouquette	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	17178
12206	Roussennac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	2391
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	11037
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	932

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12208	Saint-Affrique	EOLIEN		1	2396266
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	11819
12209	Saint-Amans-des-Cots	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	9	20623
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	112	283343
12210	Saint-André-de-Najac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	456
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	625
12211	Saint-André-de-Vézines	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	4288
12213	Saint-Beauzély	EOLIEN	EOLIEN_NV	3	1131577
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	6	362198
12214	Saint-Chély-d'Aubrac	HYDROELECTRICITE		1	4
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	3
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	86	174961
12215	Saint-Christophe-Vallon	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	23	912340
12216	Saint-Côme-d'Olt	GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF	2	2045
			GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	3	1141
		SOLAIRE_PV		1	191
			SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	2143
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	650	54240
12217	Sainte-Croix	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	1821
12221	Saint-Félix-de-Lunel	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	6	204431
12223	Argences en Aubrac	HYDROELECTRICITE		3	125157
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	7	22873
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	11229
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	72	12068728
12224	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	1	37172
		GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF	1	8012
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	12161
12228	Saint-Izaire	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	9512
12233	Saint-Juéry	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	9	14510
12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur	HYDROELECTRICITE		1	6487935
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	6487935
12241	Sainte-Radegonde	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	425695
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	230386
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	425695
		SOLAIRE_THERMIQUE		1	403100
12244	Saint-Rome-de-Tarn	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	69578
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	11	47783
12247	Saint-Saturnin-de-Lenne	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	3816
12248	Saint-Sernin-sur-Rance	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	6	5570
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	6	2203

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12250	Saint-Symphorien-de-Thénières	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_AUTRE	2	305869
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	173741
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	60	101553
12253	Salles-Curan	EOLIEN	EOLIEN_NV	29	183231
			EOLIEN_RNV	1	2108971
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	8	164001
12258	La Salvetat-Peyralès	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	3	28627
12264	Sébazac-Concourès	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	3	228407
		GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_PROFONDE_RCF	3	228407
			GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	3	228407
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	9	327074
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	8	326358
		SOLAIRE_THERMIQUE		2	2232
			SOLAIRE_THERMIQUE_RCF	2	198954
12268	Sénergues	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	10	233933
12270	Sévérac d'Aveyron	EOLIEN	EOLIEN_NV	1	822199
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	141699
12275	Tauriac-de-Camarès	EOLIEN	EOLIEN_NV	2	419588
12276	Tauriac-de-Naucelle	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	1	22044383
12277	Taussac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	10	22881
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	8	745400
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	106	342369
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	2	8773
12278	Tayrac	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	1977
12280	Thérondels	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	42	1672570
		BIOMETHANE		27	1438304
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	966
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	20836
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	46	1818335
			SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	9	862258
		SOLAIRE_THERMIQUE		41	1626046
12282	Tournemire	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	37059
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	4	4182
12284	Le Truel	EOLIEN		1	1173053
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	7069
12286	Vabres-l'Abbaye	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	171
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	130392
12287	Vailhourles	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	2	7913
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	2	7913
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	7913

Code insee	Commune	Filière énergie renouvelable	Détail de la filière	Nombre de zones	Surface totale (en m²)
12288	Valady	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	3	53835
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	28	1379057
12290	Vaureilles	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	40735
12291	Verrières	BIOMETHANE	BIOMETHANE_METHANE_COGE	1	27438
		EOLIEN	EOLIEN_NV	1	1389448
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	130033
12296	Viala-du-Tarn	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	20	20761
12298	Villecomtal	HYDROELECTRICITE		1	64509
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	1	2536
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	1	84521
			SOLAIRE_PV_NV_TOIT	2	216821
12300	Villefranche-de-Rouergue	GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	1	209754
		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	10	196003
			SOLAIRE_PV_NV_SOL	8	247046

RODEZ AGGLOMÉRATION

Inventaire des parcs de stationnement

Annexe de l'élaboration d'une OAP Mobilités



Rodez Agglomération

Version 3
20/09/2023

Introduction

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le présent rapport, annexe du rapport de présentation du PLUI, « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacité ».

Ce document liste donc l'ensemble des stationnements ouverts au public du territoire de Rodez Agglomération. Les parkings payants ou gratuits, publics ou privés, mais aussi le stationnement sur les lieux d'activité (commerces, sites culturels et de loisirs, etc.) sont ainsi pris en compte. Le stationnement privé non accessible n'est en revanche pas répertorié, tout comme le stationnement longitudinal sur voirie - qui est déjà mutualisé par essence et ne représente pas un parc de stationnement en tant que tel.

Le rapport propose enfin une analyse du potentiel de mutualisation et de foisonnement des parcs, ainsi que des éléments relatifs à la règlementation sur la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les zones de stationnement.



Définitions

Mutualisation
Partage de l'espace de stationnement entre plusieurs acteurs, pour une même typologie d'usage du parking (parking commun à plusieurs commerces / habitats / bureaux)

Foisonnement
Combinaison de différents usages sur des temporalités différentes (riverains la nuit, professionnels le jour, etc.)



Rodez Agglomération

synthèse

301 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

18133 places de stationnement cumulées sur l'agglomération

88 places de stationnement équipées en IRVE

71 places de stationnement pour les deux-roues motorisés

412 places de stationnement réservées PMR

21 parkings équipés de stationnement vélo

28 parcs avec un potentiel de foisonnement, soit 1052 places

39 parcs avec un potentiel de mutualisation, soit 1819 places

Ombrières photovoltaïques

2 parkings avec ombrières photovoltaïques

4 parkings à équiper avant le 1er juillet 2026

88 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Synthèse Rodez Agglomération

sommaire

Inventaire des parcs de stationnement, par commune:

Druelle-Balsac

Le Monastère

Luc-la-Primaube

Onet-le-Château

Olemps

Rodez

Sainte-Radegonde

Sébazac-Concourès



Iter Coopérative de conseil en mobilité

Ombrières photovoltaïques sur les parkings

Rappel de la règlementation

L'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux gestionnaires de parcs de stationnement la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1500 m².

Cette obligation prend effet le 1er juillet 2026 pour les parkings de plus de 10 000 m² et le 1er juillet 2028 pour les parkings de moins de 10 000 m² mais plus de 1500 m².

Des dérogations sont prévues dans différents cas de figure, notamment si le parking est déjà ombragé ou si une production d'énergie (sources renouvelables) au moins équivalente à l'énergie solaire attendue des ombrières est réalisée sur le parking. Des reports de délais peuvent également être accordés par le Préfet.

Ce document propose une première approche des parkings susceptibles de devoir répondre à l'exigence aux horizons définis par la loi. Le gestionnaire du site est invité à vérifier que celui-ci est effectivement soumis à l'obligation, en prenant en compte les éventuelles conditions de dérogation ou de report décrites par décret.



supérieur à 10 000 m²	**Obligatoire avant le 01/07/2026**
entre 1500 et 10 000 m²	**Obligatoire avant le 01/07/2028**
inférieur à 1500 m²	**Non règlementé à ce jour**

RODEZ AGGLOMÉRATION

Ombrières photovoltaïques
Rappel règlementaire

Commune de Druelle Balsac

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Mairie Druelle Balsac

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Druelle Balsac

Synthèse

15 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

422 places de stationnement cumulées sur la commune

0 place de stationnement équipée en IRVE

0 place de stationnement pour deux-roues motorisé

12 places de stationnement réservées PMR

1 parking équipé de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

3 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Parking 1

Parking à accès public

55 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2882 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.51632625930022
Longitude: 44.3717187266986

Parking 2

Parking à accès public

368 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.44876741637703
Longitude: 44.4026808871751

Parking 3

Parking à accès public

343 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

13 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.45134629347662
Longitude: 44.4030616201542

Parking 4

Parking à accès public

2688 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

103 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible avec les commerces et l'habitat avoisinant.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.51538747204381
Longitude: 44.3698477033564

Parking 5

Parking à accès public

257 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

12 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.45145403241393
Longitude: 44.3801249267899

Parking 6

Parking à accès public

359 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.45463379966665
Longitude: 44.3846804430563

Parking 7

Parking à accès commercial

216 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

8 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking réservé aux clients du restaurant qui pourrait être ouvert aux promeneurs.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.41312315205751
Longitude: 44.3674099735411

Parking 8

Parking à accès public

709 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

32 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.45050852869903
Longitude: 44.4029041812516

Parking 9

Parking à accès public

78 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2037 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.50688393795089
Longitude: 44.3598466480741

Parking 10

Parking à accès commercial

952 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (commerces, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.51659718307361
Longitude: 44.369205498009

Parking 11

Parking à accès commercial

P 30 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

1280 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.51775443954916
Longitude: 44.3692850291386

Parking 12

Parking à accès public

P 4 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

102 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.44575083077191
Longitude: 44.3760719921503

Parking 13

Parking à accès public

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

194 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.44475280763506
Longitude: 44.4024627858616

Parking 14

Parking à accès commercial

281 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (santé, habitat, services publics, crèche).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.51885095202911
Longitude: 44.3693847719727

Parking 15

Parking à accès public

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

371 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Druelle Balsac

Lattitude: 2.4925887295235
Longitude: 44.3449144441192

Commune de Le Monastère

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Synthèse

Le Monastère

20 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

1341 places de stationnement cumulées sur la commune

4 places de stationnement équipées en IRVE

4 places de stationnement pour deux-roues motorisés

17 places de stationnement réservées PMR

0 parking équipé de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

6 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Parking 16

Parking à accès public

92 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2404 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.58018245986499
Longitude: 44.3433228264447

Parking 17

Parking à accès public

P 51 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1321 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.58393597079662
Longitude: 44.3412623980404

Parking 18

Parking à accès public

124 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3764 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57544156180107
Longitude: 44.3345426625984

Parking 19

Parking à accès public

23 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

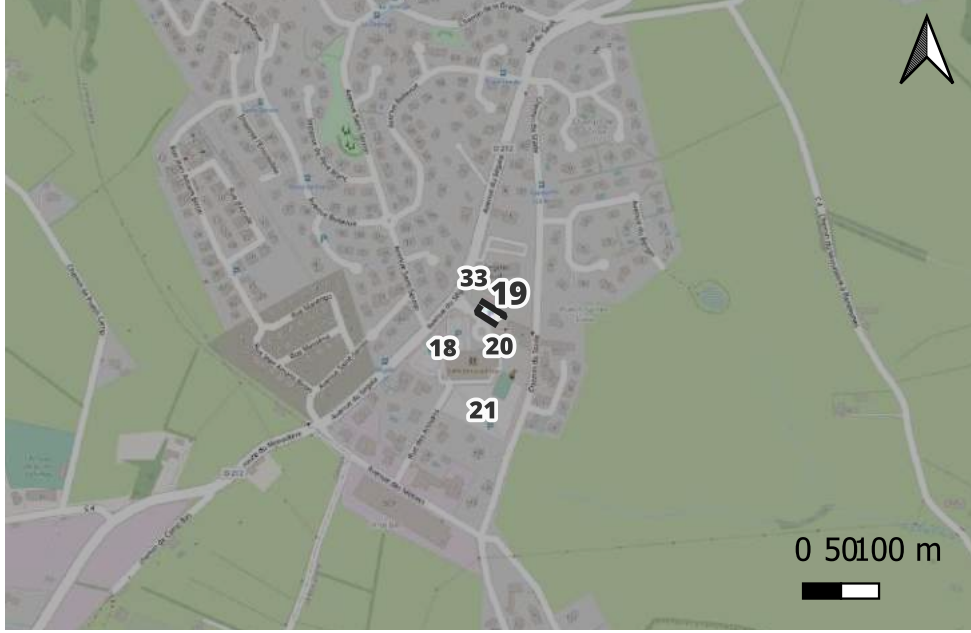
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

509 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57622097832149
Longitude: 44.3349269232155

Parking 20

Parking à accès public

409 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

19 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57637775472363
Longitude: 44.3345681170896

Parking 21

Parking à accès public

4829 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

186 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking annexe de la salle polyvalente (fermé) qui pourrait être accessible aux riverains

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57611471297093
Longitude: 44.3338092100994

Parking 22

Parking à accès public

5 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

249 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57891718408887
Longitude: 44.3422586073764

Parking 23

Parking à accès public

257 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57787672015305
Longitude: 44.3425702986747

Parking 24

Parking à accès public

492 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

17 places pour le stationnement automobile

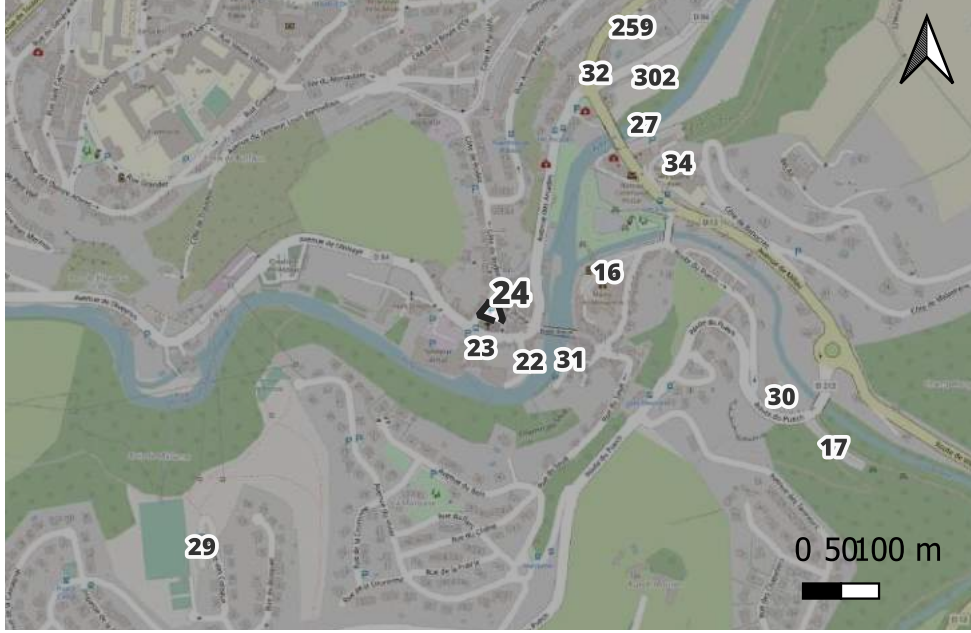
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57828774303254
Longitude: 44.3428056081547

Parking 25

Parking à accès public

189 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4927 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.59060541957382
Longitude: 44.3289639854719

Parking 26

Parking à accès public

P 300 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

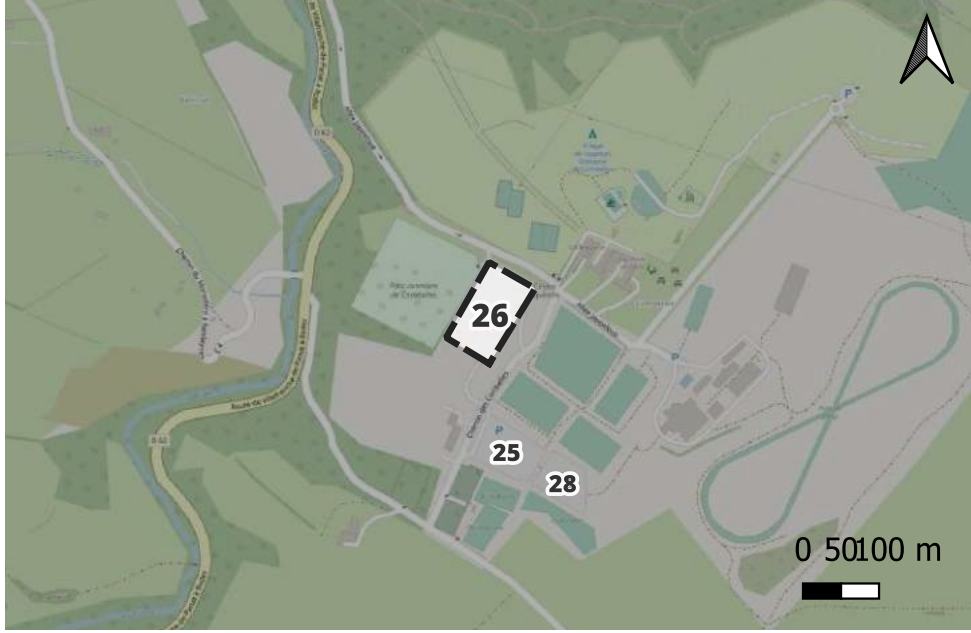
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

7827 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.59032013461527
Longitude: 44.3305933709061

Parking 27

Parking à accès public

53 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1278 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.58095879014608
Longitude: 44.3448685026695

Parking 28

Parking à accès public

131 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3398 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.59153226058882
Longitude: 44.3285982284007

Parking 29

Parking à accès public

30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

790 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57352140168257
Longitude: 44.3400456853265

Parking 30

Parking à accès commercial

549 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

21 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.58307311427026
Longitude: 44.3418590878061

Parking 31

Parking à accès public

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

143 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57935772012259
Longitude: 44.3420806020888

Parking 32

Parking à accès commercial

P 5 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

130 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (restaurant, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.57997723808424
Longitude: 44.3456796039172

Parking 33

Parking à accès privé

35 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

4 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1094 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (bureaux, maison des associations, crèche).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.5761844427445
Longitude: 44.3351688415109

Parking 34

Parking à accès public

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

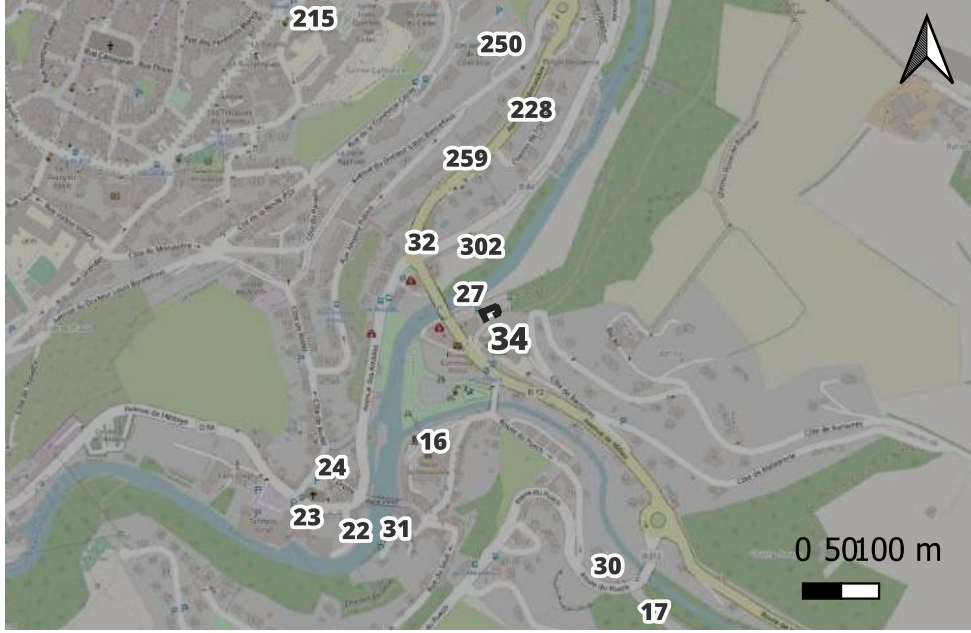
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

210 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 2.58111814739447
Longitude: 44.3448219121367

Parking 302

Parking à accès commercial

931 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

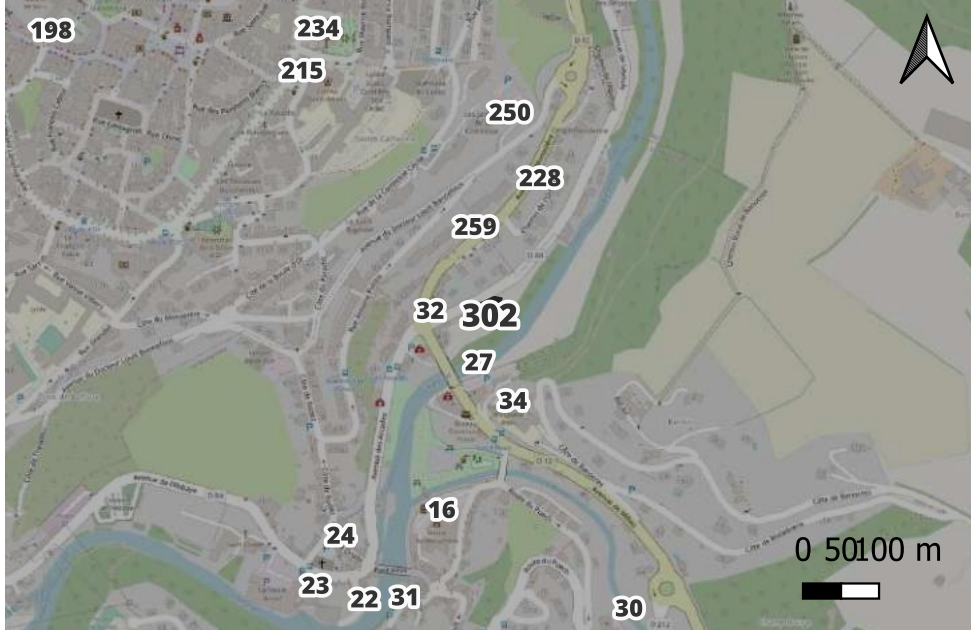
31 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking du bar dont l'usage pourrait être foisonné avec les autres commerces et les riverains

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Le Monastère

Lattitude: 44.34567068254634
Longitude: 2.58095794695183

302

Commune de Luc-la-Primaube

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Mairie Luc-la-Primaude

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Luc-la-Primaube

Synthèse

35 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

1673 places de stationnement cumulées sur la commune

14 places de stationnement équipées en IRVE

8 places de stationnement pour deux-roues motorisés

50 places de stationnement réservées PMR

5 parkings équipés de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

14 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Parking 35

Parking à accès public

18 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

461 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.54542106974877
Longitude: 44.2972345765821

Parking 36

Parking à accès commercial

240 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

4 places de stationnement équipées IRVE

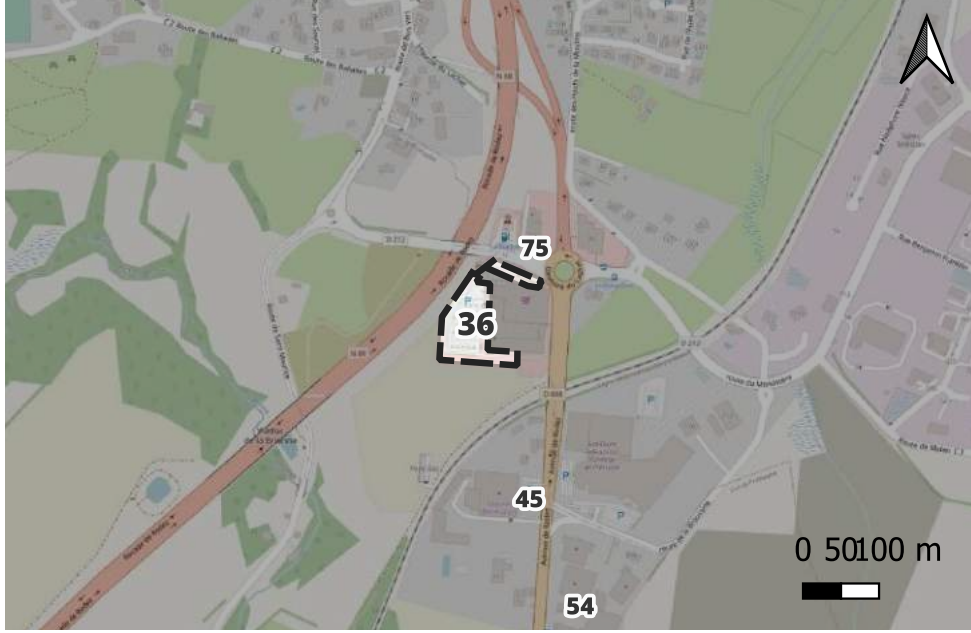
8 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack

7584 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55742572495565
Longitude: 44.324726083501

Parking 37

Parking à accès public

80 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

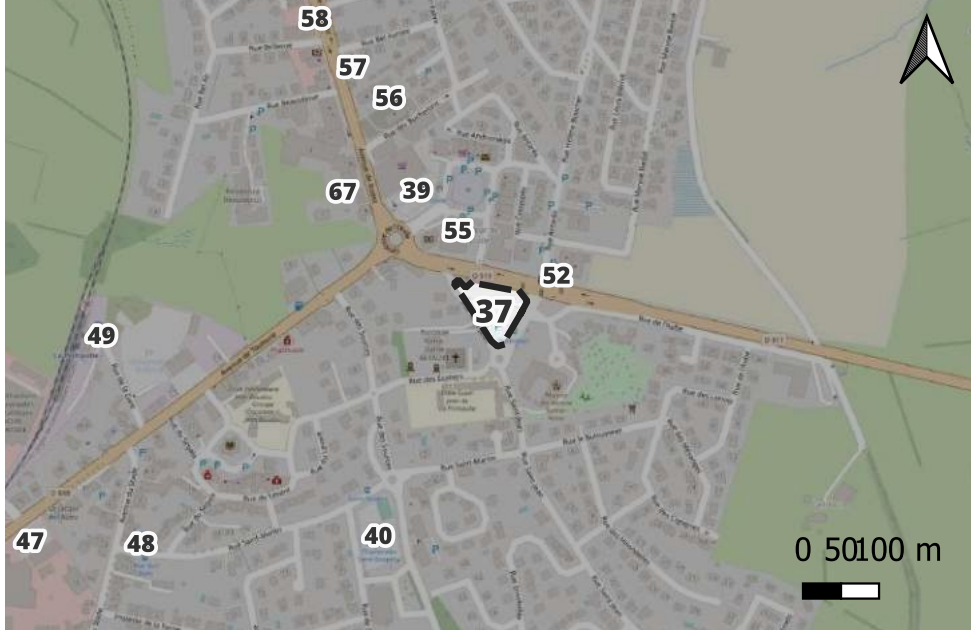
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4266 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.56139494801153
Longitude: 44.2919073166317

Parking 38

Parking à accès commercial

68 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4

2260 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55735924536531
Longitude: 44.3003549745496

Parking 39

Parking à accès commercial

P 102 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3464 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking du Carrefour qui pourrait être ouvert aux résidents voisins, avec un potentiel de libérer de l'espace Place de l'Etoile pour d'autres usages.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.56011288562547
Longitude: 44.2933283013283

Parking 40

Parking à accès public

92 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

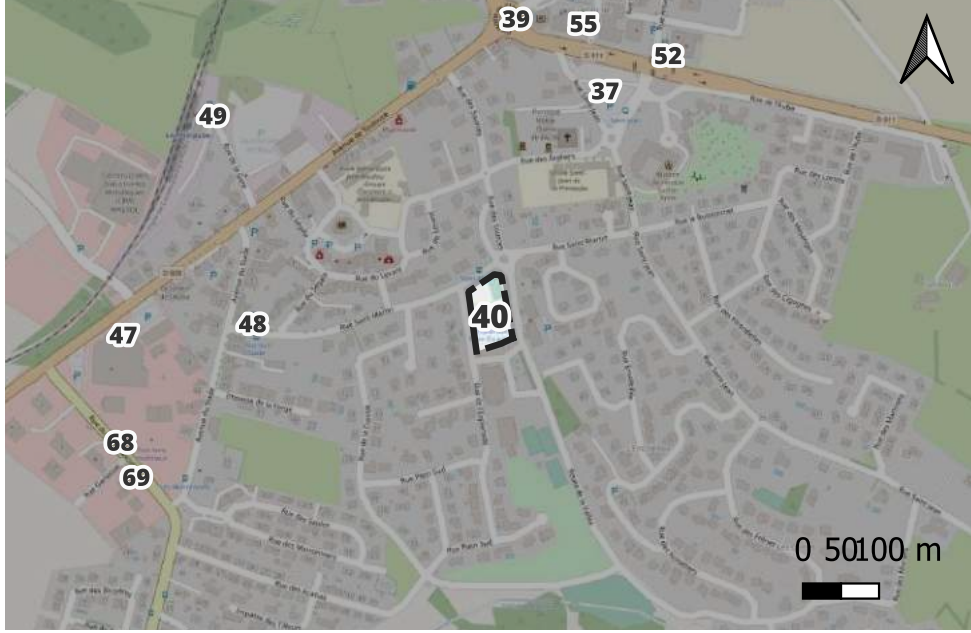
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4 arceaux

4083 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55951415536381
Longitude: 44.2892368341228

Parking 41

Parking à accès public

P 108 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

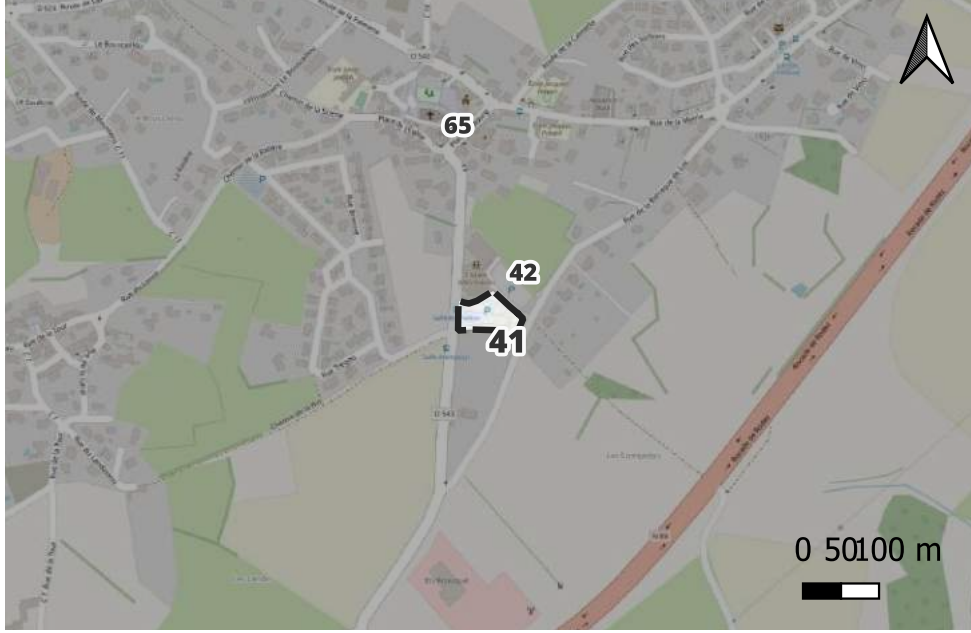
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3206 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.5357566874695
Longitude: 44.3115811083252

Parking 42

Parking à accès public

P 64 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

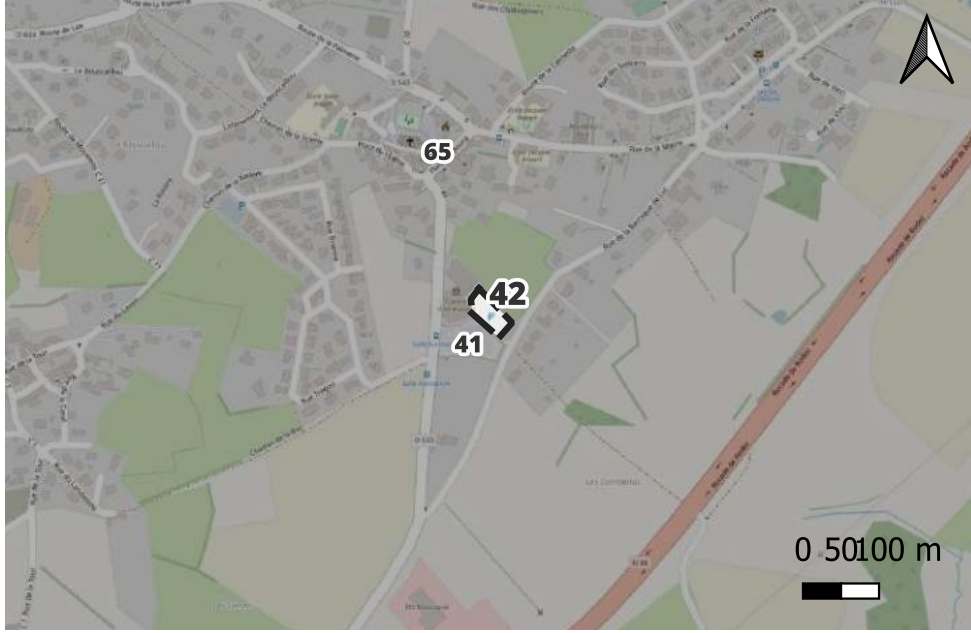
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1659 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.53609270573967
Longitude: 44.3119146232

Parking 43

Parking à accès public

20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

518 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.52591468096133
Longitude: 44.3175190677315

Parking 44

Parking à accès public

P 167 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

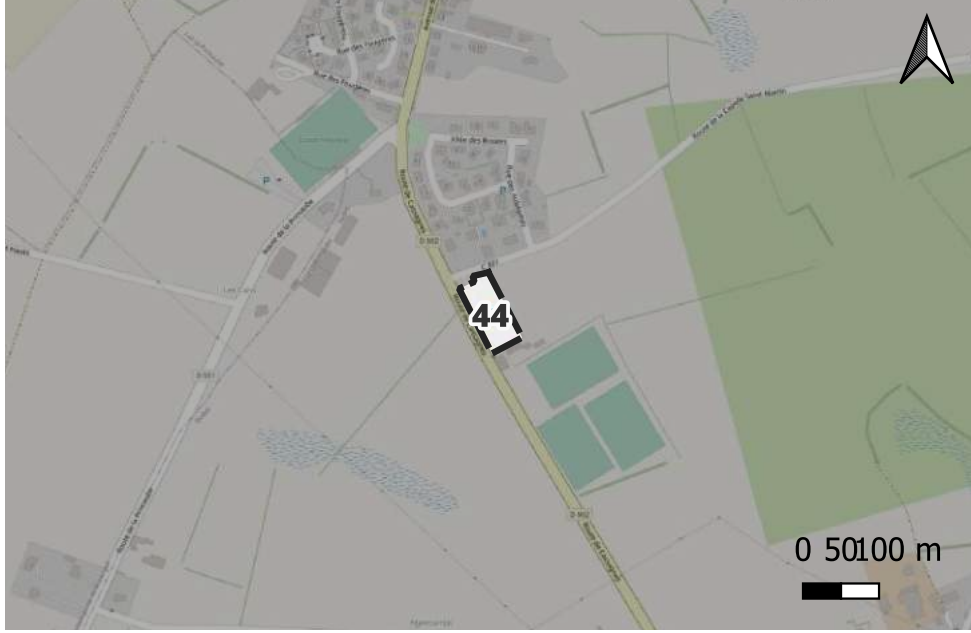
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4334 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55465481416536
Longitude: 44.2809465643542

Parking 45

Parking à accès commercial

24 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1412 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55832420373252
Longitude: 44.3226501242988

Parking 46

Parking à accès public

P 32 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

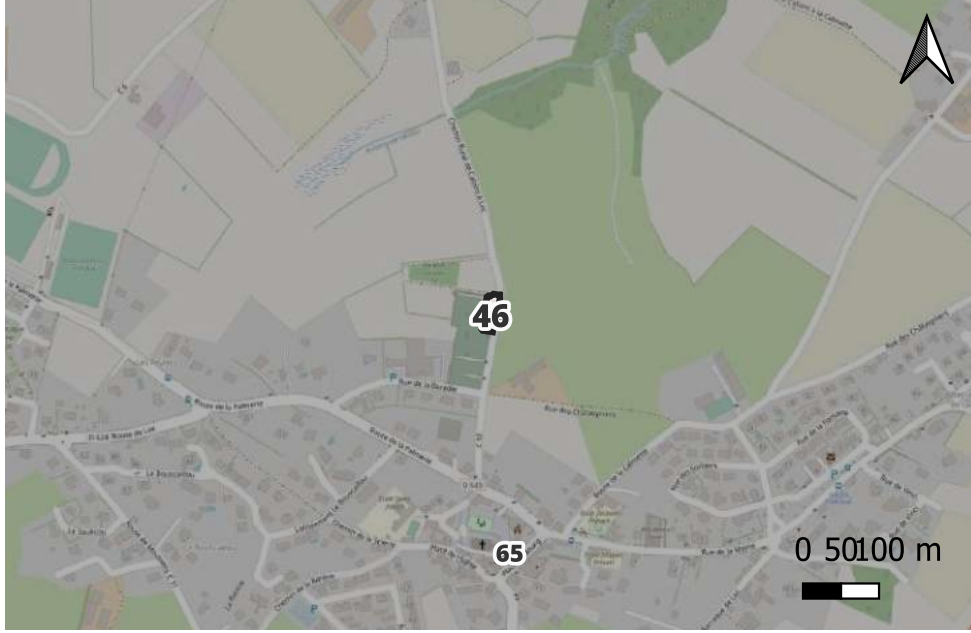
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

820 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.53489403147868
Longitude: 44.3166759114159

Parking 47

Parking à accès commercial

P 76 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3385 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55347367960767
Longitude: 44.2889849498939

Parking 48

Parking à accès public

656 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

Mixité des usages voisins (bus, habitat, commerces)

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55560275081896
Longitude: 44.2891267854691

Parking 49

Parking à accès public

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

284 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55493075545342
Longitude: 44.2915864241765

Parking 50

Parking à accès commercial

56 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 3 arceaux

2393 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55844117319726
Longitude: 44.3139537871437

Parking 51

Parking à accès commercial

P 90 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 7 arceaux

2689 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55887229826487
Longitude: 44.312946646739

Parking 52

Parking à accès commercial

322 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

12 places pour le stationnement automobile

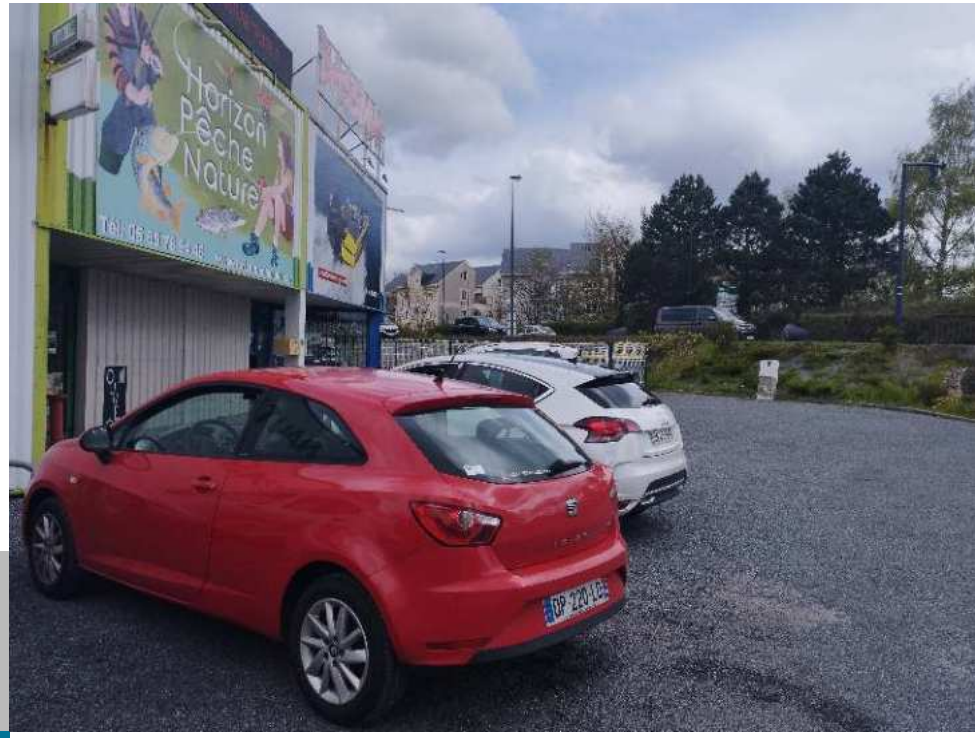
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.56242688889177
Longitude: 44.2923303972054

Parking 53

Parking à accès commercial

908 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

26 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55707851533455
Longitude: 44.3078009604947

Parking 54

Parking à accès commercial

742 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

24 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55886238912903
Longitude: 44.3211339466566

Parking 55

Parking à accès commercial

28 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

984 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (commerces, restauration, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.56079892235398
Longitude: 44.2928558801015

Parking 56

Parking à accès commercial

P 44 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

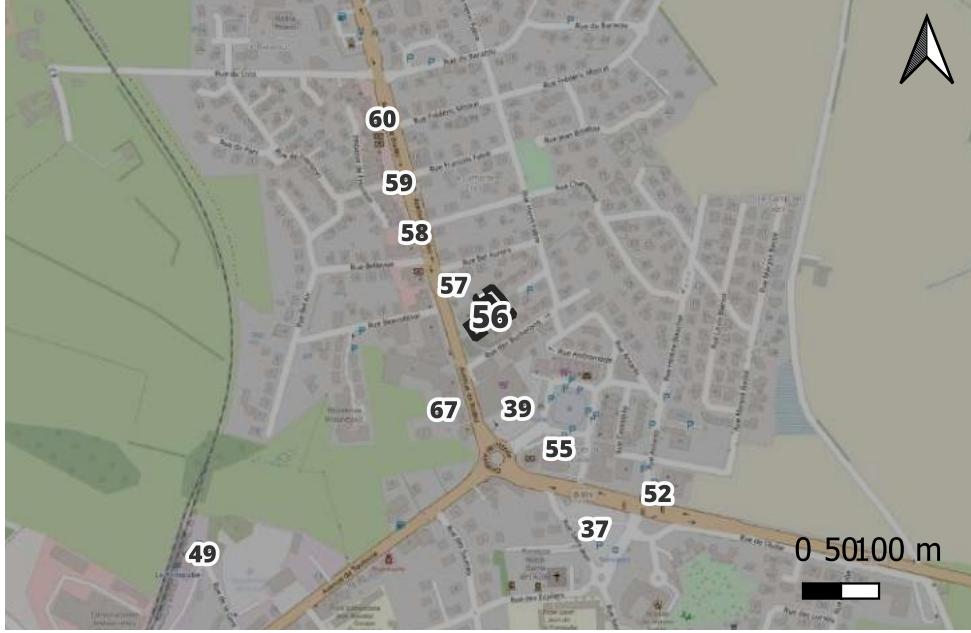
P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

1703 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (commerces, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55964979943479
Longitude: 44.2944223209478

Parking 57

Parking à accès commercial

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

288 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (commerces, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55904913370338
Longitude: 44.2947833863763

Parking 58

Parking à accès commercial

271 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55839810284979
Longitude: 44.2954043979108

Parking 59

Parking à accès commercial

P 13 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

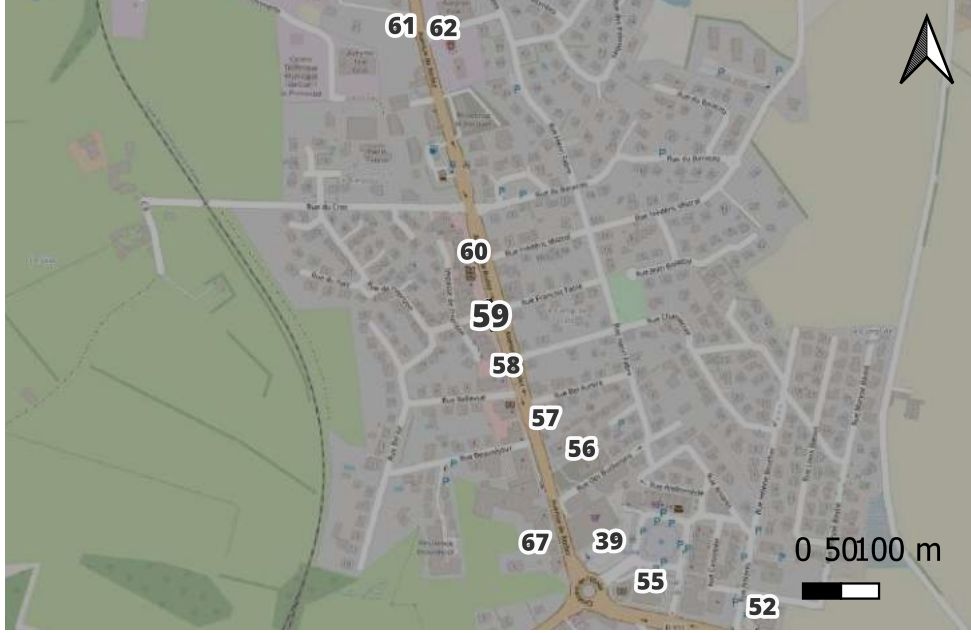
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

219 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55813424367341
Longitude: 44.2959950613149

Parking 60

Parking à accès commercial

P 25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

369 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55785532902273
Longitude: 44.2967499370137

Parking 61

Parking à accès commercial

750 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55663142909299
Longitude: 44.2997425554827

Parking 62

Parking à accès commercial

391 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55709825847055
Longitude: 44.2995474876127

Parking 63

Parking à accès commercial

38 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1609 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028



Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable



RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55661202517799
Longitude: 44.3021970924148

Parking 64

1748 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

49 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55626246762936
Longitude: 44.3058361728003

Parking 65

Parking à accès public

25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

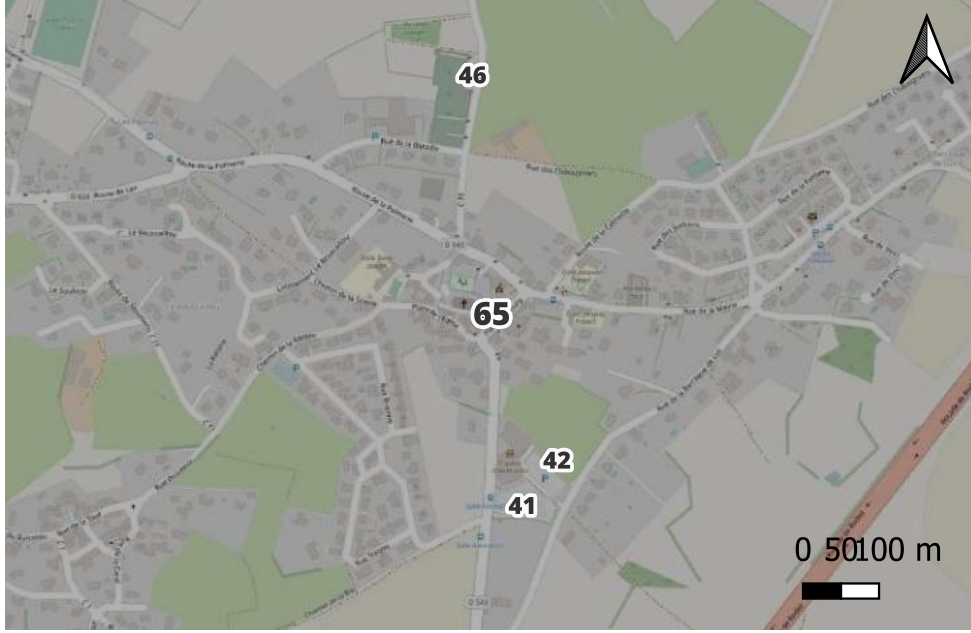
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

553 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.53523019514568
Longitude: 44.3138583333017

Parking 66

Parking à accès commercial

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

484 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec le commerce voisin.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55737791534045
Longitude: 44.3129785229216

Parking 67

Parking à accès commercial

490 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

24 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55889282138813
Longitude: 44.2933093580636

Parking 68

Parking à accès commercial

342 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

8 places pour le stationnement automobile

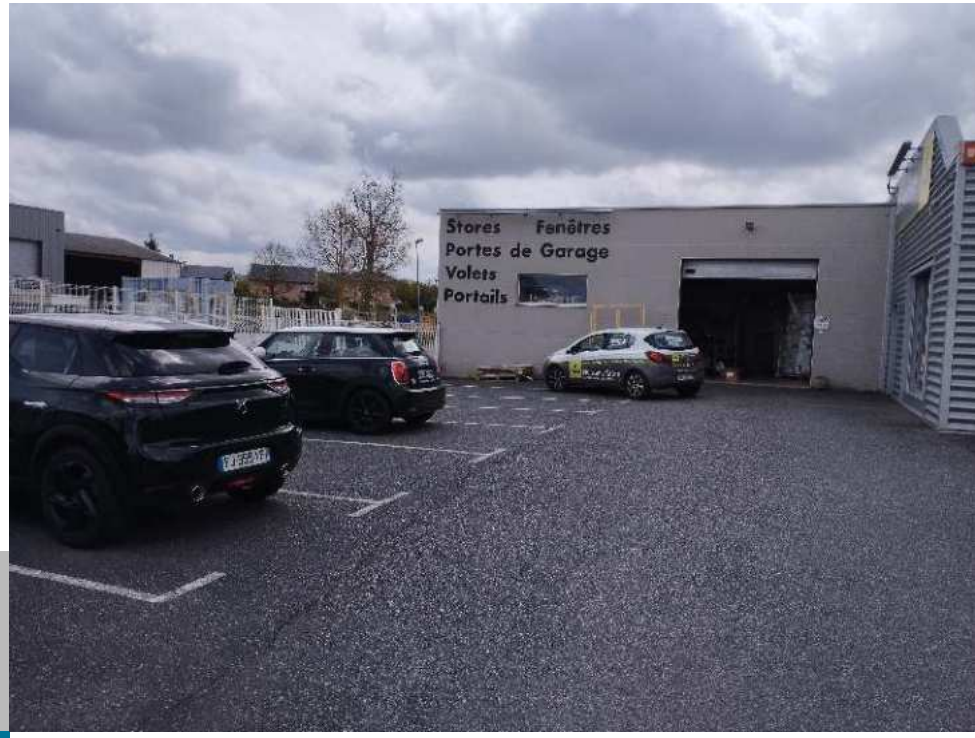
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55320430258204
Longitude: 44.2875100196503

Parking 69

Parking à accès commercial

408 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Luc-la-Primaube

Lattitude: 2.55346769561446
Longitude: 44.2873007522549

Commune de Olemps

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Mairie d'Olemps

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Synthèse

Olemps

19 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

625 places de stationnement cumulées sur la commune

2 places de stationnement équipées en IRVE

0 place de stationnement pour deux-roues motorisé

13 places de stationnement réservées PMR

1 parking équipé de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

3 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Parking 70

Parking à accès public

681 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.52712659865912
Longitude: 44.3435149820287

Parking 71

Parking à accès public

120 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

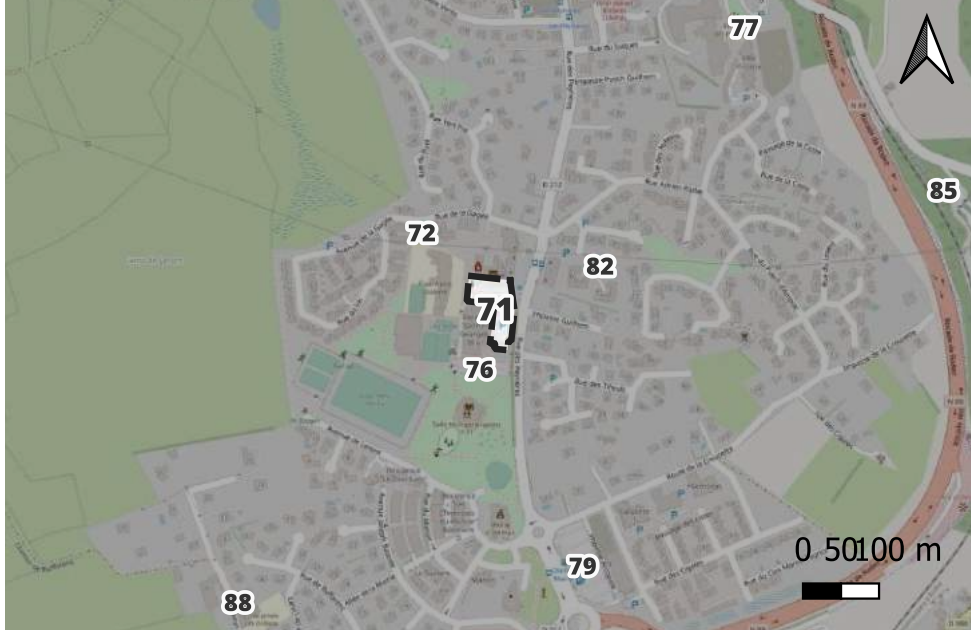
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3460 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55401742372771
Longitude: 44.3408328550883

Parking 72

Parking à accès public

415 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

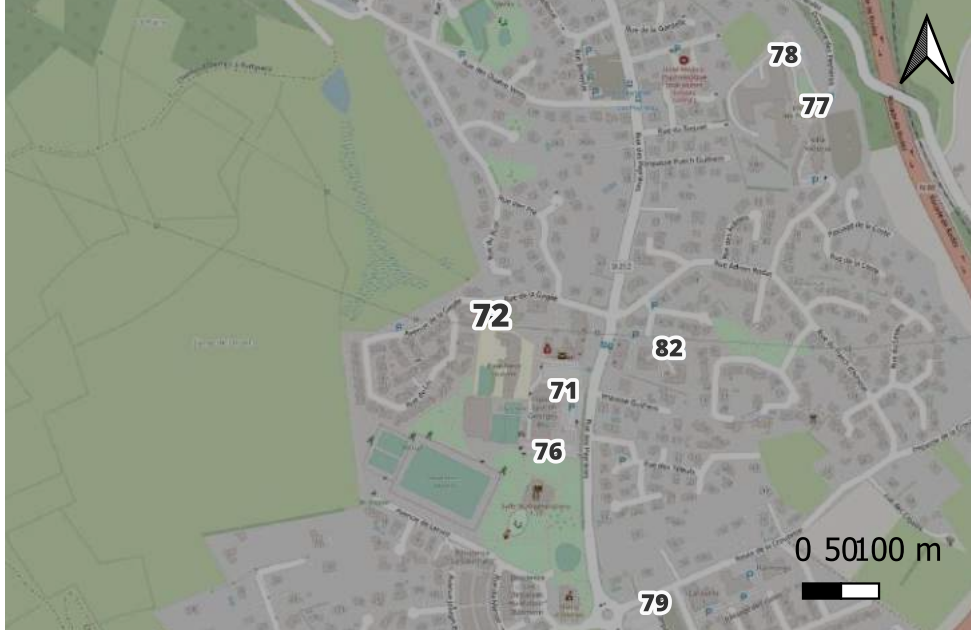
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55280057262191
Longitude: 44.341723308588

Parking 73

700 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

27 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55291648696589
Longitude: 44.3468037901987

Parking 74

Parking à accès public

379 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

23 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.56357065630217
Longitude: 44.3401927909111

Parking 75

Parking à accès commercial

398 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55839479904572
Longitude: 44.3256211440345

Parking 76

Parking à accès public

49 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1267 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55376552099509
Longitude: 44.3401113265086

Parking 77

Parking à accès commercial

48 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1097 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55814494211153
Longitude: 44.344219693262

Parking 78

Parking à accès commercial

P 73 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1747 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55761892008084
Longitude: 44.3448242950191

Parking 79

Parking à accès public

69 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 8 arceaux

4515 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55548398908454
Longitude: 44.3377890658632

Parking 80

Parking à accès commercial

803 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

31 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.53510209746516
Longitude: 44.35392290485

Parking 81

Parking à accès commercial

25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

487 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.53213961573459
Longitude: 44.3524528791317

Parking 82

Parking à accès public

257 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55574327309276
Longitude: 44.3413417819196

Parking 83

Parking à accès public

P 10 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

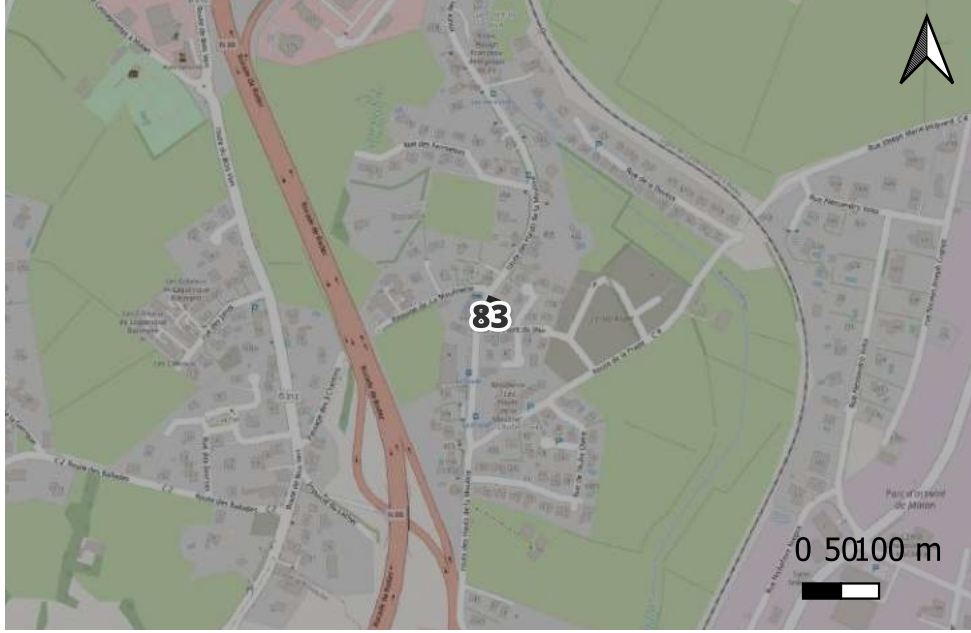
P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

494 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.55941455769579
Longitude: 44.3299954113489

Parking 84

Parking à accès commercial

61 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

4 places pour le stationnement automobile

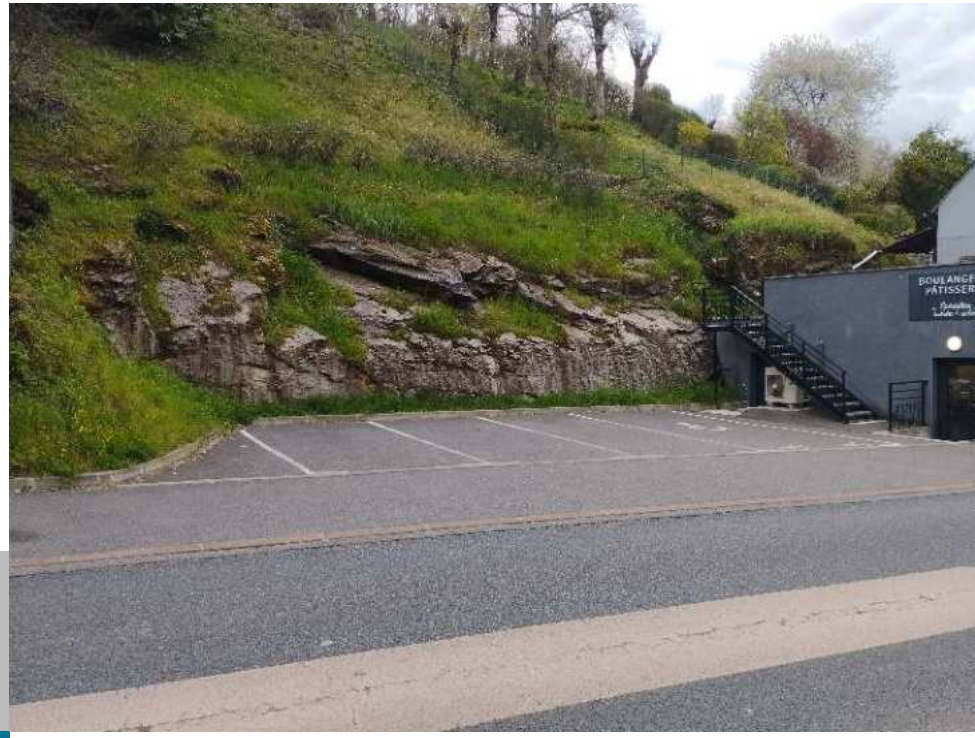
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking de la boulangerie qui pourrait être foisonné avec les riverains.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.56375319455275
Longitude: 44.339136517284

Parking 85

Parking à accès public

P 14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

376 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.56140497722182
Longitude: 44.3422616712734

Parking 86

Parking à accès public

P 14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

364 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.56343655512915
Longitude: 44.3381813370869

Parking 87

Parking à accès public

19 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

495 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.56385793983705
Longitude: 44.3387770739796

Parking 88

Parking à accès public

22 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

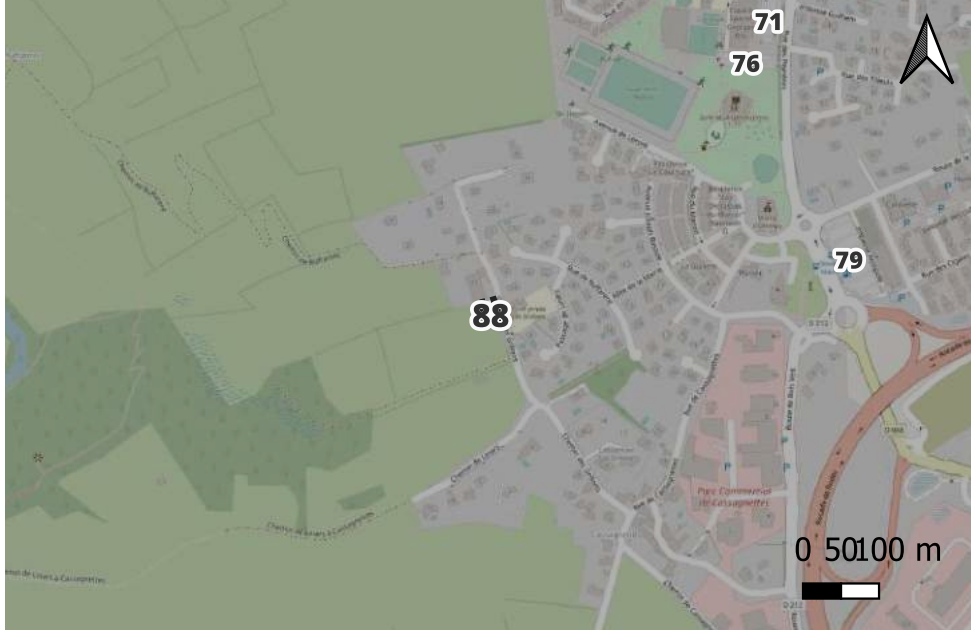
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

580 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Olemps

Lattitude: 2.5495727893918
Longitude: 44.3371150142159

Commune de Onet-le-Château

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Rodez Agglo Tourisme

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Onet-le-Château

Synthèse

104 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

6878 places de stationnement cumulées sur la commune

48 places de stationnement équipées en IRVE

20 places de stationnement pour deux-roues motorisés

177 places de stationnement réservées PMR

5 parkings équipés de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

2 parkings avec ombrières photovoltaïques

2 parkings à équiper avant le 1er juillet 2026

33 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Parking 89

Parking à accès public

78 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

6 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2017 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.56492396188423
Longitude: 44.3778313086776

Parking 90

Parking à accès public

3299 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

127 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.56311694659697
Longitude: 44.3786625516217

Parking 91

Parking à accès public

56 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1454 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.56189771706549
Longitude: 44.4011565496464

Parking 92

Parking à accès public

65 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1702 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualiable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59564269517756
Longitude: 44.3576912071306

Parking 93

Parking à accès public

225 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5856 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.56505748861752
Longitude: 44.4000616807926

Parking 94

Parking à accès commercial

20554 m²

Ombrière existante

750 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

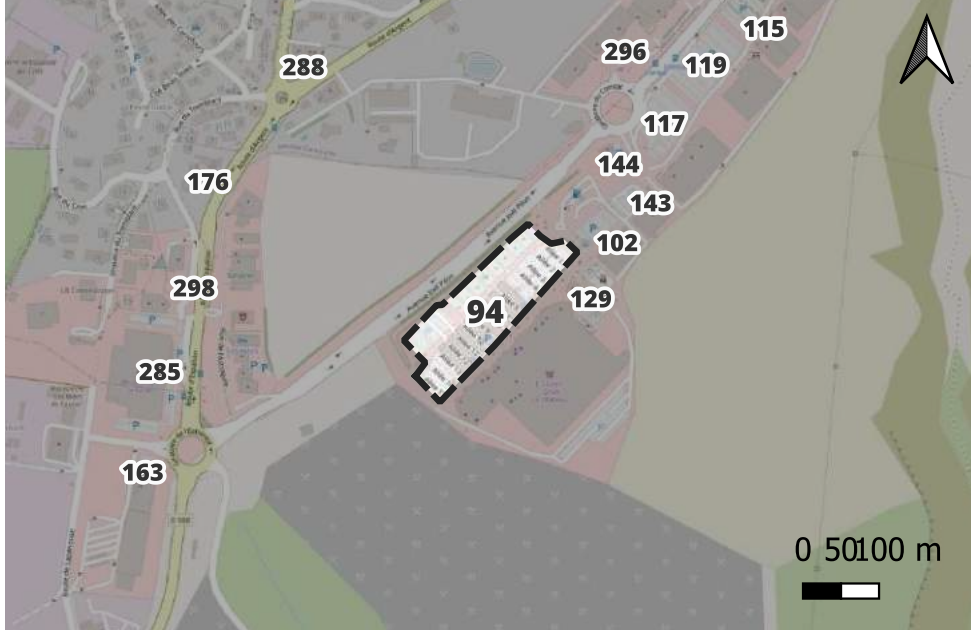
15 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutuablisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60144260030397
Longitude: 44.3929165045589

Parking 95

Parking à accès public

71 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1840 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60689359430141
Longitude: 44.3768407812663

Parking 96

Parking à accès public

17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

459 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59662391854833
Longitude: 44.3658057147029

Parking 97

Parking à accès public

41 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

769 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59331138607564
Longitude: 44.3633468437836

Parking 98

Parking à accès commercial

94 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2875 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59103345075152
Longitude: 44.3728001696706

Parking 99

Parking à accès commercial

P 60 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

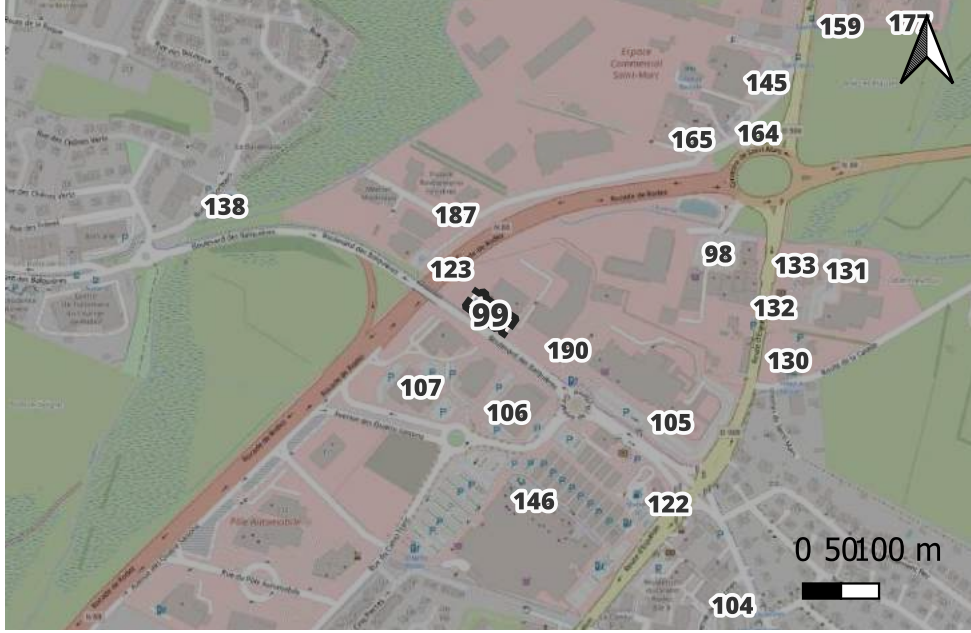
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1695 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58727049732512
Longitude: 44.372069998451

Parking 100

Parking à accès commercial

680 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

29 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Parkings réservés aux commeres. Foisonnement envisageable avec l'habitat avoisinant.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60352574555303

Longitude: 44.3625241771945

100

Parking 101

Parking à accès commercial

122 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack 4 places

3789 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58678094451487
Longitude: 44.3660385933497

Parking 102

Parking à accès commercial

54 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

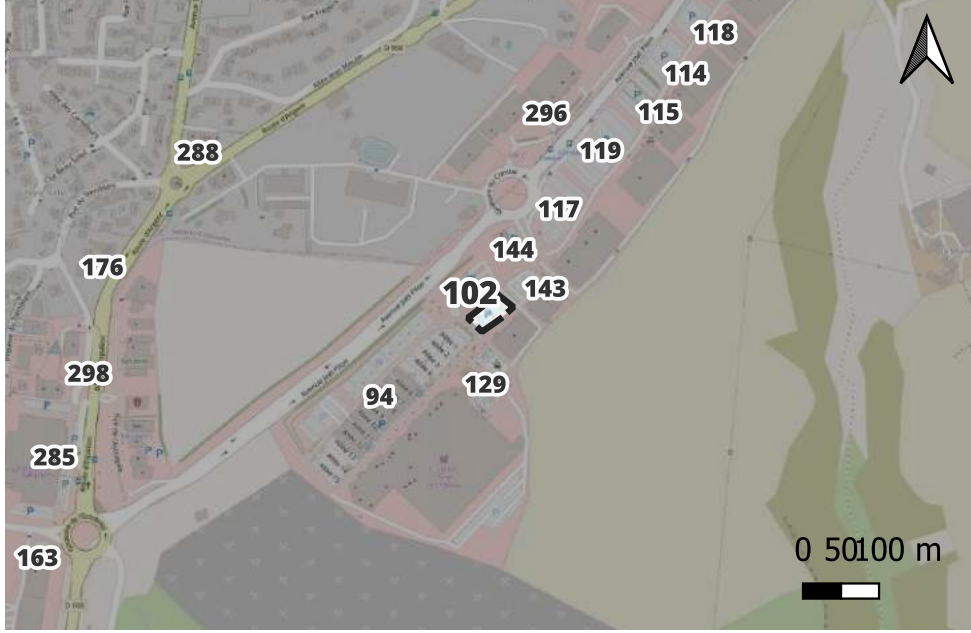
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1375 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60326710568203
Longitude: 44.3938857848783

Parking 103

Parking à accès public

620 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

24 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5895710198596
Longitude: 44.3623320429378

Parking 104

Parking à accès commercial

793 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

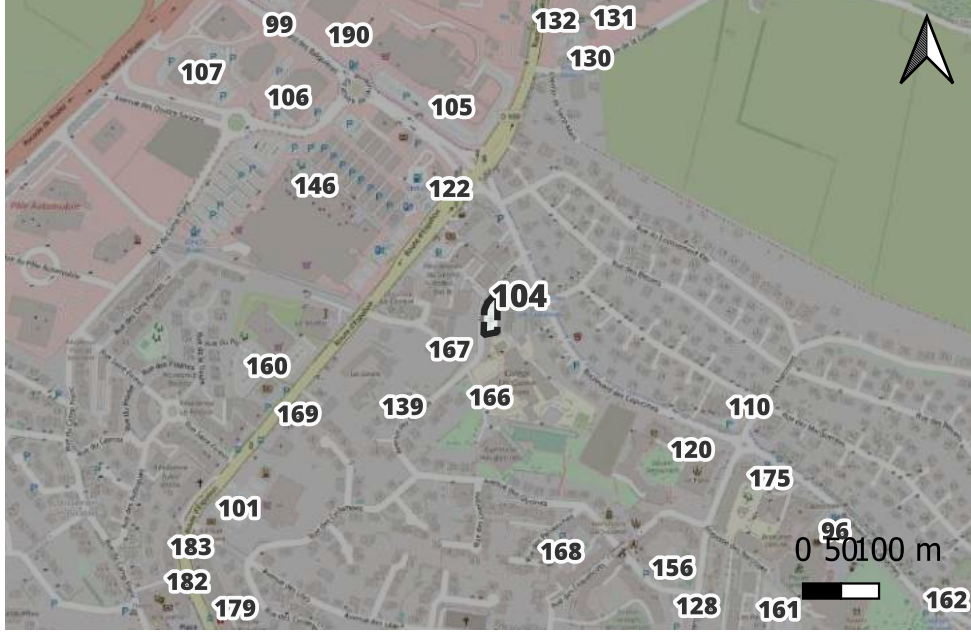
31 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59092832935923
Longitude: 44.3683029597827

104

Parking 105

Parking à accès commercial

208 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5504 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59026106498451
Longitude: 44.3708024648703

Parking 106

Parking à accès commercial

80 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2972 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58756029493317
Longitude: 44.3709088073376

Parking 107

Parking à accès commercial

105 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3468 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58612973875884
Longitude: 44.3712017410625

107

Parking 108

Parking à accès public

60 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1383 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57137653144523
Longitude: 44.3780275924404

108

Parking 109

Parking à accès public

P 36 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

929 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57236065679882
Longitude: 44.3765364644386

Parking 110

Parking à accès commercial

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

558 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Parking mutualisé entre les commerces.
Foisonnement envisageable avec l'habitat avoisinant.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59485141411838
Longitude: 44.3670646163124

Parking 111

Parking à accès public

90 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

2 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2921 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58620497607555
Longitude: 44.3835525465181

111

Parking 112

Parking à accès public

30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

999 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58215406174726
Longitude: 44.3837354176831

112

Parking 113

Parking à accès public

21 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

545 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58532219769509
Longitude: 44.3830510784873

Parking 114

Parking à accès commercial

P 83 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2072 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60611526573087
Longitude: 44.3969138874538

Parking 115

Parking à accès commercial

90 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1961 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.6056777586004
Longitude: 44.3964562936703

Parking 116

Parking à accès commercial

183 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3987 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60735778552942
Longitude: 44.3981753386375

Parking 117

Parking à accès commercial

153 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

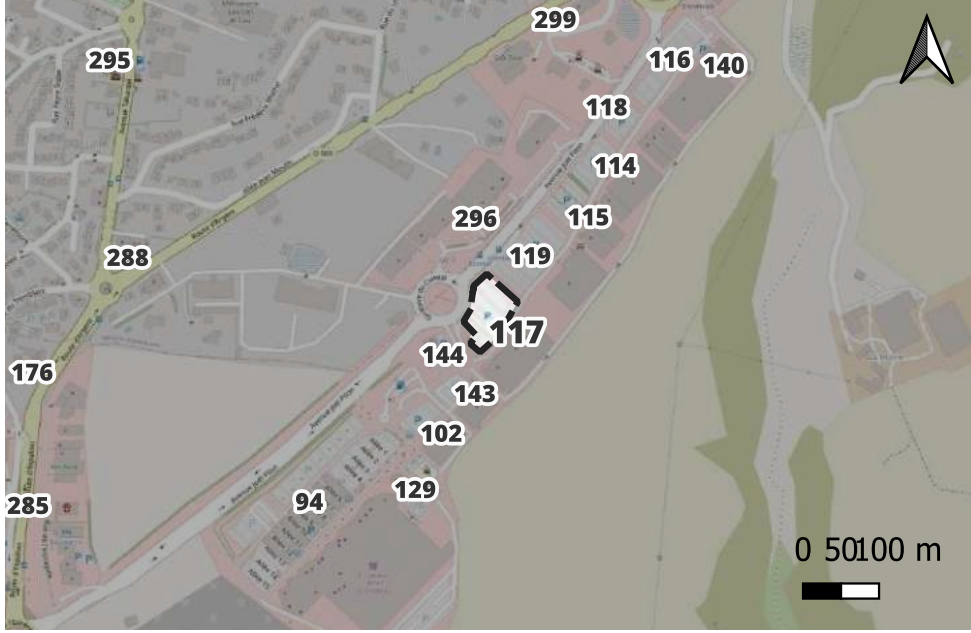
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4056 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60438474106599

Longitude: 44.3951478717515

117

Parking 118

Parking à accès commercial

52 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

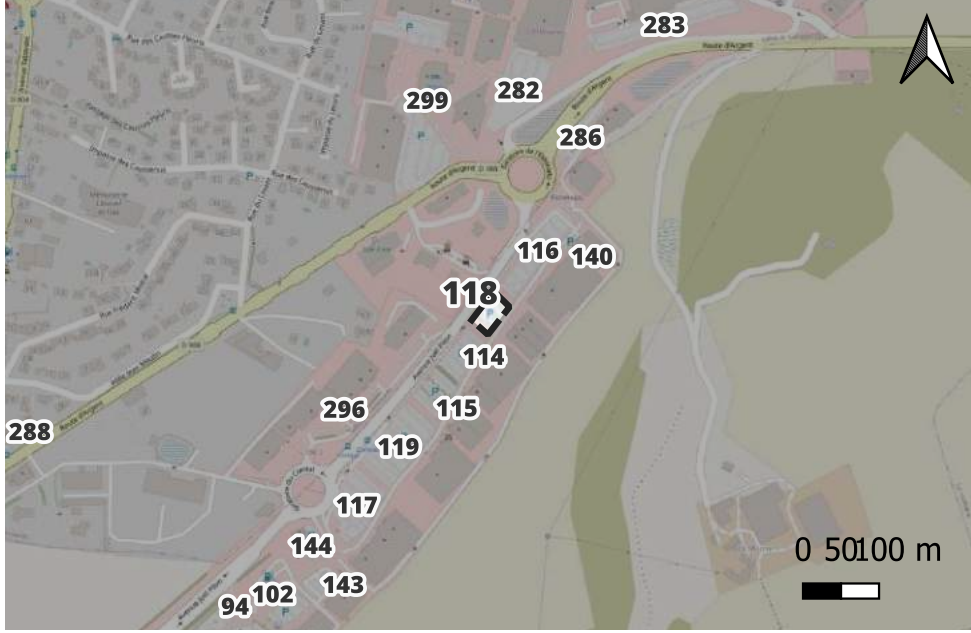
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1356 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60658037628264
Longitude: 44.3974036220236

Parking 119

Parking à accès commercial

242 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5365 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60506723952431
Longitude: 44.3958420135853

Parking 120

Parking à accès public

425 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

22 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59424064858373
Longitude: 44.3667609389895

120

Parking 121

Parking à accès public

391 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

18 places pour le stationnement automobile

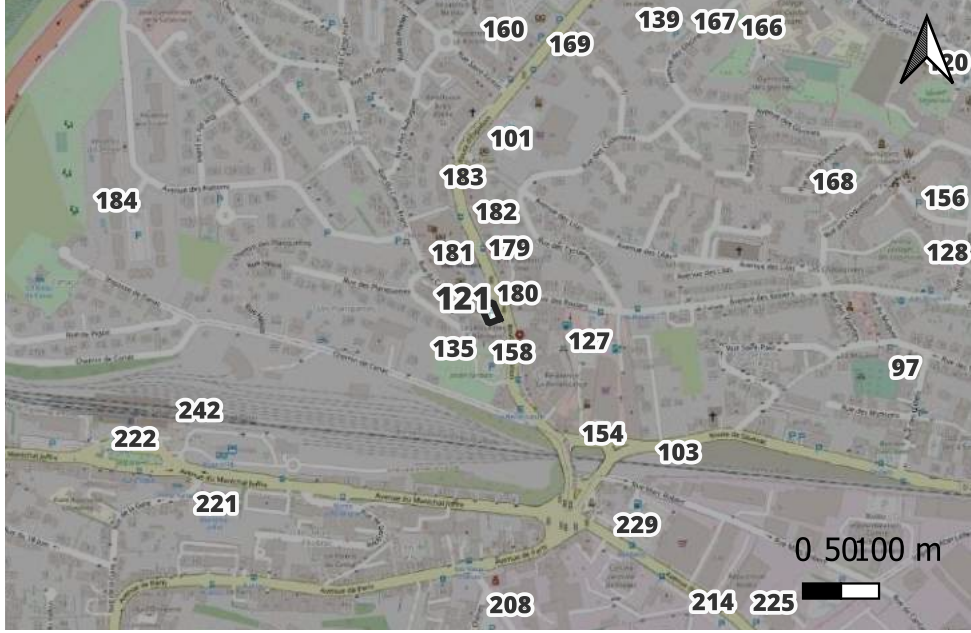
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58645975670998
Longitude: 44.3639434141385

121

Parking 122

Parking à accès commercial

625 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

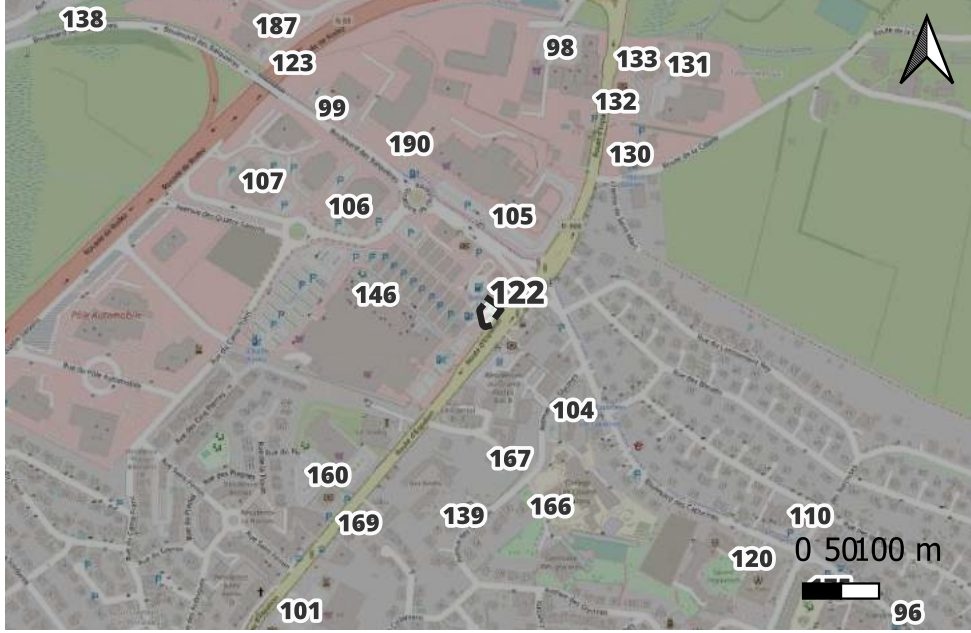
27 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58987985882866
Longitude: 44.3696300665754

122

Parking 123

Parking à accès commercial

40 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1023 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec le commerce voisin.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58626651747328
Longitude: 44.372755358715

Parking 124

Parking à accès public

45 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack

1171 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5989834518033

Longitude: 44.3610943091774

Parking 125

Parking à accès public

40 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1039 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.53885611882203
Longitude: 44.3913575500212

Parking 126

Parking à accès public

421 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.53882464261181
Longitude: 44.3915762729099

126

Parking 127

Parking à accès commercial

4057 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

77 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Parking du supermarché Leclerc et commerces voisins qui pourrait être foisonné avec d'autres usages dans cette zone urbaine dense à proximité de la gare.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58808692444385
Longitude: 44.363643681587

Parking 128

Parking à accès public

631 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

32 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59399325284228
Longitude: 44.3647144857423

Parking 129

Parking à accès commercial

50 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack

1601 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60318847254882
Longitude: 44.393066919968

Parking 130

Parking à accès commercial

43 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1253 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59219390172593
Longitude: 44.3715419714646

Parking 131

Parking à accès commercial

61 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2365 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59280102915602
Longitude: 44.3724026430727

Parking 132

Parking à accès commercial

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

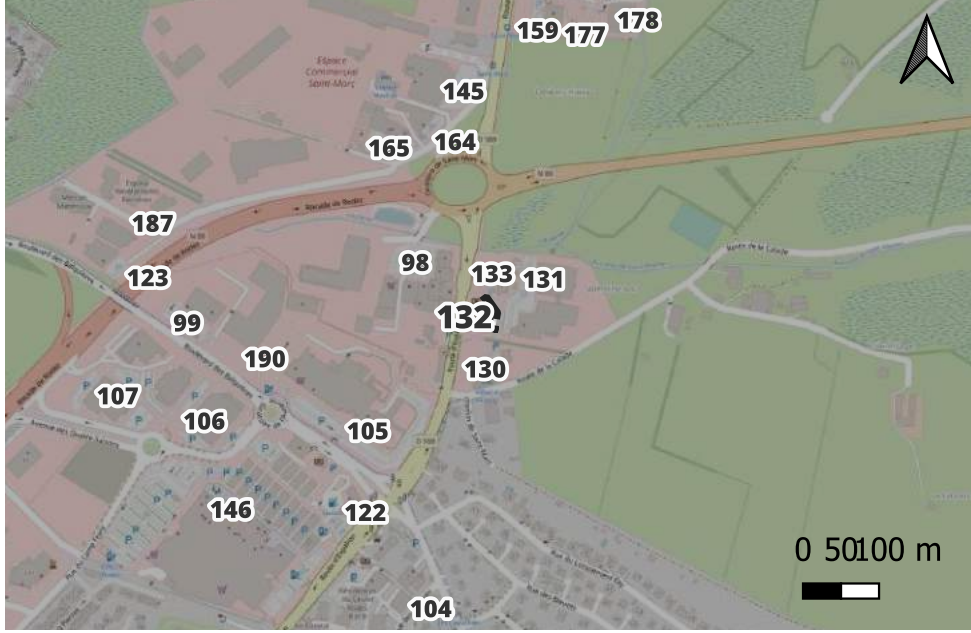
Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

322 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59230097389484
Longitude: 44.3721671276761

132

Parking 133

Parking à accès commercial

P 12 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

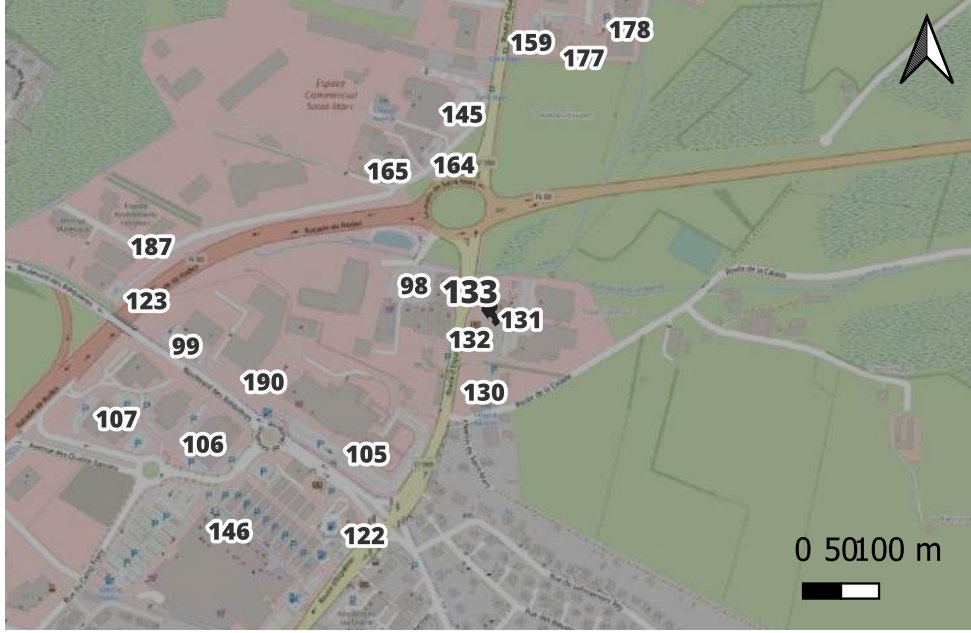
2 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

170 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59229940850872
Longitude: 44.3724668597026

133

Parking 134

Parking à accès public

6 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

168 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5642658586553
Longitude: 44.4009702161428

134

Parking 135

Parking à accès public

570 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

22 places pour le stationnement automobile

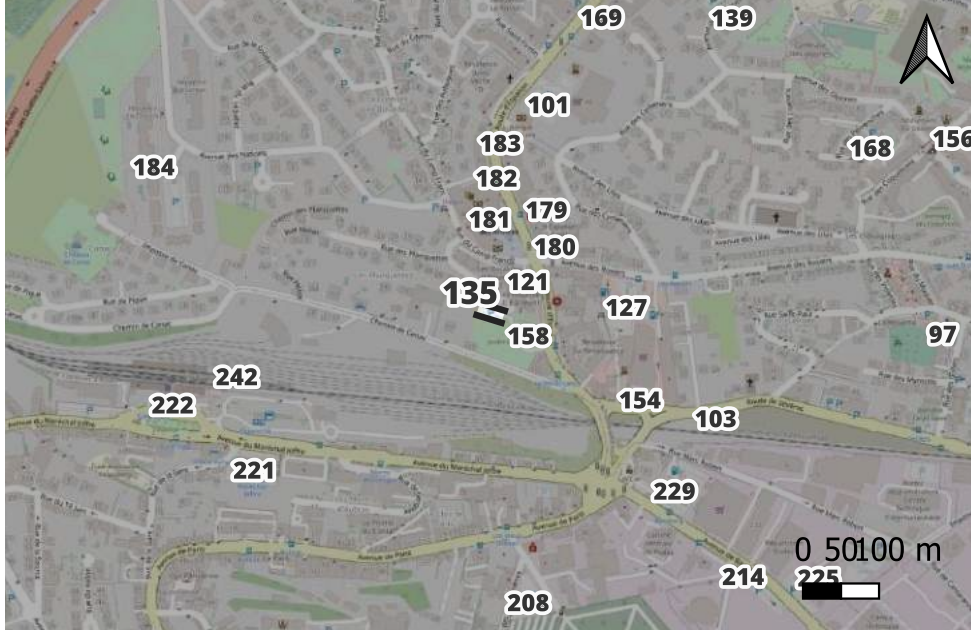
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58584828501555
Longitude: 44.3635453593129

135

Parking 136

Parking à accès commercial

52 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1310 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60920983465047
Longitude: 44.37062245703

Parking 137

Parking à accès public

395 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58263689548645
Longitude: 44.3762135772358

137

Parking 138

Parking à accès public

57 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1485 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58287560400929
Longitude: 44.3733324248811

Parking 139

Parking à accès public

P 14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

440 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58947605656243
Longitude: 44.3672516067152

139

Parking 140

Parking à accès commercial

P 10 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

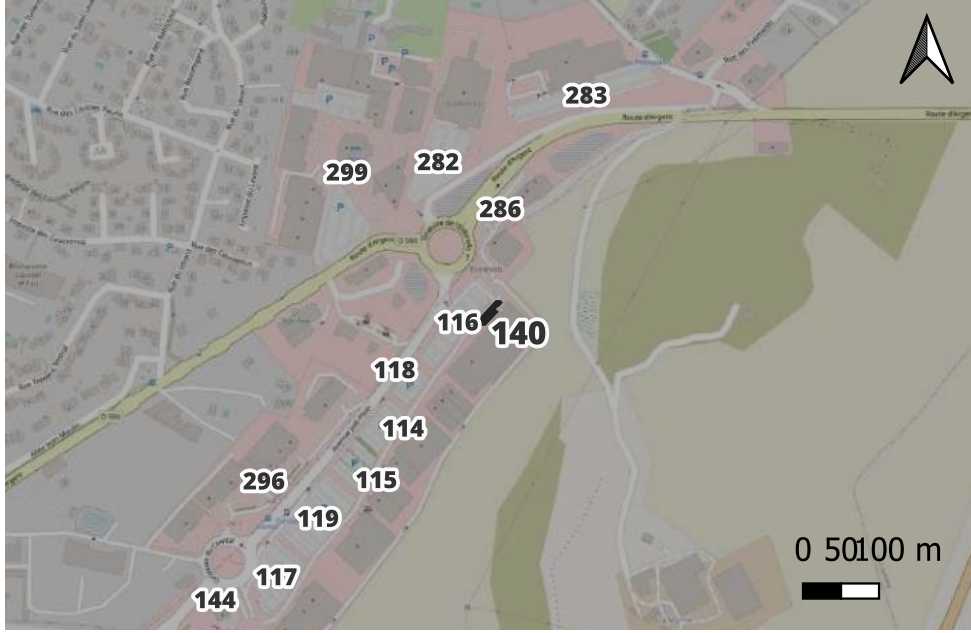
P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

161 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60790067659885
Longitude: 44.3982601274168

140

Parking 141

Parking à accès public

94 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2434 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.52608432272473
Longitude: 44.3826473543556

Parking 142

Parking à accès public

74 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1920 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.52440113958684
Longitude: 44.3831921827231

Parking 143

Parking à accès commercial

1051 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

50 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60381882588862
Longitude: 44.3942048826717

Parking 144

Parking à accès commercial

19 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

648 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60363394206896
Longitude: 44.3946649773624

144

Parking 145

Parking à accès commercial

81 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

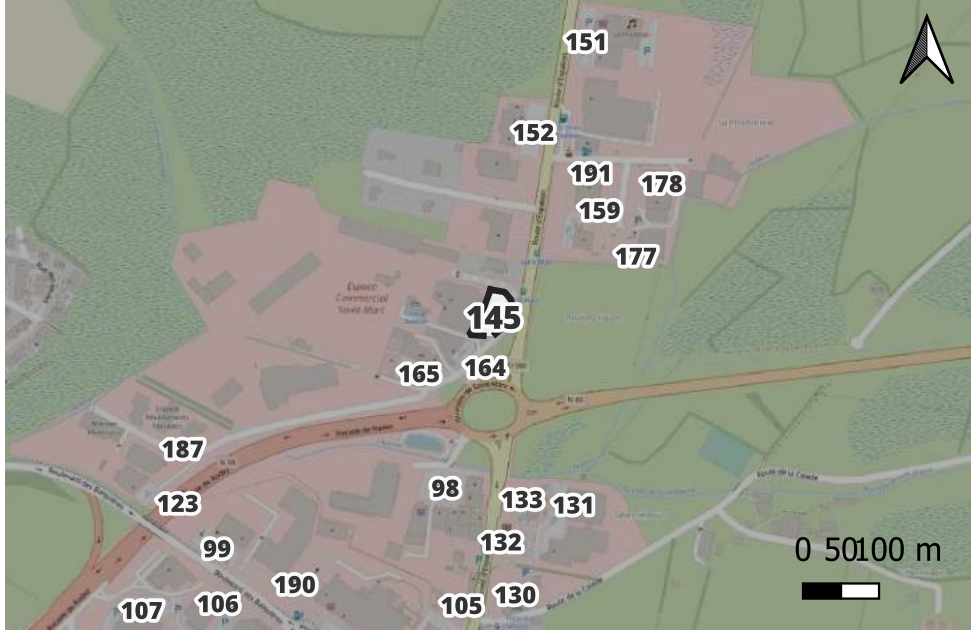
2 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2097 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59181300859699
Longitude: 44.3748324195256

Parking 146

Parking à accès commercial

23121 m²

Ombrière existante

950 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

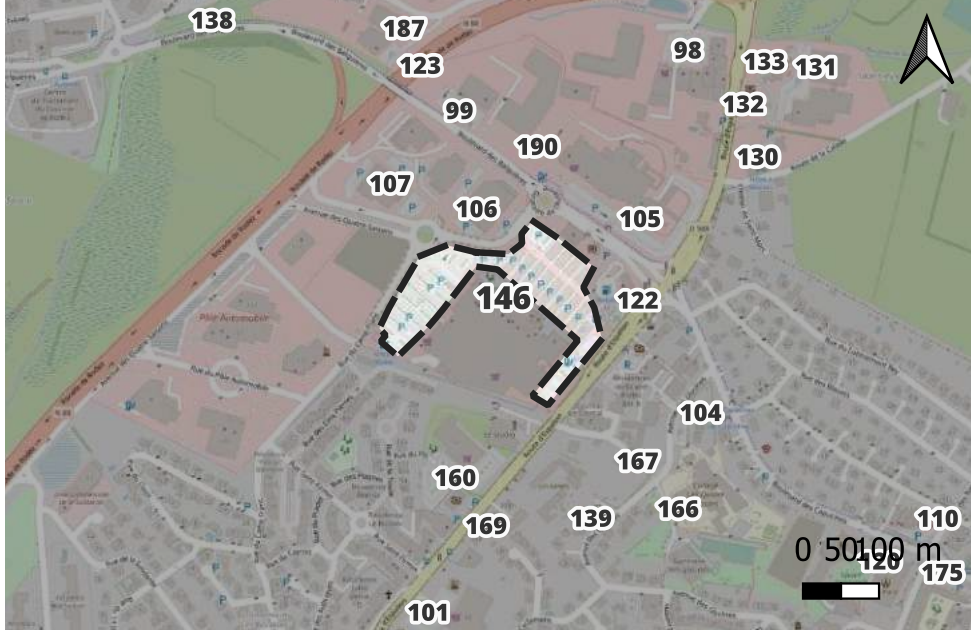
13 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58800704521995
Longitude: 44.3698638529408

Parking 147

Parking à accès commercial

P 13 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

329 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.56244509171078
Longitude: 44.4015007803095

Parking 148

Parking à accès public

55 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1539 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57084429350821
Longitude: 44.3767222705468

148

Parking 149

Parking à accès public

28 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

830 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57119002225002
Longitude: 44.3755960367615

149

Parking 150

Parking à accès public

13 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

424 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57008018931034
Longitude: 44.3751134960551

150

Parking 151

Parking à accès commercial

35 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1815 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59331915649205
Longitude: 44.3780954571533

151

Parking 152

Parking à accès commercial

60 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1790 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59245306302593

Longitude: 44.3770182733272

Parking 153

Parking à accès public

26 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

3 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

585 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58059164319224
Longitude: 44.3766336790651

153

Parking 154

Parking à accès commercial

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

360 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Parking du supermarché Leclerc et commerces voisins qui pourrait être foisonné avec d'autres usages dans cette zone urbaine dense à proximité de la gare.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58831866951859
Longitude: 44.362549039043

Parking 155

Parking à accès public

626 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

24 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.53874890420497
Longitude: 44.3931976308612

155

Parking 156

Parking à accès public

38 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

745 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59394258325592
Longitude: 44.365360509671

Parking 157

Parking à accès public

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

398 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.51979187248855
Longitude: 44.385024342671

157

Parking 158

Parking à accès public

P 21 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

474 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58647101012322
Longitude: 44.3633007203463

158

Parking 159

Parking à accès commercial

58 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1179 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5932059049487
Longitude: 44.3758931667598

159

Parking 160

Parking à accès commercial

130 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4 arceaux

4446 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking du supermarché Lidl qui pourrait être ouvert aux riverains.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58723051151991
Longitude: 44.3677243941796

160

Parking 161

Parking à accès public

135 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

6 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3127 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59574441338043
Longitude: 44.3647569917952

161

Parking 162

Parking à accès public

5 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

226 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5981202155083
Longitude: 44.3647900433204

162

Parking 163

Parking à accès commercial

1228 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

49 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

3 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59580383798219
Longitude: 44.390987104927

Parking 164

Parking à accès commercial

532 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

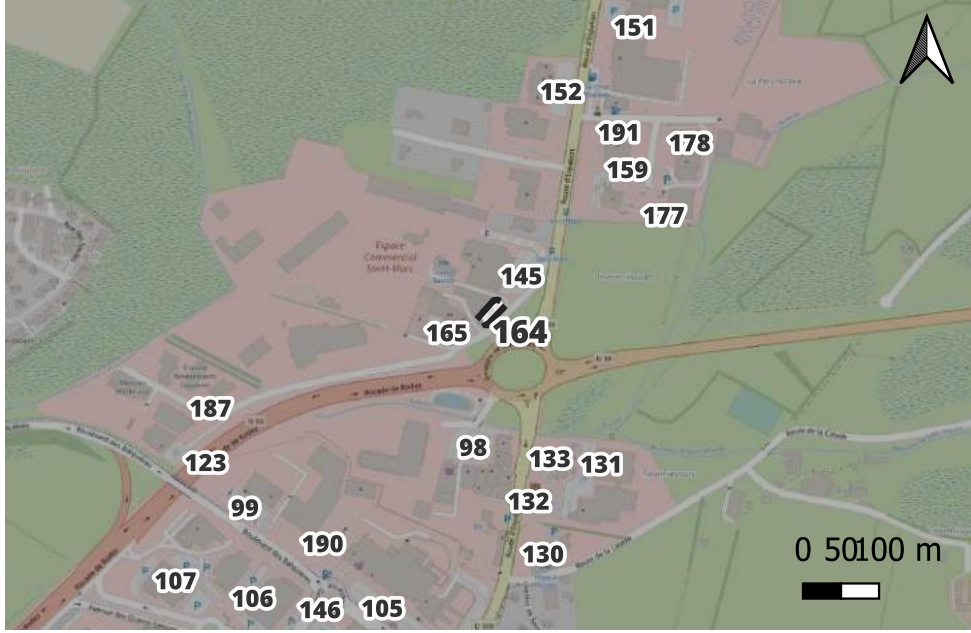
20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59132608134532
Longitude: 44.37438363685

Parking 165

Parking à accès commercial

58 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1581 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59058791666796

Longitude: 44.3741543052439

Parking 166

Parking à accès public

P 8 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

66 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59056178228121
Longitude: 44.3675203063366

166

Parking 167

Parking à accès public

263 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

14 places pour le stationnement automobile

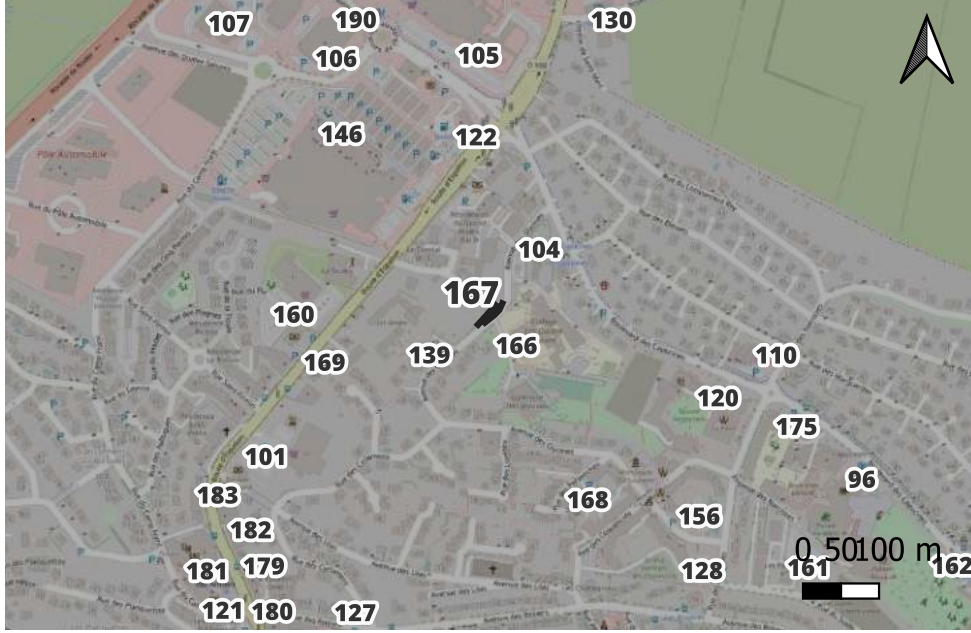
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59050291171004
Longitude: 44.3677284210597

167

Parking 168

Parking à accès public

33 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

904 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59210114229446
Longitude: 44.3655462018317

Parking 169

Parking à accès commercial

468 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

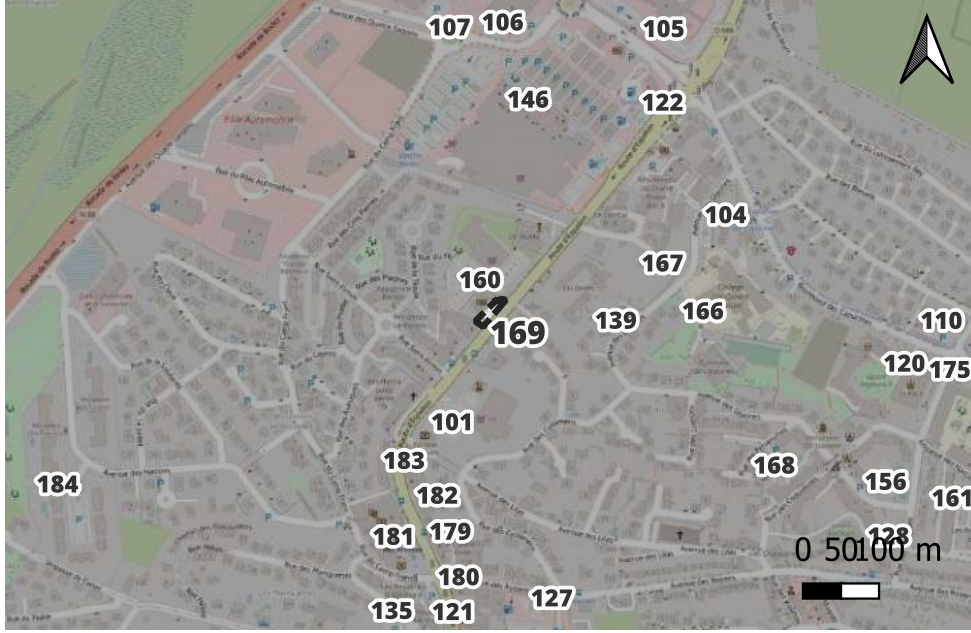
11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos



Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable



Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58739519865147
Longitude: 44.3673098030511

169

Parking 170

Parking à accès commercial

P 9 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

101 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60499441048567
Longitude: 44.3592942831357

Parking 171

Parking à accès commercial

223 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60501182432516
Longitude: 44.3597965111212

171

Parking 172

Parking à accès public

42 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

2 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 3 arceaux

1089 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57710084632968
Longitude: 44.3720328304027

172

Parking 173

Parking à accès commercial

48 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1423 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.53916901966823
Longitude: 44.3767335813467

Parking 174

Parking à accès commercial

P 12 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

P Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

420 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.53772378408354
Longitude: 44.3785642160489

174

Parking 175

Parking à accès public

P 18 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

402 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59554148810183
Longitude: 44.3664271028616

175

Parking 176

Parking à accès commercial

P 15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

550 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5968558535813
Longitude: 44.3944328823193

176

Parking 177

Parking à accès commercial

1234 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

61 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59380710543525
Longitude: 44.3757112314234

177

Parking 178

Parking à accès commercial

59 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2643 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59423287453753
Longitude: 44.3762128393836

178

Parking 179

Parking à accès commercial

147 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Places mutualisables avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58641334244295
Longitude: 44.3645873952027

179

Parking 180

Parking à accès public

141 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

9 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Places mutualisables avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58655338522488
Longitude: 44.3643567798793

Parking 181

Parking à accès public

P 14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

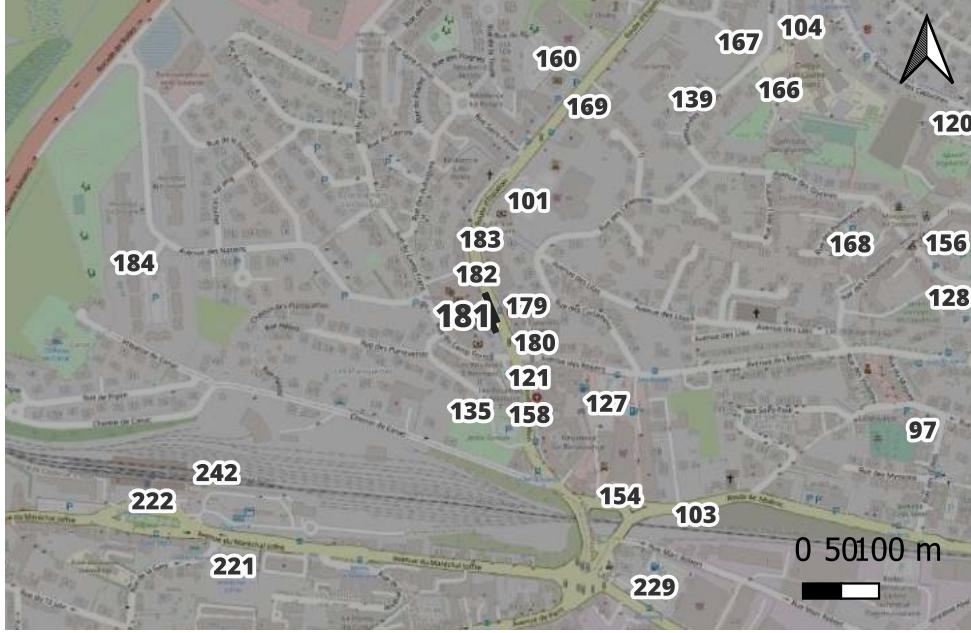
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

283 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58617059347357
Longitude: 44.3646808592467

181

Parking 182

Parking à accès commercial

P 11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

78 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Places mutualisables avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5861944579056
Longitude: 44.3649625170426

182

Parking 183

Parking à accès commercial

151 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Places mutualisables avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.5859913255238
Longitude: 44.3655788050846

Parking 184

Parking à accès public

483 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

26 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisoné

Potentiel: Foisonnement possible

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58027317052939
Longitude: 44.3652778715255

184

Parking 185

Parking à accès public

P 29 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1292 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59975917868982
Longitude: 44.3641504271021

185

Parking 186

Parking à accès public

58 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2008 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60058101965944
Longitude: 44.3642551664849

Parking 187

Parking à accès commercial

P 23 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

895 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec celui du restaurant voisin.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58634376614931
Longitude: 44.373041151921

187

Parking 188

Parking à accès commercial

45 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1611 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59787727848048
Longitude: 44.3619783457257

188

Parking 189

Parking à accès public

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

485 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.60837462640469
Longitude: 44.3730794217563

189

Parking 190

Parking à accès public

215 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5209 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.58855471402038
Longitude: 44.3716503609827

Parking 191

Parking à accès commercial

P 37 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

950 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.59306150692157
Longitude: 44.3763333599626

191

Parking 192

Parking à accès public

654 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Onet-le-Château

Lattitude: 2.57003462950529
Longitude: 44.3770984992079

192

Commune de Rodez

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Rodez Agglomération

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Synthèse

Rodez

81 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

5451 places de stationnement cumulées sur la commune

22 places de stationnement équipées en IRVE

49 places de stationnement pour deux-roues motorisés

118 places de stationnement réservées PMR

7 parkings équipés de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

1 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

21 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Synthèse communale

Parking 193

Parking à accès public

30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné

670 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57752231957858
Longitude: 44.3530235209801

193

Parking 194

Parking à accès public

300 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5737 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55725806762016
Longitude: 44.3567362555167

Parking 195

Parking à accès public

834 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

37 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55780848752212
Longitude: 44.3569192312647

195

Parking 196

Parking à accès public

50 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1063 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.5585909938051
Longitude: 44.3565876690326

196

Parking 197

Parking à accès privé

92 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2864 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55547344868948
Longitude: 44.3561011769469

197

Parking 198

Parking à accès public

3008 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné

390 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

8 places de stationnement équipées IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57327343612487
Longitude: 44.3492700677084

198

Parking 199

Parking à accès public

396 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57405606368821
Longitude: 44.3540723519092

199

Parking 200

Parking à accès public

28 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

740 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58576111456999
Longitude: 44.353538886312

200

Parking 201

Parking à accès public

716 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

28 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57752813841974
Longitude: 44.3547461733612

201

Parking 202

Parking à accès public

95 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2466 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57108202981962
Longitude: 44.366777674923

202

Parking 203

Parking à accès public

59 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

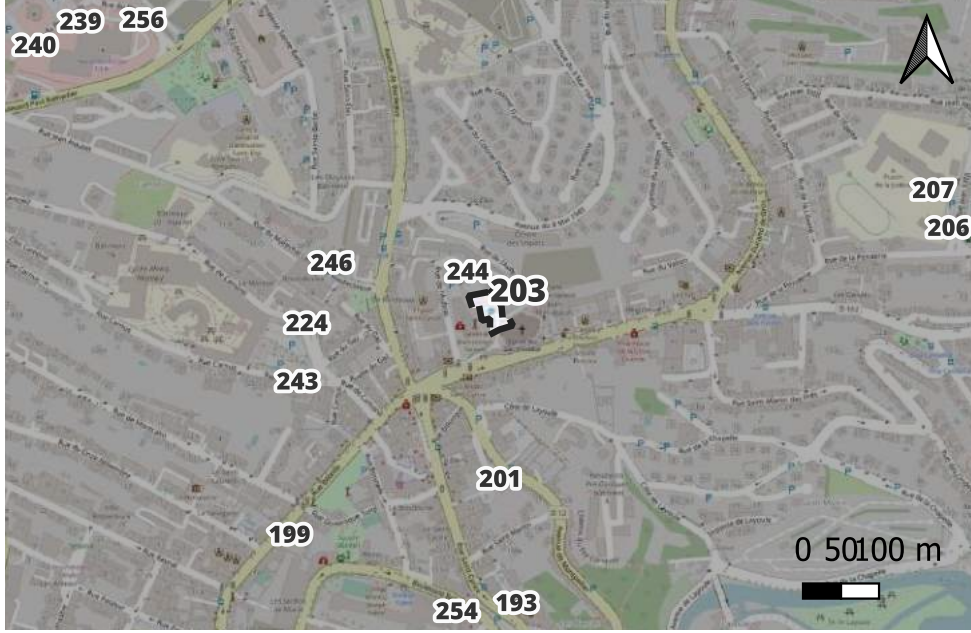
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1526 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57734954932044
Longitude: 44.3567076470015

Parking 204

Parking à accès commercial

123 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3720 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Mutualisation possible avec le parking des commerces de décoration/ameublement à l'Ouest d'Intermarché

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55516308600697
Longitude: 44.3639364968788

204

Parking 205

Parking à accès public

52 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

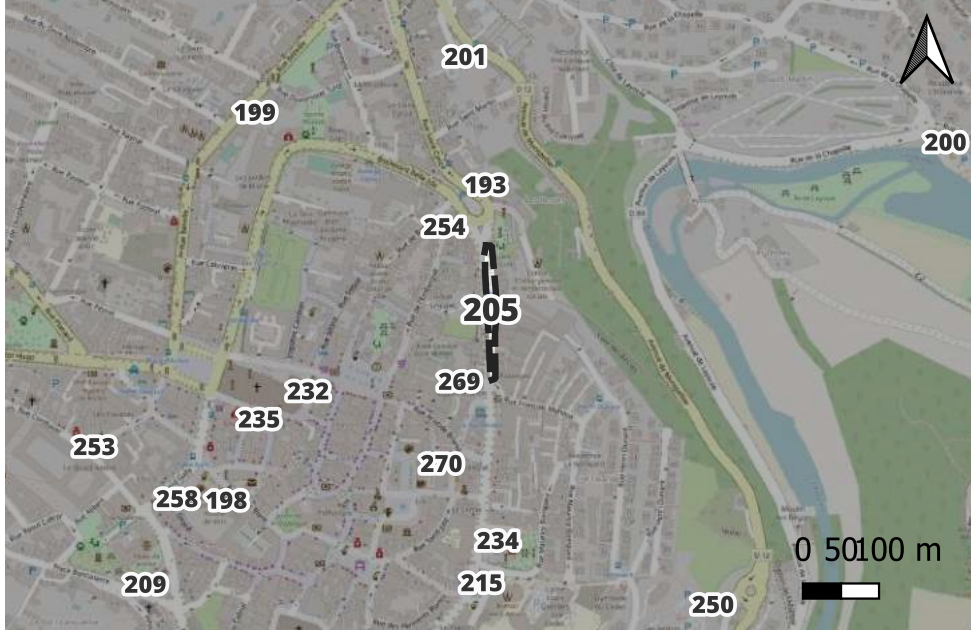
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4 arceaux

1746 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57797167757918
Longitude: 44.3517581936241

205

Parking 206

Parking à accès public

58 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1347 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58530895600795
Longitude: 44.3580004479115

206

Parking 207

Parking à accès public

617 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58491388888638
Longitude: 44.3579899659017

207

Parking 208

Parking à accès public

73 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1896 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.5864952184061
Longitude: 44.3601415778878

Parking 209

Parking à accès public

33 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

837 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57229371761217
Longitude: 44.3484762287003

209

Parking 210

Parking à accès commercial

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

148 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking réservé aux visiteurs de la gendarmerie qui pourrait être foisonné avec les résidents voisins

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56487554965144
Longitude: 44.3534687843401

210

Parking 211

Parking à accès commercial

122 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4 arceaux

3168 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking Lidl mutualisable avecla jardinerie voisine.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56829313665841
Longitude: 44.3619756178913

Parking 212

Parking à accès public

497 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

19 places pour le stationnement automobile

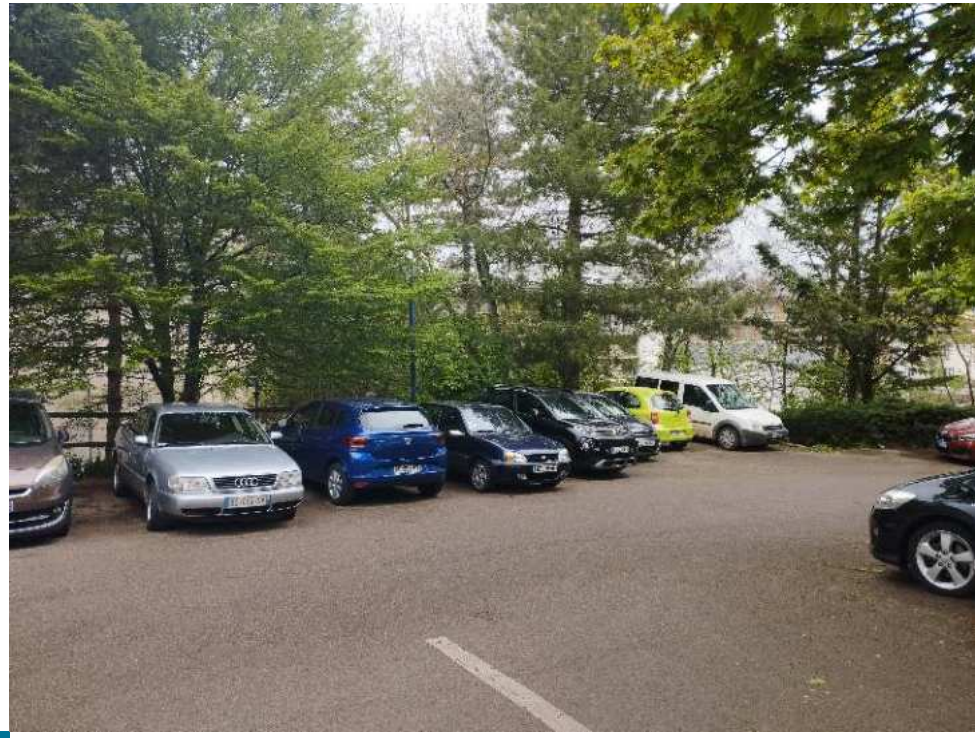
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56879235104423
Longitude: 44.3532389661011

Parking 213

Parking à accès commercial

93 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4188 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Mutualisation possible avec les commerces voisins.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.572608410974
Longitude: 44.362511604175

213

Parking 214

Parking à accès public

51 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1245 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.59030124631114
Longitude: 44.3602602169839

214

Parking 215

Parking à accès public

P 15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

350 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57784377864764
Longitude: 44.3485156043384

215

Parking 216

Parking à accès commercial

44 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

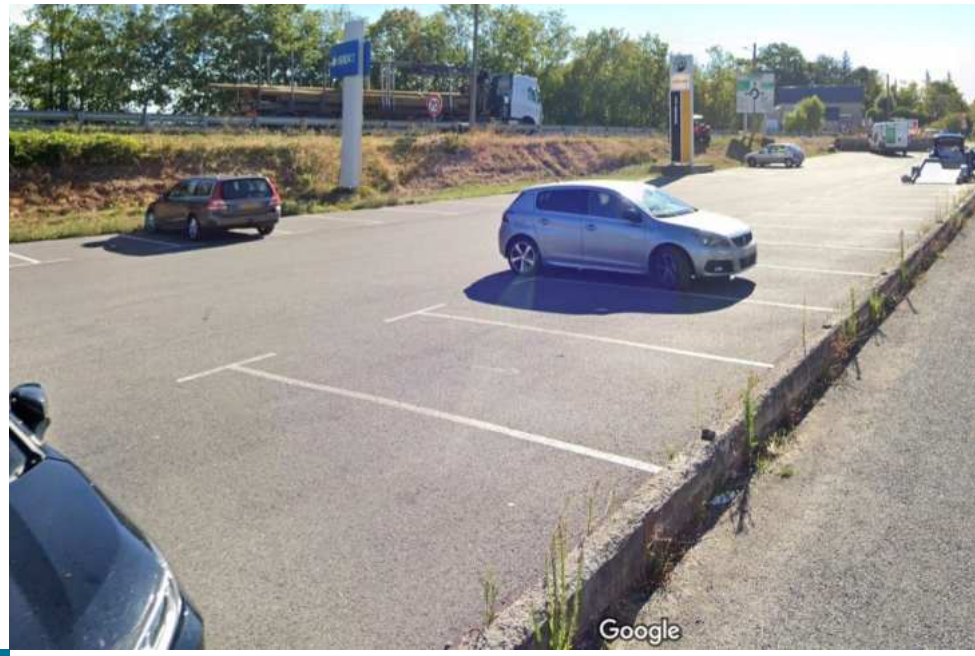
Aucun espace de stationnement pour vélos

1254 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55015109864334
Longitude: 44.3657929557333

Parking 217

Parking à accès public

491 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

19 places pour le stationnement automobile

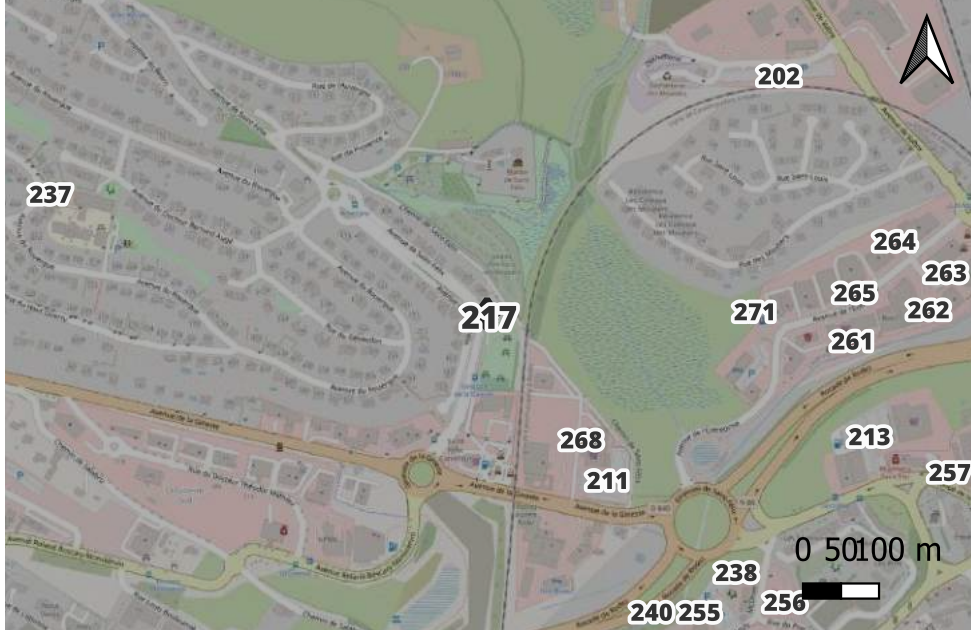
Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56631595503027
Longitude: 44.3639064778677

217

Parking 218

Parking à accès public

747 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

23 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56052293726972
Longitude: 44.3475922364156

Parking 219

Parking à accès public

400 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

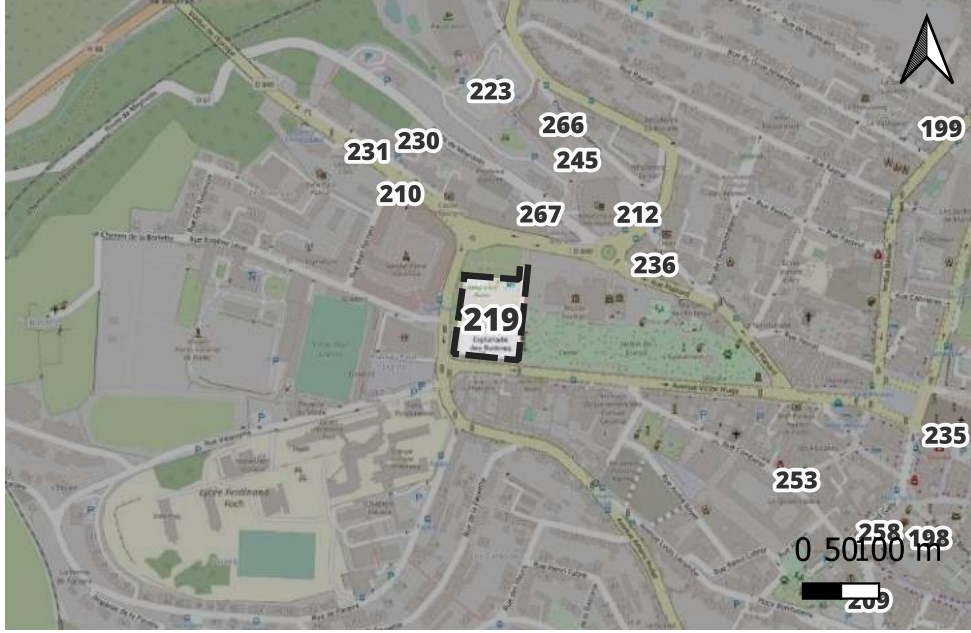
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

9004 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56638418377192
Longitude: 44.3519923913489

Parking 220

Parking à accès commercial

9 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

168 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking réservé aux clients de la pharmacie qui pourrait être ouvert aux riverains.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56688900929999
Longitude: 44.3450972641654

220

Parking 221

Parking à accès public

135 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

4 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2656 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58196129262329
Longitude: 44.3616935496788

Parking 222

Parking à accès public

P 100 places pour le stationnement automobile

P Aucune place de stationnement réservée aux PMR

P Aucune place de stationnement équipée IRVE

P 8 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

P Aucun espace de stationnement pour vélos

3066 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57988970995027
Longitude: 44.362408467078254

222

Parking 223

Parking à accès public

370 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack 6 vélos

4936 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56635617522161
Longitude: 44.3546901763967

223

Parking 224

Parking à accès public

44 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1308 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57397650516321
Longitude: 44.3563714563533

224

Parking 225

Parking à accès commercial

P 30 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

773 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé

Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.59093651111802
Longitude: 44.3602450167108

225

Parking 226

Parking à accès commercial

46 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1188 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking réservé aux clients du restaurant qui pourrait être ouvert aux promeneurs des bords de l'Aveyron.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.59784276109671
Longitude: 44.3565442973528

226

Parking 227

Parking à accès commercial

P 15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

482 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56747615304016
Longitude: 44.3476239278858

227

Parking 228

Parking à accès privé

P 12 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

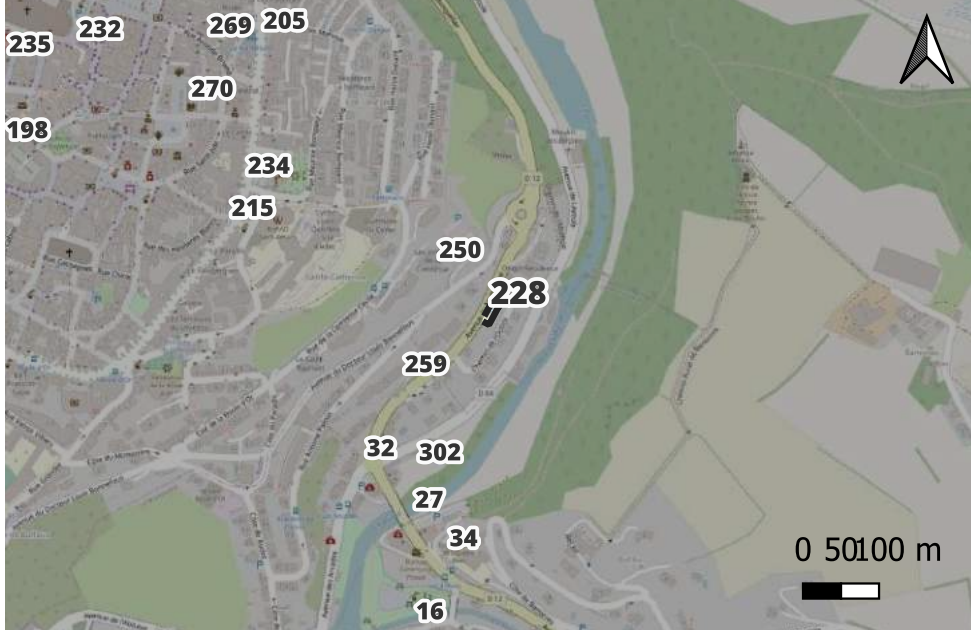
Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

314 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58177690272207
Longitude: 44.3472576472997

228

Parking 229

Parking à accès commercial

135 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3314 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé

Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58889883659126
Longitude: 44.3614705924551

229

Parking 230

Parking à accès public

P 3 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

69 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56482447932166
Longitude: 44.3538917720349

230

Parking 231

Parking à accès public

22 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

264 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56434087267648
Longitude: 44.3539655674602

231

Parking 232

Parking à accès public

789 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

35 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57496222522483
Longitude: 44.3507749415837

232

Parking 233

Parking à accès commercial

P 4 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

98 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55727853598393
Longitude: 44.3607536817114

233

Parking 234

Parking à accès public

856 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

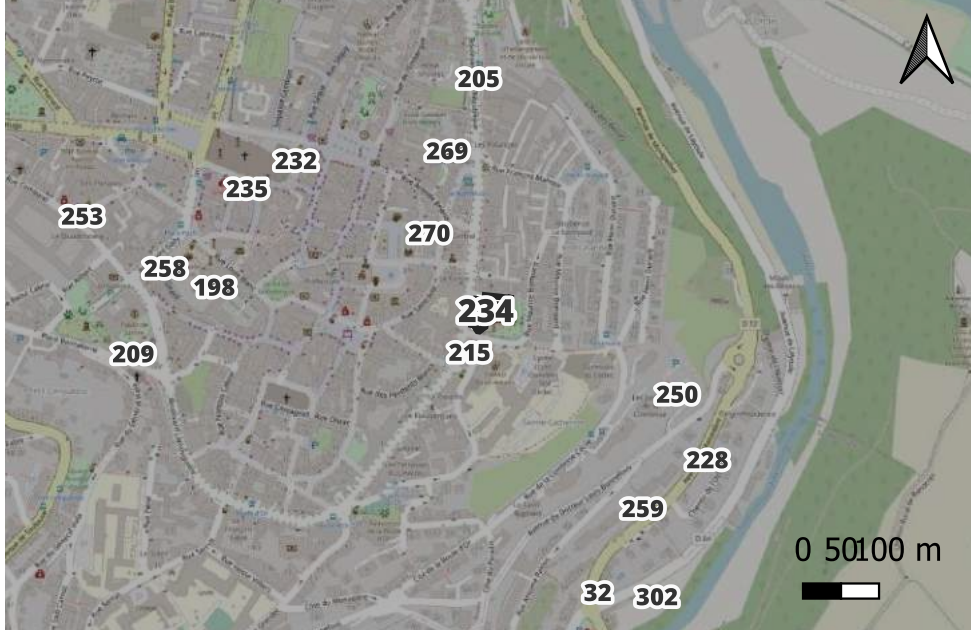
38 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57810618156948
Longitude: 44.3490170164241

234

Parking 235

Parking à accès public

135 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

13 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57415752529454
Longitude: 44.3504396606159

235

Parking 236

Parking à accès commercial

66 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1534 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking souterrain du supermarché qui pourrait être ouvert aux riverains voire à d'autres usages.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56907713263776
Longitude: 44.3526420367933

Parking 237

Parking à accès public

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

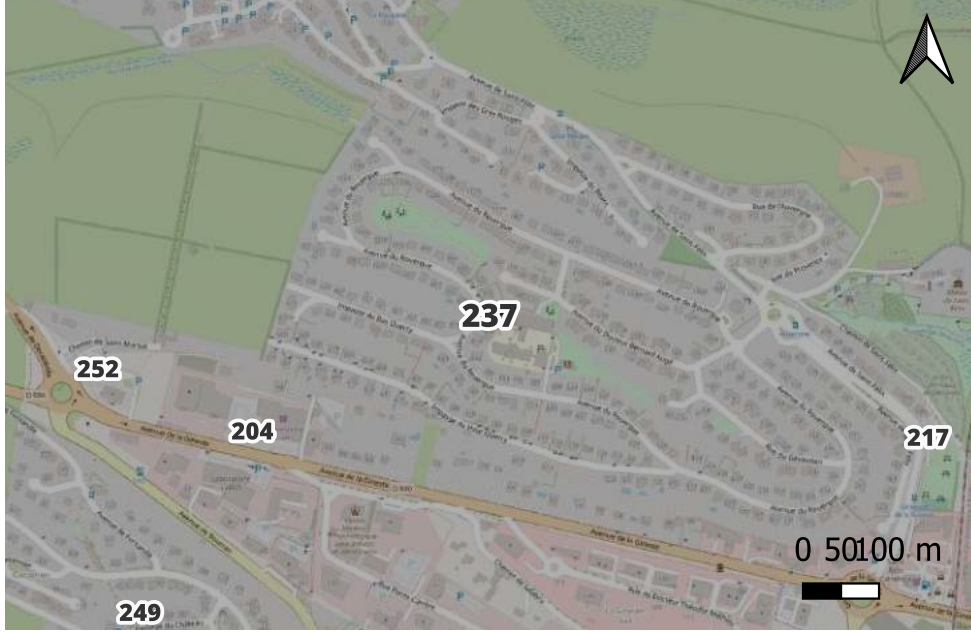
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

377 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55906627351316
Longitude: 44.3653278862784

237

Parking 238

Parking à accès commercial

63 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2170 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57006827077142
Longitude: 44.3606825987624

Parking 239

Parking à accès commercial

54 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1496 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57015913374651
Longitude: 44.3603723449885

239

Parking 240

Parking à accès commercial

50 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1242 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56938614369501
Longitude: 44.3600144669943

240

Parking 241

Parking à accès public

17881 m²

Avant 2026

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2026

270 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55262695360188
Longitude: 44.3600854222545

241

Parking 242

147 m²

30 places pour le stationnement des vélos

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 6 racks et 6 boites

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58131822330833
Longitude: 44.3625925469805

242

Parking 243

Parking à accès public

53 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

8 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1708 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57382703538682
Longitude: 44.3560384211551

243

Parking 244

Parking à accès public

P 17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

450 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57671693977768
Longitude: 44.3569919488225

244

Parking 245

Parking à accès public

775 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

29 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56779393167962
Longitude: 44.3538789954322

245

Parking 246

Parking à accès public

P 32 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

726 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57472477491444
Longitude: 44.3572920347073

246

Parking 247

Parking à accès public

259 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58669493170656
Longitude: 44.3566958355533

247

Parking 248

Parking à accès public

282 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (stade, commerces, habitat)

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.5774592955889

Longitude: 44.3617066230473

248

Parking 249

Parking à accès public

26 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

900 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55313172730629
Longitude: 44.3614290518408

249

Parking 250

Parking à accès public

764 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

29 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58127325662703
Longitude: 44.3480324370979

250

Parking 251

Parking à accès public

55 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1434 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56447222097975
Longitude: 44.3431747457487

251

Parking 252

Parking à accès commercial

45 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 4 arceaux

1112 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.55260937934888
Longitude: 44.3646633868358

252

Parking 253

Parking à accès public

8 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

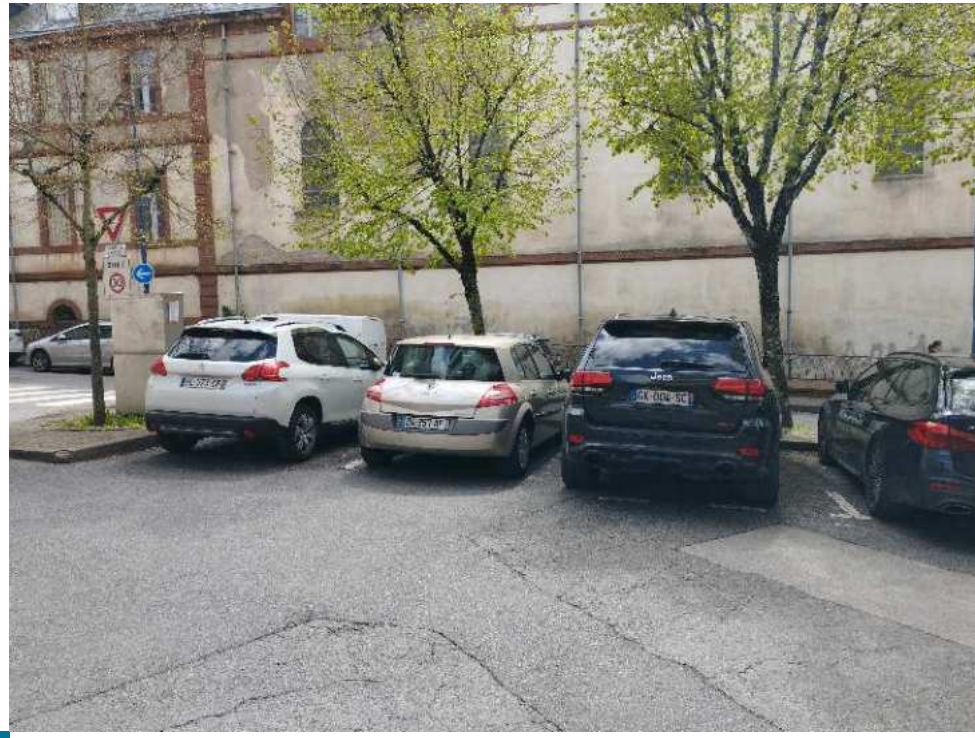
Aucun espace de stationnement pour vélos

348 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57144032493725
Longitude: 44.3501035083225

253

Parking 254

Parking à accès public

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

259 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57719548141699
Longitude: 44.3529353432276

Parking 255

Parking à accès commercial

P 21 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

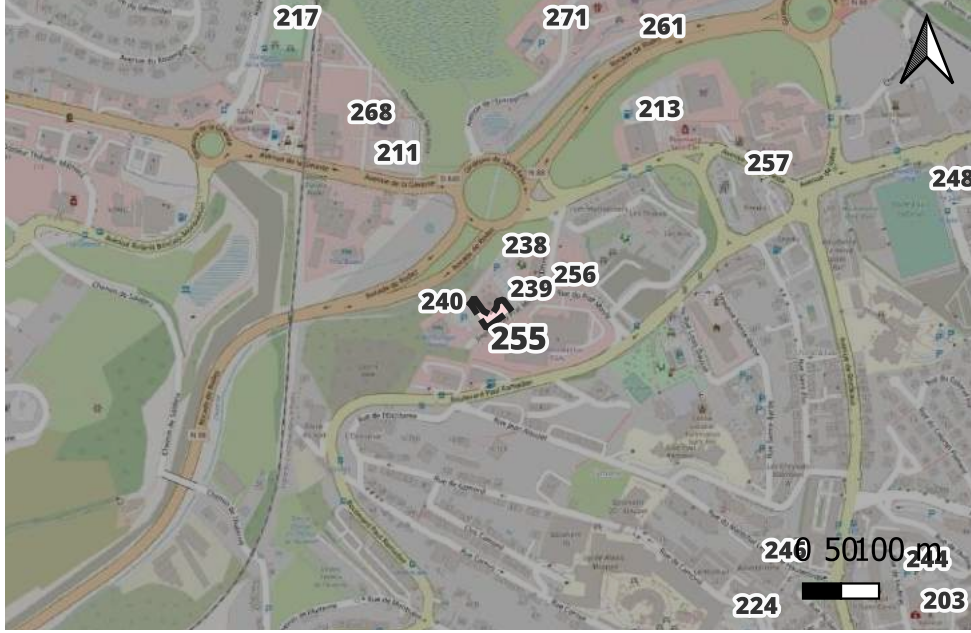
Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

813 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56983746357279
Longitude: 44.360062188571

255

Parking 256

Parking à accès commercial

40 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1302 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec les autres de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57122642586069
Longitude: 44.3605447222219

Parking 257

Parking à accès commercial

372 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre les différents usages (commerces, restauration, habitat).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57440830630401
Longitude: 44.3618783646378

257

Parking 258

Parking à accès public

57 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

0 places de stationnement équipées IRVE

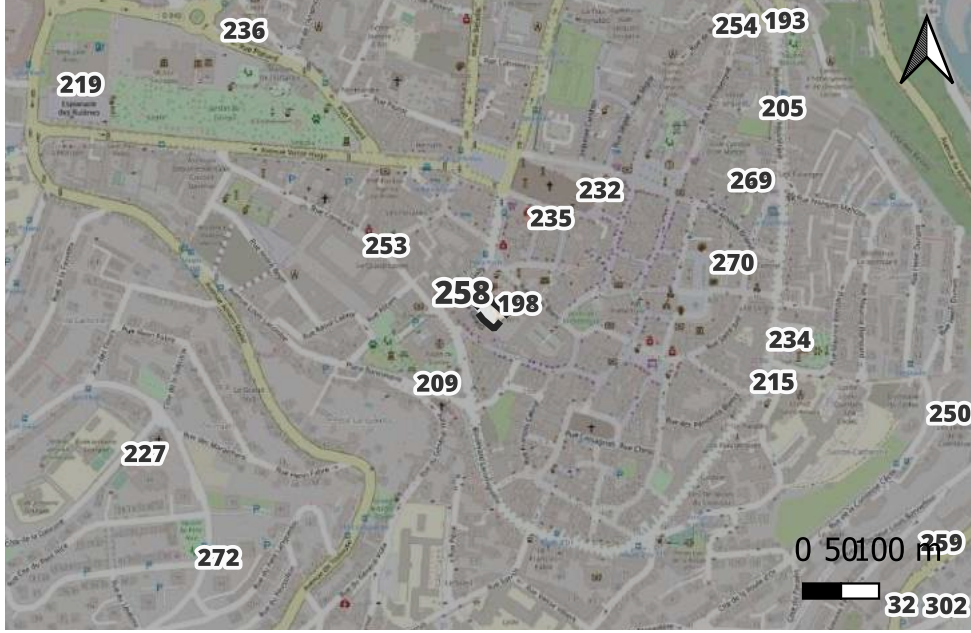
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 0

1400 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking



Etat actuel: Foisonné



RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 44.349303
Longitude: 2.573137

Parking 259

Parking à accès privé

60 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1499 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Mutualisation possible entre les différentes résidences.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.58071629336827
Longitude: 44.3466766647291

259

Parking 260

Parking à accès commercial

2435 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

80 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

4 places de stationnement équipées IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.54817173537984
Longitude: 44.3695499589387

260

Parking 261

Parking à accès commercial

905 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

23 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutulisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57231615353229
Longitude: 44.3636421760965

261

Parking 262

Parking à accès commercial

49 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1484 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.5733083095061
Longitude: 44.3642202883967

262

Parking 263

Parking à accès commercial

1062 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

36 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57426189538126
Longitude: 44.3643506797391

263

Parking 264

Parking à accès commercial

25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

819 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57300709738403
Longitude: 44.3648260782629

Parking 265

Parking à accès commercial

17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

3 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

409 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57235207340526
Longitude: 44.3642129639187

265

Parking 266

Parking à accès public

231 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

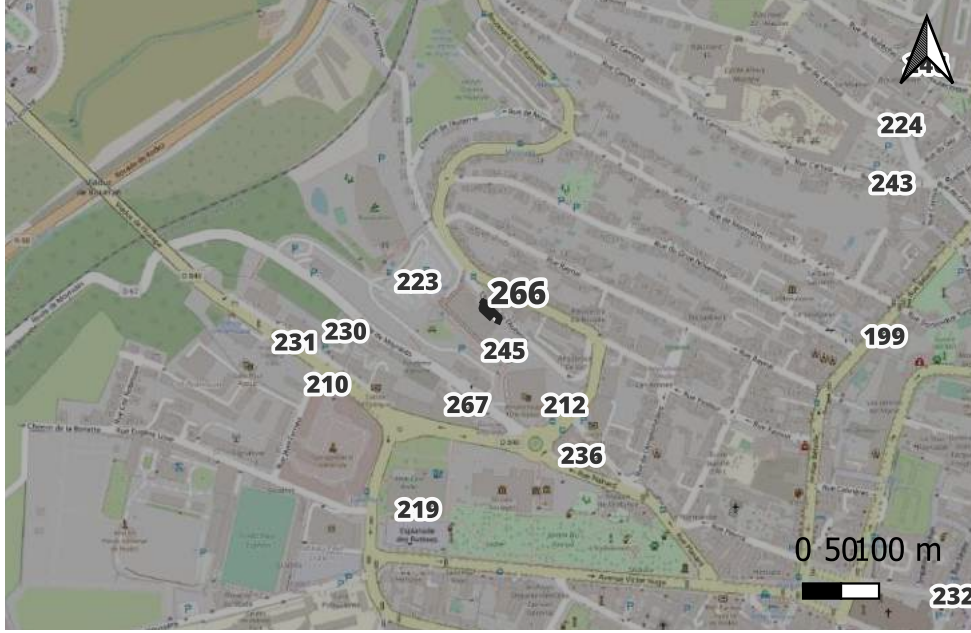
10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56755434576153
Longitude: 44.3542960052748

Parking 267

Parking à accès public

20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

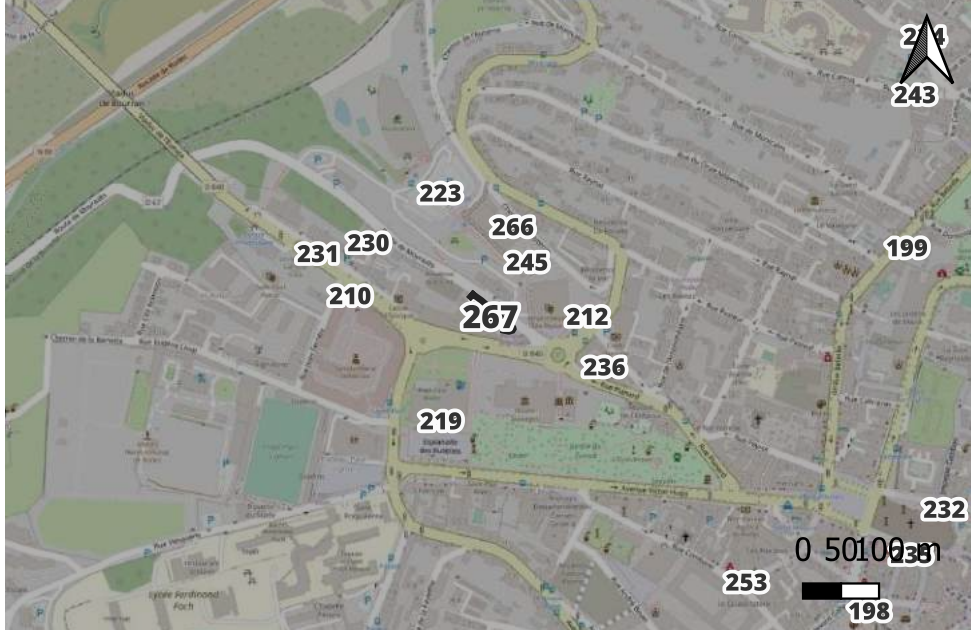
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

789 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56718827609751
Longitude: 44.3532364978535

267

Parking 268

Parking à accès commercial

48 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1657 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec celui du supermarché voisin

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.5675033766709
Longitude: 44.36224788982

Parking 269

Parking à accès public

350 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1114 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57745638864652
Longitude: 44.3508990871128

269

Parking 270

Parking à accès public

3216 m²

Non concerné

Parking en ouvrage non concerné

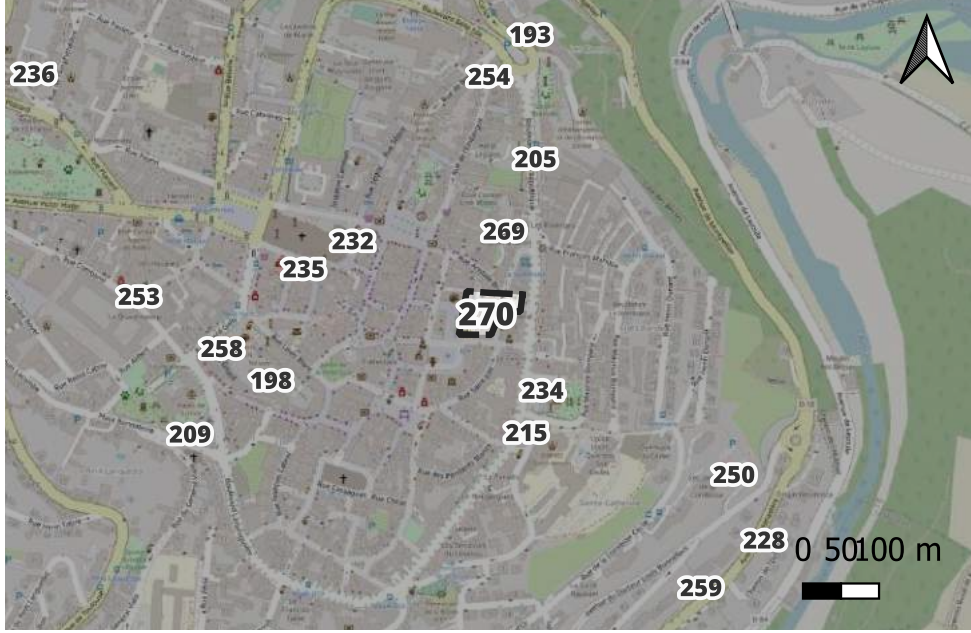
358 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

6 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57716848511318
Longitude: 44.3499251898222

270

Parking 271

Parking à accès commercial

32 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

2 places de stationnement équipées IRVE

4 places de stationnement réservées aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

703 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.57070468101079
Longitude: 44.3639829823797

271

Parking 272

Parking à accès public

902 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

38 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56869991131257
Longitude: 44.3463989895137

272

Parking 273

Parking à accès commercial

P 18 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

381 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Rodez

Lattitude: 2.56681311631481
Longitude: 44.3447663668607

273

Commune de Sainte-Radegonde

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Mairie de Sainte-Radegonde

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Sainte-Radegonde

Synthèse

6 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

111 places de stationnement cumulées sur la commune

0 place de stationnement équipée en IRVE

0 place de stationnement pour deux-roues motorisé

2 places de stationnement réservées PMR

0 parking équipé de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

0 parking à équiper avant le 1er juillet 2028

Synthèse communale

Parking 274

Parking à accès public

20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1021 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutulisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.6251836341979

Longitude: 44.3390373245431

274

Parking 275

Parking à accès public

631 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

25 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.62548784387221
Longitude: 44.3395773810503

275

Parking 276

Parking à accès public

389 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

15 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.64623335489803
Longitude: 44.319768322146

276

Parking 277

Parking à accès public

489 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

19 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.60911944613208
Longitude: 44.3353163320655

277

Parking 278

Parking à accès public

456 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

18 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.61227057872745
Longitude: 44.33693779021

278

Parking 279

Parking à accès public

649 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

14 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sainte-Radegonde

Lattitude: 2.6253564963909
Longitude: 44.3369785933549

279

Commune de Sébazac-Concourès

Inventaire détaillé des parcs de stationnement



Rodez Agglo Tourisme

RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter coopérative de conseil en mobilité



Ombrières photovoltaïques

0 parking avec ombrière photovoltaïque

1 parking à équiper avant le 1er juillet 2026

8 parkings à équiper avant le 1er juillet 2028

Sébazac-Concourès

Synthèse

22 parcs de stationnement retenus après visite sur le terrain

1720 places de stationnement cumulées sur la commune

6 places de stationnement équipées en IRVE

0 place de stationnement pour deux-roues motorisé

51 places de stationnement réservées PMR

3 parkings équipés de stationnement vélo

0 parc avec un potentiel de foisonnement, soit 0 places

0 parc avec un potentiel de mutualisation, soit 0 places

Synthèse communale

Parking 280

Parking à accès public

56 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

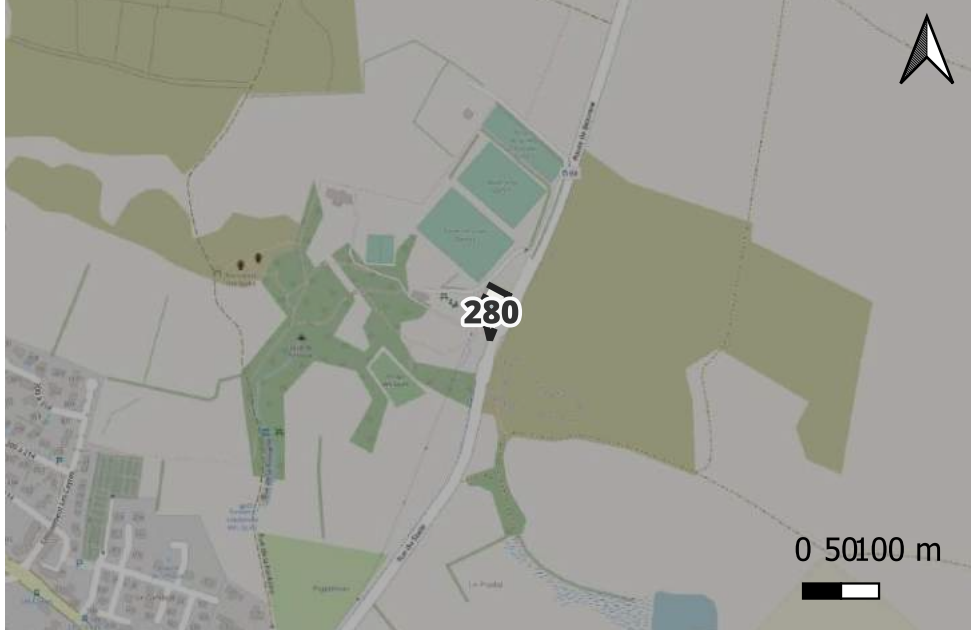
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1460 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.60427103690815
Longitude: 44.4104941366617

Parking 281

Parking à accès commercial

561 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

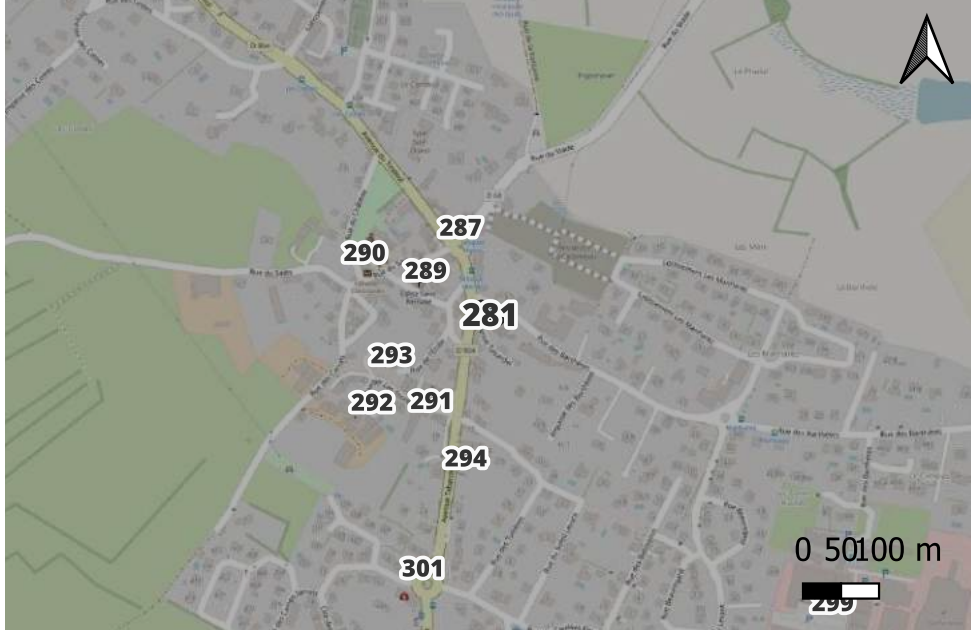
17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Parking du café-bar-restaurant en coeur de village. Foisonnement envisageable avec l'habitat avoisinant.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59992276414516
Longitude: 44.4043884245826

281

Parking 282

Parking à accès commercial

208 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

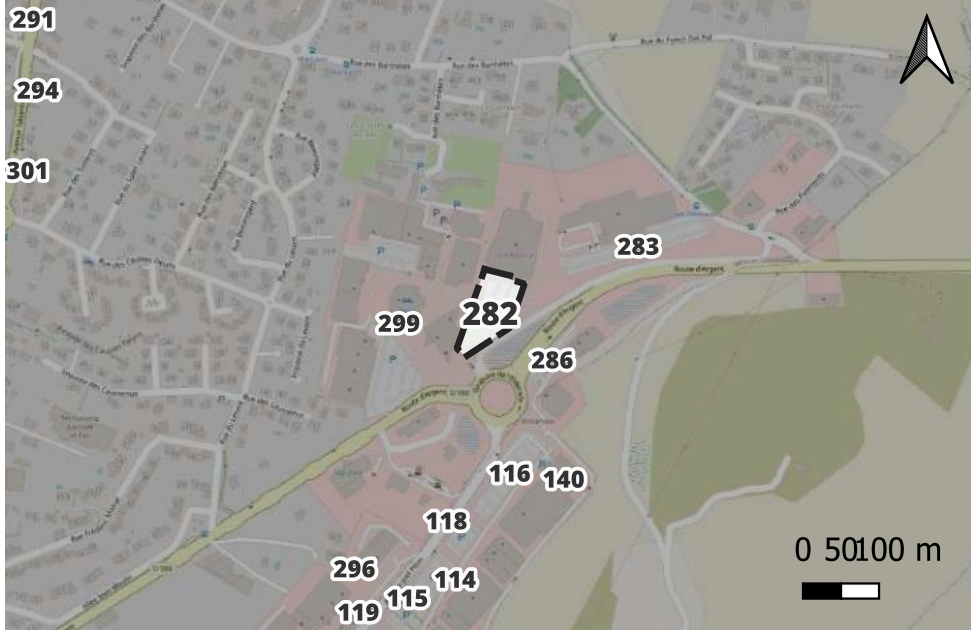
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

5417 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.60702468162631
Longitude: 44.4000718239486

Parking 283

Parking à accès commercial

5659 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028

180 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Non mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.60946753359661
Longitude: 44.400869716383

283

Parking 284

Parking à accès public

P 72 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

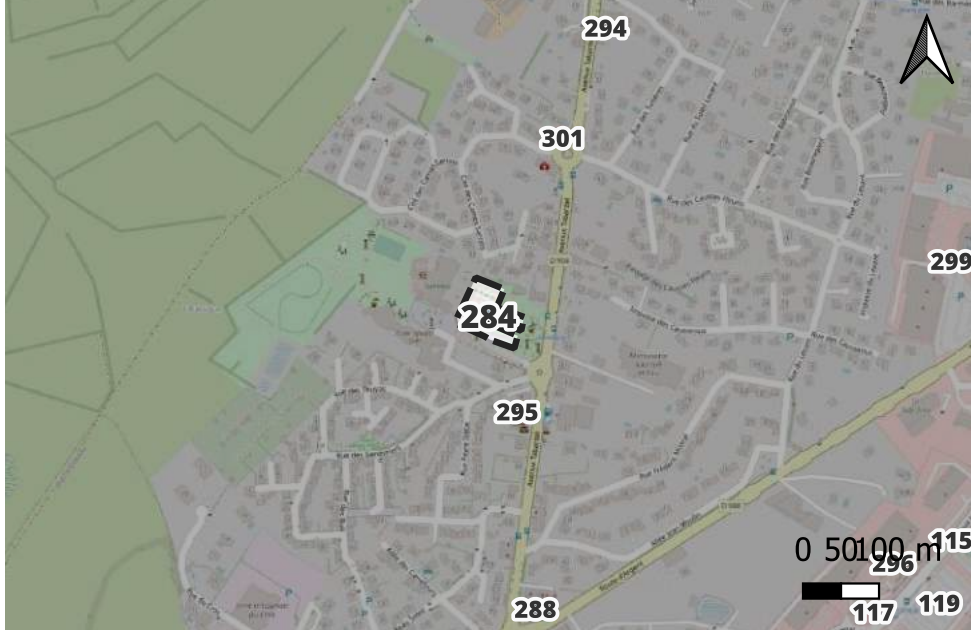
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4217 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59762420490074
Longitude: 44.3992673427726

284

Parking 285

Parking à accès commercial

P 50 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

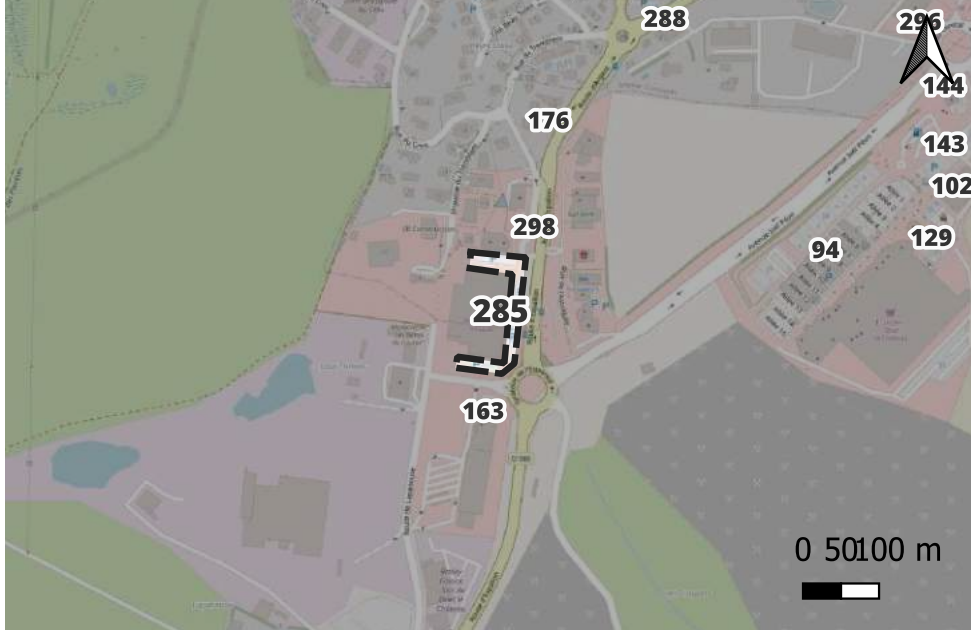
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

4299 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable

Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59608003788009
Longitude: 44.3921794986066

285

Parking 286

Parking à accès commercial

80 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

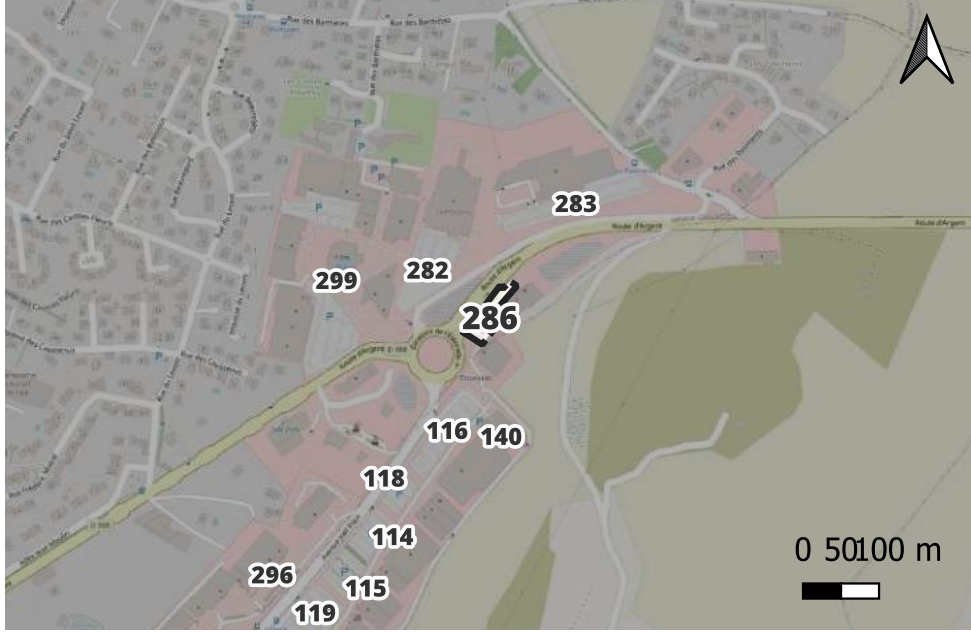
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

2039 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.60805434000648
Longitude: 44.3995190334741

Parking 287

Parking à accès public

8 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack

209 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.5990825864873
Longitude: 44.4052085675333

287

Parking 288

Parking à accès public

209 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

16 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Mutualisé
Potentiel: Mutualisable





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59842496610485
Longitude: 44.3957967538827

288

Parking 289

Parking à accès public

240 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

10 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59851176668942
Longitude: 44.4049003612769

289

Parking 290

Parking à accès commercial

51 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

3 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible avec d'autres usages (habitat, superette).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59811107544953

Longitude: 44.4049057181842

290

Parking 291

Parking à accès commercial

P 17 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

450 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible avec d'autres usages (habitat, associations).

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59896290793517
Longitude: 44.4033601281011

291

Parking 292

Parking à accès public

22 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

573 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59798302177823
Longitude: 44.4033375365765

292

Parking 293

Parking à accès public

68 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

1762 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59830309618576
Longitude: 44.4038995524045

293

Parking 294

Parking à accès public

13 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

331 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Foisonné

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59953668340054
Longitude: 44.4026827097494

294

Parking 295

Parking à accès commercial

142 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

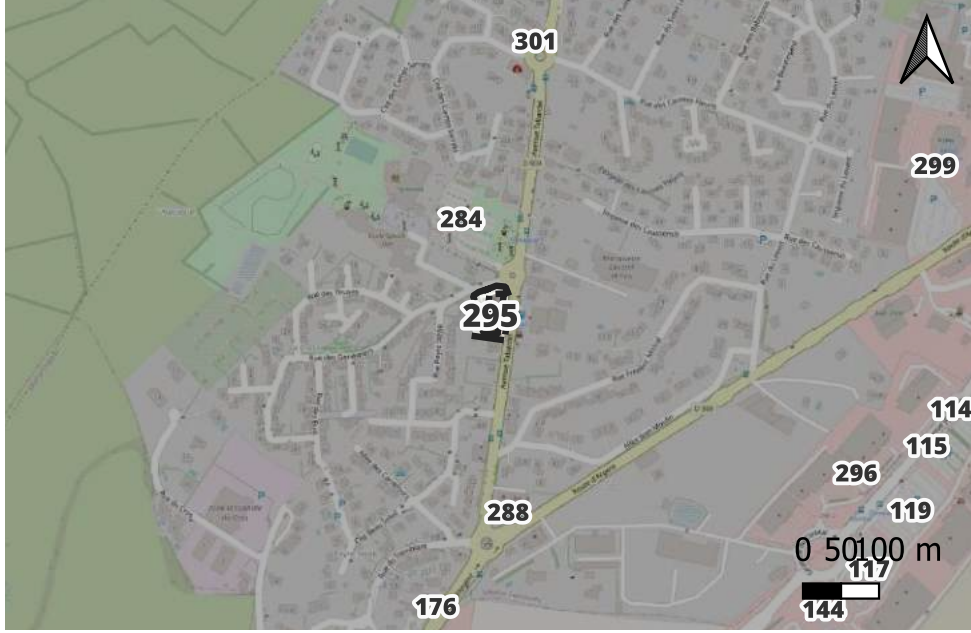
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

3694 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59811271608924
Longitude: 44.3981325297621

Parking 296

Parking à accès commercial

220 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

6 places de stationnement équipées IRVE

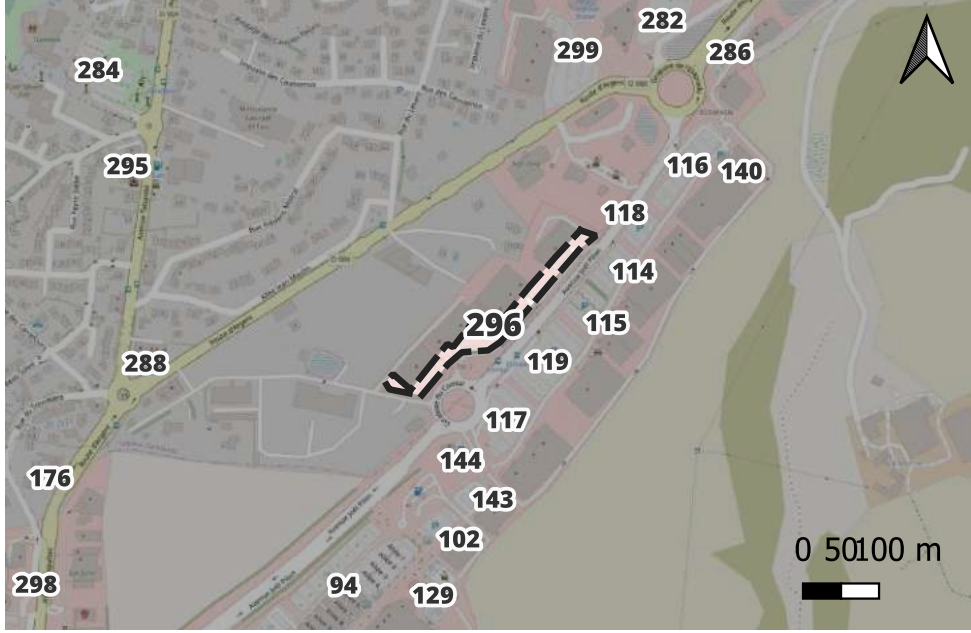
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: 1 rack

6580 m²

Avant 2028

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2028





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.6041729813083
Longitude: 44.3962813138691

Parking 297

Parking à accès public

461 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

18 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

Etat actuel: Foisonné





RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.65114910433907
Longitude: 44.4446750999483

297

Parking 298

Parking à accès commercial

405 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking

11 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos



Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Mutualisable



Parking mutualisable avec ceux de la zone commerciale.

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.5962892867455
Longitude: 44.3929661505006

Parking 299

Parking à accès commercial

482 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

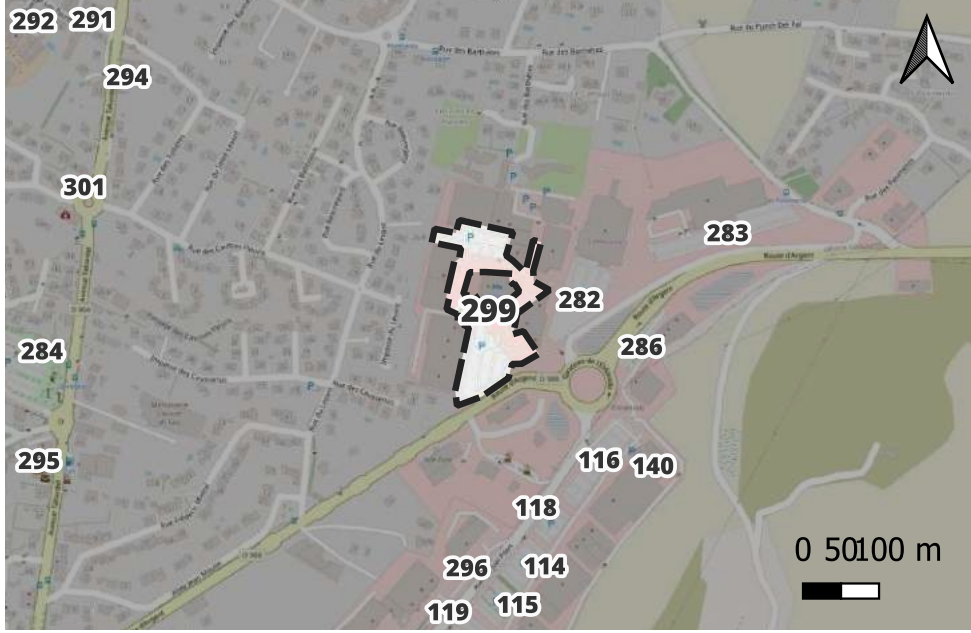
Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Stationnement pour vélos: Des racks

17314 m²

Avant 2026

Equipement en ombrières potentiellement nécessaire avant 2026





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.60552027787322
Longitude: 44.3999439744972

299

Parking 300

Parking à accès public

20 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

524 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Mutualisé

Potentiel: Mutualisable

RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.56414664094671
Longitude: 44.4195913231612

300

Parking 301

Parking à accès commercial

7 places pour le stationnement automobile

Aucune place de stationnement réservée aux PMR

Aucune place de stationnement équipée IRVE

Aucune place de stationnement réservée aux 2-roues motorisés

Aucun espace de stationnement pour vélos

318 m²

Non obligatoire

Ombrière non obligatoire au regard de la taille du parking





Etat actuel: Non mutualisé
Potentiel: Foisonnement possible

Foisonnement possible entre l'usage pour la pharmacie et l'habitat voisin.

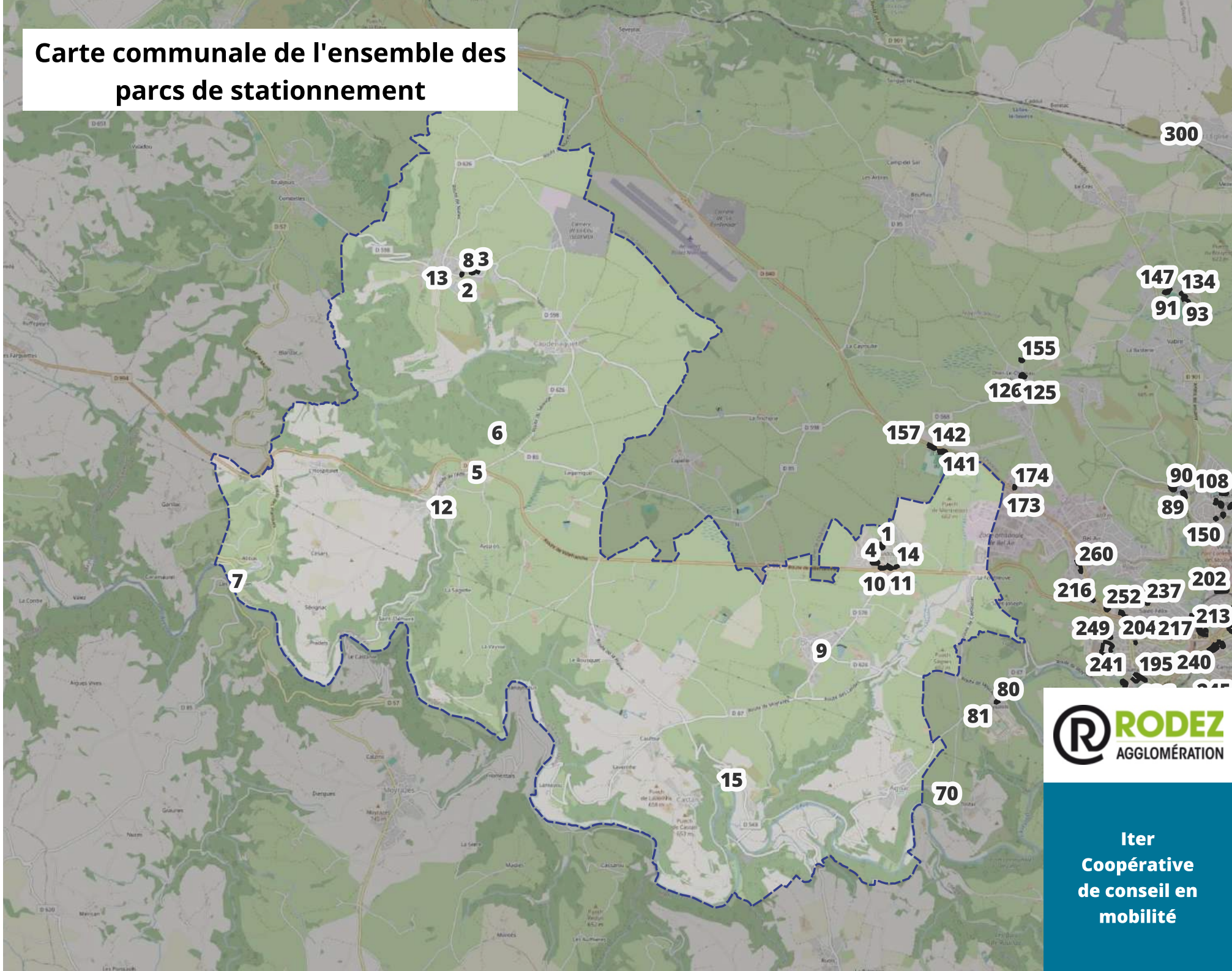
RODEZ AGGLOMÉRATION

Commune de Sébazac-Concourès

Lattitude: 2.59883763636029
Longitude: 44.4013765867034

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

Druelle Balsac

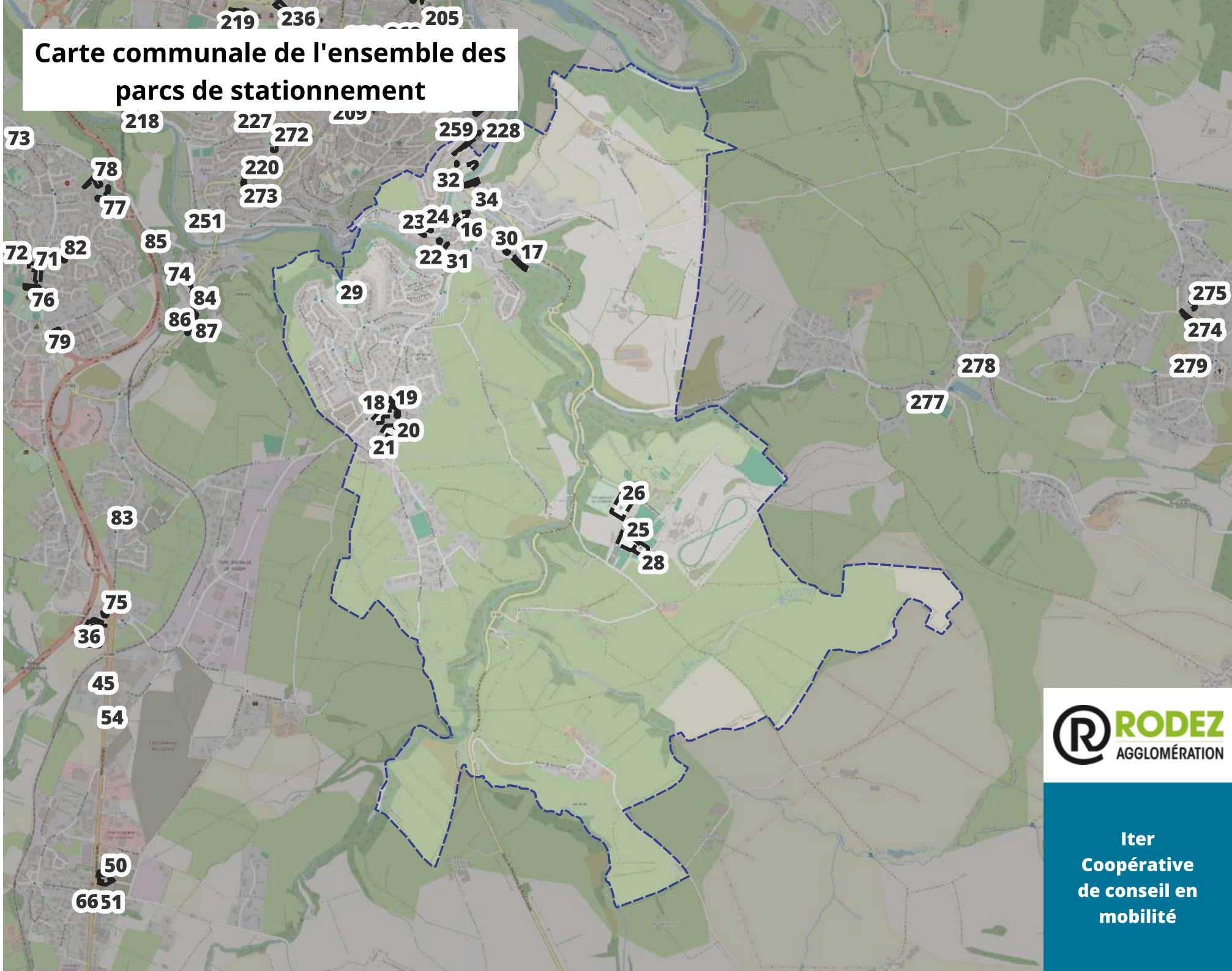


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Le Monastère

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

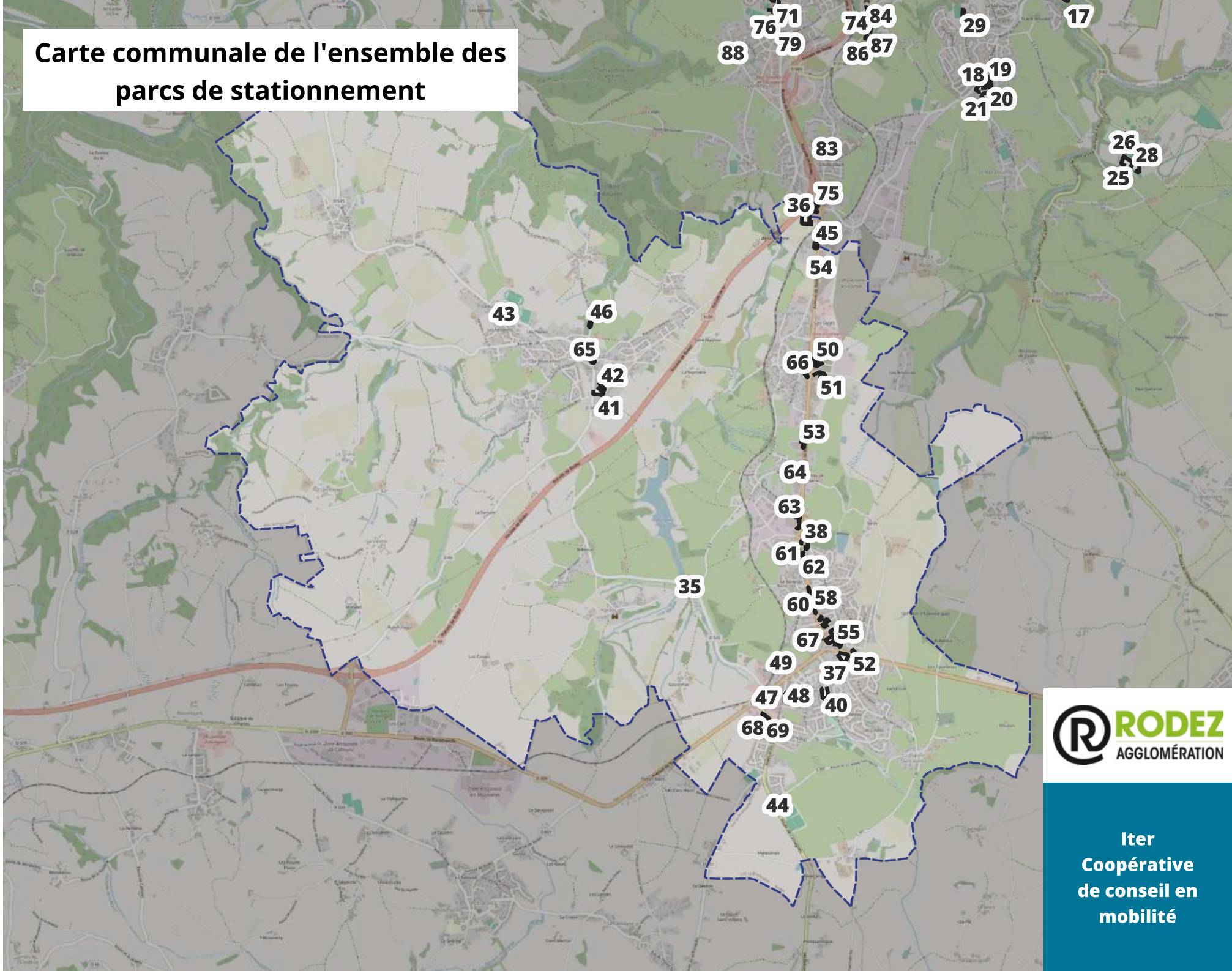


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Luc-la-Primaube

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

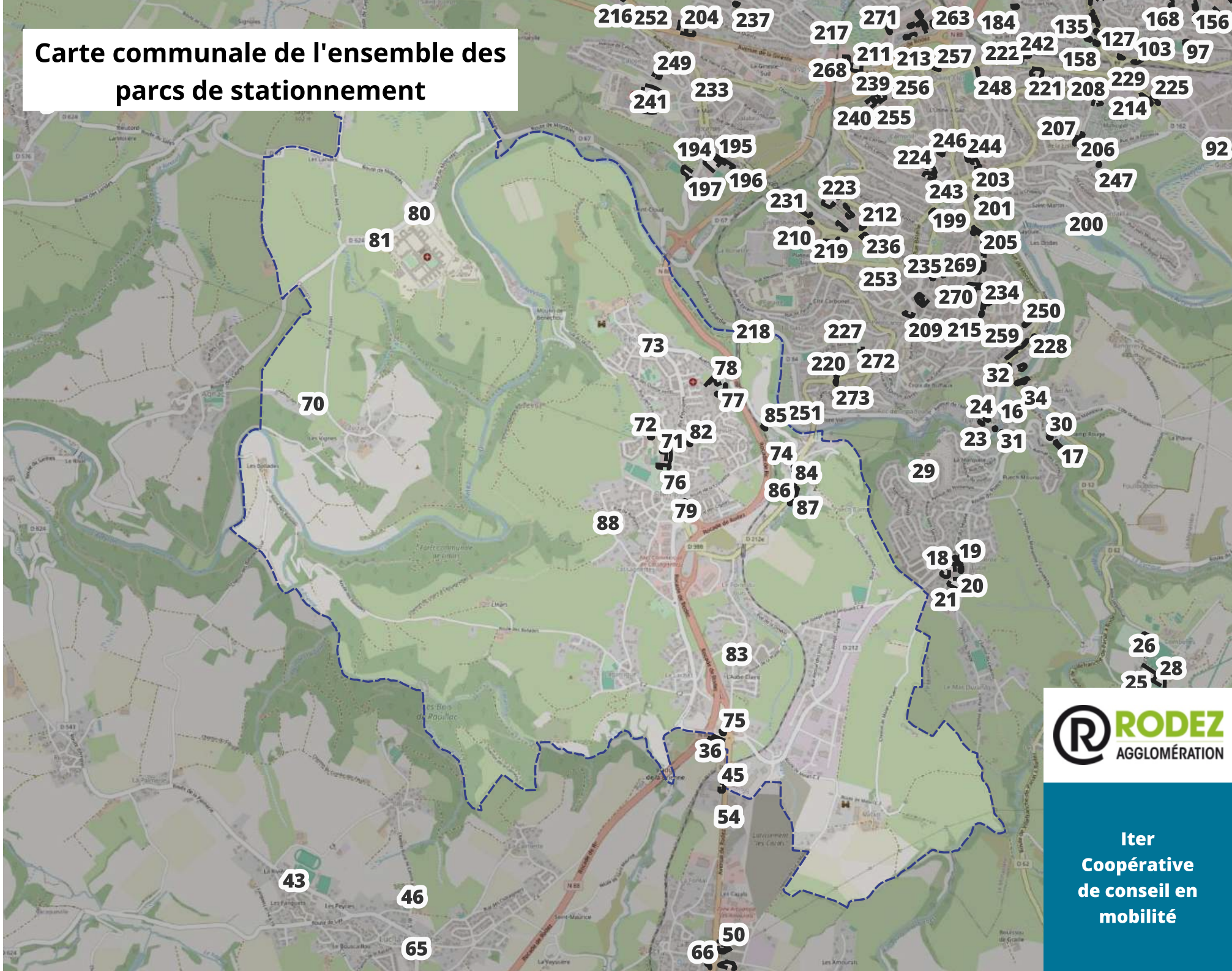


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

Olemps

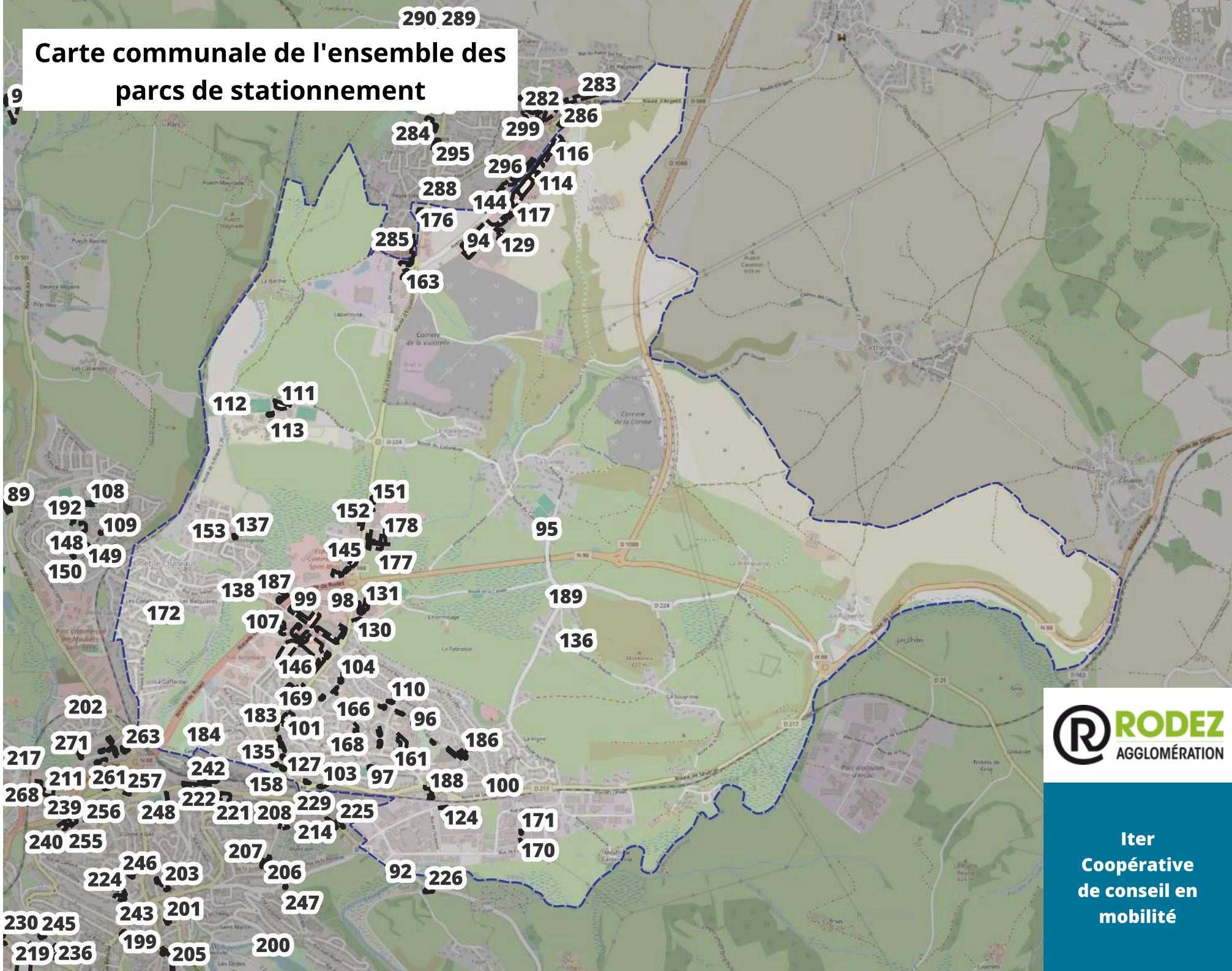


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Onet-le-Château Est

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

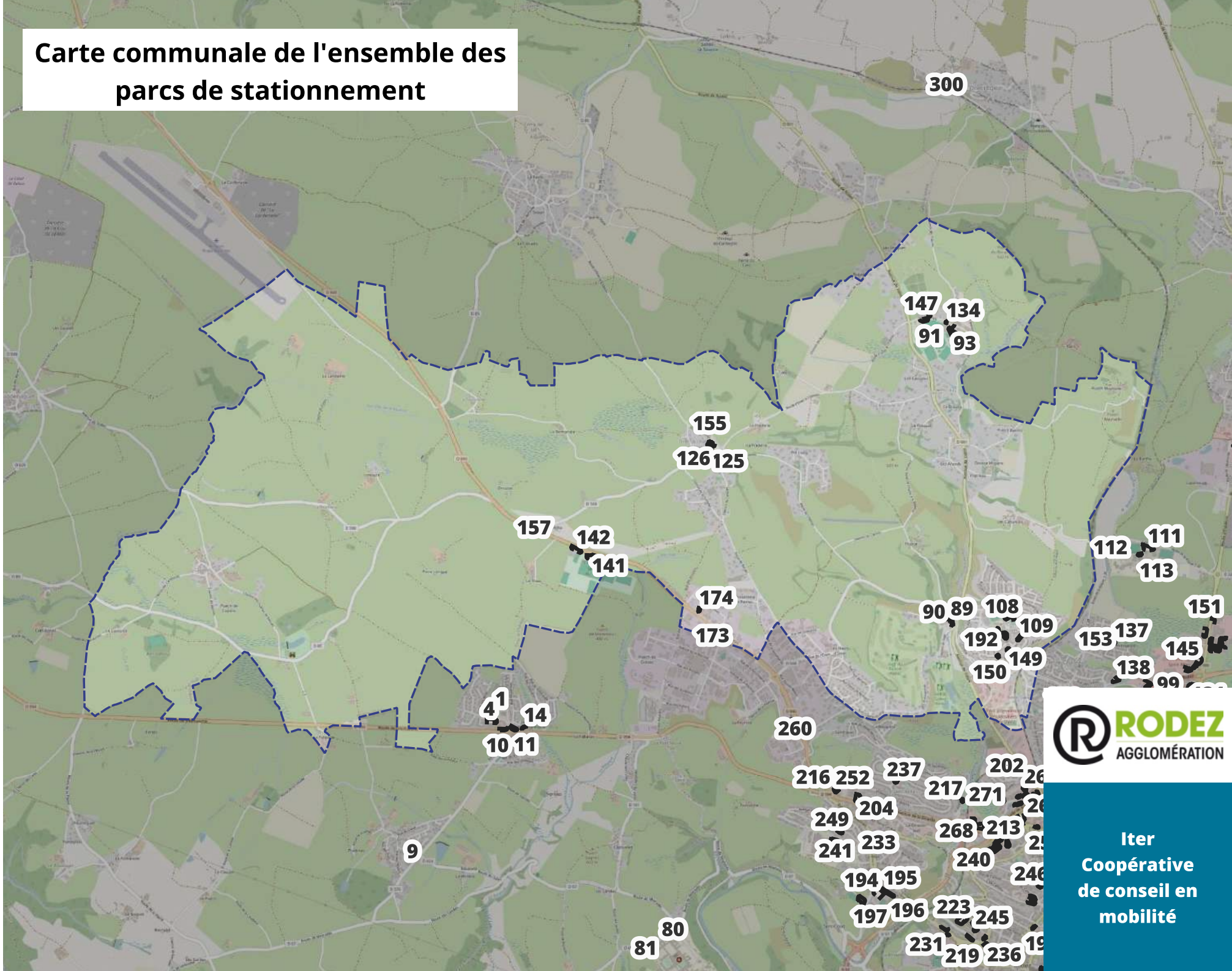


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Onet-le-Château Ouest

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

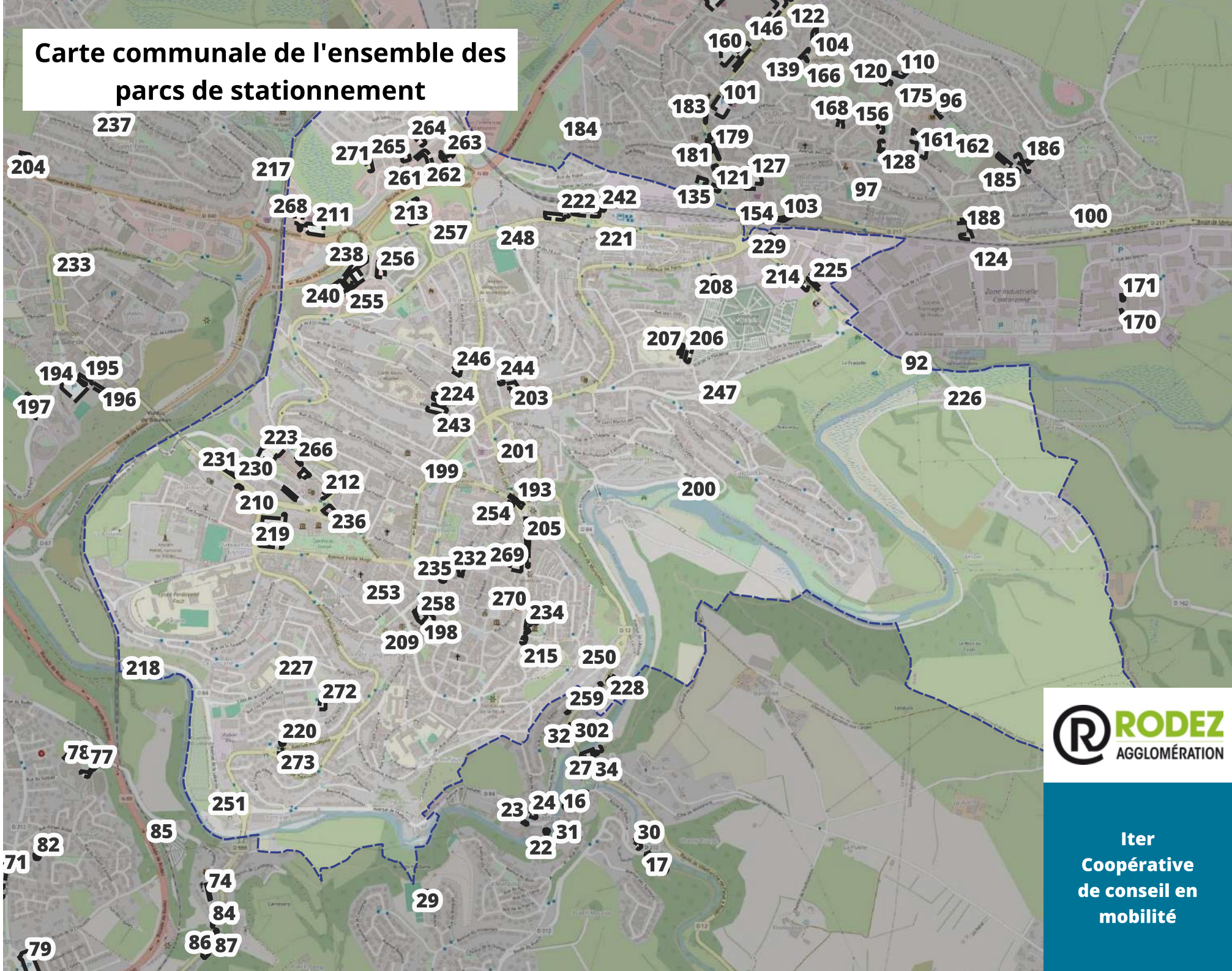


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

Rodez Est

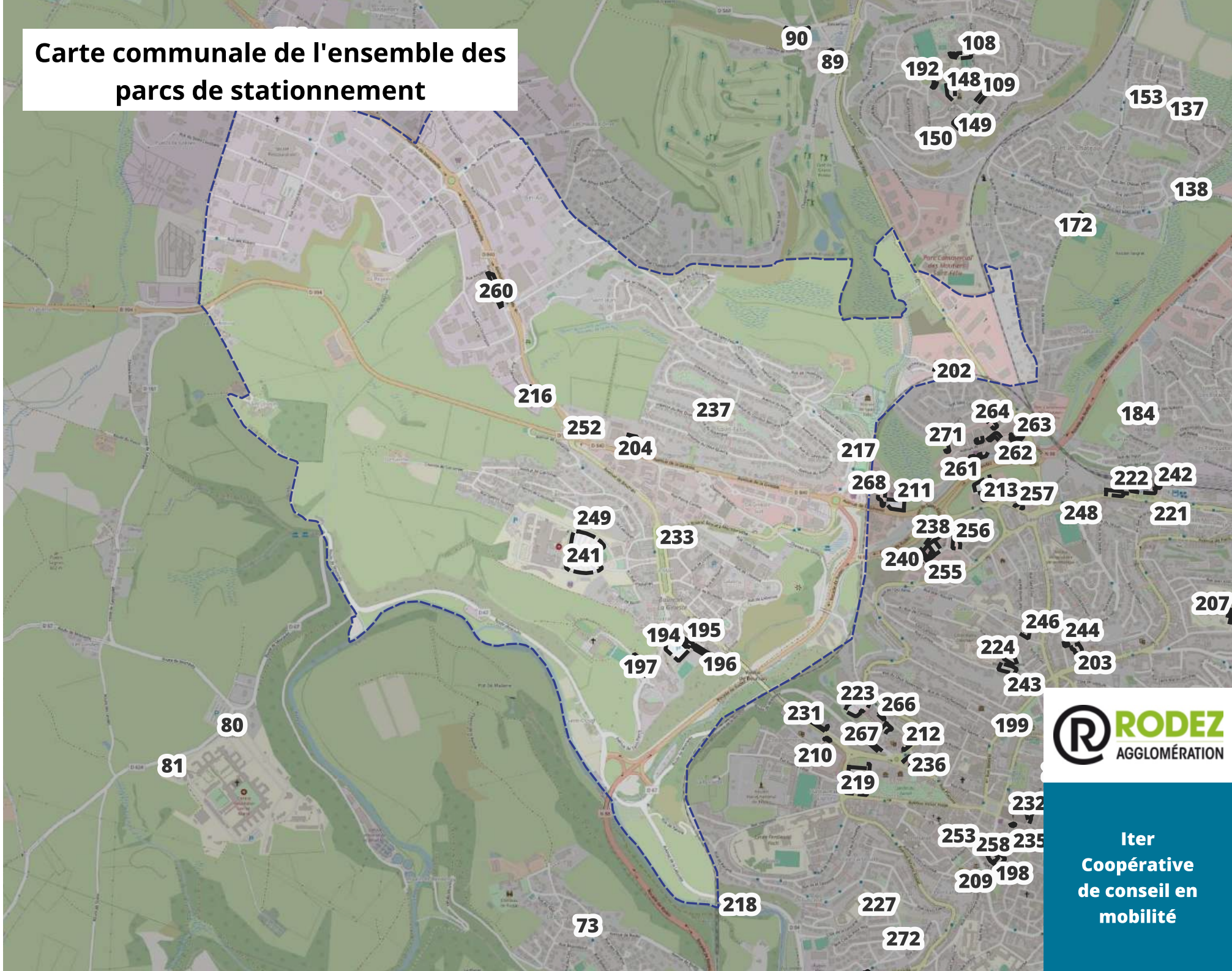


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Rodez Ouest

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

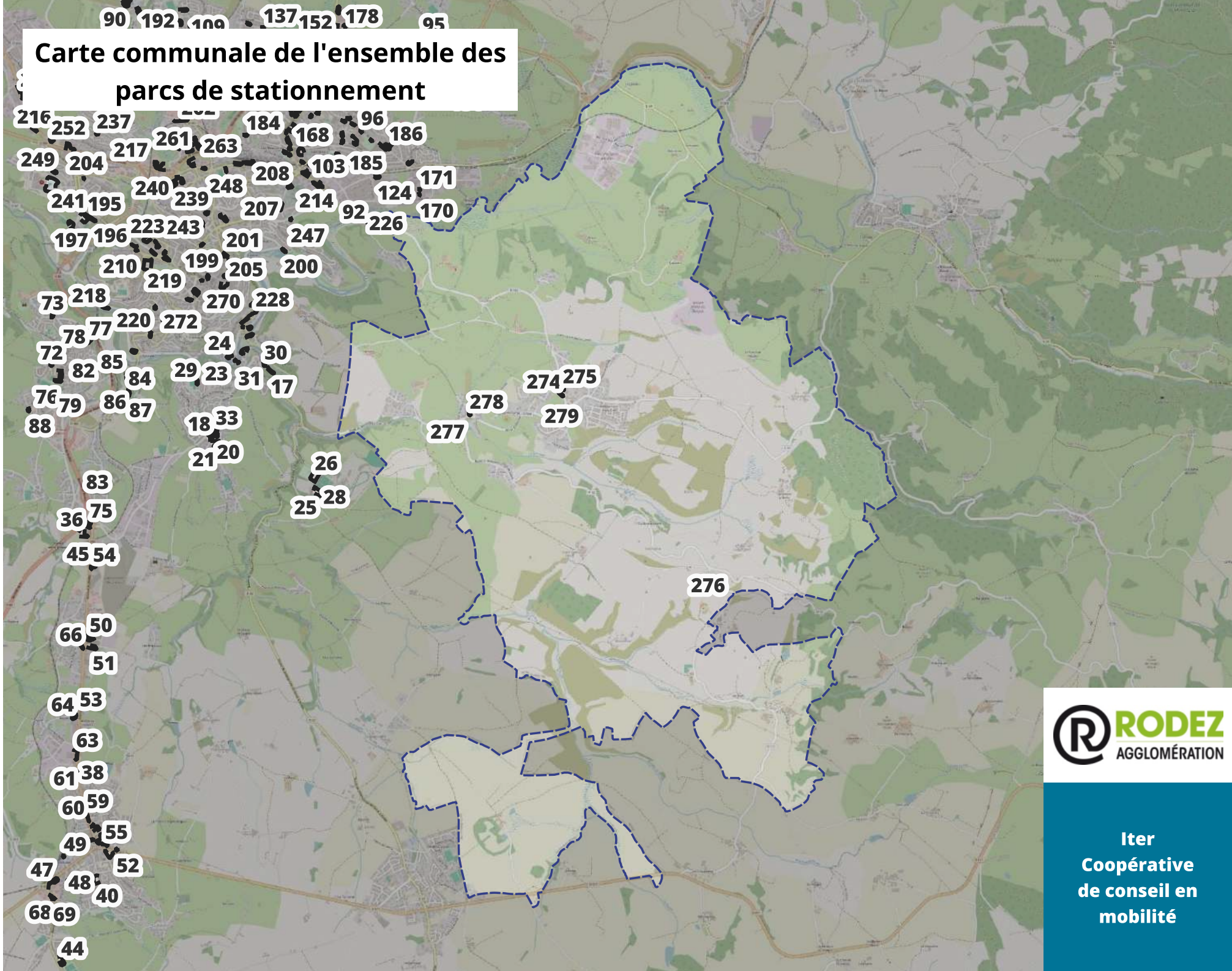


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

Sainte-Radegonde

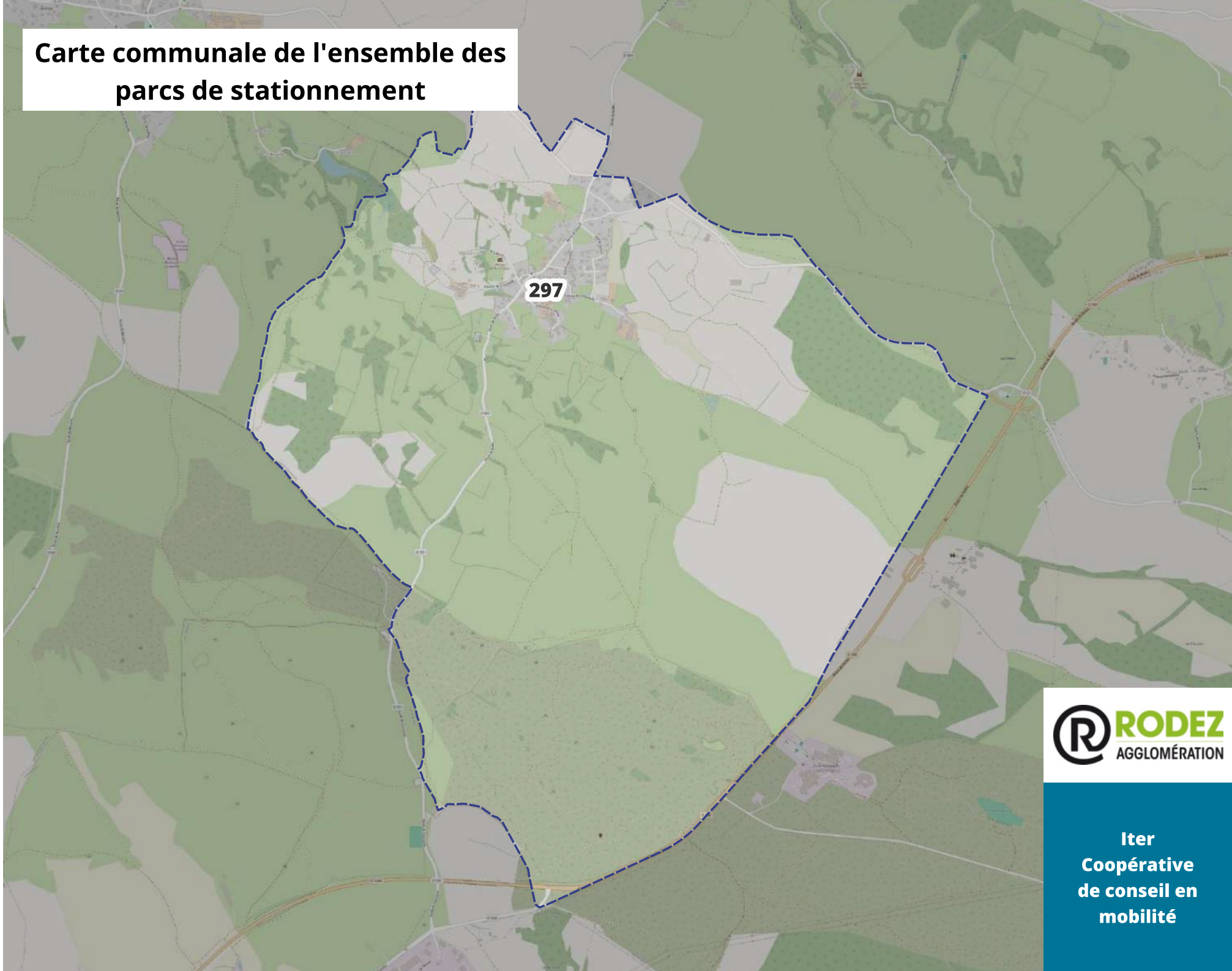


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

Sébazac-Concourès - Concourès

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement

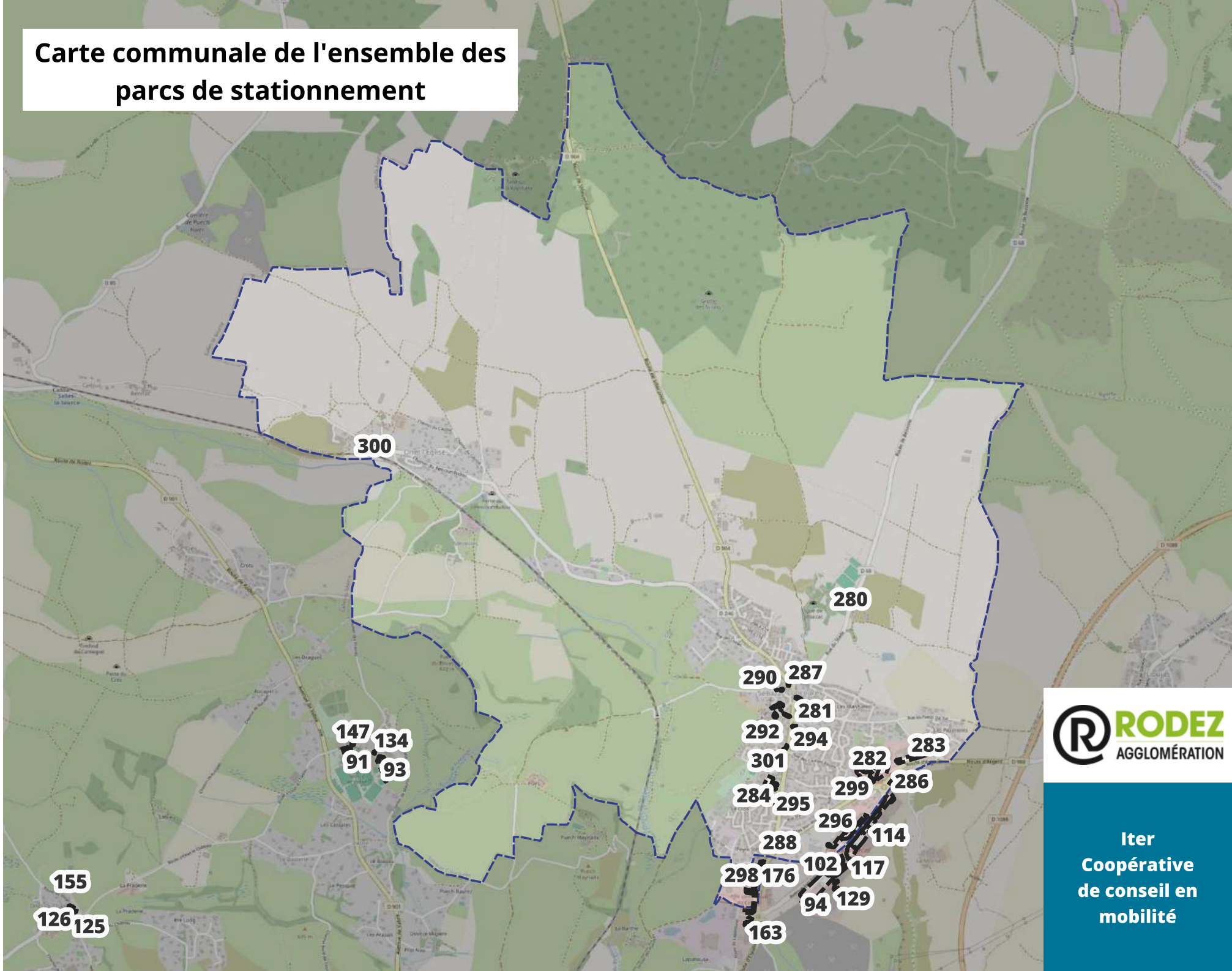


RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter
Coopérative
de conseil en
mobilité

Sébazac-Concourès - Sébazac

Carte communale de l'ensemble des parcs de stationnement



RODEZ AGGLOMÉRATION

Iter Coopérative de conseil en mobilité

PLUi Rodez Agglomération – Révision n°6
Evaluation environnementale



Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ CEDEX 9
05 65 73 76 76
Version : Novembre 2025

TABLE DES MATIERES

I. PREAMBULE 5

II. METHODOLOGIE 5

1. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5
2. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ENJEUX 6
1.1. ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL 6
1.2. ENJEUX ISSUS DE LA PHASE D'INVENTAIRES SUR LE TERRAIN 7
1.3. LES ENJEUX « MICRO-HABITATS » : MURETS DE PIERRES SECHES, HAIES, ARBRES REMARQUABLES 7
1.4. LES ENJEUX « HABITATS NATURELS SURFACIQUES » 9
3. DEFINITION DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE 13
4. DEFINITION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR LES PARCELLES SELECTIONNEES POUR L'URBANISATION 14

III. FICHES SECTEURS 15

1. DRUELLE-BALSAC 16
2. LE MONASTERE 30
3. LUC-LA-PRIMAUBE 42
4. OLEMPS 54
5. ONET-LE-CHATEAU 61
6. RODEZ 93
7. SAINTE-RADEGONDE 97
8. SEBAZAC-CONCOURES 107

IV. BILAN DES INCIDENCES BRUTES DE LA REVISION N°6 DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 116

V. BILAN DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) ET INCIDENCES RESIDUELLES 116

A. MESURES RELATIVES A LA CONSOMMATION ET A L'ORGANISATION DE L'ESPACE 116

B. MESURES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL 121

I. MESURES D'EVITEMENT 121

1. DEMARCHE ITERATIVE ET PRESERVATION D'ESPACES NATURELS 121
2. EVITEMENT DE HAIES, ARBRES REMARQUABLES ET MURETS 121
3. SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT QUI ONT ETE APPLIQUEES 122

II. MESURES DE REDUCTION 122

1. REDUCTION DES INCIDENCES EN CAS DE NECESSITE DE DEPLACEMENT D'UN MURET DE PIERRES SECHES 122
2. REDUCTION DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU 122
3. REDUCTION DES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES 122
4. MESURES DE REDUCTION DURANT LA PHASE DE TRAVAUX 122

III. COMPENSATION 124

1. COMPENSATION EN LIEN AVEC LA DESTRUCTION DES HAIES 124
1.1 COMPENSATION EN CAS DE NECESSITE D'ARASEMENT DE HAIES 124
1.2 PRECONISATIONS POUR LA PLANTATION DES HAIES 124
2. COMPENSATION EN LIEN AVEC LA DESTRUCTION DES ARBRES 125
2.1 COMPENSATION EN CAS DE NECESSITE DE COUPES D'ARBRES REMARQUABLES 125
2.2 PRECONISATIONS POUR LA PLANTATION DES ARBRES 125
3. COMPENSATION EN LIEN AVEC LA DESTRUCTION DE MURETS REMARQUABLES 125
4. COMPENSATION EN LIEN AVEC LA DESTRUCTION D'HABITATS 126
5. INDICATEURS DE SUIVI 126
5.1 SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES EN LIEN AVEC LA DESTRUCTION D'HABITATS NATURELS 126
5.2 SUIVI DES MESURES EN LIEN AVEC LA PRESERVATION DES MICRO-HABITATS ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 126

IV. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES GLOBALES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 127

C. MESURES RELATIVES AU RELIEF, A LA GEOLOGIE ET A LA QUALITE DES SOLS 131

D. MESURES RELATIVES A L'HYDROGEOLOGIE, A L'HYDROLOGIE, A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT 131

E. MESURES RELATIVES AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS 131

F. MESURES RELATIVES AUX RISQUES MAJEURS 131

G. MESURES RELATIVES AUX QUESTIONS ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES 132

H. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE 132

VI. INCIDENCES RESIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT (VOLETS PNA, ZNIEFF ET NATURA 2000) 133

1. INCIDENCES SUR LES PNA 133

2. INCIDENCES SUR LES ZNIEFF.....136
3. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....137

VII. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES.....138

A.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 138
A.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....138
A.3. DETERMINATION DES ENJEUX A L'ECHELLE DES ESPACES LIBRES 140
A.4. INCIDENCES BRUTES DE LA REVISION N°6 DU PLUI.....141
A.5. METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI ET LA DEFINITION DES MESURES.....141
A.6. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLUI 141
A.7. IMPACTS RESIDUELS.....142
A.8. INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLUI.....144
A.9. DIFFICULTES RENCONTREES.....144

VIII. INDICATEURS.....145

Table des tableaux :

Tableau 1 : Descriptions des milieux recensés 13
Tableau 2 : Niveaux d'enjeux habitats....14
Tableau 3 : Niveaux d'enjeux espèces 14
Tableau 4 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°1) – Centre ancien 19
Tableau 5 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°2)- Le Goulet 1....21
Tableau 6 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°3) - - Le Goulet 2 23
Tableau 7 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°4)....26
Tableau 8 : Enjeux sur le secteur Capdenaguet....28
Tableau 9 : Enjeux sur le secteur sud-ouest (n°1) 32
Tableau 10 : Enjeux sur le secteur sud-ouest (n°2) 36
Tableau 11 : Enjeux sur les secteurs Bel-Air et Champ rouge 38
Tableau 12 : Enjeux sur le secteur sud-ouest....40
Tableau 13 : Enjeux sur le secteur La Calmette 44
Tableau 14: Enjeux sur le secteur La Boissonnade 46
Tableau 15: Enjeux sur le secteur Naujac 48
Tableau 16: Enjeux sur le secteur Montvert 52
Tableau 17: Enjeux sur le secteur Malan 56
Tableau 18: Enjeux sur le secteur Puech de Sales....64
Tableau 19: Enjeux sur le secteur Les Hauts d'Onet....68
Tableau 20: Enjeux sur le secteur Zone Comtal Nord....70
Tableau 21 : Enjeux sur le secteur Les Costes Rouges....72
Tableau 22: Enjeux sur les secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals - Vabre 75
Tableau 23 : Enjeux sur le secteur La Vigne - Saint-Mayme....81
Tableau 24: Enjeux sur le secteur La Roque - Champ de l'Aze....86
Tableau 25: Enjeux sur le secteur Balquières - L'hermitage....88
Tableau 26: Enjeux sur le secteur Au Coustal....90
Tableau 27: Enjeux sur le secteur Fontanille 94
Tableau 28: Enjeux sur le secteur bourg de Sainte-Radegonde 99
Tableau 29: Enjeux sur le secteur Arsac....101
Tableau 30: Enjeux sur le secteur Inières....105
Tableau 31: Enjeux sur le secteur Puech Del Pal....109
Tableau 32: Enjeux sur le secteur Les Costes....113
Tableau 33 : Parcelles non retenues pour l'urbanisation dans le cadre de la révision n°6 du PLUi....118
Tableau 34 : Urbanisation ayant eu lieu au sein de la TVB entre 2016 et 2022 126

Table des figures :

Figure 1 : exemple de muret bas de type 1 présent sur l'Agglomération, accueillant des reptiles.... 7
Figure 2 : Exemple de muret de type 2 présent sur l'Agglomération 8
Figure 3 : Haie de type 2 présente sur l'Agglomération.... 8
Figure 4 : Chêne pédonculé têtard remarquable rencontré sur l'Agglomération 9
Figure 5 : Dans le cadre de la production agricole, de nombreuses parcelles sont régulièrement retournées, fertilisées ou semées, réduisant la diversité floristique et faunistique et faisant disparaître les cortèges typiques des prairies maigres. Ici, une gestion plus intensive visant à augmenter le rendement a entrainé une baisse de la diversité floristique. 12
Figure 6 : D'autres parcelles, gérées plus extensivement (pas de retournement du sol ni de semis, moins d'amendements, fauches moins fréquentes) permettent la cohabitation de nombreuses espèces, dont certaines sensibles aux perturbations (orchidées, par exemple). Ici on peut observer la cohabitation d'espèces de graminées pérennes, d'espèces à fleurs nectarifères et mellifères, etc. 12
Figure 7 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°1) – Centre ancien 18
Figure 8 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°2) - Le Goulet 1....20
Figure 9 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°3) - Le Goulet 2....22
Figure 10 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°4)....25
Figure 11 : Enjeux initiaux sur le secteur Capdenaguet....27
Figure 12 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest (n°1) 31
Figure 13 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest (n°2) 33
Figure 14 : Enjeux initiaux sur les secteurs Bel Air et Champ rouge....37
Figure 15 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest....39
Figure 16 : Enjeux initiaux sur le secteur La Calmette 43
Figure 17 : Enjeux initiaux sur le secteur La Boissonnade 45
Figure 18 : Enjeux initiaux sur le secteur Naujac 47
Figure 19 : Enjeux initiaux sur le secteur Montvert 51
Figure 20 : Enjeux initiaux sur le secteur Malan 55
Figure 21 : Enjeux initiaux sur le secteur Puech de Sales....63
Figure 22 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Hauts d'Onet....67
Figure 23 : Enjeux initiaux sur le secteur Zone Comtal Nord....69
Figure 24 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Costes Rouges....71
Figure 25 : Enjeux initiaux sur les secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals - Vabre 74
Figure 26 : Enjeux initiaux sur le secteur La Vigne - Saint-Mayme....80
Figure 27 : Enjeux initiaux sur le secteur La Roque - Champ de l'Aze....85
Figure 28 : Enjeux initiaux sur le secteur Balquières - L'hermitage....87
Figure 29 : Enjeux initiaux sur le secteur Au Coustal....89
Figure 30 : Enjeux initiaux sur le secteur Fontanille 94
Figure 31 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Sainte-Radegonde 98
Figure 32 : Enjeux initiaux sur le secteur Arsac 100
Figure 33 : Enjeux initiaux sur le secteur Inières....104
Figure 34 : Enjeux initiaux sur le secteur Puech Del Pal....109
Figure 35 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Costes....112
Figure 36 : Schématisation d'une haie à 2 rangs (essences et localisation donnés à titre indicatif)....124
Figure 37 : Enjeux globaux initiaux (avant mesures ERC) de la révision n°6 128
Figure 38 : Enjeux globaux initiaux (avant mesures ERC), incluant les parcelles de la révision n°5 ....129*
Figure 39 : Incidences résiduelles (après mesures ERC) de la révision n°6 130

I. Préambule

Afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les espaces libres sélectionnés de chaque commune de l'agglomération de Rodez, nous avons réalisé une analyse fine des enjeux présents au niveau de chacun d'eux. Ainsi, les espaces libres identifiés ont fait l'objet de prospections de terrain qui ont permis d'identifier les habitats naturels et micro-habitats présents, leur fonctionnalité pour la faune et la flore et, le cas échéant, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées y accomplissant une partie de leur cycle de vie (reproduction notamment). Chacun des espaces libres s'est donc vu attribuer un niveau d'enjeu « local », qui vient s'ajouter aux enjeux qui avaient été identifiés préalablement, lors de l'état initial, notamment vis-à-vis des périmètres et inventaires réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF…). **Les surfaces inventoriées étaient volontairement plus grandes que la surface prévue pour être urbanisée, de manière à disposer de choix pour les zones de moindre impact *in fine*.**

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation durant la révision n°5 du PLUi et non construits ont été conservés comme urbanisables dans le cadre de la révision n°6. Une évaluation environnementale complète des enjeux présents avait été réalisée durant la révision n°5. Ces parcelles n'ont donc pas été réinventoriées, sauf cas exceptionnels (nouveaux enjeux mis en avant par l'ABiC, milieux humides proches...).

II. Méthodologie

1. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

Pour la phase d'évaluation environnementale, l'analyse des enjeux des parcelles a été effectuée en prenant en compte :

- Les milieux naturels et leur fonctionnalité pour la faune et la flore, notamment à la lumière des espèces présentes ou potentiellement présentes mises en évidence dans le diagnostic d'état initial ;
- La biodiversité du territoire ;
- Les inventaires et zonages (Natura 2000, ZNIEFF, PNA…) ;
- Les données de la Trame verte et bleue (TVB).

❖ Priorisation des secteurs et inventaires

La démarche d'évaluation environnementale n'a pas vocation à réaliser des inventaires faune/flore/habitats naturels exhaustifs sur l'ensemble des espaces libres susceptibles d'être urbanisés. Elle vise cependant à produire suffisamment de données pertinentes permettant d'évaluer l'intérêt écologique (fonctionnalité, biodiversité, TVB…) des espaces libres, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permette d'orienter les collectivités vers un PLUi moins impactant.
Enfin, en complément d'un inventaire non exhaustif des espèces de la faune et de la flore présentes, nous avons orienté nos prospections de terrain vers une approche « milieux naturels ». En effet, nous considérons que l'analyse des milieux naturels présents, leurs caractéristiques intrinsèques et leur contexte local, permettent d'évaluer efficacement l'intérêt qu'ils peuvent avoir en tant que zone de vie, de reproduction, d'abri pour la faune, etc. Nous avons caractérisé les végétations et les micro-habitats naturels présents au sein et autour des espaces libres, aussi finement que possible : types de végétation (prairies, landes, boisements, jardins, plantations…), micro-habitats et « infrastructures écologiques » (haies, murets de pierres sèches, arbres remarquables…) ainsi que leur état de conservation (plus ou moins dégradés ou bien conservés), leur gestion (plus ou moins extensive ou intensive)... Cette « naturalité » est également un bon indicateur du rôle que peut jouer la parcelle dans la TVB ainsi que pour les services écosystémiques (régulation de la ressource en eau, du microclimat, de la qualité des sols…).

Pour toutes ces raisons, nous avons choisi de hiérarchiser les espaces libres selon divers degrés d'enjeux, afin d'adapter notre pression d'échantillonnage à ces derniers. Plus l'enjeu d'un espace libre est fort, plus il mérite des inventaires détaillés, tandis que les enjeux plus faibles peuvent se contenter d'une caractérisation sommaire.

Nous avons aussi considéré si les espaces libres étaient concernés par des zonages réglementaires et d'inventaires (ZNIEFF, site Natura 2000…). Ceci indique généralement la présence de milieux naturels et d'espèces à enjeu fort, un effort d'échantillonnage plus important y est donc nécessaire.
Le recoupement avec les éléments de la TVB est également un paramètre important afin de prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire. Les éléments pris en compte sont les réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés dans la TVB de l'agglomération.

❖ **Rappels de quelques prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Écologique** :

Les projets d'aménagements doivent prioritairement préserver les réservoirs aux enjeux les plus forts, ainsi que les corridors de déplacement, en particulier concernant les sous-trames suivantes :

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux cultivés
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Rodez Agglomération est concernée par toutes ces sous-trames.

Elle présente par ailleurs un enjeu pour les réservoirs des milieux boisés de plaine et les milieux ouverts et semi-ouverts de causse (pelouses sèches). Elle a donc la responsabilité de ne pas briser ces continuités. De même, l'agglomération contient des corridors de biodiversité en lien avec les cours d'eau. Ils doivent être préservés.
Les espaces libres concernés par l'urbanisation sont situés à proximité des zones déjà urbanisées. Certains se situent au sein de réservoirs ou de corridors et devront suivre les préconisations présentes dans l'OAP TVBN.

Deux zones Natura 2000 (« Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords de Causse Comtal ») sont présentes au nord-est de l'agglomération. Aucun espace libre n'est envisagé pour l'urbanisation sur ces secteurs.

6 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 se trouvent sur le territoire intercommunal. Aucun espace libre n'est envisagé pour l'urbanisation sur ces secteurs.

Rappelons également que le croisement des éléments du diagnostic et de la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue en Occitanie a abouti à la définition de trois enjeux régionaux liés aux continuités écologiques :

- **Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité** : Cet enjeu conditionne l'ensemble des autres enjeux car le maintien de la Trame Verte et Bleue d'Occitanie ne peut se faire que si les réservoirs de biodiversité sont préservés.

- **Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (sous-trames concernées : milieux humides et aquatiques)** : Maintenir des relations entre les zones humides, les cours d'eau et les milieux associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves…).

- **Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau (sous-trames concernées : milieux humides et aquatiques) :** Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie.

Ainsi, dans le contexte qui est celui de la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération, une attention particulière doit être portée :

- Aux corridors alluviaux (cours d'eau) et boisements accompagnant ces mêmes cours d'eau ;
- Aux milieux boisés et à leur continuité ;
- Aux pelouses sèches des causses.

Lors de l'état initial, les différents éléments des sous-trames ont été présentés : réservoirs, corridors, obstacles. Nous reprenons ici, au cours de l'évaluation environnementale et surtout de l'évaluation des impacts, secteur par secteur, ces éléments de sous-trames à une échelle plus précise.

2. Méthodologie d'évaluation des enjeux

Différents éléments et critères ont été utilisés pour la définition des enjeux et des impacts.

1.1. Enjeux issus de l'Etat initial

Les données de l'Etat initial ont constitué un premier socle de connaissances et ont permis de déterminer des enjeux « a priori » présents sur l'agglomération. Ainsi, ces enjeux « a priori » ont été utilisés comme base de travail et complétés par des analyses de terrain. Ces enjeux « a priori » sont classés de la façon suivante :

Enjeu potentiellement fort : Réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés, ouverts/semi-ouverts, humides (ensemble des zones humides identifiées) et aquatiques (dont zones inondables) ; les parcelles cadastrales sur lesquelles des espèces à fort enjeu pour la région Occitanie ont été contactées d'après les données disponibles ; les sites Natura 2000.
Enjeu potentiellement moyen : Les corridors et zones relais de la Trame verte et bleue, les boisements de feuillus et boisements mixtes, les cours d'eau intermittents, les ZNIEFF.
Enjeu potentiellement faible à moyen : les prairies permanentes et parcours situés en dehors des réservoirs de biodiversité, ainsi que les espaces verts de la trame urbaine.
Enjeu potentiellement faible : Ce niveau comprend toutes les autres cultures et prairies temporaires en dehors des réservoirs de biodiversité potentiels.

1.2. Enjeux issus de la phase d'inventaires sur le terrain

Lors de l'évaluation des enjeux parcellaires et des impacts potentiels de l'urbanisation, outre les éventuelles localisations par rapport aux zonages et aux trames verte et bleue, nous avons défini trois types d'enjeux différents, pouvant amener à des impacts variables de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces. En effet, nous définissons dans un premier temps un **enjeu « habitat naturel »** que l'on pourrait qualifier de « surfacique » : il s'agit tout simplement du ou des milieux présents au sein de la parcelle considérée. Comme nous allons le détailler plus loin, ces milieux vont présenter divers enjeux, en fonction de leur patrimonialité, rareté, état de conservation, gestion, degré de naturalité ou d'artificialisation, etc. Ainsi nous pourrons observer des prairies artificielles à moindre enjeu, ou bien des prairies bien préservées et gérées extensivement, plus riches en espèces ou susceptibles d'accueillir des espèces protégées, présentant de fait un enjeu plus fort.

Dans un second temps, nous identifions un **enjeu « micro-habitats »** que l'on pourrait également qualifier d'enjeu « infrastructures écologiques » ou encore « éléments fixes du paysage ». Il s'agit là essentiellement des arbres remarquables, des linéaires de haies et de murets de pierres sèches. En effet ces derniers, plus ou moins bien représentés sur l'Agglomération, peuvent présenter des enjeux (variables selon certains critères) car offrant des milieux de vie, de reproduction et d'abri pour nombre d'espèces, qu'elles soient banales ou patrimoniales, sans compter leur rôle dans la constitution de la Trame verte.
Cet enjeu est donc volontairement séparé de l'enjeu « habitats naturels surfaciques » car il affecte d'une manière sensiblement différente les recommandations d'urbanisme, les impacts sur le milieu naturel et les mesures ERC proposées. De manière générale, les infrastructures écologiques sont plus facilement intégrables dans le plan d'urbanisme (protection des linéaires de haies et murets en limites parcellaires), tandis que les impacts liés aux habitats naturels surfaciques sont plus délicats à réduire et compenser (il y a inévitablement imperméabilisation de surfaces et destruction d'habitats naturels) et font plutôt l'objet de mesures d'évitement dans la mesure du possible.

Enfin, un troisième **enjeu « espèces »** concerne les espèces de la faune et la flore présentes sur les parcelles au moment de l'inventaire. Il prend en compte la présence d'espèces patrimoniales ou protégées (espèces protégées au niveau régional ou national ; enjeux modérés à forts en Occitanie selon la DREAL). Il permet de plus d'évaluer le potentiel des milieux présents à accueillir la biodiversité. Les espèces observées sur le terrain lors de l'évaluation sont listées et leur présence peut déboucher sur des mesures d'évitement ou de réduction. Les données issues de l'ABiC, mené en parallèle de la révision n°6, ont aussi été prises en compte.

1.3. Les enjeux « micro-habitats » : murets de pierres sèches, haies, arbres remarquables

- **<u>Les murets de pierres sèches</u>**

Les murets de pierres sèches, en plus de présenter un intérêt patrimonial en tant qu'éléments marquants du paysage et représentatifs d'un passé rural, ont également un rôle fonctionnel en termes de conservation de la faune. Ce sont des habitats privilégiés pour les Reptiles, certains Amphibiens, voire des Mammifères tels que le Hérisson d'Europe, qui peuvent se cacher entre les pierres. Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux (Rougequeue noir, Troglodyte mignon…). Enfin, ils peuvent abriter une entomofaune riche. Les empilements de pierres non cimentées offrent de nombreuses anfractuosités et cachettes de diverses tailles, orientations et compositions, qui sont autant de micro-habitats favorables à une « petite faune » diversifiée. Bien souvent, cette petite faune va par la suite servir de « base trophique » à l'écosystème, par exemple en apportant une ressource alimentaire non négligeable qui va attirer de nouvelles espèces de prédateurs (entomophages notamment) et renforcer l'écosystème dans sa globalité. Ces murets peuvent parfois être surmontés de haies, ce qui accroit d'autant plus l'intérêt d'un tel élément : un muret de pierre sèche accompagné d'une haie peut ainsi fournir à la fois le gîte et le couvert à un bon nombre d'espèces d'Oiseaux, de Reptiles ou d'Amphibiens. Enfin, de par leur linéarité intrinsèque, ces éléments du paysage servent également de corridors de déplacement (avec abris) pour les espèces de « petite faune » (reptiles, insectes, amphibiens notamment).

Ces murets, comme tous les éléments fixes du paysage, sont à prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Ils doivent autant que possible être protégés et gardés en état lors des aménagements. L'agglomération de Rodez présente un réseau de murets en pierres sèches important sur certains secteurs. Il s'agit d'un atout paysager, environnemental et patrimonial fort.

- **<u>Typologie des murets :</u>**

Type 1 : Murets de grand intérêt
Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre…). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.
Sur l'Agglomération, ces murets sont particulièrement larges, hauts ou situés à distance des routes. Ils sont rares sur les secteurs inventoriés.



Figure 1 : exemple de muret bas de type 1 présent sur l'Agglomération, accueillant des reptiles

Type 2 : Murets à intérêt certain

Il s'agit de murets dont certains tronçons peuvent comporter du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1, et généralement d'envergure (hauteur, largeur) moins importante. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre…).

Sur l'Agglomération, ces murets sont bien représentés sur certains secteurs. On les retrouve entre les parcelles, le long des chemins ou des routes. Même s'ils présentent un intérêt plus réduit pour la biodiversité, ils sont tout de même attractifs pour la faune sur certaines portions ou côtés. Ils contribuent fortement aux paysages locaux.



Figure 2 : Exemple de muret de type 2 présent sur l'Agglomération

Type 3 : Murets de faible intérêt

Ces murets sont généralement « résiduels », de faible hauteur et largeur, présentant peu d'anfractuosités et de végétation. Il peut aussi s'agir de murets cimentés, rénovés ou rejointés ou de murets récents (en pierres ou en parpaings).

Sur le territoire intercommunal, ces murets sont : rénovés, laissant peu d'anfractuosités favorables à la faune ; des constructions modernes en pierres fortement jointées ou en parpaings. Ils peuvent participer à l'ambiance paysagère lorsqu'ils sont de qualité, mais sont peu attractifs pour la faune.

- **<u>Les haies</u>**

L'enjeu haies est un item très important de l'étude. Les haies, qui constituent des milieux de vie, des zones de refuge et des corridors écologiques pour de nombreux animaux, représentent un enjeu significatif. Leur rôle dans les processus agricoles est également reconnu.

Sur l'Agglomération, le réseau bocager est plus ou moins développé dans les secteurs urbains (haies champêtres ou ornementales), il est par contre plus intéressant au niveau de certaines zones agricoles. Ces haies, ainsi que les arbres, sont souvent utilisées par la faune locale, dont de nombreux oiseaux.

- **<u>Typologie des haies :</u>**

Les haies des parcelles prospectées ont toutes été classées selon la typologie suivante :

Type 1 : Haies de grand intérêt

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

Sur l'Agglomération, en zone potentiellement urbanisable, ce type de haies n'était pas présent.

Type 2 : Haies à intérêt certain

Sont classées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées de 2 strates basses (strates arbustive et herbacée) ou de 3 strates avec une strate arborée peu développée. Ces haies jouent un rôle essentiel de corridor écologique et servent de lieu de vie et de refuge à la biodiversité.

Sur le territoire intercommunal, en zone potentiellement urbanisable, ces haies sont les plus fréquentes. Elles représentent donc un enjeu paysager et environnemental important. Les essences observées les plus fréquentes sont : le prunellier, l'aubépine, le cornouiller, le troène commun, le frêne, le chêne pédonculé, le noisetier, le rosier des chiens, la viorne lantane, le sureau noir et le noyer. Les chênes pédonculés des haies ou des bords de route sont âgés sur certains secteurs et présentent un enjeu important.



Figure 3 : Haie de type 2 présente sur l'Agglomération

Type 3 : Haies de faible intérêt

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

Sur l'Agglomération, ces haies sont souvent très taillées, peu développées, étroites ou monospécifiques (en version champêtre, elles sont souvent composées de prunelliers, d'aubépines ou de troènes communs). On les retrouve généralement autour de parcelles urbanisées, de cultures ou en bord de route. Les haies monospécifiques ornementales sont généralement composées de laurier-cerise, de thuya, d'eleagnus et de photinia et sont peu intéressantes pour la biodiversité. On les retrouve principalement au niveau des habitations.

- **<u>Les arbres remarquables ou d'intérêt</u>**

De la même manière que les haies, les arbres remarquables – qu'ils soient champêtres, solitaires ou au sein d'une haie ou d'une forêt - représentent eux aussi un enjeu pour la conservation de la faune, en particulier des arbres présentant des cavités, favorables aux chiroptères, aux insectes saproxyliques ou aux oiseaux nicheurs (nombreuses espèces protégées). Il s'agit souvent de vieux arbres, à fort gabarit, marqués par le temps. Des arbres d'âge moyen peuvent aussi s'avérer intéressant pour la biodiversité, ils sont de potentiels futurs arbres remarquables et peuvent abriter une faune à enjeux.

Ces arbres ont été recensés dans le cadre de l'évaluation environnementale, puis ont été pris en compte dans les impacts potentiels de l'urbanisation et dans la définition de mesures ERC.



Figure 4 : Chêne pédonculé têtard remarquable rencontré sur l'Agglomération

Tous les murets, haies et arbres remarquables présents sur et en bordure des surfaces libres ont donc été classés selon leur intérêt écologique et localisés. Cela permet de savoir quels sont les murets, haies et arbres à conserver en priorité et, le cas échéant, les éléments pour lesquels les destructions doivent être réduites ou compensées.

Des murets, arbres remarquables ou d'intérêt et haies ont été relevés sur certains des espaces libres prospectés. Chaque élément a été évalué et son niveau d'enjeu a été déterminé. L'Agglomération présente une trame bocagère plus ou moins développée, quelques arbres âgés et des murets en pierres sèches sur certains secteurs. Ces éléments font partis du patrimoine naturel et paysager local.

1.4. Les enjeux « habitats naturels surfaciques »

Les parcelles prospectées sont situées principalement sur des terrains à vocation agricole (prairies fauchées ou pâturées, cultures céréalières) ou sur des terrains déjà partiellement urbanisés. Nous présentons ci-après les principaux habitats naturels « typiques » que l'on peut retrouver sur les parcelles étudiées.

a) *Les milieux agricoles cultivés*

On distingue deux types de milieux agricoles cultivés :

❖ **Les prairies temporaires cultivées :**

Elles sont souvent ressemées et amendées pour optimiser la production de fourrage. Elles présentent généralement une diversité d'espèces fourragères très faible, voire réduite à une espèce, laissant peu de place à la flore native et elles ont alors peu d'intérêt en termes de biodiversité. Introduites dans la rotation des cultures, elles permettent cependant le repos du sol entre deux cultures. Les légumineuses, et notamment les luzernes, riches en protéines, peuvent cependant se révéler intéressantes en termes non seulement de fourrage mais aussi de ressource alimentaire pour les insectes (plantes mellifères et/ou nectarifères). En revanche, elles sont généralement peu durables dans le temps et ne permettent donc pas à beaucoup d'espèces d'effectuer leur cycle de vie.

❖ **Les cultures :**

De la même manière, elles sont intrinsèquement pauvres en espèces végétales, le sol y est travaillé et souvent traité. Par conséquent, l'intérêt pour la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes y est très faible. Il s'agit principalement de cultures de céréales telles que l'orge, le triticale ou le maïs. Ces milieux vont éventuellement servir de zones de déplacement mais surtout de chasse pour les prédateurs en milieu ouvert (oiseaux et mammifères notamment). Ils peuvent être exploités pour la nidification de certaines espèces (rapaces par exemple, comme les Busards), mais de manière très limitée car la gestion régulière des milieux empêche généralement toute installation dans la durée.
Ces milieux peuvent toutefois abriter certaines plantes annuelles adventices des cultures, également appelées plantes messicoles, devenues rares en France et en Occitanie suite à l'intensification de l'agriculture.

Ces habitats sont présents sur l'Agglomération et concernent certaines parcelles inventoriées. Ils présentent généralement des enjeux faibles sur le plan environnemental, mais peuvent accueillir des oiseaux à enjeux et restent importants dans le cadre de la production alimentaire locale.

b) *Les prairies « permanentes » ou « naturelles »*

Dans le cadre de la PAC, toute surface de production d'herbe ou autres plantes fourragères, qui n'a pas été retournée (c'est-à-dire convertie en terre arable ou culture permanente) depuis 5 ans au moins est une prairie permanente. Parmi cette catégorie, on distingue les prairies naturelles de fauche, les prairies naturelles de pâture et les « parcours » qui sont gérés de manière différente et présentent ainsi des cortèges floristiques et des enjeux écologiques très variables.

❖ **Les prairies naturelles de fauche :**

Elles forment généralement des ensembles denses et assez uniformes, dominés en hauteur par les panicules de graminées. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses qu'elles dominent très nettement en hauteur et en densité. Du fait de la prédominance des graminées, ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations à proximité des lieux habités ou sur des secteurs bénéficiant d'une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles permettent des rendements en fourrage souvent importants.

Elles présentent normalement une grande diversité floristique et servent de refuge et de territoire de chasse à beaucoup d'animaux. Cependant, la qualité écologique des prairies est très variable et va dépendre en grande partie de leur gestion (intrants, fréquences de fauche…). Quoi qu'il en soit, à l'échelle du territoire national, les prairies naturelles de fauche sont riches et revêtent un enjeu biodiversité significatif, d'autant plus qu'elles sont de plus en plus rares, supprimées au profit des prairies artificialisées. Elles sont par ailleurs visées par la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » (on peut dire qu'elles sont « d'intérêt communautaire »). Dès lors, il importe de veiller à limiter l'impact sur ces

prairies et d'éviter leur urbanisation si elles présentent des enjeux importants (par exemple : diversité floristique typique d'un habitat Natura 2000, grande richesse floristique et/ou faunistique, présence d'espèces à enjeux...).

❖ **Les prairies naturelles pâturées :**

Les prairies pâturées sont des prairies gérées par la pâture, souvent amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage du bétail réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de patchs d'espèces nitrophiles. Elles présentent, dans leur grande majorité, des cortèges végétaux relativement communs, mais servent d'habitat de vie et de reproduction à de nombreuses espèces animales. Même si le pâturage permet de maintenir les paysage et les milieux ouverts, la qualité écologique des prairies pâturées va varier selon le type de bétail et les pratiques, plus ou moins intensives ou extensives. Il s'agit souvent de prairies que l'on peut considérer comme partiellement dégradées au niveau du cortège floristique présent, soit du fait du broutage, soit suite aux amendements et déjections animales qui enrichissent le sol et modifient donc les espèces végétales présentes.

❖ **Les « parcours » :**

Il s'agit de parcelles déclarées à la PAC comme présentant des surfaces herbeuses, et donc le plus souvent pâturées, mais en interconnexion avec d'autres habitats plus ou moins embroussaillés, formant des patchs plus ou moins coalescents. Il n'y a pas « un » mais bel et bien « des » parcours. Il s'agit généralement de surfaces de prairies ou pelouses en mosaïque (plus ou moins denses, mais toujours avec au moins 10% de surface « ouverte ») avec des fourrés (fourrés à Prunelliers, à Genêts) ou bien avec des landes (à Genévrier). Cette mosaïque de formations est véritablement propice à une grande diversité biologique, et est à prendre en compte dans le cadre du PLUi.

Ces formations se retrouvant sur des sols épais sont toutes le fruit d'influences anthropozoogènes. Elles résultent de la permanence des pratiques pastorales plus ou moins extensives. En effet, le pâturage ou la fauche contribuent à maintenir un paysage ouvert mais surtout diversifié dans sa globalité.

L'Agglomération de Rodez comporte un certain nombre de prairies permanentes, elles se répartissent au sein des milieux agricoles. Des espèces à enjeux peuvent être retrouvées dans cet habitat, notamment des oiseaux protégés et menacés. Un bon maillage bocager autour de ces prairies augmente les chances de présence de ces espèces. Au niveau des zones inventoriées, ces prairies présentent globalement des enjeux faibles à moyens au niveau de la flore (diversité floristique faible à moyenne, espèces communes ou prairies fortement pâturées).

c) *Les pelouses et landes calcicoles*

Les pelouses sèches sont des formations herbeuses se développant sur des sols pauvres et perméables. La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs et chauds et qui est capable de supporter des températures élevées au sol. On retrouve donc une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole. Régulièrement, ces espaces sont colonisés par des ligneux tel que le Genévrier commun (*Juniperus communis*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*), offrant une mosaïque d'habitats très intéressante pour la biodiversité.

L'équilibre de ces milieux est généralement le résultat de plusieurs siècles de pâturage extensif permettant de maintenir ces espaces ouverts. Cependant, la déprise agricole dans ces secteurs où la terre est difficilement exploitable entraine un développement important des landes qui finissent par évoluer vers la forêt.
Ces milieux présentent en général une forte diversité floristique, le caractère pauvre en nutriments du sol permettant la cohabitation de nombreuses espèces plutôt que la « domination » de quelques espèces plus compétitrices, comme on pourrait le voir sur des prairies à sol plus riche. La mosaïque d'habitats entre pelouses, landes et milieux rocheux attire également une faune très importante. On retrouve ainsi une part importante des espèces protégées et patrimoniales du territoire dans ces formations.

Au niveau des parcelles inventoriées, les pelouses sèches étaient peu fréquentes. Des espèces à enjeux peuvent être théoriquement retrouvées au niveau de ces habitats. Sur l'Agglomération, le pâturage ovin ou équin tend néanmoins à enrichir le sol et rend ces milieux moins qualitatifs et plus homogènes, voire les transforme en milieux à tendance mésophile.

d) *Les fourrés arbustifs à Aubépines et Prunelliers*

Il s'agit de milieux fermés dominés par les arbustes et les ronciers. Habitats naturels caractéristiques des lisières forestières et des prairies en déprise agricole, on les trouve sur le territoire sur des surfaces réduites. Ils constituent parfois des haies. Cet habitat naturel est intrinsèquement hétérogène et chaotique, parfois largement dominé par les ronces (*Rubus* sp.), parfois peuplé par des Rosiers des chiens (*Rosa* canina), du Sureau noir (*Sambucus nigra*), de la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), mais il est en règle générale surtout dominé par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine *(Crataegus monogyna*). D'un point de vue floristique, ces habitats ne présentent que peu d'intérêt, sont peu diversifiés et n'accueillent pas d'espèces patrimoniales. Ceci dit, ils offrent le gîte et le couvert à un certain nombre d'espèces de la faune, en particulier l'avifaune, les petits mammifères, les insectes et les reptiles. Ces formations sont surtout intéressantes quand elles se présentent sous la forme de haies plutôt que de « pré-bois », car elles jouent en plus un rôle de corridor écologique.

Quelques zones de fourrés arbustifs se trouvent sur certaines parcelles inventoriées. L'enjeu faune a été pris en compte pour évaluer leur intérêt.

e) *Les boisements de feuillus*

Ce sont des boisements dominés par des feuillus et caractérisés par des essences diversifiées laissant passer la lumière, comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*) et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). Le sous-bois y est caractéristique, avec une strate arbustive adaptée à une faible luminosité et une strate herbacée correspondant au type de boisement présent. Ces milieux hébergent généralement une faune diversifiée ou à enjeux (oiseaux, insectes, chiroptères, mammifères terrestres) et sont des atouts importants dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air. Ces milieux présentent donc un intérêt environnemental moyen à fort. Celui-ci dépend essentiellement de l'état de conservation du boisement et de sa spécificité. Un boisement ancien, diversifié ou humide

présentera des enjeux forts, alors que pour une plantation homogène, jeune ou très entretenue, les enjeux seront plus modérés.

Quelques boisements de feuillus dominés par les frênes ou les hêtres se situent sur des zones potentiellement urbanisables de l'Agglomération.

f) *Les plantations de résineux*

Il s'agit de plantations majoritairement monospécifiques à vocation purement sylvicole nécessitant des sols plutôt profonds retenant bien l'humidité. Les principales essences utilisées sont le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) et l'Épicéa commun (*Picea abies*). Les strates arbustives et herbacées y sont généralement peu développées puisque le sous-bois y est sombre et que le sol est acidifié par les essences plantées. La flore présente étant peu diversifiée, c'est aussi le cas de la faune, malgré quelques oiseaux et mammifères qui y viennent principalement pour se nourrir en hiver. Ces milieux présentent donc un intérêt environnemental assez faible.

On retrouve ponctuellement de petites plantations de résineux sur les zones inventoriées, il s'agissait majoritairement de plantations à vocation ornementale (jardins) plutôt qu'à vocation sylvicole. Elles présentent dans l'ensemble des enjeux faibles.

g) *Les milieux humides*

Les zones humides, ou milieux humides de manière générale, présentent une certaine diversité : il peut s'agir de milieux prairiaux, de boisements, de fourrés de saules, de dépressions temporaires, points d'eau, ceintures d'étangs et de mares, tourbières et marais, sources… Ces milieux naturels singuliers, faisant l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, représentent des enjeux très importants à l'échelle de la commune comme à l'échelle nationale. On les retrouvera notamment au niveau de zones de source, de bas-fonds topographiques au sol plus ou moins imperméabilisé, mais aussi dans les lits majeurs des cours d'eau du territoire.
Les zones humides hébergent souvent une flore remarquable, adaptée à la vie dans les milieux gorgés d'eau et accueillent pour tout ou partie d'un cycle de vie ou le temps d'une halte migratoire une faune très riche. De plus, ces précieux écosystèmes fournissent de nombreux autres services à la collectivité. En effet, les zones humides permettent une gestion qualitative et quantitative de l'eau (alimentation des nappes et cours d'eau, notamment en période de sécheresse, stockage de l'eau de ruissellement limitant les risques d'inondation, régulation des crues, filtration et épuration de l'eau…).
Les milieux humides sont par ailleurs des puits de carbone naturels, ils atténuent donc le changement climatique global. En cas de dégradation, ces milieux peuvent devenir émetteurs de méthane (deuxième gaz à effet de serre) accentuant alors le changement climatique.

Les secteurs pré-sélectionnés pour l'urbanisation ne comportaient pas de zones humides identifiées au préalable lors d'inventaires. Toutefois, quelques zones humides supplémentaires ont été rencontrées lors de la révision n°6 du PLUi.

h) *Les milieux aquatiques*

Ces milieux aquatiques présentent des enjeux intrinsèques liés aux cortèges d'espèces qui leur sont inféodés. Bien entendu, ces milieux vont aussi revêtir des enjeux socio-économiques majeurs en lien notamment avec l'alimentation en eau (eau potable, irrigation agricole, industrie…), la régulation climatique, la gestion des risques (inondation), les loisirs (pêche), etc.
Ils sont aussi très sensibles aux pollutions, une vigilance accrue est donc nécessaire à proximité de ces milieux.
Leur préservation passe par différentes mesures, comme le maintien de zones enherbées naturelles, la restauration des berges, la conservation ou la plantation d'une ripisylve, une bonne gestion des eaux pluviales et domestiques et une attention portée aux pollutions d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais chimiques et naturels).

Quelques milieux aquatiques sont présents sur des secteurs déjà urbanisés. Une attention particulière a été portée aux petits cours d'eau et aux ripisylves afin de ne pas perturber l'ensemble du réseau hydrographique.

i) *Les milieux anthropisés*

Ce grand type de milieu fait référence à un ensemble d'habitats généralement générés ou perturbés par les activités humaines (anthropogènes), voire profondément remaniés ou entretenus très régulièrement, sans végétation naturelle au sens noble du terme. On les retrouve principalement au sein et à proximité de zones urbanisées. Il peut s'agir de milieux aussi divers que des gazons tondus, des parcs et jardins, des talus routiers, des terrains vagues et des friches, des zones de stockage de matériaux…
Ces milieux subissant ou ayant subi une pression forte (entretien régulier, piétinement, apports atmosphériques et eaux de ruissellement chargés en nutriments favorisant les espèces plus compétitrices et banales, dérangement direct par les activités humaines, et ainsi de suite) ont de fait une potentialité très faible pour la faune et la flore, et vont tout au plus être utilisés comme biotopes secondaires par des espèces anthropophiles comme certaines espèces d'oiseaux communs ou des plantes rudérales.

Sur la zone d'étude, on retrouve ces milieux de manière éparse autour des zones habitées ou en densification potentielle. Les pelouses mésophiles tondues étaient souvent accompagnées de plantations d'arbres fruitiers ou ornementaux (feuillus et résineux). Malgré leur caractère souvent dégradé, ces milieux peuvent constituer un habitat pour des espèces telles que le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et l'on y trouve aussi des espèces communes anthropophiles de reptiles, comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et d'oiseaux, comme le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Merle noir (*Turdus merula)*...

j) *Précisions importantes sur la typologie des milieux recensés et les facteurs de dégradation*

Nous venons de décrire les habitats naturels « typiques » du secteur, rencontrés au sein des espaces libres potentiels. La plupart des prairies et pelouses sèches des parcelles étudiées étaient plus ou moins dégradées, mais certains linéaires arborés, certaines haies champêtres et les murets étaient par contre assez qualitatifs sur Rodez Agglomération.

Un préalable très important pour une bonne compréhension de la définition des enjeux est donc que l'état de conservation des pelouses sèches et prairies est directement en lien avec le degré d'intervention de l'être humain sur ces dernières, en particulier pour ce qui est de l'amendement, la fertilisation, le semis et le travail du sol. Au sein des prairies et des pelouses, c'est la faible disponibilité en nutriments, ainsi que les conditions de vie spartiates, qui permettent un partage efficace des ressources (et de l'espace) entre espèces, et qui favorise *in fine* différents types biologiques qui vont exploiter les ressources avec des stratégies différentes (espèces annuelles, vivaces, géophytes, graminées, légumineuses…).
A l'opposé, une prairie ou pelouse faisant l'objet de fertilisation ou semis réguliers voit certes sa production de biomasse augmenter, mais sa diversité végétale et fonctionnelle (et par là même son intérêt pour la faune, la flore, les régulations hydrologiques et climatiques…) chute, principalement car la forte abondance en nutriments sélectionne et favorise les quelques espèces les plus compétitrices qui vont prendre le pas sur les autres. Ce phénomène est d'autant plus important que le sol aura été régulièrement remanié (favorisant des espèces rudérales inféodées aux milieux perturbés et faisant disparaître les espèces les plus sensibles) et régulièrement semé, puisque cela réduit la place pour les espèces autochtones.

En somme, plus la gestion est intensive (régularité et intensité des amendements/fertilisations, du pâturage et de la fauche, semis et retournement du sol), moins le milieu sera fonctionnel pour la faune, la flore et pour les différents services écosystémiques.
Au bout d'un certain seuil d'intervention, le milieu est considéré comme artificialisé (cas des cultures notamment) et a un intérêt écologique faible.
Il existe donc, entre la prairie ou la pelouse sèche « typique », diversifiée et gérée extensivement, et un milieu presque totalement artificiel (cultures, prairies retournées, semées et fertilisées tous les ans), une infinité d'intermédiaires. **Comme la quasi-totalité des parcelles étudiées étaient dans ce spectre de végétation, nous nous sommes efforcés de diviser les milieux herbacés en différentes catégories, en fonction de leur degré de perturbation, afin de donner une idée de la qualité biologique de chacune des parcelles.**



Figure 5 : Dans le cadre de la production agricole, de nombreuses parcelles sont régulièrement retournées, fertilisées ou semées, réduisant la diversité floristique et faunistique et faisant disparaître les cortèges typiques des prairies maigres. Ici, une gestion plus intensive visant à augmenter le rendement a entrainé une baisse de la diversité floristique.



Figure 6 : D'autres parcelles, gérées plus extensivement (pas de retournement du sol ni de semis, moins d'amendements, fauches moins fréquentes) permettent la cohabitation de nombreuses espèces, dont certaines sensibles aux perturbations (orchidées, par exemple). Ici on peut observer la cohabitation d'espèces de graminées pérennes, d'espèces à fleurs nectarifères et mellifères, etc.

De manière plus subtile, pour les parcelles urbaines et périurbaines ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole, l'influence de l'activité humaine se fait néanmoins sentir. On observe donc des milieux proches de prairies maigres ou pelouses sèches au sein des bourgs, mais dans un état de conservation généralement plus ou moins dégradé. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela, notamment l'influence de la tonte régulière pour maintenir des jardins à végétation basse (de type « gazons »), le piétinement, les apports atmosphériques, des eaux de ruissellement chargées en nutriments, etc. De manière générale, les prairies et pelouses sèches les plus préservées et riches en espèces se situent en périphérie ou à distance des milieux urbains.

De la même manière, les boisements peuvent présenter des caractéristiques assez différentes : leur qualité va varier en fonction de l'ancienneté du peuplement (présence ou non de vieux arbres ou arbres sénescents), de sa taille ou encore de son rôle en tant que corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Les boisements peuvent ainsi présenter des intérêts écologiques variés selon la situation.

Ainsi nous avons divisé les milieux recensés en catégories, décrites dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Descriptions des milieux recensés

Typologie	Description
Prairies maigres de fauche typiques	Il s'agit des prairies de fauche « typiques » telles que décrites dans la partie précédente, en bon état de conservation, issues d'une gestion extensive, par la fauche et parfois pâturées ponctuellement (très faible pression de pâturage). L'absence de perturbation y permet la présence de l'habitat d'intérêt communautaire précédemment décrit. La végétation y est très diversifiée et offre des conditions de vie à de nombreuses espèces.
Prairies et pelouses sèches peu dégradées	Ce sont des prairies naturelles faiblement dégradées par les activités humaines, généralement suite à une légère fertilisation ou à un pâturage trop régulier. La diversité floristique y est moins importante mais reste tout de même assez forte.
Prairies et pelouses sèches plus ou moins dégradées	Il s'agit de prairies (généralement pâturées) et pelouses sèches gérées plus intensivement, ayant été perturbées par des semis, ancien travail du sol, une fertilisation importante ou bien une pression de pâturage trop importante. La diversité y est moindre, mais autorise néanmoins la présence de divers types biologiques.
Prairies cultivées, vergers, et champs cultivés	Il s'agit de milieux presque totalement anthropisés, occupés majoritairement par une ou quelques espèces semées/plantées. Cela va souvent de pair, pour les cultures, avec des traitements phytosanitaires. La potentialité biologique y est donc très faible, mais des bandes enherbées peuvent accueillir une certaine biodiversité, dont des plantes messicoles devenues rares.
Boisements de feuillus ou mixtes en bon état	Il s'agit de boisements « naturels » en bon état qui peuvent jouer un rôle de réservoir ou de corridor à proximité ou au sein des zones urbaines. Ils constituent un milieu important pour la faune locale.
Boisements d'intérêt moindre	Autres boisements de feuillus et/ou résineux plus ou moins naturels. Ils occupent de petites surfaces ou sont constitués de jeunes arbres et sont parfois très entretenus (bosquet dans un jardin par exemple). Leur intérêt pour la faune et la flore est généralement moins important mais ils peuvent tout de même constituer un abri pour certaines espèces.
Fourrés	Il s'agit de buissons de plantes, souvent épineuses, au sein desquels la diversité floristique est généralement faible. Ils peuvent héberger une faune à enjeux.
Zones humides	Il s'agit de milieux jouant de nombreux rôles, dont : habitats de plantes et animaux spécifiques, régulation de l'eau et donc des inondations, lutte contre la changement climatique, dépollution de l'eau, îlots de fraicheur, etc. Il s'agit de milieux à enjeux, mais leur qualité et leur spécificité sont variables (une jonchaie présentera par exemple moins d'enjeux qu'une tourbière).

3. Définition des enjeux sur le territoire d'étude

Chaque espace libre a été prospecté par un écologue en juin 2024 (période favorable). Un complément pour quelques parcelles a été réalisé en mars 2025 (période peu favorable aux insectes, mais correcte pour la flore et l'avifaune). A l'issue de ces passages, une cartographie des haies, des murets et des arbres d'intérêt a été réalisée, ainsi qu'une évaluation des enjeux surfaciques, faunistiques et floristiques.

Pour chaque végétation identifiée, un niveau d'enjeu lui a été attribué. Nous l'avons défini en fonction de son intérêt écologique (importance pour la faune et la flore, habitat d'intérêt communautaire…), de son état (selon son niveau de dégradation) et de sa représentativité sur le territoire (milieu plutôt rare, en régression…). Nous avons ainsi réparti les végétations rencontrées en **5 niveaux d'enjeux** différents. Le tableau suivant présente cette répartition.

Ce tableau constitue simplement une base de travail pour avoir une cohérence à l'échelle du territoire. Sur le terrain, les enjeux restent cependant étudiés au cas par cas. Ils peuvent donc varier pour un même milieu selon la situation observée au sein de l'espace libre et autour de lui (état de conservation, morcellement, continuité écologique, environnement de la parcelle…). Il s'agit donc d'une synthèse à titre indicatif.

Tableau 2 : Niveaux d'enjeux habitats

Enjeux	Type de végétation
Faible	Zone rudérale (pelouse tondue, potager, terrain remanié) Prairie cultivée, champ cultivé Prairie dégradée (intrants, sursemis, pâturage) et/ou peu diversifiée Friche Plantation de résineux
Faible à moyen	Prairie naturelle plus ou moins dégradée/ eutrophisée Pelouse sèche dégradée Verger
Moyen	Prairie naturelle peu dégradée (fauche et/ou pâturage extensif) Pelouse sèche plus ou moins dégradée Boisement de feuillus, boisements mixtes ou boisements naturels de résineux (jeune, petite surface ou très entretenu…) Fourrés et landes mésophiles Zone humide dégradée ou de très petite surface
Fort	Pelouse sèche typique Prairie maigre de fauche typique Zone humide Boisement âgé ou jouant un rôle de corridor ou de réservoir

Chaque niveau d'enjeu regroupe les végétations ayant des intérêts écologiques plus ou moins équivalents. Ils se définissent de la manière suivante :

- **Enjeu faible :** Ce sont les végétations très entretenues par l'être humain, dégradées ou fortement cultivées. Ces milieux sont peu diversifiés, ils subissent des perturbations régulières et sont moins attractifs pour la faune sauvage. Ils sont donc de faible intérêt. L'urbanisation est ciblée en priorité sur ces parcelles.
- **Enjeu faible à moyen :** Il s'agit de végétations « naturelles » mais plus ou moins dégradées. Elles présentent un potentiel écologique intéressant mais leur dégradation ne permet pas en l'état actuel d'accueillir une biodiversité optimale et une fonctionnalité importante.
- **Enjeu moyen :** Ce niveau regroupe les végétations qui présentent des intérêts écologiques plus importants, avec une diversité spécifique moyenne. L'urbanisation est évitée si possible sur ces secteurs.
- **Enjeu moyen à fort :** Milieux très intéressants qui peuvent accueillir une biodiversité importante, dont potentiellement des espèces patrimoniales et/ou protégées. L'urbanisation est évitée autant que possible.
- **Enjeu fort :** Milieux présentant une richesse spécifique importante, souvent d'intérêt communautaire ou jouant un rôle important pour la TVB. L'urbanisation est à éviter impérativement.

Pour les espèces présentes (faune et flore), plusieurs niveaux d'enjeux ont aussi été définis :

Tableau 3 : Niveaux d'enjeux espèces

Enjeux	
Faible	Espèces communes, peu abondantes et peu diversifiées. Espèces d'enjeu faible en Occitanie.
Faible à moyen	Espèces communes, mais abondantes ou diversifiées. Milieux naturels présentant une biodiversité faible mais situés en TVB.
Moyen	Espèces protégées d'enjeu modéré en Occitanie. Espèces patrimoniales peu fréquentes. Milieux naturels présentant une biodiversité abondante et/ou diversifiée et/ou en TVB.
Fort	Espèces protégées ou à fort enjeux en Occitanie, bénéficiant d'un PNA...

Des nuances peuvent avoir été apportées en fonction des enjeux régionaux, nationaux ou européens, de la spécificité du milieu présent pour une espèce à enjeux et de la capacité de l'espèce à s'accommoder ou non de la proximité de zones urbanisés.

4. Définition de l'impact résiduel sur les parcelles sélectionnées pour l'urbanisation

Dans un dernier temps, une fois les enjeux étudiés, l'impact résiduel de l'urbanisation a été défini. Celui-ci tient compte de plusieurs critères :

- Les enjeux précédemment définis ;
- La spécificité de l'habitat ;
- Les mesures ERC retenues ;
- Les OAP, règlements et documents graphiques du PLUi qui viendront encadrer la préservation de certains éléments (haies, murets, vieux arbres, zones humides, zones tampon...) ;
- Les milieux naturels présents sur les parcelles avoisinantes non urbanisables. Ainsi, si les espèces concernées sont abondantes dans le secteur, ou qu'elles ont la possibilité de trouver un habitat équivalent en continuité, ou que la parcelle est de petite taille, ou qu'elle ne sera pas utilisée en totalité pour l'urbanisation, l'impact final pourra être moindre que dans le cas d'un secteur isolé ou présentant une biodiversité très spécifique ou riche.

Rodez Agglomération comporte un mélange de secteurs ruraux et urbains. On y retrouve donc des zones urbanisées entourées de milieux naturels. L'urbanisation nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants ou de projets permettant de dynamiser le territoire empiète donc forcément sur des milieux naturels. Le choix a été fait, autant que possible, de privilégier des parcelles à enjeux faibles à moyens et dans le cas d'enjeux plus élevés de limiter l'urbanisation ou de s'appuyer sur les OAP et règlements pour diminuer les impacts.

III. Fiches secteurs

Dans les tableaux ci-dessous, en ce qui concerne les vieux arbres, le diamètre est généralement indiqué (prise de mesure à 1,3m).
La liste des espèces n'est pas exhaustive et est influencée par la période de passage, la météo, etc. Les espèces à enjeux sont signalées en gras (les reptiles, les amphibiens et la plupart des oiseaux sont protégés mais l'enjeu en Occitanie pour certaines de ces espèces peut être considéré comme faible). Les espèces envahissantes sont signalées par EEE.
Lorsque l'enjeu « espèces » est indiqué comme faible à moyen, il s'agit généralement d'une parcelle sur laquelle les espèces étaient diversifiées et/ou abondantes, mais pas protégées.

Sur les cartes ci-dessous, les secteurs prospectés lors de la révision n°6 sont signalés en orange et ceux étudiés par l'évaluation environnementale de la révision n°5 (annexée au dossier) sont représentés en violet.

Plusieurs secteurs ont été prospectés mais n'ont pas été retenus pour l'ouverture à l'urbanisation. Les cartes finales et après application des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » sont placées en à la suite de l'évaluation environnementale de chaque commune.

1. Druelle-Balsac

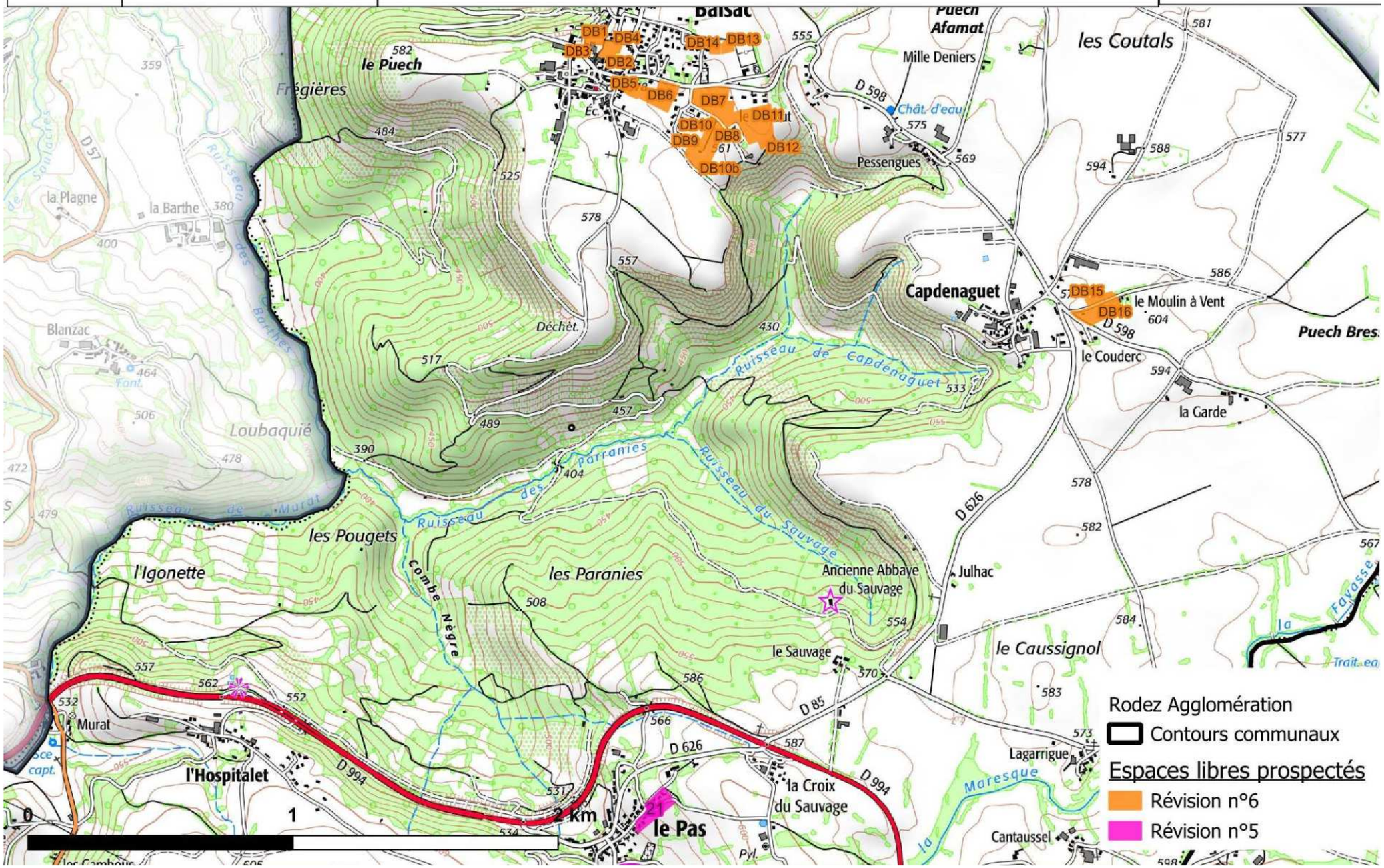
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Druelle-Balsac

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



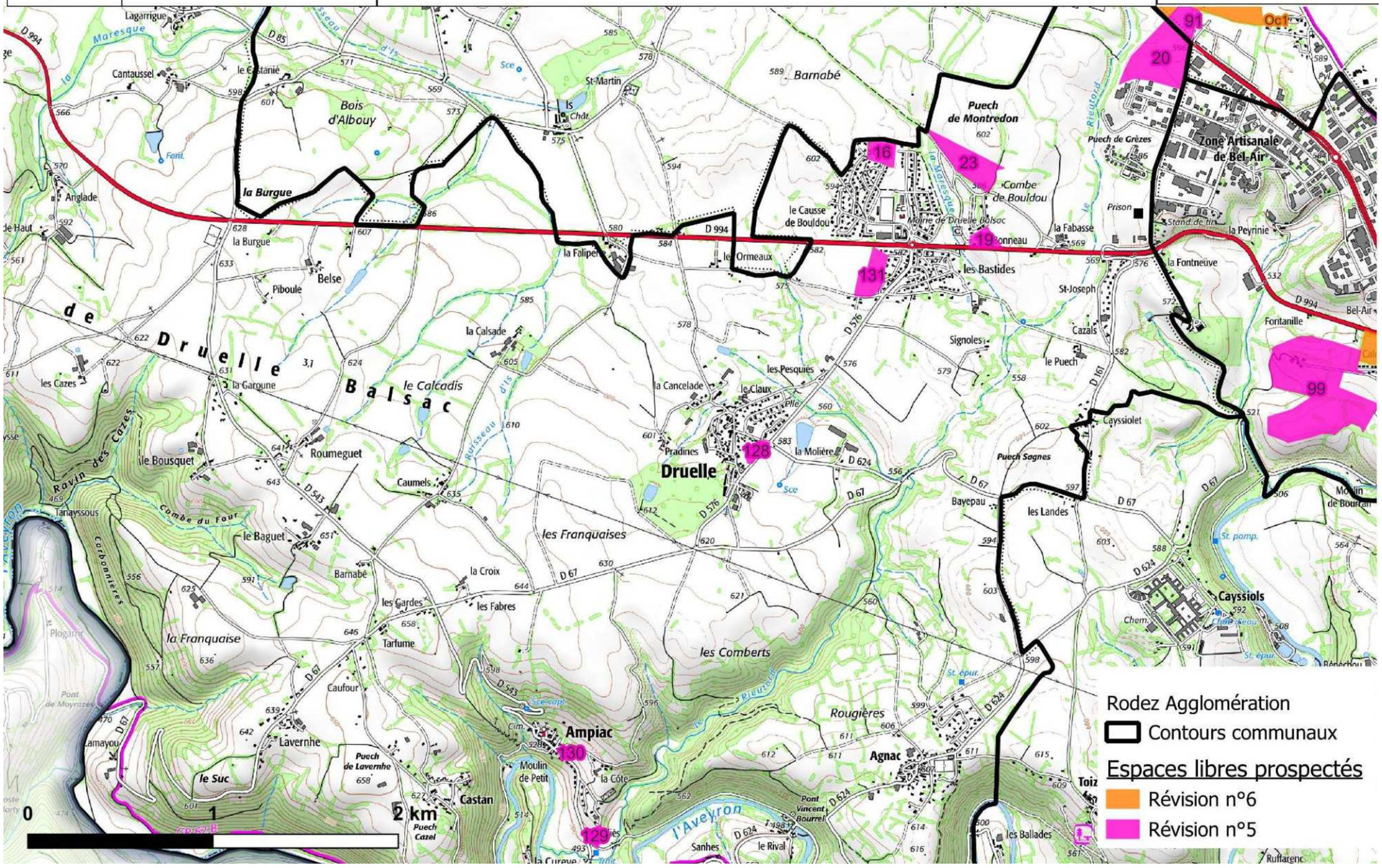
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Druelle-Balsac

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Druelle-Balsac, secteur bourg de Balsac

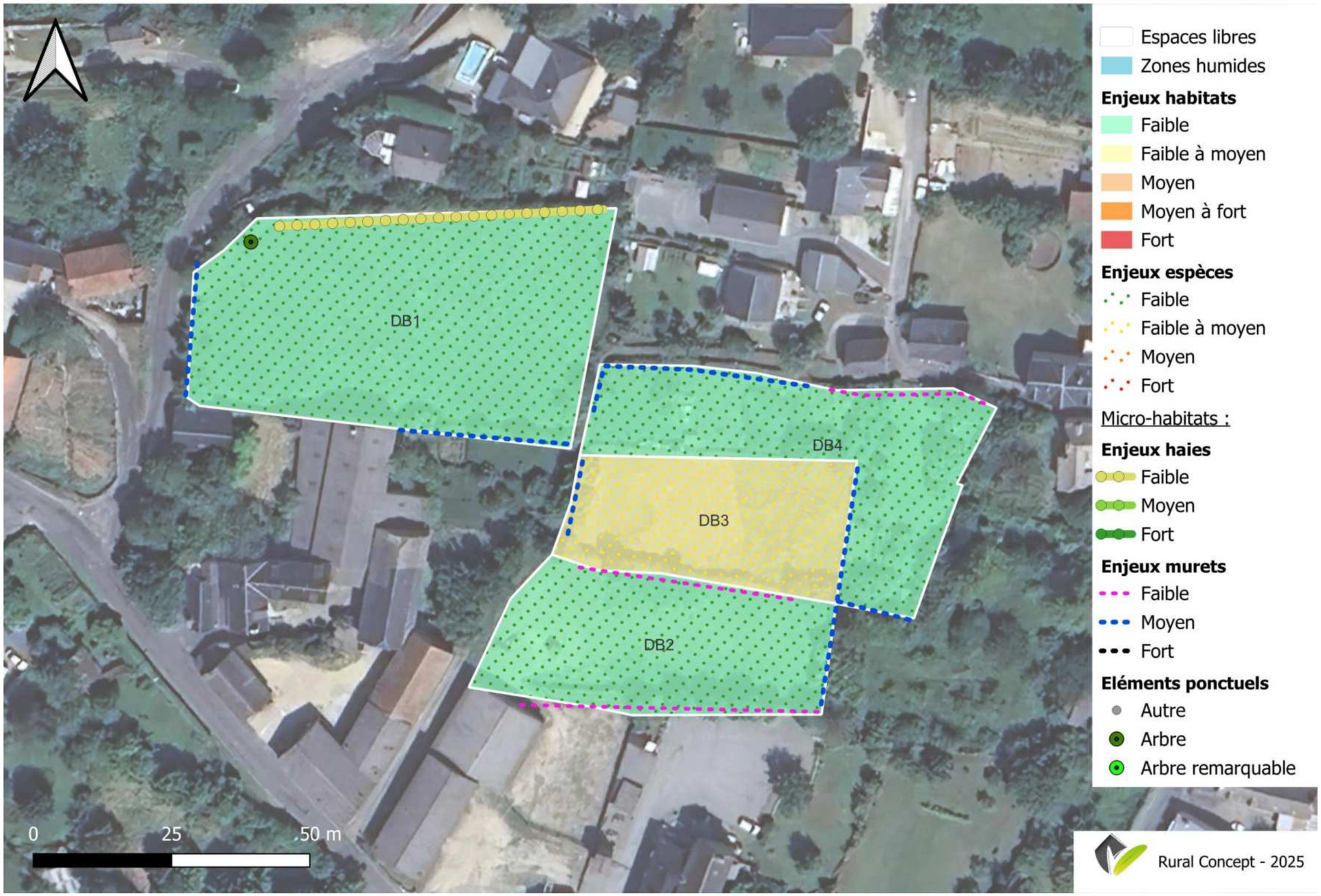


Figure 7 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°1) – Centre ancien

Tableau 4 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°1) – Centre ancien

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur bourg de Balsac – Centre ancien							
DB1	**Prairie mésophile pâturée équins** **Flore :** trèfle blanc, trèfle des prés, plantain lancéolé, brome, oseille, renoncule, luzerne lupuline, molène, pâquerette, lotier corniculé, laiteron, grand plantain, ortie, géranium, liseron, lin, silène enflé, sureau noir, fromental, ronces, noisetier, aubépine, sauge des prés, prunier, noyer, rosier des chiens, marguerite, salsifis des prés... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, mésange charbonnière, mésange bleue, merle noir, tourterelle turque, pigeon ramier), papillons (mélitée orangée, myrtil, demi-deuil, gazé, fadet commun)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Muret en pierres cimenté sur le dessus (type 2) / Haie basse (type 3) : aubépine, lierre grimpant, prunellier, bryone commune / Noyer sénescent à cavités	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
DB2	**Prairie mésophile pâturée équins** **Flore :** pâquerette, oseille, liseron, plantain lancéolé, molène, silène enflé, grand plantain, trèfle blanc, lotier corniculé, orchis pyramidal, renoncule, frêne, orge des rats, géranium découpé, vipérine, ronces... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, mésange charbonnière, mésange bleue, merle noir, tourterelle turque, pigeon ramier)... **Micro-habitats :** Enrochement (type 3) / Muret en parpaings (type 3) / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
DB3	**Prairie mésophile pâturée équin à orchidées communes** **Flore :** orchis pyramidal, ophrys abeille, salsifis des prés, oseille, brome, dactyle aggloméré, géranium découpé, plantain lancéolé, luzerne d'Arabie, silène enflé, luzerne cultivée, géranium des Pyrénées, mauve, laiteron, ortie, potentille, noisetier, coquelicot, brome... **Faune :** papillons (myrtil, demi-deuil, mélitée), autres insectes (cétoine funeste)... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Muret en parpaings (type 3)	Faible à moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible à moyen
DB4	**Pelouse mésophile tondue et anthropisée (plantes ornementales) + potager** **Flore :** pissenlit, pâquerette, frêne, poirier, lilas, prunier, monnaie du pape, plantes ornementales, merisier, laurier cerise... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Muret en parpaings (type 3) / Muret en pierres côté rue (type 2) avec orpin blanc, cétérach officinale, orpin à feuilles épaisses, polypode, asplénie rouge	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, bourg de Balsac (n°1) **:**

Les différents secteurs correspondent à des habitats partiellement dégradés par leur utilisation. DB1, DB2 et DB3 sont des parcelles mésophiles pâturées par des chevaux (Code Corine 38.1), tandis que DB4 est une parcelle anthropisée (Code Corine 38x85.3). La flore présente est typique de ces habitats, mais DB3 héberge en plus quelques orchidées communes sur le département. La faune présente un cortège typique d'une zone semi-urbaine, avec des espèces peu farouches et communes sur le département. Les parcelles sont entourées de murets et sont situées dans un secteur déjà urbanisé. L'impact paysager de leur urbanisation serait donc faible.

L'enjeu se situe principalement sur une partie des murets qui sont en pierres sèches et donc présentent des enjeux pour la biodiversité et le patrimoine historique et paysager.

- **Les murets en pierres sont à préserver. Une attention pourra être portée aux arbres et haies déjà présents, afin de conserver un milieu d'accueil favorable aux oiseaux. En DB3, une gestion écologique au printemps et la conservation d'espaces enherbés permettraient de préserver les orchidées communes.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Druelle-Balsac, secteur bourg de Balsac

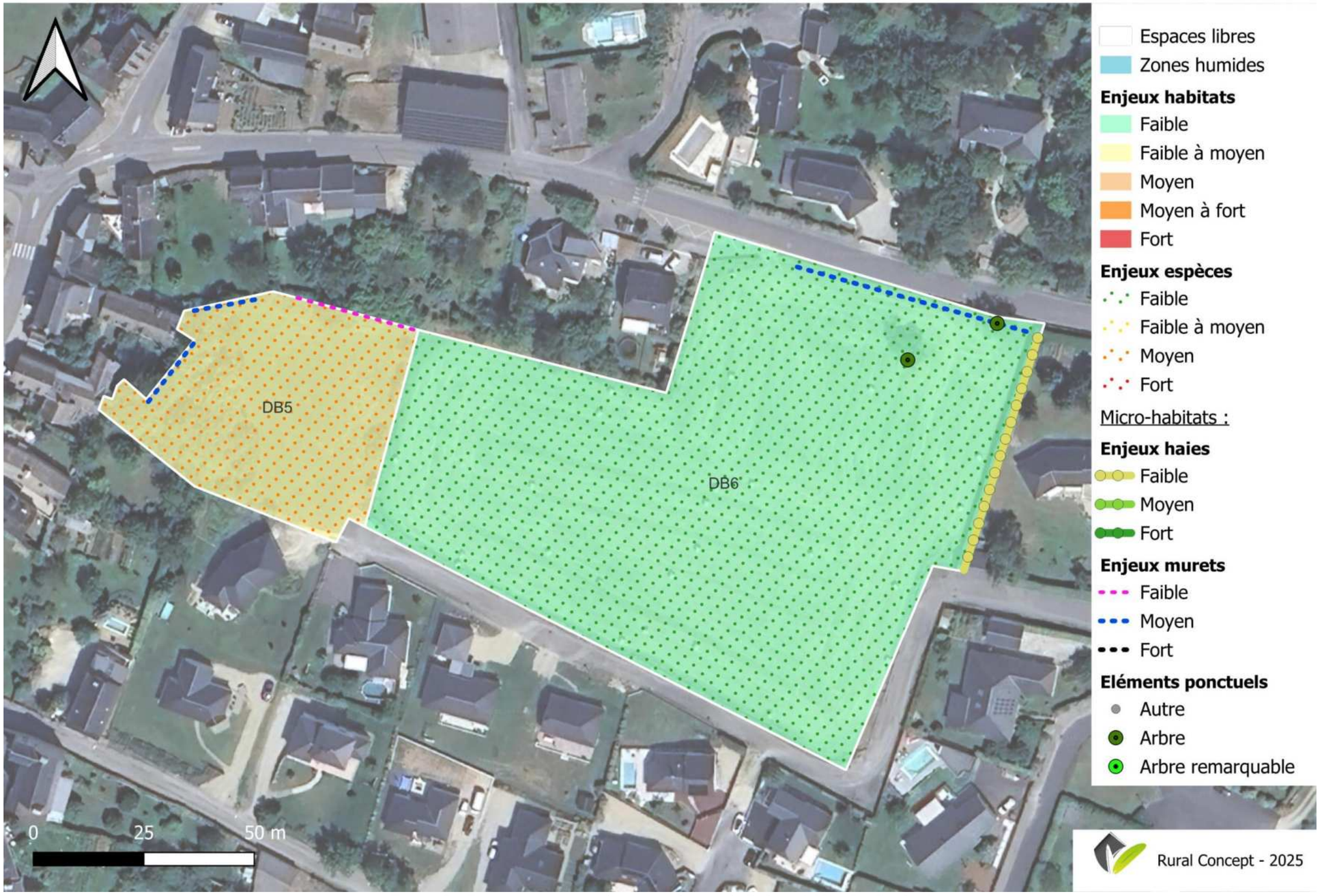


Figure 8 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°2) - Le Goulet 1

Tableau 5 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°2)- Le Goulet 1

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur bourg de Balsac - Le Goulet 1							
DB5	**Prairie mésophile pâturée équins / Bosquet d'âge moyen avec oiseaux à l'ouest** **Flore :** Prairie : lotier corniculé, trèfle blanc, plantain lancéolé, pâquerette, liseron, véronique, pissenlit, knautie des champs, géranium découpé, ortie, figuier, silène enflé, épurge... / Bosquet : noyer, prunier, tilleul, frêne, aubépine, laurier cerise, érable, lilas, noisetier... **Faune :** oiseaux (choucas des tours, tourterelle turque, **chardonneret élégant [enjeu modéré]**, moineau domestique, merle noir), papillons (myrtil, demi-deuil, hespérie de la houque)... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Enrochement (type 3) / Haie de thuya (type 3) / Arbres du bosquet	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Parcelle en zone verte et conservation du bosquet dans le plan d'aménagement, via l'OAP de secteur. Impact résiduel : faible
DB6	**Champ cultivé (céréale)** **Flore :** céréale, silène, brome, folle avoine, oseille, liseron, brome rouge, carotte sauvage, ivraie, cirse des champs, ail sauvage, laiteron, gaillet grateron, rosier des chiens, prunier, molène, géranium des Pyrénées, noyer... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie de thuya (type 3) / 2 noyers	Faible	Faible à moyen	Faible	Faible à moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, , bourg de Balsac (n°2) :

Les différents secteurs correspondent à des habitats partiellement dégradés par leur utilisation. DB5 est une parcelle mésophile pâturée par des chevaux (Code Corine 38.1) avec un bosquet anthropisé (Code Corine 41x83), tandis que DB6 est une culture céréalière (Code Corine 82). La flore est commune et représentative de ces habitats. La faune présente un cortège typique d'une zone semi-urbaine, avec des espèces communes sur le département. Le bosquet héberge néanmoins des oiseaux, dont le Chardonneret élégant, classé VU (vulnérable) dans la liste rouge française. Les parcelles comportent des murets et sont situées dans un secteur déjà urbanisé. L'impact paysager de leur urbanisation serait donc faible.

L'enjeu se situe principalement sur une partie des murets qui sont en pierres sèches et donc présentent des enjeux pour la biodiversité et le patrimoine historique et paysager, ainsi qu'au niveau du bosquet qui héberge des oiseaux. Ceux-ci sont susceptibles de se nourrir aussi sur la prairie.

- **Les murets en pierres sont à préserver autant que possible. Une attention pourra être portée au bosquet, afin de conserver un milieu d'accueil favorable aux oiseaux. Deux noyers d'âge moyen sont de plus présents, leur intégration dans tout projet permettrait de conserver une production fruitière locale.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. L'OAP de secteur classe DB5 en zone verte, avec préservation du bosquet.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Druelle-Balsac, secteur bourg de Balsac

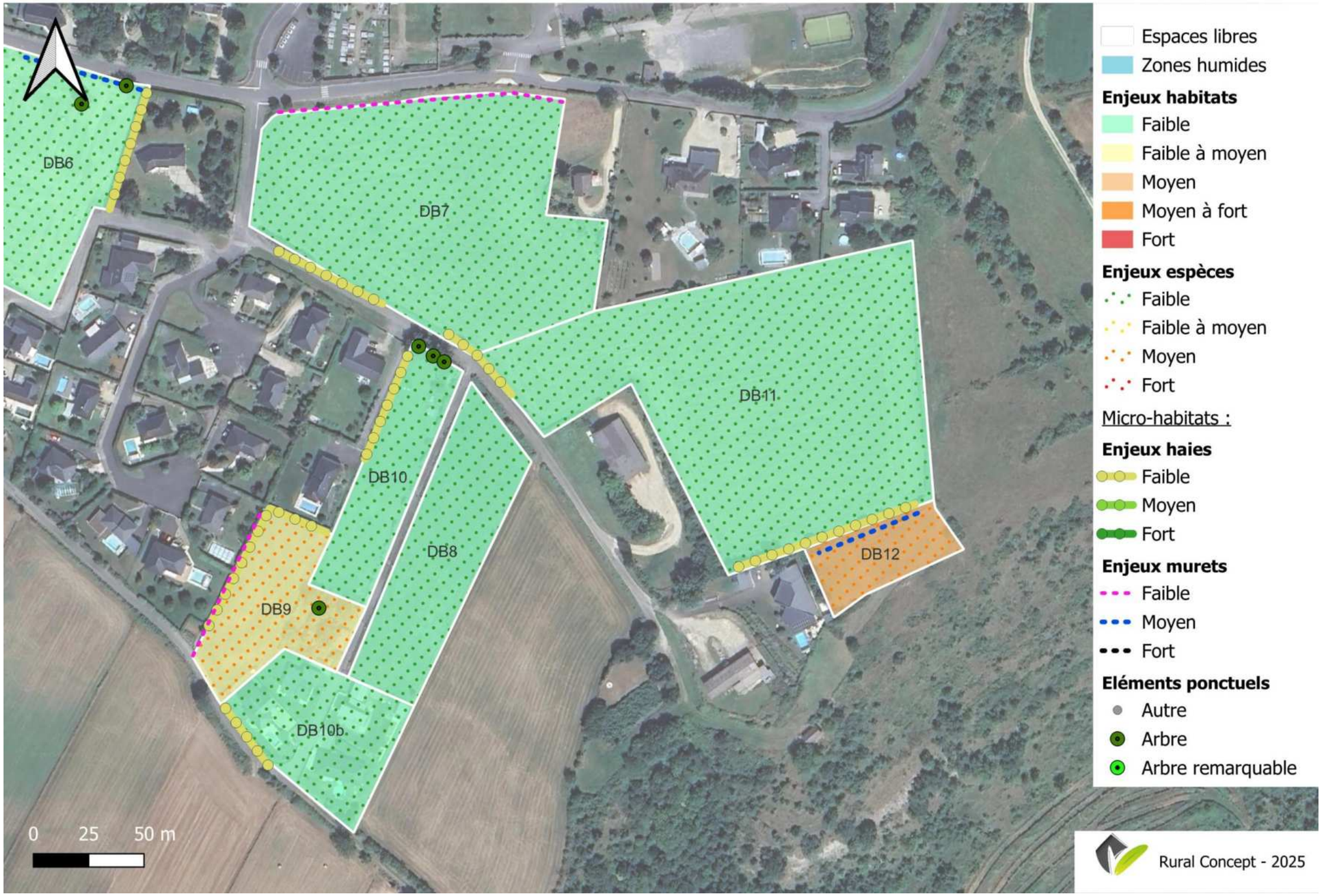


Figure 9 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°3) - Le Goulet 2

Tableau 6 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°3) - - Le Goulet 2

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur bourg de Balsac - Le Goulet 2							
DB7	**Friche cultivée** **Flore :** laiteron, céréale, trèfle blanc, myosotis des champs, vergerette du Canada, crépis, luzerne cultivée, molène, coquelicot, mauve, marguerite, plantain lancéolé, silène enflé, prunier, pissenlit, vesce velue, myosotis des champs, chardon à tête penchée, luzerne lupuline... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (fadet commun, mélitée, azuré, myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Enrochement (type 3) / Bordure de pruniers (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
DB8	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** centaurée, silène enflé, brome, dactyle aggloméré, ronces, orchis bouc, frêne, rosier des chiens, pâquerette, carotte sauvage, crépis, bryone commune, brome rouge, coquelicot, myosotis des champs, oseille, folle avoine, trèfle blanc, lotier corniculé, plantain lancéolé, luzerne cultivée, trèfle des prés, géranium... **Faune :** papillons (fadet commun, myrtil), orthoptères, autres insectes (punaise arlequin)...	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
DB9	**Prairie mésophile fauchée avec nombreuses orchidées communes, utilisée par les oiseaux pour la ressource alimentaire / Jardins mésophiles tondus avec noyers utilisés par les oiseaux** **Flore :** mauve, silène enflé, trèfle des prés, orchis pyramidal (>150 pieds), orchis bouc, trèfle à feuilles étroites, géranium découpé, plantain lancéolé, vesce, brome, luzerne cultivée, knautie des champs, dactyle aggloméré, ophrys abeille, ail sauvage, orobanche du trèfle, pissenlit, carotte sauvage, centaurée, luzerne lupuline... **Faune :** oiseaux (**serin cini [enjeu modéré]**, moineau domestique, pinson des arbres), nombreux papillons (myrtil, fadet commun), orthoptères, ascalaphe soufré... **Micro-habitats :** Noyers / Haies ornementales (type 3) : thuya, photinia, eleagnus, cotoneaster, fusain… / Murets en parpaings (type 3)	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Préservation des arbres présents dans les jardins. Impact résiduel : faible à moyen
DB10	**Pelouse mésophile tondue + plantation de fruitiers en bordure** **Flore :** plantain lancéolé, achillée millefeuille, géranium, arbres fruitiers, pâquerette, trèfle blanc, poirier, noyer, coquelicot, groseiller, mauve, trèfle des prés, orge des rats, pommier, vigne, vipérine, folle avoine, cerisier, marguerite, silène enflé, cognassier, laiteron, cornouiller... **Micro-habitats :** Haie ornementale (type 3) : eleagnus, photinia… / Noyers	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Préservation des arbres présents dans les jardins. Impact résiduel : faible
DB10b	**Pelouse mésophile tondue (jardins)** **Micro-habitats :** Haies ornementales (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
DB11	**Prairie cultivée** **Flore :** raygrass, coquelicot, trèfle des prés, vesce velue... **Micro-habitats :** Haie taillée de prunelliers (type 3) / Muret en pierres (type 2) et haie fine (type 3) : prunellier, frêne, érable champêtre	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A).

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
							Impact résiduel : nul
DB12	**Prairie méso-sèche d'enjeu moyen au sud-ouest / Prairie mésophile d'enjeu faible sur le reste** **Flore :** Prairie méso-sèche : chardon à tête penchée, laiteron, dactyle aggloméré, brome, plantain lancéolé, orchis pyramidal, érable champêtre, lotier corniculé, ail sauvage, hélianthème des Apennins, bec de grue à feuille de cigue, pimprenelle, molène, crépis, bleuet des moissons, brome érigé, panicaut champêtre, millepertuis perforé, salsifis des prés, cardoncelle molle, onoporde acanthe, achillée millefeuille, muscari à toupet... / Prairie mésophile : salsifis des prés, brome érigé, vipérine, renoncule, laiteron, orchis pyramidal, dactyle aggloméré, oseille, laiteron, géranium des Pyrénées, géranium mou, silène enflé, ronces, miroir de vénus, orchis bouc, millepertuis perforé... **Faune :** oiseaux (**chardonneret élégant [enjeu modéré]**, moineau domestique), papillons (demi-deuil, gazé, myrtil, fadet commun, souci), ascalaphe soufré... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) et haie fine (type 3) : prunellier, frêne, érable champêtre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort (en haut de coteau, point de vue sur tous les alentours)	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, bourg de Balsac (n°3) :

Les différents secteurs correspondent à des habitats partiellement dégradés par leur utilisation, mais aux caractéristiques variées. Plusieurs parcelles sont en partie urbanisées et comportent donc des habitats entretenus (Code Corine biotope 38x85.3). Les autres parcelles sont utilisées en agriculture : culture en DB7 (Code Corine 82) et DB11 (Code Corine 81), prairies mésophiles de fauche en DB8 et DB9 (Code Corine 38.2). Enfin, DB12 présente la particularité d'héberger deux habitats : une prairie mésophile (Code Corine 38) et une prairie méso-sèche (Code Corine 38x34) qui présente davantage d'enjeux pour la spécificité des espèces qu'elle accueille ou peut potentiellement accueillir. La flore est représentative de ces habitats et est relativement commune, mais DB9 comporte de nombreux pieds d'orchidées communes, tandis que DB12 accueille des espèces de milieux secs. La faune présente un cortège typique d'une zone mi-rurale, mi-urbaine, avec des espèces communes, mais aussi des oiseaux à enjeux qui utilisent les haies champêtres et bosquets et se nourrissent sur les prairies naturelles. Ainsi le Chardonneret élégant, classé VU (vulnérable) dans la liste rouge française, et le Serin cini, classé VU et à enjeu modéré en Occitanie, sont présents. Les parcelles situées en continuité d'urbanisation ne comportent pas d'enjeu paysager spécifique. La parcelle DB12 est par contre située en haut de coteau, avec forte visibilité sur les alentours, son urbanisation présenterait donc un impact paysage fort en milieu rural.

Les enjeux se situent sur les oiseaux présents et la présence d'habitats disposant d'une flore diversifiée et/ou spécifique.

- **Les arbres devront être intégrés à l'urbanisation, afin de ne pas pénaliser les oiseaux présents, et la mise en place de bandes ou couloirs enherbés, modérément entretenus serait judicieuse afin de préserver une partie de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité. La plantation de haies champêtres serait par ailleurs favorable à la biodiversité locale.**
- **L'urbanisation de DB12 est déconseillée. Celle de DB9 n'est pas à privilégier malgré sa position en extension de zone déjà urbanisée.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de DB12 (enjeux moyen habitats/faune) et de DB11 (enjeux faibles).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Druelle-Balsac, secteur bourg de Balsac

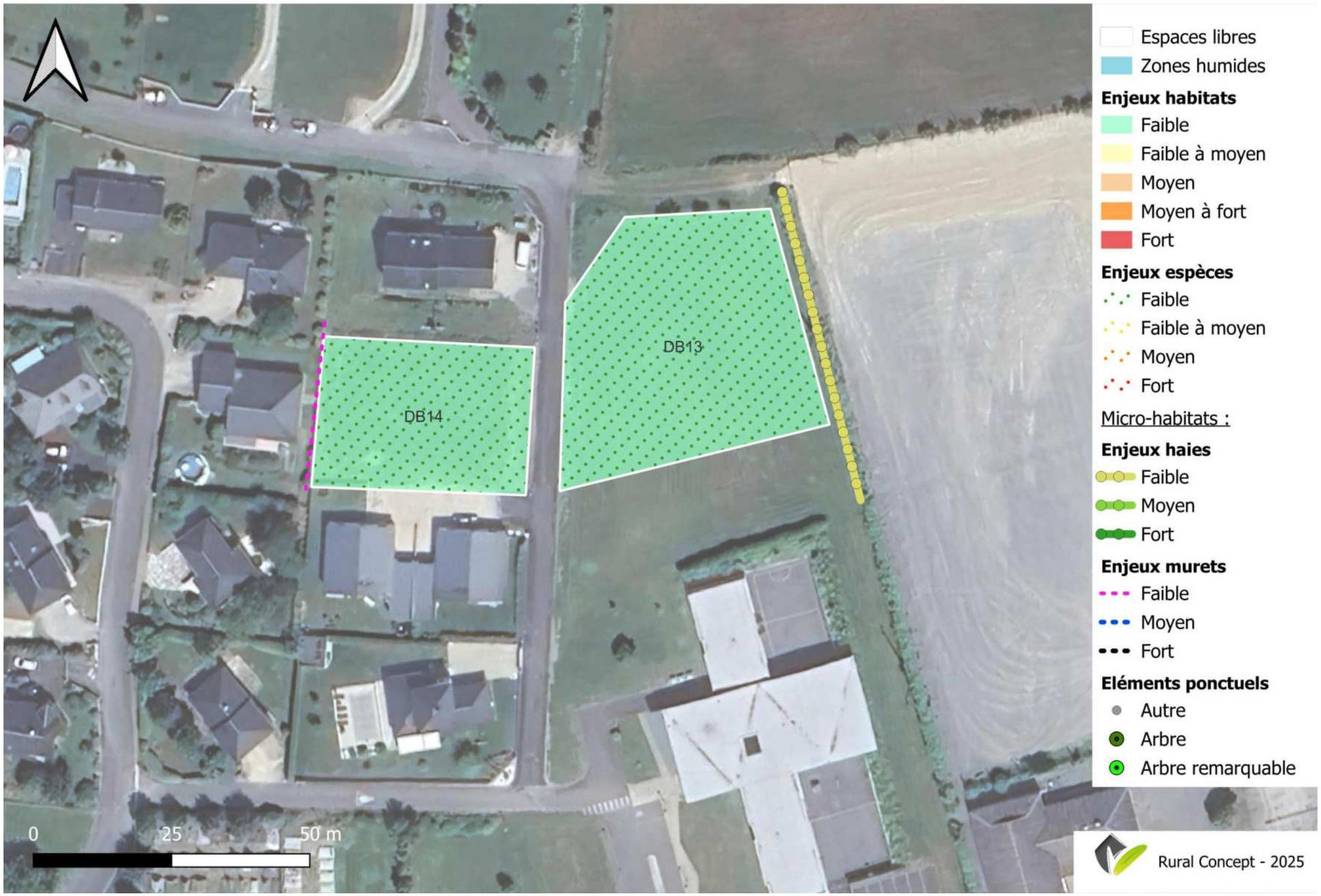


Figure 10 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Balsac (n°4)

Tableau 7 : Enjeux sur le secteur bourg de Balsac (n°4)

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur bourg de Balsac							
DB13	**Pelouse mésophile tondue** **Flore :** plantain lancéolé, géranium, trèfle blanc, pissenlit, liseron, carotte sauvage, pâquerette, luzerne lupuline... **Faune :** orthoptères... **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
DB14	**Prairie mésophile** **Flore :** orchis pyramidal, oseille, laiteron, myosotis des champs, knautie des champs, marguerite, ronces, trèfle des prés, dactyle aggloméré, pissenlit, chicorée sauvage, luzerne lupuline, pâquerette, plantain lancéolé, vesce des haies, renoncule, trèfle douteux, ophrys abeille, vipérine, centaurée, millepertuis perforé... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Muret en parpaings (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, bourg de Balsac (n°4) :

Les différents secteurs correspondent à des habitats partiellement dégradés par leur utilisation. DB13 est une parcelle mésophile tondue et DB14 une prairie mésophile en dent creuse donc entretenue à certaines périodes (Codes Corine 38x85.3 et 38). La flore est commune et représentative de ces habitats. La faune, peu présente, correspond à un cortège typique d'une zone semi-urbaine, avec des espèces communes sur le département. Les parcelles sont situées dans un secteur déjà urbanisé, l'impact paysager de leur urbanisation serait donc faible.

Aucun enjeu spécifique n'a été observé.

- **Envisager la plantation d'une haie champêtre en bordure de DB13 pour développer le réseau de micro-habitats.**

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Druelle-Balsac, secteur Capdenaguet

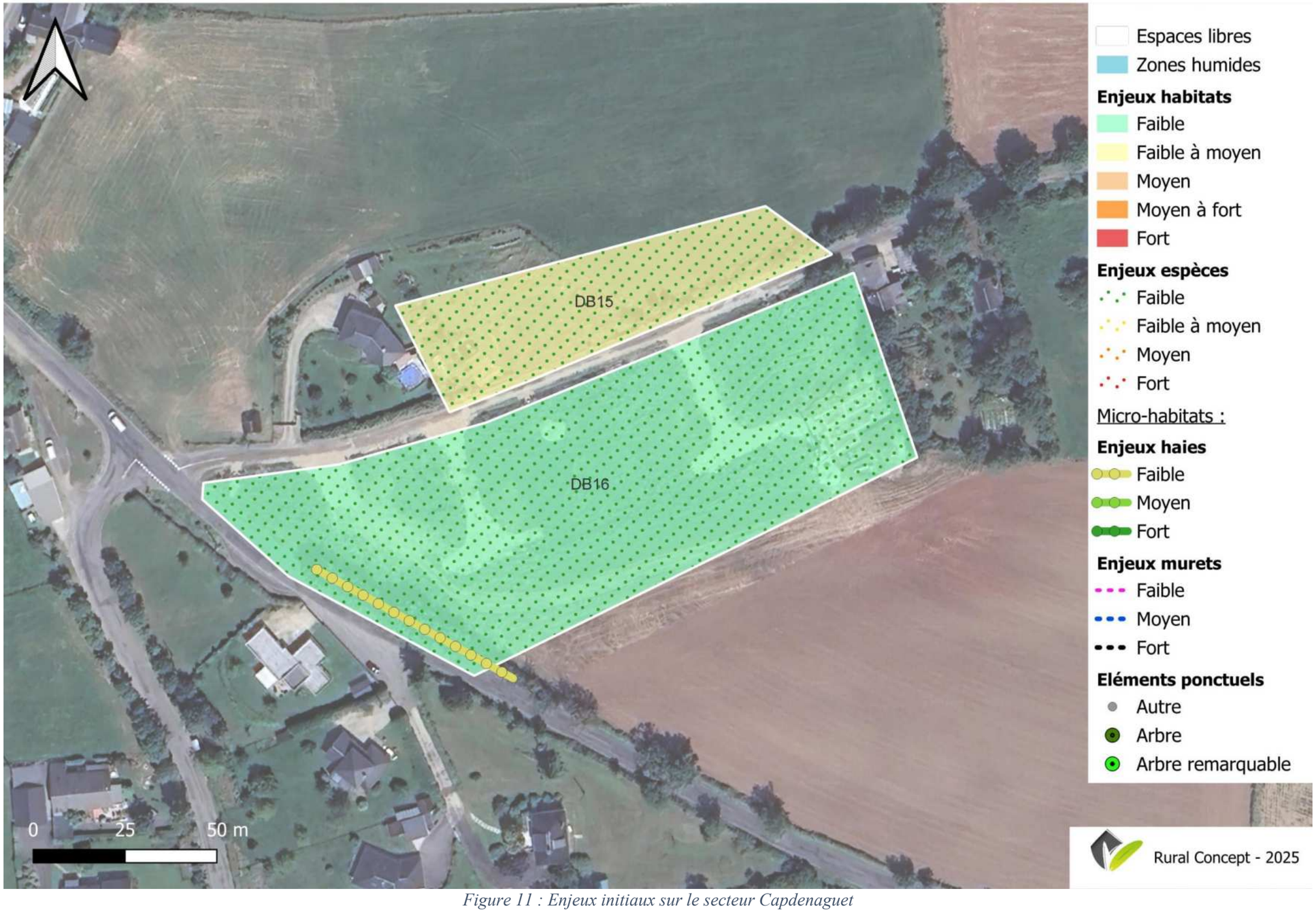


Figure 11 : Enjeux initiaux sur le secteur Capdenaguet

Tableau 8 : Enjeux sur le secteur Capdenaguet

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Capdenaguet							
DB15	**Prairie mésophile fauchée, dont une partie est anthropisée** **Flore :** orchis pyramidal, pissenlit, ortie, frêne, sureau noir, ronces, géranium des Pyrénées, lotier corniculé, brome érigé, aubépine, cirse des champs, chêne pédonculé, genêt, rosier des chiens, laiteron, achillée millefeuille, salsifis des prés, marguerite, myosotis des champs, hélianthème, pimprenelle, oseille, trèfle à feuilles étroites... **Faune :** papillons (myrtil, piéride)...	Faible à moyen	Faible	Faible	Faible à moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en N). Impact résiduel : nul
DB16	**Friche mésophile dégradée puis friche cultivée céréales avec messicoles, viabilisées** **Flore :** mouron rouge, renoncule, plantain lancéolé, crise des champs, picris, oseille, potentille, trèfle blanc, ivraie, liseron, fléole des prés, brome érigé, brome rouge, camomille, coquelicot, lotier corniculé, vesce des haies, luzerne d'Arabie, vipérine, ail sauvage, salsifis des prés, vergerette du Canada, bleuet des moissons, pensée des champs, céréale, ronces, raygrass, véronique... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (demi-deuil, myrtil, fadet commun), libellules (anax empereur, agrion jouvencelle), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie de conifères de type thuya, sénescents (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, , Capdenaguet :

Les parcelles sont situées en zone agricole où quelques habitations sont déjà présentes. DB15 est une prairie mésophile (Code Corine 38) dont la partie ouest est partiellement anthropisée. DB16 comporte d'anciennes parcelles cultivées sur une zone viabilisée (Code Corine 82x87.1). La flore est commune et représentative de ces habitats. La faune était peu présente et commune. L'impact paysager peut être considéré comme faible.

Aucun enjeu spécifique n'a été observé, même si une partie de DB15 est susceptible d'héberger quelques espèces plus spécifiques de la flore. Seule une partie de l'habitat a été pré-sélectionnée pour l'urbanisation, ce qui limite fortement son impact.

- **Il s'agit d'un secteur comportant peu de micro-habitats, l'implantation de haies champêtres et d'arbres serait favorable à la biodiversité.**

Mesures ERC retenues :
Evitement de DB15 (enjeu habitat faible à moyen).

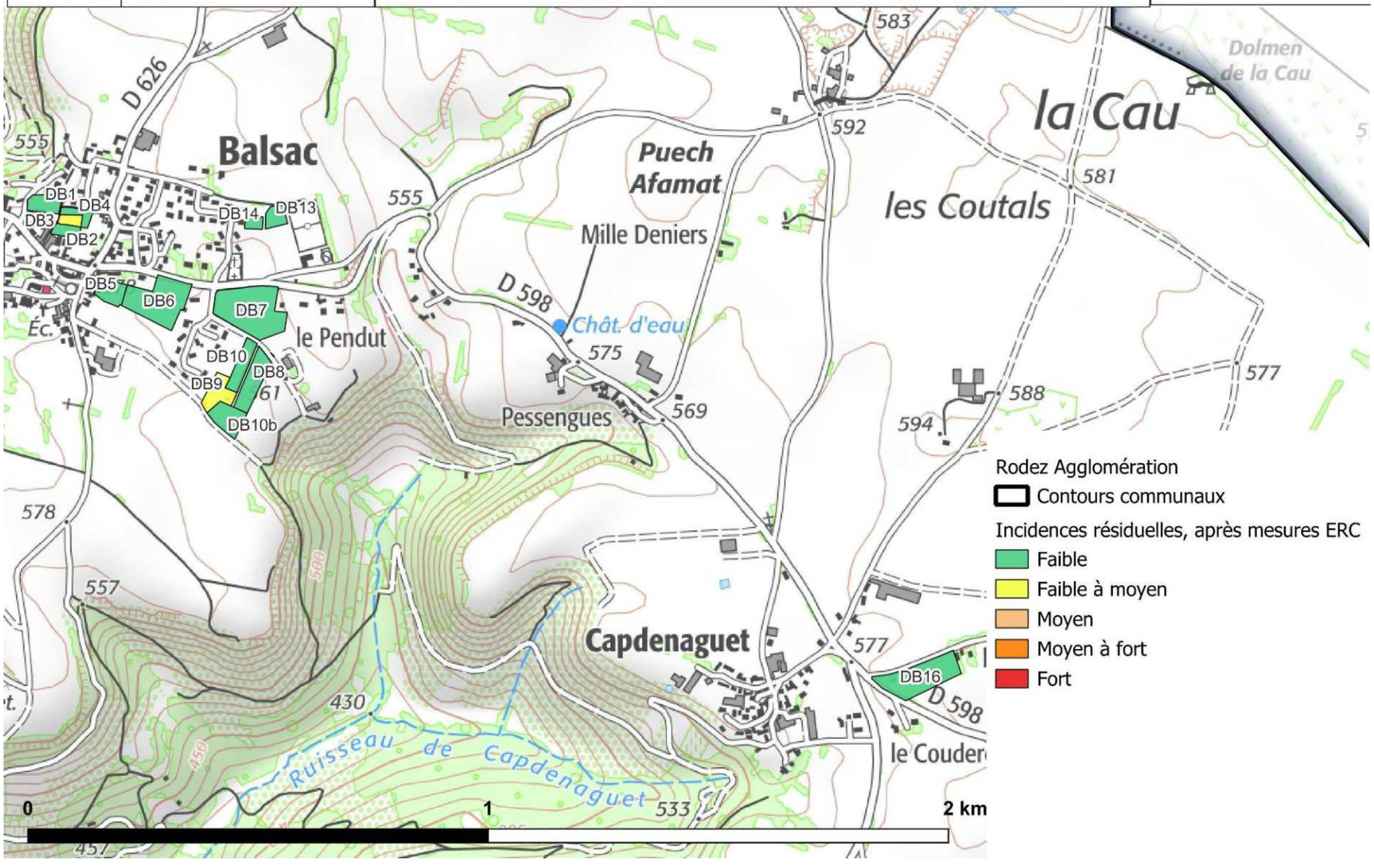
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU sélectionnées dans la révision n°6
Commune de Druelle-Balsac

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



2. Le Monastère

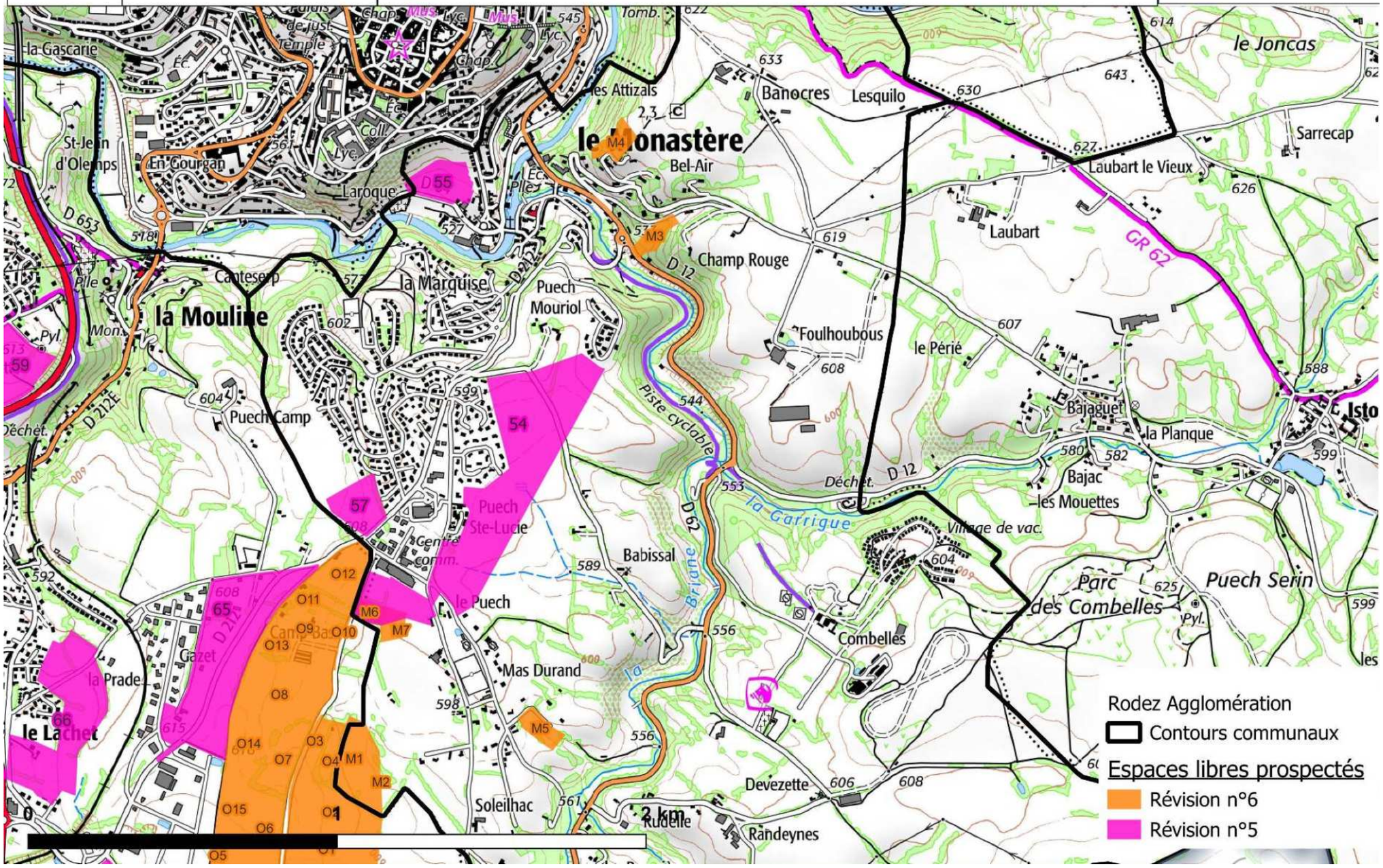
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Le Monastère

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Le Monastère, secteur sud-ouest



Figure 12 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest (n°1)

Tableau 9 : Enjeux sur le secteur sud-ouest (n°1)

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur sud-ouest							
M1	**Prairie mésophile fauchée, cultivée** **Flore :** ivraie, pensée des champs, brome rouge, géranium découpé, coquelicot, luzerne cultivée, camomille, pissenlit, vesce hérissée, chardon penché, silène enflé, folle avoine, laiteron, trèfle blanc, cirse des champs, bec de grue à feuille de cigue ... **Faune :** papillons (fadet commun, myrtil, piéride du navet, vulcain), autres insectes (grande sauterelle verte, traces d'insectes saproxyliques)... **Micro-habitats :** Haie (type 3) : frêne, chêne pédonculé, aubépine, viorne lantane, gaillet grateron, sureau noir, prunellier / Haie basse : prunellier, chêne pédonculé (type 3) / Chêne têtard >80cm / Chênes pédonculés sénescent têtard >50cm et têtard, avec traces saproxyliques	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des vieux arbres dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
M2	**Prairie mésophile fauchée peu diversifiée** **Flore :** fromental, ivraie, dactyle aggloméré, ronces, oseille, cirse des champs, gaillet grateron, géranium découpé, brome, renoncule, houlque laineuse, silène enflé, vesce hérissée, achillée millefeuille... **Faune :** papillons (fadet commun, piéride), autres insectes (grande sauterelle verte)... **Micro-habitats :** Haie basse : prunellier, chêne pédonculé (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur sud-ouest (n°1) :

Les parcelles se situent en milieu agricole et sont elles-mêmes utilisées dans ce cadre. M1 et M2 sont des prairies de fauche, avec des cortèges floristiques indiquant de probables mises en culture à certaines périodes, c'est-à-dire des prairies améliorées (Code Corine 38.2x81) La flore est commune et représentative de ces habitats. La faune était commune, mais des coléoptères saproxyliques sont présents sur le secteur et utilisent les vieux arbres. Les parcelles sont situées en zone agricole, l'impact paysager de leur urbanisation peut être considéré comme faible.

Les enjeux concernent les vieux arbres et les espèces associées (coléoptères saproxyliques et potentiellement chiroptères).

- **Les vieux chênes et les chênes d'âge moyen sont à préserver sur tout le secteur.**

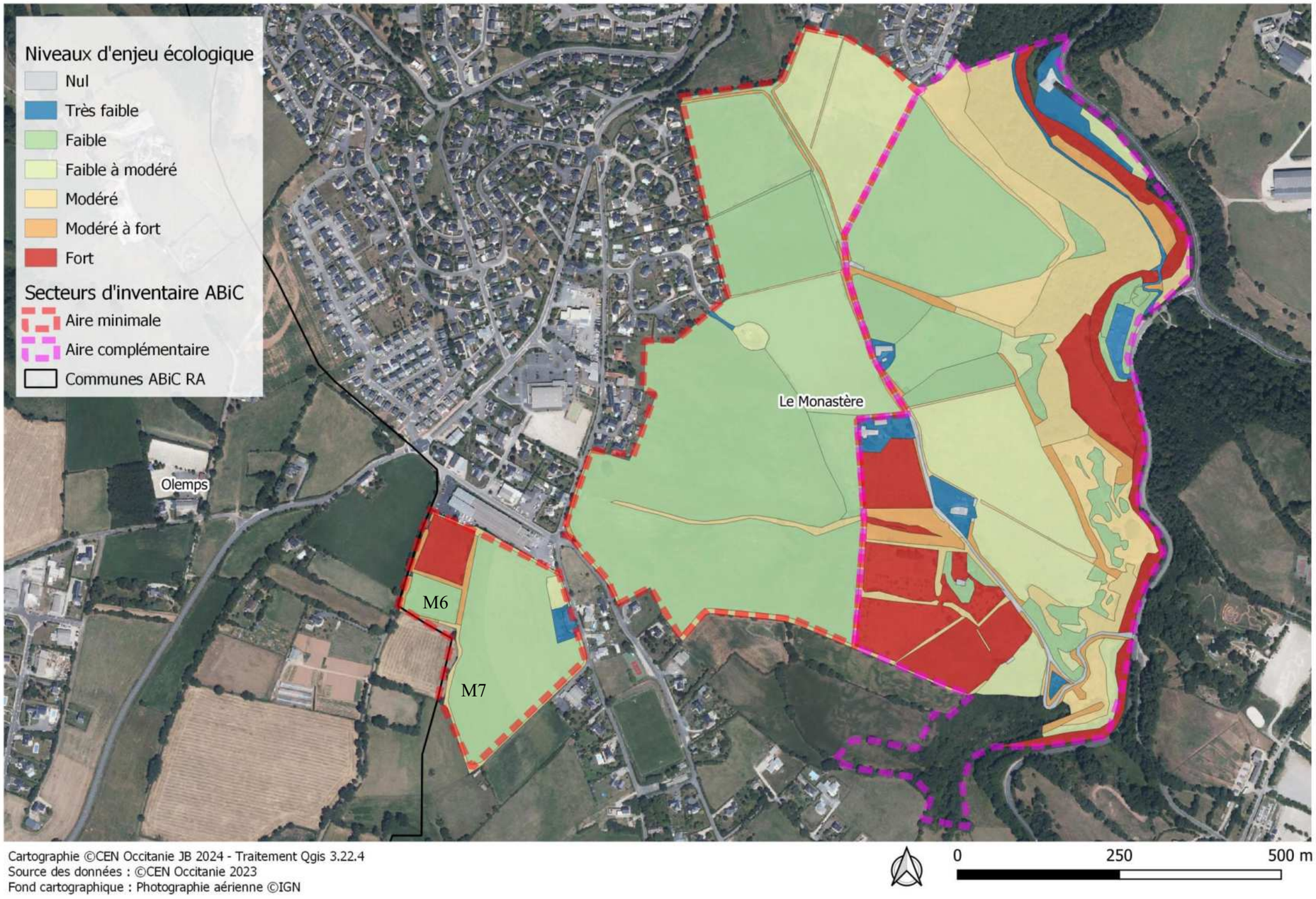
Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de M1 (enjeu espèces moyen) et de M2 (enjeux faibles).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Le Monastère, secteur sud-ouest



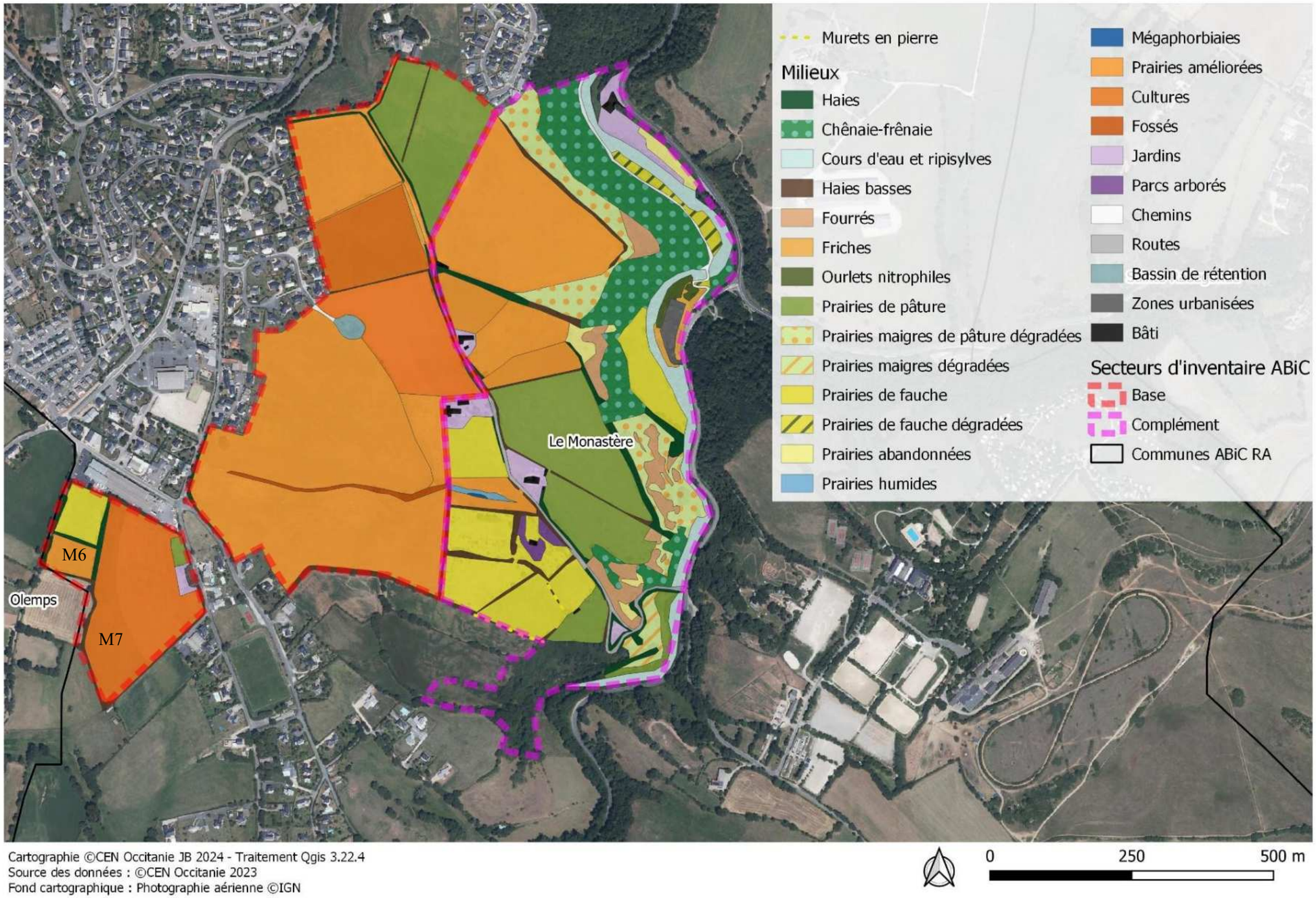
Figure 13 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest (n°2)

Atlas de la biodiversité intercommunale de Rodez Agglomération - Secteur d'inventaire n°2 : Le Monastère
Cartographie des enjeux écologique



Carte d'enjeu réalisé par le CEN Occitanie issue de l'Atlas de la biodiversité intercommunale

Atlas de la biodiversité intercommunale de Rodez Agglomération - Secteur d'inventaire n°2: Le Monastère
Cartographie des milieux naturels et artificiels



Cartographie ©CEN Occitanie JB 2024 - Traitement Qgis 3.22.4
Source des données : ©CEN Occitanie 2023
Fond cartographique : Photographie aérienne ©IGN

Carte des milieux réalisé par le CEN Occitanie issue de l'Atlas de la biodiversité intercommunale

Tableau 10 : Enjeux sur le secteur sud-ouest (n°2)

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur sud-ouest							
M6	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** dactyle aggloméré, plantain lancéolé, ortie, pissenlit, lotier corniculé, houlque laineuse, trèfle, ronces... **Faune :** papillons (myrtil, fadet commun, azuré porte-queue, mélitée orangée, souci, azuré commun, piéride), orthoptères (criquet des roseaux, criquet blafard, criquet des pâtures, decticelle carroyée, criquet marginé)... **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : frêne, lierre grimpant, ronces, prunellier	Faible	Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	Faible	Impact résiduel : faible à moyen
M7	**Champ cultivé** **Flore :** dactyle aggloméré, ortie, pissenlit, gaillet grateron, ronces... **Faune :** papillons (myrtil, piéride), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : frêne, lierre grimpant, ronces, prunellier	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur sud-ouest (n°2) :

Les parcelles se situent à proximité d'une zone urbanisée, en milieu agricole. Il s'agit d'une prairie mésophile (Code Corine biotope 38), dont la flore était commune, et d'une culture (code Corine 82). La faune est commune et caractéristique de ce type de milieux, mais assez diversifiée en M6 (dont un criquet de zone humide en provenance d'une prairie humide située au nord). Les parcelles ne présentent pas d'enjeu au niveau paysager.

Les enjeux concernent essentiellement l'entomofaune en dispersion.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Le Monastère, secteurs Bel Air et Champ rouge

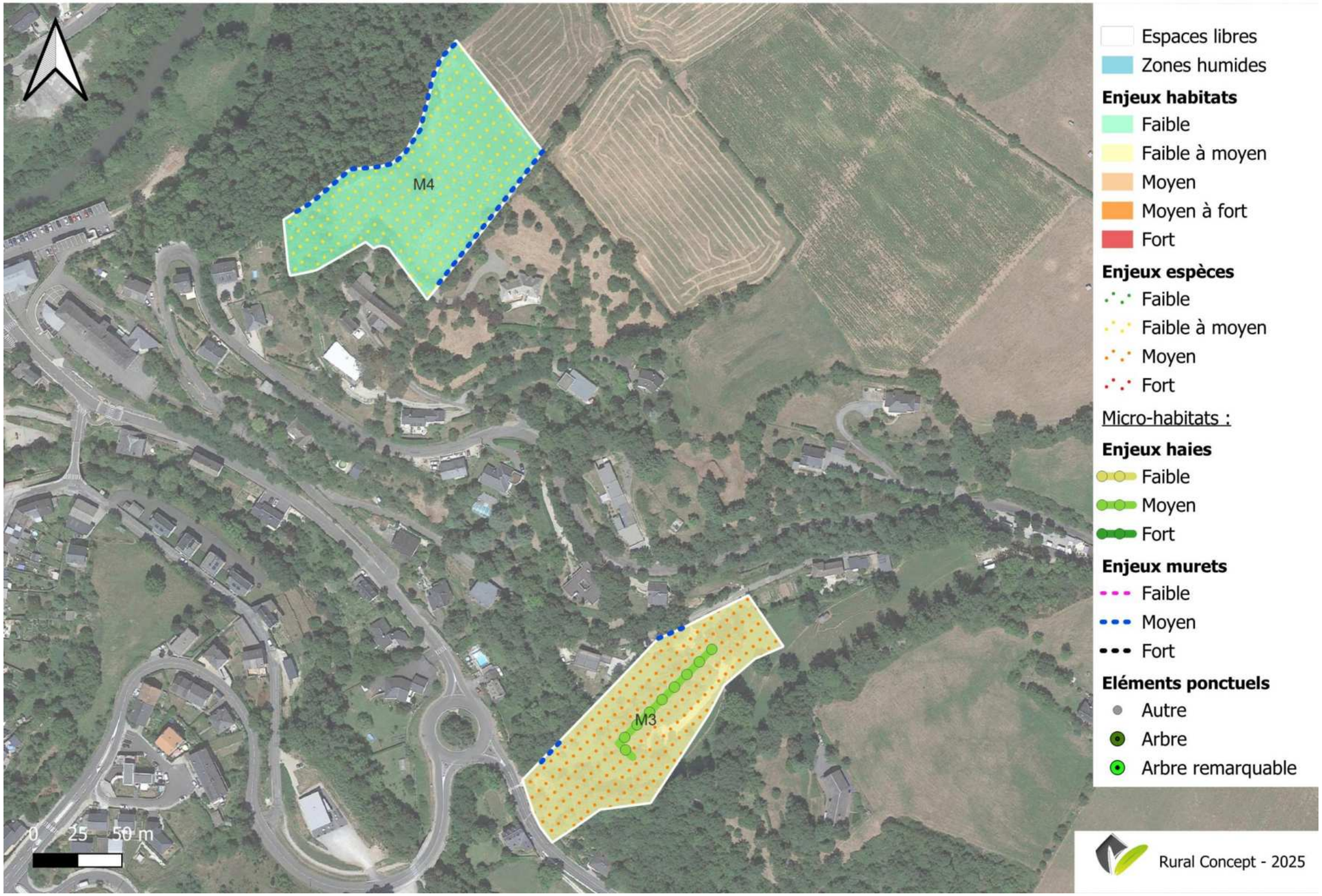


Figure 14 : Enjeux initiaux sur les secteurs Bel Air et Champ rouge

Tableau 11 : Enjeux sur les secteurs Bel-Air et Champ rouge

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteurs Bel Air (M4) et Champ rouge (M3)							
M3	**Friche très vallonnée mésophile pâturée chèvres (enjeu faible) et boisement de feuillus moyens dominé par des frênes (enjeu moyen), en réservoir TVB trame vallée ouverte + boisée** **Flore :** marronnier, trèfle des prés, silène enflé, laiteron, gaillet grateron, coquelicot, cabaret des oiseaux, peuplier, noisetier, géranium découpé, marguerite, géranium des Pyrénées, pâquerette, trèfle blanc, cirse des champs, luzerne lupuline, séneçon du cap, mauve, potentille, frêne, robinier faux acacia (EEE), molène, knautie des champs, dactyle aggloméré, bryone commune, épilobe, saule, crépis, vesce, orme champêtre, lotier corniculé, pulmonaire, sureau noir, chêne pédonculé, géranium mou, gaillet croisette, myosotis des champs, achillée millefeuille, armoise commune, orchis bouc, brunelle commune... **Faune :** oiseaux (pinson des arbres, rougegorge**, serin cini [enjeu modéré]**, merle noir, mésange charbonnière), papillons (vulcain, myrtil, mélitée, piéride, hespérie de la houque), escargot de Bourgogne, orthoptères... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Zone arborée / Arbre mort	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Application de l'OAP TVBN. Réduction de l'emprise afin de concentrer l'urbanisation le long de la route (classement du reste de la parcelle en A). Impact résiduel : faible
M4	**Prairie mésophile pâturée bovins dégradée en pente, attractive pour l'entomofaune, avec zone de lande à genêt, en réservoir TVB trame vallée ouverte + boisée** **Flore :** achillée millefeuille, panicaut champêtre, liseron, knautie des champs, carotte sauvage, fromental, plantain lancéolé, cirse des champs, géranium, silène enflé, ail sauvage, houlque laineuse, potentille, géranium des Pyrénées, oseille, salsifis des prés, frêne, robinier faux acacia (EEE), vesce des prés, ortie, ronces, vipérine, genêt, dactyle aggloméré, millepertuis perforé, cerisier, chêne pédonculé, merisier, érable... **Faune :** oiseaux (corneille noire, fauvette à tête noire), papillons (tircis, myrtil, piéride, gazé, mélitée, fadet commun, demi deuil, hespérie de la houque), orthoptères (criquet des pâtures, grande sauterelle verte, decticelle bariolée), autres insectes (agrion blanchâtre, cercope sanguin, trichie fasciée)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Lisière forestière (type 2) : frêne	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort (face aux collines de Rodez)	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en N). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteurs Bel Air et Champ rouge :

Les parcelles se situent en bordure de zones urbanisées, en milieu agricole et boisé. Elles sont de plus incluses dans les réservoirs de la TVB. M3 comporte une friche mésophile pâturée (Code Corine 38.1) et un boisement de feuillus (Code Corine 41), M4 est une prairie pâturée (Code Corine 38.1) avec une zone de lande à genêt (Code Corine 31.2). La flore est commune et diversifiée, mais une espèce exotique envahissante est présente. Du fait de la mosaïque d'habitats présents sur le secteur et de zones arborées et prairiales, plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes occupent les parcelles. Le Serin cini, classé VU et à enjeu modéré en Occitanie, est présent en M3. Les parcelles sont situées en zone vallonée, l'impact paysager de leur urbanisation est faible en M3 du fait des boisements à proximité, mais il est moyen à fort en M4 puisque la parcelle se situe en face des collines de Rodez.

Les enjeux concernent la faune, la présence de zones boisées et espèces associées (qui peuvent utiliser ces parcelles pour s'alimenter), le classement en réservoirs de la TVB et les murets en pierres.

- **La gestion du robinier faux acacia serait favorable à la préservation des habitats. Les zones arborées sont à préserver au maximum, de même que les murets. L'OAP TVBN devra être prise en compte dans les aménagements et pourra être renforcée par un règlement.**
- **L'urbanisation en bord de route (partie nord) en M3 est à privilégier car les enjeux y sont faibles, contrairement au reste de la zone qu'il serait judicieux d'éviter. En M4, étant donné l'impact paysager, le bas de pente sera à privilégier pour l'urbanisation.**

Mesures ERC retenues :

Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de M4 (enjeu espèces faible à moyen, en réservoir TVB) et réduction de l'emprise en M3 pour éviter les secteurs présentant des enjeux (faibles à moyens ou moyens). M3 se situe en réservoir TVB, mais la réduction de l'emprise permet d'avoir un impact faible sur la biodiversité puisqu'il s'agit d'une zone à enjeux faibles (bord de route).

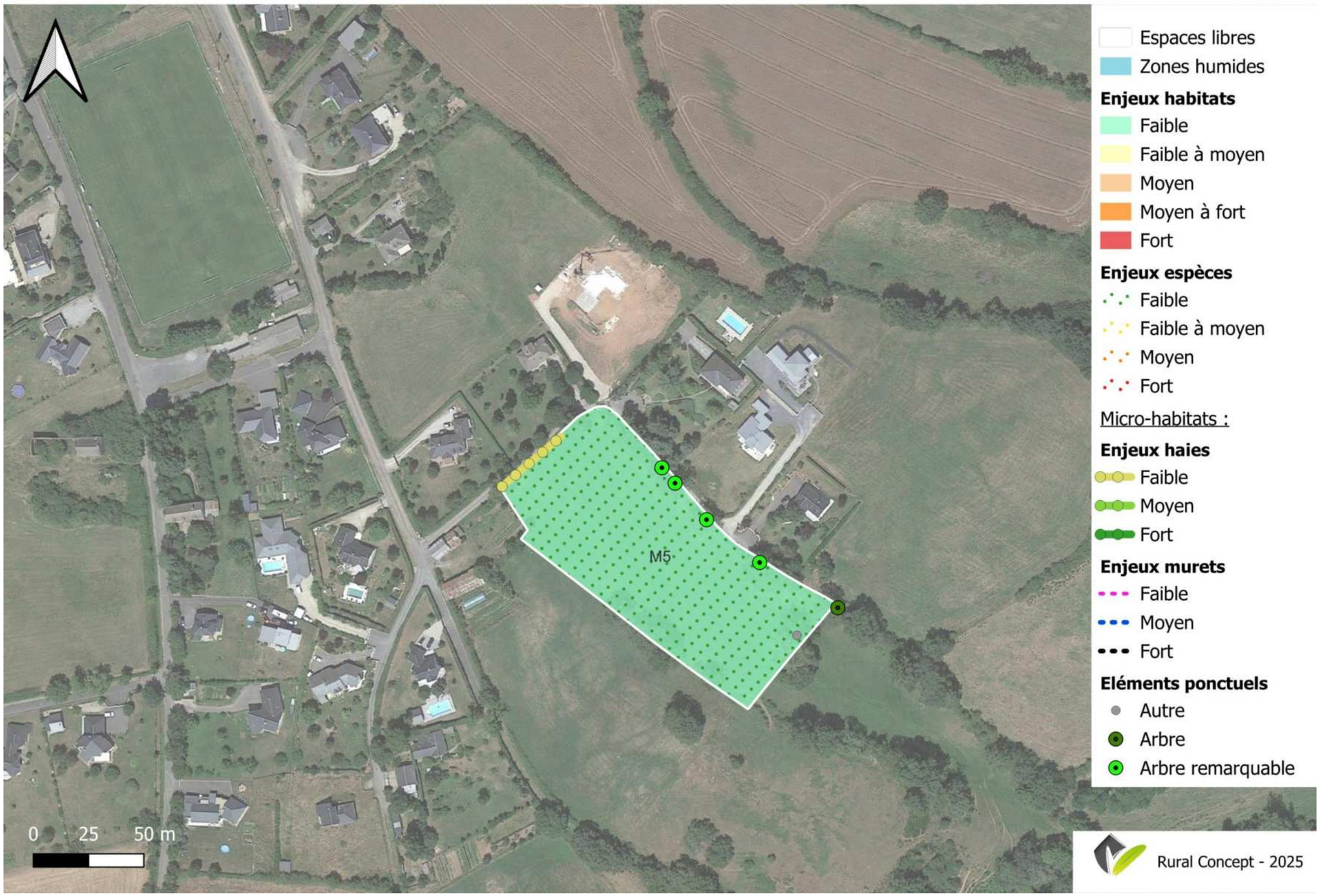


Figure 15 : Enjeux initiaux sur le secteur sud-ouest

Tableau 12 : Enjeux sur le secteur sud-ouest

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteurs sud-ouest et Puech Sainte-Lucie							
M5	**Prairie mésophile dans un creux vallonné** **Flore :** oseille, trèfle des prés, orge des rats, brome, géranium découpé, crépis, dactyle aggloméré, grande bardane, plantain lancéolé, ortie, pissenlit, gaillet grateron, silène enflé, fromental, centaurée, luzerne d'Arabie, géranium des Pyrénées, lotier corniculé, laiteron, houlque laineuse, liseron, potentille, trèfle blanc, salsifis des prés, ronces, brome rouge... **Faune :** oiseaux (pinson des arbres, pie bavarde, rossignol), papillons (myrtil, fadet commun), reptiles (lézard des murailles)... **Micro-habitats :** Plusieurs chênes pédonculés 60-70-80cm / Chêne pédonculé têtard à cavités >90cm / 3 chênes morts dont 1 têtard à cavités / Haie éparse (type 3) : bryone commune, prunellier, aubépine, sureau noir, troène commun, frêne, cornouiller sanguin	Faible	Fort	Faible	Fort	Faible	Identification des arbres dans les documents graphiques du PLUi. Réduction de l'emprise pour concentrer l'urbanisation le long de la route (classement en A du reste de la parcelle). Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur sud-ouest :

La parcelle se situe en bordure d'une zone urbanisée, en milieu agricole. Il s'agit d'une prairie mésophile (Code Corine biotope 38), dont la flore était commune et moyennement diversifiée au moment des inventaires. La faune est commune et caractéristique des milieux péri-urbains. Quelques micro-habitats intéressants pour la faune sont présents : vieux arbres et chênes têtards. La parcelle ne présente pas d'enjeu au niveau paysager.

Les enjeux concernent les micro-habitats (arbres) et espèces potentielles associées.

- **Les vieux arbres sont à préserver.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Réduction de l'emprise.

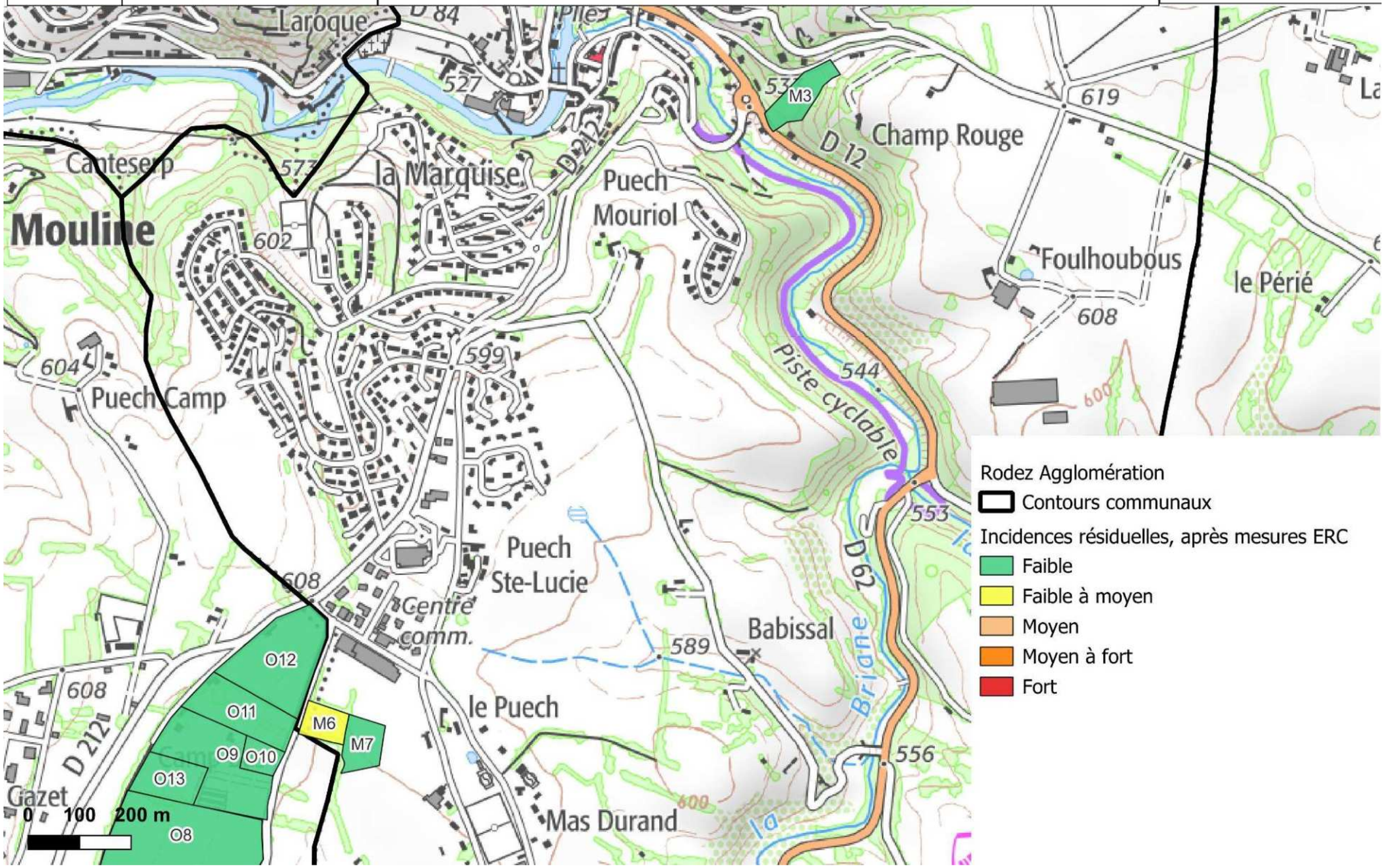
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU sélectionnées dans la révision n°6
Commune de Le Monastère

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



3. Luc-la-Primaube

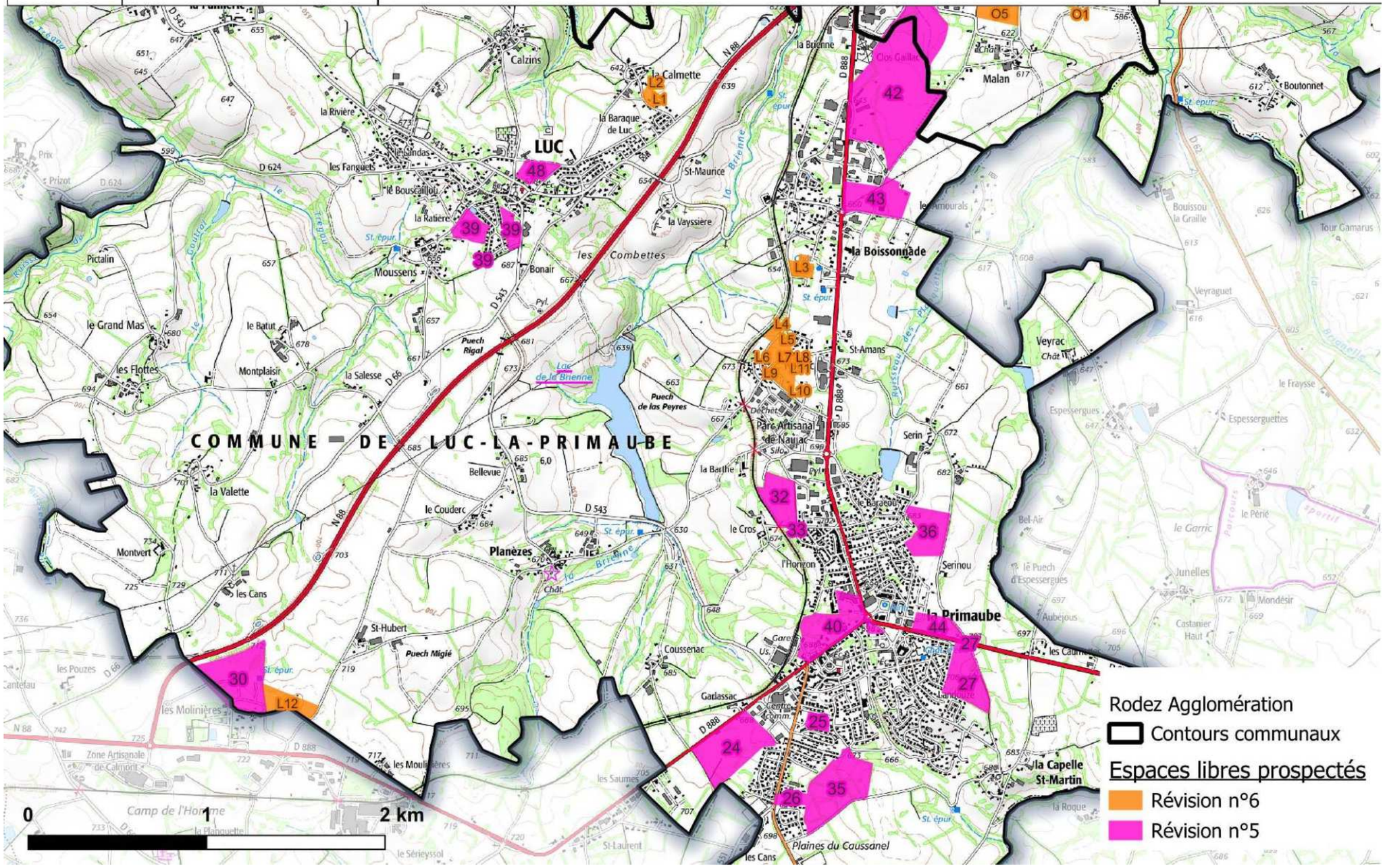
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Luc-La-Primaube

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Luc-la-Primaube, secteur La Calmette

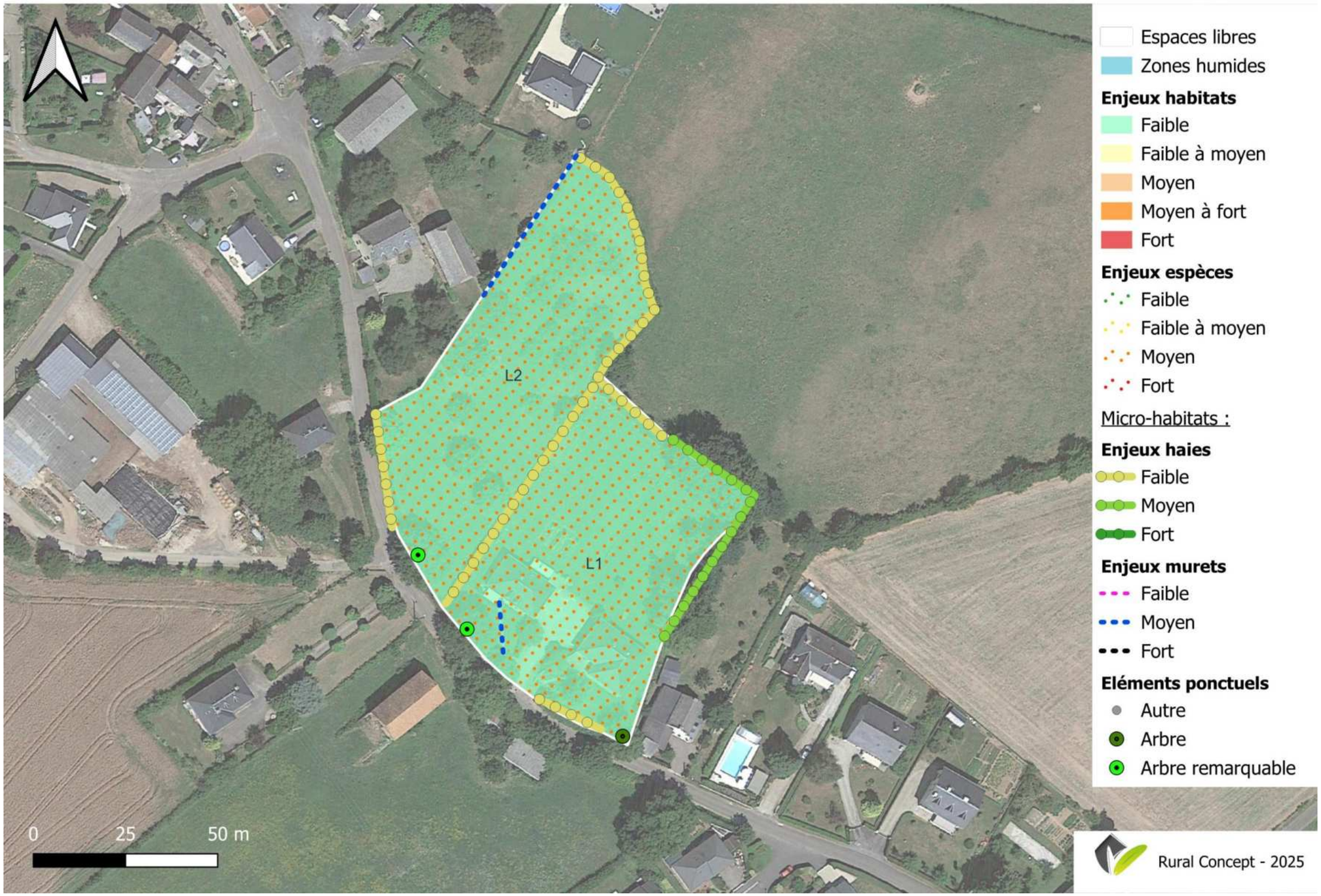


Figure 16 : Enjeux initiaux sur le secteur La Calmette

Tableau 13 : Enjeux sur le secteur La Calmette

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur La Calmette							
L1	**Pelouse mésophile tondue (jardin) + potager** **Flore :** plantain lancéolé, pissenlit, oseille, figuier, lierre grimpant, érable sycomore, lilas, trèfle blanc, lierre terrestre, ortie, noyer, graminées, potentille, pâquerette, houx, carotte sauvage, groseiller, crépis, géranium, vieil arbre fruitier... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, merle noir, rougegorge, rougequeue noir, mésange bleue**, verdier d'Europe [enjeu modéré], serin cini [enjeu modéré]**, fauvette à tête noire)... **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3) + chêne pédonculé >60cm à l'entrée / Haie taillée basse (type 3) : chêne pédonculé, houx, lierre grimpant, gaillet grateron, noisetier, bryone commune, frêne / Haie moyenne arborée au fond (type 2) : frêne, noisetier, sureau noir, lierre grimpant / Haie taillée : troène commun, prunellier / Haie fine côté route (type 3) : troène commun, chêne pédonculé >70cm, cornouiller sanguin, ronces, noisetier / Muret en pierres de soutènement (type 2)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
L2	**Pelouse mésophile tondue + verger au nord** **Flore :** plantain lancéolé, pissenlit, saule, lierre terrestre, carotte sauvage, pâquerette, tilleul, érable plane, prunier, cerisier, pommier, luzerne lupuline, géranium, rubéole des champs, laiteron... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, merle noir, rougegorge, rougequeue noir, mésange bleue**, verdier d'Europe [enjeu modéré], serin cini [enjeu modéré]**, fauvette à tête noire)... **Micro-habitats :** Haie route taillée (type 3) : prunellier, frêne, aubépine, chêne pédonculé >70cm, orme champêtre, marronnier >40cm / Haie taillée basse (type 3) : houx, frêne, rosier des chiens, châtaignier, lierre grimpant, aubépine, bryone commune / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur La Calmette :

Les parcelles se trouvent au sein de zones urbanisées et à proximité de milieux agricoles. Il s'agit de pelouses mésophiles entretenues (Code Corine 38x85.3), dont la flore est commune. L'avifaune était bien représentée, avec plusieurs espèces d'oiseaux à enjeux. Ainsi le Verdier d'Europe et le Serin cini, classés VU et à enjeu modéré en Occitanie, sont présents sur le secteur. Quelques micro-habitats sont présents dont des haies, arbres et murets. Les parcelles ne présentent pas d'enjeu au niveau paysager.

Les enjeux concernent les micro-habitats (arbres, haies et muret) et les oiseaux présents.

- **Les arbres et les haies sont à préserver, voire à renforcer, pour consolider l'accueil des oiseaux. Le muret en L2 est à préserver autant que possible.**

Mesures ERC retenues :
Evitement de L1 et L2 (enjeux espèces moyens).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Luc-la-Primaube, secteur La Boissonnade

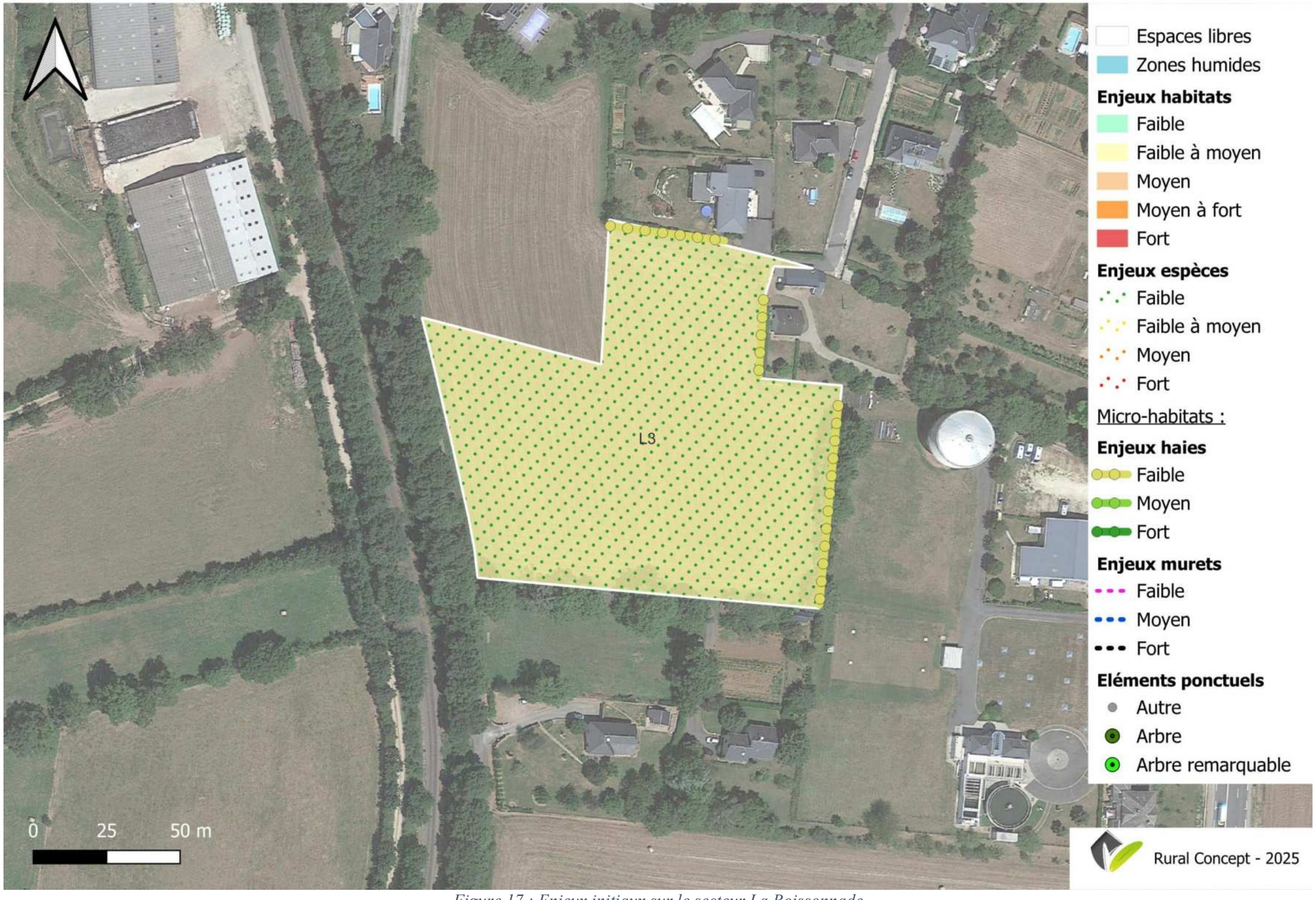


Figure 17 : Enjeux initiaux sur le secteur La Boissonnade

Tableau 14: Enjeux sur le secteur La Boissonnade

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur La Boissonnade							
L3	**Prairie mésophile fauchée diversifiée avec quelques plantes messicoles** **Flore :** picris, ortie, myosotis des champs, armoise commune, ronces, trèfle des prés, géranium découpé, dactyle aggloméré, fromental, épicéa, ivraie, silène enflé, oseille, vesce des haies, cirse des champs, trèfle blanc, renoncule, grand plantain, plantain lancéolé, véronique, pâquerette, géranium des Pyrénées, coquelicot, vesce hérissée, lotier corniculé, euphorbe, bleuet des poissons, ail sauvage, millepertuis perforé, séneçon du cap, vergerette du Canada, liseron, laiteron... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (myrtil, fadet commun), libellules (orthétrum réticulé), autres insectes (punaise arlequin, cercope sanguin, cétoine funeste)... **Micro-habitats :** Haie fine éparse (type 3) : chêne pédonculé, prunellier, aubépine, cotonéaster, rosier des chiens, ronces, laurier cerise, cerisier / Haie de laurier cerise (type 3) / Haie ornementale (type 3) : photinia, eleagnus, laurier cerise…	Faible à moyen	Faible	Faible	Faible à moyen	Faible	Impact résiduel : faible à moyen

Enjeux et recommandations, secteur La Boissonnade :

La parcelle se situe en continuité d'urbanisation, en zone agricole. Elle est occupée par une prairie mésophile de fauche (Code Corine biotope 38.2). La flore présente est commune mais assez diversifiée et quelques plantes messicoles sont présentes, ce qui relève un peu le niveau de l'enjeu. La faune était plutôt caractéristique des milieux péri-urbains au moment des inventaires et donc commune. L'enjeu paysager est faible sur cette parcelle, il s'agit d'un secteur où les haies et arbres limitent les impacts visuels de l'urbanisation.

Les enjeux ne concernent que l'habitat, mais d'autres prairies sont présentes à proximité et il ne s'agit pas d'une prairie de fauche à haute qualité floristique.

- **L'implantation de haies champêtres pourrait renforcer les continuités écologiques présentes sur le secteur.**

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Luc-la-Primaube, secteur Naujac



Figure 18 : Enjeux initiaux sur le secteur Naujac

Tableau 15: Enjeux sur le secteur Naujac

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Naujac							
L4	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** lotier corniculé, ronces, dactyle aggloméré, fromental, plantain lancéolé, fougère aigle, géranium découpé, pissenlit, oseille, alliaire officinale, ortie, gaillet mou, silène enflé, armoise commune, stellaire graminée, géranium des Pyrénées, trèfle des prés, vesce des haies... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, merle noir, pouillot véloce, moineau domestique), papillons (myrtil, gazé, fadet commun)... **Micro-habitats :** Haie basse arborée route (type 2) : cerisier, ronces, frêne, gaillet grateron, robinier faux acacia (EEE), aubépine, chêne pédonculé / Haie (type 2) : frênes têtards, aubépine, ronces, houx, prunellier, rosier des chiens, lierre grimpant	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
L5	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** plantain lancéolé, gaillet mou, carotte sauvage, vesce des haies, alliaire officinale, germandrée scorodoine, picris, fromental, achillée millefeuille, trèfle des prés, silène enflé, brome rouge... **Faune :** oiseaux (merle noir, rougegorge, moineau domestique, mésange charbonnière), papillons (fadet commun, gazé), autres insectes (punaise arlequin, grillon champêtre)... **Micro-habitats :** Haie fine arborée route (type 3) : frêne, chêne pédonculé, houx, aubépine, chèvrefeuille, ronces, saule, cornouiller sanguin, prunier	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
L6	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** fromental, vesce hérissée, trèfle des prés, géranium découpé, oseille, brome, ronces, plantain lancéolé, armoise commune, laiteron, pissenlit, dactyle aggloméré, stellaire graminée, gaillet croisette, géranium des Pyrénées, marguerite... **Faune :** papillons (fadet commun, myrtil, gazé), nombreux orthoptères... **Micro-habitats :** Haie éparse arborée route (type 3) : frêne, aubépine, ronces, cornouiller sanguin / Haie rte Naujac (type 3) : aubépine, peuplier/ Haie basse de prunelliers (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
L7	**Pelouse mésophile tondue (jardin)** **Flore :** pâquerette, renoncule, pissenlit, luzerne lupuline, véronique, pommier, cerisier... **Faune :** papillons (myrtil)... **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3) / Haie de prunellier (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
L8	**Pelouse mésophile (jardin)** **Flore :** pissenlit, trèfle des prés, plantain lancéolé, oseille, achillée millefeuille, stellaire graminée, myosotis des champs, lychnis fleur de coucou, fromental, cotonéaster, cerisier... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), autres insectes (orthoptères, cercope sanguin)... **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3) / Haie ornementale (type 3) : photonia, eleagnus, fusain	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
L9	**Pelouse mésophile tondue (jardin) + terrain de tennis + plantation de conifères** **Flore :** chêne pédonculé, lierre grimpant, pâquerette, ronces, vesce des haies, laurier cerise, épicéa, rubéole des champs, pissenlit, myosotis des champs, cèdre, sapin de douglas, sureau noir, érable, peuplier... **Faune :** oiseaux (corneille noire, fauvette à tête noire, pigeon ramier, merle noir, rougegorge, pinson des arbres)... **Micro-habitats :** Haie route (type 3) : genêt / Haie rte Naujac (type 3) : aubépine, groseiller, laurier cerise, frêne / Arbres	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Préservation de certaines zones arborées existantes et renforcement des haies via l'OAP de secteur. Impact résiduel : faible
L10	**Pelouse mésophile tondue (jardin)** **Flore :** pâquerette, chêne rouge d'Amérique, peuplier, frêne, ronces, bryone commune, pin, géranium des Pyrénées, plantes ornementales... **Faune :** oiseaux (tourterelle turque)... **Micro-habitats :** Haie route de laurier cerise (type 3) / Muret en parpaings (type 3) / Haie (type 2) : frêne, aubépine, rosier des chiens, chêne pédonculé	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
L11	**Champ cultivé céréale avec plantes messicoles** **Flore :** céréale, pensée des champs, marguerite, bourse à pasteur, folle avoine, renoncule, coquelicot, bleuet des moissons, oseille, trèfle, silène	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	enflé, cirse des champs, coquelicot, ortie, géranium découpé, ivraie, miroir de vénus... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (myrtil, mélitée, piéride)... **Micro-habitats :** Haie route (type 3) : chêne pédonculé >60cm, prunellier, rosier des chiens						

Enjeux et recommandations, secteur Naujac :

Les parcelles se situent en zone urbanisée. Une partie d'entre elles sont des jardins et comportent un habitat de type pelouse mésophile tondue (Code Corine biotope 38x85.3). Le reste est occupé par des prairies mésophiles fauchées peu diversifiées (Code Corine 38.2) et par un champ cultivé (Code Corine 82). La flore présente est commune et caractéristique de ce type de milieux, mais le champ présente aussi quelques plantes messicoles. La faune est commune. Les parcelles étant quasiment toutes entourées par des zones construites, l'impact paysager d'une nouvelle urbanisation peut être considéré comme faible.

Les enjeux concernent les haies et arbres qui favorisent la présence d'oiseaux, même si ceux-ci sont communs.

- **La préservation et le renforcement des haies serait favorable à la biodiversité.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Réduction de la consommation d'espace sur le secteur en évitant L4 (enjeux faibles). Préservation de certaines zones arborées existantes et renforcement des haies via l'OAP de secteur.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Luc-la-Primaube, secteur Montvert



Figure 19 : Enjeux initiaux sur le secteur Montvert

Tableau 16: Enjeux sur le secteur Montvert

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Montvert							
L12	**Champ cultivé en maïs** **Flore :** maïs, pissenlit, carotte sauvage, véronique, ortie, céraiste, lamier pourpre, géranium, cirse, ronces, chêne pédonculé, séneçon commun, gaillet... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, pinson des arbres, mésange à longue queue)... **Micro-habitats :** Haie arborée taillée (type 2) : cornouiller, ronces, frêne, érable champêtre, érable sycomore, aubépine, orme champêtre, chêne pédonculé / Chêne pédonculé >70cm	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Implantation d'une nouvelle haie via l'OAP de secteur. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur Montvert :

La parcelle est en zone agricole. Elle est occupée par une culture de maïs (Code Corine biotope 82). La flore présente en bordure est commune et peu diversifiée. La faune était plutôt caractéristique des milieux péri-urbains au moment des inventaires et donc commune. L'enjeu paysager est faible sur cette parcelle.

Les enjeux concernent les micro-habitats (haie et arbre).

- **La haie champêtre ainsi que le vieux chêne sont à préserver.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Implantation d'une nouvelle haie via l'OAP de secteur.

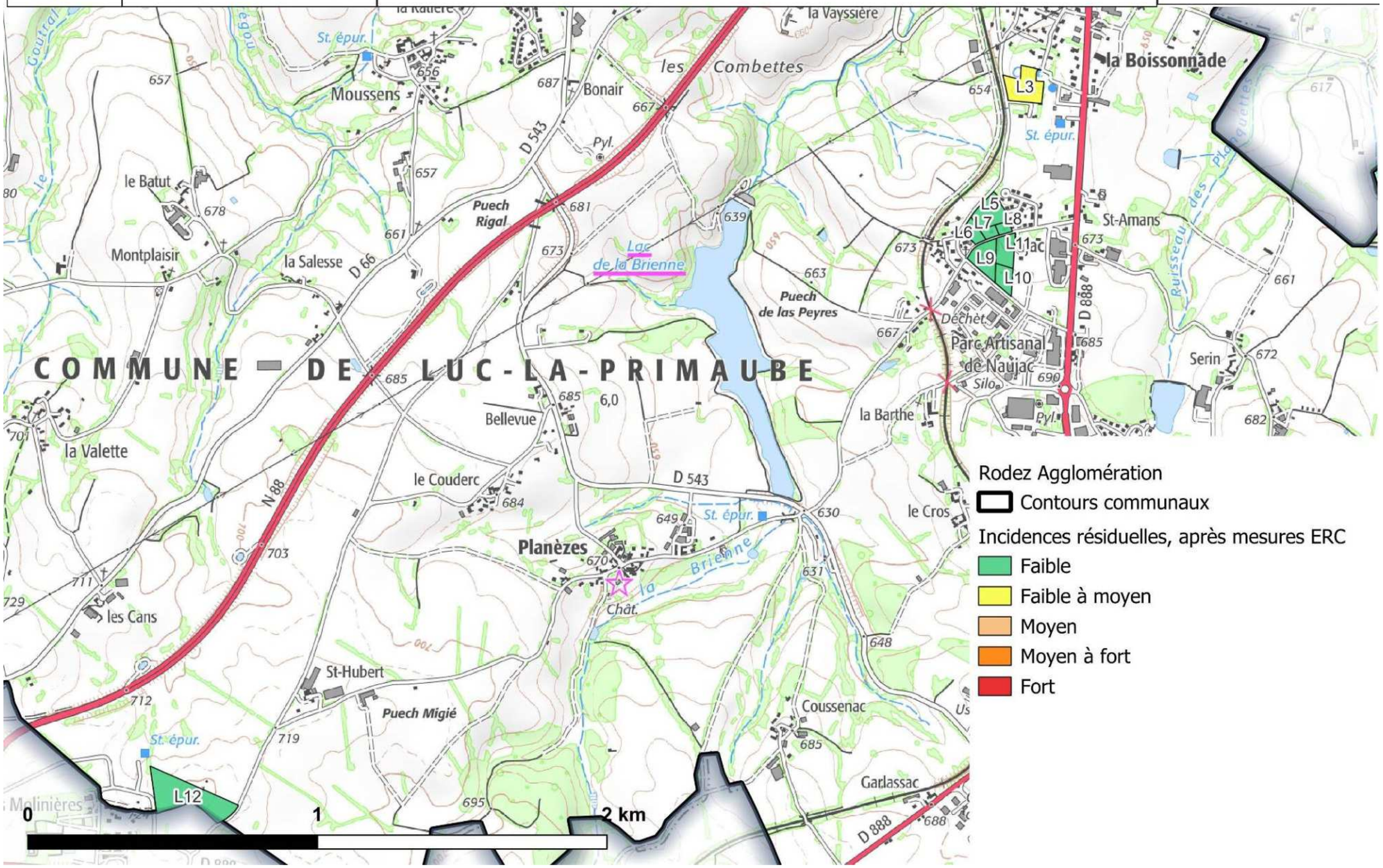
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU sélectionnées dans la révision n°6
Commune de Luc-La-Primaube

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



4. Olemps

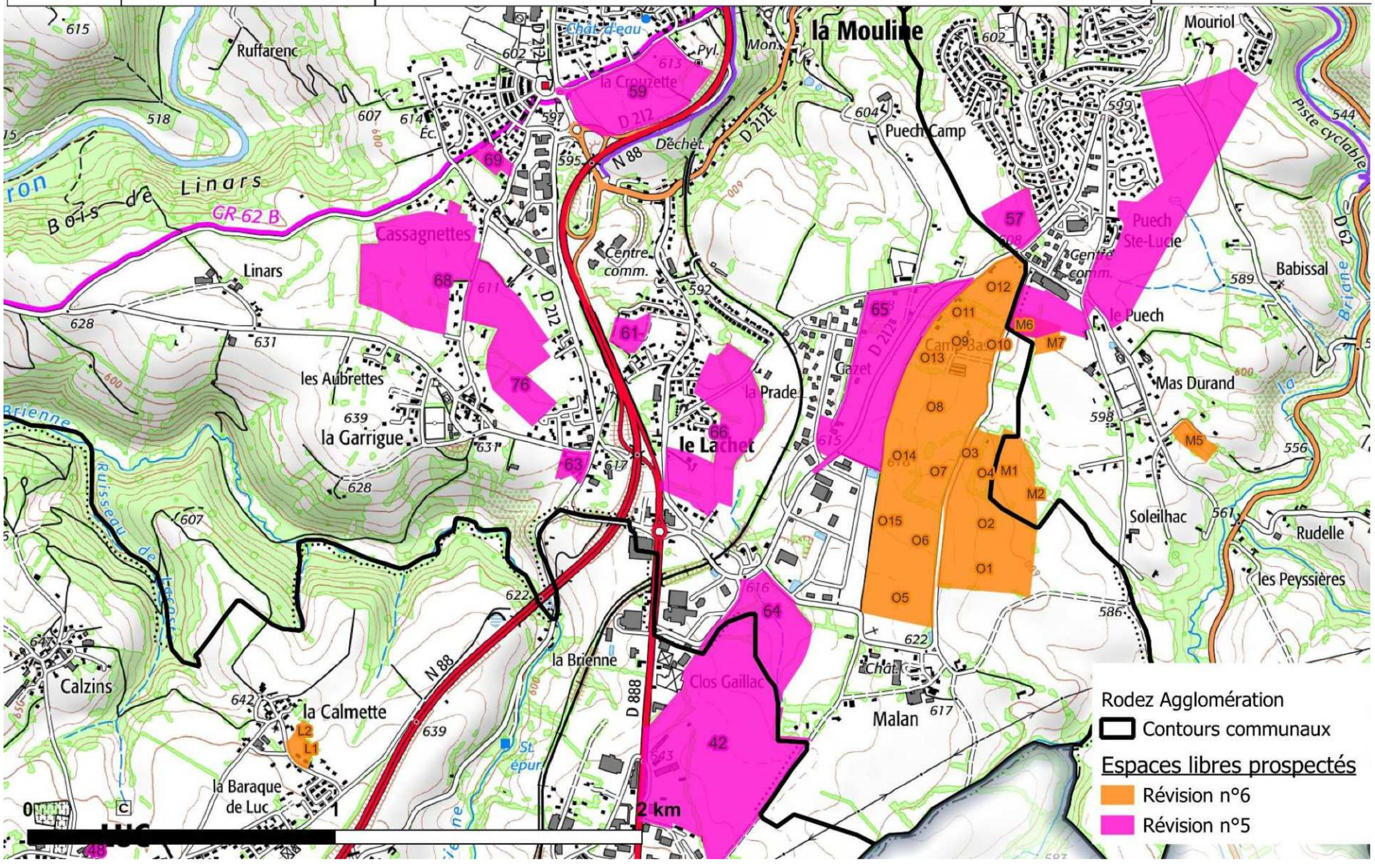
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Olemps

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Olemps, secteur Malan



Figure 20 : Enjeux initiaux sur le secteur Malan

Tableau 17: Enjeux sur le secteur Malan

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Malan							
O1	**Prairie cultivée en légère pente, passage de ligne électrique** **Flore :** laiteron, fromental, brome rouge, orge des rats, ronces, gaillet grateron, coquelicot, luzerne cultivée, pissenlit, ortie, berce commune... **Faune** : oiseaux (mésange charbonnière, martinet noir)... **Micro-habitats :** Quelques frênes en bord de route / Haie basse arborée (type 3) : chêne pédonculé, frêne, cerisier	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen (vue sur collines avoisinantes cultivées + éoliennes)	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
O2	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, cirse des champs, ronces, coquelicot, oseille, fromental, laiteron, rosier des chiens, vipérine, trèfle blanc, silène enflé, orge des rats, trèfle des prés, ortie... **Faune :** oiseaux (buse commune)...	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen (vue sur collines avoisinantes cultivées + éoliennes)	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
O3	**Champ cultivé céréale avec plantes messicoles** **Flore :** céréale, coquelicot, laiteron, miroir de vénus, orge des rats, ivraie, ortie, ronces, folle avoine, bleuet des moissons, géranium découpé, gaillet grateron, véronique, pensée des champs, silène enflé, dactyle aggloméré, fromental, cirse des champs... **Faune :** oiseaux (mésange charbonnière), papillons (mélitée orangée, vulcain)... **Micro-habitats :** Haie basse est (type 3) : prunellier, chêne pédonculé (moyens 40-50cm), prunellier, aubépine, pommier, noisetier, rosier des chiens, cerisier / Alignement d'arbres nord (type 2) : chêne pédonculé (40-60cm), frêne (têtards, moyens)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de l'alignement d'arbres de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
O4	**Champ cultivé céréale** **Flore :** céréale, myosotis des champs, ronces, bleuet des moissons, coquelicot, silène enflé, cirse des champs, géranium découpé, dactyle aggloméré, aubépine... **Faune :** oiseaux (geai des chênes), papillons (vulcain)... Présence potentielle de rapaces nocturnes et de chiroptères dans le bâtiment. **Micro-habitats :** Haie basse ouest (type 3) : prunellier, chêne pédonculé (moyens 40-50cm), prunellier, aubépine, pommier, noisetier, rosier des chiens, cerisier / Bâtiment en pierres ouvert / Haie basse est (type 3) : prunellier, chêne pédonculé (jeunes) / Alignement d'arbres nord (type 2) : chêne pédonculé (40-60cm)	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification de l'alignement d'arbres de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
O5	**Prairie mésophile pâturée dégradée** **Flore :** dactyle aggloméré, orge des rats, ivraie, chardon à tête penchée, brome rouge, brome, trèfle blanc, molène, luzerne d'Arabie, pâquerette, camomille, houlque laineuse, pourpier, cirse des champs, rubéole des champs, crételle, bec de grue à feuille de cigue, trèfle des prés... **Faune :** papillons (fadet commun, piéride, hespérie de la houque, myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie basse (type 3) : prunellier, aubépine, orme champêtre / Souche avec traces d'insectes saproxyliques / Bord de route : chênes pédonculés moyens	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
O6	**Champ cultivé céréale** **Flore :** céréale, brome rouge, coquelicot, renoncule, miroir de vénus, ronces... **Faune :** Traces d'insectes saproxyliques... **Micro-habitats :** Souche avec traces d'insectes saproxyliques / chêne pédonculé >60cm / Bord de route (type 1) : chêne pédonculé (moyens à gros dont morts avec traces	Faible	Fort	Moyen	Fort	Faible	Identification de l'alignement d'arbres de type 1 dans les documents graphiques du PLUi.

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	saproxyliques, dont >80cm), aubépine, frêne, prunellier / Haie (type 2) : chêne pédonculé (dont têtards >70cm et sénescent), aubépine, rosier des chiens, prunellier, ronces						Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des vieux chênes. Impact résiduel : faible
O7	**Prairie cultivée** **Flore :** dactyle aggloméré, oseille, bleuet des moissons, trèfle blanc, silène enflé, fromental, pissenlit, brome, luzerne cultivée, géranium découpé, ivraie, trèfle des prés... **Faune :** oiseaux (pigeon ramier, corneille noire), papillons (myrtil, piéride), coléoptères saproxyliques (**lucane cerf-volant [enjeu modéré]**)... **Micro-habitats :** Haie (type 2) : chêne pédonculé (dont têtards >70cm et sénescent), aubépine, rosier des chiens, prunellier, ronces / Bord de route (type 1) : chênes pédonculés, houx, rosier des chiens, cerisier, viorne lantane, chèvrefeuille, bryone commune / Haie (type 2) : chêne pédonculé, prunelier, sureau noir	Faible	Fort	Moyen	Fort	Faible	Identification de l'alignement d'arbres de type 1 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des vieux chênes. Impact résiduel : faible
O8	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, ivraie, dactyle aggloméré, oseille, bourse à pasteur, orge des rats, coquelicot, cornouiller sanguin... **Faune :** oiseaux (pigeon ramier, moineau domestique, merle noir), papillons (vulcain, piéride), coléoptères saproxyliques (**lucane cerf-volant [enjeu modéré]**)... **Micro-habitats :** Haie (type 2) : chêne pédonculé, prunelier, sureau noir / Haie de prunellier (type 3) / Haie de frêne (type 3) / Haie route basse éparse (type 2) : frêne (têtards), cornouiller, prunellier, groseiller, sureau noir, chêne pédonculé (jeunes à moyens) / Haie (type 3) : frêne, prunellier, aubépine, robinier faux acacia (EEE)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
O9	**Cultures maraichères + potager + maisons avec jardins mésophiles** **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3) / Haie taillée basse de prunellier (type 3) / Bord route (type 2) : frêne, chêne pédonculé, ronces	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
O10	**Prairie mésophile** **Flore :** brome, liseron, pissenlit, silène enflé, véronique, géranium des Pyrénées, dactyle aggloméré, géranium découpé, potentille, plantain lancéolé, ortie, orge des rats, houlque laineuse, laiteron, trèfle blanc... **Micro-habitats :** Alignement de chênes pédonculés (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Impact résiduel : faible
O11	**Prairie mésophile** **Flore :** mouron rouge, lotier corniculé, brome, trèfle blanc, pâquerette, plantain lancéolé, vesce des haies, silène enflé, cirse des champs, géranium, myosotis des champs, laiteron, salsifis des prés, oseille, stellaire graminée, renoncule, houlque laineuse, liseron, trèfle douteux, achillée millefeuille, oseille, coquelicot... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (piéride, fadet commun)... **Micro-habitats :** Bordure de chêne pédonculé, sumac, frêne (type 2) / Haies fines (type 3) : érable champêtre, frêne, aubépine, orme champêtre, rosier des chiens, viorne lantane	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
O12	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, ortie, coquelicot, gaillet croisette, ronces, dactyle aggloméré, lotier corniculé... **Faune :** oiseaux (merle noir), papillons (myrtil)... **Micro-habitats :** Bord de route (type 3) : frêne, chêne pédonculé (jeunes) / Haie basse : rosier des chiens, prunellier, ronces, frêne / Bord de D212 (type 2) : chênes pédonculés (moyens)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
O13	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, ivraie, silène enflé, mauve, ronces, carotte sauvage, laiteron, oseille, coquelicot... **Faune :** papillons (piéride), autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Haies (type 3) : cornouiller, troène commun, viorne lantane, prunellier / Haie chemin basse (type 3) : aubépine, cornouiller, prunellier, frêne, rosier des chiens, noyer, ronces, sureau noir, chêne pédonculé, robinier faux acacia (EEE)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
O14	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, trèfle blanc, bleuet des moissons, coquelicot, silène enflé, trèfle des prés, mouron rouge, miroir de vénus, brome, oseille, carotte sauvage, dactyle aggloméré, crépis, ivraie, plantain lancéolé, pissenlit, lotier corniculé, ronces, brome rouge, fléole des prés, cirse des champs, camomille... **Faune :** oiseaux (**chardonneret élégant [enjeu modéré]**, martinet noir (en chasse)), papillons (hespérie de la houque, mélitée, souci)... **Micro-habitats :** Quelques arbres morts en bordure	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Faible	Préservation des micro-habitats du secteur permettant aux oiseaux de conserver des perchoirs et habitats. Impact résiduel : faible
O15	**Grande prairie mésophile fauchée** **Flore :** lotier corniculé, ronces, ortie, brome, laiteron, ivraie, géranium découpé, renoncule, cirse des champs, oseille, trèfle blanc, stellaire graminée, potentille, gaillet croisette, myosotis des champs, vesce des haies, marguerite, trèfle des prés, carotte sauvage, pissenlit... **Faune :** oiseaux (corneille noire, bruant proyer, pie bavarde, moineau domestique), papillons (piéride), autres insectes (grande sauterelle verte, orthétrum bleuissant)... **Micro-habitats :** Haie (type 2) : chêne pédonculé (40-60cm), fusain d'Europe, frêne, rosier des chiens, ronces, prunellier, saule, peuplier, tremble, noisetier, prunier	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur Malan :

Les parcelles se situent en zone agricole et sont utilisées pour cette activité. Une partie d'entre elles correspondent à des prairies cultivées, c'est-à-dire des prairies semées et amendées (Code Corine biotope 81), leur cortège floristique est donc plus ou moins naturel : O1, O2, O7, O8, O12, O13, O14. Le secteur héberge aussi des cultures céréalières (Code Corine 82), que l'on trouve en O3, O4 et O6, la flore y est généralement pauvre, mais des plantes messicoles peuvent être présentes. Les autres parcelles sont occupées par des prairies mésophiles, plus ou moins qualitatives : O5, O10, O15. Enfin, O9 est une zone davantage anthropisée avec jardins et cultures (Codes 85.3, 81 et 82). La flore présente est donc dans l'ensemble commune et peu diversifiée, hors prairies fauchées. Le secteur comporte par contre des haies arborées où l'on trouve de vieux arbres et la faune associée (insectes saproxyliques dont Lucane cerf-volant, espèce concernée par la Directive Habitats-Faune-Flore Natura 2000). Des insectes variés et oiseaux sont présents, dont le Chardonneret élégant, classé VU (vulnérable) dans la liste rouge française. L'enjeu paysager est faible sur ce secteur, mais les parcelles O1 et O2 donnent sur des milieux ouverts est peuvent donc être considérées comme à enjeu moyen pour ce critère.

Les enjeux concernent les micro-habitats et la faune, avec des arbres et haies à préserver, voire renforcer. Les parcelles se situent par ailleurs en milieu agricole, créant une continuité écologique entre les milieux agricoles au nord-ouest et ceux à l'est.

- **Les gros et /ou vieux arbres sont à préserver sur tout le secteur. Certaines haies sont à conserver, voire à renforcer pour favoriser la biodiversité.**
- Une continuité écologique est présente sur le secteur (hors TVB), il serait judicieux d'inclure des corridors est-ouest dans les projets ou en périphérie de ceux-ci, pour la préserver (larges bandes enherbées, haies champêtres, passages à faune...).
- Un chemin longe le secteur à l'ouest et est utilisé par les promeneurs, la prise en compte des continuités écologiques et l'implantation d'arbres permettrait de renforcer son attractivité.

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Réduction de la consommation d'espace sur le secteur en évitant O1, O2, O3 (enjeux faibles) et O4 (enjeux espèces faibles à moyens).

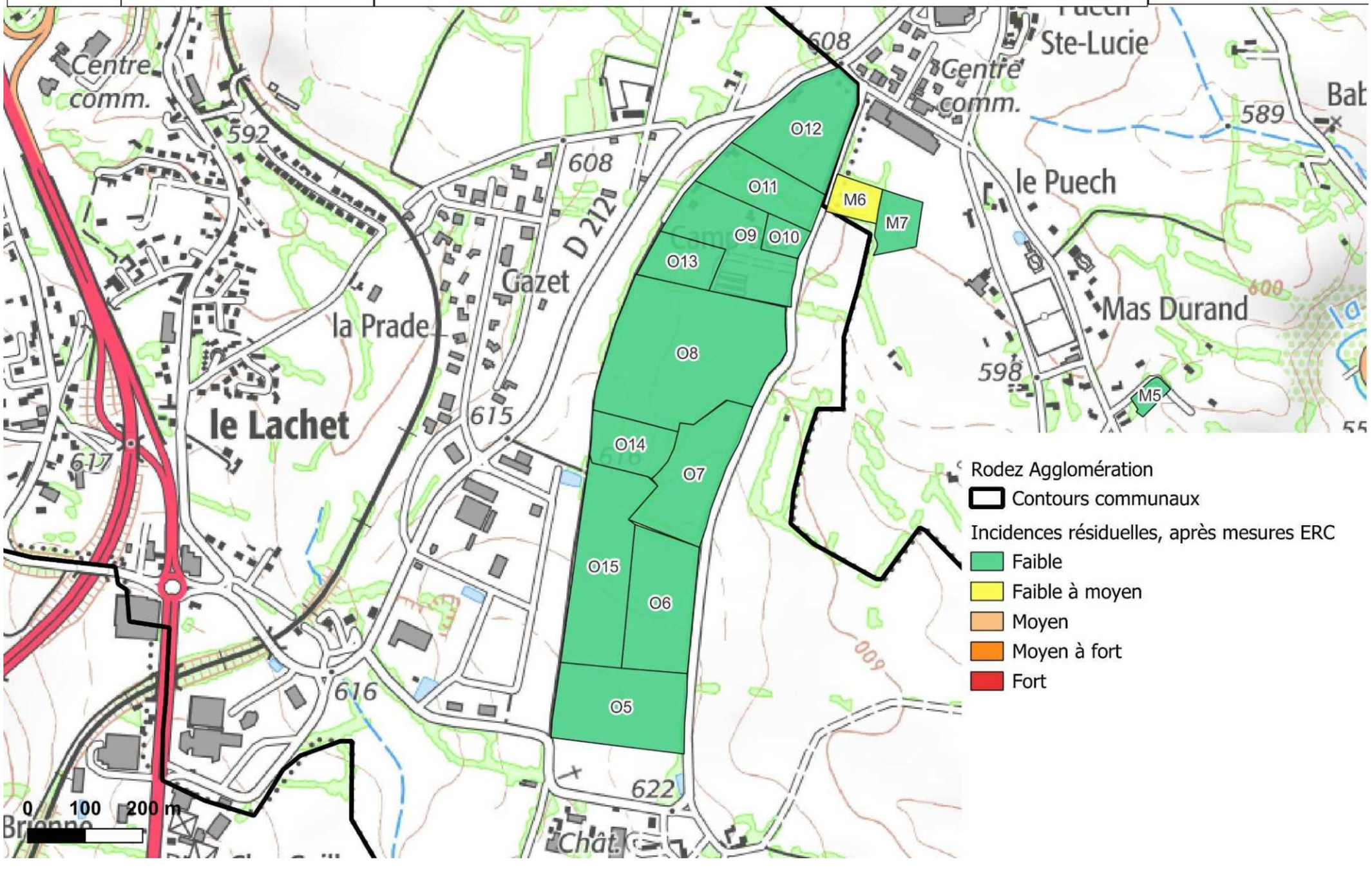
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU sélectionnées dans la révision n°6
Commune de Olemps

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



5. Onet-le-Château

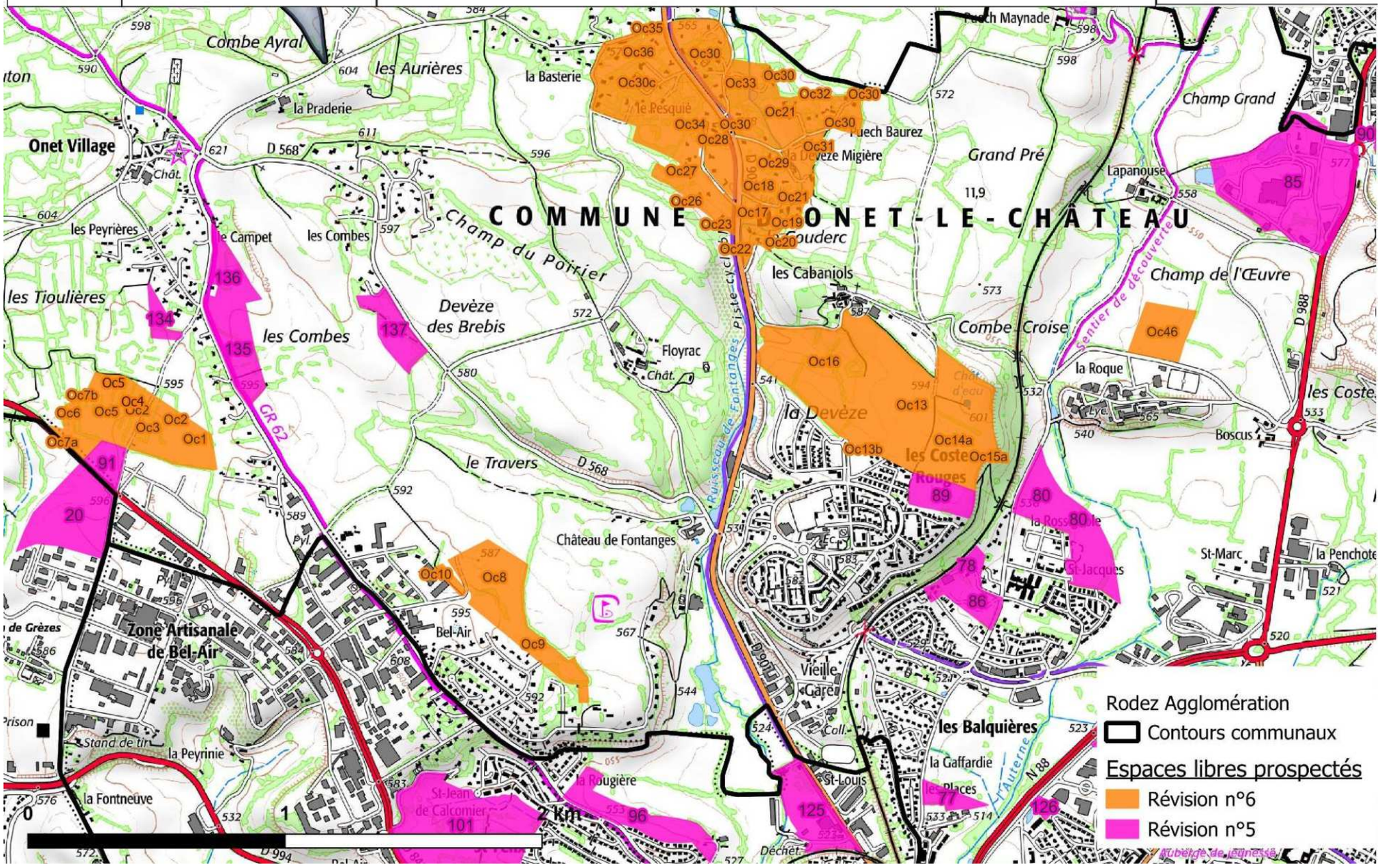
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Onet-Le-Château

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



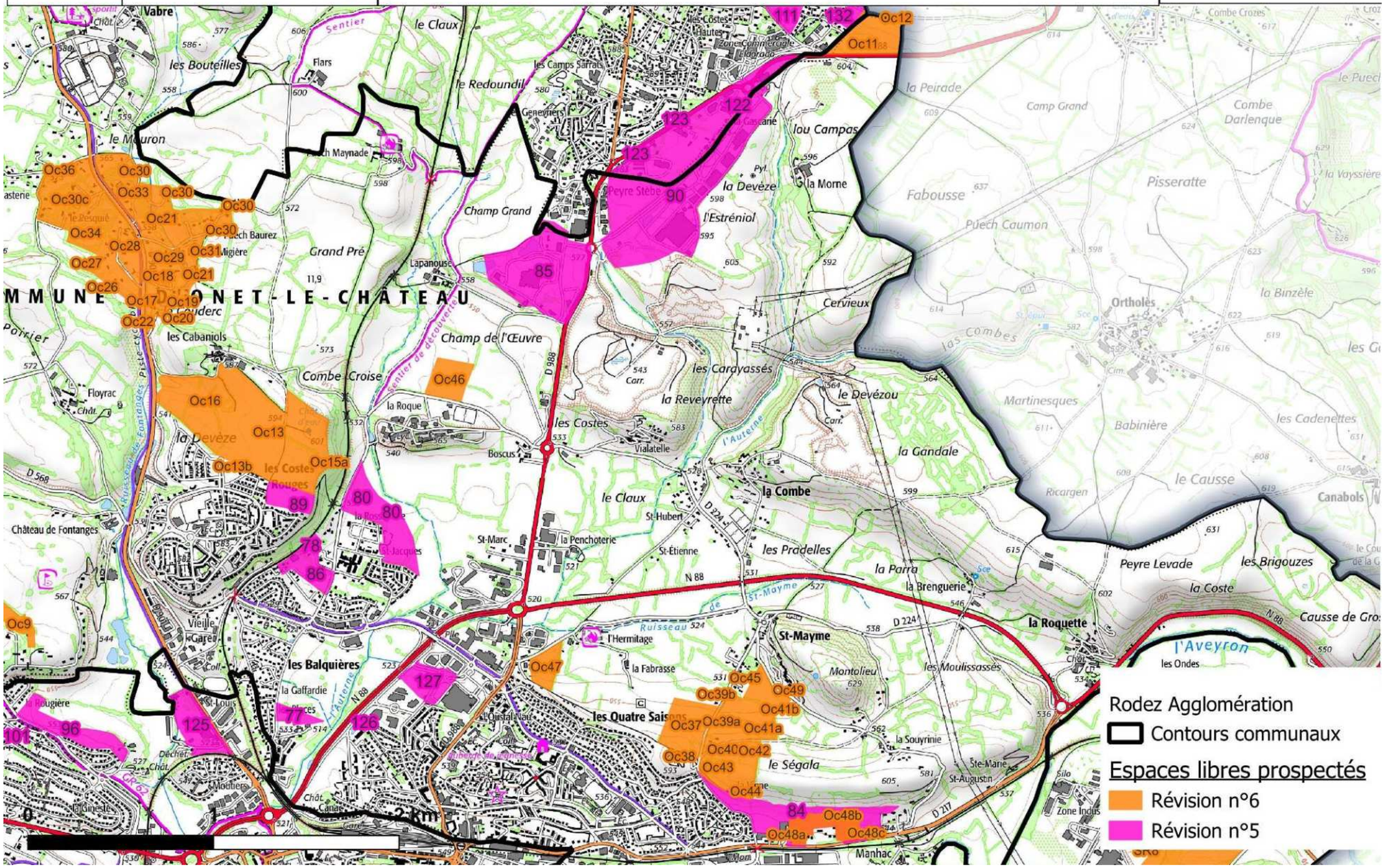
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Onet-Le-Château

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Puech de Sales



Figure 21 : Enjeux initiaux sur le secteur Puech de Sales

Tableau 18: Enjeux sur le secteur Puech de Sales

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Puech de Sales							
Oc1	**Prairie mésophile fauchée avec ligne électrique et zones à tendance sèche** **Flore :** marguerite, lotier corniculé, pâquerette, liseron, renoncule, brome, orchis bouc, houlque laineuse, plantain lancéolé, brome érigé, coquelicot, filipendule commune, brome, mouron bleu, géranium, trèfle à feuilles étroites, cardoncelle molle, géranium des Pyrénées, fléole des prés, orchis pyramidal, vesce velue, genêt, trèfle des prés, rosier des chiens, myosotis des champs, mouron rouge, thym, luzerne lupuline, saxifrage, centaurée, pimprenelle, sauge des prés, chlore perfolié, vipérine, brunelle blanche, panicaut champêtre... **Faune :** oiseaux (pigeon ramier, moineau domestique), papillons (demi-deuil, fadet commun, myrtil, gazé, hespérie de la houque, azuré), orthoptères, punaise arlequin... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie fine (type 3) : troène commun, viorne lantane, aubépine, orme champêtre, rosier des chiens / Haie (type 2) : viorne lantane, aubépine, prunellier, ronces, frêne	Faible à moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc2	**Prairie mésophile fauchée (parfois amendée)** **Flore :** marguerite, trèfle des prés, brome érigé, millepertuis perforé, plantain lancéolé, carotte, cabaret des oiseaux, trèfle blanc, ivraie... **Faune :** oiseaux (mésange charbonnière, merle noir, rossignol, mésange bleue, fauvette à tête noire), papillons (gazé, demi-deuil, fadet commun, hespérie de la houque)... **Micro-habitats :** Haies avec oiseaux (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, troène commun / Haie fine (type 3) : troène commun, viorne lantane, aubépine, orme champêtre, rosier des chiens	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc3	**Prairie mésophile en fermeture par des prunelliers** **Flore :** prunellier, carotte sauvage, brome, liseron, millepertuis perforé, rosier des chiens, aubépine, centaurée, orchis pyramidal, vesce velue, potentille, cabaret des oiseaux, lotier corniculé, berce commune, silène enflé, orchis bouc, myosotis des champs, pimprenelle... **Faune :** oiseaux (rossignol, mésange à longue queue, fauvette à tête noire, merle noir, mésange bleue), papillons (demi-deuil, fadet commun, myrtil, gazé), mammifères (**lapin de garenne [enjeu faible à modéré]**)... **Micro-habitats :** Haie avec oiseaux (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, troène commun	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc4	**Prairie cultivée** **Flore :** raygrass, cabaret des oiseaux, lotier corniculé, luzerne cultivée, oseille, trèfle des prés... **Faune :** oiseaux (mésange charbonnière, merle noir, rossignol, mésange bleue, fauvette à tête noire)... **Micro-habitats :** Haies avec oiseaux (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, troène commun	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc5	**Prairie mésophile fauchée diversifiée** **Flore :** sauge des prés, épiaire dressée, centaurée, brome érigé, orchis pyramidal, orchis bouc, plantain lancéolé, carotte sauvage, ophrys abeille, knautie des champs, marguerite,	Faible à moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi.

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	laiteron, vesce velue, gaillet croisette, potentille, cirse des champs, épiaire tomenteuse, ail sauvage, géranium, trèfle des prés, lotier corniculé, myosotis des champs... **Faune :** oiseaux (rossignol), papillons (fadet commun, demi-deuil, zygène de la filipendule), libellules (anax empereur)... **Micro-habitats :** Haies avec oiseaux (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, troène commun / Muret en pierres (type 2)						Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc6	**Prairie méso-sèche, pâturée équins ou ovins** **Flore :** trèfle à feuilles étroites, marguerite, orchis pyramidal, lotier corniculé, trèfle étoilé, trèfle douteux, renoncule, vesce velue, millepertuis perforé, liseron, centaurée, thym, potentille, pimprenelle, petite rhinanthe, brome, panicaut champêtre, orchis bouc, sauge des prés, cardoncelle molle, géranium... **Faune :** oiseaux (**milan royal [enjeu fort - en chasse]**), papillons (fadet commun, zygène de la filipendule, azuré)... **Micro-habitats :** Pierrier en bord de parcelle ouest (type 3)	Faible à moyen	Faible	Fort	Fort	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc7a	**Prairie cultivée** **Flore :** raygrass, vesce velue, sainfoin cultivé, coquelicot, knautie des champs, géranium, ronces, brome... **Faune :** papillons (souci, zygène de la filipendule, hespérie de la houque, demi-deuil, myrtil)...	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc7b	**Champ cultivé** **Flore :** colza... **Faune :** oiseaux (rossignol)... **Micro-habitats :** Haies avec oiseaux (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, troène commun	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur Puech de Sales :

Les parcelles se situent en zone agricole et sont utilisées pour cette activité. Une zone d'activités et un axe routier principal (D840) sont présents à proximité. Quelques parcelles, Oc4 et Oc7a, correspondent à des prairies cultivées, c'est-à-dire des prairies semées et amendées (Code Corine biotope 81), leur cortège floristique est donc plus ou moins naturel. Le secteur héberge aussi des cultures (Code Corine 82), que l'on trouve en Oc7b, la flore y est généralement pauvre. Une partie des parcelles sont occupées par des prairies mésophiles, plus ou moins qualitatives et diversifiées : Oc1, Oc2, Oc3 et Oc5. Enfin, Oc6 concerne une prairie méso-sèche (Code Corine 38.1x34) qui héberge des espèces spécifiques, même si elles sont communes sur le département. La flore présente est donc dans l'ensemble commune et diversifiée. Le secteur comporte des haies arborées, attractives pour plusieurs espèces d'oiseaux. A noter la présence de quelques espèces protégées sur le secteur : le Milan royal, oiseau classé comme à enjeux forts en Occitanie et qui chasse régulièrement sur les milieux agricoles de l'Agglomération, ainsi que du Lapin de garenne, espèce chassable mais considérée comme à enjeu modéré en Occitanie. L'enjeu paysager est faible sur ce secteur.

Les enjeux concernent les micro-habitats et la faune, avec des haies et quelques murets en pierres à préserver, voire renforcer, ainsi que la prairie méso-sèche. Les parcelles se situent par ailleurs en milieu agricole, elles accueillent donc une faune spécifique, dont le Milan royal, qui seront impactés par une urbanisation. Cet impact peut toutefois être nuancé par la présence de nombreux milieux agricoles en continuité, offrant d'autres espaces de vie et de chasse à la faune.

- **Les haies et murets sont à conserver autant que possible pour favoriser la biodiversité.**
- La parcelle Oc6 héberge une faune et une flore plus spécifique des milieux secs, il serait judicieux de l'éviter ou de limiter au maximum son urbanisation.
- Une attention devra être portée sur l'ensemble de l'Agglomération à la consommation d'espace agricole, ressource alimentaire, source d'autonomie et de développement local, mais aussi espace d'alimentation pour une espèce à enjeux forts au niveau national (Milan royal).

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de toutes les parcelles de ce secteur.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Les Hauts d'Onet



Figure 22 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Hauts d'Onet

Tableau 19: Enjeux sur le secteur Les Hauts d'Onet

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Les Hauts d'Onet							
Oc8	**Champ cultivé céréale** **Flore :** céréale, folle avoine, ivraie, dactyle aggloméré, coquelicot, fromental, renouée du Japon (EEE), silène enflé, épiaire tomenteuse, trèfle à feuilles étroites... **Faune :** oiseaux (étourneau sansonnet, merle noir), papillons (myrtil, demi-deuil), autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Fourré (type 2) : peuplier, noyer, saule, renouée du Japon (EEE), érable / Haies (type 2) : frêne, aubépine, bryone commune, rosier des chiens, troène commun, prunier, viorne lantane, ronces	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies et du fourré de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc9	**Prairie cultivée / Pelouse mésophile tondue** **Flore :** Prairie : luzerne cultivée, folle avoine, cirse des champs, coquelicot, silène enflé, myosotis des champs, géranium mou, luzerne lupuline, pâquerette, plantain lancéolé, millepertuis perforé, épiaire tomenteuse, cabaret des oiseaux, orchis bouc, sauge des prés, onoporde acanthe... **Faune :** oiseaux (mésange bleue), papillons (fadet commun, myrtil, demi-deuil), mammifères (**lapin de garenne [enjeu faible à modéré]**), libellules (pennipatte bleuâtre)... **Micro-habitats :** Fourré (type 2) : peuplier, noyer, saule, renouée du Japon (EEE), érable / Haies (type 2) : frêne, aubépine, bryone commune, rosier des chiens, troène commun, prunier, viorne lantane, ronces	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification des haies et du fourré de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc10	**Bord de route + friche mésophile** **Flore :** pimprenelle, millepertuis perforé, trèfle blanc, berce, trèfle des prés, plantain lancéolé, cirse des champs, lotier corniculé, luzerne cultivée, laiteron, coquelicot, noisetier, mouron rouge, trèfle douteux, épiaire tomenteuse, myosotis des champs, sainfoin cultivé, luzerne lupuline, anthyllide vulnéraire, mauve, cabaret des oiseaux, frêne, folle avoine, séneçon du cap, silène enflé, brome, panicaut champêtre, mouron bleu... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (souci)...	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur Les Hauts d'Onet :

Les parcelles se situent en zone agricole, en bordure d'un secteur urbanisé. Il s'agit de parcelles cultivées (Codes Corine biotope 81 et 82), ainsi que de terrains mésophiles dégradés (pelouse en Code 38x85.3 et friche en Code 87.1). Le cortège floristique présent est donc dans l'ensemble commun et plus ou moins diversifié. Le secteur comporte des haies et fourrés qui peuvent être attractifs pour certains animaux. Le Lapin de garenne, espèce chassable mais considérée comme à enjeu modéré en Occitanie, a été observé en déplacement sur le secteur. L'enjeu paysager est faible.

Les enjeux concernent les micro-habitats, avec des haies et fourrés.

- **Les haies et fourrés sont à conserver autant que possible pour favoriser la biodiversité.**
- Une espèce exotique très envahissante, la Renouée du Japon, a été observée au moment des inventaires en bordure de parcelle (entre Oc8 et Oc9). Elle devra être prise en compte durant les travaux afin de ne pas la disséminer, particulièrement en abord de cours d'eau.

Mesures ERC retenues :
Evitement de Oc8, Oc10 (enjeux faibles) et Oc9 (enjeux espèces faibles à moyens).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Zone Comtal Nord

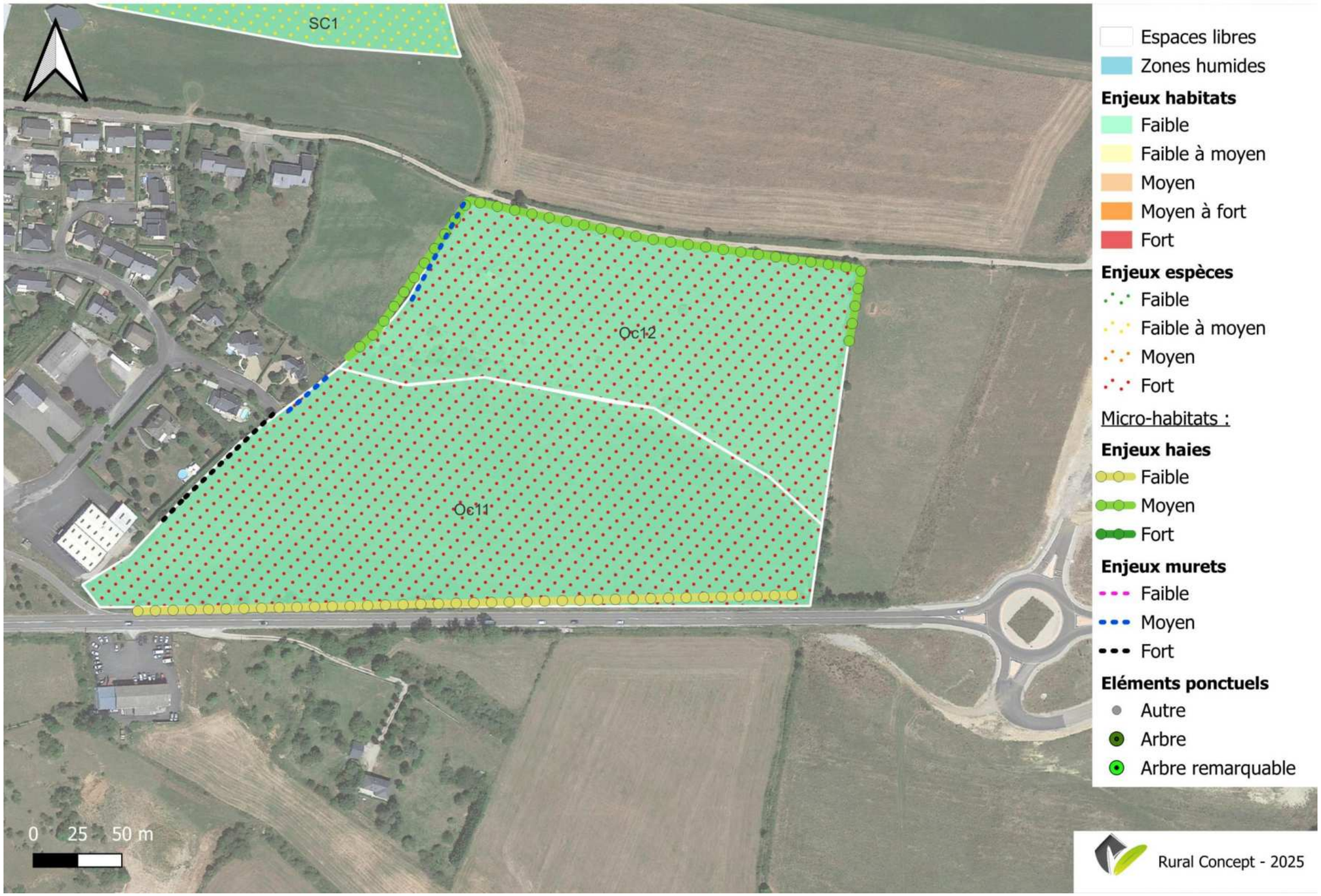


Figure 23 : Enjeux initiaux sur le secteur Zone Comtal Nord

Tableau 20: Enjeux sur le secteur Zone Comtal Nord

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Zone Comtal Nord							
Oc11	**Champ cultivé céréale en pente, en corridor TVB** **Flore :** céréale, folle avoine, ronces, carotte sauvage, coquelicot, mouron rouge, géranium, cirse des champs, molène, laiteron, panicaut champêtre, salsifis des prés, épiaire tomenteuse, millepertuis perforé, orchis bouc, pensée des champs, gaillet grateron, liseron, luzerne cultivée, ivraie, bryone commune, épiaire droite, vesce velue, bleuet des moissons, silène enflé, rosier des chiens, myosotis des champs, rubéole des champs... **Faune :** oiseaux (**milan royal [enjeu fort - en chasse + donnée ABiC]**, moineau domestique, fauvette à tête noire, pigeon ramier), papillons (fadet commun, myrtil, piéride, zygène de la filipendule, demi-deuil), reptiles (**population de couleuvre verte et jaune [enjeu modéré]**), mammifères (**écureuil roux [enjeu modéré – à proximité]**, **hérisson [enjeu modéré]**), libellules (sympétrum), orthoptères (grande sauterelle verte) ... **Micro-habitats :** Murets en pierres (types 1 et 2) avec orpin blanc et reptiles / Haie de thuya (type 3) / Haie arborée route (type 3) : frêne, sureau noir, noisetier, aubépine	Faible	Fort	Fort	Fort	Faible	Identification des murets de types 1 et 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Impact résiduel : Moyen
Oc12	**Champ cultivé en pente, en haut de colline, en corridor TVB** **Flore :** sauge des prés, vipérine, chardon à tête penchée, céréale, épiaire droite, plantain lancéolé, trèfle à feuilles étroites, pissenlit, millepertuis perforé, panicaut champêtre, luzerne cultivée, géranium mou, géranium découpé, silène enflé, molène, orchis bouc, crépis... **Faune :** oiseaux (**milan royal [enjeu fort + donnée ABiC]**, martinet noir, moineau domestique, mésange bleue, alouette lulu, **verdier d'Europe [enjeu modéré]**, alouette des champs, pie bavarde), papillons (souci, silène, piéride, mélitée orangée, hespérie de la houque)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haies basses arborées avec oiseaux (type 3) : frêne, ronces, aubépine, viorne lantane, prunellier, cornouiller sanguin, pommier	Faible	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Impact résiduel : Moyen

Enjeux et recommandations, secteur Zone Comtal Nord :

Les parcelles se situent en zone agricole, en bordure d'un secteur d'habitations et à proximité d'une zone d'activités et d'un axe routier, et en corridor TVB pour les milieux ouverts. Il s'agit de parcelles cultivées (Code Corine 82), la flore est donc pauvre mais de la flore mésophile est présente en périphérie. Le secteur comporte des haies et murets qui sont attractifs pour plusieurs espèces de mammifères, reptiles et oiseaux à enjeux. Ainsi, l'Ecureuil roux et le Hérisson, à enjeux modérés en Occitanie, circulent en bordure des habitations. Une Couleuvre verte et jaune a été observée en insolation sur un muret, des juvéniles sont aussi ponctuellement présents à proximité. Cette espèce est à enjeux faibles en Occitanie mais il s'agit néanmoins d'une espèce protégée. Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeux sont de plus présentes : le Milan royal utilisateur régulier de la zone pour la chasse et Verdier d'Europe. Le terrain étant en pente, l'enjeu paysager est faible en bord de route et moyen en haut de pente.

Les enjeux concernent les micro-habitats, avec des haies et murets, ainsi que la faune présente.

- **Les haies et murets sont à conserver et renforcer pour préserver la biodiversité locale.**
- Il serait judicieux que les plans d'aménagement prévoient de larges bandes enherbées peu entretenues à l'ouest et au nord, afin de préserver lieux de vie, de reproduction et de circulation de la faune. Les recommandations de l'OAP TVBN devront de plus être prises en considération afin de préserver des corridors.
- De manière à compenser la perte de surface du corridor, un renforcement de la continuité écologique au sud des parcelles (zone agricole) pourra être mis en place (clôtures perméables, préservation et renforcement des haies...).

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Les Costes Rouges

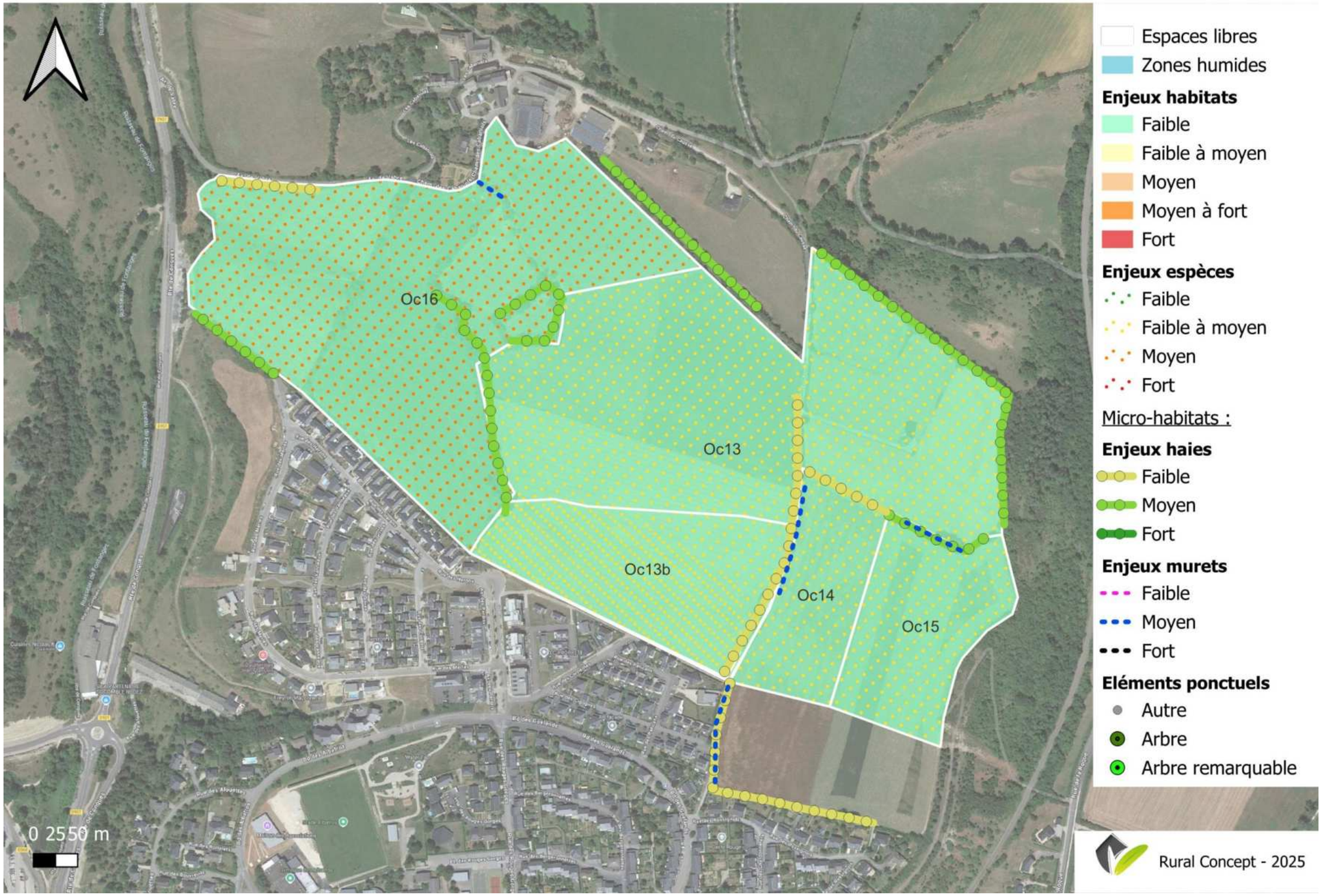


Figure 24 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Costes Rouges

Tableau 21 : Enjeux sur le secteur Les Costes Rouges

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Les Costes Rouges							
Oc13	**Champ cultivé céréale, en corridor TVB** **Flore :** céréale, folle avoine, onoporde acanthe, laiteron, brome rouge, bleuet des moissons, coquelicot, silène enflé, épiaire tomenteuse, cabaret des oiseaux, luzerne cultivée, cirse des champs, orge des rats, ronces, gaillet, carotte sauvage, véronique... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, geai, mésange charbonnière), papillons (demi-deuil, piéride, myrtil) ... **Micro-habitats :** Haie (type 3) : frêne, prunellier, aubépine, cornouiller sanguin, bryone commun, noyer / Alignement de frênes / Haie arborée éparse ouest (type 2) : érable champêtre, cerisier, aubépine, chêne pédonculé, frêne, sureau noir / Haie nord (type2) : aubépine, frêne, sureau noir, prunellier / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc13b	**Champ cultivé céréale, en corridor TVB** **Flore :** céréale, bleuet des moissons, coquelicot, silène enflé , ronces, gaillet, carotte sauvage, cirse, véronique, folle avoine... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, mésange charbonnière)... **Micro-habitats :** Haie (type 3) : prunellier, ronces / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Impact résiduel : faible
Oc14	**Champ cultivé, en corridor TVB** **Flore :** pissenlit, mouron bleu, onoporde acanthe, luzerne cultivée... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (demi-deuil)... **Micro-habitats :** Haie arbustive (type 3) : frêne, prunellier, aubépine, rosier des chiens, sureau noir, cornouiller sanguin, orme champêtre/ Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc15	**Prairie mésophile pâturée bovins, en corridor TVB** **Flore :** trèfle blanc, marguerite, oseille, cirse des champs, ivraie, dactyle aggloméré, myosotis des champs, trèfle des prés, bleuet des moissons, orchis pyramidal, panicaut champêtre, coquelicot, cabaret des oiseaux, épiaire tomenteuse, genêt, sauge des prés, géranium mou... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), papillons (demi-deuil, myrtil)... **Micro-habitats :** Haie arborée (type 2) : frêne (dont >60cm), prunellier, aubépine, rosier des chiens, sureau noir, cornouiller sanguin, orme champêtre / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc16	**Prairie mésophile vallonnée et en pente pâturée bovins, en corridor TVB** **Flore :** liseron, cabaret des oiseaux, trèfle blanc, oseille, géranium mou, onoporde acanthe, coquelicot, grand plantain, robinier faux acacia (EEE), pâquerette, chardon à tête penchée, panicaut champêtre, lotier corniculé, sauge des prés, silène enflé, orge des rats, plantain lancéolé, frêne, ortie , renoncule, ivraie, brunelle commune, vipérine, knautie des champs, centaurée, achillée millefeuille, épiaire tomenteuse, orchis bouc, orchis pyramidal, trèfle douteux...	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi.

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	Faune : oiseaux (moineau domestique, rougequeue à front blanc, pigeon ramier, fauvette à tête noire, mésange bleue, mésange charbonnière, merle noir, pie bavarde), papillons (piéride, myrtil, vulcain, fadet commun, citron, mélitée, zygène de la filipendule, hespérie de la houque), orthoptères, ascalaphe soufré... **Micro-habitats :** Haie arborée éparse (type 2) : érable champêtre, cerisier, aubépine, chêne pédonculé, frêne, sureau noir, noisetier / Vieux frênes morts >60cm / Haie nord-est (type 2) : aubépine, frêne, sureau noir, prunellier / Haie nord-ouest : robinier faux acacia (EEE) / Haie sud (type 2) : prunellier, viorne lantane, aubépine, ronces, cornouiller sanguin, cerisier, frêne, rosier des chiens) / Muret en pierres avec orpin blanc (type 2)						Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur Les Costes Rouges :

Les parcelles se situent en zone agricole, en bordure d'un quartier d'habitations. Il s'agit de parcelles cultivées (Code Corine biotope 82) ou de prairies mésophiles pâturées (code Corine 38.1). La flore présente est donc commune et plus ou moins développée. Le secteur comporte des arbres, haies et murets, mais la faune était peu présente au moment des inventaires, à l'exception de Oc16 qui hébergeait une faune commune mais assez diversifiée. Le secteur faisant partie d'un corridor milieux ouverts de la TVB, il est par ailleurs utilisé par la faune lors de ses déplacements. L'enjeu paysager est faible sur la zone.

Les enjeux concernent les micro-habitats, avec des haies et murets, ainsi que la faune présente ou de passage.

- **Les haies et murets sont à conserver et renforcer pour préserver la biodiversité locale.**
- L'application des recommandations de l'OAP TVB permettra de préserver des corridors pour la faune. Une attention devra être portée à la continuité est-ouest afin de conserver une connectivité entre les réservoirs de biodiversité présents à l'ouest (réservoir de Causse) et l'est (réservoir de vallée ouvert). Pour ce faire, un corridor non clôturé et enherbé pourra être mis en place entre les réservoirs.

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Forte réduction de la consommation d'espace sur le secteur en concentrant l'urbanisation en Oc13b. Evitement de parcelles situées en corridor TVBN : Oc13, Oc14, Oc15 (enjeux faibles habitats et faibles à moyens espèces) et Oc16 (enjeux faibles habitats et moyens espèces).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteurs secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals – Vabre

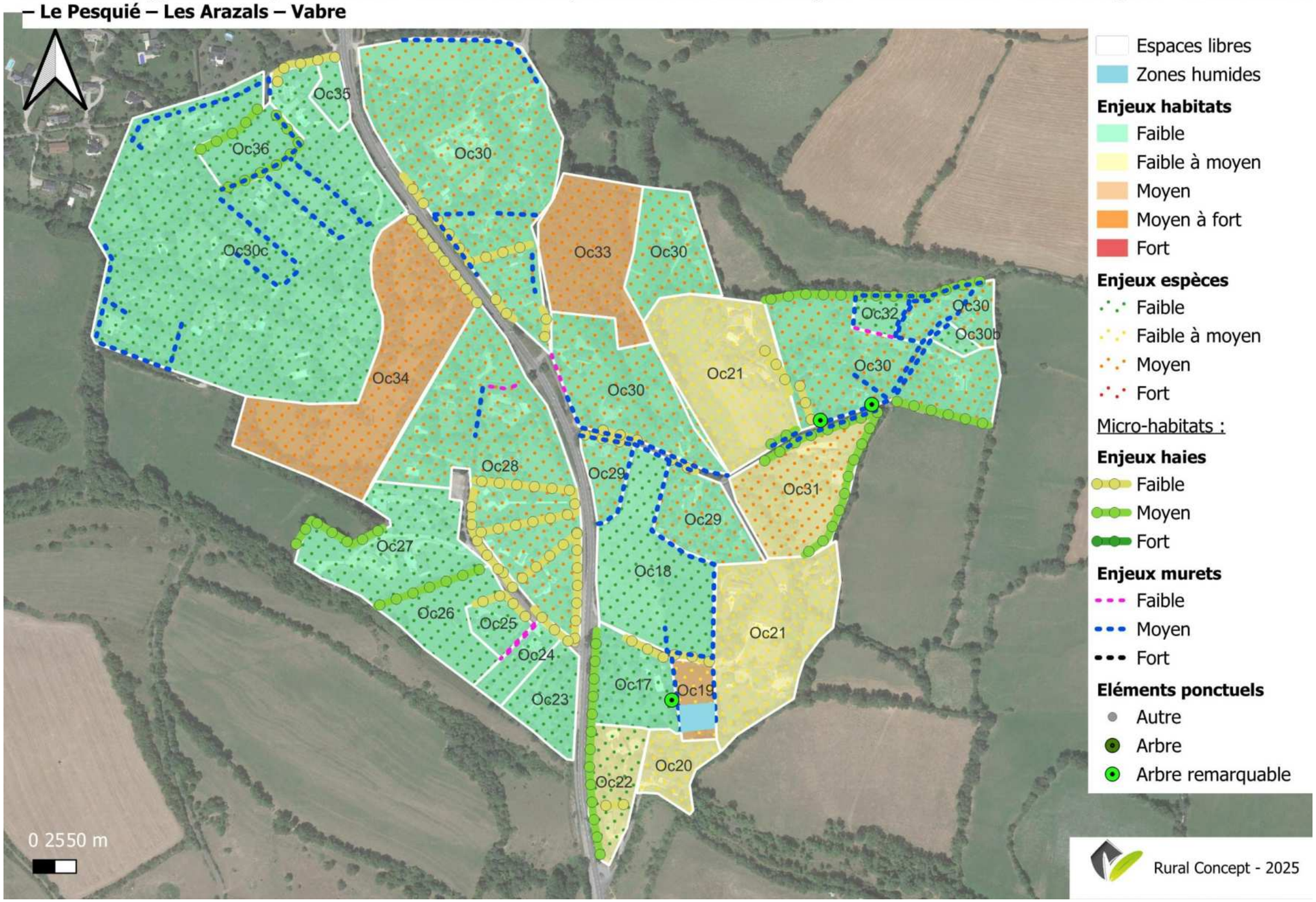


Figure 25 : Enjeux initiaux sur les secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals - Vabre

Tableau 22: Enjeux sur les secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals - Vabre

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals - Vabre							
Oc17	**Pelouse mésophile tondue (jardin) avec ruisseau en fond de parcelle** **Flore :** pâquerette, pissenlit, tilleul, conifère, frêne, chêne pédonculé... **Faune :** papillons (piéride), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie (type 2) : chêne pédonculé, frêne / Haie taillée (type 3) : thuya puis prunellier / Murets en pierres (type 2) / Chêne pédonculé têtard >80cm	Faible	Fort	Faible	Fort	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Impact résiduel : faible
Oc18	**Champ cultivé** **Flore :** renoncule, laiteron, géranium découpé, carotte sauvage, gaillet grateron, pissenlit, vesce des haies, brome, folle avoine, ortie, silène enflé, coquelicot, ivraie, dactyle aggloméré, trèfle des prés, lotier corniculé, sumac (EEE), véronique... **Faune :** papillons (demi-deuil)... **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : aubépine, frêne, cornouiller sanguin, ronces, sureau noir / Murets en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc19	**Prairie méso-hygrophile en bord de ruisseau / Prairie mésophile** **Flore :** Prairie méso-hygrophile : reine des prés, pissenlit, laiche hérissée, renoncule rampante, noisetier, iris des marais, saule blanc... / Prairie mésophile : pissenlit, luzerne cultivée, renoncule, plantain lancéolé, silène enflé, liseron, oseille, houlque laineuse, reine des prés, centaurée, dactyle aggloméré, lotier corniculé... **Faune :** amphibiens (grenouille verte rieuse), papillons (myrtil), punaise arlequin... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / 2 vieux saules blanc	Moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification de la partie humide dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N). Impact résiduel : faible
Oc20	**Pelouse mésophile tondue (jardin) avec ruisseau en fond de parcelle + mare, partiellement en corridor TVB** **Flore :** pâquerette, peuplier, frêne, plantain lancéolé, pissenlit, chêne pédonculé, merisier... **Faune :** amphibiens (grenouille verte rieuse)... **Micro-habitats :** Arbres	Faible à moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Application des recommandations de l'OAP TVBN. Identification des abords de ruisseau dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N). Impact résiduel : faible
Oc21	**Pelouse mésophile tondue (jardin) avec ruisseau en fond de parcelle, partiellement en corridor TVB** **Flore :** cabaret des oiseaux, houlque laineuse, trèfle des prés, pâquerette, oseille, orchis pyramidal, dactyle aggloméré, chêne pédonculé... **Faune :** chiroptères (Pipistrelle commune [donnée ABiC]), papillons (myrtil)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2)	Faible à moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Identification des abords de ruisseau dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N).

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
							Impact résiduel : faible
Oc22	**Pelouse mésophile tondue (jardins) avec ruisseau en fond de parcelle** **Flore :** bambou (EEE), sureau noir, frêne, photinia, dactyle aggloméré, plantain lancéolé, ronces, orchis pyramidal, aubépine, troène commun, millepertuis à grandes fleurs, conifères, lotier corniculé, chêne pédonculé, potentille, tremble, saule, salsifis des prés, crépis, pâquerette, pissenlit, peuplier, magnolia... **Faune :** oiseaux (rougegorge, tourterelle turque)... **Micro-habitats :** Haie ornementale (type 3) / Haie (type 2) : chêne pédonculé, frêne	Faible à moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des abords de ruisseau dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N). Impact résiduel : faible
Oc23	**Pelouse mésophile tondue et plantation d'arbres (jardin)** **Flore :** pâquerette, chêne pédonculé, conifères, frêne, merisier, bouleau, lotier corniculé, trèfle blanc, plantes ornementales... **Faune :** oiseaux (rougegorge, rougequeue à front blanc, moineau domestique)... **Micro-habitats :** Arbres	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Impact résiduel : faible
Oc24	**Pelouse mésophile tondue (jardins)** **Flore :** plantain lancéolé, merisier, bouleau, conifères, noisetier, pissenlit, merisier, érable negundo, catalpa... **Micro-habitats :** Murets en parpaings (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
Oc25	**Pelouse mésophile tondue (jardin)** **Flore :** lotier corniculé, pin, frêne, charme, pâquerette, trèfle blanc, plantain lancéolé, pissenlit, chêne pédonculé, lilas, noisetier... **Faune :** oiseaux (moineau domestique)... **Micro-habitats :** Haie de charmes (type 3) / Muret en parpaings (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
Oc26	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** pissenlit, lotier corniculé, gaillet grateron, renoncule, plantain lancéolé, trèfle, oseille... **Faune :** papillons (piéride)... **Micro-habitats :** Haie de charmes (type 3) / Bordure arborée (type 2) : chêne pédonculé, frêne	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la bordure arborée de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc27	**Pelouse mésophile tondue (jardins)** **Flore :** oseille, laiteron, trèfle blanc, trèfle des prés, crépis, pâquerette, trèfle douteux, lotier corniculé, luzerne cultivée, frêne, plantes ornementales, thuya, cabaret des oiseaux, palmier, eleagnus, renoncule, photinia, marguerite, silène enflé, cirse des champs, potentille, ortie, érable negundo... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, corneille noire, pouillot véloce, moineau domestique, merle noir), papillons (demi-deuil)... **Micro-habitats :** Bordure arborée (type 2) : chêne pédonculé, frêne / Haie (type 2) : chêne pédonculé, frêne, cornouiller, prunellier	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie et de la bordure arborée de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Oc28	**Pelouse mésophile tondue (jardins)** **Flore :** pissenlit, crépis, coquelicot, silène enflé, pâquerette, noisetier, conifères, érable plane, bouleau, robinier faux acacia (EEE), plantes ornementales... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, geai, pigeon ramier, rougegorge, pinson des arbres, **chardonneret élégant [enjeu modéré]**), papillons (demi-deuil)... **Micro-habitats :** Haies ornementales (type 3) : thuya ; laurier cerise ; eleagnus, photinia / Haie de troène commun (type 3) / Muret en parpaings (type 3) / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc29	**Pelouse mésophile tondue (jardins)** **Flore :** pâquerette, pissenlit, plantain lancéolé, géranium, conifères, frêne, chêne pédonculé, arbres ornementaux, plantes ornementales, orme champêtre, sureau noir, rosier des chiens, lotier corniculé, achillée millefeuille, orchis bouc, dactyle aggloméré, merisier, aubépine, laiteron, orchis pyramidal... **Faune :** oiseaux (tourterelle turque, pinson des arbres, fauvette à tête noire, **chardonneret élégant [enjeu modéré]**, moineau domestique, pigeon ramier), papillons (demi-deuil, myrtil)... **Micro-habitats :** Haies ornementales (type 3) : thuya ; laurier cerise / Murets en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc30	**Pelouse mésophile tondue arborée (jardins), partiellement en corridor TVB** **Flore :** pâquerette, conifères, tilleul, chêne pédonculé, pissenlit, plantain lancéolé, cerisier, merisier, prunier, noyer, noisetier, sauge des prés, crépis, peuplier... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, pouillot véloce, rougegorge, merle noir, **chardonneret élégant [enjeu modéré]**, **serin cini [enjeu modéré]**, mésange bleue, moineau domestique), chiroptères (**noctule de Leisler [enjeu modéré -donnée ABiC]**) ... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Muret en pierres récent (type 3)/ Muret en parpaings (type 3) / Haies ornementales (type 3) : thuya ; laurier cerise / Haies fines (type 2) : aubépine, érable champêtre, chêne pédonculé, frêne / Chêne pédonculé têtard >70cm et >80cm / Arbres	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des chênes. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Identification des abords de ruisseau dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N). Impact résiduel : faible à moyen
Oc30b	**Potager + friche mésophile** **Flore :** plantes mésophiles, plantes ornementales... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc30c	**Pelouse mésophile tondue arborée (jardins), partiellement en corridor TVB** **Flore :** pâquerette, conifères, tilleul, chêne pédonculé, pissenlit, plantain lancéolé, cerisier, merisier, prunier, noyer, noisetier, sauge des prés, crépis... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, rougegorge, merle noir, moineau domestique)... **Micro-habitats :** Murets en pierres (type 2) / Muret en pierres récent (type 3) / Muret en parpaings (type 3) / Haies ornementales (type 3) : thuya ; laurier cerise / Haies fines (type 2) : aubépine, érable champêtre, chêne pédonculé, frêne / Arbres	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Oc31	**Prairie mésophile en pente, avec ruisseau en bas de pente, majoritairement en corridor TVB** **Flore :** orchis bouc, frêne, orchis pyramidal, knautie des champs, achillée millefeuille, mauve, centaurée, marguerite, tilleul, dactyle aggloméré, aubépine, plantain lancéolé, liseron, lotier corniculé, fromental, aigremoine, géranium découpé, gaillet grateron, cirse des champs, potentille, lierre terrestre, ortie, oseille, sauge des prés, sureau noir, conifère, merisier, fléole des prés, gaillet croisette... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, pouillot véloce, rougegorge, merle noir, **chardonneret élégant [enjeu modéré]**), nombreux papillons (myrtil, demi-deuil, hespérie de la houque, fadet commun, mélitée), chiroptères (**Barbastelle d'Europe [enjeu modéré - donnée ABiC]**), cercope sanguin, punaise arlequin... **Micro-habitats :** Haies (type 2) : érable champêtre, tilleul, orme champêtre / Chêne pédonculé >70cm / Haie (type 2) : frêne, chêne pédonculé, aubépine, érable champêtre, lilas, cornouiller, noisetier, charme, sureau noir / Muret en pierres (type 2)	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des murets de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. Identification des abords de ruisseau dans les documents graphiques du PLUi (classement en zone N). Impact résiduel : faible à moyen
Oc32	**Prairie mésophile** **Flore :** ortie, dactyle aggloméré, silène, frêne, crépis, ronces, oseille, fromental, potentille, prunellier, carotte sauvage, pissenlit, houlque laineuse... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, pinson des arbres, mésange bleue, mésange charbonnière, pigeon ramier, rossignol, rougequeue noir, pic épeiche), nombreux papillons (myrtil, demi-deuil, piéride, hespérie de la houque)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Muret en parpaings (type 3)/ Haie (type 2) : frêne, prunellier, aubépine, chêne pédonculé, noisetier	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible
Oc33	**Frênaie d'âge moyen, corridor TVB** **Flore :** ortie, dactyle aggloméré, silène, frêne, crépis, ronces, oseille, fromental frêne, chêne pédonculé, géranium herbe à robert, ronces, lierre grimpant, aubépine, alisier torminal, pin, ortie... **Faune :** oiseaux (sittelle torchepot, mésange bleue, rougegorge, troglodyte mignon, pigeon ramier, choucas des tours, grive musicienne, grimpereau des jardins, geai, **serin cini [enjeu modéré**], pinson des arbres, roitelet triple bandeau, pouillot de Bonelli), papillons (citron)... **Micro-habitats :** Arbres	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Application des recommandations de l'OAP TVBN. Impact résiduel : Moyen
Oc34	**Prairie mésophile diversifiée et plantation d'arbres variés et assez âgés, partiellement en corridor TVB** **Flore :** orchis bouc, trèfle des prés, érable champêtre, conifères, prunellier, lotier corniculé, millepertuis perforé, crépis, berce, ronces, pissenlit, luzerne lupuline, érable plane, prunier, ophrys abeille, vesce velue, centaurée, marguerite, knautie des champs, aubépine, campanule étoilé, oseille, silène enflé, frêne, cirse des champs, séneçon de Jacob, coquelicot, gaillet croisette, peuplier blanc, tilleul, pin sylvestre, cèdre, ronces, brunelle commune, peuplier noir, renoncule, cabaret des oiseaux, carotte sauvage, potentille, myosotis des champs, trèfle à feuille étroite, trèfle blanc... **Faune :** oiseaux (**serin cini [enjeu modéré]**, merle noir, pic vert, mésange bleue, mésange charbonnière, moineau domestique, rougegorge, pouillot de Bonelli, grive musicienne, pinson des arbres, pigeon ramier, pie bavarde, fauvette à tête noire, troglodyte mignon, **huppe fasciée [enjeu modéré]**), mammifères (chevreuil), papillons (piéride, myrtil, demi-	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Application des recommandations de l'OAP TVBN. Reste classée en N. Impact résiduel : Moyen

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	deuil, hespérie de la houque, fadet commun), orthoptères (dont decticelle bariolée), cétoine funeste ... **Micro-habitats :** Haie de sapins en bord de route (type 3) / Arbres						
Oc35	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** trèfle blanc, centaurée, trèfle rose, luzerne lupuline, ivraie, oseille, coquelicot, laiteron, gaillet grateron, dactyle aggloméré, orchis pyramidal, fromental, orchis bouc, silène enflé, lotier corniculé, marguerite, potentille, gaillet grateron, véronique... **Micro-habitats :** Haie de laurier cerise (type 3) / Haie de noisetiers (type 3) / Bord de route (type 3) : frêne, aubépine, érable negundo, plantes ornementales	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Impact résiduel : faible
Oc36	**Prairie fauchée (extension de jardin)** **Flore :** bardane, knautie des champs, filipendule commune, pissenlit, renoncule, oseille, centaurée, trèfle des prés, pimprenelle, sauge des prés, pâquerette, gaillet croisette, érable sycomore, silène enflé ... **Faune :** oiseaux (étourneau sansonnet, pigeon ramier, mésange bleue, tourterelle turque, fauvette à tête noire), papillons (myrtil, fadet commun, piéride, demi-deuil), orthoptères (grande sauterelle verte), punaise arlequin... **Micro-habitats :** Haies (type 2) : frêne, sureau noir, aubépine, chêne pédonculé, ronces, prunellier, rosier des chiens, fusain d'Europe, cornouiller sanguin	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteurs Le Boujou – Caussonholes – Devèze Migiere – Puech Baurez – Le Pesquié – Les Arazals – Vabre :

Les parcelles se situent au sein d'un quartier d'habitations. Il s'agit majoritairement de pelouses mésophiles tondues avec des arbres et plantes ornementales (Code Corine biotope 85.3), ces habitats sont assez homogènes d'où l'analyse souvent groupée. On y trouve aussi quelques prairies mésophiles (Code Corine 38.2), un boisement de feuillus en Oc33 (Code Corine 41) et une culture en Oc18 (Code Corine 82). Les prairies ont tendance à présenter davantage d'enjeux, notamment en bord de cours d'eau, et une petite zone humide a été relevée en Oc19. Le secteur comporte une mosaïque d'habitats favorables à la faune, malgré la présence d'une urbanisation relativement dense. On y retrouve donc plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines à enjeux, comme le Chardonneret élégant, classé VU (vulnérable) dans la liste rouge française, et le Serin cini, classé VU et à enjeu modéré en Occitanie. Des chiroptères sont aussi présents d'après les données issues de l'ABiC. Certaines parcelles du secteur font partie d'un corridor milieux ouverts de la TVB, il est donc potentiellement utilisé par la faune lors de ses déplacements. L'enjeu paysager est faible sur la zone.

Les enjeux concernent les micro-habitats, avec de vieux arbres, des haies et murets, la faune présente ou de passage et les milieux aquatiques et humides.

- **Les vieux arbres, haies champêtres et murets sont à conserver pour préserver la biodiversité locale. Les plantations ornementales, que cela soit au niveau des haies ou des arbres, sont fréquentes, il serait intéressant de les remplacer progressivement par des espèces locales et champêtres.**
- Une attention devra être portée aux milieux aquatiques et humides.
- L'application des recommandations de l'OAP TVB permettra de préserver des corridors pour la faune. Une attention devra être portée à la continuité nord-ouest à sud-est afin de conserver une connectivité entre les réservoirs de biodiversité présents à l'ouest et au nord (réservoirs de Causse) et l'est (réservoir de vallée ouvert). Pour ce faire, un corridor non clôturé, enherbé pourra être mis en place entre les réservoirs. Une attention devra aussi être portée aux milieux aquatiques, aux ripisylves et lisières arborées, utilisés par les chiroptères.
- L'évitement est recommandé pour les parcelles : Oc19 (zone humide), Oc31 (proximité de ruisseau), Oc33 (boisement), Oc34 (prairies et zones arborées).

Mesures ERC retenues :

Une partie du secteur était classée en U dans la révision précédente du PLUi. Les parcelles Oc34, Oc30c, Oc35 et Oc36 restent classées en N, tout en étant partiellement urbanisées. Des enjeux hydrologiques sont présents sur le secteur, des mesures spécifiques ont donc été ajoutées concernant le zonage (linéaire en N), le taux d'imperméabilisation et la protection des cours d'eau.
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur La Vigne

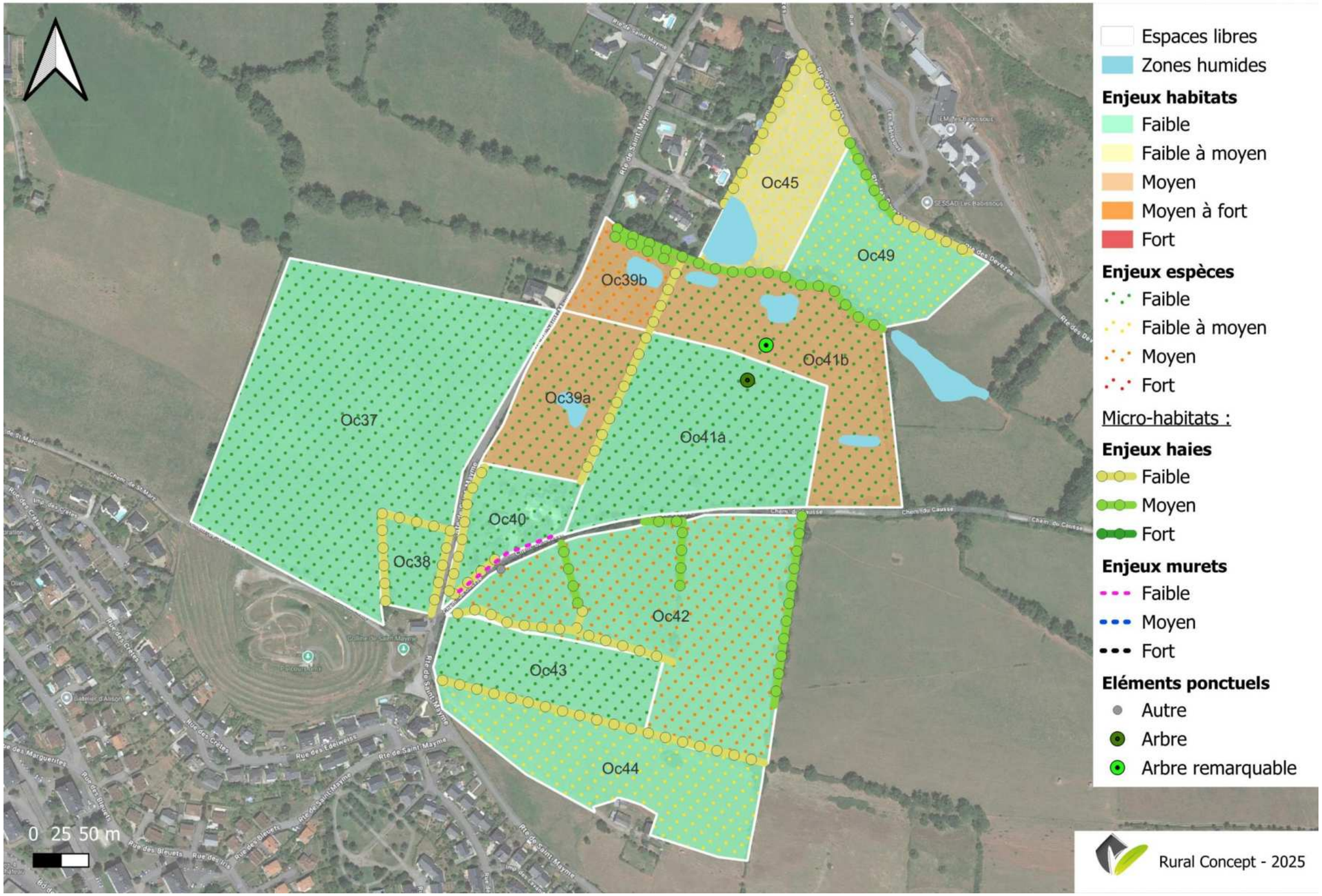


Figure 26 : Enjeux initiaux sur le secteur La Vigne - Saint-Mayme

Tableau 23 : Enjeux sur le secteur La Vigne - Saint-Mayme

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur La Vigne – Saint-Mayme							
Oc37	**Prairie mésophile fauchée en pente avec ligne électrique** **Flore :** pâquerette, plantain lancéolé, pissenlit, ronces, fléole des prés, dactyle aggloméré, vesce velue, gaillet grateron, trèfle des prés, ivraie, silène enflé, orchis bouc, œillet velu... **Faune :** papillons (demi-deuil, myrtil, fadet commun)... **Micro-habitats :** Bord de chemin (type 3) : chêne pédonculé, prunellier, troène commun, ronces, rosier des chiens, viorne lantane, gaillet grateron, cornouiller sanguin	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc38	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** fléole des prés, dactyle aggloméré, lotier corniculé, oseille, trèfle des prés, pissenlit, vesce des haies... **Faune :** oiseaux (merle noir), papillons (piéride, myrtil, demi-deuil)... **Micro-habitats :** Haie (type 3) : orme champêtre, prunellier, aubépine, chêne pédonculé, frêne, ronces, viorne lantane	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc39a	**Prairie mésophile fauchée avec zone humide et bosquet humide, en pente** **Flore :** Prairie : potentille, plantain lancéolé, ronces, trèfle, pissenlit, houlque laineuse, géranium des Pyrénées, silène enflé, marguerite, millepertuis perforé, dactyle aggloméré, graminées, vesce des haies... / Zone humide : jonc glauque, oseille, épilobe, laiche cuivrée, jonc épars, lychnis fleur de coucou... / Bosquet humide : aubépine, prunellier, troène commun, ronces, laiche hérissée, épilobe hérissée, frêne, laiche cuivrée, jonc glauque, lychnis fleur de coucou... **Faune :** oiseaux (mésange bleue, pie bavarde), papillons (myrtil, demi-deuil, fadet commun), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie basse (type 3) : prunellier, viorne lantane, rosier des chiens, troène commun, frêne, chêne pédonculé	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Faible	Identification de la zone humide dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc39b	**Prairie mésophile pâturée équin avec zone humide et fourré, en bord de ruisseau** **Flore :** Prairie mésophile : potentille, plantain lancéolé, ronces, trèfle, pissenlit, houlque laineuse, dactyle aggloméré, vulpin des prés, bugle rampante, luzule champêtre, ortie... / Prairie hygrophile (zone humide) : cardamine des prés, pissenlit, jonc glauque, jonc diffus, centaurée, renoncule, trèfle, vulpin des prés, laiche glauque, oenanthe (à feuilles de peucédan ou à feuilles de silaüs), oseille, lychnis fleur de coucou... **Faune :** oiseaux (pouillot véloce, pinson des arbres, troglodyte mignon, **verdier d'Europe [enjeu modéré]**, fauvette à tête noire), papillons (aurore, azuré des nerpruns)... **Micro-habitats :** Haie basse (type 3) : prunellier, viorne lantane, rosier des chiens, troène commun, frêne, chêne pédonculé / Fourré (type 2) : ronces, chêne pédonculé, cèdre, troène commun, frêne, cornouiller	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification de la zone humide dans les documents graphiques du PLUi. Identification de la haie de type 2 et du fourré dans les documents graphiques du PLUi. OAP de secteur classant les zones humides en espace vert. Impact résiduel : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Oc40	**Pelouse mésophile tondue (jardins) avec quelques arbres** **Flore :** plantain lancéolé, trèfle , frêne, conifère... **Micro-habitats :** Haie de laurier cerise (type 3) / Haie (type 3) : frêne, prunellier, aubépine / Muret récent (type 3)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc41a	**Prairie mésophile fauchée en pente** **Flore :** trèfle des prés, dactyle aggloméré, lotier corniculé, silène enflé, carotte sauvage, marguerite, vesce hérissée, géranium des Pyrénées, chêne pédonculé, rosier des chiens, oseille, trèfle blanc, pissenlit, fromental... **Faune :** papillons (fadet commun, piéride, myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Bordure (type 3) : frêne, rosier des chiens / Haie (type 3) : prunellier, rosier des chiens, troène commun, frêne, chêne pédonculé	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible à moyen	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc41b	**Prairie mésophile-hygrophile fauchée en pente, avec de petites zones humides, en bord de ruisseau** **Flore :** Prairie : trèfle des prés, dactyle aggloméré, lotier corniculé, silène enflé, carotte sauvage, trèfle blanc, pissenlit, vulpin des prés, cardamine des prés, ficaire, pulmonaire, oseille, luzerne d'Arabie, plantain lancéolé, houlque laineuse, géranium mou, luzule champêtre, bugle rampante... / Jonchaies : jonc glauque, laiche glauque, cardamine des prés, jonc diffus, jonc acutiflore, lychnis fleur de coucou... / Prairies hygrophiles : cardamine des prés, laiche glauque, lychnis fleur de coucou, renoncule rampante, pissenlit, centaurée, jonc diffus, pâquerette, géranium découpé, oenanthe (à feuilles de peucédan ou à feuilles de silaüs)..... **Faune :** oiseaux (mésange bleue, fauvette à tête noire, grimpereau des jardins, pouillot véloce, troglodyte mignon, geai), papillons (fadet commun, piéride, myrtil, aurore)... **Micro-habitats :** Chêne pédonculé >70cm / Haie-ripisylve (type 2) : chêne pédonculé, rosier des chiens, ronces, frêne, aubépine, sureau noir / Haie (type 2) : chêne pédonculé, prunellier, rosier des chiens, viorne lantane, ronces, frêne	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des zones humides dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Réduction de l'emprise pour concentrer l'urbanisation (classement en A du reste de la parcelle). OAP de secteur classant les zones humides en espace vert. Impact résiduel : faible
Oc45	**Prairie mésophile pâturée avec zone humide, en bord de ruisseau, en corridor TVB** **Flore :** Prairie mésophile : vulpin des prés, porcelle enracinée, renoncule, pâquerette, lamier pourpre, géranium, cabaret des oiseaux, calépine irrégulière, cardamine des prés, ficaire, véronique, cirse.../ Prairie hygrophile (zone humide) : cardamine des prés, oenanthe (à feuilles de peucédan ou à feuilles de silaüs), pissenlit, trèfle, renoncule, pâquerette, jonc acutiflore, oseille, fritillaire pintade... **Faune :** oiseaux (fauvette à tête noire, pouillot véloce, grimpereau des jardins, pigeon ramier, pinson des arbres, mésange bleue)... **Micro-habitats :** Haie de thuya (type 3) / Haie taillée (type 3) : ronces, prunellier, troène commun / Haie taillée route (type 3) : prunellier, ronces, aubépine, viorne lantane, rosier des chiens / Haie-ripisylve (type 2) : chêne pédonculé, rosier des chiens, ronces, frêne, aubépine	Faible (prairie) à moyen (zone humide)	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification de la zone humide dans les documents graphiques du PLUi. Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. OAP de secteur classant les zones humides en espace vert. Impact résiduel : faible
Oc49	**Prairie mésophile pâturée, en bord de ruisseau, en corridor TVB** **Flore :** pissenlit, ficaire, lamier pourpre, bourse à pasteur, renoncule acre, renoncule bulbeuse, trèfle, calépine irrégulière, géranium, plantain lancéolé, luzerne d'Arabie, ail sauvage, centaurée, oseille, gaillet mou, potentille rampante, fritillaire pintade... **Faune :** oiseaux (grimpereau des jardins, mésange bleue, fauvette à tête noire, rossignol philomèle, merle noir), papillons (aurore, tircis)...	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN.

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	Micro-habitats : Haie-ripisylve (type 2) : chêne pédonculé, rosier des chiens, ronces, frêne, aubépine, sureau noir, groseiller / Haie taillée route (type 3) : prunellier, ronces, aubépine, rosier des chiens / Haie arborée fine (type 2) : chêne pédonculé, aubépine, ronces						Réduction de l'emprise pour concentrer l'urbanisation (classement en A du reste de la parcelle). OAP de secteur classant les abords de ruisseau en espace vert. Impact résiduel : faible
Oc42	**Prairie mésophile fauchée et pâturée en pente** **Flore :** trèfle des prés, plantain lancéolé, renoncule, silène enflé, pissenlit, oseille, pâquerette, ronces, graminées, carotte sauvage, liseron... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, fauvette à tête noire, merle noir), papillons (myrtil, piéride, grande tortue), orthoptères, coléoptères (traces d'insectes saproxyliques)... **Micro-habitats :** Haies (types 2 et 3) : frêne, chêne pédonculé, rosier des chiens, prunellier, aubépine, ronces / Souche avec traces d'insectes saproxyliques	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc43	**Champ cultivé céréale** **Flore :** céréale, dactyle aggloméré, renoncule, ronces... **Faune :** oiseaux (merle noir, moineau domestique), punaise arlequin... **Micro-habitats :** Haies basses (type 3) : prunellier, chêne pédonculé	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc44	**Prairie mésophile pâturée bovins et fauchée, en pente et en haut de colline** **Flore :** plantain lancéolé, œillet velu, trèfle des prés, lotier corniculé, pâquerette, rosier des chiens, prunellier, chêne pédonculé, dactyle aggloméré, panicaut champêtre, liseron, pimprenelle, oseille... **Faune :** papillons (piéride), coléoptères (**lucane cerf-volant [enjeu modéré]**)... **Micro-habitats :** Haie basse (type 3) : prunellier, chêne pédonculé	Faible	Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	Moyen (face au piton de Rodez)	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur La Vigne :

Les parcelles se situent en secteur agricole. Il s'agit majoritairement de prairies mésophiles pâturées et/ou fauchées (Code Corine biotope 38.1 et 38.2), relativement peu diversifiées au moment des inventaires. Une culture était aussi présente en Oc43 (Code Corine 82) et une parcelle d'habitation, Oc40, était occupée par une pelouse mésophile avec des arbres ornementaux (Code Corine biotope 85.3). De petites zones humides, alimentées par des sources ou la nappe, sont présentes sur les parcelles en Oc39a, Oc39b, Oc45 et Oc41b (Codes Corine biotope 37.21 pour les prairies humides, 37.2 pour les jonchaies), elles relèvent le niveau d'enjeu habitat du secteur. La faune, commune dans son ensemble, est caractéristique de ce type de milieux et utilise les haies implantées sur le secteur. Le Lucane cerf-volant, espèce concernée par la Directive Habitats-Faune-Flore Natura 2000, a été observé. Le Verdier d'Europe, oiseau à enjeu modéré en Occitanie, était présent dans le fourré en Oc39b. L'enjeu paysager est variable sur ce secteur vallonné. Certaines parcelles ont, en effet, un vis à vis plus marqué (Oc37 et Oc41), tandis que Oc44 se situe face au piton de Rodez, mais en continuité de lotissements.

Les enjeux concernent les micro-habitats, c'est-à-dire les arbres et les haies, la faune associée (coléoptères saproxyliques) et les zones humides.

- **Les arbres et haies champêtres sont à conserver, voire à renforcer, pour préserver la biodiversité locale.**
- Une attention pourra être portée aux zones humides afin de les intégrer aux projets d'aménagement ou de les éviter.
- Les parcelles Oc45 et Oc49 se situant au sein d'un corridor de la TVB, l'application des recommandations de l'OAP TVBN permettra de limiter l'impact de l'urbanisation sur la TVB.
- Le suivi des recommandations de l'OAP Paysages permettra de réduire l'impact des aménagements, mais les parcelles les plus exposées devront être davantage prises en compte.

Mesures ERC retenues :

Identification et protection des micro-habitats et zones humides dans les documents du PLUi. Application des recommandations de l'OAP TVBN. L'OAP de secteur classe les zones humides et les abords de ruisseau en espaces verts. Réduction de la consommation d'espace sur le secteur en évitant Oc37, Oc38, Oc40, Oc43 (enjeux faibles), Oc42 (enjeux espèces moyens) et Oc44 (enjeux espèces faibles à moyens).

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur La Roque



Figure 27 : Enjeux initiaux sur le secteur La Roque - Champ de l'Aze

Tableau 24: Enjeux sur le secteur La Roque - Champ de l'Aze

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur La Roque - Champ de l'Aze							
Oc46	**Champ cultivé et fourré avec pierrier** **Flore :** Champ : pissenlit, véronique, trèfle, cirse, gaillet, ronces, cabaret des oiseaux... / Fourré sur pierrier : aubépine, prunellier, ronces, sureau noir, lamier pourpre, ortie, laitue sauvage, centaurée... **Faune :** oiseaux (choucas des tours)... **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : érable, aubépine, prunellier, ronces, lierre grimpant, rosier des chiens / Muret en pierres (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. L'OAP de secteur prévoit l'implantation et le renforcement de haies, ainsi que l'implantation d'un verger. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur La Roque :

La parcelle se situe en secteur agricole et est occupée par une culture (Code Corine biotope 82). La flore est commune et la faune était peu présente. L'enjeu sur le paysage est faible.

Les enjeux concernent les micro-habitats, c'est-à-dire le muret en pierres.

- **Le muret est à conserver, la haie nord pourrait être renforcée.**

Mesures ERC retenues :

Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. L'OAP de secteur prévoit l'implantation et le renforcement de haies, ainsi que l'implantation d'un verger.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Balquières

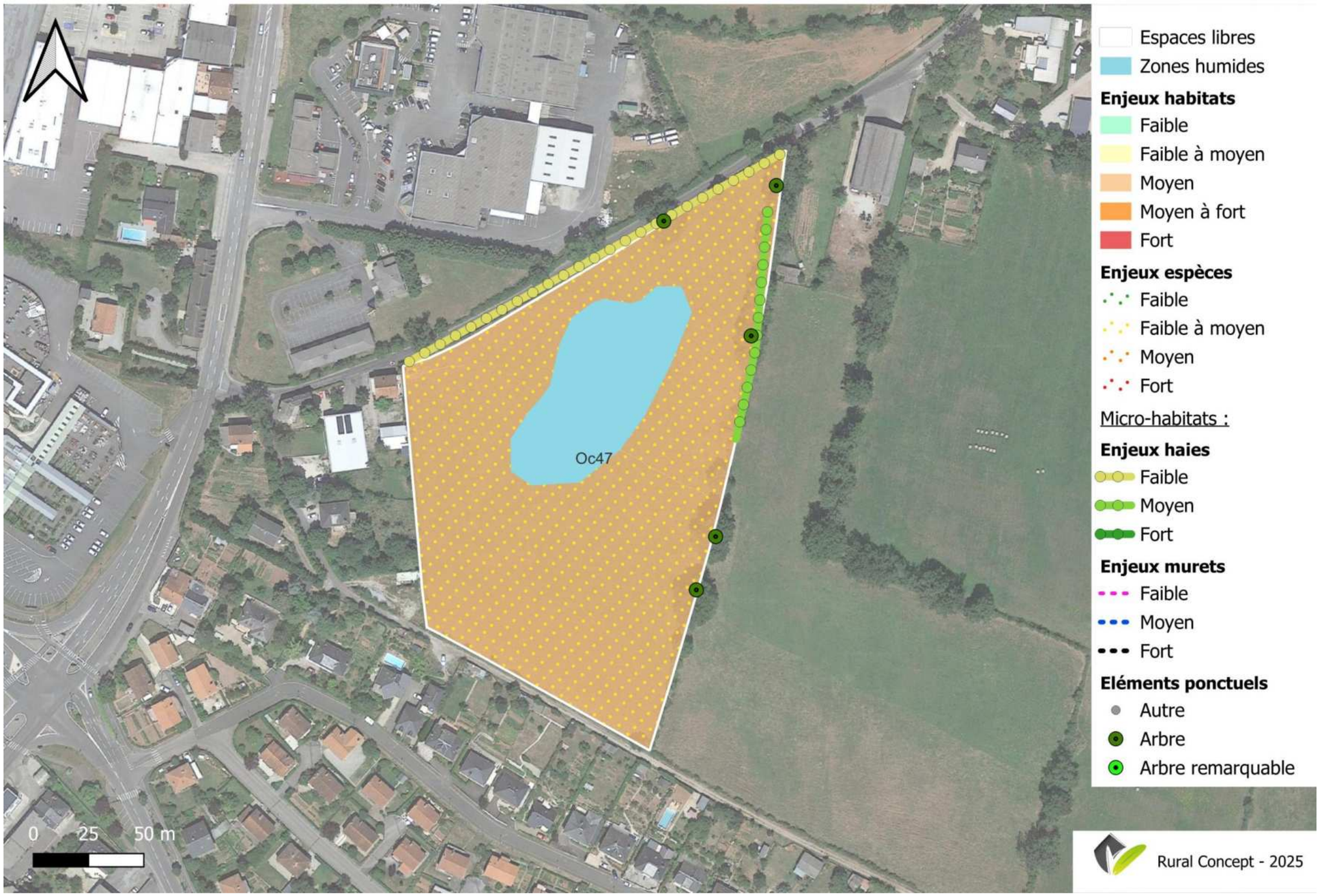


Figure 28 : Enjeux initiaux sur le secteur Balquières - L'hermitage

Tableau 25: Enjeux sur le secteur Balquières - L'hermitage

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Balquières – L'hermitage							
Oc47	**Prairie mésophile pâturée équins en pente, avec jonchaies** **Flore :** oseille, cabaret des oiseaux, cirse, carotte sauvage, lotier corniculé, ortie, renoncule, crépis, gaillet, trèfle, pâquerette, renoncule, oseille, géranium, houlque laineuse, mousses / Jonchaies : jonc glauque, jonc acutiflore, jonc diffus... **Faune :** oiseaux (pie, mésange charbonnière, mésange nonnette, pigeon ramier, choucas des tours, mésange à longue queue, mésange bleue, merle noir, moineau domestique), traces d'insectes saproxyliques... **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : frêne, rosier des chiens, ronces, prunellier, viorne lantane, lierre grimpant, troène commun, chêne pédonculé (>60cm), aubépine, sureau noir / Haie arborée (type 2) : aubépine, ronces, rosier des chiens, chênes pédonculés (>60cm)	Moyen	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Identification de la haie de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification des arbres. Réduction de l'emprise, ouverte à l'urbanisation de la partie sud uniquement (le reste de la parcelle est classé en N). L'OAP de secteur prévoit l'implantation de haies. Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur Balquières :

La parcelle se situe en continuité d'urbanisation. En pente, elle est occupée par une prairie mésophile pâturée dont la partie basse est humide et occupée par des jonchaies. (Code Corine biotope 38.1x37.2). La flore est commune et la faune est représentative de ce type de milieux. Des haies et quelques vieux chênes sont présents. L'enjeu sur le paysage est faible.

Les enjeux concernent les micro-habitats, c'est-à-dire les arbres et haies, ainsi que la zone humide.

- **Les haies et arbres sont à préserver.**
- La zone humide est à éviter, l'urbanisation semble toutefois possible en partie sud.

Mesures ERC retenues :

Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de la partie humide qui concentre les enjeux, en ouvrant uniquement la partie sud à l'urbanisation (enjeux habitats faibles). L'OAP de secteur prévoit l'implantation de haies.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Onet-le-Château, secteur Au Coustal



Figure 29 : Enjeux initiaux sur le secteur Au Coustal

Tableau 26: Enjeux sur le secteur Au Coustal

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Au Coustal							
Oc48a	**Prairie mésophile pâturée en pente** **Flore :** pissenlit, ronces, cirse, pâquerette, véronique, jonc glauque, houlque laineuse, ail sauvage, prunellier, jonc diffus, centaurée, trèfle, plantain lancéolé, oseille, graminées... **Faune :** oiseaux (rougegorge, moineau domestique, mésange bleue, merle noir, pie, **verdier d'Europe [enjeu modéré], linotte mélodieuse [enjeu modéré]**, tarier pâtre, bruant proyer), papillons et orthoptères probablement présents… **Micro-habitats :** Haies taillées (type 3) : aubépine, lierre grimpant, érable champêtre, frêne, cornouiller, ronces, rosier des chiens, prunellier / Haie à oiseaux (type 2) : aubépine, rosier des chiens, ronces, chêne pédonculé, prunellier	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des haies et fourrés de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : Faible à moyen
Oc48b	**Prairie mésophile pâturée en pente** **Flore :** pissenlit, ronces, cirse, pâquerette, véronique, jonc glauque, houlque laineuse, ail sauvage, prunellier, centaurée, trèfle, plantain lancéolé, oseille, graminées... **Faune :** oiseaux (rougegorge, moineau domestique, mésange bleue, merle noir, pie, **verdier d'Europe [enjeu modéré], linotte mélodieuse [enjeu modéré]**, tarier pâtre, bruant proyer), papillons et orthoptères probablement présents… **Micro-habitats :** Haies et fourré à oiseaux (type 2) : aubépine, rosier des chiens, ronces, chêne pédonculé, prunellier	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Identification des haies et fourrés de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
Oc48c	**Prairie mésophile pâturée en pente** **Flore :** pissenlit, ronces, cirse, pâquerette, véronique, jonc glauque, houlque laineuse, ail sauvage, prunellier, centaurée, trèfle, plantain lancéolé, oseille, graminées... **Faune :** oiseaux (rougegorge, moineau domestique, mésange bleue, merle noir, pie, **verdier d'Europe [enjeu modéré], linotte mélodieuse [enjeu modéré]**, tarier pâtre, bruant proyer, **milan royal [enjeu fort - donnée ABiC]**), papillons et orthoptères probablement présents… **Micro-habitats :** Haie taillée (type 3) : aubépine, lierre grimpant, érable champêtre, frêne, cornouiller, ronces, rosier des chiens, prunellier / Fourré à oiseaux (type 2) : aubépine, rosier des chiens, ronces, chêne pédonculé, prunellier	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Identification des haies et fourrés de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur Au Coustal :

Les parcelles se situent en continuité d'urbanisation et en bas de pente et ont été ré-inventoriées pour la révision n°6 suite aux données de l'ABiC. Il s'agit de prairies mésophiles pâturées (Code Corine 38.1) à la flore commune. Quelques haies et fourrés (Code Corine 31.8) sont présents et s'avèrent attractifs pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont certains à enjeux : le Verdier d'Europe et la linotte mélodieuse, classés VU et à enjeu modéré en Occitanie. Les prairies servent par ailleurs de territoire de chasse au Milan royal. L'enjeu sur le paysage est faible.

Les enjeux concernent les micro-habitats, c'est-à-dire haies et fourrés, ainsi que les oiseaux.

- **Les haies et fourrés sont à préserver en zone AU et à renforcer en continuité pour permettre aux oiseaux de conserver un territoire adapté à leurs besoins.**

- Seule une partie des prairies a été pré-sélectionnée pour l'urbanisation, il s'agit du bord de route en continuité d'urbanisation. Les prairies non urbanisées pourront donc être utilisées pour les oiseaux pour leur ressource alimentaire.

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de Oc48b (enjeux espèces moyens) et Oc48c (enjeux espèces forts).

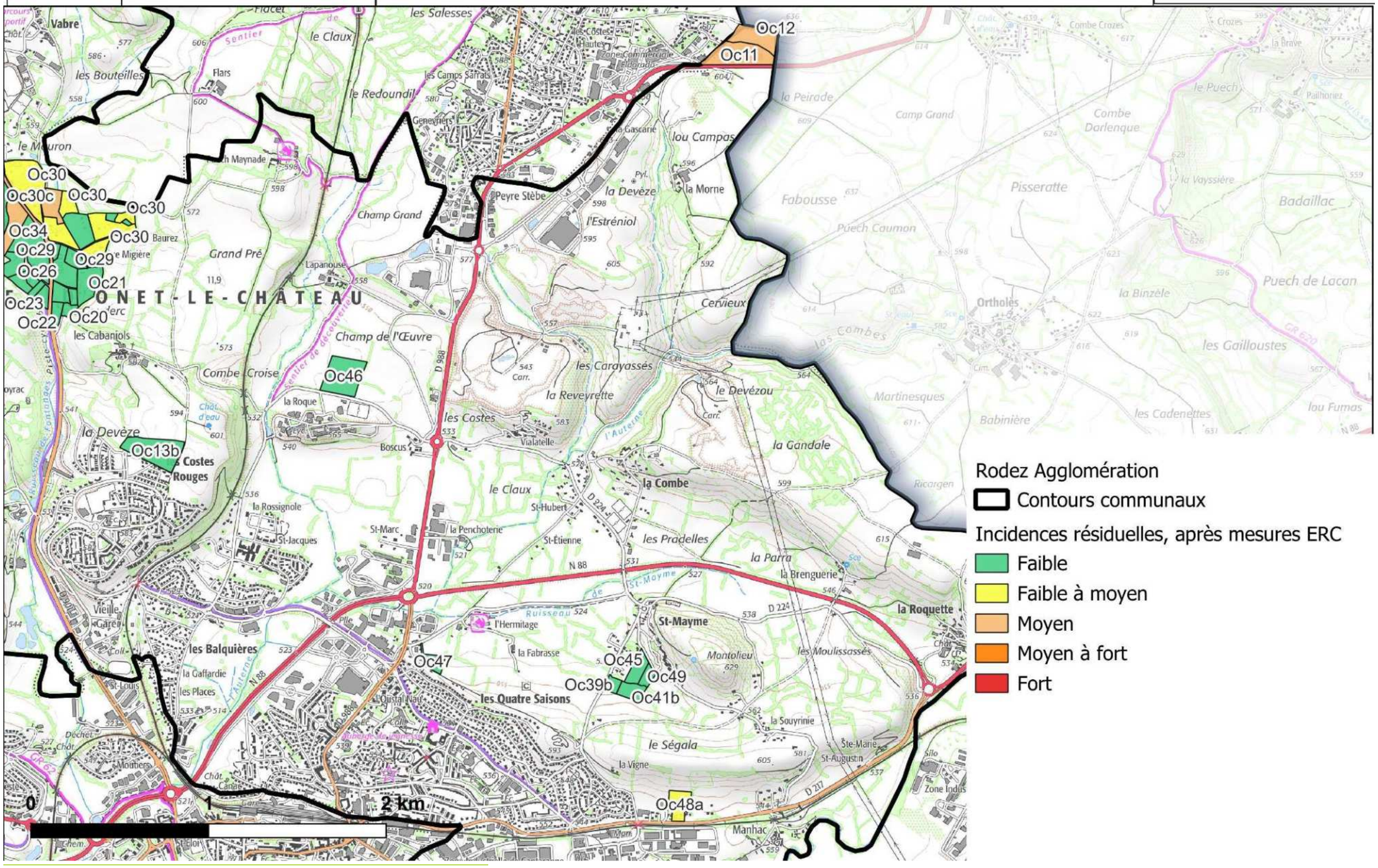
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

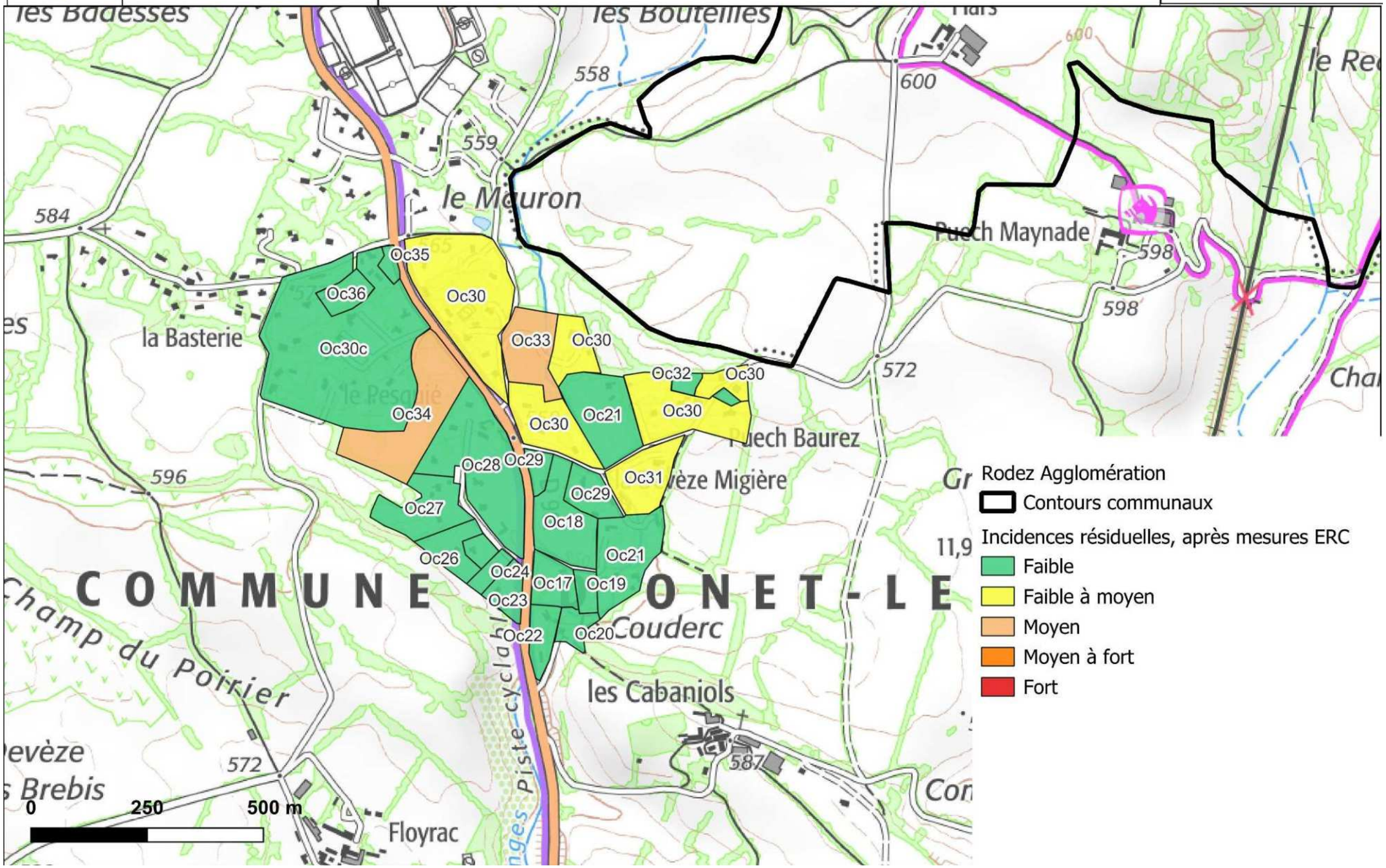
Zones AU sélectionnées dans la révision n°6
Commune de Onet-Le-Château

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



	PLUi Rodez Agglomération	Zones AU sélectionnées dans la révision n°6 Commune de Onet-Le-Château	IGN SCAN 25
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025



6. Rodez

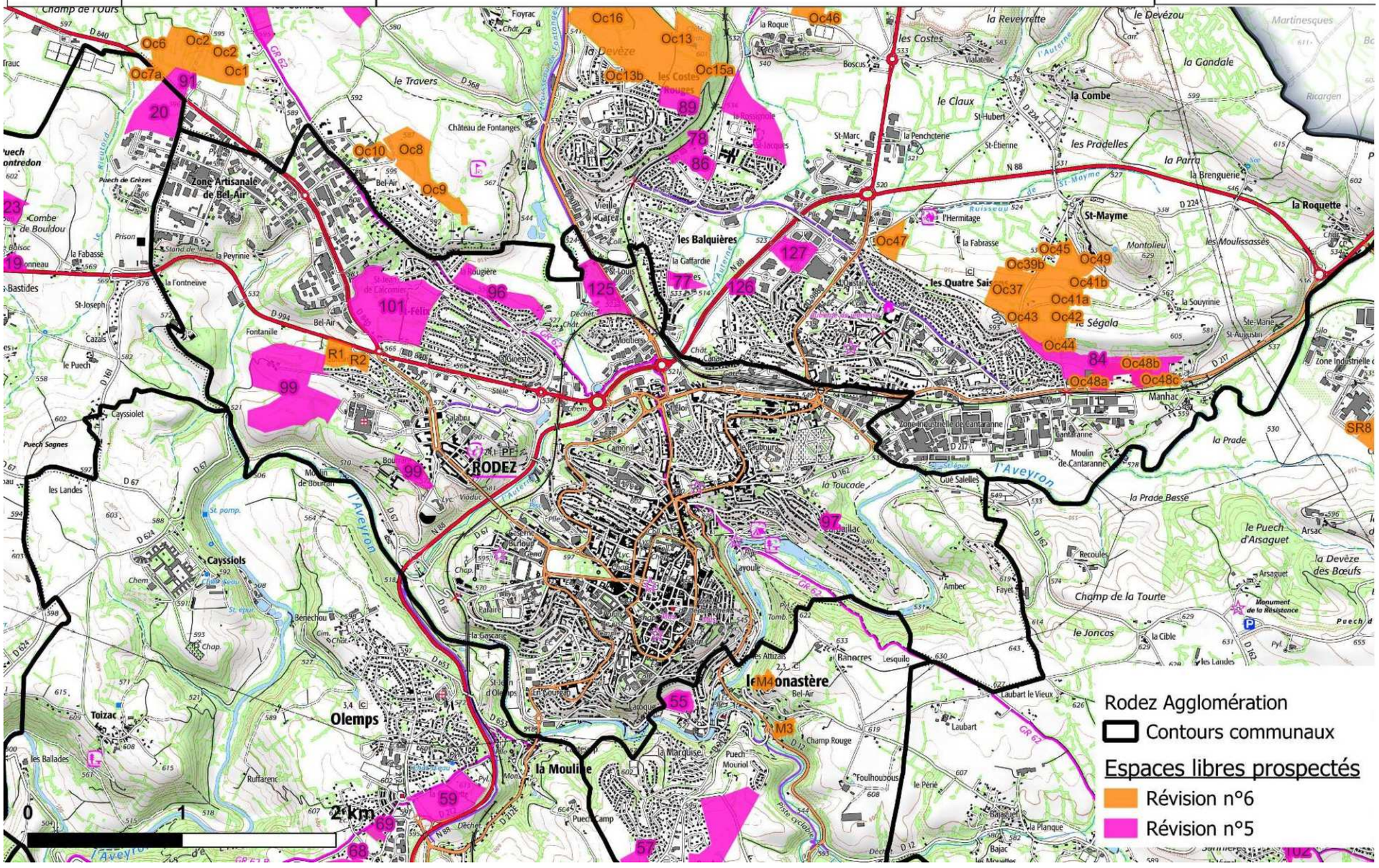
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Rodez

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Rodez, secteur Fontanille



Figure 30 : Enjeux initiaux sur le secteur Fontanille

Tableau 27: Enjeux sur le secteur Fontanille

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Fontanille							
R1	**Prairie mésophile fauchée en pente et vallonnée, avec zone légèrement plus hygrophile en bas de pente** **Flore :** lotier corniculé, fléole des prés, oseille, géranium découpé, petit rhinanthe, vesce des haies, salsifis des prés, dactyle aggloméré, ortie, houlque laineuse, ronces, trèfle blanc, trèfle des prés, trèfle douteux, jonc glauque, renoncule, cirse des champs, lychnis fleur de coucou, laiche cuivrée, brome, laiche hérissée, salicaire commune, menthe à feuilles rondes, vesce velue, jonc épars, stellaire graminée... **Faune :** oiseaux (geai, fauvette à tête noire, rougequeue à front blanc, merle noir, **milan royal [enjeu fort - en chasse]**), papillons (myrtil, fadet commun, zygène de la filipendule), coléoptères (traces d'insectes saproxyliques, petit capricorne, cétoine funeste), orthoptères (dont grande sauterelle verte)... **Micro-habitats :** Haie éparse (type 2) : chêne (dont chêne pédonculé >80cm), prunellier, frêne / Haie (type 2) : cornouiller sanguin, érable champêtre, chêne pédonculé (dont >60cm et traces insectes saproxyliques), orme champêtre, prunellier, aubépine, frêne	Faible à moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible	Identification des haies de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Identification du chêne. Remarque : des milieux naturels de même type, non urbanisables, se situent en continuité, permettant de conserver la majorité du territoire de chasse du Milan royal sur le secteur. Impact résiduel : moyen
R2	**Prairie mésophile fauchée en pente + parking** **Flore :** potentille, trèfle des prés, pissenlit, houlque laineuse, trèfle blanc, cirse des champs, lotier corniculé, brome, centaurée, marguerite, stellaire holostée, plantain lancéolé, renoncule, liseron, dactyle aggloméré, gaillet, géranium découpé, ivraie, ortie, ronces, iris ornemental... **Faune :** oiseaux (merle noir, geai, **milan royal [enjeu fort - donnée ABiC]**), papillons (myrtil, azuré, mélitée, fadet commun, zygène de la filipendule), orthoptères (decticelle bariolée, grande sauterelle verte), autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Haie (type 3) : érable champêtre / chêne pédonculé >70cm / Bordure de frênes et chênes moyens	Faible	Moyen	Fort	Fort	Faible	Identification du chêne. Remarque : des milieux naturels de même type, non urbanisables, se situent en continuité, permettant de conserver la majorité du territoire de chasse du Milan royal sur le secteur. Impact résiduel : moyen

Enjeux et recommandations, secteur Fontanille :

Les parcelles se situent en continuité d'un lotissement. Il s'agit de prairies mésophiles fauchées assez diversifiées (Code Corine biotope 38.2) avec ponctuellement quelques plantes hygrophiles en bas de pente. Des haies et vieux arbres sont présents. Les prairies servent de territoire de chasse au Milan royal, assez fréquent sur cette partie de Rodez. Les insectes sont par ailleurs assez diversifiés sur ces prairies, et l'on note des traces de coléoptères saproxyliques. L'enjeu sur le paysage est faible.

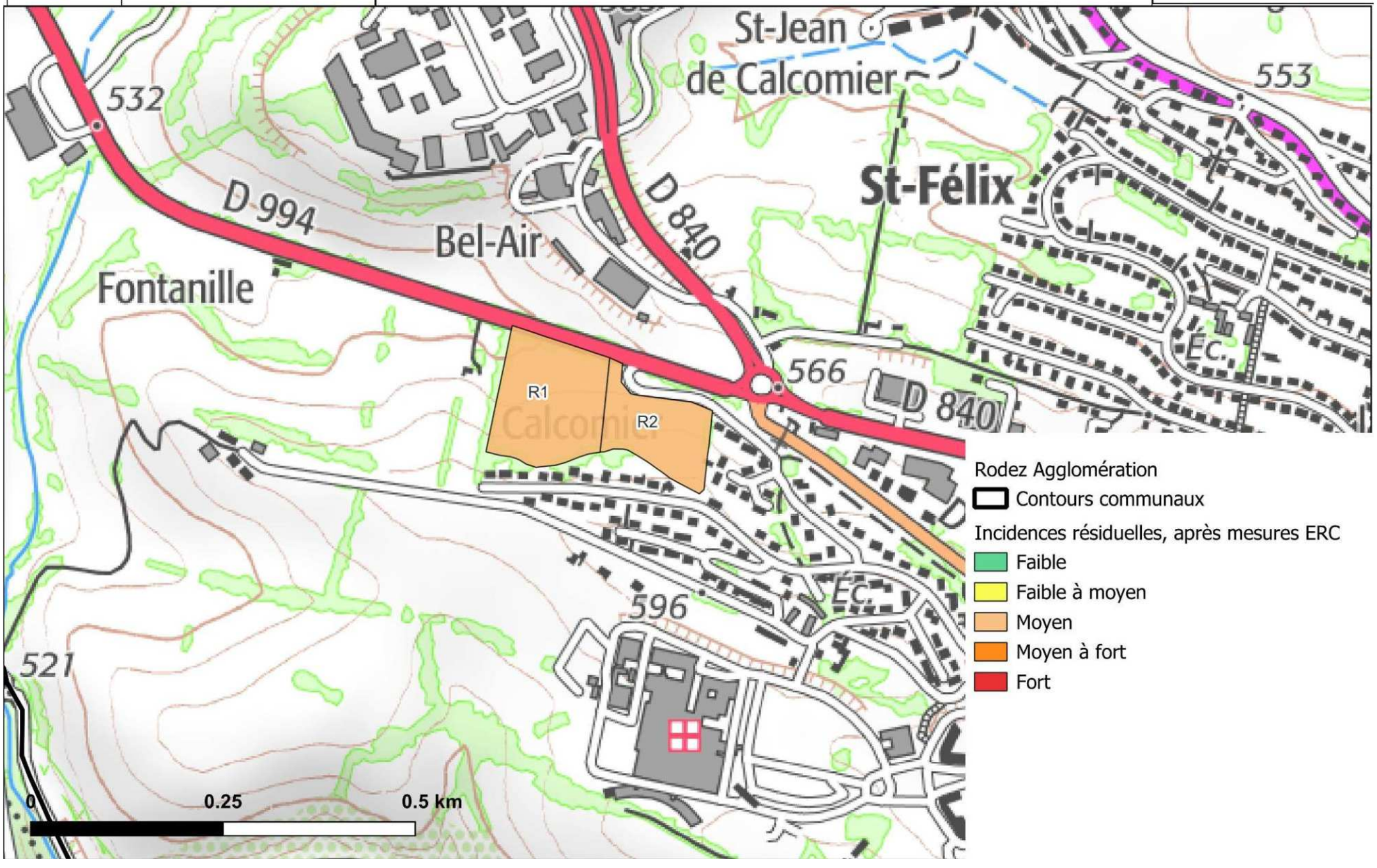
Les enjeux concernent les micro-habitats, c'est-à-dire haies et arbres, ainsi que la faune.

- **Les haies et arbres sont à préserver, voire à renforcer.**
- En tant que grosse ville du département, Rodez bénéficie d'une certaine attractivité, ce qui encourage son urbanisation. A l'échelle communale, les milieux agricoles et naturels ont donc laissé progressivement la place à des zones urbanisées. Plus des 2/3 de la commune sont ainsi construits. Cela engendre une perte de biodiversité, d'espaces agricoles et naturels et encourage la pollution par les transports, les nuisances sonores et les ilots de chaleur. Dans le cadre de la révision n°6 du PLUi, seules ces deux parcelles ont été pré-sélectionnées, soulignant un effort communal de limitation des impacts.

Mesures ERC retenues :

Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Afin de réduire l'impact de l'urbanisation, seules 2 parcelles ont été pré-sélectionnées sur la commune. Des milieux naturels de même type, non urbanisables, se situent en continuité, cela permettra de conserver la majorité du territoire de chasse du Milan royal sur le secteur.

	PLUi Rodez Agglomération	Zones AU sélectionnées dans la révision n°6 Commune de Rodez	IGN SCAN 25
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025



7. Sainte-Radegonde

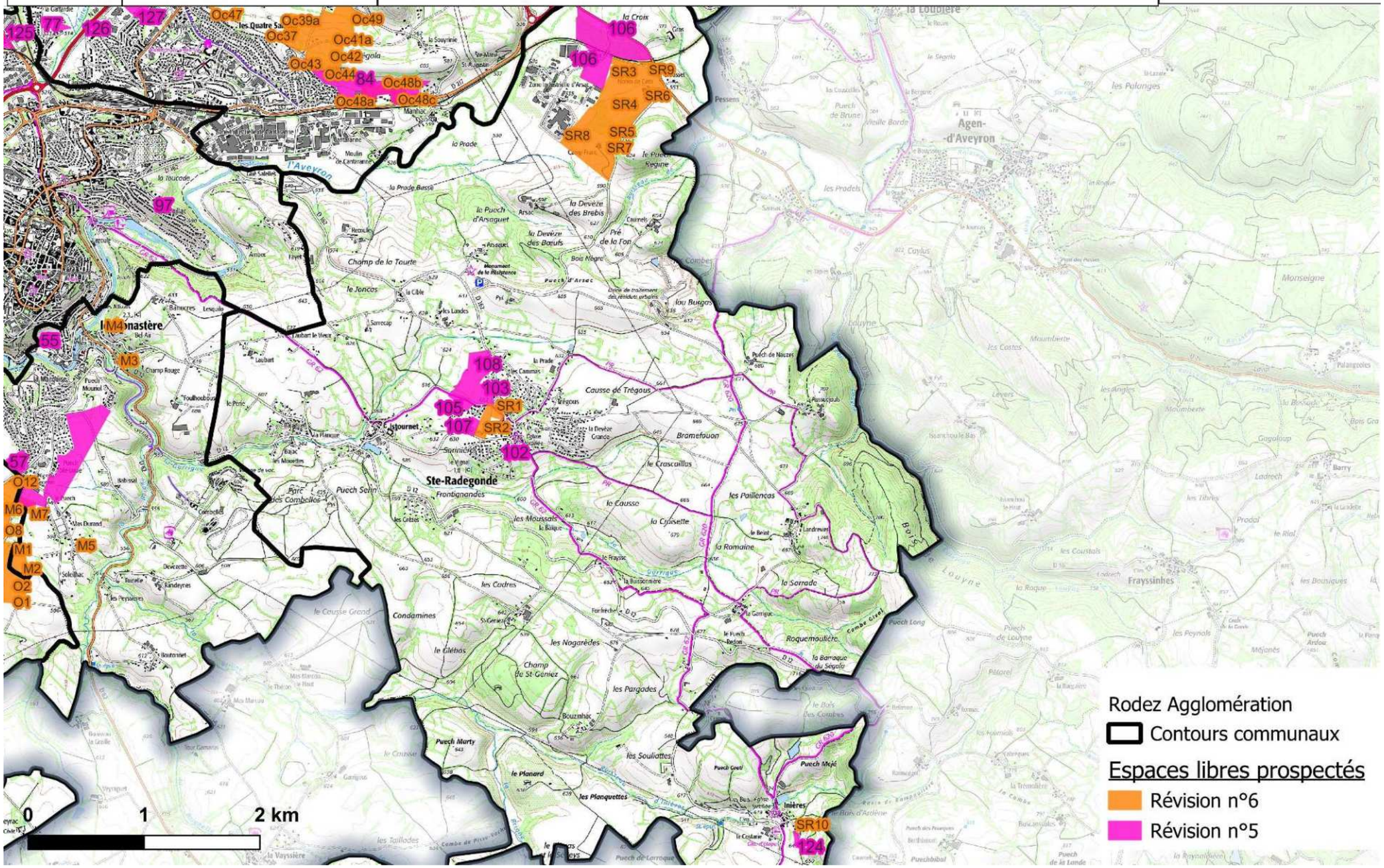
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Sainte-Radegonde

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Sainte-Radegonde, secteur bourg de Sainte-Radegonde

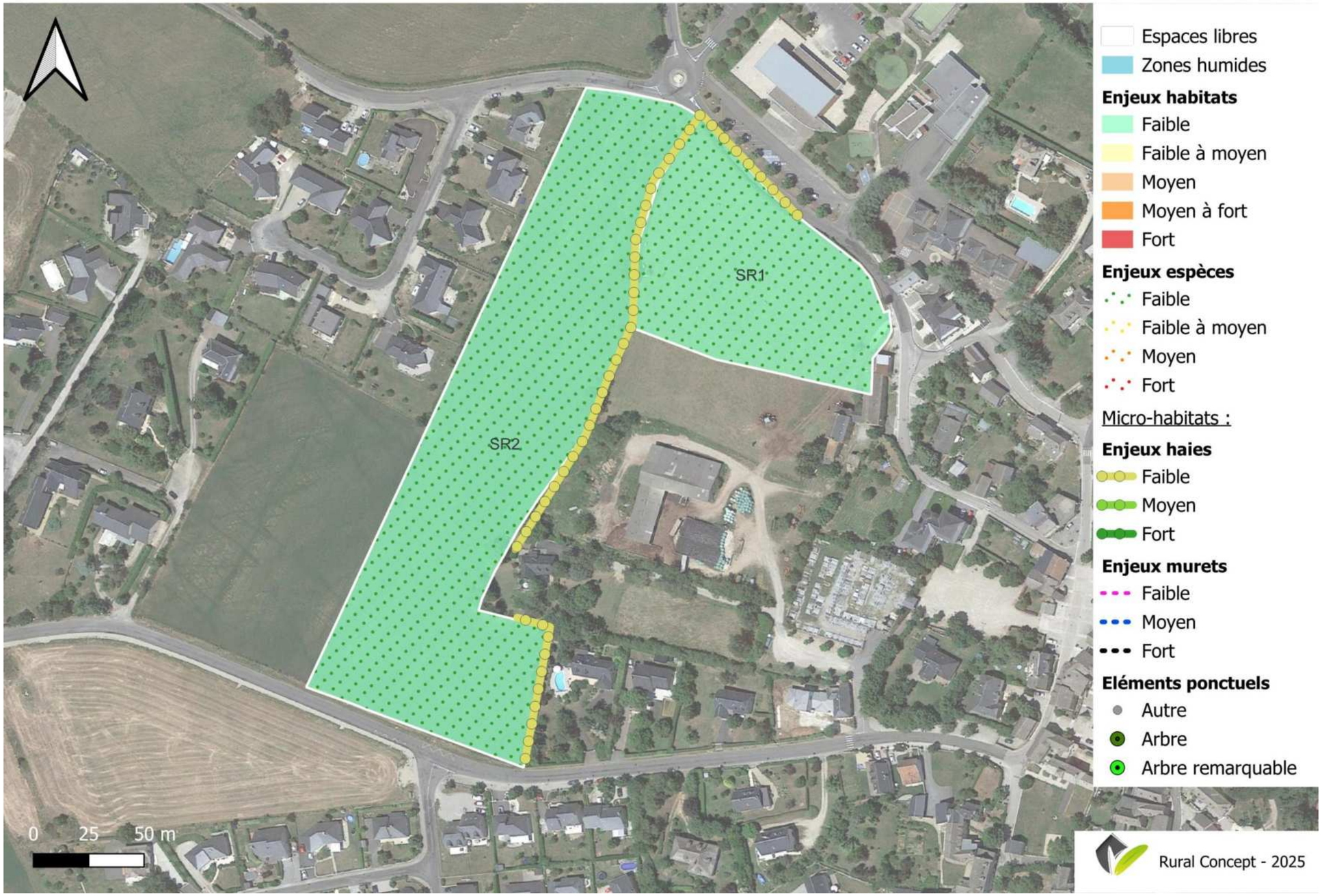


Figure 31 : Enjeux initiaux sur le secteur bourg de Sainte-Radegonde

Tableau 28: Enjeux sur le secteur bourg de Sainte-Radegonde

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur bourg de Sainte-Radegonde							
SR1	**Prairie cultivée** **Flore :** luzerne cultivée, raygrass, achillée millefeuille, silène enflé, knautie des champs, dactyle aggloméré, géranium découpé, potentille, carotte sauvage, ronces, trèfle blanc, plantain lancéolé... **Faune :** oiseaux (moineau domestique), punaise arlequin... **Micro-habitats :** Haie basse taillée (type 3) : prunellier, cornouiller, bryone commune / Haie éparse (type 3) : rosier des chiens, sureau noir, prunellier, cornouiller sanguin, ronces, bryone commune, lierre grimpant, chêne pédonculé	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Le zonage de ce secteur pouvant être amené à évoluer dans le futur, une OAP a été mise en place. Identification des haies de type 3 dans les documents du PLUi. Impact résiduel : nul
SR2	**Prairie mésophile en légère pente** **Flore :** luzerne cultivée, plantain lancéolé, pissenlit, coquelicot, dactyle aggloméré, crépis, silène enflé, laiteron, trèfle blanc, mauve, véronique, carotte sauvage, pâquerette, géranium découpé, folle avoine... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, choucas des tours), papillons (fadet commun, myrtil, piéride), orthoptères... **Micro-habitats :** Haie arborée éparse (type 3) : frêne, aubépine, bryone commune, rosier des chiens, cornouiller, prunellier, sureau noir / Haie fine sud-est (type 3) : prunier, frêne, prunellier, bryone commune / Haie de laurier cerise (type 3) / Haie éparse (type 3) : rosier des chiens, sureau noir, prunellier, cornouiller sanguin, ronces, bryone commune, lierre grimpant, chêne pédonculé	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible à moyen	Impact résiduel : faible

Enjeux et recommandations, secteur bourg de Sainte-Radegonde :

Les parcelles se situent en dent creuse. SR1 est une prairie cultivée (Code Corine biotope 81), tandis que SR2 est une prairie mésophile (Code Corine 38). La flore est commune, les haies sont peu développées et la faune était peu présente au moment des inventaires. L'enjeu sur le paysage est faible pour SR1 et un peu plus élevé pour SR2 dans sa partie sud.

Ces parcelles ne présentent pas d'enjeu spécifique.

- **Pour favoriser la biodiversité, il serait intéressant de renforcer ou implanter des haies champêtres et des arbres.**

Mesures ERC retenues :
Identification des haies pour les préserver et dans le futur, les renforcer.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Sainte-Radegonde, secteur Arsac

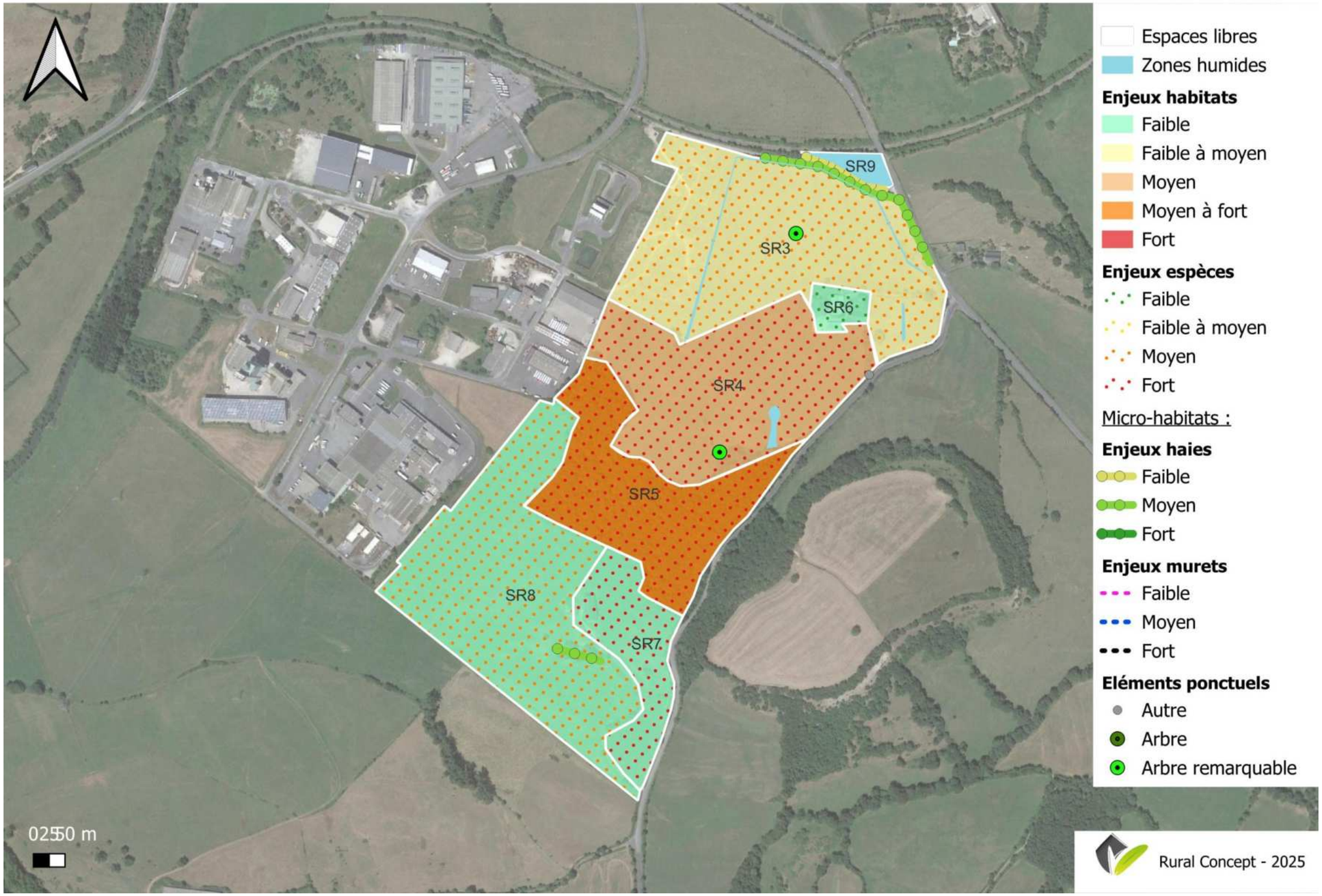


Figure 32 : Enjeux initiaux sur le secteur Arsac

Tableau 29: Enjeux sur le secteur Arsac

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Arsac							
SR9	**Friche hygrophile (zone humide) + fourré de prunelliers, en réservoir TVB** **Flore :** épilobe hérissé, pulicaire dysentérique, laiche hérissée, ronces, frêne, chêne pédonculé, prunellier, gaillet mou, aubépine, jonc glauque, gesse des prés, eupatoire chanvrine, troène commun, cirse des champs, liseron, laiteron, graminées, orme champêtre, oseille, cabaret des oiseaux... **Faune :** papillons (piéride, citron, vulcain, myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Bord route (type 3) : frêne, érable champêtre, troène commun, aubépine, chêne pédonculé	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SR3	**Prairie mésophile fauchée (dont aire d'accueil) en pente avec petites zones humides, en réservoir TVB** **Flore :** Prairie : lotier corniculé, ronces, renoncule, trèfle des prés, plantain lancéolé, brome, oseille, gaillet, dactyle aggloméré, épilobe hérissé, géranium découpé, peuplier, frêne, stellaire graminée, rosier des chiens, fléole des prés, troène commun, prunellier, fusain d'Europe, cirse des champs, cabaret des oiseaux, aubépine, silène enflé, potentille, laiteron, séneçon, gaillet jaune... / Fossés humides : épilobe hérissé, laiche cuivrée, jonc glauque, lychnis fleur de coucou, laiche hérissée... / Zone humide : saule >80cm, laiche... **Faune :** oiseaux (rossignol, mésange charbonnière, mésange bleue, moineau domestique), papillons (myrtil, fadet commun, demi-deuil, hespérie de la houque), orthoptères (dont decticelle bariolée), libellules (sympétrum strié), autres insectes (cercope sanguin)... **Micro-habitats :** Haie éparse (type 2) : aubépine, frêne, prunellier, viorne lantane, rosier des chiens, fusain d'Europe, troène commun /Haie fine (type 2) : aubépine, viorne lantane, bryone commune, pommier, chêne pédonculé, troène commun, lierre grimpant, frêne, chêne pédonculé, ronces, orme champêtre, peuplier, cornouiller sanguin / Saule >80cm / Peuplier >60cm	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SR6	**Ferme et jardin mésophile en friche** **Flore :** coquelicot, saule, peuplier, séneçon de Jacob, cabaret des oiseaux, rosier des chiens, robinier faux acacia (EEE), molène, ronces, frêne, prunier, lierre grimpant... **Faune :** oiseaux (rougequeue noir, pinson des arbres, fauvette à tête noire, hypolaïs polyglotte)...	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SR4	**Prairie mésophile fauchée diversifiée en pente et vallonnée avec de petites zones humides et de nombreux insectes, en réservoir TVB** **Flore :** Prairie : lotier corniculé, houlque laineuse, centaurée, trèfle des prés, fléole des prés, oseille, pissenlit, liseron, ivraie, vesce des haies, trèfle blanc, vesce velue, houlque laineuse, millepertuis perforé, orchis pyramidal, orchis bouc, véronique, salsifis des prés, laiche cuivrée, lychnis	Moyen	Moyen	Fort	Fort	Faible à moyen	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	fleur de coucou, graminées, tremble, marguerite, stellaire graminée, ail sauvage, renoncule, cirse des champs, ronces, pâturin, millepertuis velu... / Zone humide : épilobe hérissé, épilobe à petite fleur, jonc à fleurs aiguës, érable champêtre, troène commun, laiche hérissée, lychnis fleur de coucou, jonc aggloméré... **Faune :** oiseaux (**milan noir [enjeu modéré - en chasse], milan royal [enjeu fort -donnée ABiC]**), papillons (myrtil, hespérie de la houque, demi-deuil, fadet commun, zygène, azuré, piéride), orthoptères (grande sauterelle verte, decticelle bariolée), coccinelle, traces d'insectes saproxyliques... **Micro-habitats :** Haie fine (type 3) : aubépine, viorne lantane, bryone commune, pommier, chêne pédonculé, troène commun, lierre grimpant, frêne, chêne pédonculé, ronces, orme champêtre, peuplier, cornouiller sanguin, arbre mort avec traces d'insectes saproxyliques / Hêtre >80cm						
SR5	**<u>Boisement de feuillus, de type hêtraie, jeune à moyen, en haut de pente et en réservoir TVB</u>** **Flore :** hêtre, chêne pédonculé, viorne lantane, aubépine, ronces, frêne, tamier commun, houx, hêtre, lierre grimpant, chèvrefeuille des bois, ronces, pulmonaire, genêt, chèvrefeuille à balai, tremble, prunellier, ortie, géranium herbe à robert, érable champêtre... **Faune :** oiseaux (**milan noir [enjeu modéré], milan royal [enjeu fort-donnée ABiC]**, troglodyte mignon, fauvette à tête noire, mésange bleue, pinson des arbres, mésange charbonnière, grimpereau des jardins, merle noir, pouillot véloce, rougegorge) ... **Micro-habitats :** Arbres	Moyen à fort	Moyen	Fort	Fort	Fort	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). <u>Impact résiduel</u> : nul
SR7	**<u>Prairie mésophile fauchée, en réservoir TVB</u>** **Flore :** lotier corniculé, oseille, fléole des prés, salsifis des prés, dactyle aggloméré, ail sauvage, brome, vesce hérissée, centaurée, ivraie, potentille, millepertuis perforé, gaillet jaune, ortie, cabaret des oiseaux, orchis pyramidal... **Faune :** oiseaux (**milan royal [enjeu fort -donnée ABiC]**), papillons (demi-deuil, hespérie de la houque, myrtil, mélitée orangée) ... **Micro-habitats :** Haie de prunelliers (type 3)	Faible	Faible	Fort	Fort	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). <u>Impact résiduel</u> : nul
SR8	**<u>Prairie mésophile fauchée ou pâturée bovins vallonnée, bosquet de feuillus jeunes à moyens, quelques fourrés de prunelliers, en réservoir TVB</u>** **Flore :** Prairie : ortie, rosier des chiens, marguerite, houlque laineuse, orme champêtre, ail sauvage, carotte sauvage, vesce velue, prunellier, frêne, chêne pédonculé, ronces, centaurée, orchis bouc, gaillet jaune, cirse des champs, lotier corniculé, trèfle des prés, liseron, graminées, dactyle aggloméré, myosotis des champs, knautie des champs, orchis pyramidal, pimprenelle, fléole des prés, séneçon de Jacob, cornouiller sanguin... / Bosquet : chêne pédonculé, frêne, prunellier, aubépine, érable champêtre ... **Faune :** oiseaux (mésange bleue, fauvette à tête noire, pouillot véloce, **milan royal [enjeu modéré car pâturé -donnée ABiC]**), papillons (fadet	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible à moyen	Concentration de l'urbanisation en bordure de parcelle présentant des enjeux faibles (classement en A du reste de la parcelle). <u>Impact résiduel</u> : faible

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	commun, myrtil, demi-deuil, souci, mélitée orangée, hespérie de la houque), orthoptères, cercope sanguin, punaise arlequin... **Micro-habitats :** Bosquet / Frênes en bord de chemin						

Enjeux et recommandations, secteur Arsac :

Les parcelles se situent en bordure d'une zone d'activités, en milieu agricole et naturel fortement vallonné. Une mosaïque d'habitats est présente, rendant le secteur particulièrement intéressant pour la biodiversité : prairies fauchées diversifiées (Code Corine biotope 38.2) dont certaines comportent des sources et fossés, créant de petites zones humides (Code Corine 37) ; prairies mésophiles fauchées et/ou pâturées (Code Corine 38) ; boisement de feuillus dominé par les hêtres (Code Corine 41.1) ; friche hygrophile accompagnée d'un fourré (Codes Corine 37 et 31.8). La parcelle SR6 est par ailleurs anthropisée (Code Corine 85.3). La flore est commune mais diversifiée et caractéristique des habitats présents. Quelques haies ou bordures peu développées complètent la mosaïque du secteur. La faune était plutôt diversifiée au moment des inventaires, avec de nombreux insectes et des oiseaux protégés dont 2 espèces à enjeux qui chassent sur place : le milan royal (enjeu fort) et le milan noir (enjeu modéré en Occitanie). L'enjeu sur le paysage est variable suivant les parcelles, certaines étant plus abritées, tandis que SR5 est un boisement en haut de colline et son urbanisation aurait donc un impact paysager assez fort.

Ces parcelles présentent des enjeux variés, que cela soit au niveau des habitats présents, de la faune, des zones humides ou du fait qu'il s'agisse de réservoirs de la TVB (milieux ouverts pour les prairies et milieux fermés pour le boisement).

- **L'urbanisation du secteur est déconseillée, d'autant qu'il s'agit d'un réservoir de la TVB.**
- Dans le cas où l'évitement ne serait pas possible, l'urbanisation de SR3 et SR6 auraient le moins d'impact sur la biodiversité et le réservoir, mais une attention devra être portée à la présence potentielle de sols humides (les zones humides pourraient être plus étendues que celles observées, du fait de la présence de fossés).

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi. Evitement de toutes les parcelles en réservoir de la TVB (enjeux faibles, moyens ou forts) à l'exception d'une bande en continuité d'urbanisation, présentant des enjeux faibles.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Sainte-Radegonde, secteur Inières



Figure 33 : Enjeux initiaux sur le secteur Inières

Tableau 30: Enjeux sur le secteur Inières

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Inières							
SR10	**Friche mésophile** **Flore :** dactyle aggloméré, noisetier, gaillet grateron, crépis, renoncule, ronces, ortie, pissenlit, trèfle, brome... **Faune :** papillons (piéride, citron, vulcain, myrtil), orthoptères... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie fine (type 3) : frêne, noisetier, lierre grimpant, sureau noir, bryone commune	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Identification du muret de type 2 dans les documents graphiques du PLUi. Impact résiduel : faible

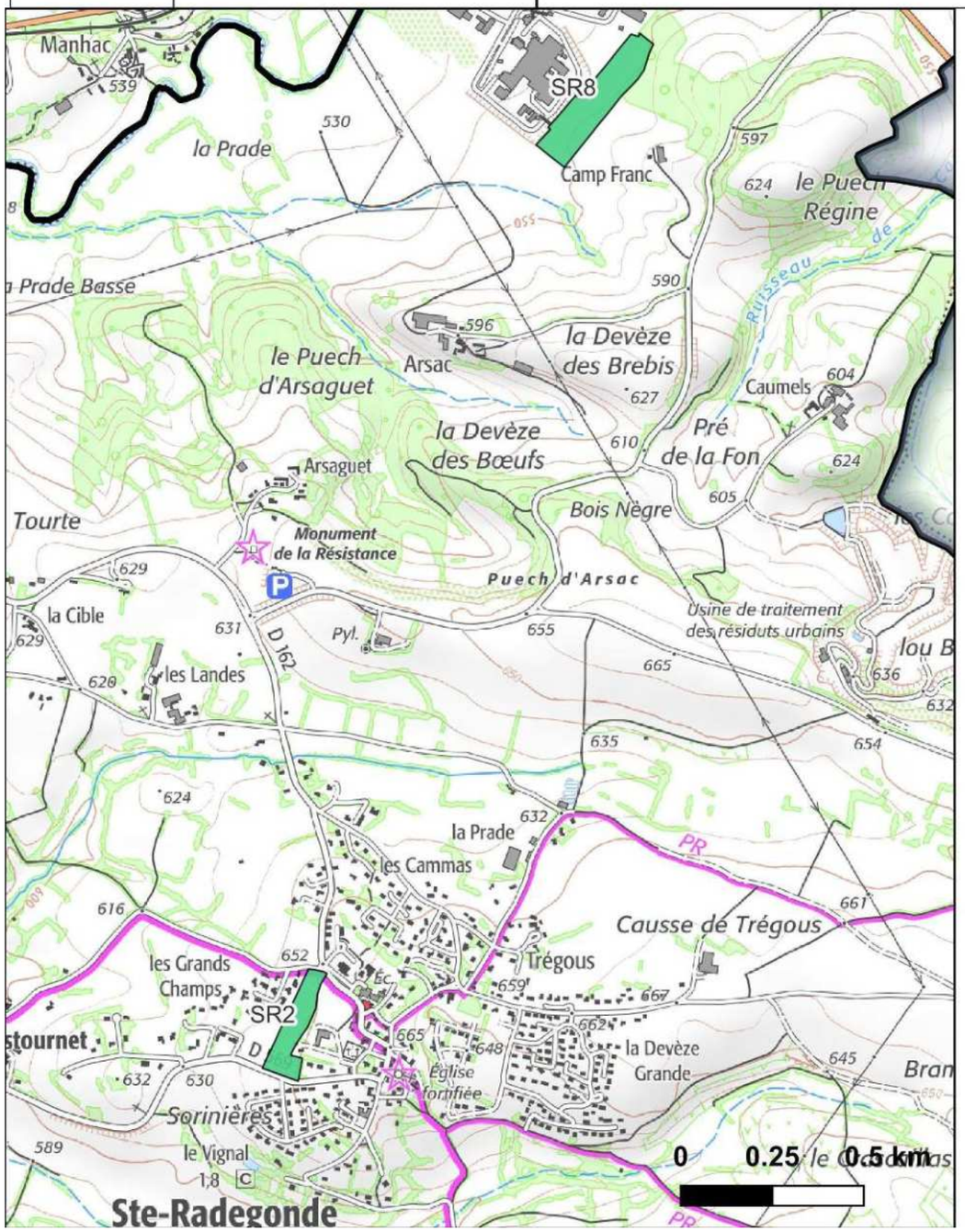
Enjeux et recommandations, secteur Inières :

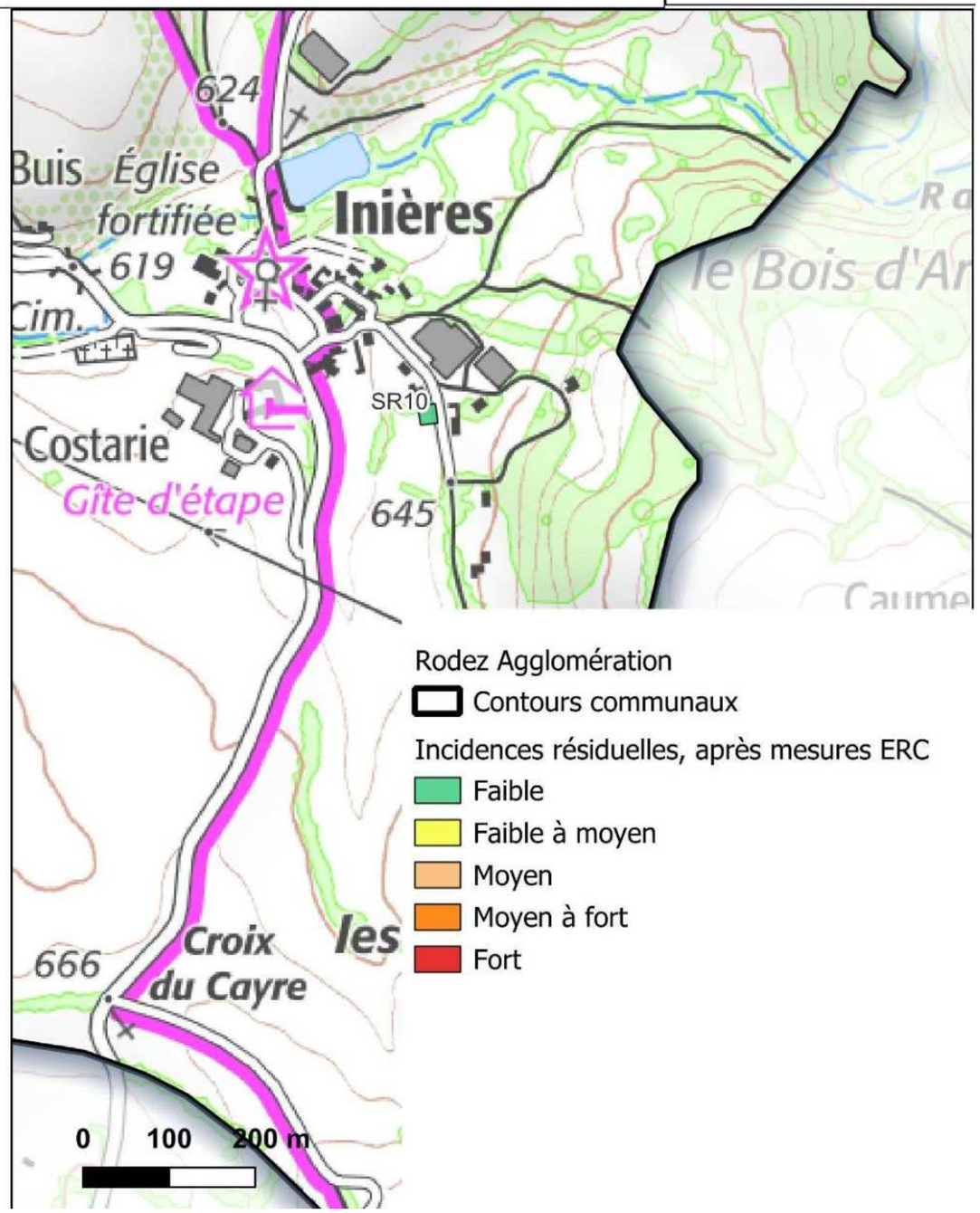
La parcelle se situe en continuité d'urbanisation. Il s'agit d'une friche mésophile ayant été utilisée comme potager (Code Corine biotope 38x85.3), à la flore commune. Un muret en pierres est présent. L'enjeu sur le paysage est faible.

Les enjeux concernent les micro-habitats (muret)**.**

Mesures ERC retenues :
Identification et protection des micro-habitats dans les documents du PLUi.

	PLUi Rodez Agglomération	Zones AU sélectionnées dans la révision n°6 Commune de Sainte-Radegonde	IGN SCAN 25
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025





Rodez Agglomération

Contours communaux

Incidences résiduelles, après mesures ERC

- Faible
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à fort
- Fort

8. Sébazac-Concourès

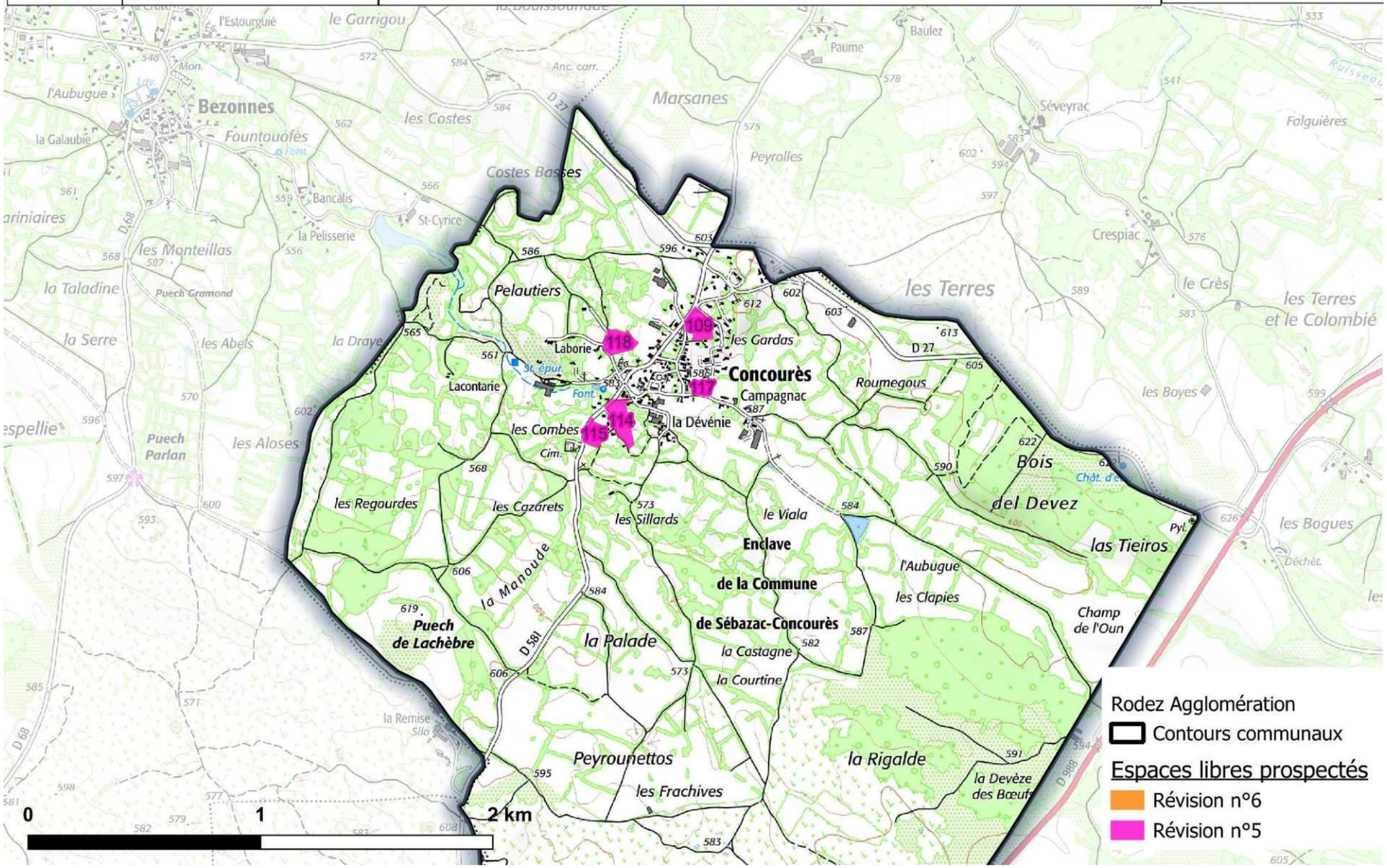
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Sébazac-Concourès

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



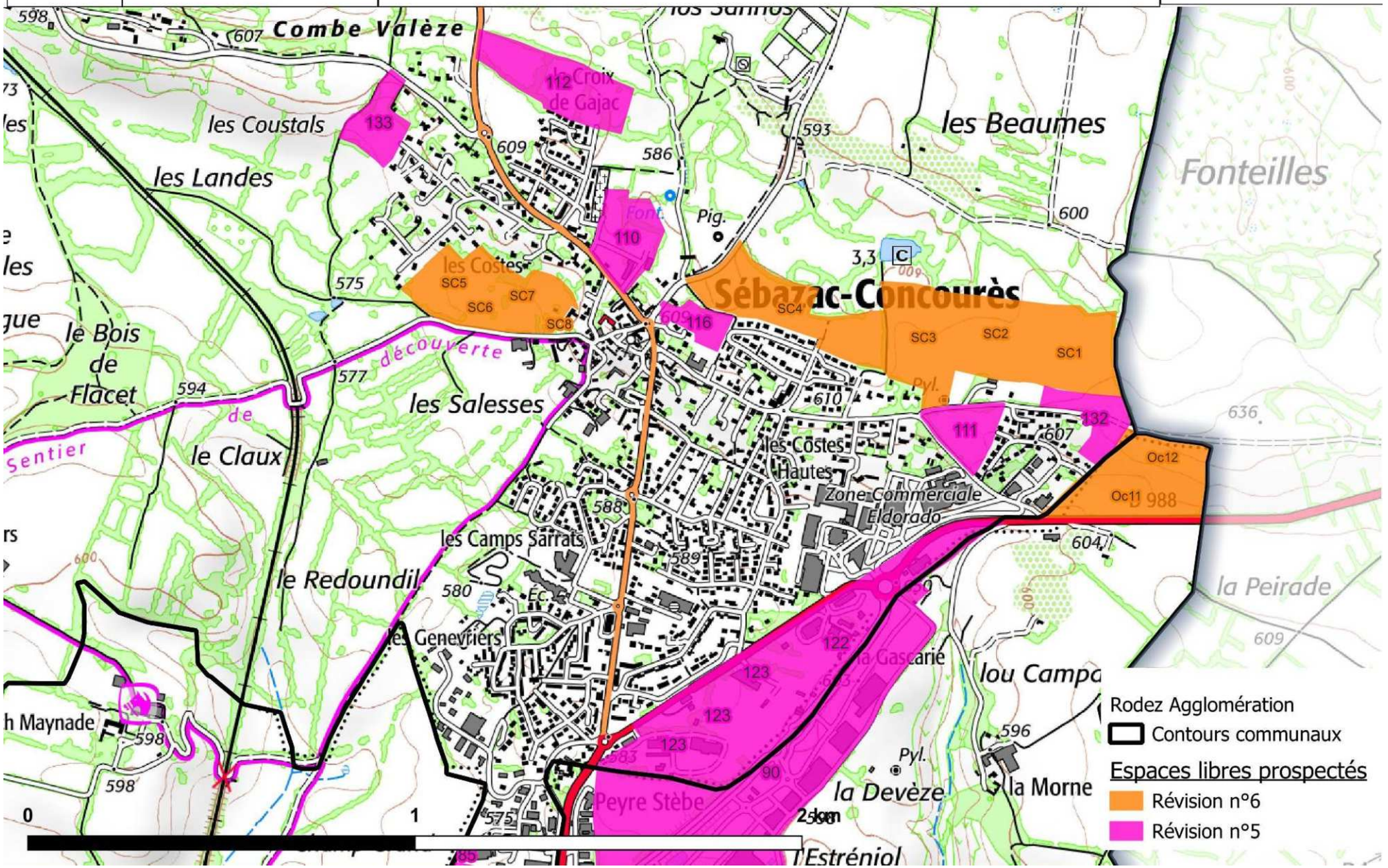
PLUi
Rodez Agglomération

Evaluation Environnementale

Zones AU prospectées
Commune de Sébazac-Concourès

IGN SCAN 25

Rural concept, 2025



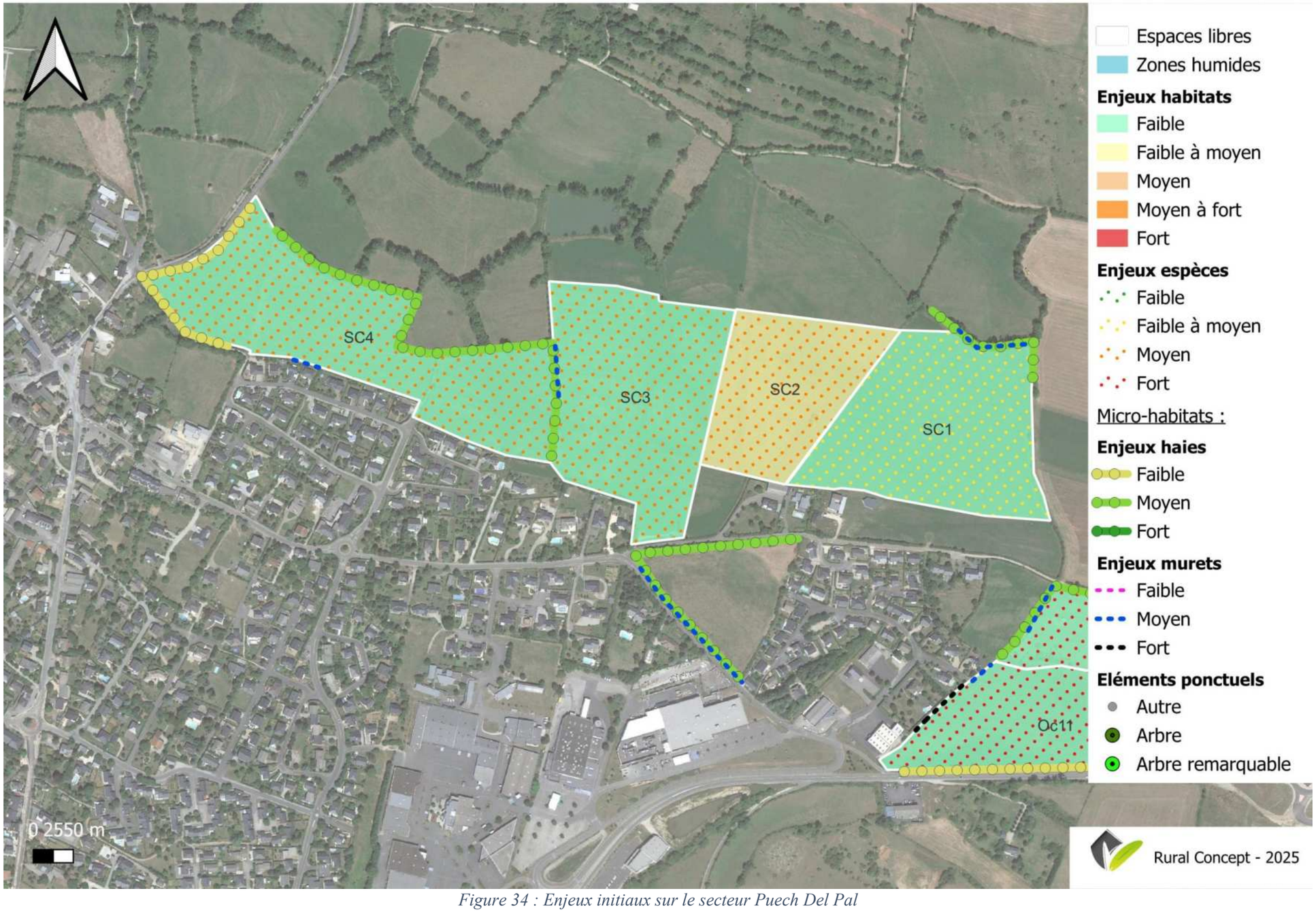


Figure 34 : Enjeux initiaux sur le secteur Puech Del Pal

Tableau 31: Enjeux sur le secteur Puech Del Pal

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Puech Del Pal							
SC1	**Champ cultivé céréale, en corridor TVB** **Flore :** céréale, dactyle aggloméré, oseille, centaurée, coquelicot, géranium, orchis bouc, carotte sauvage, silène enflé, myosotis des champs... **Faune :** papillons (hespérie de la houque, myrtil, demi-deuil), autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie (type 2) : aubépine, frêne, viorne lantane, ronces, rosier des chiens, cornouiller sanguin	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC2	**Prairie mésophile fauchée diversifiée, en corridor TVB** **Flore :** chicorée sauvage, trèfle des prés, knautie des champs, coquelicot, dactyle aggloméré, plantain lancéolé, carotte sauvage, oseille, millepertuis perforé, trèfle blanc, cabaret des oiseaux, ronces, folle avoine, épiaire tomenteuse, gaillet, luzerne lupuline, silène enflé, géranium, pissenlit, centaurée, mauve, pâquerette, crépis, sainfoin cultivé, rosier des chiens, viorne lantane, cirse des champs, orobanche du trèfle, orchis pyramidal, cerisier... **Faune :** oiseaux (alouette des champs, pigeon ramier, buse commune), papillons (myrtil, fadet commun, silène, demi-deuil), nombreux orthoptères...	Faible à moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible à moyen	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC3	**Prairie cultivée, en corridor TVB** **Flore :** luzerne cultivée, folle avoine, oseille, coquelicot, mouron bleu, pissenlit, silène enflé, pensée des champs, véronique, chénopode, liseron, crépis, trèfle des prés, bourse à pasteur, ivraie, céréale, mouron rouge, myosotis des champs, euphorbe réveille-matin... **Faune :** oiseaux (pigeon ramier), papillons (paon du jour, myrtil, fadet commun, hespérie de la houque, demi-deuil), libellules (pennipate bleuâtre)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie (type 2) : frêne, viorne lantane, aubépine, ronces, rosier des chiens, troène commun, cornouiller, bryone commune, prunellier, cerisier, chêne pédonculé, noyer / Haie de laurier cerise (type 3) / Enrochement (type 3)	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC4	**Prairie mésophile fauchée (probablement cultivée), en corridor TVB** **Flore :** brome, ivraie, folle avoine, vesce des haies, brunelle commune, liseron, ronces, frêne, luzerne cultivée, dactyle aggloméré, trèfle blanc, gaillet croisette, pâquerette, salsifis des prés, plantain lancéolé, potentille, oseille, séneçon de Jacob, millepertuis perforé, orge des rats, orchis pyramidal... **Faune :** oiseaux (pigeon ramier, choucas des tours, moineau domestique, pie bavarde, étourneau sansonnet, faucon crécerelle, **hirondelle rustique [enjeu modéré]**, martinet noir), papillons (hespérie de la houque, fadet commun, piéride, demi-deuil, myrtil), libellules (pennipâte bleuâtre), orthoptères (decticelle), autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2) / Haie (type 3) : frêne, viorne lantane, aubépine, ronces, rosier des chiens, troène commun, cornouiller, bryone commune, prunellier, cerisier, chêne pédonculé, noyer / Haie basse fine (type 3) : frêne, rosier des chiens, cornouiller sanguin	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Enjeux et recommandations, secteur Puech Del Pal :

Les parcelles se situent en secteur agricole, en bordure de zones d'habitations et à proximité d'une zone d'activités. Des prairies mésophiles fauchées (Code Corine biotope 38.2) sont présentes, ainsi que des zones cultivées, avec des prairies améliorées en SC3 et potentiellement en SC4 (Code Corine 81) et un champ en SC1 (Code Corine 82) . La fore est commune. Des haies et murets en pierres sont présents sur le secteur. Les différents habitats sont attractifs pour les insectes et les oiseaux, dont quelques espèces à enjeux : l'Hirondelle rustique, classée quasi-menacée dans la liste rouge européenne et à enjeu modéré en Occitanie, et le Verdier d'Europe, classé vulnérable et à enjeu modéré (entendu à proximité de SC3, au sud). Les parcelles sont de plus en bordure de corridor de la TVB pour les milieux ouverts. L'enjeu sur le paysage est faible sur la plupart des parcelles, grâce à la présence de haies arborées.

Les enjeux sur ces parcelles concernent essentiellement les micro-habitats (haies et murets) et la faune.

- **Les haies et murets devront être conservés. En limite nord, l'implantation de haies champêtres est recommandée en SC2 et SC3.**
- Le secteur se situant au sein d'un corridor de la TVB, l'application des recommandations de l'OAP TVB permettra de limiter l'impact de l'urbanisation sur la TVB. Dans tous les cas, une partie du corridor n'est pas en zone urbanisable, ce qui permet de conserver un espace tampon de plus de 150m avec le réservoir de causse situé au nord.

Mesures ERC retenues :
Evitement du secteur, permettant de préserver le corridor TVB.

PLUi Rodez Agglomération, révision n°6 - Sébazac-Concourès, secteur Les Costes



Figure 35 : Enjeux initiaux sur le secteur Les Costes

Tableau 32: Enjeux sur le secteur Les Costes

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
Secteur Les Costes							
SC5	**Champ cultivé céréale** **Flore :** céréale, coquelicot, folle avoine, géranium, knautie des champs, silène enflé, aigremoine, gaillet grateron, gaillet croisette, brome rouge... **Faune :** oiseaux (moineau domestique, merle noir, fauvette à tête noire)... **Micro-habitats :** Haie ornementale (type 3) / Haie basse (type 3) : prunellier, frêne / Murets en pierres (type 2) / Haie (type 3) : prunellier, chêne pédonculé / Muret résiduel en pierres (type 3) / Haie avec arbres à cavités, sur pierrier (type 2) : chêne pédonculé, aubépine, frêne, cornouiller, prunellier, orme champêtre / Frênes taillés en bord de route (type 3)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC6	**Prairie mésophile fauchée / Friche mésophile** **Flore :** Prairie : plantain lancéolé, molène, trèfle, fromental, brome, géranium mou, silène enflé, campanule étalée, laiteron, chardon à tête penchée... / Friche : gaillet mou, épiaire dressée, prunellier, orme champêtre, frêne, rosier des chiens, fléole des prés, campanule étalée, silène enflé, laiteron, vesce velue, pensée des champs, noyer... **Faune :** papillons (piéride, demi-deuil, fadet commun)... **Micro-habitats :** Muret en pierres (type 2)/ Haie ouest (type 3) : prunellier, chêne pédonculé / Haie route (type 3) : prunellier, noyer / Haie basse est (type 3) : prunellier, fusain d'Europe, chêne pédonculé, ronces, frêne, viorne lantane, noyer, cornouiller sanguin / Muret en pierres, enrochement (type 2)	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC7	**Prairie cultivée** **Flore :** folle avoine, myosotis des champs, géranium découpé, pétrorhagie prolifère, trèfle blanc, mouron bleu, pensée des champs, centaurée, luzerne cultivée, vesce velue, panicaut champêtre, orchis bouc, coquelicot, rubéole des camps, ivraie, pâquerette, lotier corniculé, sauge des prés, plantain lancéolé, brome rouge, luzerne d'Arabie, carotte sauvage... **Faune :** oiseaux (martinet noir, moineau domestique), papillons (myrtil, azuré, fadet commun), orthoptères, autres insectes (punaise arlequin)... **Micro-habitats :** Haie basse ouest (type 3) : prunellier, fusain d'Europe, chêne pédonculé, ronces, frêne, viorne lantane, noyer, cornouiller sanguin / Muret en pierres, enrochement (type 2) / Muret en pierres (type 2) / Haie (type 2) : rosier des chiens, sureau noir, prunier, aubépine, lierre grimpant	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC8	**Pelouse mésophile tondue (jardin)** **Flore :** pommier, cerisier, pâquerette, sureau noir, noyer, plantain lancéolé, folle avoine, frêne, tilleul, bambou (EEE)... **Faune :** oiseaux (mésange charbonnière, mésange bleue, moineau domestique)... **Micro-habitats :** Murets en pierres avec orpin blanc (type 2) / Haie (type 2) : rosier des chiens, sureau noir, prunier, aubépine, lierre grimpant	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul
SC9	**Prairie mésophile fauchée** **Flore :** orge des rats, ivraie, fromental, pâquerette, molène, pissenlit, mauve, géranium mou, dactyle aggloméré, frêne, cerisier, silène enflé, géranium des Pyrénées, prunellier, laiteron, brome rouge, gaillet grateron, bryone commune... **Faune :** oiseaux (mésange charbonnière, mésange bleue, moineau domestique), papillons (piéride, tircis, myrtil, demi-deuil)...	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision n°6 (classement en A). Impact résiduel : nul

Parcelle	Descriptif de terrain	Enjeu habitats	Enjeu Micro-Habitats	Enjeu espèces	Enjeux maximum	Impact paysager	Mesures ERC retenues
	Micro-habitats : Murets en pierres avec orpin blanc (type 2)						

Enjeux et recommandations, secteur Les Costes :

Les parcelles se situent en secteur agricole, en bordure de zones d'habitations. Des prairies mésophiles fauchées (Code Corine biotope 38.2) sont présentes, ainsi que des zones cultivées, avec une prairie améliorée en SC7 (Code Corine 81) et un champ en SC5 (Code Corine 82) . Une parcelle est déjà urbanisée, il s'agit de SC8 (Code Corine 85.3). La fore et la faune sont communes et correspondent aux cortèges classiques des zones résidentielles et péri-urbaines. Quelques murets en pierres et haies sont présents. L'enjeu sur le paysage est faible sur le secteur.

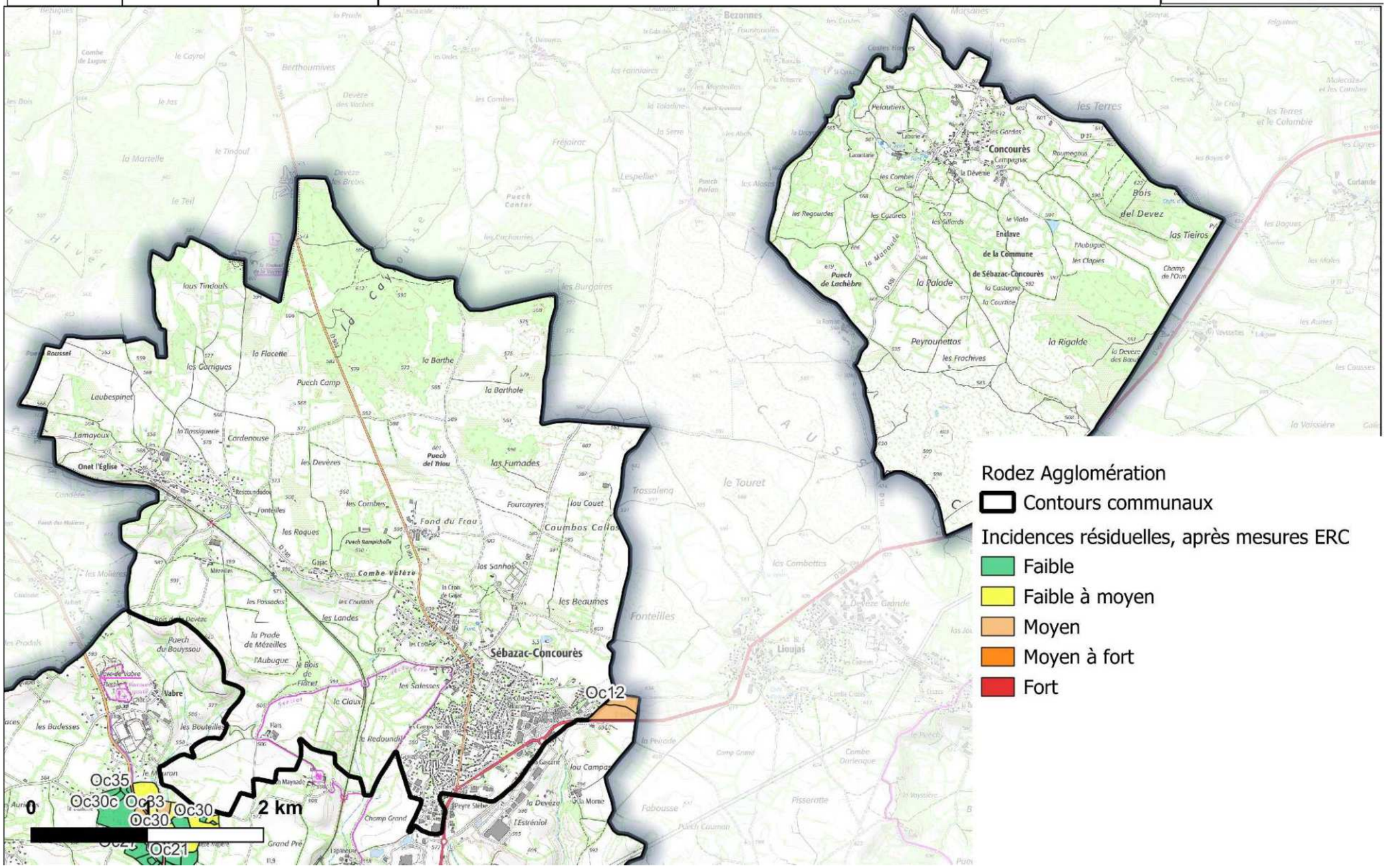
Les enjeux sur ces parcelles concernent les micro-habitats (haies et murets).

- **La préservation des haies et murets permettra de conserver des lieux de vie pour la faune commune présente.**
- Les secteurs au sud de celui pré-sélectionné sont plus à même d'accueillir une biodiversité à enjeux (petites parcelles avec bonne trame bocagère). La sélection effectuée semble donc pertinente pour minimiser l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité.

Mesures ERC retenues :

Evitement du secteur permettant de réduire la consommation d'espace.

	PLUi Rodez Agglomération	Zones AU sélectionnées dans la révision n°6 Commune de Sébazac-Concourès	IGN SCAN 25
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025



IV. Bilan des incidences brutes de la révision n°6 du PLUi sur l'environnement

La révision n° 6 a été engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique, tout en intégrant la commune de Balsac.

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à impacts potentiels moyens à forts, la révision n°6 du PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

- Risque de destruction de micro-habitats et éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, abri, reproduction et de déplacement pour la faune (dont des espèces d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait que des haies, vieux arbres et murets en pierres se situent sur certains espaces libres.
- Destruction de milieux naturels (prairies naturelles, zones humides, pelouses sèches, boisements…) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales (dont des espèces protégées), ainsi que la faune (abri, reproduction, déplacement, chasse…) et apportant aussi un certain nombre de « services écosystémiques » (régulation hydrologique, régulation microclimatique, captation de carbone, sols de bonne qualité, etc.).

❖ **Espaces libres :**

Parmi les espaces libres pré-sélectionnés pour l'urbanisation sur l'agglomération dans la révision n°6, on note les impacts bruts maximaux (avant mesures ERC) suivants :

- 37.448 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement faibles ;
- 5.163 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement faibles à moyens ;
- 204.444 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement moyens ;
- 38.669 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement forts.

Ces impacts maximaux prennent en compte les enjeux habitats, micro-habitats et espèces.

Cela représente une surface totale de 285.724 ha, dont une partie était déjà en zone U ou partiellement urbanisée.

La révision d'un PLUi implique inévitablement l'urbanisation de milieux naturels et agricoles. Étant donné le contexte départemental, mélangeant paysages ruraux et urbains avec de nombreux milieux naturels, il est très difficile de concevoir une planification d'aménagement n'ayant aucun impact sur des milieux patrimoniaux (prairies naturelles, haies…) et leurs espèces associées.

Néanmoins, un effort important de **démarche itérative et de prise en compte de l'environnement** a été réalisé, de manière à limiter, autant que possible, les incidences de la révision du PLUi sur l'environnement. L'Agglomération de Rodez s'est donc appuyée sur l'analyse effectuée par Rural Concept afin d'aiguiller ses choix d'ouverture à l'urbanisation (ou non). Différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont alors été mises en place via le choix des parcelles, les OAP et les documents graphiques du PLUi.

Le détail de ces mesures est visible parcelle par parcelle dans la partie précédente. Le chapitre suivant fait quant à lui le bilan global des mesures retenues et des incidences résiduelles de la révision n°6 du PLUi.

V. BILAN DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) ET INCIDENCES RESIDUELLES

L'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est une étape phare de la démarche d'évaluation environnementale. Cette séquence initiée dès 1976 s'est vue renforcée par différentes lois particulièrement ces dernières années, notamment par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle a pour objectif d'éviter au maximum les atteintes des projets sur l'environnement.

La démarche itérative, basée sur la réalisation des inventaires terrain et leur analyse, nous permet de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les effets négatifs notables des projets et travaux. Cela suppose une identification la plus exhaustive possible des impacts et la meilleure évaluation possible du degré de perturbation.

Tout au long de la démarche, des propositions pour la définition d'éventuelles variantes de moindre impact (légères modifications de tracés, choix d'implantation, méthodes de travaux…), et des mesures d'évitement et de réduction de manière générale sont réalisées. Ainsi un travail de démarche itérative a été réalisé avec l'Agglomération afin de prendre en compte les sensibilités environnementales dans les projets.

Nous avons ainsi proposé des mesures :

- Préventives pour éviter qu'un impact se réalise, pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Elles concernent les milieux physiques et biologiques ;
- Réductrices pour réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compensatrices pour les impacts résiduels, de manière à ne pas altérer l'état de conservation des espèces et habitats concernés ;
- D'accompagnement, quand certains aménagements peuvent être réalisés pour améliorer une « *plus-value* » écologique pertinente au projet et montrer l'intérêt du Maître d'Ouvrage de bien prendre en compte la composante environnementale dans sa démarche.

Les mesures ERC proposées et mises en place pour la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération sont présentées ci-après.

a. Mesures relatives à la consommation et à l'organisation de l'espace

Le projet de PLUi présente une incidence maîtrisée de la consommation de l'espace, afin de répondre à la fois à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette pour 2050 et être compatible avec le SCoT en vigueur. L'organisation globale de l'espace se veut maitrisée grâce à une sélection de secteurs en continuité d'urbanisation et par la mise en place d'OAP de secteur, complétées par des OAP Thématiques (OAP

TVBN et OAP Paysages). Elles visent à réduire les incidences de l'organisation de l'espaces sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

Il n'est ainsi pas proposé de mesure complémentaire en matière de consommation et d'organisation globale de l'espace.

Les parcelles qui n'ont pas été retenues comme libres pour l'urbanisation ou pour lesquelles un permis de construire a été déposé au cours de la révision du PLUi sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 33 : Parcelles non retenues pour l'urbanisation dans le cadre de la révision n°6 du PLUi

COMMUNE	SECTEUR	Identifiant	Enjeu Habitats	Enjeu Micro-habitats	Enjeu Espèces	Enjeux maximum	Surface (en Ha)	Prescription	Impact résiduel
Druelle-Balsac	bourg de Balsac	DB11	Faible	Moyen	Faible	Moyen	1.733	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	bourg de Balsac	DB12	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	0.182	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Capdenaguet	DB15	Faible à moyen	Faible	Faible	Faible à moyen	0.276	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Le Monastère	sud-ouest	M1	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	2.428	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	sud-ouest	M2	Faible	Faible	Faible	Faible	0.905	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Bel Air	M4	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	0.917	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Luc-la-Primaube	La Calmette	L1	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	0.425	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Calmette	L2	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	0.415	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Naujac	L4	Faible	Moyen	Faible	Moyen	0.564	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Olemps	Malan	O1	Faible	Faible	Faible	Faible	4.335	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Malan	O2	Faible	Faible	Faible	Faible	4.333	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Malan	O3	Faible	Moyen	Faible	Moyen	1.072	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Malan	O4	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	1.033	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Onet-le-château	Puech de Sales	Oc1	Faible à moyen	Moyen	Faible	Moyen	3.479	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc2	Faible	Moyen	Faible	Moyen	3.921	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc3	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	0.791	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc4	Faible	Moyen	Faible	Moyen	0.753	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc5	Faible à moyen	Moyen	Faible	Moyen	0.807	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc6	Faible à moyen	Faible	Fort	Fort	1.712	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech de Sales	Oc7a	Faible	Faible	Faible	Faible	1.071	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul

	Puech de Sales	Oc7b	Faible	Moyen	Faible	Moyen	0.839	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Hauts d'Onet	Oc8	Faible	Moyen	Faible	Moyen	5.533	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Hauts d'Onet	Oc9	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	4.136	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Hauts d'Onet	Oc10	Faible	Faible	Faible	Faible	0.492	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes Rouges	Oc13	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	17.412	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes Rouges	Oc14	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	2.447	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes Rouges	Oc15	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	3.205	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes Rouges	Oc16	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	12.759	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc37	Faible	Faible	Faible	Faible	5.995	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc38	Faible	Faible	Faible	Faible	0.449	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc40	Faible	Faible	Faible	Faible	0.786	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc42	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	3.920	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc43	Faible	Faible	Faible	Faible	1.256	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	La Vigne	Oc44	Faible	Faible	Faible à moyen	Faible à moyen	2.035	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Au Coustal	Oc48b	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	0.819	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Au Coustal	Oc48c	Faible	Moyen	Fort	Fort	1.729	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Sainte-Radegonde	Bourg	SR1	Faible	Faible	Faible	Faible	0.85	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR3	Faible à moyen	Moyen	Moyen	Moyen	10.955	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR4	Moyen	Moyen	Fort	Fort	8.527	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR5	Moyen à fort	Moyen	Fort	Fort	6.279	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR6	Faible	Faible	Faible	Faible	0.581	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR7	Faible	Faible	Fort	Fort	3.105	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR8	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	10.829	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Arsac	SR9	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	0.368	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
Sébazac-Concourès	Puech Del Pal	Sc1	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen	5.112	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul

	Puech Del Pal	Sc2	Faible à moyen	Faible	Moyen	Moyen	3.257	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech Del Pal	Sc3	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	5.403	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Puech Del Pal	Sc4	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	6.077	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes	Sc5	Faible	Moyen	Faible	Moyen	3.133	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes	Sc6	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Faible	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes	Sc7	Faible	Moyen	Faible	Moyen	1.899	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes	Sc8	Faible	Moyen	Faible	Moyen	0.255	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul
	Les Costes	Sc9	Faible	Moyen	Faible	Moyen	0.219	Non retenue pour l'urbanisation dans la révision du PLUi.	Nul

b. Mesures relatives à l'environnement naturel

i. Mesures d'évitement

1. Démarche itérative et préservation d'espaces naturels

Une des principales mesures d'évitement est la « démarche itérative » environnementale. En effet, nous avons fait en sorte de faire remonter les enjeux environnementaux, identifiés au fur et à mesure des recherches bibliographiques puis des inventaires de terrain, auprès des services de l'Agglomération, afin qu'ils puissent être pris en compte par les élus. Cela a notamment permis de faire évoluer la révision du PLUi de manière à éviter les secteurs les plus sensibles. De fait, l'analyse des zonages et inventaires réglementaires, mais surtout les prospections de terrain ont permis de ne pas inclure certains espaces libres dans la zone constructible du PLUi ou de réduire l'emprise du zonage initialement envisagé quand des enjeux étaient présents de manière localisée sur une parcelle (zone humide, corridor ou réservoir pour la faune, boisement...). En parallèle, les OAP et le règlement ont, eux aussi, évolué tout au cours de la démarche pour prendre en compte les enjeux environnementaux locaux et affiner l'emplacement des projets.

L'impact potentiel sur certains secteurs sensibles et sur la faune a été évité en concentrant au maximum l'urbanisation en périphérie immédiate ou au sein d'espaces déjà anthropisés, donc sur des secteurs où les potentialités pour la faune sont d'ores et déjà partiellement réduites. Pour un même type d'habitat, les expertises de terrain ont permis de concentrer les objectifs d'urbanisation sur les parcelles présentant des habitats déjà partiellement dégradés par les activités humaines. Une attention a été portée lors de l'élaboration de l'OAP TVBN aux continuités écologiques, ce qui a permis de tenir compte de celles-ci dans les projets, préservant ainsi des espaces de vie et de déplacement pour la faune sauvage.

De même, les zones humides ont été prises en compte tout au long de la révision. Une attention particulière a été donnée à celles-ci durant les inventaires de terrain, ce qui a permis de compléter la cartographie existante. Cet outil a ensuite pu être intégré dans les documents du PLUi et pris en compte lors de la création des OAP de secteur. Ces zones humides ayant à la fois des enjeux pour la faune et la ressource en eau, il est d'autant plus intéressant de les préserver.

Des recommandations ont aussi été émises pour renforcer la trame bocagère et les espaces tampons. Elles participeront à l'amélioration des corridors que la faune sauvage utilise pour se déplacer.

Enfin, dans la continuité de la révision n°5, une attention particulière a été portée aux zones urbaines pour lesquelles ont été prévus des mesures sur l'imperméabilisation des sols, la diversification des plantations, des mesures de gestion raisonnée pour l'entretien des espaces verts, une perméabilité suffisante des clôtures et murets...

Il s'agit d'une démarche concertée qui s'appuie sur les qualités existantes de l'Agglomération et qui vise à préserver et renforcer sa biodiversité, sa qualité de vie et ses paysages.

2. Evitement de haies, arbres remarquables et murets

Comme nous avons pu le voir dans le détail des parcelles, la quasi-totalité des haies identifiées sur le terrain seront protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet article indique que *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »*. Ainsi, presque toutes les haies identifiées au sein et en limite des espaces libres lors de la phase de terrain seront protégées par le règlement écrit du PLUi. D'autres haies, identifiées auparavant, ont de même été intégrées au document graphique. Ces infrastructures écologiques feront en outre l'objet de mesures de compensation dans le cas où elles seraient détruites pour l'aménagement d'accès, comme nous le verrons un peu plus loin.

En effet, la plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il parait tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés. Nous savons par expérience que les lots dotés de haies se vendent toujours mieux que les lots qui n'en disposent pas. En outre, soulignons que les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant compte des contraintes naturelles dès lors qu'on le leur stipule précisément et qu'il émane une volonté forte de préserver l'existant de la part du donneur d'ordre. La nécessité de composer avec l'existant, doit figurer dans les dossiers de consultation des entreprises autant que dans les documents réglementaires du PLUi. Lotir une parcelle en tenant compte des haies existantes et en composant la taille des lots en fonction de la surface disponible ne présente aucune difficulté pour un géomètre. Des aménagements sont alors envisageables pour le franchissement des haies (création de trouées) mais ne doivent pas excéder 10 m de large (circulation piétonne comprise).

De plus, l'arrachage de haies présente un risque non négligeable de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous parait fondamental d'éviter les impacts, aussi systématiquement que possible. En s'inscrivant dans l'évitement des impacts, du fait de la conservation des haies, le Maître d'Ouvrage est en droit de s'affranchir d'études complémentaires coûteuses et chronophages.

Les murets, éléments remarquables du paysage local et micro-habitats pour des espèces à enjeux, bénéficieront aussi de mesures de protection. Comme les haies, ils sont généralement situés en limite parcellaire et peuvent donc être inclus sans grande difficulté dans les projets. Sur certaines parcelles, ils permettent, de plus, de stabiliser le terrain (muret de soutènement) et jouent donc un rôle structurel important.

Enfin, les arbres remarquables (arbres taillés en têtard, vieux arbres, arbres fruitiers âgés, arbres abritant une faune à enjeux) identifiés durant les inventaires seront pris en compte dans le cadre de l'urbanisation à la condition qu'ils ne posent pas de problèmes en termes de sécurité.

La prise en compte des enjeux environnementaux permet d'affiner le choix des parcelles à urbaniser et de connaitre les enjeux présents en amont des projets. Grâce à cette démarche, les zones les plus sensibles ont pu être évitées et le développement de l'urbanisation se fait en ayant un impact le plus réduit possible sur la biodiversité. Les enjeux qui concernent certaines zones, ainsi que les haies,

murets et arbres remarquables, sont identifiés sur les documents graphiques du PLUi et devront ainsi être pris en compte lors de la conception des projets.

3. Synthèse des mesures d'évitement qui ont été appliquées

Synthèse :

- Identification des haies : 50944,71 m ;
- Identification des murets de catégories 1 et 2 : 6141.69 m ;
- Identification de la majorité des arbres remarquables ;
- Identification des zones humides : 216 entités, pour une surface approximative de 313.158 ha (la surface des zones humides peut varier suivant les années et le mois).

En ce qui concerne les zones humides, elles sont protégées depuis 1992 par le code de l'environnement. L'article L.211-1 du code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides. En complément, l'article R. 214-1 du code de l'environnement encadre les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques. Elles sont ainsi soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide (assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai) dans les cas suivants :

- La zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha : demande d'autorisation ;
- La zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 1000 m² mais inférieure à 1 ha : demande de déclaration.

Ces seuils peuvent être abaissés par le préfet (dans le cadre d'un site Natura 2000), le Maire (dans le cadre d'un affouillement ou exhaussement de plus de 2 m d'une superficie de 100 m²) ou la Commission locale de l'eau d'un SAGE (préservation de la qualité des masses d'eau du bassin versant). Enfin, il est à noter que ces seuils sont cumulatifs lorsqu'ils concernent un même porteur de projet et un même bassin versant.

ii. Mesures de réduction

Lorsque l'évitement n'était pas possible sur certains espaces libres, du fait de l'emplacement de ceux-ci (dent creuse, extension d'un projet existant...) ou de leur configuration, des mesures de réduction ont été préconisées et ont été intégrées dans le règlement et les OAP. Cette démarche a permis de mettre en place des mesures en adéquation avec les difficultés et enjeux rencontrés sur le terrain.

1. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent, exposé au sud et à l'interface entre une haie ou un boisement et un milieu ouvert (prairie, pelouse...). L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

2. Réduction des incidences sur la ressource en eau

Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau, les pressions exercées sur celle-ci ont été prises en compte lors de la révision du PLUi. Il s'agit de mesures telles que : identification des zones humides et cours d'eau, ainsi que de leurs abords, création d'espaces verts, limitation de la surface imperméabilisée...

3. Réduction des incidences sur les zones humides

Des zones humides intercommunales ont été identifiées au cours de deux sessions d'inventaires (voir Etat initial). Ces inventaires n'étant toutefois pas exhaustifs, d'autres zones humides ont été détectées durant les inventaires liés à la révision du PLUi et à l'ABiC intercommunal. L'ensemble de ces inventaires permet de mieux prendre en compte les zones humides du territoire et donc de réduire les incidences potentielles sur celles-ci.

Les zones humides bénéficient d'une protection à l'échelle nationale. Dans le cadre du PLUi, lorsque les zones humides sont connues, elles sont délimitées sur le document graphique du PLUi et les OAP de secteur, ce qui permet de mettre en place des mesures d'évitement. Elles font, en effet, l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Lorsque l'urbanisation est prévue à proximité d'une zone humide, une analyse au cas par cas a été menée afin que chaque projet d'aménagement concerné prenne impérativement en compte la gestion de l'eau. Une attention particulière a notamment été accordée à l'alimentation en eau de la zone humide pour s'assurer de ne pas perturber son fonctionnement hydrologique (préservation des sources éventuelles, mise en place de mesures adaptées en ce qui concerne l'infiltration des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation). Il sera également évité de construire à proximité immédiate de la zone afin de réduire au maximum les impacts potentiels sur celle-ci. Les projets qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur une zone humide devront, dans tous les cas, faire l'objet d'une étude hydrologique approfondie du site afin de s'assurer de n'avoir aucun impact significatif sur la zone humide, qu'il soit direct ou indirect (induit) conformément au code de l'environnement.

Des zones humides peuvent ne pas avoir été identifiées lors des inventaires. En effet, l'évaluation environnementale n'a pas pour vocation de réaliser un inventaire 4 saisons. Certaines parcelles peuvent par ailleurs ne pas permettre une identification floristique des zones humides (cultures, pelouses tondues...). Les porteurs de projet devront donc s'assurer qu'aucune zone humide non identifiée n'est présente sur le site. Dans le cas où une zone humide non identifiée serait présente, des mesures d'évitement et réduction devront être mises en place si nécessaire, en accord avec la règlementation.

4. Mesures de réduction durant la phase de travaux

- **Périodes d'intervention**

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. Dans le cas des parcelles où la présence d'oiseaux à enjeux est avérée, cela permettra de protéger les populations si

des individus nichent sur ces espaces. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e. « à sang froid »), situées principalement en hiver.
Aussi, la fin de l'été est la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement et dévégétalisation) devra se faire entre le **début du mois d'août et le début du mois d'octobre. L'urbanisation des espaces libres devra impérativement respecter cette prescription d'évitement des périodes sensibles pour la faune.**

- **Prescriptions générales concernant la phase chantier**

Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux lors de l'urbanisation, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune.

Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant, d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.

- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.

- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

- Afin de limiter la propagation de terre et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  - Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES ;
  - Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  - Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement ;
  - Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau.

- Afin de préserver les milieux aquatiques et les zones humides :
  - Un balisage sera effectué pour préserver les milieux humides lorsque ceux-ci sont présents sur le site du projet ou en bordure de celui-ci ;
  - Aucun matériel potentiellement contaminant ne sera stocké ou déversé à proximité de la zone humide ;
  - Les engins ne seront pas stationnés à proximité de la zone humide.

- Afin de limiter la propagation des espèces envahissantes de la flore, une attention devra être portée à leur présence afin d'éviter de coloniser d'autres espaces naturels :
  - Traitement adapté des déchets végétaux ;
  - Balisage au démarrage du chantier des zones colonisées par des espèces envahissantes (interdiction du passage d'engins et de stockage de matériel sur ces zones) ;
  - Nettoyage sur le site contaminé du matériel ayant été en contact avec des espèces envahissantes ou une terre où celles-ci poussent ;
  - Utilisation de terres exemptes de graines d'espèces envahissantes pour les remblais et les talus.
    Si ces mesures sont à mettre en place de manière globalisée, sur les secteurs prospectés de Rodez Agglomération, elles concernent essentiellement les espèces exotiques envahissantes suivantes : Robinier faux acacia, Renouée du Japon, Sumac de Virginie, Bambou.

- **Prescription concernant la préservation des haies et des arbres en phase chantier**

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entreprises de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés dans le document graphique du PLUi. En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourraient gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

iii. Compensation

Afin de réduire les atteintes sur l'environnement, la majorité des micro-habitats ont été conservés, réduisant ainsi les enjeux résiduels qui les concernent à faibles. Nous ne préconisons pas de compensation pour les espaces libres à enjeux faibles à moyens. Des travaux pourraient cependant impacter une partie des micro-habitats, auquel cas il faudra les compenser.

Comme le rappelle l'article L. 163-1 du code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Définir une mesure compensatoire amène donc à définir dans un premier temps les pertes environnementales du plan d'aménagement afin de pouvoir estimer les gains nécessaires pour compenser a minima l'équivalent des impacts résiduels, conformément à la doctrine ERC. Disposer d'un état initial de l'environnement exhaustif est une condition *sine qua non* à cet exercice. Or, à l'échelle du PLUi, réaliser un inventaire de terrain faune-flore ou un diagnostic des sols précis n'est pas réalisable. Cependant, nous pouvons toutefois, en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des investigations de terrain, identifier les grandes lignes d'un besoin de compensation. Nous proposons alors d'anticiper de manière générale la compensation qui sera nécessaire dans le cadre de l'élaboration des projets de ce PLUi avec pour objectif d'atteindre un minimum, voire l'absence, de perte nette de biodiversité.

Nous considérons qu'une compensation est nécessaire pour les parcelles s'ouvrant à l'urbanisation présentant un impact résiduel moyen à fort et donc dont les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu être mises en place ou dont les impacts résiduels après leur application sont encore significatifs. Cette compensation correspondrait à restaurer sur une parcelle donnée la totalité de la surface de l'habitat naturel potentiellement impacté sur la parcelle urbanisée. Autrement dit, il s'agit de réaliser une compensation a minima à « quantité » égale (même surface) et de retrouver un habitat naturel similaire au niveau biologique et fonctionnel que celui impacté, tel que décrit dans la doctrine ERC.
Comme nous avons pu le voir précédemment, les espaces libres concernés par une ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision n°6 du PLUi sont majoritairement des pelouses déjà anthropisées, des prairies ou des cultures.

1. Compensation en lien avec la destruction des haies

La trame bocagère de l'Agglomération héberge régulièrement des espèces à enjeux. Des mesures de protection ont donc été appliquées sur les haies existantes afin de préserver le patrimoine bocager local. Malgré les mesures d'évitement et de réduction pour protéger les haies, certains de ces éléments risquent tout de même d'être impactés par l'urbanisation (mise en place de voiries d'accès par exemple). Des mesures spécifiques de replantation doivent donc être prévues le cas échéant. Ces mesures pourront notamment être mises en place sur les parcelles concernées ou sur d'autres secteurs où le renforcement des haies serait pertinent.

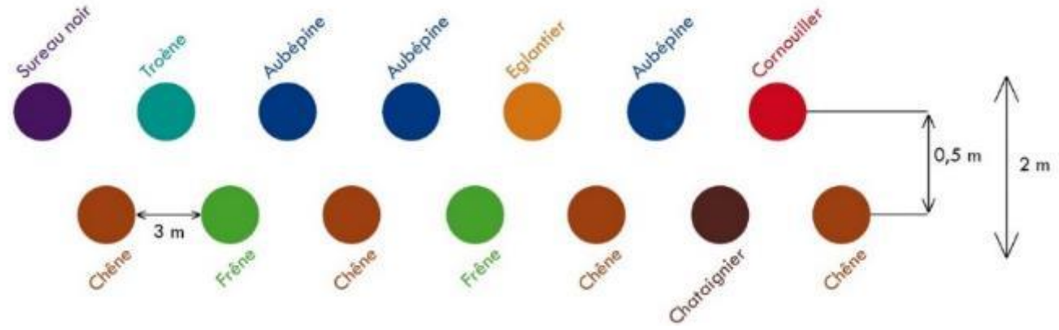


Figure 36 : Schématisation d'une haie à 2 rangs (essences et localisation donnés à titre indicatif)

1.1 Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies

En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée :

- Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière ;
- Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate.

1.2 Préconisations pour la plantation des haies

➔ Emprise de la haie : 1,5 m de large minimum

➔ Période de plantation : octobre à avril (hors périodes de gel)

➔ Plantation uniquement d'essences autochtones, non allergènes, mixtes et composées de sujets arbustifs et arborés. Les espèces exogènes sont interdites.

➔ Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.

➔ Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).

➔ Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement (les clôtures devront être perméables pour la petite faune sauvage).

➔ Préconisations concernant les essences locales à utiliser pour la plantation de haies (le règlement du PLUi comprend une annexe présentant la liste des espèces à privilégier) :

Frêne (*Fraxinus excelsior*), Noyer (*Juglans regia*), Chêne (*Quercus robur*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller (*Cornus sanguinea, C. mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunier (*Prunus sp.*), Noisetier (*Corylus sp.*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Poirier (*Pyrus communis*), Pommier (*Malus domestica*)... La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il faut conserver dans les haies récentes.

En « bord de route », les arbustes et les arbres de taille petite à moyenne sont à privilégier. Il sera nécessaire de respecter les règles de plantation indiquées dans le règlement.
Les plants d'origine locale sont à privilégier car ils sont mieux adaptés aux conditions climatiques locales.

Dans les communes concernées par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), c'est-à-dire **Sébazac-Concourès**, les contraintes d'emprise, de plantation et d'entretien qui concernent les haies doivent être appliquées.

2. Compensation en lien avec la destruction des arbres

2.1 Compensation en cas de nécessité de coupes d'arbres remarquables

Les arbres identifiés dans le document du PLUi devront être préservés tant qu'ils sont en bon état et ne posent pas de problème de sécurité (entretien éventuel modéré à prévoir). Dans l'éventualité où la préservation des arbres identifiés ne pourrait pas être appliquée, il conviendra de procéder à la plantation de nouveaux arbres en nombre au minimum égal à 2 fois le nombre d'arbres coupés.

D'autres arbres à plus faibles enjeux peuvent être présents sur la parcelle, notamment des arbres fruitiers. Même si ces arbres ne présentent pas un enjeu suffisamment important pour nécessiter une compensation, les intégrer autant que possible dans les projets est intéressant du point de vue de la biodiversité, de l'ombrage et de la production fruitière locale.

2.2 Préconisations pour la plantation des arbres

De la même manière que pour les haies les préconisations sont :

- ➔ Période de plantation : octobre-avril (hors périodes de gel)
- ➔ Plantation uniquement d'essences autochtones arborées ou éventuellement mêlées à des espèces arbustives hautes. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- ➔ Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- ➔ Préconisations concernant les essences à utiliser pour la plantation d'arbres champêtres (le règlement du PLUi comprend une annexe présentant la liste des espèces à privilégier) :

Frêne (*Fraxinus excelsior*), Noyer (*Juglans regia*), Chêne (*Quercus robur*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Poirier (*Pyrus communis*), Pommier (*Malus domestica*), Prunier (*Prunus sp.*), Noisetier (*Corylus sp.*)...

En compensation d'arbres remarquables sur l'Agglomération, les essences à privilégier sont : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne (*Fraxinus excelsior*).
La taille maximale pouvant être atteinte par ces arbres devra être prise en compte avant la plantation afin qu'elle soit adaptée à la superficie et à l'aménagement de la parcelle.
En ville ou dans les tissus urbains des essences horticoles peuvent être plantées comme des arbres d'avenir mais, étant généralement des espèces exogènes, celles-ci seront plantées pour leur intérêt paysager et non pour leurs qualités écologiques.

- ➔ Les plants d'origine locale sont à privilégier.
- ➔ Conserver les déchets de coupes et les disposer le long d'une haie ou d'un autre arbre remarquable. Ces déchets de coupe peuvent abriter des pontes ou des espèces protégées ayant de faibles capacités de dispersion, c'est particulièrement vrai pour les espèces de coléoptères saproxyliques.

Dans les communes concernées par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), c'est-à-dire **Sébazac-Concourès**, les contraintes d'emprise, de plantation et d'entretien qui concernent les arbres doivent être appliquées.

3. Compensation en lien avec la destruction de murets remarquables

Les opérations de restauration, ou de consolidation doivent être réalisées avec de la pierre de pays, en privilégiant les réemplois des pierres de l'ouvrage si celui s'est effondré ou en s'appuyant sur les préconisations de l'OAP Paysages de l'Agglomération.

Nous préconisons de réaliser des murets en pierres sèches sans mortier. La taille en hauteur doit être d'environ 1 m et la largeur proportionnée à une bonne assise du muret et fonction des pierres à disposition. La longueur correspond à la longueur à minima de l'ouvrage détruit. Les fondations devront égaler 20 à 30 cm de profondeur (selon la qualité du sol). Quant au choix des pierres, privilégier le réemploi des pierres existantes si elles sont encore disponibles sur site, dans le cas contraire privilégier des pierres de pays afin de conserver les mêmes caractères abiotiques et conserver la valeur paysagère de l'ouvrage. Selon les communes et hameaux de l'Agglomération, les types de pierres diffèrent, il faudra donc privilégier des pierres de même type afin de conserver une cohésion paysagère (cf. OAP Paysages).

Enfin les murets reconstruits doivent être localisés afin de répondre aux besoins des espèces détruites. L'idéal reste à l'interface entre deux milieux (naturel et agricole par exemple). Les lisières de bois, les prairies pâturées ou fauchées permettent au plus grand nombre d'espèces de retrouver des gites et des zones d'alimentation.

Dans le cas où la construction d'un muret en pierres sèches n'est pas possible, il convient alors de déplacer les pierres au niveau de bordures de site et haies exposées plein sud, afin de créer des placettes

de thermorégulation pour les reptiles. Là encore, la longueur (cumulée) a minima devra être équivalente à celle de l'ouvrage détruit.

4. Compensation en lien avec la destruction d'habitats

La consommation d'espaces naturels (à enjeux ou non) a un impact sur la biodiversité.

Les parcelles présentant un impact résiduel potentiellement fort lors de l'évaluation environnementale n'ont pas été maintenues en zone constructible dans la révision n°6 du PLUi, des mesures compensatoires ne sont donc pas nécessaires sur les habitats.

Dans le cadre de projets nécessitant une étude d'impact et pour lesquels des enjeux habitats sont présents, les mesures compensatoires suivantes pourront être intégrées :

- Parcelles boisées : replantation d'arbres (sur la parcelle concernée ou sur une parcelle à proximité).
- Parcelles de prairie : mesures compensatoires sur d'autres parcelles en prairie non urbanisables de la commune (espaces agricoles ou naturels). Il peut s'agir par exemple d'une restauration d'une prairie dégradée, d'une mise en place de fauche tardive ou d'un pâturage très extensif en remplacement d'un pâturage trop marqué.
- Pelouses sèches : mesures compensatoires sur d'autres parcelles en pelouse (espaces agricoles ou naturels) non urbanisables. Il peut s'agir par exemple d'une restauration d'une pelouse en train de se fermer (manque d'entretien ou absence de pâturage) ou de la mise en place d'un pâturage très extensifs.

Ces mesures permettront de compenser la destruction d'habitats en restaurant des milieux proches qui étaient dégradés et ne remplissaient donc pas pleinement leurs fonctionnalités écologiques. D'autres types de mesures sont possibles selon les enjeux présents, mais la démarche « éviter, réduire » est à privilégier.

Dans le cas d'habitats à enjeux faibles à moyens, une attention peut être portée sur la gestion des milieux naturels de la commune (entretien minimal, fauche tardive, désimperméabilisation, etc). Il ne s'agit pas de mesures compensatoires mais d'une démarche permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales locales.

5. Indicateurs de suivi

Pour rappel, ces mesures compensatoires sont à la seule responsabilité du maitre d'ouvrage du projet. Il en assure la charge financière, est responsable de l'efficacité de la mesure et en assure le suivi.

Rappelons également qu'au stade de la révision du PLUi, il est particulièrement délicat de définir et caractériser de manière précise les incidences environnementales causées par l'ouverture à l'urbanisation de telle ou telle parcelle et donc les besoins exacts de compensation. Nous ne disposons effectivement pas des modalités d'aménagement précises pour chacune d'entre elles (surface bâtie, imperméabilisée, localisation sur la parcelle, etc.). En outre, cette approche d'évaluation des incidences et définition de mesures ERC, réalisée dans le cadre du PLUi, ne dispense pas les divers aménageurs de réaliser les études réglementaires auxquelles ils sont soumis à travers le Code de l'environnement (études environnementales pour évaluation au cas par cas, études d'impact environnementales, évaluation d'incidences Natura 2000, dossiers « loi sur l'eau », etc.) dans le cadre des projets d'aménagement.

5.1 Suivi des mesures compensatoires en lien avec la destruction d'habitats naturels

Le PLUi devra respecter les mesures de compensation et d'accompagnement décrites précédemment.

La bonne mise en place de ces mesures fait partie des indicateurs des effets du plan d'urbanisme. Des contractualisations supplémentaires peuvent également être envisagées, bonifiant le PLUi au regard de la préservation des espaces naturels.

5.2 Suivi des mesures en lien avec la préservation des micro-habitats et de la Trame verte et bleue

Les valeurs de référence sur l'Agglomération pour les micro-habitats sont les suivantes :

- 50944.71 m de haies ;
- 6055.82 m de murets de type 2 ; 85.87 m de murets de type 1 ;
- 216 zones humides ;
- 42 arbres remarquables ou d'intérêt.

Les valeurs de référence sur l'agglomération pour la TVB sont les suivantes :

Tableau 34 : Urbanisation ayant eu lieu au sein de la TVB entre 2016 et 2022

	Réservoirs (ha)*	Corridors (ha)*
Druelle-Balsac	0.337	0.472
Luc-la-primaube	0	0
Olemps	0	0
Le Monastère	0.057	0.493
Ste-Radegonde	1.138	0
Onet-le-Château (hors routes)	0.11	0.824
échangeur D1088-N88 et D1088	3.04	
Sébazac-Concourès (hors routes)	3.814	
D1088	1.367	
Rodez	0.465	0
Total	5.921	3.364
Total routes	4.407	0

*surfaces approximatives par comparaisons IGN BD Ortho 2016 et 2022 (dont : parcelles urbanisées dont jardins et habitations, nouveaux bâtiments agricoles, grandes routes).

Ces valeurs seront à utiliser et réactualiser pour déterminer quels linéaires, éléments, corridors et réservoirs ont été effectivement préservés/détruits/compensés. Les objectifs fixés par Rodez Agglomération sont d'atteindre 0 km perdus ou 100 % de km détruits compensés pour les linéaires de haies et murets. Pour les arbres identifiés au titre du L151-23 du CU et les nouveaux arbres plantés dans le cadre de mesures ERC, les objectifs sont de 0 arbre perdu ou 100 % d'arbres détruits compensés. En ce qui concerne la TVB, les objectifs fixés sont de préserver les corridors et réservoirs par le biais des préconisations de l'OAP TVB.
Les suivis seront réalisés tous les 6 ans.

iv. Bilan des incidences résiduelles globales du PLUi sur l'environnement

Au vu des espaces concernés et des différents habitats, micro-habitats et espèces rencontrés, les incidences résiduelles sont variables.

Parmi les espaces libres pré-sélectionnés pour l'urbanisation sur l'agglomération dans la révision n°6, on note les incidences résiduelles (après mesures ERC) suivants :

- 90.579 ha de parcelles à impacts potentiellement faibles ;
- 16.85 ha de parcelles à impacts potentiellement faibles à moyens ;
- 15.39 ha de parcelles à impacts potentiellement moyens ;
- 0 ha de parcelles à impacts potentiellement forts ;
- 151.545 ha de parcelles à impacts nuls (non retenues pour l'urbanisation dans la révision n°6).

Ces incidences résiduelles prennent en compte les enjeux habitats, micro-habitats et espèces et les mesures ERC retenues.

Cela représente 122.819 ha de surface sélectionnée, dont une partie était déjà en zone U ou partiellement urbanisée.

Dans le cas de la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération, les incidences résiduelles sont donc faibles, faibles à moyens ou moyens.

	PLUi Rodez Agglomération	Enjeux globaux (avant mesures ERC)	
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025

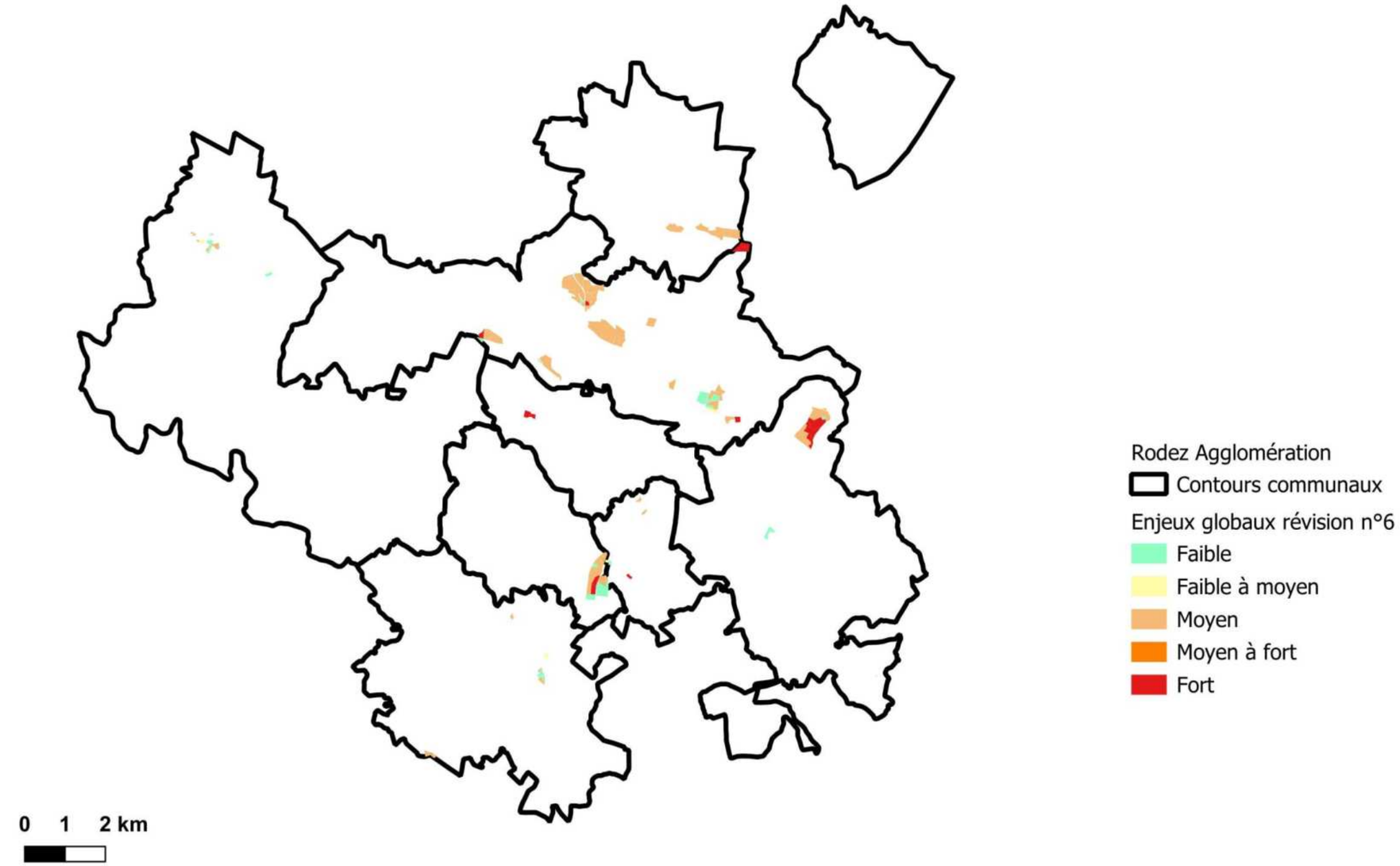


Figure 37 : Enjeux globaux initiaux (avant mesures ERC) de la révision n°6

	PLUi Rodez Agglomération	Enjeux globaux initiaux (avant mesures ERC)	
	Evaluation Environnementale		Rural concept, 2025

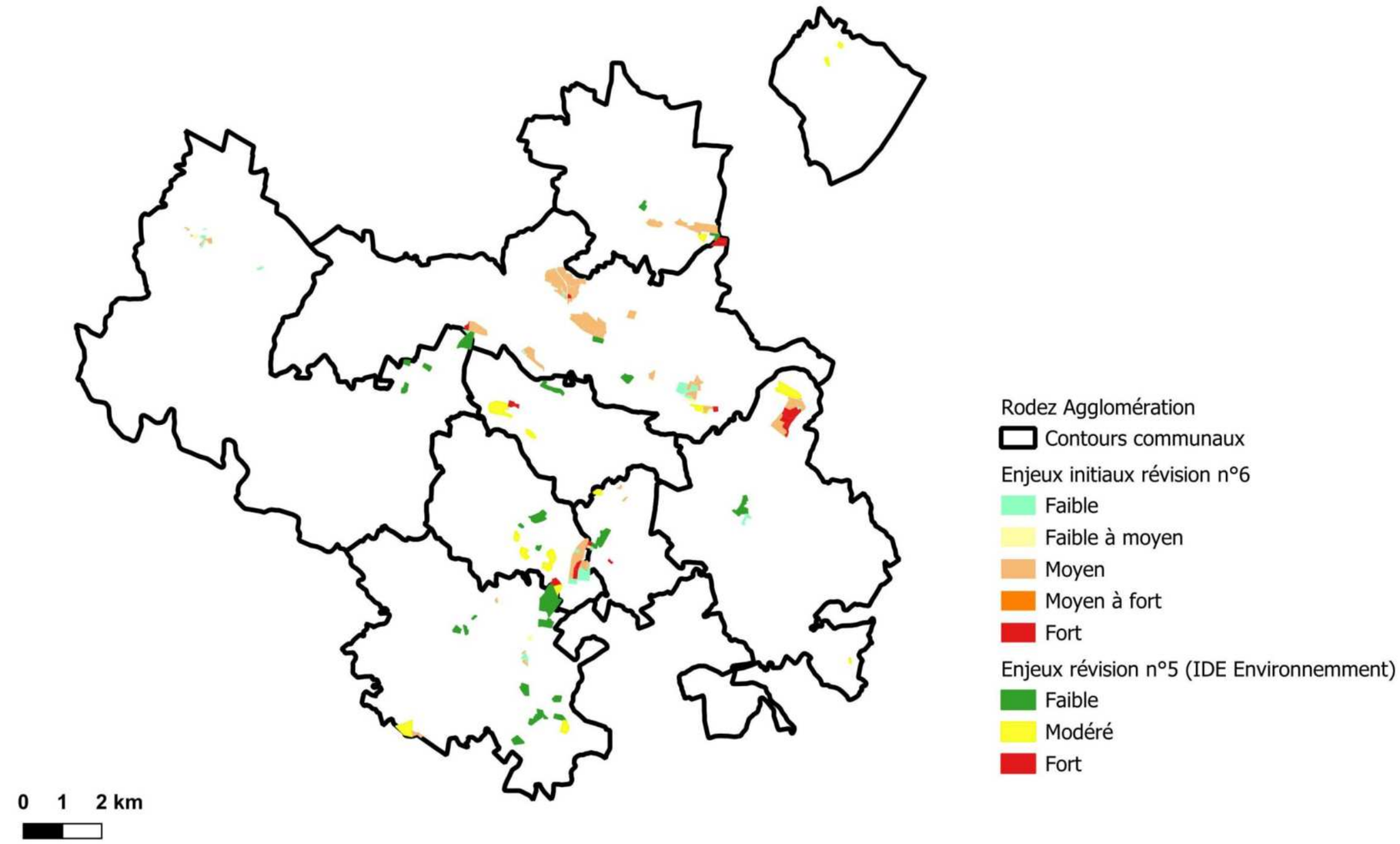


*Figure 38 : Enjeux globaux initiaux (avant mesures ERC), incluant les parcelles de la révision n°5**

** les parcelles urbanisées ou déclassées depuis la Révision n°5 ne sont pas représentées*

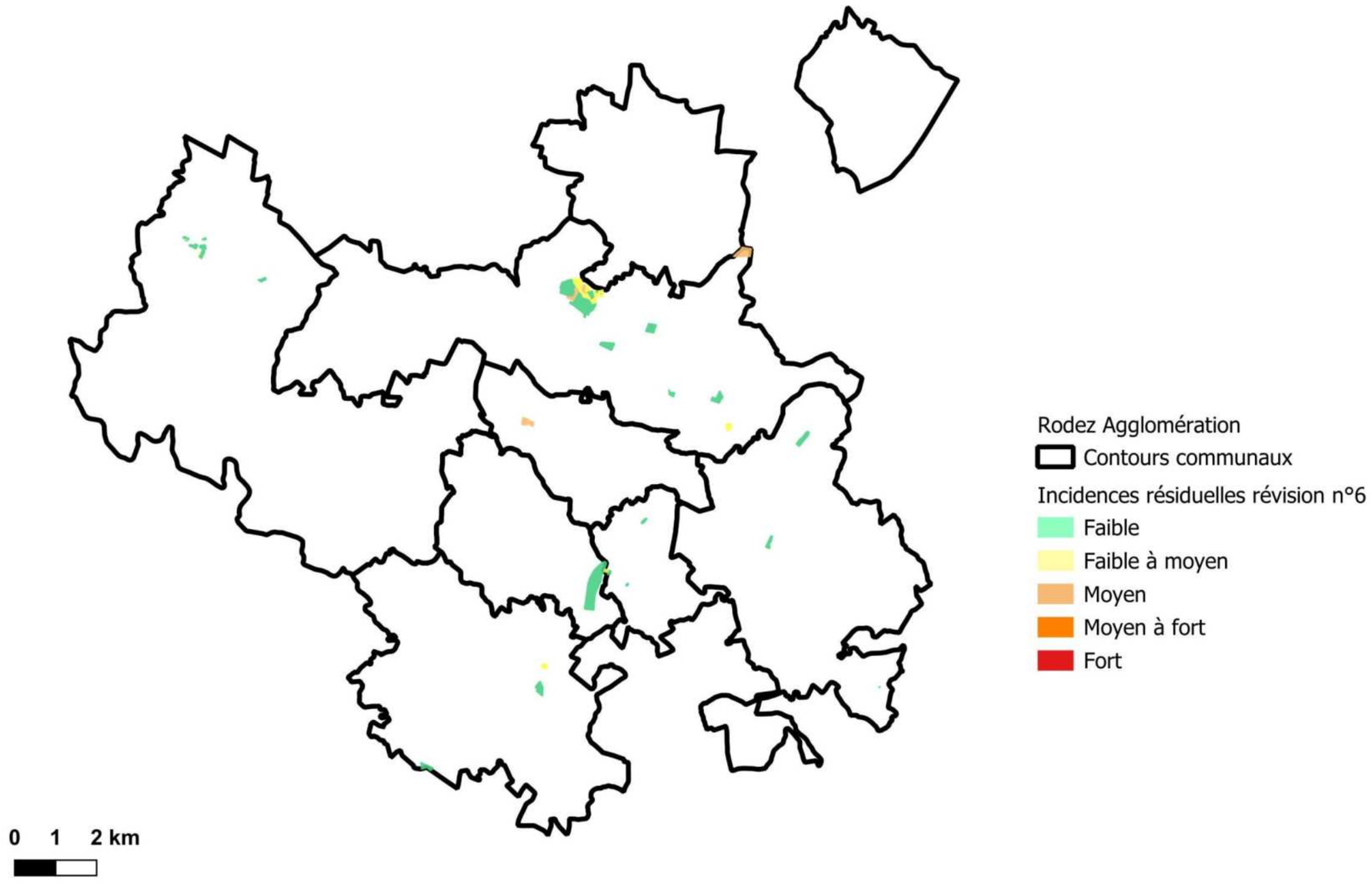


Figure 39 : Incidences résiduelles (après mesures ERC) de la révision n°6

c. Mesures relatives au relief, à la géologie et à la qualité des sols

Le PLUi de Rodez Agglomération présente une incidence maîtrisée, directe et faible sur le relief et les sols via la définition de secteurs spécifiques d'exploitation de carrières, en dehors des zones urbaines et à urbaniser, et via la prise en compte systématique de la topographie, particulièrement sensible sur le territoire.

Concernant les sous-sols, il conviendrait de rappeler dans le règlement, et comme l'exige le cadre législatif de référence, que l'ouverture et l'exploitation de carrières sont soumises à compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Aveyron. En outre, le cas échéant, les carrières devront faire l'objet d'une étude d'impact avant exploitation et d'une remise en état du site après exploitation.

d. Mesures relatives à l'hydrogéologie, à l'hydrologie, à l'adduction d'eau potable et à l'assainissement

Le PLUi présente une incidence positive sur les milieux aquatiques en raison du classement en zone naturelle ou agricoles des abords des cours d'eau et plans d'eau du territoire. Une attention a de même été portée aux zones humides recensées qui sont indiquées dans les documents graphiques du PLUi.

L'Agglomération travaille en concertation avec les Syndicats de bassin, afin de mettre en place une politique de gestion des eaux cohérente et apte à faire face aux challenges présentés par le changement climatique (inondations, sécheresses, diminution de la ressource en eau).

Afin de limiter les pressions sur l'eau liées au changement climatique, les orientations d'aménagement, le règlement, le zonage du PLUi et le zonage pluvial pourront rechercher un cadre prescriptif ou persuasif visant à une plus grande qualité des réalisations (gestion douce et intégrée favorisant la perméabilité des sols), une mutualisation des équipements pour limiter la consommation d'espace et les coûts, des principes de lutte contre l'imperméabilisation des parcelles.

Des actions de désimperméabilisation sont en cours, afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de restaurer des sols naturels.

Enfin, la sensibilisation des usagers sur la consommation d'eau et un entretien des réseaux et structures pour éviter les fuites (canalisations) ou les pollutions (assainissement), ont été mis en place dans le cadre des politiques de l'Agglomération et auront une incidence positive. Avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, il sera étudié le potentiel restant en équivalent habitants des stations d'épuration. L'objectif est de conserver et d'améliorer le bon état des masses d'eau du territoire.

L'incidence de la révision du PLUi sur l'hydrologie sera donc positive.

e. Mesures relatives aux nuisances et aux pollutions

Concernant les nuisances liées au bruit, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est en place sur l'Agglomération. La densification de l'urbanisation et la création de nouvelles zones urbaines entrainera cependant une incidence négative sur les nuisances liées au bruit.

De même, la création de nouvelles zones urbaines entrainera une incidence négative sur les nuisances liées à la pollution. Cette incidence est toutefois compensée par plusieurs facteurs :

- La densification des zones urbaines et le rapprochement des lieux de vie et des activités ;
- La mise en place de la gratuité des transports du réseau Agglobus au 1er janvier 2025, afin d'encourager l'utilisation des transports en commun ;
- La création ou le renforcement d'îlots de fraicheur, afin de diminuer les impacts de la pollution (réduction de l'effet d'îlot de chaleur, zones naturelles jouant un rôle dans la préservation de la qualité de l'air...).

Il est à noter que, selon l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

f. Mesures relatives aux risques majeurs

Le projet de PLUi présente une incidence maîtrisée et directe sur les risques naturels majeurs quand cela est possible.

Le risque d'inondation est pris en compte dans le projet. La définition de prescriptions vise à réduire la vulnérabilité ou l'aléa dans les secteurs concernés par ce risque ou situés à proximité. Ces prescriptions et le zonage pourront être amenés à évoluer avec la révision du PPRI pour mieux tenir compte des risques existants et à venir.

Les risques sismiques ne sont pas pris en compte dans le cadre de la révision du PLUi. Toute l'agglomération est concernée par un risque faible. Ces risques peuvent être considérés comme négligeables et ne sont, dans tous les cas, pas évitables sur le plan géographique.

Le risque de retrait et gonflement des argiles a été peu pris en compte dans le choix des secteurs à urbaniser. En effet, les espaces urbains de l'agglomération sont dans l'ensemble situés dans des zones où le risque est considéré comme faible ou modéré. La densification ne permet donc pas d'éviter systématiquement ce risque.

Les risques de remontée de nappe sont présents sur une partie de l'agglomération. Le choix des secteurs à urbaniser a permis d'éviter la majorité des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

A Onet-le-Château, deux secteurs retenus et déjà urbanisés sont signalés comme à risque pour les remontées de nappe : Le Boujou et Devèze Migiere.

Le risque radon est considéré comme important et concerne toute l'agglomération. Il n'est donc pas évitable à l'échelle du PLUi.

Le risque feu de forêt est variable sur l'agglomération. La majorité des parcelles pré-sélectionnées se situaient en risque nul ou faible. 2 parcelles se situaient en risque fort (DB12 et SR5) à très fort (SR5). Ces 2 parcelles n'ont pas été retenues pour l'urbanisation dans la révision n°6, elles ont donc été évitées. De plus, les parcelles pré-sélectionnées et concernées par l'Obligation légale de débroussaillement actuelle (secteur Les Costes à Sébazac) n'ont pas été retenues pour l'urbanisation dans la révision n°6, elles ont donc été évitées.

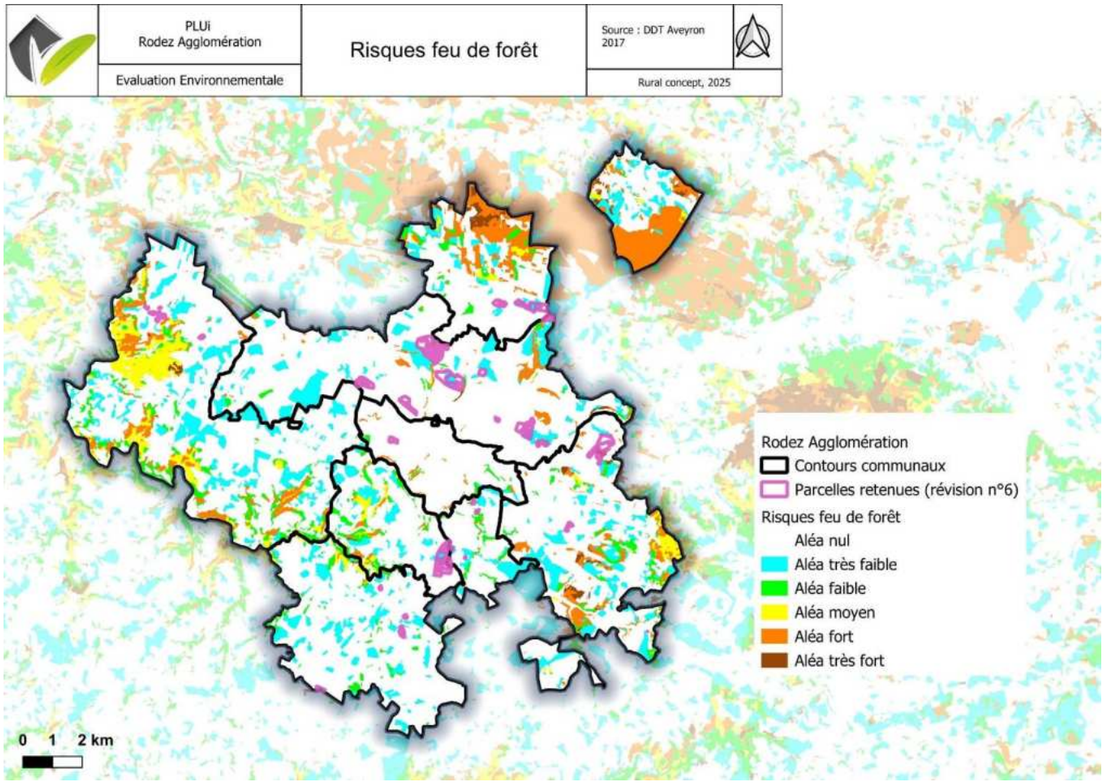


Figure 40 : Risques feu de forêt sur les parcelles retenues pour l'urbanisation

g. Mesures relatives aux questions énergétiques et climatiques

Le PLUi présente une incidence directe et positive sur les questions énergétiques, notamment en raison des projets d'installation photovoltaïques hors milieux naturel (toitures, ombrières, délaissés industriels).

La mise en place de la gratuité des transports du réseau Agglobus au 1er janvier 2025, afin d'encourager l'utilisation des transports en commun, aura une incidence positive sur la consommation énergétique (carburant) dans l'Agglomération et sur les émissions de gaz à effet de serre.

Sur les nouveaux projets, les constructions bioclimatiques et les aménagements végétalisés sont par ailleurs encouragés. Les projets de ce type permettent de réduire la consommation d'énergie (chauffage, éclairage) et les îlots de chaleur.

La ressource en eau a par ailleurs été prise en compte lors de la révision du PLUi et plus globalement dans les politiques de l'Agglomération, afin que la ville actuelle et les futurs aménagements soient à même de faire face à une diminution de la ressource ou à des événements météorologiques ponctuels extrêmes (inondations, fortes pluies). L'incidence de la révision du PLUi, qui prend mieux en compte ces enjeux, sera donc positive.

La prise en compte de la biodiversité dans le PLUi et plus globalement dans les politiques de l'Agglomération, est aussi un atout dans la lutte contre les effets du changement climatique. Préserver ou développer les espaces naturels permet de sauvegarder la biodiversité et de créer des îlots de fraicheur indispensables à la bonne qualité de vie des habitants. Le Projet Agricole Territorial peut aussi être en atout en ce sens, car avec de bonnes pratiques, la fixation des gaz à effets de serre est meilleure, et avec des partenariats, les agriculteurs seront mieux entourés pour faire face aux difficultés liées aux variations météorologiques, accentuées par le changement climatique.

La révision du PLUi a permis de mener une réflexion approfondie sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Elle aura donc une incidence positive sur la qualité de vie des habitants en lien avec le climat.

h. Mesures relatives au paysage et au patrimoine

Le projet de PLUi de Rodez Agglomération présente une incidence maîtrisée et faible sur les paysages et le patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. En outre, le règlement intègre de nombreuses prescriptions visant à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le contexte urbain local.

Concernant les OAP de secteur, les projets respectent le paysage et le petit patrimoine préexistant et proposent des mesures de végétalisation. L'OAP Paysages permettra de plus de donner un cadre aux porteurs de projets, afin d'assurer une meilleure cohésion territoriale des constructions.

VI. Incidences résiduelles sur l'environnement (volets PNA, ZNIEFF et Natura 2000)

1. Incidences sur les PNA

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Objectifs des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA)
Certaines espèces de faune et de flore sauvages sont particulièrement menacées, notamment du fait des activités humaines. Ces menaces peuvent conduire à la raréfaction, voire à l'extinction de telles espèces, sur tout ou partie des territoires qui les hébergent. L'état de conservation de ces espèces est considéré comme mauvais ou défavorable lorsque les paramètres qui conditionnent leur dynamique ou qui évaluent la quantité et la qualité de leurs habitats se dégradent à un niveau tel que la viabilité de leurs populations sur le long terme est remise en cause.
L'objectif des réglementations européenne et nationale relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées. L'état de conservation de certaines espèces nécessite des actions spécifiques pour restaurer leurs populations et leurs habitats.

Le plan national d'actions : une stratégie de moyen ou long termes
Outil de mobilisation des différents acteurs concernés (institutionnels, académiques, socio-économiques et associatifs), un plan national d'actions (PNA) en faveur d'une espèce menacée, il définit une stratégie de moyen ou long terme (5 à 10 ans), qui vise à :

- Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- Informer les acteurs concernés et le public ;
- Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées, via les plans nationaux d'actions.
Les plans nationaux d'actions ne possèdent pas de portée contraignante et se fondent sur la mobilisation collective des acteurs qui possèdent les leviers pour agir en faveur des espèces menacées.

Des plans de restauration ou de conservation aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées
Anciennement appelés plans de restauration, les premiers plans ont été mis en œuvre en France en 1996. La politique des plans nationaux d'actions a été renforcée en 2007 et 2010, avec le lancement de nombreux plans nationaux d'actions par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour arriver à plus de 70 plans lancés en 2011.
Le déploiement des plans nationaux d'actions sur le territoire a nécessité différents travaux d'évaluation de leur efficacité, tenant compte de l'implication croissante des collectivités publiques et des acteurs privés en faveur de la biodiversité, ainsi que du contexte de réduction des moyens budgétaires et humains de l'État. En 2014, une mission d'inspection générale a par ailleurs été conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement durable afin d'évaluer le dispositif mis en place. Elle a abouti à la formulation de plusieurs recommandations pour améliorer son efficacité. La réflexion pour la révision de la stratégie relative aux plans nationaux d'actions s'est poursuivie jusqu'à fin 2016, aboutissant à la note technique du 9 mai 2017.

Deux types de PNA
On distingue deux types de plan national d'actions :

- PNA Rétablissement : Le plan national d'actions pour le rétablissement caractérise les mesures à mettre en œuvre en vue d'améliorer la situation biologique de l'espèce ou des espèces à sauvegarder. Sa durée est généralement de 5 ans.
- PNA Conservation : Le plan national d'actions pour la conservation permet de capitaliser les actions, pour assurer la conservation à long terme de l'espèce ou des espèces concernées. Cela vaut en particulier pour les espèces qui ont fait l'objet d'efforts dans le cadre d'un PNA rétablissement. Quand leur situation biologique est meilleure ou stabilisée, il convient de basculer sur un PNA conservation. Sa durée moyenne est de 10 ans.

a) Incidences sur le PNA Milan Royal

Le PNA Milan Royal s'applique sur l'ensemble du territoire, mais concerne plus particulièrement les communes qui correspondent au domaine vital de l'espèce. Sur la Communauté de Communes Conques-Marcillac, toutes les communes sont concernées par ce domaine vital, à l'exception de Clairvaux d'Aveyron. Cette commune étant en continuité avec deux communes présentes dans la carte du PNA, elle participe tout de même à la préservation de l'espèce.



Une synthèse du PNA de l'espèce en question est présentée ci-dessous.

Le PNA du Milan Royal :
Description de l'espèce ciblée
Le Milan royal (*Milvus milvus)* est un rapace diurne de grande taille (59 à 66 cm) et d'une envergure de 145 à 165 cm pour un poids compris entre 800 et 1 250 g. Il existe un léger dimorphisme de taille chez les adultes, les ailes du mâle mesurent 475 à 500 mm tandis que celles de la femelle sont plus grandes, de 475 à 530 mm. Ils sont facilement identifiables entre autres, grâce à leur longue queue rousse triangulaire et profondément échancrée typique de l'espèce. La tête est blanchâtre rayée et le plumage brun rouge dessus et roux finement rayé de brun dessous. Les ailes coudées sont tricolores dessus, avec des extrémités noires, et on peut observer au-dessous deux tâches blanches au niveau des poignets, caractéristiques du Milan royal. Les individus immatures sont semblables aux adultes, mais plus

clairs sur le dessous et mieux marqués sur le dessus. Ci-joint une photographie de Milan royal (source PNA Milan royal 2018-2027).

Habitat de l'espèce

Espèce endémique de l'Europe de l'Ouest, le Milan royal est un rapace migrateur de grande taille, inféodé aux zones agricoles de polyculture-élevage. L'Allemagne, l'Espagne et la France abritent plus de 70 % de la population mondiale. Notre pays héberge la deuxième population nicheuse après l'Allemagne et la deuxième population hivernante après l'Espagne. La France constitue le principal couloir de migration de l'espèce. La France a une responsabilité majeure pour la conservation du Milan royal dans le monde. Face au déclin des populations françaises dans les années 90, un premier plan national de restauration de l'espèce a été mis en œuvre à partir de 2003. Ce nouveau plan vient le renforcer pour améliorer l'état de conservation de l'espèce. Le double objectif de ce nouveau plan national d'actions en faveur du Milan royal est de consolider les noyaux de population existants et de retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994.

Liste d'habitats favorables au Milan royal (source : INPN)

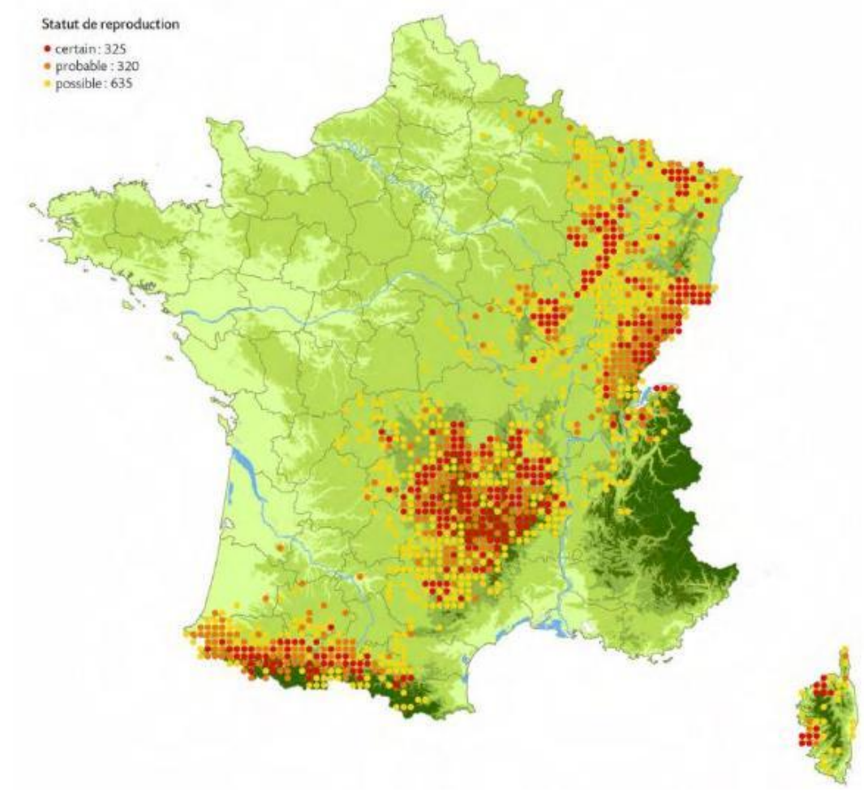
Typologie	Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Relation avec l'habitat
EUNIS	X	Complexes d'habitats	Espèce présente ou espèce oligoèce non-sélective
EUNIS	G1	Forêts de feuillus caducifoliés	Espèce présente ou espèce oligoèce non-sélective
EUNIS	G	Boisements, forêts et autres habitats boisés	Espèce présente ou espèce oligoèce non-sélective
EUNIS	G5	Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis	Espèce présente ou espèce oligoèce non-sélective
EUNIS	X10	Bocages	Espèce présente ou espèce oligoèce non-sélective

Le Milan royal est une espèce typique des zones agricoles de polyculture élevage. Le Milan royal fréquente des milieux composés à la fois de zones ouvertes, où il trouve sa nourriture, et de zones boisées utilisées pour l'installation des nids et comme perchoirs (LPO Mission rapaces, 2008a). Le Milan royal évite les paysages très boisés, dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres, peu adaptés à son mode de chasse et d'alimentation. Il est également beaucoup moins lié que le Milan noir aux lacs et grands cours d'eau. Il niche préférentiellement dans des zones boisées à forte pente comme les versants de petits vallons et les coteaux boisés. Les mosaïques d'habitats rendent possible une diversification des sources de nourriture. C'est dans les milieux tels que les pâtures, prairies permanentes ou de fauche qu'il recherche sa nourriture. La gamme de ses proies y est la plus abondante et diversifiée. Les zones de chasse du Milan royal sont composées de milieux herbagers ouverts dans lesquels les prairies de fauche sont prospectées au fur et à mesure des coupes qui abandonnent derrière elles passereaux prairiaux, micromammifères et gros insectes victimes de la faucheuse. Les parcelles fauchées, du fait de la très faible hauteur d'herbe, sont aussi prisées par le Milan royal qui peut y chasser au sol, insectes et lombrics. Il apparaît donc que le Milan royal est étroitement lié aux prairies pâturées ou fauchées, milieux agro-pastoraux, prairies permanentes naturelles. Le Milan royal a tendance à délaisser les paysages dominés par les grandes cultures pauvres en proies, mais ce type de paysage n'est pas complètement exclu (Carter, 2007). En Auvergne, l'habitat du Milan royal peut comporter une minorité de surfaces cultivées dans la mesure où il profite des labours pour récolter la microfaune découverte par le travail des engins agricoles. Toutefois cette pratique ne constitue qu'une source ponctuelle de nourriture (Riols et al., 2006). Les milieux herbagers les plus ouverts sont les plus favorables. Des observations ont démontré que les prairies naturelles ont permis la capture de 11 proies en 165 minutes de vol en Auvergne, contrairement aux prairies artificielles où 3 furent attrapées en 290 minutes (Chastagnol, 2007).Les vergers extensifs et les cultures de luzerne sont également utilisés pour la chasse en Alsace (Heuacker &Didier, 2012).Une fois les jeunes émancipés (juillet), faute de prairies fauchées, ce sont des champs de céréales récemment récoltés qui prennent le pas. Les champs de céréales sont également utilisés à l'automne au moment des labours. Là aussi, le temps d'acquisition d'une proie est assez faible. Cependant, la tendance actuelle de conversion des prairies en surfaces cultivées avec des plantes à croissance rapide telles que le maïs rend ce type de territoire défavorable à la chasse. Cette pénurie alimentaire peut être préjudiciable à la survie des jeunes (Heuacker & Didier, 2012).

Typologie de l'habitat en période hivernale

En dehors de la saison de reproduction, le Milan royal est une espèce grégaire qui forme des dortoirs regroupant plusieurs dizaines voire centaines d'individus. Les dortoirs de ses principaux sites d'hivernage, l'Espagne et la France, ont des caractéristiques proches. Ils sont situés dans des petits boisements, bosquets ou alignements d'arbres ; des peupleraies, chênaies ou haies de chênes et de frênes. Ils sont généralement à proximité de fermes ou hameaux assurant une certaine tranquillité, et de sites d'alimentation comme les chenils, élevages et décharges (LPO Mission rapaces, 2008a). L'emplacement d'un dortoir peut varier d'une année à l'autre et même d'un jour à l'autre. Dans les Pyrénées, la période d'hivernage peut s'étendre sur plus de six mois, ce qui confirme l'intérêt des zones d'hivernage pour la conservation du Milan royal (Razin, 2008). L'altitude moyenne des dortoirs des Hautes-Pyrénées était de 500 m en 2003/2004 (Ballereau, 2005), entre 279 et 589 mètres pour le massif pyrénéen en 2011/2012 (LPO Pyrénées Vivantes). En Corse, le comportement de regroupement en dortoir est assez aléatoire et semble regrouper essentiellement des immatures à proximité de ressources alimentaires (décharges). Dans la région d'Ajaccio, des petits dortoirs composés d'adultes non reproducteurs et d'immatures se constituent quasiment toute l'année (Cart, com. pers). Les couples reproducteurs semblent occuper leurs territoires toute l'année.

Répartition du Milan royal en 2015 en France (source PNA Milan royal 2018-2027)



Menaces

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux **modifications de pratiques agricoles** (diminution du nombre de prairie), à la **réduction de son habitat** (raréfaction, et qualité de l'habitat), à **l'empoisonnement** (lié aux luttes contre les dégâts de rongeur dans les cultures), **collision** avec **les éoliennes** ou avec **les lignes électriques**, ou les **véhicules routiers**, **les tirs**, et la **fermeture des décharges** à ciel ouvert (qui constituaient des zones d'alimentation pour l'espèce).

Tableau récapitulatif des statuts du Milan royal.

Code TAXREF	Nom	Protection en France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn
2844	Milan royal (*Milvus milvus*)	PN	O.1	Be.3	Bo.2
Responsabilité Occitanie	**LRR MP**	**LRR LR**	**LRN**	**LR Europe**	**Enjeu Occitanie**
Modérée	EN	EN	VU	NT	Fort

L'objet du PNA conservation

Ce plan d'action est mis en œuvre pour une durée de 10 ans. Celle-ci se justifie par le fait que le Milan royal est une espèce longévive, qui n'accède guère à la reproduction avant sa quatrième année. La traduction des résultats des suivis (reproduction, marquage alaire) en paramètres démographiques ne sont de fait pas exploitables avant un laps de temps supérieur à cinq ans comme l'ont montré les résultats du premier plan. Le suivi des oiseaux marqués poussins est également retardé de plusieurs années avant qu'ils soient nicheurs. Aussi, afin d'avoir suffisamment de données issues de ces suivis, il semble nécessaire d'attendre 10 ans.
L'objectif de conservation du Milan royal à long terme en France vise à consolider les noyaux de population existant et à retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994. Le Plan national d'actions en faveur Milan royal 2018-2027 propose dix-neuf actions pour assurer la conservation à long terme des populations de cette espèce et ce à travers 6 objectifs qui sont exposés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des fiches actions est consultable sur le site suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA-Milan-Royal-2018-2027.pdf

Objectif 1	Favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques
Objectif 2	Améliorer les connaissances
Objectif 3	Maintenir, améliorer et restaurer l'habitat – Étendre l'aire de répartition
Objectif 4	Réduire la mortalité
Objectif 5	Favoriser l'acceptation locale
Objectif 6	Coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques

Numéro de l'action	Intitulé de l'action
1.1	Améliorer la prise en compte de la sauvegarde du Milan royal dans les politiques publiques française et européenne
2.1	Assurer une veille de la population nicheuse française
2.2	Organiser le suivi de la population hivernante
2.3	Suivre la migration du Milan royal sur les cols pyrénéens
2.4	Mieux connaître le comportement internuptial des adultes nicheurs
3.1	Améliorer les connaissances sur la disponibilité des proies et le régime alimentaire
3.2	Renforcer les actions de préservation et de restauration d'habitats ouverts favorables
3.3	Renforcer les actions de préservation et de restauration d'habitats boisés favorables
3.4	Mettre en place des placettes pour accroitre les ressources alimentaires
3.5	Diagnostiquer des secteurs favorables et mettre en place des actions expérimentales en périphérie des noyaux fréquentés par le Milan royal
4.1	Garantir l'utilisation de la bromadiolone dans le cadre d'une lutte raisonnée
4.2	Faire diminuer les autres risques d'empoisonnement et mesurer l'impact des substances toxiques
4.3	Surveiller la mortalité du Milan royal et renforcer les actions de police de la nature
4.4	Améliorer la prise en compte et le suivi du Milan royal dans les projets éoliens
4.5	Limiter l'impact des lignes et poteaux électriques
4.6	Améliorer la gestion des centres d'enfouissement techniques
5.1	Sensibiliser les publics cibles
6.1	Animer les réseaux et diffuser les connaissances
6.2	Coordonner et évaluer le plan

Le PNA dans ces différentes actions donne des préconisations afin de d'améliorer l'état de conservation du Milan Royal. Dans le tableau ci-dessous est présenté une synthèse des documents et des modalités pour lesquels l'espèce doit être pris en compte.

Tableau de synthèse sur la prise en compte en l'espèce dans les différents documents/ études environnementales

	Modalité de prise en compte	Fiche action
Documents d'urbanismes ou de planification du territoire	Favoriser l'intégration dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...). Favoriser l'intégration des enjeux et des actions dans les autres politiques biodiversité (Natura 2000, aires protégées, trame verte et bleue) et les politiques de paysage. Intégration de l'enjeu Milan royal dans les programmes de développement rural régionaux lors de l'éventuelle révision. Sensibiliser les publics cibles.	Fiche action n°1.1 ; n°3.2 ; n°5.1
Etudes d'impact	Sensibiliser les publics cibles	Fiche action n°5.1
Projet d'énergie renouvelable	Mise en place d'études plus complètes d'évaluation des effets des éoliennes sur les populations de Milan royal à une échelle plus large. Sensibiliser les publics cibles.	Fiche action n°4.4 ; n°5.1

L'ensemble de l'agglomération se situe au sein du territoire définit dans le PNA. A l'échelle de Rodez Agglomération, peu de parcelles potentiellement urbanisables sont susceptibles de servir de sites de reproduction à l'espèce. En effet, la révision du PLUi évite l'urbanisation de boisements, les haies sont protégées en étant identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions dans le règlement écrit. Les espaces urbanisables du PLUi se concentrent majoritairement autour des zones urbanisées, limitant ainsi l'impact sur les zones de chasse du Milan Royal, toutefois celui-ci est susceptible d'utiliser tous les grands espaces agricoles inventoriés pour son alimentation. Lorsque le Milan Royal a été observé en chasse durant les inventaires, sa présence a été prise en compte. L'emprise de l'urbanisation potentielle a été réduite afin de ne pas consommer tout l'espace en prairies de la zone concernée ou a été laissée intacte lorsque de nombreux habitats similaires étaient présents en continuité ou à proximité.

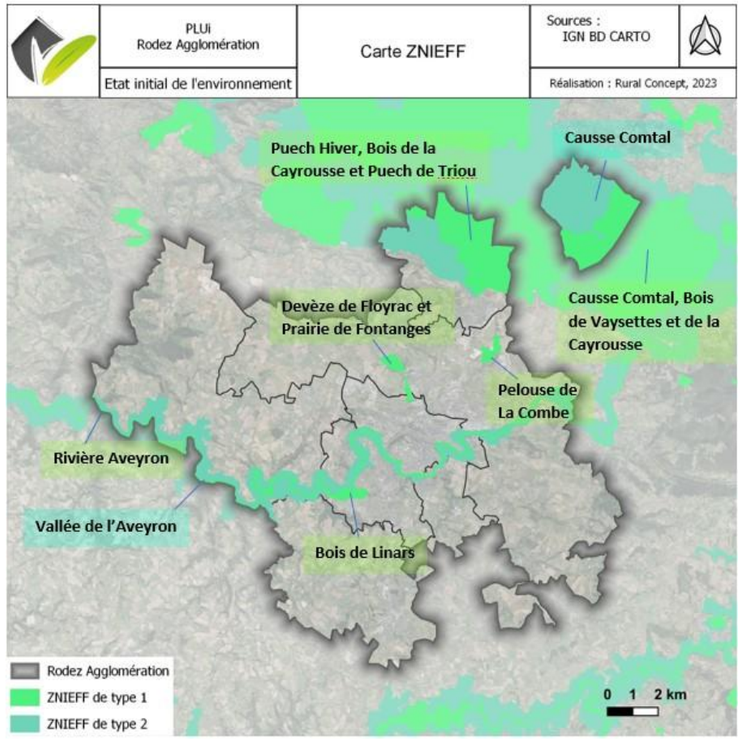
La superficie du PNA sur l'agglomération représente environ 20530 ha (ce qui inclut les surfaces déjà urbanisées). Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLUi sont de plusieurs types : dent creuse, densification ou extension. Les deux premières sont les moins susceptibles d'être utilisées par le Milan pour son alimentation, c'est effectivement le cas sur l'agglomération. L'ouverture à l'urbanisation au sein du PNA ne consommera que 123 ha environ (dont une partie est déjà urbanisée) sur l'ensemble de l'intercommunalité, soit 0.6% du territoire de l'espèce.

L'agglomération de Rodez se caractérise par une urbanisation assez concentrée, même si quelques hameaux sont présents. L'agglomération est par ailleurs semi-rurale et dispose de nombreux milieux ouverts favorables à la chasse de l'espèce. Celle-ci ne sera donc pas mise en danger si quelques prairies ou cultures sont urbanisées.

C'est pourquoi nous estimons que le PLUi aura des impacts faibles sur les milieux de reproduction du Milan Royal et faibles à moyens sur ses milieux de vie et de chasse.

2. Incidences sur les ZNIEFF

A l'échelle du territoire d'études les ZNIEFF recouvrent 3428 ha de la superficie du territoire soit près de 16% de celle-ci. Bien qu'elles ne soient pas des outils de protections réglementaires de la faune et la flore, la forte présence de celles-ci sur le territoire démontre une richesse écologique qu'il est nécessaire de prendre en compte.
Les ZNIEFF ont été décrites dans l'Etat initial.

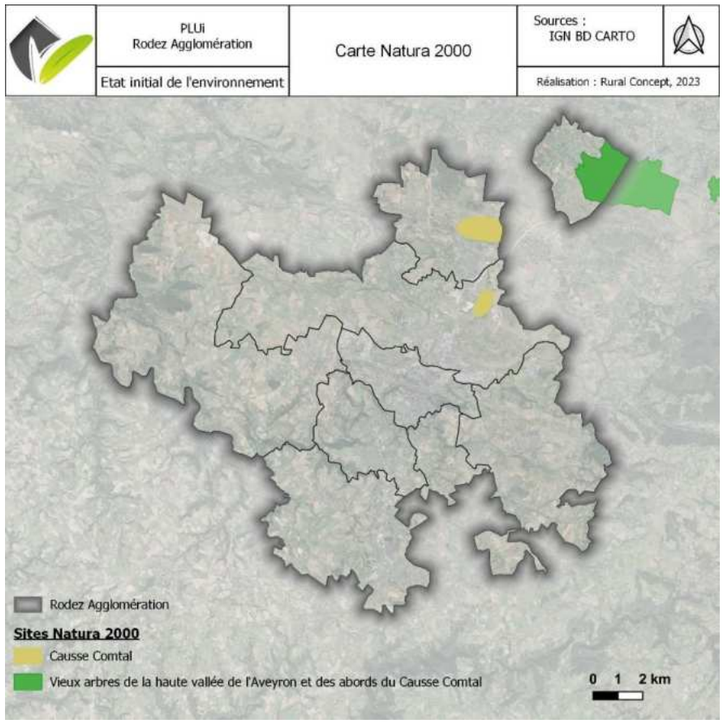


Aucun secteur sélectionné pour l'urbanisation ne se situe au sein d'une ZNIEFF présente sur l'agglomération.

L'incidence du PLUi sur les ZNIEFF peut donc être considérée comme nulle.

3. Incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 « Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » sont présents au nord-est de l'agglomération. Aucune parcelle prévue pour l'urbanisation ne se situe au sein de ces sites Natura 2000. Les parcelles les plus proches, situées à Sébazac se trouvent à 300m du site « Causse Comtal ».



De manière générale, les parcelles inventoriées ne comportaient ni des habitats présentant une haute qualité floristique, ni des cortèges typiques des habitats Natura 2000. Aucune n'est située sur une pelouse sèche typique sur sol calcaire, habitat à enjeux forts, ou au sein d'un vieux boisement.

En ce qui concerne les espèces de la flore du site Natura 2000 « Causse Comtal », il s'agit d'espèces que l'on trouve essentiellement au sein des pelouses calcaires du Causse Comtal. Aucune parcelle pré-sélectionnée dans le cadre de la révision n°6 ne se trouve sur ce type d'habitat.

En ce qui concerne les espèces de la faune du site Natura 2000, les enjeux ont été pris en compte autant que possible lors de la révision du PLUi :

- Grand capricorne et Lucane cerf-volant : les traces de larves et les insectes adultes ont été inventoriés lors du passage sur les parcelles et parfois à proximité. Le document graphique du PLUi identifie les vieux arbres susceptibles d'accueillir ces deux coléoptères.
- Pique-prune et Rosalie des Alpes : les arbres observés au niveau des parcelles ne sont a priori pas susceptibles d'accueillir ces espèces peu courantes.
- Les papillons (Azuré du Serpolet et Zygène rhadamanthe) : il s'agit d'espèces à préférences écologiques spécifiques, utilisant principalement des pelouses sèches. Cet habitat était peu représenté sur les parcelles inventoriées.
- Chiroptères des sites Natura 2000 : plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes sur l'Agglomération et sont susceptibles d'utiliser les milieux naturels pour leur alimentation. Il s'agit aussi bien d'espèces de boisements que d'espèces qui fréquentent les milieux urbains.

Les arbres, bosquets et haies ont été majoritairement protégés, les périmètres de certaines parcelles pré-sélectionnées de prairie mésophile ou de prairie méso-sèche ont été réduits ou évités et des zones vertes ou des corridors ont été mis en place par le biais des OAP de secteurs et OPA TVBN. Ces mesures devraient permettre de préserver autant que possible la faune à enjeux, dans un contexte d'urbanisation.

L'incidence de la révision n°6 du PLUi sur des habitats et espèces Natura 2000 peut donc être considérée comme faible.

VII. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

Conformément à l'article R. 151-3 7° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation *« comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».*
Le présent chapitre a ainsi pour objet de présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi que la démarche employée pour son élaboration par le bureau d'études Rural Concept, en charge de l'évaluation environnementale de la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération.

A.1. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

La révision n° 6 a été engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique, tout en intégrant la commune de Balsac qui n'était pas présente dans l'agglomération lors de la révision n°5.

Cette révision a consisté à évaluer les enjeux présents, à effectuer des choix parmi les parcelles potentiellement urbanisables et à établir des orientations stratégiques par le biais de divers documents. Ceux-ci ciblent spécifiquement les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (OAP de secteur) ou permettent d'agir sur l'ensemble de l'Agglomération (OAP thématiques : Trame Verte, Bleue et Noire, Paysage et Mobilités ou encore le PADD, le règlement...). Ces orientations stratégiques sont indispensables pour concilier le développement urbain de Rodez Agglomération avec la protection de la biodiversité, la qualité paysagère et la qualité de vie.

Le projet de révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération présente des incidences positives sur les thématiques environnementales suivantes :

- Les milieux aquatiques en raison du classement en zone naturelle des abords des cours d'eau et plans d'eau du territoire.
- L'identification des zones humides inventoriées.
- La prise en compte de la biodiversité grâce à la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) et outils associés (cartographies, OAP TVBN).
- Les questions énergétiques en raison du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- L'adaptation au changement climatique, avec de multiples mesures et une politique intercommunale volontariste : îlots de fraicheur, préservation d'espaces naturels et arborés, désimperméabilisation, mobilités douces, travail sur la ressource en eau... L'agglomération se veut proactive sur ces questions et met en place diverses expérimentations.

Il présente une incidence dite « maîtrisée » sur les thèmes suivants :

- Consommation et organisation globale de l'espace, en raison d'une urbanisation majoritairement au sein des dents creuses et dans la continuité du bâti existant, avec une concentration dès que possible de l'habitat en continuité de zones déjà urbanisées.
- Biodiversité et milieux naturels, en raison du classement des secteurs à enjeux via la TVBN et les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale conduit en parallèle de la révision du PLUi. Plus largement, le classement en N de parcelles situées autour des réservoirs de la TVB et entre certains d'entre eux permet de renforcer les réservoirs et le réseau de corridors. Enfin, de vastes espaces naturels sont classés en A et contribuent à la préservation des milieux de vie utilisés par de nombreuses espèces.
- Les risques naturels majeurs via des mesures d'évitement ou la prise en compte des principaux risques au plan de zonage et la définition de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité ou l'aléa dans ces secteurs ou à proximité. Au cours de la révision n°6, le risque inondation a plus particulièrement été pris en compte avec la création de sous-secteurs en zones naturelle et agricole.
- Les paysages et le patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (protection des haies et murets) et via la mise en place de l'OAP Paysage.

Enfin, il présente des incidences négatives concernant les thématiques suivantes :

- Les nuisances et les pollutions en raison de l'accroissement de la population et des activités.
- Les déchets en raison de l'augmentation de la population du territoire.

A.2. Etat initial de l'environnement

Le territoire de l'Agglomération de Rodez est concerné par deux sites Natura 2000, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF concernées recouvrent 3428 ha de la superficie du territoire soit près de 16% de celle-ci. Bien qu'elles ne soient pas des outils de protections réglementaires de la faune et la flore, la forte présence de celles-ci sur l'Agglomération démontre une richesse écologique qu'il est nécessaire de prendre en compte. Les ZNIEFF sont présentées sur la carte ci-après.

Les sites Natura 2000 « Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » sont présents au nord-est de l'Agglomération. Les sites Natura 2000 sont présentés sur la carte ci-après.

Plusieurs zones humides ont été inventoriées sur l'Agglomération. Il s'agit de milieux spécifiques dont la prise en compte est essentielle pour la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Des Plans nationaux d'action (PNA) sont aussi en place sur le territoire de l'Agglomération et concernent notamment le Milan Royal, oiseau à enjeux au niveau national et bien implanté en Aveyron.

Enfin, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont présents. Ils permettent à la faune sauvage de trouver des milieux de vie et de se déplacer, ce qui est indispensable à la conservation des populations. Cela constitue la Trame verte (milieux herbacés, culturaux et boisés) et la Trame bleue (milieux aquatiques et zones humides). La TVB de Rodez Agglomération s'appuie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le SCoT Centre Ouest Aveyron et la TVB établie dans la révision n°5. Cette TVB a été reprise et améliorée pour la révision n°6 et une Trame noire y a été ajoutée pour aider à la préservation des espèces nocturnes et crépusculaires.

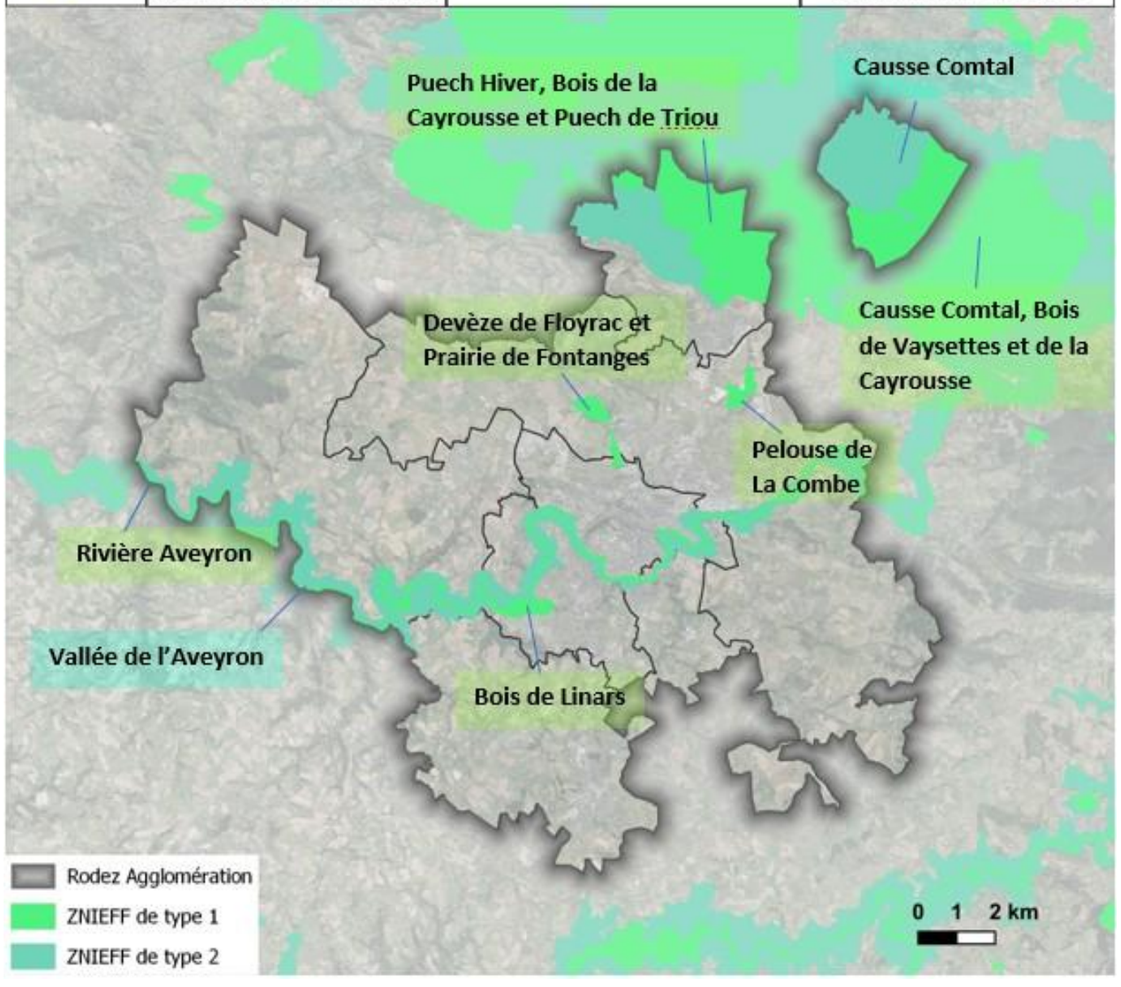
PLUi
Rodez Agglomération

Etat initial de l'environnement

Carte ZNIEFF

Sources :
IGN BD CARTO

Réalisation : Rural Concept, 2023



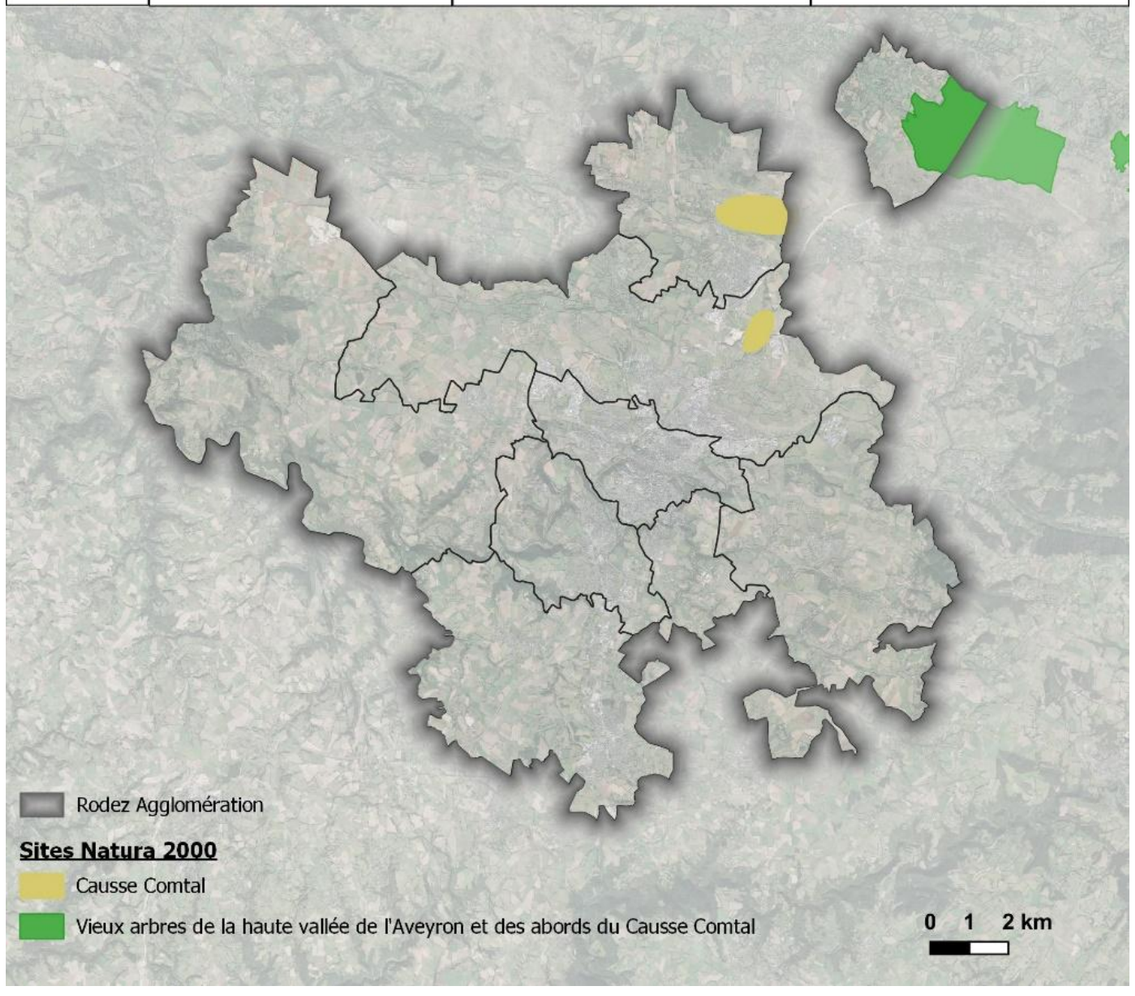
PLUi
Rodez Agglomération

Etat initial de l'environnement

Carte Natura 2000

Sources :
IGN BD CARTO

Réalisation : Rural Concept, 2023



A.3. Détermination des enjeux à l'échelle des espaces libres

Plusieurs secteurs ont été pré-sélectionnés par l'agglomération lors de la révision n°6 pour permettre son développement urbain. Ces secteurs étaient pressentis pour différents types de projets d'habitats ou d'activités. Il s'agit notamment de parcelles en dent creuse ou en extension directe des tissus déjà urbanisés, ce qui favorise la densification et limite la consommation de milieux naturels et agricoles à forts enjeux. Les zones choisies par Rodez agglomération se voulaient très larges de façon à pouvoir ensuite cibler les parties les moins sujettes à enjeux environnementaux.

Suite à cette pré-sélection, des inventaires de terrain ont été réalisés pour déterminer les enjeux présents. Les résultats ont été communiqués à Rodez Agglomération, afin qu'ils puissent établir un choix dans les parcelles inventoriées. Il est à noter que les zones déjà ouvertes à l'urbanisation dans la révision précédente n'ont pas fait systématiquement l'objet d'un travail de terrain sauf lorsque l'Atlas de la Biodiversité intercommunale signalait des enjeux spécifiques. L'analyse des enjeux et les concertations effectuées entre les différents acteurs (élus, bureaux d'études, services de l'Agglomération, syndicats de rivière...) ont permis de définir les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans la révision n°6, les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place le cas échéant et d'établir le nouveau zonage.

L'analyse de terrain et les enjeux relevés reposent sur plusieurs éléments :

- Les habitats naturels (prairie, culture, boisement...) ;
- Les micro-habitats (haies, murets, vieux arbres) ;
- Les espèces de la faune et de la flore utilisant la parcelle ;
- Les zones humides éventuellement présentes.

La conservation de ces milieux et infrastructures a été prise en compte, ainsi que leur caractère naturel, leur rôle de corridor ou leur spécificité au niveau local. Ainsi, une haie champêtre comporte plus d'enjeux qu'une haie ornementale, et un muret en pierres sèches a, à la fois, un intérêt pour la faune et pour le paysage, alors qu'un muret en parpaings présente peu d'intérêt pour ces deux catégories.

De manière plus succincte, l'enjeu paysager a aussi été abordé. Le territoire de l'Agglomération étant vallonné, une urbanisation sur certains secteurs peut donc agir sur la qualité paysagère locale.

Pour les habitats présents, plusieurs niveaux d'enjeux ont été définis :

Tableau 1 : Niveaux d'enjeux habitats

Faible	Zone rudérale (pelouse tondue, potager, terrain remanié) Prairie cultivée, champ cultivé Prairie dégradée (intrants, sursemis, pâturage) et/ou peu diversifiée Friche Plantation de résineux
Faible à moyen	Prairie naturelle plus ou moins dégradée/ eutrophisée Pelouse sèche dégradée Verger
Moyen	Prairie naturelle peu dégradée (fauche et/ou pâturage extensif) Pelouse sèche plus ou moins dégradée Boisement de feuillus, boisements mixtes ou boisements naturels de résineux (jeune, petite surface ou très entretenu…) Fourrés et landes mésophiles Zone humide dégradée ou de très petite surface
Fort	Pelouse sèche typique Prairie maigre de fauche typique Zone humide Boisement âgé ou jouant un rôle de corridor ou de réservoir

Pour les espèces présentes (faune et flore), plusieurs niveaux d'enjeux ont aussi été définis :

Tableau 2 : Niveaux d'enjeux espèces

Faible	Espèces communes, peu abondantes et peu diversifiées. Espèces d'enjeu faible en Occitanie.
Faible à moyen	Espèces communes, mais abondantes ou diversifiées. Milieux naturels présentant une biodiversité faible mais situés en TVB.
Moyen	Espèces protégées d'enjeu modéré en Occitanie. Espèces patrimoniales peu fréquentes. Milieux naturels présentant une biodiversité abondante et/ou diversifiée et/ou en TVB.
Fort	Espèces protégées ou à fort enjeux en Occitanie, bénéficiant d'un PNA...

Des nuances peuvent avoir été apportées en fonction des enjeux régionaux, nationaux ou européens, de la spécificité du milieu présent pour une espèce à enjeux et de la capacité de l'espèce à s'accommoder ou non de la proximité de zones urbanisées.

A.4. Incidences brutes de la révision n°6 du PLUi

A partir de l'état initial bibliographique du territoire et des analyses de terrain, les incidences du projet de révision du PLUi ont été étudiées. Cela a été fait de manière ciblée, à l'échelle de la parcelle, mais aussi à l'échelle de la commune, l'Agglomération comportant des disparités en termes d'habitats, d'espèces et de surfaces urbanisées.

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à enjeux potentiels moyens à forts, la révision n°6 du PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

- Risque de destruction de micro-habitats et d'éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, d'abri, de reproduction et de déplacement pour la faune (dont des espèces d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait que des haies, vieux arbres et murets en pierres se situent sur certains espaces libres.
- Destruction de milieux naturels (prairies naturelles, zones humides, pelouses sèches, boisements...) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales (dont des espèces protégées), ainsi que la faune (abri, reproduction, déplacement, chasse…) et apportant aussi un certain nombre de « services écosystémiques » (régulation hydrologique, régulation microclimatique, captation de carbone, sols de bonne qualité, etc.).

En ce qui concerne les espaces libres pré-sélectionnés pour l'urbanisation sur l'Agglomération dans la révision n°6, on note les impacts bruts maximaux (avant mesures ERC[1]) suivants :

- 37.448 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement faibles ;
- 5.163 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement faibles à moyens ;
- 204.444 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement moyens ;
- 38.669 ha de parcelles à impacts bruts potentiellement forts.

Ces impacts maximaux prennent en compte les enjeux habitats, micro-habitats et espèces.

Cela représente une surface totale de 285.724 ha, dont une partie était déjà en zone U ou partiellement urbanisée.

A.5. Méthode pour l'analyse des incidences du PLUi et la définition des mesures

L'évaluation environnementale est une démarche itérative tout au long de l'élaboration du PLUi. Suite à l'analyse des différents enjeux, plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec les élus, afin de choisir les parcelles à ouvrir à l'urbanisation, de définir les mesures les plus adaptées pour réduire les incidences de la révision n°6, mais aussi tenir compte des enjeux à venir (climat, ressource en eau, biodiversité).

Une analyse des milieux naturels avait été réalisée en 2016 pour la révision n°5, par IDE environnement. De nouveaux secteurs ont été sélectionnés dans le cadre de la révision n°6 et ont bénéficié d'inventaires en 2024 et 2025 par Rural Concept.

Plusieurs éléments ont été analysés : habitats, espèces présentes, micro-habitats (arbres, haies et murets), zones humides, TVB, impact paysager potentiel. Cela a permis de définir les enjeux présents et des préconisations de mesures d'évitement ou de réduction. Ces éléments ont été traités sous forme cartographique et textes descriptifs accessibles, afin que l'Agglomération ait les outils nécessaires pour sélectionner les parcelles à ouvrir à l'urbanisation, pour définir le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (de secteur et thématique) et sélectionner les éléments à préserver.

Une fois le zonage final choisi et les OAP finalisées, une analyse des incidences résiduelles a été effectuée.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PLUi au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définis pour les orientations du PADD. Pour chaque indicateur, sont indiqués la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation et le temps 0 auquel se référer.

A.6. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la révision du PLUi

Diverses mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des dommages mis en évidence ont été adoptées :

- Consommation d'espaces naturels : évitement total de certains secteurs ; réduction de la surface urbanisable lorsqu'un enjeu est présent sur une partie de la parcelle ; concentration autant que possible de l'urbanisation en bord de route ou en continuité d'urbanisation (enjeux généralement réduits à ces endroits) ; prise en compte de la surface prévue pour certains projets afin de ne consommer que la surface nécessaire en termes de zonage ; prise en compte de la dynamique communale pour que les surfaces ouvertes à l'urbanisation soit cohérentes avec les besoins de chaque commune.
- Biodiversité et milieux naturels : identification d'éléments naturels à enjeux (haies, arbres, zones humides...) dans le règlement et les OAP et mesures de compensation mentionnées en cas d'atteinte ; évitement de secteurs à enjeux (notamment situés au sein de la Trame verte et bleue, elle-même renforcée via une réactualisation durant la révision n°6) ; mise en place d'une OAP TVBN (Trames verte, bleue et noire) pour préserver les secteurs à enjeux et les continuités écologiques.

  Aucun secteur sélectionné pour l'urbanisation ne se situe au sein d'une ZNIEFF présente sur l'agglomération.

  Aucune parcelle prévue pour l'urbanisation ne se situe au sein des sites Natura 2000 communaux.

- Paysages et patrimoine : mise en place d'une OAP Paysage qui propose de nombreux éléments sur lesquels s'appuyer pour préserver les paysages du territoire et assurer une cohésion (implantation et qualité du bâti, par exemple). Du plus, une préservation des haies champêtres et

[1] ERC : éviter, réduire, compenser

murets en pierres existants est prévue via les OAP et le règlement, ainsi qu'une compensation en cas d'atteinte.

- Assainissement, adduction en eau potable et collecte des déchets : favoriser l'infiltration (imperméabilisation limitée) ; vérifier les capacités d'épuration disponibles avant tout projet important d'urbanisme ; vérifier la conformité des systèmes d'assainissement autonome aux normes en vigueur ; favoriser les actions en faveur d'une réduction des déchets à la source.

- Transports et pollution de l'air : renforcement des mobilités douces (mise en place de la gratuité sur les lignes Agglobus, renforcement du nombre de bus, pistes cyclables, cheminements piétons, etc).

- Risques naturels : l'agglomération est concernée par divers types de risques naturels. Certains ne sont pas évitables car ils concernent l'ensemble du territoire (radon, séisme...) ou les zones déjà urbanisées (retrait et gonflement des argiles...). D'autres sont présents de manière plus ciblée et ont pu être pris en compte lors de la sélection des parcelles. C'est notamment le cas du risque inondation et du risque feu de forêt.

A.7. Impacts résiduels

Une fois les enjeux étudiés et la sélection finale des parcelles à ouvrir à l'urbanisation faite, l'impact résiduel de cette potentielle urbanisation a été défini. Celui-ci tient compte de plusieurs critères :

- Les enjeux précédemment définis ;
- La spécificité de l'habitat ;
- Les mesures ERC retenues ;
- Les OAP, règlements et documents graphiques du PLUi qui viendront encadrer la préservation de certains éléments (haies, murets, vieux arbres, zones humides, zones tampon...) ;
- Les milieux naturels présents sur les parcelles avoisinantes non urbanisables. Ainsi, si les espèces concernées sont abondantes dans le secteur ou qu'elles ont la possibilité de trouver un habitat équivalent en continuité, l'impact final est plus faible que dans le cas d'un habitat très spécifique ou isolé. Si la parcelle est de petite taille ou qu'elle ne sera pas utilisée en totalité pour l'urbanisation, l'impact final peut aussi être minoré, car les incidences sur la biodiversité locale seront plus faibles.

Rodez agglomération comporte une diversité de secteurs ruraux et urbains. On y retrouve donc des zones urbanisées entourées de milieux naturels. L'urbanisation nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants ou de projets permettant de dynamiser le territoire empiète donc forcément sur des milieux naturels. Le choix a été fait, autant que possible, de privilégier des parcelles à enjeux faibles à moyens et dans le cas d'enjeux plus élevés de limiter l'urbanisation ou de s'appuyer sur les OAP et règlements pour diminuer les impacts finaux.

Au vu des espaces concernés et des différents habitats, micro-habitats et espèces rencontrés, les incidences résiduelles sont variables.

Parmi les espaces libres pré-sélectionnés pour l'urbanisation sur l'agglomération dans la révision n°6, on note les incidences résiduelles (après mesures ERC) suivants :

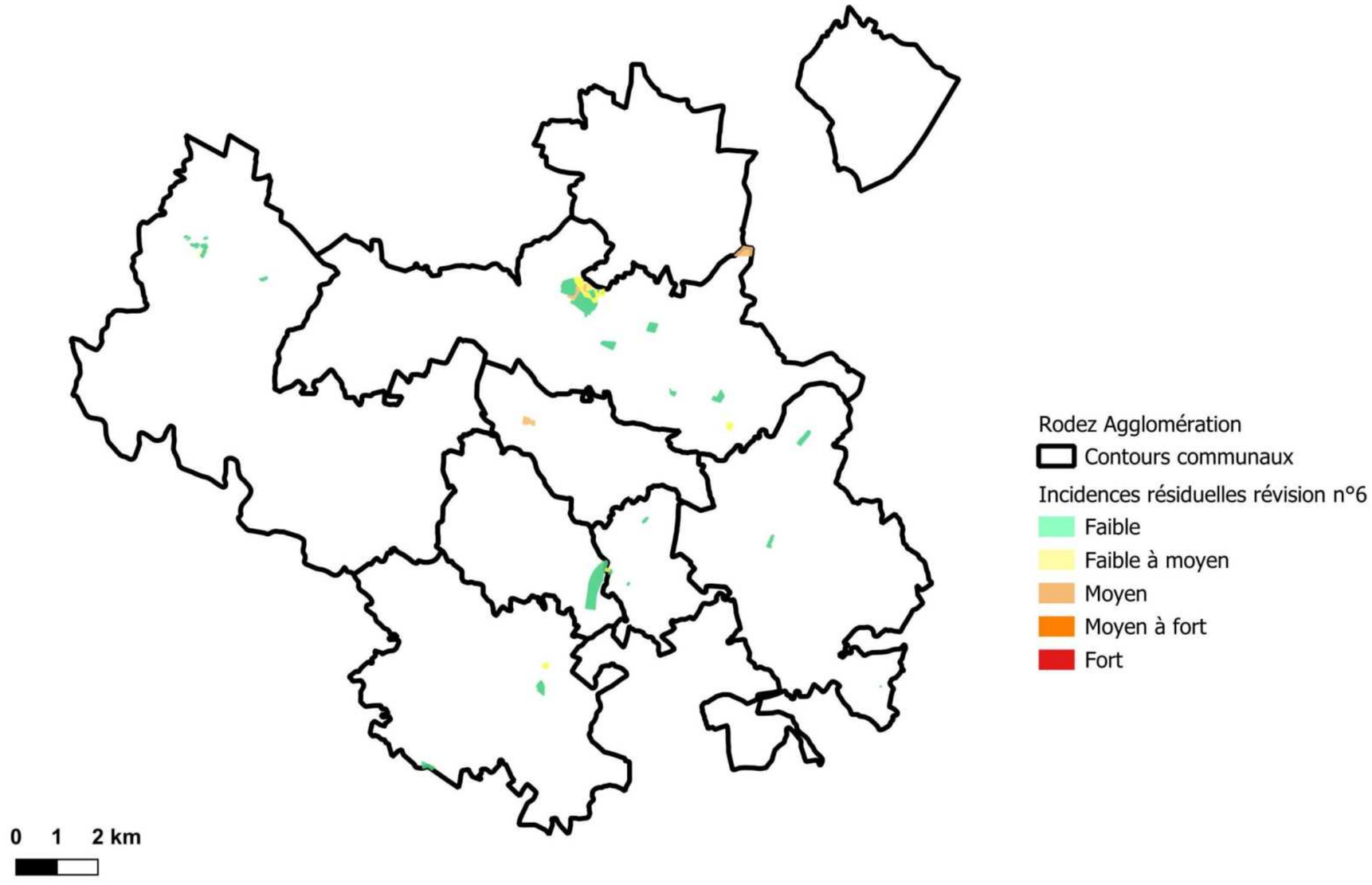
- 90.579 ha de parcelles à impacts potentiellement faibles ;
- 16.85 ha de parcelles à impacts potentiellement faibles à moyens ;
- 15.39 ha de parcelles à impacts potentiellement moyens ;
- 0 ha de parcelles à impacts potentiellement forts ;
- 151.545 ha de parcelles à impacts nuls (non retenues pour l'urbanisation dans la révision n°6).

Ces incidences résiduelles prennent en compte les enjeux habitats, micro-habitats et espèces et les mesures ERC retenues.

Cela représente 122.819 ha de surface sélectionnée, dont une partie était déjà en zone U ou partiellement urbanisée.

Dans le cas de la révision n°6 du PLUi de Rodez Agglomération, les incidences résiduelles sont donc faibles, faibles à moyens ou moyens.

Une carte des secteurs sélectionnés dans la révision n°6 et des incidences résiduelles est présentée ci-après.


Rodez Agglomération
Contours communaux
Incidences résiduelles révision n°6
Faible
Faible à moyen
Moyen
Moyen à fort
Fort
0 1 2 km

A.8. Indicateurs pour le bilan du PLUi

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, des indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLUi par la collectivité. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ils sont présentés dans le tableau page suivante.

A.9. Difficultés rencontrées

La démarche d'évaluation environnementale à l'échelle d'un PLUi est complexe (grande surface, multiples acteurs). Les inventaires de 2024 ont pu être réalisés en période optimale grâce à une bonne anticipation. Toutefois, quelques parcelles ont été ajoutées en fin de procédure (printemps 2025), ne permettant pas une même qualité d'inventaire en ce qui concerne les insectes.

VIII. Indicateurs

Conformément à l'article R. 151-3 6° du Code l'Urbanisme, le rapport de présentation *« définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

Le présent chapitre vise donc à présenter les indicateurs retenus par la collectivité pour évaluer son PLUi. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision n°6.
Pour chaque indicateur est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

Orientation du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité : à partir de 2025	Temps 0
Axe 1 - Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique	Consommation d'espace par les nouvelles implantations (rapport triennal)	Rodez Agglomération	3 ans	
	Part des logements commencés à l'intérieur/à l'extérieur de l'enveloppe urbaine	Rodez agglomération	A révision du PLUi	
	Consommation d'espace pour l'urbanisation au sein de la TVB (valeurs de référence de 2022, voir plus haut)	Rodez Agglomération	A révision du PLUi	
	Nombre de projets permettant une désimperméabilisation des surfaces	Rodez Agglomération	6 ans (ou tous les 3ans avec le rapport triennal)	
	Préservation des linéaires de haies, murets en pierres et des zones humides	Rodez Agglomération	A révision du PLUi	Haies : 50944.71 m Murets en pierres (types 1 et 2) : 6141.69m Zones humides : 216 entités
	Trame noire : suivi de points en zone verte et en zones jaune/rouge concernant la pollution lumineuse https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/pollution-lumineuse-en-occitanie-2/	ARB Occitanie	Lors des prochaines mesures	Voir cartographie de la trame noire 2023
	Evolution de la qualité de l'eau des masses d'eau et cours d'eau	SIE Adour-Garonne	A révision du PLUi	Voir Etat initial de la révision n°6
	Volumes prélevés pour la consommation en eau potable sur le territoire et qualité de l'eau distribuée sur le territoire	ARS Occitanie	3 ans	Voir Etat initial de la révision n°6
	Production d'ENR : 113,57 Gwh en 2022	ORCEO (via Territory)	6ans	
	Bilan carbone : 292 172 TCO2e pour une population de 56131 habitants, en 2021	AREC, ORCEO	6 ans	

Orientation du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité : à partir de 2025	Temps 0
Axe 2 - Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire	Nombre de nuitées et d'excursionnistes	Aveyron Attractivité Tourisme	A révision du PLUi	2022 : 2 999 027 excursionnistes 2022 : 11 345 294 nuités
	Evolution et diversité des capacités d'accueil touristique sur le territoire	INSEE	6 ans	En 2021 : 26 hôtels, 0 campings, 1 village vacances
	Evolution des surfaces agricoles sur le territoire (ha) : -0.011 ha entre 2010 et 2020 Evolution de la SAU/exploitation : 56ha/exploitation en 2020	https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ RGA	10 ans	(voir 2e colonne)
	Nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de valorisation : - Agriculture biologique : 14 en 2010, 30 en 2020 (évolution + 114%) - labels (AOP, IGP, Label rouge) : 54 en 2010, 50 en 2020 (évolution -7%) - activités de transformation : 15 en 2020 - activités de diversification : 7 en 2010, 30 en 2020 (évolution + 329%) - circuits courts (hors vin) : 18 en 2010, 33 en 2020 (évolution + 83%)	https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/	10 ans	(voir 2e colonne)
	Rythme moyen annuel de vente de terrain en zones d'activités	Rodez Agglomération	6 ans	3,3ha/an en 2024
Axe 3 - Inscrire les mobilités comme support de connexions, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire	Equipement automobile des ménages sur le territoire	INSEE	5 ans	2021 : ménages avec une voiture 52,7 % Ménages avec 2 voitures ou plus : 34,9%
	Linéaire aménagé sur le schéma d'agglomération des circulations douces de Rodez agglomération	Rodez Agglomération	3 ans	114,3 km d'itinéraires à réaliser
	Nombre de parcs relais et d'aires de covoiturage sur le territoire	Rodez Agglomération	3 ans	En 2024 3 aires de covoiturage 3 parcs relais
	Fréquentation du réseau Agglobus	Rodez Agglomération	2 ans	2024 : 2 016 900 d'usagers
	Bilan sur l'évolution de la qualité de l'air (indices de qualité de l'air – distribution annuelle)	Atmo Occitanie /PCAET	A chaque actualisation d'Atmo Occitanie	2022 :1% qualité air bon, 69% qualité air moyen, 24% dégradé, 5% mauvais

Orientation du PADD	Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité : à partir de 2025	Temps 0
	Evolution globale du nombre d'habitant	INSEE	5 ans	56 131 habitants (recensement 2021)
	Evolution du solde migratoire et naturel	INSEE	5 ans	2013-2019 solde naturel : 0,1 2013-2019 solde migratoire : 0,4
	Indice de vieillissement	INSEE		2020 : 101
	Part des 4 pièces et + pour suivre la création de grands logements « familiaux »	INSEE	5 ans	56% (recensement 2021)
	Evolution des logements vacants	INSEE	5 ans	8,7% soit 2814 logements (recensement 2021)

Contact

rural concept
bureau d'études - ingénierie

Antenne de l'Aveyron

Carrefour de l'Agriculture
12 026 RODEZ CEDEX 09
05 65 73 76 76

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RODEZ

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Evaluation environnementale

Diagnostic écologique sur les zones AU du projet de PLUi

Novembre 2016

Réf : C2CEVGR

SOMMAIRE

1. Préambule 3
2. Les habitats CORINE Biotope rencontrés au droit des zones AU 4
2.1. Les milieux agricoles intensifs 4
2.1.1. Les milieux prairiaux 5
2.1.2. Les milieux anthropiques 6
2.1.3. Les milieux boisés 7
2.1.4. Les milieux aquatiques et humides 8
2.1.5. Les milieux artificiels dépourvus d'entretien 9
2.1.6. Les milieux constitutifs des continuités écologiques 10
3. Présentation détaillée des zones AU : Habitats, Faune et Flore 12
3.1. Commune de Druelle 13
3.1.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 13
3.1.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 22
3.2. Commune du Monastère 24
3.2.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 24
3.2.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 28
3.3. Commune de Luc-La Primaube 30
3.3.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 30
3.3.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 44
3.4. Commune d'Olemps 46
3.4.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 46
3.4.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 56
3.5. Commune d'Onet-le-Château 58
3.5.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 58
3.5.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 73
3.6. Commune de Rodez 75
3.6.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 75
3.6.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 81
3.7. Commune de Sainte-Radegonde 83
3.7.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 83
3.7.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 89
3.8. Commune de Sébazac-Concourès 91
3.8.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques 91
3.8.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 101
4. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et recommandations 103
5. Annexes 105
5.1. La méthode de caractérisation des habitats CORINE Biotope 105
5.1.1. Détermination des typologies d'habitats CORINE Biotope 105
5.1.2. Cas particulier des zones humides 105
5.2. La méthode d'inventaire et d'étude de potentialité de présence des espèces 105
5.2.1. Inventaire 105
5.2.2. Précisions sur l'étude de la probabilité de présence de l'espèce 106
5.3. La méthode de caractérisation des enjeux 108
5.4. Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées 109

CARTES

Carte 1 : Zones à urbaniser à court et long terme investiguées dans le cadre du diagnostic écologique 3
Carte 2 : Zones AU de la commune de Druelle prospectées dans le cadre de la présente étude 13
Carte 3 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Druelle 23
Carte 4 - Zones AU de la commune de Le Monastère prospectées dans le cadre de la présente étude 24
Carte 5 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Le Monastère 29
Carte 6 : Zones AU de la commune de Luc-La Primaube prospectées dans le cadre de la présente étude 30
Carte 7 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Luc-La Primaube 45
Carte 8 - Zones AU de la commune d'Olemps prospectées dans le cadre de la présente étude 46
Carte 9 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune d'Olemps 57
Carte 10 : Zones AU de la commune d'Onet-le-Château prospectées dans le cadre de la présente étude 58
Carte 11 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune d'Onet-le-Château 74
Carte 12 : Zones AU de la commune de Rodez prospectées dans le cadre de la présente étude 75
Carte 13 - Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Rodez 82
Carte 14 - Zones AU de la commune de Sainte-Radegonde prospectées dans le cadre de la présente étude 83
Carte 15 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Sainte-Radegonde 90
Carte 16 : Zones AU de la commune de Sébazac-Concourès prospectées dans le cadre de la présente étude 91
Carte 17 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Sébazac-Concourès 102
Carte 18 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels au droit des zones à urbaniser du projet de zonage du PLUi de Rodez Agglomération 104

TABLEAUX

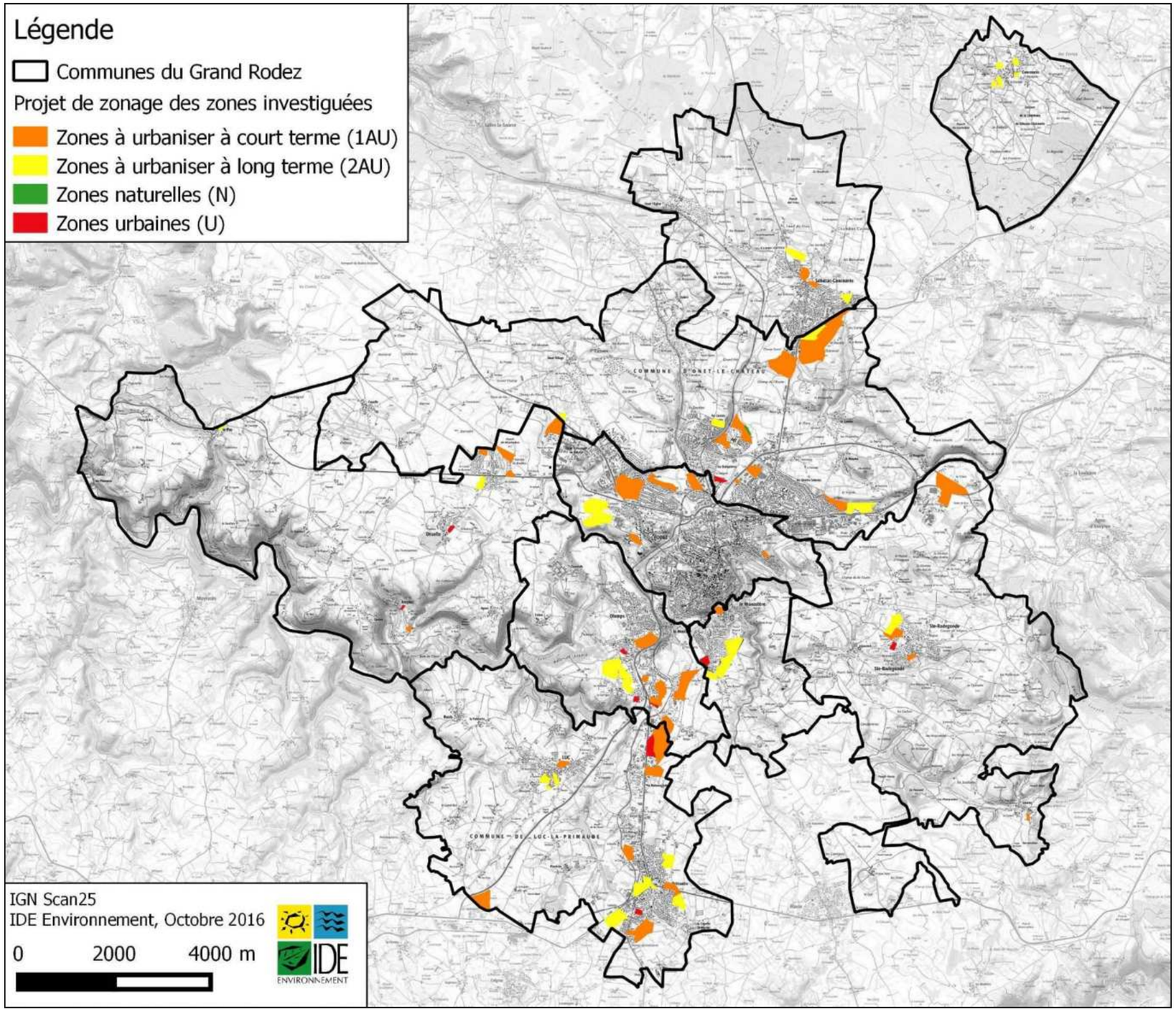
Tableau 1 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur les zones AU des communes du Grand Rodez 4
Tableau 2 : Caractéristiques générales des communes prospectées 12
Tableau 3 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Druelle 22
Tableau 4 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Le Monastère 28
Tableau 5 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Luc-La Primaube 44
Tableau 6 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune d'Olemps 56
Tableau 7 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune d'Onet-le-Château 73
Tableau 8 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Rodez 81
Tableau 9 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Sainte-Radegonde 89
Tableau 10 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Sébazac-Concourès 101
Tableau 11 : Caractéristiques des différentes strates de végétation 105
Tableau 12 : Grands ensembles d'habitats CORINE Biotope 105
Tableau 13 : Critères permettant d'attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe 107
Tableau 14 : Caractérisation du niveau d'enjeu en fonction de la thématique 108
Tableau 15 : Caractérisation du niveau d'enjeu global d'une zone AU à l'étude 108
Tableau 16 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Druelle 110
Tableau 17 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées du Monastère 112
Tableau 18 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Luc-la-Primaube 115
Tableau 19 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées d'Olemps 118
Tableau 20 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées d'Onet-le-Château 121
Tableau 21 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Rodez 124
Tableau 22 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Sainte-Radegonde 126
Tableau 23 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Sébazac-Concourès 128

FIGURES

Figure 1 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons 106

1. PREAMBULE

Afin de compléter l'évaluation environnementale du projet de PLUi de la communauté d'agglomération de Rodez, un diagnostic écologique a été réalisé au sein de chaque zone à urbaniser (zones AU) du projet de zonage du PLUi. Au total, 77 zones (regroupés en 66 secteurs) ont été étudiées sur les huit communes de l'agglomération. La méthodologie des études menées est présentée en annexe de ce document.



Carte 1 : Zones à urbaniser à court et long terme investiguées dans le cadre du diagnostic écologique

2. LES HABITATS CORINE BIOTOPE RENCONTRES AU DROIT DES ZONES AU

Les principaux habitats rencontrés sont dominés par les activités humaines et en particulier par l'agriculture. En effet, la majorité des zones étudiées sont recouvertes par des prairies ou des cultures ; c'est-à-dire des milieux ouverts. Ces parcelles sont généralement entrecoupées par des haies, des alignements d'arbres ou encore des fossés.

D'autres habitats plus anthropiques sont retrouvés sur des parcelles situées en milieu urbain ou sur la périphérie urbaine : zones rudérales, jardins ornementaux/potagers, habitations/bâtiments, sites industriels, pelouses…

Quelques espaces d'eaux douces ont été recensés. Ils sont majoritairement issus d'activités humaines antérieures (forage sur site industriel, remaniement des sols…). Par conséquent, la végétation aquatique ne s'est pas développée de manière optimale et reste très clairsemée. Plusieurs zones humides ont également été observées (prairies humides). Elles ont été délimitées selon l'arrêté du 24 juin 2008 (cf. méthodologie en annexe 5.1.2, p. 105).

Les milieux boisés sont faiblement représentés au sein des zones AU du projet de PLUi. Cependant, plusieurs petits bosquets ont pu être observés.

Le tableau ci-dessous présente les différentes typologies d'habitats recensés sur les zones AU des communes de l'agglomération selon la codification européenne en vigueur « CORINE Biotope » ainsi que leur statut réglementaire selon la directive européenne Habitat (Natura 2000) :

Nom de l'habitat CORINE Biotope	Code CORINE de l'habitat	Habitat protégé Directive « Habitat » 97/62/CE	Intérêt écologique local
MILIEUX AGRICOLES INTENSIFS			
Grandes cultures	82.11	Non	Faible
Jachères	87	Non	Très faible
Prairies sèches améliorées	81.1	Non	Faible
MILIEUX PRAIRIAUX			
Pâtures mésophiles	38.1	Non	Faible
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	Non	Modéré
MILIEUX ANTHROPIQUES			
Villes / Habitations-Bâtiments / Construction	86	Non	Très faible
Jardins Ornementaux	85.31	Non	Faible
Jardins Potagers	85.32	Non	Faible
Sites industriels en activités	86.3	Non	Très faible
Sites industriels anciens	86.4	Non	Très faible
Pelouse de parc	85.12	Non	Très Faible
MILIEUX BOISÉS			
Bois de frênes post-culturaux	41.39	Non	Fort
Petits bois, Bosquets	84.3	Non	Fort
Autres plantations d'arbres feuillus	83.325	Non	Faible
Autres plantations de peupliers	83.3212	Non	Faible
Vergers	83.15	Non	Faible
Plantations de conifères	83.31	Non	Très faible
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES			
Eaux douces	22.1	Non	Modéré
Prairies humides eutrophes	37.2	Non	Fort
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	Non	Fort
MILIEUX ARTIFICIELS DÉPOURVUS D'ENTRETIENS			
Terrains en friches	87.1	Non	Modéré
Zones rudérales	87.2	Non	Faible
Landes à Genêts	31.84	Non	Fort
Ronciers	31.831	Non	Faible
MILIEUX CONSTITUTIFS DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES			
Alignements d'arbres	84.1	Non	Modéré
Bordures de haies	84.2	Non	Modéré
Fossés et petits canaux	89.22	Non	Faible

Tableau 1 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur les zones AU des communes du Grand Rodez

2.1. Les milieux agricoles intensifs

➢ Grandes cultures (code CORINE Biotope 82.11)

Les grandes cultures mono-spécifiques sont généralement dédiées à la céréaliculture (majoritairement de l'orge). Dans ces formations, la seule espèce qui pousse est généralement celle qui est cultivée. Cependant, ces parcelles sont généralement bordées d'une bande enherbée de quelques mètres où se développent des fleurs comme le Bleuet des champs, le Coquelicot, le Cirse des prés ainsi que des Vesces et des Gesses.

Ces zones présentent peu d'intérêts écologiques hormis un espace de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères.



Zone 90/122/123 – Juillet 2016



Zone 54 – Juillet 2016



Zone 107 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➢ Jachères (code CORINE Biotope 87)

Les jachères sont des milieux de transition. Les parcelles sont labourées et la terre est à nu. Ces milieux évolueront vers des prairies ou des grandes cultures.

Ces zones présentent peu d'intérêts écologiques lorsque la terre est à nu. Cependant, les oiseaux et les petits mammifères l'utilisent comme espace de nourrissage.



Zone 23 – Juillet 2016



Zone 66 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : TRÈS FAIBLE

➢ Prairies sèches améliorées (code CORINE Biotope 81.1)

Les prairies sèches améliorées sont des ensembles herbacés supplémentés par les agriculteurs d'apports d'engrais pour améliorer le rendement ou de végétaux divers et pour améliorer la diversité florale (qualité fourragère). Plusieurs parcelles prairiales de ce type ont été inventoriées sur le territoire ; dans la majorité des cas elles sont complémentées en Ray-grass anglais ou italien et en Luzerne. Ces espèces sont plantées en inter-culture dans le but d'enrichir les sols en azote.

Ces zones présentent peu d'intérêts écologiques hormis un espace de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères.



Zone 91 – Juillet 2016



Zone 108/105/103 – Juillet 2016



Zone 131 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

Synthèse :

Les milieux agricoles intensifs représentent des aires de nourrissage pour les différents taxons (notamment les oiseaux et les petits mammifères). Cependant, ces parcelles n'accueillent pas une faune et une flore diversifiée.

2.1.1. Les milieux prairiaux

➢ Pâtures mésophiles (code CORINE Biotope 38.1)

Les prairies pâturées sont relativement pauvres en espèces florales lorsque la pression de pâturage est importante. En effet, on observe le plus souvent une pelouse rase avec quelques résurgences d'espèces non appréciées car non appétentes. Les espèces retrouvées sont en majorité du Trèfle des prés, du Trèfle blanc, des Pissenlits ou encore des Pâquerettes. En cas de retrait des troupeaux, les pâtures évolueront vers des prairies de fauches ou des friches (en fonction du développement arbustif).

D'un point de vue écologique, ces prairies sont utilisées comme lieu de nourrissage par les oiseaux et les mammifères. Elles peuvent également représenter un habitat pour les invertébrés lorsque la strate herbacée est suffisamment développée.



Zone 109 – Juillet 2016



Zone 84 – Juillet 2016



Zone 78/86 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➢ Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (code CORINE Biotope 38.22)

Ces ensembles herbacés sont fortement représentés sur le territoire. Ils sont majoritairement dominés par des graminées destinées au fourrage du bétail mais il n'est pas rare d'y trouver des plantes à fleurs comme le Séneçon jacobée, le Cirse des prés, la Grande oseille, le Coquelicot ou la Campanule raiponce. Selon le nombre de fauches réalisées et la composition des sols, le cortège floristique sera plus ou moins abondant et divers.

D'un point de vue écologique, ces prairies sont un lieu de nourrissage majeur pour les oiseaux et les petits mammifères. Elles constituent également des habitats pour les invertébrés.



Zone 80 – Juillet 2016



Zone 20 – Juillet 2016



Zone 116 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

Synthèse :

Les milieux prairiaux sont des espaces utilisés par les différents taxons comme aires de nourrissage. Les pâtures ne présentent généralement pas un cortège végétal très développé à cause de la pression d'herbivorie. Les prairies à fourrage, quant à elles, peuvent accueillir de nombreuses plantes à fleurs différentes selon l'entretien prodigué, le contexte géomorphologique et le cortège de graminées déjà en place. En effet, la dominance des hautes graminées compétitrices laissent peu de place à la colonisation des parcelles par d'autres espèces végétales.

2.1.2. Les milieux anthropiques

➢ Constructions, Habitations/Bâtiments et Villes (code Corine Biotope 86)

Les chantiers de construction, les habitations/bâtiments et plus généralement les villes sont des espaces où la végétation est peu dominante. Les espèces retrouvées sont des essences plantées d'ornements, le plus souvent exotiques.

Les haies, alignements d'arbres ou arbres isolés plantés participent au déplacement des espèces en tant que corridors écologiques. La fonctionnalité de ce réseau dépend de l'envergure des haies, des espèces plantées (les espèces locales étant plus favorables) et de l'entretien prodigué. La restauration de ces continuités écologiques permet, à terme, d'accueillir une biodiversité ordinaire en ville malgré la présence de nombreux obstacles et discontinuités (grillages, routes, aménagements…).

Par conséquent, les milieux anthropiques peuvent être favorables à une faune anthropophile : c'est-à-dire des espèces adaptés à vivre dans le voisinage immédiat de l'Homme. C'est le cas par exemple de l'Hirondelle rustique qui niche sur le bâti. Certaines espèces de chiroptères sont également tributaires du patrimoine bâti et notamment des bâtiments anciens.



Zone 128 – Juillet 2016



Zone 42 – Juillet 2016



Zone 59 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : TRÈS FAIBLE

➢ Jardins Ornementaux (code CORINE Biotope 85.31) et Jardins Potagers (code CORINE Biotope 85.32)

Les jardins ornementaux et potagers présentent le plus souvent des espèces végétales plantées (exotiques et/ou locales). Ce sont des espaces qui, pour la majorité, sont très entretenus et accompagnés de pelouses rases.

Ces espaces verts sont, néanmoins, des milieux appréciés par la faune en tant que lieu de nourrissage dans un contexte très anthropique. Les espèces anthropophiles les utilisent également pour se reproduire en fonction de l'entretien prodigué et de l'envergure de la strate arbustive. Enfin, ils servent également de milieu de transition vers des milieux plus naturels.



Zone 130 – Juillet 2016



Zone 61 – Juillet 2016



Zone 69 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➢ Pelouses de parcs (code CORINE Biotope 85.12)

Les pelouses de parcs sont des habitats herbacés ras entretenus par une tonte régulière. Par conséquent, peu d'espaces végétales sont rencontrées autres que du Ray-grass, du Plantain lancéolé ou des Pâquerettes.

Ces zones présentent peu d'intérêts écologiques hormis un espace de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères.



Zone 101 – Juillet 2016



Zone 110 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : TRÈS FAIBLE

- Sites industriels anciens (code CORINE Biotope 86.4) et Sites industriels en activités (code CORINE Biotope 86.3)

Les sites industriels sont généralement des espaces peu accueillants pour la biodiversité. En effet, les ensembles de végétations sont rares voire inexistants au profit de milieux imperméabilisés. Les continuités écologiques sont cantonnées aux bordures de haies et alignements d'arbres, le plus souvent localisés sur la périphérie de ces zones. De plus, les grillages entourant ces sites font obstacles aux déplacements de la faune terrestre.

Ces milieux peuvent cependant devenir favorables à la biodiversité grâce à un entretien raisonné des espaces verts ou en multipliant les haies par exemple.



Zone 30 – Juillet 2016



Zone 85 – Juillet 2016



Zone 125 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : TRÈS FAIBLE

Synthèse :

Les milieux anthropiques sont favorables aux espèces anthropophiles. Ils sont également nécessaires pour les oiseaux nichant dans le bâti. Un entretien raisonné des jardins et des espaces verts permet de favoriser cette biodiversité. La présence de haies et d'alignements d'arbres permet également le déplacement des autres espèces vers des milieux naturels.

2.1.3. Les milieux boisés

- Bois de frênes post-culturaux (code CORINE Biotope 41.39)

Les boisements de frênes post-culturaux sont des habitats de pentes faibles (inférieures à 25%) et indifférents du substrat. Ils font suite à une déprise agricole et se développent à partir de pâtures, prairies ou cultures abandonnées. Les Frênes sont largement dominants mais ils sont accompagnés par des Erables champêtres, des Chênes ou encore des Charmes. La strate arbustive est généralement peu dense (Aubépines, Eglantiers…) et la strate herbacée est également peu diversifiée (Ronces…). Sans exploitation sylvicole, ces boisements vont évoluer progressivement en Chênaies-Charmaies.

La transition des milieux agricoles vers ces boisements fermés permet d'accueillir une faune diversifiée. Ces milieux constituent alors des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces de repos, de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces.



Zone 97 – Juillet 2016



Zone 97 – Juillet 2016



Zone 97 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : MODÉRÉE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT

- Petits bois et bosquets (code CORINE Biotope 84.3)

Les petits bois ou bosquets sont des espaces boisés de faibles dimensions positionnés en îlots diffus près des parcelles agricoles ou urbaines. Les essences végétales sont assez variées et dépendront des conditions géomorphologiques et des boisements périphériques dont ils sont souvent des reliquats.

D'un point de vue écologique, ils sont majoritairement utilisés comme zone de transition par les espèces inféodés aux milieux fermés (oiseaux, mammifères). Cependant, ils représentent également des lieux de repos, de reproduction et de nourrissage pour les espèces anthropophiles et les espèces inféodées aux milieux ruraux. En fonction des essences présentes, des arbres sénescents ou morts, etc. ces habitats sont également propices pour les insectes saproxyliques.



Zone 30 – Juillet 2016



Zone 90/122/123 – Juillet 2016



Zone 6 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT EN CONTEXTE URBAIN/RURAL

- Autres plantations d'arbres feuillus (code CORINE Biotope 83.325), Autres plantations de peupliers (code CORINE Biotope 83.3212), Plantations de conifères (code CORINE Biotope 83.31) et Vergers (code CORINE Biotope 83.15)

La physionomie et l'écologie de ces habitats sont très variées selon les essences plantées mais ces plantations restent très marquées par la main de l'Homme. En effet, une seule espèce ligneuse est généralement favorisée par un entretien intensif qui va supprimer la concurrence des autres essences, ainsi que le développement des strates arbustives et herbacées.

Dans ces écosystèmes où la flore est appauvrie, les habitats possibles pour la faune sont peu nombreux. Par conséquent, les plantations ne sont pas des habitats pour la faune spécialisée mais plutôt des zones de transition entre des milieux plus naturels. Elles représentent également une source d'alimentation pour les oiseaux et la petite faune.



Zone 127 – Juillet 2016



Zone 69 – Juillet 2016



Zone 27 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE / TRÈS FAIBLE (Plantation de conifères)

Synthèse :

Les milieux boisés sont des espaces favorables à une bonne diversité tant florale que faunistique (réservoirs biologiques). Connectés avec les réseaux de haies et d'arbres, ils contribuent aux déplacements de l'ensemble des taxons. Les plantations sont moins favorables à la biodiversité. En effet, leurs strates herbacées et arbustives sont souvent moins développées à cause d'un entretien régulier des parcelles. Cependant, elles sont également utilisées comme corridors écologiques. Enfin, les ensembles d'arbres fruitiers des vergers sont des milieux propices pour le nourrissage des oiseaux et des petits mammifères.

2.1.4. Les milieux aquatiques et humides

- Eaux douces (code CORINE Biotope 22.1)

Les eaux douces de surface sont, d'une manière générale, des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore aquatique. Quelles soient temporaires ou permanentes, les pièces en eau accueillent généralement un cortège végétal spécifique (Massettes, Potamots, Lentilles d'eau, Iris faux acores, Myriophylles…). Cependant, la majorité des espaces d'eau douce du zonage sont fortement impactés par l'Homme (retenues artificielles de sites industrielles, remaniement des sols…) et ne permettent donc pas le développement de ce cortège végétal.

Ces zones en eau sont propices pour accueillir une faune aquatique telle que des odonates ou des amphibiens. Elles représentent également une zone d'abreuvement pour la faune locale.



Zone 80 – Juillet 2016



Zone 85 – Juillet 2016



Zone 30 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : MODÉRÉE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➢ Prairies humides eutrophes (code CORINE Biotope 37.2) et Prairies humides atlantiques et subatlantiques (code CORINE Biotope 37.21)

Les prairies humides au sens large sont colonisées par des espèces végétales soumises à une dépendance plus ou moins étroite avec l'eau (nappe phréatique proche, cours d'eau, étangs…). Elles sont souvent destinées à la fauche ou au pâturage. La caractérisation de ces milieux se fait grâce à des espèces indicatrices de zones humides (Laîche pendante, Laîche paniculée, Jonc acutiflore, Menthe aquatique…) listées par l'arrêté du 24 Juin 2008 (cf. méthodologie en annexe 5.1.2, p. 105).

Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21) sont majoritairement colonisées par des graminées retrouvées essentiellement dans ces milieux comme la Fétuque des prés ou le Brome en grappe. Des espèces typiques comme le Silène fleur-de-Coucou, les Joncs épars et filiformes, le Myosotis des Marais, la Renoncule rampante, La Menthe aquatique, etc. sont retrouvées au niveau des parcelles.

Lorsque l'identification du cortège floristique était difficile voire impossible (fauche, pression d'herbivorie, individus épars…), la codification inférieure Corine Biotope « Prairie humide eutrophe » (37.2) a été utilisée.

Les milieux humides sont majoritairement colonisés par des espèces aquatiques : odonates, amphibiens. Ils sont également utilisés par une faune diversifiée comme lieu de nourrissage, de repos et même de reproduction.







Zone 26/35 – Juillet 2016 | Zone 64 – Juillet 2016 | Zone 54 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FORT

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT

Synthèse :

Les milieux aquatiques et humides sont des espaces qui accueillent une bonne diversité floristique et faunistique (réservoirs biologiques). Si les pièces d'eau du zonage sont impactées par une artificialisation des berges et souffrent d'une absence de végétation, elles sont néanmoins favorables pour la faune. Les prairies humides, quant à elles, sont des habitats favorables aux différentes espèces inféodées aux milieux humides et sont composées d'espèces floristiques typiques.

2.1.5. Les milieux artificiels dépourvus d'entretien

➢ Terrains en friches (code CORINE Biotope 87.1)

Les friches sont des ensembles de végétation dont la strate herbacée est progressivement remplacée par une strate arbustive buissonnante par abandon d'entretien (cas des parcelles agricoles lors de la déprise par exemple). La strate arbustive est dominée par les Ronces qui forment des tapis denses. Elle est également composée de Prunelliers, Aubépine, Sureau noir et d'essences locales. La strate herbacée est souvent similaire à celle retrouvée dans les milieux prairiaux non-entretenus, c'est-à-dire dominée par la Grande Oseille et la Cardère.

Les friches constituent un lieu de nourrissage ainsi qu'un habitat pour la faune environnante (petits mammifères et oiseaux majoritairement) dans un contexte majoritairement urbain. La strate arbustive est également un lieu de reproduction pour les oiseaux.







Zone 55 – Juillet 2016 | Zone 80 – Juillet 2016 | Zone 111 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➢ Zones rudérales (code CORINE Biotope 87.2)

Les zones rudérales sont des habitats fortement perturbés par l'activité anthropique (remblais, carrières ou chantiers à l'abandon…). Une strate herbacée et arbustive basse adaptée à des conditions extrêmes colonisent le milieu. La strate herbacée est composée d'espèces similaires aux prairies comme la Grande oseille, le Bouillon blanc, la Cardère ou encore la Cirse des prés. Elles sont accompagnées par d'autres espèces typiques du milieu comme le Mélilot blanc, les Orties ou l'Armoise. La strate arbustive quant à elle est dominée par des essences locales comme l'Aubépine, les Ronces, le Prunellier…

Ces espaces, à la fois artificiels et naturels, accueillent une faune particulière inféodée aux milieux ouverts et semi-ouverts. La strate arbustive forme un espace refuge pour les petits mammifères et les oiseaux (repos et reproduction). Ils trouvent leur alimentation au sein de la strate herbacée.



Zone 19 – Juillet 2016



Zone 43 – Juillet 2016



Zone 30 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

➢ Landes à Genêts (code CORINE Biotope 31.84)

Les landes sont des milieux ouverts constitué d'une strate arbustive basse dominante. Leur développement est souvent la conséquence d'une coupe forestière ou d'une déprise agricole. Ce milieu n'a été rencontré qu'une fois sur le territoire. Il fait suite à une coupe forestière réalisée dans le but d'installer une station d'épuration aujourd'hui en place. D'une manière générale il existe plusieurs typologies de landes en fonction du cortège floristique dominant, de l'humidité des sols… Sur la parcelle rencontrée, les sols secs ont permis le développement majoritaire du Genêt à balais.

Cet habitat est un espace de repos, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces. Il favorise également les déplacements pour les différents taxons.



Zone 30 – Juillet 2016



Zone 30 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : MODÉRÉE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FORT

➢ Les Ronciers (code Corine Biotope 31.831)

Les ronciers sont des habitats constitués par une espèce de la famille des ronces (Rubus sp.). Les fleurs du roncier servent en été à de nombreuses espèces d'insectes.

D'un point de vue écologique, les ronciers sont utilisés par les oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts comme lieu de reproduction. Ces buissons constituent également des zones refuges pour les petits mammifères les reptiles.



Zone 57 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : NULLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

Synthèse :

Les milieux dépourvus d'entretiens sont des espaces accueillant une faune et une flore typique dont la diversité dépend de la durée d'abandon et du contexte périphérique. Ces habitats représentent des refuges et des lieux de nourrissage pour la majorité des taxons.

2.1.6. Les milieux constitutifs des continuités écologiques

➢ Alignements d'arbres (code CORINE Biotope 84.1)

L'alignement d'arbres et une structure linéaire simple accompagnant généralement les parcelles agricoles afin d'en marquer les délimitations. Les essences constituant ces grands ensembles sont variées : Chênes, Frênes, Ormes, Peupliers… Les alignements peuvent être mono-spécifiques ou constitués d'essences variées. On retrouve cet habitat sur de nombreuses zones.

Ces arbres sont utilisés par les différents groupes (principalement l'avifaune) comme couloir de déplacement (corridor écologique) où comme gîte selon l'âge des essences et leurs cavités exploitables. Le développement de la strate herbacée et arbustive autour des arbres permet à ces corridors d'être plus fonctionnels pour la petite faune terrestre. Les alignements d'arbres sont des habitats propices pour les chiroptères arboricoles et notamment dans les zones dépourvues de lisières.



Zone 36 – Juillet 2016



Zone 27 – Juillet 2016



Zone 68 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➢ <u>Bordures de haies (code CORINE Biotope 84.2)</u>

Constituées par une strate arbustive basse et par quelques arbres et herbacées, les haies forment un véritable réseau entre et à travers les parcelles. Parmi les espèces relevées on pourra citer le Prunellier, l'Églantier, les Ronces, l'Orme, le Laurier, le Sureau noir, l'Aubépine ou le Thuya entre autres.

En fonction de leurs densités en espèces végétales, les haies sont utilisées comme corridors écologiques par la faune pour transiter entre les différents milieux. Ce sont également des habitats pour les oiseaux, les reptiles et les petits mammifères.



Zone 84 – Juillet 2016



Zone 131 – Juillet 2016



Zone 112 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : MODÉRÉ

➢ <u>Fossés et petits canaux (code CORINE Biotope 89.22)</u>

Les fossés et petits canaux sont souvent présents en périphérie des parcelles agricoles situées en milieu urbain. Ils permettent de délimiter les terrains et sont utilisés en tant que drains et exutoires. Les pesticides utilisés par l'agriculture sont toutefois véhiculés au niveau de ces petits canaux ; la flore est donc très peu diversifiée.

En outre, lorsqu'ils sont en eaux, ils représentent un intérêt écologique pour des végétaux appréciant l'humidité (comme les joncs ou certaines laîches), les odonates ou encore les amphibiens. La phase terrestre de ces deux groupes faunistiques est souvent rencontrée le long de ces transects. Les fossés sont pour ces espèces un espace de repos et de reproduction mais également un couloir de déplacement.



Zone 128 – Juillet 2016

VALEUR PATRIMONIALE : FAIBLE

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : FAIBLE

<u>Synthèse</u> :

Les haies, alignements d'arbres et fossés sont généralement utilisés à des fins de délimitations de parcelles ou d'ornements. Cependant, ils sont utilisés par les différents groupes taxonomiques en tant que couloirs de déplacements. Ils peuvent également être source d'habitats pour certains groupes d'espèces appréciant les milieux semi-ouverts.

Au sein du territoire, la majorité de ces corridors écologiques sont connectés et participent activement à une bonne dynamique écologique.

3. PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES AU : HABITATS, FAUNE ET FLORE

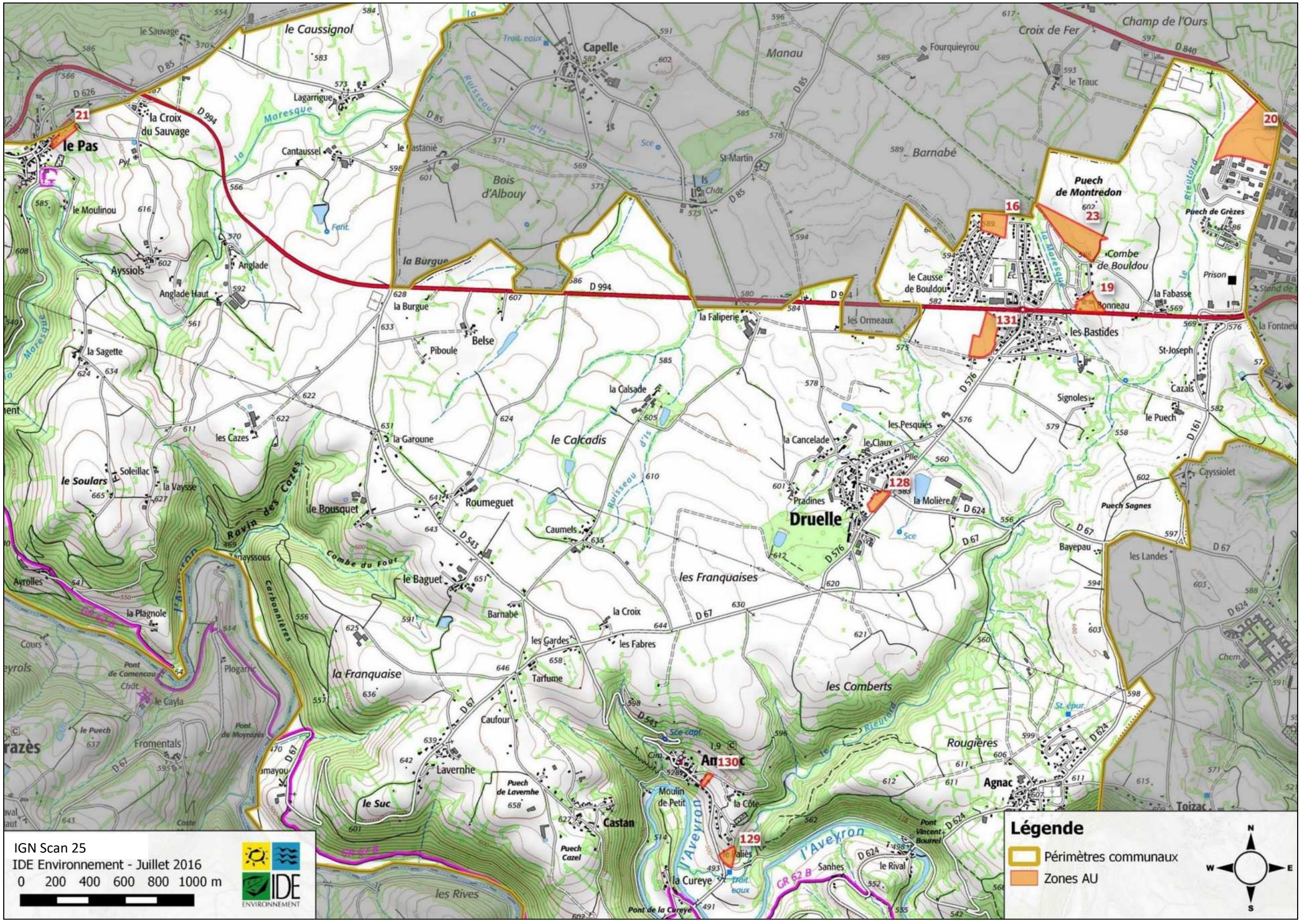
Chaque zone AU a fait l'objet d'une fiche détaillée. Le tableau ci-dessous présente par commune le nombre de zones AU prospectées, le nombre de secteurs total ainsi que la surface totale et les habitats dominants :

Commune	Nombre de zones AU	Nombre de secteurs total	Surface totale	Habitats dominants
Druelle	9	8	21,16 ha	Prairies Cultures Milieux anthropiques
Le Monastère	3	3	23,71 ha	Prairies Cultures
Luc-La Primaube	15	13	95,60 ha	Prairies Cultures
Olemps	9	9	56,04 ha	Prairies Cultures Milieux anthropiques
Onet-le-Château	17	14	117,69 ha	Prairie Pâtures Cultures Milieux anthropiques
Rodez	6	5	56,86 ha	Prairies Pâtures
Sainte-Radegonde	7	5	33,41 ha	Prairies Pâtures
Sébazac-Concourès	11	9	21,07 ha	Prairies Cultures

Tableau 2 : Caractéristiques générales des communes prospectées

3.1. Commune de Druelle

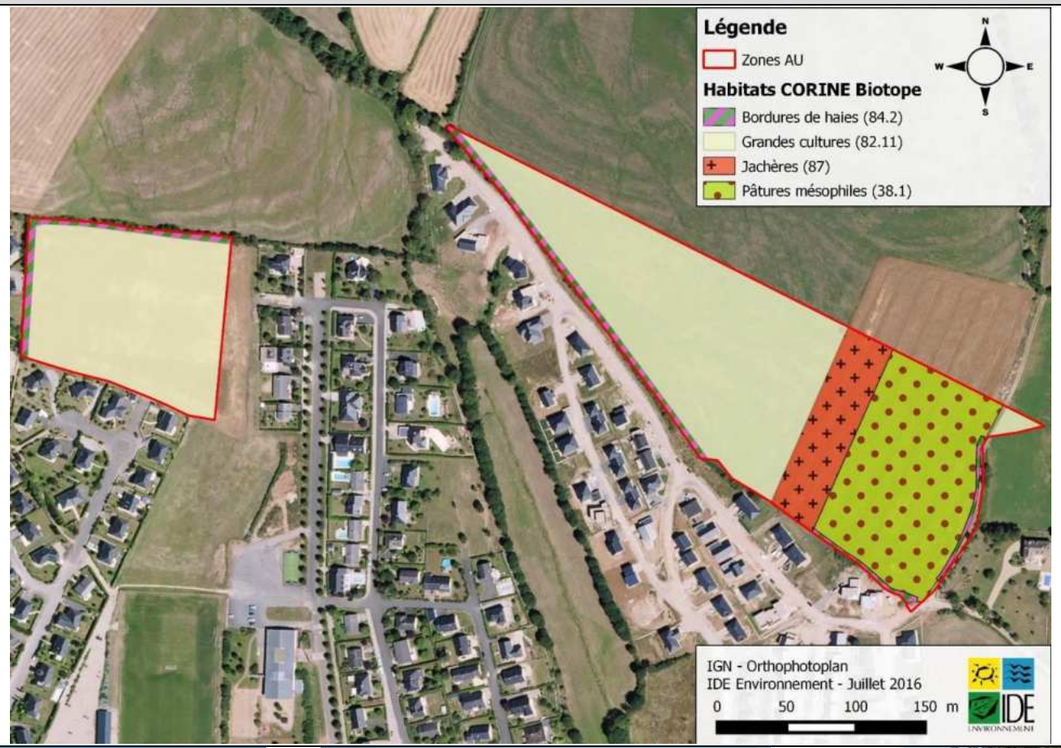
3.1.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 2 : Zones AU de la commune de Druelle prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 16 / 23	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe / 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture



Bordure de haie de quartiers résidentiels



Grande culture et bordure de haie



Terrain agricole en jachère



Ancienne murette et bordure de haie



Pâturage mésophile

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est majoritairement agricole. Les parcelles sont occupées par des grandes cultures céréalières, une terre en jachère et une pâture mésophile (ovins). Les limites de parcelles sont accompagnées de bordures de haies d'essences locales (Ronces, Aubépines, Eglantiers, …) ou d'essences plantées lorsqu'elles appartiennent aux quartiers résidentiels.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture/Prairies peu fleuries
Lépidoptères	1/5	Grande culture/Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture/Prairies peu fleuries
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Éléments minéraux en bord de grande culture
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Grande culture/Prairie avec haies
Chiroptères	1/5	Grande culture/Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**1,6 / 5**	

Les zones étudiées sont bordées par des quartiers résidentiels, mais le contexte agricole qui s'étend au nord est prépondérant. Par conséquent, les oiseaux observés sont des espèces inféodés aux milieux ruraux.

Certaines bordures de haies de la zone à l'est sont accompagnées par des murettes anciennes dont les éléments minéraux sont des points de chauffe propices pour les reptiles. L'ensemble de ces haies est également apprécié par les petits mammifères comme zones refuges. Ce taxon trouve son alimentation au sein des prairies et des cultures.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies du secteur sont connectées avec le réseau extérieur qui s'étend au nord des parcelles. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour les différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture majoritaire, Pâture mésophile
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; bordures de haies connectées avec le réseau extérieur par le nord.

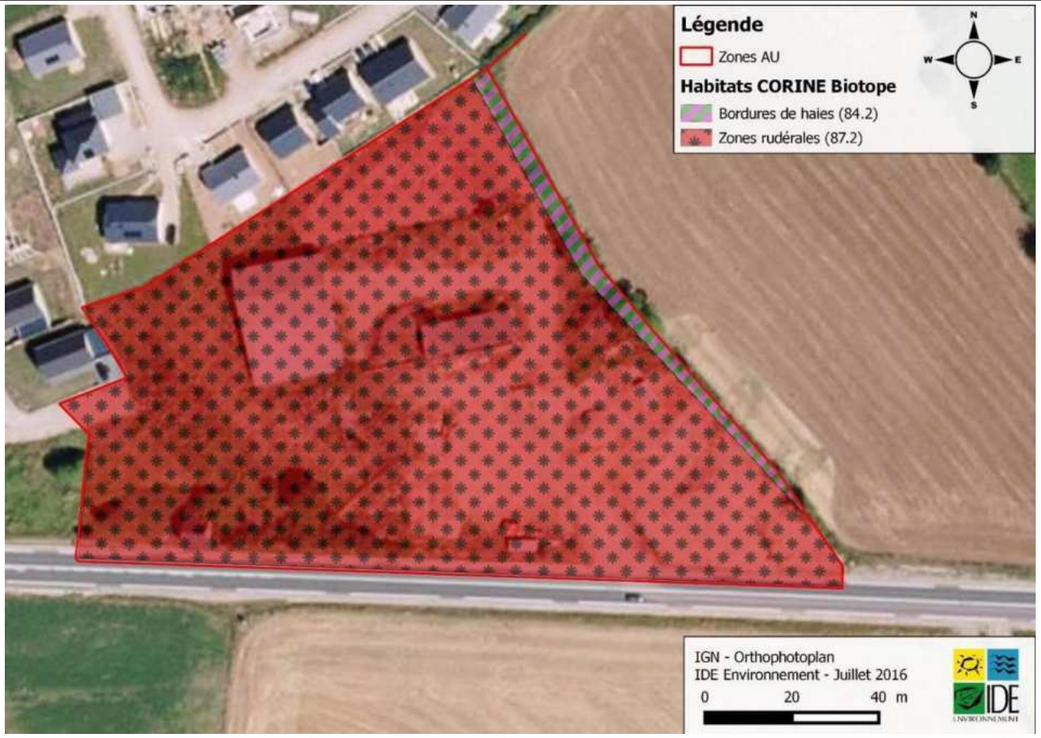
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 19	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Zone rudérale



Zone rudérale



Zone rudérale



Zone rudérale



Zone rudérale



Zone rudérale (premier plan) et bordure de haie (arrière-plan)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par une zone rudérale. Elle se situe dans le prolongement d'un quartier résidentiel et jouxte la route départementale D994.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale
Insectes saproxyliques	2/5	Zone rudérale
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Zone rudérale
Chiroptères	2/5	Zone rudérale
Oiseaux	3/5	Milieu anthropique
Moyenne	**2,2 / 5**	

La zone rudérale est entourée par des quartiers résidentiels et des parcelles agricoles. On retrouve sur le secteur des espèces inféodées aux milieux ruraux et des espèces anthropophiles qui cherchent leur alimentation au sein de la zone rudérale. Les strates arbustives et herbacées hautes permettent d'accueillir également des espèces appréciant les milieux semi-ouverts.

Les nombreuses actions de l'homme sur les sols ont favorisé l'apparition de tas de gravats et autres éléments minéraux qui sont des points de chauffe appréciés par les reptiles. Ils trouvent également des zones refuges dans la végétation haute de la zone rudérale.

La végétation arbustive et les zones ouvertes de la zone rudérale sont également favorables aux petits mammifères comme habitat et zone d'alimentation.

Dynamique écologique :

Une bordure de haie diffuse est présente sur la limite est de la zone rudérale. Elle est connectée avec le réseau écologique extérieur.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Zone rudérale
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; bordure de haie en mauvais état.

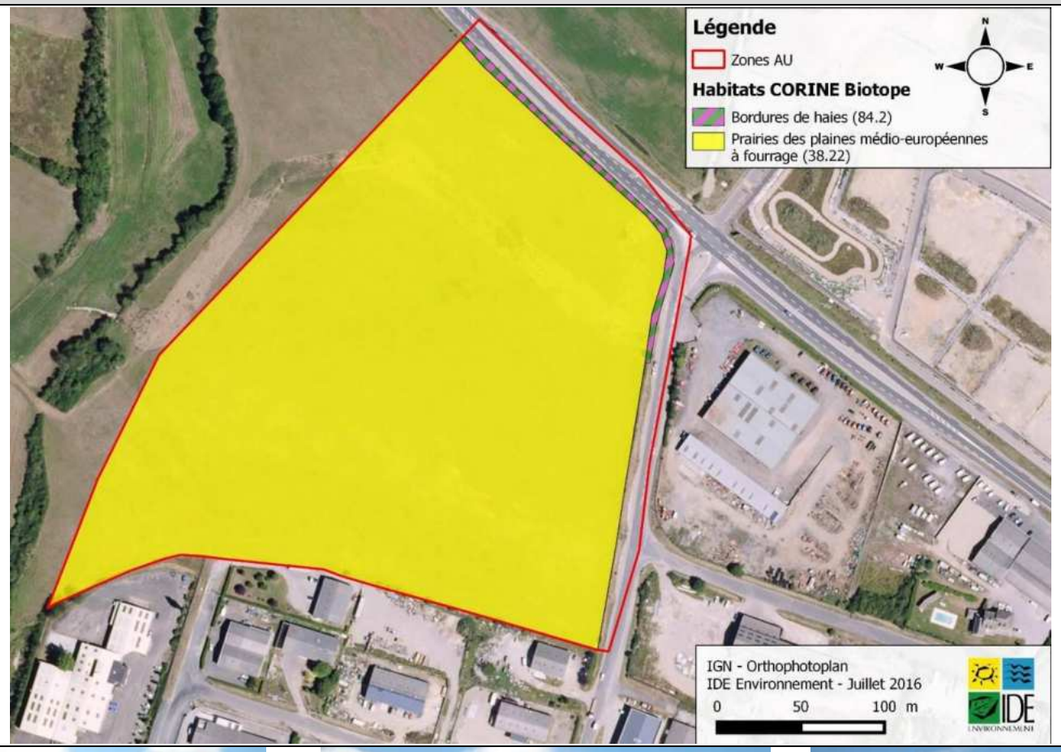
Recommandations :

➔ *Conserver et renforcer la bordure de haie.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 20	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Prairie à fourrage



Prairie à fourrage



Prairie à fourrage



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est caractérisée par une prairie à fourrage dont le cortège floristique est typique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Entourée par une zone industrielle, la parcelle est accompagnée par une bordure de haie peu dense et clairsemée.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	1/5	Prairie avec haie
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie avec haie diffuse
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisement / Obstacles
Petits Mammifères	3/5	Prairie avec haie diffuse
Chiroptères	2/5	Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**1,8 / 5**	

Cette parcelle agricole est entourée d'un côté par les sites industriels/entreprises et de l'autre par des parcelles agricoles. Ce contexte est favorable à des espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux, voire anthropophiles.

La bordure de haie, bien que diffuse, est un habitat propice pour les petits mammifères. Ils vont occuper la prairie comme espace de nourrissage.

Dynamique écologique :

La bordure de haie est diffuse et peu stratifiée ; elle n'est pas connectée au réseau extérieur. Des connexions sont observées au niveau des bordures de haies à l'ouest de la prairie (mais hors-périmètre). L'ensemble de ces corridors écologiques favorisent les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Pairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; la bordure de haie comprise dans le périmètre n'est pas connectée. Les bordures de haies en limite de prairie (hors périmètre) à l'ouest sont connectées au milieu extérieur.

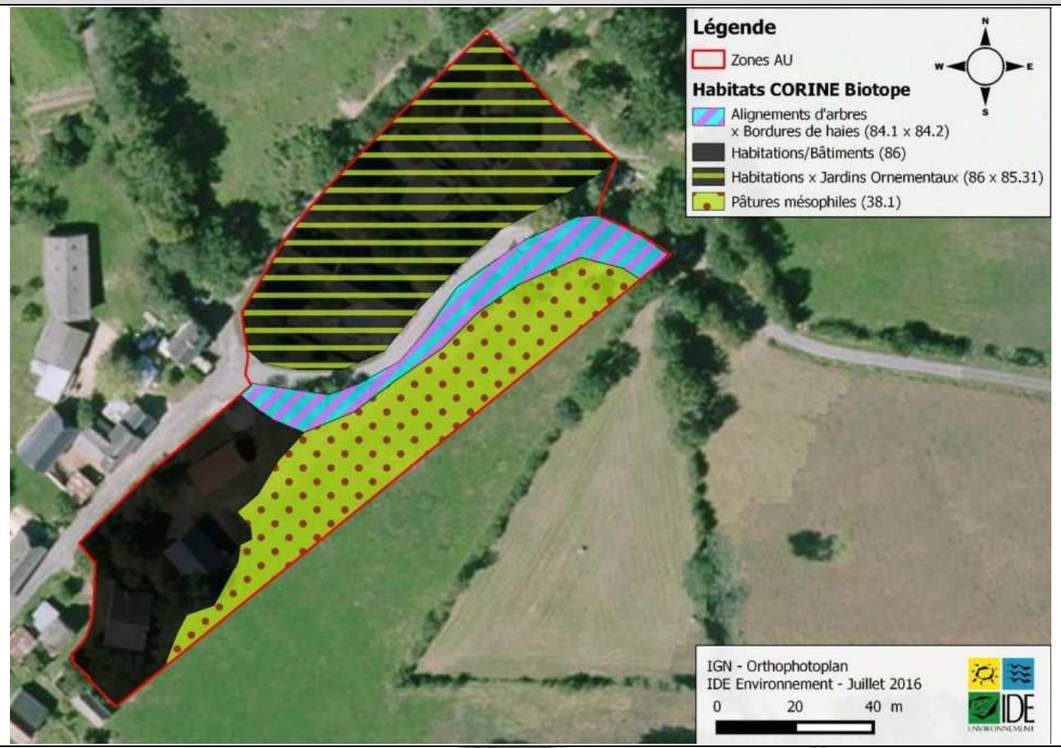
Recommandations :

➔ *Conserver et renforcer les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 21	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUg **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture mésophile



Bordures de haies et alignements d'arbres



Bordures de haies



Bordures de haies et alignements d'arbres



Ancien four traditionnel



Bâtiments anciens

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude et sa périphérie sont occupées par des terres agricoles accompagnées de bâtiments anciens. Un ensemble d'habitations plus récentes est également présent au nord du périmètre. Un alignement d'arbres complété par une bordure de haie traverse la zone en son centre.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie/Jardin
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie/Jardin
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies/Jardins avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies/Jardins avec haies
Chiroptères	4/5	Haies structurées/Vieux bâtiments
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert/Milieu anthropique
Moyenne	**2,4 / 5**	

Le contexte agricole de la zone est favorable à des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ruraux. L'alignement d'arbres et les haies denses sont également propices aux espèces plus forestières qui transitent des environs. Enfin, le patrimoine bâti est favorable aux espèces nichant dans le bâti comme l'Hirondelle rustique.

Les bordures de haies et les strates arbustives des jardins constituent des habitats pour les petits mammifères. Ils utilisent la pâture et les prairies adjacentes comme aires de nourrissage. Quelques éléments minéraux accompagnent ces haies et sont des points de chauffe appréciés par les reptiles.

Les strates arborescentes des haies et de l'alignement d'arbres sont des couloirs de déplacement pour les chiroptères arboricoles. D'autres espèces de ce taxon peuvent également utilisent le patrimoine bâti ancien comme gîte (cf. photos).

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres sont connectés avec le réseau extérieur. L'ensemble forme des corridors écologiques favorables aux déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Pâture mésophile, Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Chiroptères, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; les bordures de haies et l'alignement d'arbres sont connectés au réseau écologique extérieur.

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver le patrimoine bâti ancien.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 128*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Fossé végétalisé



Habitations et leurs jardins



Habitations



Habitations

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par des habitations avec leurs jardins. Les fonds de jardin sont longés par un fossé végétalisé à sec.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Jardins
Lépidoptères	2/5	Jardins
Insectes saproxyliques	2/5	Jardins
Amphibiens et Odonates	2/5	Fossé à sec
Reptiles	1/5	Jardins sans strate arbustive
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements
Petits Mammifères	2/5	Jardins sans strate arbustive
Chiroptères	2/5	Jardins
Oiseaux	3/5	Milieu anthropique
Moyenne	**1,9 / 5**	

Les habitations et leurs jardins sont des milieux anthropiques favorables à une avifaune anthropophiles. Ces oiseaux trouvent leur alimentation dans les jardins et sur les parcelles agricoles périphériques.

Dynamique écologique :

Il n'y a pas de bordures de haies et d'alignements d'arbres au sein du secteur. Il n'y a donc pas de connexion avec un réseau écologique extérieur. Les déplacements pour les différents taxons sont retreints.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; absence de haies et d'arbres sur le secteur, absence de connexions.

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 129*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Éléments minéraux (bordure)



Bordure de haie et lisière de bosquet



Lisière de bosquet



Bordure de haie

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est caractérisée principalement par une prairie à fourrage. Elle est accompagnée sur sa limite sud par une bordure de haie dense et continue (avec des vestiges d'une murette ancienne). La partie nord est mitoyenne avec la lisière d'un bosquet de Chênes.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	3/5	Bosquet
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	4/5	Lisière
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	4/5	Lisière
Oiseaux	4/5	Milieu divers
Moyenne	**3 / 5**	

La parcelle et sa périphérie sont caractérisées par un contexte agricole. De nombreux boisements sont également présents autour du secteur. On observe par conséquent une avifaune diversifiée inféodée aux milieux ruraux et forestiers.

Le bosquet est composé de quelques essences de Chênes sénescentes et de bois morts favorables pour les insectes saproxyliques. Ce même bosquet et les boisements périphériques sont des habitats propices pour les grands mammifères. Les différentes lisières de grands feuillus sont également utilisées par chiroptères comme couloirs de déplacement.

Les éléments minéraux de l'ancienne murette forment des points de chauffe appréciés par les reptiles qui utilisent les lisières et les haies come zones refuges. Les strates arbustives (haies/lisières) sont également des espaces favorables aux petits mammifères. Les prairies constituent leur lieu de nourrissage.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et la lisière sont connectées au réseau écologique extérieur qui conduit à de nombreux boisements périphériques (réservoirs de biodiversité). L'ensemble forme des corridors écologiques favorisant les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Bosquet
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Insectes saproxyliques, Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies et d'arbres connectés au milieu extérieur et aux nombreux boisements (réservoirs biologiques).

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et le bosquet.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 130*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUf **/ révision 5 :** UE

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Jardin ornemental



Patrimoine



Habitation et jardins

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une habitation et des jardins ornementaux composés d'espèces plantées pour la grande majorité.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Jardins
Lépidoptères	2/5	Jardins
Insectes saproxyliques	2/5	Jardins
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	1/5	Jardins sans strates arbustives
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements
Petits Mammifères	3/5	Jardins
Chiroptères	2/5	Jardins
Oiseaux	3/5	Milieu anthropique
Moyenne	**1,8 / 5**	

Les jardins sont situés dans le bourg d'un petit village bordé par l'Aveyron et sa forêt rivulaire. On retrouve par conséquent des espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux mais également des espèces plus forestières qui proviennent des boisements périphériques.

Les strates arbustives des jardins, bien que peu représentées ici, sont des refuges pour les petits mammifères en déplacements vers des milieux plus naturels périphériques.

Dynamique écologique :

Le nord du secteur est connecté avec un réseau de haies et d'arbres qui débouche sur plusieurs boisements autour de l'Aveyron (réservoirs de biodiversité). Ces corridors écologiques favorisent les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Jardins ornementaux, Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; les jardins sont peu favorables à la majorité des taxons, il est cependant connecté avec un réseau et des réservoirs biologiques.

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : DRUELLE	**N° DE LA ZONE** : 131*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUr5 **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture céréalière



Prairie sèche améliorée



Bordure de haie



Prairie sèche améliorée



Prairie sèche améliorée



Alignement d'arbres

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par l'agriculture avec sur la partie sud une grande culture céréalière et sur la partie nord une prairie sèche améliorée (ajouts de Ray-grass anglais et de Luzerne cultivée en particulier). Ces deux parcelles agricoles sont entourées par des bordures de haies plus ou moins diffuses en fonction des secteurs. On peut observer également deux alignements de Frênes et de Chênes autour de la grande culture.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture/Prairie améliorée
Lépidoptères	1/5	Grande culture/Prairie améliorée
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture/Prairie améliorée
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Grande culture/Prairie améliorée avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Grande culture/Prairie améliorée avec haies
Chiroptères	1/5	Grande culture/Prairie améliorée
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**1,4 / 5**	

Le secteur est occupé par des terres agricoles et la périphérie directe est dominée par l'agriculture. Par conséquent, on observe des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ruraux.

Les bordures de haies, bien que diffuses sur la partie médiane, sont des espaces refuges pour les petits mammifères. Ils trouvent leur alimentation au niveau des différentes parcelles agricoles.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres ne sont pas connectés avec le milieu extérieur. La bordure de haie séparant les deux parcelles agricoles est diffuse. Ces ensembles participent néanmoins aux déplacements des différents taxons à travers les parcelles.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture, Prairie sèche améliorée
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; absence de connexions avec le milieu extérieur, bordures de haies diffuses par endroits.

Recommandations :

➔ *Conserver et renforcer les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

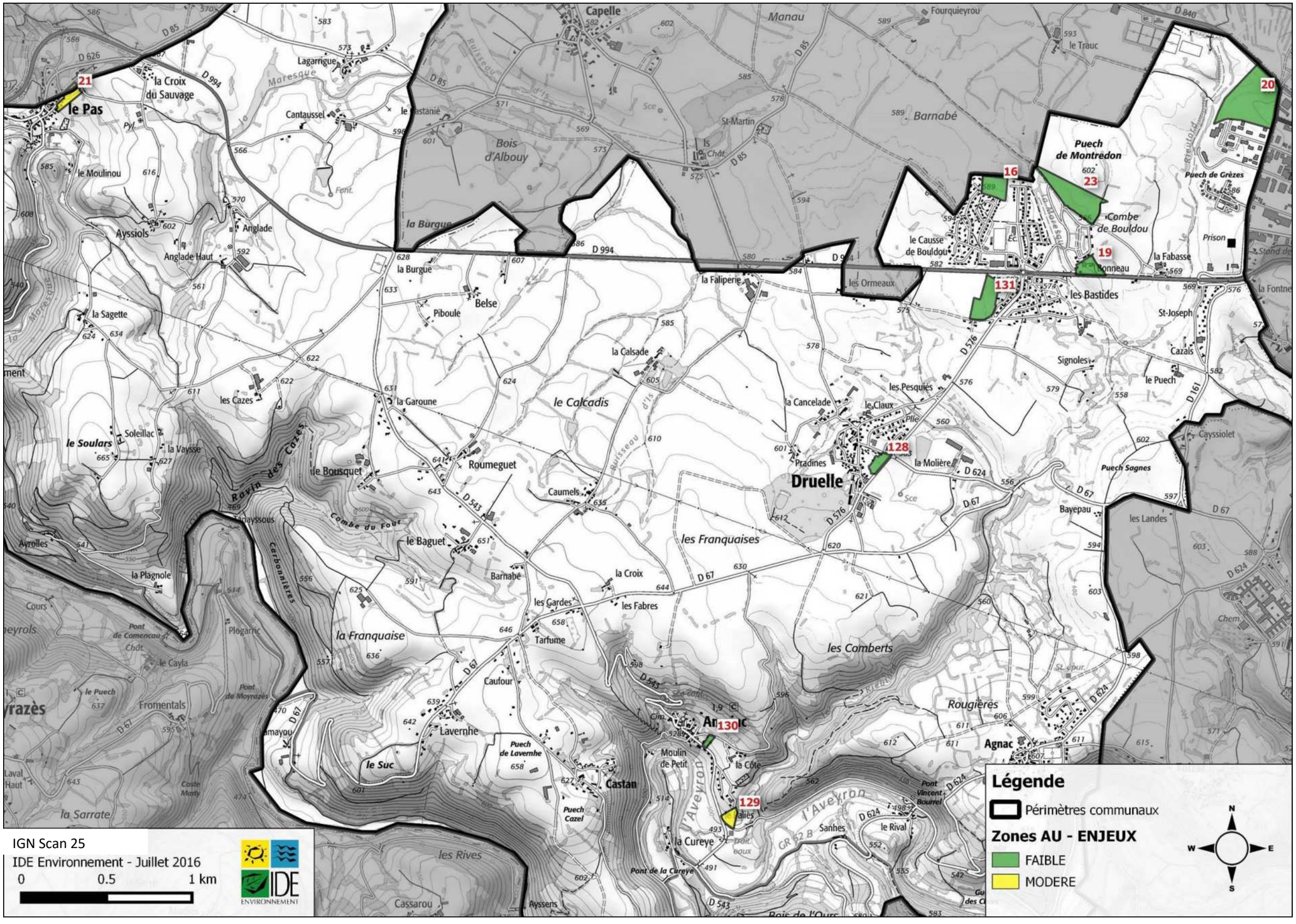
ENJEU FAIBLE

3.1.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	16 + 23	19	20	21	128*	129*	130*	131*
HABITAT DOMINANT	Grande culture majoritaire, Pâture mésophile	Zone rudérale	Prairie à fourrage	Pâture mésophile, Milieux anthropiques	Milieux anthropiques	Prairie à fourrage, Bosquet	Jardins ornementaux, Milieux anthropiques	Grande culture, Prairie sèche améliorée
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux	Petits mammifères, Oiseaux	Reptiles, Chiroptères, Petits mammifères, Oiseaux	Oiseaux	Insectes saproxyliques, Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Petits mammifères, Oiseaux	Petits mammifères, Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	1,6	2,2	1,8	2,4	1,9	3	1,8	1,4
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Modérée	Mauvaise	Mauvaise	Modérée	Mauvaise	Bonne	Modérée	Mauvaise
ENJEU	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**FAIBLE**

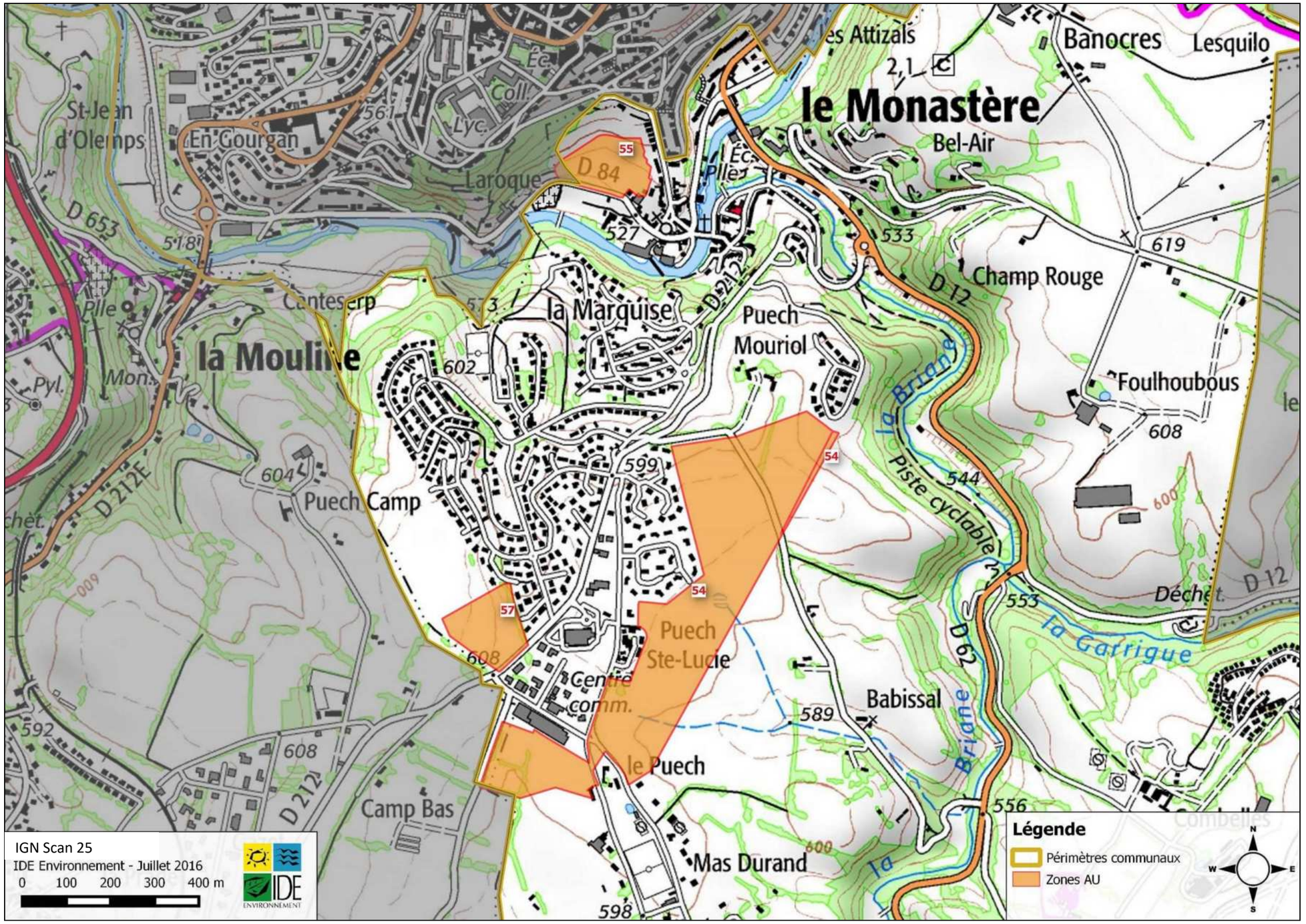
Tableau 3 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Druelle



Carte 3 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Druelle

3.2. Commune du Monastère

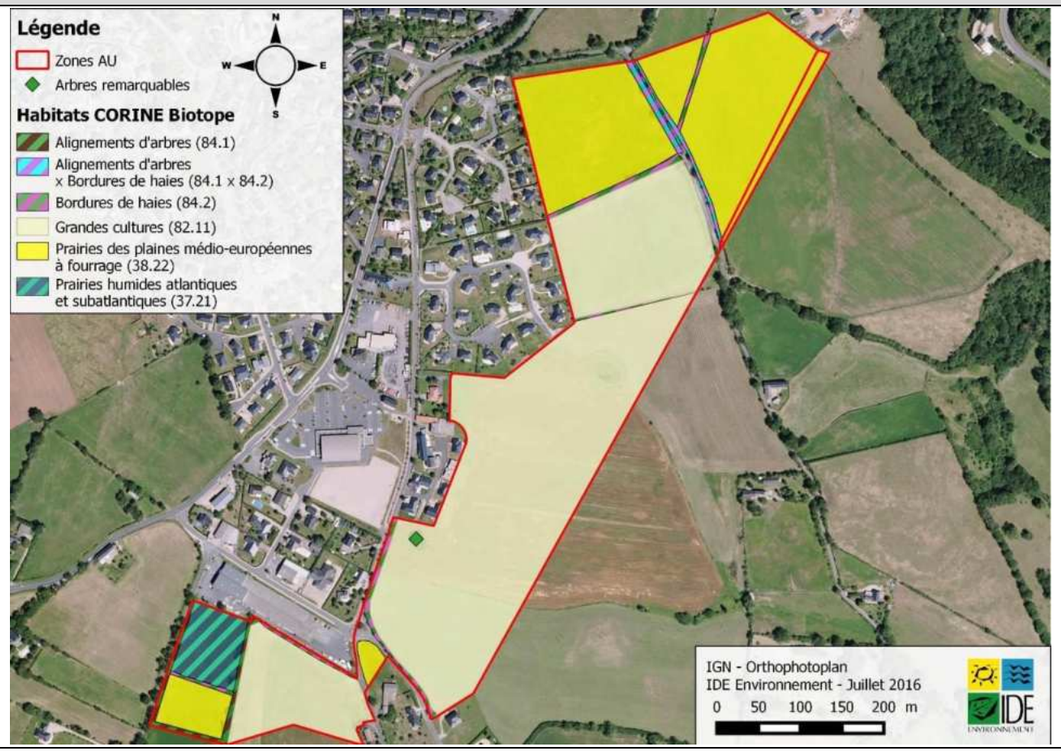
3.2.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 4 - Zones AU de la commune de Le Monastère prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : LE MONASTÈRE	**N° DE LA ZONE** : 54	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bordure de haies



Prairie humide atlantique et subatlantique



Éléments minéraux en bords de parcelle



Prairie à fourrage



Alignement d'arbres



Grande culture et chêne remarquable

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est dominée par de grandes cultures céréalières en son centre. Les parties nord et sud sont occupées par des prairies destinées au fourrage. Ces parcelles sont délimitées par un ensemble d'alignements d'arbres et de haies aux strates diverses bien que peu denses. Le cortège végétal d'une prairie diffère des autres car il contient des espèces végétales indicatrices de zones humides : Silène fleur-de-Coucou et de Joncs. Cette parcelle a dont été caractérisée en tant que prairie humide atlantique et subatlantique.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	4/5	Prairie humide
Reptiles	4/5	Présence d'éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximités
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	2/5	Prairie – Haie peu structurée
Oiseaux	3/5	Milieux ouverts - anthropiques
Moyenne	**2,7 / 5**	

Les habitats en présence sont des milieux ouverts qui jouxtent des quartiers résidentiels. Ces espaces agricoles sont colonisés par des espèces d'oiseaux ruraux. Le réseau de haies et d'arbres favorise la colonisation d'espèces plus forestières comme le Pinson des arbres ou le Geai des chênes par exemple. Enfin, le contexte hydrique de la prairie humide est favorable au Rossignol philomèle.

La prairie humide est également un espace propice à la colonisation des amphibiens et des odonates qui vont profiter des remontées de nappes et des zones en eaux temporaires pour effectuer leurs cycles biologiques. La présence ponctuelle d'éléments minéraux au niveau des délimitations de parcelles est favorable aux reptiles qui vont se déplacer entre ces espaces rocheux et le réseau de haies.

L'ensemble du réseau de haies et d'arbres constitue un habitat aux petits mammifères qui vont se nourrir au niveau des prairies et des grandes cultures.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements sont présents et localisés au nord et au sud de la zone d'études (pourtour des parcelles). Ils sont connectés avec d'autres alignements/haies qui communiquent avec des réservoirs de biodiversité. Ils vont constituer des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Grandes cultures et Prairie humide
- **Zone humide** : Présence – Prairie humide atlantique et subatlantique (37.21)
- **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies/alignements en pourtour de parcelles et connectés avec un réseau externe et son réservoir biologique.

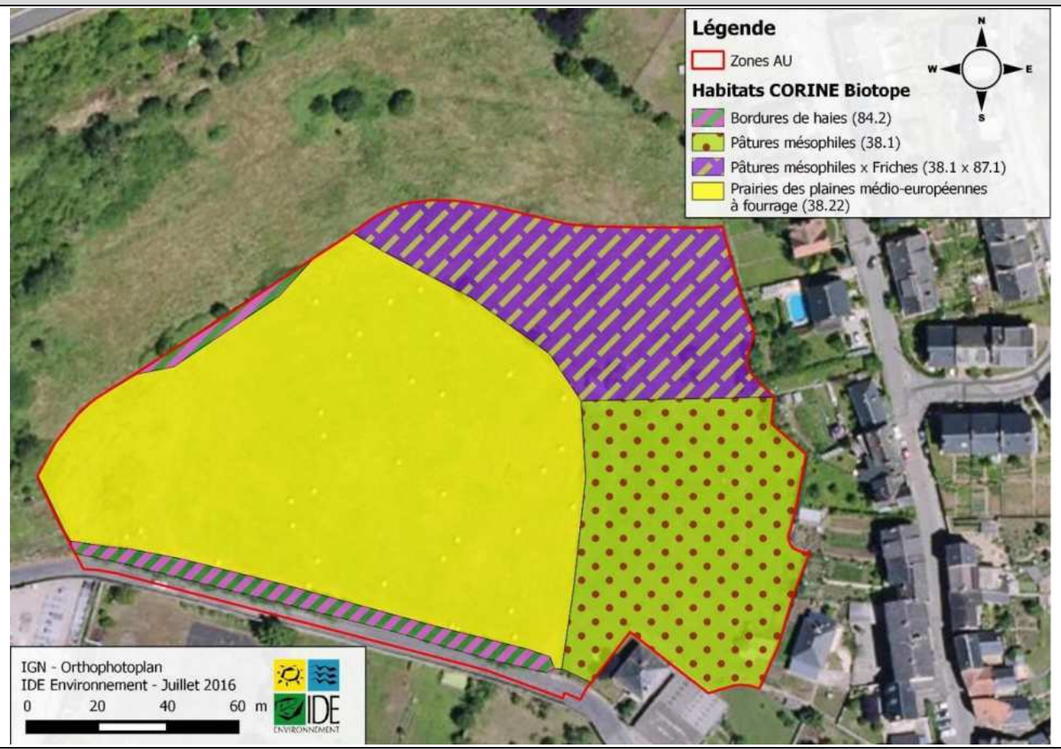
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver la prairie humide atlantique/subatlantique et concentrer l'urbanisation sur les parcelles de grandes cultures*

Partie Sud-Ouest : ENJEU FORT | **Partie Est : ENJEU FAIBLE**

NOM DE LA COMMUNE : LE MONASTÈRE	**N° DE LA ZONE** : 55	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bordures de haies



Prairie à fourrage



Pâture/Friche et éléments minéraux



Prairie à fourrage



Prairie à fourrage (premier plan) et pâture/friche (arrière-plan)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est dominée par une prairie à fourrage peu diversifiée en fleurs et présentant un cortège floral typique dominé par les graminées (cf. liste complète des espèces en annexe). Elle est mitoyenne à une pâture mésophile occupée par des chevaux qui se confond avec une friche naissante au niveau de la pente.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Friche
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie - Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie - Friche
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornières et petites dépressions
Reptiles	2/5	Prairie - Friche
Grands Mammifères	2/5	Proximité boisements – Anthropisé
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies, ronciers - Friche
Chiroptères	3/5	Prairie – Haies structurées
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**2,3 / 5**	

Les bordures de haies sont denses et dominées par la strate arbustive (Prunelliers, Aubépines, Eglantiers, …). Une friche colonise peu à peu la pâture mésophile et s'étend depuis la partie nord de la parcelle (Ronciers, Prunelliers, Aubépines, …). L'ensemble formé par les haies et la friche est une source d'habitats pour les petits mammifères qui utilisent les différentes prairies comme aires de nourrissage. La structuration des haies denses est également favorable aux chiroptères.

L'hétérogénéité de milieux ouverts (prairies) et fermés (haies et friches) est favorable à une avifaune diversifiée. Outre les espèces rurales liées au contexte agricole, on observe également des espèces de milieux semi-ouverts comme l'Hypolaïs polyglotte ou la Fauvette à tête noire.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies sont connectées avec la friche au nord-ouest et avec la forêt rivulaire de l'Aveyron au sud qui constitue un réservoir de biodiversité. Ces connexions avec le milieu externe favorisent les flux migratoires pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairie à fourrage, Pâture mésophile et Friche
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Chiroptères, Oiseaux et Petits Mammifères
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; connexions des haies avec le milieu externe et un réservoir biologique.

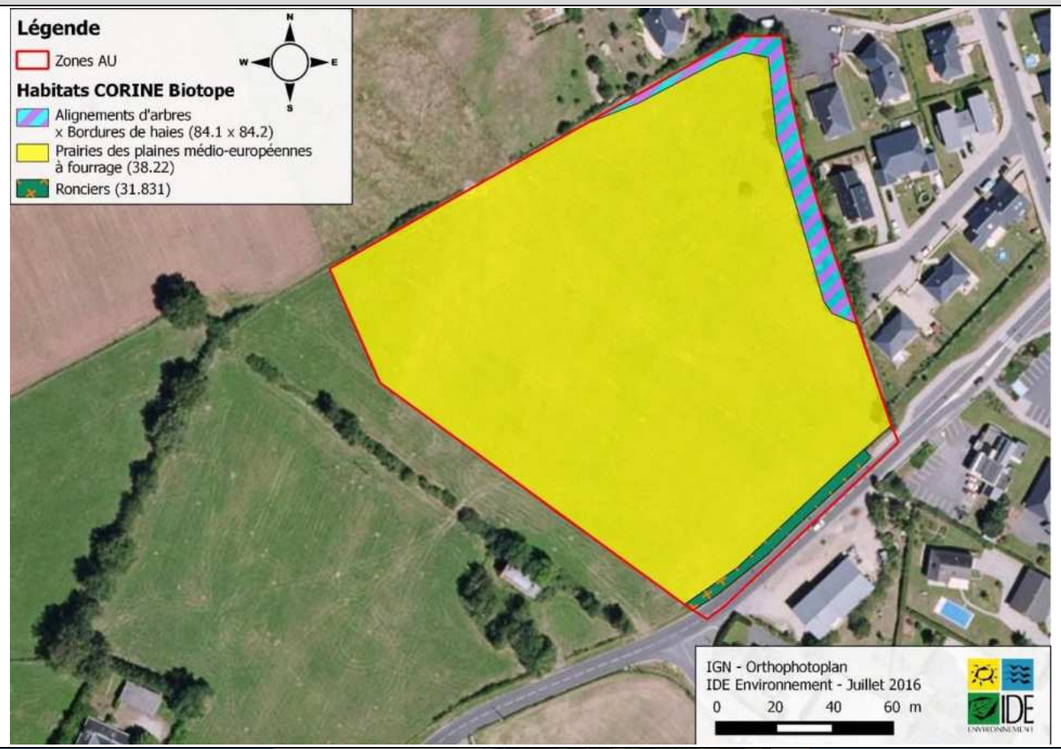
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : LE MONASTÈRE	**N° DE LA ZONE** : 57	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Bordure de haies et alignements d'arbres



Prairie à fourrage et bordure de haies



Roncier et prairie à fourrage



Roncier délimitant la parcelle

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'études est une prairie à fourrage dont le cortège végétal est typique de cet habitat (cf. liste complète des espèces en annexe). Elle est partiellement entourée par un ensemble de haies et d'arbres sur sa marge nord-est et par un roncier sur sa marge sud-est.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	1/5	Prairie avec arbres/haies potentiels
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Prairie - Roncier
Grands Mammifères	1/5	Proximité boisements – Fortement anthropisé
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies, ronciers
Chiroptères	2/5	Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2 / 5**	

La parcelle de prairie est mitoyenne à des quartiers résidentiels et des parcelles agricoles. On y trouve des oiseaux anthropophiles et des oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Les haies denses accompagnées par des alignements d'arbres sont favorables aux espèces bocagères comme le Pic Vert et le Verdier d' Europe.

Le roncier et les haies présentent un intérêt pour les petits mammifères qui vont y trouver refuge ; la prairie étant une aire de nourrissage pour ce taxon. Les bordures végétales sont également propices pour les reptiles qui vont se déplacer entre les ronciers/haies et la prairie pour réguler leur température ou chasser.

Dynamique écologique :

Les haies et les alignements entourent la parcelle et sont denses. Ils participent au déplacement des espèces.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; la parcelle est entourée par un réseau de haies bien connecté

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

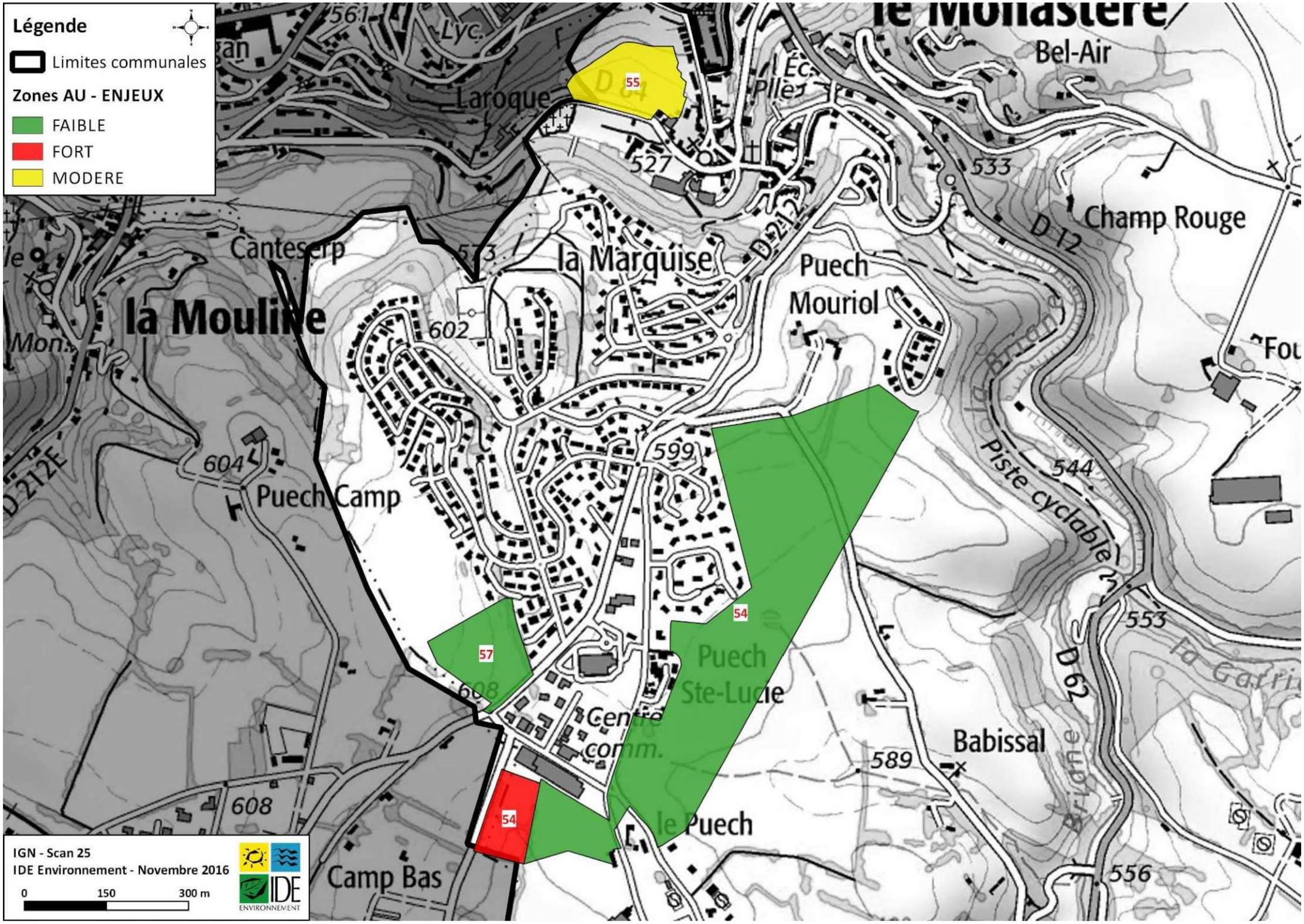
ENJEU FAIBLE

3.2.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	54		55	57
HABITAT DOMINANT	Prairie à fourrage, Grandes cultures et Prairie humide		Prairie à fourrage, Pâture mésophile et Friche	Prairie à fourrage
ZONE HUMIDE	Présence		Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux		Chiroptères, Oiseaux et Petits Mammifères	Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,7		2,3	2
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne		Bonne	Bonne
ENJEU	**Partie Sud-Ouest : FORT**	**Partie Est : FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**

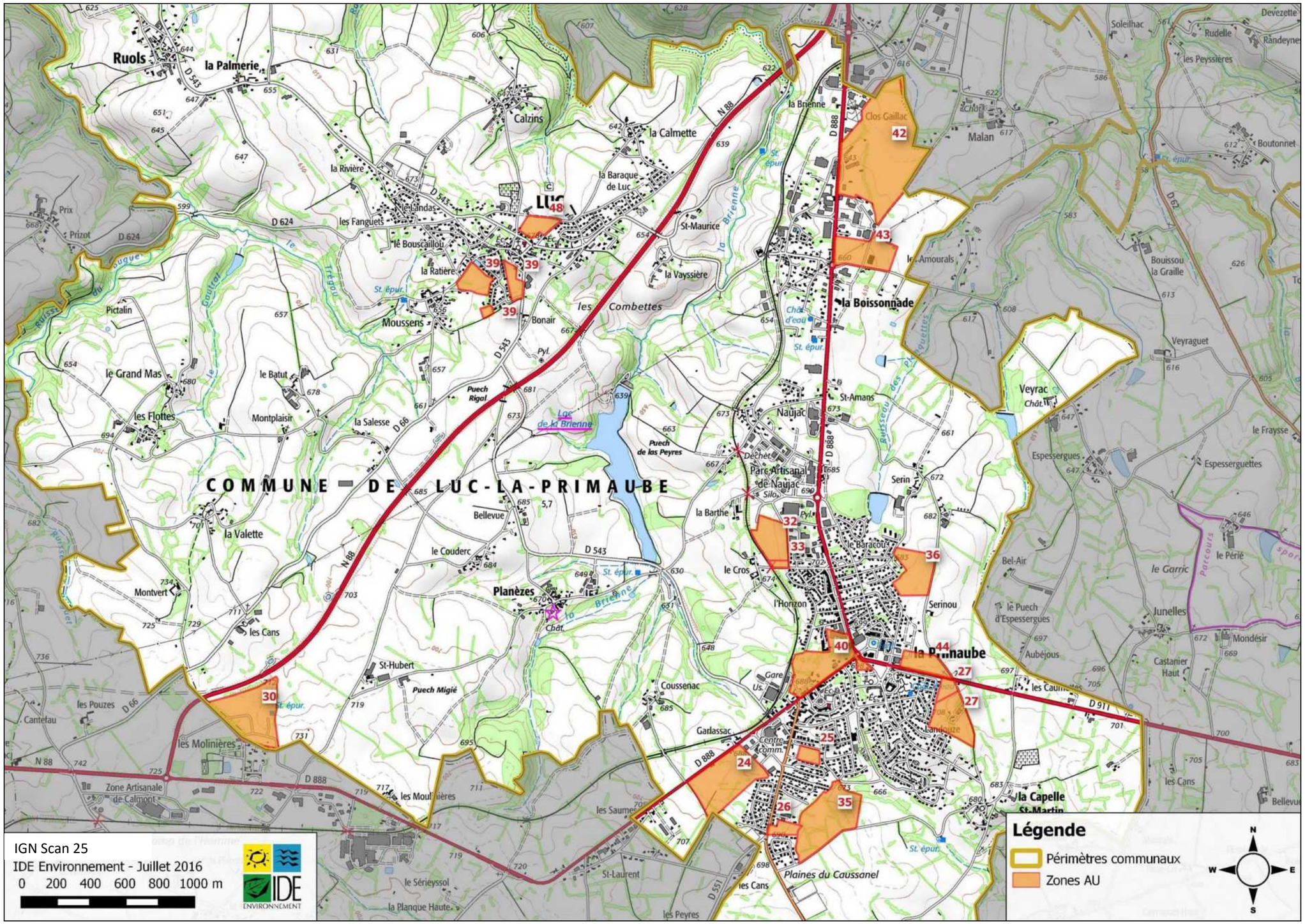
Tableau 4 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Le Monastère



Carte 5 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Le Monastère

3.3. Commune de Luc-La Primaube

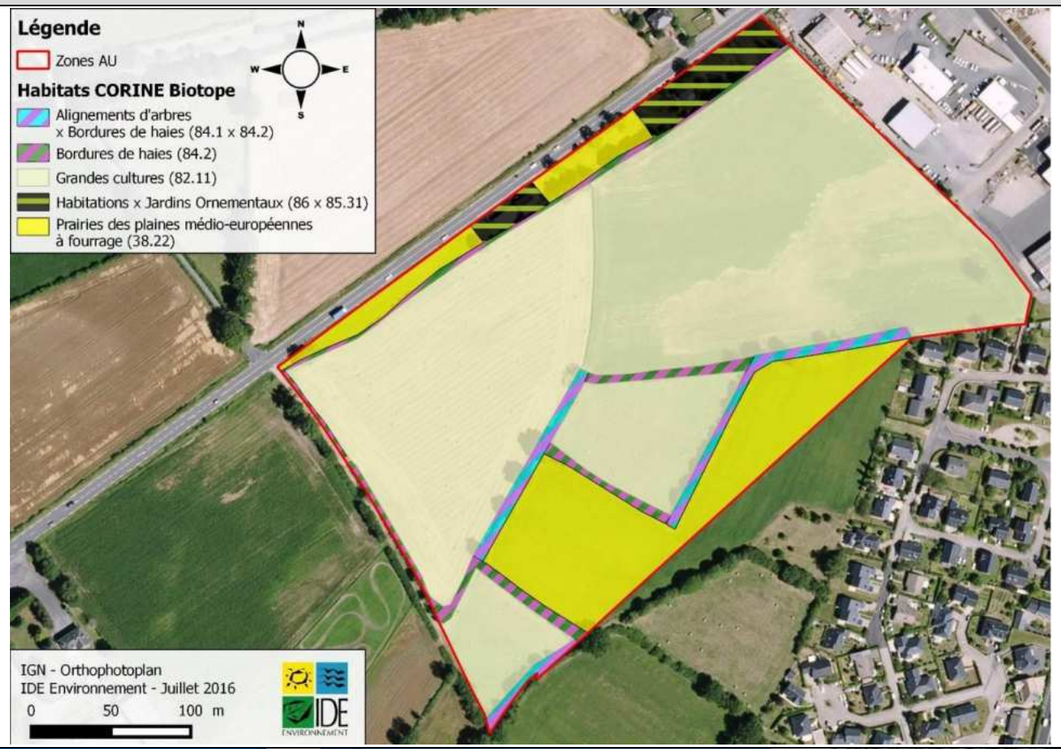
3.3.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 6 : Zones AU de la commune de Luc-La Primaube prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 24	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUx **/ révision 5 :** 2AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture



Habitation et son jardin



Prairie à fourrage fauchée



Grande culture (premier plan) et alignement (arrière-plan)



Haies (premier plan) et alignements (arrière-plan)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par un contexte agricole ; on y retrouve des prairies à fourrage et de grandes cultures aux cortèges floristiques typiques. L'ensemble est parcouru par un réseau de haies et d'alignements d'arbres dense et continu. Deux habitations et leurs jardins sont observés en limite nord du zonage.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries/Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries/Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies/Cultures avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie/Cultures avec haies
Chiroptères	2/5	Prairies/Cultures
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

La zone est dominée par un contexte agricole ; elle est majoritairement colonisée par des oiseaux de milieux ruraux. La majorité des milieux sont ouverts et favorables aux espèces inféodées à ces habitats comme la Cisticole des joncs. Les alignements d'arbres sont propices aux espèces plus forestières comme le Geai des chênes ou le Pic vert.

Les haies denses qui accompagnent les prairies et les cultures sont des habitats favorables pour les reptiles et les petits mammifères qui les utilisent comme refuge. Les milieux ouverts sont également utilisés par les mammifères comme espace de nourrissage.

Dynamique écologique :

Le réseau de haies et d'alignements interne est continu et dense. Il est connecté par le sud et l'ouest au réseau externe qui débouche sur des espaces boisés constituant de potentiels réservoirs biologiques.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Grandes cultures
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; connexion du réseau interne avec le réseau externe sur la partie sud et ouest.

Recommandations :

➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 25	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage (premier plan) et bordure de haies (arrière-plan)



Bordures de haies



Prairie à fourrage



Prairie à fourrage



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est une prairie à fourrage entourée par des quartiers résidentiels ; le cortège floristique est typique de cet habitat (cf. liste complète des espèces en annexe). Des bordures de haies assez denses accompagnent le nord de la parcelle (Thuyas, Frênes, Ronces, Aubépines…).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	2/5	Prairies
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

La prairie est entourée par les quartiers résidentiels de La-Primaube. Ce milieu est colonisé en majeure partie par des espèces anthropophiles comme la Tourterelle turque, le Moineau domestique et la Corneille noire.

Les petits mammifères utilisent les haies comme habitat et la prairie comme lieu de nourrissage.

Dynamique écologique :

La parcelle est située dans un contexte urbain ; il n'y a pas de haies ou d'alignements dans la proche périphérie (pas de connexion) ni de réservoirs de biodiversité. Les déplacements pour l'ensemble des taxons sont restreints. Les déplacements sont limités aux bordures de haies de la zone.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamique écologique :** Mauvaise ; pas de réservoirs biologiques à proximité, haies non connectées.

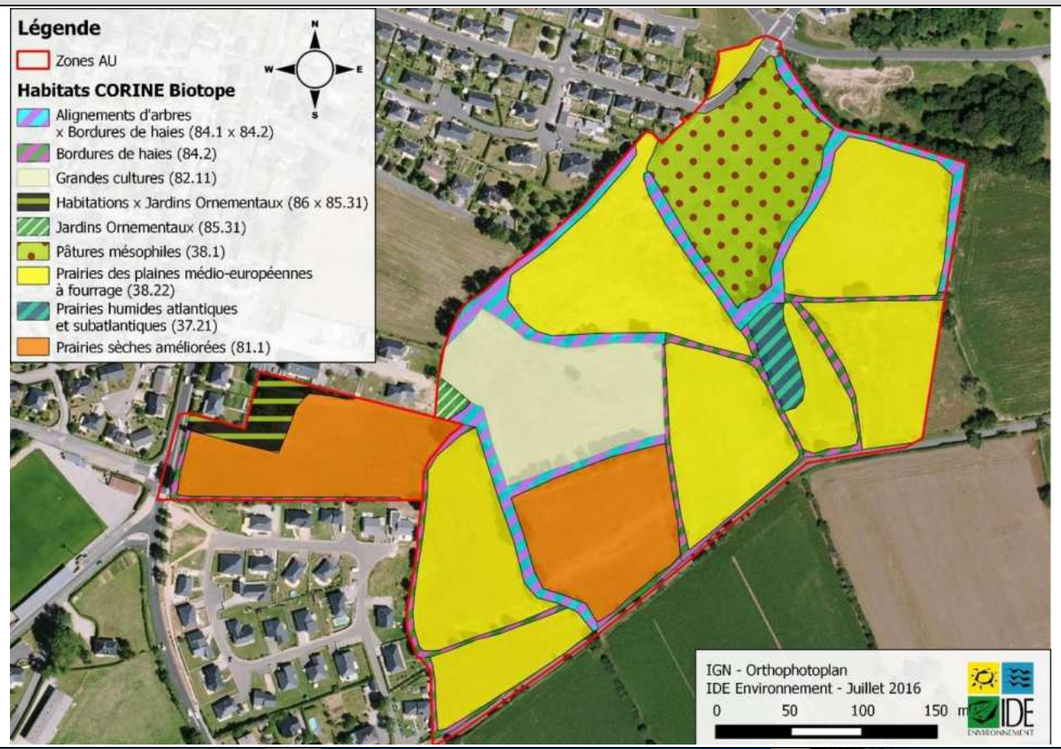
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 35 / 26	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe / 2AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie sèche améliorée



Prairie à fourrage



Pâture mésophile



Prairie humide atlantique/subatlantique



Bordure de haies et alignements d'arbres



Habitations et leurs jardins ornementaux

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est caractérisée par un contexte agricole : prairies sèches améliorées, prairies à fourrage, une pâture mésophile et une grande culture. L'une de ces prairies à fourrage profite d'un contexte hydrique particulier (remontée de nappe) ; son cortège floristique est caractéristique d'une zone humide (Joncs, Myosotis des marais ou encore Renoncule rampante). L'ensemble des parcelles est entouré par un réseau de haies et d'alignements d'arbres dense et continu.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairies
Lépidoptères	3/5	Prairies
Insectes saproxyliques	3/5	Prairies avec arbres – Vieux arbres remarquables
Amphibiens et Odonates	4/5	Prairie humide
Reptiles	4/5	Lisières (Prairie/Haie)
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec des boisements
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**3,4 / 5**	

Cet espace, dominé par l'agriculture, est entouré par des quartiers résidentiels ; on y trouve des oiseaux anthropophiles et des oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Les haies et les alignements denses et continus sont favorables à une avifaune de milieux semi-ouverts (Fauvette à tête noire, …) et forestiers (Pinson des arbres, Geai des chênes, …). Le contexte hydrique particulier de la prairie humide est favorable au Rossignol philomèle.

Les alignements contiennent des chênes sénescents qui sont propices à la colonisation du milieu par les insectes saproxyliques.

La prairie humide, de par son contexte hydrique, est favorable à la colonisation des amphibiens et odonates qui profitent des remontées de nappes pour réaliser leurs cycles biologiques.

Les haies denses forment des lisières appréciées par les reptiles qui se déplacent entre ces espaces arbustifs et les différentes prairies ou cultures. Ces bordures sont également favorables aux petits mammifères qui vont y trouver refuge (les différentes parcelles agricoles étant leurs aires de nourrissage). Agrémentées de grands arbres, les haies structurées sont appréciées par les chiroptères. La proximité avec de petits boisements est favorable aux grands mammifères.

Dynamique écologique :

Le réseau de haies et d'alignements d'arbres est dense et continu. Il quadrille l'intégralité de la zone et il est connecté au milieu externe (petits réservoirs biologiques au nord-est).

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Pâturage mésophile, Prairies sèches améliorées
- **Zone humide** : Présence – Prairie humide atlantiques et subatlantiques (37.21)
- **Intérêt pour les espèces :** Insectes saproxyliques, Amphibiens et Odonates, Reptiles, Chiroptères, Petits et Grands mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies et d'alignements d'arbres de bonne qualité. Connexions au réseau externe.

Recommandations :

- ➔ *Conserver la prairie humide atlantique et subatlantique (37.21) et concentrer l'urbanisation sur les autres parcelles prairiales.*
- ➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*
- ➔ *Adapter l'urbanisation au contexte écologique à enjeu fort*

ENJEU FORT

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 27	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe / 2AUf **/ révision 5 :** 1AUd / 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Habitations, bâtiments et jardins



Verger



Alignement d'arbres et bordures de haies



Bordure de haies



Prairie à fourrage et habitations

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est une propriété agricole dont les parcelles sont consacrées à la fauche (prairie à fourrage) ; le cortège végétal est classique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Cette propriété est accompagnée d'un verger, d'un potager et d'un jardin ornemental. La partie sud est cerclée par un alignement d'arbre lui-même accompagné par une haie dense mais peu stratifiée.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Jardin
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie – Jardin
Insectes saproxyliques	4/5	Prairie avec arbres – Bois morts
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie avec haies - Jardins
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Prairie – Jardin – Alignements/Haies structurées
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,3 / 5**	

Cette zone prairiale est bordée par un quartier résidentiel. La zone est colonisée par des espèces d'oiseaux anthropophiles et inféodés aux milieux ruraux. Les alignements d'arbres bordant le chemin sont un habitat propice pour des espèces plus forestières comme le Geai des chênes, le Pic vert ou la Mésange à longue queue.

Les alignements d'arbres contiennent quelques arbres sénescents et bois morts favorables aux insectes saproxyliques. Ces vieux arbres sont utilisés par les chiroptères comme couloir de déplacement. Les bordures de haies qui les accompagnent sont également un habitat pour les petits mammifères qui utilisent les prairies attenantes comme espace de nourrissage.

Dynamique écologique :

La zone est localisée dans un contexte anthropique (espace agricole et quartiers résidentiels). Les connexions avec le milieu extérieur à la zone sont présentes grâce au réseau de haies.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairie à fourrage, Vergers, Jardin
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Insectes saproxyliques, Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; pas de réservoir biologique à proximité mais des connexions à un réseau de haies.

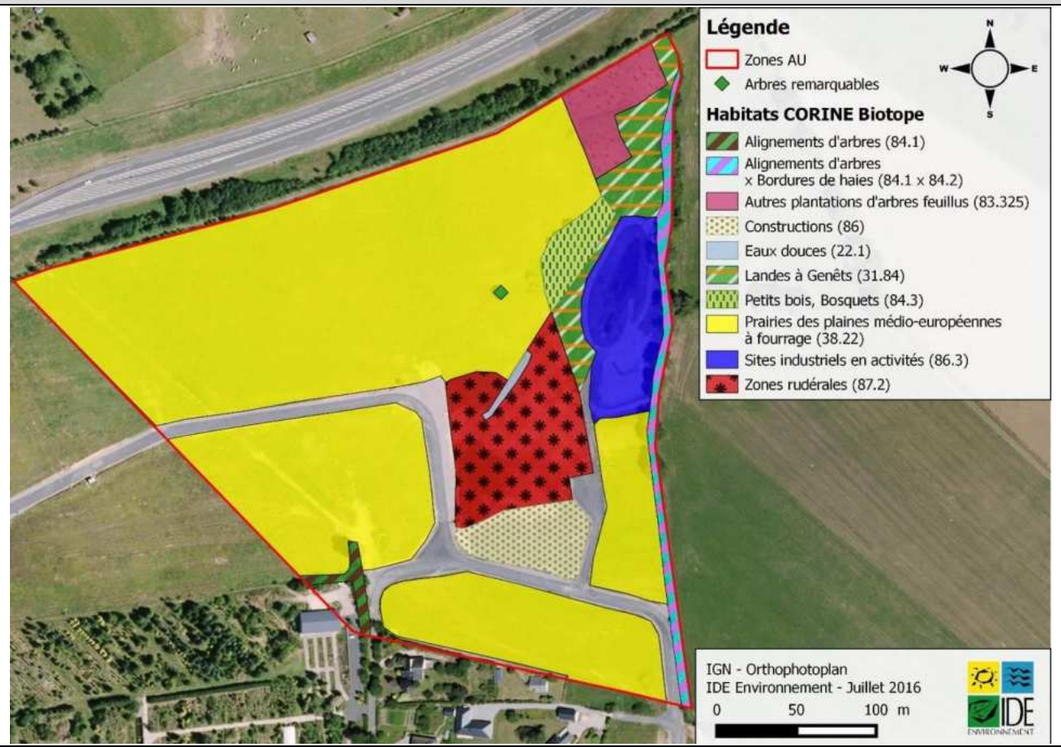
Recommandations :

- ➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 30	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Zone rudérale et eau douce



Station d'épuration



Plantations de feuillus



Bosquet



Lande à genêts



Chêne remarquable

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par des parcelles agricoles destinées au fourrage. La partie Est est constituée d'un bosquet de chênes, qui a été complété par une plantation de feuillus. Ces deux ensembles de végétation sont bordés par une lande à genêts. La partie centrale est en cours de construction et présente également des caractéristiques de zones rudérales où des ornières ont permis à l'eau douce de stagner. Une station d'épuration active est présente sur la partie est.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale – Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale – Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	3/5	Bosquet
Amphibiens et Odonates	3/5	Ornières – Fossés en eau temporaire
Reptiles	5/5	Observation
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Zone rudérale – Prairie avec lisière
Chiroptères	4/5	Lisière
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**3,1 / 5**	

Cet espace est dominé par l'environnement agricole, on y trouve par conséquent des espèces de milieux ruraux. La zone rudérale et la lande à genêts sont favorables aux espèces de milieux semi-ouverts comme Fauvette à tête noire. Le bosquet et la plantation de feuillus vont constituer un espace favorable aux oiseaux de milieux forestiers/fermés comme le Geai des chênes.

Le petit bois comporte des essences mortes favorables aux insectes saproxyliques. Le pourtour du boisement étant grillagé, la colonisation par les grands mammifères est restreinte. Les grandes essences de feuillus en lisière sont favorables aux chiroptères.

La zone rudérale comprend des ornières suite à l'action de l'Homme où l'eau stagne. Ces milieux humides sont propices pour les amphibiens et les odonates. En parallèle, de nombreux gravats et éléments minéraux sont stockés sur la zone et sont favorables pour les reptiles qui se déplaceront entre ces parties rocheuses et les strates arbustives (une Couleuvre verte et jaune a été observée).

Les petits mammifères utilisent la strate arbustive de la zone rudérale, de la lande et des lisières comme habitat et parcelles de prairies comme zone de nourrissage.

Dynamique écologique :

Les haies et alignements d'arbres sont connectés avec les espaces semi-ouverts (lande, zone rudérale) et fermés (bosquet) ainsi qu'avec des haies extérieures à la zone.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Bosquet, Eau douce, Lande à genêts, Zone rudérale
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Insectes saproxyliques**,** Amphibiens et Odonates, Petits mammifères, Reptiles, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; corridors écologiques connectés avec les espaces semi-ouverts/fermés et le milieu externe.

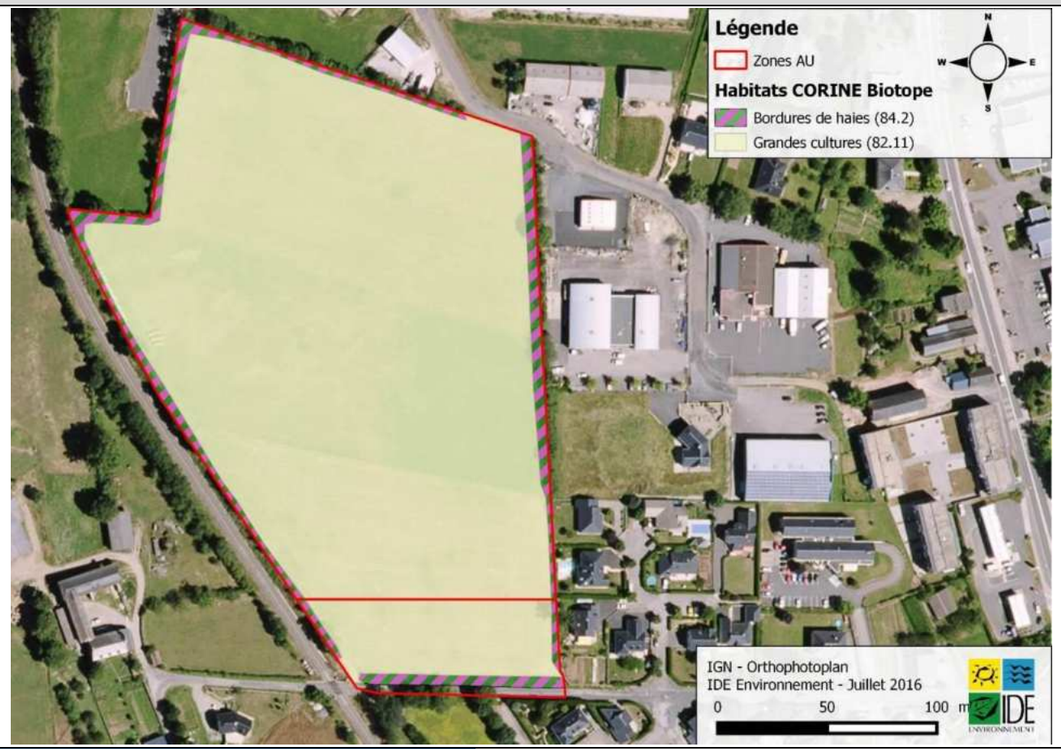
Recommandations :

- ➔ *Conserver les haies et alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver le bosquet, la plantation de feuillus et la lande à genêts.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 32 / 33	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx / 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd / 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Culture céréalière



Hérisson d'Europe rejoignant les haies



Bordure de haie dense et stratifiée

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude et entièrement occupée par des terres agricoles utilisées pour la culture céréalière. Les deux parcelles sont entourées par une bordure de haie dense et stratifiée (Ronces, Prunelliers, Chênes, Aubépines, Frênes, …).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1 /5	Cultures
Lépidoptères	1 /5	Cultures
Insectes saproxyliques	1/5	Cultures
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures avec haies
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements
Petits Mammifères	5/5	Observations
Chiroptères	2/5	Haies structurées et grandes cultures
Oiseaux	2/5	Cultures
Moyenne	**1,8 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte agricole et est située à proximité de quartiers industriels et résidentiels. Les grandes cultures sont des espaces de nourrissage pour l'avifaune. Les haies denses sont également favorables aux oiseaux de milieux semi-ouverts.

La culture va représenter un espace de nourrissage pour les petits mammifères qui se déplacent vers ces milieux à l'aide des haies en marge de parcelle ; un Hérisson d'Europe a pu être observé.

Dynamique écologique :

La zone est localisée dans un quartier résidentiel et industriel. Les haies denses sont des corridors utilisés par l'ensemble des groupes au sein de la zone ; elles sont connectées avec le réseau externe. La ligne de chemin de fer (à l'ouest des parcelles) est un obstacle aux déplacements des grands mammifères.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Cultures
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; les haies sont denses et connectées avec le réseau externe (présence de la voie ferrée cependant).

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 36	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Culture céréalière (premier plan) et alignement/haies (arrière-plan)



Culture céréalière



Alignement d'arbres en bord de cultures

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude et entièrement occupée par des terres agricoles utilisées pour la culture céréalière. Les haies sont peu représentées, faiblement stratifiées et peu denses. Elles sont accompagnées d'alignements d'arbres (Chênes et Frênes)

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Cultures
Lépidoptères	1/5	Cultures
Insectes saproxyliques	1/5	Cultures avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures avec haies
Grands Mammifères	2/5	Cultures / Milieu boisé éloigné
Petits Mammifères	5/5	Observations
Chiroptères	1/5	Cultures
Oiseaux	2/5	Cultures
Moyenne	**1,7 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte agricole et bordée par des quartiers résidentiels. Les parcelles de grandes cultures sont des lieux de nourrissage pour les passereaux. Elles sont également des zones de chasse pour les rapaces comme le Faucon crécerelle.

Les petits mammifères utilisent les haies comme habitats et les parcelles de grande culture comme lieu de nourrissage. (des Lapins de garenne ont été observés).

Dynamique écologique :

La zone est localisée dans le prolongement d'un quartier résidentiel et présente quelques haies et alignements d'arbres utilisés comme corridor écologique par les différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Cultures, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée, ensemble de haies/alignements connectés

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 39	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Culture céréalière



Alignement d'arbres



Bordures de haies



Prairie à fourrage



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par les prairies à fourrage dont le cortège floristique est typique de l'habitat (cf. liste complète des espèces en annexe). La parcelle ouest est également associée à une grande culture céréalière. Ces trois zones sont entourées par des bordures de haies denses mais peu stratifiées ainsi que d'alignements d'arbres.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies – Cultures - Haies
Chiroptères	2/5	Prairies – Haies peu stratifiées
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Cette zone est située dans un contexte anthropisé (quartiers résidentiels) ; ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, ou le Moineau domestique. Les haies denses sont également des habitats favorables pour une avifaune de milieux semi-ouverts.

La culture et les prairies sont des espaces de nourrissage pour les petits mammifères qui se déplacent vers ces milieux à l'aide des alignements d'arbres et des haies périphériques.

Dynamique écologique :

L'ensemble des haies/alignements sont connectés avec un réseau externe qui conduit à des espaces boisés éloignés à l'ouest de la zone. Ces corridors écologiques sont des utilisés par l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Cultures, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; présence de haies et d'alignements connectés avec le réseau extérieur

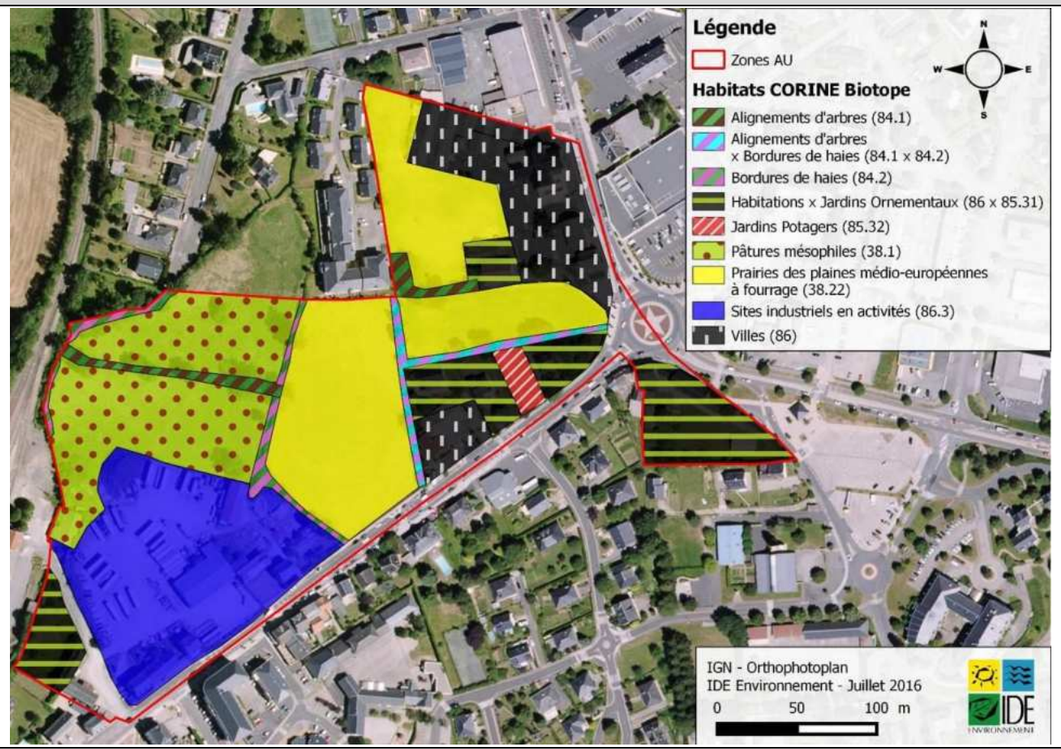
Recommandations :

➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 40	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture mésophile



Jardin potager et habitations



Prairie à fourrage



Prairie à fourrage fauchée



Habitations et jardin ornemental



Bordure de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude se situe au cœur de la ville de La Primaube. Dominée par un environnement anthropique (zone industrielle, station essence, commerces, habitations et jardins) on y observe néanmoins des prairies à fourrage ainsi que des pâtures mésophiles occupées par des vaches. Le cortège végétal est typique des milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Ces deux habitats sont délimités par des bordures de haies et des alignements d'arbres.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	1/5	Prairies avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies/Jardins avec haies
Grands Mammifères	1/5	Boisements de proximité mais milieu très anthropisé – Obstacle au déplacement
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies / Jardins
Chiroptères	2/5	Prairies/Jardins
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**1,9 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte anthropique et colonisée en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme l'Hirondelle rustique, le Merle noir, ou le Moineau domestique.

Les petits mammifère utilisent les haies et ronciers comme habitats et se nourrissent au sein des prairies et pâtures. Bien qu'il y ait des boisements à proximité, la zone est peu favorable aux grands mammifères à cause du contexte anthropique marqué.

Dynamique écologique :

La zone est localisée dans un contexte anthropique de centre-ville ne favorisant pas les déplacements des espèces. Le chemin de fer présent à l'ouest de la zone limite les déplacements vers les espaces boisés environnants. Cependant, le réseau de haies et d'arbres constitue des corridors écologiques pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée, réseau de haies et d'arbres avec connexions localisées à l'ouest (espaces boisés) mais entrecoupé par la voie ferrée.

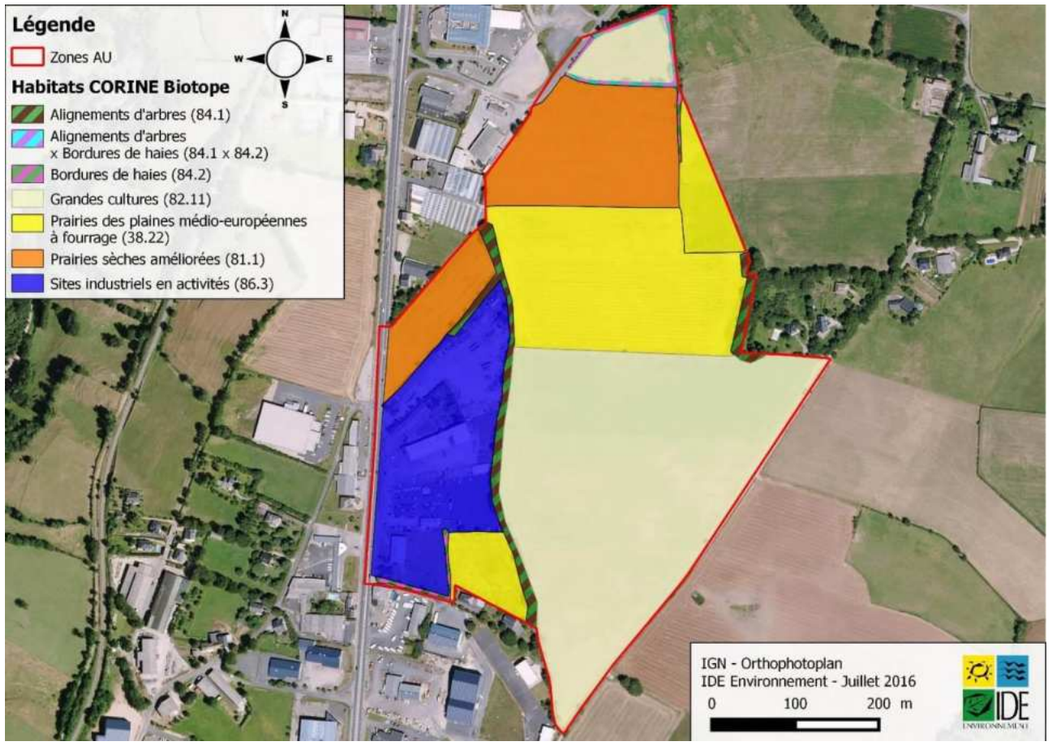
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 42	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUper5 **/ révision 5 :** 1AUpex / UX

CARTOGRAPHIE DES HABITATS




Cultures


Prairie sèche améliorée


Zone industrielle


Prairie à fourrage


Zone industrielle en activité


Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par un contexte agricole : prairies à fourrage, prairies sèches améliorées et grandes cultures ; les ensembles de végétation sont typiques de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Ces parcelles entourent une zone industrielle en activité et sont accompagnées par des alignements d'arbres et quelques bordures de haies.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Prairies - Cultures
Chiroptères	2/5	Prairies
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**1,9 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte agricole. Ces espaces sont colonisés par des espèces d'oiseaux de milieux ruraux. Les milieux ouverts sont également propices pour les oiseaux inféodés aux milieux ouverts comme la Cisticole des joncs et l'Alouette des champs.

Les différentes prairies et les cultures vont représenter des espaces de nourrissage pour les petits mammifères qui se déplaceront vers ces milieux à l'aide des alignements d'arbres et des haies. La proximité avec de petits boisements à l'est de la zone favorise la colonisation des grands mammifères.

Dynamique écologique :

Le réseau de haies et d'alignements est connecté sur la partie est de la zone. Le réseau externe conduit à plusieurs petits boisements constituant des réservoirs biologiques. Les déplacements de l'ensemble des taxons sont ainsi favorisés.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Prairie sèches améliorées, Cultures, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; connexion du réseau interne/externe à l'est de la zone, présence de petits boisements (réservoirs).

Recommandations :

➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 43	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Zone rudérale



Zone rudérale (premier plan) et constructions (arrière-plan)



Zone en construction



Éléments minéraux de la zone rudérale



Prairie de fauche avant expansion des travaux

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est fortement remaniée par l'Homme. On peut observer une zone rudérale au cortège floristique typique (cf. liste complète des espèces en annexe) et une ancienne prairie de fauche où des constructions sont en cours.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale
Insectes saproxyliques	0/5	-
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Zone rudérale
Chiroptères	2/5	Zone rudérale
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte anthropique (constructions, ville en périphérie). Les milieux sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique, la Tourterelle turque ou encore le Rougequeue noir. Les strates herbacées et arbustives de la zone rudérales attirent également une population d'oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts.

Les différentes actions de l'Homme sur la zone ont impacté les terrains. Les tas de gravats et les éléments minéraux sont utilisés par les reptiles comme point de chauffe.

La strate herbacée haute de la zone rudérale est un utilisée par les petits mammifères comme habitat et comme zone refuge.

Dynamique écologique :

Les constructions en cours et anciennes n'ont laissé aucune haie ni alignement d'arbres. Il n'y a pas de connexions avec le milieu externe.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Zone rudérale, Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; pas de haies/alignements d'arbres. Absence de connexions avec le milieu extérieur, absence de réservoir de biodiversité.

Recommandations :

➔ *Création d'alignements d'arbres et/ou bordures de haies en bords de parcelles.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 44	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Culture céréalière



Zone rudérale (premier plan) et alignement d'arbres (arrière-plan)



Culture céréalière et zone rudérale



Zone rudérale



Zone rudérale

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est localisée au sein d'une zone industrielle : une partie a été remaniée par l'homme est se caractérise comme étant une zone rudérale avec un cortège végétal typique (cf. liste complète des espèces en annexe). La partie Est est une culture céréalière. Ces deux ensembles sont bordés par un alignement d'arbres divers (Chênes, Frênes, Charmes notamment) qui les sépare de la route départementale.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Zone rudérale / Culture
Lépidoptères	1/5	Zone rudérale / Culture
Insectes saproxyliques	1/5	Cultures avec arbres
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornières
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Zone rudérale - Ronciers
Chiroptères	2/5	Zone rudérale
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte anthropique (zone industrielle et quartiers résidentiels) ; ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Rougequeue noir, la Corneille noire, ou le Moineau domestique. La zone rudérale offre un habitat semi-ouvert qui est propice à une avifaune caractéristique de ces milieux.

L'activité de l'Homme a remanié les sols : de nombreux gravats et éléments minéraux sont présents au niveau de la zone rudérale. Ces espaces rocheux sont des habitats propices pour les reptiles qui les utilisent comme points de chauffe et se réfugient ensuite dans les espaces embroussaillés de la zone rudérale. Les hautes herbes et ronciers sont également favorables aux petits mammifères. Ces derniers utilisent la grande culture comme espace de nourrissage.

Dynamique écologique :

L'alignement d'arbres en bord de route est connecté avec le réseau externe de haies/arbres ; il constitue un couloir de déplacement pour les différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Zone rudérale, Cultures
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; l'alignement d'arbres est connecté au réseau externe

Recommandations :

➔ *Conserver l'alignement d'arbres*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : LUC-LA-PRIMAUBE	**N° DE LA ZONE** : 48	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Cultures



Prairie à fourrage et arbre remarquable



Grande culture (à gauche) et prairie (à droite)



Alignement de conifères



Alignement d'arbres et bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée principalement par une grande culture céréalière. Elle est mitoyenne avec une prairie à fourrage qui accueille un arbre remarquable. L'ensemble est entouré par des alignements d'arbres et des haies qui délimitent ces parcelles.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Prairies - Cultures
Chiroptères	3/5	Prairies – Haies structurée et différentes strates
Oiseaux	2/5	Cultures/Prairie avec haies
Moyenne	**1,9 / 5**	

Cette zone est dominée par des parcelles agricoles. Ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme la Tourterelle turque, la Mésange charbonnière ou le Moineau domestique et des oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Ces milieux ouverts sont également des espaces de chasse pour les rapaces comme le Faucon crécerelle.

La culture et la prairie vont représenter des espaces de nourrissage pour les petits mammifères qui transiteront vers ces milieux à l'aide des alignements d'arbres et des haies. Ce réseau présente plusieurs strates ; notamment une strate arborescente qui est favorable aux chiroptères. La présence du clocher de l'église en périphérie directe est également propice à la colonisation de ce groupe.

Dynamique écologique :

La zone est présente au niveau du bourg d'un village. Les déplacements des différents taxons sont limités aux bordures de haies et alignements d'arbres présents au sein de la zone.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Cultures, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; présence de haies et d'alignements

Recommandations :

- ➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*
- ➔ *Conserver l'arbre remarquable.*

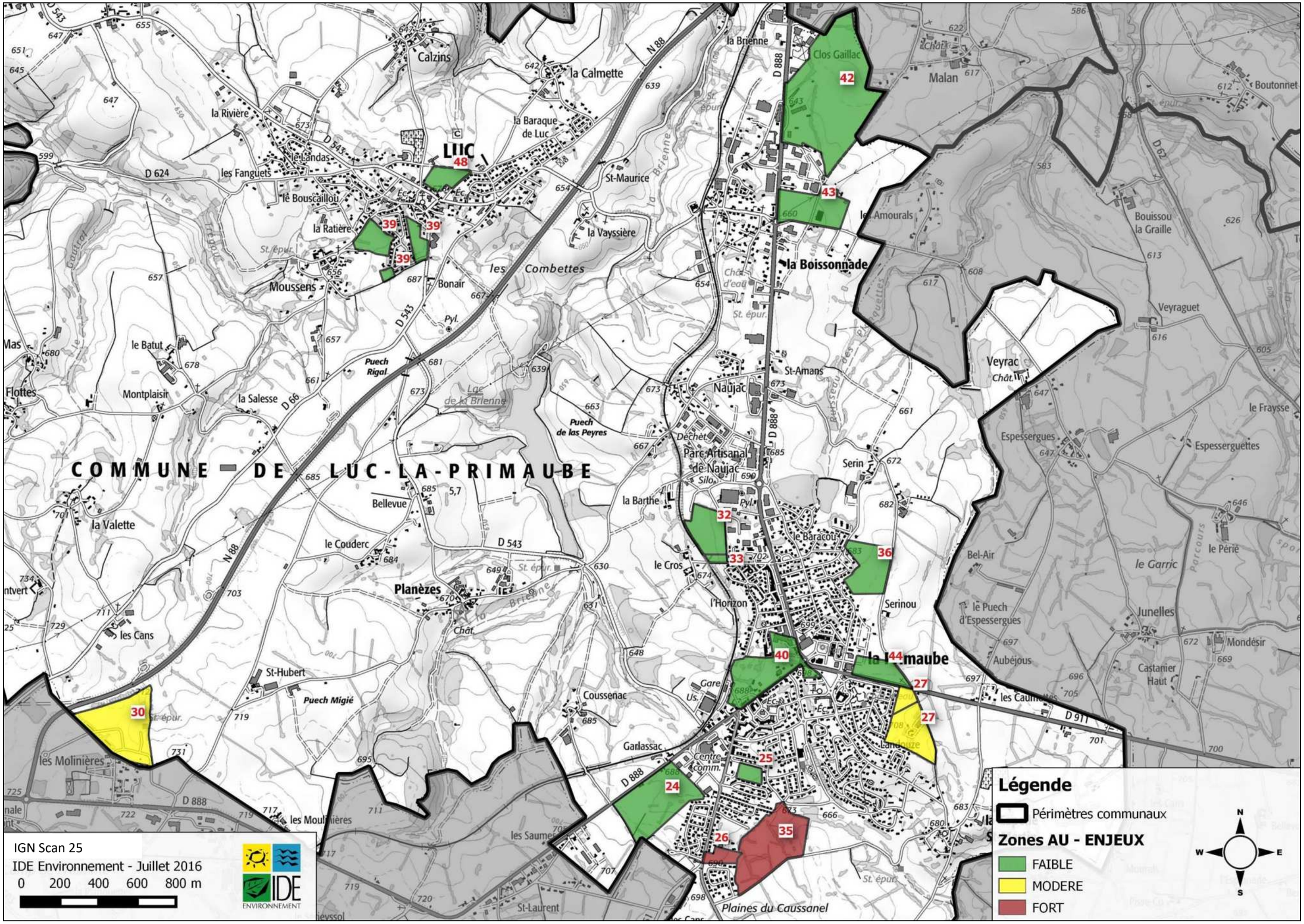
ENJEU FAIBLE

3.3.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	24	25	26 + 35	27	30	32 + 33	36	39	40	42	43	44	48
HABITAT DOMINANT	Prairies à fourrage, Grandes cultures	Prairie à fourrage	Prairies à fourrage, Pâturage mésophile, Prairies sèches améliorées	Prairie à fourrage, Verger, Jardins	Prairie à fourrage, Bosquet, Eau douce, Lande à genêts, Zone rudérale	Cultures	Cultures, Milieux anthropiques	Prairies à fourrage, Cultures, Milieux anthropiques	Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques	Prairies à fourrage, Prairie sèches améliorées, Cultures, Milieux anthropiques	Zone rudérale, Milieux anthropiques	Zone rudérale, Culture	Prairies à fourrage, Cultures, Milieux anthropiques
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Présence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Insectes saproxyliques, Amphibiens et Odonates, Reptiles, Chiroptères, Petits et Grands mammifères et Oiseaux	Insectes saproxyliques, Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Insectes saproxyliques, Amphibiens et Odonates, Petits mammifères, Reptiles, Chiroptères et Oiseaux	Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2	2	3,4	2,3	3,1	1,8	1,7	2	1,9	1,9	2	2	1,9
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Modérée	Mauvaise	Bonne	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Mauvaise	Modérée	Modérée
ENJEU	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FORT**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**

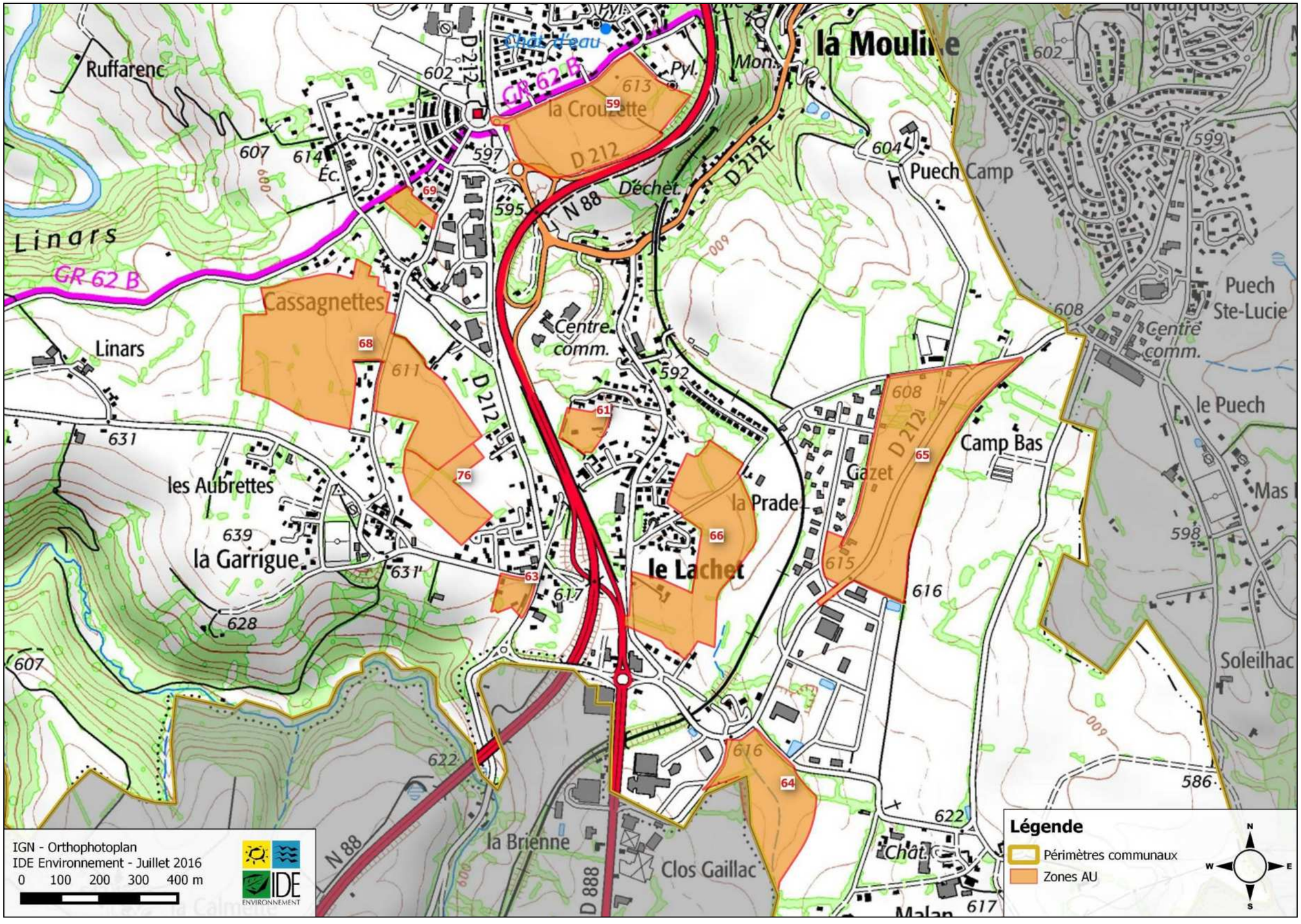
Tableau 5 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Luc-La Primaube



Carte 7 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Luc-La Primaube

3.4. Commune d'Olemps

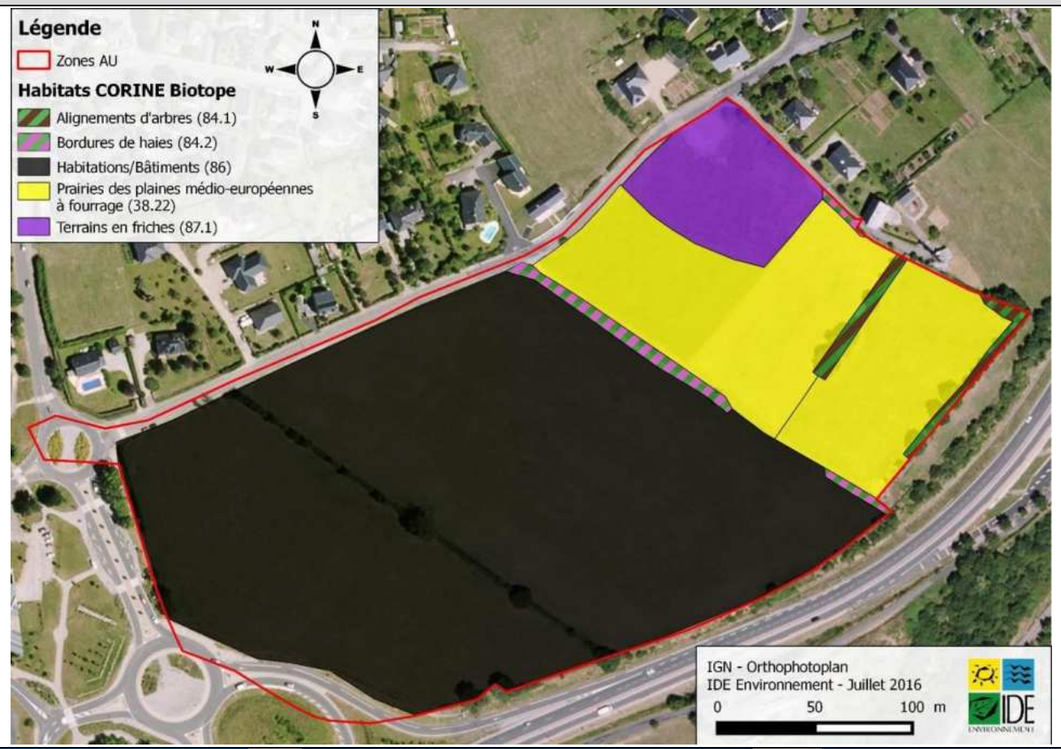
3.4.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 8 - Zones AU de la commune d'Olemps prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 59	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Habitations en cours de construction



Prairie à fourrage



Alignement de chênes



Friche naissante à partir d'une prairie à fourrage



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'études est dominée par un terrain en chantier à destination d'habitations. L'est de la zone est occupé par des prairies à fourrage au cortège végétal typique (cf. liste complète des espèces en annexe), accompagnées par des alignements d'arbres et des haies diffuses. Une partie de cette prairie évolue en friche par absence d'entretien (croissance et dominance de la Grande Oseille et des Ronces).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Friche
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie - Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Prairie – Friche
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisement à proximités
Petits Mammifères	3/5	Prairie – Haies
Chiroptères	2/5	Prairie – Haies diffuses
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Cette zone est localisée proche du centre-ville d'Olemps, donc dans un contexte anthropique. Ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique, le Rougegorge familier ou le Rougequeue noir. Les prairies à fourrage permettent d'accueillir des espèces inféodées aux milieux ouverts comme la Cisticole des joncs.

L'apparition d'une friche à partir de la prairie à fourrage en liaison avec le réseau de haies, constitue une source d'habitats et de déplacements pour les reptiles. Les petits mammifères utilisent également la friche comme espace refuge et la prairie comme zone de nourrissage.

Dynamique écologique :

Le contexte anthropique périphérique ne favorise pas les déplacements entre la zone et le milieu extérieur. Les déplacements sont concentrés au niveau des haies/alignements des parcelles. Bien qu'il y ait un réservoir de biodiversité à l'est de la zone, il est difficilement accessible à cause de la N88 pour la faune terrestre.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Friche, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; présence d'un réservoir biologique voisin non-accessible à la faune terrestre. Déplacements au niveau des haies/alignements de la zone.

Recommandations :

➔ *Conserver et renforcer les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 61	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Allée principale, jardin ornemental



Habitation et son jardin ornemental



Bordures de haies et alignements



Bordures de haies et habitations

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par deux habitations et leurs jardins. Les espèces floristiques rencontrées sont majoritairement des espèces ornementales. La zone est délimitée par une haie (accompagnée d'une murette) et d'alignements d'arbres (Thuya principalement).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Jardin
Lépidoptères	2/5	Jardin
Insectes saproxyliques	2/5	Jardin avec quelques arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Jardins – Éléments minéraux
Grands Mammifères	0/5	-
Petits Mammifères	3/5	Jardin
Chiroptères	2/5	Jardin
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Les habitations et leurs jardins constituent des milieux anthropiques. C'est pourquoi ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique, le Rougegorge familier ou la Mésange charbonnière. Le jardin et ses différentes essences arborescentes vont également favoriser l'accueil d'espèces comme la Huppe fasciée et le Geai des chênes.

Les éléments minéraux comme la murette ancienne qui accompagne les haies sont des habitats propices pour la faune reptilienne.

Les petits arbustes, tas de bois et espaces herbeux ponctuels du jardin sont des habitats favorables aux petits mammifères transitant vers des espaces plus naturels en périphérie.

Dynamique écologique :

La zone est très entretenue (pelouse rase exclusive) et entourée de haies/arbres qui communiquent faiblement avec le réseau externe sur sa partie nord. Les déplacements pour l'ensemble des groupes sont restreints dans ce contexte anthropique (entouré par la nationale et la départementale).

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; connexions restreintes des haies/arbres au nord de la zone.

Recommandations :

➔ *Conserver l'ensemble du pourtour de la zone (haies et alignements d'arbres)*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 63	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUr5 **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Habitations et jardins



Prairie à fourrage et alignement d'arbres



Vieille bâtisse



Prairie à fourrage, haies et habitations



Ancienne murette en bord de parcelle

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'études est occupée par deux milieux principaux : des habitations et leurs jardins ornementaux qui jouxtent une petite prairie à fourrage au cortège floristique typique et dominé par les graminées (cf. liste complète des espèces en annexe). L'ensemble est accompagné par des haies clairsemées et des alignements d'arbres divers.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Jardin
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie - Jardin
Insectes saproxyliques	2/5	Bois morts
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux – Prairie avec haies
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements
Petits Mammifères	3/5	Jardin boisés - Prairie avec haies diffuses
Chiroptères	4/5	Cultures/Prairie avec haies à strates diverses
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,3 / 5**	

Cette zone est dominée par un contexte anthropique (habitations et jardins). Ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique, le Rougequeue noir ou la Mésange charbonnière. La présence de patrimoine bâti ancien attire les chiroptères et des oiseaux comme l'Hirondelle rustique qui va y nicher.

Des vestiges de murettes constituent des éléments minéraux favorables à l'accueil des reptiles. En effet, ils les utilisent comme point de chauffe et se replient au niveau des haies.

La haie, bien que clairsemée, permet aux petits mammifères de se déplacer et d'exploiter la prairie à fourrage comme lieu de nourrissage. La proximité avec un boisement favorise également la colonisation par de grands mammifères mais la présence de barbelés et clôtures empêchent leurs déplacements.

Dynamique écologique :

La zone contient des haies et des alignements en continuité avec des arbres de fonds de jardins. Cet ensemble est connecté avec un réseau bocager externe dense qui débouche sur un réservoir biologique (boisement) au sud-ouest de la parcelle. Ces corridors écologiques sont utilisés par l'ensemble des taxons (excepté les grands mammifères).

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; quelques haies/arbres connectés avec le réseau écologique externe et un réservoir de biodiversité.

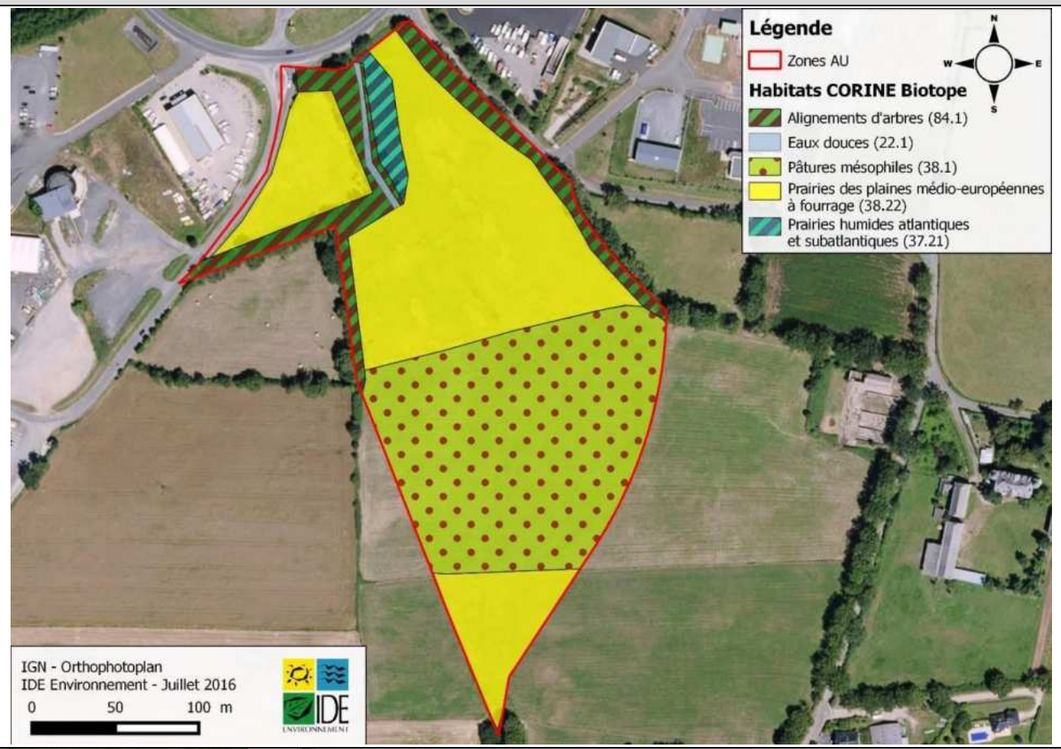
Recommandations :

- ➔ *Conserver et renforcer le réseau de haies et d'alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver la connexion avec le réseau présent au sud-ouest de la parcelle.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 64	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUper5 **/ révision 5 :** 1AUpex

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie humide atlantique et subatlantique



Pâturages mésophiles



Alignement d'arbres



Prairie à fourrage



Résurgence du petit cours d'eau

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est caractérisée par un contexte agricole : elle contient des prairies à fourrage et une pâture mésophile. Le cortège floristique est typique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Un petit affluent de l'Aveyron traverse ponctuellement le zonage (résurgence d'eau douce) ; il est accompagné par un alignement d'arbres divers constituant sa ripisylve. Le contexte hydrique a permis la croissance de Joncs, Laîches pendantes, Myosotis des marais ou encore de Menthe aquatique qui sont des indicateurs de zones humides. Une partie de la prairie à fourrage présente donc une zone humide.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	4/5	Prairie humide – Cours d'eau
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie - Ronciers
Chiroptères	2/5	Prairies
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2,4 / 5**	

Cette zone est dominée par l'agriculture ; ces espaces sont colonisés par des oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Les alignements d'arbres sont quant à eux favorables à l'accueil d'espèces plus forestières comme le Geai des chênes ou le Pinson des arbres. La présence d'eau est propice au Rossignol philomèle.

Le cours d'eau et sa prairie humide associée sont des habitats favorables aux amphibiens et aux odonates.

L'ensemble des alignements et ronciers sont des espaces propices pour les petits mammifères qui les utilisent comme couloirs de déplacements et comme zone de refuge ; les cultures voisines et les prairies du zonage constituent leurs espaces de nourrissage.

Dynamique écologique :

Les alignements d'arbres sont connectés à un réseau externe au niveau est de la zone. L'ensemble forme un corridor écologique utilisé pour les déplacements des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Pâturage mésophile, Eau douce
- **Zone humide** : Présence – Prairie humide atlantiques et subatlantiques (37.21)
- **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Grands et Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité de la dynamique écologique :** Bonne ; alignements d'arbres connectés avec le réseau externe

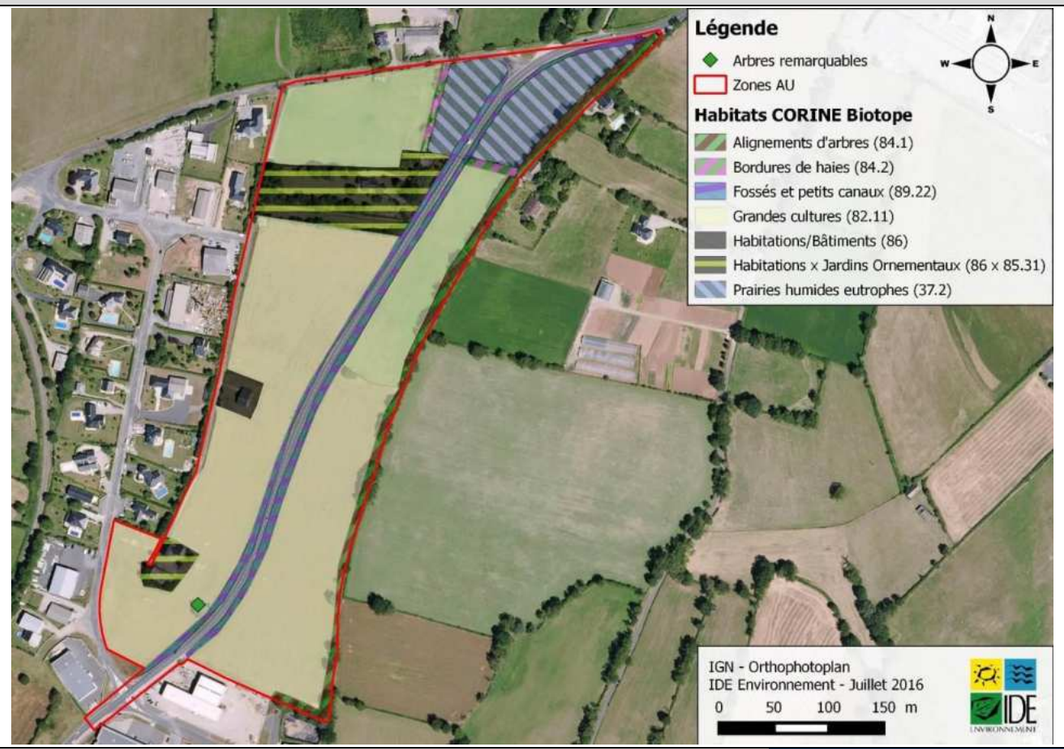
Recommandations :

- ➔ *Conserver la prairie humide atlantique et subatlantique (37.21) et concentrer l'urbanisation sur les parcelles prairiales.*
- ➔ *Conserver les alignements d'arbres.*

Partie Nord : ENJEU FORT | **Partie Sud : ENJEU MODERE**

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 65	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie humide eutrophe



Alignement d'arbres



Culture de Colza



Habitation et son jardin



Arbre remarquable (Pinus sp.)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est principalement occupée par les grandes cultures (ici de Colza). Séparées de la route par des fossés végétalisés, les parcelles situées à l'est sont entourées par un alignement d'arbres et des haies diffuses. Deux parcelles de prairies au nord de la zone profitent d'une topologie favorisant le stockage de l'eau. Elles sont colonisées notamment par quelques Joncs sp. et par une abondance de Silène fleur de Coucou, espèce indicatrice de zones humides.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Cultures/Prairies avec arbres et haies
Amphibiens et Odonates	4/5	Prairies humides - Fossés
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	3/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	3/5	Cultures/Prairie avec haies
Chiroptères	2/5	Cultures/Prairies
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,6 / 5**	

La zone est dominée par l'agriculture et est située à proximité d'habitations. Ces milieux ouverts sont colonisés par des espèces d'oiseaux de milieux ruraux. Les alignements d'arbres sont quant à eux favorables à l'accueil d'espèces plus forestières comme le Geai des chênes ou le Pinson des arbres.

Les zones en eau temporaires des prairies humides (voire des fossés) sont favorables aux odonates et amphibiens. Les amphibiens pourront être retrouvés sur le milieu terrestre à l'âge adulte.

L'ensemble des haies sont des espaces propices pour les petits mammifères qui les utilisent comme couloirs de déplacements et zone de refuges ; les cultures et prairies constituent leurs zones de nourrissage. La proximité de petits boisements est favorable aux grands mammifères.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements constituent des couloirs de déplacement pour tous les taxons. La route qui traverse la zone constitue une discontinuité.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- **Habitats** : Grandes cultures, Jardins
- **Zone humide** : Présence – Prairie humide eutrophe (37.2)
- **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Grands et Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; haies/alignements

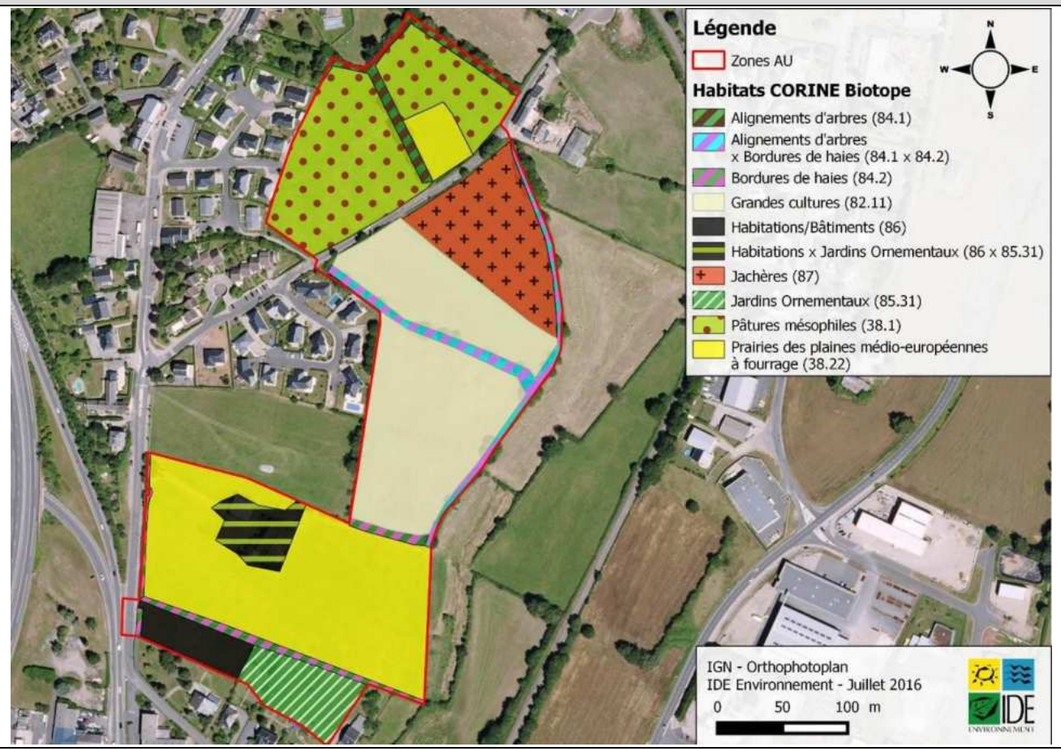
Recommandations :

- ➔ *Conserver les prairies humides eutrophes (37.2) et concentrer l'urbanisation sur les grandes cultures.*
- ➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies*

Partie Nord-Est : ENJEU FORT	**Reste de la zone : ENJEU FAIBLE**

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 66	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Jachère



Pâture mésophile



Pâture mésophile



Prairie à fourrage



Grande culture



Habitations en construction

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par un contexte : prairies à fourrage, pâtures mésophiles occupées par des troupeaux (vaches et chevaux) et grandes cultures (dont certaines sont en jachères). Quelques alignements d'arbres sont présents et les haies sont relativement clairsemées. La partie sud est occupée par des habitations et leurs fonds de jardins.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie - Cultures
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie - Cultures
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie - Cultures
Grands Mammifères	3/5	Boisement à proximité
Petits Mammifères	5/5	Observation
Chiroptères	2/5	Prairie - Cultures
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,1 / 5**	

La zone est dominée par l'agriculture et est entourée par des quartiers résidentiels. Cet espace est colonisé par des espèces d'oiseaux anthropophiles et des oiseaux de milieux ruraux. Les alignements d'arbres et arbustes proposent des habitats semi-ouverts propices au Bruant zizi ou la Fauvette à tête noire.

Ces espaces agricoles sont également une source de nourriture pour les petits mammifères (des Lapins de garenne ont pu être observés) qui vont utiliser les haies comme espaces refuges.

Le réseau de haies et d'arbres est en continuité avec des petits boisements favorables aux grands mammifères.

Dynamique écologique :

Les différents alignements/bords de haies constituent des couloirs de déplacement pour les différents taxons à travers les milieux ouverts. Ils sont connectés aux milieux naturels situés au nord de la zone et conduisent à un boisement (réservoir biologique).

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrages, Grandes cultures, Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Grands et Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; haies et alignements connectés au nord avec un réseau/réservoir biologique.

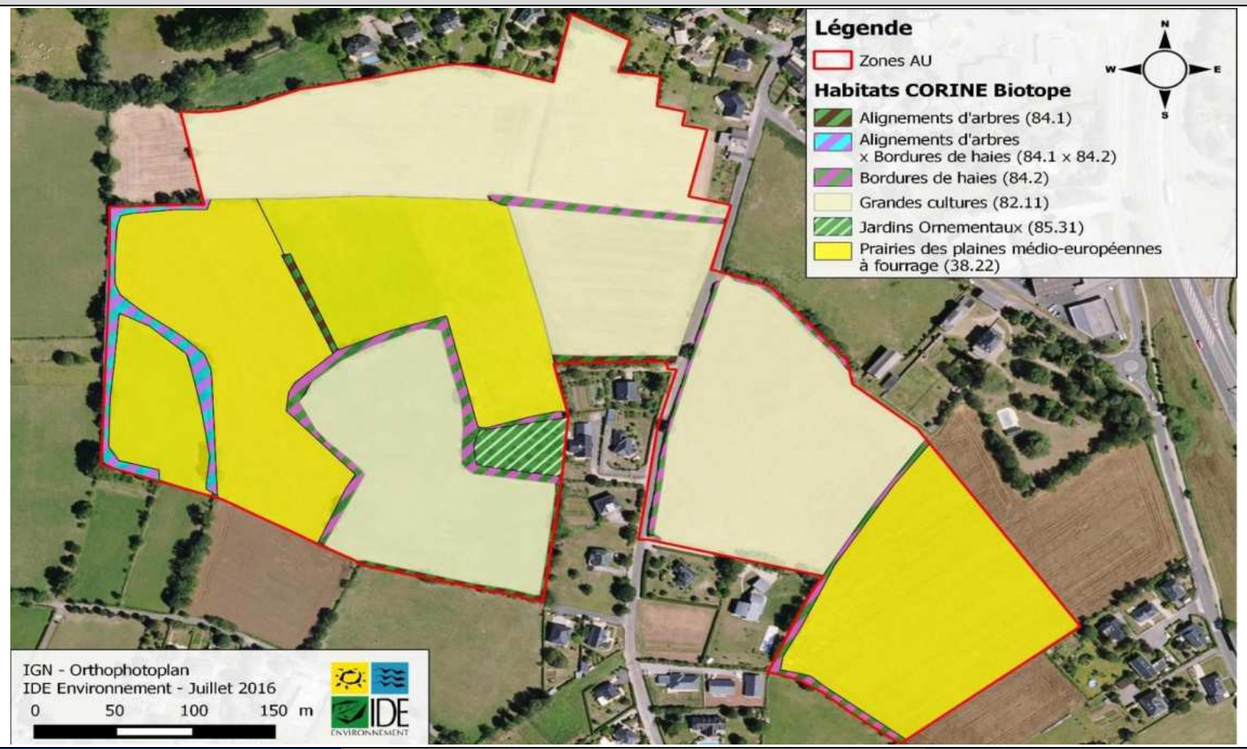
Recommandations :

➔ *Conserver et renforcer le réseau de haies et d'alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 68	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grandes cultures



Prairie à fourrage



Alignement d'arbres (Frênes)



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'études est principalement occupée par des parcelles agricoles : prairies à fourrage et grandes cultures céréalières. Ces habitats sont délimités par des haies et des alignements d'arbres plus ou moins denses en fonction des secteurs (denses sur les périphéries et clairsemés au milieu des parcelles). A moindre échelle, un jardin ornemental est également présent sur la zone.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Cultures – Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Cultures – Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Cultures/Prairies avec haies et alignements
Amphibiens et Odonates	2/5	Observation ponctuelle
Reptiles	2/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec des boisements
Petits Mammifères	3/5	Cultures/Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Cultures/Prairie avec haies à strates diverses
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**2,6 / 5**	

Cette zone agricole est proche d'un contexte urbain. Ces espaces ruraux attirent des populations d'oiseaux inféodées à ces milieux. Ces espaces ouverts sont également des zones appréciées par le Cisticole des joncs qui y niche ou le Faucon crécerelle qui vient y chasser. Le réseau de haies est favorable aux espèces de milieux semi-ouverts comme la Fauvette à tête noire.

Des odonates ont été observés de manière ponctuelle sur les prairies, laissant présager un point d'eau à proximité de la zone.

La proximité avec un boisement au nord-ouest de la zone et sa connexion avec un réseau de haies permet d'accueillir des grands et petits mammifères qui utilisent les milieux ouverts de la zone pour se nourrir. Les grands arbres périphériques et les lisières voisines sont également favorables aux chiroptères.

Dynamique écologique :

La zone est parcourue par un ensemble de haies et d'alignements d'arbres qui communiquent également avec les milieux extérieurs à la zone et avec un boisement (réservoir biologique). Ces corridors écologiques sont utilisés par l'ensemble des taxons pour leurs déplacements.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Grandes cultures, Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies et d'arbres connectés avec un réservoir de biodiversité et traversant les milieux ouverts.

Recommandations :

- ➔ *Conserver l'ensemble du réseau de haies et d'arbres.*
- ➔ *Concentrer l'urbanisation sur les grandes cultures*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 69	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





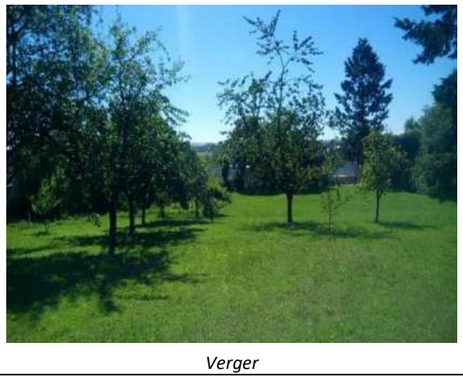
Plantation de conifères



Jardin ornemental



Bordures de haies



Verger



Jardin potager



Bordures de haies et alignements d'arbres

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est principalement composée d'un jardin ornemental (pelouse rase) accompagné d'un verger (composé de Cerisiers, Poiriers, Pommiers, …) et d'un jardin potager. La partie nord est exploitée en tant que plantation de conifères. Les bordures de haies en place sont composées d'espèces plantées (Lauriers, Thuyas, …) et d'espèces locales (Ronces, Aubépines, …). Un alignement de Chênes et de Frênes est présent à l'entrée de la parcelle.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Jardin
Lépidoptères	2/5	Jardin
Insectes saproxyliques	2/5	Jardin avec quelques arbres - Plantation
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Jardin avec haies
Grands Mammifères	1/5	Obstacle au déplacement (grillage)
Petits Mammifères	3/5	Jardin
Chiroptères	2/5	Jardin
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**1,9 / 5**	

Cet espace est localisé à proximité du centre-ville d'Olemps, donc dans un contexte anthropique. Les milieux sont donc colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique, le Rougegorge familier ou la Mésange charbonnière. La plantation de conifères présente peu d'intérêts sur le plan floral mais permet d'accueillir des espèces inféodées aux milieux fermés comme le Pic vert.

Les différentes haies et les arbustes du jardin accueillent ponctuellement des petits mammifères et des oiseaux.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et la plantation sont connectées au nord-ouest de la parcelle avec un réseau de haies et d'arbres qui débouche sur un réservoir de biodiversité. L'ensemble de ce réseau favorise les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; connexion avec le milieu externe et le réservoir biologique.

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : OLEMPS	**N° DE LA ZONE** : 76	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage fauchée (premier plan) et haie (arrière-plan)



Prairie à fourrage non fauchée

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par des prairies à fourrage dont le cortège floristique typique est dominé par les graminées (cf. liste complète des espèces en annexe). Se situant dans le prolongement de la zone n°68, ces espaces prairiaux sont découpés par un réseau de haies peu dense mais bien reliées entre elles.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec haies et alignements
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec des boisements
Petits Mammifères	3/5	Prairie avec haies
Chiroptères	2/5	Prairie avec haies peu denses et peu stratifiées
Oiseaux	3/5	Milieu unique
Moyenne	**2,1 / 5**	

Ces prairies sont situées en marge de la ville d'Olemps, au niveau de quartiers résidentiels. Les espaces agricoles attirent des oiseaux de milieux ouverts comme la Cisticole des joncs qui y niche ou le Faucon crécerelle qui vient y chasser.

La proximité avec un boisement au nord-ouest de la zone et sa connexion avec le réseau de haies (de la zone n°68 jusqu'à celle-ci) permet d'accueillir des grands et petits mammifères qui utilisent les prairies pour s'y nourrir.

Dynamique écologique :

Les haies sont moins denses et moins présentes que sur la parcelle voisine (n°68). Elles sont néanmoins connectées entre elles et donc avec le boisement périphérique nord-ouest permettant les déplacements de l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits et Grands mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies peu denses mais continues et connectées avec un réseau externe et un réservoir biologique.

Recommandations :

➔ *Conserver l'ensemble des haies.*

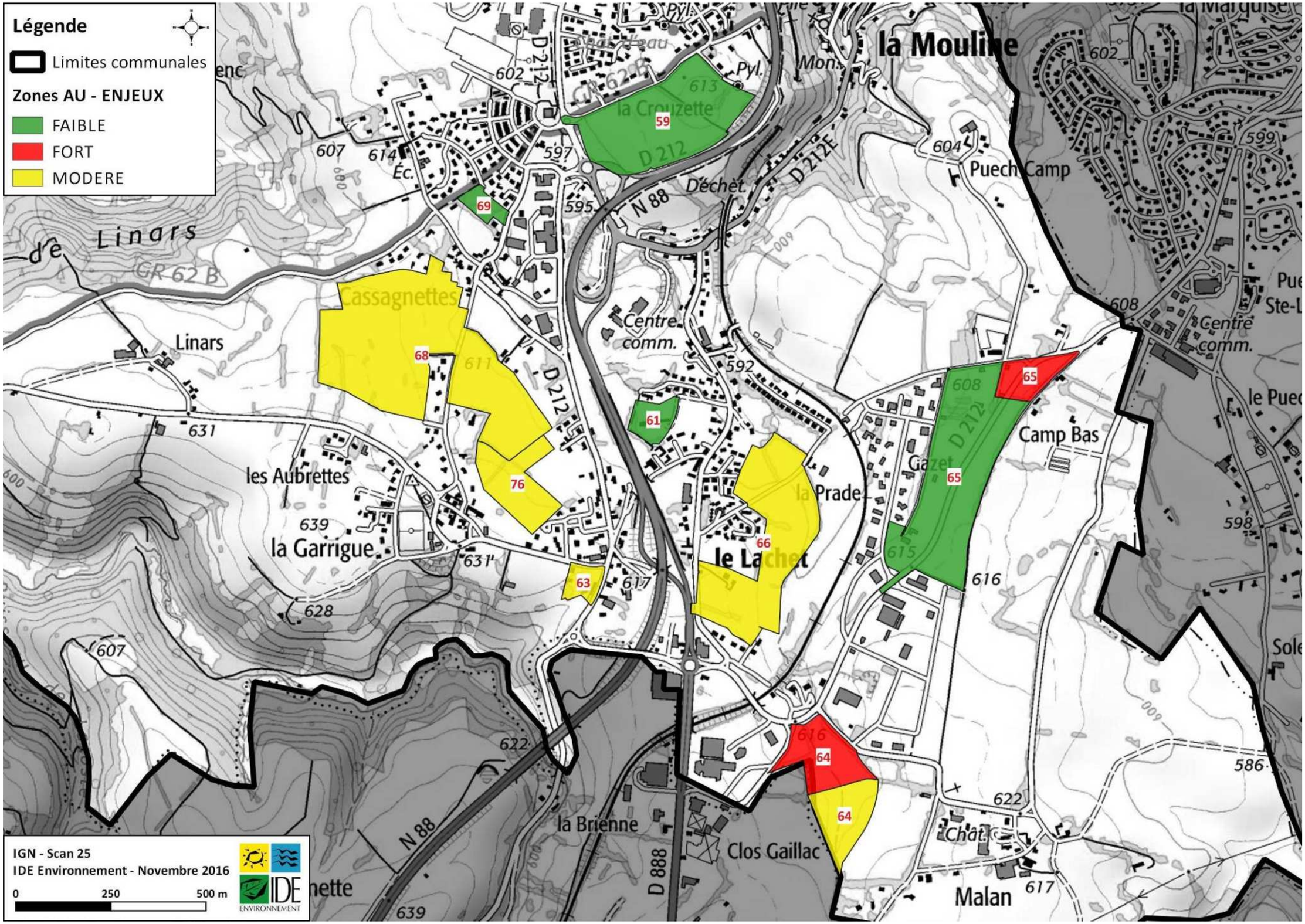
ENJEU MODÉRÉ

3.4.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	59	61	63	64	65	66	68	69	76
HABITAT DOMINANT	Prairie à fourrage, Friche, Milieux anthropiques	Milieux anthropiques	Prairie à fourrage, Milieux anthropiques	Prairie à fourrage, Pâturage mésophile, Eau douce	Grandes cultures, Jardins	Prairies à fourrages, Grandes cultures, Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques	Grandes cultures, Prairie à fourrage	Milieux anthropiques	Prairie à fourrage
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Présence	Présence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Grands et Petits mammifères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Grands et Petits mammifères et Oiseaux	Grands et Petits mammifères et Oiseaux	Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Petits et Grands mammifères et Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2	2	2,3	2,4	2,6	2,1	2,6	1,9	2,1
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Mauvaise	Mauvaise	Bonne	Bonne	Modérée	Bonne	Bonne	Bonne	Modérée
ENJEU	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**Partie Nord : FORT** **Partie Sud : MODERE**	**Partie Nord-Est : FORT** **Reste de la zone : FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**

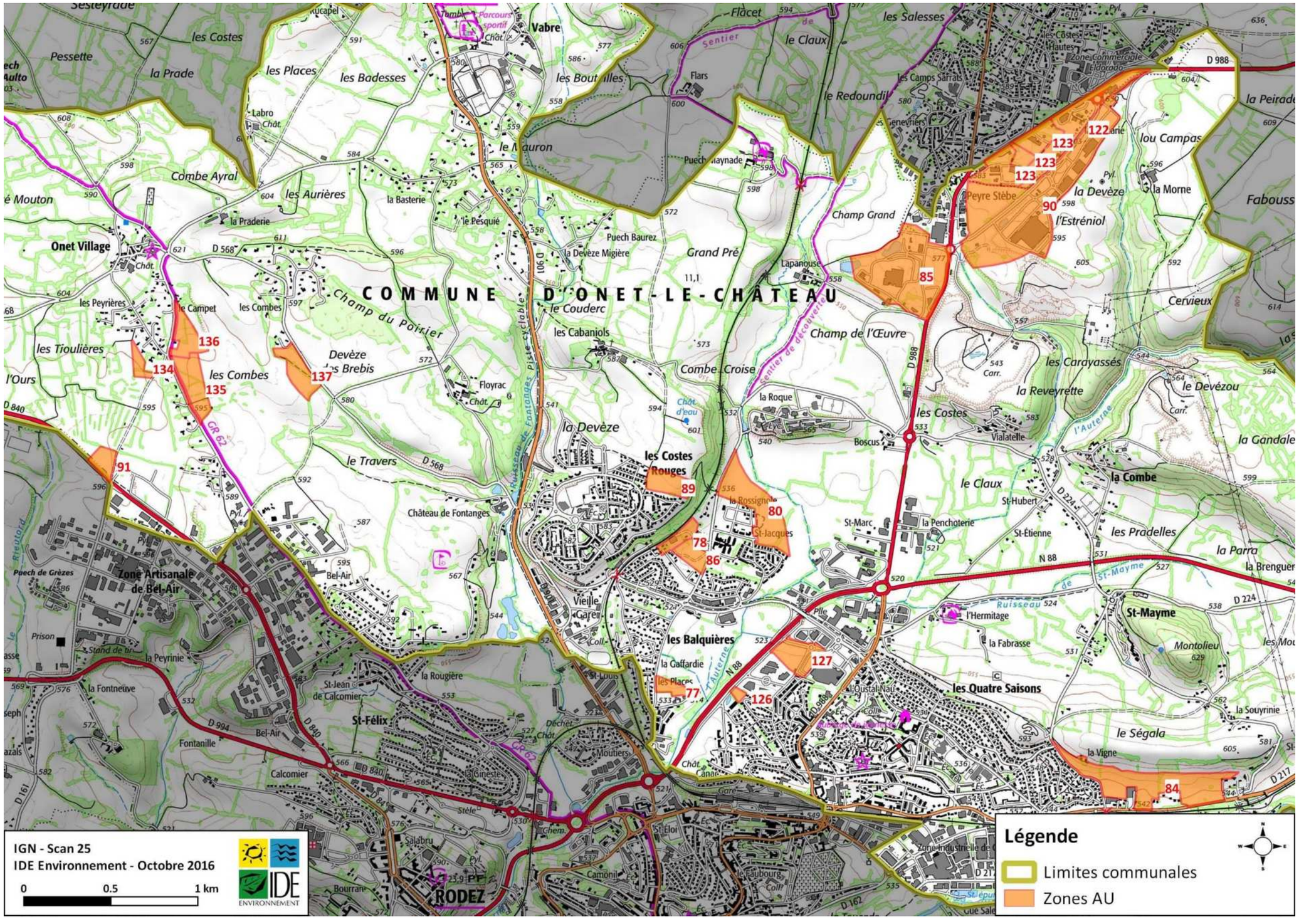
Tableau 6 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune d'Olemps



Carte 9 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune d'Olemps

3.5. Commune d'Onet-le-Château

3.5.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 10 : Zones AU de la commune d'Onet-le-Château prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 77	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bordures de haies



Pâture mésophile (bovins)



Alignements d'arbres (Chênes)



Bordures de haies



Bordures de haies



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une pâture mésophile (bovins). Les parcelles voisines sont également utilisées pour le pâturage (chevaux). Une bordure de haie dense et continue borde le secteur sur sa partie ouest. Un alignement de vieux Chênes est également présent sur la partie nord de la zone.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec un boisement
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies
Chiroptères	4/5	Lisière - Alignement de grands arbres
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2,4 / 5**	

La zone est sa périphérie sont dominés par un contexte agricole ; ces espaces sont favorables aux espèces inféodés aux milieux ruraux. Un Héron garde-bœuf a été observé, attestant d'un point d'eau à proximité de la pâture ou de fossés en eau.

La proximité avec un petit boisement est propice pour les grands mammifères et les bordures de haies denses et continues sont des habitats refuges pour les petits mammifères. La prairie constitue un lieu de nourrissage pour les mammifères.

L'alignement d'arbres, composé de vieux Chênes de grande envergure est propice pour les chiroptères arboricoles. Il constitue un couloir de déplacement très utilisé par toutes les chauves-souris.

Dynamique écologique :

La bordure de haie et l'alignement d'arbres sont connectés au reste du réseau écologique extérieur. La zone est limitrophe d'un boisement constituant un réservoir de biodiversité à l'est. L'ensemble du réseau écologique constitue des espaces de déplacements pour les différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Pâtures mésophiles
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Chiroptères, Grands et Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordure de haies et alignements d'arbres connectés, présence d'un réservoir biologique à l'est.

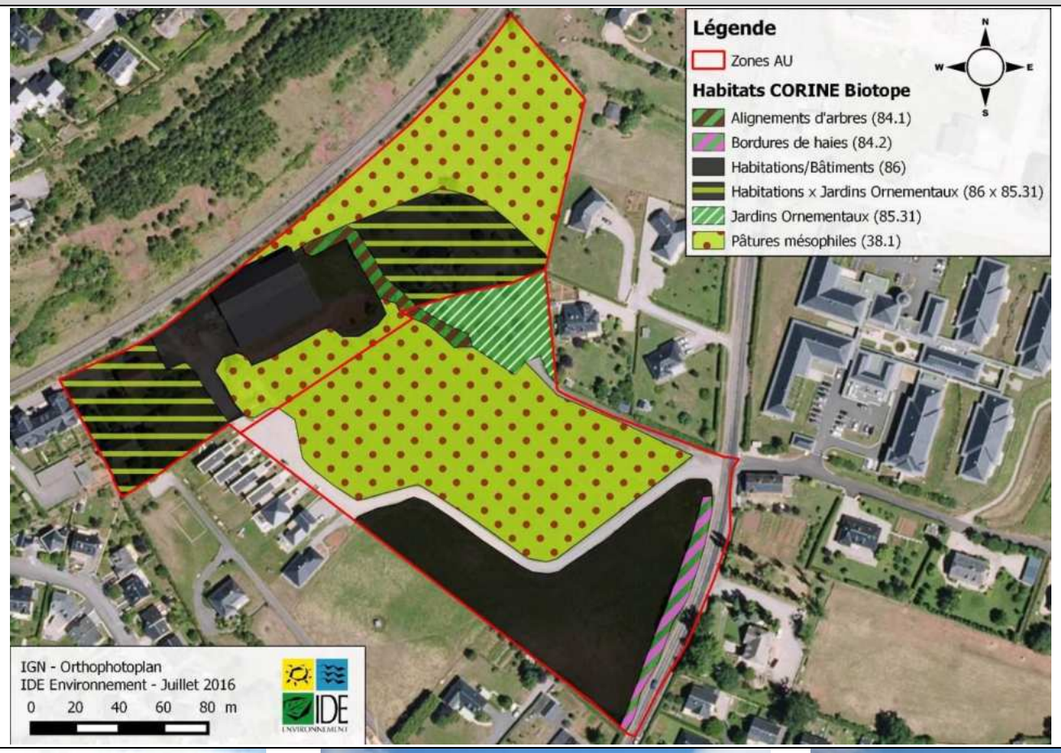
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 78 / 86	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bâtiments agricoles



Pâture (premier plan) et alignement d'arbres (arrière-plan)



Habitations (sud du zonage)



Pâture mésophile (ovins)



Habitation et jardin



Habitation et jardin

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par des pâtures mésophiles (moutons) auxquelles s'ajoutent des bâtiments agricoles. Des habitations récentes ont été construites au sud de la zone, alors que deux maisons plus anciennes accompagnées de jardins sont observées plus au nord. Un alignement de peupliers traverse le zonage et une bordure de haies composée de Charme longe la route au sud.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies/Jardins avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Jardins/Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements (barbelés/voie ferrée)
Petits Mammifères	3/5	Prairies/Jardins
Chiroptères	2/5	Jardins/Prairies
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**1,9 / 5**	

La zone est occupée par des parcelles agricoles et des jardins, ce contexte est favorable à la colonisation d''espèces d'oiseaux de milieux anthropophiles. La présence d'un boisement en limite nord de la zone permet d'observer des oiseaux inféodés aux milieux fermés comme le Geai des chênes ou le Pinson des arbres qui transitent au niveau des alignements et des arbres de jardins.

Les arbustes des jardins et la bordure de haies sont des zones refuges pour les petits mammifères. Les pâtures mésophiles sont des aires de nourrissage pour ce taxon et pour les oiseaux.

Dynamique écologique :

La bordure de haies au sud de la parcelle n'est pas connectée avec le milieu extérieur. L'alignement d'arbres et le nord de la parcelle sont mitoyens avec un boisement (réservoir de biodiversité). Les déplacements pour l'ensemble des taxons sont restreints.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; une bordure de haie non connectée, un réservoir de biodiversité voisin

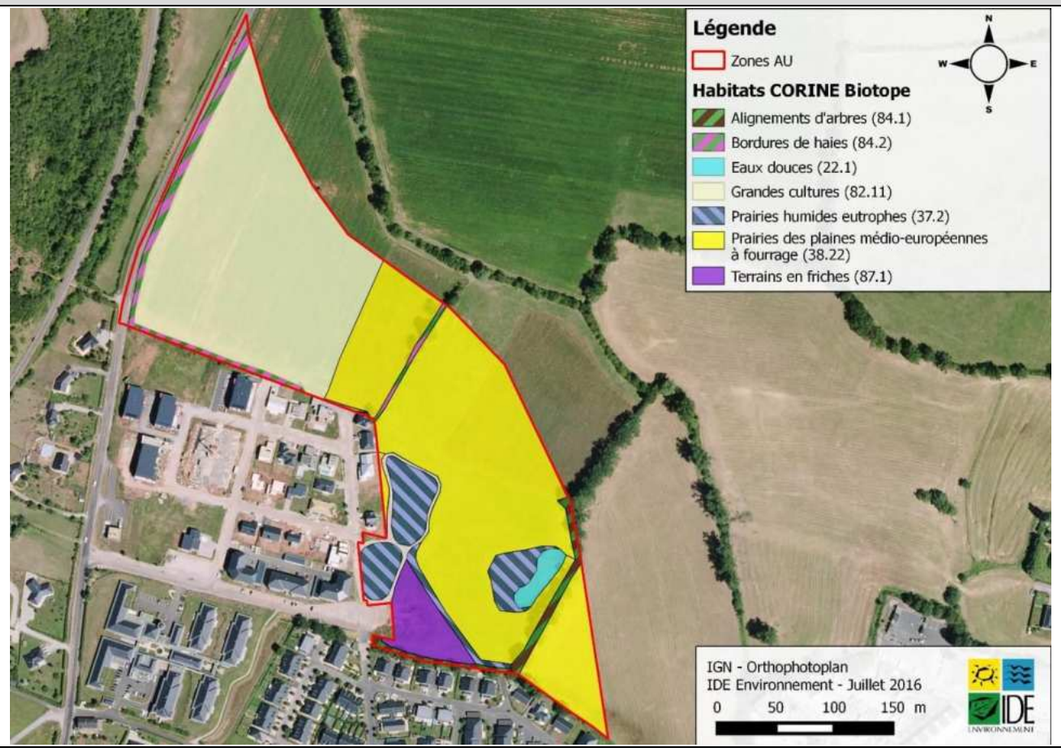
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 80	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd / Ns

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Eau douce et ceinture de végétation humide



Prairie humide eutrophe



Prairie à fourrage



Terrain en friche



Grande culture



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par un contexte agricole : grande culture et prairies à fourrage. La prairie au sud profite d'un contexte hydrique particulier (remontée de nappe, bassins collecteurs) qui conduit à la colonisation d'espèces hygrophiles : Massettes, Joncs, Myosotis des marais, Salicaire commune, Laîches paniculées… Ces espèces indicatrices de zones humides permettent d'identifier des prairies humides eutrophes. Une parcelle au sud du zonage est laissée en friche. Le pourtour de ces parcelles est accompagné d'alignements d'arbres et de haies denses et continues.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Prairies peu fleuries – Prairie humide
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries - Prairie humide (plantes hôtes)
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	5/5	Observations
Reptiles	3/5	Friches – Prairie avec haies
Grands Mammifères	2/5	Boisement de conifères et feuillus éloigné
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies – Friche
Chiroptères	2/5	Prairies
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,9 / 5**	

Le zonage est dominé par un contexte agricole et est bordé par des quartiers résidentiels. Les parcelles sont colonisées par des espèces inféodées aux milieux ruraux. En effet, les grandes cultures et les prairies représentent des lieux de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères.

Les prairies humides eutrophes sont des milieux abritant une flore variée (Renoncule rampante, Salicaire commune, Myosotis des marais, Silène fleur-de-Coucou, …). La proximité d'eau est favorable aux oiseaux inféodés aux milieux humides comme le Rossignol philomèle. L'eau douce et sa bande de végétation hygrophile sont des habitats propices pour les amphibiens et les odonates. Une Grenouille verte et plusieurs espèces d'odonates ont été observées sur la zone.

La friche et les bordures de haies sont favorables aux oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts comme la Fauvette à tête noire et aux petits mammifères. Ce sont des espaces utilisés par les reptiles pour transiter entre les points de chauffe.

Dynamique écologique :

Les alignements d'arbres et bordures de haies sont connectés avec le réseau du milieu extérieur ; cela favorise les déplacements de l'ensemble des taxons. Un réservoir de biodiversité est présent à l'ouest de la zone (boisement) mais il est difficilement accessible (voie ferrée/route départementale).

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- **Habitats** : Prairie humide eutrophe, Prairie à fourrage, Grande culture, Friche
- **Zone humide** : Présence – Prairie humide eutrophe (37.2)
- **Intérêt pour les espèces :** Flore, Reptiles, Amphibiens et Odonates, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; bordures de haies et alignements connectés avec le réseau du milieu extérieur

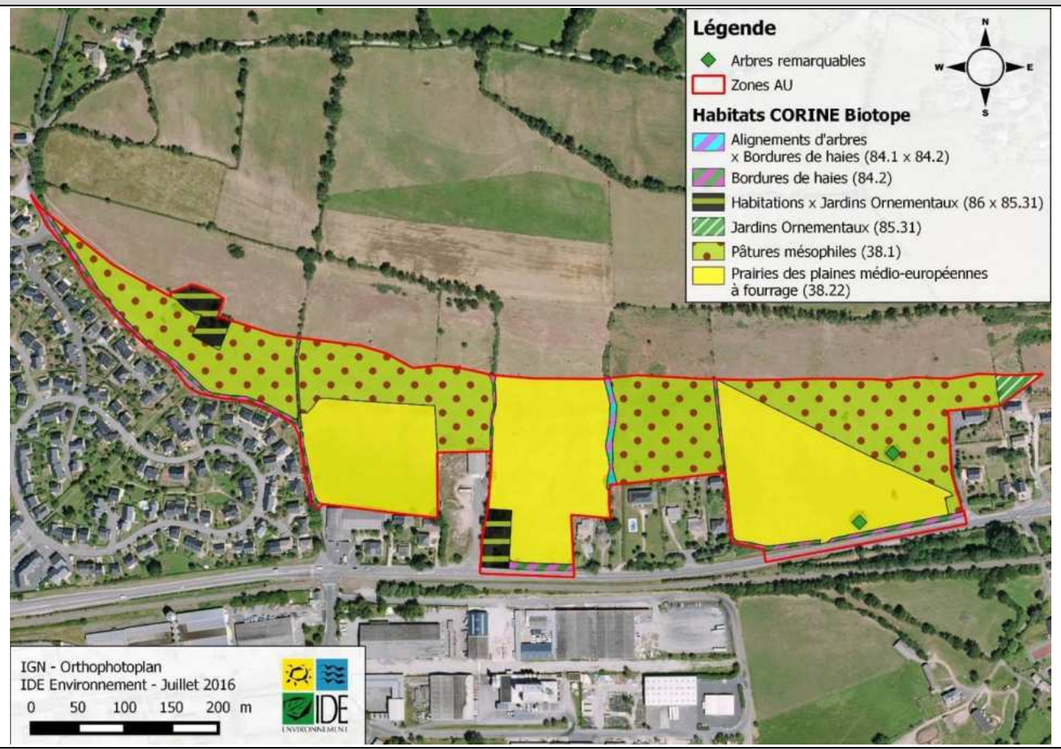
Recommandations :

- ➔ *Conserver les zones humides (prairies humides eutrophes).*
- ➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

Partie Sud-Est : ENJEU FORT | **Partie Nord-Ouest : ENJEU FAIBLE**

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 84	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture mésophile



Alignement d'arbres et bordures de haies



Prairie à fourrage



Habitation et son jardin



Prairie à fourrage (premier plan) et pâture (arrière-plan)



Arbres remarquables (Chênes)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par des parcelles agricoles : prairies à fourrage et pâtures mésophiles ; le cortège floristique est typique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). Les bordures de haies et les alignements d'arbres sont denses et continus, ils font office de délimitations naturelles des parcelles. Deux arbres remarquables (Chênes d'envergure moyenne) sont présents sur les parcelles à l'est. La zone contient également quelques habitations et leurs jardins ornementaux.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,1 / 5**	

Le contexte agricole de la zone est favorable aux espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Les haies sont denses et continues (connectées avec un réseau extérieur au nord) et sont donc propices pour abriter des oiseaux de milieux semi-ouverts comme la Fauvette à tête noire. Les alignements d'arbres sont favorables pour les espèces plus forestières comme le Geai des chênes.

Les bordures de haies sont des zones refuges pour les petits mammifères qui se nourrissent au niveau des prairies et pâtures. Quelques bordures sont stratifiées autour de la prairie centrale et proposent des strates arborescentes qui sont propices aux chiroptères.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres sont connectés avec le milieu extérieur par un réseau situé au nord de la zone. Une connexion est observée au sud mais la route nationale reste un obstacle à franchir. L'ensemble des haies et des alignements d'arbre est favorable pour les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; réseau de haies et d'arbres connecté au nord avec un réseau dense. Connexions plus faibles au sud.

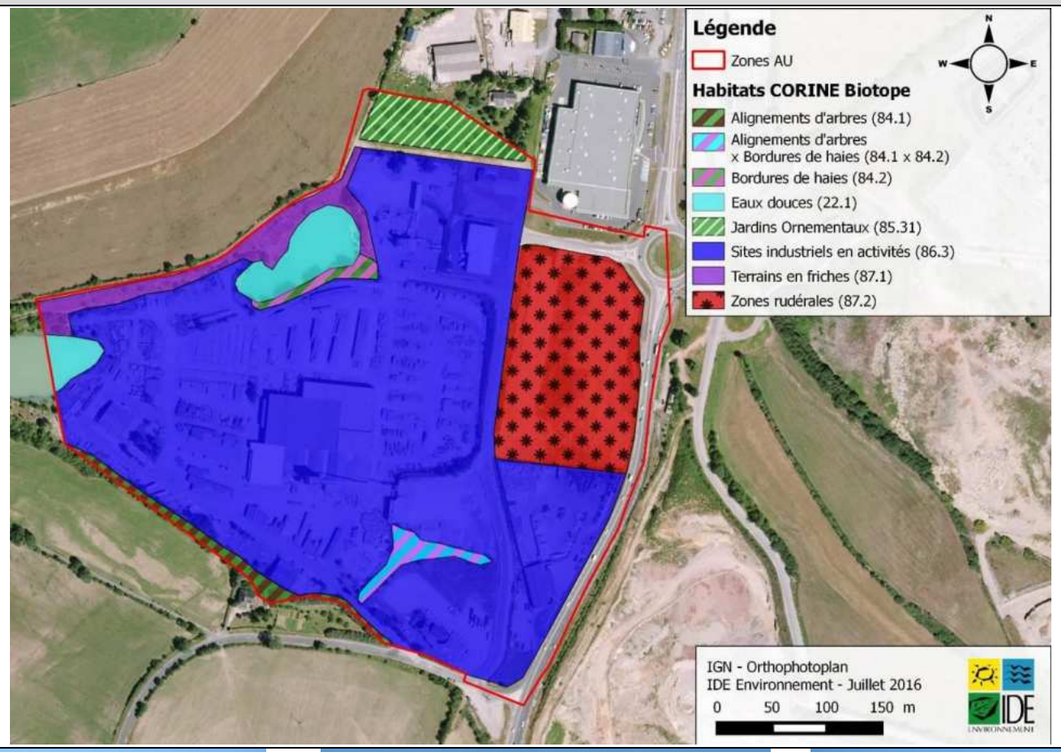
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 85	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUx

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Plan d'eau douce et sa haie



Site industriel (béton)



Zone rudérale



Prairie sèche améliorée



Zone en friche



Fond de jardin

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est principalement recouverte par un site industriel destiné à la production d'éléments en béton. On y observe néanmoins une zone rudérale, des plans d'eau douce artificiels et une friche sur falaise. On retrouve ponctuellement des éléments de végétation au sein du site industriel (bordures de haies et alignements d'arbres). On note également la présence d'un fond de jardin.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale/Friche
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale/Friche
Insectes saproxyliques	1/5	Friche avec quelques arbres
Amphibiens et Odonates	3/5	Plans d'eau artificiels
Reptiles	4/5	Zone rudérale/Friche/Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Obstacle au déplacement
Petits Mammifères	4/5	Friche/Zone rudérale
Chiroptères	1/5	Zone rudérale/Friche
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,3 / 5**	

La friche et la zone rudérale sont composées d'un cortège floristique typique (cf. liste complète des espèces en annexe). Le contexte anthropique de cet espace favorise la colonisation des oiseaux anthropophiles. Les espaces semi-ouverts (friches et zone rudérales) accueillent également une avifaune inféodée à ces milieux : Fauvette à tête noire, Rousserole effarvatte… Les plans d'eau artificiels liés à l'activité industrielle sont favorables aux amphibiens et des odonates. Les berges sont impactées par l'action de l'Homme est ne présente pas de végétations aquatiques. L'activité industrielle a également remanié les sols ; de nombreux éléments minéraux sont retrouvés au niveau de la friche et de la zone rudérale et sont constituent des points de chauffe pour les reptiles.

Dynamique écologique :

L'alignement d'arbres à l'ouest et la friche au nord sont connectés à un réseau de haies extérieur à la zone (favorable aux déplacements des taxons). Ce réseau dense est complété par plusieurs petits boisements qui constituent des réservoirs de biodiversité.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Milieu anthropique, Zone rudérale, Friche, Eaux douces
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; connexion avec le milieu extérieur à l'ouest de la zone, réservoirs de biodiversité éloignés, grillage haut autour du site industriel.

Recommandations :

➔ *Conserver la friche et/ou la planter en bordure de haies (conservation de la connexion).*

➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies installées.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 89	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bordure de haie



Grande culture



Bordure de haie



Éléments minéraux accompagnant la haie



Bordure de haie

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une grande culture céréalière. Son contour est caractérisé par une bordure de haies dense et continue dominée par les Ronces et l'Aubépine.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture
Lépidoptères	1/5	Grande culture
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Cultures/Prairies avec haies
Grands Mammifères	3/5	Boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Grande culture avec haies
Chiroptères	1/5	Grande culture
Oiseaux	2/5	Grande culture avec haies
Moyenne	**1,6 / 5**	

La bordure de haies est accompagnée partiellement par un ancien mur en pierre. Il constitue un linéaire d'éléments rocheux favorables aux reptiles (points de chauffe).

Les grandes cultures constituent une zone de nourrissage pour l'avifaune.

La grande culture est bordée par un boisement sur sa partie est ; ce réservoir biologique va favoriser la colonisation de la zone d'étude par les grands mammifères.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies sont connectées avec le boisement situé en périphérie (réservoir biologique). L'ensemble constitue un corridor écologique qui favorise les déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Grands mammifères
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordures de haies connectées avec un réservoir de biodiversité extérieur.

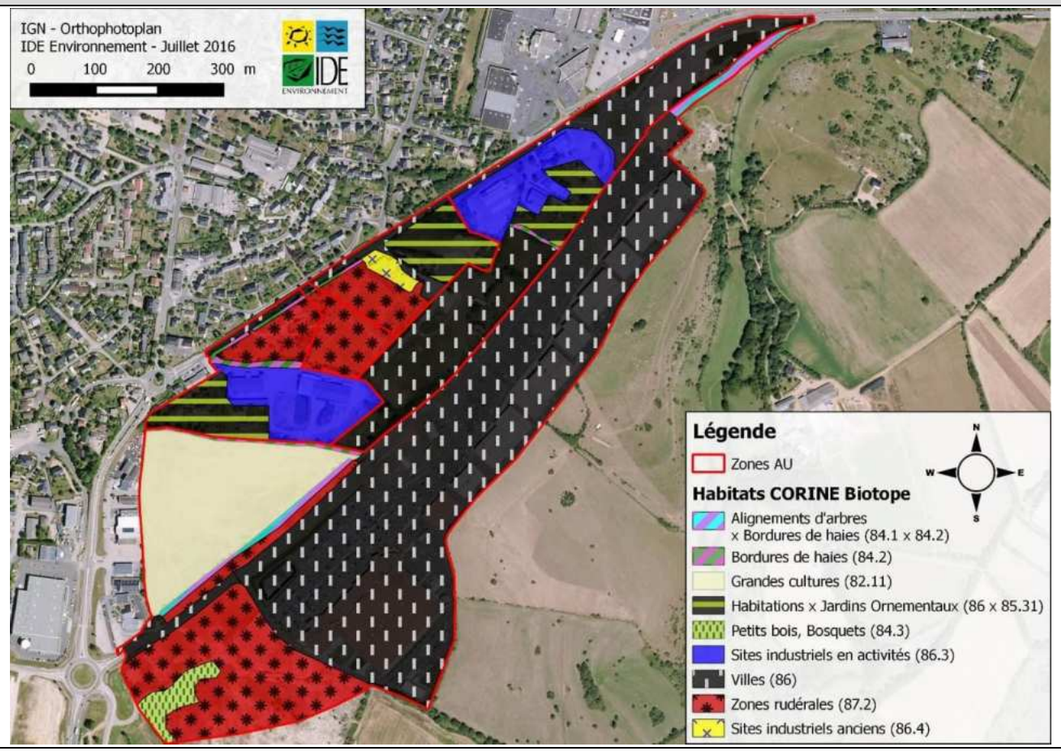
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 90 / 122 / 123	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx / 2AUe / 1AUe **/ révision 5 :** 2AUd / 1AUXa / 2AUXa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Petit bosquet



Zone rudérale



Grande culture



Habitations et jardins récents



Ville (zone commerciale)



Bordure de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Les parcelles étudiées sont localisées dans la zone commerciale d'Onet-le-Château. Une grande partie est déjà construite (magasins, entreprises, industries) ou bien en cours de construction. Trois secteurs sont été identifiés en tant que zones rudérales avec un cortège de végétation typique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). La zone rudérale au sud est complétée par un petit bosquet de Chênes et de Frênes. Une parcelle est également occupée par une grande culture céréalière. On retrouve également ponctuellement des habitations avec leurs jardins.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Milieux anthropiques
Lépidoptères	1/5	Milieux anthropiques
Insectes saproxyliques	1/5	Quelques arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Zones rudérales / Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisement à proximité / Obstacles
Petits Mammifères	5/5	Observations
Chiroptères	2/5	Zones rudérales
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Le zonage est dominé par un fort contexte urbain (zone commerciales, entreprises et industries, habitations…). La majeure partie des oiseaux rencontrés sont des espèces anthropophiles. Les strates herbacées hautes et arbustives basses des zones rudérales sont propices pour une avifaune de milieux semi-ouverts comme l'Hypolaïs polyglotte. La partie bocagère au sud est également favorable à des espèces de milieux plus fermés. Les travaux au niveau des zones rudérales ont laissé des gravats et des éléments minéraux appréciés par les reptiles qui vont et viennent entre ces espaces rocheux et les milieux plus embroussaillés. Les strates arbustives des haies mais aussi des zones rudérales sont des zones refuges pour les petits mammifères. Les cultures et la zone rudérale constituent également des zones de nourrissage pour ce taxon et pour les oiseaux. Un Lièvre d'Europe a pu être observé.

Dynamique écologique :

Les déplacements des différents taxons sont limités aux haies et alignements d'arbres connectés avec les arbustes des zones rudérales. Une connexion est observée au sud de la zone débouchant sur un réseau de haies qui s'étend sur une large bande sud.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Zone rudérale, Grande culture, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité de la dynamique écologique :** Mauvaise ; zone fortement anthropisée, réseau de haies et d'arbres non connectés sauf en pointe sud.

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver le petit bosquet au sud.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 91	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 2AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie sèche améliorée



Prairie sèche améliorée et bordures de haies



Bordure de haie partielle



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une prairie sèche améliorée (apports en Luzerne) dont le contour est accompagné par une bordure de haies (Ronces, Aubépines, …). La périphérie est dominée par des espaces agricoles et industriels.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Prairie améliorée
Lépidoptères	1/5	Prairie améliorée
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie améliorée avec haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie améliorée avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	1/5	Prairie améliorée
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**1,7 / 5**	

La parcelle et sa proche périphérie sont occupées par l'agriculture. Ces milieux ouverts vont accueillir des espèces d'oiseaux de milieux ruraux. La proximité des haies denses et continues est propice à des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts.

Les haies sont également une source d'habitat pour les petits mammifères qui vont se nourrir au niveau de la prairie et des parcelles voisines.

Dynamique écologique :

La bordure de haie est connectée avec un réseau dense et continu qui s'étend au nord de la parcelle. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des groupes.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie sèche améliorée
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordure de haie connectée avec un réseau extérieur dense et continu sur la partie nord.

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies.*
- ➔ *Renforcer la bordure de haies au sud.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 126*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Jardin ornemental



Accès à la parcelle avec bordures de haies



Friche avec bordures de haies



Friche



Alignement d'arbres et bordures de haies



N88 en bord de zonage

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par une parcelle en friche caractérisée par peu d'arbustes et beaucoup de graminées. Elle est mitoyenne avec un quartier résidentiel et la route Nationale 88 et est accompagnée par deux jardins ornementaux. La friche est entourée par des bordures de haies denses (espèces locales) ainsi qu'un alignement d'arbres (Chênes).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Friche/Jardin
Lépidoptères	2/5	Friche/Jardin
Insectes saproxyliques	2/5	Friche/Jardin avec quelques arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Friche/Jardin
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité - Obstacles
Petits Mammifères	4/5	Friche/Jardin
Chiroptères	2/5	Jardin/Friche
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

La parcelle est située dans des quartiers résidentiels d'Onet-le-Château. Ce contexte anthropique va favoriser la colonisation du milieu par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Moineau domestique.

Les bordures de haies denses sont des habitats refuges pour les petits mammifères et les oiseaux. La friche constitue une zone de nourrissage pour ces deux taxons.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et alignements d'arbres de la zone ne sont pas connectés avec un réseau extérieur (contexte anthropique périphérique entourant le zonage). Les déplacements pour l'ensemble des taxons sont restreints.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Friche, Milieux anthropiques
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; pas de connexion avec le milieu extérieur.

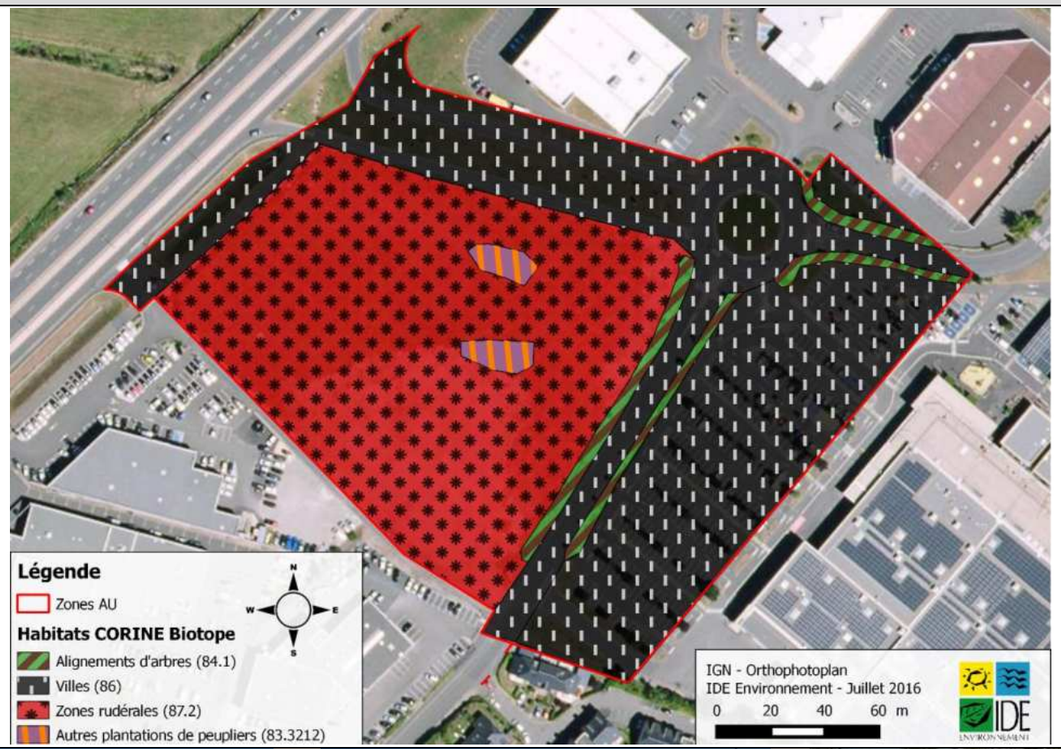
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 127*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx **/ révision 5 :** 1AUxa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Zone rudérale



Zone rudérale



Éléments minéraux et zone rudérale



Plantation de peupliers



Éléments minéraux et zone rudérale



Alignements d'arbres (Tilleuls)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est située dans une zone commerciale. Elle est principalement occupée par une zone rudérale (strate herbacée dominante) dont le cortège floristique est typique de ce milieu. On y trouve deux ilots de Peupliers. Des alignements de Tilleuls ont été plantés pour agrémenter les allées.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale
Insectes saproxyliques	1/5	Zone rudérale
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Zone rudérale – Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Zone rudérale
Chiroptères	1/5	Zone rudérale
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2 / 5**	

Le zonage est situé dans un contexte urbain (ville, centres commerciaux, routes, …), ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles La strate herbacée haute de la zone rudérale est propice à l'avifaune de milieux semi-ouverts.

Les travaux ont impacté les terrains et de nombreux éléments minéraux sont présents au sein de la zone rudérale. Ils forment des points de chauffe favorables aux reptiles.

La strate herbacée haute de la zone rudérale est un espace refuge pour les petits mammifères.

Dynamique écologique :

Les alignements récemment plantés ne sont pas connectés avec ceux du milieu extérieur. Il n'y a pas de bordures de haies. Les déplacements pour l'ensemble des taxons sont très limités.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- ➔ **Habitats** : Zone rudérale, Plantation de feuillus, Milieu anthropique
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux, Reptiles et Petits Mammifères
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; alignement d'arbres récent, pas de haies, pas de connexion avec le milieu extérieur.

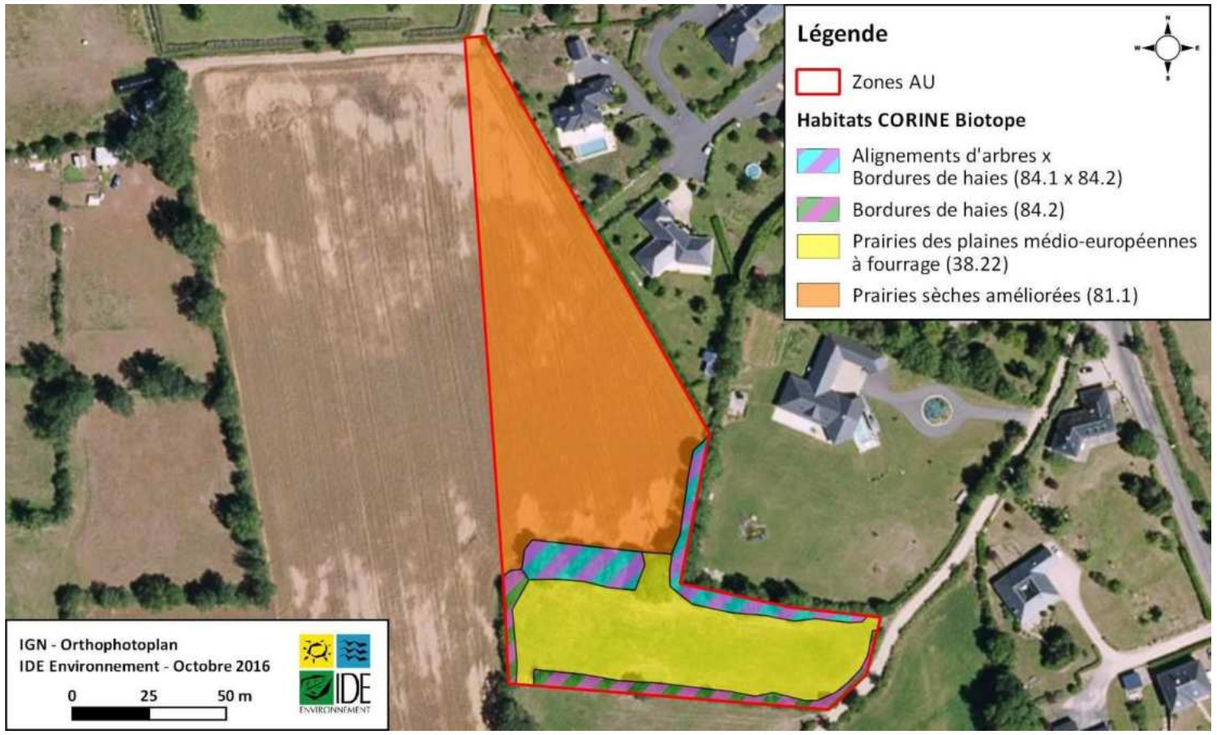
Recommandations :

- ➔ *Conserver et renforcer les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 134*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie sèche améliorée



Alignement d'arbres interrompu entre la prairie améliorée et la prairie à fourrage



Alignement d'arbres au bord de la prairie sèche améliorée



Prairie à fourrage avec haies et alignements d'arbres

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par des milieux agricoles gérés de manière plus ou moins intensive. Le secteur est attenant à des habitations. Les prairies sont séparées par des alignements d'arbres (en majorité des frênes) interrompus par un passage entre les deux parcelles. Les haies sont de bonne qualité : diversité d'espèces, densité et épaisseur suffisante et présence de toutes les strates végétales.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies avec haies et alignements
Lépidoptères	2/5	Prairies avec haies et alignements
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec alignements d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées / Alignements de vieux arbres
Oiseaux	3/5	Milieux ouverts
Moyenne	**2,1 / 5**	

Les milieux agricoles sont favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts comme la Perdrix rouge, la Corneille noire ou le Pic vert. Ils constituent également un lieu de nourrissage pour les petits mammifères. Les rapaces, comme le Faucon crécerelle, utilisent également les prairies comme lieux de chasse.

La prairie de fauche, gérée de manières extensive, constitue un habitat pour les invertébrés et un milieu favorable pour le développement de la flore.

Les alignements d'arbres doublés de haies denses et stratifiées constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Ils sont également utilisés par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour la Fauvette à tête noire, le Merle noire et le Rouge-gorge familier, par exemple. Ces alignements de végétation sont également des corridors pour tous les taxons, en particulier pour les chiroptères.

Dynamique écologique :

Les nombreuses haies et alignements constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Ils communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairie améliorée et Prairie à fourrage
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux, Petits Mammifères et Chiroptères
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; haies et alignements d'arbres denses, connexion avec le milieu extérieur

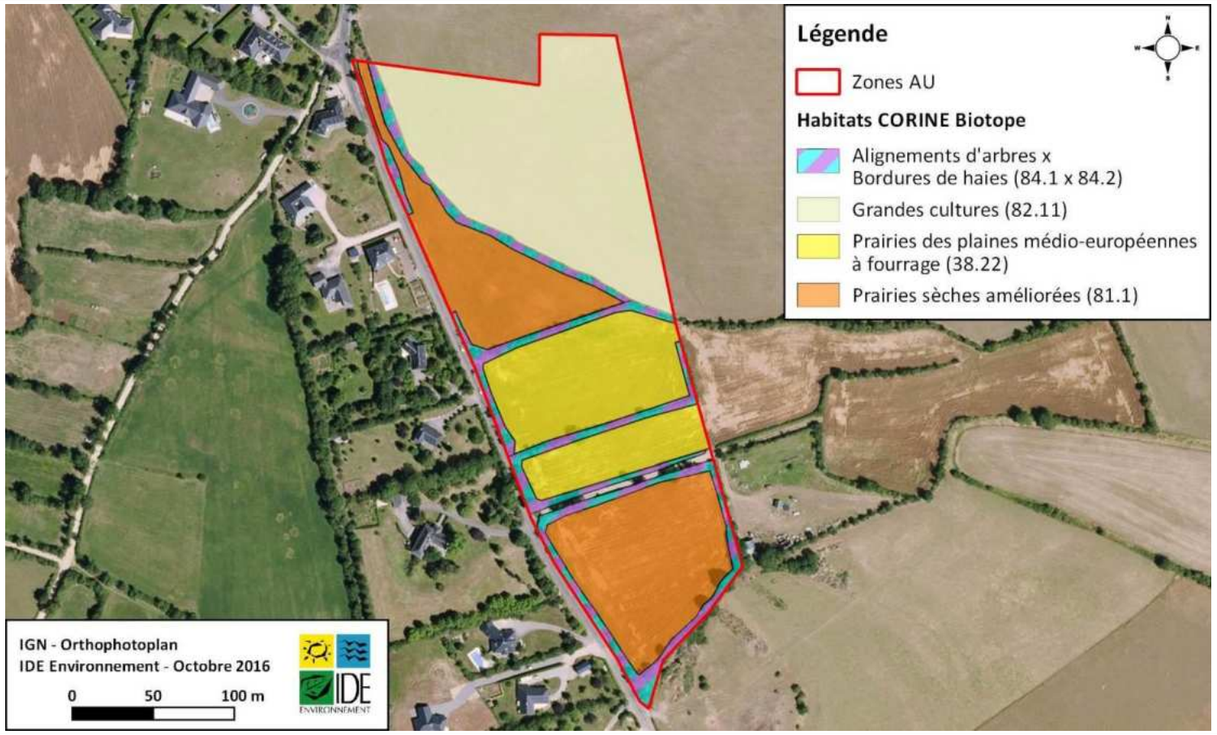
Recommandations :

- ➔ *Conserver les haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Privilégier l'urbanisation sur la prairie sèche améliorée (partie nord de la zone)*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 135*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie améliorée sud



Prairie de fauche – première en partant du sud



Prairie de fauche – deuxième en partant du sud



Prairie améliorée nord



Grande culture



Alignements d'arbres et haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par des milieux agricoles gérés de manière plus ou moins intensive. Le secteur est attenant à des habitations. Les parcelles sont séparées par des haies et des alignements d'arbres de bonne qualité : diversité d'espèces, densité et épaisseur suffisante et présence de toutes les strates végétales.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies avec haies et alignements
Lépidoptères	2/5	Prairies avec haies et alignements
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec alignements d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées
Oiseaux	3/5	Milieux ouverts
Moyenne	**2,1 / 5**	

Les milieux agricoles sont favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts comme le Pic vert. Ils constituent également un lieu de nourrissage pour les petits mammifères. Les rapaces, comme le Milan royal et les Buse variable, utilisent également les prairies comme lieux de chasse. Les grandes cultures et les prairies améliorées sont moins favorables à la biodiversité à cause de de l'entretien intensif prodigué.

Les prairies de fauche, gérées de manières extensive, constituent un habitat pour les invertébrés et un milieu favorable pour le développement de la flore.

Les haies denses et stratifiées constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Elles sont également utilisées par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour la Fauvette à tête noire, le Merle noire et le Rouge-gorge familier, par exemple. Ces alignements de végétation sont également des corridors pour tous les taxons, en particulier pour les chiroptères.

Dynamique écologique :

Les nombreuses haies constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Elles communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairies améliorées, Prairies de fauche et Grande culture
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux, Petits Mammifères et Chiroptères
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; haies et alignements d'arbres denses, connexion avec le milieu extérieur

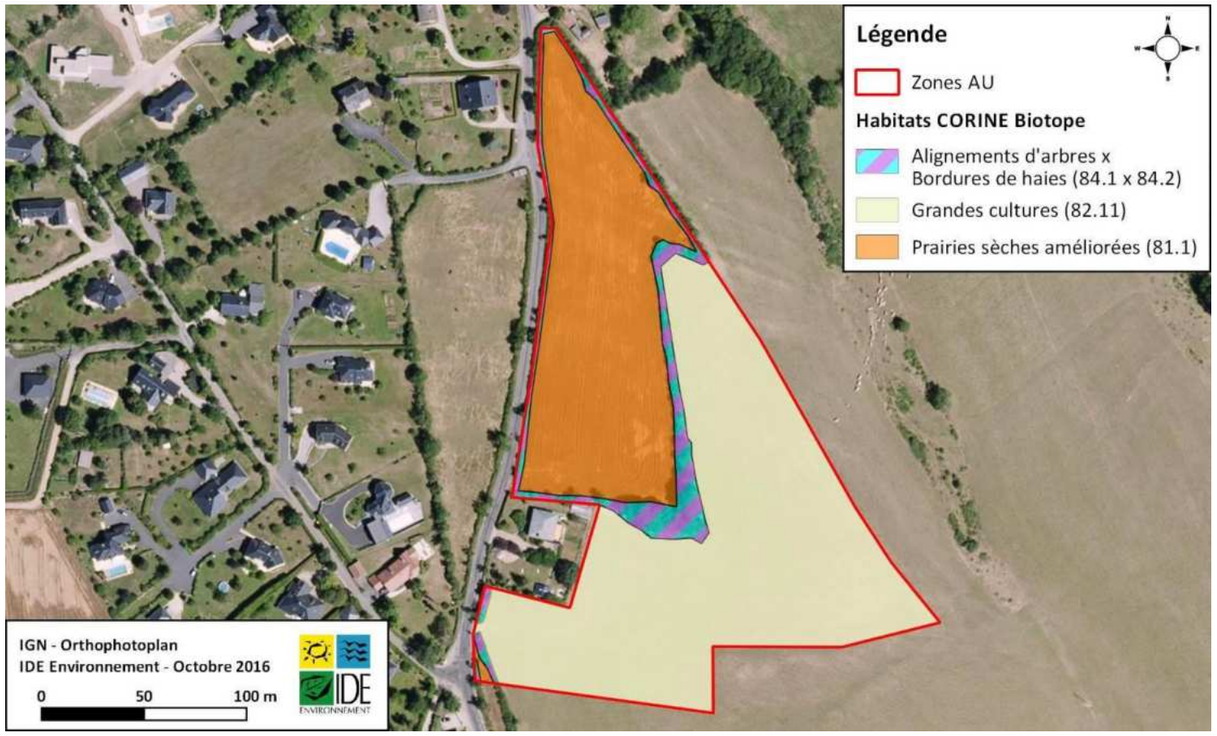
Recommandations :

- ➔ *Conserver les haies et les alignements d'arbres*
- ➔ *Privilégier l'urbanisation sur la grande culture*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 136*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie sèche améliorée



Prairie sèche améliorée



Grande culture



Bordure de haies et alignement d'arbres

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une prairie sèche améliorée (apports en Luzerne) et par une grande culture. Les deux parcelles sont séparées par un alignement d'arbres doublé de haies denses et continues.

La périphérie de la zone est dominée par des espaces agricoles et des habitations.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Prairie améliorée et grande culture
Lépidoptères	1/5	Prairie améliorée et grande culture
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie améliorée avec alignement d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie améliorée avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Grande culture et prairie améliorée avec haies
Chiroptères	1/5	Prairie améliorée et grande culture
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**1,4 / 5**	

Les parcelles agricoles de la zone d'étude sont traitées intensivement et sont donc peu favorables à la biodiversité. Cependant, elles constituent des zones de nourrissage pour les oiseaux essentiellement.

Dans ce contexte agricole, les haies denses et stratifiées constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Elles sont également utilisées par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour le Chardonneret élégant, par exemple.

Dynamique écologique :

Les haies constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Elles communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie sèche améliorée, Grande culture
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordure de haie connectée avec un réseau extérieur dense et continu.

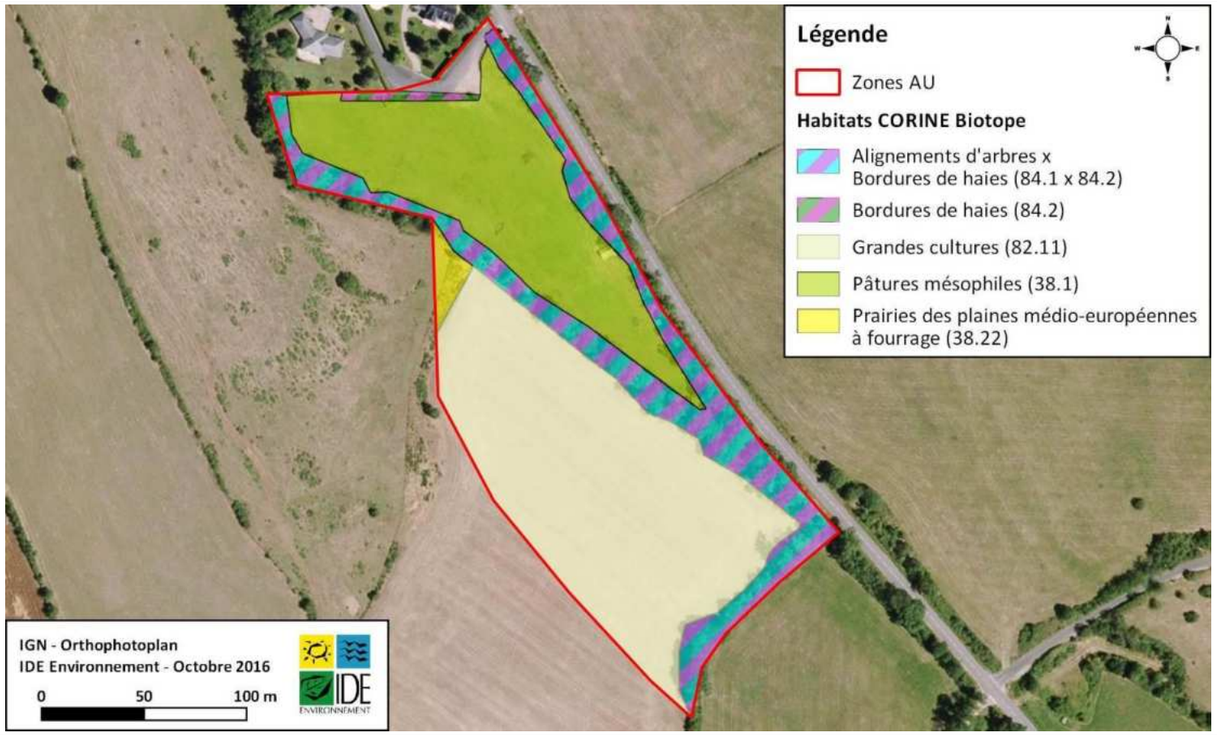
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : ONET-LE-CHÂTEAU	**N° DE LA ZONE** : 137*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture et poneys



Pâture



Grande culture



Bordure de haies et alignement d'arbres

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est recouverte d'une grande culture et d'une pâture occupée par des poneys. Les deux parcelles sont séparées par un alignement d'arbres doublé de haies denses et continues.

La périphérie de la zone est dominée par des espaces agricoles et des habitations.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Prairie pâturée et grande culture
Lépidoptères	1/5	Prairie pâturée et grande culture
Insectes saproxyliques	2/5	Alignement de vieux arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies et ronciers
Chiroptères	3/5	Alignement de vieux arbres
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**1,9 / 5**	

La grande culture de la zone d'étude est traitée intensivement et est peu favorable à la biodiversité. Cependant, elle constitue une zone de nourrissage pour les oiseaux essentiellement.

La prairie n'est pas surpâturée. Elle est, cependant, peu favorable au développement de la flore et aux lépidoptères en raison de la présence continue des poneys.

Les parcelles sont entourées d'un alignement de vieux arbres favorables aux insectes saproxyliques et aux chiroptères. Les haies bien développées à leurs pieds constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Elles sont également utilisées par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour la Mésange charbonnière, par exemple.

Dynamique écologique :

Les alignements d'arbres et les haies constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Ils communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Pâture mésophile et Grande culture
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; alignements d'arbres et haies connectés avec un réseau extérieur dense et continu.

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres*
- ➔ *Privilégier l'urbanisation sur la grande culture (sud de la zone)*

ENJEU FAIBLE

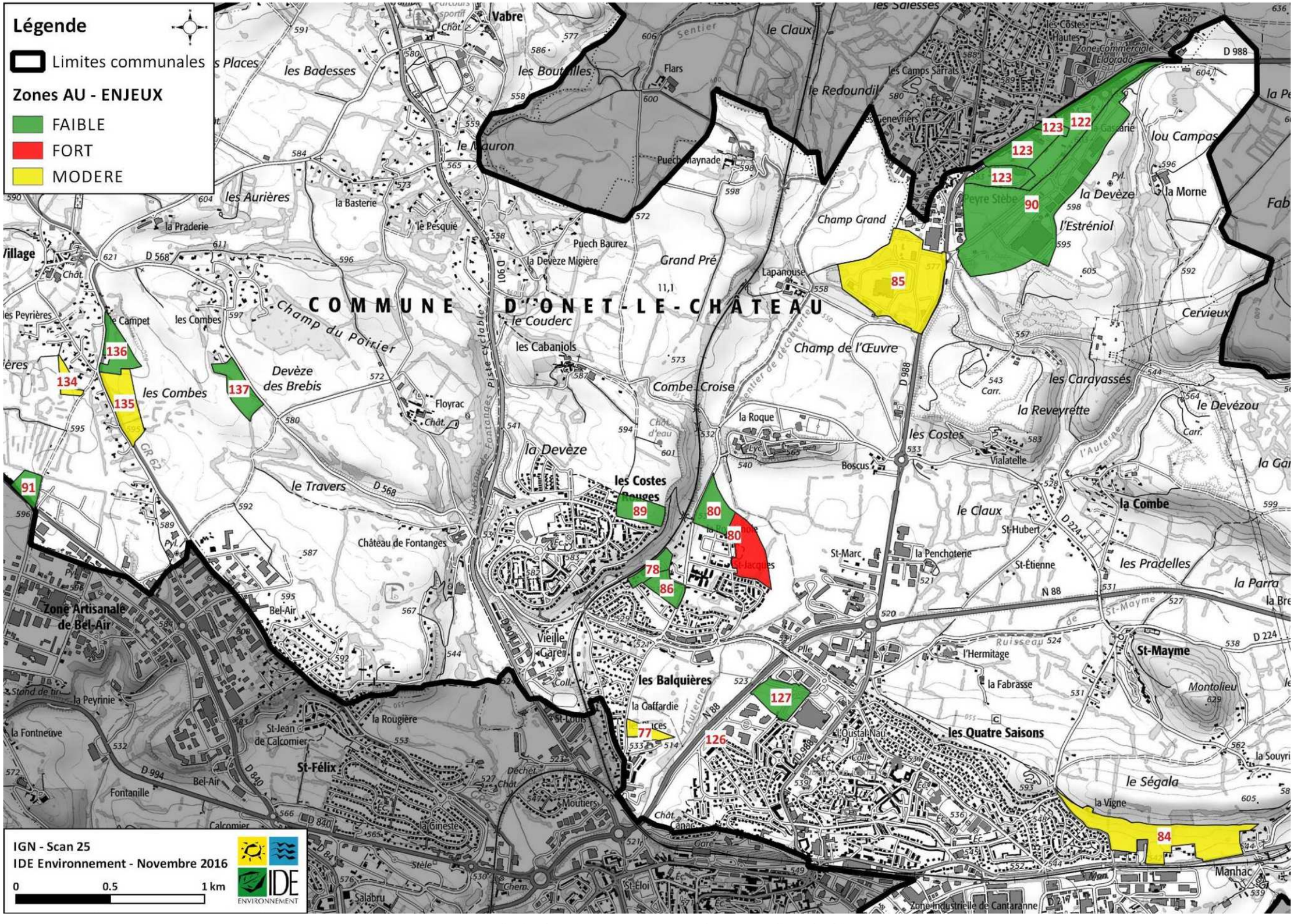
3.5.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	77	78 + 86	80	84	85	89	90 + 122 + 123	91	126*	127*
HABITAT DOMINANT	Pâture mésophile	Pâtures mésophiles, Milieux anthropiques	Prairie humide eutrophe, Prairie à fourrage, Grande culture, Friche	Prairie à fourrage, Pâture mésophile	Milieu anthropique, Zone rudérale, Friche, Eaux douces	Grande culture	Zone rudérale, Grande culture, Milieux anthropiques	Prairie sèche améliorée	Friche, Milieux anthropiques	Zone rudérale, Plantation de feuillus, Milieu anthropique
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Présence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Chiroptères, Grands et Petits mammifères et Oiseaux	Petits mammifères, Oiseaux	Flore, Reptiles, Amphibiens et Odonates, Petits mammifères et Oiseaux	Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux	Reptiles, Grands mammifères	Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Petits mammifères, Oiseaux	Petits mammifères et Oiseaux	Oiseaux, Reptiles et Petits Mammifères
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,4	1,9	2,9	2,1	2,3	1,6	2	1,7	2	2
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne	Mauvaise	Modérée	Modérée	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	Mauvaise
ENJEU	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**Sud-Est : FORT** **Nord-Ouest : FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**

ZONES	134*	135*	136*	137*
HABITAT DOMINANT	Prairie améliorée Prairie à fourrage	Prairie améliorée Prairie à fourrage Grande culture	Prairie améliorée Grande culture	Pâture mésophile Grande culture
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux	Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux	Oiseaux	Chiroptères, Petits mammifères et Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,1	2,1	1,4	1,9
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
ENJEU	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**FAIBLE**

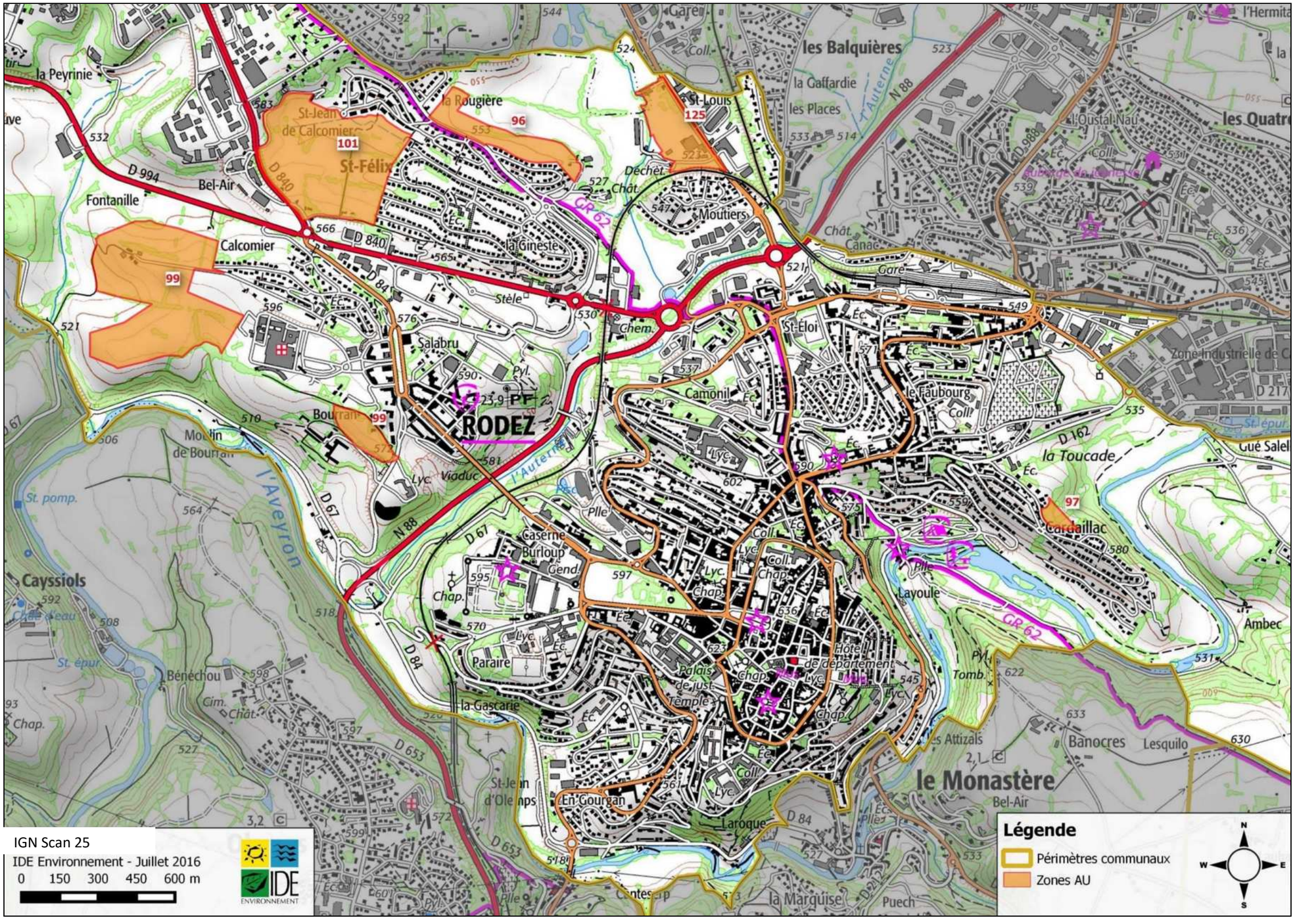
Tableau 7 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune d'Onet-le-Château



Carte 11 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune d'Onet-le-Château

3.6. Commune de Rodez

3.6.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 12 : Zones AU de la commune de Rodez prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : RODEZ	**N° DE LA ZONE** : 96	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Habitation et jardin ornemental



Alignement d'arbres



Pâture mésophile



Habitations et jardin ornemental



Chêne remarquable (hors périmètre)



Pâture mésophile (premier plan) et alignements d'arbres (arrière-plan)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est occupée par une pâture mésophile occupée par un troupeau de bovins. Le cortège végétal est typique bien que restreint par la pression de pâturage des herbivores (cf. liste complète des espèces en annexe). Deux alignements d'arbres traversent cette parcelle (au nord et en son centre). La pâture est accompagnée par une habitation (agricole) et son jardin. Un chêne remarquable (cf. photo) a pu être observé à quelques mètres de la zone bien qu'en dehors du périmètre d'études.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairie - Jardin
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximités
Petits Mammifères	3/5	Prairie
Chiroptères	2/5	Prairie - Jardin
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**1,9 / 5**	

La majorité de la zone est dominée par un milieu ouvert. Ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Merle noir, le Moineau domestique ou encore le Rougequeue noir. La proximité de la zone avec des espaces en eau permet d'abriter le Rossignol philomèle et le Héron cendré.

La pâture va représenter un espace de nourrissage pour les petits mammifères et certains oiseaux, qui profitent des alignements d'arbres pour se réfugier.

Dynamique écologique :

La zone d'étude contient deux alignements d'arbres reliés à un important réseau de corridors écologiques.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- ➔ **Habitats** Pâture mésophile – Milieux anthropiques
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères et Oiseaux
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseaux d'alignements d'arbres

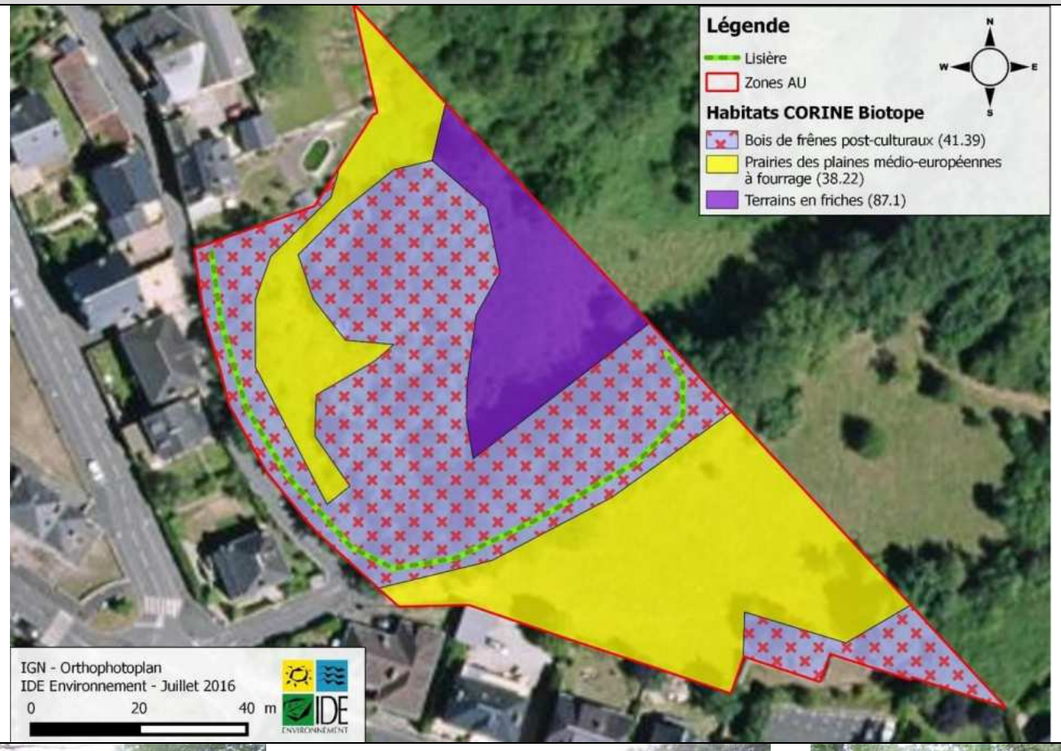
Recommandations :

- ➔ *Conserver les alignements d'arbres.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : RODEZ	**N° DE LA ZONE** : 97	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Bois de frênes post-culturaux et prairie à fourrage



Terrain en friche envahi par les ronciers



Boisement de frênes



Prairie à fourrage



Aquilegia sp.



Bois morts

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Cette prairie était auparavant dominée par des prairies à fourrage. L'abandon de la partie nord-ouest a favorisé la colonisation de la zone par un boisement de frênes post-cultural ainsi qu'un roncier (suite à la déprise on observe une fermeture du milieu prairial). La partie sud-est est entretenue et conserve son identité de prairie à fourrage.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	3/5	Boisements – Prairie peu fleurie - Friche
Lépidoptères	2/5	Friche – Boisement – Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	4/5	Boisements – Bois morts
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Lisières
Grands Mammifères	5/5	Observations
Petits Mammifères	5/5	Observations
Chiroptères	4/5	Lisières
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**3,4 / 5**	

Cette zone est localisée en périphérie du milieu urbain ; elle est majoritairement boisée et propose des espaces ouverts et fermés. Le contexte anthropique proche permet la colonisation d'espèces comme le Merle noir, le Moineau domestique ou encore l'Etourneau sansonnet. Le bois de frênes est propice à l'accueil d'oiseaux plus forestiers comme le Pinson des arbres, le Pic vert ou le Geai des chênes. La friche, milieu semi-ouvert, permet la colonisation d'espèces comme la Fauvette à tête noire.

Le boisement de frênes, colonisé par des Erables champêtres et des Ormes, est peu diversifié dans sa partie arbustive et herbacée. Quelques espèces comme l'Ancolie (échappée de jardins ornementaux ; cf. photo) ou le Petit rhinanthe sont ponctuellement présentes. Les arbres morts de ce boisement sont propices à la colonisation des insectes saproxyliques.
La connexion directe avec les boisements voisins favorisent l'accueil des grands mammifères (observation d'un Chevreuil), des petits mammifères (observation d'un Ecureuil roux) et des chiroptères. La proximité des lisières avec le milieu ouvert est propice aux reptiles qui transitent entre ces deux milieux.

Dynamique écologique :
Les boisements et les prairies sont connectés avec le boisement périphérique. Les couloirs de déplacements représentés par les lisières sont utilisés par l'ensemble des groupes.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme fort en raison :

- ➔ **Habitats** : Boisement de frênes, Friche, Prairie à fourrage
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Flore**,** Insectes saproxyliques**,** Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; connexions avec des réservoirs de biodiversité périphériques.

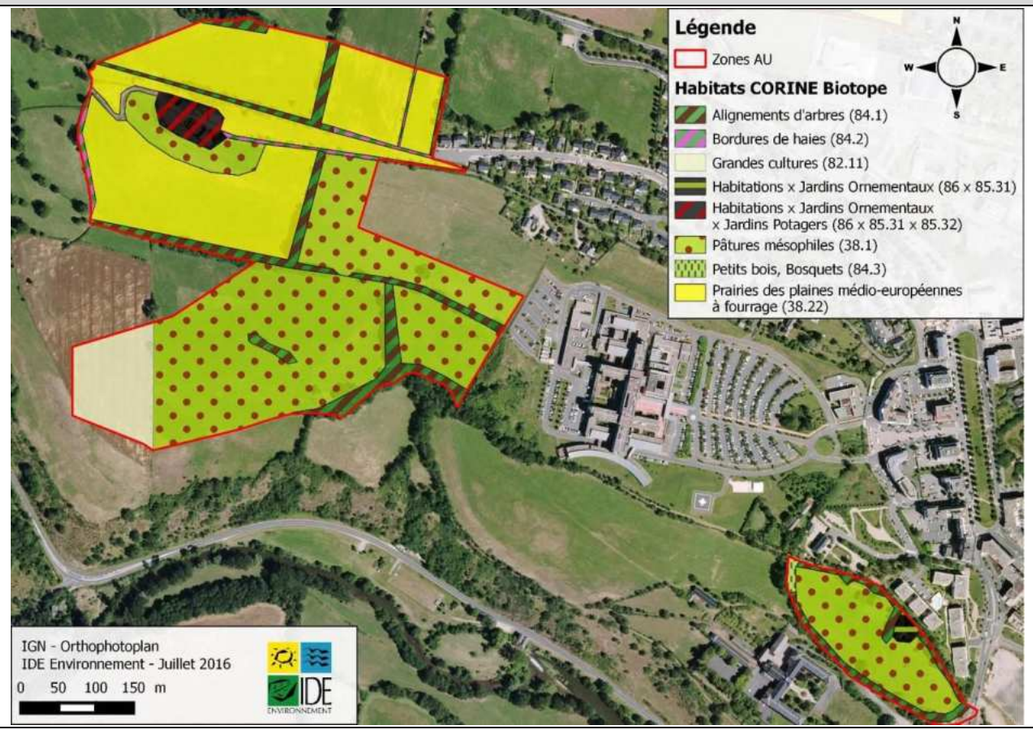
Recommandations :

- ➔ *Conserver les boisements et ses lisières (cf. carte ; pointillés verts) pour garder la connectivité avec les boisements périphériques.*

ENJEU FORT

NOM DE LA COMMUNE : RODEZ	**N° DE LA ZONE** : 99	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe et 1AUb **/ révision 5 :** 2AUd et 1AUb

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage et bordures de haies



Pâture mésophile



Alignements d'arbres et bordures de haies



Prairie à fourrage (premier plan) et grande culture (arrière-plan)



Petit bosquet de frênes et de chênes



Habitations

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est dominée par un contexte agricole (prairies à fourrage et pâtures mésophiles) dont les cortèges floristiques sont typiques et dominés par les graminées. Ces dernières laissent peu de places aux plantes à fleurs (cf. liste complète des espèces en annexe). Les délimitations de ces parcelles sont organisées autour d'un réseau de haies et d'alignements d'arbres denses. L'un de ses alignements débouche sur un petit bosquet (zone sud) qui est composé de Frênes et de Chênes pour sa partie arborescente et d'Aubépines et de Ronces pour sa partie arbustive. Une parcelle de grande culture a également pu être identifiée (zone nord).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	3/5	Observations
Reptiles	2/5	Prairie avec haies
Grands Mammifères	3/5	Milieu boisé à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées avec différentes strates
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**2,8 / 5**	

Les habitats en présence sont des milieux ouverts qui jouxtent la périphérie de la ville. Ces espaces sont colonisés par des espèces inféodées aux milieux ruraux comme la Mésange charbonnière. Le réseau de haies et d'arbres favorise la colonisation d'espèces de milieux semi-ouverts comme l'Accenteur mouchet ou la Fauvette à tête noire. Le bocage et les boisements en marge de ces zones sont propices au Verdier d'Europe, au Pinson des arbres ou encore au Geai des chênes.

La topologie de ces zones, très en pentes, engendre de petites dépressions en eau ponctuelles qui permettent la colonisation des amphibiens et odonates. Ce groupe a pu être observé à l'âge adulte (phase terrestre de leur cycle biologique).

L'ensemble du réseau de haies et la proximité avec les lisières de boisements périphériques favorisent les déplacements entre les différents milieux ouverts/fermés pour les reptiles, les chiroptères, les petits ainsi que les grands mammifères.

Dynamique écologique :

Les nombreuses haies et alignements constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts (couloirs de déplacements pour tous les groupes). La zone contient de bonnes connexions avec les lisières et les boisements rivulaires de l'Aveyron.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles, Petit bosquet
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies/arbres dense et connecté avec des réservoirs de biodiversité.

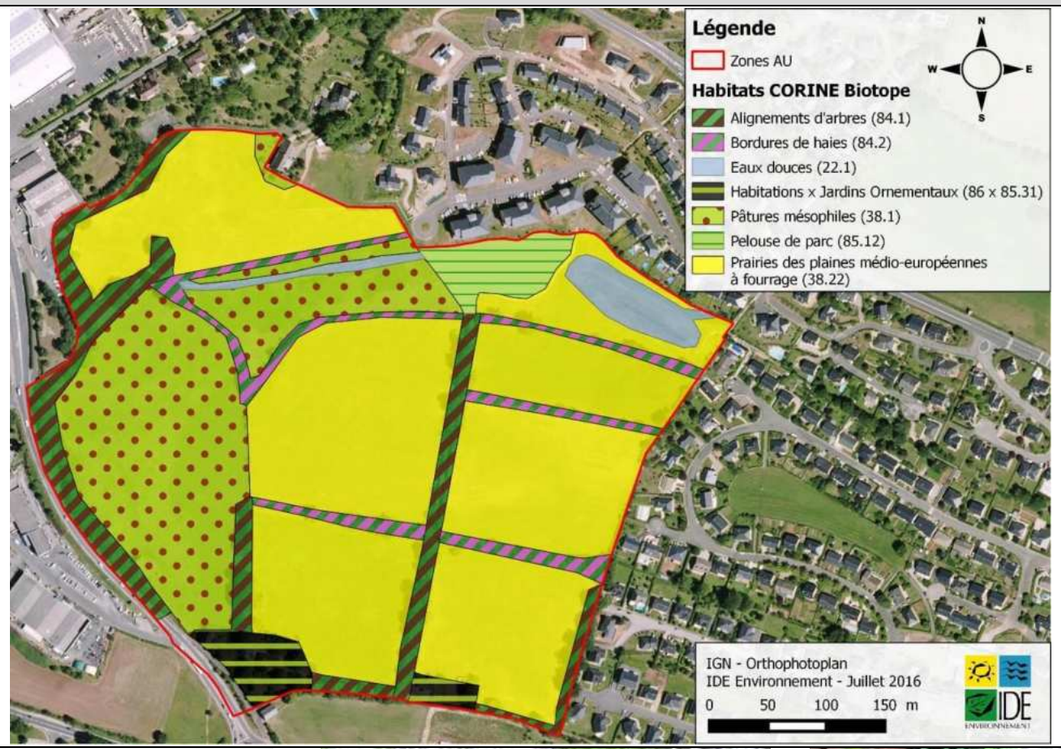
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies, les alignements d'arbres et le petit bosquet.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : RODEZ	**N° DE LA ZONE** : 101	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Eau douce au sein d'une pâture mésophile



Alignements d'arbres et bordures de haies



Éléments minéraux et végétation



Pelouse de parcs et habitations



Prairie à fourrage



Pâture mésophile

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est dominée par les prairies à fourrage au cortège floristique typique (cf. liste complète des espèces en annexe). Elles sont entourées d'un réseau de haies et d'arbres qui font offices de délimitations naturelles. Trois parcelles sont en pâtures et l'une d'entre elles accueille une zone d'eau douce (avec quelques espèces végétales hydrophiles comme l'Iris faux acore, des Joncs ou le Silène fleur de Coucou). Un système souterrain de canalisations conduit cette eau vers un bassin collecteur à l'est de la zone.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres/haies
Amphibiens et Odonates	4/5	Eau douce
Reptiles	4/5	Présence d'éléments minéraux
Grands Mammifères	5/5	Observation
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées avec différentes strates
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**3,3 / 5**	

Les habitats en présence sont des milieux ouverts qui jouxtent des quartiers résidentiels. Ces espaces ruraux sont colonisés par des espèces d'oiseaux comme le Merle noir, le Moineau domestique ou encore la Mésange charbonnière. Le réseau de haies et d'arbres favorise la colonisation d'espèces plus forestières comme le Pinson des arbres ou le Geai des chênes. Enfin, le contexte hydrique (présence de pièce d'eau douce) est favorable au Rossignol philomèle et au Canard colvert. Cette zone en eau est également un espace propice à la colonisation des amphibiens et des odonates qui profitent des remontées de nappes pour effectuer leurs cycles biologiques. La présence ponctuelle d'éléments minéraux au niveau des délimitations de parcelles est favorable aux reptiles qui vont transiter entre ces enrochements et le réseau de haies. Les petits mammifères utilisent l'ensemble du réseau de haies et d'arbres comme habitat et se nourrissent au niveau des prairies. Les différentes strates bien structurées des haies sont également propices pour les chiroptères. Bien qu'il n'y ait pas de boisements périphériques, un Chevreuil a pu être observé sur une des prairies à fourrage, milieu favorable pour son nourrissage.

Dynamique écologique :

Les nombreuses haies et alignements constituent des corridors écologiques utilisés par tous les groupes. Cependant, ces couloirs de déplacement ne sont reliés à aucun réservoir de biodiversité.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; haies et alignements denses mais dans un contexte urbain (pas de connexions).

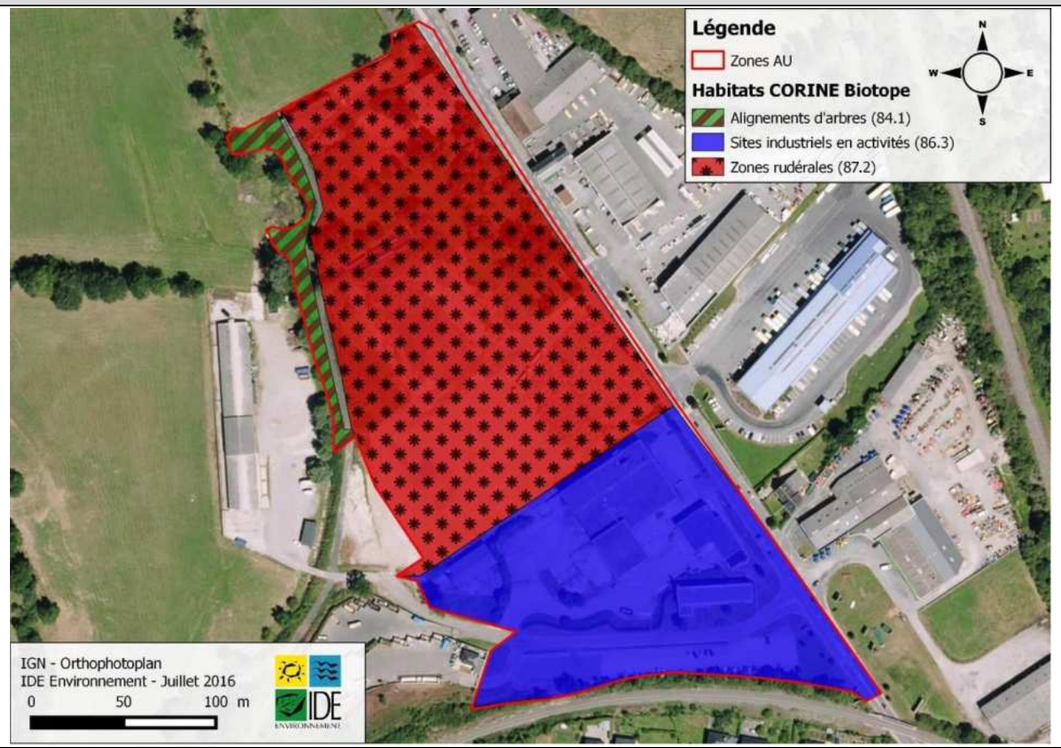
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver les zones en eau douce.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : RODEZ	**N° DE LA ZONE** : 125*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUx

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Zone rudérale et alignement d'arbres



Zone rudérale



Zone rudérale



Zone industrielle en activité



Odonate juvénile



Renouée bistorte

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est dominée par l'activité anthropique, avec un milieu à l'abandon (zone rudérale) et une zone industrielle en activité. Un alignement d'arbres est présent en marge ouest de la parcelle et suit le linéaire d'un petit cours d'eau.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Zone rudérale
Lépidoptères	2/5	Zone rudérale
Insectes saproxyliques	2/5	Alignement d'arbres
Amphibiens et Odonates	5/5	Observations
Reptiles	4/5	Présence d'éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximités
Petits Mammifères	5/5	Observations
Chiroptères	2/5	Zone rudérale
Oiseaux	3/5	Milieux anthropiques
Moyenne	**2,9 / 5**	

Ces habitats sont des milieux anthropiques. Ces espaces sont colonisés en majeure partie par des espèces d'oiseaux anthropophiles comme le Merle noir, le Moineau domestique ou encore le Rougequeue noir. Les dépressions créées par l'Homme permettent de retenir l'eau temporairement et d'accueillir une avifaune typique : Canard colvert, Petit gravelot, …

La proximité d'un petit cours d'eau et les dépressions au niveau de la zone rudérale sont des espaces appropriés pour les amphibiens et les odonates qui ont pu être observés.

La zone rudérale, espace ouvert, est ponctuellement envahie par les ronciers et les remblais qui sont propices aux reptiles et petits mammifères (observation de Lapins de Garenne).

Dynamiques écologiques :

L'alignement d'arbres rivulaires (ripisylve) est connecté à d'autres haies et alignements en marge de la zone. Cependant, il n'y a pas de corridors favorables aux déplacements des groupes au niveau du site industriel.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- ➔ **Habitats** : Milieux anthropiques et zone rudérale
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; un seul alignement d'arbres connecté avec des haies/alignements extérieurs.

Recommandations :

- ➔ *Conserver l'alignement d'arbres de la ripisylve*

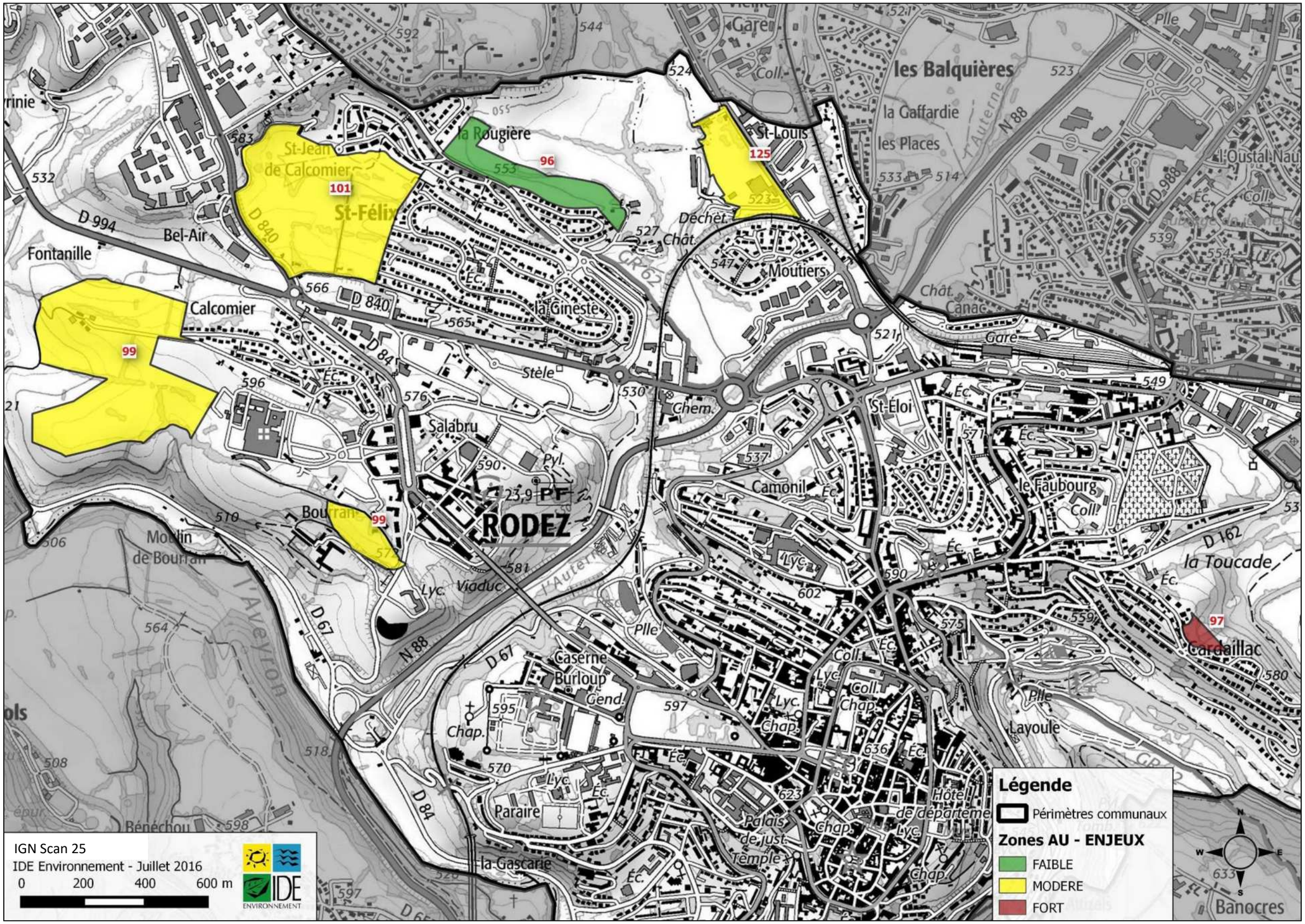
ENJEU MODÉRÉ

3.6.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	96	97	99	101	125*
HABITAT DOMINANT	Pâture mésophile	Boisement de frênes Prairie à fourrage Friche	Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles, Petit bosquet	Prairies à fourrage, Pâtures mésophiles	Milieux anthropiques et zone rudérale
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Petits mammifères, Oiseaux	Flore, Insectes saproxyliques, Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits et Grands mammifères, Chiroptères et Oiseaux	Amphibiens et Odonates, Reptiles, Petits mammifères et Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	1,9	3,4	2,8	3,3	2,9
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne	Bonne	Bonne	Modérée	Modérée
ENJEU	**FAIBLE**	**FORT**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**

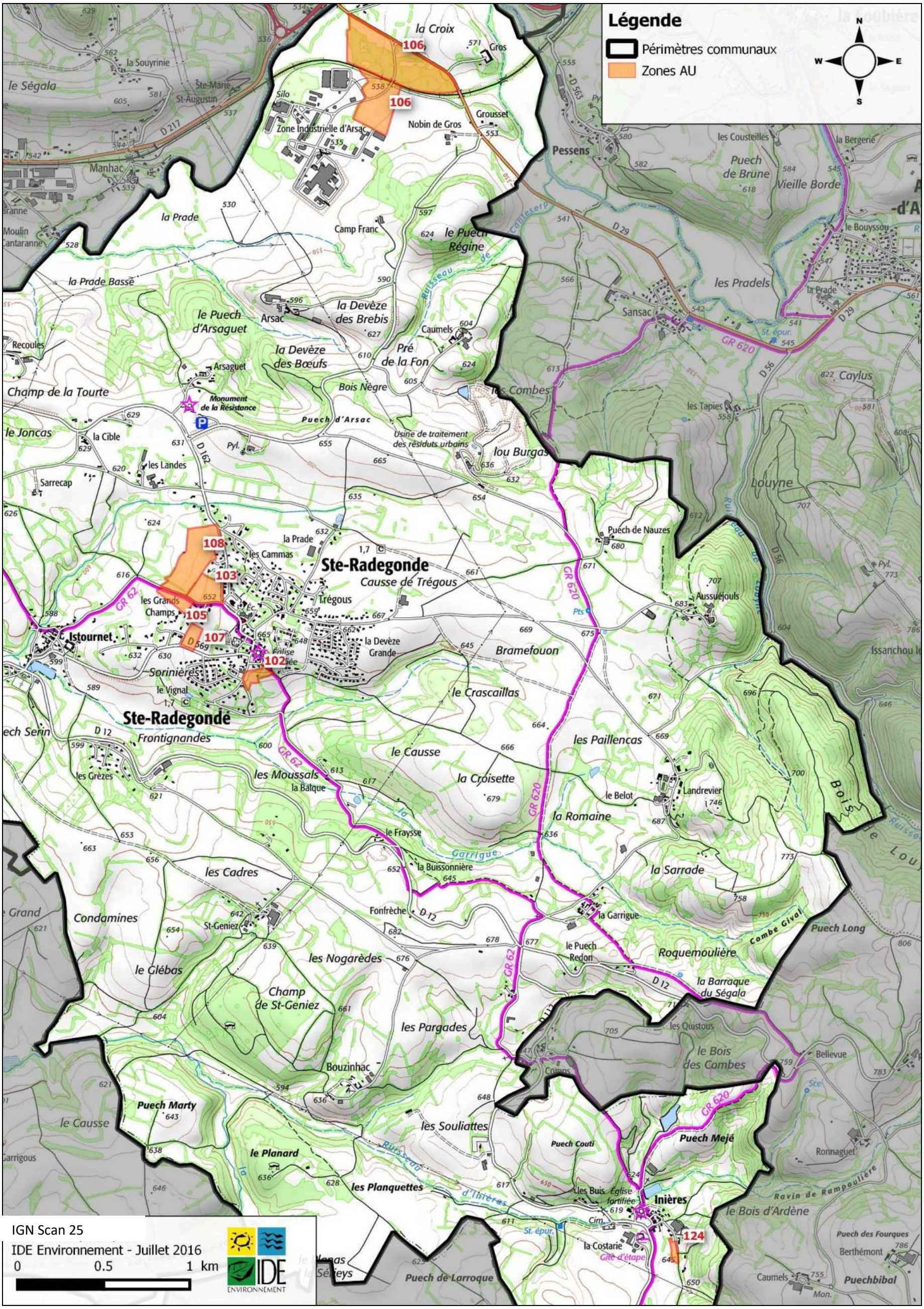
Tableau 8 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Rodez



Carte 13 - Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Rodez

3.7. Commune de Sainte-Radegonde

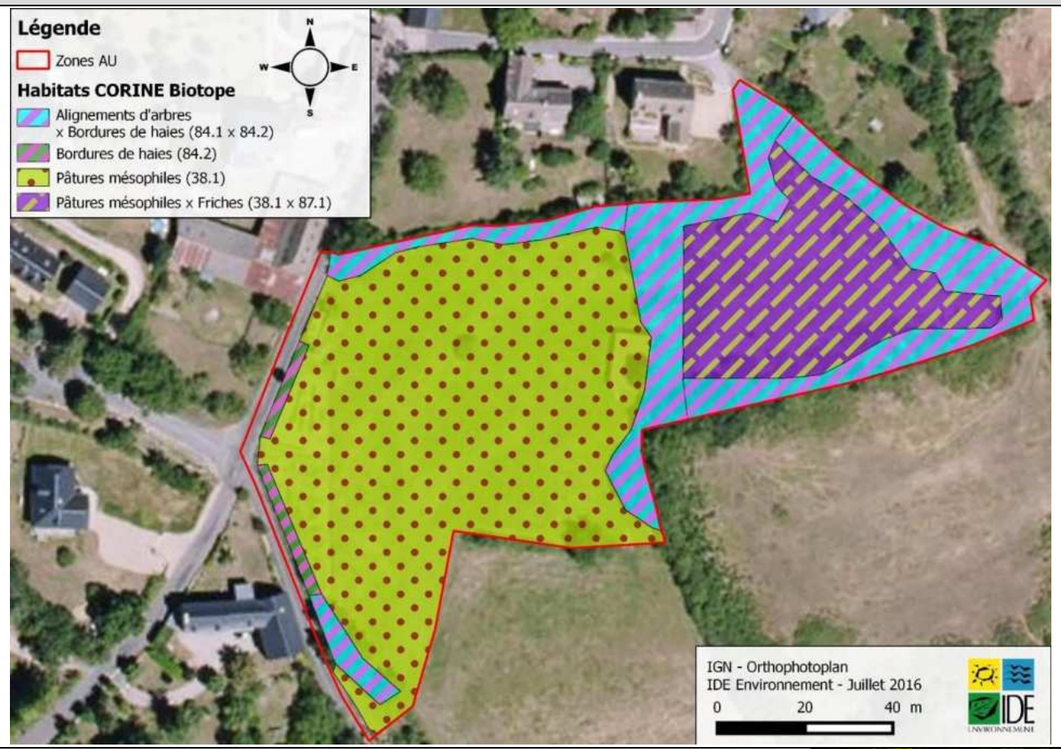
3.7.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 14 - Zones AU de la commune de Sainte-Radegonde prospectées dans le cadre de la présente étude

NOM DE LA COMMUNE : SAINTE-RADEGONDE	**N° DE LA ZONE** : 102	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture mésophile (bovins)



Pâture mésophile, bordures de haies et alignements d'arbres



Bordures de haies



Pâture mésophile x Friche



Éléments minéraux et bordures de haies longeant un chemin (nord de la parcelle)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est située en périphérie de Sainte-Radegonde. Elle est principalement occupée par des pâtures mésophiles. La parcelle à l'est est enfrichée par absence temporaire de troupeaux. L'ensemble du secteur est entouré par des bordures de haies denses et continues, couplées à des alignements d'arbres.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies/Friche
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Friches / Haies / Éléments minéraux
Grands Mammifères	2/5	Boisements éloignés / haies
Petits Mammifères	3/5	Friche / Prairie avec haies
Chiroptères	2/5	Prairie
Oiseaux	4/5	Milieux divers
Moyenne	**2,3 / 5**	

La zone est caractérisée par un contexte agricole ; les oiseaux rencontrés sont des espèces inféodées aux milieux ruraux. La parcelle enfrichée et les haies denses forment un milieu semi-ouvert favorable à des espèces inféodées à ces habitats comme la Fauvette à tête noire ou la Linotte mélodieuse.

Une murette ancienne composée d'éléments minéraux est favorable pour les comme point de chauffe.

La friche et les bordures de haies sont des zones refuges pour les petits mammifères. Les différentes pâtures constituent des espaces de nourrissage pour ce taxon lorsque la pression de pâturage n'est pas trop importante.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres de la zone sont connectés avec un réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Pâtures mésophiles, Friche
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits Mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies et d'arbres connectés avec les corridors écologiques extérieurs.

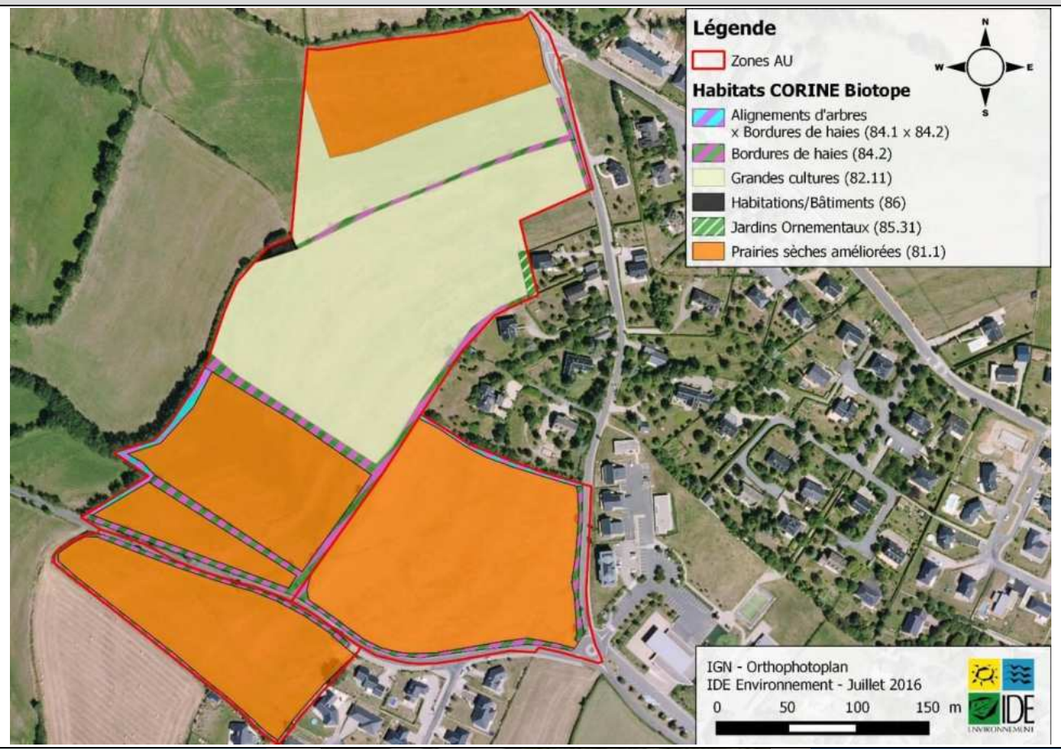
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SAINTE-RADEGONDE	**N° DE LA ZONE** : 108 / 105 / 103	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AU / 1AUe / 1AUf **/ révision 5 :** 1AUd / 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie sèche améliorée



Bordure de haie



Grande culture



Alignement d'arbres et bordures de haies



Culture (à gauche) et prairie améliorée (à droite)



Bordure de haie et éléments minéraux (murette)

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par des parcelles agricoles. On observe des prairies sèches améliorées (avec des apports en Luzerne et Ray-grass notamment) ainsi que des grandes cultures. L'ensemble des parcelles agricoles sont découpées et entourées par des bordures de haies continues plus ou moins denses en fonction des secteurs.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Prairies améliorées / Cultures
Lépidoptères	1/5	Prairies améliorées / Cultures
Insectes saproxyliques	1/5	Prairies améliorées / Cultures
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Prairies sèches avec haies
Chiroptères	1/5	Prairies améliorées / Cultures
Oiseaux	2/5	Grande culture/prairie améliorée
Moyenne	**1,4 / 5**	

La zone est caractérisée par un contexte agricole ; on observe par conséquent des espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux qui se nourrissent au sein des grandes cultures.

Les bordures de haies sont des espaces refuges pour les petits mammifères. Les prairies et les cultures constituent leurs lieux de nourrissage.

Les délimitations naturelles sont parfois accompagnées de vestiges de murettes. Ces éléments minéraux sont favorables pour les reptiles en tant que points de chauffe.

Dynamique écologique :

Le réseau de haies et d'arbres au sein de la zone est dense (plus ou moins marqué selon les secteurs) et continu. Il communique avec le réseau extérieur par une connexion à l'ouest. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairies sèches améliorées, Grandes cultures
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; de nombreuses haies quadrillent le secteur et sont connectées avec le réseau du milieu extérieur par l'ouest.

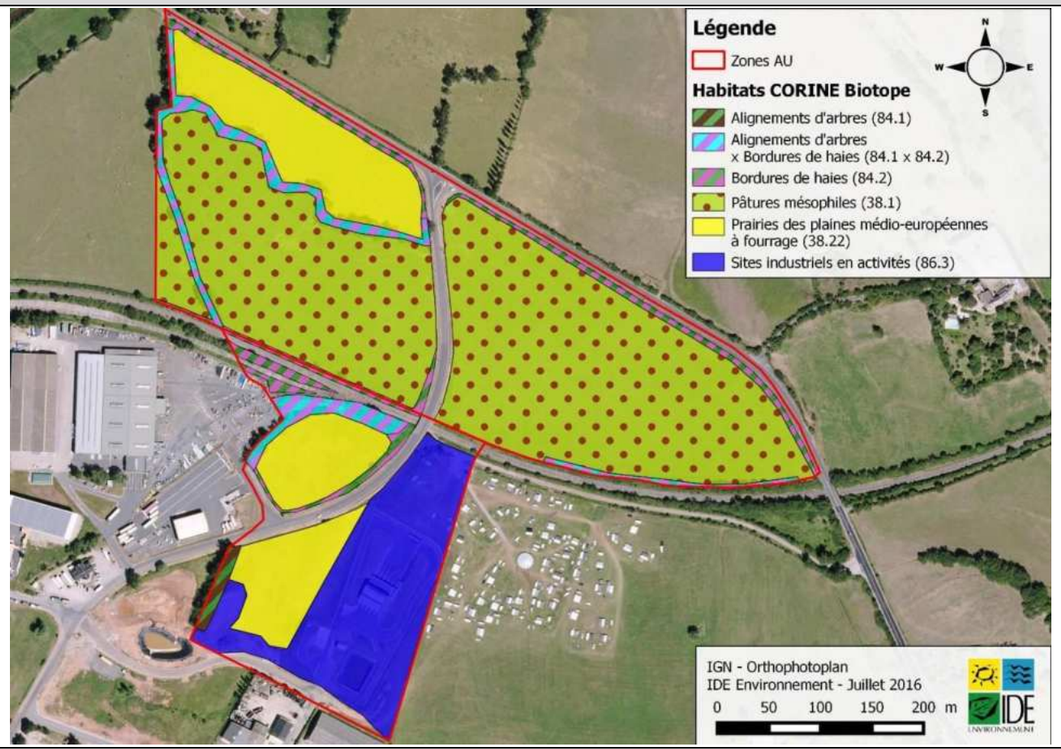
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et l'alignement d'arbres.*
- ➔ *Renforcer les haies plus clairsemées.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : SAINTE-RADEGONDE	**N° DE LA ZONE** : 106	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUx / 2AUx **/ révision 5 :** 1AUXa

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Pâture mésophile (bovins)



Voie ferrée, alignement d'arbres et bordures de haies



Site industrielle en activités



Alignements d'arbres et haies denses



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est située en marge du village de Sainte-Radegonde, dans un contexte agricole. La majorité des parcelles est destinée au fourrage ou aux pâtures. La partie sud est complétée par un site industriel en activités. Le contour de ces parcelles est accompagné par des bordures de haies et des alignements d'arbres denses et continus.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Obstacle aux déplacements (voie ferrée)
Petits Mammifères	4/5	Prairies/Jardins
Chiroptères	3/5	Haies structurées avec différentes strates
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / semi-ouvert / anthropique
Moyenne	**2,3 / 5**	

Les parcelles sont dominées par un contexte agricole. On observe des espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux. Le secteur industriel au sud, et qui s'étend en dehors du périmètre étudié, est colonisé à par des espèces plus anthropophiles. Les haies sont denses et forme des fourrés en bord de voie ferrée ; ce sont des habitats propices pour des oiseaux de milieux semi-ouverts comme la Fauvette à tête noire. Les alignements d'arbres et les haies structurées forment des ensembles fermés qui sont favorable pour accueillir des espèces plus forestières comme le Geai des chênes ou le Pic vert.

La voie ferrée peu fréquentée propose des éléments minéraux favorables aux reptiles utilisés comme points de chauffe. Ils utilisent également les haies denses à proximité comme espaces refuges.

Les denses bordures de haies sont des habitats pour les petits mammifères et les pâtures et prairies à fourrage constituent leur lieu principal de nourrissage. Les hautes strates arborescentes des haies et les alignements de chênes sont également des habitats propices pour les chiroptères arboricoles.

Dynamique écologique :

Le réseau de haies et d'arbres est dense et continu, il est connecté sur sa partie nord avec un réseau écologique externe qui conduit à la forêt rivulaire de l'Aveyron (réservoir de biodiversité). Ces connexions forment des couloirs de déplacement pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Pâtures mésophiles, Prairies à fourrage, Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles**,** Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; réseau de haies et d'arbres développé et connecté au nord avec un réservoir de biodiversité.

Recommandations :

➔ *Conserver les alignements d'arbres et les bordures de haies.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SAINTE-RADEGONDE	**N° DE LA ZONE** : 107	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** UD

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture



Bande enherbée non-entretenue accompagnant une ancienne murette

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est recouverte d'une grande culture céréalière. Elle est séparée de la route par une ancienne murette en pierres entourée d'une bande enherbée dépourvue d'entretien.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture
Lépidoptères	1/5	Grande culture
Insectes saproxyliques	0/5	-
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Éléments minéraux en bord de route et de grande culture
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Grande culture
Chiroptères	1/5	Grande culture
Oiseaux	2/5	Grande culture
Moyenne	**1,9 / 5**	

Les grandes cultures sans bordures de haies ou alignements d'arbres ne sont pas favorables à une faune diversifiée. Elles constituent cependant des zones de nourrissage pour les oiseaux et les petits mammifères.

La prolifération des arbustes locaux (Aubépines, Prunelliers, Eglantiers, …) au niveau de la murette propose des zones refuges pour les petits mammifères et les reptiles.

Les éléments minéraux constitutifs de la murette sont des points de chauffe appréciés par les reptiles.

Dynamique écologique :

La parcelle est dépourvue de bordures de haies et d'alignements d'arbres. Les possibilités de déplacement pour l'ensemble de la faune sont très restreintes voire nulles. La périphérie propose cependant un réseau de haies et d'arbres qui pourrait être reconnecté.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Mauvaise ; absence de haies et d'arbres sur la zone (pas de connexions).

Recommandations :

➔ *Planter un alignement d'arbres et/ou une bordure de haies sur les périphéries de la zone pour reconnecter le réseau du milieu extérieur.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : SAINTE-RADEGONDE	**N° DE LA ZONE** : 124	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Alignements d'arbres



Prairie à fourrage (premier plan) et alignement d'arbres (arrière-plan)



Habitation récente

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est située en marge d'un petit village, sur un territoire dominé par l'agriculture. Elle est composée principalement d'une prairie à fourrage autour de laquelle s'organisent des alignements d'arbres et des bordures de haies. Une habitation récente a été construite et jouxte la prairie.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	3/5	Alignement d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Prairie – Lisière de l'alignement d'arbres
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec des boisements
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies
Chiroptères	3/5	Alignements d'arbres
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2,6 / 5**	

Le secteur est compris dans un environnement agricole ; les espèces d'oiseaux rencontrés sont inféodées aux milieux ruraux. Les alignements d'arbres, situés en continuité d'un boisement, sont colonisés par des espèces forestières comme le Pinson des arbres, le Pic vert ou le Geai des chênes.

Les alignements d'arbres et les boisements périphériques accueillent des arbres sénescents et des bois morts qui sont favorables aux insectes saproxyliques. Ce sont également des espaces refuges pour les reptiles et les chiroptères.

La prairie est une zone de nourrissage et de déplacement pour les grands mammifères provenant des boisements attenants à la zone.

Les bordures de haies qui entourent la parcelle sont des espaces refuges pour les petits mammifères. Ils utilisent également la prairie à fourrage comme espace de nourrissage.

Dynamique écologique :

Les alignements d'arbres et les bordures de haies sont connectés avec les boisements périphériques à l'est (réservoirs biologiques). On observe une seconde connexion par le sud qui débouche également sur un boisement. L'ensemble de ces corridors écologiques constitue un espace de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Insectes saproxyliques, Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux.
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; les alignements d'arbres et les haies de la zone sont connectés à un réseau extérieur qui aboutit à plusieurs boisements à l'est et au sud de la zone (réservoirs de biodiversité).

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

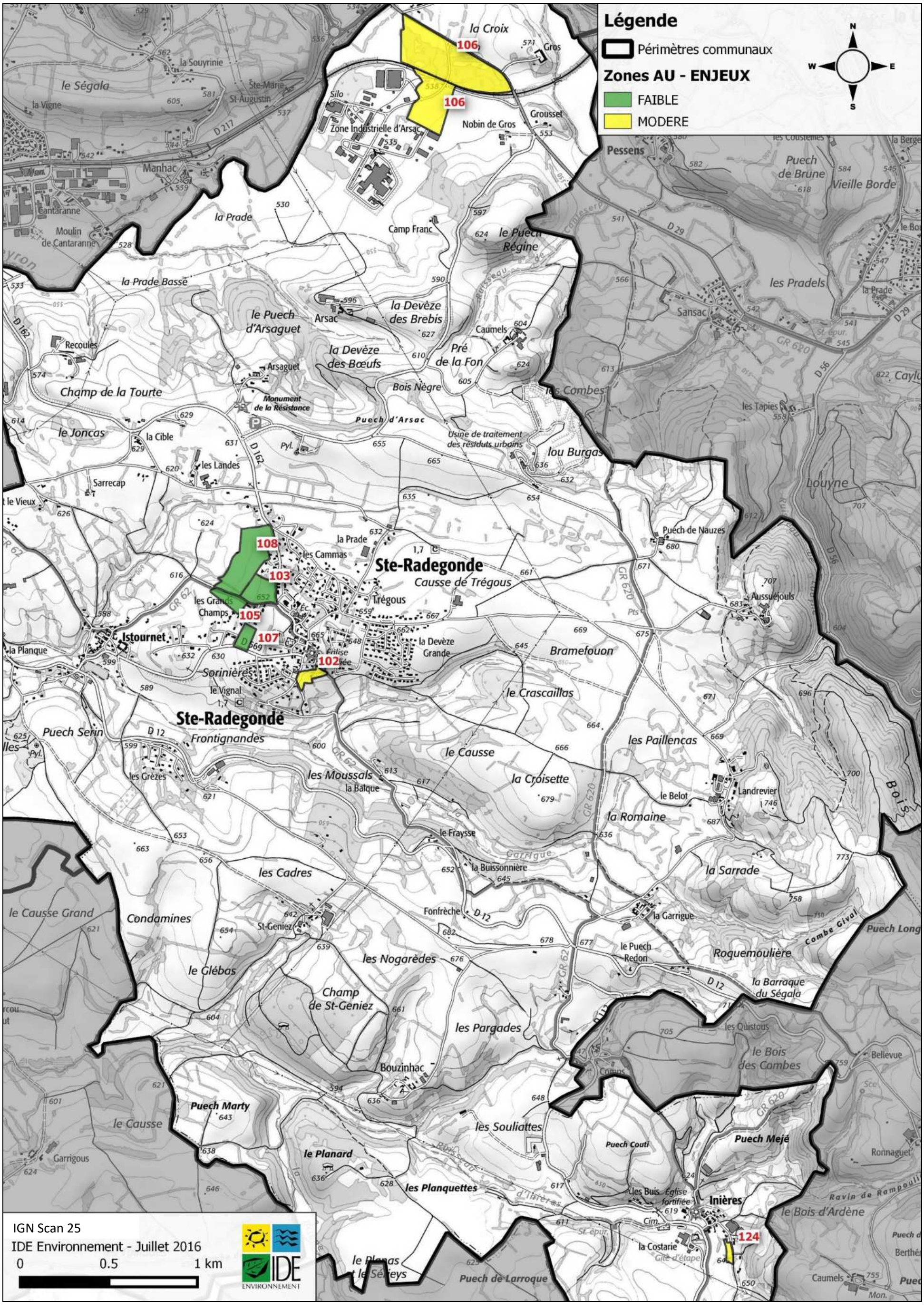
ENJEU MODÉRÉ

3.7.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	102	103 +105 +108	106	107	124
HABITAT DOMINANT	Pâtures mésophiles, Friche	Prairies sèches améliorées, Grandes cultures	Pâtures mésophiles, Prairies à fourrage, Milieux anthropiques	Grande culture	Prairie à fourrage, Boisements périphériques
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Reptiles, Petits Mammifères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères	Insectes saproxyliques, Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux.
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,3	1,4	2,3	1,9	2,6
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne
ENJEU	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**

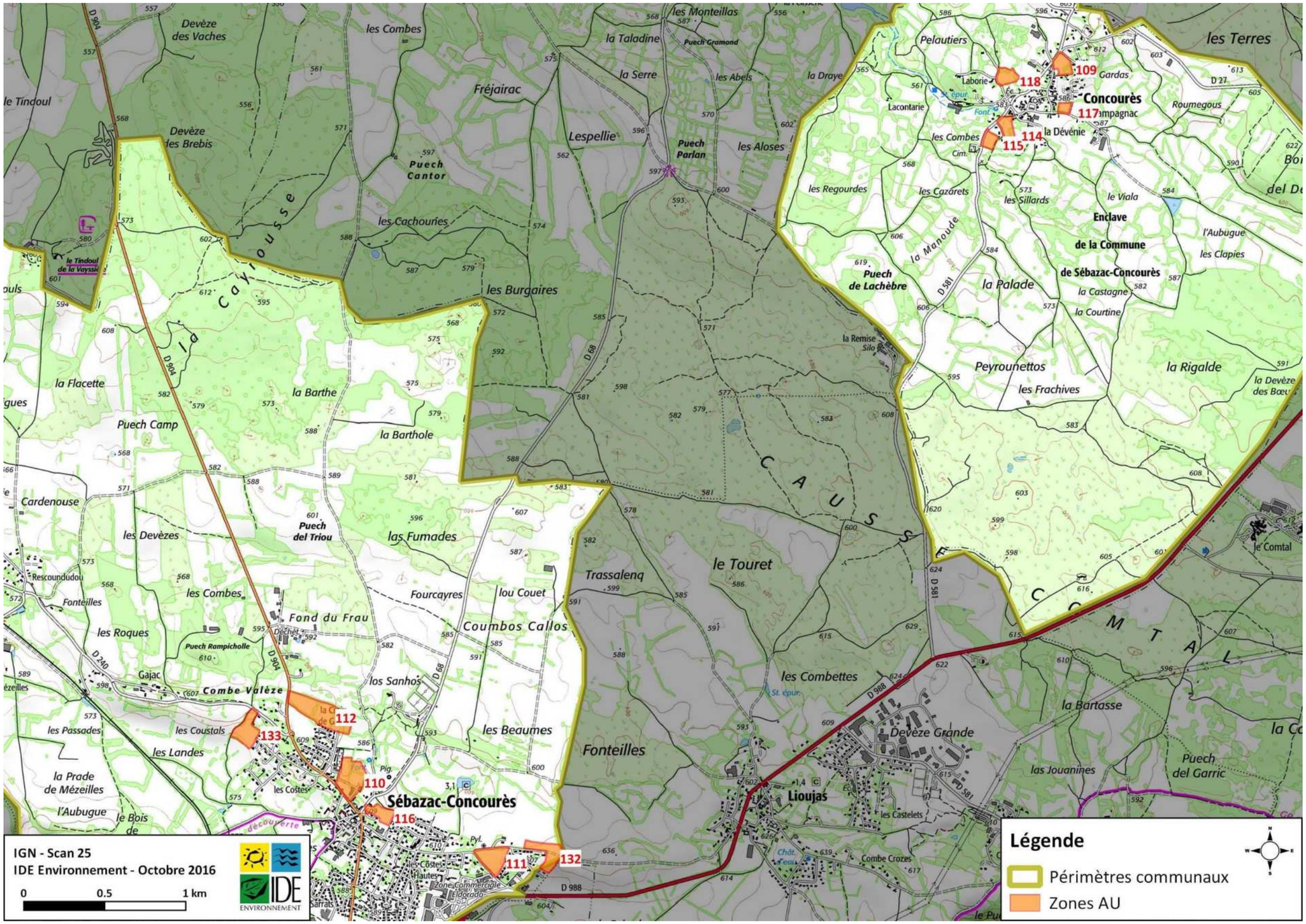
Tableau 9 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Sainte-Radegonde



Carte 15 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Sainte-Radegonde

3.8. Commune de Sébazac-Concourès

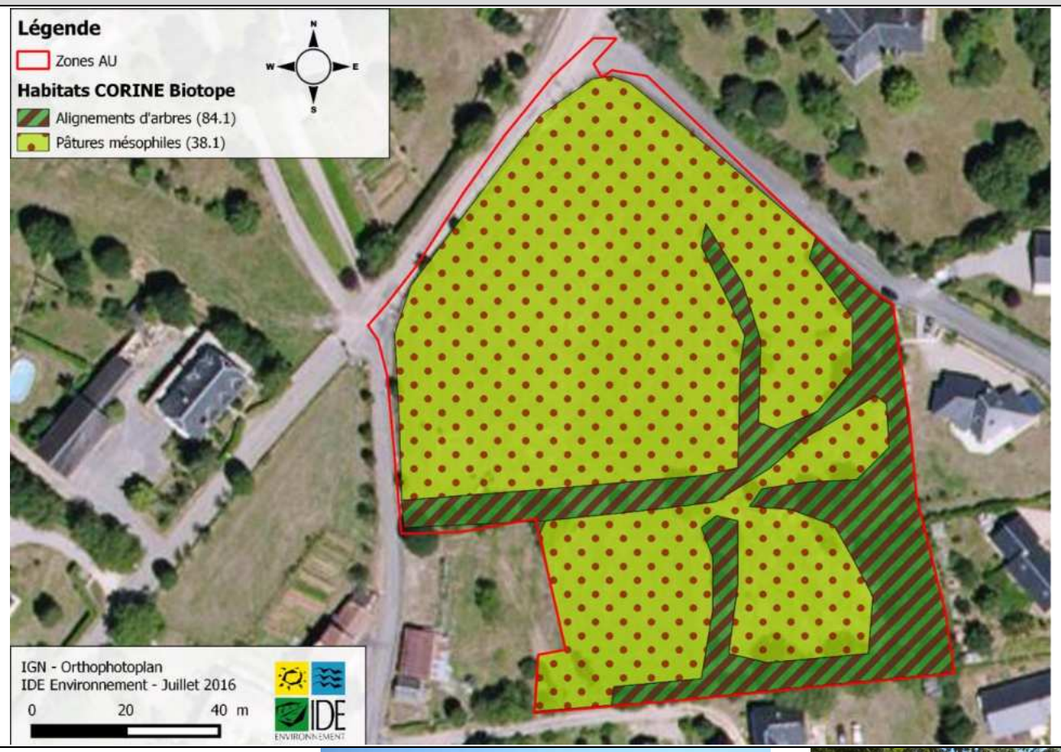
3.8.1. Localisation des zones AU et fiches synthétiques



Carte 16 : Zones AU de la commune de Sébazac-Concourès prospectées dans le cadre de la présente étude

4NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 109	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUf **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Pâture mésophile



Pâture mésophile et alignements d'arbres



Alignements d'arbres



Pâture mésophile



Pâture mésophile et alignement d'arbres



Pâture mésophile

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est composée d'une pâture mésophile (sans troupeau actuellement). Cet habitat est parcouru dans sa partie sud et sud-est par des alignements d'arbres divers (Frênes, Chênes, Noyers…).

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux
Grands Mammifères	1/5	Obstacles aux déplacements
Petits Mammifères	3/5	Prairies
Chiroptères	3/5	Prairie/Alignements d'arbres
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2,2 / 5**	

La parcelle est caractérisée par un contexte agricole (avec quelques habitations en périphérie) ; les oiseaux rencontrés sont des espèces inféodées aux milieux ruraux. La densité d'alignements d'arbres est propice à des espèces plus forestières provenant de la périphérie comme le Geai des chênes.

La pâture mésophile constitue un lieu de nourrissage pour les petits mammifères lorsque la pression de pâturage n'est pas trop importante. Ce taxon trouve refuge dans les haies et les arbustes des jardins périphériques. De vieilles murettes accompagnent les pâtures et sont des points de chauffe appréciés par les reptiles. Les alignements d'arbres comportent de grandes essences de feuillus qui sont favorables aux chiroptères arboricoles.

Dynamique écologique :

Les alignements d'arbres sont continus et sont connectés à des bordures de haies des jardins périphériques. L'ensemble forme des corridors écologiques qui sont utilisés par les différents taxons pour leurs déplacements.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Pâture mésophile
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; les alignements d'arbres sont connectés avec les haies des jardins périphériques.

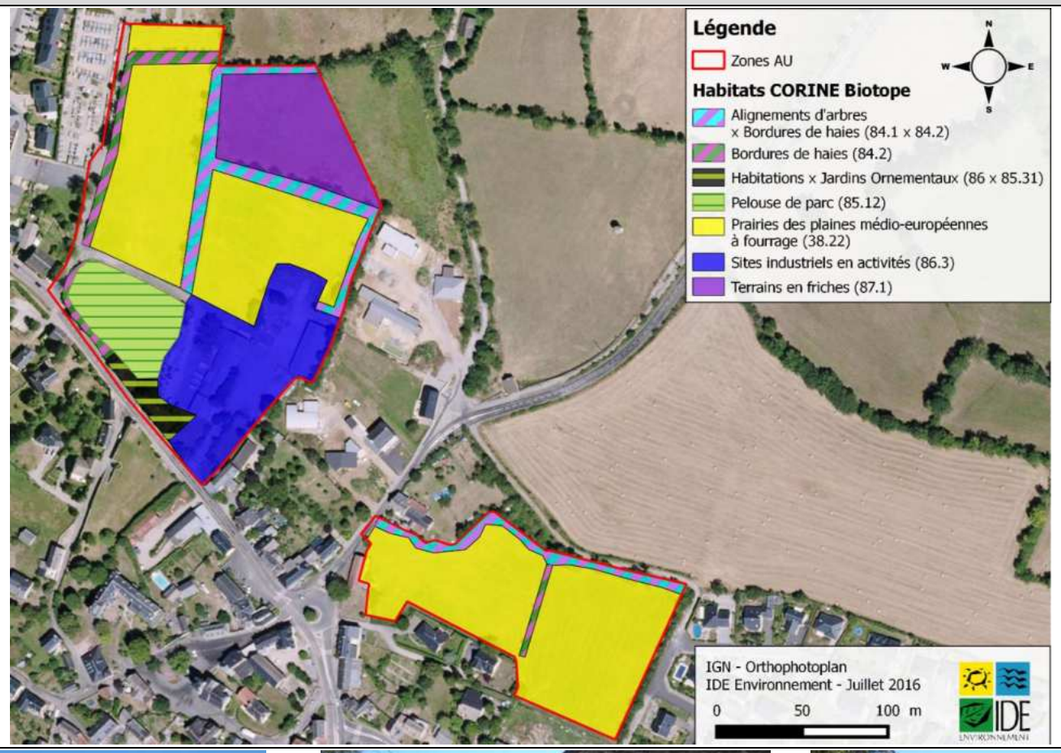
Recommandations :

➔ *Conserver les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 110 / 116	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUe / 2AU **/ révision 5 :** 1AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Vieille bâtisse



Terrain en friche



Prairie à fourrage



Pelouse rase (associée au site industriel)



Site industriel en activités

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

Les zones d'étude sont situées au sein du village de Sébazac avec pour périphérie directe des quartiers résidentiels et des parcelles agricoles. Le secteur à urbaniser est occupé en majorité par des prairies à fourrage dont le cortège floristique est typique de ces milieux (cf. liste complète des espèces en annexe). La zone nord comprend également un site industriel en activité (avec une pelouse rase associée), une habitation avec jardin ainsi qu'une prairie évoluant en friche. L'ensemble des parcelles est entouré par des bordures de haies et des alignements d'arbres denses pour la partie nord et plus clairsemées sur la zone sud.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec quelques arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Friche/Éléments minéraux
Grands Mammifères	2/5	Espaces boisés éloignés
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies / Friche
Chiroptères	4/5	Vieille bâtisse
Oiseaux	3/5	Milieu anthropique
Moyenne	**2,4 / 5**	

Le secteur est sous influence urbaine (quartiers résidentiels, zones industrielles…) ; les oiseaux rencontrés sont en majorité des espèces anthropophiles. Cependant le milieu prairial étendu au nord est favorable pour accueillir sur la zone des espèces plus rurales. La prairie qui évolue en friche est composée de pierres apparentes qui représentent des points de chauffe appréciés par les reptiles. Les arbustes naissants de la friche et les bordures de haies forment des habitats pour les petits mammifères et les oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts. Ces taxons utilisent les prairies à fourrage comme espace de nourrissage. La zone au sud présente une bordure accompagnée de vieilles bâtisses agricoles en pierres représentant des gîtes potentiels pour les chiroptères est les oiseaux nichant dans le bâti comme l'Hirondelle rustique.

Dynamique écologique :

Les deux zones présentent des bordures de haies et des alignements d'arbres qui sont connectés sur leurs parties nord avec un réseau de haies. L'ensemble forme un corridor écologique propice aux déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage, Friche, Milieu anthropique
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordures de haies et alignements d'arbres connectés avec un réseau écologique extérieur.

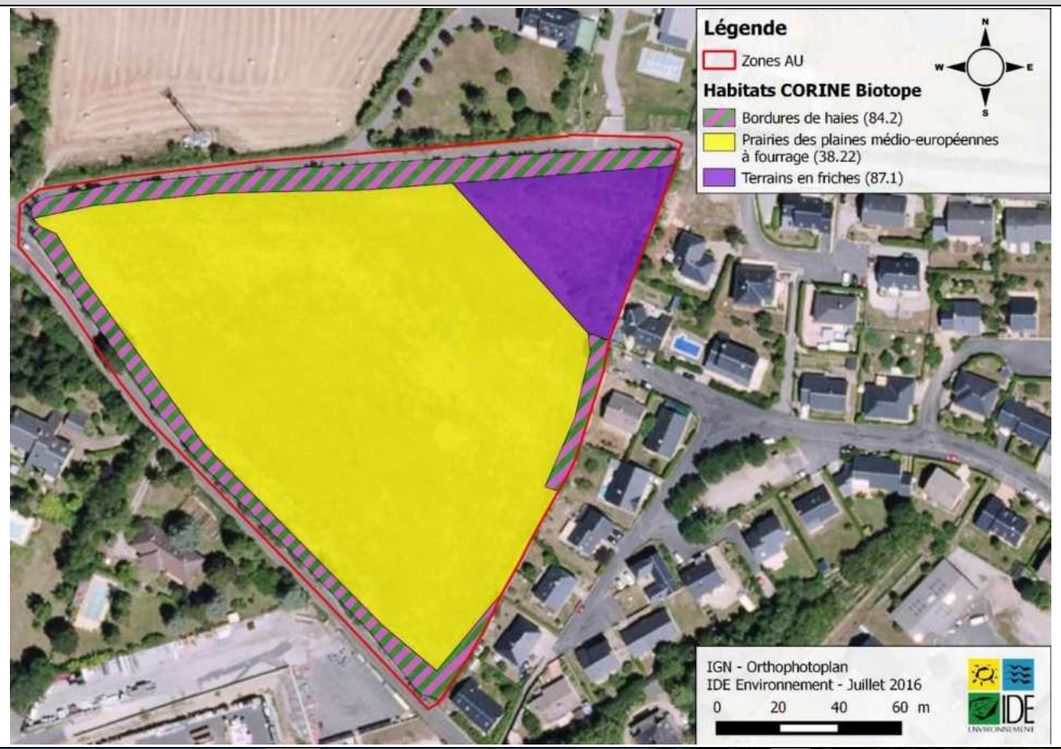
Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*
- ➔ *Conserver le patrimoine bâti ancien.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 111	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Prairie à fourrage



Bordure de haie



Bordure de haie



Terrain en friche



Terrain en friche

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est présente au sein d'un quartier résidentiel, elle est dominée par une prairie à fourrage et, sur sa pointe nord-ouest, par une friche. Le pourtour du secteur est accompagné par une bordure de haie dense.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie/Friche
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie/Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec haies/Friche
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Prairie avec haie/Friche
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haie/Friche
Chiroptères	2/5	Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**2,1 / 5**	

La prairie à fourrage est entourée par les habitations sauf sur sa partie nord où les parcelles agricoles sont dominantes. En conséquence, on observe à la fois des espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux, et des oiseaux anthropophiles. L'ensemble de ces espèces trouvent leur alimentation au sein de la prairie et de la friche. Bien que de taille réduite, la friche est un habitat propice pour accueillir des oiseaux de milieux semi-ouverts.

Les bordures de haies et la friche représentent un espace refuge pour les reptiles. Ce sont également des habitats appréciés par les petits mammifères qui utilisent la prairie comme aire de nourrissage.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies sont connectées avec les haies des jardins périphériques mais le réseau écologique est rapidement limité. L'ensemble de ces haies participe néanmoins aux déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Modérée ; les bordures de haies sont connectées aux haies périphériques des jardins mais le réseau extérieur est restreint.

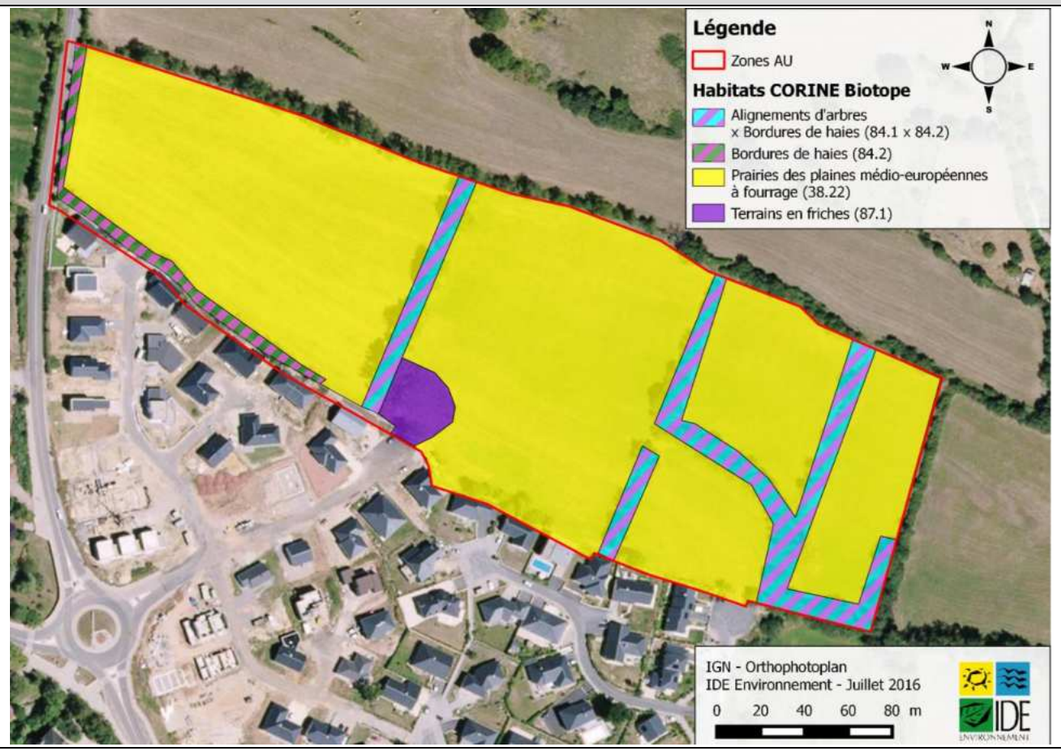
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 112	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Prairie à fourrage et alignement d'arbres



Friche



Alignement d'arbres et bordures de haies



Prairie à fourrage



Bordures de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par les prairies à fourrage dont le cortège floristique est typique de ce milieu (cf. liste complète des espèces en annexe). Les différentes parcelles sont séparées par des bordures de haies et des alignements d'arbres locaux. La prairie centrale est également accompagnée par un espace en friche de faible superficie.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries/Friche
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	3/5	Prairie avec haies/Friche
Grands Mammifères	3/5	Boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairies avec haies/Friche
Chiroptères	3/5	Prairie avec haies structurées
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**2,4 / 5**	

Le secteur est destiné à la production fourragère, sa périphérie directe est influencée par les quartiers résidentiels et d'autres terres agricoles. On trouve par conséquent des oiseaux inféodés aux milieux ruraux ainsi que des espèces anthropophiles. La friche et les bordures de haies denses sont des habitats propices pour des oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts.

La friche et les bordures de haies sont des espaces refuges pour les reptiles et les petits mammifères. Ces derniers utilisent les prairies à fourrage comme espace de nourrissage. Les haies denses et composées d'essences arborescentes de feuillus représentent des couloirs de déplacement pour les chiroptères arboricoles.

Les prairies sont des espaces de nourrissage (présence de jeunes pousses) pour les grands mammifères provenant des boisements à proximité de la zone.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres sont denses et connectés avec le réseau écologique extérieur qui aboutit à des boisements (réservoirs de biodiversité). L'ensemble constitue des corridors écologiques fréquentés par les différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage, Friche
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; le réseau de haies et d'alignements d'arbres est connecté avec l'extérieur et des boisements périphériques.

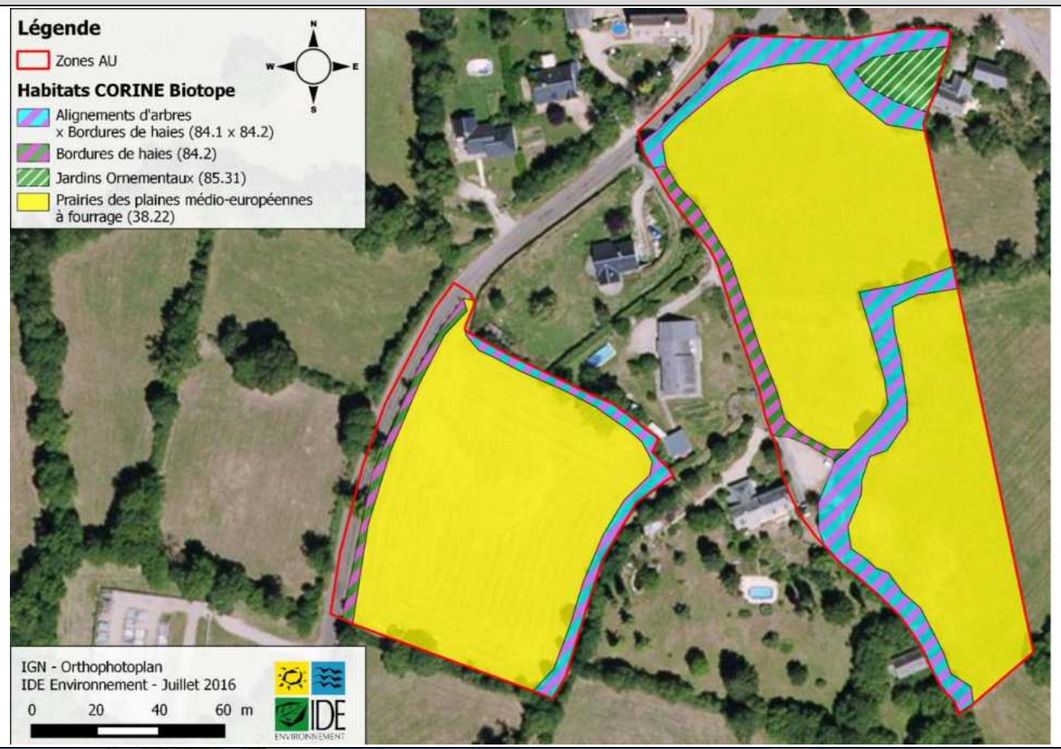
Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 115 / 114	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUe **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

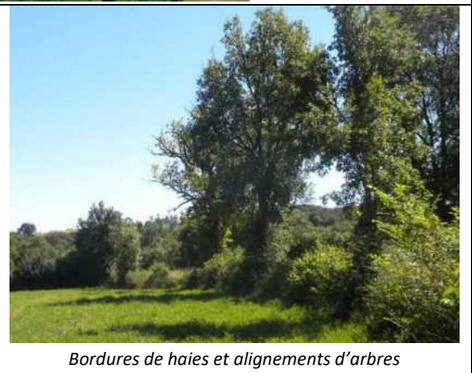




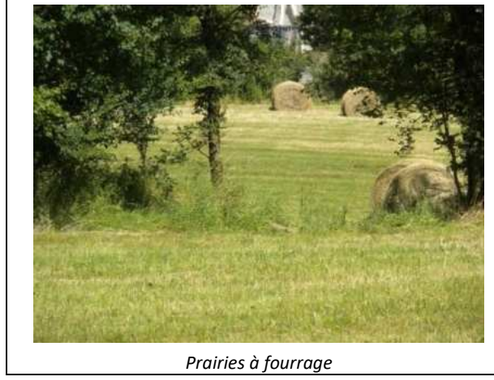
Prairie à fourrage avec bordures de haies



Prairie à fourrage avec bordures et alignements d'arbres



Bordures de haies et alignements d'arbres



Prairies à fourrage



Bordures de haies et alignements d'arbres



Prairie à fourrage

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par des prairies à fourrage dont le cortège floristique est typique du milieu rencontré (cf. liste complète des espèces en annexe). Les parcelles sont entourées par des alignements d'arbres et des bordures de haies denses et continues. La partie nord est également accompagnée d'un fond de jardin.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairies peu fleuries
Lépidoptères	2/5	Prairies peu fleuries
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies/Jardins avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Jardins/Prairies avec haies
Grands Mammifères	2/5	Boisements éloignés
Petits Mammifères	4/5	Prairies/Jardins avec haies
Chiroptères	3/5	Haies structurées
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**2,2 / 5**	

Le secteur est caractérisé par un contexte agricole, en marge du village de Concourès. Les oiseaux rencontrés sur la zone sont essentiellement des espèces inféodées aux milieux ruraux.

Les bordures de haies denses sont des habitats propices pour les petits mammifères. Les prairies à fourrage adjacentes constituent leurs espaces de nourrissage. Ces haies sont pour la plupart stratifiées et accompagnées par de grandes essences d'arbres qui sont propices aux chiroptères arboricoles.

Dynamique écologique :

Les bordures de haies et les alignements d'arbres sont connectés avec le réseau extérieur. L'ensemble forme des corridors écologiques favorables aux déplacements de l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairies à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne, les haies et alignements d'arbres sont connectés avec l'extérieur et des boisements éloignés (réservoirs biologiques).

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 117	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 1AUf **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie à fourrage



Alignement d'arbres et murette ancienne



Bordure de haie



Bordure de haie



Essence feuillu en périphérie

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une prairie à fourrage entourée par des quartiers résidentiels et des parcelles agricoles. Sa partie sud est longée par une bordure de haies, tandis qu'un alignement d'arbres et une murette ancienne sont présents en bordure est.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	2/5	Prairie peu fleurie
Lépidoptères	2/5	Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	2/5	Prairie avec arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	4/5	Éléments minéraux / Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	4/5	Prairie avec haie
Chiroptères	2/5	Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert / Milieu anthropique
Moyenne	**2,2 / 5**	

La prairie à fourrage est influencée par un contexte anthropique périphérique (quartiers résidentiels) ; les espèces d'oiseaux rencontrés sont majoritairement anthropophiles. Le contexte agricole est également favorable aux espèces d'oiseaux inféodés aux milieux ruraux.

La murette ancienne est composée d'éléments minéraux végétalisés qui sont des points de chauffe appréciés par les reptiles. Les bordures de haies adjacentes sont également des zones refuges pour ce taxon. Elles sont également appréciées par les petits mammifères comme habitats ; la prairie constituant leur zone d'alimentation

Dynamique écologique :

La bordure de haie et l'alignement d'arbres se rejoignent et sont connectés au sud de la parcelle a à un réseau écologique extérieur. L'ensemble du corridor est favorable au déplacement des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré en raison :

- **Habitats** : Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; connexion de la haie et de l'alignement d'arbres au sud avec le réseau extérieur.

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres.*

ENJEU MODÉRÉ

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 118	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : 2AUf **/ révision 5 :** 2AUd

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture



Grande culture



Bordure de haies



Prairie à fourrage



Bordure de haies



Bordure de haies

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est dominée par une grande culture céréalière. Elle est entourée par les bordures de haies et est accompagnée à l'est par une prairie à fourrage.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture/Prairie peu fleurie
Lépidoptères	1/5	Grande culture/Prairie peu fleurie
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture/Prairie peu fleurie avec haies
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Grande culture/Prairie peu fleurie avec haies
Grands Mammifères	3/5	Proximité avec des boisements
Petits Mammifères	3/5	Grande culture/Prairie avec haies
Chiroptères	1/5	Grande culture/Prairie
Oiseaux	3/5	Milieu ouvert
Moyenne	**1,7 / 5**	

Le secteur et sa périphérie sont dominés par l'agriculture. En conséquence, les oiseaux rencontrés sont des espèces inféodés aux milieux ruraux. Ces oiseaux se nourrissent sur les prairies et les cultures.

Des boisements sont situés à proximité de la zone au nord et à l'ouest. Ces habitats accueillent les grands mammifères qui vont coloniser ponctuellement les cultures et prairies pour se nourrir. Les denses bordures de haies sont des refuges pour les petits mammifères qui recherchent leur alimentation au niveau des cultures et des prairies.

Dynamique écologique :

La parcelle est entourée par des bordures de haies denses et continues. Elles sont également connectées avec le milieu extérieur et aboutissent à de petits boisements (réservoirs de biodiversité) au nord et à l'ouest. L'ensemble de ces corridors écologiques sont favorables aux déplacements des différents taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture, Prairie à fourrage
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Petits et Grands Mammifères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; les bordures de haies sont denses et continues, elles sont connectées avec le réseau extérieur et des réservoirs biologiques.

Recommandations :

➔ *Conserver les bordures de haies.*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 132*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Grande culture



Alignement d'arbres et bordure de haies nord



Alignement d'arbres et bordure de haies ouest



Alignement d'arbres et bordure de haies ouest

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée par une grande culture entourée par un réseau de haies et d'alignements d'arbres.

La périphérie de la zone est dominée par des espaces agricoles et des habitations.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Grande culture
Lépidoptères	1/5	Grande culture
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture avec alignement d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Grande culture avec haies
Grands Mammifères	3/5	Boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Grande culture avec haies
Chiroptères	1/5	Grande culture
Oiseaux	2/5	Grande culture avec haies
Moyenne	**1,4 / 5**	

La parcelle agricole de la zone d'étude est traitée intensivement et est donc peu favorable à la biodiversité. Cependant, elle constitue une zone de nourrissage pour les oiseaux comme le Choucas des tours ou la Corneille noire. Les rapaces comme le Milan royal ou la Buse variable utilisent également la parcelle pour chasser.

Dans ce contexte agricole, les alignements d'arbres et les haies denses et stratifiés constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Ils sont également utilisés par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant par exemple.

Dynamique écologique :

Les haies constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Elles communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- **Habitats** : Grande culture
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces :** Grands mammifères
- **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; bordure de haie connectée avec un réseau extérieur dense et continu.

Recommandations :

- ➔ *Conserver les bordures de haies et les alignements d'arbres*

ENJEU FAIBLE

NOM DE LA COMMUNE : SÉBAZAC-CONCOURÈS	**N° DE LA ZONE** : 133*	**CLASSEMENT PLUi révision 4** : A **/ révision 5 :**

CARTOGRAPHIE DES HABITATS





Prairie améliorée nord



Haies et alignements d'arbres entre les deux prairies



Prairie améliorée sud



Haies prairie améliorée sud

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone d'étude est occupée intégralement par des milieux agricoles gérés de manière intensive. Le secteur est attenant à des habitations. Les parcelles sont séparées par des haies et des alignements d'arbres de bonne qualité : diversité d'espèces, densité et épaisseur suffisante et présence de toutes les strates végétales.

Potentialités de présence d'espèces par taxon :

	Notes	Justification
Flore	1/5	Prairies améliorées
Lépidoptères	1/5	Prairies améliorées
Insectes saproxyliques	2/5	Prairies avec alignements d'arbres
Amphibiens et Odonates	0/5	-
Reptiles	2/5	Prairies avec haies
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité
Petits Mammifères	2/5	Prairies améliorées avec haies
Chiroptères	1/5	Prairies améliorées
Oiseaux	2/5	Prairies améliorées avec haies
Moyenne	**1,3 / 5**	

Les parcelles agricoles de la zone d'étude sont traitées intensivement et sont donc peu favorables à la biodiversité. Cependant, elles constituent une zone de nourrissage pour les oiseaux comme le Choucas des tours ou l'Hirondelle rustique.

Dans ce contexte agricole, les alignements d'arbres et les haies denses et stratifiés constituent des espaces refuges pour les petits mammifères. Ils sont également utilisés par les oiseaux comme lieu de nourrissage et même comme zone de reproduction pour le Merle noir et le Rouge-gorge familier, par exemple.

Dynamique écologique :

Les nombreuses haies constituent un réseau dense à travers les milieux ouverts. Elles communiquent avec le réseau extérieur. Ces corridors écologiques sont des couloirs de déplacements pour l'ensemble des taxons.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme faible en raison :

- ➔ **Habitats** : Prairies améliorées
- ➔ **Zone humide** : Absence
- ➔ **Intérêt pour les espèces :** Oiseaux et Petits mammifères
- ➔ **Qualité des dynamiques écologiques :** Bonne ; haies et alignements d'arbres denses, connexion avec le milieu extérieur

Recommandations :

- ➔ *Conserver les haies et les alignements d'arbres*

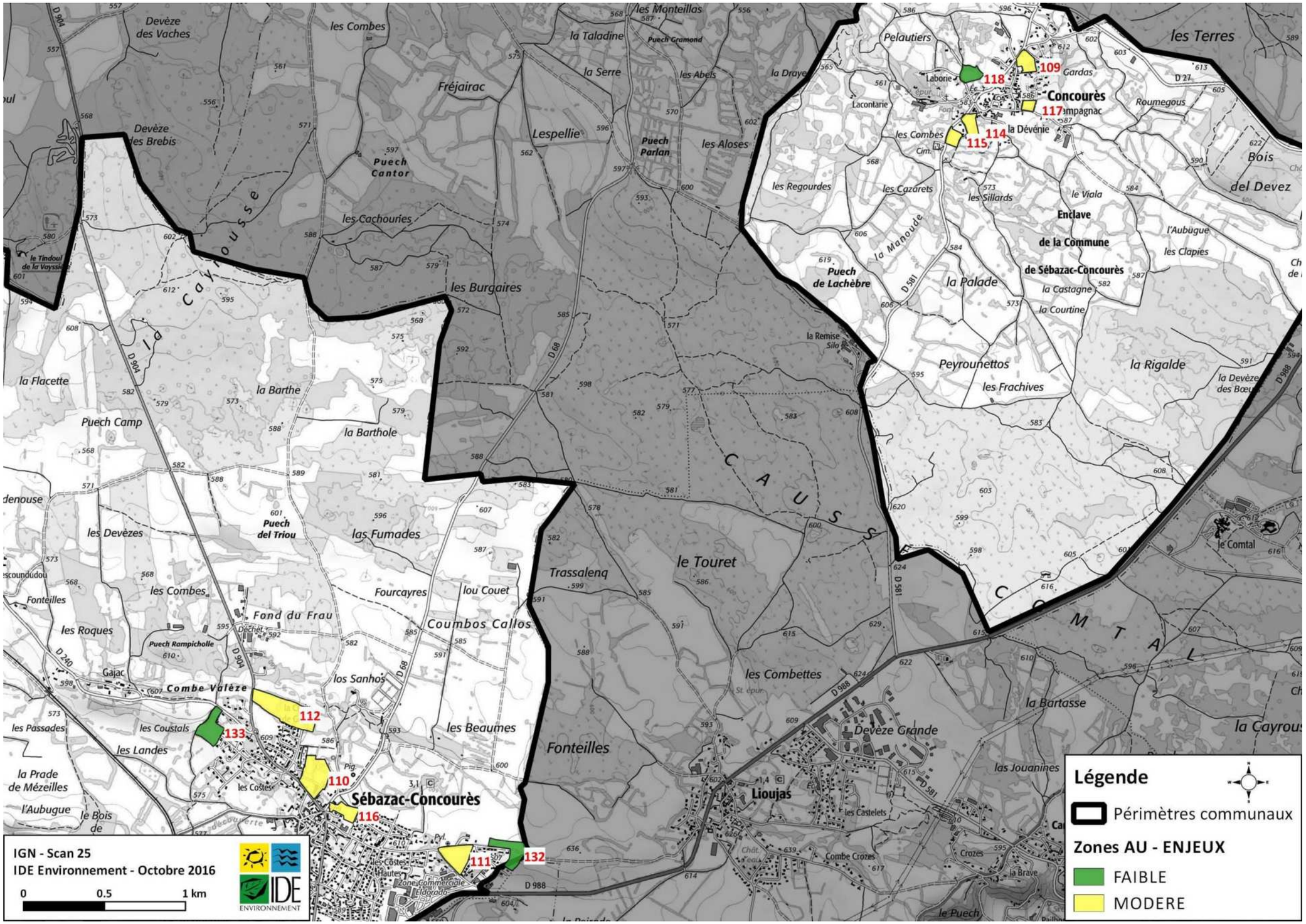
ENJEU FAIBLE

3.8.2. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

ZONES	109	110 + 116	111	112	114 + 115	117	118	132*	133*
HABITAT DOMINANT	Pâture mésophile	Prairies à fourrage, Friche, Milieu anthropique	Prairie à fourrage	Prairies à fourrage, Friche	Prairie à fourrage	Prairie à fourrage	Grande culture, Prairie à fourrage	Grande culture	Prairies améliorées
ZONE HUMIDE	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence
INTÉRÊT POUR LES ESPÈCES	Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux	Reptiles, Grands et Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Reptiles, Petits mammifères, Oiseaux	Petits et Grands Mammifères, Oiseaux	Grands et petits mammifères Oiseaux	Petits mammifères Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	2,2	2,4	2,1	2,4	2,2	2,2	1,7	1,4	1,3
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Bonne	Bonne	Modérée	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
ENJEU	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**MODÉRÉ**	**FAIBLE**	**FAIBLE**	**FAIBLE**

Tableau 10 : Enjeux écologiques pour les zones AU prospectées de la commune de Sébazac-Concourès



Carte 17 : Localisation des enjeux par secteurs AU sur la commune de Sébazac-Concourès

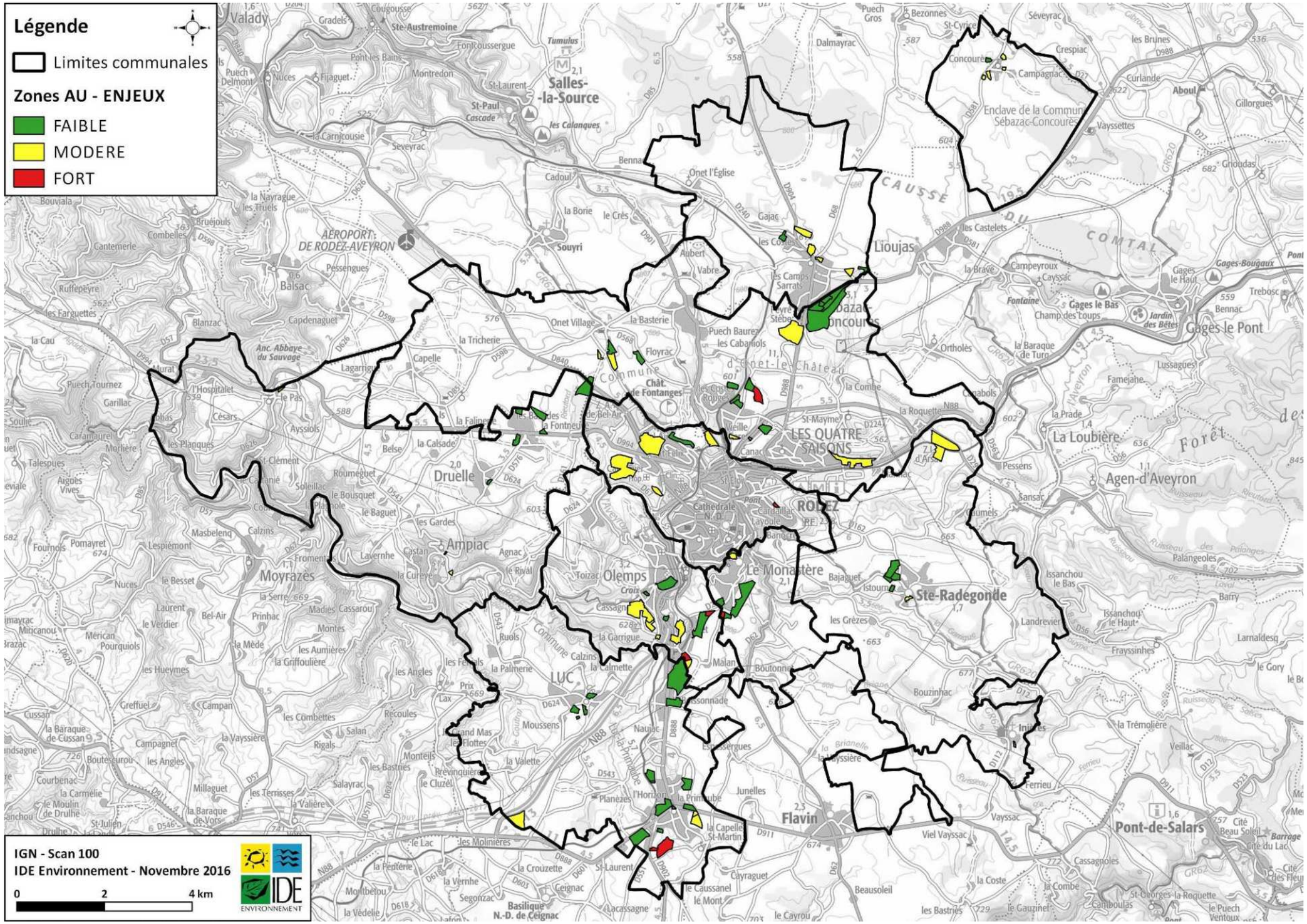
4. SYNTHESE DES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS ET RECOMMANDATIONS

Le diagnostic écologique réalisé au droit des zones à urbaniser du projet de zonage du PLUi de Rodez Agglomération a permis de mettre en évidence plusieurs niveaux d'enjeux sur le territoire (cf. cartographie en page suivante) ainsi que des recommandations associées, notamment :

- Préserver les milieux humides, en concentrant l'urbanisation sur les milieux de plus faible enjeu (concerne les zones 54 au Monastère, 64 et 65 à Olemps, 26 et 35 à Luc-la-Primaube et 80 à Onet-le-Château).
- Maintenir les continuités écologiques en conservant ou en renforçant, le cas échéant, les bordures de haies, les alignements d'arbres ou encore les petits bosquets, les boisements et leurs lisières.

L'ensemble des recommandations formulées dans les fiches de chaque zone pourront être traduites, en fonction du niveau d'enjeu, dans le projet de PLUi à travers :

- Des ajustements de zonage
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement
- Des prescriptions complémentaires au titre du Code de l'Urbanisme.



Carte 18 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels au droit des zones à urbaniser du projet de zonage du PLUi de Rodez Agglomération

5. ANNEXES

5.1. La méthode de caractérisation des habitats CORINE Biotope

5.1.1. Détermination des typologies d'habitats CORINE Biotope

Les habitats naturels sont définis et délimités en fonction des ensembles de végétation homogène. La description des végétaux est réalisée en fonction des différentes strates : herbacée, arbustive et arborescente. Ces trois termes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Strate	Définition
Herbacée	Herbacés et espèces ligneuses de moins de 30 cm
Arbustive	Arbuste bas/haut, arbrisseau (0,3 à 2 m), arbre (< 7 m)
Arborescente	Arbres > 7m

Tableau 11 : Caractéristiques des différentes strates de végétation

En fonctions des espèces recensées, de leurs abondances et de leurs associations, un code a été attribué à chaque habitat selon la typologie européenne CORINE Biotope ©. Ces codes sont répartis en huit catégories répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Codification
1. Habitats littoraux et halophiles	11.x à 19.x
2. Milieux aquatiques non marins	21.x à 24.x
3. Landes, fruticées et prairies	31.x à 38.x
4. Forêts	41.x à 45.x
5. Tourbières et marais	51.x à 54.x
6. Rochers continentaux, éboulis et sables	61.x à 66.x
8. Terres agricoles et paysages artificiels	81.x à 89.x

Tableau 12 : Grands ensembles d'habitats CORINE Biotope

Lors de cette étude, des habitats appartenant aux ensembles 2, 3, 4 et 8 ont été rencontrés. Plus le nombre de chiffres remplaçant le « x » est élevé, plus la codification est fine.

L'ensemble des données récoltées (délimitations des habitats et codifications) ont été digitalisées sous format SIG (.shp) en vue des productions cartographiques.

5.1.2. Cas particulier des zones humides

D'après l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants[1] :

- 1° **Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques**, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- 2° **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique.
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté ».

L'approche pédologique n'a pas été effectuée lors de ces campagnes de terrain.

La délimitation d'une zone humide potentielle a donc été réalisée en fonction de la végétation caractéristique, identifiée selon l'arrêté du 24 Juin 2008.

Le détourage de la zone a été fait au GPS et délimite un habitat humide homogène en termes de cortège végétal.

5.2. La méthode d'inventaire et d'étude de potentialité de présence des espèces

5.2.1. Inventaire

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas du projet étudié, la zone d'étude est définie par les éléments suivants :

- La zone d'implantation même de la zone AU
- La zone d'influence directe et éloignée du projet qui concerne les milieux naturels attenant au projet.

De nombreuses espèces végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). La période optimale est donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

[1] L'article 1, du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, stipule qu' « en l'absence de plantes, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide »

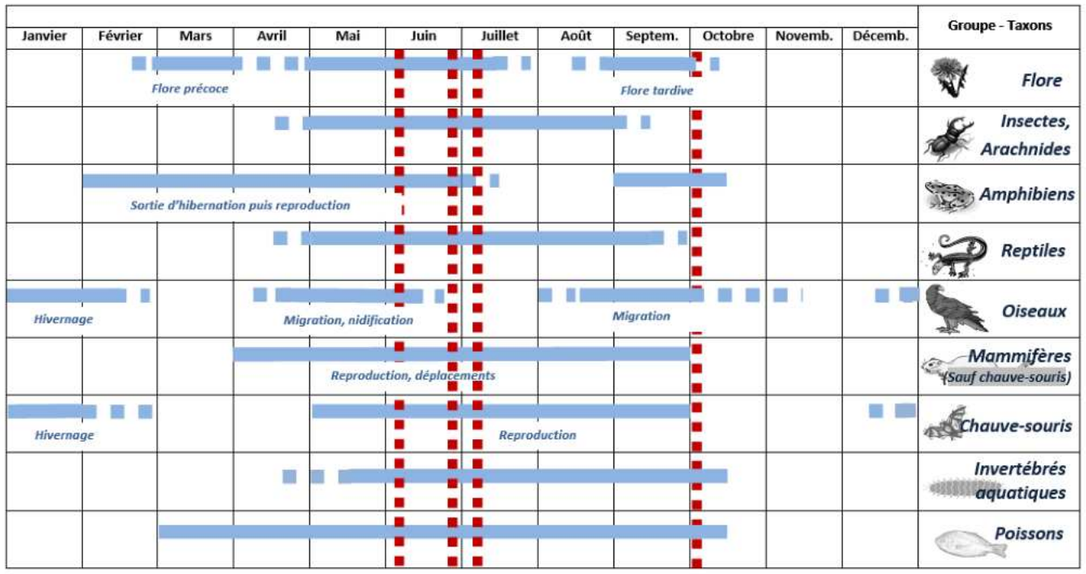


Figure 1 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons

Le diagnostic de terrain a été réalisé à travers trois campagnes de prospection :

- Du 2 Juin au 3 Juin 2016
- Du 21 Juin au 23 Juin 2016
- Du 5 Juillet au 7 Juillet 2016
- Le 4 octobre 2016 pour les six zones ajoutées ultérieurement : zones 132 à 137 sur les communes d'Onet-le-Château et Sébazac-Concourès. A noter que ces six zones concernent exclusivement des parcelles classées en zone agricole au précédent zonage du PLUi.

L'objectif principal de ces campagnes de terrain a été l'étude de la potentialité de présence ou d'absence d'espèces remarquables ainsi de l'évaluation de l'intérêt écologique global. La grille de terrain est annexée au présent document.

Ainsi, pour chacun des taxons :

- Chaque point particulier pouvant concerner un taxon a été relevé : arbres remarquables, fossés, ruines, trous, plateformes de béton...
- La probabilité de présence de l'espèce a été estimée (cf. point ci-après)
- La dynamique écologique de l'espèce pour chacun des sites a été étudiée ainsi que l'interaction avec les habitats environnants
- Si des espèces ont été approchées, elles sont notées.

L'inventaire des oiseaux a été effectué à l'aide de contacts visuels uniquement. Cependant, la première campagne a été ciblée sur les prospections ornithologiques afin de réaliser des points d'écoute sur les différents habitats rencontrés dans le Grand Rodez. Cet inventaire visuel et auditif a permis d'inventorier un panel complet de l'avifaune en fonction des milieux et de pouvoir résonner selon une logique « habitat ». Par ailleurs, les zones de nidification ou de repos potentielles ont systématiquement été recherchées : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, falaises et recherche de nids au sol.

Pour les mammifères, la méthode du transect aléatoire a été utilisée compte tenu de la difficulté à observer ce taxon. Aucune capture d'individu n'a été réalisée.

Concernant les chiroptères, le potentiel d'accueil du site est déterminé par la qualité du milieu en termes de mise à disposition de lieu de gîtes : il s'agit notamment de cavités, grottes et vieux arbres creux. De plus, la présence des Chiroptères est directement liée à la qualité des corridors écologiques tels que les réseaux de haies et cours d'eau : ils sont indispensables aux déplacements des individus de leurs lieux de gîtes vers les zones de chasses. Les chauves-souris sont en effet fidèles à leurs zones de repos ainsi qu'à leurs sites de nourrissage.

Concernant les invertébrés et les reptiles et amphibiens, il a été réalisé une prospection systématique des habitats d'intérêt au sein du site du projet.

5.2.2. Précisions sur l'étude de la probabilité de présence de l'espèce

Une grille de cotation a été définie afin d'étudier la potentialité de présence pour les différents groupes. Une note de 1 à 5 a été donnée à chaque groupe en fonction de sa potentialité :

- **5/5** : Observation
- **4/5** : Forte probabilité d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **2-3/5** : Probabilité moyenne d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **1/5** : Faible probabilité d'observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction.

Différents critères sur les parcelles et les milieux ont été définis pour chaque groupe afin d'attribuer une note à chaque zone AU pour chaque groupe (cf. tableau de la page suivante).

La moyenne des 9 notes est ensuite réalisée pour obtenir une note globale sur chaque zone.

	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Flore	Grande culture ou prairie gérée de manière intensive Prairie améliorée	Prairie peu fleurie Jardin Zone rudérale	Friche	Boisement/Prairie à fleurs	Observation
Lépidoptères	Grande culture ou prairie gérée de manière intensive Prairie améliorée	Prairie peu fleurie Jardin Zone rudérale	Friche Boisement	Prairie à fleurs avec plantes hôtes présentes ou potentielles	Observation
Insectes saproxyliques	Grande culture ou Prairie intensive avec arbres ou haies. Prairie améliorée Zone rudérale	Prairie avec arbres/haies, friche ou jardin avec quelques arbres	Bosquet Boisement	Bois morts / vieux arbres remarquables	Observation
Amphibiens et Odonates	Ornière ou de petites dépressions	Fossé à sec ou cours d'eau à sec	Fossé en eau ou cour d'eau temporaire Plan d'eau artificiel Observation ponctuelle sans point d'eau	Prairie humide Cours d'eau permanent, mare, étang, lac	Observation
Reptiles	Grande culture Jardins sans strate arbustive	Boisement, prairie Grande culture ou jardin avec haies	Friches Zone rudérale Ronciers	Lisières (boisement/prairie ou friche, haie/prairie ou friche, fourrés/ prairie ou friche) Eléments minéraux (murs pierres sèches, plaque béton…)	Observation
Grands mammifères	Obstacles au déplacement Pas de boisements à proximité	Milieu boisé mais très anthropisé	Proximité avec des boisements	Lisière (boisement et prairie)	Observation et indices de présence
Petits mammifères	Grande culture ou prairie gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisière à proximité Grande culture gérée de manière extensive	Boisement Prairie Jardin	Prairie avec haies, ronciers Zone rudérale Friches	Observation et indices de présence
Chiroptères	Grande culture ou prairie gérée de manière intensive Prairie améliorée Zone rudérale	Grande culture avec lisière à proximité ou gérée de manière extensive Jardins/Prairie Zone rudérale	Haie structurée avec différentes strates végétales Alignements de vieux arbres Boisement	Lisière (boisement et prairie) Vieux murs, vielles bâtisses	Observation
Oiseaux	Grande culture ou prairie gérée de manière intensive Prairie améliorée	Grande culture / Prairie avec haies ou lisière à proximité	Un seul milieu favorable : milieu fermé ou ouvert Milieu anthropique	Milieux très diverses : milieux ouverts et fermés	Observation d'une bonne diversité

Tableau 13 : Critères permettant d'attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe

5.3. La méthode de caractérisation des enjeux

Chaque zone AU a fait l'objet d'une étude des enjeux afin d'obtenir une appréciation global de la qualité du milieu naturel. Trois enjeux intermédiaires ont été retenus pour définir un enjeu global :

- L'enjeu intermédiaire « Zone Humide » défini en fonction de la présence ou non de zones humides sur la zone (selon l'arrêté du 24 juin 2008).
- L'enjeu intermédiaire « Potentialité d'espèces » défini en fonction de la note moyenne de potentialité des taxons obtenue sur la zone.
- L'enjeu intermédiaire « Qualité des dynamiques écologiques » défini en fonction de la qualité des continuités écologiques étudiée sur chaque zone.

Ces trois enjeux intermédiaires sont pondérés en fonction des critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone Humide	Absence	Absence	Présence
Potentialité d'espèces	De 0 à 2	De 2,1 à 3,3	À partir de 3,4
Qualité des dynamiques écologiques	Mauvaise	Modérée	Bonne
Enjeu intermédiaire	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FORT**

Tableau 14 : Caractérisation du niveau d'enjeu en fonction de la thématique

Pour caractériser l'enjeu global d'une zone étudiée, les enjeux intermédiaires sont croisés.

L'enjeu intermédiaire « Zone humide » est prépondérant. Lorsqu'une zone humide est présente sur la zone, l'enjeu global sera obligatoirement FORT.

Le cas contraire (enjeux intermédiaires « Zones humides » FAIBLE et MOYEN), les enjeux intermédiaires « Dynamique écologique » et « Potentialité des espèces » sont croisés pour obtenir l'enjeu global.

Les tableaux suivants permettent alors de définir l'enjeu global :

Enjeu intermédiaire « Zone humide »	Enjeu global
FAIBLE	Voir tableau suivant
MODERE	
FORT	FORT

	Enjeu « Potentialité des espèces »		
Enjeu « Dynamique écologique »	**FAIBLE**	**MODÉRÉ**	**FORT**
FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ
MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
FORT	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT

Tableau 15 : Caractérisation du niveau d'enjeu global d'une zone AU à l'étude

5.4. Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées

Statuts UICN : NT = quasi-menacée LC = préoccupation mineure, NA = donnée non renseignée

Commune de Druelle

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Druelle						
	Nom commun	*Nom scientifique*		19/16/23	128	129	20	21	130	131
Flore	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée			x				
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée	x		x	x	x		x
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée			x				x
	Bouillon blanc	*Verbascum thapsus*	NA ; Non protégée	x			x			
	Bourdaine	*Frangula dodonei*	NA ; Non protégée				x			
	Camomille sauvage	*Matricaria chamomilla*	NA ; Non protégée	x						
	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	NA ; Non protégée	x			x			
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée			x				
	Chêne	*Quercus sp.*	NA ; Non protégée	x		x		x		
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée					x		
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée	x						
	Coquelicot	*Papaver rhoeas*	NA ; Non protégée	x		x				
	Crépide	*Crepis sp.*	NA ; Non protégée					x		
	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	NA ; Non protégée	x						
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée	x		x	x	x		
	Frêne	*Fraxinus excelsior*	NA ; Non protégée	x				x		x
	Gaillet commun	*Galium mollugo*	NA ; Non protégée	x						x
	Gaillet gratteron	*Galium aparine*	NA ; Non protégée	x		x	x	x		x
	Genêt à balais	*Cytisus scoparius*	NA ; Non protégée			x				
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée				x	x		x
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée				x			
	Grande oseille	*Rumex acetosa*	NA ; Non protégée	x						x
	Hêtre	*Fagus sylvatica*	NA ; Non protégée					x		
	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	NA ; Non protégée							x
	Laurier	*Laurus sp.*	NA ; Non protégée	x		x				
	Lierre commun	*Hedera helix*	NA ; Non protégée					x		
	Liseron blanc	*Calystegia sepium*	NA ; Non protégée				x			
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée	x			x			x
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée	x			x			
	Mauve musquée	*Malva moschata*	NA ; Non protégée	x				x		
	Merisier	*Prunus avium*	NA ; Non protégée	x						
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée	x		x				x
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x		x		x		
	Panicaut champêtre	*Eryngium campestre*	NA ; Protection régionale (NPdC)				x			
	Paquerette	*Bellis perennis*	NA ; Non protégée					x		
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée	x				x		x
	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	NA ; Non protégée				x	x		
	Pommier	*Malus sp.*	NA ; Non protégée					x		
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée			x	x	x		x
	Ray-grass	*Lolium perenne*	NA ; Non protégée				x			x
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée	x						

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Druelle						
	Nom commun	*Nom scientifique*		19/16/23	128	129	20	21	130	131
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée			x	x	x		x
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x			x	x		x
	Séneçon jacobé	*Jacobaea vulgaris*	NA ; Non protégée	x		x				
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée			x				x
	Sureau	*Sambucus sp.*	NA ; Non protégée	x		x				
	Trèfle blanc	*Trifolium repens*	NA ; Non protégée	x			x	x		
	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*	NA ; Non protégée					x		x
	Vesce craque	*Vicia cracca*	NA ; Non protégée	x			x			
	Vesce des haies	*Vicia sepium*	NA ; Non protégée	x				x		
	Vipérine	*Echium vulgare*	NA ; Non protégée	x			x			
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC ; Protection nationale						x	
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	LC ; Protection nationale	x						
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II			x	x	x		
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	NA ; Non protégée		x		x			
	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC ; Protection nationale	x						x
	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC ; Protection nationale					x		
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale					x	x	
	Martinet noir	*Apus apus*	LC ; Protection nationale	x	x	x			x	
	Merle noir	*Turdus merula*	LC ; Non protégée	x		x	x			x
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale					x	x	
	Milan noir	*Milvus migrans*	LC ; Protection nationale	x			x			
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x	x
	Moineau friquet	*Passer montanus*	NT ; Protection nationale						x	
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée				x			
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée	x						
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale					x		
	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC ; Protection nationale		x					
	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x		x	x
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée	x						
Reptile	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	LC ; Protection nationale	x						

Tableau 16 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Druelle

Commune du Monastère

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune du Monastère		
	Nom commun	*Nom scientifique*		55	54	57
Flore	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Armoise commune	*Artemisia vulgaris*	NA ; Non protégée	x		
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée	x		
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée	x	x	x
	Bouleau	*Betula sp.*	NA ; Non protégée		x	
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée	x		
	Chêne	*Quercus sp.*	NA ; Non protégée		x	
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée	x	x	
	Chicorée amère	*Cichorium intybus*	NA ; Non protégée	x		
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée		x	
	Erable champêtre	*Acer campestris*	NA ; Non protégée		x	
	Euphorbe	*Euphorbia sp*	NA ; Non protégée		x	x
	Gaillet croisette	*Galium cruciata*	NA ; Non protégée	x		
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée		x	
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée		x	x
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	
	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	NA ; Non protégée		x	x
	Laîche	*Carex sp*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Laîche pendante	*Carex pendula*	NA ; Non protégée	x		
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée		x	
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée	x	x	
	Massette	*Typha sp.*	NA ; Non protégée	x		
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée		x	x
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée		x	
	Noyer	*Juglans regia*	NA ; Non protégée	x		
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée		x	x
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée		x	
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x	x	
	Paquerette	*Bellis perennis*	NA ; Non protégée	x		
	Pensée des champs	*Viola arvensis*	NA ; Non protégée		x	
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée	x	x	
	Petit rhinanthe	*Rhinanthus minor*	NA ; Non protégée	x		
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée		x	x
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée	x	x	
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x	x	
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x	
	Sauge	*Salvia sp.*	NA ; Non protégée	x		
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée		x	
	Sceau de Salomon	*Polygonatum multiflorum*	NA ; Non protégée		x	x
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée		x	x
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune du Monastère		
	Nom commun	*Nom scientifique*		55	54	57
	Vesce craque	*Vicia cracca*	NA ; Non protégée	x		
	Vesce cultivée	*Vicia sativa*	NA ; Non protégée	x		
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée		x	
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale	x		x
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée		x	
Oiseaux	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC ; Non protégée	x	x	
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NT ; Protection nationale	x		
	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC ; Protection nationale	x	x	x
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	NA ; Non protégée		x	x
	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale	x	x	x
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	LC ; Protection nationale		x	x
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II	x	x	
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale		x	
	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	LC ; Protection nationale		x	
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale			x
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale		x	
	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC ; Protection nationale		x	x
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Moineau friquet	*Passer montanus*	NT ; Protection nationale	x	x	x
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale		x	
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée	x		
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée	x	x	x
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale		x	
	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC ; Protection nationale		x	
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale		x	
	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	LC ; Protection nationale	x	x	x
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale	x	x	
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée	x		

Tableau 17 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées du Monastère

Commune de Luc-la-Primaube

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Luc-la-Primaube											
	Nom commun	*Nom scientifique*		27	39	44/36	43	25	40	26/35	33/32	30	48	42	24
Flore	Agrostis commun	*Agrostis capillaris*	NA ; Non protégée		x				x		x				x
	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée											x	
	Ancolie	*Aquilegia sp*	NA ; Non protégée	x	x				x						
	Bleuet des champs	*Cyanus segetum*	LC ; Protection régionale (MP, NPdC, PdlL, BR, Als)		x	x	x	x		x		x			
	Bouleau	*Betula sp.*	NA ; Non protégée			x					x	x		x	
	Bourdaine	*Frangula dodonei*	NA ; Non protégée				x	x							
	Bugle rampant	*Ajuga reptans*	NA ; Non protégée		x	x	x	x				x			
	Campanule raiponce	*Campanula rapunculus*	NA ; Non protégée					x							
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée			x			x			x		x	x
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée						x	x					
	Chêne	*Quercus sp.*	NA ; Non protégée			x									
	Chêne pédonculé	*Quercus robur*	NA ; Non protégée									x		x	x
	Chénopode blanc	*Chenopodium album*	NA ; Non protégée												x
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée			x		x						x	
	Colza	*Brassica napus L. subsp. napus*	NA ; Non protégée				x					x			
	Coquelicot	*Papaver rhoeas*	NA ; Non protégée		x									x	
	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	NA ; Non protégée			x									
	Coronille bigarrée	*Coronilla varia*	NA ; Non protégée											x	
	Crépide	*Crepis sp.*	NA ; Non protégée	x											
	Cytise à longues grappes	*Chamaecytisus glaber*	NA ; Protection nationale							x					
	Datura stramoine	*Datura stramonium*	NA ; Non protégée										x		
	Erable champêtre	*Acer campestris*	NA ; Non protégée									x			
	Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	NA ; Non protégée	x	x			x		x		x	x	x	x
	Fétuque des près	*Festuca pratensis*	NA ; Non protégée							x					
	Fléole des prés	*Phleum pratense*	NA ; Non protégée											x	
	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	NA ; Non protégée	x	x		x				x	x	x		
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée										x	x	
	Gesse des prés	*Lathyrus pratensis*	NA ; Non protégée			x						x			
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée	x			x	x	x	x	x		x	x	x
	Grande marguerite	*Leucanthemum maximum*	NA ; Non protégée			x	x			x		x			
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée		x	x	x	x		x					
	Laîche	*Carex sp*	NA ; Non protégée	x	x			x	x	x	x	x		x	x
	Laiche paniculée	*Carex paniculata*	NA ; Non protégée						x	x					
	Laîche pendante	*Carex pendula*	NA ; Non protégée							x					
	Lierre commun	*Hedera helix*	NA ; Non protégée	x	x				x				x	x	
	Lilas	*Syringa vulgaris*	NA ; Non protégée					x							
	Liseron blanc	*Calystegia sepium*	NA ; Non protégée			x						x			
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée			x									
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée				x							x	
	Lycopsis des champs	*Lycopsis arvensis*	NA ; Non protégée	x		x						x		x	
	Mauve musquée	*Malva moschata*	NA ; Non protégée		x							x	x	x	
	Mélilot blanc	*Trigonilla alba*	NA ; Non protégée				x								

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Luc-la-Primaube											
	Nom commun	*Nom scientifique*		27	39	44/36	43	25	40	26/35	33/32	30	48	42	24
	Mercuriale annuelle	*Mercurialis annua*	NA ; Non protégée	x											
	Merisier	*Prunus avium*	NA ; Non protégée		x	x	x				x	x	x	x	x
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée			x	x					x			
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée			x	x		x					x	x
	Moutarde des champs	*Sinapis arvensis*	NA ; Non protégée		x	x	x	x						x	
	Myosotis des champs	*Myosotis arvensis*	NA ; Non protégée					x							
	Myosotis des marais	*Myosotis scorpioides*	NA ; Non protégée		x	x				x	x	x	x	x	x
	Noisetier	*Corylus avellana*	NA ; Non protégée		x			x	x				x	x	x
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée		x	x	x		x	x		x		x	x
	Orchis pyramidale	*Anacamptis pyramidalis*	NA ; Non protégée	x	x			x	x	x		x			x
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée			x	x			x	x		x		
	Panicaut champêtre	*Eryngium campestre*	NA ; Protection régionale (NPdC)		x		x							x	x
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée		x	x			x	x	x				x
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée			x	x	x		x	x			x	x
	Pissenlit	*Taraxacum sp.*	NA ; Non protégée											x	
	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	NA ; Non protégée	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x
	Poirier sauvage	*Pyrus communis*	NA ; Non protégée	x	x		x				x	x			x
	Potentille	*Potentilla sp.*	NA ; Non protégée					x		x		x			x
	Primevère officinale	*Primula veris*	NA ; Protection nationale			x	x	x						x	
	Ray-grass	*Lolium perenne*	NA ; Non protégée				x							x	
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x											
	Sapin	*Abies sp.*	NA ; Non protégée								x				
	Saponaire officinale	*Saponaria officinalis*	NA ; Non protégée			x									
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée											x	
	Saule pleureur	*Salix babylonica*	NA ; Non protégée			x						x			
	Séneçon jacobé	*Jacobaea vulgaris*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x				x	
	Thuya	*Thuja sp.*	NA ; Non protégée		x										
	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*	NA ; Non protégée			x		x				x			
	Trèfle incarnat	*Trifolium incarnatum*	LC ; Non protégée	x		x		x							
	Véronique de perse	*Veronica persica*	NA ; Non protégée									x		x	x
	Véronique des champs	*Veronica arvensis*	NA ; Non protégée	x		x	x	x	x		x	x	x	x	x
	Vesce craque	*Vicia cracca*	NA ; Non protégée					x							
	Vesce des haies	*Vicia sepium*	NA ; Non protégée	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x
	Vesce hérissée	*Vicia hirsuta*	NA ; Non protégée	x		x				x		x	x	x	x
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée									x			
Mammifères	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	LC ; Protection nationale	x		x	x			x		x	x	x	x
Oiseaux	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC ; Protection nationale			x			x		x			x	
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II					x							
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	NA ; Non protégée				x								
	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC ; Protection nationale			x	x	x	x						x
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale	x	x		x		x	x			x	x	x
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale	x		x						x	x		
	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC ; Protection nationale							x					
	Goéland leucophée	*Larus cachinnans michahellis*	NT ; Protection nationale							x	x		x		
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale	x	x					x	x	x	x	x	x
	Héron cendré	*Ardea cinerea*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
	Hirondelle des fenêtres	*Delichon urbicum*	LC ; Protection nationale						x		x				x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Luc-la-Primaube											
	Nom commun	*Nom scientifique*		27	39	44/36	43	25	40	26/35	33/32	30	48	42	24
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale				x								
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale									x			
	Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	VU ; Protection nationale	x											x
	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC ; Protection nationale	x					x	x	x				
	Martinet noir	*Apus apus*	LC ; Protection nationale							x			x		
	Merle noir	*Turdus merula*	LC ; Non protégée	x	x			x	x	x	x			x	x
	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	LC ; Protection nationale		x				x				x		
	Mésange bleue	*Parus caeruleus*	LC ; Protection nationale	x	x		x						x		
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale												x
	Mésange noire	*Parus ater*	NA ; Protection nationale							x	x				
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale									x			
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale							x					
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée				x								
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II		x				x			x			
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée			x	x					x		x	
	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC ; Protection nationale	x	x		x		x			x			x
	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC ; Protection nationale	x	x			x		x	x	x	x	x	x
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale		x		x	x		x			x		
	Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC ; Protection nationale									x			
Reptiles Amphibiens	Grenouille verte	*Rana kl. Esculenta*	NA ; Protection nationale												x
	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	LC ; Protection nationale				x	x	x	x		x	x	x	x

Tableau 18 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Luc-la-Primaube

Commune d'Olemps

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Olemps							
	Nom commun	*Nom scientifique*		66	59	63	68/76	69	61	65	64
Flore	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée	x	x	x	x			x	x
	Ancolie	*Aquilegia sp*	NA ; Non protégée								x
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée		x		x	x	x		
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée	x	x		x	x	x		x
	Bourdaine	*Frangula dodonei*	NA ; Non protégée								x
	Cardamine des près	*Cardamine pratensis*	NA ; Non protégée	x							
	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	NA ; Non protégée		x	x	x				
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée	x	x	x	x			x	x
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée		x		x	x			
	Chénopode blanc	*Chenopodium album*	NA ; Non protégée					x			
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée			x		x	x		
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée	x							
	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	NA ; Non protégée			x	x				x
	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	NA ; Non protégée				x				
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée							x	x
	Épervière des murs	*Hieracium murorum*	NA ; Non protégée	x							
	Epicéa commun	*Picea abies*	NA ; Non protégée	x							x
	Euphorbe	*Euphorbia sp*	NA ; Non protégée	x						x	x
	Fétuque des près	*Festuca pratensis*	NA ; Non protégée						x		
	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	NA ; Non protégée		x						
	Frêne	*Fraxinus excelsior*	NA ; Non protégée				x				
	Gaillet commun	*Galium mollugo*	NA ; Non protégée						x		
	Gaillet croisette	*Galium cruciata*	NA ; Non protégée							x	
	Genêt à balais	*Cytisus scoparius*	NA ; Non protégée	x			x				
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée	x	x			x	x		
	Gesse sans vrille	*Lathyrus nissolia*	NA ; Non protégée		x		x				
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x	x	x
	Grande oseille	*Rumex acetosa*	NA ; Non protégée			x					
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée		x	x	x	x		x	
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée		x	x	x	x	x	x	x
	Iris faux açore	*iris pseudacorus*	NA ; Non protégée	x							
	Jonc épars	*Juncus effusus*	NA ; Non protégée	x	x		x				
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée	x			x				x
	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	NA ; Non protégée		x	x	x	x		x	
	Laîche	*Carex sp*	NA ; Non protégée	x	x	x				x	x
	Laîche pendante	*Carex pendula*	NA ; Non protégée							x	
	Liseron blanc	*Calystegia sepium*	NA ; Non protégée								x
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x			x	x		x	x
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée							x	x
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée	x					x	x	x
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée			x		x			
	Lycopsis des champs	*Lycopsis arvensis*	NA ; Non protégée				x				
	Mélilot blanc	*Trigonilla alba*	NA ; Non protégée		x						
	Merisier	*Prunus avium*	NA ; Non protégée							x	
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée	x			x			x	
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée	x						x	x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Olemps							
	Nom commun	*Nom scientifique*		66	59	63	68/76	69	61	65	64
	Noisetier	*Corylus avellana*	NA ; Non protégée			x					
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée		x	x	x			x	x
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée			x					x
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée			x	x		x		x
	Paquerette	*Bellis perennis*	NA ; Non protégée	x						x	
	Pensée des champs	*Viola arvensis*	NA ; Non protégée						x		
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée	x	x	x	x				x
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x	x
	Poirier sauvage	*Pyrus communis*	NA ; Non protégée			x		x			
	Pommier	*Malus sp.*	NA ; Non protégée					x			
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée					x	x		
	Ray-grass	*Lolium perenne*	NA ; Non protégée				x		x		
	Renouée bistorte	*Bistorta officinalis*	LC ; Protection régionale (BR, IdF, H-Norm, Ch-Ard, C)		x		x				
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x		x	x
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée			x		x			
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x	x
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x		x					
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x		x
	Sapin	*Abies sp.*	NA ; Non protégée								x
	Sauge	*Salvia sp.*	NA ; Non protégée	x							
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée					x	x		
	Sceau de Salomon	*Polygonatum multiflorum*	NA ; Non protégée	x						x	
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée	x		x	x	x	x	x	
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée	x			x				x
	Tilleul	*Tilia sp.*	NA ; Non protégée		x						
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x	x
	Véronique de perse	*Veronica persica*	NA ; Non protégée		x	x			x		
	Vesce craque	*Vicia cracca*	NA ; Non protégée	x							
	Vesce cultivée	*Vicia sativa*	NA ; Non protégée				x				
	Vesce hérissée	*Vicia hirsuta*	NA ; Non protégée					x			
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée							x	
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale					x			x
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée				x		x	x	
Oiseaux	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC ; Protection nationale	x							x
	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC ; Non protégée	x			x			x	x
	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC ; Protection nationale		x	x					
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	LC ; Protection nationale	x						x	x
	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC ; Protection nationale	x	x		x			x	x
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	NA ; Non protégée								x
	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC ; Protection nationale	x	x				x	x	
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale	x		x	x	x		x	x
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	LC ; Protection nationale							x	x
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II		x	x	x	x	x	x	x
	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC ; Protection nationale				x				
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale			x					
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale		x						
	Goéland leucophée	*Larus cachinnans michahellis*	NT ; Protection nationale								x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Olemps							
	Nom commun	*Nom scientifique*		66	59	63	68/76	69	61	65	64
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale		x	x					
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale	x	x		x				
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC ; Protection nationale	x							
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale	x							x
	Martinet noir	*Apus apus*	LC ; Protection nationale				x				
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale	x	x		x	x	x	x	x
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC ; Protection nationale	x							
	Moineau friquet	*Passer montanus*	NT ; Protection nationale	x						x	
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale	x		x			x		
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale			x				x	x
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée					x			
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II					x	x		
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée		x	x	x	x	x		
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale	x	x		x				
	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC ; Protection nationale		x		x			x	
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale				x			x	
	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC ; Protection nationale								x
	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	LC ; Protection nationale	x							
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale		x		x		x		
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée		x	x	x	x	x		
	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC ; Protection nationale				x				
Amphibiens	Grenouille verte	*Rana kl. Esculenta*	NA ; Protection nationale					x			

Tableau 19 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées d'Olemps

Commune d'Onet-le-Château

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Onet-le-Château											
	Nom commun	*Nom scientifique*		123/122/90	89/80	91	84	126	85	78/86	127	77	134	135/136	137
Flore	Ache faux cresson	*Helosciadium nodiflorum*	NA ; Non protégée	x		x			x		x				
	Ailante	*Ailanthu altissima*	NA ; Non protégée										x	x	
	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée	x	x		x					x			
	Ancolie	*Aquilegia sp*	NA ; Non protégée		x										
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée	x		x	x	x	x			x	x	x	
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée			x	x			x		x			
	Bouillon blanc	*Verbascum thapsus*	NA ; Non protégée		x										
	Camomille sauvage	*Matricaria chamomilla*	NA ; Non protégée								x				
	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	NA ; Non protégée			x	x		x					x	
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x		x	x			
	Charme	*Carpinus betulus*	NA ; Non protégée										x	x	
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée	x										x	
	Chêne	*Quercus sp.*	NA ; Non protégée		x										
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée	x		x			x		x				
	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	NA ; Non protégée				x						x	x	
	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	NA ; Non protégée	x					x		x				
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée		x								x	x	
	Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	NA ; Non protégée	x					x		x				
	Euphorbe	*Euphorbia sp*	NA ; Non protégée		x		x								
	Fétuque des près	*Festuca pratensis*	NA ; Non protégée	x											
	Fléole des prés	*Phleum pratense*	NA ; Non protégée	x	x				x	x	x				
	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	NA ; Non protégée	x	x	x			x		x				
	Frêne	*Fraxinus excelsior*	NA ; Non protégée										x	x	
	Gaillet gratteron	*Galium aparine*	NA ; Non protégée			x						x			
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée				x			x		x			
	Gesse sans vrille	*Lathyrus nissolia*	NA ; Non protégée	x											
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée	x	x		x	x				x			
	Grande marguerite	*Leucanthemum maximum*	NA ; Non protégée						x						
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée		x				x		x				
	Hêtre	*Fagus sylvatica*	NA ; Non protégée					x	x						
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée	x		x	x	x	x			x			
	Iris faux açore	*iris pseudacorus*	NA ; Non protégée			x	x			x					
	Jonc épars	*Juncus effusus*	NA ; Non protégée		x							x			
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée	x	x		x		x						
	Laîche	*Carex sp*	NA ; Non protégée							x					
	Laiche paniculée	*Carex paniculata*	NA ; Non protégée						x						
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x			x			
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée		x										
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée	x			x		x	x					
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée					x							
	Marronnier	*Aesculus hippocastanum*	NA ; Non protégée								x				
	Mélilot blanc	*Trigonilla alba*	NA ; Non protégée			x					x	x			
	Mercuriale annuelle	*Mercurialis annua*	NA ; Non protégée	x							x				
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée	x				x							
	Morelle douce-amère	*Solanum dulcamara*	NA ; Non protégée									x			

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Onet-le-Château											
	Nom commun	*Nom scientifique*		123/122/90	89/80	91	84	126	85	78/86	127	77	134	135/136	137
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée	x											
	Moutarde des champs	*Sinapis arvensis*	NA ; Non protégée						x						
	Myosotis des champs	*Myosotis arvensis*	NA ; Non protégée		x										
	Noisetier	*Corylus avellana*	NA ; Non protégée										x	x	
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée					x	x						
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée						x				x	x	
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x			x			
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée		x										
	Petit rhinanthe	*Rhinanthus minor*	NA ; Non protégée	x					x						
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée	x	x		x					x			
	Pissenlit	*Taraxacum sp.*	NA ; Non protégée	x											
	Potentille	*Potentilla sp.*	NA ; Non protégée						x						
	Primevère officinale	*Primula veris*	NA ; Protection nationale	x					x			x			
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée					x		x					
	Renouée bistorte	*Bistorta officinalis*	LC ; Protection régionale (BR, IdF, H-Norm, Ch-Ard, C)	x	x				x	x	x				
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée		x			x	x			x			
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée								x	x		x	
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée		x	x	x	x			x				
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x	x					
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x		x	x			
	Sauge	*Salvia sp.*	NA ; Non protégée				x	x				x			
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée							x					
	Saule pleureur	*Salix babylonica*	NA ; Non protégée		x		x								
	Sceau de Salomon	*Polygonatum multiflorum*	NA ; Non protégée		x										
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée		x		x	x		x	x	x			
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée				x								
	Sureau	*Sambucus sp.*	NA ; Non protégée		x										
	Thuya	*Thuja sp.*	NA ; Non protégée							x					
	Tilleul	*Tilia sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x		x			x	x		
	Trèfle blanc	*Trifolium repens*	NA ; Non protégée				x								
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	
	Véronique de perse	*Veronica persica*	NA ; Non protégée						x						
	Véronique des champs	*Veronica arvensis*	NA ; Non protégée								x				
	Vesce craque	*Vicia cracca*	NA ; Non protégée							x					
	Vesce cultivée	*Vicia sativa*	NA ; Non protégée	x			x			x					
	Vesce des haies	*Vicia sepium*	NA ; Non protégée		x						x				
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée						x						
Mammifères	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	LC ; Protection nationale				x								
	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale							x					
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée	x		x	x								
Oiseaux	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC ; Protection nationale				x					x			
	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC ; Non protégée		x		x				x	x			
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	LC ; Protection nationale					x		x					
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NT ; Protection nationale					x							
	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC ; Protection nationale								x				
	Buse variable	*Buteo buteo*	LC ; Protection nationale											x	x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune d'Onet-le-Château											
	Nom commun	*Nom scientifique*		123/122/90	89/80	91	84	126	85	78/86	127	77	134	135/136	137
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	NA ; Non protégée		x										
	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC ; Protection nationale						x			x	x	x	x
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	LC ; Protection nationale		x			x							
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II			x		x					x		x
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	LC ; Non protégée												x
	Grand corbeau	*Corvus corax*	LC ; Protection nationale										x		
	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC ; Protection nationale										x		
	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC ; Protection nationale										x	x	
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale		x			x	x						
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale					x	x	x					
	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC ; Protection nationale	x	x				x		x		x		
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x		x				
	Grive musicienne	*Turdus philomelos*	LC ; Directive Oiseaux : Annexe II						x						
	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	LC ; Protection nationale					x		x					
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale	x	x		x	x		x	x				
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale	x	x							x			
	Mésange à longue-queue	*Aegithalos caudatus*	LC ; Protection nationale											x	
	Mésange bleue	*Parus caeruleus*	LC ; Protection nationale			x			x					x	
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale			x	x				x		x	x	x
	Merle noir	*Turdus merula*	LC ; Protection nationale										x	x	x
	Milan noir	*Milvus migrans*	LC ; Protection nationale	x											x
	Milan royal	*Milvus milvus*	VU ; Protection nationale											x	
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC ; Protection nationale					x					x		
	Moineau friquet	*Passer montanus*	NT ; Protection nationale		x							x			
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale	x	x			x			x				
	Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	NA ; Non protégée										x		
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale										x	x	x
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée			x	x		x	x			x	x	
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II	x			x	x							
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée		x	x					x		x		x
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale		x	x	x					x	x		
	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC ; Protection nationale												x
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale	x			x				x			x	
	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC ; Protection nationale						x				x	x	x
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale		x	x	x	x	x						
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée	x	x		x		x			x			
	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC ; Protection nationale		x										x
	Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC ; Protection nationale	x		x			x						
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	LC ; Protection nationale		x										

Tableau 20 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées d'Onet-le-Château

Commune de Rodez

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Rodez					
	Nom commun	*Nom scientifique*		99	101	125	97	99	96
Flore	Ache faux cresson	*Helosciadium nodiflorum*	NA ; Non protégée			x			
	Agrostis commun	*Agrostis capillaris*	NA ; Non protégée			x	x		
	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Armoise commune	*Artemisia vulgaris*	NA ; Non protégée						x
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée	x	x			x	x
	Bouleau	*Betula sp.*	NA ; Non protégée		x	x	x		
	Bouton d'or	*Ranunculus acris*	NA ; Non protégée		x		x		
	Brome mou	*Bromus hordeaceus*	NA ; Non protégée				x		
	Camomille sauvage	*Matricaria chamomilla*	NA ; Non protégée						x
	Campanule raiponce	*Campanula rapunculus*	NA ; Non protégée			x			
	Cardamine des près	*Cardamine pratensis*	NA ; Non protégée			x			
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	
	Centaurée	*Centaurea jacea*	NA ; Non protégée	x					
	Cerisier	*Prunus cerasus*	NA ; Non protégée			x			
	Charme	*Carpinus betulus*	NA ; Non protégée		x				
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x		x
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée				x		
	Colza	*Brassica napus L. subsp. napus*	NA ; Non protégée				x		
	Coronille bigarrée	*Coronilla varia*	NA ; Non protégée				x		
	Crépide	*Crepis sp.*	NA ; Non protégée		x				
	Cytise à longues grappes	*Chamaecytisus glaber*	NA ; Protection nationale			x			
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée	x		x	x		
	Erable	*Acer sp.*	NA ; Non protégée		x	x			
	Euphorbe	*Euphorbia sp*	NA ; Non protégée			x	x		x
	Fléole des prés	*Phleum pratense*	NA ; Non protégée	x					
	Frêne	*Fraxinus excelsior*	NA ; Non protégée	x	x	x			
	Gaillet commun	*Galium mollugo*	NA ; Non protégée			x	x		
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée		x			x	x
	Grande marguerite	*Leucanthemum maximum*	NA ; Non protégée			x			
	Grande oseille	*Rumex acetosa*	NA ; Non protégée			x			
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée	x					x
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée	x	x			x	
	Iris faux açore	*iris pseudacorus*	NA ; Non protégée				x		
	Jonc épars	*Juncus effusus*	NA ; Non protégée	x				x	
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	
	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	NA ; Non protégée		x			x	
	Laîche	*Carex sp*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Laîche pendante	*Carex pendula*	NA ; Non protégée	x		x	x		
	Lamier maculé	*Lamium maculatum*	NA ; Non protégée		x				
	Laurier	*Laurus sp.*	NA ; Non protégée			x			
	Lilas	*Syringa vulgaris*	NA ; Non protégée			x			
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée		x				
	Luzerne cultivée	*Medicago sativa*	NA ; Non protégée		x	x			
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée		x		x	x	
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée			x			

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Rodez					
	Nom commun	*Nom scientifique*		99	101	125	97	99	96
	Lycopsis des champs	*Lycopsis arvensis*	NA ; Non protégée						x
	Massette	*Typha sp.*	NA ; Non protégée				x	x	
	Menthe à feuilles rondes	*Mentha suaveolens*	NA ; Non protégée		x				
	Menthe aquatique	*Mentha aquatica*	NA ; Non protégée						x
	Millepertuis perfolié	*Hypericum perforatum*	NA ; Non protégée	x		x			x
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée				x		
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée	x	x	x	x		
	Orchis pyramidale	*Anacamptis pyramidalis*	NA ; Non protégée		x	x			
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée					x	
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x	x	x	x		x
	Paquerette	*Bellis perennis*	NA ; Non protégée		x	x			
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x
	Petit rhinanthe	*Rhinanthus minor*	NA ; Non protégée		x				
	Peuplier blanc	*Populus alba*	NA ; Non protégée		x				
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x		x
	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	NA ; Non protégée		x		x		
	Primevère officinale	*Primula veris*	NA ; Protection nationale			x	x		x
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée			x			
	Renouée bistorte	*Bistorta officinalis*	LC ; Protection régionale (BR, IdF, H-Norm, Ch-Ard, C)			x		x	x
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée			x			
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x	x	x		x	
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x	x	x		x
	Sauge	*Salvia sp.*	NA ; Non protégée		x				
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée		x			x	
	Saule pleureur	*Salix babylonica*	NA ; Non protégée	x	x				
	Sceau de Salomon	*Polygonatum multiflorum*	NA ; Non protégée		x		x	x	
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Séneçon jacobé	*Jacobaea vulgaris*	NA ; Non protégée				x		
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée		x			x	x
	Silène fleur de coucou	*Silene flos-cuculi*	NA ; Non protégée					x	
	Sureau	*Sambucus sp.*	NA ; Non protégée	x					
	Thuya	*Thuja sp.*	NA ; Non protégée		x				
	Tilleul	*Tilia sp.*	NA ; Non protégée		x			x	
	Trèfle incarnat	*Trifolium incarnatum*	LC ; Non protégée		x				
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x
	Vesce des haies	*Vicia sepium*	NA ; Non protégée			x			
	Vipérine	*Echium vulgare*	NA ; Non protégée			x			
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée	x		x			x
	Yucca	*Yucca elephantipes*	NA ; Non protégée			x			
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale				x		
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée				x	x	
Oiseaux	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC ; Non protégée	x			x	x	x
	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC ; Protection nationale					x	
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	x
	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC ; Protection nationale	x		x	x	x	x
	Buse variable	*Buteo buteo*	LC ; Protection nationale		x				

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Rodez					
	Nom commun	*Nom scientifique*		99	101	125	97	99	96
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	NA ; Non protégée		x	x		x	x
	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC ; Protection nationale	x			x	x	
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale		x	x	x	x	x
	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	LC ; Protection nationale		x	x		x	
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II		x			x	x
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	NA ; Non protégée	x		x			
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale					x	
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale	x					
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale	x	x	x		x	x
	Héron cendré	*Ardea cinerea*	LC ; Protection nationale		x				
	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	LC ; Protection nationale	x	x				
	Hirondelle des fenêtres	*Delichon urbicum*	LC ; Protection nationale			x			
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale	x	x			x	x
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC ; Protection nationale			x	x	x	x
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x		
	Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	VU ; Protection nationale			x			
	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC ; Protection nationale	x	x		x	x	x
	Merle noir	*Turdus merula*	LC ; Non protégée					x	
	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	LC ; Protection nationale			x			
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale	x	x		x	x	
	Mésange noire	*Parus ater*	NA ; Protection nationale	x		x			
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC ; Protection nationale			x		x	
	Moineau friquet	*Passer montanus*	NT ; Protection nationale	x	x	x	x		x
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x		
	Pic épeiche	*Dendrocopos major*	LC ; Protection nationale			x			
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale	x				x	
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II				x		
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	NA ; Non protégée	x	x		x	x	x
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale				x	x	
	Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x	
	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	LC ; Protection nationale					x	
	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	LC ; Protection nationale	x	x		x	x	x
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale			x	x		
Reptiles Amphibiens	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée	x	x	x	x		
	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC ; Protection nationale		x				

Tableau 21 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Rodez

Commune de Sainte-Radegonde

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Sainte-Radegonde				
	Nom commun	*Nom scientifique*		103/105/108	107	106	124	102
Flore	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée				x	
	Arum d'Italie	*Arum italicum*	NA ; Non protégée					x
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée	x	x		x	x
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée				x	
	Bugle rampant	*Ajuga reptans*	NA ; Non protégée		x			
	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	NA ; Non protégée	x		x		
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée			x	x	x
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée					x
	Cirse	*Cirsium sp*	NA ; Non protégée		x			
	Coquelicot	*Papaver rhoeas*	NA ; Non protégée			x		
	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	NA ; Non protégée		x			
	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	NA ; Non protégée				x	x
	Fléole des prés	*Phleum pratense*	NA ; Non protégée			x		
	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	NA ; Non protégée					x
	Gaillet commun	*Galium mollugo*	NA ; Non protégée			x		
	Gaillet croisette	*Galium cruciata*	NA ; Non protégée					x
	Gaillet gratteron	*Galium aparine*	NA ; Non protégée	x		x		
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée			x		x
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée	x		x	x	x
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée	x	x			
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée	x	x		x	x
	Jonc épars	*Juncus effusus*	NA ; Non protégée	x		x		
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée			x		x
	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	NA ; Non protégée		x			
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x		x	x	x
	Luzerne	*Medicago sp.*	NA ; Non protégée			x		
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée			x	x	
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée	x				
	Lycopsis des champs	*Lycopsis arvensis*	NA ; Non protégée					x
	Mélilot blanc	*Trigonilla alba*	NA ; Non protégée			x		
	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	LC ; Non protégée		x	x		
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée				x	x
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	
	Panicaut champêtre	*Eryngium campestre*	NA ; Protection régionale (NPdC)	x				
	Pensée des champs	*Viola arvensis*	NA ; Non protégée	x			x	
	Petit boucage	*Pimpinella saxifraga*	NA ; Non protégée			x	x	x
	Peuplier blanc	*Populus alba*	NA ; Non protégée					x
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x
	Potentille	*Potentilla sp.*	NA ; Non protégée	x	x			
	Primevère officinale	*Primula veris*	NA ; Protection nationale	x	x	x		
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée	x	x			
	Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	NA ; Non protégée				x	
	Renouée bistorte	*Bistorta officinalis*	LC ; Protection régionale (BR, IdF, H-Norm, Ch-Ard, C)				x	x
	Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	NA ; Non protégée		x		x	x
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée					x

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Sainte-Radegonde				
	Nom commun	*Nom scientifique*		103/105/108	107	106	124	102
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée	x	x			x
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée			x	x	x
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x
	Sauge	*Salvia sp.*	NA ; Non protégée				x	
	Saule	*Salix sp.*	NA ; Non protégée			x		x
	Sceau de Salomon	*Polygonatum multiflorum*	NA ; Non protégée			x		
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée	x				
	Sureau	*Sambucus sp.*	NA ; Non protégée			x		
	Tilleul	*Tilia sp.*	NA ; Non protégée		x	x		
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x
	Véronique de perse	*Veronica persica*	NA ; Non protégée					x
	Vesce cultivée	*Vicia sativa*	NA ; Non protégée	x			x	
Mammifères	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	LC ; Protection nationale				x	
	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale			x	x	
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée	x				
Oiseaux	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC ; Protection nationale	x				
	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC ; Non protégée	x				
	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC ; Protection nationale		x			
	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	LC ; Protection nationale	x		x	x	x
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NT ; Protection nationale				x	x
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	NA ; Non protégée	x				
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale	x		x		x
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale		x		x	x
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale				x	
	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC ; Protection nationale		x			
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale		x	x		x
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale				x	
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale	x			x	x
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale				x	x
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale	x			x	
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II			x		
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale		x			
	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC ; Protection nationale	x				
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale		x		x	
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale	x		x	x	x
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée			x	x	x
Reptile	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	LC ; Protection nationale				x	

Tableau 22 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Sainte-Radegonde

Commune de Sébazac-Concourès

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Sébazac-Concourès						
	Nom commun	*Nom scientifique*		109/117/118	116/110	114/115	112	111	132	133
Flore	Ache faux cresson	*Helosciadium nodiflorum*	NA ; Non protégée					x		
	Alliaire	*Alliaria petiolata*	NA ; Non protégée	x	x					
	Aubépine	*Crataegus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x	x	x
	Avoine dorée	*Trisetum flavescens*	LC ; Non protégée	x						
	Bleuet des champs	*Cyanus segetum*	LC ; Protection régionale (MP, NPdC, PdlL, BR, Als)				x			
	Carotte sauvage	*Daucus carota*	NA ; Non protégée	x	x		x			
	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	NA ; Non protégée						x	
	Céraiste des champs	*Cerastium arvense*	NA ; Non protégée	x						
	Châtaignier	*Castanea sativa*	NA ; Non protégée	x			x	x		
	Charme	*Carpinus betulus*	NA ; Non protégée						x	
	Chêne pédonculé	*Quercus robur*	NA ; Non protégée	x						
	Chèvrefeuille	*Lonicera sp.*	NA ; Non protégée	x						
	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	NA ; Non protégée		x		x		x	x
	Crépide	*Crepis sp.*	NA ; Non protégée	x						
	Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	NA ; Non protégée		x		x	x		
	Eglantier sauvage	*Rosa canina*	NA ; Non protégée						x	x
	Epicéa commun	*Picea abies*	NA ; Non protégée		x					
	Euphorbe	*Euphorbia sp*	NA ; Non protégée		x					
	Erable champêtre	*Acer campestris*	NA ; Non protégée							x
	Fléole des prés	*Phleum pratense*	NA ; Non protégée			x				
	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	NA ; Non protégée	x						
	Frêne	*Fraxinus excelsior*	NA ; Non protégée						x	
	Géranium colombin	*Geranium columbinum*	NA ; Non protégée	x						
	Grande berce	*Heracleum sphondylium*	NA ; Non protégée	x		x	x			
	Herbe à robert	*Geranium robertianum*	NA ; Non protégée				x			
	Houx	*Ilex aquifolium*	NA ; Non protégée	x	x	x		x		
	Jonc épars	*Juncus effusus*	NA ; Non protégée		x		x	x		
	Joncs	*Juncus sp.*	NA ; Non protégée		x			x		
	Lierre commun	*Hedera helix*	NA ; Non protégée					x		
	Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x		
	Luzerne d'Arabie	*Medicago arabica*	NA ; Non protégée	x		x				
	Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	NA ; Non protégée	x			x			
	Lycopsis des champs	*Lycopsis arvensis*	NA ; Non protégée	x						
	Mouron rouge	*Lysimachia arvensis*	NA ; Non protégée		x					
	Myosotis des marais	*Myosotis scorpioides*	NA ; Non protégée		x					
	Noisetier	*Corylus avellana*	NA ; Non protégée						x	
	Orme	*Ulmus sp.*	NA ; Non protégée	x		x				
	Ortie	*Urtica dioica*	NA ; Non protégée	x	x	x				
	Pin	*Pinus sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x		
	Pommier	*Malus sp.*	NA ; Non protégée							x
	Potentille	*Potentilla sp.*	NA ; Non protégée		x					
	Primevère officinale	*Primula veris*	NA ; Protection nationale	x		x				
	Prunellier	*Prunus spinosa*	NA ; Non protégée	x	x				x	x
	Raisn d'Amérique	*Phytolacca americana*	NA ; Non protégée						x	
	Ray-grass	*Lolium perenne*	NA ; Non protégée			x				

Groupe	Espèce		Statut	Zones AU de la commune de Sébazac-Concourès						
	Nom commun	*Nom scientifique*		109/117/118	116/110	114/115	112	111	132	133
	Renouée bistorte	*Bistorta officinalis*	LC ; Protection régionale (BR, IdF, H-Norm, Ch-Ard, C)	x	x	x				
	Ronces	*Rubus sp.*	NA ; Non protégée						x	x
	Sainfoin cultivé	*Onobrychis viciifolia*	NA ; Non protégée		x		x			
	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	NA ; Non protégée	x			x	x		
	Salsifis cultivé	*Tragopogon porrifolius*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x		
	Saponaire officinale	*Saponaria officinalis*	NA ; Non protégée		x					
	Séneçon commun	*Senecio vulgaris*	NA ; Non protégée		x	x		x		
	Silène enflé	*Silene vulgaris*	NA ; Non protégée	x						
	Tilleul	*Tilia sp.*	NA ; Non protégée	x	x	x				
	Troène	*Ligustrum vulgare*	NA ; Non protégée	x	x	x	x	x		x
	Véronique de perse	*Veronica persica*	NA ; Non protégée	x						
	Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	NA ; Non protégée					x		
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	LC ; Protection nationale			x				
	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NT ; Non protégée	x		x				
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC ; Protection nationale							x
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	NT ; Protection nationale		x	x				
	Buse variable	*Buteo buteo*	LC ; Protection nationale						x	
	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC ; Protection nationale						x	x
	Choucas des tours	*Corvus monedula*	LC ; Protection nationale	x			x		x	x
	Corneille noire	*Corvus corone*	NA ; Directive Oiseaux : Annexe II						x	x
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	LC ; Non protégée							x
	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	LC ; Protection nationale		x					
	Fauvette grisette	*Sylvia communis*	NT ; Protection nationale	x	x	x	x			
	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC ; Protection nationale				x	x	x	
	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC ; Protection nationale		x		x	x		
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC ; Protection nationale		x		x			x
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC ; Protection nationale	x	x	x	x	x		
	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC ; Protection nationale		x					
	Martinet noir	*Apus apus*	LC ; Protection nationale				x			
	Merle noir	*Turdus merula*	LC ; Non protégée						x	x
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC ; Protection nationale	x	x				x	x
	Mésange à longue-queue	*Aegithalos caudatus*	LC ; Protection nationale						x	
	Milan royal	*Milvus milvus*	VU ; Protection nationale						x	
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC ; Protection nationale		x				x	x
	Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LC ; Protection nationale		x	x				
	Pic vert	*Picus viridis*	LC ; Protection nationale							x
	Pie bavarde	*Pica Pica*	LC ; Non protégée		x					x
	Pigeon biset	*Columba livia*	EN ; Directive Oiseaux : Annexe II			x	x	x		
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC ; Protection nationale						x	x
	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	LC ; Protection nationale	x						
	Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	LC ; Protection nationale						x	x
	Rouge-queue noir	*Phoenicurus ochruros*	LC ; Protection nationale						x	x
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC ; Protection nationale		x	x	x	x		
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC ; Non protégée		x	x		x		
	Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC ; Protection nationale	x	x			x		

Tableau 23 : Liste des espèces faunistiques et floristiques recensées sur les zones étudiées de Sébazac-Concourès

Révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Éléments de synthèse

complément au Résumé Non Technique

Document explicatif à destination du public

Contexte :

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité amènent à réfléchir sur les modes d'aménager le territoire, d'y habiter, de se déplacer. Au niveau national, le législateur a imposé des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels que les collectivités doivent décliner localement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil de planification stratégique qui permet d'encadrer les opérations d'aménagement et de construction, de limiter l'étalement urbain sans pour autant bloquer tout développement, de préserver les terres agricoles et les espaces naturels pour que notre territoire reste un lieu attractif où il fait bon vivre.

Les principaux objectifs poursuivis par la révision n° 6 sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement, notamment par la réalisation d'un atlas de la biodiversité et le renforcement de la trame verte et bleue, et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils.
- Le développement des énergies renouvelables.
- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

Aussi, la révision n° 6 du PLUi permet **d'intégrer le territoire de Balsac**, qui disposait encore de son propre PLU, et ainsi d'harmoniser les attendus en termes de qualité des aménagements et des constructions, de protection du paysage et de l'environnement sur l'ensemble sur du territoire intercommunal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) fixe la ligne de conduite politique et stratégique **pour les 10 ans à venir, soit 2025-2035.** Il affiche le cadre du développement du territoire dans le respect des objectifs évoqués précédemment.

Le PADD repose sur 4 grandes orientations :

1. **Préserver l'environnement et les ressources naturelles.**
2. **Développer une économie diversifiée, innovante et durable.**
3. **Développer les mobilités actives et la décarbonation des déplacements sur le territoire.**
4. **Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre.**

Les outils réglementaires du PLUi (zonage, règlement et Orientation d'Aménagement et de Programmation essentiellement) répondent aux objectifs du PADD et ont été élaborés à partir d'éléments de diagnostic et d'études spécifiques composant le rapport de présentation et les annexes.

La révision n° 6 du PLUi

Evolutions générales :

Faisant suite aux révisions précédentes, les principales évolutions d'ordre général du PLUi sont les suivantes :

- PLU de **Balsac** supprimé : le territoire de Balsac, intégré à l'agglomération en 2017, est dorénavant couvert par le PLUi de Rodez agglomération : les mêmes dénominations de zones, les mêmes règles sont appliquées en cohérence avec l'ensemble du territoire
- **Cœur de ville et quartier de l'Amphithéâtre de Rodez** : Ce secteur n'est pas traité par la Révision 6 du PLUi. Ainsi, la règlementation antérieure à la révision n°6 (révision n° 5 modification n° 5) sera maintenue dans l'emprise délimitée par les boulevards du tour de ville étendue au quartier de l'Amphithéâtre, jusqu'à l'approbation définitive par la préfète du Département du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui vaudra PLU sur son périmètre.



Carte figurant le périmètre du PSMV.

Evolutions thématiques en lien avec les orientations du PADD :

1. Les projections de développement du territoire

La révision n°6 s'est basée sur la projection d'accueil de population à l'horizon 2035 à l'aide d'un outil créé par l'Etat (OTELO). Ainsi il est prévu :

- \+ 345 nouveaux habitants par an : soit 61 393 habitants en 2035
- Evolution annuelle de 0,6 d'ici 2035

Concernant le domaine économique, le besoin a été estimé sur la base des surfaces commercialisées par Rodez agglomération, compétente dans l'aménagement et le développement des zones d'activités, facteur d'attractivité. Depuis plusieurs années, cette surface à vocation économique s'est stabilisée autour d'un besoin de 4 ha/an.

De ces objectifs ont pu être calibrés les besoins en logements et en foncier :

- + 2700 logements (soit 270/an) avec une densité moyenne de 24 logements par hectare en extension urbaine et de 10 logements à l'hectare en enveloppe urbaine (densification).
- Un besoin théorique en foncier sur 10ans de 112,5ha pour l'habitat et les équipements et de 40ha pour l'activité économique.

Afin de répondre aux objectifs du PADD de produire à minima 20% des constructions en enveloppe urbaine, une étude de densification a été menée et a permis :

- De prévoir 446 logements (dont 60 logements en reconquête de logements vacant) en enveloppe urbaine qui n'engendreront pas de consommation d'espace, soit 16,5% de la production totale.
- De prévoir la production de 640 logements en enveloppe urbaine qui engendreront une consommation d'espace. Additionné avec les 446 logements, il est ainsi prévu 1 086 logements en enveloppe urbaine soit 40% de la production totale.
- De déclasser des zones qui auraient engendré une future consommation d'espace en extension des bourgs et hameaux.
- De repérer des espaces à préserver pour conserver des ilots de fraicheur et des lieux de convivialité.

2. La consommation d'espace

La révision 6 du PLUi vise à répondre à la loi Climat et Résilience en réduisant la future consommation d'espace :

- 190,6ha d'espace naturel, agricole et forestier ont été consommés sur la période 2011-2020 (selon les fichiers fonciers corrigés avec les connaissances locales)
- Ainsi 95,3ha maximum pourraient être consommés sur la période 2021-2030, soit une réduction par 2
-

Tableau de synthèse des surfaces

Zones	**Surfaces des PLUi (Révision 5 modification 5) et PLU de Balsac (modification 3)**	**Surfaces Révision n°6 du PLUi**
U	2410 ha	2469 ha
AU	405 ha	284 ha
Dont 1AU	263 ha	194 ha
Dont 2AU	142 ha	90 ha
A	13884 ha	13911 ha
N	3185 ha	3224 ha
STECAL	812 ha	808 ha
TOTAL	20 696 ha	20 696 ha

La révision n°6 a engendré :

- 113ha ont été rendus à la zon agricole ou naturelle, correspondant à 77ha déclassés de zones à urbaniser (AU) ou urbanisés (U) vers la zone agricole (A) ou naturelle -N- et 36,3ha de zone U déclassés suite à l'étude de densification).
- 50ha de zone nouvellement constructible (zone A ou N vers la zone AU)
- 63ha de réduction effective de la zone constructible (50ha-113ha = -63ha).
- 284ha de zone AU (au lieu de 405ha de zone AU en révision 5), **soit un effort de 30% sur la fermeture des zones AU.**

3. Préserver l'environnement et les ressources naturelles :

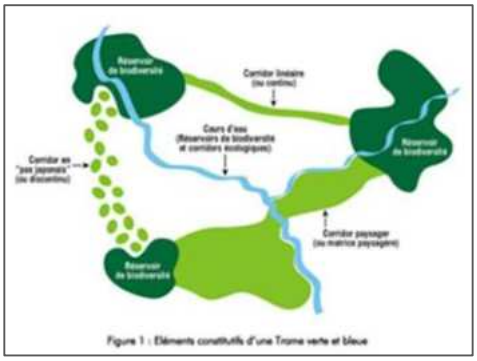


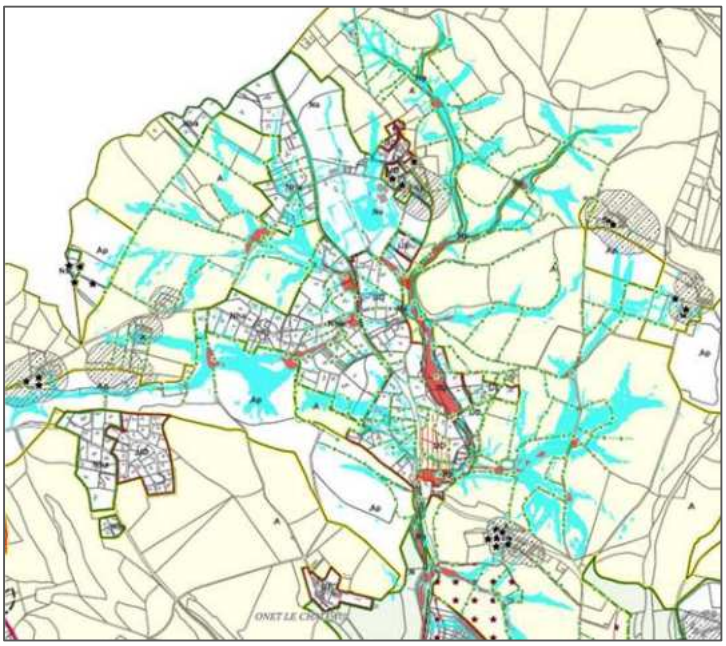
Figure 1 : Eléments constitutifs d'une Trame verte et bleue

- Création d'une Trame Verte Bleue et Noire (TVBN) sur l'ensemble du territoire. Le territoire de Balsac n'avait pas de trame verte et bleue dans son PLU. Pour le reste de l'agglomération, une Trame Verte et Bleue existe déjà : elle est mise à jour et renforcée par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique qui permettra de mieux préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité et de lutter la pollution lumineuse. Le principe est d'éviter au maximum l'urbanisation au sein de ces secteurs et de rompre des corridors. Des compensations ou des conditions en cas d'urbanisation sont demandées (taux d'imperméabilisation limité, mesures correctives…).

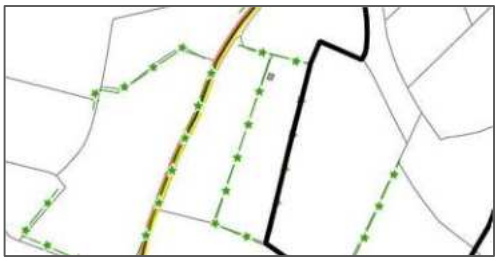
- Création d'une zone Np : sur le secteur de Vabre à Onet-le-Château, cette zone strictement inconstructible permet de prendre en compte le risque de débordement du ruisseau de Fontanges.

- Ajout d'une trame « aléas ruissellement » au plan de zonage sur Onet-le-Château :

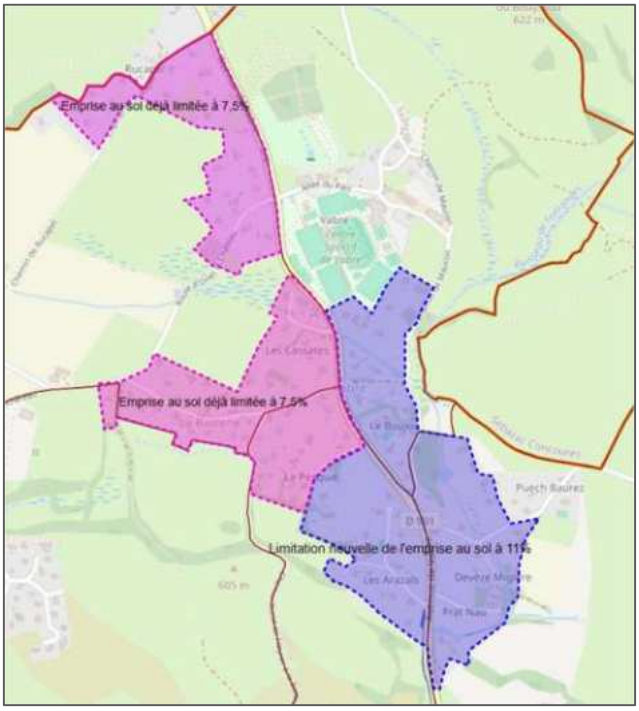
  - **Zone bleue (aléa moyen)** : réhausse du niveau de plancher des nouvelles constructions, extension ou annexe. En zone A, construction neuve interdite (y compris à vocation agricole) mais extension et annexe autorisées dans la limite de 20 % d'emprise au sol ou de surface de plancher.
  - **Zone rouge (aléa fort)** : constructions neuves, extension des constructions existantes ou leurs annexes **interdites, quelle que soit la destination (y compris agricole)**.



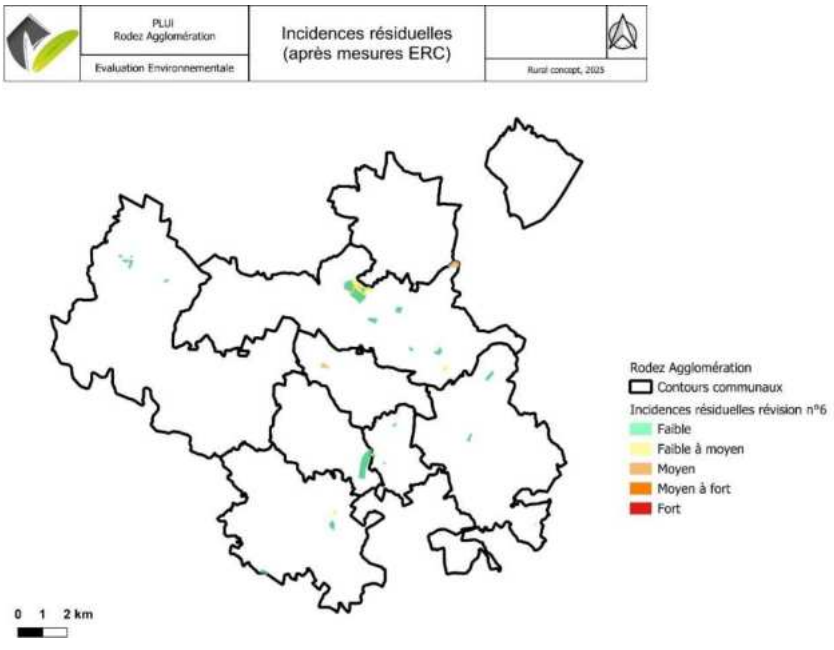
- Ajout des linéaires de haies et des murets à préserver ainsi que des arbres remarquables au règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, le respect du bocage existant et à la limitation des risques d'érosion des sols. En cas de destructions de ces éléments il est prévu des compensations : par exemple pour 1m linéaire de haie détruit, 2m linéaire devront être replantés.



- Ajout d'une limitation de l'emprise au sol à 11 % sur les secteurs du Mauron, Le Boujou, Bastide, Devèze Migière, Prat Nau, Caussonholes, Les Arazals et Vabre, en complément de celle existant sur les secteurs des Carrières, La Selve, Les Cassates, La Basterie et Le Pesquié, où l'emprise au sol était déjà limitée à 7,5 %. En prévenant le risque de ruissellement, cette limitation permet de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.



- L'ouverture à l'urbanisation a été soumise à la séquence Eviter, Réduire, Compenser dans l'évaluation environnementale de façon à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels ou agricoles. L'évaluation a étudié des zones plus vastes que celles finalement retenues pour permettre d'éviter les secteurs à enjeux en ayant préalablement étudiée ses contours.



4- Encadrer le commerce

Pour **conserver des centralités vivantes** répondant aux besoins des habitants, le PLUi met en place des principes spatialisés pour maintenir le dynamisme **commercial** en :

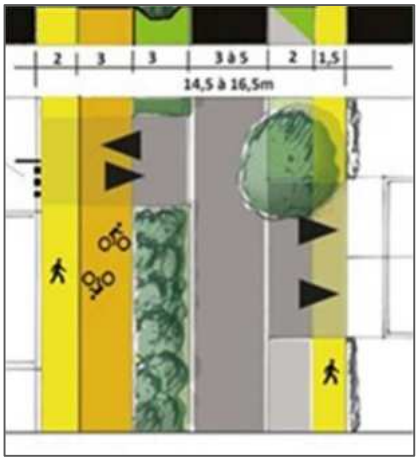
- autorisant le commerce sur tout le territoire avec une surface limitée (150 m² de surface de plancher) avec des seuils plus importants et différenciés selon les secteurs *(cf. plan de zonage indicé « c »)* pour conforter les zones de commerces existantes ;

- protégeant les linéaires commerciaux sur certains axes afin de maintenir une attractivité et une diversité commerciales *(cf. extrait ci-dessous)* dans les centre-ville et centre-bourgs.



5-Développer les mobilités actives et la décarbonation des déplacements sur le territoire.

<u>Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mobilité</u> applicables sur l'ensemble du territoire pour :



- Faciliter l'usage des mobilités actives, des transports collectifs et réduire l'usage de la voiture individuelle.
- Favoriser les stationnements mutualisés pour éviter de créer davantage de parcs de stationnement, rechercher la perméabilité de ces espaces pour l'infiltration des eaux pluviales et limiter les effets d'îlots de chaleur ;
- Adapter la largeur des voies aux réels usages.

Grâce à cette OAP, lors de développement de nouveaux quartiers ou de réaménagement de voirie, le projet devra intégrer ces principes, mener la réflexion en amont des travaux pour répondre aux enjeux des différents usages des espaces communs, utilisés par tous, tout en assurant la couture avec les voiries et le tissu urbain existant.

Le projet prend aussi en compte les évolutions du réseau de transport en commun notamment, qui limite les déplacements en voiture et œuvre ainsi à limiter les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre. Combiné à ce réseau, le PLUi identifie une zone dans laquelle le service de transport urbain assure une desserte régulière à 20 minutes, rendant moins nécessaire le besoin de stationnement individuel ; raison pour laquelle, par exemple, le stationnement n'est pas imposé par le règlement du

PLUi. C'est aussi dans cette zone que se concentrent le plus d'habitants et où la production de logements est favorisée.

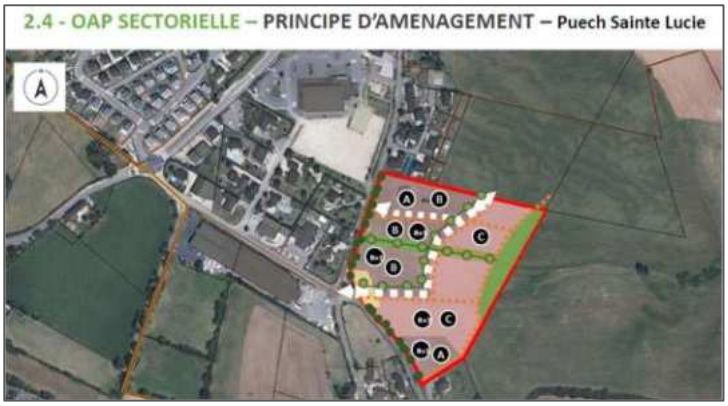
6-Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre.

Création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le Paysage s'appliquant sur l'ensemble du territoire, visant à préserver l'identité du territoire et lutter contre la banalisation des paysages grâce à des principes différenciés en fonction du lieu, de la topographie, des sols, des matériaux, de la végétation, etc. L'OAP définit des orientations spécifiques pour :



- La protection des paysages agricoles ouverts qui sont cartographiés
- La protection des espaces de respiration qui sont cartographiés
- La différenciation entre les silhouettes villageoises de plaines et de plateaux et celles rattachées à une pente
- Le respect des formes urbaines dominantes
- Des orientations à respecter au sein des cônes de vue (éviter les volumes disproportionnés, limiter l'imperméabilisation des sols, plantations, espaces de contemplation et de parcours sentiers…)
- Des orientations sur les entrées de ville

- Création d'Orientations Aménagement et de Programmation sectorielles sur les terrains nus ou non bâtis, qui peuvent être aménagés ou qui peuvent faire l'objet d'un renouvellement urbain. Ces OAP servent à mieux prendre en compte le développement d'une opération de construction et d'aménagement dans le contexte environnant avec la préservation des plantations existantes, l'inclusion de circulations douces, les points d'accès à la voirie de desserte, la typologie des constructions (hauteur et gabarit), la densité, etc.



Le détail de toutes les évolutions est développé dans les parties composant le dossier de PLUi :

1 PIECES ADMINISTRATIVES
Délibérations, Bilan de la Concertation, Avis des Personnes Publiques Associées

2 RAPPORT DE PRESENTATION
Comprenant :
2-1 Diagnostic territorial
2-2 Etat Initial de l'Environnement
2-3 Justifications
2-4 Inventaire des parcs de stationnement
2-5 Evaluation Environnementale Révision 6
2-6 Annexe – Evaluation Environnementale Zone AU révision 5

3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4 REGLEMENT

5 DOCUMENTS GRAPHIQUES (Zonage)

6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
Comprenant
6-1 Livre des OAP
6-2 OAP Paysage
6-3 OAP Trame Verte Bleue et Noire (TVBN)
6-4 OAP Mobilités
6-5 OAP Sectorielles

7 DOSSIER DE DÉROGATION L.111-6 du CU

8 ANNEXES

Toutes les servitudes d'utilité publique et autres informations sont contenues dans le dossier des annexes (document 8) comme par exemple le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou le Site Patrimonial Remarquable.